



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 1-100
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-529, le Document DT N° 1-82 et le Document DL N° 1-57

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Document 1-F

24 octobre 1988

Original : français
anglais
espagnolSEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE

L'article 6 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) stipule que :

.....

- 35 2. La Conférence de plénipotentiaires:
- 36 a) détermine les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 4 de la présente Convention;
- 37 b) examine le Rapport du Conseil d'administration relatant l'activité de tous les organes de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires;
- 38 c) établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné tous les aspects pertinents de l'activité de l'Union durant cette période, y compris le programme des conférences et réunions et tout autre plan à moyen terme présenté par le Conseil d'administration;
- 39 d) formule toutes directives générales concernant les effectifs de l'Union et fixe, au besoin, les traitements de base, les échelles de traitements et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union;
- 40 e) examine les comptes de l'Union et les approuve définitivement s'il y a lieu;
- 41 f) élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration;
- 42 g) élit le secrétaire général et le vice-secrétaire général et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;
- 43 h) élit les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;
- 44 i) élit les directeurs des Comités consultatifs internationaux et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;
- 45 j) révisé la Convention si elle le juge nécessaire;
- 46 k) conclut ou révisé, le cas échéant, les accords entre l'Union et les autres organisations internationales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil d'administration au nom de l'Union avec ces mêmes organisations et lui donne la suite qu'elle juge convenable;
- 47 l) traite toutes les autres questions de télécommunication jugées nécessaires.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 2-F
24 octobre 1988
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

POUVOIRS DES DELEGATIONS A LA CONFERENCE

Les dispositions de la Convention internationale des télécommunications relatives aux pouvoirs sont contenues dans l'article 67, dont le texte est reproduit en annexe.

Tout particulièrement, il convient d'en relever les numéros suivants :

- Qualité du signataire des instruments : numéro 381
- Libellé des instruments, critères à retenir : numéros 384 à 387
- Les pouvoirs adressés par télégramme ne sont pas acceptables : numéro 394
- Dépôt des instruments : numéro 390

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe : 1

A N N E X E

ARTICLE 67

Pouvoirs des délégations aux conférences

- 380 1. La délégation envoyée à une conférence par un Membre de l'Union doit être dûment accréditée conformément aux dispositions des numéros 381 à 387.
- 381 2. (1) Les délégations aux Conférences de plénipotentiaires sont accréditées par des actes signés par le chef de l'Etat, ou par le chef du gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères.
- 382 (ne s'applique pas à la Conférence de plénipotentiaires)
- 383 (3) Sous réserve de confirmation émanant de l'une des autorités citées au numéro 381 ou 382 et reçue avant la signature des Actes finals, une délégation peut être provisoirement accréditée par le chef de la mission diplomatique de son pays auprès du gouvernement du pays où se tient la conférence ou, si ce dernier est celui du siège de l'Union, par le chef de la délégation permanente de son pays auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.
- 384 3. Les pouvoirs sont acceptés s'ils sont signés par l'une des autorités énumérées aux numéros 381 à 383 et s'ils répondent à l'un des critères suivants:
- 385 – conférer les pleins pouvoirs à la délégation;
- 386 – autoriser la délégation à représenter son gouvernement sans aucune restriction;
- 387 – donner à la délégation ou à certains de ses membres le droit de signer les Actes finals.
- 388 4. (1) Une délégation dont les pouvoirs sont reconnus en règle par la séance plénière est habilitée à exercer le droit de vote du Membre intéressé et à signer les Actes finals.
- 389 (2) Une délégation dont les pouvoirs ne sont pas reconnus en règle par la séance plénière n'est pas habilitée à exercer le droit de vote ni à signer les Actes finals tant qu'il n'a pas été remédié à cet état de choses.
- 390 5. Les pouvoirs doivent être déposés au secrétariat de la conférence dès que possible. Une commission spéciale telle que celle qui est décrite au numéro 471 est chargée de les vérifier; elle présente à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci. En attendant la décision de la séance plénière à ce sujet, la délégation d'un Membre de l'Union est habilitée à participer aux travaux et à exercer le droit de vote de ce Membre.
- 391 6. En règle générale, les Membres de l'Union doivent s'efforcer d'envoyer aux conférences de l'Union leurs propres délégations. Toutefois, si pour des raisons exceptionnelles un Membre ne peut pas envoyer sa propre délégation, il peut donner à la délégation d'un autre Membre le pouvoir de voter et de signer en son nom. Ce transfert de pouvoir doit faire l'objet d'un acte signé par l'une des autorités citées au numéro 381 ou 382.

- 392** 7. Une délégation ayant le droit de vote peut donner mandat à une autre délégation ayant le droit de vote d'exercer ce droit au cours d'une ou de plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister. En pareil cas, elle doit en informer le président de la conférence en temps utile et par écrit.
- 393** 8. Une délégation ne peut exercer plus d'un vote par procuration.
- 394** 9. Les pouvoirs et procurations adressés par télégramme ne sont pas acceptables. En revanche, sont acceptées les réponses télégraphiques aux demandes d'éclaircissement du président ou du secrétariat de la conférence concernant les pouvoirs.

Note du Secrétaire général

ELECTIONS

1. Aux termes de l'article 6 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982), la Conférence de plénipotentiaires :

- (numéro 41) élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration;
- (numéro 42) élit le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;
- (numéro 43) élit les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;
- (numéro 44) élit les directeurs des Comités consultatifs internationaux et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions.

2. Candidatures

Les candidatures au Conseil d'administration seront publiées, dès réception, sous forme de documents de conférence.

En ce qui concerne les candidatures aux postes de Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, membre de l'IFRB et directeur de Comité consultatif international, les Membres de l'Union ont été priés, par la Lettre-circulaire N° DM-1887 du 19 juillet 1988, de me faire connaître le nom des personnes retenues. Vous trouverez ci-joint, pour votre information, copie de la Lettre-circulaire en question.

Ces candidatures seront publiées sous forme de documents de conférence.

3. Dispositions pratiques

Après avoir examiné les dispositions pertinentes de la Convention, la Conférence décidera des délais de soumission des candidatures, arrêtera les dates d'élection et définira les procédures à suivre en la matière.

4. Procédure

La procédure adoptée pour les élections précédentes de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) sera publiée, pour information, sous forme de document de conférence. Après avoir été examinée en séance plénière, cette procédure sera publiée sous forme d'addendum au présent document.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe : 1



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION
UNIÓN INTERNACIONAL DE TELECOMUNICACIONES



Place des Nations | Telephone National (022) 99 51 11 | Tg BURINTERNA GENEVE | TELEFAX (gr 2/3)
CH 1211 Geneve 20 | International +41 22 99 51 11 | Telex 421 000 UIT CH | +41 22 33 72 56

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Genève, le 19 juillet 1988

Référence à rappeler dans la réponse
When replying please quote
Indíquese en la respuesta esta referencia

N° DM-1887
RM/CONF/PP-89

Télex

A tous les Membres
de l'Union

Objet: Candidatures aux postes de
Secrétaire général, Vice-Secrétaire général,
membres du Comité international
d'enregistrement des fréquences (IFRB)
et Directeurs des Comités consultatifs
(CCIR et CCITT)

Monsieur le Directeur général,

Votre Administration a reçu récemment la lettre DM-1885,
RM/CONF/PP-89, du 15 juillet 1988 invitant les Membres de l'Union à faire des
propositions pour les travaux de la Conférence de plénipotentiaires qui se
tiendra à Nice du 23 mai au 29 juin 1989.

Conformément à l'article 6 (numéros 42, 43 et 44) de la Convention
internationale des télécommunications, la Conférence de plénipotentiaires élit
également le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les membres du
Comité international d'enregistrement des fréquences et les Directeurs des
Comités consultatifs (CCIR et CCITT). On trouvera aux articles 9, 10, 11, 13,
56, 57 et 58 de la Convention les dispositions pertinentes à prendre en
considération à cet égard, sous réserve des modifications que la prochaine
Conférence jugera utile d'apporter à l'issue de ses délibérations.

Je vous prie de bien vouloir me communiquer le nom et le curriculum
vitae de la personne (ou des personnes) dont vous souhaitez présenter la
candidature. Ces renseignements seront transmis, dès leur réception à toutes les
administrations.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma
haute considération.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Addendum 5 au
Document 4-F
22 mai 1989
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DE L'IFRB

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, une lettre de l'Administration de la France m'informant qu'elle retire la candidature de M. Jean GRENIER du poste de membre de l'IFRB.

Il convient donc de supprimer l'Annexe 3 de l'Addendum 1 du document 4.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe : 1



5 MAI 1989

DG / 223

Monsieur le Secrétaire Général

UIT
Place des Nations
CH 12211 GENEVE 20

Monsieur le Secrétaire Général,

Je vous confirme que l'Administration française retire la candidature de M. Jean GRENIER, Directeur des Affaires Industrielles et Internationales, au poste de Membre du Comité international des Fréquences (IFRB) pour la région de l'Europe de l'Ouest.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

M. ROULET

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Addendum 4 au

Document 4-F

5 mai 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDAT AU POSTE DE MEMBRE DE L'IFRB

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature de
M. ARTHUR ITUASSU (Brésil) au poste de membre de l'IFRB.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

PP-89\DOC\000\04A4F.TXS

ANNEXE

MINISTERE DES TELECOMMUNICATIONS

CT. N° 010 /89-GM

Brasilia, 3 mai 1989

M. RICHARD BUTLER
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Genève - Suisse

Référence: Lettre circulaire DM-1887/RM/CONF/PP/89

Monsieur le Secrétaire général,

En vue de la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui doit se tenir en mai prochain, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration brésilienne a décidé de présenter la candidature de M. ARTHUR ITUASSU au poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB).

A cet effet, je joins à la présente lettre le profil professionnel et le curriculum vitae de M. Ituassu en vous priant de bien vouloir les communiquer aux pays Membres de l'Union.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

ANTONIO CARLOS MAGALHAES
MINISTRE DES TELECOMMUNICATIONS
Brésil

CURRICULUM VITAE

Nom: ITUASSU, ARTHUR

Nationalité: brésilienne

Date et lieu de naissance: 30 septembre 1944, Manaus

Langues: Portugais, anglais, français et espagnol

Diplôme Universitaire: Ingénieur en électronique (Télécommunications)
Université catholique de Rio de Janeiro
Décembre 1969

CARRIERE

- 1970 - Entre au Département d'exploitation internationale d'EMBRATEL (EPR brésilienne)
- 1971 - Nommé Chef de la Section de maintenance des services télégraphiques
- 1973 - Invité par le Ministère des Communications à entrer au Secrétariat pour les Affaires internationales
- 1974 - Nommé Secrétaire adjoint pour les Affaires internationales
- 1979-1989 - Nommé Secrétaire pour les Affaires internationales

PRINCIPALES ACTIVITES INTERNATIONALES

- 1973 - Chef de la délégation brésilienne à la CAMTT-73
- 1974 - Chef de la délégation brésilienne à la CAMR (Maritime)-74
- 1974 - Chef de la délégation brésilienne au Groupe de travail préparatoire de l'OMI pour un service maritime mondial par satellite
- 1975 - Chef de la délégation brésilienne à la Conférence de l'OMI pour la création d'INMARSAT
- 1976-1980 - Chef des délégations brésiennes à toutes les réunions du Groupe de travail CITEL pour la préparation de la Conférence régionale de radiodiffusion en ondes hectométriques.
- 1979 - Délégué brésilien à la CAMR-79
- 1979-1989 - Représentant du Brésil au Conseil d'administration de l'UIT
- 1979-1989 - Représentant du Brésil au Comité exécutif de la CITEL (organisme de télécommunications interaméricain)
- 1979 - Chef de la délégation brésilienne à la première Assemblée d'INMARSAT
- 1980 - Chef de la délégation brésilienne à la CARR-80 (première session de la Conférence de radiodiffusion en ondes hectométriques pour la Région 2)
- 1981 - Chef de la délégation brésilienne à la CARR-81 (seconde session de la Conférence de radiodiffusion en ondes hectométriques pour la Région 2/Plan de Rio)

- 1981-1988 - Chef de la délégation brésilienne aux Assemblées d'INMARSAT et d'INTELSAT
- 1982 - Chef de la délégation brésilienne à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nairobi)
- 1983-1985 - Chef de la délégation brésilienne aux réunions tripartites (Brésil, Argentine et Uruguay) pour les négociations de l'Accord de radiodiffusion MF
- 1984 - Chef de la délégation brésilienne à l'Assemblée plénière du CCITT
- 1987-1988 - Expert brésilien auprès du Groupe sur l'avenir à long terme de l'IFRB
- 1987-1988 - Chef de la délégation brésilienne au Comité préparatoire de la CAMTT-88
- 1988 - Chef de la délégation brésilienne à la Conférence télégraphique et téléphonique - CAMTT-88
- 1988 - Chef de la délégation brésilienne à la Conférence de radiodiffusion de la Région 2 (CARR-88)
- 1988-1989 - Chef de la délégation brésilienne lors des négociations en vue d'un Accord avec l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay sur l'utilisation du spectre et le service de radiocommunication cellulaire.

BREF PROFIL PROFESSIONNEL

M. ARTHUR ITUASSU a obtenu un diplôme d'ingénieur en électronique (télécommunications), à l'Université catholique de Rio de Janeiro, en décembre 1969, et il a travaillé d'abord chez EMBRATEL (EPR brésilienne), au Département d'exploitation internationale.

En 1973, avec la création du Secrétariat pour les affaires internationales du Ministère des Télécommunications, il a été nommé Secrétaire adjoint et chargé d'une équipe responsable de la mise en oeuvre de ce nouvel organisme.

M. ITUASSU est Secrétaire depuis 1979 et, en cette qualité, il coordonne la participation du Brésil à toutes les conférences de l'UIT et aux réunions de ses Comités consultatifs.

En tant que Secrétaire pour les Affaires internationales au Ministère des Communications, M. ITUASSU est également responsable de la coordination de toutes les activités brésiennes liées aux aspects internationaux de la gestion du spectre et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ainsi que de l'application du Règlement des radiocommunications et des décisions des conférences. Il a dirigé plusieurs délégations brésiennes aux conférences de radiocommunication et à d'autres réunions internationales dans ce domaine.

Conseiller du Conseil d'administration de l'UIT depuis 1979, M. ITUASSU connaît parfaitement les mécanismes et les grands domaines d'activité de l'Union, en particulier le rôle de l'IFRB et les défis auxquels cet organe se trouve actuellement confronté.

Dans le domaine des télécommunications régionales, il a contribué à la création de la CITELE, Conférence interaméricaine des télécommunications, et a dirigé de nombreuses activités de coordination régionale relatives à l'utilisation du spectre et destinées à renforcer la coopération régionale dans ce domaine.

M. ITUASSU a participé aux travaux préparatoires qui ont conduit à la conclusion de l'accord INMARSAT et a dirigé de nombreuses délégations brésiennes aux Assemblées d'INMARSAT et d'INTELSAT.

Enfin, M. ITUASSU est parfaitement au courant de la situation internationale des télécommunications, notamment dans les pays en développement.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Addendum 3 au
Document 4-F
25 avril 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DE L'IFRB

Vous trouverez ci-joint, en annexe, une lettre de l'Administration indienne m'informant qu'elle retire la candidature de M. M.K. RAO au poste de Membre de l'IFRB.

L'Annexe 7 au Document 4 est donc annulée.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

PAR AVION

GOUVERNEMENT DE L'INDE
MINISTERE DES COMMUNICATIONS
SANCHAR BHAVAN, 20, ASHOKA ROAD
NEW DELHI-110001

N° T-11015/16/88-CON

Le 12 avril 1989

Monsieur le Secrétaire général
Union Internationale des Télécommunications
Place des Nations
CH 1211 Genève 20
Suisse

OBJET: Candidature au poste de Membre de l'IFRB de la Région Asie et Australasie

Référence: Lettre circulaire de l'UIT N° DM-1887/RM/CONF/PP-89
du 19 juillet 1988.

- ii. La lettre du Ministère N° T-11015/16/88-CON
du 14 septembre 1988.

Monsieur le Secrétaire général,

Nous attirons votre attention sur la lettre qui vous a été envoyée par le Ministère le 14 septembre 1988 et dans laquelle l'Administration indienne présentait la candidature de M. M.K. RAO, Conseiller du Gouvernement indien pour les radiocommunications, au poste de Membre de l'IFRB de la Région Asie et Australasie.

Je suis chargé de vous informer que l'Administration indienne a décidé de retirer ladite candidature. Si cela vous cause quelque dérangement que ce soit, croyez bien que nous le regrettons sincèrement.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

P.K. GARG
Conseiller adjoint du Gouvernement indien
pour les radiocommunications

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Addendum 2 au
Document 4-F
11 janvier 1989
Original: russe/anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

Candidature aux postes de membre de l'IFRB

J'ai le plaisir de transmettre à la Conférence la candidature de M. Vladimir Kozlov (URSS) au poste de membre de l'IFRB.

R. E. BUTLER

Secrétaire général

Annexe: 1

Ministère des Postes et Télécommunications de l'URSS
7, rue Gorki
MOSCOU, 103375

N° 9688

Le 29 novembre 1988

Monsieur R.E. BUTLER
Secrétaire général de l'UIT
Genève

Monsieur le Secrétaire général,

L'Administration des télécommunications de l'URSS a l'honneur de présenter la candidature de M. Vladimir Vasilevich Kozlov au poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences, pour l'élection qui doit intervenir lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nice, 23 mai - 29 juin 1989).

Vous voudrez bien trouver ci-joint le curriculum vitae de M. Kozlov, qui montre la vaste expérience acquise par le candidat dans les travaux relatifs aux télécommunications.

Nous considérons que l'élection de M. Kozlov à ce poste contribuerait au succès des travaux non seulement de l'IFRB mais encore de l'ensemble des Membres de l'UIT.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

V.A. CHAMCHINE

P.J.: Curriculum vitae de M. V.V. Kozlov

CURRICULUM VITAE

NOM : KOZLOV Vladimir
NATIONALITE : Russe
DATE DE NAISSANCE : 25 août 1936
SITUATION DE FAMILLE : Marié, un enfant

ETUDES :

1954-1959 Faculté des radiocommunications et de la radiodiffusion, Institut d'électrotechnique pour les télécommunications (Moscou). Obtention du diplôme d'ingénieur des radiocommunications.

CARRIERE PROFESSIONNELLE :

1959-1977 Ingénieur, Ingénieur en chef, Ingénieur principal, Chef de laboratoire à l'Institut d'Etat de recherche des radiocommunications au Ministère des Postes et Télécommunications, Moscou.

Travaux de recherche-développement dans les domaines suivants: liaisons hyperfréquences en visibilité directe, liaisons hyperfréquences à diffusion troposphérique et systèmes de radiocommunication à satellites ("Molnya-Orbita").

Participation, au niveau le plus élevé, à l'installation et à la mise en service du réseau hyperfréquences à diffusion troposphérique dans l'Extrême-Nord de l'URSS.

1977-1982 Chef de la Division hyperfréquences du Département principal pour les télécommunications à grande distance au Ministère des Postes et Télécommunications de l'URSS. Responsable de la maintenance et du développement du réseau de liaisons hyperfréquences de l'URSS.

1982-1984 Premier adjoint au Chef du Département principal pour les télécommunications à grande distance au Ministère des Postes et Télécommunications d'URSS.

Responsable de la maintenance et du développement du réseau de télécommunications de base de l'URSS (faisceaux hertziens hyperfréquences, câbles et satellites).

Depuis 1984 Membre du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB). Vice-Président de l'IFRB en 1985. Président de l'IFRB en 1986. En qualité de membre de l'IFRB, responsable:

- des services de Terre fonctionnant à des fréquences supérieures à 28 MHz (sauf la radiodiffusion, le service mobile et la radionavigation) et
- des services spatiaux (sauf les services fixe par satellite et de radiodiffusion par satellite).

ACTIVITES INTERNATIONALES:

1977-1984 Chef des délégations du Ministère des Postes et Télécommunications de l'URSS aux réunions bilatérales et multilatérales avec les délégations des Administrations des télécommunications d'autres pays.

1984-1988 En qualité de membre de l'IFRB, participation à toutes les CAMR de l'UIT, à la plupart des CARR et à l'Assemblée plénière du CCIR.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Addendum 1 au
Document 4-F
2 novembre 1988
Original: français
anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRE DE L'IFRB

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence les candidatures suivantes aux postes de membre de l'IFRB (classées par ordre alphabétique).

<u>Nom (pays)</u>	<u>Curriculum vitae</u>
- M. Thormod BØE (Norvège)	Annexe 1
- M. Alioune MBodji DIONE (République du Sénégal)	Annexe 2
- M. Jean GRENIER (France)	Annexe 3

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes: 3

ANNEXE 1

(traduction)

M. R.E. Butler
Secrétaire général
de l'Union Internationale des Télécommunications
Place des Nations
CH-1211 GENEVE 20

Objet: CANDIDAT NORVEGIEN A L'IFRB

Monsieur le Secrétaire général,

En réponse à votre lettre N° DM-1887 du 19 juillet 1988, le Ministère norvégien des Transports et Communications a l'honneur de vous informer que la Norvège présente la candidature de M. Thormod Bøe, Ingénieur en chef et Directeur de la Section de gestion des fréquences de l'Autorité norvégienne de réglementation des télécommunications, au poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB).

M. Thormod Bøe est un organisateur efficace et un gestionnaire compétent possédant une vaste expérience et de grandes connaissances professionnelles spécialisées dans le domaine des radiocommunications. Pendant de nombreuses années M. Bøe a rempli des fonctions de niveau international qui l'ont amené à s'intéresser de très près aux problèmes à résoudre au sein de l'IFRB.

M. Bøe est actuellement Vice-Rapporteur principal de la Commission d'études 1 du CCIR et il a dirigé la délégation norvégienne à de nombreuses CAMR pendant la période 1982-1988.

Vous trouverez ci-joint le curriculum vitae de M. Bøe.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

William Engseth
Ministère des Transports et Communications

CURRICULUM VITAE

NOM : Thormod Børge
DATE DE NAISSANCE : 13 avril 1940
NATIONALITE : norvégienne
SITUATION DE FAMILLE: marié, 5 enfants
LANGUES : anglais, bonnes connaissances du français et de l'allemand
EDUCATION : NTA College of Engineering
POSITION ACTUELLE : Directeur de la Section de gestion des fréquences,
Autorité norvégienne de réglementation des
télécommunications (NTRA)

Employé en tant qu'ingénieur en chef et Directeur de la Division des fréquences de l'Administration norvégienne des télécommunications (NTA) jusqu'au 1er juillet 1987. Nommé ingénieur en chef et Directeur de la Section de gestion des fréquences après transfert de ce poste à l'Autorité norvégienne de réglementation des télécommunications (NTRA) dans le cadre de la réorganisation de la NTA qui a eu lieu en 1986. La NTA et la NTRA ont depuis coopéré en vue du transfert intégral à la NTRA de la Division des fréquences de NTA; ce transfert a été approuvé par le Parlement norvégien (Stortinget) et il prendra effet dès le début de 1989.

CARRIERE

1963 Est entré à la NTA. A travaillé comme opérateur radio et de télégraphe, accédant ultérieurement à des fonctions de supervision et d'administration.

1968-1971 A travaillé au Laboratoire des radiocommunications de NTA, se spécialisant dans les domaines des essais de recette et des techniques de mesures spéciales.

1971 Est entré au siège de NTA en tant que cadre exécutif.

1971-1973 A travaillé à la Division de l'inspection des radiocommunications.

1978 A été nommé ingénieur en chef à la Division des fréquences.

1973-1980 A travaillé en tant qu'ingénieur dans la Division des fréquences.

1980 A été nommé ingénieur en chef et Directeur de la Division des fréquences.

1987 A été nommé ingénieur en chef et Directeur de la Section de gestion des fréquences de la NTRA.

Responsabilités en tant que cadre exécutif au siège de la NTA

- Octroi de licences, tous les services de radiocommunication
- Réglementation technique et réglementation de l'octroi de licences
- Essais de recette
- Inspection de tous types de stations de radiocommunication (navire, mobile aéronautique et mobile terrestre, stations amateurs, etc.)
- Acquisition d'équipements de mesure pour les inspecteurs des radiocommunications

Responsabilités en tant qu'ingénieur et ultérieurement en tant qu'ingénieur en chef à la Division de transmission radio

- Planification des fréquences pour tous les services de radiocommunication, à court terme et à long terme
- Attribution et assignation de fréquences à tous les services de radiocommunication
- Etablissement du service national de contrôle des émissions, qui comprend aujourd'hui 20 à 25 employés
- Planification des préparatifs en vue de la défense globale de la Norvège dans le domaine de l'administration des fréquences et des radiocommunications

MISSIONS A L'EXTERIEUR:

- Diverses missions de court terme dans les pays en développement pour le compte de l'UIT ainsi que pour des firmes norvégiennes de consultants
- Etablissement de la première génération de liaisons de communication du service diplomatique norvégien (ambassades/représentations) y compris la planification, la mise en oeuvre et l'exploitation
- Assistance à NORAD (l'organisme norvégien pour le développement international) à diverses occasions, notamment pour la planification, la mise en oeuvre et l'exploitation de liaisons de radiocommunication

ACTIVITES INTERNATIONALES:

1. UIT
 - a) Participation au Cycle d'études de l'IFRB sur la gestion des fréquences (1974).
 - b) CCIR: Membre de la Commission d'études 8 (Services mobiles); Membre de la Commission d'études 1 (Utilisation du spectre et contrôle des émissions) depuis 1974, actuellement Vice-Rapporteur principal de la Commission d'études 1.

c) Conférences

- CAMR mobile maritime de 1974: délégué
- CAMR aéronautique mobile de 1978: délégué
- CAMR-79: délégué
- CARR de radiodiffusion à modulation de fréquence pour la Région 1 (1982): Chef de la délégation norvégienne
- CAMR mobile de 1983: délégué
- CARR de radiodiffusion à modulation de fréquence pour la Région 1 (1984): Chef de la délégation norvégienne
- CARR mobile pour la Région 1 (1985): Chef de la délégation norvégienne
- CAMR ORB-85: délégué
- CAMR HFBC-87: Chef de la délégation norvégienne
- CAMR mobile de 1987: Chef de la délégation norvégienne
- CAMR ORB-88: Chef de la délégation norvégienne

Présidence de diverses Commissions et Groupes de travail lors des conférences; auteur de nombreuses contributions norvégiennes.

2. CEPT

Membre de divers Groupes de travail; actuellement Vice-Président du Groupe de travail pour l'administration, la réglementation et la gestion des fréquences en radiocommunication (RARF).

3. NR (Commission nordique pour les questions de radiocommunication)

Membre de divers Groupes de travail, en particulier pour les questions relatives aux fréquences.

4. OACI

Membre de divers Groupes de travail.

5. OTAN

Membre de divers Groupes de travail.

ANNEXE 2

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE LOI

88 - 287
N° - MI COM/SP

MINISTERE
DE LA COMMUNICATION

Dakar, le 27 OCT. 1988

Le Ministre

Monsieur le Secrétaire Général,

Dans le cadre de la Conférence des Plénipotentiaires de l'Union Internationale des Télécommunications devant se tenir à Nice (France) du 23 mai au 29 juin 1989 avec, entre autres points d'ordre du jour, l'élection de fonctionnaires de l'UIT, je viens par cette lettre présenter, au nom du Gouvernement du Sénégal, la candidature de notre compatriote Monsieur Alioune MBodji DIONE au poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB).

Par sa formation et son expérience professionnelle qui vous sont présentées dans le curriculum vitae ci-joint, Monsieur DIONE est apte à remplir valablement les missions assignées à cette fonction.

Par ailleurs, le Sénégal, Membre de l'UIT et assumant pleinement son rôle au sein de l'Union, verrait par l'élection de l'un de ses ressortissants un encouragement à mieux servir notre organisation commune.

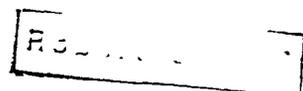
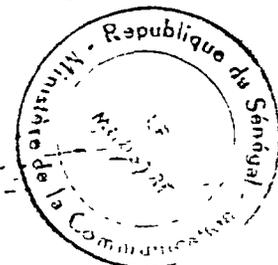
Je joins à la présente le curriculum vitae.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma parfaite considération.- ;

à

Monsieur le SECRETAIRE GENERAL
de l'UNION INTERNATIONALE des
TELECOMMUNICATIONS (IUT)
Place des Nations C d 1211

GENEVE 20
(Suisse)



CURRICULUM VITAE

NOM : DIONE, Alioune MBodji

DATE DE NAISSANCE: 1931

LIEU DE NAISSANCE: Kaolack (Sénégal)

NATIONALITE : sénégalaise

ETUDES SECONDAIRES:

1947-1954: Lycée Faïdherbe (Saint-Louis, Sénégal)
Baccalauréat série Mathématiques Élémentaires.

Langues étrangères écrites et parlées autres que le français:
anglais, allemand.

ETUDES SUPERIEURES:

1954-1956: Institut des hautes études, Faculté des sciences de Dakar
(Sénégal).
Diplôme de MPC (mathématiques, physique et chimie).

1956-1960: Ecole des travaux publics et du bâtiment, Paris, classe
préparatoire de 2ème année.

1960-1964: Ecole supérieure d'électronique, automatisme, informatique,
Paris.

1964-1967: Faculté des sciences de Paris.
Diplôme d'études supérieures (DES) en spectroscopie atomique.

1967-1969: Ecole nationale supérieure des télécommunications (ENST), Paris.

GRADE: Ingénieur de 2ème classe, 2ème échelon, 1986.

CARRIERE PROFESSIONNELLE:

I - Office des postes et télécommunications du Sénégal

1. Chef du Service des transmissions (1970-1974)

- a) Supervision de l'implantation du premier faisceau hertzien du Sénégal (FH Thiès-Kaolack-Ziguinchor)
- b) Cours de faisceaux hertziens à l'Ecole multinationale des télécommunications de Rufisque
- c) Ingénierie du projet de transmission Mbour-Thiès en câble coaxial et rédaction des cahiers d'appel d'offres.

2. Chef de la Division des télécommunications (1975-1978)

2.1 Activités au niveau national

- a) Elaboration et supervision des projets de télécommunications (OPT) du 4ème Plan quadriennal de développement économique et social du Sénégal, 1973-1977
- b) Coordination au niveau du Ministère du Plan, de l'élaboration des projets de télécommunications du 5ème Plan quadriennal de développement économique et social du Sénégal, 1977-1981: OPT, ORTS, ASECNA, Forces armées
- c) Supervision de l'élaboration des documents des projets du 5ème Plan
- d) Etablissement de la première carte des télécommunications du Sénégal
- e) Collaboration avec les experts de l'UIT et des experts français (THOMSON CSF, CNET) dans les études de fading sur le FH Thiès-Kaolack-Ziguinchor en vue d'une solution technique
- f) Rédaction d'un projet d'un nouveau code national des télécommunications (remise à jour de la loi sur le Monopole des télécommunications)
- g) Restructuration des services de télécommunications dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau règlement d'établissement de l'OPT
- h) Elaboration avec l'assistance de l'UIT du Plan directeur national des télécommunications pour la période 1975-2000
- i) Mise au point puis réaménagement du programme PNUD-UIT-SEN/72/122 d'assistance de l'UIT au Sénégal

2.2 Activités au niveau régional

a) PANAFTEL (Réseau panafricain de télécommunication)

Contribution à la mise en oeuvre, notamment:

- Contribution aux études des plans d'acheminement, de transmission, de numérotation, de taxation, de maintenance; aux études sur la formation et le développement des ressources humaines.
- Contribution aux études de réaménagement du Réseau (artères additionnelles) et de mise en oeuvre de liaisons de voisinage:

Sénégal-Mauritanie
Sénégal-Guinée-Bissau
Sénégal-Gambie
Sénégal-Mali-Burkina Faso-Bénin
Sénégal-Guinée

- Participation directe à des réunions, conférences, séminaires:
 - Séminaire - UIT - d'Abidjan: Transmission, 1974
 - Journées françaises de Yaoundé, 1975
 - Séminaire - UIT - de Yaoundé: Signalisation, tarification, 1975
 - Conférence des Administrations africaines des télécommunications à Kinshasa, 1975
 - Réunions à Banjul et Dakar entre experts de Gambie, Sénégal, Guinée-Bissau, Iles du Cap-Vert, Mauritanie, sur la mise en oeuvre de liaisons de voisinage.

b) Systemes à satellites

Représentant du Sénégal:

- aux réunions du 2ème Groupe africain (au Conseil des Gouverneurs d'INTELSAT) à Abidjan en 1974, puis à Yaoundé en 1975;
- à la réunion des signataires d'INTELSAT à Montréal en 1975;
- au Séminaire (UIT) sur la radiodiffusion par satellite à Khartoum en 1976.

2.3 Activités au niveau international

- a) Participation au Séminaire de l'IFRB en 1970: Gestion des fréquences
- b) Participation, comme Chef de délégation, à des conférences administratives régionales et mondiales de l'UIT:
 - Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR) spatiales, 1972;
 - CAMR du service mobile maritime, 1973; Vice-Président de conférence;
 - CAMR pour les ondes hectométriques et kilométriques, 1975;
 - CAMR pour la radiodiffusion par satellite, 1977; Président de la Commission 2 et Président du Groupe africain;
 - CAMR pour le service mobile aéronautique, 1978; Président de la Commission 3 et Président du Groupe africain.

II - Office de radiodiffusion-télévision du Sénégal (ORTS)

Directeur technique, 1978-1980.

En plus des tâches courantes, les activités suivantes ont été menées:

a) Sur le plan national

- Etude de restructuration de la Direction technique dans le cadre des études de réaménagement du décret portant sur l'organisation de l'ORTS.
- Etudes de base pour l'établissement d'un Plan directeur des télécommunications d'information pour la période 1978-2000 compte tenu du Plan directeur existant de l'OPT.
- Participation à la mise en place d'un plan d'urgence pour le développement à court terme des moyens techniques de l'ORTS.

b) Sur le plan international

- Participation à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de Genève, 1979.
- Représentant de l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA) au sein du Groupe spécialisé R-HF du Groupe de travail R de l'UER chargé de la préparation de la CAMR sur la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion: première réunion du Groupe R-HF, Genève, du 2 au 4 juillet 1980.
- Participation à la 3ème Conférence africaine des télécommunications, Monrovia, du 8 au 19 décembre 1980.

III - Union internationale des télécommunications

a) Département de la Coopération technique: 1981-1983

Administrateur de projets: contribution aux activités d'assistance et de coopération techniques menées au sein de la "Division Afrique", notamment administration des projets suivants:

Projets nationaux:

Bénin: Planification des télécommunications	Bénin 84/009
Côte d'Ivoire: Etude des besoins en téléinformatique et en informatique de gestion, planification du développement des télécommunications	IVC/82/003
Djibouti: Assistance en transmission	DJI/82/008
Création d'un centre de formation professionnelle	DJI/80/003
Planification des télécommunications	DJI/82/006
Burkina Faso: Assistance aux télécommunications	
Mission d'études sectorielles 15-30 juillet 1981	UPV/79/006
Gabon: Cellule de planification des télécommunications	GAB/81/001

Mali: Mission d'étude sectorielle 15-27 juillet 1981

Mauritanie: Assistance aux télécommunications (organisation des structures de gestion des télécommunications) MAU/79/004

Sao Tomé et Príncipe: Assistance en maintenance des équipements radio
Assistance en gestion des fréquences
Liaisons inter-îles STP/85/01

Sénégal: Planification et formation professionnelle en télécommunications SEN/72/011
Planification, développement des services et perfectionnement du personnel SEN/82/020
Développement de l'Office de radiodiffusion - télévision: équipements spéciaux SEN/82/019

Togo: Développement des services de télécommunications TOG/80/006

Projets régionaux:

Conseiller en télécommunications auprès de l'Autorité du Liptako-Gourma
- RAF/80/034

Ecole supérieure multinationale des télécommunications de Dakar
- RAF/79/039

Centre interafricain d'étude en radio rurale de Ouagadougou (CIERRO)

De même, contribution au développement de la coopération avec les organisations suivantes: URTNA, UAPT, UPAT.

b) Département des relations extérieures: depuis 1983

Participation à toutes les activités de la "Division des relations avec les organisations internationales". Notamment, participation à de nombreuses réunions extérieures à l'UIT:

- Réunions sous l'égide du Comité administratif de coordination (CAC) du système des Nations Unies et de ses organes subsidiaires.
- Réunion inter-Agences sur les activités dans l'espace extra-atmosphériques, Genève, 1-3 octobre 1984.
- Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies - New York: vingt-troisième session (1986); vingt-quatrième session (1987); vingt-cinquième session (1988).
- Symposium Union panafricaine des télécommunications (UPAT)/Agence spatiale européenne (ASE) de sensibilisation aux télécommunications par satellites en Afrique, Lomé (Togo), 18-22 mars 1985: exposé sur le thème: "L'orbite des satellites géostationnaires: utilisation, considérations techniques et économiques".

- Réunion de consultation Nations Unies/Agences spécialisées: préparation de la Conférence de Colombo sur l'Océan indien et la coopération maritime, Genève, 9-10 mai 1985.
- Conférence des Ministres africains de l'Information. Première session extraordinaire, Le Caire (Egypte), 19-26 novembre 1985.
- Assemblée générale de l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA): vingt-sixième session ordinaire, Libreville (Gabon), 27-29 janvier 1988: exposé sur les activités d'assistance technique de l'UIT en Afrique dans le secteur de la radiodiffusion.
- Centre international d'études, de recherche et d'action pour le développement (CINTERAD) - Programme international d'information sur le développement (PID): séminaire sur "l'Information et le Développement", Bruxelles (Belgique), 10-12 mars 1986: exposé sur le thème: "les systèmes de communication et de transmission de données dans les pays du Tiers-Monde: situation et perspectives".
- Atelier Mondial de l'Union européenne de radiodiffusion (UER)/ Fondation Friedrich Ebert, Malaga-Torremolinos (Espagne), 12-16 avril 1986.
- Réunion du Comité des Experts de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur l'information et la communication en Afrique. Le Caire (Egypte), 7-12 février 1987: exposé sur le thème "le développement des télécommunications en Afrique durant les dernières années, et la coopération technique de l'UIT".
- Conférence intergouvernementale sur les politiques de la communication dans les Etats arabes (ARABCOM), Khartoum (Soudan), 19-25 juillet 1987: exposé sur la formation et la mise en oeuvre des politiques de la communication de l'UIT.
- Conférence générale de l'UNESCO, vingt-quatrième session, Paris, 20 octobre - 21 novembre 1987. Contribution aux discussions sur: "les Sciences et leur application au développement".
- Séminaire des P & T de la Côte d'Ivoire sur "l'efficacité accrue des P & T au service de la nation", Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), 30 novembre - 3 décembre 1987.
- Conseil intergouvernemental pour la communication en Afrique (CIC), deuxième session ordinaire, Le Caire (Egypte), 21-23 septembre 1988: exposé sur le thème: "ce que peut faire l'Afrique dans le domaine de la communication et de l'information durant les cinq prochaines années".
- Conseil intergouvernemental du Programme intergouvernemental pour le développement de la communication (PIDC), UNESCO, Paris: septième session (1985), huitième session (1987).
- Comité intergouvernemental du Programme intergouvernemental d'informatique (PII), UNESCO, Paris:
Session intérimaire 3-6 octobre 1984
Première session 21-23 octobre 1986
Deuxième session 3-6 octobre 1988

- Décennie mondiale du développement culturel, UNESCO, Paris:
 - . Réunion inter-Agences, 16-17 novembre 1987
 - . Première session du Comité intergouvernemental, 12-16 septembre 1988.
- Conférence générale de l'UNESCO, vingt-quatrième session, Paris, 20 octobre - 21 novembre 1987. Contribution aux discussions sur: "les Sciences et leur application au développement".
- Séminaire des P & T de la Côte d'Ivoire sur "l'efficacité accrue des P & T au service de la nation", Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), 30 novembre - 3 décembre 1987.
- Conseil intergouvernemental pour la communication en Afrique (CIC), deuxième session ordinaire, Le Caire (Egypte), 21-23 septembre 1988: exposé sur le thème: "ce que peut faire l'Afrique dans le domaine de la communication et de l'information durant les cinq prochaines années".
- Conseil intergouvernemental du Programme intergouvernemental pour le développement de la communication (PIDC), UNESCO, Paris: septième session (1985), huitième session (1987).
- Comité intergouvernemental du Programme intergouvernemental d'informatique (PII), UNESCO, Paris:
 - Session intérimaire 3-6 octobre 1984
 - Première session 21-23 octobre 1986
 - Deuxième session 3-6 octobre 1988
- Décennie mondiale du développement culturel, UNESCO, Paris:
 - . Réunion inter-Agences, 16-17 novembre 1987
 - . Première session du Comité intergouvernemental, 12-16 septembre 1988.

ANNEXE 3

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE
DIRECTION GÉNÉRALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DG 531

PARIS LE . 7 NOV. 1988

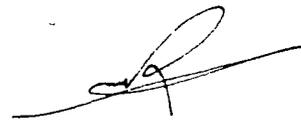
Monsieur le Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Place des Nations
CH 1211 GENEVE 20

Monsieur le Secrétaire général,

Comme suite à votre lettre DM-1887/RM/CONF/PP-89 du 19 juillet 1988 concernant l'élection des fonctionnaires Supérieurs de l'UIT par la prochaine conférence de plénipotentiaires, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration française présente la candidature au poste de membre du Comité international des fréquences (IFRB) pour la région Europe de l'Ouest, de M. Jean GRENIER, ingénieur général, Directeur des Affaires industrielles et internationales à la Direction générale de FRANCE TELECOM. Le curriculum vitae de M. GRENIER est joint en annexe.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général



M. RCULET

CURRICULUM VITAE

de JEAN GRENIER

Ingénieur Général des Télécommunications

Monsieur Jean GRENIER est né en 1935 à AIX-LES-BAINS (Savoie). Ancien élève de l'Ecole Polytechnique (promotion 1956), et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications (promotion 1961), il a successivement exercé ses fonctions en qualité d'Ingénieur au Centre National d'Etudes des Télécommunications puis à la Direction des Services Radioélectriques où il est chargé de l'exploitation radioélectrique et du contrôle du spectre des fréquences. Il participe aux travaux du CCIR dans plusieurs commissions. Il réalise, en particulier, l'introduction du service semi-automatique sur les circuits radiotéléphoniques, l'automatisation du traitement du trafic télégraphique international par commutation électronique de messages et la construction de plusieurs stations terriennes de télécommunications par satellite en Métropole et dans les départements d'Outre-Mer.

En 1973, il est nommé Chef du Service de l'Exploitation Technique et Commerciale Internationale avant d'être chargé en 1975 de la Sous-Direction des Télécommunications Spatiales et Sous-Marines à la Direction Générale des Télécommunications. Il est Gouverneur d'INTELSAT pour la FRANCE et MONACO jusqu'en mai 1980. Il participe à la mise en place de l'Organisation régionale Européenne de Télécommunications par satellites EUTELSAT.

En 1980, il est nommé Chef du Service des Affaires Internationales à la Direction Générale des Télécommunications, Service qui est également responsable des Radiocommunications et joue le rôle pour la France d'Administration notificatrice auprès de l'IFRB. A ce titre il représente FRANCE TELECOM au Comité de Coordination des Télécommunications (C.C.T.) organisme gouvernemental chargé, en particulier, de la répartition et de l'emploi des fréquences radioélectriques en France. Représentant la France dans de très nombreuses réunions internationales, il participe à la mise en place de plusieurs systèmes de transmissions internationaux.

Il a également la responsabilité de la réalisation du système national français de satellites TELECOM 1 et de son successeur TELECOM 2.

Jean GRENIER est depuis juillet 1987 Directeur des Affaires Industrielles et Internationales de FRANCE TELECOM, à la tête d'une des quatre directions constituant la Direction Générale des Télécommunications françaises.

Il est Ingénieur Général des Télécommunications et membre du Conseil d'Administration de COGECOM, de France Câbles et Radio et du CNES (Centre National d'Etudes Spatiales).

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite.

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRE DE L'IFRB

Remplacer la page 16 par la page annexée.

Annexe: 1

CURRICULUM VITAE

NOM : BERRADA Abderrazak
Nationalité : Marocaine
Date de naissance : 27 Octobre 1933
Lieu de naissance : Casablanca
Situation de famille : Marié, trois enfants
Etudes 1953 : Reçu au concours d'entrée à l'École Supérieure
d'Electricité de Paris
1955 : Diplôme d'Ingénieur Spécialité Radioélectricité et
Electronique
Langues : Arabe - Français - Anglais - Espagnol
Carrière 1955 : Effectué des travaux au Centre National de Recherches
Scientifiques à Paris
1956 : Nommé Ingénieur à la Radiodiffusion Marocaine
1958 : Nommé Chef des Services Techniques à la Radiodiffusion
Marocaine
1961 - 1966 : Secrétaire Général du Ministère des P.T.T.
Depuis le
1er Janvier 1967 : Membre de l'IFRB dont il a assuré la Présidence en
1968, 1971, 1975, 1980 et 1984
Réélu membre de l'IFRB en 1974 et 1982

Activités Internationales

1958 : Conférence administrative ordinaire télégraphique et
Téléphonique, Genève
1959 : Conférence administrative des radiocommunications, Genève
1959 : Conférence de plénipotentiaires, Genève
1960 : Représentant du Maroc au Conseil d'Administration
1964 : Réunion des experts pour la préparation de la Conférence
Africaine de Radiodiffusion
1965 : Conférence de Plénipotentiaires, Montreux
1956 - 1961 : Participé aux travaux de la Commission Technique de
L'union Européenne de Radiodiffusion
1964 : Congrès de l'Union Postale Universelle, Vienne
1963 : Conférence de l'UNESCO sur les moyens d'information
1967 - 1988 : En tant que membre de l'IFRB, a assisté à plusieurs
Conférences, cycle d'études, etc.....

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Document 4-F

31 octobre 1988

Original : anglaisNote du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRE DE L'IFRB

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence les candidatures suivantes aux postes de membre de l'IFRB (classées par ordre alphabétique) reçues à ce jour par le Secrétariat général de l'Union :

<u>Nom (pays)</u>	<u>Curriculum vitae</u>
- M. William Henry BELLCHAMBERS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Annexe 1
- M. Abderrazak BERRADA (Royaume du Maroc)	Annexe 2
- M. G. C. BROOKS (Canada)	Annexe 3
- M. Mohamed HARBI (République algérienne démocratique et populaire)	Annexe 4
- M. LIU Zhongen (République populaire de Chine)	Annexe 5
- M. Makoto MIURA (Japon)	Annexe 6
- Dr M. K. RAO (Inde)	Annexe 7
- Dr Ahmed Mahmoud YOUSIF (République du Soudan)	Annexe 8

Pour les informations d'ordre général concernant les élections, voir le Document 3.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes: 8

ANNEXE 1

(traduction)

Monsieur R.E. BUTLER
Secrétaire général
UIT

GENEVE

Department of Trade
and Industry

Kingsgate House
66-74 Victoria Street
LONDON SW1E 6SW

12 août 1988

V/Réf.: DM-1887 RM/CONF/PP-89

Monsieur le Secrétaire général,

Comme vous le demandiez dans votre Lettre circulaire N° DM-1887 du 19 juillet 1988, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Royaume-Uni présente la candidature de M. William Henry Bellchambers au poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences, lequel sera pourvu par élection lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union qui doit se tenir à Nice du 23 mai au 29 juin 1989.

Veillez trouver ci-joint un exemplaire du curriculum vitae de M. Bellchambers que je vous serais reconnaissant de transmettre aux autres administrations.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

John Mills
Division des postes et télécommunications

CURRICULUM VITAE

NOM: : BELLCHAMBERS, William Henry

NATIONALITE : Britannique

DATE DE NAISSANCE: 10 juillet 1923

LIEU DE NAISSANCE: Alverstoke, Hampshire (Royaume-Uni)

SITUATION DE
FAMILLE : Marié, 2 enfants

ADRESSE : Comité international d'enregistrement des fréquences
Place des Nations
1211 - GENEVE 20

SITUATION
ACTUELLE : Membre du Comité (IFRB)

POSTES OCCUPES :

1983-1988 Chargé par le Comité de toutes les activités concernant:
Membre du
Comité

- i) les services de radiodiffusion sonore et télévisuelle de Terre (au-dessus de 28 MHz);
- ii) les services mobiles et de radionavigation de Terre;
- iii) tous les services de Terre au-dessous de 28 MHz autres que la radiodiffusion;
- iv) le contrôle international des émissions et la résolution des cas de brouillage préjudiciable;
- v) les cycles d'études et les Manuels de l'IFRB;
- vi) la coopération technique.

- 1976-(1983)
Directeur
des techniques de
radiocommunication.
Home Office, Londres
Royaume-Uni
- Responsable des problèmes techniques de la réglementation des radiocommunications au Royaume-Uni. Administration générale et direction technique d'une Direction comptant environ 150 fonctionnaires chargés des problèmes techniques de la réglementation des radiocommunications dans les domaines de la propagation, du contrôle, de la radiodiffusion, des brouillages, des services mobile et fixe, des services spatiaux et de toutes les applications de la radioélectricité. Coordination de la politique du Royaume-Uni pour les problèmes techniques d'application du Règlement des radiocommunications, organisation d'études à l'échelon national en collaboration avec les départements ministériels, les pouvoirs publics et l'industrie et présentation des contributions du Royaume-Uni aux réunions du CCIR. La Direction exploite une station de contrôle international des émissions à Baldock, des laboratoires d'homologation des types d'équipements ainsi qu'un laboratoire d'analyse des perturbations radioélectriques et assure un programme limité de recherche et développement.
- 1974-1976
Directeur
adjoint des
techniques de
radiocommunication
- Responsable envers le Directeur pour ce qui concerne les services mobiles, les services spatiaux, les services en hyperfréquences et les études sur la propagation.
- 1972-1974
Chef des services
mobiles (Direction
de la radio-
technologie)
- Responsable des services mobile maritime, mobile terrestre et des applications informatiques pour la réglementation des radiocommunications. A introduit:
- 1) pour la première fois au monde, un système informatisé d'assignation des fréquences;
 - 2) le contrôle automatique des fréquences du réseau mobile terrestre pour l'analyse du trafic.
- 1971-1972
Administrateur du
système de mesure
pour l'atterrissage
des aéronefs -
Aéroport de Londres
(Services nationaux
du trafic aérien)
- Responsable de l'installation de l'exploitation du perfectionnement d'un système automatique de mesure de précision pour l'atterrissage des aéronefs ainsi que de l'analyse informatique des données. Ce système devait servir à mesurer la précision et les caractéristiques des atterrissages automatiques.

1968-1971
Chef de la
section de
gestion des
fréquences
(Services par
satellite et
aides à la
navigation)

Responsable:

- 1) de l'assignation des fréquences dans toutes les bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique et de la liaison avec le Post Office et avec le Ministère des postes et télécommunications;
- 2) des études sur la propagation - dans toutes les bandes de fréquences jusqu'à 300 GHz;
- 3) de l'introduction de techniques informatiques pour la gestion des fréquences;
- 4) de la rédaction des propositions du Royaume-Uni relatives au service mobile aéronautique pour la Conférence spatiale de 1971;
- 5) de la rédaction des documents soumis par le Royaume-Uni à l'OACI pour la Conférence spatiale de 1971;
- 6) des recherches sur les protons de haute énergie aux altitudes de vol du Concorde (16 500 à 21 000 mètres) et des méthodes de prédiction des principes courants;
- 7) de l'application de l'Accord de Bruxelles résultant du Plan de radiodiffusion de Stockholm (1963) pour les radars de grande puissance dans la bande 582 - 606 MHz;
- 8) des conseils techniques aux stations locales pour repérer, identifier et faire disparaître les brouillages.

Membre de l'organe de coordination des
fréquences OACI-EUM.

Conseiller de l'expert du Royaume-Uni au Groupe
mixte OACI-ASTRA sur la gestion des fréquences et la
propagation.

1967-1968
Station de
recherches
radioélectriques
et spatiales

Etude des phénomènes et de la propagation dans la haute
atmosphère aux latitudes élevées.

1962-1967 Responsable:
Chef des études
sur la haute i) de la planification du programme de recherches sur
atmosphère l'ionosphère à Halley Bay (Antarctique) pendant les Années
(Halley Bay) internationales du soleil calme (1963-1964);
(Station
britannique de ii) de la conception et de la préparation du matériel;
l'Antarctique)

(Halley Bay, iii) du recrutement et de la formation du personnel;
Antarctica
1963-1966)
 iv) de l'installation et de l'étalonnage des appareils;
 v) des plans détaillés et de la conduite des expériences
 sur place;
 vi) de l'analyse et de la publication des résultats.

1960-1962 Plans nécessaires (autres qu'aux aéroports) pour les
Service des plans télécommunications de l'aviation civile sur ondes
(Besoins et décamétriques et métriques au Royaume-Uni.
exploitation du
services) NATIONAL
TRAFFIC SERVICES

1956-1960 Etude, à une latitude antarctique élevée:
Chef des recherches
sur i) de la morphologie des couches réfléchissantes de
l'ionosphère. l'ionosphère et des vitesses de la dérive horizontale dans
Expédition les régions E et F;
Antarctique de
la Royal ii) des relations entre les perturbations solaires et les
Society pour perturbations de l'ionosphère dans la zone aurorale;
l'Année géo-
physique
internationale
1957-1959 iii) analyse et publication des résultats.

Station de
recherches
radioélectriques
1956-1957 et
1959-1960 Egalement responsable de la réduction des brouillages
artificiels causés à tous les appareils servant aux
expériences scientifiques.

1951-1956 Responsable de l'installation, de la maintenance, de la
Chef des services réparation et de certains services de conception aux
d'ingénierie stations à ondes décimétriques et à ondes métriques de
(Réception) l'aviation civile de Birdlip. Les services comprenaient: le
Station radio- service mobile radiotéléphonique sur ondes décimétriques
électrique de dans l'Atlantique Nord et en Europe, le service fixe
Birdlip NATIONAL mondial sur ondes décimétriques et en radiotélégraphie Al
AIR TRAFFIC et MDF et des services mobiles air-sol sur ondes
SERVICES métriques. Perfectionnement des techniques de
 rétrodiffusion et des services de contrôle des émissions.

1946-1951 Installation, maintenance et réparation des installations
Ingénieur des de télécommunication et des aides à la navigation aux
télécommunications aéroports de Londres, Sumburgh et Cardiff.

1941-1946 Infanterie et Royal Electrical and Mechanical Engineers.
Service militaire Radar de campagne mobile pour la lutte contre les mortiers
 en Afrique du Nord et en Italie.

ETUDES:

A plein temps

Swansea Technical College		1941-1942
Northampton Polytechnic - Londres	Radio-	1942
Leicester College of Art and Technology	communi-	1943
Divers cours militaires sur la théorie et la pratique des radars	cations	1942-1943

A temps partiel

North Gloucestershire. Technical College		
Cheltenham (Physique et mathématiques supérieures)....		1952-1956
Battersea College of Technology		
(Cours de niveau M.Sc. sur les hyperfréquences et les guides d'ondes).....		1961-1962

LANGUES: Anglais, connaissance pratique du français.

ACTIVITE AU COMITE (1983-1988)

Président de l'IFRB	1987
Vice-Président de l'IFRB	1986

A participé à toutes les conférences administratives mondiales et régionales tenues à Genève de 1983 à 1988.

Membre principalement chargé:

- 1) de la CARR pour la radiodiffusion sonore MF à ondes métriques (Région 1+), Genève, 1984;
- 2) de la CARR pour les services mobile maritime et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques (Région 1), Genève, 1985;
- 3) de la CARR pour les services de radionavigation maritime dans la Zone maritime européenne, Genève, 1985;
- 4) de la CARR-AFBC(1) à Nairobi, 1986;
- 5) de la CAMR pour les services mobiles, Genève, 1987.

Il a participé à toutes les réunions du Sous-Comité des radiocommunications (1983-1988) et à la 55ème session du Comité de la sécurité maritime (10-20 avril 1988) de l'Organisation maritime internationale.

Conseiller de l'IFRB pour la réunion de coordination technique pour l'Afrique australe en matière de radiodiffusion sonore à ondes métriques, Gaborone (Botswana), du 26 novembre au 2 décembre 1983.

Réunion préliminaire de coordination pour la planification de la télévision en Afrique australe à Maseru (Lesotho), du 10 au 14 mars 1986.

A participé au cycle d'études préparatoire à la CAMR MOB-87 et à la 3ème réunion du TCIII permanent - Buenos Aires, du 27 avril au 8 mai 1987.

A participé au cycle d'études/atelier de l'UIT pour l'AFBC(2) à Dakar (Sénégal) du 30 novembre au 4 décembre 1987.

ACTIVITES DIVERSES

A participé à la 2ème Conférence internationale de l'IEE sur les techniques du spectre radioélectrique à Birmingham (Royaume-Uni) du 6 au 8 septembre 1983 et à la Conférence internationale de l'IEE sur les systèmes et les techniques radioélectriques mobiles, York (Royaume-Uni), du 10 au 13 septembre 1984.

A assisté à l'exposition de télécommunication "SVIAZ" à Moscou (URSS) du 28 mai au 5 juin 1985.

A participé à la réunion du Groupe de rédaction de l'OMI sur les procédures opérationnelles pour le FSMDSM à Londres du 21 janvier au 1er février 1985.

ACTIVITES SUR LE PLAN NATIONAL:

Participation aux études effectuées au Royaume-Uni
en liaison avec le CCIR et l'URSI (Commission III)..... 1960-1968

Membre de la Commission chargée au Royaume-Uni de suivre
les travaux de la Commission d'études 5 du CCIR..... 1968-1972

Membre de la Commission chargée au Royaume-Uni de suivre
les travaux de la Commission d'études 8 du CCIR..... 1968-1976

Membre du Comité chargé, au Royaume-Uni, de suivre les
questions générales relatives au CCIR..... 1974-1983

Membre du Comité national britannique de radioélectricité... 1975-1983

Président du Comité technique britannique des
radiocommunications maritimes..... 1972-1976

Membre du Sous-Comité pour l'informatique et les
télécommunications du Conseil de la recherche
scientifique et technique..... 1976-1983

Membre du Comité d'institution des normes
britanniques EEL/25..... 1976-1983

Président de divers comités techniques nationaux préparatoires
aux Conférences administratives des radiocommunications
de l'UIT..... 1968-1983

Participation à de nombreuses rencontres et conférences nationales et
internationales.

ACTIVITES SUR LE PLAN INTERNATIONAL:

OACI - Groupe Astra - Montréal..... 1969-1970

Membre de la délégation du Royaume-Uni à la Réunion spéciale
mixte du CCIR, Genève..... 1971

Membre de la délégation du Royaume-Uni à la Conférence
spatiale de l'UIT, Genève..... 1971

Membre du Groupe international de spécialistes des
télécommunications auprès du Comité scientifique de
recherches antarctiques..... 1968-1972

Membre de la délégation du Royaume-Uni à la Commission
d'études 8 du CCIR..... 1972-1973

Chef adjoint de la délégation du Royaume-Uni à
la XIIIe Assemblée plénière du CCIR. Nommé Rapporteur
principal de la Commission d'études 8 du CCIR..... 1974

Délégué du Royaume-Uni à la CAMR maritime.....	1974
Délégué du Royaume-Uni au Sous-Comité des radiocommunications de l'OMCI	
(XIIIe session).....	1974
(XIVe session).....	1975
Représentant de l'UIT à la Conférence internationale sur la création d'un système maritime international à satellites (INMARSAT).....	1975
Délégué du Royaume-Uni au Sous-Comité de l'OMCI (XVe session)....	1975
Président de la réunion intérimaire de la Commission d'études 8 du CCIR.....	1976
Président de la réunion spéciale de la Commission d'études 8 chargée d'établir les bases techniques de la Conférence administrative des radiocommunications aéronautiques de l'UIT de 1977.....	1976
Chef de la délégation du Royaume-Uni aux réunions finales du CCIR (Bloc A).....	1977
Chef de la délégation du Royaume-Uni à la RSP du CCIR.....	1978
Chef de la délégation du Royaume-Uni aux réunions finales du CCIR (Bloc B).....	1978
Président de la réunion finale de la Commission d'études 8 du CCIR.....	1978
Chef de la délégation du Royaume-Uni à la XIVe Assemblée plénière du CCIR - Président de la Commission d'organisation....	1978
Chef de la délégation du Royaume-Uni aux réunions intérimaires du CCIR (Blocs A et B).....	1978
Cycle d'études régional de l'UIT sur les radiocommunications préparatoire à la CAMR-79, Sydney.....	1979
Chef adjoint de la délégation du Royaume-Uni à la CAMR-79.....	1979
Président de la réunion intérimaire de la Commission d'études 8 du CCIR.....	1980
Chef de la délégation du Royaume-Uni aux réunions finales du CCIR.....	1981
Président de la réunion finale de la Commission d'études 8 du CCIR.....	1981
Président de la réunion spéciale de la Commission d'études 8 chargée d'établir les bases techniques pour la CAMR des services mobiles de 1983.....	1981

DISTINCTIONS ET APPARTENANCE A DES SOCIETES:

- Médaille polaire pour services rendus à la recherche
sur la haute atmosphère antarctique..... 1960
- Membre de la Royal Television Society..... 1979-1988

PRINCIPALES PUBLICATIONS:

- 1958 "Ionospheric Measurements at Halley Bay" - Nature 1958, 182, 1596-1597
- 1960 "The Ionosphere over Halley Bay" - Proc Royal Society A 1960, 256,
200-218
- 1962 "The Royal Society International Geophysical Year Antarctic Expedition,
Halley Bay", publié par la Royal Society en quatre volumes
- Vol II "Ionospheric Observations Part I, Equipment, measuring
techniques and description of observations" pp 161-178
- PART II Analysis of Results pp 179-289
- 1964 Vol IV "Electrical Interference" pp 371-377
- 1965 "Drift Observations during IGY at Halley Bay" - 1965 Annals of IGY,
Vol XXXIII 278-275
- 1967 "Ionospheric No-Echo Occurrences" - 1967 Nature 215, 841-842
- 1974 "Computer-assisted Frequency Assignment for PMR Services" -
Communication '74 Symposium, Brighton
- 1978 "Private Land Mobile in the United Kingdom - Current Usage and Future
Possibilities" - JRC Conference
- 1979 "Spectrum Engineering" - Electronics Research Council
- 1979 "Technical Preparations for the World Administrative Radio
Conference 1979" - IEE
- 1979 "Applications des Recommandations techniques de la RSP aux
services terrestres en-dessous de 40 GHz - Service mobile" }
1979 "Questions techniques liées à la radiodiffusion par } Cycle
satellite et au service mobile maritime" } d'études
de l'UIT
Sydney
- 1980 "Planning for the 1982 (1983) Mobile World Administrative Radio
Conference" - IEEE Convergence '80
- 1983 "Regulation and utilization of radio spectrum for mobile services" -
exposé à la 2ème Conférence internationale de l'IEE sur les techniques
de conservation du spectre radioélectrique, Birmingham, septembre 1983

- 1984 "The International Telecommunication Union and Development of Worldwide Telecommunications" - W.H. Bellchambers, J. Francis, E. Hummel et R.L. Nickelson - IEEE Communications Magazine, mai 1984 - Vol 22 N° 5
- 1987 "The International Frequency Registration Board - Info Actuelle - Siemens-Albis N° 4, octobre 1987

De nombreux autres documents ont été lus devant des institutions spécialisées telles que l'Union radioscopique internationale (URSI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Comité scientifique de recherches antarctiques et à l'occasion de divers colloques.

MINISTÈRE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

وزارة البريد
والمواصلات السلكية واللاسلكية
الوزير

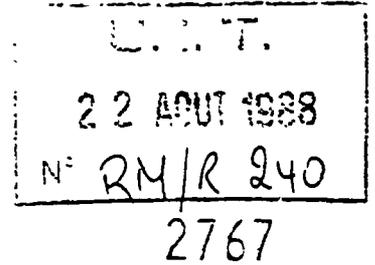
LE MINISTRE

N° 6 D.G - M.W./88

RABAT LE الرباط في

Le Ministre des Postes et Télécommunications

//>



Monsieur le Secrétaire Général de l'Union
Internationale des Télécommunications (U.I.T.)

GENEVE (Suisse)

O B J E T : Candidature au poste de membre de l'IFRB.

REFERENCE : Mon télex n° 7 M.W./88 du 08 Août 1988

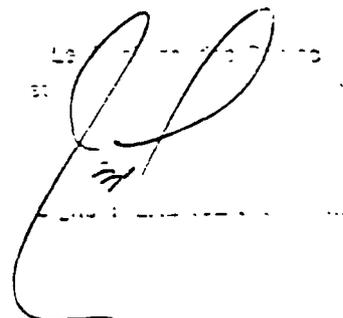
/))onsieur le Secrétaire Général,

Suite à mon télex cité en référence, j'ai l'honneur de vous
confirmer la décision de mon Administration de présenter la candidature
de Mr BERRADA Abderrazak au poste de membre de l'IFRB.

Vous trouverez ci-joint un curriculum Vitae du candidat.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général l'expression
de ma haute considération.

Le
et
.....



CURRICULUM VITAE

NOM : BERRADA Abderrazak

Nationalité : Marocaine

Date de naissance : 27 Octobre 1933

Lieu de naissance : Casablanca

Situation de famille : Marié, trois enfants

Etudes 1953 : Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Supérieure
d'Electricité de Paris

1955 : Diplôme d'Ingénieur Spécialité Radioélectricité et
Electronique

Langues : Arabe - Français - Anglais - Espagnol

Carrière 1955 : Effectué des travaux au Centre National de Recherches
Scientifiques à Paris

1956 : Nommé Ingénieur à la Radiodiffusion Marocaine

1958 : Nommé Chef des Services Techniques à la Radiodiffusion
Marocaine

1961 - 1966 : Secrétaire Général du Ministère des P.T.T.

Depuis le
1er Janvier 1967 : Membre de l'IFRB dont il a assuré la Présidence en
1968, 1971, 1975 et 1980

1974 : Réélu Membre de l'IFRB

1982 : Réélu Membre de l'IFRB

Activités Internationales

1958 : Conférence administrative ordinaire télégraphique et
Téléphonique, Genève

1959 : Conférence administrative des radiocommunications, Genève

1959 : Conférence de plénipotentiaires, Genève

1960 : Représentant du Maroc au Conseil d'Administration

1964 : Réunion des experts pour la préparation de la Conférence
Africaine de Radiodiffusion

1965 : Conférence de Plénipotentiaires, Montreux

1956 - 1961 : Participé aux travaux de la Commission Technique de
L'union Européenne de Radiodiffusion

1964 : Congrès de l'Union Postale Universelle, Vienne

1963 : Conférence de l'UNESCO sur les moyens d'information

1967 - 1988 : En tant que membre de l'IFRB, a assisté à plusieurs
Conférences, cycle d'études, etc.....

ANNEXE 3

(traduction)

La Mission permanente du Canada
auprès des Nations Unies

Le 10 août 1988

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à votre Lettre circulaire N° DM-1887 RM/Conf/PP-89 du 9 juillet 1988 et de vous informer de ce qui suit: le Gouvernement du Canada a décidé de désigner M. G.C. Brooks comme candidat à un second mandat de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences lors de l'élection des membres dudit Comité par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union qui se tiendra à Nice du 23 mai au 29 juin 1989.

Je vous fais tenir ci-joint le curriculum vitae de M. Brooks, pour communication, aux autres administrations, conformément aux dispositions pertinentes.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

de Montigny Marchand
Ambassadeur et
Représentant permanent

M. R.E. BUTLER
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
GENEVE

P.J.

CURRICULUM VITAE

- NOM: - Gary Caulderwood Brooks
- NATIONALITE: - Canadienne
- DATE DE NAISSANCE - le 5 octobre 1937
- SITUATION DE FAMILLE: - Marié
- 2 enfants
- LANGUES: - Anglais (langue maternelle)
- Français
- FORMATION SCOLAIRE: - B.A.Sc. Génie électrique avec spécialisation en
électronique, 1959, Université de Colombie-Britannique.
- A suivi la plupart des cours menant au certificat d'administration publique, avec des cours en droit public, économie et sciences politiques.
 - A suivi avec succès le cours intensif de trois mois en administration publique offert par le Gouvernement canadien aux cadres supérieurs.
 - A suivi avec succès de nombreux cours de courte durée concernant notamment la programmation Fortran et la gestion des projets.
 - Divers autres cours techniques et administratifs.
- EXPERIENCE: - 1959-1966: Ministère des transports, chargé de la conception des réseaux de communication servant aux systèmes mobiles aéronautiques et maritimes canadiens.
- 1966-1972: Ministère des Communications, ingénieur de la planification du spectre chargé de l'élaboration des lignes de conduite relatives aux micro-ondes et aux ondes métriques, de l'étude des mémoires techniques et de la préparation des documents techniques nécessaires pour les réunions du CCIR et des CAMR - Etudes économiques et financières.
 - 1972-1975: Directeur des services techniques au Ministère des Communications; chargé d'élaborer les règles et les normes relatives au matériel; de l'élaboration de critères de compatibilité électromagnétique et de programmes informatisés servant à l'analyse du brouillage; et de l'élaboration de la politique technique à présenter aux CAMR et aux réunions du CCIR de l'UIT.

- 1975-1976: Directeur régional, au Ministère des Communications; chargé du système de délivrance des licences radio dans trois provinces et les Territoires du Nord de l'analyse de la compatibilité électromagnétique des nouveaux systèmes radioélectriques et des enquêtes concernant le brouillage.
- 1976-1977: Directeur des activités relatives aux CAMR au Ministère des Communications; chargé de préparer la participation canadienne à la CAMR de 1977 portant sur la radiodiffusion par satellite, la CAMR de 1977 portant sur le service mobile et des préparatifs préliminaires pour la CAMR de 1979.
- 1977-1980: Chef des Services techniques de l'IFRB de l'UIT, chargé des aspects techniques des travaux de l'IFRB.
- 1980-1981: Affectation spéciale pour le compte du Sous-Ministre adjoint de la Gestion du spectre du Ministère des Communications, chargé de l'élaboration et de l'évaluation des règles administratives et de l'évaluation des règles administratives et de l'étude de l'efficacité des opérations de gestion du spectre.
- 1981-1982: Directeur des opérations de gestion du spectre au Ministère des Communications, chargé de définir la réglementation des radiocommunications, des procédures d'exploitation, du système automatisé de délivrance des licences, de la coordination et de la notification des fréquences.
- 1983-1988: Membre de l'IFRB à l'UIT, Genève, Vice-Président en 1984, et Président en 1985 de l'IFRB.

Membre chargé:

- du système de gestion des fréquences (FMS) de l'IFRB;
- du service de radiodiffusion par satellite;
- des services de radiodiffusion au-dessous de 4 MHz;
- des problèmes de gestion nationale du spectre;
- des questions financières.

ACTIVITES INTERNATIONALES

- 1968-1974: Participation au CCIR, notamment aux Commissions d'études 4, 9 et CMTT, au GTI 4/1, à l'Assemblée plénière de 1974 du CCIR comme Chef adjoint de la délégation.
- 1971: Délégué du Canada à la CAMR sur les télécommunications spatiales, cumulant les fonctions de Président d'un important Groupe de travail.

- 1973: Participation et présentation d'un exposé au cycle d'études sur la gestion du spectre tenu à Belgrade (Yougoslavie).
- 1977: Chef adjoint et porte-parole technique du Canada à la CAMR sur la radiodiffusion par satellite.
- 1978-1979: Participation aux réunions techniques de la CITEL et au séminaire préparatoire à la CAMR de 1979.
- 1981: Participation à la réunion du Groupe d'experts en vue de la Conférence de 1983 de la Région 2 portant sur la radiodiffusion par satellite.
- IEEE: Présentation d'un exposé à la Conférence de 1967 et à la Conférence de 1976 sur les communications internationales et participation à un débat d'experts à la Conférence de 1974 sur la technologie des véhicules.
- 1983-1988: Participation comme membre de l'IFRB à toutes les CAMR et à la plupart des CARR, ainsi qu'à de nombreuses réunions d'organisations régionales.

5 août 1988

République Algérienne
Démocratique et populaire

ANNEXE 4

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

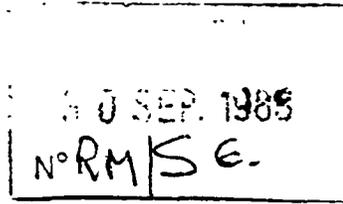
وزارة البريد و المواصلات

MINISTRE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

LE MINISTRE

الوزير

Réf : N° 255/CAB/MIN/88



3279

المرجع :

الجزائر في : 11. SEPT. 1988. Alger le

Monsieur,

Le Secrétaire Général de L'Union
Internationale des Télécommunications.

Monsieur le Secrétaire Général

En réponse à votre circulaire du 19 Juillet 1988 sollicitant des membres de l'UIT; la soumission de candidats au poste de fonctionnaire élu au Comité International de l'Enregistrement des fréquences; j'ai l'honneur; au nom de mon pays l'ALGÉRIE; de vous transmettre par la présente; la candidature de M. Mohamed HARBI annoncée par télex du 03 Août 1988.

Mon Administration a analysé avec le plus grand soin les termes de votre lettre sus visée et considère que M. HARBI répond sans réserve aux critères requis d'intégrité; de compétence et d'efficacité.

Monsieur HARBI est actif dans le monde des Télécommunications depuis plus de 22 ans. Son intégrité est prouvée par la considération et le respect dont il jouit aussi bien en Algérie que dans le monde; auprès des Administrations des Postes et Télécommunications; des Organisations internationales et régionales spécialisées; et des sociétés et entreprises industrielles avec lesquelles il était en contact direct et permanent dans le cadre de ses multiples responsabilités et fonctions nationales et internationales.

.../...

Le Curriculum Vitae ci-joint souligne clairement, à notre sens, la vaste expérience éprouvée de M. HARBI et ses compétences.

Cette expérience acquise par M. HARBI dans les travaux au sein du CCIR a été enrichie par la suite par son association étroite à l'Union Internationale des Télécommunications où il exerce actuellement.

C'est pourquoi aujourd'hui mon Administration est convaincue que M. HARBI offre toutes les garanties pour le poste sollicité. Il apportera, en plus de sa riche et reconnue expérience des télécommunications, un sens aigu de l'initiative et de l'imagination créative, les assurances d'un engagement sans réserve au service d'une organisation dont nous savons le rôle dynamique et l'importance stratégique pour l'ensemble de ses membres.

Mon Administration de ce fait, décidé de mettre à la disposition de votre organisation l'un de ses meilleurs cadres M. HARBI qui exerce parmi vous aujourd'hui l'importante charge de Chef de département à l'ITRB. Il sera libéré et totalement disponible pour l'organisation s'il est élu au poste de fonctionnaire élu au comité international de l'enregistrement des fréquences.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information sur notre candidature, je vous prie, Monsieur le Secrétaire général de croire à l'expression de ma parfaite considération.



Le Ministre
des Postes et Télécommunications

Mustapha BENAZA

CURRICULUM VITAE

Nom : HARBI
Prénom : Mohamed
Age : Né le 06/02/41 à Annaba (Algérie)
Marié, 2 enfants
Résidence : 32, Promenade des Artisans, 1217 Meyrin, Genève
Fonctions : Conseiller supérieur
Chef du Département de la Réglementation et de l'Ingénierie à l'Union internationale des télécommunications (Genève) depuis 1981

Scolarité :

1946 - 1956 : Ecole primaire et secondaire, Annaba (Algérie).
1956 - 1960 : Ecoles professionnelles de Saintes, Rochefort et Auxerre (France) (Diplôme de radiocommunications).
1960 - 1962 : Conservatoire des Arts et Métiers, Paris (France).
1966 - 1971 : Université d'Alger :
- Mathématiques Générales et Physique MGP.
- Licence ès Sciences de Physique.
1971 - 1972 : Institut de Physique Nucléaire d'Alger :
Cours du Diplôme d'études approfondies de physique du solide.
1976 - 1980 : Préparation sous la conduite du Dr. Joachim, ancien Conseiller supérieur du CCIR, d'une thèse de doctorat sur la propagation des ondes électromagnétiques.

Activités professionnelles :

1963 - 1972 : MINISTERE DES PTT, ALGER
1963 - 1965 : Chef du Bureau des fréquences - Ministère des PTT, Alger
- Organisation de la Gestion nationale des fréquences.
- Organisation du Système de contrôle des émissions.
- Etude des équipements et participation à la mise en place d'un Centre national de contrôle des émissions.
- Participation active à la mise en place d'un organe interministériel de coordination des télécommunications.
- Participation aux conférences administratives de l'UIT.
- Responsable des rapports avec l'IFRB.

1965 - 1972 : Secrétaire permanent du Comité de Coordination des Télécommunications

- Mise en place de structures du Comité de coordination (Commission des licences, Commission des fréquences, Servitudes radio et utilisation des points hauts, ...).
- Elaboration d'un plan national d'utilisation du spectre des fréquences.
- Responsable de la préparation et participation dans les Conférences administratives de l'UIT et des réunions du CCIR.

1972 - 1977 : DETACHEMENT A LA RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE :

Chef du Departement des Etudes :

- Etudes d'implantation des émetteurs de radiodiffusion et de télévision.
- Mesure des diagrammes d'antennes.
- Mesure des caractéristiques électriques du sol.
- Mesures de propagation et installation de stations de mesures dans le Sahara.
- Etude et mise en place d'un Centre de contrôle des émissions.
- Participation aux travaux d'organisation régionales (UER, URTNA, ASBU) et internationales (UIT).

1977 - 1980 : Directeur des études et de l'équipement :

- Responsable de la politique de planification et d'équipement sur le plan national pour les secteurs radiodiffusion et télévision (production et diffusion).
- Préparation des plans d'équipement.
- Préparation des appels d'offres, des études techniques et choix des fournisseurs (génie civil, équipements production, équipements transmissions, ...).
- Suivi des travaux d'installation.
- Participation aux travaux des Comités nationaux sur la gestion du spectre des fréquences.
- Participation aux travaux d'organisations régionales (URTNA, ASBU, UER) et internationales (UIT, non-alignés).

1980 : **DETACHEMENT A L'UIT :**

(Coopération technique, Directeur du projet Gulf-vision à Bahrein et Conseiller auprès des sept pays Membres de la Gulf-vision (Arabie Saoudite, Bahrein, Emirats Arabes Unis, Koweït, Iraq, Oman et Qatar))

- Etude de la propagation en ondes métriques et décimétriques.
- Conception, achat et mise en place d'un système de mesures automatique, contrôlé par micro-ordinateur, pour les sept pays du Golfe.

Depuis 1981 : **SIEGE DE L'UIT, COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT
DES FREQUENCES (IFRB), GENEVE :**

- Directeur de l'Ingénierie (1981 - 1984).
- Directeur de la Réglementation et de l'Ingénierie (Depuis 1984). Cinq Divisions :
 - Division des Services fixes et mobile;
 - Division de la radiodiffusion (sonore et télévisuelle);
 - Division des services spatiaux;
 - Division de préparation des conférences et d'appui informatique;
 - Division de la Conférence HFBC.

Personnel variant de 60 à 70 personnes composé essentiellement d'ingénieurs et d'informaticiens de haut niveau.

Etudes et publications :

- Préparation de la Conférence LF/MF de la Région 1 (Journal des Télécommunications, UIT, 1974).
- Etude sur la Conductivité du sol en Algérie (Journal des Télécommunications, UIT, Décembre 1975).
- Etude de Couverture radiophonique du Burundi (Etude UIT) (1975).
- Détermination de la puissance apparente rayonnée d'un émetteur à ondes (ohm/okm) (Revue technique de l'ASBU, 1976).
- Etude de Propagation dans le Golfe (Journal des Télécommunications, UIT, 1981).
- Le Plan de Rio (Journal des Télécommunications, UIT, 1982).
- La Conférence en ondes métriques à modulation de fréquence (co-auteur avec Mlle M. Huet et M. J. Rutkowski) (Journal des Télécommunications, UIT, 1984).
- Différentes publications dans les Revues techniques de l'URTNA et de l'ASBU.

Conférencier / Expert :

- 1973 - Séminaire de l'ASBU (Koweït) Radiodiffusion sonore OL/OM.
- 1974 - Expert de l'UIT / Séminaire de l'ASBU (Khartoum) Propagation des ondes / Campagne de mesures de la conductivité du sol.
- 1974 - Séminaire de l'URTNA (Nairobi) Radiodiffusion sonore en Afrique.
- 1975 - Bujumbura (Burundi) Expert de l'UIT - Etude pour le Gouvernement du Burundi de la couverture radiophonique du pays. Etude comparative ondes moyennes/modulation de fréquence.
- 1980 - Expert principal de l'UIT / Organisation d'un atelier sur les mesures en propagation dans le Golfe (Bahreïn).
- 1981 - Séminaire de Gulf-vision (Bahreïn)
Propagation en ondes métriques et décimétriques
Mesures par hélicoptère des diagrammes d'antennes VHF/UHF.
- 1982 - Séminaire de l'ASBU (Amman) Radiodiffusion en ondes métriques.
- 1983 - Séminaire sur les satellites (Moscou)
Aspects techniques et réglementaires des radiocommunications par satellite.
- 1983 - Séminaire de l'ASBU (Tunis) Radiodiffusion en ondes métriques.
- 1984 - Union Panafricaine des Télécommunications (Kinshasa)
Radiodiffusion en ondes décamétriques.
- 1985 - Réunion d'information IFRB (Genève) Préparatifs sur la Conférence en ondes décamétriques.
- 1985 - Séminaire de l'Union Arabe des Télécommunications (Tunis)
Différents aspects de la gestion internationale du spectre des fréquences.
- 1985 - Sénat Français (Paris) Exposé sur la réglementation internationale devant la Commission des fréquences du Sénat.
- 1986 - Réunion d'information UIT (Genève)
Préparatifs sur la Conférence orbite.
- 1986 - Conférence UIT (Nairobi) Exposés sur la radiodiffusion en ondes courtes.
- 1987 - CAMR HFBC(2) (Genève) Exposés sur la radiodiffusion en ondes courtes.
- 1987 - Ministère des PTT (Moscou) Exposés sur les résultats de la planification de la radiodiffusion en ondes courtes.
- 1987 - Séminaire ONU (Moscou) Sur les télécommunications par satellite. Exposé sur la préparation de la Conférence orbite.

- 1987 - Séminaire UIT (Dakar) Exposés sur la planification de la Télévision.
- 1987 - Colloque sur les nouvelles technologies de Communications (Alger) Exposés sur la radiodiffusion directe par satellite.

Participation aux Conférences et Réunions de l'UIT :

- 1963 - Genève : Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications spatiales.
- 1963 - Genève : Cycle d'études sur la gestion des fréquences de l'IFRB.
- 1964 - Genève : Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications aéronautiques, première session.
- 1964 - Genève : Cycle d'études sur la gestion des fréquences de l'IFRB.
- 1964 - Genève : Conférence administrative régionale africaine de radiodiffusion, première session.
- 1965 - Montreux : Conférence de plénipotentiaires.
- 1966 - Genève : Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications aéronautiques, deuxième session.
- 1966 - Genève : Conférence administrative régionale africaine de radiodiffusion, deuxième session.
- Président du Groupe de travail Accord.
 - Président de la Commission de rédaction.
- 1966 - Oslo : XIème Assemblée Plénière du CCIR.
- 1967 - Genève : Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes.
- 1968 - Genève : Réunion des Commissions d'études du CCIR
- 1968 - Genève : Cycle d'études sur la gestion des fréquences de l'IFRB.
- 1970 - New Delhi : XIIème Assemblée Plénière du CCIR.
- 1971 - Genève : Conseil d'administration - Conseiller.
- 1971 - Genève : Conférence administrative mondiale des radiocommunications spatiales.
- 1973 - Torremolinos : Conférence de plénipotentiaires.

- 1974 - Genève : Conférence administrative régionale de radiodiffusion LF/MF, première session.
- Chef de Délégation
 - Président de la Commission 6.
- 1974 - Genève : XIIIème Assemblée plénière CCIR.
- Président de la Commission de Coopération technique.
- 1975 - Genève : Conférence administrative régionale de radiodiffusion LF/MF, deuxième session.
- Vice-Président de la Conférence.
 - Président du Groupe régional Afrique. (Groupe de travail de la Conférence).
- 1976 - Khartoum : Cycle d'études de l'UIT sur la radiodiffusion par satellite.
- 1977 - Genève : Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur la radiodiffusion par satellite.
- Président du Groupe de travail sur les critères techniques de planification.
- 1979 - Genève : Conférence administrative mondiale des radiocommunications - Président de la Commission 5, Attribution des fréquences.
- Depuis 1981 : En qualité de Chef de Département à l'IFRB a assuré le Secrétariat technique de 13 Conférences régionales et mondiales des radiocommunications.

Participation aux Réunions des Organisations régionales :

- 1973 - 1980 Participation aux Groupes de travail et aux réunions de la Commission technique de l'UER. (Réunions à Athènes, Bruxelles, Berlin, Ohrid, Londres).
- 1976 - Réunion sur Arabsat (Le Caire).
- 1976 - Cycle d'études de l'Unesco sur les radiocommunications par satellite (Addis Ababa).
- 1978 - 1979 : Président du Groupe technique d'experts de l'Organisation des radiodiffuseurs des pays non-alignés (Réunions à Alger, Lusaka, La Havane, Belgrade, Arusha, Alger).
- 1979 - 1980 : Membre du bureau de la Commission technique de l'Union Européenne de Radiodiffusion, 1979 - 1980.

ANNEXE 5

(traduction)

REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
Ministère des Postes
et Télécommunications

N° DT/239/88

Pékin, 14 août 1988

M. Richard E. BUTLER
Secrétaire général
Union internationale de télécommunications
GENEVE

Cher Monsieur Butler,

J'accuse réception de votre lettre DM-1887 du 19 juillet 1988 et j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement chinois a décidé de désigner M. Liu Zhongen, Directeur adjoint du Département des relations extérieures et Directeur adjoint du Département de la réglementation des radiocommunications au Ministère des Postes et Télécommunications de Chine comme candidat au poste de membre de l'IFRB. Le curriculum vitae de M. Liu vous est transmis ci-joint.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser cette lettre, ainsi que le curriculum vitae de M. Liu à toutes les administrations de l'UIT.

Veillez agréer, Cher Monsieur Butler, l'assurance de ma très haute considération.

Yang Tai fang
Ministre

Curriculum Vitae

Nom: LIU ZHONGEN
Né le: 3 octobre 1939, Henan, Chine
Etat civil: marié, un enfant
Nationalité: chinois
Langues: chinois, anglais
Adresse
professionnelle: Ministère des Postes et Télécommunications
BEIJING, Chine
Tl: +861 660 618
Tg: +Depafex Beijing
Tx: +222187 ptdex cn
Fx: +861 201 6362

FORMATION:

Universitaire invité, Temple University, Philadelphie, et Université de Washington, Seattle, 1979-1982.

Diplôme d'ingénierie, Département d'ingénierie des radiocommunications et de radiodiffusion, Université des Postes et Télécommunications de Beijing, 1963.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE:

- 1977 - A ce jour: Ministère des Postes et Télécommunications
Beijing, Chine
- 1987 - A ce jour: Directeur adjoint, Département de la Réglementation
des Radiocommunications.
Responsable des activités du Département relatives
à la planification et à la gestion du spectre
national, et en particulier aux accords et aux
normes de radiocommunications au niveau
international.
- 1985 - A ce jour: Directeur adjoint, Département des Affaires
extérieures.
Responsable des activités du Département concernant
l'Union internationale des télécommunications
(UIT), l'Organisation internationale des
télécommunications par satellite (INTELSAT), la
Télécommunauté Asie-Pacifique (TAP) et d'autres
organisations intergouvernementales; chargé en
particulier des questions de réglementation des
radiocommunications liées aux Conférences
administratives mondiales des radiocommunications
de l'UIT, au Comité international d'enregistrement
des fréquences (IFRB) et aux Comités consultatifs
internationaux.
Membre et Chef de nombreuses délégations de la
République populaire de Chine à des réunions
bilatérales, régionales et internationales (voir
annexe).

- 1981 **Membre du personnel enseignant de Temple University.**
A donné un cours concernant les circuits électroniques.
- 1977-1985 **Ingénieur chef, Direction Générale des Télécommunications.**
Responsable de la planification des radiocommunications à grande distance et des activités de gestion du spectre, y compris de l'analyse de politiques et de mécanismes de remplacement pour établir des critères de brouillage et gérer l'utilisation du spectre dans le cas de réseaux de radiocommunications nationaux et internationaux complexes.
- 1963-1985 **Département d'Ingénierie des Radiocommunications et de Radiodiffusion.**
Université des Postes et Télécommunications de Beijing
- 1977-1985 **Professeur.**
A conçu et donné des cours sur l'ingénierie des systèmes de télécommunications et les applications micro-informatiques associées.
A dirigé des projets de recherche s'y rapportant.
- 1963-1977 **Conférencier et chercheur.**
Chargé de donner des cours de télécommunication très variés, en mettant l'accent en particulier sur les radiocommunications, les systèmes à satellite, la radiodiffusion télévisuelle, les techniques de télévision couleur. A étudié et dirigé des projets de recherche concernant la planification et la gestion des stations de radio et de télévision, la fabrication d'équipement de télécommunication, les faisceaux hertziens.

ACTIVITES ACTUELLES DANS LE CADRE DE COMMISSIONS ET DE SOCIETES A CARACTERE TECHNIQUE:

Membre de la Society of Motion Picture and Television Engineers (SMPTE)

Membre de la Société des Télécommunications de Chine

Membre de la Société d'Electronique de Chine

LIVRES:

The Application of Microcomputers in the Field of TV Technology
(Application des Micro-ordinateurs dans le domaine des techniques de télévision), Maison d'édition Guefond (août 1987).

Teletext and Videotex (Télétexte et Vidéotex), Presse de l'Institut des Postes et Télécommunications, Nanjing (janvier 1985).

Colour Television Technology (Techniques de Télévision Couleur), Presse de l'Université des Postes et Télécommunications, Beijing (juin 1978) [co-édité].

ARTICLES, JOURNAUX ET DOCUMENTS DE CYCLES D'ETUDES:

Some Technical Parameters in Allotment Planning (Quelques paramètres techniques en planification des allotissements), Cycle d'études en préparation de la CAMR ORB(2), Région 1, Lomé, Togo, avril 1985.

Basic Considerations on Planning Objectives and Principles for the Space Services Utilizing the Geostationary-Satellite Orbit (Considérations fondamentales sur les objectifs de planification et les principes applicables aux services spatiaux utilisant l'orbite des satellites géostationnaires), présenté au Cycle d'études de l'UIT en préparation de la CAMR sur l'utilisation de l'orbite, Région 1, Nairobi, avril 1985.

Basic Considerations on Planning Objectives, Principles and Methods for the Space Services Utilizing the Geostationary-Satellite Orbit (Considérations fondamentales sur les objectifs de planification, les principes et les méthodes applicables aux services spatiaux utilisant l'orbite des satellites géostationnaires), présenté au Cycle d'études de la Télécommunauté Asie-Pacifique en préparation de la CAMR sur l'utilisation de l'orbite, Bangkok, janvier 1985.

Accelerating the Development of Video Communications (Accélérer le développement des communications vidéo), document présenté à la Conférence nationale sur les Communications vidéo, Shanghai, septembre 1984.

Video Communications (Communications vidéo), Journal de Beijing sur le Développement de la science et de la technologie, septembre 1984.

Survey of Telecommunications in the United States (Etude des Télécommunications aux Etats-Unis d'Amérique), Journal de Beijing sur le Développement de la science et de la technologie, mars 1984.

The Development of Videotex (Développement du vidéotex), Journal de Beijing sur le développement de la science et de la technologie, février 1984.

The Application of Microcomputers in Colour TV Receivers (Application des micro-ordinateurs dans les récepteurs de télévision couleur), document présenté à la Conférence nationale sur l'Application de la technologie numérique, Nanjing, décembre 1983.

Teletext (Télétexte), Journal des télécommunications de l'Université des Postes et Télécommunications de Beijing, février 1983.

The Development of Teletext (Développement du télétexte), présentation à la Conférence nationale sur le vidéotex, Beijing, novembre 1982.

**PARTICIPATION A DES CONFERENCES INTERNATIONALES ET REUNIONS
INTERGOUVERNEMENTALES**

UIT, 43ème réunion du Conseil d'administration, Genève, juin 1988 (Conseiller).

UIT, cycle d'études préparatoire pour la CAMR sur l'utilisation de l'orbite, Région 1, Lomé, Togo, avril 1988 (Chef de la délégation chinoise).

UIT, réunion préparatoire pour la CAMTT, Genève, avril 1988 (Représentant de la Chine).

UIT, réunion du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB, Genève, juin 1988 (Expert).

UIT, troisième réunion d'information de la CAMR sur l'utilisation de l'orbite, Genève, mars 1988 (Chef de la délégation chinoise).

UIT, première réunion d'information de la HFBC, Genève, mars 1988 (Chef de la délégation chinoise).

TAP, 4ème Assemblée générale de la 11ème Commission de gestion, Sydney, novembre-décembre 1987 (Chef de la délégation chinoise).

Consultations bilatérales avec l'Allemagne (République fédérale d'), la Finlande, la Suède et le Danemark, octobre-novembre 1987 (Chef de la délégation chinoise).

UIT, Telecom 87, Genève, octobre 1987 (Chef adjoint de la délégation chinoise).

UIT, réunion du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB, Genève, novembre 1987 (Expert).

UIT, Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, Genève, septembre-octobre 1987 (Chef adjoint de la délégation chinoise).

UIT, 42ème réunion du Conseil d'administration, Genève, juin 1987 (Conseiller).

UIT, seconde session de la CAMR pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève, février-mars 1987 (Chef adjoint de la délégation chinoise).

UIT, réunion du Groupe d'experts sur l'Instrument fondamental de l'Union, Genève, janvier 1987 (Expert).

INTELSAT, 69ème réunion du Conseil des gouverneurs, Washington DC, décembre 1986 (Gouverneur suppléant).

Délégation bilatérale de haut niveau sur les télécommunications, Australie, août 1986 (Membre).

INTELSAT, 67ème réunion du Conseil des gouverneurs, Rio de Janeiro, juin 1986 (Gouverneur suppléant).

UIT, 16ème Assemblée plénière du CCIR, Dubrovnik, mai 1986 (Chef de la délégation chinoise).

UIT, réunion du Groupe d'experts sur l'Instrument fondamental de l'Union, Genève, janvier 1986 (Expert).

Réunion du Pacific Telecommunications Council (PTC), Honolulu, janvier 1986 (Membre du groupe).

INTELSAT, 10ème Assemblée plénière des Parties, Washington DC, octobre 1985 (Chef de la délégation chinoise).

UIT, CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève, août 1985 (Chef adjoint de la délégation chinoise, Vice-Président de la Commission 5).

UIT, cycle d'études préparatoire pour la CAMR sur l'utilisation de l'orbite, Région 1, Nairobi, avril 1985 (Membre du groupe et Chef de la délégation chinoise).

TAP, cycle d'études préparatoire pour la CAMR sur l'utilisation de l'orbite, Bangkok, janvier 1985 (Membre du groupe et Chef de la délégation chinoise).

UIT, réunion préparatoire du CCIR pour la CAMR sur l'utilisation de l'orbite, Genève, juin 1984 (Membre de la délégation chinoise).

ANNEXE 6

(Traduction)

Mission permanente du Japon
auprès des organisations internationales
Genève - Suisse

HC/ITU/366

La Mission permanente du Japon auprès des organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Union internationale des télécommunications et a l'honneur de l'informer que son gouvernement a décidé de proposer la candidature de M. Makoto Miura pour l'élection des membres du Comité international d'enregistrement des fréquences de l'Union qui aura lieu à l'occasion de la prochaine Conférence de plénipotentiaires à Nice du 23 mai au 29 juin 1989.

On trouvera en annexe le curriculum vitae de M. Makoto Miura.

La Mission permanente du Japon profite de l'occasion qui lui est donnée pour renouveler l'assurance de haute considération à l'Union internationale des télécommunications.

Genève, le 31 août 1988

CURRICULUM VITAE

NOM: Makoto Miura
POSTE: Conseiller auprès du Ministère des Postes et
Télécommunications
NATIONALITE: japonaise
DATE DE NAISSANCE: 26 juin 1934
ETAT-CIVIL: marié, cinq enfants
ETUDES: Bachelor of Engineering - Faculty of Engineering, Tohoku
Université (1957)

Carrière

1957 Entre au Ministère des Postes et Télécommunications (MPT).
1964-1966 Chef de la Division Aéronautique et Espace, Bureau de
coordination de la recherche, Agence Science et Technologie.
1966-1968 Directeur de la Division Communications terrestres, Bureau de
réglementation régionale des radiocommunications Shin-etsu.
1968-1971 Directeur adjoint de la Division Fréquences du Bureau de
réglementation des radiocommunications du MPT.
1971-1975 Directeur adjoint de la Division Technologie du Département
radiodiffusion au Bureau de réglementation des
radiocommunications du MPT.
1975-1976 Conseiller principal de la Division Fréquences au Bureau de
réglementation des radiocommunications du MPT.
1976-1978 Directeur de la Division des Affaires spatiales internationales,
Bureau de coordination de la Recherche, Agence Science et
Technologie.
1978-1981 Directeur de la Division Développement des communications
spatiales, Bureau de réglementation des radiocommunications
au MPT.
1981-1983 Directeur de la Division coordination du Bureau de coordination
de la Recherche à l'Agence Science et Technologie.
1983-1985 Directeur général adjoint du Bureau de coordination de la
Recherche à l'Agence Science et Technologie.
1985-1987 Directeur général du Département des radiocommunications du
Bureau des télécommunications au MPT.

- 1987-1988 Directeur général adjoint du MPT.
- 1988 Conseiller au MPT.
- 1957-1961 A collaboré à des activités de recherche concernant la normalisation des équipements radioélectriques.
- 1961-1976 A participé à la gestion des fréquences, notamment à la planification des voies pour les stations de radiodiffusion et à la délivrance de licences aux stations radioélectriques.
- S'est intéressé spécialement à l'assignation de fréquences aux stations radioélectriques pour la radiodiffusion sur ondes courtes, les communications spatiales, etc. sur une période de six ans.
- 1976-1985 A participé à la coordination des programmes de développement spatial et à l'utilisation des fréquences pour ces programmes.
- Il a surtout joué un rôle important au MPT en ce qui concerne la quasi-totalité des projets de communication spatiale japonais (satellite de télécommunication 2 et satellite de radiodiffusion-2). Il a participé aussi aux travaux relatifs aux traités sur l'Espace et aux arrangements internationaux de coordination et nationaux en matière juridique, concernant les principes des satellites de radiodiffusion directe, la télédétection, etc. De plus, il a représenté le Japon aux négociations de la coopération de phase B du programme international de station spatiale.
- 1985-1987 Responsable de l'administration de la réglementation des radiocommunications au Japon. En particulier, quand le réseau japonais de télécommunication a été réorganisé en 1985, M. Miura a institué de nouvelles réformes dans le domaine des radiocommunications et attribué de nouvelles fréquences aux services mobile à cellule et de radiomessagerie. Il a ainsi permis l'introduction des entreprises publiques dans le domaine des radiocommunications publiques.
- 1987 Responsable des affaires concernant l'UIT et d'autres instances internationales, de la coopération avec les pays en développement en matière de télécommunications et de la normalisation des réseaux de communications spatiales et de télécommunication.

Activités nationales

- 1969-1970 Conférencier à la Faculty of Engineering de l'Université Chiba.
- 1976-1978 Secrétaire de la Commission des activités spatiales.
- 1977-1979 Membre du Comité d'experts de l'Institut national des recherches polaires.
- 1981-1983 Secrétaire de la Commission des activités spatiales.
- 1981-1984 Secrétaire du Conseil de l'aéronautique, de l'électronique et des techniques de pointe.

- 1983-1987 Membre expert de la Commission des activités spatiales.
1983-1985 Membre du Conseil géodésique au Ministère de l'éducation.
1983-1985 Secrétaire du conseil de la science et des techniques.
1987-1988 Secrétaire de la Commission des activités spatiales.

Activités internationales

a) Conférences et réunions de l'UIT:

- 1974 Assiste à la réunion d'un GTI du CCIR au R.U.
1976 Chef de la délégation japonaise à la réunion intérimaire des Commissions d'études (bloc B) et des GTIM en Suisse.
1987 Chef de la délégation japonaise à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (CAMR-MOB) en Suisse.
1988 Chef de la délégation japonaise à la réunion de la Commission mondiale du Plan
- Conférence pour le développement des télécommunications en Asie et dans le Pacifique en Inde
 - Americas Telecom 88 au Brésil
 - Conseiller japonais à la 43e session du Conseil d'administration de l'UIT
 - Chef de la délégation japonaise à la Conférence administrative mondiale sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et sur la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, en Suisse.

b) Autres activités:

- 1972 Etude de la réorganisation des fréquences aux Etats-Unis et au Canada.
1974 Etude de la réception des ondes courtes à l'étranger.
Radiodiffusion du Japon vers le Mexique, le Pérou, le Brésil, l'Argentine et l'Equateur.
1975 Assiste à la réunion intergouvernementale sur l'établissement d'un système maritime à satellites international au Royaume-Uni.
1978 Assiste à la réunion du Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux Etats-Unis.
1983 Délégué du Japon à la réunion de l'ESA aux Pays-Bas.
Assiste à la réunion du Comité pour la politique scientifique et technologique de l'OCDE en France.

- 1984 Représente le Japon aux négociations de la phase B pour la coopération du programme international de station spatiale aux Etats-unis, à quatre reprises.
- 1985 Participe aux Etats-Unis aux discussions Market-Oriented, Sector-Selective (MOSS) Japon/Etats-Unis.
- 1987 Chef de la délégation japonaise à la 3ème Assemblée générale annuelle de la World Teleport Association aux Etats-Unis.
- 1988 A assisté:
- à la 10ème Conférence annuelle du Conseil des télécommunications du Pacifique aux Etats-Unis;
 - au cycle d'études '88 Sendai du PTC (Conseil des télécommunications du Pacifique).

Publications

1. "Harmonious Development of Telecommunications", texte pour la réunion de la Commission mondiale du Plan tenue au Portugal en février 1988.
2. "Toward the Advanced Information Society", texte pour la 10ème Conférence annuelle du Conseil des télécommunications du Pacifique (PTC) tenue aux Etats-Unis en novembre 1988 (Original: anglais).
3. "For Development of Telecommunications in the Asia-Pacific Region", texte pour la Conférence pour le développement des télécommunications en Asie et dans le Pacifique tenue en Inde en novembre 1988 (Original: anglais).
4. "The Japanese Experience (session 1, systèmes publics et privés)", texte pour Americas Telecom 88 au Brésil en mai 1988 (Original: anglais).
5. "Liberalization of Telecommunications and Problems being Confronted by Japan", texte pour le cycle d'études du PTC à Sendai au Japon en juin 1988 (Original: anglais).
6. "Perspectives des télécommunications par satellite au Japon", Journal des télécommunications de l'UIT, 1988 (Original: anglais).

ANNEXE 7

(Traduction)

Gouvernement indien
Ministère des
Communications
NEW DELHI - 110001

Le 14 septembre 1988

Monsieur le Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Place des Nations

CH-1211 Genève 20

Objet: Candidatures pour l'élection des membres de l'IFRB (UIT) de la
Région Asie et Australasie

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à votre Lettre circulaire N° DM-1887/RM/CONF/PP-89 datée du 19 juillet 1988, je suis chargé de vous informer que l'Administration indienne a le plaisir de présenter la candidature de M. M.K. Rao, Conseiller du Gouvernement indien pour les radiocommunications au poste de membre de l'IFRB de la Région Asie et Australasie. Ci-joint le curriculum vitae de M. Rao. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir diffuser la candidature de M. Rao le plus tôt possible aux pays Membres de l'UIT.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

(P.K. GARG)
Conseiller adjoint du Gouvernement indien
pour les radiocommunications

CURRICULUM VITAE DE M. M.K. RAO,
CONSEILLER POUR LES RADIOCOMMUNICATIONS

POSTE ACTUEL ET
PRINCIPALES
RESPONSABILITES:

Conseiller du Gouvernement
indien pour les
radiocommunications;

Comme Chef de l'organe national de réglementation des radiocommunications, il est chargé de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques pour les systèmes de Terre et par satellite, de la formulation et de la mise en oeuvre de la réglementation nationale des radiocommunications, du contrôle des émissions, de la coordination avec les divers organes de l'Union internationale des télécommunications (UIT): Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR), etc.

DATE DE NAISSANCE:

15 septembre 1931

DIPLOMES UNIVERSITAIRES:

Docteur en électronique et radiophysique

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE:

Est entré au service du Gouvernement indien en 1953 et a accompli diverses fonctions, d'abord à All India Radio, puis au service de planification et de coordination des radiocommunications (WPC) du Ministère des communications. A acquis une grande expérience dans différents domaines, comme la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, le Règlement des radiocommunications, les travaux de recherche et de développement, l'établissement de normes, etc.

A été étroitement associé aux travaux du CCIR et de l'IFRB depuis 35 ans et y a contribué par de nombreux documents. A effectué des travaux de recherche et de mise au point pour différents projets relatifs à divers systèmes de télécommunications/radiodiffusion. A mis au point plusieurs prototypes des équipements utilisés dans ces domaines.

A joué un grand rôle dans l'élaboration des plans nationaux de fréquences en 1972 et 1981. A fait fonction de Secrétaire du Comité consultatif permanent des attributions de fréquences (SACFA) pendant plusieurs années. A directement participé à la coordination, aux niveaux national et d'autres international des systèmes INSAT (INSAT-I et II) et systèmes nationaux à satellites, comme IRS, SROSS, etc. avec diverses organisations/administrations. A participé à plusieurs conférences internationales importantes de l'UIT, de l'APT, etc., comme Chef de la délégation indienne (voir l'Annexe I). A été étroitement associé à la formulation des normes indiennes dans

le domaine de la compatibilité/des perturbations électromagnétiques (CEM/PEM) et préside le Comité du Bureau des normes indiennes (BIS) qui s'occupe de ces questions. Membre du Comité national pour l'Union radioscopique internationale (URSI) et coordonnateur national de la Commission sur le bruit, les perturbations électromagnétiques. Membre du Groupe d'experts pour l'avenir à long terme de l'IFRB, constitué par l'UIT.

L'Annexe II donne la liste des publications/rapports.

ANNEXE I

PARTICIPATION AUX CONFERENCES INTERNATIONALES

A. Participation aux Conférences/réunions suivantes de l'UIT

1. Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Service mobile maritime), 1974 (Président d'un Groupe de travail)
2. Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques/hectométriques (Régions 1 et 3) - Première session 1974 (Président d'une Commission)
3. Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques/hectométriques (Régions 1 et 3) - Seconde session 1975
4. Réunions finales des Commissions d'études du CCIR - 1978 (Chef de la délégation indienne)
5. Réunions spéciales préparatoires des Commissions d'études du CCIR - 1978
6. Conférence administrative mondiale des radiocommunications - 1979
7. Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR - 1980
8. Conférence de plénipotentiaires de Nairobi en 1982
9. Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile maritime - 1983
10. Réunion des Groupes consultatifs pour la Conférence (CCIR) - 1983
11. Première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour HFBC - 1984 (Président d'un Groupe de travail)
12. Réunion préparatoire (RPC) du CCIR à la CAMR-ORB, Genève, juillet 1984 (Chef à l'alternat de la délégation indienne)
13. Cycle d'études/réunion d'information de l'IFRB pour les travaux intersession de la CAMR-HFBC - Genève, septembre 1984
14. Chef de la délégation indienne à la réunion à Djakarta (Indonésie) chargée de la coordination des systèmes à satellites INSAT/PALAPA - 1985
15. Cycle d'études de l'UIT pour la CAMR-ORB, Bangkok - mai 1985
16. Conférence pour le développement mondial des télécommunications, Arusha (Tanzanie) - mai 1985
17. Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services spatiaux (CAMR-ORB), Genève 1985

18. Assemblée plénière du CCIR à Dubrovnik - 1986 (Vice-Président d'une Commission) (Chef de la délégation indienne)
 19. Chef de la délégation indienne à la réunion de Washington chargée de la coordination des systèmes à satellites INSAT/INTELSAT
 20. Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la radiodiffusion à ondes décimétriques, Genève 1987 (Président d'une Commission) (Chef de la délégation indienne)
 21. Réunion du Groupe d'experts pour l'avenir à long terme de l'IFRB - 1987
 22. Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, Genève 1987 (Président d'une Commission) (Chef de la délégation indienne)
 23. Conférence régionale de développement des télécommunications à New Delhi, février 1988
 24. Réunion du Conseil d'orientation du Centre pour le développement des télécommunications, mars 1988
 25. Réunion de coordination pour des systèmes à satellites, Moscou - 1988 (Chef de la délégation indienne)
 26. Sessions annuelles du Conseil d'administration, comme Conseiller indien au cours des trois dernières années
 27. Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services spatiaux (CAMR-ORB), Genève 1988 (Président d'une Commission) (Chef à l'alternat de la délégation indienne)
- B. Autres réunions/conférences internationales
1. Conférence de l'Union asiatique de radiodiffusion - 1969
 2. Réunion du Sous-Comité de l'OMCI pour les radiocommunications - 1977
 3. Réunion des administrations des télécommunications des pays non-alignés - 1979 (Vice-Président de la réunion)
 4. Conférence NAMEDIA - 1983
 5. Cycle d'études régional Asie-Pacifique sur l'utilisation des techniques des satellites pour les moyens de grande diffusion - 1984
 6. Assemblée générale et réunion du Comité directeur de la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), à Séoul en novembre 1984

ANNEXE II

PUBLICATIONS/RAPPORTS TECHNIQUES

1. A Wireless remote control unit (Jour. Inst. Telecom. Eng., 6,256)
2. Investigation of ionospheric absorption at Delhi (Jour. Atmos. Torr. Phy., 24,245)
3. Measurement of cosmic noise absorption at 18,9 Mc/s (présenté au Symp. I.T.E. 1963)
4. Ionospheric absorption at Delhi (Jour. Inst. Telecom. Eng., 4,205)
5. A method for calculating skywave field strength in tropical region (présenté au Symp. I.T.E., 1961)
6. Nomographs for calculating skywave field-strength in tropical region. (Jour. Inst. telecom. Eng., Vol. 15, N° 11)
7. Ionospheric absorption over Delhi during I.G.Y. & I.G.C. (Proc. I.G.Y. Symp., 1961)
8. A unit for accurate measurement of M.W. Frequency. (A.I.R. Research Report N° 301)
9. A unit for use in reception with restricted bandwidth. (A.I.R. Research Report N° 382)
10. Results of field tests with jamaica aerial. (A.I.R. Research Report N° 387)
11. A study of E layer critical frequencies during a sunspot cycle. (Jour. Inst. Telecom. Eng. Vol. 12, 10)
12. A transistorised Tone Generator. (A.I.R. Research Report N° 406)
13. Some studies on Long wave propagation of radio Tashkent on 164 Kc/s. (Jour. Inst. Telecom. Eng. Vol. 14, N° 12)
14. Some aspects of ionospheric absorption at Delhi. (A.I.R. Research Report N° 410)
15. A transistorised modulation monitor. (A.I.R. Research Report N° 423)
16. Geomagnetic influence on the propagation of MF Signals. (Jour. Inst. Telecom. Eng. SI. Vol. 15, N° 12)
17. Transistorised preamplifier unit. (A.I.R. Research Report N° 432)

18. Study of X-Ray flare in relation to corresponding sudden phase anomaly.
(Jour. Inst. Telecom. Eng. Vol. 16, N° 11, Nov., 1970)
19. Study of Cosmic noise absorption in relation to corresponding X-Ray flare.
(Jour. Inst. Telecom. Eng., Vol. 17, 1971)
20. Some aspects of H.F. Propagation.
(Présenté au cycle d'études I.E.T.E., 1973)
21. Limited natural resources of Radio frequency spectrum & Geo-stationary satellite orbit.
(Présenté à la Conférence de l'Indian Society of International Law - 1981)
22. Private Radio Communication systems in India.
(Exposé au cycle d'études régional pendant l'AMC, 1983)
23. Frequency management & Radio regulations.
(Exposé au cycle d'études international sur la gestion des fréquences, 1983)
24. Estimation of HF skywave field strength in tropical region using AIR method.
(Jour I.E.T.E., Vol. 28, 1982)
25. Role of Wireless Planning & Coordination Wing in Radio Frequency Spectrum Management.
(Exposé au cycle d'études NIS, 1984)
26. Propagation studies relevant to ITU/CCIR.
(Exposé au cycle d'études User-Researcher interaction, 1987)
27. Normes IFRB/CCIR pour la planification des fréquences
(Compte-rendu du cycle d'études sur la propagation des ondes radioélectriques, NPL, 1987)
28. Evolution des techniques et influence sur les activités de l'UIT.
(Exposé à la Conférence sur le Développement de la télécommunauté Asie-Pacifique de l'UIT, publié dans "Telecommunications" de juillet, 1988)

ANNEXE 8

(traduction)

République du Soudan
Ministère des Communications
Sudan Telecommunications Corporation
Khartoum

N/Réf.: STC/2-5-1/A/6

Le 8 septembre 1988

Monsieur R.E. BUTLER
Secrétaire général
UIT
Place des Nations
1211-GENEVE 20
Suisse

Objet: Candidature du Dr A.M. Yousif comme membre de l'IFRB

Cher Monsieur Butler,

Suite à mon télex du 5.9.1988, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le curriculum vitae du Dr Ahmed Mahmoud Yousif, dont nous présentons la candidature au poste de membre de l'IFRB.

Dans l'espoir d'une coopération, je vous prie d'agréer,
Cher Monsieur Butler, l'assurance de ma très haute considération.

H.A. HIDIRBI
Directeur général

P.J.: (II)
AW/Bedawi

CURRICULUM VITAE

NOM: YOUSIF
PRENOM: Ahmed Mahmoud
LIEU ET DATE DE NAISSANCE: Atbara, Soudan, le 5 décembre 1939
NATIONALITE: soudanaise
ETAT CIVIL: marié, trois enfants
LANGUES: arabe, anglais et français

Etudes

- 1953-1957: Comboni College, Khartoum; Oxford University School Certificate (Royaume-Uni).
- 1958-1964: Université de Khartoum; deux années à la School of Science, quatre ans d'études techniques (électronique et télécommunications): B.Sc.(Eng) en 1964.
- 1965-1966: Formation au Centre professionnel de Philips à Hilversum et Eindhoven aux Pays-Bas: systèmes de faisceaux hertziens, radiodiffusion télévisuelle et sonore, HF, VHF/UHF. Formation en usine aux équipements. Certificat de formation (diplôme) en 1966.
- 1967-1968: Université de Birmingham, Royaume-Uni: cours pour le M.Sc. portant sur les sujets suivants:

Informatique, programmation d'ordinateurs, théorie de l'information et de la communication, théorie des circuits, circuits à hyperfréquences, mesures à hyperfréquences, théorie de la propagation et mathématiques.
Diplôme de M.Sc. en information et ingénierie des systèmes en 1968.
- 1968-1970: Université de Bradford, Royaume-Uni: programme de recherche sur les phénomènes de distorsion d'intermodulation dans les modulateurs et les mélangeurs étendus aux limiteurs, dans les applications aux communications par satellite.
Diplôme de doctorat en 1971.
- 1983: Diplôme d'aptitude linguistique (français).

Postes occupés

- 1964-1972: Entre au Département des télécommunications du Soudan en qualité d'ingénieur des télécommunications.
- 1971-1972: Chef du Département transmission et planification - Ministère des communications du Soudan.
- 1972-1979: Directeur du Centre technique - Union de radiodiffusion des Etats arabes.
- 1980-1986: Département de la coopération technique et Département des conférences et des services communs de l'UIT.

1986-1988: Chef de la section communications au siège des Nations Unies à New York (détaché par l'UIT).

Depuis 1988: siège de l'UIT.

Activités accomplies en tant que Chef de la section communications des Nations Unies

En qualité de Chef de la section communications du siège des Nations Unies à New York, ses fonctions consistaient à concevoir, planifier et contrôler la mise en oeuvre des projets suivants:

- 1) Réseau mondial de communications des Nations Unies
- 2) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD): réseau de télécommunications en Afrique
- 3) Central téléphonique du siège des Nations Unies
- 4) Réseau de commutation de messages des Nations Unies
- 5) Réseau à satellite des Nations Unies pour le maintien de la paix
- 6) Réseau mondial à satellite des Nations Unies
- 7) Surveillance et gestion des télécommunications des Nations Unies

Tâches et responsabilités au Département de la coopération technique de l'UIT

Gestion du programme de coopération technique qui m'était confié et responsabilité des activités ci-dessous:

- Etude des besoins nationaux et régionaux de coopération technique dans le domaine des télécommunications dans le groupe de pays qui m'a été dévolu.
- D'après cette étude et les résultats de mes missions, préparation de dossiers de pays, détermination et formulation de propositions de projets et participation à la formulation de documents de projet.
- Conception et élaboration de projets de coopération technique reposant sur les besoins et les moyens des pays participants, du PNUD et d'autres sources d'assistance extérieure.
- Responsabilité principale du suivi des processus administratifs du PNUD et des administrations nationales pour faire en sorte que le nécessaire soit fait pour l'approbation des projets.
- Chargé des dispositions de nature à assurer une mise en oeuvre efficace des projets approuvés qui m'ont été confiés.
- Contrôle et évaluation de la mise en oeuvre de projets par l'analyse des rapports d'avancement des travaux et d'autres rapports et par l'exécution de missions spéciales.

Au titre de ces tâches, conception et promotion des projets suivants:

- ALB/81/005 "Projet pilote pour le développement du réseau de télécommunication"
- QAT/81/001 "Assistance au développement de la radiodiffusion"
- BUL/81/007 "Extension des activités du centre de recherche des télécommunications"
- BUL/82/002 "Développement du réseau international de télécommunication"
- CZE/82/009 "Assistance en matière de techniques de télécommunication"
- HUN/82/009 "Techniques de télécommunication de pointe"
- POL/81/003 "Télécommunication"
- ROM/82/009 "Amélioration des services de télécommunication" (Phase II)
- ROM/82/013 "Techniques des hyperfréquences pour les télécommunications, la télédétection, la navigation et la météorologie"

Membre de deux missions d'évaluation PNUD/UIT concernant les sujets suivants:

- SAU/76/002 "Centres professionnels des télécommunications et de la radiodiffusion de Djeddah et de Riyadh (Arabie saoudite)" - septembre 1980
- YEM/75/006 "Organisation et administration des télécommunications" République arabe du Yémen, avril 1981

A représenté l'Union internationale des télécommunications à la Conférence des "Organisations de radiodiffusion des pays non-alignés (BONAC)" tenue à Freetown en septembre 1980.

A accompli plusieurs missions et apporté son assistance dans différents pays où des projets de télécommunications étaient mis en place au titre de programmes PNUD/UIT.

A négocié avec de hauts fonctionnaires des télécommunications des pays intéressés et dressé des plans quinquennaux pour des projets de télécommunications.

A participé à des groupes de désignation d'experts des télécommunications envoyés sur place pour la réalisation de ces projets de télécommunication.

Tâches accomplies comme Directeur du Centre technique de l'Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU)

En qualité de directeur du Centre technique de l'ASBU, le candidat était chargé d'appliquer les décisions du Conseil d'administration de l'Union qui étaient de nature technique.

Les activités techniques du Centre étaient les suivantes:

- i) recherche et mise au point (Commissions d'études)
- ii) formation aux techniques de radiodiffusion sonore et télévisuelle
- iii) coordination technique
- iv) contrôle des émissions
- v) normalisation des méthodes et des matériels

Les études portaient:

- sur les paramètres techniques relatifs au partage des fréquences dans les bandes de fréquences pertinentes;
- sur les caractéristiques des satellites de radiodiffusion;
- sur les méthodes de planification des réseaux de radiodiffusion à ondes kilométriques/hectométriques;
- sur l'établissement d'un centre de contrôle;
- sur la radiodiffusion à ondes décamétriques;
- sur les réseaux internationaux et régionaux.

Ces activités et ces études ont été effectuées en étroite collaboration avec les Commissions d'études respectives des organisations similaires, comme l'UER, l'URTNA, l'OIRT, L'URA et l'UIT (IFRB).

Activités internationales

Conférences et réunions de l'UIT: Chef de la délégation de l'Union de radiodiffusion des Etats arabes aux réunions et conférences suivantes de l'UIT:

- 1973-1975 Réunions sur des projets de réseau de télécommunication au Moyen-Orient, tenues au Caire, à Alger, à Beyrouth et à Genève.
- 1973 Cycle d'études LF/MF à Nairobi.
- 1974 Cycle d'études LF/MF à Koweït.
- 1974-1975 Conférences LF/MF à Genève.
- 1977 Conférence de radiodiffusion par satellite à Genève.
- 1978-1979 Conférence administrative mondiale des radiocommunications à Genève.

Autres

- 1987 Colloque INTELSAT sur les petites stations terriennes - Washington D.C., Etats-Unis, 11-13 mai 1987.
- 1987 Colloque international d'Alger sur la nouvelle technologie de télécommunication - novembre 1987.
- 1988 Colloque sur "le rôle des télécommunications dans le développement socio-économique", Khartoum, Soudan, mars 1988.

Réunions et conférences d'organisations internationales de radiodiffusion

- 1972-1979 Toutes les conférences, réunions du Conseil d'administration et réunions du Comité technique de l'Union de radiodiffusion des Etats arabes.
- 1972 Assemblée générale de l'OIRT (Budapest).
- 1973 Conférence internationale de radiodiffusion (Rio de Janeiro).
- 1976 Chef de la délégation de l'ASBU à l'Assemblée générale de l'URTNA - Côte d'Ivoire.
- 1980 A représenté l'Union internationale des télécommunications à la Conférence de "l'organisation de radiodiffusion des pays non alignés (BONAC)" à Freetown en septembre 1980.

Divers

- Fondateur et rédacteur de la Technical Review de l'ASBU, qui était publiée semestriellement par le siège du Centre technique à Khartoum jusqu'en 1979.
- Elaboration de la partie technique d'un rapport de l'UNESCO pour les Etats du Golfe en vue de la constitution du réseau Gulfvision (1975).
- Planification, conception et exécution d'un centre de contrôle des émissions à Khartoum, qui fut inauguré en avril 1978.
- Co-auteur de deux rapports de mission d'évaluation du PNUD en 1980 et 1981.
- Secrétaire général de la Sudan Engineering Society 1973-1974.
- Conférencier et examinateur externe à la Faculté des sciences de l'Université de Khartoum 1971-1972.

PUBLICATIONS DE M. A.M. YOUSIF

1. A.M. YOUSIF Satellite Communications - New Trends and Developments for thin-route applications
Colloque international d'Alger - novembre 1987.
2. A.M. YOUSIF "United Nations Enhanced Communication Network" - rapport interne, siège des Nations Unies à New York, novembre 1986.
3. A.M. YOUSIF "On the computation of distortion levels in FDMA satellite communication system". Int. Journal of Electronics, 1984, Vol. 56, N° 3, 437-440.
4. A.M. YOUSIF "Spectral analysis of broadcasting transmitters with pulse duration modulation" - International Journal of Electronics, 1983.
5. A.M. YOUSIF "Analyse de distorsion de non-linéarité dans les systèmes AMRF à satellites" - Journal des télécommunications, juin 1983.
6. A.M. YOUSIF "Effect of passing C.W. and Envelope modulated signals through limiters" - International Journal of Electronics, N° 39, 1975.
7. A.M. YOUSIF "Radiodiffusion MF - Analyse technique et économique"
ET AUTRES Publication de l'UIT N° ITU/RAF/R1.05, Genève, 1979.
8. A.M. YOUSIF "Radiodiffusion MF, analyse technique et économique", Journal des télécommunications, 1984.
9. A.M. YOUSIF "Utilisation actuelle des ondes kilométriques/hectométriques/décamétriques dans la zone de radiodiffusion arabe - Cycles d'études de l'UIT (Nairobi, 1973, Koweït, 1974).
10. A.M. YOUSIF "Radiodiffusion dans la zone tropicale" - Cycle d'études de l'UIT (Koweït, 1974).
11. A.M. YOUSIF "Requirements for Radio and Television Broadcasting in the context of an Arab Space Communication Network" - ASBU technical review, 1974.
12. A.M. YOUSIF "Training of Radio and Television Broadcasting Engineers with Special Reference to the Arab Countries" - Conférence internationale de radiodiffusion à Rio de Janeiro, 1973.
13. A.M. YOUSIF "Distortion Analysis of Mixers and Modulators" - Cycle
ET AUTRES d'études sur la théorie des circuits à San Francisco en 1963.
14. A.M. YOUSIF "Distortion Performance in Single Balanced Modulators" IEE
ET GARDINER Proceedings, août 1970.
15. A.M. YOUSIF "Multifrequency Analyses of Switching Modulators under High
ET GARDINER Level Conditions" - IERE Journal, février 1971.
16. A.M. YOUSIF "Distortion Effects arising from local Oscillator Interference
ET GARDINER in Mixers and Modulators" - proceedings of IEE, 1971.

17. A.M. YOUSIF "Distortion Performance in Modulators with Tuned Termination"
ET GARDINER - Proceedings of IEE, 1972.
 18. A.M. YOUSIF "Transformerless Balanced Modulator - Microelectronics and
ET BOZIC Reliability, Pergamon press, 1969.
 19. A.M. YOUSIF "Statistical Description of the Effective Earth Radius in the
ET AUTRES Gulf Area during Standard Period" - ASBU Technical Review,
Vol. 1, Issue N° 4, 1974.
 20. A.M. YOUSIF "Non-linear Distortion Phenomena in Switching Mixers and
Modulators" - Thèse de doctorat à l'Université de Bradford,
Royaume-Uni, 1971.
 21. A.M. YOUSIF Télécommunication et Développement - Cycle d'études sur le
rôle des télécommunications dans le développement
socio-économique, Khartoum, mars 1988.
 22. A.M. YOUSIF "Communications par satellite - Nouvelles tendances et
développement pour les applications à faible trafic pour le
développement socio-économique - Colloque sur le rôle des
télécommunications pour le développement socio-économique -
Khartoum, mars 1988.
-

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Addendum 1 au
Document 5-F
30 janvier 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE DIRECTEUR DU CCIR

J'ai le plaisir de transmettre à la Conférence (voir l'annexe) la candidature suivante au poste de Directeur du CCIR:

M. Richard C. KIRBY
(Etats-Unis d'Amérique)

R. E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes: 2

ANNEXE 1

**Le Représentant
des
Etats-Unis d'Amérique
auprès de
l'Office des Nations Unies
à Genève**

23 janvier 1989

M. Richard E. Butler
Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 15

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous rappeler que dans ma lettre du 21 novembre 1988 nous avons présenté la candidature de M. Richard C. Kirby au poste de Directeur du Comité consultatif international des radiocommunications. Nous sommes heureux d'appuyer sa candidature en vue de l'élection qui aura lieu à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT du 23 mai au 29 juin 1989.

Je vous prie de bien vouloir considérer cette lettre comme étant une confirmation de la candidature de M. Kirby.

Le curriculum vitae de M. Kirby est joint pour distribution aux Membres de l'UIT.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Joseph Carlton Petrone
Ambassadeur

Pièce jointe: Curriculum vitae

CURRICULUM VITAE

Richard C. KIRBY

Date et lieu de naissance: 22 novembre 1922
Galesburg, Illinois, Etats-Unis d'Amérique

CARRIERE PROFESSIONNELLE

- Depuis 1974 - Directeur du Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) de l'Union internationale des télécommunications, Genève, Suisse.
- 1971 - 1974 - Directeur adjoint de l'Office of Telecommunications, US Department of Commerce, Washington, D.C. Boulder, Colorado.
- 1968 - 1971 - Directeur de l'Institute for Telecommunications Sciences, Office of Telecommunications, US Department of Commerce (qui fait maintenant partie de la National Telecommunication and Information Administration) Boulder, Colorado.

Cet organisme est chargé par le Gouvernement des Etats-Unis de l'exécution d'un programme d'ingénierie et de recherche dans le domaine des télécommunications, des systèmes radioélectriques, de la propagation des ondes et de l'utilisation du spectre.

- 1965 - 1968 - Environmental Science Services Administration, US Department of Commerce, Boulder, Colorado.

Directeur adjoint de l'Institute for Telecommunications Sciences de 1967 à 1968. Directeur du Ionospheric Telecommunications Laboratory, Institute for Telecommunications Sciences and Aeronomy, de 1965 à 1967. Chargé de recherche pour la science et la technique à l'US Department of Commerce, Washington, D.C. et Conseiller en télécommunications auprès du Secrétaire adjoint chargé des questions scientifiques et techniques de 1965 à 1966.

- 1948 - 1965 - National Bureau of Standards, Washington, D.C. et Boulder, Colorado.

Chef de la Radio Systems Division de 1959 à 1965. Chef adjoint de la Radio Propagation Physics Division de 1957 à 1959. Chef de la Ionospheric Research Section de 1955 à 1957. Chargé de la direction de projets de recherche sur les radiocommunications par diffusion ionosphérique, les antennes, la modulation et les bruits radioélectriques de 1951 à 1955. Stagiaire en électronique à l'Ecole de médecine de l'Université du Minnesota pendant un congé du National Bureau of Standards, de 1950 à 1951. Membre du personnel scientifique du Central Radio Propagation Laboratory, détaché auprès de la délégation des Etats-Unis au Comité provisoire des fréquences de l'UIT à Genève, de 1948 à 1950.

- 1946 - 1948 - Ingénieur en chef adjoint et responsable du contrôle des émetteurs à la KFEQ Broadcasting Corporation; chargé des questions relatives aux émetteurs MA et MF, études et projets, équipements basses fréquences et antennes directives.
- 1942 - 1946 - Lieutenant dans l'US Army Signal Corps; Responsable adjoint des transmissions au quartier général de l'Armée du Pacifique. Responsable de l'observatoire ionosphérique de l'île de Leyte (Philippines). Ingénieur des radiocommunications, section de la propagation des ondes radioélectriques, chargé des transmissions.
- 1940 - 1942 - Technicien du télégraphe et chef de bureau à la Western Union Telegraph Company.
- 1942 - Maître assistant en électrométrie à l'Université du Minnesota. Le candidat n'avait pas encore obtenu son diplôme universitaire.
- Etudes - Université du Minnesota - diplôme de "bachelor" en électrotechnique.

ACTIVITES INTERNATIONALES AVANT L'ELECTION AU POSTE DE DIRECTEUR DU CCIR

Union internationale des télécommunications 1948-1974

- Délégué aux VIIe, IXe, XIe, XIIe et XIIIe Assemblées plénières du CCIR de 1953 à 1974.
- Membre du Comité national des Etats-Unis d'Amérique pour le CCIR et Président des Comités des Etats-Unis, chargés des questions intéressant les Commissions d'études 3 (Service fixe fonctionnant sur des fréquences inférieures à 30 MHz), 1956-1970, et 1A (Utilisation du spectre), 1970-1974.
- Délégué des Etats-Unis auprès des Commissions d'études du CCIR, de 1956 à 1974.
- Délégué des Etats-Unis à la réunion spéciale mixte des Commissions d'études du CCIR chargée de préparer la Conférence administrative mondiale des télécommunications spatiales de 1971.
- Délégué des Etats-Unis à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, 1974.
- Président du Comité d'organisation constitué lorsque l'Administration des Etats-Unis a invité des Commissions d'études du CCIR à se réunir dans son pays, 1968.
- Délégué au Comité provisoire des fréquences, Genève 1948-1950.

Union radio-scientifique internationale (URSI)

- Au début, Membre de la Commission 3 (Ionosphère) de l'URSI puis de la Commission C (Systèmes et signaux) depuis 1975; délégué à la XIe Assemblée en 1954 et à la XIIe Assemblée en 1957 et au nom du CCIR, en 1978, 1981 et 1984.

Comité scientifique pour la recherche dans l'Antarctique

- 1968 - 1972 - Président du Groupe international d'experts chargé de l'étude des problèmes scientifiques et techniques que posent les télécommunications dans l'Antarctique.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

- 1957 - Conseiller technique de la délégation des Etats-Unis à la réunion relative aux services fixes dans l'Atlantique Nord (Montréal).

AUTRES ACTIVITES

- 1975, 1983 - Président du Symposium technique du forum mondial des télécommunications de l'UIT.
- 1968 - Co-Président pour une série de cours d'été sur les problèmes électromagnétiques organisés par l'Environmental Science Services Administration et l'Université du Colorado.
- 1966 - 1967 - Secrétaire exécutif du Telecommunications Science Panel, Commerce Technical Advisory Board; rapport publié sous le titre: "Electromagnetic Spectrum Utilization - The Silent Crisis". Groupe de travail sur le rôle de l'US Department of Commerce en matière de télécommunications.
- 1965 - Rédacteur adjoint de la revue du National Bureau of Standards consacrée à la recherche, intitulée à l'époque Radio Propagation (aujourd'hui Radio Science).
- 1964 - 1965 - Membre du Science Advisory Group à l'International Broadcasting Service (La voix de l'Amérique); Président du Sous-Comité chargé des questions de modulation; membre du Sous-Comité des antennes.
- 1962 - Président et conférencier pour des cours du CRPL sur la propagation des ondes radioélectriques, Boulder, Colorado (1961, membre du Comité des cours et conférencier).
- 1960 - 1962 - Président du Comité pour la diffusion des fréquences étalon au National Bureau of Standards.
- 1960 - 1961 - Membre de l'US Interdepartment Radio Advisory Committee (IRAC) représentant l'US Department of Commerce. Membre de l'US Telecommunications Planning Committee panel on research and development. Président du subpanel on space communications.

Institute of Electrical and Electronic Engineers (IEEE)

- 1978 - 1983 - Membre de la Commission de rédaction de "Spectrum".
- 1981 - 1984 - Membre de la Commission de rédaction de "Institute".
- 1970 - 1971 - Président de l'IEEE Communications Society (auparavant IEEE Communications Technology Group).
- 1974 - Membre du Comité des publications.

- 1972 - 1973 - Vice-Président pour les activités internationales de l'IEEE Communications Society.
- 1968 - 1969 - Président du Conseil d'administration, IEEE International Conference on Communications (ICC).
- 1966 - 1972 - Membre du Conseil d'administration, National Telecommunications Conference (auparavant National Telemetry Conference et maintenant GLOBECOM).
- 1964 - jusqu'à ce jour - Membre du Radio Communications Committee.
- 1963 - 1964 - Président de la section Denver/Boulder du Communication Technology Group.

Activités diverses

Ingénieur agréé de l'Etat du Colorado.
Professeur adjoint en électrotechnique à l'Université de Denver (Colorado) de 1969 à 1974.
Certificat de radiotéléphoniste de 1ère classe de la Federal Communications Commission (FCC) délivré pour la première fois en 1942.
Radioamateur (WOLCT), licence obtenue en 1938; HB9BOA depuis 1976.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES ET TITRES

Outstanding Achievement Award de l'Université du Minnesota, 1983 (la plus haute distinction décernée par cette université).

Reçu membre de l'Institute of Electrical and Electronic Engineers (IEEE) en 1970 "en reconnaissance du rôle de premier plan joué par le candidat dans le domaine de la recherche en matière de télécommunication et pour ses contributions à l'étude de la propagation des ondes radioélectriques". Membre de l'IEEE depuis 1944, Senior member depuis 1954. Reçoit en 1980 l'Award in International Communications, distinction décernée par l'IEEE (Hernand and Sosthenes Behn Award). "Don McLellan Award" décerné par l'IEEE Communication Society pour les services rendus à cette association.

Devient membre du Radio Club of America en 1980.

Médaille d'or de l'US Department of Commerce décernée en 1956 pour "contributions brillantes apportées en tant que membre d'un groupe de recherche, au progrès de la science dans le domaine de la propagation des ondes radioélectriques"; deuxième médaille d'or décernée en 1968 pour "les responsabilités de premier plan exercées dans le domaine des télécommunications au sein du Gouvernement fédéral". Science and Technology Fellow, 1965-1966.

Membre de la Société des Electriciens et Electroniciens (France).

PUBLICATIONS

L'annexe ci-jointe énumère certaines publications de M. Kirby dans le domaine des télécommunications.

ANNEXE

International Aspects of Spectrum Management, Columbia University, octobre 1988.

"Radio Wave Propagation", chapitre de "Standard Handbook for Electronics Engineers", D.G. Fink, ed. McGraw-Hill, New York, 1974 et éditions révisées 1981, 1988.

International Standards for Broadcasting, Journal of the Society of Motion Picture and Television Engineers, SMPTE, septembre 1988.

Microwave Radio Relay, Journal of the German Bundespost, NTZ, 6 juin 1987.

International Standards in Radio Communications (janvier 1985)
IEEE Communications Magazine, 23, 12-17.

En collaboration avec M. Nesenbergs, "Data Transmission using low power VHF ionospheric scatter transmission"; Colloque du SCAR sur les télécommunications dans l'Antarctique, mai 1972.

"Advances in radio systems for high frequency use"; Cycle d'études de l'IFRB sur la gestion des fréquences, octobre-novembre 1968, Genève, Suisse.

En collaboration avec T.J. de Haas "Satellite Communications, a Renewed Challenge in Resource Utilization", Proceedings AAS, Dallas, Texas, mai 1967.

En collaboration avec J.C. Blair et R.M. Davis, "Frequency Dependence of D-Region scattering at VHF", J. Res, NBS, Pt. D. Radio Propagation, 65D, septembre-octobre 1961, pages 417-425.

Rapport de la Commission consultative technique mixte IRE-EIA, "Radio Transmission by ionospheric and tropospheric scattering", Proc. IRE 48, janvier 1960, pages 3-46. (M. Kirby étant l'un des co-auteurs principaux de ce texte.)

"Extreme useful range of VHF transmission by scattering from the lower ionosphere", 1958 IRE National Convention Record, Pt. 1, pages 112-120.

En collaboration avec D.K. Bailey et R. Bateman, "Radio transmission at VHF by scattering and other processes in the lower ionosphere", Proc. IRE 43, octobre 1955, pages 1181-1231.

ANNEXE 2

Le Représentant
des
Etats-Unis d'Amérique
auprès de
l'Office européen des Nations Unies
à Genève

21 novembre 1988

M. Richard E. Butler
Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 15

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai le plaisir de vous informer que les Etats-Unis présenteront la candidature de M. Richard C. Kirby au poste de Directeur du Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR). M. Kirby qui assume cette fonction depuis 1974 s'acquitte de sa tâche avec une grande efficacité.

M. Kirby continuera à accomplir un excellent travail au cours des six années à venir, période durant laquelle l'UIT devra faire face à de nombreux problèmes d'ordre technique aussi bien que structurel. Vous trouverez ci-joint une copie de son curriculum vitae.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Joseph Carlton Petrone
Ambassadeur

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 5-F/E/S
23 janvier 1989
Original : anglais

CANDIDATURE AU POSTE DE DIRECTEUR DU CCIR

Page 11, sous "M. FONCTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'UIT"

ajouter : "1988 - Président de la Conférence CAMR-ORB-88, Genève."

CANDIDACY FOR THE POST OF DIRECTOR OF CCIR

Page 14, under "M. FUNCTIONS IN THE WORK OF THE ITU"

add : "1988 - Chairman of the Conference WARC-ORB-88, Geneva."

CANDIDATURA AL CARGO DE DIRECTOR DEL CCIR

Página 13, bajo "M. FUNCIONES DESEMPEÑADAS EN LAS ACTIVIDADES DE LA UIT"

Añádase: "1988 - Presidente de la Conferencia CAMR-ORB-88, Ginebra."

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 5-F
8 novembre 1988
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE DIRECTEUR DU CCIR

En complément aux informations contenues dans le Document 3, j'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature suivante au poste de Directeur du CCIR:

Prof. Ilija STOJANOVIĆ
(République socialiste fédérative de Yougoslavie)

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

4 novembre 1988

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de présenter par votre intermédiaire à l'Union internationale des télécommunications la candidature de Monsieur le Professeur Ilija Stojanovic, Président de la CAMR ORB(2) qui s'est récemment tenue à Genève, en tant que candidat yougoslave pour le poste de Directeur du Comité consultatif international des radiocommunications.

J'ai reçu à cet effet de mon Gouvernement des instructions que j'exécute immédiatement, étant convaincu que le Professeur Stojanovic a acquis une telle notoriété dans les milieux des télécommunications que je n'ai nullement besoin d'ajouter des références pour appuyer la candidature de notre distingué expert et ami.

J'exprime l'espoir que sa candidature recevra l'attention qu'elle mérite et je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Marko Kosin
Ambassadeur, représentant permanent

CURRICULUM VITAE

NOM: STOJANOVIĆ Ilija

NATIONALITE: Yougoslave (Serbie)
DATE DE NAISSANCE: 31 août 1924
LIEU DE NAISSANCE: OTOČAC^V, Yougoslavie
ETAT CIVIL: Marié, trois enfants
ADRESSE: Faculté d'électrotechnique
73, Bulevar Revolucije
BELGRADE
Yougoslavie

A. FORMATION

- Faculté d'électrotechnique, Université de Belgrade, Département de l'électronique et des télécommunications. Diplôme d'ingénieur (1945-1950).
- Laboratoire de recherches physiques et techniques de la CSF, Paris. Spécialisation: 1953-54 et 1956.
- Doctorat en Sciences, 1957, Université de Belgrade
- Langues: Anglais, Français, Allemand, Italien, Russe (langue de travail), Serbo-croate.

B. ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- 1951 - Assistant de télécommunications, Faculté d'électrotechnique, Université de Belgrade.
- 1957 - Professeur assistant, Faculté d'électrotechnique, Université de Belgrade.
- 1962 - Professeur associé, Faculté d'électrotechnique, Université de Belgrade.
- 1971 - Professeur (à plein temps), Faculté d'électrotechnique, Université de Belgrade.
- 1961-1967 - Secrétaire du Conseil scientifique de la République socialiste de Serbie.
- 1976 - Membre du Comité exécutif du projet de la Communauté européenne COST 25/2, Bruxelles.

- 1962-1979 - Chef du département des communications à la Faculté d'électrotechnique.
- 1964-1968 - Ingénieur en chef du département des communications de l'Institut "Mihailo Pupin", Belgrade.
- 1965-1967 - Conseiller à l'usine d'électronique du département des systèmes multiplex, pour la construction d'équipements de multiplexage.
- 1956-1981 - Conseiller à Radio TV Belgrade, pour la planification des liaisons radioélectriques et du réseau d'émetteurs TV.
- 1966-1988 - Conseiller principal extraordinaire auprès de la Direction fédérale des radiocommunications.
- 1982-1988 - Membre du Conseil gouvernemental des télécommunications.
- 1986-1988 - Président du Conseil des PTT yougoslaves pour les questions touchant à la recherche.

C. PRIX ET SOCIETES

- 1975 Membre de la Société scientifique de Serbie.
- 1976-1988 Président du Comité national yougoslave du CCIR.
- 1985 Elu membre de l'Académie serbienne des Sciences et des Arts.
- 1970 Prix "7 juillet", la plus haute distinction serbienne pour des travaux scientifiques.
- 1973 Prix RTV, qui récompense la meilleure étude scientifique dans le domaine des télécommunications.

D. OUVRAGES PUBLIES

1. "Fundamentals of telecommunications", I.S. Stojanović, six éditions: 1973., 1973., 1977., 1981., 1985 et 1988., Belgrade, p. 816.
2. "Radio-relay links", I.S. Stojanović et autres, Belgrade, 1962., p. 212.
3. "Solved problems in telecommunications", I.S. Stojanović, Belgrade, 1957., p. 115.
4. "Digest of problems in telecommunications", I.S. Stojanović, Z.D. Josimović, Belgrade, 1967, p. 152.
5. "Electricity in the human life", I.S. Stojanović, H.K, Kurtović, Popular book, Belgrade, 1957.

E. ETUDES SCIENTIFIQUES PUBLIEES

1. "Influence des variations du temps de propagation de groupe sur la bande vidéo d'un faisceau hertzien", I.S. Stojanović, Annales de radioélectricité, Paris, 1956, XI, 46, pages 293 à 301.
2. "Determination of integration limits in calculating distortion noise power", I.S. Stojanović, Z.D. Josimović, Proceedings IEE, Londres, 1967, Vol. 114, pages 1206 à 1208.
3. "Antenna feeder mismatch effects on error probability in digital systems", I.S. Stojanović, Z.D. Stojanović, Bruxelles, 1976. Communauté européenne, COST 25/2, N° TD 24/75, pages 1 à 23.
4. "Numerical results of antenna noise temperature calculation", Z.R. Petrović, I.S. Stojanović, A.S. Marinčić, Bruxelles, 1976, Communauté européenne, COST 25/2, TDGI/76, pages 1 à 8.
5. "A new demodulation method improving FM system interference immunity", Z.D. Stojanović, M.L. Dukić, I.S. Stojanović, IEEE Transactions on Communications, New York, 1981, COM-29, pages 1001 à 1010.
6. "A new probabilistic approach to the definition of the radio coverage area", D.j.S. Paunović, I.S. Stojanović, IEEE Proceedings of the MELECON, Athènes, 1983, v.I., BG.13, pages 1 à 3.
7. "Novij metod demodulacii ulučšajušćij ustojčivost χ M-sistemi k interferencionoj pomehe", Z.D. Stojanović, M.L. Dukić, I.S. Stojanović, Ekspres-informacija, 30, Moskva, Akademija Nauk SSSR i Gosudarstvenij Komitet SSSR po nauke i tehnike, 1982, str. 1-13.
8. "Choise of a suitable method for the prediction of the field strength in planning land mobile systems", Dj.S. Paunović, Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, IEEE Transactions on Vehicular Technology, New York, 1984, v.VT-33,3; pages 259 à 266.
9. "A new robust FM demodulator reducing adjacent radio-channel interference noise", M.L. Dukić, Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, IEEE Transactions on Communications, New York, 1984, v.COM-32, 11; pages 1224 à 1227.
10. "Tracking a pair of unresolved targets with monopulse radar", J.E. Lebarić, I.S. Stojanović, IEEE Southeastcon 1984, Session N: Radar, N.5, Louisville, Kentucky 1984, pages 275 à 279.
11. "Development and verification of Rayleigh-Rice fading simulation model", Dj.S. Paunović, Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, IEEE Proceedings of MELECON, Madrid 1985, v.III; pages 173 à 176.
12. "A procedure for the approximate prediction of digital radio system performances", H.O. Bečá, Z.R. Petrović, I.S. Stojanović, IEEE Proceedings of MELECON, Madrid, 1985, v.III; pages 177 à 190.
13. "A PSK demodulator reducing adjacent radio-channel interference noise", Z.D. Stojanović, M.L. Dukić, I.S. Stojanović, IEEE Proceedings of MELECON, Madrid, 1985, v.III; pages 415 à 418.

14. "Error rate prediction for NCFSK digital mobile radio systems",
M.M. Pejanović, I.S. Stojanović, IEE Proceedings, Londres, 1987,
Vol. 134, Pt.F, N° 1, février 1987.
15. "Algorithm for obtaining a self-synchronising M-ary code enabling data
compression", M.L. Mirković, I.S. Stojanović, IEE Proceedings,
Londres, 1987, IEE Proceedings, Vol. 134, Pt.E, N° 2, mars 1987.
16. "Une nouvelle définition de la zone de couverture en radiocommunication",
Dj.S. Paunović, I.S. Stojanović, Journal des télécommunications,
Genève, 1987, Vol. 54.
17. "A new method for the narrow-band interference rejection in the direct
sequence spread-spectrum systems using transversal filters",
Z.D. Stojanović, M.L. Dukić, I.S. Stojanović, IEEE Proceedings of
MELECON, Rome, 1987.
18. "A new direct sequence spread spectrum receivers using decision feedback
and transversal filters for reduction of the narrow-band interference
and errors caused by signal distortion", M.L. Dukić,
Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, IEEE Proceedings of MELECON,
Lisbonne, 1989, reçu pour publication.
19. "Calculation of nonlinear distortion of an FM signal in a rapid regime of
modulation", I.S. Stojanović, Publications de la Faculté
d'électrotechnique, Belgrade, 1959, 11 pages.
20. "Calculation of the sum of some infinite Bessel's series",
I.S. Stojanović, Publications de la Faculté d'électrotechnique,
Belgrade, 1961, 4 pages.
21. "Design of hybrid satisfying specified operating conditions",
I.S. Stojanović, Z.D. Stojanović, N.M. Simić, Publications de la
Faculté d'électrotechnique, Belgrade, 1968, pages 1 à 6.
22. "Approximate and exact solutions in FM distortion theory",
I.S. Stojanović, Publications de la Faculté d'électrotechnique,
Belgrade, 1972, pages 35 à 47.
23. "Analysis of the method of interpolation of digital multiplex signals
transmitted in satellite communication systems", M.L. Dukić,
Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, XXe Conférence yougoslave pour
l'ETAN, Opatija, 1976, pages 621 à 625.
24. "Calculation of the antenna noise temperature based on the radiation
diagram", Z.R. Petrović, I.S. Stojanović, A.S. Marincić,
XXe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Opatija, 1976, pages 611 à 620.
25. "Examination of the capacity of the cables transmitting digital signals",
N.P. Jeftić, A.S. Marincić, I.S. Stojanović, XXIe Conférence
yougoslave pour l'ETAN, Banja Luka, 1977, pages 35 à 43.
26. "Understanding of the causality problem in linear transmission systems",
I.S. Stojanović, Tehnika, 1977, XXXII, 1, pages 103 à 106.

27. "Improvement in transmission characteristics of systems using digital speech interpolation and prediction coding", M.L. Dukić, Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, XXIe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Banja Luka, 1977, pages 181 à 190.
28. "Intermodulation effects study of the system consisted of several transmitters and receivers on same location", K.S. Ninevski, A.S. Marinčić, I.S. Stojanović, XXIIIe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Zadar, 1978, pages 431 à 439.
29. "A new method for improving signal to interference noise ratio in FM systems", Z.D. Stojanović, M.L. Dukić, I.S. Stojanović, XXIIIe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Maribor, 1979, pages 243 à 248.
30. "G/T measurement of an earth satellite station", M.R. Stojković, Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, Actes du Ve Symposium JUREMA, Pt.6, Zagreb, 1979, pages 23 à 27.
31. "Some possibility of using radio-channels in the same frequency band for FM and digital radio-relay systems", Lj.P. Strezov, I.S. Stojanović, XIIIe Symposium, YUTEL, Ljubljana, 1979, pages C/I-1 à C/I-14.
32. "Impact of the receive filter bandwidth on the interference noise in FDM-FM radio-relay systems", M.L. Dukić, Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, XXIIe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Maribor, 1979, pages 235 à 241.
33. "New Version of an recently proposed FM demodulator significantly reducing the interference noise", XXIIe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Zadar, 1980, pages 185 à 191.
34. "Interference between SPADE and FDM Radio-relay systems", XXIIIe Symposium pour l'ETAN sur les questions maritimes, Zadar, 1981, pages 200 à 205.
35. "Numerical calculation of the power spectral density of FDM-FM signals", M.D. Dukić, Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, IVe Symposium "INFORMATICA", Jahorina, 1981, pages 331.1 à 331.10.
36. "Most appropriate choice of the median field strength prediction method in the land mobile radio systems", XXVIe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Subotica, 1982, pages 207 à 214.
37. "Realization of the data transmission modem by means of commercial microcomputers", N.A. Bogdanović, M.L. Dukić, I.S. Stojanović, Symposium MIPRO, Rijeka, 1982, pages 3.1 à 3.6.
38. "Application and verification of one method for the field strength prediction in land mobile radio systems", I.S. Stojanović et autres, Tehnika, Beograd, 1982, XXXVII, 1, pages 79 à 82.
39. "A new robust FM demodulator reducing the interference noise", M.L. Dukić, Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, XXVIIe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Struga, 1983, pages 485 à 492.

40. "A new method improving the immunity of PSK systems against interference", Z.D. Stojanović, M.L. Dukić, I.S. Stojanović, XXVIIIe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Split, 1984, pages 515 à 520.
41. "A proposal for a new method of the field strength measurements in urban areas", D.L. Moravčević, I.S. Stojanović, Dj.S. Paunović, XVIIIe YUTEL, Ljubljana, 1984, Vol. 2.
42. "Prediction of the error rate in digital mobile radio systems", M.M. Pejanović, I.S. Stojanović, XXXe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Hercegnovi, 1986, pages 429 à 436.
43. "A robust PSK demodulator reducing the adjacent radio channel interference noise", M.L. Dukić, Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, XXXe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Hercegnovi, 1986, pages 413 à 420.
44. "Reduction of the interference in direct-sequence spread-spectrum systems using binary phase shift keying", M.L. Dukić, Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, XXXe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Hercegnovi, 1986, pages 511 à 517.
45. "Reduction of the narrow-band interference in the BPSK systems using transversal filters", Z.D. Stojanović, M.L. Dukić, I.S. Stojanović, XXXIe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Bled, 1987, pages 65 à 72.
46. "Reduction of the narrow-band interference in the DS spread-spectrum systems using recently proposed receiver and DFB transversal filter", XXXIIe Conférence yougoslave pour l'ETAN, Sarajevo, 1988.
47. "Analysis of different methods reducing the narrow-band interference in spread-spectrum systems", M.L. Dukić, Z.D. Stojanović, I.S. Stojanović, Symposium International, Faculté d'électrotechnique, Belgrade, mai 1988.

F. PUBLICATIONS UIT

1. "Critères de partage et aspects de brouillage pour les services de télécommunication spatiale", UIT, Genève 1985.
2. "Décision de la XVIe Assemblée plénière du CCIR", I.S. Stojanović R.C. Kirby, Journal des télécommunications, Genève, 1986, v, X; pages 574 à 586.
3. "Points importants du Rapport de la première session à la seconde session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite", I.S. Stojanović, Genève, 1988.

**G. PROJETS ET CONSTRUCTIONS D'EQUIPEMENTS
(I.S. Stojanović et autres)**

1. "Projet de réseau d'émetteurs TV pour la Serbie", RTV Belgrade, 1959.
 2. "Projet de faisceau hertzien pour la transmission TV en Yougoslavie", JRT, Belgrade 1961.
 3. "Conception du terminal du réseau de faisceaux hertziens pour le système de transmission TV à Belgrade", Belgrade, 1967.
 4. "Projet du faisceau hertzien Yougoslavie-Roumanie", à 960 voies, Belgrade, 1968.
 5. "Projet d'interconnexion des systèmes de télécommunication yougoslave et hongrois", Belgrade, 1968.
 6. "Plan général du système de télécommunication yougoslave de distribution d'énergie électrique", 1978.
 7. "Projet du système de radiocommunication mobile de Monténégro", Belgrade, 1979.
 8. "Conception du système de communication de l'Hôtel de ville de Belgrade", 1979.
 9. "Faisceau hertzien, 7 GHz", Elektronska Industrija, Belgrade, 1967.
 10. "Equipement transistorisé à courants porteurs DV 16", Institut "Mihailo Pupin", Belgrade, 1965.
 11. "Analyse de la couverture radioélectrique de la République socialiste de Serbie", Belgrade, 1983.
- et autres projets et constructions apparentés.

H. CONFERENCIER AUX CYCLES D'ETUDES DE L'UIT

1. "Cycle d'études/réunion régional préparatoire pour la CAMR ORB-85", Nairobi, 24 avril - 2 mai 1985.
Exposé: Aspects de partage et d'interface pour les services spatiaux.
2. "Cycle d'études/réunion régional préparatoire pour la CAMR ORB-85", Bangkok, 6 - 10 mai 1985.
Exposé: Aspects de partage et d'interface pour les services spatiaux.
3. "Cycle d'études/réunion préparatoire pour l'ORB(2)", Lomé, Togo.
Exposé: Points importants du rapport de la première session à la seconde session des Conférences ORB.

I. PARTICIPATION AUX CONFERENCES DE L'UIT

- 1961 - Conférence administrative régionale des radiocommunications pour le service de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (CARR - VHF/UHF 61), Stockholm.

- 1969 - Conférence préparatoire de l'UIT pour les télécommunications spatiales, Genève.
- 1976 - Réunion intérimaire du CCIR, Commission d'études 4, Genève.
- 1977 - Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service de radiodiffusion par satellite (CAMR BSS-77), Genève.
- 1978 - Réunion spéciale préparatoire du CCIR pour la CAMR-79, Genève.
- 1979 - Conférence administrative mondiale des radiocommunications générale (CAMR-79), Genève.
- 1984 - Conférence administrative régionale des radiocommunications pour la planification du service de radiodiffusion en modulation de fréquence (CARR-84), Genève.
- 1985 - Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (CAMR ORB-85), première session, Genève.
- 1986 - XVIIe Assemblée plénière du CCIR, Dubrovnik.
- 1987 - Groupe de travail intérimaire mixte du CCIR ORB-88 (GTIM ORB-88), Genève.
- 1987 - Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (CAMR HFBC-87), Genève.
- 1988 - Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, seconde session (CAMR ORB-88), Genève.

J. PARTICIPATION AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1986 - 41e session du Conseil d'administration.
- 1987 - 42e session du Conseil d'administration.
- 1988 - 43e session du Conseil d'administration.

K. PARTICIPATION A D'AUTRES CONFERENCES

- 1975 - Réunion préparatoire de l'Union européenne de radiodiffusion pour la CAMR-77, Rouen.
- 1976 - Réunion préparatoire de l'Union européenne de radiodiffusion pour la CAMR-77, Las Palmas.
- 1978 - Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, New York.

- 1979 - Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, New York.
- 1982 - Conférence intergouvernementale pour mettre au point le Statut définitif de l'Organisation européenne de télécommunications par satellite, EUTELSAT, Paris.

L. REUNIONS SPECIALES

- 1986 - Première réunion d'information de l'IFRB pour l'ORB-88, Genève.
- 1987 - Deuxième réunion d'information de l'IFRB pour l'ORB-88, Genève.
- 1988 - Troisième réunion d'information de l'IFRB pour l'ORB-88, Genève.
- 1987 - Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB, mars, Genève.
- 1987 - Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB, septembre, Genève.
- 1988 - Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB, mars, Genève.
- 1987 - Telecom, Genève.

M. FONCTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'UIT

- 1984 - Président de la Commission de planification de la CARR-MF, 84, Genève.
- 1985 - Président de la Conférence, CAMR ORB-85, Genève.
- 1986 - Président de la XVIIe Assemblée plénière du CCIR, Dubrovnik.
- 1986 - Président du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB, désigné par le Conseil d'administration à sa 41e session. Cette fonction a été occupée par le candidat en 1986, 1987 et 1988.
- Chef des délégations yougoslaves: CAMR ORB-85, XVIIe Plénière du CCIR, CCIR, GTIM ORB-88, CAMR ORB-88.
- Chef adjoint des délégations yougoslaves à plusieurs conférences de l'UIT et réunions du Conseil d'administration de l'Union.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 6-F
5 décembre 1988
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République démocratique allemande

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

Vu

- la grande importance des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et pour le développement social et économique de tous les pays, et
- le rôle de premier plan que doit jouer l'UIT dans le processus d'organisation et d'harmonisation des télécommunications internationales de toute nature,

compte tenu du PROJET DE CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS et du PROJET DE CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS, présentés par le Groupe d'experts "Instrument fondamental de l'Union",

désireuse de simplifier les travaux de la Conférence de plénipotentiaires,

l'Administration de la République démocratique allemande présente ses propositions sur les sujets suivants:

1. modification de l'article 11 du Projet de Constitution;
2. les variantes qui ont sa préférence pour les versions des textes relatifs à quelques points sur lesquels le Groupe d'experts n'a pas pu parvenir à un accord;
3. un projet de Résolution relative à l'amélioration des activités entreprises pour la préparation, le déroulement des travaux et le suivi des conférences administratives des radiocommunications.

1. Modification du l'article 11 (2)

ARTICLE 11

DDR/6/1

MOD [84] 85

(2) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) est chargé de participer à la réalisation des objectifs de l'Union, énoncés dans l'article 4, et en particulier d'effectuer des études et d'émettre des recommandations sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant les services de télécommunication, en tenant compte des progrès rapides accomplis dans le monde entier en matière scientifique et technique dans le domaine des télécommunications (les questions techniques et d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications relèvent du CCIR, selon le numéro 84 [83] de la présente Constitution).

Motifs: Il semble nécessaire de modifier l'article 11 du Projet de Constitution en faisant référence directement à l'article 4 de la Constitution, afin d'éviter une interprétation restrictive des tâches du CCITT, qui ne consistent pas exclusivement à élaborer des recommandations. Par ailleurs, nous considérons qu'il est utile de mentionner le développement progressif en matière scientifique et technologique à l'échelon mondial dans le domaine des télécommunications.

2. Opinion de l'Administration de la République démocratique allemande sur quelques variantes des textes du Projet de Constitution et du Projet de Convention

2.1 Constitution

ARTICLE 1

DDR/6/2

MOD 6

2. En application des dispositions du numéro 5 de la présente Constitution, si une demande d'admission en qualité de Membre est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, ~~{par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union}~~, le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

Motifs: Nous appuyons la proposition du Groupe d'experts.

ARTICLE 8

DDR/6/3

MOD 57

1. (1) Le Conseil d'administration est composé de quarante et un Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Motifs: Faire en sorte que le nombre des Membres du Conseil d'administration soit constant.

ARTICLE 10

DDR/6/4

MOD 73

1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre ne peut proposer qu'un seul candidat qui doit être l'un de ses ressortissants.

Motifs: Faire en sorte que le nombre des membres de l'IFRB soit constant.

ARTICLE 38

DDR/6/5

MOD [177] 173

1. ~~La présente Constitution et la Convention seront ratifiées simultanément par tout signataire selon ses règles constitutionnelles en vigueur et sous la forme d'un unique instrument.~~

La ratification de la Constitution, ainsi que l'approbation/acceptation de la Convention seront effectuées conformément aux règles constitutionnelles des Membres de l'Union. Chaque Les instruments de ratification et d'approbation/acceptation sera seront l'un et l'autre adressés simultanément et dans le plus bref délai possible par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union au Secrétaire général qui en informe les Membres du dépôt de chaque instrument de ratification de l'Union.

Motifs: Ce texte tient compte de la différence de nature des instruments et des différences entre les règles constitutionnelles des Membres de l'Union. Par ailleurs, nous appuyons la proposition du Groupe d'experts de supprimer les mots "par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union".

ARTICLE 39

DDR/6/6

MOD [183] 178 2. L'instrument d'adhésion est adressé au Secrétaire général ~~(par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union)~~. Il prend effet à la date de son dépôt, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement. Le Secrétaire général notifie l'adhésion aux Membres et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de l'Acte.

Motifs: Nous appuyons la proposition du Groupe d'experts.

DDR/6/7

NOC 187 2. Toute proposition de modification d'un amendement proposé conformément au paragraphe 1 ci-dessus peut, cependant, être soumise à tout moment par un Membre de l'Union ou sa délégation, y compris à la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: Cette disposition permettra aux délégations d'être opérationnelles et garantira pleinement leur capacité d'action à tous les stades de la préparation et du déroulement d'une Conférence de plénipotentiaires.

DDR/6/8

SUP 187 Variante (2a/2b)

DDR/6/9

MOD 189 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée à une séance plénière par au moins les deux tiers des Membres de l'Union ~~(les deux tiers des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote)~~.

Motifs: Assurer la stabilité de la Constitution.

DDR/6/10

SUP 191 1ère variante

MOD 191 2ème variante

6. Tous les amendements à la présente Constitution adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur dans leur totalité le trentième jour suivant le dépôt par ~~les trois-quarts~~ un tiers des Membres des instruments ~~d'acceptation de ratification~~ auprès du Secrétaire général et lient ensuite tous les Membres de l'Union; ~~l'acceptation la ratification~~ d'une partie seulement de tels amendements est exclue.

Motifs: Les amendements à la Constitution doivent être traités de la même façon que la Constitution elle-même (voir MOD 198).

Il convient d'employer les mêmes termes que dans le numéro 173.

DDR/6/11
SUP 192 lère variante

DDR/6/12
MOD 192 2ème variante

7. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument ~~d'acceptation de ratification~~ et la date de l'entrée en vigueur de tels amendements.

Motifs: Il convient d'employer les mêmes termes que dans le numéro 173.

DDR/6/13
MOD 194

9. Lors de l'entrée en vigueur ~~{d'un tel protocole}~~ de tels amendements à la présente Constitution, le Secrétaire général ~~{l'}~~ les enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 [52 + 48] de la présente Constitution s'applique également à ces amendements.

Motifs: Révision rendue nécessaire par le numéro 191, 2ème variante.

ARTICLE 44

DDR/6/14
MOD [184] 195

1. Tout Membre qui a ratifié la présente Constitution et a adopté ou accepté la Convention ou qui a adhéré aux deux a le droit de les dénoncer par une notification adressée au Secrétaire général ~~[par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union]~~. Le Secrétaire général en avise les autres Membres.

Motifs: Révision rendue nécessaire par le numéro 173. De plus, nous appuyons la proposition du Groupe d'experts de supprimer les mots "par la voie diplomatique ...".

ARTICLE 46

DDR/6/15

MOD [193] 198 1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt:

~~{du 25ème instrument de ratification ou d'adhésion.}~~

~~{du {41ème} - {55ème} instrument de ratification ou d'adhésion.}~~

des instruments de ratification, d'approbation/acceptation ou d'adhésion par plus ~~{d'un quart}~~ d'un tiers des Membres de l'Union.

Motifs: 1. Révision rendue nécessaire par le numéro 173.

2. La période comprise entre la signature de la Constitution et de la Convention et leur entrée en vigueur ne devrait pas être trop longue; toutefois, un nombre suffisant de ratifications devraient intervenir pendant cette période.

DDR/6/16

NOC 203 5. En cas de divergence entre les textes de la présente Constitution et de la Convention dans les différentes langues, le texte français fera foi.

Motifs: Nous appuyons la proposition du Groupe d'experts.

2.2 Convention

ARTICLE 3

DDR/6/17

MOD 31 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de {41} Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires. Leur nombre est déterminé par l'article 8 de la Constitution.

Motifs: Le nombre des Membres du Conseil d'administration devrait être fixé exclusivement dans la Constitution (conséquence de MOD 57 de la Constitution).

ARTICLE 5

DDR/6/18

MOD 110 1. (1) Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Leur nombre est déterminé par l'article 10 de la Constitution. (le reste du texte sans changement).

Motifs: Le nombre des membres de l'IFRB devrait être déterminé exclusivement dans la Constitution (conséquence de MOD 73 de la Constitution).

ARTICLE 35

DDR/6/19

NOC 421

2. Toute proposition de modification d'un amendement proposé conformément au paragraphe 1 ci-dessus peut, cependant, être soumise à tout moment par un Membre de l'Union ou sa délégation, y compris à la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: Cette disposition permettra aux délégations d'être opérationnelles et garantira pleinement leur capacité d'action à tous les stades de la préparation et du déroulement d'une Conférence de plénipotentiaires.

DDR/6/20

MOD 423

4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une séance plénière, par plus de la moitié des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote. ~~(des Membres de l'Union).~~

Motifs: Possibilité d'avoir une Convention plus souple par comparaison avec la Constitution.

DDR/6/21

SUP 425

1ère variante

DDR/6/22

MOD 425

2ème variante

6. Tous les amendements à la présente Convention adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur dans leur totalité le trentième jour suivant le dépôt par ~~les deux~~ un tiers des Membres des instruments d'approbation/acceptation auprès du Secrétaire général et lient ensuite tous les Membres de l'Union; l'approbation/acceptation d'une partie seulement de tels amendements est exclue.

Motifs: Révision rendue nécessaire par le numéro 173 de la Constitution; alignement du texte avec MOD 198 de la Constitution.

DDR/6/23

SUP 427

1ère variante

DDR/6/24

MOD 427

2ème variante

8. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'approbation/acceptation et la date de l'entrée en vigueur de tels amendements.

Motifs: Révision rendue nécessaire par le numéro 173 de la Constitution.

DDR/6/25

MOD 429

10. Lors de l'entrée en vigueur (d'un tel protocole) de tels amendements à la présente Convention, le Secrétaire général (1') les enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 [52 + 48] de la Constitution s'applique également à ces amendements.

Motifs: Révision rendue nécessaire par le numéro 425 de la Convention; 2ème variante.

3. Projet de Résolution

DDR/6/26

ADD

RESOLUTION N°...

**Examen des activités entreprises
pour la préparation, le déroulement des travaux
et le suivi des conférences administratives
des radiocommunications**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

tenant compte

- a) des dépenses encourues et des grandes exigences de performance posées à l'IFRB du fait de la nature, de la durée et de la portée des récentes conférences administratives des radiocommunications;
- b) des changements énormes qui résultent de l'application des techniques informatiques dans la préparation et le déroulement des conférences administratives des radiocommunications, et dans la mise en oeuvre de leurs décisions;
- c) du développement rapide des télécommunications et des changements qui en résultent dans les modalités et l'ampleur de l'utilisation des fréquences;

décide de mettre en oeuvre un examen approfondi du système appliqué pour la préparation, et le déroulement de travaux des conférences administratives des radiocommunications ainsi que pour les travaux postconférence correspondants, et

- 1. de charger le Conseil d'administration:
 - 1.1 de créer un groupe d'experts des administrations afin d'effectuer l'examen prévu par la présente Résolution;
 - 1.2 de demander au groupe d'experts d'effectuer l'examen et de soumettre au Conseil d'administration, pour le 1er janvier 1993 au plus tard, un rapport relatif audit examen, avec des recommandations appropriées;

- 1.3 de charger le groupe d'experts d'étudier attentivement la possibilité de remplacer les prochaines conférences administratives des radiocommunications par une solution plus économique et exigeant moins de temps et d'efforts, et de soumettre des recommandations appropriées au Conseil d'administration pour le 1er janvier 1993 au plus tard;
- 1.4 de charger le groupe d'experts de comparer dans son rapport tous les avantages et désavantages des solutions qu'il serait amené à suggérer;
- 1.5 d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine Conférence de plénipotentiaires;
2. d'inviter les administrations à apporter leur soutien à l'initiative que prendra le Conseil d'administration, en désignant des experts pour faire partie du groupe d'experts visé au paragraphe 1.1;
3. de demander au secrétaire général et aux membres de l'IFRB, ainsi qu'aux directeurs des Comités consultatifs internationaux, d'apporter toute l'assistance nécessaire au groupe d'experts pour mener à bien l'examen;
4. d'inviter instamment la prochaine Conférence de plénipotentiaires à examiner le rapport et les recommandations du groupe d'experts après leur approbation par le Conseil d'administration et à prendre les mesures appropriées.

Motifs: Parmi les causes principales de l'augmentation des frais généraux et des dépenses de personnel de l'UIT au cours des dernières années, il faut mentionner la nature, l'ampleur et la durée des conférences administratives des radiocommunications.

L'IFRB étant doté de plus en plus d'une technologie informatique de pointe, cet organe de l'UIT élabore, sur une échelle toujours plus grande, des procédures et des logiciels de planification des fréquences.

Pendant le déroulement des conférences, notamment les conférences de planification des fréquences, un temps et des efforts considérables sont nécessaires pour élaborer les paramètres techniques (commissions d'études, GTI et Assemblée plénière du CCIR) qui seront adoptés par la première session. En revanche, le logiciel à utiliser pour le processus de planification est établi après la première session, et est donc disponible aux administrations pour la seconde session.

Au cours des récentes conférences, ce système a eu pour conséquence des débats interminables et stériles sur la disponibilité des paramètres de planification élaborés ainsi que sur les principes et le logiciel. Par ailleurs, ce système restreint les possibilités de réglementation des procédures de planification adoptées, réglementation qui doit être claire et être appliquée au moment opportun.

Pour ces motifs, il est nécessaire d'élaborer des solutions nouvelles pour remplacer la forme actuelle des activités entreprises pour la préparation, le déroulement des travaux et le suivi des conférences administratives des radiocommunications.

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Document 7-F
5 décembre 1988
Original: anglaisSEANCE PLENIEREThaïlande

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 8

Conseil d'administrationTHA/7/1
MOD

- 57 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de [quarante-quatre] Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Motifs: Compte tenu de l'augmentation du nombre des Membres de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le nombre total de sièges pour les Régions D et E doit être porté respectivement à 13 et à 12. La nouvelle répartition équitable des sièges du Conseil sera la suivante:

	Sièges	Pays	Pays par siège
Région A (Amériques)	8	32	4
Région B (Europe occidentale)	7	25	3,57
Région C (Europe orientale et Asie septentrionale)	4	12	3
Région D (Afrique)	13	51	3,92
Région E (Asie et Australasie)	12	46	3,83

L'augmentation proposée pour les Régions D et E est vivement recommandée pour les raisons suivantes:

1. Les Régions D et E comptent respectivement 51 et 46 pays représentant une population totale de 3.556 millions d'habitants environ (Région D: 601 millions, Région E: 2.955 millions) soit les deux-tiers de la population mondiale.
2. Les Régions D et E couvrent la plus vaste zone géographique du monde et sont composées de pays parvenus à des degrés/niveaux de développement divers: pays très peu avancés, pays en développement et pays très développés qui ne considèrent pas tous l'UIT de la même façon. Il est donc nécessaire que ces régions disposent d'un plus grand nombre de représentants dans cette organisation mondiale.
3. Afin de promouvoir la coopération internationale en vue de fournir une coopération technique aux pays en développement, notamment entre les Membres de l'Union des Régions D et E présentant de grandes variations, il convient d'augmenter le nombre des représentants de ces régions au Conseil d'administration.

PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 3 (55)

Conseil d'administration

THA/7/2
MOD

(231) 31 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de [44] Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: Compte tenu de l'augmentation du nombre des Membres de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le nombre total de sièges pour les Régions D et E doit être porté respectivement à 13 et à 12. La nouvelle répartition équitable des sièges du Conseil sera la suivante:

	Sièges	Pays	Pays par siège
Région A (Amériques)	8	32	4
Région B (Europe occidentale)	7	25	3,57
Région C (Europe orientale et Nord de l'Asie)	4	12	3
Région D (Afrique)	13	51	3,92
Région E (Asie et Australasie)	12	46	3,83

L'augmentation proposée pour les Régions D et E est vivement recommandée pour les raisons suivantes:

1. Les Régions D et E comptent respectivement 51 et 46 pays représentant une population totale de 3,556 millions d'habitants environ (Région D: 601 millions, Région E: 2.955 millions) soit les deux-tiers de la population mondiale.
2. Les Régions D et E couvrent la plus vaste zone géographique du monde et sont composées de pays parvenus à des degrés/niveaux de développement divers: pays très peu avancés, pays en développement et pays très développés qui n'ont pas tous la même attitude vis-à-vis de l'UIT. Il est donc nécessaire que ces régions disposent d'un plus grand nombre de représentants dans cette organisation mondiale.
3. Afin de promouvoir la coopération internationale en vue de fournir une coopération technique aux pays en développement, notamment entre les Membres de l'Union des Régions D et E présentant de grandes variations, il convient d'augmenter le nombre des représentants de ces régions au Conseil d'administration.

THA/7/3
ADD

PROJET DE RESOLUTION

Renforcement de la présence régionale de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

ayant examiné

le rapport du Secrétaire général relatif à la "présence régionale de l'UIT" et le rapport du Groupe d'experts relatif à l'évolution des activités de coopération technique de l'UIT,

consciente du fait

qu'il faut renforcer encore la présence régionale telle qu'elle est perçue par de nombreux pays en développement, compte tenu du succès de l'arrangement actuel qui fournit une certaine assistance à partir de sources fragmentaires,

reconnaissant

que d'autres organisations internationales comparables, par exemple l'OACI, ont un système bien établi de bureaux régionaux répartis dans le monde entier,

convaincue

qu'un bureau régional de l'UIT bien établi, s'occupant des activités "régionales" et "nationales" appropriées, permettra d'accélérer le développement des télécommunications,

charge le Secrétaire général

1. d'effectuer les études d'organisation nécessaires en vue de créer des bureaux régionaux de l'UIT dûment constitués en décentralisant davantage le DTC du siège, en renforçant la présence partielle actuelle de l'UIT dans les Régions et en mettant en oeuvre d'autres moyens possibles;
2. de soumettre un rapport contenant des recommandations à la session de 1990 du Conseil d'administration pour que celui-ci prenne une décision à ce sujet.

Tchécoslovaquie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Proposition N° 1 relative à la Constitution

TCH/8/1

NOC 57

1. (1) Le Conseil d'administration est composé de quarante et un Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Motifs: Le nombre des Membres du Conseil d'administration est une question de grande importance. Il doit donc être indiqué dans la Constitution.

Proposition N° 2 relative à la Constitution

TCH/8/2 NOC 73

1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque membre ne peut proposer qu'un seul candidat qui doit être l'un de ses ressortissants.

Motifs: Le nombre des membres de l'IFRB est une question de grande importance. Il doit donc être indiqué dans la Constitution.

Proposition N° 3 relative à la Constitution

TCH/8/3 MOD 189 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée à une Séance plénière par au moins les deux tiers des Membres de l'Union ~~{les deux tiers des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote}~~.

Motifs: Cette solution facilitera le processus de ratification.

Proposition N° 4 relative à la Constitution

TCH/8/4 NOC 191 6. Tous les amendements à la présente Constitution adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur dans leur totalité le trentième jour suivant le dépôt par les trois-quarts des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lient ensuite tous les Membres de l'Union; l'acceptation d'une partie seulement de tels amendements est exclue.

Motifs: Vu l'importance de la Constitution, il faut prévoir un assez grand nombre de ratification; les trois-quarts des Membres devraient suffire. La deuxième variante du texte convient mieux pour les amendements au traité international.

Proposition N° 5 relative à la Constitution

TCH/8/5 NOC 192 7. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date de l'entrée en vigueur de tels amendements.

Motifs: Conformité avec notre proposition relative au numéro 191.

Proposition N° 6 relative à la Constitution

TCH/8/6 MOD 198 1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt [des instruments de ratification ou d'adhésion par plus [d'un quart] [d'un tiers] des Membres de l'Union.]

Motifs: En tant qu'instruments fondamentaux de l'Union, la Constitution et la Convention devraient être ratifiées ou acceptées par un tiers au moins des Membres de l'Union.

SEANCE PLENIERE

Tchécoslovaquie

Proposition N° 1 relative à la Convention

TCH/9/1

MOD [231] 31 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~41~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires, conformément aux dispositions de l'article 8 de la Constitution.

Motifs: Le nombre des Membres du Conseil d'administration est une question d'une grande importance. Il devrait donc être indiqué dans la Constitution.

Proposition N° 2 relative a la Convention

TCH/9/2

MOD [310] 110 1. (1) Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de ~~cinq~~ membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Constitution. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent être pleinement qualifiés par leur compétence technique dans le domaine des radiocommunications et posséder une expérience pratique en matière d'assignation et d'utilisation des fréquences.

Motifs: Le nombre des membres de l'IFRB est une question d'une grande importance. Il devrait donc être indiqué dans la Constitution.

Proposition N° 3 relative à la Convention

TCH/9/3

MOD 423 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une Séance plénière, par plus de la moitié des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote des Membres de l'Union.

Motifs: Le texte de la Convention devrait être moins rigide que celui de la Constitution.

Proposition N° 4 relative a la Convention

TCH/9/4

NOC

425 6. Tous les amendements à la présente Convention adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur dans leur totalité le trentième jour suivant le dépôt par les deux tiers des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lient ensuite tous les Membres de l'Union; l'acceptation d'une partie seulement de tels amendements est exclue.

Motifs: La procédure décrite dans la deuxième variante du texte est moins compliquée et convient mieux pour les amendements à des traités internationaux multilatéraux.

Proposition N° 5 relative a la Convention

TCH/9/5

NOC

427 8. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date de l'entrée en vigueur de tels amendements.

Motifs: Conséquence de notre proposition relative au numéro 425.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 10-F

7 décembre 1988

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Sultanat d'Oman

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTITUTION

Notre Administration présente les propositions suivantes:

OMA/10/1

MOD [120] 125 (2) L'Union a pour langues de travail: l'anglais, l'arabe,
le chinois, ...

Motifs: L'arabe est la langue officielle de plus de vingt pays Membres de
l'Union.

OMA/10/2

MOD [126] 131 (3) Tous les autres ... sont établis dans les ~~trois~~ quatre
langues de travail.

Motifs: Conséquence de [120] 125.

PROPOSITIONS RELATIVES A LA CONVENTION

OMA/10/3

MOD [418] 215 (2) Les documents préparatoires ... sont rédigés dans les
~~trois~~ quatre ...

Motifs: Conséquence de [120] 125.

OMA/10/4

Définir une Région arabe pour les pays de langue arabe
et détacher des experts pour aider à la formation
professionnelle, au développement et à l'exécution des
projets dans le cadre du Département de la Coopération
technique de l'UIT.

OMA/10/5

Tenir à jour le Glossaire des termes de
télécommunications, anglais - arabe - espagnol - français.

Motifs: L'Union a pour objet d'offrir sa coopération à tous les Membres
pour promouvoir le développement des moyens techniques et leur
exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des
services de télécommunication et d'accroître leur emploi par le public.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 11-F
7 décembre 1988
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Etat du Koweït

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTITUTION

CHAPITRE I

Composition, objet et structure de l'Union

ARTICLE 1

Composition de l'Union

KWT/11/1
ADD

- 3A Chaque Membre désignera un "organe central" chargé de suivre les activités journalières de l'Union. Cet organe central sera en général l'organisme spécialisé des télécommunications qui a été désigné à cet effet par le gouvernement du Membre.

Motifs: Cette modification a pour objet d'établir un moyen de communication harmonieux entre le Membre et l'Union, notamment lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre les dispositions des paragraphes 7 à 11. De plus, cette modification permettra d'empêcher les ingérences de la part d'autorités moins compétentes dans le pays du Membre.

ARTICLE 4

Objet de l'Union

KWT/11/2
ADD

- 16A d) d'encourager l'utilisation des services de télécommunication à des fins pacifiques.

Motifs: Il faut indiquer que les télécommunications doivent conduire, de plus en plus, à la coexistence pacifique de l'humanité. Leur utilisation à des fins militaires doit donc être fortement réduite pour que cet objectif puisse être atteint.

KWT/11/3
MOD

- 21 d) coordonne les efforts en vue de permettre le développement harmonieux des moyens de télécommunication, notamment ceux faisant appel aux techniques spatiales et comprenant la coordination des emplacements sur l'orbite des satellites géostationnaires pour les satellites de télécommunication, de manière à utiliser au mieux les possibilités qu'ils offrent;

Motifs: Cette modification tient compte du rôle joué par l'Union dans la coordination des positions sur l'orbite des satellites géostationnaires pour les satellites de télécommunication.

ARTICLE 5

Structure de l'Union

KWT/11/4
ADD

- 33A e) le Comité consultatif international pour les télécommunications spatiales (CCITS);

Motifs: Les questions concernant les télécommunications spatiales prennent de plus en plus d'ampleur. A l'heure actuelle, les problèmes posés sont traités à la fois par le CCIR et le CCITT et ne dépassent pas le cadre de compétence de ces deux Comités. Il serait peut-être utile de diversifier les travaux et de mettre en place un Comité de spécialistes qui serait chargé d'examiner les télécommunications en se fondant sur tous les aspects des techniques spatiales.

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

KWT/11/5
ADD

- 46A ka) fournit des avis et des directives en cas de mauvais emploi et de destruction manifestes des systèmes de télécommunication se produisant dans n'importe quelle région du monde. Le Conseil d'administration sera responsable de la suite à donner à ces avis et directives;

Motifs: Il faut désormais que les télécommunications soient considérées, à l'échelle internationale, comme étant la propriété du monde entier, bien que leur mise au point intervienne séparément au niveau national. Par conséquent, le mauvais emploi ou la destruction abusive d'un système par des parties, sans intention de nuire à d'autres intérêts nationaux, porterait gravement atteinte aux intérêts de la communauté internationale.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

KWT/11/6
MOD

- 58 (2) Chaque Membre du Conseil désigne pour siéger au Conseil une personne qui peut être assistée d'un ou plusieurs assesseurs. Afin de préserver la continuité des travaux du Conseil, chaque Membre du Conseil s'efforcera de veiller à ce que la même personne assiste à toutes les réunions du Conseil, alors que les assesseurs pourront se succéder.

Motifs: Cette modification a pour objet de permettre au Conseil de bénéficier d'une contribution plus importante de la part de ses Membres et d'assurer la continuité des travaux. Elle ne devrait pas empiéter sur les droits juridictionnels des Membres.

ARTICLE 9

Secrétariat général

KWT/11/7
MOD

- 65 (1) Le Secrétariat général est dirigé par un Secrétaire général assisté d'un de trois Vice-Secrétaires généraux élus représentant chacune des Régions de l'Union. Les trois Vice-Secrétaires généraux seront désignés selon un ordre de priorité qui ne correspondra pas nécessairement à l'importance numérique des Régions.

Motifs: A l'heure actuelle, notamment pendant les réunions internationales importantes, il est difficile de consulter le Secrétaire général ou le Vice-Secrétaire général. Le problème tient à la charge de travail qu'ils doivent assumer. Grâce à la modification proposée, ces consultations pourront avoir lieu à tout moment et le Secrétaire général pourra se consacrer à d'autres questions, étant déchargé d'une partie de son travail. Par ailleurs, la nomination de trois Vice-Secrétaires généraux aidera les pays en développement.

KWT/11/8
MOD

- [66] 67 (3) Le Secrétaire général et les Vice-Secrétaires généraux prennent leur..... etc.

Motifs: Modification correspondante.

KWT/11/9
MOD

- [67] 68 (4) Le Secrétaire général prend toutes les mesures requises pour faire en sorte que les ressources de l'Union soient utilisées avec économie et il est responsable devant le Conseil d'administration pour la totalité des aspects administratifs et financiers des activités de l'Union. Les trois Vice-Secrétaires généraux ~~est~~ sont responsables devant le Secrétaire général.

Motifs: Modification correspondante.

KWT/11/10
MOD

[68] 69 2. (1) Si l'emploi de Secrétaire général devient vacant, le premier Vice-Secrétaire général succède au Secrétaire général dans son emploi, qu'il conserve jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante; il est éligible à ce poste sous réserve des dispositions du numéro 67 [66]. Lorsque, dans ces conditions, le premier Vice-Secrétaire général succède au Secrétaire général dans son emploi, le poste de d'un Vice-Secrétaire général est considéré devenu vacant à la même date et les dispositions du numéro 70 [69] de la présente Constitution s'appliquent.

Motifs: Modification correspondante.

KWT/11/11
MOD

[69] 70 (2) Si l'un quelconque des emplois de Vice-Secrétaire général devient vacant à une date antérieure de plus de 180 jours à celle qui a été fixée pour la réunion de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, le Conseil d'administration nomme un successeur pour la durée du mandat restant à courir. Le Vice-Secrétaire général nouvellement nommé occupera toujours l'emploi de troisième Vice-Secrétaire général.

Motifs: Modification correspondante; de plus, il ne serait pas judicieux qu'un Vice-Secrétaire général nouvellement élu occupe une position prépondérante immédiatement après sa nomination.

KWT/11/12
SUP

[70] 71 (3)

Motifs: Ce sous-paragraphe devient inutile.

KWT/11/13
MOD

72 3. Les Vice-Secrétaires généraux assistent le Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et assument les tâches particulières que ~~lui~~ leur confie le Secrétaire général. ~~Il~~ Le premier Vice-Secrétaire général exerce les fonctions du Secrétaire général en l'absence de ce dernier.

Motifs: Modification correspondante. Il convient de noter que la répartition des tâches qui est faite par le Secrétaire général entre les Vice-Secrétaires généraux peut dépendre de leur compétence des questions régionales mais que cette compétence peut s'étendre aux deux autres régions, quelles qu'elles soient.

KWT/11/14

ARTICLE 11

Comités consultatifs internationaux

Motifs: Il est nécessaire d'ajouter un nouveau paragraphe à cet article pour tenir compte des besoins du nouveau Comité consultatif international pour les télécommunications spatiales (CCITS). A cet égard, un petit Groupe de travail pourra être constitué lors de la Conférence de plénipotentiaires qui aura lieu à Nice, France, du 23 mai au 29 juin 1989, avec pour mission de rédiger ce nouveau paragraphe. L'appui du Secrétaire général permettrait de faciliter les activités du Groupe de travail.

ARTICLE 12

Comité de coordination

KWT/11/15
MOD [96] 98 1. Le Comité de coordination est composé du Secrétaire général, ~~du~~ des trois Vice-Secrétaires généraux, des Directeurs des Comités consultatifs internationaux ... etc.

Motifs: Modification correspondante.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

KWT/11/16
MOD [117] 122 8. Un Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote défini aux numéros 10 et 11, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes. Lors d'une Conférence de plénipotentiaires, les droits de vote perdus peuvent être rétablis par décision de la Conférence.

Motifs: La Conférence de plénipotentiaires sera chargée, entre autres, de modifier la Convention de l'Union et les questions financières qui lieront les Membres dans les cinq à six prochaines années. Par conséquent, lors de cette conférence particulière, le droit de vote doit être préservé, si cela est jugé nécessaire. Toutefois, ce type de dérogation ne s'applique pas aux autres réunions définies aux numéros 10 et 11.

ARTICLE 16

Langues

KWT/11/17
MOD [120] 125 (2). L'Union a pour langues de travail: l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

Motifs: Les pays arabes représentent une partie importante des Membres de l'Union. Au nombre de vingt-deux, ils couvrent une superficie légèrement supérieure à 10% des terres du globe et comptent plus de 200 millions d'habitants. Le monde arabe occupe une position de transit entre l'Est et l'Ouest où le développement des communications est impératif. La langue arabe est utilisée non seulement par les pays arabes mais aussi dans d'autres pays où le développement de cette langue a été stimulé grâce à de nombreuses traditions.

L'Union produit beaucoup de documents de travail importants dans ses langues de travail actuelles (c'est-à-dire anglais, espagnol et français) et il va sans dire qu'elle ne manque pas de distribuer ces documents dans les pays arabes pour leur information. Toutefois, quelle que soit l'efficacité dont l'Union ou les administrations arabes font preuve pour remettre ces documents en bonnes mains, ceux-ci ne produiront pas le résultat final escompté.

Du fait que les documents ne sont pas rédigés en arabe, il ne sont pas lus, et même lorsqu'ils le sont, ils ne sont pas toujours bien compris. L'objectif de l'Union n'est pas de fournir ces documents à des arabes qui maîtrisent parfaitement l'anglais, l'espagnol ou le français, mais à des techniciens et ingénieurs arabes dont bon nombre d'entre eux ne parlent pas bien ces langues voire pas du tout. C'est la raison pour laquelle il existe une grande disparité dans le transfert des connaissances de l'Union vers le monde arabe. On peut facilement y remédier en faisant de l'arabe une langue de travail de l'Union. En outre, si elle est adoptée, cette mesure encouragera la participation active des pays Membres arabes aux travaux de l'Union.

Récemment, un projet visant à produire un glossaire de termes de télécommunication en arabe avec leurs équivalents en anglais, espagnol et français a été mené à bonne fin. Désormais, l'existence de ce glossaire facilitera grandement l'introduction de l'arabe comme langue de travail de l'Union.

KWT/11/18

MOD [126] 131 (3) Tous les autres documents dont le Secrétaire général doit, conformément à ses attributions, assurer la distribution générale, sont établis dans les ~~trois~~ quatre langues de travail.

Motifs: Modification correspondante.

CHAPITRE II

Dispositions générales relatives aux télécommunications

ARTICLE 22

Secret des télécommunications

KWT/11/19

Motifs: Les numéros [136] 141 et [137] 142 semblent se contredire, c'est pourquoi il conviendrait d'en remanier le texte pour indiquer qu'un contrôle peut être exercé et préciser les conditions dans lesquelles ce contrôle a lieu.

CHAPITRE III

Dispositions spéciales relatives aux radiocommunications

ARTICLE 30 [35]

Brouillages préjudiciables

KWT/11/20
ADD

156A 4. Les Membres peuvent, par l'intermédiaire de conférences régionales, d'accords régionaux et d'organisations régionales, résoudre des problèmes concernant les brouillages préjudiciables.

Motifs: Il est évident que l'IFRB pourra être déchargée d'une grande partie de sa tâche si les activités régionales visent à résoudre les brouillages préjudiciables, notamment ceux qui concernent les émissions à hyperfréquences.

PROPOSITIONS RELATIVES A LA CONVENTION

KWT/11/21
SUP

ARTICLE 33 [27]

Langage secret

Motifs: On estime que les numéros [145 à 147] 405 à 407 sont, à l'heure actuelle, plus ou moins redondants, étant donné que le développement des communications est désormais si avancé que les messages peuvent être transmis sous n'importe quel type ou format sans recourir à un langage secret dans les télégrammes. L'article pourrait avoir un sens si le mot "TELEGRAMME" était remplacé par "CORRESPONDANCE" mais cette modification poserait des problèmes; il est donc proposé de supprimer cet article.

ARTICLE 31 [30]

KWT/11/22

[150] 401

Unité monétaire

Motifs: Il est proposé d'utiliser les "DROITS DE TIRAGE SPECIAUX" du Fonds monétaire international comme unité de comptabilité, en l'absence d'arrangements particuliers conclus entre Membres. Cette proposition s'explique par le fait que cette unité constitue un arrangement monétaire établi sur une base justifiable entre les Membres de la communauté internationale.

CHAPITRE I [VIII]

Fonctionnement de l'Union

ARTICLE 3 [55]

Conseil d'administration

KWT/11/23
ADD [235A] 35A c) lorsqu'un Membre du Conseil se retire de l'Union

KWT/11/24
MOD [241] 41 5. Le Secrétaire général et les trois Vice-Secrétaires généraux, le Président et le Vice-Président du Comité international d'enregistrement des fréquences, etc.

Motifs: Modification correspondante.

KWT/11/25
MOD [244] 44 8. Ajouter dans la marge de l'article 5 un nouveau numéro qui se réfère au nouveau Comité consultatif international pour les télécommunications spatiales (CCITS).

KWT/11/26
MOD [268] 68 p) procède à la désignation d'un titulaire au poste devenu vacant de Directeur ~~d'un~~ de l'un quelconque des Comités consultatifs internationaux à etc.

Motifs: Modification correspondante.

ARTICLE 4 [56]

Secrétariat général

KWT/11/27
MOD [309] 109 2. Il convient que le Secrétaire général ou l'un quelconque des trois Vice-Secrétaires généraux assistent, etc.

Motifs: Modification correspondante.

CHAPITRE III [X]

**Dispositions générales concernant les Comités
consultatifs internationaux**

ARTICLE 19 [71]

Langues et droit de vote aux Assemblées plénières

KWT/11/28

MOD

[418] 215

(2) Les documents préparatoires des Commissions d'études, les documents et les procès-verbaux des Assemblées plénières et les documents publiés à la suite de celles-ci par les Comités consultatifs internationaux sont rédigés dans les trois quatre langues de travail de l'Union.

Motifs: Modification correspondante.

CHAPITRE IV [XI]

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

ARTICLE 25 [77]

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

**Section XVIII. Comptes rendus et rapports
des Commissions et Sous-Commissions**

KWT/11/29

ADD

358A

(4) Les comptes rendus mentionnés au numéro [588] 356 doivent également être distribués aux autres Membres de l'Union, qui n'ont pas participé aux séances, [30] jours ouvrables au plus tard après chaque séance.

Motifs: L'objet de cette modification est de faire participer tous les Membres de l'Union à ses activités au lieu de limiter celles-ci à quelques privilégiés.

CHAPITRE VII

Arbitrage et Amendement

ARTICLE 34 [82]

Arbitrage: Procédure

KWT/11/30

MOD

[642] 419

12. L'Union fournit tous les renseignements se rapportant au différend dont le ou les arbitres peuvent avoir besoin. Le résultat de l'arbitrage est communiqué au Secrétaire général aux fins de référence future.

Motifs: Le Secrétaire général aura peut-être besoin d'utiliser les résultats de l'arbitrage à titre d'orientation future pour des problèmes susceptibles de donner lieu à un arbitrage, notamment dans les cas où ces renseignements peuvent aider à prévenir les différends.

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Document 12-F
23 janvier 1989
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

En complément aux informations contenues dans le Document 3, j'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature suivante au poste de Vice-Secrétaire général de l'UIT :

M. Jean JIPGUEP
(République du Cameroun)

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

MISSION PERMANENTE
DE LA
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
GENÈVE



PERMANENT MISSION
OF THE
REPUBLIC OF CAMEROON
TO THE
UNITED NATIONS OFFICE
GENEVA

Genève, le 22 DEC. 1988

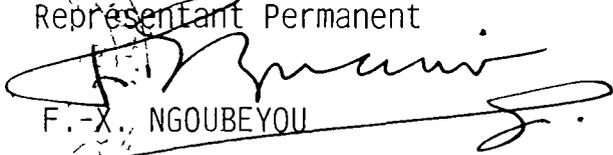
N° 400 /L/MPCG

Objet: Candidature de M. Jean JIPGUEP
au poste de Vice-Secrétaire Général
de l'UIT.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre circulaire N° DM-1887/RM/CONF/PP/89 du 19 juillet 1988 et, de vous informer de ce que le Gouvernement de la République du Cameroun a décidé de désigner M. Jean JIPGUEP comme candidat à un second mandat de Vice-Secrétaire Général de l'UIT dont l'élection aura lieu au cours de la Conférence des Plénipotentiaires de l'Union Internationale des Télécommunications, prévue à Nice du 23 mai au 29 juin 1989.

En vous faisant tenir ci-joint le curriculum vitae de M. JIPGUEP pour communication diligente aux pays membres de l'UIT, Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération./-

Ambassadeur
Représentant Permanent

F. X. NGOUBEYOU

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Union Internationale des
Télécommunications

GENEVE

CURRICULUM VITAE

Nom : JIPGUEP
Prénom : Jean
Date et lieu de naissance : 15 juillet 1937, à Batoufam (Cameroun)
Etat civil : Marié, six enfants à charge
Grade dans la fonction publique : Ingénieur Général des Télécommunications
Fonctions actuelles : Vice-Secrétaire général de l'Union Internationale des Télécommunications

Etudes et formation professionnelle

De 1957 à 1962, il a suivi les cours de la Faculté des sciences de Paris et de Strasbourg et a obtenu des diplômes en physique et en mathématiques appliquées; il a également été élève de l'Institut de géophysique de Strasbourg (1959-1961). De 1962 à 1964, il a fait l'Ecole nationale supérieure des télécommunications (ENST) à Paris, d'où le diplôme d'ingénieur des télécommunications. Durant la même période, il a suivi des stages pratiques dans les télécommunications françaises, notamment au Centre des lignes à grandes distances (LDG) de Nice et au Centre national d'études des télécommunications (CNET); il a également suivi les cours de l'Institut d'administration des entreprises de Paris.

Etat des services

Avant d'être élu Vice-Secrétaire général de l'UIT par la Conférence de Plénipotentiaires de l'Union réunie à Nairobi, Kenya, en 1982, M. Jipguep a occupé d'importantes fonctions dans l'Administration des postes et télécommunications du Cameroun où il est entré le 24 décembre 1964 : jusqu'en février 1965, il a occupé les fonctions d'ingénieur à la Direction fédérale des postes et télécommunications à Yaoundé; de février 1965 à août 1969, chef du Service fédéral des télécommunications à Douala; directeur adjoint des télécommunications chargé de la Sous-direction des services techniques d'août 1969 à avril 1972; directeur des télécommunications d'avril 1972 à septembre 1978, conseiller technique auprès du Ministre d'Etat chargé des postes et télécommunications de septembre 1978 à décembre 1982.

C'est de 1965 à 1979 que le Cameroun a conçu et réalisé son réseau moderne et complet de télécommunications assurant un service entièrement automatique aux usagers des dix provinces du pays.

M. Jipguep, responsable technique de ce réseau, a été au centre de la conception et de la mise en oeuvre du vaste projet de développement des télécommunications au Cameroun. Son action et le rôle qu'il a joué ont été particulièrement marquants au cours des 2e et 3e plans quinquennaux, période au cours de laquelle a été réalisée l'infrastructure comprenant alors 34 centraux téléphoniques automatiques, cinq centres de transit national et régional, un centre de transit international, 3200 km de faisceaux hertziens complétés par un centre spatial équipé de trois antennes dont une de 30 m de diamètre et deux de norme B.

De plus, il a assumé les fonctions de Membre des Conseils d'Administration de la Société Equatoriale Electronique (1971-1982) et de la Société des Télécommunications Internationales du Cameroun (INTELCAM) de 1972 à 1978.

Activités sur le plan international

Avant 1983, M. Jipguep a participé, en tant que délégué du Cameroun, à la plupart des conférences de l'UIT et a pris une part très active aux travaux des organisations africaines des télécommunications (UPAT, UAPT, CAPTAC) ainsi qu'aux activités du Consortium International des Télécommunications par Satellites (INTELSAT).

Les plus marquantes de ces conférences sont :

1966 : Conférence africaine de radiodiffusion, Genève

1967 : CAMR maritime, Genève

1971 : CAMTS, Genève

1971 : Comité des Ministres UAMPT, Brazzaville

1973 : Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos

1974 : CAMR maritimes, Genève

1975 : Réunion des exploitants des stations terriennes d'INTELSAT, Région Atlantique, Kingston

1974-1976 : Réunions du 2e Groupe régional africain au Conseil des gouverneurs d'INTELSAT, Abidjan

1978 : Réunion des Signataires et Assemblée des Parties d'INTELSAT, Manille

1979 : Réunion de coordination des pays non alignés préparatoire à la CAMR-79, Yaoundé

1979 : CAMR-79, Genève

Vice-Président de la Conférence et Président du groupe des pays non alignés pour les problèmes des télécommunications

1980 : Conférence intergouvernementale sur la politique des communications en Afrique par l'UNESCO, Yaoundé.

1982 : Conférence de plénipotentiaires de l'UPAT, Kinshasa

1982 : Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Nairobi

D'octobre 1973 à décembre 1982 M. Jigüep a été membre du Conseil d'administration de l'UIT, en tant que représentant de la République du Cameroun et a occupé les fonctions suivantes au sein du Conseil d'administration :

- vice-président de la Commission de la coopération technique de 1975 à 1978 (30e, 31e et 32e sessions);
- vice président du Conseil (1978/1979 : 33e session)
- président du Conseil (1979/1980 : 34e session)

Depuis janvier 1983, date de prise de fonction en tant que Vice-Secrétaire général, M. Jigüep a participé et contribué très activement à la mise en oeuvre effective des décisions et programmes d'activités arrêtés par la Conférence de plénipotentiaires de 1982 à Nairobi. Il a représenté l'Union à de nombreuses Conférences organisées sur le plan international par des gouvernements des pays Membres ainsi que des organismes internationaux, régionaux ou nationaux.

Titres

Membre de l'Association amicale des Ingénieurs de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications

Chevalier de l'Ordre National du Mérite Camerounais

Chevalier et Officier de l'Ordre national de la Valeur

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 13-F
9 janvier 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Etat du Qatar

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

- QAT/13/1 Introduction de la langue arabe comme langue de travail. Le Document A, Article 16, Disposition [120] 125 doit être modifié en conséquence pour que la langue arabe puisse être incluse comme langue de travail.
- Motifs: Cette proposition aidera sans nul doute les administrations arabes à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités envers l'UIT.
- QAT/13/2 Création d'une division pour la Région arabe au sein du Département de la coopération technique de l'UIT.
- A cette fin, il convient de modifier en conséquence le Document A, Article 11, Disposition [93] 95 et le Document B, Article 25, Disposition [464] 262.
- Motifs: Tirer parti des compétences optimales du Département de la coopération technique de l'UIT et faire office d'organe de liaison entre ce Département.
- QAT/13/3 Emploi d'un expert arabe de la formation pour la Région arabe comme pour les autres Régions.
- QAT/13/4 Mise à jour du glossaire des télécommunications.
- QAT/13/5 Exclusion ou suspension du Membre appelé Etat d'Israël comme Membre de l'UIT.
- En vertu de l'Article 35, Dispositions 420, 421, Disposition 5 pour amender la présente Convention et de l'Article 43, Disposition 186 pour amender la présente Constitution, des mesures appropriées devraient être prises en vue d'ajouter une nouvelle disposition habilitant l'Union à expulser le prétendu Membre, aux visées expansionnistes bien connues, qui viole les droits de l'homme et qui mène une politique notoire d'agression.
- QAT/13/6 Mener des études en vue d'évaluer l'état des télécommunications dans les territoires occupés.
- Motifs: Evaluer les dommages causés et s'acquitter des obligations nécessaires pour répondre à l'objet de l'Union, en particulier au titre du Document A, Article 4, Dispositions 15 b), 23 f)F.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE. 1989

Document 14-F
11 janvier 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Arabie saoudite

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARS/14/1

Expulsion de l'UIT du soi-disant Etat d'Israël, ou
suspension de sa qualité de Membre.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 15-F
10 janvier 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République arabe syrienne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

SYR/15/1

Adoption de la langue arabe comme langue de travail à l'UIT.

SYR/15/2

Etablissement d'une région arabe pour les pays arabes.

SYR/15/3

Désignation de spécialistes arabes en formation professionnelle pour les pays arabes, comme cela a été fait pour les autres régions.

SYR/15/4

Mise à jour du glossaire des termes de télécommunications en arabe.

SYR/15/5

Expulsion de l'UIT du soi-disant "Etat d'Israël", ou suspension de sa qualité de Membre.

SYR/15/6

Etude et évaluation de la situation actuelle des télécommunications dans les territoires palestiniens occupés.

PP-89\DOC\000\015F.TXS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 à
l'Addendum 2 au
Document 16-F
12 juin 1989
Original: russe

COMMISSION 8

URSS

Le texte de la proposition URS/16/20 doit se lire comme
suit:

URS/16/20
(Corr.1)

- 16A d) de promouvoir la diversité et l'innovation dans les télécommunications de manière à faciliter le passage de tous les membres de la communauté mondiale dans l'ère de l'information globale grâce à une meilleure prestation de services au moyen des télécommunications.
-

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Addendum 2 au
Document 16-F
7 juin 1989
Original: russe

COMMISSION 8

URSS

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 4

Objet de l'Union

URS/16/20
ADD

- 16A d) de contribuer a l'informatisation de la communauté mondiale grâce a la satisfaction plus complète des besoins des services en movens de telecommunications.

Motifs: Nécessite de tenir compte du renforcement du rôle et de la place des télécommunications dans l'infrastructure des Etats et de l'ensemble de la communaute;

Nécessite de tenir compte de l'évolution des telecommunications, de l'élargissement des services et de l'integration des telecommunications dans l'informatique.

ARTICLE 23

Etablissement, exploitation et sauvegarde des voies
et des installations de télécommunication

URS/16/21
MOD

144 2. Autant que possible, ces voies et installations doivent être exploitées selon les méthodes et procédures que l'expérience pratique de l'exploitation a révélé comme étant les meilleures, entretenues en bon état d'utilisation et maintenues au niveau des progrès scientifiques et techniques. A cette fin, les Membres ont un droit d'accès égal à la technique et à la technologie des télécommunications ainsi qu'aux services de correspondance publique.

Motifs: Nécessité de tenir compte de l'inégalité de développement de la technique et de la technologie des télécommunications dans les pays développés et en développement

Opportunité de créer des conditions propres à accélérer la mise en oeuvre dans les télécommunications, des progrès de la technique et de la technologie en vue de favoriser le plus possible l'échange de communications internationales

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Addendum 1 au
Document 16-F
10 mai 1989
Original: russe

SEANCE PLENIERE

URSS

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONSTITUTION DE L'UIT

URS/16/17

MOD [120] 125

(2) L'Union a pour langues de travail: l'anglais, l'espagnol, ~~et~~ le français et le russe.

URS/16/18

MOD [126] 131

(3) Tous les autres documents dont le Secrétaire général doit, conformément à ses attributions, assurer la distribution générale, sont établis dans les ~~trois~~ quatre langues de travail.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION DE L'UIT

URS/16/19

MOD [418] 215

(2) Les documents préparatoires des commissions d'études, les documents et les procès-verbaux des assemblées plénières et les documents publiés à la suite de celles-ci par les Comités consultatifs internationaux sont rédigés dans les ~~trois~~ quatre langues de travail de l'Union.

Motifs: La langue russe est utilisée comme langue de travail dans les relations internationales d'un grand nombre de pays situés dans toutes les Régions. A eux tous, ces pays regroupent une population très nombreuse, occupent une grande superficie et apportent une importante contribution technique et financière aux activités de tous les organes de l'UIT. L'adoption du russe comme langue de travail de l'UIT favorisera l'amélioration de l'efficacité de la participation de ces pays aux travaux de l'UIT.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 16-F
10 décembre 1988
Original: russe

SEANCE PLENIERE

URSS

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONSTITUTION DE L'UIT

ARTICLE 8

Conseil d'administration

URS/16/1
MOD

- 57 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de quarante et un Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Motifs: Fixer la composition du Conseil d'administration dans l'instrument fondamental de l'Union.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

URS/16/2
MOD

- 73 1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre ne peut proposer qu'un seul candidat qui doit être l'un de ses ressortissants.

Motifs: Fixer la composition de l'IFRB dans l'instrument fondamental de l'Union

URS/16/3
MOD

[79] 80

- c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages préjudiciables peuvent se produire, ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires, compte tenu des besoins des Membres qui requièrent une assistance, des besoins particuliers des pays en développement, ainsi que de la situation géographique particulière de certains pays; à fournir aux Membres de l'Union des informations (de préférence par l'intermédiaire de l'accès direct à distance à l'ordinateur) contenues dans les bases de données de l'IFRB, ainsi que des programmes d'ordinateur nécessaires pour traiter ces informations, afin de faciliter l'application des procédures du Règlement des radiocommunications par les administrations et également de permettre une utilisation plus efficace des réseaux de télécommunication.

Motifs: Énoncer les tâches de l'IFRB en ce qui concerne l'accès aux informations qu'il détient.

ARTICLE 25

Priorité des télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine

URS/16/4
MOD

[143] 148

Les services internationaux de télécommunication doivent accorder la priorité absolue à toutes les télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine en mer, sur terre, dans les airs et dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux télécommunications des navires-hôpitaux et aux télécommunications épidémiologiques d'urgence exceptionnelle de l'Organisation mondiale de la santé.

Motifs: Assurer la protection, en droit international, des fréquences de télécommunication utilisées par les navires-hôpitaux.

ARTICLE 29 [33]

URS/16/5
MOD

Utilisation rationnelle et efficace du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

URS/16/6
MOD

[154] 153

2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique (c'est-à-dire, de façon rationnelle et efficace), conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, compte tenu des besoins spéciaux des pays en

développement et de la situation géographique de certains pays. En ce qui concerne les fréquences, cela s'applique également aux services de radiocommunication de Terre.

Motifs: Préciser les dispositions concernant l'utilisation économique des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires.

ARTICLE 43

Dispositions pour amender la présente Constitution

URS/16/7

187 2. Toute proposition de modification d'un amendement proposé conformément au paragraphe 1 ci-dessus peut, cependant, être soumise à tout moment par un Membre de l'Union ou sa délégation, y compris à la Conférence de plénipotentiaires.

URS/16/8
MOD

189 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée par au moins ~~{les deux tiers des Membres de l'Union.}~~ ~~{les deux tiers des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote.}~~

URS/16/9

191 6. Tous les amendements à la présente Constitution adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur dans leur totalité le trentième jour suivant le dépôt par les trois quarts des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lient ensuite tous les Membres de l'Union; l'acceptation d'une partie seulement de tels amendements est exclue.

URS/16/10

192 7. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date de l'entrée en vigueur de tels amendements.

Motifs: Choisir la meilleure des variantes proposées par le Groupe d'experts.

ARTICLE 46 [52 + 48]

Entrée en vigueur et questions connexes

URS/16/11
MOD

[193] 198 1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt:

~~{du 25ème instrument de ratification ou d'adhésion.}~~

~~{du {41ème} {55ème} instrument de ratification ou d'adhésion.}~~

{des instruments de ratification ou d'adhésion par plus {d'un quart} {d'un tiers} des Membres de l'Union.}

Motifs: Choisir la meilleure des variantes présentées par le Groupe d'experts.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
DU PROJET DE CONVENTION DE L'UIT

ARTICLE 27 [79]

Finances

URS/16/12
MOD [608] 376

(1) Le tableau selon lequel chaque Membre choisit sa classe de contribution, conformément aux dispositions pertinentes de l'Article 15 de la Constitution, est le suivant:

classe de 40 unités	classe de 4 unités
classe de 35 unités	classe de 3 unités
classe de 30 unités	classe de 2 unités
<u>classe de 29 unités</u>	classe de 1,5 unités
<u>classe de 28 unités</u>	classe de 1 unité
<u>classe de 27 unités</u>	classe de 1/2 unité
classe de 25 unités	classe de 1/4 unité
<u>classe de 23 unités</u>	classe de 1/8 unité pour les
<u>classe de 21 unités</u>	pays les moins avancés tels
classe de 20 unités	qu'ils sont recensés par
classe de 18 unités	les Nations Unies et pour
classe de 15 unités	d'autres Membres déterminés
classe de 13 unités	par le Conseil
classe de 10 unités	d'administration
classe de 8 unités	
classe de 5 unités	

Motifs: Permettre une plus grande souplesse dans le choix de la classe de contribution.

ARTICLE 33

Langage secret

URS/16/13
MOD [145] 405

1. Les télégrammes communications d'Etat, ainsi que les télégrammes communications de service, peuvent être rédigés en langage secret dans toutes les relations.

Motifs: Améliorer la rédaction de façon à assurer une meilleure concordance entre les deux parties de la phrase.

ARTICLE 35

Dispositions pour amender la présente Convention

URS/16/14
MOD

423 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une séance plénière, par plus de la moitié des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote {des-Membres-de-l'Union}.

URS/16/15

425 6. Tous les amendements à la présente Convention adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur dans leur totalité le trentième jour suivant le dépôt par les deux tiers des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lient ensuite tous les Membres de l'Union; l'acceptation d'une partie seulement de tels amendements est exclue.

URS/16/16

427 8. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date de l'entrée en vigueur de tels amendements.

Motifs: Choisir la meilleure des variantes présentées par le Groupe d'experts.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 17-F
15 décembre 1988
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Iles Salomon

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1. Se référant au numéro 45, article 6, de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), l'Administration des Iles Salomon considère qu'il est essentiel de réviser la Convention, afin de rendre justice au prestige de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de prendre acte des faits nouveaux intervenus depuis 1982.
2. De façon générale, les Iles Salomon souhaiteraient être partie à une Constitution claire et complète, sans qu'il soit nécessaire d'avoir un texte complémentaire distinct, en l'occurrence une Convention.
3. Nous reconnaissons volontiers, cependant, qu'un grand nombre des dispositions proposées dans le Projet de Convention de l'UIT (Document B établi par le Groupe d'experts "Instrument fondamental de l'Union") ne devraient pas être incluses dans la Constitution.
4. Nous estimons qu'une grande partie du Projet de Convention porte sur ce qu'on pourrait appeler des questions administratives. Celles-ci devraient être traitées en dehors du contexte de la Constitution et des documents qui lui sont directement rattachés et qui la complètent.
5. Quoi qu'il en soit, l'Administration des Iles Salomon n'insistera pas sur ce dernier point à la Conférence de Nice (1989). Elle réserve son examen pour une Conférence de plénipotentiaires ultérieure.
6. En attendant, nous formulons les propositions détaillées ci-après au sujet du Projet de Constitution de l'UIT (Document A établi par le Groupe d'experts "Instrument fondamental de l'Union").

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONSTITUTION

SLM/17/1
NOC

1. ... les plénipotentiaires des Gouvernements des Etats contractants ...

Motifs: Nous considérons que le mot "contractants" est préférable à l'expression "parties aux négociations". Il pourrait sembler que cette dernière expression exclut les Membres futurs, non représentés à Nice en 1989.

SLM/17/2
MOD

5. c) tout Etat non énuméré dans l'annexe 1, et non membre des Nations Unies, qui adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39 [46] de la présente Constitution, après-que-sa-demande-d'admission-en-qualité-de-Membre-de-l'Union-a-été-agrécée-par-les-deux-tiers-des-Membres-de-l'Union; à moins qu'un tiers des Membres de l'Union ne formulent des objections à sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union.

Motifs: Il est hautement souhaitable d'encourager les pays à devenir Membres de l'Union. Si l'on compare les numéros 5 et 6, il n'apparaît pas clairement si l'agrément des deux tiers s'entend des deux tiers du nombre total de Membres ou des deux tiers de ceux qui ne s'abstiennent pas. Dans le premier cas, et s'il y avait par exemple 165 Membres et si 56 d'entre eux s'abstenaient, un Etat présentant une demande d'admission ne pourrait devenir Membre.

SLM/17/3
ADD

- 5A d) tout Etat dont la demande d'admission n'a pas abouti dans le cadre des dispositions du numéro 5 de la présente Constitution, qui présente une nouvelle demande au terme d'une période de douze mois à compter de la date à laquelle le Secrétaire général l'a avisé de l'échec de sa demande précédente, dont la nouvelle demande rencontre l'opposition de moins d'un tiers des Membres de l'Union et qui adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39 de la présente Constitution.

Motifs: Etant donné l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle, il est nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles un Membre potentiel a le droit de présenter des demandes d'admission ultérieures.

SLM/17/4
MOD

6. Supprimer tout le texte entre crochets; supprimer aussi les mentions analogues dans tout le texte du Projet de Constitution.

Motifs: Nous approuvons la recommandation du Groupe d'experts. Cette condition est inutile.

SLM/17/5
SUP

12

Motifs: Si nécessaire, cette clause pourrait figurer dans la Convention. Il ne semble pas qu'elle ait sa place dans la Constitution.

SLM/17/6
(MOD)

14

Diviser en deux paragraphes distincts: le premier, se terminant par "... télécommunications de toutes sortes."; le second, commençant par: "Promouvoir et offrir ...".

Motifs: Il faut souligner l'importance de l'assistance technique aux pays en développement, et non pas la mettre au second plan comme un ajout à un autre sujet.

SLM/17/7
SUP

16

Motifs: Cette disposition ne semble pas être spécialement significative, ni ajouter beaucoup aux autres clauses détaillées de l'article 4.

SLM/17/8
(MOD)

19

Diviser en deux paragraphes distincts: le premier, se terminant par "... des différents pays"; le second, commençant par: "coordonne les efforts en vue d'améliorer ...".

Motifs: Souligner l'importance des deux affirmations énoncées au numéro 19.

SLM/17/9
(MOD)

20

c) foster international cooperation in the delivery of technical assistance to the developing countries and the ...

(Ne concerne pas le texte français.)

Motifs: Dans le texte anglais, supprimer le mot "the", par cohérence avec le numéro 14 et avec d'autres dispositions du Projet de Constitution.

SLM/17/10
ADD

33A

e) le Centre pour le développement des télécommunications (CTD).

Motifs: Il faut reconnaître l'importance du CTD, si l'on veut que celui-ci soit mieux pourvu, ce qui le mettra mieux à même de réaliser ses objectifs.

SLM/17/11
(MOD)

38

... jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné tous les aspects pertinents proposés de l'activité ...

Motifs: Attirer l'attention sur l'examen des propositions formelles soumises à la conférence.

- SLM/17/12
MOD 40 e) examine reçoit les comptes de l'Union après vérification et les approuve définitivement s'il y a lieu;

Motifs: L'Administration des Iles Salomon n'est pas en mesure d'examiner des comptes qui entraîneraient des frais de vérification. Nous avons le sentiment que d'autres pays en développement pourraient se trouver dans une situation semblable. Nous préfererions recevoir des comptes vérifiés pour approbation ou à d'autres fins.

- SLM/17/13
(MOD) 54 b) exceptionnellement, la révision complète d'un ou plusieurs de-ees Règlements administratifs;

Motifs: On devrait pouvoir lire b) comme continuation de 3.(1), sans référence à a) ni à une autre disposition.

- SLM/17/14
(MOD) 55 c) toute autre question de caractère mondial relevant de la compétence de la conférence.

Motifs: Comme pour le numéro 54.

- SLM/17/15
NOC 57 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de quarante et un Membres de l'Union ...

Motifs: Nous préférons que cette disposition figure dans la Constitution, qui a un caractère plus permanent.

- SLM/17/16
MOD 64 (4) Il favorise la coopération internationale en vue d'assurer par tous les moyens à sa disposition, et notamment par la participation de l'Union aux programmes appropriés des Nations Unies, la-coopération l'assistance technique avec les aux pays en développement ...

Motifs: En tant que pays en développement, les Iles Salomon préféreraient cet énoncé, qui a un caractère plus actif.

- SLM/17/17
MOD 68 (4) Le Secrétaire général prend toutes les mesures requises pour faire en sorte que les ressources de l'Union soient utilisées avec économie et il est responsable ...

Motifs: Nous pensons que le texte de la Constitution ne devrait pas privilégier un genre particulier pour les noms.

- SLM/17/18
MOD [315] 75 3. ... par la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Dans-les-deux-eas;-les-dépenses-qu'entraîne-le-voyage-du remplaçant-sont-à-la-charge-de-sen-administration- Le remplaçant ...

Motifs: Nous considérons que cette question purement administrative devrait être évoquée autre part que dans la Constitution de l'Union, qui est un texte de prestige.

SLM/17/19
MOD [95] 97 7. The working arrangements of the International
Consultative Committees ~~are~~ shall be defined in the Convention.

(Ne concerne pas le texte français.)

Motifs: Nous préférons le mot "shall", qui est contraignant, au mot "are" qui a simplement valeur information.

SLM/17/20
ADD 106A Le Conseil d'administration a le pouvoir de relever de
ses fonctions tout fonctionnaire élu qui agit en violation grave
des dispositions du présent article 13 ou de toute autre manière
incompatible avec le statut d'un fonctionnaire international.

Motifs: Il y a lieu de prévoir des dispositions non seulement pour l'élection
mais également pour la révocation.

SLM/17/21
(MOD) [113b]116 (2) Si une Conférence de plénipotentiaires adopte un
amendement au tableau des classes de contribution qui figure dans
l'article 27 de la Convention, ...

Motifs: Pour plus de clarté.

SLM/17/22
MOD [115] 120 6. Les dépenses des conférences administratives régionales
visées au numéro 50 de la présente Constitution sont supportées
par tous les Membres de la région concernée; ~~selon la classe de
contribution de ces derniers et, sur la même base, par ceux des
Membres d'autres régions~~ qui ont éventuellement participé à de
telles conférences.

Motifs: Les autorités des Iles Salomon ne pourraient accepter un engagement
sans restriction de supporter les dépenses d'une conférence si elles n'ont
pas participé à cette conférence.

SLM/17/23
MOD [131] 136 Les Membres reconnaissent au public le droit de
correspondre au moyen du service international de correspondance
publique. Les services, les taxes et les garanties sont les mêmes
pour tous les usagers, dans chaque catégorie de correspondance,
sans priorité ni préférence quelconque, autres que les priorités
énoncées dans les articles 25 et 26 de la présente Constitution.

Motifs: Eviter toute possibilité de confusion.

SLM/17/24
SUP ARTICLE 23

Motifs: Nous considérons que cet article est superflu dans sa totalité.

SLM/17/25

MOD [163] 159 1. Les Membres conservent leur entière liberté relativement aux installations radioélectriques militaires de leurs armées et de leurs forces navales et aériennes destinées aux services de défense nationale.

Motifs: Pour tenir compte des Membres qui ne sont pas des nations militaires et n'ont pas d'armée, etc., mais qui souhaitent exprimer leur liberté d'action relativement aux installations radioélectriques utilisées aux fins de la défense nationale.

SLM/17/26

SUP [167] 163

Motifs: Superflu.

SLM/17/27

SUP [181] 176bis

Motifs: Inutile.

SLM/17/28

187 Nous préférons la version 2. Supprimer les variantes 2a et 2b.

SLM/17/29

191 Nous préférons la première version de l'alternative. Supprimer le texte de la deuxième version.

SLM/17/30

192 Nous préférons la première version de l'alternative. Supprimer le texte de la deuxième version.

SLM/17/31

MOD 194 9. Lors de l'entrée en vigueur {d'un tel protocole} {de tels amendements} à la présente Constitution, le Secrétaire général {l'} {les} enregistre auprès du Secrétariat ...

Motifs: Nous préférons le terme "protocole".

SLM/17/32

MOD [193] 198 1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt:

{du 25ème instrument de ratification ou d'adhésion.}
{du-{41ème}-{55ème}-instrument-de-ratification-ou
d'adhésion.}

{des-instruments-de-ratification-ou-d'adhésion-par-plus
{d'un-quart}-{d'un-tiers}-des-Membres-de-l'Union.}

Motifs: Texte préféré.

SLM/17/33

MOD

ANNEXE 1

Motifs: Nous souhaiterions que dans cette annexe les Membres soient répartis entre des groupes régionaux, et énumérés par ordre alphabétique à l'intérieur de ces groupes.

7. En plus des commentaires détaillés qui précèdent, il est un certain nombre de points dont nous proposons l'examen et/ou au sujet desquels nous souhaiterions obtenir des éclaircissements.

SLM/17/34

7.1 Le numéro 22 de la Constitution stipule, en particulier, de favoriser la collaboration entre ses Membres en vue de l'établissement de tarifs (internationaux) à des niveaux aussi bas que possible. Nous approuvons cet objectif, mais nous signalons que l'Administration des Iles Salomon juge opportun de faire subventionner en partie le développement des télécommunications rurales par les recettes internationales, si cela devait entraîner une légère augmentation des tarifs "aussi bas que possible" pour les usagers des services internationaux.

SLM/17/35

7.2 Le numéro 57 de la Constitution stipule que les Conférences de plénipotentiaires doivent tenir compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil d'administration entre toutes les régions du monde.

Nous approuvons cette règle. Nous ajoutons cependant que, selon nous, il est souhaitable que tous les pays du monde devraient être non seulement Membres de l'Union, mais encore Membres actifs de l'Union.

Cela étant, nous pensons qu'il y aurait avantage à introduire officiellement entre les Membres, à l'intérieur de leurs groupes régionaux, un système d'éligibilité "tournante" pour l'élection au Conseil d'administration. Ceux qui ont déjà siégé auraient une priorité d'éligibilité moins grande que ceux qui n'auraient pas encore siégé.

Le mécanisme nécessaire pour mettre cette idée en pratique pourrait devenir très complexe et il faudrait le formuler avec le plus grand soin. Nous estimons cependant qu'il serait justifié d'étudier cette question à une future Conférence de plénipotentiaires.

SLM/17/36

7.3 Nous comprenons les motivations qui sont à l'origine de l'article 42 du Projet de Constitution, ainsi que certaines des difficultés que l'on entend surmonter grâce à cet article. Nous pensons cependant que si l'on veut donner véritablement un sens au Préambule à la Constitution, il conviendra de réexaminer l'article 42 en profondeur lors d'une future Conférence de plénipotentiaires.

L'existence du numéro 185 et le Protocole facultatif pourraient donner l'impression d'affaiblir un principe fondamental dans l'établissement de l'instrument fondamental de l'Union, qui a pour objet de faciliter les relations pacifiques (et) la coopération internationale ... entre les peuples.

SLM/17/37

7.4 Nous ne sommes pas sûrs de bien comprendre la signification du numéro 193 et souhaiterions obtenir des éclaircissements.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 18-F
6 février 1989
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Chili

OBJET DE L'UNION

ANALYSE DU MANDAT DE L'UNION DEFINI DANS L'ARTICLE 4 DU PROJET DE CONSTITUTION

A. Objectif

Préciser l'objet de l'Union défini dans le projet de Constitution afin d'inclure tous les domaines d'action liés au rôle important de l'Union en tant qu'organisation mondiale chargée de la coopération et de la coordination en matière de télécommunications internationales.

B. Historique

1. Dans le préambule du projet de Constitution sont définis les concepts suivants qui forment le cadre fondamental des actions attendues de l'UIT.

- L'importance toujours croissante des télécommunications en tant que facteur du développement économique et social de tous les Etats ainsi que la nécessité de les maintenir à un bon niveau de fonctionnement, adapté aux besoins et aux caractéristiques de ce développement.
- La nécessité de disposer d'un instrument fondamental de l'Union pour définir, d'un commun accord, tous les éléments inhérents à la participation de l'UIT, qui lui permettent de mener à bien sa tâche complexe et importante de coopération et de coordination en vue de l'instauration de ce "bon niveau" des télécommunications.
- Enfin, il est reconnu que cette participation de l'UIT doit tenir compte du droit souverain de chaque Etat à réglementer ses propres télécommunications.

2. A la suite du préambule, l'article 4 de la Convention définit trois objets de l'Union:

- Maintenir et étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes, ainsi que promouvoir et offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications.
- Favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public.
- Harmoniser les efforts des nations vers ces fins.

3. On constate que ces trois objets de l'Union sont axés sur la coopération au développement proprement dit des télécommunications, mais n'évoquent pas les activités destinées à mettre en relief les avantages socio-économiques découlant de l'amélioration des télécommunications, en particulier dans les pays en développement.

4. Cet objectif que l'UIT, conformément au dispositif de la Résolution N° 24 de la Convention, a atteint depuis la Conférence de Nairobi, 1982, par une série d'informations diffusées pendant la présente décennie, n'est pas suffisamment pris en considération dans l'article 4 du projet de Constitution et, de l'avis de l'Administration du Chili, devrait être défini comme un objectif destiné à renforcer les relations étroites entre télécommunications et développement, en particulier pour les pays qui ne sont pas encore parvenus à préciser ces relations et qui de ce fait ne peuvent en retirer les avantages.

C. Proposition

Il est proposé de développer comme suit le numéro 14 du projet de Constitution:

CHL/18/1
MOD

- 14 a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications y compris par la recherche et la diffusion d'informations destinées à faciliter l'évaluation correcte des avantages socio-économiques qui découlent de l'appui apporté par les télécommunications au développement.

Notes:

- L'inclusion de ce type de coopération dans l'objet de l'Union constitue un soutien inestimable, en particulier pour les administrations des pays en développement qui doivent disposer de bases plus précises et plus fiables pour assurer la répartition adéquate et fixer les priorités des télécommunications nationales dans le cadre des éléments essentiels au développement socio-économique du pays.
 - On estime que l'extension proposée confère une validité permanente à l'objectif mentionné dans la Résolution N° 24 de la Convention "Infrastructure des télécommunications et développement socio-économique".
 - Si le projet de Constitution présenté à la Conférence est approuvé, l'extension proposée devra être incluse dans le numéro 14 a) dudit projet.
-

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 19(Rév.1)-F

19 juin 1989

Original: espagnol

COMMISSION 7

Chili

STRUCTURE DE L'UNION

ELECTION DES MEMBRES DE L'UNION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Objet

Améliorer la procédure d'élection au Conseil d'administration de manière à assurer une application satisfaisante des principes suivants:

- Représentativité
- Répartition équitable des sièges
- Rotation

B. Historique

1. Tout Membre de l'Union est éligible au Conseil d'administration (numéro 9, Convention de Nairobi, 1982).
2. Etant donné le statut du Conseil et son rôle dans la gestion de l'Union, on est en droit de penser que siéger au Conseil est un objectif très important pour tous les Membres de l'Union.
3. Le nombre de Membres qui siègent au Conseil doit évidemment être proportionnel:
 - au nombre total de Membres de l'Union;
 - à la charge de travail qu'exigent les tâches à exécuter;
 - aux crédits alloués pour financer son coût de fonctionnement, y compris les frais de voyage et de séjour des délégués.
4. Les principes énoncés ci-dessus au point A sont appliqués actuellement de la manière suivante:

- Représentativité

Le principe selon lequel le nombre de Membres qui siègent au Conseil doit correspondre à un pourcentage représentatif du nombre total de Membres de l'Union de manière à ce que le Conseil puisse agir au nom de la Conférence de plénipotentiaires serait établi très clairement si la Conférence acceptait la proposition visant à définir le principe dans la Constitution et à fixer le pourcentage dans la Convention, puisque le principe devrait avoir un caractère permanent et que le pourcentage peut varier. Pour l'instant, le pourcentage de 25% est approprié.

- Répartition équitable

Ce principe est assuré par la répartition des sièges entre les régions.

- Rotation

A cet égard, le Chili reconnaît qu'il est juste que des pays soient représentés au Conseil de manière permanente compte tenu de leur expérience et de leur niveau important de participation et d'appui aux activités de l'Union. Cette situation découle normalement du processus d'élection, au terme duquel l'expérience ainsi que le niveau de participation et d'appui de ces différents pays sont vraiment reconnus par le nombre de voix qu'ils obtiennent. Toutefois, nous estimons qu'il convient d'établir une disposition dans la Constitution et dans la Convention afin de prévoir un degré raisonnable de rotation. En outre, il est certain que ce degré de rotation existe actuellement par le truchement:

- d'accords régionaux préalables prévoyant une rotation entre les Membres d'une Région qui souhaitent présenter leur candidature. Pour certaines Régions, il est difficile d'appliquer cette procédure étant donné que pratiquement aucun Membre ne renonce à son droit de réélection dans l'intérêt d'une rotation;
- d'une augmentation du nombre de sièges à pourvoir au Conseil, cette procédure relevant plus du principe de la représentativité que de la rotation; par conséquent, l'application de cette procédure n'est pas recommandée, à moins qu'il ne soit nécessaire de faire varier le pourcentage.
- En conséquence, il se ait donc souhaitable et même nécessaire que la Conférence de plénipotentiaires améliore la procédure d'élection des Membres au Conseil d'administration afin de garantir un niveau convenable de rotation sans toutefois limiter le droit de réélection ni augmenter indûment le nombre de sièges.

C. Caractéristiques essentielles de la procédure proposée

1. Le droit de réélection est maintenu, conformément au principe d'universalité appliqué à l'Union.
2. Le critère fondamental qui permet de déterminer les pays concernés par la rotation et ceux qui ne le sont pas est le nombre de voix obtenues par chaque Membre candidat pour l'élection.
3. L'application de la procédure de rotation pendant une Conférence de plénipotentiaires concerne seulement la période comprise entre cette Conférence et la Conférence de plénipotentiaires suivante; tous les Membres ont parfaitement le droit de présenter leur candidature au Conseil d'administration.
4. Généralement, 60% des Membres élus ne sont pas concernés par le principe de la rotation, c'est-à-dire qu'ils restent au Conseil d'administration pendant toute la durée de leur mandat, et 40% des Membres sont concernés par le principe de la rotation décrit dans les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de Convention.

5. La procédure proposée permet d'instaurer une politique stable et rationnelle pour déterminer le nombre de sièges au Conseil d'administration, et pour assurer une répartition géographique équitable.

6. Il n'est pas nécessaire d'accroître les crédits pour le Conseil d'administration.

7. La procédure semblerait plus encourageante et, d'une certaine manière, plus juste pour les Membres qui, dans chaque Région, ne parviennent pas à être élus parce qu'il leur manque seulement quelques voix et pour ceux qui, candidats à la réélection, ne sont pas non plus élus parce qu'il leur manque à peine quelques voix.

D. Propositions de modification

PROJET DE CONSTITUTION (Document "A")

CHL/19/1
(Rév.1)
MOD

57

1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~41~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Le nombre de sièges correspond à un pourcentage représentatif du nombre total de Membres de l'Union afin que le Conseil puisse agir au nom de la Conférence de plénipotentiaires, et la procédure d'élection devra permettre une rotation à l'intérieur de chaque région. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

PROJET DE CONVENTION (Document "B")

CHL/19/2
(Rév.1)
MOD

31

1. (1) Le Conseil d'administration est composé de Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires. Le nombre de sièges correspond à 25% du nombre total de Membres de l'Union ou au pourcentage immédiatement supérieur. La Conférence de plénipotentiaires veille à ce que ce pourcentage soit respecté ou modifié, et à déterminer le nombre de sièges à pourvoir en rapport avec l'augmentation du nombre des Membres de l'Union.

CHL/19/3
(Rév.1)
ADD

31A

En fonction des régions qui sont définies lors de l'élection et du nombre des sièges attribués à chaque région, pour l'application d'une répartition géographique équitable, les sièges devenus vacants dans chaque région sont pourvus par les Membres élus en fonction du nombre de suffrages qu'ils ont obtenu.

CHL/19/4
(Rév.1)
ADD

31B

Dans chaque région, 60% du nombre total des Membres élus, ou le pourcentage immédiatement supérieur, qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages individuels siègent au Conseil pendant toute la durée du mandat. Les autres Membres élus siègent selon un système de rotation avec un nombre égal de Membres dont la candidature n'a pas été retenue. Ces derniers sont choisis dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'ils ont obtenu lors du scrutin.

CHL/19/5
(Rév.1)
ADD

31C

La rotation a lieu au milieu de la période fixée jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante. Si le milieu de la période tombe dans le courant d'une année, la rotation a lieu au terme de ladite année.

CHL/19/6
(Rév.1)
ADD

31D

Le règlement du Conseil précise les modalités de cette rotation.

CHL/19/7
(Rév.1)
ADD

31E

Il n'y a pas de rotation dans les régions où le nombre de Membres candidats à l'élection est égal au nombre de sièges.

CHL/19/8
(Rév.1)
ADD

31F

Dans une région où le nombre des Membres dont la candidature n'a pas été retenue est inférieur à la proportion de Membres soumis à une rotation, la rotation sera limitée à ce nombre.

CHL/19/9
(Rév.1)
MOD

32

(2) Si, entre deux Conférences de plénipotentiaires, une vacance se produit au sein du Conseil d'administration, le siège revient de droit au Membre de l'Union qui a obtenu, lors du dernier scrutin, le plus grand nombre de suffrages parmi les Membres qui font partie de la même région et dont la candidature n'a pas été retenue. Dans ce cas, la procédure de rotation décrite au numéro 31 est réduite et il n'y a pas de rotation du Membre ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages dans le groupe soumis à une rotation non plus que du Membre qui occupe le siège devenu vacant.

Observations finales

1. Comme le montre la procédure proposée, l'ordre suivant est établi afin de respecter les principes définis aux points A et B du présent document:

- La Constitution définit le principe de la rotation comme un principe judiciaire, nécessaire et ayant une validité permanente.
- Dans la Convention, après avoir déterminé le pourcentage, on définit la procédure proprement dite en envisageant toutes les variantes qui peuvent être obtenues.

2. Par cette contribution, le Chili souhaite seulement aider à résoudre un problème qui se pose à toutes les Conférences de plénipotentiaires et qui est à l'origine de vives controverses entre les Membres souhaitant légitimement continuer de siéger au Conseil en utilisant leur droit de réélection et ceux (il s'agit généralement de pays en développement) qui, comme ils en ont le droit, aspirent à participer aux travaux difficiles et importants du Conseil.

3. Enfin, nous sommes conscients du fait que la procédure proposée est susceptible d'amélioration ou que d'autres procédures permettraient mieux d'atteindre l'objectif visé, l'important étant d'introduire une rotation adéquate sans nuire à la stabilité nécessaire à cet organe de l'Union.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 19-F
18 avril 1989
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Chili

• STRUCTURE DE L'UNION

ELECTION DES MEMBRES DE L'UNION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

B. Historique

5.

5.7 Texte actuel: "Si le mandat comporte un nombre d'années impair, la rotation..."

Remplacer par: "Si le mandat fixé jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante comporte un nombre d'années impair, la rotation..."

Seconde partie

CHL/19/2

Remplacer par:

CHL/19/2/(Corr.1)
MOD [231] 31

1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~41~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires. Le nombre de sièges correspond à 25% du nombre total de Membres de l'Union ou au pourcentage immédiatement supérieur; la Conférence de plénipotentiaires veille à ce que ce pourcentage soit respecté ou modifié.

CHL/19/3

Remplacer par:

CHL/19/3(Corr.1)
ADD

- En fonction des régions qui sont définies lors de l'élection, pour l'application d'une répartition géographique équitable, les sièges devenus vacants dans chaque région sont pourvus par les Membres élus en fonction du nombre de suffrages qu'ils ont obtenu.

CHL/19/4

Remplacer par:

CHL/19/4(Corr.1)
ADD

- Dans chaque région, 60% du nombre total des Membres élus, ou le pourcentage immédiatement supérieur, qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages individuels siègent au Conseil pendant toute la durée du mandat. Les autres Membres élus siègent selon un système de rotation avec un nombre égal de Membres dont la candidature n'a pas été retenue. Ces derniers sont choisis dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'ils ont obtenu lors du scrutin.

CHL/19/5
ADD

Supprimer.

CHL/19/6

Remplacer par:

CHL/19/6(Corr.1)
ADD

- La rotation a lieu au milieu de la période fixée jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante. Si le milieu de la période tombe dans le courant d'une année, la rotation a lieu au terme de ladite année.

Notes:

Remplacer la Note 1 par le texte suivant:

1 - Conformément à la note jointe à la proposition de modification du numéro 57 du Projet de Constitution - à savoir que la Constitution doit énoncer seulement les principes de nature permanente qui régissent la composition du Conseil d'administration - il est suggéré de fixer dans la Convention le pourcentage (25%) qui détermine le nombre de sièges vacants au Conseil, sans indiquer expressément ce nombre. La raison en est que le nombre en question aura tendance à varier en fonction des variations du nombre total des Membres de l'Union.

SEANCE PLENIERE

Chili

STRUCTURE DE L'UNION

ELECTION DES MEMBRES DE L'UNION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Objet

Améliorer la procédure d'élection au Conseil d'administration de manière à assurer une application satisfaisante des principes suivants:

- représentativité,
- répartition équitable des sièges,
- rotation.

B. Historique

1. Tout Membre de l'Union est éligible au Conseil d'administration (numéro 9, Convention de Nairobi, 1982).

2. Etant donné le statut du Conseil et son rôle dans la gestion de l'Union, on est en droit de penser que siéger au Conseil est un objectif très important pour tous les Membres de l'Union.

3. Le nombre de Membres qui siègent au Conseil doit évidemment être proportionnel:

- au nombre total de Membres de l'Union,
- à la charge de travail qu'exigent les tâches à exécuter,
- aux crédits alloués pour financer son coût de fonctionnement, y compris les frais de voyage et de séjour des délégués.

4. Les principes énoncés ci-dessus au point A sont appliqués actuellement de la manière suivante:

- Représentativité - Le principe selon lequel le nombre de Membres qui siègent au Conseil doit correspondre à un pourcentage représentatif du nombre total de Membres de l'Union de manière à ce que le Conseil puisse agir au nom de la Conférence de plénipotentiaires, est juste et le pourcentage actuel de 25% correspondant à 41 Membres doit être maintenu.
- Répartition équitable - Ce principe est assuré par la répartition des sièges entre les régions.
- Rotation - Ce principe est assez mal appliqué en raison de la possibilité de réélections illimitées et il est facile de comprendre que les pays qui siègent au Conseil et dont les délégués semblent avoir rempli leurs fonctions de manière satisfaisante, sont avantagés lors des élections par rapport à des pays qui n'ont pas eu l'occasion de montrer leurs capacités et leur aptitude pour cette tâche. On pourrait dire que, pratiquement, le groupe des pays qui siègent au Conseil d'administration forme un noyau historique qui tend à limiter considérablement les possibilités de rotation lors des élections qui ont lieu à chaque conférence de plénipotentiaires.

L'application du principe de la rotation, par le truchement d'accords régionaux préalables, reste elle aussi théorique car un pays qui a le droit d'être réélu et qui a intérêt à continuer de siéger au Conseil renonce difficilement à ce droit en faveur d'un autre pays de la même région.

Afin de permettre à un plus grand nombre de pays d'avoir accès au Conseil, on a augmenté le nombre des sièges. Toutefois, on ne peut dépasser une certaine limite (41 sièges qui représentent 25% du total des Membres de l'Union) au-delà de laquelle le Conseil aurait un effectif trop nombreux et un coût de fonctionnement trop élevé.

Il est donc souhaitable et même nécessaire que la Conférence de plénipotentiaires améliore la procédure d'élection des pays au Conseil d'administration afin de garantir un niveau convenable de rotation sans toutefois limiter le droit de réélection ni augmenter indûment le nombre de sièges.

5. La procédure soumise à l'examen de la Conférence permet d'envisager les variantes suivantes par rapport à la procédure actuelle.

- 5.1 Sur les 41 Membres élus au Conseil, 60% (25 Membres) siègent pendant toute la période de leur mandat et 40% d'entre eux (16 Membres) procèdent à une rotation au milieu de cette période.
- 5.2 Ces pourcentages sont appliqués à l'intérieur de chaque région proportionnellement au nombre de sièges de la région:

Région	Sièges	Membres qui ne sont pas soumis à une rotation	Membres qui sont soumis à une rotation
A	8	5	3
B	7	5	2
C	4	3	1
D	11	6	5
E	11	6	5
41 (100%)		25 (60%)	16 (40%)

- 5.3 Dans chaque région, les Membres qui ne sont pas soumis à une rotation sont choisis d'après le nombre de suffrages qu'ils ont obtenu lors du scrutin, dans l'ordre décroissant.
- 5.4 Dans chaque région la rotation a lieu entre les Membres qui ont occupé les sièges faisant l'objet d'une rotation et un nombre égal de Membres dont la candidature n'a pas été retenue, ces derniers étant choisis d'après le nombre de suffrages obtenu par chacun d'eux.
- 5.5 Il n'y a pas de rotation dans les régions où le nombre de Membres candidats est égal au nombre de sièges.
- 5.6 Si le nombre de Membres dont la candidature n'a pas été retenue est inférieur au pourcentage des Membres qui sont soumis à une rotation, la rotation sera limitée à ce nombre.
- 5.7 Si le mandat comporte un nombre d'années impair, la rotation a lieu à un moment qui favorise les Membres qui ont siégé au Conseil pendant la première partie de ce mandat. Par exemple, au cours d'un mandat de cinq ans, la rotation a lieu à la fin de la troisième année.
- 5.8 Pour illustrer cet exposé, nous prendrons l'exemple suivant en appliquant la procédure proposée aux résultats de l'élection pour la Région "A" (Amériques) pendant la Conférence de Nairobi, 1982:
- nombre de sièges pour la Région: 8;
 - nombre de Membres candidats: 12;
 - membres élus qui n'auraient pas été soumis à une rotation: Brésil, Mexique, Argentine, Canada et Etats-Unis;

- membres élus qui auraient été soumis à une rotation:

Sous-période 1983-1986	Sous-période 1987-1989
* Pérou	* Costa Rica
* Venezuela	* Cuba
* Colombie	* Guyane

6. L'Administration du Chili estime que la procédure proposée présente les avantages et les inconvénients suivants par rapport à la procédure actuelle:

6.1 Avantages

- Instaure une politique stable et rationnelle de fixation du nombre de sièges du Conseil.
- Assure une répartition équitable des sièges dans chaque région.
- Etablit une rotation effective, concernant au maximum 40% des Membres du Conseil.
- Tient compte des Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages en les plaçant dans le groupe qui n'est pas soumis à rotation.
- N'exige pas d'augmentation des crédits importés sur le budget de l'Union.
- Maintient la possibilité de demander une réélection.
- Donne une chance de siéger au Conseil aux Membres de chaque région dont la candidature a été écartée mais pour lesquels la différence dans le nombre de suffrages obtenu était très faible.
- Cette procédure est aussi plus équitable pour les pays qui, ayant demandé à être réélus, ne sont pas admis à siéger au Conseil alors que la différence de suffrages était très faible.

6.2 Inconvénients - La rotation risque de nuire quelque peu à la coordination des travaux des conseillers. Cet inconvénient peut néanmoins constituer aussi un avantage dans le sens où les pays élus qui savent qu'à un moment ou à un autre ils siégeront au Conseil devront se tenir informés des activités du Conseil et coopérer aux travaux sans assister aux réunions au siège de l'Union. S'ils souhaitent cependant y assister, en prenant à leur charge leurs frais de voyage et de séjour, ils pourraient y participer en qualité de "collaborateurs" sans droit de vote.

Première partie

PROPOSITION DE MODIFICATION AU PROJET DE CONSTITUTION

CHL/19/1
MOD

- 57 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~41~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Le nombre de sièges correspond à un pourcentage représentatif du nombre total de Membres de l'Union afin que le Conseil puisse agir au nom de la Conférence de plénipotentiaires. Les sièges sont répartis équitablement entre les régions et la procédure d'élection permet une rotation à l'intérieur de chaque région. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Note - Etant donné le caractère permanent que doit revêtir le texte des "Dispositions fondamentales" (ou de la Constitution), il paraît souhaitable d'inclure seulement ici les principes permanents sur lesquels sera fondée la procédure d'élection des pays Membres au Conseil.

Seconde partie

PROPOSITIONS DE MODIFICATION AU PROJET DE CONVENTION

CHL/19/2
MOD

- [231] 31. 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~41~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires. Le nombre de sièges correspond à 25% du nombre total de Membres de l'Union; la Conférence de plénipotentiaires veille à ce que ce pourcentage soit respecté.

CHL/19/3
ADD

- Les sièges devenus vacants dans chaque région sont pourvus par les Membres élus en fonction du nombre de suffrages qu'ils ont obtenu.

CHL/19/4
ADD

- Pour chaque région, il y a deux groupes de Membres élus. Le premier groupe, comprenant les Membres élus qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, siège au Conseil pendant toute la durée du mandat. Le deuxième groupe, comprenant les Membres élus qui ont obtenu le nombre de suffrages le plus faible, laisse la place pour la deuxième partie de ce mandat à un nombre égal de Membres dont la candidature n'a pas été retenue. Ces derniers sont choisis en fonction du nombre de suffrages qu'ils ont obtenu lors du scrutin.

CHL/19/5
ADD

- Pour la distribution des sièges dans chaque région et afin de maintenir une répartition équitable, ces groupes sont établis comme suit:

Région	Sièges	Membres qui ne sont pas soumis à une rotation	Membres qui sont soumis à une rotation
A	8	5	3
B	7	5	2
C	4	3	1
D	11	6	5
E	11	6	5
Total	41	25	16

CHL/19/6
ADD

- La rotation a lieu au milieu de la période fixée jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Si cette période comprend un nombre d'années impair, la durée de chaque moitié, (sous-période) est déterminée de manière à favoriser les Membres qui occupent les sièges soumis à une rotation; par exemple: si la durée du mandat est de cinq ans, la rotation a lieu à la fin de la troisième année.

CHL/19/7
ADD

- Le règlement du Conseil précise les modalités de cette rotation.

CHL/19/8
ADD

- Il n'y a pas de rotation dans les régions où le nombre de Membres candidats à l'élection est égal au nombre de sièges.

CHL/19/9
ADD

- Dans une région où le nombre de Membres dont la candidature n'a pas été retenue est inférieur à la proportion de Membres soumis à une rotation, la rotation sera limitée à ce nombre.

CHL/19/10
MOD [232] 32.

- (2) Si, entre deux Conférences de plénipotentiaires, une vacance se produit au sein du Conseil d'administration, le siège revient de droit au Membre de l'Union qui a obtenu, lors du dernier scrutin, le plus grand nombre de suffrages parmi les Membres qui font partie de la même région et dont la candidature n'a pas été retenue. Dans ce cas, la procédure de rotation décrite au numéro 231 est assimilable à une vacance et il n'y a pas de rotation du Membre ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages dans le groupe soumis à une rotation non plus que du Membre qui occupe le siège devenu vacant.

Notes

1 - Le pourcentage de 25% qui correspond aux 41 sièges du Conseil d'administration est considéré comme assurant une représentativité adéquate des Membres de l'Union au Conseil.

2 - Par cette contribution, le Chili pense aider à résoudre un problème qui se pose à toutes les conférences de plénipotentiaires et qui est à l'origine de vives controverses entre les Membres qui souhaitent continuer de siéger au Conseil, faisant usage de la possibilité d'être élus et ceux qui, comme ils en ont le droit, aspirent à participer aux travaux difficiles et importants du Conseil.

3 - Par ailleurs, en soumettant la présente contribution à la Conférence pour examen, nous sommes conscients du fait que la procédure proposée est susceptible d'amélioration ou que d'autres procédures permettraient mieux d'atteindre l'objectif visé, l'important étant d'introduire une rotation adéquate sans nuire à la stabilité nécessaire à cet organe de l'Union.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 20-F
16 janvier 1989
Original: français

SEANCE PLENIERE

République populaire de Bulgarie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

INSTRUMENT FONDAMENTAL DE L'UNION

L'Administration de la République populaire de Bulgarie est d'accord avec le projet établi comme Instrument fondamental (Documents A et B) et approuve le principe de la complémentarité et de l'approche de la Construction unitaire.

Ayant en vue l'importance des articles 2 et 3 de la Convention de Nairobi leur inclusion dans la future Constitution de l'UIT (Document A) est correcte.

Le nombre des Membres du Conseil d'administration et de l'IFRB doit être déterminé dans la Constitution, Il est convenable que le nombre actuel soit gardé (41 et 5 respectivement).

Nous sommes d'accord avec la séparation de l'annexe 2 de la Convention de Nairobi en deux parties - l'une faisant partie de la Constitution, l'autre de la Convention. Nous proposons que les termes soient complétés et fixés après la réunion de la CAMTT-88, sur la base des résultats du travail concernant le Règlement des télécommunications internationales.

Nous soutenons les corrections proposées de caractère structural, comme par exemple l'élimination du Protocole avec l'ONU ainsi que des changements de certaines dénominations ("Convention" y compris).

Ci-joint, nous vous présentons nos propositions et nos considérations sur les textes des projets des Documents A et B.

PP-89\DOC\000\020F.TXS

PROPOSITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTITUTION

BUL/20/1
ADD

33bis Les méthodes de travail des organes de l'Union sont déterminées par la Convention.

Motifs: Dans le chapitre I [VIII] de la Convention (Document B) sont décrites les méthodes de travail pas seulement des deux CC, mais de tous les organes de l'Union. Il est convenable que l'article 5 de la Constitution englobe ce fait, alors le paragraphe [95] 97 serait inutile.

BUL/20/2
SUP [95] 97

BUL/20/3
SUP [181] 176bis

Motifs: L'entrée en vigueur de la Constitution et de la Convention est réglementée par l'article 46 du Document A (paragraphe [193] 198) - cela étant le paragraphe [181] 176bis est inutile.

BUL/20/4

187 Adopter variante 2 au lieu de variante 2a et 2b.

Motifs: La définition assure une liberté et une souplesse plus large.

BUL/20/5

BUL/20/6

BUL/20/7

191 }
192 } Adopter les deuxièmes variantes proposées des
194 } paragraphes indiqués, ceux-ci étant en corrélation.

Motifs: Il est correct d'adopter et d'approuver les modifications elles-mêmes à la Constitution et non pas les Protocoles y relatifs.

PROPOSITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONVENTION

BUL/20/8
MOD [230] 30

Au lieu de CCIR partout dans le texte inscrire "le CCI correspondant".

Motifs: Il ne faut pas exclure d'avance la possibilité de charger le CCITT d'une tâche analogique. Il est convenable que les formulations de ce paragraphe se rapportent aux deux CCI.

BUL/20/9
MOD [252] 52

Au lieu de "Règlements administratifs" mettre "Règles administratives" ou un autre mot convenable.

Motifs: Il est nécessaire d'éviter toute confusion de ces règlements (règles) administratifs avec les Règlements administratifs mentionnés au paragraphe 165 du Document A.

BUL/20/10
MOD [405] 202

" ... devrait pouvoir être menée à bien dans un délai égal non plus au double de l'intervalle entre deux Assemblées plénières".

Motifs: La modification proposée permet une plus grande souplesse. En principe le but doit être une accélération du travail, respectivement l'achèvement de l'étude de certaines questions dans le cadre d'une seule période d'études.

BUL/20/11

425

BUL/20/12

427

BUL/20/13

429

Adopter les deuxièmes variantes proposées des paragraphes indiqués, ceux-ci étant en corrélation.

Motifs: Il est correct d'adopter et d'approuver les modifications elles-mêmes de la Convention et non pas les Protocoles y relatifs. (Analogiquement à la Constitution.)

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 21-F

3 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet** **REPARTITION DES RECETTES**

2. Mobiles et précédents

A sa 44e session, le Conseil d'administration a examiné la Résolution PL/3 de la CAMTT-88 relative à la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication, de même que la nécessité de poursuivre l'étude des coûts de fourniture et d'exploitation des services de télécommunication entre pays en développement et pays développés.

3. Recommandation

A la suite de cet examen, la Résolution est transmise ci-joint à la Conférence afin qu'elle prenne les mesures qu'elle jugera nécessaires. Les mesures prises par le Secrétaire général en ce qui concerne la poursuite de l'étude font l'objet d'un document distinct.

R.E. BUTLER

Secrétaire général

Annexe: 1

PP-89\DOC\000\021F.TXS

ANNEXE

RESOLUTION PL/3

Répartition des recettes provenant des services
internationaux de télécommunication

La Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique
(Melbourne, 1988),

considérant

- a) l'importance des télécommunications pour le développement social et économique de tous les pays;
- b) que l'Union internationale des télécommunications a un rôle important à jouer pour favoriser le développement universel des télécommunications;
- c) que dans son rapport "Le Chainon manquant", la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications recommande notamment aux Etats Membres de l'UIT d'envisager de mettre de côté un pourcentage modeste des recettes procurées par les communications entre pays en développement et pays industrialisés, pourcentage à consacrer aux télécommunications dans les pays en développement;
- d) que l'UIT, pour aider les administrations et donner suite à cette Recommandation figurant dans "Le Chainon manquant", a effectué une étude des coûts afférents à la fourniture et à l'exploitation des services de télécommunication entre pays en développement et pays développés; aucune conclusion définitive n'a pu être tirée de cette étude, mais elle a révélé l'existence de disparités;
- e) que la Recommandation D.150 du CCITT, qui prévoit la répartition en principe par moitié (50/50) des recettes de répartition provenant du trafic international entre les pays terminaux, a été modifiée à la VIIIe Assemblée plénière du CCITT, modification confirmée à la IXe Assemblée plénière du CCITT, afin d'assurer le partage dans une proportion différente dans certains cas où les coûts de fourniture et d'exploitation des services de télécommunication présentent des différences;
- f) qu'il est nécessaire de poursuivre l'examen de cette question en se fondant sur une étude détaillée des coûts de fourniture et d'exploitation des services de télécommunication entre pays en développement et pays développés,

charge le Secrétaire général

- 1. de prendre les mesures nécessaires pour que cette étude mentionnée au point f) du considérant, soit achevée en priorité;
- 2. de faire rapport sur cette question à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989);
- 3. de communiquer l'étude aux Membres de façon à ce qu'ils puissent prendre d'autres mesures sur la base d'un examen approfondi des résultats de l'étude,

décide

que, si ces études conduisent à l'application, dans des cas particuliers, de taxes de répartition autres que par moitié (50/50), les pays en développement intéressés devraient pouvoir utiliser les ressources supplémentaires qui en découlent à l'amélioration des télécommunications, y compris, si nécessaire et dans la mesure du possible, en aidant le Centre pour le développement des télécommunications,

invite les administrations

à coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour réaliser l'étude précitée et à envisager les mesures à prendre sur la base de cette étude.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 22-F
12 janvier 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République populaire Hongroise

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

La Hongrie a pris part avec grand intérêt aux travaux préparatoires à la Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Nice en 1989. Elle souscrit à l'ordre du jour de cette Conférence.

Après avoir étudié et analysé en profondeur le Rapport et les deux nouveaux projets d'instruments préparés par le Groupe d'experts créé en vertu de la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nairobi, 1982), la Hongrie approuve dans l'ensemble les travaux du Groupe d'experts car, pour l'essentiel, les instruments reprennent les objectifs et les tâches caractéristiques figurant dans les documents de ce type et traduisent leur futur statut.

La Hongrie estime que les nouveaux instruments, en reconnaissant à chaque pays le droit souverain de réglementer ses télécommunications, ont la structure la plus appropriée pour répondre aux tâches et aux objectifs définis dans les instruments en cours d'élaboration et fixent les principes généraux de la mise en place de services internationaux de télécommunication. En tant que tels, ils devraient:

- a) être acceptables pour tous les Membres;
- b) être suffisamment souples pour tenir compte de la diversité des structures nationales et de l'évolution de la réglementation et de l'environnement des télécommunications dans les différents pays;
- c) encourager le développement des télécommunications;
- d) laisser aux Membres la liberté de choisir leur classe de contribution pour financer les dépenses de l'Union;
- e) contenir des dispositions pour que le budget annuel de l'Union ne dépasse pas le plafond des dépenses fixé par la Conférence de plénipotentiaires.

La Hongrie souscrit pleinement la proposition du Groupe d'experts d'inclure dans la Constitution proprement dite les dispositions générales relatives aux télécommunications et les dispositions spéciales relatives aux radiocommunications (Chapitres II et III).

De l'avis de la Hongrie, le rôle et les activités du Comité de coordination sont de la plus haute importance compte tenu de toutes les fonctions dont il est chargé. Pour qu'il puisse s'acquitter encore mieux de ses fonctions, il conviendrait de définir, dans leurs grandes lignes, des règles pratiques applicables, entre autres choses, aux cas de désaccord pour lesquels il serait souhaitable de procéder à un vote afin de déterminer l'opinion de la majorité et d'agir en conséquence.

La Hongrie partage l'opinion selon laquelle les activités du Centre pour le développement des télécommunications se sont avérées utiles surtout pour les pays en développement. Elle est favorable au maintien du "statu quo" de cet organe et estime qu'il conviendrait d'évaluer ses activités après une période de 3 à 4 ans et de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

La Liste internationale des fréquences est un instrument indispensable pour les administrations dans l'exercice de leurs fonctions en matière de gestion des fréquences. Toutefois, on observe très souvent qu'elle ne contient pas de données valables. L'IFRB devrait faire tout son possible pour la tenir à jour et prendre des mesures appropriées à cette fin. Cela est étroitement lié à la procédure d'examen de cette liste qui devrait être simplifiée et, si possible, normalisée pour les différentes bandes de fréquences. Il faudrait créer un groupe spécial chargé de toutes les questions connexes.

Aux termes des dispositions du numéro 997 du Règlement des radiocommunications, l'IFRB doit étudier, à long terme, l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques afin de formuler des recommandations tendant à la rendre plus efficace. Une coopération étroite avec le CCIR permettrait de mener cette tâche à bien plus facilement. Nous proposons qu'une future conférence compétente des radiocommunications étudie cette disposition du Règlement des radiocommunications et prenne une décision à ce sujet.

La Hongrie réaffirme son intention de soutenir, en coopération avec d'autres nations, l'Union internationale des télécommunications dans la réalisation de ses objectifs.

La Hongrie soumet ses propositions qui vont dans le sens de ces grands objectifs et constate que la Conférence dispose de moyens très divers pour les atteindre. La Hongrie examinera très soigneusement toutes les propositions soumises avant et pendant la Conférence afin de trouver une solution qui soit acceptable pour tous les pays Membres et qui résiste à l'épreuve du temps. Nos propositions sont basées sur les textes établis par le Groupe d'experts.

CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TELECOMMUNICATIONS

Préambule

HNG/22/1
MOD 1

La Hongrie appuie la Recommandation du Groupe d'experts d'utiliser l'expression "Etats parties aux négociations" et non "Etats contractants", car cette notion est tout à fait conforme à l'usage juridique international actuel.

ARTICLE 1

HNG/22/2
MOD

6.2 En application des dispositions du numéro 5 de la présente Constitution, si une demande d'admission en qualité de Membre est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, ~~{par-la-voie-diplomatique-et-par-l'entremise-du-pays-où-est-fixé-le-siège-de-l'Union}~~ le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

Motifs: Pour simplifier la procédure à suivre; nous souscrivons à la proposition du Groupe d'experts de supprimer les mots entre crochets.

ARTICLE 8

HNG/22/3
MOD

57 1. (1) Supprimer les crochets encadrant "quarante-et-un".

Motifs: Le nombre de Membres du Conseil d'administration doit être fixé dans la Constitution pour lui donner un caractère permanent.

ARTICLE 10

HNG/22/4
MOD

73 1. Supprimer les crochets encadrant "cinq".

Motifs: Le nombre de membres de l'IFRB doit être fixé dans la Constitution pour lui donner un caractère permanent.

HNG/22/5
MOD

- 74 2. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences prennent leurs fonctions aux dates qui ont été fixées lors de leur élection et restent en fonctions jusqu'aux dates fixées par la Conférence de plénipotentiaires suivante. - ~~A chaque élection, tout membre du Comité en fonctions peut être proposé à nouveau comme candidat par le membre dont il est ressortissant. Ils ne sont rééligibles qu'une seule fois.~~

Motifs: Pour appliquer la même disposition à tous les fonctionnaires élus de l'Union.

ARTICLE 11

HNG/22/6
MOD

- 94 4. Le Directeur élu par la Conférence de plénipotentiaires pour la période séparant deux Conférences de plénipotentiaires. Il n'est qu'une seule fois rééligible à la Conférence de plénipotentiaires suivante. Si le poste se trouve inopinément vacant, le Conseil d'administration, lors de sa session annuelle suivante, désigne le nouveau directeur conformément aux dispositions pertinentes de l'article 3 (68 p)) de la Convention.

Motifs: Pour appliquer la même disposition aux Directeurs des Comités consultatifs internationaux et à tous les fonctionnaires élus de l'Union.

ARTICLE 36

HNG/22/7
MOD

- 167 3. Les dispositions de la présente Constitution et de la Convention sont complétées par celles des Règlements administratifs, énumérés ci-après, qui régissent l'utilisation des télécommunications et lient tous les Membres:

- le-Règlement-télégraphique;
- le-Règlement-téléphonique;
- le Règlement international des télécommunications;
- le Règlement des radiocommunications.

Motifs: Résulte de la modification apportée au titre par la CAMR-88 (Melbourne, 1988).

ARTICLE 38

HNG/22/8
MOD

Ratification et approbation

HNG/22/8A
MOD

- 173 1. La présente Constitution et la Convention seront ratifiées simultanément ou approuvées par tout signataire selon ses règles constitutionnelles en vigueur et sous la forme d'un unique instrument. Chaque instrument de ratification ou d'approbation sera adressé, dans le plus bref délai possible, {par ~~la-voie-diplomatique-et-par-l'entremise-du-gouvernement-du-pays-où-se-treuve-le-siège-de-l'Union;~~} au Secrétaire général qui informe les Membres du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'approbation.

Motifs: Par souci de cohérence avec le titre de l'article d'une part, et pour simplifier la procédure à suivre d'autre part. Nous souscrivons à la proposition du Groupe d'experts.

ARTICLE 39

HNG/22/9
MOD

- 178 2. L'instrument d'adhésion est adressé au Secrétaire général. {~~par-la-voie-diplomatique-et-par-l'entremise-du-gouvernement-du-pays-où-se-treuve-le-siège-de-l'Union~~} Il prend effet à la date de son dépôt, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement. Le Secrétaire général notifie l'adhésion aux Membres et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de l'Acte.

Motifs: Pour simplifier la procédure à suivre. Nous souscrivons à la proposition du Groupe d'experts.

ARTICLE 43

HNG/22/10
NOC

- 187 2.

Motifs: Nous préférons le libellé de l'alinéa 2 du numéro 187 à celui des alinéas 2a et 2b du numéro 187.

HNG/22/11
MOD

- 189 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée à une séance plénière par au moins {~~les-deux-tiers-des-Membres-de-l'Union~~} les deux tiers des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote.

Motifs: Cette procédure semble viable.

HNG/22/12
NOC

- 191 6. (Seconde version). Supprimer les crochets. Tous les amendements à la présente Constitution adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur dans leur totalité le trentième jour suivant le dépôt par les trois-quarts des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lient ensuite tous les Membres de l'Union; l'acceptation d'une partie seulement de tels amendements est exclue.

Motifs: La Hongrie souhaiterait qu'il existe des dispositions concernant les "amendements" apportés à la Constitution.

HNG/22/13
NOC

- 192 7. (Seconde version). Supprimer les crochets. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date de l'entrée en vigueur de tels amendements.

Motifs: Nous préférons la seconde version qui est conforme à l'alinéa 6 du numéro 191 (seconde version).

HNG/22/14
MOD

- 194 9. Lors de l'entrée en vigueur {d'un-tel-Protocole} de tels amendements à la présente Constitution, le Secrétaire général {l'} les enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 de la présente Constitution s'applique également à ces amendements.

Motifs: Modification résultant de l'alinéa 6 du numéro 191.

ARTICLE 44

HNG/22/15
MOD

- 195 1. Tout Membre qui a ratifié la présente Constitution et la Convention ou qui y a adhéré a le droit de les dénoncer par une notification adressée au Secrétaire général {par-la-voie diplomatique-et-par-l'entremise-du-gouvernement-du-pays-où-se-trouve-le-siège-de-l'Union}. Le Secrétaire général en avise les autres Membres.

Motifs: Pour simplifier la procédure à suivre.

ARTICLE 46

HNG/22/16
MOD

- 198 1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt du 25ème instrument de ratification ou d'adhésion.

~~{du-{41ème}--{55ème}-instrument-de-ratification-ou-d'adhésion:}~~

~~{des-instruments-de-ratification-ou-d'adhésion-par-plus
{d'un-quart}--{d'un-tiers}-des-Membres-de-l'Union:}~~

Motifs: Pour faciliter l'entrée en vigueur harmonieuse des nouveaux instruments. Il conviendrait d'appliquer ces instruments dans les plus brefs délais.

HNG/22/17
NOC

- 203 5. En cas de divergence entre les textes de la présente Constitution et de la Convention dans les différentes langues, le texte français fera foi.

Motifs: Nous appuyons pleinement l'emploi du terme "divergence" à la place de "constestation".

CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 3

HNG/22/18
MOD

- 31 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de {41} Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires comme indiqué dans l'article 10 de la Convention.

Motifs: Le nombre de Membres du Conseil d'administration doit être fixé dans la Constitution pour lui donner un caractère permanent.

ARTICLE 5

HNG/22/19
MOD

- 110 1. (1) Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires comme indiqué dans l'article 10 de la Constitution. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent être pleinement qualifiés par leur compétence technique dans le domaine des radiocommunications et posséder une expérience pratique en matière d'assignation et d'utilisation des fréquences.

Motifs: Le nombre de membres de l'IFRB doit être fixé dans la Constitution pour lui donner un caractère permanent.

ARTICLE 35

HNG/22/20
MOD

- 423 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une séance plénière, par plus de la moitié des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote. {des-Membres-de-l'Union}.

Motifs: Pour garantir une procédure harmonieuse pendant la Conférence de plénipotentiaires.

HNG/22/21
NOC

- 425 6. (Seconde version). Supprimer les crochets. Tous les amendements à la présente Convention adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur dans leur totalité le trentième jour suivant le dépôt par les deux-tiers des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lient ensuite tous les Membres de l'Union; l'acceptation d'une partie seulement de tels amendements est exclue.

Motifs: Modification résultant de l'alinéa 6 du numéro 191. (Seconde version) de la Constitution.

HNG/22/22
NOC

- 427 8. (Seconde version). Supprimer les crochets. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date de l'entrée en vigueur de tels amendements.

Motifs: Modification résultant de l'alinéa 7 du numéro 192. (Seconde version) de la Constitution.

HNG/22/23
MOD

- 429 10. Lors de l'entrée en vigueur {d'un-tel-Protocole} de tels amendements à la présente Convention, le Secrétaire général {l'} les enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 de la Constitution s'applique également à ces amendements.

Motifs: Modification résultant de l'alinéa 7 du numéro 192. (Seconde version) de la Constitution.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 23-F
8 février 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Etat d'Israël

DECLARATION RELATIVE AUX DOCUMENTS 13, 14 ET 15

(Communiquée par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Office des Nations Unies et des
organisations internationales à Genève)

A la suite de la diffusion des propositions contenues dans les Documents 13, 14 et 15, je tiens à déclarer ce qui suit, sur instructions du Gouvernement d'Israël.

1. Les propositions faites dans les Documents 13, 14 et 15 constituent une violation flagrante de la lettre et de l'esprit de la Convention de l'UIT, qui est fondée sur le principe de l'universalité de l'Union, comme le stipule l'Article 1. Par ailleurs, des propositions tendant à expulser ou à suspendre un Etat Membre n'ont aucun fondement juridique au regard des instruments fondamentaux de l'Union.
2. Ces propositions sont une nouvelle tentative de l'Arabie saoudite, de la Syrie et du Qatar pour utiliser l'Union comme instrument de la guerre politique qu'ils mènent continuellement contre l'Etat d'Israël depuis sa fondation, il y a plus de 40 ans. Ainsi qu'il est bien connu, une première tentative à cette fin, tentative avortée, a été faite par presque tous les Etats arabes lors de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982.
3. Ces actions démontrent clairement que ces Etats cherchent à politiser les travaux de l'Union et à dénaturer complètement son fonctionnement.
4. Le Gouvernement d'Israël est persuadé que les propositions illégales et inconstitutionnelles soumises par l'Arabie saoudite, la Syrie et le Qatar seront traitées comme elles le méritent par tous les Etats Membres respectueux des principes du fonctionnement légal et harmonieux de l'Union, et que ces propositions seront par conséquent rejetées sans autre forme de procès si elles sont déposées sur le bureau de la Conférence.

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Document 24-F

31 mars 1989

Original: anglaisSEANCE PLENIERENote du Secrétaire général1. **Objet** Politique en matière de publications2. **Mobiles et précédents**

Lors de sa 44e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport du Secrétaire général concernant la politique de l'UIT en matière de publications. La politique proposée vise à faciliter l'introduction de diverses formes de diffusion électronique de l'information publiée et à éviter toute discrimination envers ceux qui ne peuvent pas utiliser les techniques modernes. A cet égard, les subventions au budget ordinaire, ainsi que le coût de préparation des originaux, actuellement imputé au matériel publié, sont éliminés. Ces éléments de coût de "non-publication" se traduisent par des publications onéreuses et empêchent, dans la pratique, l'introduction de la diffusion électronique ; en effet, celle-ci aboutirait à réduire le volume de ventes des exemplaires imprimés, à en augmenter encore le prix et par là, à établir une discrimination envers les utilisateurs qui préfèrent des publications sous la forme traditionnelle.

3. **Recommandation**

Après avoir été examiné à la 44e session du Conseil d'administration, ledit rapport, dûment révisé pour tenir compte des observations du Conseil, est transmis ci-joint à la Conférence de plénipotentiaires pour approbation de la politique qu'il décrit. Il est plus particulièrement recommandé d'imputer au budget ordinaire, comme pour d'autres membres du personnel de l'Union les frais du personnel permanent (1.186.000 fr.s.) affecté à la saisie de données, au traitement de l'information, à la vérification et au traitement des données faisant l'objet d'échanges réciproques, comme fonction permanente de l'Union, et de supprimer les subventions générales (500.000 fr.s.) (première variante, c'est-à-dire 1.686.000 fr.s., Section IV D du rapport, sur la base des sommes prises en compte dans le budget provisoire de 1989). Les propositions tendant à inscrire aussi au budget ordinaire la préparation matérielle des textes originaux (3.945.000 fr.s.) figurent dans la deuxième variante (c'est-à-dire 5.631.000 fr.s. selon les sommes prises en compte dans le budget provisoire de 1989).

Des dispositions devraient être prises pour tenir compte de ces responsabilités régulières dans les plafonds du protocole financier. De légères modifications de la Convention seraient nécessaires aussi.

Le Conseil d'administration sera, d'année en année, en mesure, s'il le désire, d'affecter les recettes excédentaires à des fins spécifiques, y compris à la réduction de l'unité contributive.

R.E. BUTLER
Secrétaire généralAnnexe : 1

POLITIQUE DE L'UIT EN MATIERE DE PUBLICATIONS

I. Introduction

1. Le présent rapport examine les activités de l'Union en matière de traitement et de diffusion d'informations de base en vue de répondre aux besoins de la communauté mondiale des télécommunications.

Depuis les débuts de l'Union en 1869, l'échange d'information a toujours constitué un élément important des travaux de son secrétariat permanent. Du fait de l'évolution rapide de l'environnement technologique et opérationnel des télécommunications, cette fonction d'échange est devenue encore plus importante pour la communauté mondiale et l'Union est particulièrement bien placée pour recueillir des informations utiles et récentes sur les nombreux changements observés dans les domaines opérationnel, institutionnel et technique.

2. a) On entend par publications dans le présent rapport des ensembles d'informations qui font l'objet d'une diffusion publique selon des modalités précises et ordonnées, à un prix fixé d'après les décisions prises par une Conférence; c'est le cas en particulier des listes ou documents de service et des documents des Assemblées plénières des Comités consultatifs.

b) Il est stipulé dans l'Article 79, numéro 625 de la Convention que les dépenses de reproduction et de distribution des publications doivent être couvertes, en règle générale, par les recettes provenant des ventes. Ces dépenses et ces recettes doivent être consignées dans le Compte annexe des publications, comme l'exige le Règlement financier.

c) La collecte et la coordination régulières des informations aux fins de publication constituent l'une des principales activités de l'Union de même que l'établissement et la préparation des textes dans l'optique d'une contribution mutuelle ou de l'échange d'informations réciproque, font partie intégrante des travaux courants de l'Union. C'est pourquoi il convient d'imputer sur le budget ordinaire les dépenses de reproduction et de diffusion du matériel destiné à assurer la continuité des travaux: lettres circulaires, rapports, contributions soumises aux Commissions d'études, Assemblées plénières des CCI, Conférences et textes préparés en vue des Conférences ou réunions de l'UIT. Cela suppose que les dépenses correspondant au personnel affecté à la saisie des données, au traitement de l'information, à la coordination, à la vérification et au traitement effectif, en particulier des listes et des documents de service, seraient incluses dans les dépenses annuelles de fonctionnement, c'est-à-dire dans les Chapitres 1 à 8 du budget ordinaire.

d) Ces travaux courants lui étant imputés, le budget ordinaire couvrirait la production des manuscrits et la préparation des textes dans les langues de l'Union comme il est stipulé dans les décisions de la Conférence de plénipotentiaires. Par exemple, la préparation des documents des Assemblées plénières des CCI et leur distribution aux participants seraient financées sur le budget ordinaire et seules les dépenses additionnelles encourues pour permettre la diffusion sous forme imprimée aux utilisateurs seraient imputées au Compte annexe des publications après approbation finale.

3. Actuellement, les dépenses (voir les Annexes 1 et 2) qui sont financées sur le Compte annexe des publications, avec l'approbation du Conseil d'administration, comprennent non seulement les dépenses de reproduction et de distribution mentionnées dans le numéro 625 de la Convention mais aussi les dépenses afférentes aux treize postes de fonctionnaires permanents (postes a) et g), Annexe 1 et Annexe 2) affectés aux travaux habituels et continus de l'Union, y compris au traitement des documents.

A cet égard, il convient de rappeler que le Conseil d'administration a décidé de transférer, à dater du 1er janvier 1977, neuf postes permanents du Compte annexe des publications et que l'on doit envisager le transfert des postes restants au cours des années à venir, en fonction des ressources budgétaires (Document 4995/CA31).

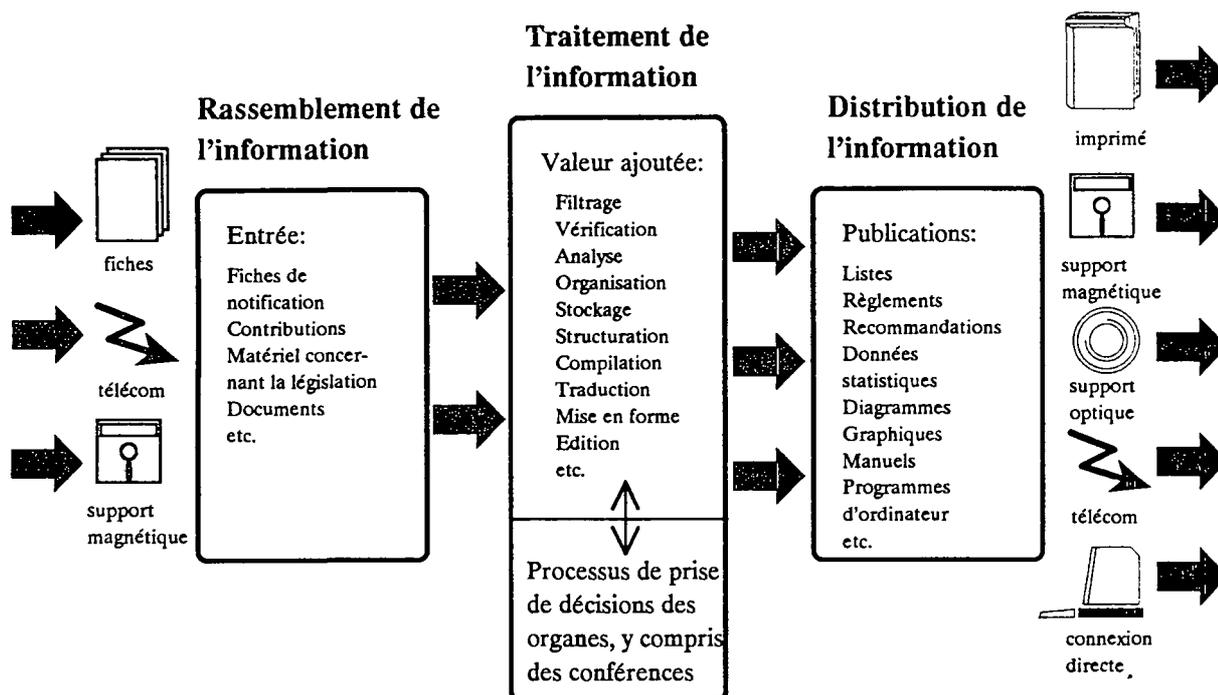
4. En outre, depuis la fin des années 70, en raison essentiellement de difficultés d'application des plafonds fixés par la Conférence de plénipotentiaires, le Compte annexe des publications subventionne le budget ordinaire (poste q) de l'Annexe 1) pour couvrir le déficit du financement des travaux courants de l'Union ainsi que la production d'originaux, c'est-à-dire les travaux qui doivent être exécutés avant la reproduction mentionnée au numéro 625 de la Convention (poste b) de l'Annexe 1).

5. En raison de ces subventions et d'autres éléments extérieurs, le prix de vente des publications de l'UIT atteint des niveaux si élevés que cela entrave la diffusion de l'information et encourage les reproductions illicites. En outre, cela empêche l'introduction d'autres formes de publications car la diffusion sur des supports modernes pour répondre aux besoins de certains acheteurs et usagers conduirait à réduire le volume des ventes des exemplaires imprimés et ainsi à augmenter encore les prix de vente.

Il importe d'examiner cette question dès maintenant et de prendre des dispositions car les nouvelles méthodes de traitement et de diffusion de l'information ainsi que les besoins des utilisateurs divergent de plus en plus des pratiques de l'UIT en matière de diffusion, de financement et de fixation des prix. Ces pratiques qui datent d'une époque où la technologie de l'information était différente, s'opposent aujourd'hui à ce que d'autres formes de diffusion soient proposées pour répondre aux besoins de ceux qui utilisent des technologies plus sophistiquées et entraînent un coût relativement élevé des produits dépassés pour ceux qui préfèrent les supports papier traditionnels.

II. Activités de l'UIT en matière de traitement et de diffusion de l'information

6. La plupart des activités de l'UIT en matière de traitement et de diffusion de l'information présentent des analogies fonctionnelles et peuvent être considérées comme un grand système d'information institutionnel.



Fonction de traitement de l'information de l'UIT

7. De nombreux matériels entrent tous les jours dans le système de l'UIT sous forme soit de documents, disques ou bandes magnétiques, soit de télécommunications par télex, télétex, télécopie, etc. Ces matériels comprennent en général des propositions et des contributions destinées aux Conférences administratives, aux travaux de l'IFRB et aux Comités consultatifs, des avis de changements relatifs à l'exploitation ou au personnel des administrations ou des prestataires de service, ainsi que des renseignements recueillis par le Secrétaire général, habituellement pour donner suite à une demande formulée par un organe de l'Union.

8. Les informations qui ont été traitées par l'Union sont ensuite mises à la disposition de la communauté des télécommunications sous diverses formes. Il s'agit le plus souvent d'une présentation traditionnelle sur papier mais la diffusion sous forme assimilable par une machine devient de plus en plus nécessaire.

III. Progrès réalisés dans le domaine des techniques de publication

9. Grâce aux nouvelles techniques d'édition électronique, il est possible de produire plus efficacement les publications traditionnelles sur papier et d'introduire de nouvelles formes de diffusion des informations sur des supports magnétiques ou optiques ainsi que sur des réseaux de télécommunication. Ces modifications techniques ont une incidence sur la production, la diffusion et l'utilisation des publications.

10. De plus en plus, les publications sont élaborées entièrement à partir d'informations numériques, c'est-à-dire soit sous forme de chiffres et de faits pour une base de données structurée, soit sous forme de document électronique dans une base de documents contenant des textes, des diagrammes et même des images.

11. Une fois que les informations sont adaptées au traitement électronique, la présentation ainsi que les supports définitifs peuvent être choisis en fonction du volume, du contenu et de l'utilisation prévue de la publication. Différentes formes de publication peuvent être produites à partir de la même source: par exemple, des publications sur papier peuvent coexister avec des publications sur disque compact à mémoire morte ou avec un service d'information en direct accessible à partir d'emplacements éloignés.

12. Pour de nombreuses publications, le papier restera le support préféré. La qualité peut aller de la simple sortie d'imprimante à une composition très fine ou à des illustrations en couleur. L'utilisation de bandes magnétiques et de disquettes convient peut être mieux à la publication de données factuelles, de textes assez simples et de programmes d'ordinateurs. Pour les grandes quantités d'informations relativement stables, les disques compacts à mémoire morte peuvent constituer une solution rentable.

13. La diffusion de publications sous forme électronique par des moyens de télécommunication internationaux se développe. Les abonnés autorisés pourraient accéder à des services d'information en direct pour des consultations et des recherches ou transférer les publications intégralement ou en partie sur leur propre système d'information. Cette question sera étudiée plus en détail sur le plan technique dans le Rapport sur les services d'échange d'information de l'UIT.

14. En réalité, à très long terme, grâce aux progrès de la publication et de la diffusion par des techniques électroniques, l'accès à distance et le matériel non-imprimé deviendront le moyen normal d'obtenir l'information, même si l'UIT doit conserver des manuscrits de base, ainsi que des matériels sous forme imprimée, par exemple pour les résultats des conférences et des réunions, les règlements, les listes, etc. Il importe donc que ces questions soient traitées maintenant et que les coûts soient couverts par les budgets appropriés de l'Union.

IV. Facteurs intéressant la politique de l'UIT en matière de publications

A. Besoins des usagers - Communication généralisée des informations en temps voulu

15. Le nombre d'utilisateurs des informations de l'UIT a augmenté au cours de la dernière décennie proportionnellement au nombre d'entités assurant et utilisant des services internationaux de télécommunication. En outre, la gamme de ces utilisateurs est très large; elle comprend aussi bien des chercheurs de laboratoire que des responsables de la politique suivie par les administrations, des planificateurs de réseau, des spécialistes de la coopération technique, des responsables de la stratégie des sociétés ainsi que des opérateurs travaillant sur le terrain.

Il est évident que pour répondre effectivement aux besoins de tous ces utilisateurs, l'UIT doit être suffisamment souple et adapter la forme, la

qualité et la méthode de diffusion de ses produits aux besoins de ces différents groupes. La forte variation des coûts est due aujourd'hui non pas au volume des publications mais à la diversité de leurs formes, de leur qualité et des méthodes de distribution. En règle générale, l'utilité importe plus aux utilisateurs d'informations de l'UIT qu'une présentation élaborée et des graphiques à haute résolution. Dans de nombreux cas, les fonctions proposées comprennent la possibilité d'introduire facilement des informations dans les applications d'usagers employant des logiciels courants.

16. Les utilisateurs espèrent également pouvoir accéder en temps voulu aux informations publiées. Lorsque les informations issues des activités législatives, réglementaires, normatives et administratives de l'UIT sont définitives, elles doivent être rendues disponibles dans les plus brefs délais.

Pour diffuser les informations en temps opportun, on peut utiliser les réseaux électroniques. Compte tenu de l'existence de normes du CCITT pour les systèmes de messagerie et de la diversité des réseaux à commutation par paquets mis en oeuvre dans le monde entier, l'UIT pourrait parfois utiliser aussi des moyens pour les publications.

B. Besoins particuliers des pays en développement

17. De nombreux utilisateurs des informations de l'UIT, notamment dans les pays en développement, et quelques utilisateurs dans tous les pays, veulent des produits peu onéreux, sur support papier. Souvent, ils n'ont besoin que d'un petit nombre d'exemplaires, et ne souhaitent pas des méthodes de transmission onéreuses ni des graphiques élaborés. Ces facteurs doivent être pris en considération lors de la conception d'une politique en matière de publications.

Pour ne pas nuire aux intérêts des Membres qui ne peuvent bénéficier des nouvelles techniques, on peut tirer sur papier, pour un prix modique toutes les publications qui paraissent sous forme électronique.

C. Méthodes d'établissement des coûts et de fixation des prix adéquates

18. La méthode utilisée actuellement pour fixer le prix des publications imprimées est fondée sur le coût effectif de la production, du stockage et de l'expédition de chaque tirage du produit. Ce coût est souvent majoré pour tenir compte de l'emploi de personnel surnuméraire au sein des organes permanents pour préparer les manuscrits sous une forme convenant à la reproduction. Le coût corrigé est alors à nouveau majoré d'un pourcentage global visant à couvrir certains frais administratifs généraux, l'emballage et la distribution. Le total, c'est-à-dire le coût corrigé plus les frais généraux, divisé par le nombre d'exemplaires imprimés donne le prix de vente. Il n'est donc pas surprenant que les prix varient largement selon les publications, parfois sans rapport avec l'intérêt présenté pour l'utilisateur.

19. Cette méthode est ainsi responsable du prix relativement élevé des publications brochées sur papier à tirage limité; en outre, elle n'encourage pas l'introduction d'autres moyens de distribution et ne satisfait pas du tout les utilisateurs.

Il convient donc d'améliorer les méthodes actuelles en supprimant le coût du personnel permanent et les subventions du budget ordinaire et de prévoir une méthode plus souple pour la fixation des prix des publications. Le surplus de recettes qui en résultera pour le Compte spécial des publications pourrait être utilisé par le Conseil d'administration comme il le jugerait utile.

20. Bien que le contenu en information d'une publication soit en principe gratuit, les coûts de reproduction et de distribution doivent être couverts par les utilisateurs conformément à l'Article 79, numéro 625 de la Convention de Nairobi qui stipule que: "... le prix de vente des publications... est déterminé... en s'inspirant du souci de couvrir, en règle générale les dépenses de reproduction et de distribution".

21. En conséquence, il serait bon d'adopter les définitions et les principes suivants:

Le coût de la copie originale sur support papier, électronique, magnétique ou optique (original), est le coût global de production de l'original d'une publication dans les langues dans lesquelles elle sera publiée. Le coût de l'original doit être imputé sur le budget ordinaire de l'Union.

A partir d'un original, on peut produire des exemplaires sur support papier électronique, magnétique ou optique avec des niveaux divers de qualité, de présentation et autres attributs. Le coût d'un exemplaire distribué est défini comme le coût de production et de distribution de chaque publication différente sous chaque forme obtenue à partir de la copie originale, divisé par le nombre d'exemplaires vendu (ou qu'il est prévu de vendre) sous cette forme. Les coûts de transformation en diverses formes de publication doivent être imputés sur le Compte annexe des publications.

22. Le prix de vente des publications doit être fixé en tenant compte de la nécessité:

- a) de couvrir, grâce aux ventes des publications le total des frais de reproduction et de distribution chaque année;
- b) de maintenir le prix de vente unitaire dans des limites raisonnables;
- c) de maintenir un rapport entre le prix de vente et l'intérêt potentiel pour l'utilisateur;
- d) d'utiliser davantage les moyens électroniques pour fournir l'information.

23. Pour tenir compte des possibilités techniques ainsi que des besoins particuliers de certains utilisateurs, il est nécessaire d'évaluer des produits sur support papier, peu onéreux. Il faut également prendre ce facteur en considération lors de la fixation des prix afin de répondre aux besoins de tous les utilisateurs, sans discrimination.

24. Afin d'établir et de maintenir un réseau de distribution secondaire, il faudra peut-être fixer des prix spéciaux pour la revente ultérieure des publications de l'UIT.

25. Lorsque la publication est assurée au moyen d'un service en direct ou par l'envoi périodique d'exemplaires de remplacement, le prix de vente pourrait être remplacé par une taxe de service ou d'abonnement dont le montant devrait être fixé en fonction des facteurs susmentionnés.

26. Dans le cadre de ces règles générales, le prix de vente ou la taxe d'abonnement de chaque publication sous ses différentes formes de diffusion devrait être déterminé par le Secrétaire général. Les recettes provenant des ventes devraient être inscrites au Compte annexe des publications au titre des recettes.

D. Considérations budgétaires

27. En application du règlement financier de l'Union et conformément aux pratiques budgétaires actuelles, le Compte annexe des publications couvre, entre autres, les dépenses suivantes:

	Budget 1988	Budget 1989
- 13 emplois permanents pour l'exécution des tâches courantes et continues de l'Union, y compris le traitement des documents (Annexe 1, points a) et g) et Annexe 2)	1.092.000.-	1.186.000.-
- Subventions au budget ordinaire (point q) de l'Annexe 1)	500.000.-	500.000.-
<u>Sous-total (première variante)</u>	<u>1.592.000.-</u>	<u>1.686.000.-</u>
- Production des originaux ¹ (dessin, composition, présentation, originaux (papier ou films) (point b) de l'Annexe 1)	1.923.000.-	3.945.000.- ²
<u>Total (deuxième variante)</u>	<u>3.515.000.-</u>	<u>5.631.000.-</u>

¹ Dépenses de base afférentes au traitement de l'information et à sa mise en forme appropriée en vue de la diffusion.

² Cette forte augmentation est due aux travaux préparatoires relatifs à la production du Livre bleu de l'Assemblée plénière du CCITT, Melbourne, 1988.

28. Au sujet de la production des originaux, il convient de noter que par rapport au coût des documents de service, le coût des documents des réunions plénières des CCI est relativement élevé. Si une partie de ce coût devait être imputée sur le budget affecté aux travaux postérieurs à l'Assemblée plénière pour la présentation et la préparation définitives des textes en vue de leur reproduction, le coût des volumes des CCI serait sensiblement réduit et leur diffusion sous d'autres formes s'en trouverait facilitée. Après chaque Assemblée plénière, notamment, il faudrait dégager des ressources supplémentaires pour que le traitement des textes soit effectué essentiellement par les secrétariats des Comités consultatifs de même que les graphiques et les dessins, etc. par les services communs du Secrétariat général. En ce qui concerne la deuxième variante, la Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être inclure un élément dans les nouveaux plafonds pour le traitement de la documentation par les Comités consultatifs, au moins jusqu'à la préparation définitive des originaux en vue de la reproduction.

Ces mesures lèveraient les restrictions inhérentes au système de fixation des prix actuels, qui empêche la publication de l'information sous d'autres formes, et permettraient d'établir un système de prix plus souple conformément aux principes énoncés dans le présent document. A ce propos, il faudrait étudier les deux variantes décrites ci-après. Les textes pourraient ainsi être fournis séparément, c'est-à-dire une seule Recommandation au lieu d'un fascicule complet à des prix fixes et compétitifs et cela éviterait en outre que les usagers utilisent des photocopies dans certaines circonstances.

Première variante

Les dépenses afférentes aux treize postes permanents et les subventions du budget ordinaire devraient être couvertes par le budget ordinaire au titre des activités courantes et continues de l'Union pour la coordination, le traitement et la vérification de l'information ou sa préparation sous la forme de copies originales avant la reproduction. Le personnel chargé de la composition consacre beaucoup de temps au traitement des documents et aux activités courantes de l'Union. Dans le cas des documents de service concernés, les particuliers qui achètent un grand nombre de documents (la communauté maritime, par exemple) sont défavorisés dans une certaine mesure.

Ainsi, l'assignation des postes permanents et des subventions entraînerait une augmentation du budget ordinaire de 1.592.000 francs suisses en 1988 et de 1.686.000 francs suisses en 1989 (conformément au budget).

Deuxième variante

En plus de la première variante et conformément aux dispositions du numéro 625 de la Convention, seules les dépenses de reproduction et de distribution devraient être imputées sur le Compte annexe des publications, les dépenses relatives à la composition, la présentation et la production d'originaux (papier ou film) étant couvertes par le budget ordinaire.

L'augmentation du budget ordinaire serait de 3.515.000 francs suisses en 1988 et de 5.631.000 francs suisses en 1989 (selon le budget).

Si cette proposition était acceptée dans son intégralité, le Conseil d'administration aurait la possibilité d'examiner les avantages financiers à retirer des recettes obtenues des publications particulières et d'utiliser les bénéfices en conséquence.

E. Distribution secondaire

29. Ces dernières années, la politique de l'UIT consistait à fournir des publications à ses Membres, aux EPR et aux organismes scientifiques et industriels. Aujourd'hui, l'utilisation et la demande d'information conçue et assurée par l'Union s'étend à d'autres utilisateurs.

30. Pendant un certain temps, les institutions et les entreprises privées ont bénéficié de mesures particulières leur permettant de recevoir les publications de l'UIT aux prix accordés aux administrations pour la revente ultérieure. Si elle était pleinement développée, la distribution secondaire pourrait constituer un moyen intéressant d'élargir le cercle des utilisateurs potentiels, d'autant plus qu'à notre époque la distribution peut être assurée par courrier électronique ou par d'autres formes de traitement des messages. En conséquence, lorsque cela est réalisable et compte tenu des intérêts financiers généraux de l'Union, il convient d'encourager la distribution secondaire.

31. Ce type de distribution faciliterait aussi les commandes et le paiement en monnaie locale, ce qui permettrait à tous d'avoir plus facilement accès aux publications de l'UIT.

F. Protection des droits d'auteur contre la reproduction non autorisée

32. L'UIT maintiendra son droit d'auteur sur ses publications afin de protéger les droits économiques particuliers dont elle bénéficie dans ce domaine et de pouvoir s'opposer à toute déformation ou modification qui y serait apportée.

33. En conséquence, la reproduction des publications de l'UIT ou d'une partie de ces publications devrait continuer à être soumise à l'autorisation préalable du Secrétaire général. On note une augmentation du nombre des demandes d'autorisation de reproduction à des fins commerciales émanant d'organismes extérieurs à l'Union. Ces demandes ont été acceptées sous réserve du versement de droits d'auteur variant en fonction du volume du texte concerné. En ce qui concerne la reproduction dans un but non lucratif, les textes reproduits par les organisations ou les personnes concernées indiquaient l'UIT comme source de référence.

34. L'efficacité des droits d'auteur de l'UIT et leur protection devraient être renforcées par un système de prix. La réduction du coût effectif des publications, comme indiqué dans le présent document, rendrait la reproduction illicite moins intéressante.

Recommandations

35. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le Conseil d'administration soumette à l'approbation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires la politique ci-après en matière de publications:

Objectifs visés

36. Le premier objectif de la politique en matière de l'UIT de publications est de publier les informations nécessaires à la mise en place à l'exploitation et à la maintenance des services de télécommunication, comme il est demandé dans la Convention internationale des télécommunications. Le deuxième objectif est de diffuser aussi largement que possible les informations de nature à promouvoir le développement des télécommunications. Le troisième objectif est de couvrir les frais de reproduction et de distribution par la vente des publications.

Distribution secondaire

37. L'accent sera mis en particulier sur la commercialisation en vue de favoriser la circulation la plus large possible des informations publiées, et de connaître les besoins des usagers et leur évolution. Il faut envisager des réseaux de distribution extérieurs à l'Union ainsi que la fixation des prix de manière à permettre la distribution secondaire des publications dans des conditions spécifiées.

Budgétisation

38. Les dépenses de personnel et les subventions actuelles (première variante) ainsi que le coût de production des originaux des publications de l'UIT sous leurs différentes formes (deuxième variante), devraient être inclus dans le budget ordinaire de l'Union qui doit être approuvé par le Conseil d'administration. Les frais de reproduction et de distribution seront imputés sur le Compte annexe des publications. Le produit des ventes doit être porté sur ce compte au titre des recettes.

A cet égard, il est recommandé au Conseil d'administration de proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires d'inclure dans les dépenses de l'Union mentionnées dans le Protocole financier, des crédits permettant d'absorber ces coûts selon la variante choisie.

Fixation des prix

39. Le Conseil d'administration continuera à fixer les règles générales régissant le prix des publications pour différentes catégories d'utilisateurs en gardant à l'esprit les besoins particuliers des pays en développement. Dans le cadre de ces règles générales, le prix de vente de chaque publication dans ses diverses formes sera déterminé par le Secrétaire général, compte tenu des principes définis dans le présent document et des directives du Conseil d'administration.

Annexes: 2

ANNEXE 1

Compte annexe des publications

Ventilation des dépenses

Coûts directs	Budget 1988	Budget 1989
a) Dépenses de personnel (4 emplois permanents) ¹	330.000.-	370.000.-
b) Production des originaux ²	1.923.000.-	3.945.000.-
c) Reproduction	1.225.000.-	2.550.000.-
d) Reliure	390.000.-	809.000.-
e) Emballage	214.000.-	417.500.-
f) Expédition	786.000.-	1.145.500.-
	<hr/>	<hr/>
Total des coûts directs (a-f)	4.868.000.-	9.237.000.-
Coûts indirects		
g) Dépenses de personnel (9 emplois permanents) ¹	762.000.-	816.000.-
h) Personnel de renfort au service des ventes	100.000.-	100.000.-
i) Mobilier	30.000.-	15.000.-
j) Matériel	15.000.-	15.000.-
k) Loyers	72.000.-	72.000.-
l) Rubriques de caractère exceptionnel (service des ventes)	20.000.-	20.000.-
m) Pertes sur débiteurs, frais bancaires	30.000.-	30.000.-
n) Intérêts sur fonds avancés	300.000.-	300.000.-
o) Production de la Liste des publications	24.000.-	24.000.-
p) Autres dépenses	10.000.-	10.000.-
q) Subventions au Budget ordinaire	500.000.-	500.000.-
	<hr/>	<hr/>
Total des coûts indirects (g-q)	1.863.000.-	1.908.000.-
¹ Coût total des dépenses afférentes au personnel permanent.	1.092.000.-	1.186.000.-
² Y compris dessin, composition, présentation, originaux (papier ou film).		

ANNEXE 2

Compte annexe des publications

Le Compte annexe des publications couvre les dépenses afférentes à 13 emplois permanents, soit une somme annuelle de 1.092.000.- francs suisses en 1988 et de 1.186.000.- francs suisses en 1989, conformément au budget. Les dépenses relatives à quatre de ces emplois sont imputées directement à des publications précises et celles correspondant aux 9 autres emplois sont incluses dans les frais généraux. Tous ces emplois couvrent des activités courantes de l'Union, y compris le traitement des documents; les emplois connexes comportant des travaux courants sont financés sur le budget ordinaire.

N° des emplois/Tâches	Coût	
	Budget 1988	Budget 1989
Emplois imputés directement à des publications précises		
Nomenclature des stations côtières		
Nomenclature des stations de navire		
E 7W/G6/638 Commis, traitement,		
E 7W/G6/639 vérification des informations		
E 7W/G6/641 de télécommunication, faisant l'objet d'échanges réciproques	260.000.-	290.000.-
Postes de travail spéciaux		
E 7W/G5/640 Commis, saisie de données, traitement, vérification des informations de télécommunication faisant l'objet d'échanges réciproques	70.000.-	80.000.-
	<hr/> 330.000.-	<hr/> 370.000.-
	=====	=====

Emplois inclus dans les frais généraux

S 75V/P2/068 Chef du service de composition des documents	96.000.-	100.000.-
S 84V/G7/069 Chef du groupe de saisie de textes	93.000.-	104.000.-
S 81V/G7/077 Assistant du Chef, service de composition des publications	89.000.-	98.000.-
S 83V/G5/71 Appui pour le Secrétariat	92.000.-	93.000.-
S 83V/G5/72 Opératrice sur clavier électronique	87.000.-	67.000.-
E 7V/G5/637 Commis, télécommunications	62.000.-	78.000.-
S 84V/G4/70 Opératrice sur clavier électronique	72.000.-	81.000.-
E 4V/G4/636 Commis, préparation des documents en rapport avec les propositions relatives à la documentation nécessaire pour les conférences et après les conférences	75.000.-	81.000.-
S 89V/P2/635 Assistant de production, calculs	96.000.-	100.000.-
	<u>762.000.-</u>	<u>816.000.-</u>
	<u>1.092.000.-</u>	<u>1.186.000.-</u>

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 25-F

12 mai 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note d'information du Secrétaire général

1. Objet - Services d'échange d'informations sur les télécommunications de l'UIT
2. Mobiles et précédents

L'échange réciproque d'informations entre les Etats Membres et au sein de la communauté mondiale des télécommunications par le truchement de l'UIT revêt une importance critique pour l'efficacité des fonctions législatives, de normalisation, de développement et de coordination de l'Union.

L'amélioration des moyens d'échange et de distribution de l'information, qui tirent parti de techniques de télécommunication et d'informatique économiques et largement disponibles, revêt une importance critique dans la réduction des coûts et la satisfaction en temps voulu des besoins d'information de ceux qui comptent actuellement sur l'UIT.

Les services d'échange d'informations comprennent l'accès à distance aux systèmes d'information et aux bases d'information vidéotex au siège de l'UIT, ainsi que le système de courrier électronique et d'autres systèmes de messagerie informatiques comme la téléconférence informatisée. La messagerie électronique permettrait aux participants aux activités de l'UIT d'économiser du temps et de l'argent, faciliterait notamment le travail des participants aux CCI compte tenu du rythme accéléré de la normalisation en matière de télécommunications, et pourrait aussi permettre d'élargir la participation aux travaux de l'UIT.

3. Recommandation

La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être donner des directives au Secrétaire général pour poursuivre les actions entreprises dans le cadre des services d'échange d'informations sur les télécommunications de l'UIT, comme cela est exposé dans la présente note d'information.

Annexe: 1

1. Objectifs

1.1 Le but general des services d'echange d'informations sur les télécommunications (SEIT) de l'UIT est de permettre a tous les elements concernes de la communaute mondiale des telecommunications d'obtenir rapidement des renseignements a jour concernant l'UIT et d'echanger rapidement des informations. Des outils appropriés peuvent aider les participants aux activités de l'UIT à échanger des informations et des opinions et a faire des commentaires sur les travaux en cours au moment opportun. Grâce aux moyens de communication électroniques, l'information sur les activités de réglementation, d'administration et de normalisation peut circuler efficacement et etre disponible en temps voulu. Un systeme de recherche informatise facilitera également l'accès à l'information, avec des possibilités d'interrogation, d'indexage par sujet, mots cles et renvois croises

1.2 Les SEIT permettront aux participants aux activités de l'UIT et a d'autres membres de de la communaute mondiale des telecommunications d'accéder a un ensemble d'outils et de données de communication informatises. Les SEIT doivent constituer une plate-forme souple pour les services futurs, et les ressources d'information mises a disposition par leur intermediaire seront completees par phases successives. Les SEIT assureront une large connectivite (RTPC, RPDCP, RNIS) et admettront des types d'équipement d'usager tres varies, ils constitueront un pôle d'accès aux differents services offerts. Ces possibilités seront importantes car elles aideront la communaute de l'UIT a faire face a l'augmentation prevue du travail des CCI, ainsi qu'aux problèmes, réglementaires et autres

1.3 Les SEIT doivent être mis a la disposition des usagers également dans toutes les zones horaires, avec un objectif initial de 95% de disponibilité 24 h sur 24

2. Avantages des SEIT pour les Membres

2.1 Plus grande efficacité de l'interaction et de l'échange d'information avec le siege.

2.2 Accès aux bases de données de l'UIT avec souplesse d'interrogation et d'extraction, y compris la mise a jour le cas echeant

2.3 Accès rapide aux versions, recentes ou plus anciennes, des textes de l'UIT avec les fonctions d'interrogation, de lecture et d'indexage que permettent les ordinateurs. D'ou une amelioration, au plan de la qualite comme de la vitesse, de la disponibilité de l'information

2.4 Economie de temps et d'argent pour les participants aux activités de l'UIT, en raison d'une diminution des frais d'affranchissement et des efforts nécessaires et d'une mise a disposition plus rapide des documents

2.5 Accès et distribution plus équitables grâce aux moyens électroniques, qui réduisent les effets des délais postaux

2.6 Ouverture accrue des activités de l'UIT (par exemple processus de normalisation) du fait de l'inclusion possible d'un plus grand nombre de participants a des "discussions", puisque différents groupes, dans lesquels auparavant la correspondance était limitée aux participants directs, auront accès aux systemes de conference par ordinateur. Cela peut être particulièrement séduisant, par exemple, pour les participants de pays en développement

2.7 Possibilité d'avoir des panneaux d'affichage électronique ou des sujets de conférence spécialisés sur différentes questions pratiques. Des thèmes de conférence par ordinateur comme les réseaux téléphoniques ruraux ou, des prévisions de trafic, constitueraient une source de conseils et d'information pour les Membres intéressés. Parmi les participants, il pourrait y avoir des fonctionnaires de l'UIT ainsi que des experts d'administration, d'EPR et d'OIS

2.8 Accessibilité à la bibliothèque complète de documents de l'UIT, sans qu'il soit nécessaire d'avoir une collection organisée de ces documents dans l'Etat Membre.

2.9 Expérience en matière de l'utilisation de nouveaux services telematiques, de techniques de consultation et de recherche à l'aide de sources d'information directes, de langages d'interrogation normalisés, d'architecture ouverte de document, de systèmes OSI etc.

2.10 Amélioration des travaux préparatoires des CCI et des Conférences administratives. Certaines questions peuvent être réglées plus rapidement et éventuellement à moindres frais grâce à la téléconférence informatisée et au courrier électronique. L'utilisation de ces outils pourrait peut-être faire partie des futures procédures accélérées, ce qui permettrait de distribuer l'information plus rapidement et éventuellement de raccourcir les réunions

2.11 Réalisation d'économies lors de la préparation des documents, du fait qu'une partie croissante des textes existeront sous une forme compréhensible par machine. Cela deviendra de plus en plus important, à mesure que l'UIT progressera dans le domaine de la traduction assistée par ordinateur

3. Les SEIT = principe

3.1 Le principe des SEIT est celui d'un "parapluie" couvrant les différents types de transfert et de consultation électroniques de l'information que l'UIT peut fournir. Certains des services de base sont à l'essai. L'intention du Secrétaire général est de mettre ces services à disposition progressivement, selon un calendrier qui n'impose pas une pression excessive sur le personnel, dont le nombre est limité, et qui maximise la synergie avec d'autres développements, tant à l'UIT (par exemple système de traitement des documents) que chez les fournisseurs extérieurs. L'utilisation devrait être étendue et les priorités et orientations devraient être choisies en fonction des réactions des administrations participantes et d'autres usagers

3.2 Un principe clé est de donner la préférence aux résultats pratiques, dans une mesure raisonnable, par rapport à un système grandiose, englobant absolument tout. La philosophie sous-tendant l'offre de ces services dans la pratique comportera néanmoins une architecture suffisamment ouverte pour faciliter l'adjonction de futurs services en fonction des besoins

3.3 Au départ, les services comprendront ceux identifiés comme étant les plus urgents (courrier électronique, y compris messagerie informatisée, X 400 ou autre) ainsi que des services d'accès à des bases de données, qui suscitent un intérêt manifeste.

3.4 Le système doit être facile à utiliser pour des novices, les critères clés sont, outre une interface d'utilisateur facile, les suivants : capacité multilingue, documentation, appui local et formation dans de nombreuses régions géographiques

4. Mise en oeuvre des SEIT

4.1 Les services d'échange d'information sur les télécommunications de l'UIT permettront de mettre en oeuvre progressivement un appui dans les domaines suivants:

4.1.1 Communication automatisée

- a) Courrier électronique (y compris X.400)
- b) Téléconférence informatisée (analogue au panneau d'affichage électronique)
- c) Transfert de fichiers (y compris, ultérieurement, FTAM OSI)

4.1.2 Bases d'information vidéotex

4.1.3 Accès à des bases de données d'information de télécommunication

4.1.4 Publication électronique de documents et publications de l'UIT, y compris un système de recherche de documents doté de nombreuses possibilités d'interrogation et d'extraction.

4.1.5 Intégration avec différents services télématiques comme le télex, le télétex et la télécopie.

4.2 Les premiers services SEI, qui font l'objet d'essais comprennent ceux indiqués aux paragraphes 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3.

4.3 On trouvera dans les paragraphes qui suivent une brève description des services.

5. Services de communication automatisée

5.1 Courrier électronique

Le courrier électronique SEIT permettra à des personnes (ou à des fonctions) désignées de chaque Membre d'échanger des messages avec le siège de l'UIT, y compris les CCI, et avec d'autres participants aux activités de l'UIT. L'échange de courrier X.400 (1984) est prévu et la mise en place de systèmes conformes aux Recommandations de 1988 relatives aux systèmes de messagerie est envisagée. Des fichiers, comme des programmes informatiques ou des éléments graphiques, peuvent être inclus et joints au courrier. Dans l'avenir, l'échange de documents composés complets par courrier électronique est envisagée.

5.2 Téléconférence informatisée

Le système de téléconférence informatisée SEIT permettra d'établir des communications groupées sur des sujets précis, par exemple une question concernant une Commission d'études donnée. Le terme "téléconférence" employé dans ce contexte n'a rien à voir avec le terme "conférence" tel qu'il est employé à l'UIT. La téléconférence informatisée et les panneaux d'affichage électroniques sont des outils très utiles, qui permettent aux participants, de partager électroniquement des messages écrits. Ces outils peuvent faciliter la communication de groupe autour d'un sujet, d'un document, d'une question, etc.,

éventuellement dans le cadre de la préparation d'une réunion. Ce type de communication est particulièrement intéressant lorsque les participants sont situés dans des zones horaires différentes et ont des programmes très chargés, dont la question à l'étude n'est peut-être qu'une partie. De façon générale, chaque "téléconférence informatisée" s'occupe d'un certain nombre de sujets, à un responsable désigné et les participants peuvent ajouter des commentaires à des sujets existants. Le système vérifie l'autorisation de participation, organise les commentaires autour des différents sujets, assure l'interface avec le système de courrier électronique etc.

5.3 Transfert de fichiers

Le transfert de fichiers permettra d'échanger des données sous forme binaire, par exemple, des documents dans des formats de traitement de texte précis, ainsi que des programmes informatiques mis à disposition par des groupes comme le GAS 10, et des fichiers de données, par exemple, pour des informations soumises aux Commissions du Plan CCIR/CCITT.

6. Vidéotex

Le vidéotex SEIT présentera des informations dans divers domaines des activités de l'UIT, dont l'annuaire mondial des télécommunications, la terminologie des télécommunications (glossaire), la liste des publications, des listes de logiciels et de bases de données disponibles, des calendriers de réunion, des avis de vacance d'emploi, etc.

7. Accès à des bases de données d'informations des télécommunications

7.1 Les SEIT comprennent l'accès aux bases de données établies par l'UIT. Outre les textes des documents et publications de l'UIT, ces sources d'information comprennent les bases de données d'exploitation sujettes à notification réciproque, comme les différentes listes présentées dans les documents de service énumérés à l'article 26 du Règlement des radiocommunications. Des essais sont actuellement effectués pour fournir l'accès et l'échange d'informations pour les données utilisées par les Commissions du Plan et pour l'accès aux bases de données concernant les services maritimes. Si la Conférence de plénipotentiaires approuve l'accès à distance aux bases de données de l'IFRB, ce service fera partie intégrante des SEI.

7.2 Au cours des travaux faits dans le cadre de plusieurs activités de développement, le Secrétariat général a établi des bases de données des télécommunications et des statistiques économiques qui peuvent être très utiles pour les planificateurs des télécommunications (ainsi que d'autres responsables). C'est là un exemple d'un autre type d'informations, qui ne figurent sous la même forme dans aucune publication de l'UIT et que l'UIT pourrait mettre à disposition au moyen des SEIT.

7.3 Les éléments matériels et logiciels des SEIT constitueront un point d'entrée commun pour les usagers des bases de données de l'UIT et assureront des fonctions de sécurité frontale, protégeant les ordinateurs sur lesquels les applications de production de l'UIT fonctionnent.

7.4 L'interface d'utilisateur et les langages d'interrogation évolueront avec les techniques et les normes connexes.

8. Publication électronique de documents et publications de l'UIT

8.1 L'UIT projette d'établir un système de recherche de document général qui permettra aux usagers des SEIT d'extraire des documents par sujet, mot clé, numéro, etc. L'ampleur du système est actuellement à l'étude.

8.2 Les documents de l'UIT comportent fréquemment des éléments graphiques et possèdent une complexité structurelle considérable. Cela implique que le stockage des documents, s'ils doivent être utilisés comme base pour un traitement ultérieur, doit reposer sur une architecture de contenu de document riche.

8.3 La politique suivie par l'UIT est que les SEIT, comme d'autres systèmes automatisés de l'Union, doivent se conformer aux normes internationales applicables; par exemple, dans ce domaine, les Recommandations de la série T.400 concernant l'architecture ouverte de document (ODA) ainsi que la manipulation et le transfert des documents (DTAM).

8.4 Outre la structure logique (forme révisable) de la représentation des documents, qui sera utile à ceux qui souhaitent procéder à un traitement plus poussé, des moyens seront fournis pour distribuer les documents sous forme imprimée (forme finale) à ceux qui veulent simplement les lire. La distribution des documents sous cette forme pourrait utiliser non seulement les mêmes méthodes de télécommunication que d'autres services SEI, mais également la télécopie.

8.5 Les SEIT comprennent la diffusion d'informations sur des supports très divers (CD-ROM, bande magnétique, disquettes, etc.), et pas seulement en accès direct. Outre l'information proprement dite, des auxiliaires de traitement à valeur ajoutée (pour l'extraction, la manipulation, la saisie de données, etc.) peuvent aussi être distribués sur ces supports.

8.6 Les services de courrier électronique ou de télécopie des SEIT de l'UIT pourraient servir de moyen pour fournir de l'information (Télégrammes-circulaires ou Circulaire hebdomadaire par exemple) aux administrations qui préfèrent la recevoir sous cette forme.

9. Accès aux SEIT

9.1 Les SEIT seront accessibles par l'intermédiaire du réseau public pour données à commutation par paquets (RPDCP-X.25) et du réseau téléphonique public commuté (RTPC) avec support pour plusieurs types de modems et débits de données différents. Le RNIS constituera une méthode préférée de connexion aux SEIT lorsque les capacités RNIS internationales seront étendues. Dans le domaine des communications automatisées, dans lequel un objectif important est d'abord une couverture très vaste, il est prévu que les SEIT fonctionnent avec une grande variété de types de terminaux: terminaux vidéotex, terminaux non intelligents compatibles télétype (avec codage AI5), ordinateurs personnels exécutant des programmes simples de communication ou d'émulation de terminaux, etc. Ces appareils peuvent recevoir des textes et des graphiques simples. Pour l'accès à des bases de données spécialisées et à des structures d'information plus complexes, comme l'échange de documents en mode mixte, il peut être nécessaire que le terminal d'utilisateur soit un ordinateur (généralement un PC) avec logiciel approprié.

9.2 La diffusion d'information de l'UIT par les SEIT est, en fait, de la publication électronique; elle est donc, assujettie aux mêmes principes de tarification que d'autres formes de publication de l'UIT. Ces questions sont examinées dans le Document de l'UIT sur la politique en matière de publications (PP-89/24).

10. Ressources nécessaires

10.1 On s'attend à une augmentation progressive des besoins, à mesure qu'augmentera la demande; dans une certaine mesure, celle-ci sera freinée par l'ampleur des ressources disponibles. Les fonctions des SEIT sont simplement des moyens modernes de remplir les fonctions institutionnelles de l'Union telles qu'elles sont définies dans la Convention des télécommunications. C'est pourquoi, les coûts que cela entraîne devraient être considérés comme une partie des dépenses ordinaires de l'Union.

10.2 L'intention actuelle du Secrétaire général est de mener à bien les travaux d'amélioration de l'efficacité de ces fonctions par l'intermédiaire des SEIT. Le volume des ressources disponibles jouera un rôle important dans le rythme auquel ces services pourront être mis à disposition.

10.3 Services de réseaux et de communications - Appui aux Membres

L'explosion de ces services appelle la création d'un emploi supplémentaire, notamment pour répondre aux besoins de réseaux et de communications des Membres. Les services d'échange d'information sur les télécommunications de l'UIT ne pourront être utilisés de manière générale et réellement efficace que si les Membres, à différents niveaux de développement peuvent compter sur un appui raisonnable du siège de l'UIT. D'où la nécessité de créer un emploi de grade P.3.

10.4 Services d'échange d'information sur les télécommunications - Appui aux Membres

La création d'un emploi de grade P.3 s'impose également, pour assurer les fonctions suivantes.

- a) bases d'informations videotex tenues à jour,
- b) moyens d'échange de documents,
- c) moyens d'interrogation et d'édition normalisés sur des systèmes de base de données,
- d) administration de systèmes de téléconférences informatisées
- e) tenue à jour de services d'annuaire,
- f) interface des SEIT avec des applications (par exemple X 400 ou ordre des publications basées sur videotex)

et des services connexes.

10.5 Systèmes de référence de documents

Devant l'accroissement de la charge de travail accrue, l'introduction de techniques nouvelles appropriées, parallèlement à l'évolution des méthodes de travail, continuera d'être la principale stratégie pour répondre aux besoins d'une productivité accrue.

Les documents de l'UIT doivent de plus en plus être considérés comme une ressource stratégique qu'il faut gérer de manière efficace afin de tirer au maximum parti des services d'information dérivés demandés par les Membres. Comme toutes les ressources stratégiques, il faudra que l'environnement des documents de l'UIT soit mieux géré pour tirer pleinement parti des techniques nouvelles qui modifieront les méthodes de préparation, de composition, de consultation et de diffusion des documents dans un environnement réparti.

Le système amélioré de documentation de l'UIT devrait faire un grand bond en avant, tant au plan de sa portée qu'au plan de ses fonctions. Sa caractéristique centrale sera la base de documents qui permettra le stockage de documents édités, contenant par exemple plusieurs types différents de données (caractères, graphiques, tableaux et images) et des informations connexes sur la gestion des documents (par exemple concernant la version, l'auteur, la recherche). Parmi les nombreux défis et domaines prioritaires du projet, on peut citer la spécification de l'architecture du contenu, l'utilisation de langages descriptifs de repérage, les besoins multilingues propres à l'UIT et les graphismes de synthèse.

Pour conduire le développement du système de référence des documents (voir paragraphe 9.1) qui fait partie du futur système de documentation de l'UIT, un fonctionnaire de grade P.4 est nécessaire. L'ampleur de la tâche nécessitera également la coopération des administrations et des principaux fournisseurs.

Note - Remerciements

La conception et la mise en oeuvre des SEIT bénéficient d'un remarquable appui technique et matériel de la part d'exploitations privées reconnues (AT&T et KDD) et d'organismes industriels (Fujitsu et, le principal contribuant, Digital Equipment Corp.).

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 26-F

28 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet:** RAPPORT SUR L'ACCES A DISTANCE (Résolution N° 69)

2. Mobiles et précédents

A sa 44e session, le Conseil d'administration a examiné un rapport commun du Secrétaire général et du Comité sur la question. La Résolution N° 69 traite de l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB et, notamment, de l'accès à distance aux bases de données connexes. La diffusion, en ligne, des informations contenues dans les bases de données de l'UIT est une forme de publication régie par les dispositions pertinentes. Compte tenu des besoins des usagers, il est nécessaire de transmettre des informations sous différentes formes: papier, microfiche, disque compact-ROM, en ligne, etc. Le rôle renforcé de l'Union consistant à offrir un large éventail de possibilités de diffusion est présenté dans le rapport sur la politique en matière de publications. Le rapport ci-joint traite essentiellement de l'accès en ligne exclusif aux bases de données du système de gestion des fréquences (FMS) de l'IFRB. Cette facilité fera partie intégrante des services généraux d'échange d'informations de l'UIT (voir le Document PP-89/25).

Le rapport ci-joint décrit les différents éléments du service proposé, en expose les avantages pour les administrations et le siège, et définit les ressources nécessaires à sa mise en oeuvre et à son exploitation.

3. Recommandation

A la suite de son examen par la 44e session du Conseil d'administration, le rapport susmentionné est transmis ci-joint à la Conférence de plénipotentiaires avec la recommandation que la Conférence veuille bien traiter uniquement les grands principes en cause et fixer des limites financières pour les dépenses annuelles conformément aux Recommandations formulées dans la Section 7 du rapport ci-joint, en laissant au Conseil d'administration le soin de s'occuper des détails généraux de la mise en application.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

RAPPORT SUR L'ACCES A DISTANCE (RESOLUTION N° 69)

TABLE DES MATIERES

1. Sommaire de direction
 2. Introduction
 3. Rappel des faits
 4. Possibilités d'accès direct à distance
 - 4.1 Extraction de l'information à distance
 - 4.2 Introduction des données à distance
 - 4.3 Etudes techniques à distance
 - 4.4 Disque compact-ROM: une technologie complémentaire possible
 - 4.5 Coût de la mise en oeuvre
 - 4.6 Coûts récurrents
 - 4.7 Description schématique d'un service d'accès à distance
 5. Problèmes relatifs à l'accès à distance
 - 5.1 Considérations relatives à la réglementation
 - 5.2 Considérations relatives à la mise en oeuvre
 - 5.3 Considérations relatives à l'exploitation
 - 5.4 Incidences éventuelles sur les unités nationales de gestion des fréquences dans les administrations
 6. Considérations de politique générale
 - 6.1 Egalité d'accès pour les administrations
 - 6.2 Prix des services aux autres utilisateurs
 - 6.3 Interaction avec d'autres études et projets
 - 6.4 Conclusion en matière de politique générale
 7. Recommandations
- ANNEXE 1 - Glossaire
- ANNEXE 2 - Estimation des ressources/coûts pour la mise en oeuvre de l'accès à distance
- ANNEXE 3 - Schéma d'un service d'accès à distance

ACCES A DISTANCE

1. Sommaire de direction

Le présent rapport, qui a été établi en application de la Résolution N° 69 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, met l'accent sur la fourniture aux administrations de l'accès à distance aux bases de données de l'IFRB. Ce service pourrait conduire à une communication plus efficace entre le siège de l'Union et les administrations dans l'application des procédures du Règlement des radiocommunications.

Le présent rapport étudie les possibilités pour les administrations d'accéder aux systèmes de données et/ou aux programmes suivants de l'IFRB:

- extraction de l'information à distance;
- introduction des données à distance;
- calculs à distance du brouillage radioélectrique et logiciels d'applications similaires disponibles au Secrétariat de l'IFRB.

Il passe en revue les possibilités de chacun de ces services et les techniques possibles, ainsi que leurs conséquences pour les administrations et pour l'IFRB, et envisage divers supports de transport physique, bandes magnétiques, disques compacts, microfiches ou papier.

Il est suggéré dans ce rapport que les spécifications pour les possibilités d'accès à distance et leur mise en oeuvre pourraient commencer en 1991, date qui permet de tenir compte des décisions qui seront prises à ce sujet par la Conférence de plénipotentiaires de 1989.

Les techniques informatiques se développent rapidement et le coût du matériel diminue régulièrement. Parallèlement, les administrations de télécommunication conçoivent, mettent au point et offrent à leurs usagers des services de plus en plus perfectionnés et spécialisés. Il a été noté que deux tiers environ des administrations utilisent actuellement, ou envisagent d'utiliser, des ordinateurs pour leurs tâches courantes de gestion du spectre des fréquences. Cette évolution influe beaucoup sur la conception d'un système d'accès à distance. Dans ces conditions, la Conférence de plénipotentiaires de 1989 s'intéressera peut-être uniquement aux principes généraux, notamment aux répercussions éventuelles en matière de réglementation, laissant ainsi au Conseil d'administration le soin de fixer le détail de la mise en oeuvre d'après les rapports que doivent élaborer le Secrétaire général et l'IFRB.

Les administrations n'auront pas seulement besoin d'accéder aux données de l'IFRB contenues dans le Fichier de référence. Elles bénéficieront aussi, directement ou indirectement, des autres données publiées régulièrement. Il existe une vaste gamme de possibilités pour diffuser les données publiées par les moyens les mieux appropriés, en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur. L'UIT étudie les moyens de satisfaire à ces besoins en se fondant notamment sur les instructions données dans les Résolutions N°s 65, 66 et 67 mais hors du cadre de la Résolution N° 69, comme a conclu le Conseil d'administration à ce sujet.

L'accès direct à distance aux bases de données du FMS (Résolution N° 69) proposé dans le présent rapport sera intégré aux autres services d'information que l'UIT va fournir dans les années qui viennent. Le plan général de ces services, y compris l'infrastructure en cours d'installation, est présenté dans le rapport sur les Services d'échange d'information de l'UIT (IES) (PP-89/25).

Après cet examen de la situation actuelle et de l'évolution possible à la suite de la mise en oeuvre de l'accès à distance, on peut conclure qu'aucune question de réglementation importante n'est à étudier particulièrement avant la mise en oeuvre de ce service.

En vue de la fixation de plafonds, le coût de la mise en oeuvre de l'accès à distance aux bases de données de l'IFRB est estimé comme suit:

- dépenses récurrentes annuelles pour le personnel	443.000
- dépenses récurrentes annuelles pour le matériel	510.000
- dépenses fixes pour le matériel	540.000

2. Introduction

L'IFRB a commencé en 1962 à informatiser certaines tâches et cette évolution n'a fait que croître par la suite. L'utilisation étendue de l'ordinateur par l'IFRB, qui est synonyme de son Système de gestion des fréquences (FMS) porte sur des applications aussi différentes que l'examen des fiches de notification d'assignation à inscrire dans le Fichier de référence et les demandes de modifications d'inscriptions dans les plans d'assignation. Certaines applications de l'IFRB, comme le logiciel HFBC, les préparatifs des conférences administratives des radiocommunications et les tâches administratives logistiques, par exemple l'élaboration des documents, restent en grande partie indépendantes du FMS.

Le FMS est né du "Système intérimaire" qui a été conçu avant la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982. Cette conférence a autorisé un "plan par étapes" fournissant un cadre souple et une méthode pour l'évolution progressive prudente du FMS.

Une des étapes proposées par la Conférence de plénipotentiaires de 1982 concernant "la conception et l'installation de dispositifs assurant l'extraction à distance de l'information de la base de données de l'UIT par toutes les administrations", ce qui a été envisagé dans le contexte plus large de l'accès à distance. L'opportunité d'une étude complémentaire a été contestée, car cela retarderait l'accès à la base de données de l'UIT, outil jugé très utile pour la diffusion de l'information technique, notamment pour les pays en développement. Néanmoins, la Conférence a exprimé la crainte qu'un accès direct à distance n'entraîne des frais supplémentaires et ne profite surtout aux pays développés. Par ailleurs, certains points de politique générale exigeaient un examen complémentaire.

Les entités de gestion des fréquences, dans chaque administration, auront à leur disposition, ou mettront au point, des outils informatisés pour leurs travaux. Une récente enquête faite par l'IFRB dans le contexte de la Résolution N° 7 de la CAMR-79 a montré qu'un tiers environ des administrations utilisent déjà des ordinateurs pour leurs travaux courants, qu'un autre tiers demande une assistance pour en mettre en service et que les autres n'indiquent pas leurs intentions en ce qui concerne le recours aux ordinateurs. Les principaux domaines d'informatisation sont la planification et l'analyse de compatibilité, la maintenance d'une liste nationale des fréquences, le contrôle des émissions et l'inspection des équipements, les normes techniques et la certification de type, ainsi que la prévision des besoins de fréquences. Ces activités sont indispensables pour la gestion nationale des fréquences, au point qu'elles s'imposent à toutes les administrations. Pour les faciliter, des progiciels simples ou complexes sont constamment élaborés et mis par l'UIT à la disposition de toutes les administrations.

Les petites administrations et celles des pays en développement bénéficieront plus particulièrement de cette réalisation, qui leur permet d'accomplir diverses tâches de gestion des fréquences à l'aide de micro-ordinateurs (PC) de faible coût et moyennant un minimum de personnel qualifié, qui constitue d'ailleurs une ressource limitée. La distribution de ce matériel de traitement électronique des données, aujourd'hui d'ampleur mondiale, a permis de réduire les problèmes et le coût de la maintenance. Ces avantages multiplieront les installations de calcul disponibles, qu'il s'agisse d'ordinateurs de faible, moyenne ou grande capacité dans toutes les administrations. Le matériel qui sera alors disponible permettra d'interroger directement le Fichier magnétique de référence (MRF) qui est l'équivalent informatique du Fichier de référence, ou d'autres fichiers de données informatisés dont dispose l'UIT, par l'intermédiaire du réseau public à partir de positions à distance. La gestion nationale des fréquences bénéficiera de la large base de données de l'IFRB; en effet, si elle peut être atteinte à distance, cette base réduira le nombre et la complexité des fichiers à conserver à l'échelon national.

Le terme d'accès direct à distance indique seulement un utilisateur à un terminal d'ordinateur ou à un poste de travail qui accède aux fichiers de données et/ou aux programmes d'une unité centrale installée à distance, parfois dans une ville, voire dans un pays, différents. Il est clair que dans ce modèle simple le poste de travail et l'ordinateur sont reliés par une liaison de télécommunication, qu'il s'agisse d'une ligne téléphonique ou d'un support plus élaboré comme un réseau pour données à commutation de paquets ou un RNIS.

Il importe en outre de noter que l'utilisateur susmentionné a pour objectif la communication et/ou l'analyse de l'information. Dans ce but, d'autres supports plus classiques, poste, télex ou courrier électronique sont également à la disposition de l'utilisateur distant. Dans bien des cas, la méthode la plus rentable pour satisfaire ses besoins consistera pour l'utilisateur à recourir à une combinaison de techniques et de dispositifs d'accès direct à distance et à d'autres méthodes de communication.

La suite du présent rapport étudie principalement l'accès à distance aux données de l'IFRB qui sont contenues dans la base de données du FMS et qui se composent surtout de données communiquées à l'IFRB en vertu des articles 11, 12, 13, 14, 16 et 17 du Règlement des radiocommunications et de données relatives à différents plans d'assignation de fréquences. La section suivante résume, à titre d'information générale sur ce sujet, les caractéristiques principales du FMS. Un glossaire (voir l'Annexe 1) facilitera la lecture du présent rapport.

3. Rappel des faits

Le système de gestion des fréquences par ordinateur (FMS) s'applique tant aux services de Terre qu'aux services spatiaux. Il comprend un système logiciel central et plusieurs sous-systèmes logiciels périphériques. Le système central peut se subdiviser en trois parties: le secteur spatial, le secteur de Terre et le secteur des fonctions communes; ce dernier comprend des fonctions de publication et un sous-système d'extraction et d'interrogation de grande capacité (EIS) pour les interrogations relatives aux assignations de Terre (ce sous-système est en cours d'extension pour permettre des interrogations au sujet d'assignations des réseaux spatiaux). Le système central assure toutes les fonctions non techniques et administratives qui accompagnent la saisie, la validation et la publication des fiches de notification et les conclusions correspondantes, ainsi que la mise à jour périodique du Fichier magnétique de référence (MRF). Les administrations Membres peuvent obtenir des extraits de la base de données du FMS à un prix couvrant pour l'essentiel le traitement, le matériel (bandes magnétiques ou disquettes, par exemple) et l'affranchissement des envois.

Les sous-systèmes périphériques du FMS accomplissent des fonctions spéciales et souvent techniques, comme les examens techniques en vertu de l'article 12 et les calculs de compatibilité et de brouillage concernant différents plans d'assignation. Un dispositif graphique permet de numériser et de mémoriser les données graphiques (par exemple, les diagrammes de gain d'antenne et les contours de coordination pour les stations terriennes) qui peuvent ainsi être facilement consultées à l'occasion de l'analyse des brouillages.

De nombreuses fonctions contenues dans le logiciel du FMS qui est destiné à l'IFRB trouvent également leur utilité dans le cadre de la gestion nationale des fréquences. Ce logiciel est en effet bien documenté et peut être mis sur demande à la disposition des administrations Membres. Toutefois, il n'est pas aisément "transportable", surtout parce que le logiciel d'application a été conçu pour le contexte matériel/logiciel du siège de l'UIT, qui n'est pas, en principe disponible localement dans les administrations. Les investissements nécessaires pour le matériel, le logiciel et les services logistiques spéciaux posent aussi, pour l'emploi local du logiciel du FMS, des problèmes, surtout aux petites administrations. Beaucoup de ces difficultés seraient résolues par des possibilités d'accès à distance grâce auxquelles la plupart des fonctions du FMS seraient directement utilisables pour la gestion nationale des fréquences.

4. Possibilités d'accès direct à distance

Les principales possibilités envisageables au titre de la Résolution N° 69 peuvent se ranger dans les trois catégories suivantes:

- extraction de l'information à distance;
- introduction de données à distance;
- études techniques à distance.

Ces possibilités font l'objet des paragraphes 4.1 à 4.3 ci-après, qui examinent chacun les points suivants:

1. Description du fonctionnement, présentation des concepts sous-jacents par des exemples pratiques;
2. Conséquences pour les administrations, avec exposé sommaire des coûts et des bénéfices;
3. Conséquences pour le Siège: considérations préliminaires relatives au personnel pour (a) la conception/l'adaptation du logiciel d'application, et (b) l'assistance à l'utilisateur distant et la maintenance du logiciel correspondant.

Les possibilités d'utilisation de disques compacts-ROM pour la mise en oeuvre de dispositifs d'accès à distance sont traitées globalement au paragraphe 4.4. Les considérations relatives à l'exploitation pour l'installation de ces dispositifs, la maintenance et le soutien par le Département de l'ordinateur (matériel et logiciel associé) et la charge supplémentaire imposée à l'unité centrale en raison du traitement de l'accès à distance sont traitées au paragraphe 5.3 (Considérations relatives à l'exploitation).

La Conférence de plénipotentiaires sera informée que l'UIT installe des services informatiques à l'intention des administrations et des autres organismes participant aux activités de l'UIT (voir le Document PP-89/25). Ces services fourniront de nouvelles possibilités, notamment la correspondance électronique, l'accès direct à un tableau d'affichage de l'UIT, le transfert de programmes informatiques pour usage local par les administrations et le transfert électronique de documents. Les services d'accès direct à distance bénéficieront de ces fonctions complémentaires, dont l'examen n'entre pas dans le cadre du présent rapport.

4.1 Extraction de l'information à distance

4.1.1 Description du fonctionnement

Le dispositif d'extraction de l'information à distance permettra à tout utilisateur à distance des administrations, de consulter les données de la base de données du FMS de l'IFRB, de rechercher et de trouver les renseignements qui satisfont aux conditions spécifiées par l'utilisateur, enfin d'effectuer le transfert électronique des données choisies dans le système local de l'utilisateur. L'utilisateur à distance peut choisir d'exécuter cela avec ou sans assistance de fonctionnaires du siège de l'UIT. Toutes les fonctions à distance seront "accessibles seulement en lecture" sans actualisation des fichiers de données stockés au siège de l'UIT.

L'utilisation de ce service n'est pas réservée à un informaticien. Le logiciel d'extraction permettra à l'utilisateur d'obtenir ce qu'il désire en répondant en clair à des questions simples qui apparaîtront successivement sur son écran. De plus, l'utilisateur pourra choisir pour ce dialogue d'ordinateur entre l'anglais, le français et l'espagnol.

Deux exemples montrent comment sera utilisé le service d'extraction de l'information à distance:

- a) Une interrogation simple sera, par exemple, la suivante:
Quelles sont les stations de radiodiffusion notifiées qui fonctionnent avec une fréquence assignée de 999 kHz dans la Région 1?
- b) Une interrogation plus complexe pourra être:
J'ai besoin d'un fichier contenant toutes les assignations de fréquence qui satisfont aux conditions suivantes:
- fréquence assignée entre ... MHz et ... MHz
 - puissance supérieure à ... watts
 - emplacement dans la Région 3, mais pas dans l'un des pays A, B ou C
 - notification entre la date du ... et du ...

Dans le second exemple, le système pourrait constater que la demande risque d'aboutir à un fichier volumineux. En pareil cas, la taille prévue du fichier sera affichée sur l'écran de l'utilisateur à distance, auquel il sera simultanément demandé s'il ne préfère pas à la place la livraison par la poste d'une disquette ou d'une bande magnétique.

De plus, l'utilisateur à distance aura la faculté de demander l'information au Secrétariat spécialisé de l'IFRB. Dans ce scénario, il pourra recourir à la correspondance électronique pour spécifier l'extrait d'information désiré, qui sera alors préparé au siège de l'UIT, si nécessaire au moyen d'outils informatiques complémentaires, puis expédié par transfert de fichier électronique ou sur disquette ou bande magnétique selon le cas.

4.1.2 Conséquences pour les administrations

Dans les locaux des utilisateurs à distance, il faut prévoir les dispositifs minimaux suivants: un PC et le logiciel de communication approprié, un modem pour la connexion à un réseau de télécommunication, une connexion avec un réseau de communication au moyen de lignes en service automatique ou louées, si possible, une imprimante à utiliser avec l'ordinateur personnel.

Le coût minimal de l'équipement terminal et du logiciel associé est comparable au coût d'une machine à écrire perfectionnée pour l'accès à distance seulement et le coût du réseau pourra varier en fonction de son utilisation. Il faut noter qu'une telle installation sera également disponible pour d'autres utilisations.

Pour pouvoir se servir de l'équipement terminal, l'utilisateur a besoin d'une formation de base ainsi que de conseils spécialisés, souvent appelés "assistance à l'utilisateur final", pour diverses questions relatives à l'emploi du dispositif d'accès à distance. Des services d'assistance en direct et des manuels bien structurés qui doivent être mis au point à l'intention des utilisateurs en même temps que le logiciel d'application faciliteront l'exécution de cette tâche. Il y aura également avantage à organiser des ateliers pour les administrations, conjointement avec les cycles d'études de l'IFRB qui ont lieu tous les deux ans au siège de l'UIT.

Ces investissements seront profitables pour les administrations, car ils leur assureront des communications plus faciles et plus rapides avec l'IFRB. Le service d'extraction de l'information à distance fera une copie d'une grande partie des bases de données de l'IFRB accessibles aux administrations Membres. Les avantages fonctionnels de ce service pour les entités auxquelles les administrations confient la gestion des fréquences et pour d'autres utilisateurs désignés le cas échéant par les administrations sont mis en lumière par la description du service proposé aux paragraphes 4.1.1 et 5.4.

4.1.3 Conséquences pour le siège

Les problèmes de financement sont de deux ordres:

- mise au point et maintenance du logiciel d'application actualisé;
- assistance à l'utilisateur distant.

4.1.3.1 Logiciel d'application

a) Conséquences pour l'IFRB

Un personnel supplémentaire sera nécessaire pour accomplir les tâches suivantes:

- i) le sous-système d'extraction et d'interrogation (EIS) du FMS formera la base du logiciel d'application qu'exige le service d'extraction de l'information à distance. Des dispositifs d'extraction normalisés pour l'utilisateur final, fournis par le logiciel de la base de données sous-jacente, offriront des possibilités supplémentaires pour le service d'extraction à distance. Il faudra prévoir des travaux supplémentaires pour mettre au point une interface d'utilisateur facile pour l'utilisateur et appropriée pour les systèmes d'interrogation spatiaux et de Terre, rédiger des manuels destinés aux utilisateurs qui seront diffusés aux administrations (dans les trois langues E/F/S). L'expérience acquise de l'évolution du volume et de la complexité des besoins des utilisateurs pourra, de plus, justifier une extension du logiciel au dispositif d'extraction de l'information à distance.
- ii) Il faudra aussi normaliser des "formats d'échange de données de l'UIT" (fichiers, articles, zones) en se fondant sur les définitions de données de l'IFRB destinées à l'utilisation des PC (normalisés par l'industrie).

b) Conséquences pour le Département de l'ordinateur

- i) Mise au point du logiciel nécessaire pour que l'accès à distance aux bases de données de l'IFRB soit intégré à l'ensemble des services d'échange d'information de l'UIT.
- ii) Réalisation de l'interface logicielle entre les bases de données de l'IFRB et le dispositif de courrier électronique.

4.1.3.2 Assistance à l'utilisateur distant

Conséquences pour l'IFRB

L'assistance aux utilisateurs est une tâche essentielle mais elle est souvent sous-estimée, ce qui a des conséquences défavorables. C'est une activité d'orientation et de conseils pour l'emploi du logiciel d'application, qu'il s'agisse d'accès à distance ou de fourniture aux administrations. Cette activité continue aidera tous les utilisateurs à distance à apprendre rapidement à utiliser correctement le service en question.

On sait que le logiciel livré par le fabricant et la documentation connexe que fournit celui-ci ont besoin d'être constamment actualisés. Le logiciel fourni par l'UIT exigera aussi cette "maintenance", dont bénéficieront les administrations.

Conséquences pour le Département de l'ordinateur

Il faudra apporter une large assistance à l'utilisateur dans les domaines suivants: logiciel pour l'équipement terminal, problèmes de communication de données, échange de données et conversion, intégration à d'autres services (le courrier électronique, par exemple), comptabilité de l'utilisation des ressources, facturation, le cas échéant, etc.

4.2 Introduction des données à distance

4.2.1 Description fonctionnelle

La pratique actuelle des administrations consiste à soumettre leurs notifications d'assignation de fréquence sur des "fiches de notification" imprimées sur papier qui sont ensuite transmises au FMS par un processus informatique de saisie et de validation de données. Certaines administrations sont déjà en mesure d'émettre ces fiches de notification d'assignation de fréquence sous forme de sortie de leurs systèmes informatiques. Pour la préparation des conférences, l'IFRB a parfois accepté des bandes magnétiques avec de grands fichiers d'assignations de fréquence représentant les besoins de planification d'une ou plusieurs administrations. Les difficultés auxquelles cette acceptation des données sous forme exploitable par la machine a donné lieu dans le passé s'estomperont sans doute à mesure qu'en nombre croissant, les administrations adopteront les définitions de données de l'IFRB pour la gestion des fréquences.

Le dispositif d'introduction des données à distance permettra aux administrations de préparer leurs fiches de notification d'assignation de fréquence selon la présentation convenant à une transmission électronique à l'UIT. Les programmes nécessaires, qui seraient préparés par l'IFRB, seront envoyés aux administrations pour être utilisés sur place.

4.2.2 Conséquences pour les administrations

Par rapport à ce qui a été indiqué au paragraphe 4.1.2, les investissements locaux en matériel, en logiciel et en spécialistes sont à peu près les mêmes. Les avantages de l'introduction des données à distance seront beaucoup plus grands, en particulier pour les administrations des pays les moins avancés, qui pourront choisir certains logiciels conçus par l'IFRB pour former le noyau d'un système informatisé simple et adapté aux applications de la gestion nationale des fréquences. Il est envisagé de mettre ce type de logiciel à la disposition des administrations par transfert de fichier électronique.

4.2.3 Conséquences pour le siège

4.2.3.1 Logiciel d'application

Conséquences pour l'IFRB

Trois options sont à prendre en considération:

- i) L'utilisateur distant est autorisé à utiliser au préalable son ordinateur personnel comme un terminal pour valider la fiche de notification et l'introduire dans un fichier de données séparé en vue du traitement par l'IFRB.
- ii) L'utilisateur distant dispose d'un progiciel avec fonctions de saisie de données, utilisable sur un ordinateur personnel. Les données ainsi saisies sont transmises au siège de l'UIT par transfert de fichier de télécommunication ou envoyées par la poste sur bande magnétique ou sur disquette.
- iii) Transfert de fichier du système national de gestion des fréquences de l'administration à un fichier séparé pour soumission au Comité.

Pour toutes ces options, il conviendra de mettre au point un important volume de logiciel et de le documenter pour les utilisateurs distants. Le logiciel de saisie de données actuellement utilisé dans le FMS a été conçu pour des utilisateurs spécialisés et ne peut être mis directement à la disposition des administrations.

L'option i) signifierait que l'administration utilisera une partie du FMS pour la validation de ses fiches de notification et exigerait que le logiciel de saisie de données actuel du FMS soit profondément modifié, davantage de contrôles de validation étant mis à la disposition des administrations en direct. Cette option n'est pas recommandée.

L'option ii) qui semble la plus rentable et la plus avantageuse pour les administrations exigerait la mise au point d'une version pour ordinateur personnel du logiciel FMS pour assurer la saisie des diverses formules de fiches de notification. Ce logiciel comprendrait un certain nombre de programmes de validation et devrait tenir compte des Règles de procédure de l'IFRB et de la logique du FMS, sur l'unité centrale, qui en dérive.

L'option iii), particulièrement utile pour les administrations qui ont des systèmes de gestion des fréquences informatisés, nécessiterait l'élaboration de procédures d'exploitation appropriées.

Pour ces trois options, il faudrait disposer d'une excellente documentation d'utilisateur dans les trois langues, qui devrait être de la même qualité que celle fournie avec le logiciel du commerce.

Conséquences pour le Département de l'ordinateur

Mise au point de logiciels pour l'intégration à l'ensemble des services de l'UIT, en particulier dans le domaine du transfert de fichiers et du courrier électronique.

4.2.3.2 Assistance à l'utilisateur à distance

L'assistance à l'utilisateur à distance et la maintenance de son logiciel pour le service d'introduction de données à distance seront à peu près les mêmes que pour le service d'extraction de l'information à distance. Néanmoins, il faudra prévoir beaucoup plus de personnel à l'IFRB aussi bien qu'au Département de l'ordinateur en raison du volume et de la complexité du logiciel en cause.

4.3 Etudes techniques à distance

La possibilité d'étude technique à distance devrait permettre aux administrations de procéder à des calculs et à des études relativement complexes en matière de radiocommunication au moyen de programmes d'ordinateur et de données accessibles uniquement aux unités centrales du siège de l'UIT. Ce service offrira aussi aux administrations la possibilité d'introduire des données à leurs propres terminaux pour étudier ce qu'on pourrait appeler des "cas hypothétiques". Cela ne remplacera pas la présentation officielle des fiches de notification et leur examen par le Comité mais cela donnera à l'administration en cause une indication préalable des accords nécessaires dans le cas considéré.

Conformément aux recommandations du Groupe volontaire d'experts, ce service devrait bénéficier d'une priorité très faible et aucune demande de crédits n'est indiquée pour l'instant.

Par ailleurs, ces dernières années, on a observé une demande croissante de la part des administrations pour des versions utilisables avec des ordinateurs personnels du logiciel d'application technique de l'IFRB (comme par exemple Appendice 28, Appendice 29, calculs du brouillage en ondes métriques). La systématisation de ce travail constituera une solution rentable qui pourra être choisie par de nombreuses administrations. A titre d'essai, le Comité met actuellement au point, à l'intention des administrations, un logiciel susceptible d'être exploité sur l'unité centrale ou sur un ordinateur personnel; le logiciel et les fichiers de données correspondants pourraient donc être mis à la disposition des administrations.

4.4 Mémoires mortes de disque compact: une technologie complémentaire possible

L'utilisation efficace des dispositifs d'accès à distance pour la transmission de très grands fichiers de données exige des circuits de télécommunication de grande capacité. L'UIT envisage une technique plus appropriée, la mémoire morte de disque compact (CD-ROM), qui, extérieurement, est semblable à un disque compact audio, mais qui contient des données. La production de CD-ROM par l'UIT et leur emploi par les administrations nécessitent un logiciel spécial que l'UIT doit acquérir et entretenir. Pour utiliser les CD-ROM, les administrations doivent se procurer l'équipement nécessaire, dont le coût est de l'ordre de 1.000 \$ des EU et qui est normalement relié à un PC. Du point de vue de l'UIT, le développement de cette technique se traduira sans doute par d'importantes économies par rapport aux méthodes actuelles. Cette technique a notamment pour avantage que l'information transférée peut être aisément consultée sans aucun risque de dégradation

accidentelle du contenu de la base de données. Par exemple, la CD-ROM présentera des avantages de coût-efficacité pour une diffusion périodique du MRF (extrait des principales données seulement) ou les données graphiques concernant les services spatiaux pour usage local dans les administrations. Du point de vue de l'utilisateur, l'information exploitable par une machine fournit des possibilités de fonctions beaucoup plus nombreuses que les listes imprimées sur papier ou les microfiches.

4.5 Coût de la mise en oeuvre

4.5.1 Coût du logiciel

Les estimations de coût pour la mise au point des différents dispositifs fonctionnels (extraction à distance et introduction des données à distance) sont données dans l'Annexe 2. Tous les logiciels mis au point utiliseront des langages et outils informatiques répondant aux normes industrielles. Ces estimations sont fondées sur la mise en oeuvre de ces dispositifs pour toutes les fiches de notification pendant une période d'environ deux ans. Compte tenu des préoccupations exprimées par le Conseil quant au maintien des dépenses à un faible niveau, à la mise en oeuvre de certains éléments dans des délais plus longs ainsi qu'à un passage progressif du stade de mise au point définitive au stade de soutien total, il est recommandé que la période de temps soit prolongée et que, en conséquence, on utilise 2 postes permanents P4/P3 pour assumer les tâches de l'IFRB indiquées en Annexe 2 - points 1, 2 et 4 (premier alinéa).

Ces estimations doivent servir à l'établissement des plafonds dans le cadre du Protocole additionnel et des directives pour l'examen annuel des prévisions de dépenses par le Conseil d'administration.

Chacun de ces dispositifs entraîne différentes conséquences du point de vue du logiciel:

a) Pour ce qui est de l'extraction à distance à partir des bases de données de l'IFRB, les principaux changements à apporter au logiciel consisteraient à modifier le logiciel d'extraction actuellement utilisé par le secrétariat de l'IFRB pour qu'il puisse être utilisé plus facilement par l'utilisateur. Les travaux préliminaires ont commencé afin de mettre au point et de documenter un format d'échange de données standard de l'UIT (définitions du fichier, de l'article et de la zone) qui pourrait être utilisé indépendamment et qui sera nécessaire pour tous les dispositifs d'accès à distance. Comme on l'a mentionné, l'accès direct à distance posera certains problèmes, distincts mais connexes, pour les publications: publication de la liste internationale des fréquences, de la circulaire hebdomadaire et des divers plans d'assignation des fréquences sur des supports appropriés exploitables par la machine.

b) Pour ce qui est de l'introduction des données à distance, le coût du logiciel se répartit en trois composantes:

- modification du logiciel d'introduction des données du FMS pour qu'il puisse accepter l'introduction par lots à partir de bandes, de disquettes ou d'un fichier de mise en attente qui est connecté au dispositif d'introduction directe à distance;

- mise au point d'une version pour ordinateur personnel du logiciel de saisie de données du FMS afin que les diverses formules de fiches de notification puissent être saisies, dans l'administration, des directives faciles à suivre étant intégrées sur les écrans de saisie. Ce logiciel devrait aussi permettre l'introduction à partir de la base de données du système national de gestion des fréquences de chaque administration;
- la mise au point/fourniture du logiciel de communication nécessaire pour communiquer les fichiers de données à l'UIT. Cela pourrait faire partie du courrier électronique.

4.5.2 Matériel et coût associé

L'Annexe 2 indique, en vue de la fixation de plafonds, les dépenses de matériel fixes et récurrentes et le coût du logiciel de système associé.

4.6 Coûts récurrents

4.6.1 Coût de la maintenance du logiciel

Même si le logiciel d'application est bien conçu et bien documenté, les usagers auront toujours des questions, des problèmes ou des demandes de modification. Cela est confirmé par l'expérience acquise au sein de l'UIT par le Département de l'ordinateur et par l'équipe du projet FMS et plus généralement dans l'industrie, même avec les progiciels polyvalents tels que les applications de traitement de texte ou de calcul électronique. Cette maintenance est indispensable à une bonne utilisation du logiciel d'application spécialisé de l'IFRB qui est employé effectivement, qu'il soit intégré à l'unité centrale de l'UIT ou disponible dans la version pour ordinateur personnel destinée aux administrations. Voir à l'Annexe 2 l'estimation des coûts associés à la maintenance du logiciel d'application.

4.6.2 Coût de l'assistance à l'utilisateur

L'Annexe 2 donne une estimation des coûts supplémentaires de l'assistance à l'utilisateur, qui n'inclut pas l'aide importante qui sera fournie par l'infrastructure de l'UIT. Cette assistance couvre différents domaines, entre autres les communications de données, les programmes d'application et les données d'application. Il devra être tenu compte de la diversité des utilisateurs distants dans les différentes administrations.

4.6.3 Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation dépendront du volume d'activité. Des études préliminaires ont été faites pour prévoir les niveaux possibles des transactions. L'Annexe 2 précise le matériel initial nécessaire et les coûts du logiciel d'appui pour sa mise au point. Pour la phase opérationnelle, le Conseil d'administration pourrait examiner les demandes de crédits associées compte tenu de l'évolution de l'environnement technique et de la demande actuelle des Membres.

4.7 Description d'un service d'accès à distance

L'Annexe 3 contient un schéma très simplifié de ce que pourrait être un service d'accès à distance.

5. Problèmes relatifs à l'accès à distance

5.1 Considérations relatives à la réglementation

Les seules considérations relatives à la réglementation qui ont été identifiées à la suite de l'étude de l'accès à distance sont les suivantes:

- incidence de la date de réception des fiches de notification;
- publication de la circulaire hebdomadaire et des plans d'assignation des fréquences;
- publication de la Liste internationale des fréquences.

5.1.1 Date de réception

La date de réception des fiches de notification est une date très importante car elle détermine l'ordre dans lequel les fiches sont examinées en vue du traitement. Si deux fiches de notification sont envoyées le même jour par deux administrations différentes, l'une par courrier et l'autre par télécommunication, celle qui est reçue par accès direct portera une date antérieure et par conséquent sera affectée d'une date antérieure pour le traitement. La fiche de notification reçue par la poste devrait donc, conformément au Règlement des radiocommunications, prendre en considération la fiche de notification reçue par accès direct. Lorsque cette question a été examinée précédemment, on a estimé que cela favoriserait injustement l'administration qui a utilisé les dispositifs d'accès direct. Le numéro 1232 du Règlement des radiocommunications permet actuellement à une administration de soumettre ses fiches de notification par télégramme, ce qui constitue déjà un avantage et n'a pas posé de problèmes jusqu'ici. En outre, de nombreuses administrations utilisent la télécopie pour leurs communications avec l'UIT et celle-ci pourrait aussi bien être utilisée pour transmettre les fiches de notification. Au cours des années qui viennent, on emploiera de plus en plus le courrier électronique. En conclusion, l'introduction de l'accès direct pour les communications des données figurant sur les fiches de notification n'a pas de conséquences particulières du point de vue de la réglementation; la situation sera identique à la situation présente si les administrations tiraient avantage des dispositions actuelles du Règlement des radiocommunications ou utilisaient les moyens actuels de télécommunication.

5.1.2 Publication de la circulaire hebdomadaire et des Plans

En vertu de certaines dispositions du Règlement des radiocommunications ou d'accords régionaux, des mesures sont prises en fonction de la date de la circulaire hebdomadaire, c'est-à-dire de la date de publication et non la date de réception de cette circulaire par les administrations. Comme il a été suggéré précédemment, il y aura toujours une "publication" mais elle sera sous forme exploitable par une machine et continuera de dépendre du courrier.

Pour ce qui est de la publication des Plans, il n'y a pas de répercussions du point de vue de la réglementation, puisqu'aucune obligation ou droit particuliers n'est associé à la date de publication ou à la date de publication du Plan.

5.2 Considérations relatives à la mise en oeuvre

Les spécifications pour le dispositif d'accès direct à distance devraient être préparées en 1990 afin que la conception et l'installation de ce dispositif puissent commencer en 1991, dates qui permettent de tenir compte des décisions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires de 1989. L'ampleur des effectifs recrutés aura un effet direct sur le calendrier de mise en oeuvre qui devrait se poursuivre jusqu'à la fin des années 90 et même au-delà. Toutefois, l'évolution des techniques relatives aux services d'accès à distance ainsi que les variations des priorités et des demandes des administrations Membres auront des effets sur la portée et sur la programmation des services et des fonctions à mettre en oeuvre. L'intégration à d'autres services en cours d'élaboration qui seront fournis par l'UIT devra être réalisée en permanence.

5.3 Considérations relatives à l'exploitation

La présente section décrit les principes opérationnels que doit appliquer le Secrétariat général, et plus particulièrement le Département de l'ordinateur, pour fournir l'assistance de traitement et de communication de l'information nécessaire pour faciliter l'exécution des services envisagés. Ces questions sont traitées de manière plus approfondie dans le rapport de la Plénipotentiaire sur les services d'échange d'information de l'UIT.

5.3.1 Horaire d'exploitation

Les services définis devront être assurés en permanence. Leur disponibilité annuelle globale devra être au moins de 95% du temps.

5.3.2 Assistance opérationnelle

Pour les questions d'exploitation, notamment en matière de communication de données, l'assistance à l'utilisateur devra être fournie par courrier électronique dans l'une des trois langues de travail. Le courrier électronique réduit les difficultés dues aux fuseaux horaires et garde une trace des difficultés. La documentation en ligne, un tableau d'affichage et des conférences assistées par ordinateur aideront en outre les utilisateurs à résoudre leurs problèmes d'exploitation.

5.3.3 Commande d'accès

Les procédures standard de commande d'accès (par exemple, enregistrement des utilisateurs, mot de passe) doivent être appliquées comme il convient selon la catégorie et le type d'utilisateur du service. Certains services doivent être tout à fait ouverts (par exemple le tableau d'affichage), d'autres devront être strictement contrôlés (par exemple l'accès aux fiches de notification en cours de traitement).

5.3.4 Comptabilité de l'utilisation des ressources

Pour le contrôle, les statistiques et, le cas échéant, la facturation, les ressources informatiques/de communication utilisées seront comptabilisées.

5.3.5 Réseau de communication de données

Pour des raisons de fiabilité, on donnera la préférence aux réseaux publics pour données (RPD). On recourra au réseau téléphonique public à commutation dans les cas où l'utilisation des RPD pose des problèmes à une administration.

5.3.6 Intégrité et sécurité des données

A côté des contrôles d'habilitation, les bases de données accessibles devraient en principe être des copies des bases de données opérationnelles. Cela éviterait des modifications non autorisées ou la destruction de données opérationnelles. Une commande d'accès stricte devra être prévue dans les situations qui justifient que l'on garantisse aux administrations le secret des données, l'accès à distance étant limité aux données destinées à la publication.

5.3.7 Services de communication de données au siège de l'UIT

Les services de communication de données de l'UIT qui sont mis en place pour certaines applications, comme le courrier électronique, devront répondre aussi à quelques-uns des besoins recensés dans le présent rapport, notamment dans le domaine de la diffusion de l'information.

5.3.8 Coût des communications

Etant donné que ce sont les utilisateurs distants qui doivent établir les communications avec les services de l'UIT, le coût des communications avec le Siège doit être maintenu au minimum. Il convient, dans la mesure du possible de limiter les messages émis par l'UIT aux messages indispensables pour les communications officielles et l'assistance fournie aux utilisateurs distants.

5.4 Répercussions possibles sur les unités nationales de gestion des fréquences dans les administrations

La lettre circulaire N° 677 de l'IFRB datée du 14 novembre 1986 donnait, sur la mise au point de la gestion nationale des fréquences, des informations recueillies dans le cadre de la Résolution N° 7 de la CAMR-79. Quatre modèles possibles d'unités y étaient décrits, depuis un modèle simple jusqu'à un modèle utilisant, dans une très large mesure, les techniques informatiques. Deux de ces scénarios, qui sont probablement des cas typiques pour la plupart des administrations, prévoient la nécessité de disposer d'un personnel expérimenté dans l'utilisation d'ordinateurs et la réalisation de logiciels.

Le scénario qui est à la base du principe adopté par l'UIT pour l'accès à distance aux bases de données de l'IFRB prévoit la fourniture aux administrations de logiciel pour l'extraction à distance des informations, de versions de logiciel de saisie de données sur ordinateur personnel et de logiciel d'application technique. Avec la base de données actuelle de l'IFRB et les moyens plus modernes de publication et d'évaluation pour la circulaire hebdomadaire et la liste internationale des fréquences, les administrations disposeront aussi d'un système de base de données complet sur ordinateur personnel et d'un logiciel d'évaluation qui pourra être élargi en fonction des besoins nationaux.

Les avantages qui peuvent être obtenus dans ces conditions sont une amélioration du rendement et une automatisation accrue des tâches répétitives ainsi qu'un renforcement des méthodes de contrôle. Ces avantages peuvent être tangibles et mesurables, par exemple économie de main-d'oeuvre, d'espace pour le travail et le stockage, de matériaux, d'équipements, de temps de traitement, augmentation de la charge de travail possible, etc. Parmi les autres avantages, citons l'amélioration de la gestion et l'accessibilité des informations, une meilleure qualité des résultats et l'amélioration des services offerts aux utilisateurs.

Il est difficile à l'UIT de quantifier ces avantages mais les économies probables et l'amélioration du service devraient très probablement, dans une très courte période de temps, compenser les investissements nécessaires, dans toutes les circonstances et indépendamment de l'unité modèle (décrite ci-dessus) susceptible de convenir à telle ou telle administration.

6. Considérations de politique générale

La présente section porte sur la politique générale, les questions de politique connexes étant traitées dans d'autres documents (Convention, Règlement des radiocommunications, rapport sur la politique en matière de publications, etc.).

6.1 Egalité d'accès pour les administrations et les exploitations

6.1.1 Prix de l'information

Les principes à appliquer dépendent du type d'information: publication, information publique, en cours de traitement, etc.

Les dispositions en vigueur autorisent le Secrétaire général à publier des renseignements sous la forme appropriée: document, microfiche, CD-ROM, bande magnétique, électronique, etc. Les dispositions actuelles (Article 26 du Règlement des radiocommunications, Articles 56 et 79 de la Convention, Résolutions N°s 66 et 67 de la Convention de Nairobi, Règlement financier, etc.) doivent être appliquées compte tenu des facteurs pertinents tels que l'influence mutuelle sur les "ventes" des différentes formes d'une même publication. Il n'est pas pratique de donner des directives précises dans tous les cas. Le prix doit être fixé compte tenu des principes généraux mentionnés ci-dessus et repris de façon plus détaillée dans le rapport relatif à la politique de l'UIT en matière de publications.

6.1.2 Fixation du prix du service

Les principes généraux définis pour la politique adoptée en matière de publications seront appliqués.

6.1.3 Temps d'accès

Le service télex introduit il y a de nombreuses années - précurseur des systèmes de communication modernes informatisés - a permis d'établir, pour les administrations éloignées, un temps de remise plus uniforme. Les services décrits dans le présent rapport apporteront une amélioration similaire en ce qui concerne le temps d'accès à une vaste base de données qui sera mise à disposition. La disponibilité 24 heures sur 24 des services et l'utilisation du courrier électronique sont des mesures opérationnelles qui contribuent aussi à assurer un accès plus équitable compte tenu des problèmes liés à la distance ou au décalage horaire.

Des services d'information semblables à ceux qui sont décrits dans le présent rapport existent dans de nombreux pays, à différents niveaux de développement, ce qui reflète la convergence de l'informatique et des communications. Il est dans l'intérêt de tous les pays de tirer parti de ces services pour permettre aux responsables d'accéder immédiatement aux informations mises à jour et pour contribuer à la modernisation de l'infrastructure informatique/communications.

6.1.4 Assistance technique aux pays en développement

Le plan de mise en oeuvre doit comporter des dispositions permettant aux pays en développement d'utiliser facilement les services. Les projets de coopération technique, les programmes de formation professionnelle font partie des mesures qui contribueront à la mise en place des compétences et des moyens grâce auxquels on pourra bénéficier de l'accès à distance aux services d'information proposés.

6.2 Prix des services aux autres utilisateurs

La politique actuelle relativement aux publications doit être appliquée compte tenu, le cas échéant, d'autres facteurs tels que: la valeur de l'information, l'influence sur le prix des publications, etc. Une taxe sera généralement perçue pour les frais de traitement. L'accès aux données du tableau d'affichage, qui favorisera les ventes des publications de l'UIT, est un exemple de service qui ne sera pas taxé, car l'utilisateur paie déjà le prix d'une communication de données uniquement pour obtenir des renseignements (date d'une réunion, prix d'une publication, etc.). Cette question est traitée de façon plus approfondie dans le rapport relatif à la politique en matière de publications.

6.3 Interaction avec d'autres études et projets

Les questions relatives à la politique en matière de publication et à l'échange d'informations, étudiées en détail dans d'autres rapports sont étroitement liées aux questions d'accès direct à distance.

Le dispositif d'accès à distance serait intégré à d'autres services d'accès à distance de l'UIT. La méthode envisagée serait celle d'une mise au point commune par l'IFRB et le Département de l'ordinateur, chacune de ces deux entités élaborant sa propre partie du système intégré.

Les études entreprises dans le cadre des Résolutions N^{os} 66 et 67 traitent aussi de la façon d'améliorer l'échange de données avec les administrations.

6.4 Conclusion en matière de politique générale

Les dispositions actuelles, en particulier celles relatives aux prix, qui sont valables pour différentes formes de publications (documents, microfiches, CD-ROM, bande magnétique, électronique, etc.) sont suffisantes, le Secrétaire général étant responsable de leur application correcte dans chaque cas, compte tenu des principes approuvés tels que le traitement équitable des administrations. Le Conseil d'administration examinerait si nécessaire, les nouvelles conditions d'un environnement en évolution.

La présente conclusion figure dans la deuxième Recommandation proposée dans la section suivante.

7. Recommandations

La Conférence de plénipotentiaires est priée:

- a) d'approuver l'élaboration et la mise en oeuvre des services d'accès direct à distance de la façon la plus efficace, la plus rentable et la plus rapide, comme il est décrit dans le présent rapport;
- b) de charger le Secrétaire général de fixer le prix des services d'accès direct à distance conformément aux dispositions applicables à la fixation au prix des publications et en tenant dûment compte du principe de l'accès équitable pour les administrations;
- c) de charger le Secrétaire général de recourir aux programmes d'assistance technique pour aider à répondre aux besoins correspondants des pays en développement en matière de formation professionnelle et de technologie;
- d) de prévoir la mise en oeuvre des services d'accès direct indiqués dans la limite des plafonds budgétaires appropriés et sous le contrôle du Conseil d'administration;
- e) de charger le Secrétaire général et l'IFRB de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des progrès accomplis.

Annexe 1

Glossaire

CD-ROM	Mémoire morte de disque compact.
EDP	Traitement électronique de l'information, synonyme de traitement informatique.
EIS	Sous-système extraction et interrogation.
FMS	Système de gestion des fréquences.
HUB	Correspond à la partie centrale du logiciel FMS qui couvre les fonctions non techniques et de comptabilité et qui comprend à l'origine trois parties de logiciel tout à fait indépendantes: C-Hub, S-Hub et T-Hub.
IES	Service d'échange d'information.
RNIS	Réseau numérique avec intégration des services.
Fichier de référence	Synonyme de fichier de référence international des fréquences (MIFR) qui comprend le MRF.
MRF	Fichier de référence magnétique qui est la contrepartie informatisée du Fichier de référence.
Fiche de notification	Désigne une fiche imprimée sur papier, conçue par l'IFRB et utilisée par les administrations pour les notifications d'assignations de fréquence à l'IFRB, ou pour la demande de modification d'inscriptions figurant dans un des plans d'assignation de fréquences.
Direct	S'applique au traitement assisté par ordinateur, de durée relativement courte, nécessitant des introductions interactives de la part de l'utilisateur.
RPD	Réseau public pour données.
PC	Abréviation désignant un ordinateur personnel de norme industrielle.
Utilisateur	Désigne la personne qui utilise un système assisté par ordinateur et non le spécialiste qui conçoit, met en oeuvre et entretient le système en question. Dans le cadre du présent rapport, l'"utilisateur" est généralement synonyme de fonctionnaire s'occupant de la gestion nationale des fréquences dans une administration.
WIC	Circulaire hebdomadaire de l'IFRB.

Annexe 2

Estimation des ressources/dépenses pour la
mise en oeuvre de l'accès à distance

1. Dépenses de logiciel

- modification du logiciel d'interrogation)
pour l'extraction des données à distance)
)
- modification du logiciel du FMS pour)
l'introduction de données par lots)
)
- mise au point de logiciel pour la) 2 P 3/4
saisie des données des fiches de) (Note 1)
notification sur des ordinateurs)
compatibles PC)
)
- mise au point et documentation du)
format d'échange de données du FMS)
de l'UIT (définitions du fichier, de)
l'article, de la zone))

2. Dépenses fixes de mise au point en vue de la publication

- publication de la Circulaire)
hebdomadaire sur disquette**)
) Note 1
- publication de la Liste internationale)
des fréquences sur CD-ROM*)

3. Matériel/services de télécommunication supplémentaires

- un processeur frontal, un serveur de 540.000 Fr.s.
transmission, une mémoire à disques, divers
équipements de communication de données***

4. Dépenses annuelles récurrentes

- maintenance du logiciel de saisie des Note 2
données et assistance à l'utilisateur
par l'IFRB
- mise au point et maintenance du logiciel 1 P3/P4
à intégrer aux services d'échange
d'information, courrier électronique,
transfert de fichiers, etc.

* Chiffres provisoires.

** Sans logiciel pour le traitement des données par les utilisateurs.

*** Estimations (pour la fixation de plafonds) à confirmer en 1990.

Note 1 - Afin de maintenir les dépenses à un faible niveau, il est recommandé que toutes les tâches de l'IFRB soient exécutées par étapes progressives avec deux postes permanents P3/P4.

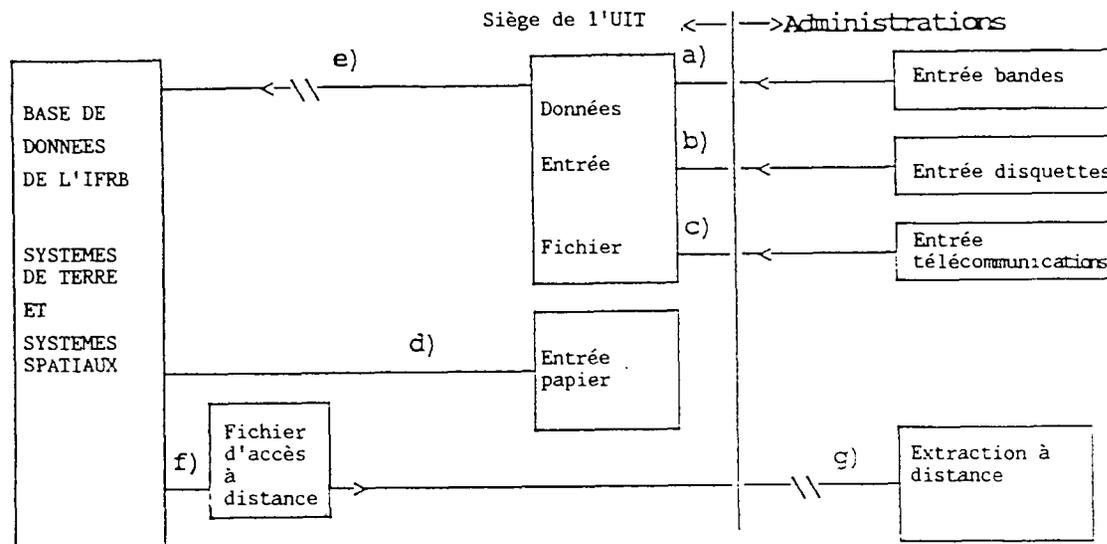
Note 2 - Depuis le début du projet.

- appui opérationnel par le Département de l'ordinateur 1 G6
- coût annuel du matériel (accroissement de 20% environ de la puissance de l'ordinateur A prévu pour 1990, part de la maintenance du matériel associée, modernisation de l'équipement de communication de données)*** 450.000 Fr.s.
- coût annuel du logiciel de base (partage des frais de maintenance des progiciels correspondants (système d'exploitation, IDMS, X.400, X.25, etc.)). 60.000 Fr.s.

*** Estimations (pour la fixation de plafonds) à confirmer en 1990

Annexe 3

Schéma d'un service d'accès à distance



Remarques:

- Le fichier d'entrée de données est un fichier à part utilisé pour le stockage des données reçues sur support magnétique ou par le réseau de télécommunication. Il n'est pas relié directement au FMS. Les données figurant dans ce fichier sont transférées dans le FMS par le Secrétariat spécialisé de l'IFRB.
- Le fichier d'accès à distance est un fichier à part destiné à assurer la sécurité; c'est le fichier qui est utilisé pour l'accès à distance.

Symboles utilisés dans le schéma:

- a accès bandes - les bandes sont reçues par l'IFRB. La date de réception est la date à laquelle la bande est reçue par le Comité;
- b accès disquettes - même chose que pour les bandes;
- c entrée télécommunications - transfert de fichier ou envoi de courrier électronique/documents par l'intermédiaire des services d'échange d'information qui indiquent l'heure et la date d'arrivée sur le matériel entrant;
- d les fiches de notification sur papier sont transmises à l'IFRB, comme actuellement, ou par courrier électronique;

- e le fichier d'entrée de données est transféré dans le FMS par l'IFRB pour validation et traitement dans l'ordre de la date de réception;
 - f le MRF est transféré dans le fichier d'accès à distance où les administrations pourront y accéder;
 - g les administrations peuvent accéder au fichier au moyen d'un logiciel d'interrogation actualisé.
-

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE. 1989

Document 27-F

28 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet** RAPPORT SUR L'AVENIR DU SYSTEME DE GESTION
DES FREQUENCES (FMS)

2. **Mobiles et précédents**

A sa 44e session, le Conseil d'administration a examiné un rapport conjoint du Secrétaire général et de l'IFRB sur la question susmentionnée. Les membres du Conseil se sont accordés à reconnaître qu'il était important d'assurer les ressources nécessaires pour la maintenance et le développement du FMS.

Le FMS est aujourd'hui essentiel pour les opérations de l'IFRB et pour lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. La gestion des fréquences ne peut plus se faire par des méthodes manuelles, même si l'IFRB disposait de ressources illimitées en personnel. Il est donc indispensable de prendre des dispositions adéquates pour la maintenance, le développement et le personnel d'appui dans les années à venir.

3. **Recommandation**

A la suite de son examen à la 44e session du Conseil d'administration, le Rapport susmentionné est transmis ci-joint (Annexe 1) à la Conférence de plénipotentiaires afin que celle-ci prenne une décision permettant, entre autres choses, l'inscription des ressources de personnel et des ressources informatiques pour la maintenance du FMS dans les prévisions budgétaires correspondantes (chapitres 2, 3 et 6).

R.E. BUTLER
Secrétaire général

RAPPORT SUR L'AVENIR DU FMS

1. Introduction

Lors de la réunion de 1987 du Groupe volontaire d'experts (VGE) concernant la Résolution N° 69 relative à l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB, le Secrétaire général et le Comité ont été priés d'établir un document qui traiterait du FMS pendant la période postérieure à 1989. Un autre aspect important de l'utilisation de l'ordinateur par le Comité, est l'emploi généralisé du logiciel qu'il a élaboré à l'intention des CAMR et CARR pour la planification de certaines bandes et de certains services.

2. Historique de l'évolution du FMS

2.1 En 1974, le Conseil d'administration a décidé qu'une étude devrait être entreprise concernant l'exploitation des secrétariats de l'UIT du point de vue de l'organisation et des méthodes. Parmi d'autres recommandations, cette étude insistait sur l'utilisation accrue d'ordinateurs au Secrétariat de l'IFRB en vue d'éliminer, dans une large mesure, les travaux de routine et de réduire au minimum le traitement manuel au titre du Règlement des radiocommunications existant. Au cours de leurs réunions suivantes, les experts ont suggéré de procéder à une analyse fonctionnelle détaillée, afin de définir les objectifs et les opérations d'un système automatique intégré capable de traiter les données des fiches de notification et de tenir à jour les registres à l'IFRB.

2.2 En 1978, le Conseil d'administration a approuvé l'engagement d'un consultant pour effectuer l'analyse des systèmes et, en 1979, a choisi Arthur Anderson and Company pour procéder à une analyse détaillée des systèmes informatiques et à la conception de l'utilisation accrue de l'ordinateur pour les activités de l'IFRB. Cette analyse devait prendre en compte les décisions de la CAMR 1979.

2.3 Le rapport qui en est résulté a été présenté à la fin de 1980. Tel qu'il était conçu, le projet prévoyait l'automatisation graduelle de la plupart des processus manuels, ainsi que de nombreux examens techniques et réglementaires complexes des données d'assignations de fréquence, que l'IFRB doit effectuer au cours de son travail quotidien. Pour ce faire, un programme de mise en oeuvre par étapes était recommandé. Un appel d'offres a été lancé avant la fin de 1980 pour la mise en oeuvre de la première étape du projet de système intégré.

2.4 Les offres reçues ont été évaluées et la firme Computer Sciences Company (CSC) a été recommandée pour un contrat d'une valeur totale de 22 millions de francs suisses portant sur une période de trois ans. Toutefois, étant donné ce coût élevé, le Conseil d'administration a décidé en 1981 de différer la décision concernant la mise en oeuvre de la phase I du système gestion des fréquences radioélectriques (RFSM) et, entre temps, a autorisé la négociation d'un contrat d'une portée limitée qui fournirait à l'IFRB un système relativement simple, appelé "Système intérimaire" permettant d'exécuter un minimum d'activités essentielles. Il était prévu que le Système intérimaire serait par la suite intégré au système RFSM, si celui-ci venait à être mis en oeuvre. L'appel d'offres pour la conception et la mise en oeuvre du système intérimaire a donné lieu à des soumissions; celle de CSC a été choisie.

2.5 A la même époque, en 1981, le Conseil d'administration a également autorisé la création d'une équipe de gestion du projet chargée d'en assurer la gestion étroite et efficace. L'équipe, mise en place à la fin de 1981 et confirmée dans ses fonctions en 1982, devait assurer la gestion du Plan de développement par étapes mentionné au paragraphe 2.6. Pour aider le Conseil d'administration à superviser et à étudier lors de ses sessions annuelles les progrès accomplis, un Groupe d'experts de différentes administrations a été constitué.

2.6 En 1982, après examen des plans d'informatisation des travaux, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a adopté et financé un "Plan révisé de développement par étapes pour l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB" lequel devrait, sur une période de huit ans, permettre d'obtenir un système intégré appelé Système de gestion des fréquences (FMS). La première étape du FMS était représentée par le Système intérimaire dont le développement a porté sur une période de deux ans et, après formation appropriée du personnel utilisateur de l'IFRB, sa mise en oeuvre a commencé en 1984. Cela a permis à l'IFRB d'offrir aux administrations un service amélioré et plus efficace en ce qui concerne la notification, l'examen et l'inscription de leurs assignations de fréquence. L'expérience acquise grâce à l'utilisation du système a permis d'apporter à celui-ci nombre d'améliorations mineures depuis 1984. L'adjonction importante (FMS-A), conformément au Plan de développement par étapes, a été mise en oeuvre en 1988.

2.7 En 1984, le plan initial consistant à utiliser une seule base de données intégrée a donné lieu à des problèmes de gestion en ce qui concerne les dimensions, la complexité, la fiabilité et la maintenabilité d'un tel système. En 1985, le Conseil d'administration a approuvé le redéploiement du FMS, dont l'architecture comporte maintenant un sous-système central intégré et plusieurs sous-systèmes périphériques indépendants mais reliés les uns aux autres. Alors que le sous-système central exécutera toutes les fonctions nécessaires à la gestion du Fichier de référence, les sous-systèmes périphériques comprendront les fonctions nécessaires à la gestion des différents plans d'assignations, au logiciel des réseaux à satellite (SNF), aux examens techniques, etc. Dans le cadre de ce redéploiement, il a été décidé d'accroître la partie des logiciels élaborée à l'IFRB et de passer des contrats pour des services de consultants spécialisés sur la base de tarifs fixes. Un appel d'offres relatif à la première des trois grandes adjonctions au FMS prévues dans le cadre du Plan de développement par étapes, appelées FMS-A, a été lancé en 1985 et, après évaluation des réponses reçues, un contrat a été signé au milieu de 1986 avec la société canadienne de logiciels SHL. Vers la fin de 1986, un contrat supplémentaire de continuité a été passé avec CSC pour permettre de transférer les connaissances techniques acquises au cours de l'élaboration du Système intérimaire et d'obtenir des avis techniques sur le processus de révision de la conception.

2.8 Une étude a été approuvée sur les possibilités de réaliser de nouvelles économies au titre du projet FMS. A la suite de cette étude, on a redéfini la portée des première et deuxième grandes adjonctions au FMS, c'est-à-dire FMS-A et FMS-B, ce qui a permis de réduire les dépenses pour 1987 et 1988. Ce rapport a été adopté par le Conseil d'administration en 1986.

3. Etat du FMS à partir de 1989

3.1 Un aspect qu'il convient de prendre en considération est l'état du développement du FMS à partir de 1989. La liste ci-après a été établie d'après le programme du FMS. Cependant, compte tenu de la méthode généralement suivie dans le cadre de ce projet, il pourra être nécessaire de procéder à certains

ajustements des plans, l'ordre de priorité des activités du Comité ayant été modifié. D'ici à la fin de 1989 et conformément au Plan de développement par étapes du FMS, les fonctions suivantes seront alors incorporées au FMS:

- toutes les activités relatives à la saisie des données pour l'inscription d'assignations de fréquence dans le Fichier de référence et pour la modification de tous les plans (Terre et espace);
- validation de toutes les fiches de notification des services de Terre;
- validation partielle des fiches de notification relatives aux services spatiaux (la mise au point définitive du logiciel pour les services spatiaux a été prévue pour fin 1990, en fonction des décisions de la Conférence spatiale);
- maintenance de tous les plans d'assignation/d'allotissement de fréquences;
- examens techniques relatifs à la modification de tous les plans d'assignation/d'allotissement de fréquences;
- examens techniques pour toutes les assignations à des services de Terre et à des services spatiaux;
- impression de la Circulaire hebdomadaire, à l'exception des sections spéciales relatives aux services spatiaux;
- impression de la LIF;
- procédures au titre des RR1218 et 1255 et révision des conclusions;
- système graphique de gestion des brouillages (GIMS) de l'IFRB;
- système d'extraction et d'interrogation.

3.2 Les principales fonctions qui, selon le Plan de développement par étapes, peuvent être ajoutées après la période de 1990 sont les suivantes:

- examens réglementaires (Tableau d'attribution des bandes de fréquences);
- sous-système international de contrôle des émissions.

Ces possibilités supplémentaires ne concernent pas l'accès à distance qui fait l'objet d'un autre document (voir le Document PP-89/26) ou la HFBC pour laquelle des décisions doivent être prises par la prochaine conférence prévue en 1992.

3.3 Il y a plusieurs autres points, identifiés dans le Plan de développement par étapes, qui se rapportent aux décisions de conférences devant se tenir à l'avenir et que l'on pourrait ajouter après la Conférence de plénipotentiaires de Nice, en 1989, à condition qu'une suite à donner soit jugée

nécessaire à l'issue d'une analyse détaillée et que des fonds soient disponibles. Ces points devraient désormais être considérés comme faisant partie du processus d'amélioration continue du Système FMS, de manière que celui-ci prenne en compte les décisions de conférences futures. Les principaux points sont les suivants:

- la mise en oeuvre des décisions de la CAMR ORB-88 pour les plans d'allotissements et les procédures améliorées (l'incidence sur le FMS des décisions adoptées par cette Conférence est à l'étude);
- la mise en oeuvre des décisions de la CAMR ORB-88 pour les plans des liaisons de connexion du SRS;
- l'accès à distance conformément aux décisions que prendra la Conférence de plénipotentiaires de Nice en 1989;
- les décisions de la CAMR qui doit, en 1992, traiter de la radiodiffusion en ondes décimétriques;
- les décisions de la CAMR qui doit, en 1992, traiter des questions relatives aux services mobiles;
- l'incidence possible sur le système FMS, d'après les décisions qui seront prises lors des conférences ultérieures, ne peut être évaluée.

4. Elaboration de logiciels pour des conférences

4.1 De nombreuses conférences de planification, aussi bien mondiales que régionales, ont eu lieu au cours des quelques dernières années. Ces conférences de planification ont toutes nécessité l'élaboration de logiciels pour le développement des plans, activité qui a lieu normalement pendant la période entre les deux sessions d'une conférence. Pendant la phase d'élaboration de ces logiciels, le Comité dispose généralement d'une période relativement courte (l'intervalle entre les deux sessions) et doit utiliser un personnel qui n'a pas été formé pour travailler sur le système de base de données de l'UIT. Les logiciels dont il s'agit font souvent appel à des structures de données différentes. Tous les logiciels nécessaires à des conférences comportent deux fonctions différentes:

- a) le logiciel nécessaire pour le traitement des besoins en vue de leur incorporation dans le fichier des besoins qui sera utilisé dans le processus de planification;
- b) les programmes techniques et analytiques nécessaires pour élaborer et analyser les plans et les exercices de planification. Cette catégorie comprend les programmes nécessaires pour faire rapport à la conférence sur les résultats de ces exercices.

4.2 Une fois la conférence terminée, le Comité doit adapter le logiciel créé de manière à assurer l'interface avec le logiciel pour les activités courantes en vue des examens réglementaires et techniques nécessaires, y compris la mise à jour des plans et l'inscription des données dans le Fichier de référence international des fréquences. Toutes ces fonctions de logiciels ayant été élaborées au cours des dernières années par des équipes différentes, et ayant servi aux administrations pour la préparation de telle ou telle

conférence, il n'y a eu que peu d'interaction et de normalisation par rapport au logiciel du FMS. La méthode adoptée dans la conception du système en ce qui concerne la gestion des plans consiste à intégrer l'aspect de gestion des données dans le FMS et à assurer le fonctionnement des programmes techniques en tant que systèmes périphériques utilisant la base de données du FMS. Pour ce qui est de l'avenir, le Comité prévoit, dans toute la mesure possible et compte tenu des contraintes liées aux conférences de planification, de développer le logiciel mentionné au point a) ci-dessus afin de suivre aussi étroitement que possible la structure informatique du FMS. Les programmes techniques seront élaborés de manière à réduire au minimum les coûts liés à leur adaptation en vue d'assurer l'interface avec le FMS.

5. Maintenance et développement futurs du logiciel du FMS

5.1 Au cours des quelques dernières années, conformément aux décisions du Conseil, le Comité a moins fait appel à des entreprises extérieures pour élaborer des logiciels et utilise maintenant son propre personnel à cet effet. De plus, la manière d'utiliser les services de consultants extérieurs s'est, elle aussi, modifiée. Initialement, les travaux faisaient l'objet de contrats à prix fixes pour des éléments de logiciel spécifiques; maintenant, les contrats à prix fixes servent à compléter le travail du personnel de l'IFRB. Pour ce qui est de l'avenir prévisible, il semble que le Comité aura toujours besoin de consultants extérieurs; toutefois, cette participation correspondra à moins de 10% des frais annuels de maintenance et de développement.

5.2 Maintenance des logiciels

Comme cela est indiqué au paragraphe 3.1 du présent rapport, le système FMS qui s'est développé de manière à englober de nombreuses fonctions, est devenu un système informatique très étendu et très complexe. Quelles que soient les décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires au sujet de l'adjonction d'autres fonctions au Système FMS, il sera essentiel d'assurer la maintenance et la mise à jour des parties déjà existantes. L'engagement pris par l'Union au cours des six dernières années en ce qui concerne l'utilisation d'un système de gestion de fréquences informatisé coûtant plus de 30 millions de francs suisses exclut toute possibilité de revenir à des méthodes manuelles. Le recours aux méthodes manuelles ne serait donc plus une méthode envisageable pour la gestion des fréquences de l'IFRB, même si celui-ci disposait d'un personnel illimité. Au cours des six dernières années, le développement des procédures informatisées a imposé la méthode générale à appliquer à la gestion des fréquences dans tous les aspects du travail du Comité et du travail du Secrétariat spécialisé, ainsi que pour le Système de gestion des fréquences (FMS).

En conséquence, dans l'intérêt de tous les Membres de l'Union, il est vital que le FMS continue à fonctionner efficacement; l'élément le plus important pour assurer la poursuite d'un fonctionnement efficace est la maintenance; de plus, certaines améliorations mineures du logiciel du FMS resteront essentielles de façon permanente. Sans une telle maintenance, le FMS se détériorerait rapidement et deviendrait inutile.

Il est donc indispensable de prendre des dispositions appropriées en ce qui concerne le personnel de maintenance nécessaire pour les années à venir.

5.3 Développement du logiciel du FMS

Les adjonctions fonctionnelles qu'il serait possible de faire au système FMS dans la période postérieure à 1990 ont été indiquées au paragraphe 3.2.

D'autres activités de développement peuvent s'avérer nécessaires, par suite de:

- travaux de développement mineurs inhérents aux fonctions de maintenance. Ils ont été inclus dans la définition de la maintenance;
- l'adjonction d'autres fonctions mineures résultant des décisions du Comité sur l'application du Règlement des radiocommunications, essentiellement en ce qui concerne l'examen technique, pour lequel il a fallu tenir compte des progrès réalisés dans les études du CCIR et des Accords régionaux. Ces fonctions seront exécutées par le petit groupe chargé des activités de développement;
- toutes adjonctions fonctionnelles spécifiques découlant des décisions des conférences. Elles seront faites dans le cadre du budget établi pour la conférence concernée.

Il convient de rappeler à nouveau que si le système FMS n'est pas mis à jour et amélioré du point de vue fonctionnel, de manière à pouvoir tenir compte des décisions des conférences administratives, son utilité diminuera progressivement car ces fonctions devront être assurées à l'aide de systèmes distincts ou par d'autres méthodes, en dehors du FMS. Le Comité est obligé de modifier ses méthodes de travail afin de prendre en considération les diverses décisions des conférences et il y a des fortes chances pour que cette opération s'avère beaucoup plus onéreuse si elle doit avoir lieu en dehors du FMS et s'il faut ensuite mettre au point des interfaces appropriées avec le FMS.

5.4 Mesures prises en matière d'organisation

Lors de la session de 1984 du Conseil d'administration, le Comité a présenté un Document (CA39/6096) traitant de la réorganisation du Secrétariat spécialisé de l'IFRB. Ce rapport indiquait les intentions à cette date du Comité à l'égard de l'équipe du projet FMS; il était proposé d'intégrer les divisions de la maintenance du FMS et du développement du FMS au Département de l'enregistrement et des opérations en tant que division distincte. Dans le cadre de cette réorganisation, il était aussi proposé que les divisions de la maintenance et du développement du logiciel soient placées à titre provisoire sous la supervision du Directeur du projet FMS. Le Conseil a approuvé cette proposition de réorganisation. Les études ultérieures du Comité et l'expérience acquise ont confirmé qu'il s'agissait d'une mesure provisoire opportune.

6. Autres activités de développement du logiciel à l'IFRB

6.1 En appliquant le même type de réorganisation que celui qui est mentionné au paragraphe 5.5, il a été possible de constituer, au sein du département technique, un Groupe de logistique technique en informatique chargé de fournir l'appui logiciel aux divisions du service sur des aspects de logiciel ne faisant pas partie du FMS. Dans un premier temps, le Groupe en question se composait de deux professionnels. Après avoir examiné le volume de travail dans

les divisions de service, considéré qu'il fallait apporter un soutien logistique en informatique aux divisions de service, et tenu compte de l'évolution des besoins au sein de l'IFRB, le Comité a transféré à ce Groupe 2 postes professionnels supplémentaires provenant d'autres secteurs de son secrétariat spécialisé. Ce Groupe de 4 professionnels a assuré l'appui informatique suivant aux divisions du service:

- élaboration de programmes d'ingénierie, notamment de programmes à utiliser sur ordinateur personnel;
- logistique technique supplémentaire en informatique pour les équipes de conférence;
- appui supplémentaire pour le développement du FMS.

Au cours des années à venir, le Groupe de logistique en informatique continuera à être indispensable mais ses besoins en personnel seront légèrement inférieurs car il ne sera plus tenu d'assurer le développement du FMS.

6.2 Il a été reconnu que l'on pourrait améliorer l'efficacité du secrétariat en regroupant toutes les ressources consacrées au logiciel. Le Comité estime que la meilleure méthode à adopter pour l'avenir consisterait à intégrer toutes les activités de logiciel dans une section du Secrétariat spécialisé de l'IFRB, ce qui permettrait aussi de faire des économies de personnel.

7. Conclusions et recommandations

7.1 Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de créer, au Secrétariat spécialisé de l'IFRB, une section chargée d'assurer:

- la maintenance du FMS;
- le développement limité mais nécessairement continu du FMS;
- la logistique technique en informatique (y compris ordinateurs personnels) pour les divisions de service.

La structure de cette section au sein du Secrétariat de l'IFRB sera soumise à l'examen du Conseil en 1990.

7.2 Etant donné que les activités à long terme relatives au FMS porteront essentiellement sur la maintenance du système existant et sur le développement, par suite de la mise en oeuvre des décisions finales des conférences de radiocommunications, il est possible de conclure ce qui suit:

- le FMS sera devenu un grand système d'exploitation;
- le logiciel nécessite une maintenance et une mise à jour permanentes;
- l'IFRB doit entreprendre quelques travaux de développement permanents de portée limitée.

7.3 Afin d'aboutir à l'intégration envisagée, il est recommandé au Conseil d'adopter les décisions de principe suivantes:

- a) afin de préserver les investissements importants consentis pendant de nombreuses années, et d'adapter le logiciel à l'évolution des besoins des administrations Membres et du Comité, il faut prévoir un effectif approprié de personnel de maintenance;
- b) l'application quotidienne des procédures complexes du Règlement des radiocommunications et des Accords régionaux nécessitera des travaux de développement supplémentaires, qui s'ajoutent à ceux qui sont mentionnés dans la définition de la maintenance permanente;
- c) il convient d'intégrer au sein du Secrétariat spécialisé de l'IFRB toutes les fonctions de logiciel (maintenance et développement) pour que le Comité puisse s'acquitter de ses tâches et fournir le personnel nécessaire pour exécuter ces fonctions de manière appropriée.

7.4 Comme le dernier des grands aménagements concernant le FMS n'a pas encore été mis en oeuvre (prévu pour la fin de 1989), une certaine incertitude existe encore quant aux besoins de maintenance pour la période postérieure à 1990. Par conséquent, on a conclu que la solution la plus prudente serait de recommander pour cette maintenance un mélange d'emplois permanents et d'emplois de durée déterminée, la nécessité de maintenir ces derniers au-delà de 1990 devant faire l'objet d'un rapport au Conseil en 1990.

7.5 A propos de l'avenir du FMS, les effectifs correspondants du Département de l'ordinateur devront être fixés en fonction des domaines respectifs de responsabilité dans les différentes activités prévues. Ainsi, pour la base de données, les deux emplois actuels de durée déterminée (un P4 au chapitre 2 et un P3 au chapitre 9 du budget) devraient être transformés en emplois permanents et inscrits en conséquence aux chapitres 2 et 3. Il en irait de même du coordonnateur TED, qui est chargé, dans l'équipe de gestion, de coordonner les questions d'environnement TED.

7.6 Il est recommandé qu'en application des principes ci-dessus, les décisions suivantes soient prises, avec effet au 1er janvier 1990, en ce qui concerne le personnel:

- a) dissoudre l'équipe de gestion conjointe;
- b) confirmer le transfert des fonctions nécessaires de maintenance et de développement du FMS au Secrétariat spécialisé de l'IFRB;

- c) établir au Secrétariat spécialisé de l'IFRB:
- i) maintenance (voir le paragraphe 5.2 du document)
 - 10 emplois permanents;
 - 4 emplois à pourvoir pour des contrats de durée déterminée en 1990;
 - confié au Comité et au Secrétaire général le soin d'effectuer une étude dont les résultats seraient présentés à la session de 1990 du Conseil sur la nécessité de reconduire tout ou partie de ces 4 emplois après 1990;
 - ii) développement (voir paragraphe 5.3 du document)
 - deux emplois permanents pour le développement fonctionnel additionnel;
 - iii) période transitoire (1990)
 - pour la période transitoire de 1990, prévoir un financement correspondant à 3 emplois P4 pour l'année, afin de permettre une transition progressive;
- d) créer au Département de l'ordinateur 3 emplois permanents pour l'appui informatique.

7.7 Etant donné:

- la proposition ci-dessus;
- que le chapitre 9 (1989) du budget comprend 19 emplois de durée déterminée pour l'IFRB et un emploi de durée déterminée pour le Département de l'ordinateur;
- qu'il y a actuellement, à l'IFRB, 5 emplois permanents pour l'appui au FMS,

les mesures suivantes sont proposées pour 1991 et au-delà:

- a) transfert du chapitre 9 aux chapitres 2 et 3 de 7 emplois permanents pour l'IFRB;
- b) transfert du chapitre 9 aux chapitres 2 et 3 de 2 emplois permanents pour le Département de l'ordinateur;
- c) transformation d'un emploi de durée déterminée (chapitres 2 et 3) au Département de l'ordinateur en emploi permanent;
- d) fixation des plafonds financiers pour 1991 et au-delà, en fonction des alinéas a), b) et c) ci-dessus, et des 4 emplois de durée déterminée sujets à examen ultérieur (voir 7.6 c)).

7.8 Compte tenu des besoins de personnel recensés dans le présent document, il y aurait lieu:

- a) de transférer du chapitre 9 aux chapitres 2 et 3 des dépenses de personnel de l'ordre de 1.803.000 francs suisses par an pour la période postérieure à 1989;
- b) de transférer du chapitre 9 au chapitre 6 des crédits pour les ressources informatiques de l'ordre de 429.000 francs suisses par an à partir de 1990;
- c) de prévoir pour 1990 et les années suivantes, un crédit de 100.000 francs suisses destiné à des travaux contractuels limités;
- d) de transférer du chapitre 9 aux chapitres 4 et 6 un crédit de 100.000 francs suisses pour les locaux et le mobilier.

7.9 Réorganisation du Secrétariat spécialisé de l'IFRB

Le Comité reconnaît que, une fois connues les décisions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil, il lui appartiendra de soumettre des propositions détaillées sur l'organisation du Secrétariat spécialisé. Ces propositions seront présentées à la session du Conseil qui se tiendra en 1990 et seront formulées après un examen complet des activités du Secrétariat, portant notamment sur l'intégration de toutes les activités de logiciel.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 28-F

12 mai 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note d'information du Secrétaire général

1. **Objet**: ROLE ET RESSOURCES DU DEPARTEMENT DE L'ORDINATEUR

2. **Mobiles et précédents**

Les systèmes d'information fondés sur les communications et les ordinateurs sont des éléments indispensables de tout mécanisme utilisé pour l'exécution de la mission de l'UIT, telle que définie dans la Convention et le Règlement. En tant que point focal du **siège de l'UIT** pour les systèmes et les services d'information, le Département de **l'ordinateur** joue un rôle important dans la mesure où il dote l'organisation des **moyens** informatiques qui sont essentiels pour la réalisation des objectifs de l'Union.

La fusion entre ordinateurs et communication a donné l'occasion d'instaurer des relations beaucoup plus étroites entre les Membres et le siège de l'UIT. Les ressources existantes ont été utilisées au maximum pour offrir de nouveaux services, dont certains à l'appui des travaux de l'Assemblée plénière du CCITT, de la CAMTT, et de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (par exemple courrier électronique interfonctionnement X.400, vidéotex, accès aux systèmes d'information des services maritimes, etc.).

De nombreux projets de systèmes d'information qui offrent de grandes possibilités aux Membres commencent à être envisagés: une base de données statistiques complètes sur les télécommunications, l'échange de documents selon la norme ODA du CCITT, un système de référence comportant des fonctions d'interrogation de la base de documents de l'UIT, des services fondés sur le vidéotex, une interface d'application avec les services X.400, etc.

Moins d'un quart du personnel du Département de l'ordinateur est affecté à la mise au point et à la maintenance de divers systèmes d'information mis en place au cours des dernières années. La majorité du personnel du Département de l'ordinateur a des responsabilités d'appui et de service. Afin de répondre aux besoins des Membres et d'assurer un appui satisfaisant aux nouveaux services, l'on pourrait examiner les ressources et les mesures décrites au paragraphe 4 de l'annexe.

3. **Recommandation**

Cette note d'information est soumise pour examen à la Conférence de plénipotentiaires

R. E. BUTLER

Secrétaire général

Annexe: 1

PP-89\DOC\000\28F.TXS

ANNEXE

Rôle et ressources du Département de l'ordinateur

1. Besoins en systèmes informatiques à l'UIT

Les systèmes informatiques sont des éléments indispensables de tout mécanisme utilisé pour l'exécution de la mission de l'UIT, telle que définie dans la Convention et le Règlement. Les besoins principaux en systèmes d'information à l'UIT découlent de la mission qui lui est confiée. Ces besoins, qui déterminent la mise au point et l'utilisation de systèmes d'information à l'UIT, comprennent notamment les éléments suivants:

a) Echange d'information

L'UIT a des responsabilités constitutionnelles en matière de rassemblement, de traitement et de diffusion de l'information concernant les installations, les services et les activités de télécommunications internationales. Les Membres ont besoin d'un échange efficace et rapide de l'information qui permet une productivité accrue à la fois pour les Membres et pour le Secrétariat du siège. L'accessibilité de cette information sous une forme informatisée acquiert de plus en plus d'importance pour les Membres.

b) Services de calcul et de communication s'inscrivant dans le cadre des fonctions institutionnelles.

La Convention internationale des télécommunications et le Règlement des radiocommunications spécifient des fonctions, telles que la gestion par l'IFRB du Fichier international des fréquences et des activités de planification liées aux conférences, qui nécessitent des moyens de calcul et de communication efficaces. La productivité du siège et des délégués pendant les conférences dépend de ces moyens. C'est cette exigence fondamentale, qui, à la fin des années 60, a conduit à la création d'un centre de calcul indépendant à l'UIT.

c) Productivité et qualité du travail au siège

Les Membres exigent du siège un niveau de productivité de plus en plus élevé en rapport avec la complexité et le volume du traitement de l'information et tenant compte de limites budgétaires strictes.

Les systèmes informatiques devraient offrir au personnel le moyen d'utiliser au mieux leurs aptitudes dans les travaux de l'Union. Des outils appropriés doivent être mis à disposition pour réduire les délais nécessaires à l'exécution des tâches de routine, permettant ainsi une manipulation et une présentation plus efficaces de l'information et laissant par là même davantage de temps à l'évaluation intellectuelle de l'information. Habituellement, les systèmes d'information qui augmentent la productivité améliorent actuellement la qualité du travail: le personnel devient plus innovateur, plus créatif et plus productif.

d) Conformité par rapport aux normes

Pour faciliter l'échange de l'information et la transférabilité du logiciel et pour démontrer la viabilité et les avantages des normes internationales, en particulier celles établies par l'UIT, les systèmes d'information devraient être fondés sur des normes internationales reconnues ou être dérivés de celles-ci. Pour des raisons d'efficacité, les normes industrielles devraient aussi être utilisées si nécessaire, en particulier pour garantir une plus grande transférabilité du logiciel développé par l'UIT.

e) Appui technique aux Membres

L'appui aux Membres pour des questions techniques devrait, dans des limites raisonnables, être fourni par les spécialistes des systèmes d'information de l'UIT.

Les besoins et contraintes évoqués ci-dessus constituent un cadre de référence pour la présentation des fonctions et des politiques du Département de l'ordinateur.

2. Fonctions et politiques du Département de l'ordinateur

Le rôle du Département de l'ordinateur est défini en relation directe avec les besoins de l'UIT en matière de systèmes d'information. En tant que point focal des systèmes et services d'information de l'UIT, ce Département joue un rôle important en dotant l'organisation des moyens informatiques qui sont essentiels pour la réalisation de ses objectifs. Ce Département a également la responsabilité d'analyser et d'organiser les besoins généraux en matière de systèmes d'information et de mettre en rapport et d'intégrer ces besoins en fonction des nécessités. Par ailleurs, le Département doit définir, mettre en oeuvre et installer des outils et des systèmes d'application automatisés pour répondre directement à ces besoins et il doit former et aider le personnel de l'Union à utiliser la technologie mise à sa disposition.

2.1 Fonctions principales

Le Département de l'ordinateur exerce essentiellement les fonctions suivantes:

- a) il définit, évalue, choisit, installe, assure la maintenance et l'appui fonctionnel de l'environnement matériel et logiciel nécessaire, en tant que base pour la mise au point et l'utilisation de systèmes informatiques;
- b) il assure la conception, le développement (ou l'évaluation et le choix), la mise en oeuvre et la maintenance des systèmes d'information répondant aux besoins de l'Union en matière de gestion, de traitement et de diffusion de l'information, en permettant un échange et un partage bien organisé de l'information entre toutes les parties concernées;
- c) il apporte aux utilisateurs une aide diversifiée: documentation et formation pour l'utilisation des systèmes d'information de l'UIT et des postes de travail terminaux, selon l'approche recommandée pour l'utilisation des outils logiciels dans un environnement normal de bureau;
- d) il établit les normes et les méthodologies pour la mise au point, le fonctionnement et l'utilisation de systèmes informatiques, mis à la disposition des utilisateurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'UIT;
- e) il donne des avis sur les questions d'informatique;

- f) il évalue les développements de l'informatique et détermine s'ils sont applicables dans l'environnement informatique et de communication de l'UIT;
- g) il fournit assistance et appui aux activités internes d'informatique et de communication.

2.2 Politiques principales

Le recours à l'informatique suit à l'UIT des politiques et des directives constituant un cadre dans lequel peuvent être prises des décisions de gestion et des décisions techniques connexes. Les politiques et les directives sont appliquées conformément à une vision des objectifs stratégiques à atteindre: une large diffusion de l'information et sa disponibilité directe, un niveau élevé de productivité. Ces objectifs globaux doivent être atteints grâce à une direction technique compétente et ouverte aux innovations, à l'évolution des méthodes de travail et des procédures administratives devant permettre de tirer parti des moyens de communication, à la connectivité et à l'interfonctionnement actif des unités de traitement de l'information, à la conception de systèmes d'information modulaires et à l'utilisation de méthodologies et d'outils de développement de logiciels pour augmenter la productivité.

a) Architecture intégrée de l'information

Une architecture intégrée de l'information permet l'interconnectivité d'équipements provenant de divers fabricants, l'interfonctionnement de différents systèmes d'exploitation, la répartition planifiée et coordonnée du traitement de l'information, la coopération active entre éléments répartis, le partage de l'information, la normalisation des postes de travail, la normalisation de l'exploitation, etc. La réalisation de cet objectif permet de gérer et de mettre à la disposition des utilisateurs cette ressource utile qu'est l'information à l'UIT et ce, dans un environnement organisé et intégré de manière efficace.

b) Informatique utilisateur

Une politique essentielle suivie au siège de l'UIT consiste à faire participer étroitement les utilisateurs dans le domaine des systèmes informatiques. Cela est reflété dans la politique d'installation des moyens de traitement dans les bureaux (postes de travail), moyens qui sont nécessaires à l'exécution correcte des activités de gestion de l'information des utilisateurs et à l'intégration des postes de travail au moyen de serveurs dans un réseau local.

c) Développement de systèmes d'information

Le développement professionnel de systèmes d'information majeurs est une responsabilité importante du Département de l'ordinateur. Pour limiter les frais de développement et de maintenance et pour augmenter la souplesse du système en vue de son adaptation à des besoins évolutifs, le développement professionnel est fondé sur l'application de méthodes de développement normalisées en matière de génie logiciel, d'outils de conception et de développement automatisés, de langages de spécification précis et d'outils de génération automatique de code.

De simples applications de bureau sont souvent développées par des services utilisateurs moyennant une formation et un appui de la part du Département de l'ordinateur. En cas de besoin, des interfaces claires vers des systèmes d'application plus sophistiqués doivent être incorporées à ces petits systèmes afin de garantir la compatibilité avec l'architecture d'information globale intégrée.

Certaines applications spécialisées (par exemple les modèles d'optimisation ou les études de propagation pour les travaux des conférences) sont mises au point au sein des services concernés. Pour de telles activités de développement, le Département de l'ordinateur définit les méthodes, les normes et les outils applicables et établit les directives correspondantes en matière de développement et d'exploitation.

d) Conformité aux normes internationales

Etant donné que la normalisation des services et installations de télécommunication est l'un des objectifs principaux de l'UIT, celle-ci devrait donner l'exemple dans l'application pratique de ces normes chaque fois que cela est possible et approprié. Il en va de même pour les normes internationales connexes destinées à la gestion et à l'échange d'information (par exemple interconnexion de systèmes ouverts, traitement réparti ouvert, etc.) qui devraient également être utilisés pour faciliter l'interfonctionnement des systèmes informatiques mis à la disposition du siège et des administrations de l'UIT.

e) Echange d'information avec les partenaires de l'UIT

L'échange réciproque d'information sur les télécommunications avec les partenaires de l'UIT a toujours été une activité essentielle de l'Union. Les systèmes d'information de l'UIT, mis en oeuvre ou prévus, tiennent compte de cet important principe afin d'améliorer la qualité et la disponibilité de l'information destinée aux Membres. Les normes internationales relatives à l'échange d'information jouent un rôle principal à cet égard.

f) Possibilité de transfert du logiciel développé au siège

Cette politique répond à un besoin des administrations qui souhaitent tirer parti des systèmes d'information mis au point au siège de l'UIT. Cela est également vrai pour le logiciel mis au point et utilisé par les administrations et diffusé par l'intermédiaire de l'UIT. L'accent est mis sur la possibilité de transfert des plates-formes informatiques plus largement disponibles (par exemple les ordinateurs personnels conformes aux normes industrielles). Le recours à des langages de programmation normalisés facilite l'utilisation de différents environnements.

Plusieurs facteurs tempèrent l'application des politiques suivies

Comme indiqué précédemment, les politiques énumérées ci-dessus ne constituent qu'un cadre permettant de prendre les décisions. Le degré de mise en oeuvre est fonction de plusieurs facteurs (d'ordre économique, historique, etc.) et des compromis sont nécessaires. L'informatique individuelle est un exemple d'une politique réalisée avec succès. Dans ce domaine, le siège de l'UIT a précédé le marché: des ordinateurs individuels ont été installés dès 1975, presque six ans avant l'annonce de la norme industrielle de l'ordinateur personnel. A la fin des années 70, le Département de l'ordinateur a mis au point des applications de traitement en coopération, utilisant les outils limités dont il disposait alors, ce qui a permis d'exécuter des fonctions de base de données sur les gros ordinateurs et de traiter la présentation sur les postes de travail individuels. Dans ce domaine également le siège de l'UIT est un précurseur. En effet, ce n'est que maintenant (avec un retard de 10 ans) que l'on voit émerger sur le marché les outils et les normes adéquats pour un tel processus de coopération.

3. Evolution des ressources

Les ressources de traitement de l'information de l'UIT évoluent selon les besoins et les moyens disponibles et conformément aux politiques établies. Les gros ordinateurs rejoignent progressivement les normes de l'industrie, les postes de travail individuels atteignent un niveau de performance permettant une productivité accrue et les serveurs de réseau spécialisés contribuent à augmenter la fonctionnalité globale des postes de travail et des gros ordinateurs.

Les ressources de communication de l'information de l'UIT évoluent également vers une connectivité globale de toutes les ressources de traitement du siège, ainsi que vers les ressources correspondantes des administrations. Un réseau local à l'échelle de l'UIT (type Ethernet, 10 millions de bits par seconde), englobant tous les bureaux de l'UIT et comprenant une liaison par fibre optique entre les deux bâtiments de l'UIT, est en passe de devenir le système de partage et de circulation de l'information de l'organisation, complété par le réseau en étoile qui existait depuis longtemps et qui est fondé sur les gros ordinateurs. La connectivité avec les administrations est actuellement introduite à la fois par l'intermédiaire du réseau public pour données à commutation par paquets (RPDCP - X.25), par l'intermédiaire du réseau téléphonique public à commutation (RTPC) et, à l'avenir, par l'intermédiaire du RNIS. On trouvera de plus amples détails à ce sujet dans le Document 25 de la Conférence de plénipotentiaires intitulé "Services d'échange d'information sur les télécommunications de l'UIT".

Les ressources humaines spécialisées dans la technologie de l'information sont restées stationnaires au Département de l'ordinateur. Toutefois, un changement considérable du profil des activités, avec une évolution vers un rôle d'appui accru, a eu pour effet de décroître la capacité de développement de logiciel.

La ventilation ci-après, qui est illustrée dans le tableau des effectifs soumis au Conseil d'administration en 1989, donne une idée de la répartition des effectifs du Département de l'ordinateur: 2 emplois de direction, 18 d'appui technique, 8 d'exploitation, 10 de développement - maintenance - appui, 1 de secrétaire, 2 d'assistant, ce qui représente un total de 41 fonctionnaires soit un de moins qu'en 1982. Il convient de souligner que de nombreux services actuellement en exploitation (réseau local avec 900 points de connexion, formation et appui pour plus de 600 utilisateurs d'ordinateurs personnels, appui à la gestion d'application de base de données y compris les FMS, l'administration des ressources d'information, l'échange d'information et l'accès à distance (projet pilote), les moyens de communication (par exemple X.25), l'installation et la maintenance de plus de 600 ordinateurs personnels avec leurs périphériques, etc.) n'existaient pas en 1982. La saisie des données a été dans une grande mesure transférée aux services concernés.

L'Appendice illustre l'évolution de certains éléments choisis dans ce domaine.

4. Activités supplémentaires et besoins correspondants en ressources

4.1 Introduction

Le Département de l'ordinateur a un très vaste plan d'activités en cours jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Le rythme des développements technologiques pourrait accélérer ou retarder certaines des activités prévues. L'énoncé de quelques objectifs permettra de mieux comprendre ces activités: productivité accrue (réduction du coût unitaire des produits, production accrue par Membre du personnel, vitesse accrue), passage progressif des produits d'information aux services d'information, échange d'information accru et amélioré, intégration accrue de l'information.

Le personnel existant est déjà surchargé. Le niveau de travail très chargé que l'on prévoit ne laisse aucune possibilité pour l'examen de nouveaux projets ou même pour répondre dans les délais aux besoins actuellement identifiés. En réalité, le juste maintien du programme d'activités courantes et l'adaptation aux incidences des développements technologiques nécessiteraient davantage de ressources. La dotation en effectifs recommandée dans les sections suivantes est un élément essentiel qu'il faut prendre en considération si l'on veut atteindre les objectifs prévus.

4.2 Rassemblement et diffusion de renseignements statistiques sur les télécommunications

La CAMTT-88 et le Conseil d'administration (Document 6841) ont approuvé le renforcement du rôle de l'UIT en tant qu'institution intergouvernementale et internationale qui a la principale responsabilité du rassemblement et de la diffusion de statistiques précises et actuelles sur les télécommunications. De telles statistiques revêtent un avantage considérable pour les gouvernements Membres, les fournisseurs et exploitants de service, l'industrie des télécommunications et les institutions s'occupant d'activités de développement. Les études économiques peuvent retirer des avantages considérables de telles bases de données.

Jusqu'ici, en raison de la limitation des effectifs, seules des solutions limitées ont pu être mises en oeuvre dans ce domaine. Le développement d'un système de base de données statistiques actuel et transférable, pouvant également être utilisé au niveau régional et national, est une activité qui pourrait être mise en oeuvre progressivement si l'on disposait des ressources nécessaires: un emploi P3/P4 (à partir de janvier 1990), un emploi P2/P3 (à partir de janvier 1991) et un emploi G6 (à partir de juillet 1990). Le système de base de données pourrait être utilisé sur des ordinateurs personnels perfectionnés conformes aux normes de l'industrie et comprendrait également des possibilités (accès direct, publication sur CD-ROM, etc.) et des outils (rapports statistiques) de diffusion de l'information statistique.

Les besoins essentiels en matériel et en logiciel de base peuvent être couverts par les crédits actuels du Chapitre 6. Environ 50% des fonctions d'un P5 (rôle de supervision) pourraient être également absorbées par le personnel actuel.

4.3 Systemes financiers

A sa 38e session, le Conseil d'administration a approuvé des crédits pour la poursuite de l'automatisation des systèmes financiers du siège de l'UIT. La mise en oeuvre prévue d'un système de contrôle du budget et des engagements ainsi que du système de comptabilité générale Grand livre a été exécutée avec succès, conformément au programme et dans les limites du budget approuvé. D'autres sous-systèmes ont été par la suite introduits de manière progressive: la comptabilité débiteurs, la comptabilité des projets de coopération technique, la gestion des ventes, la comptabilité générale et les débiteurs TELECOM, ainsi que la comptabilité générale CTD et la comptabilité des projets. Seul un fonctionnaire P4 a été affecté au projet et il est responsable de toutes les activités de mise en oeuvre: installation de nouvelles versions, procédures d'exploitation et de secours, étude des besoins et des utilisateurs, adaptation du logiciel, développement de la saisie de données et de programmes d'établissement de rapports (plus de 100 développés jusqu'ici), appui aux utilisateurs, etc. L'exploitation et la maintenance de tous les sous-systèmes actuellement utilisés et la mise en oeuvre de sous-systèmes supplémentaires (fournisseurs, inventaires, comptabilité, analyses des coûts, gestion de la trésorerie, etc.) nécessitent le recrutement d'un P3 supplémentaire à partir de janvier 1990. Outre les raisons données ci-dessus, cet emploi est essentiel pour assurer l'appui au seul spécialiste travaillant sur tous les aspects de ces systèmes financiers.

4.4 Programmeur de système pour postes de travail

La complexité de l'environnement logiciel des postes de travail augmente sans cesse: nouveaux systèmes d'exploitation (par exemple OS/2), nouvelles interfaces d'utilisateur (par exemple Presentation Manager), nouvelles applications intégrées, serveurs spécialisés, nouveaux périphériques, etc. L'utilisation efficace de ces nouvelles installations repose sur le travail du programmeur de système de postes de travail qui intègre toutes les nouvelles possibilités de manière transparente pour l'utilisateur. Dans ce domaine, l'UIT met en oeuvre des solutions conformes à la technologie actuelle qui peuvent présenter beaucoup d'intérêt pour les Membres. Pour répondre à la charge de travail supplémentaire et pour aider le programmeur de système, il est nécessaire de créer un emploi P2.

4.5 Maintenance de l'équipement d'utilisateur

L'UIT a une section de maintenance compétente, responsable de nombreuses tâches qui pourraient nécessiter des crédits budgétaires considérables s'ils n'étaient effectués grâce à des contrats avec les fournisseurs. Bien que la charge de maintenance augmente proportionnellement au nombre de postes de travail installés, nombre qui a augmenté d'un facteur de 10 depuis 1982 (date à laquelle 1 emploi était suffisant), seul 1 emploi supplémentaire de G.5 est demandé.

4.6 Ressources HFBC

Dans le budget de l'UIT, la rubrique 6.2 a traditionnellement couvert les besoins globaux informatiques de l'UIT.

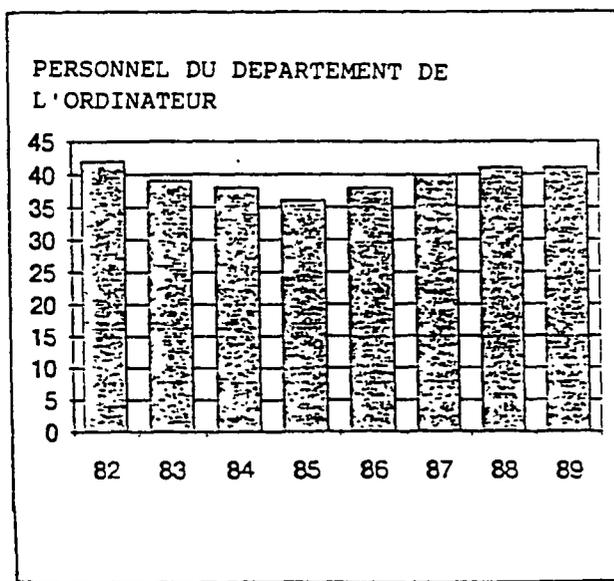
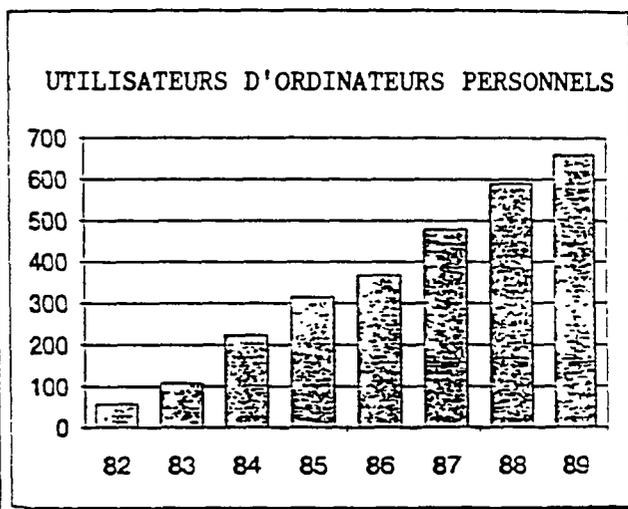
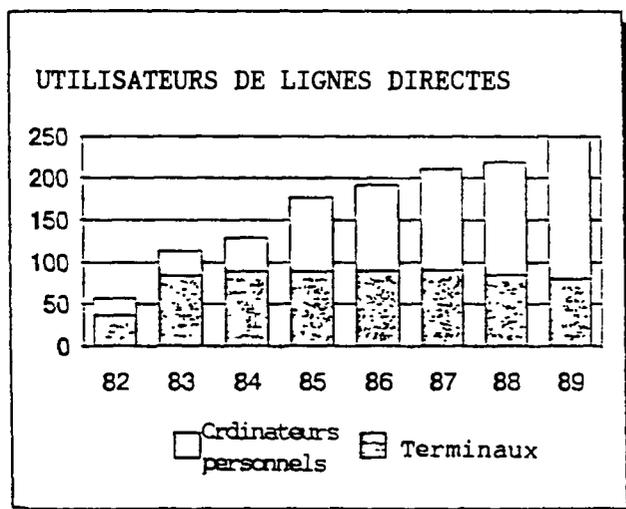
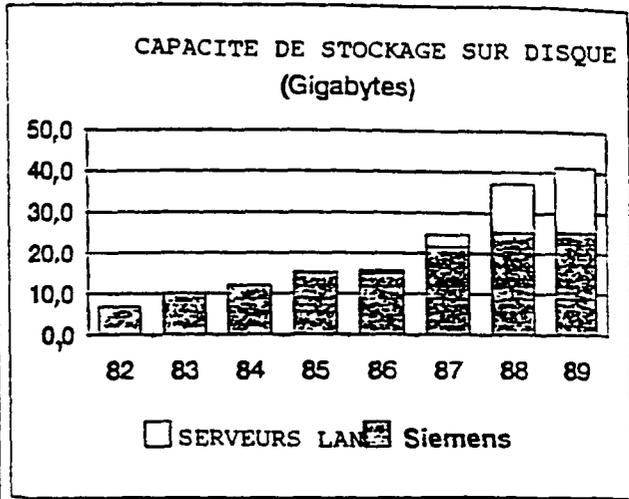
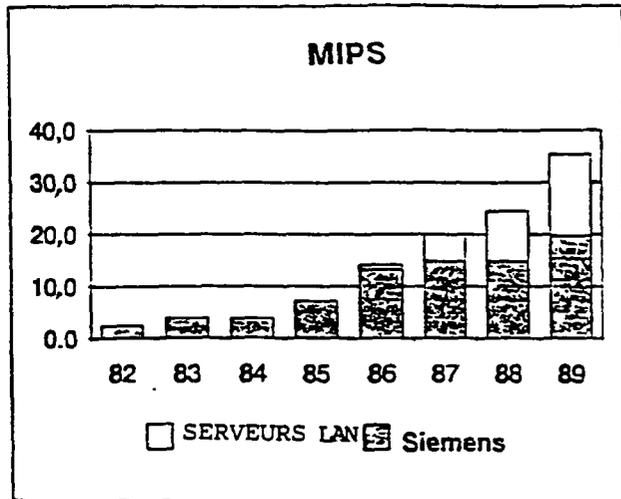
La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a introduit une nouvelle rubrique budgétaire (9.804) pour les crédits liés aux ressources informatiques nécessaires au développement et à la maintenance du système de gestion des fréquences.

Toutefois, aucune disposition spécifique n'a été prévue dans les plafonds des budgets ordinaires pour couvrir les besoins en ressources informatiques des conférences régionales et mondiales. Pour répondre à ces besoins, particulièrement en ce qui concerne les activités intersessions, des crédits ont été prévus dans les limites des plafonds budgétaires de la conférence. Les crédits connexes permettaient à l'UIT d'établir un environnement informatique efficace pour l'exécution au siège de tâches majeures telles que le calcul des données de propagation pour la Conférence de radiodiffusion à ondes décamétriques.

Pour la planification efficace des ressources informatiques et des ressources en personnel, les crédits actuellement inscrits au Chapitre 11 sous la rubrique HFBC doivent être transférés aux Chapitres 2 (emploi OR8F/P3/870 qui doit devenir permanent) et 6 (330.000 francs suisses) tels qu'acceptés lors de la première partie (janvier 1989) de la 44e session du Conseil d'administration pour les crédits liés à la Conférence ORBITE (Document 6826). Ces crédits sont déjà inclus dans le projet de budget pour 1990.

APPENDICE 1

Evolution des ressources



- Nouvelles responsabilités dans le Département après 1982:
- réseau local avec 900 points de connexion
 - formation et appui offerts à plus de 600 utilisateurs
 - appui à la gestion de base de données de grandes applications y compris le FMS
 - administrations des ressources d'information
 - échange d'information/accès à distance (projet pilote)
 - systèmes financiers en ligne
 - communication de données: X.25, X.400, etc.
 - installation et maintenance de plus de 600 ordinateurs personnels.

Note - Les chiffres des quatre premiers graphiques (MIPS, capacité de stockage sur disque, dispositifs directs et ordinateurs personnels) ont été calculés à la fin de chaque année. Les chiffres concernant les effectifs du cinquième graphique correspondent au rapport présenté chaque année au Conseil d'administration.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 29-F

6 mars 1989

Original: anglaisSEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

1. **Objet** POLITIQUE GENERALE EN MATIERE DE PERSONNEL
ET DE GESTION DU PERSONNEL

2. Mobiles et précédents

A sa 44^e session, le Conseil d'administration a examiné un rapport concernant la politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel.

a) Classement des emplois

Pour résoudre les graves problèmes évoqués aux paragraphes 6.11 à 6.13 et au paragraphe 14.3 du présent document, des crédits sont nécessaires pour les emplois supplémentaires suivants au Département du personnel:

1 Spécialiste du classement des emplois	Grade P.3
1 Commis/Assistant administratif	Grade G.6
1 Commis/Assistant	Grade G.5

Les crédits annuels nécessaires pour ces emplois s'élèvent à 247.000 francs suisses (valeur 1990).

b) Formation en cours d'emploi

Le paragraphe 8 du présent document indique que dans divers domaines, la formation en cours d'emploi du personnel de l'Union pourrait être améliorée. Une étude complémentaire est en cours pour définir les priorités de formation qui correspondent aux critères recommandés par la CFPI et qui seraient immédiatement bénéfiques pour l'Union et pour son personnel.

Les limitations financières imposées depuis quelques années, y compris une diminution globale des crédits, ont empêché que les 0,25% de la partie du budget relative aux dépenses de personnel soient entièrement consacrés à la formation en cours d'emploi, comme le prévoyait la Résolution N° 60 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982. Conformément au budget de 1989, un total de 120.000 francs suisses est disponible pour la formation en cours d'emploi, alors que 0,25% des dépenses pertinentes pour le personnel représente 176.000 francs suisses.

L'autorisation d'affecter en totalité ces 0,25% devrait être donnée pour 1990 et pour les années suivantes.

3. Recommandation

A la suite de l'examen par la 44^e session du Conseil d'administration, le rapport susmentionné est transmis ci-joint à la Conférence de plénipotentiaires pour examen et approbation des dispositions financières qu'exige la mise en oeuvre des mesures relatives au classement des emplois et à la formation en cours d'emploi, ainsi que pour autorisation corrélative d'un ajustement des budgets par le Conseil d'administration.

Annexe: 1

R.E. BUTLER

Secrétaire général

PP-89\DOC\000\029F.TXS

ANNEXE

Rapport du Secrétaire général

POLITIQUE GENERALE EN MATIERE DE PERSONNEL
ET DE GESTION DU PERSONNEL

TABLE DES MATIERES

1. Introduction
2. La situation générale à l'UIT
3. Politique et procédures de recrutement
4. Emploi des femmes
5. Types de contrat
6. Classement des emplois
7. Système d'évaluation du comportement professionnel
8. Formation en cours d'emploi
9. Politique d'avancement
10. Grades liés
11. Reconnaissance de l'ancienneté
12. Répartition géographique
13. Politique en matière de retraite
14. Questions appelant une décision

ANNEXES 1 à 7

1. Introduction

1.1 La politique générale de l'Union en matière de personnel est établie par la Conférence de plénipotentiaires conformément à l'article 6 de la Convention, tandis que les mandats du Conseil d'administration et du Secrétaire général dans ce domaine et en matière de gestion de l'Union sont énoncés dans les articles 55 et 56 respectivement.

1.2 Conformément à l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIT qui, conformément à l'article 39 de la Convention, définit les relations entre les Nations Unies et l'UIT, ces deux organisations sont convenues d'établir pour le personnel, dans toute la mesure possible, des normes, méthodes et dispositions communes. La coopération avec les Nations Unies en la matière passe par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) aux travaux de laquelle, l'UIT participe et contribue. La Commission comprend 15 experts indépendants et impartiaux et est responsable en tant qu'organisme devant l'Assemblée générale.

1.3 L'UIT, avec d'autres organisations du Régime commun des Nations Unies, a accepté le Statut de la CFPI et le Département du personnel est chargé de collaborer avec cette Commission. Le Statut et les Règles de procédure de la CFPI prévoient une représentation du personnel dans les travaux de la Commission, à titre consultatif. Conformément à son mandat, la Commission fait des recommandations à l'Assemblée générale sur les principes généraux de détermination des conditions d'emploi et sur des questions concernant la rémunération et les prestations du personnel de la catégorie professionnelle. La CFPI est également l'organe expert qui établit, par exemple, le classement des différents lieux d'affectation pour le calcul des indemnités de poste et des prestations qui varient avec le coût de la vie.

1.4 Avec la collaboration des organisations du Régime commun, la CFPI a également établi des normes de classement des emplois pour différentes catégories de personnel. Il s'agit d'un processus permanent, en raison de la diversité des professions représentées dans le Régime commun, et il est actuellement étendu au personnel de la catégorie des services généraux. La Commission fait également des recommandations aux organes directeurs des organisations sur des questions allant des normes de recrutement aux programmes de formation professionnelle du personnel et aux besoins d'appréciation du comportement professionnel.

1.5 La politique du personnel en ce qui concerne les pensions est régie par les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dont l'UIT fait partie. L'UIT est représentée au Comité qui gère la Caisse et qui fait chaque année des recommandations à l'Assemblée générale concernant les opérations de la Caisse et ses investissements. La représentation de l'UIT est tripartite: elle comprend des membres désignés par le Conseil d'administration, par le Secrétaire général et par le personnel.

1.6 Le Corps commun d'inspection des Nations Unies est encore un autre organe du Régime commun, qui fait des recommandations aux organes directeurs, dont certaines ont trait à la gestion et à la politique de personnel.

1.7 Dans la présente introduction, on a essayé de décrire les différents apports à l'examen et à l'établissement à l'UIT, de la politique et de la gestion en matière de personnel. L'objet du présent document est de donner une image d'ensemble du système du personnel tel qu'il est actuellement mis au point et de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires les décisions et les recommandations pertinentes promulguées par les organes du Régime commun et communiquées au Secrétaire général à l'attention de l'organe directeur.

2. La situation générale à l'UIT

2.1 Les mesures prises par le Conseil d'administration en vertu de son mandat énoncé dans la Convention et en réponse aux différentes Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, font l'objet de différents documents à la Conférence. Notamment, en application des numéros 257 à 261 de la Convention, le Conseil a pris les mesures voulues pour appliquer au personnel de l'UIT les conditions d'emploi en vigueur dans le Régime commun des Nations Unies. De manière générale, ces mesures portent presque exclusivement sur le système des traitements et des prestations, ajusté conformément aux décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les questions ayant trait aux pensions ont également fait l'objet de décisions de l'Assemblée générale, qui ont eu des conséquences sur les conditions d'emploi du personnel de l'UIT.

2.2 Les mesures appliquées à la suite des recommandations de la Commission et qui ont conduit à un gel des traitements des professionnels depuis un certain nombre d'années (voir l'annexe 7), à une réduction de la rémunération pensionnable et une réduction en chiffres absolus de la rémunération effectivement perçue à Genève, en francs suisses, à cause de la détérioration du taux de change du dollar des Etats-Unis, ont entraîné le mécontentement et la démoralisation du personnel.

2.3 Un large éventail d'autres questions touchant la politique et la gestion du personnel ont aussi été étudiées par la CFPI et ont fait l'objet de décisions et de recommandations adressées aux organes directeurs des organisations du Régime commun. Nombre de ces recommandations semblent avoir été élaborées surtout conjointement avec l'Organisation des Nations Unies ou d'autres grandes organisations et leur généralisation à toutes les organisations, notamment aux petites institutions du Régime commun est parfois difficile, voire impossible.

2.4 La crédibilité de la CFPI, en tant qu'organe impartial et extrêmement compétent recommandant des solutions techniques à des problèmes techniques qui se posent dans le domaine du personnel, a récemment été mise en doute tant par les organisations que par le personnel. Il est apparu que les actions de la Commission ont été indûment influencées par certaines considérations d'ordre politique et que les conseils fournis n'ont pas toujours été impartiaux. Cela a entraîné une perte de confiance dans la CFPI et les représentants du personnel ont décidé de suspendre leur participation à ses travaux. Les organisations, la CFPI et l'Assemblée générale ont déploré cette décision et ont été unanimes à faire appel au personnel pour qu'il reprenne son rôle consultatif dans les travaux de la CFPI.

2.5 Les organisations du Régime commun continuent à participer activement aux travaux de la CFPI par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA). Le Département du personnel de l'Union représente le Secrétaire général dans les travaux de ce Comité et de ses Groupes de travail et assure la participation directe de l'Union durant les sessions de la CFPI.

2.6 Les méthodes de travail de la CFPI sont actuellement examinées par la Commission comme par l'Assemblée générale. Les organisations ont accueilli avec satisfaction un certain nombre de modifications introduites par la CFPI à sa 28ème session en juillet 1988 et conçues pour améliorer la participation des représentants des organisations aux délibérations de la Commission. En outre, l'Assemblée générale a invité la CFPI à prendre rapidement des mesures pour permettre la participation la plus large possible des organisations et du personnel à ses travaux.

3. Politique et procédures de recrutement

3.1 Aucune modification fondamentale n'a été apportée à la politique et aux procédures de recrutement de l'Union à la suite des recommandations pertinentes de la CFPI, lesquelles sont très variées (voir résumé dans l'annexe 1).

3.2 La Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) a étudié un certain nombre de ces recommandations et a décidé de maintenir les pratiques appliquées actuellement à l'UIT, qui diffèrent sensiblement de celles recommandées par la CFPI. Or, la Commission ayant maintenu et développé ses recommandations, la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) souhaitera peut-être réexaminer leur application éventuelle à l'Union, tout en tenant compte des commentaires qui suivent.

3.3 Bon nombre des mesures recommandées ne conviennent qu'à de grandes organisations et seraient pratiquement impossibles à appliquer dans une institution comme l'UIT. En réponse à la demande de la CFPI, l'UIT a fourni des renseignements sur les vacances d'emploi à l'Union aux fins de publication dans la brochure des avis de vacance d'emploi du Système commun, qui est diffusée dans l'ensemble du Système. Les demandes de candidats éventuels, reçues à la suite de cette publication, ont été soumises aux administrations des pays dont ces candidats sont des ressortissants pour y être traitées conformément aux procédures établies.

3.4 Bien que les recommandations de la CFPI relatives à la centralisation de la recherche de candidats à des postes vacants puissent ne présenter que peu d'intérêt pour l'Union, puisque les ingénieurs et les spécialistes en télécommunications continueront d'être recrutés surtout auprès des administrations, il sera néanmoins nécessaire de continuer à publier dans la presse spécialisée les avis de vacance d'emploi concernant des emplois précis dans des domaines comme l'informatique.

3.5 A la suite de l'examen approfondi des procédures de recherche communes, effectué par la Commission 5 à la dernière Conférence de plénipotentiaires, il a été réaffirmé que les candidatures aux postes vacants à l'UIT devaient être présentées par l'entremise des administrations Membres. Il convient de noter qu'une seule autre organisation du Régime commun, l'AIEA, a une règle identique. Tant que cette condition sera maintenue, l'UIT pourra difficilement appliquer la recommandation de la CFPI sur les procédures communes de recherche et de recrutement.

3.6 Compte tenu du très petit nombre de tâches à l'UIT qui recoupent celles d'autres organisations du Régime commun, l'harmonisation et la coordination du recrutement n'apporteraient pas beaucoup d'avantages à l'UIT. De plus, il convient d'étudier plus à fond la compatibilité d'une telle approche avec la nécessité de présenter les candidatures par l'entremise des administrations Membres.

3.7 La Commission défend le principe des concours, qu'elle considère comme un outil de recrutement utile et objectif, en particulier au niveau des administrateurs auxiliaires. Bien qu'elle soit consciente des contraintes imposées par la pénurie de candidats dans certains domaines et le nombre réduit d'emplois d'administrateurs auxiliaires subalternes, la Commission recommande aussi aux organisations d'envisager l'utilisation la plus large possible des concours, notamment pour le passage de la catégorie des services généraux à la catégorie professionnelle.

3.8 Des concours de ce type sont régulièrement organisés par l'Organisation des Nations Unies où de nombreux fonctionnaires remplissent des fonctions identiques dans un domaine donné. L'UIT ne pourrait organiser de tels concours, ni utiliser ceux des Nations Unies, car elle emploie peu de fonctionnaires, et dans des domaines dont la grande majorité sont différents.

3.9 Recrutement du personnel pour les projets du DCT

3.9.1 En ce qui concerne le recrutement du personnel pour les projets, l'UIT a été en mesure de suivre de plus près certaines recommandations de la CFPI. Toutefois, certaines propositions se sont révélées peu satisfaisantes, voire difficilement compatibles avec les instructions du Conseil d'administration.

3.9.2 En conséquence, pour multiplier ses sources de recrutement, l'UIT communique chaque mois les avis de vacance d'emploi à toutes les administrations Membres ainsi qu'aux bureaux du PNUD. En raison de la grande technicité du travail et de la nécessité de présenter les candidatures par l'entremise des administrations Membres, il n'a pas été possible d'avoir recours aux services de recrutement nationaux.

3.9.3 Comme l'a recommandé la CFPI, l'UIT utilise abondamment un fichier informatisé de candidats pour le DCT. Cependant, ce fichier est propre à l'UIT puisqu'il concerne les spécialistes en télécommunication et il n'est pas envisagé de se lancer dans une politique commune avec d'autres organisations du Régime commun.

3.9.4 L'UIT utilise des prêts remboursables chaque fois que des administrations Membres le demandent et a recours aux programmes des volontaires et des experts associés des Nations Unies.

3.9.5 Enfin, comme l'a recommandé la CFPI, l'UIT emploie avec succès des spécialistes à la retraite, pour des périodes de courte durée, parce qu'ils ont de l'expérience et sont disponibles.

3.10 Si ce n'est pour le personnel engagé pour des projets, l'utilisation de fichiers pour le recrutement n'est pas compatible avec les procédures de recrutement de l'UIT.

3.11 On peut considérer que certaines mesures allant dans le sens indiqué dans les paragraphes précédents constituent une réponse partielle aux recommandations de la CFPI dans le contexte correspondant à la situation de l'Union.

4. Emploi des femmes

4.1 En 1985, la CFPI a examiné un document relatif à des mesures spéciales pour le recrutement des femmes dans les organisations du Régime commun des Nations Unies et a approuvé une série de recommandations. Elle a aussi décidé que ce point serait inscrit en permanence à son ordre du jour, qu'un rapport sur l'avancement des travaux serait fait tous les deux ans et que les données statistiques seraient mises à jour une année sur deux.

4.2 Les recommandations faites par la CFPI aux organes directeurs des organisations en 1985, et qui ont été réitérées régulièrement depuis, sont reproduites dans l'annexe 2.

4.3 On constatera que l'Union n'est pas en mesure de satisfaire à toutes les recommandations et qu'il ne conviendrait pas qu'elle essaye de fixer des objectifs concernant le recrutement des femmes. Des candidatures de femmes sont présentées par les administrations et tous les départements de l'organisation comptent des femmes dans leur effectif, dont assez peu sont dans la catégorie professionnelle. Toutefois, depuis 1982, le nombre de femmes dans la catégorie professionnelle a sensiblement augmenté. Il est certain qu'il n'y a aucune discrimination à l'égard des femmes lors du recrutement, mais le faible pourcentage de femmes dans la catégorie professionnelle s'explique sans doute par le petit nombre de femmes qui font carrière dans les télécommunications ou dont les candidatures sont présentées par les administrations.

4.4 Les femmes employées à l'Union participent aux activités internes liées à la gestion de l'organisation et de son personnel, et sont bien représentées dans les comités et commissions constitués à cet effet. Elles participent également à des réunions interinstitutions, à des réunions intergouvernementales et à des missions hors siège.

4.5 La politique de l'Union, qui tient compte de la taille de l'organisation, et qui consiste à ne pas recruter de personnes ayant des liens familiaux étroits avec un fonctionnaire, va à l'encontre des recommandations de la CFPI. En revanche, la politique appliquée en matière d'horaire souple, de travail à temps partiel et de congé d'adoption est conforme aux recommandations de la Commission.

5. Types de contrat

5.1 Les recommandations de la CFPI sur cette question figurent dans l'annexe 3 et appellent les observations suivantes.

5.2 Contrairement aux grandes organisations, l'UIT n'a aucune réserve d'emplois où puiser pour donner des contrats permanents à des fonctionnaires remplissant des fonctions de nature permanente; elle a donc moins de marge de manoeuvre que ces organisations.

5.3 Cependant, on estime que le principe de la création de postes permanents lorsque l'emploi a un caractère permanent suffirait à garantir dans une mesure raisonnable, le respect de la recommandation de la CFPI.

5.4 A cet égard, il convient de noter que le budget sur lequel est financé l'emploi ne devrait pas avoir d'incidence sur la nature de l'emploi, comme c'est le cas actuellement.

5.5 L'adoption d'une telle politique à l'UIT permettrait sans aucun doute de maintenir un certain rapport numérique entre les contrats de durée déterminée et les contrats permanents, rapport traduisant la nature des programmes à réaliser. Les contrats de durée déterminée ne seraient pas automatiquement transformés en contrats permanents. Les emplois permanents qui, conformément au numéro 251 de la Convention et aux dispositions de la Résolution N° 58 adoptée à Nairobi, doivent être pourvus au moyen de contrats de durée déterminée, continueront à être pourvus de la même manière.

6. Classement des emplois

6.1 La Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) a approuvé la mise en oeuvre des normes de classement communes de la CFPI pour les emplois des catégories professionnelle et supérieure (P.1 à D.2 inclus), aussi bien au siège de l'Union que dans les bureaux extérieurs permanents, comme l'indique la CFPI dans le sixième Rapport annuel qu'elle a soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies et comme cela est mentionné dans le Document 53 soumis par le Secrétaire général à la Conférence de Nairobi.

6.2 A Nairobi, les plénipotentiaires ont toutefois formulé une réserve importante en rédigeant la Résolution N° 57, qui a remplacé la Résolution N° 4 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos. Etant donné que cette Résolution devait être mise en oeuvre "sans encourir de dépenses nettes supplémentaires", il a été impossible d'y donner suite pour faire en sorte que la norme cadre de la CFPI soit appliquée au sein de l'Union "le plus tôt possible et que des descriptions détaillées soient établies pour tous les emplois".

6.3 La CFPI a continué de suivre la mise en oeuvre des recommandations relatives au classement des emplois, et l'Union a été invitée à rendre compte à intervalles réguliers. Pour la période 1981-1983, l'UIT a appliqué la norme cadre dans 35 cas, confirmant 33 grades et reclassant 2 emplois.

6.4 Au cours de l'année 1986, l'Union a pu faire savoir à la CFPI que les niveaux de classement avaient été déterminés pour 180 autres emplois. Outre les reclassements occasionnés par une révision des descriptions d'emploi dans le cadre de la réorganisation des secrétariats spécialisés de l'IFRB, du CCIR et du CCITT ainsi que du Département des services communs du Secrétariat général, seuls 3 emplois ont été reclassés pendant la période 1981-1985 sur la base des descriptions d'emploi existantes revues d'après le système de la CFPI.

6.5 Il en résulte que, sur les 306 emplois de la catégorie professionnelle que compte le tableau des cadres, 76 n'ont pas été examinés; par ailleurs, le grand nombre des cas traités malgré la relative modestie des ressources peut s'expliquer par le fait qu'il y a dans des organisations très spécialisées comme l'UIT beaucoup d'emplois de la catégorie professionnelle dont les descriptions sont identiques, c'est-à-dire que les normes du deuxième niveau sont applicables aux administrateurs de la coopération technique, aux spécialistes du traitement électronique des données et au personnel des services linguistiques. En outre, les études de classement sont facilitées pour des emplois dont les grades sont nettement structurés, comme ceux des ingénieurs des télécommunications.

6.6 La CFPI a créé les normes du deuxième niveau pour les emplois de la catégorie professionnelle communs à plusieurs organisations et, dans certains cas, elle a révisé les normes existantes. L'UIT a participé aux activités de Groupes de travail spéciaux dans un certain nombre de cas.

6.7 Dans son 5ème Rapport annuel (1979), la CFPI a proposé que des normes de classement communes soient créées à Genève pour la catégorie des services généraux et les catégories apparentées. Elle a déjà élaboré des normes pour New York, Vienne, Addis Abeba, Bagdad et Santiago, ainsi que pour des lieux d'affectation hors siège de petite taille et de taille moyenne.

6.8 Des tentatives ont été faites pour essayer d'en faire autant à Genève, étant donné que ces normes pourraient être utilisées pour déterminer les équivalences de grade avec les emplois du comparateur externe dans la prochaine enquête sur les traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux qui doit avoir lieu pendant le deuxième semestre de 1990.

6.9 Des travaux préparatoires ont déjà été entrepris par le BIT avec certaines organisations à Genève et la CFPI a demandé qu'un rapport soit soumis à sa 29ème session, au printemps 1989. Les organisations ont jugé trop optimiste le calendrier proposé par la CFPI, compte tenu de l'ampleur de ce travail et en ont informé la Commission.

6.10 Dans l'intervalle, les travaux de classement des emplois de la catégorie des services généraux se sont poursuivis, conformément à des critères non normalisés, dans toutes les organisations établies à Genève. A l'UIT, les emplois de cette catégorie sont examinés conformément au système adopté pendant l'étude de Weinstein (1977-78). Ils sont classés d'après un système de repères et non de points, ce qui rend le processus moins limpide. Le nombre de cas nécessitant une étude de classement excède de loin celui des emplois de la catégorie professionnelle. Parmi les cas en suspens, il y en a une quarantaine dans la catégorie des services généraux contre 10 dans la catégorie professionnelle.

6.11 L'expérience des six dernières années a montré que les effectifs dont dispose le Département du personnel sont insuffisants pour mener à bien le travail de classement nécessaire à l'Union. En conséquence, il s'est constitué un arriéré de demandes d'examen, dont certaines sont en attente depuis plus de douze mois. L'effet de délais aussi longs sur la crédibilité des travaux de classement dans leur ensemble et sur le moral du personnel concerné est extrêmement négatif et certains fonctionnaires ont engagé une procédure au niveau du Comité d'appel de l'UIT.

6.12 Bien que l'on ne puisse avancer aucun chiffre sûr, il est plus que probable que le nombre de cas dans lesquels un reclassement est justifié va rester assez constant. En tout état de cause, les incidences financières resteront dans les limites budgétaires fixées par les Résolutions N°s 923 et 753 du Conseil d'administration. Dans bien des cas, l'examen de classement a abouti à la conclusion que l'emploi considéré était correctement classé, le niveau de responsabilité correspondant à la position de l'emploi parmi les effectifs de l'Union. Il est donc clair, même si des estimations précises ne peuvent être fournies, que le fait d'améliorer la capacité du Département du personnel à traiter les demandes d'examen du classement d'emplois ne se traduira pas par des reclassements à grande échelle.

6.13 En revanche, si l'on raccourcit les délais de traitement de ces demandes, on contribuera à faire disparaître les griefs exprimés par ceux des fonctionnaires qui estiment que les responsabilités qui leur sont confiées dépassent le grade de leur emploi. L'évolution des activités de l'Union est telle qu'il n'est pas rare de confier de nouvelles tâches à des fonctionnaires ou de modifier la méthode suivie pour accomplir d'anciennes tâches. Il devrait être fait état de ces changements dans les descriptions d'emploi et de rassurer les fonctionnaires visés concernant le niveau de responsabilité de leur emploi qui, comme cela a été indiqué, reste souvent le même.

7. Système d'évaluation du comportement professionnel

7.1 Un rapport sur le système d'évaluation du comportement professionnel de l'UIT a été soumis à la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) suite à des recommandations détaillées formulées par la CFPI.

7.2 Le modèle de formulaire d'évaluation de la CFPI a été adapté aux besoins de l'UIT, et le nouveau système a été appliqué à compter de décembre 1983. Des directives détaillées à l'intention de tous les niveaux de la hiérarchie ont été établies et diffusées.

7.3 En 1987, revenant sur la question, la CFPI a formulé une série de recommandations (voir l'annexe 4). Le système d'évaluation du comportement professionnel utilisé par l'UIT, fondé sur des recommandations faites par la CFPI avant 1983, répond pleinement aux onze principes qui y ont été définis.

7.4 Si certaines des mesures proposées pour différents niveaux de performance sont actuellement appliquées, notamment les mesures 4.2.1 i) et ii) ainsi que les mesures 4.2.3 i) à vi), d'autres propositions de la CFPI semblent mieux adaptées aux besoins de grandes organisations qui, comme l'Organisation des Nations Unies, ont peut-être établi:

- des critères précis pour l'octroi de contrats permanents non liés à la nature de l'emploi occupé par le fonctionnaire;
- des programmes de réaffectation volontaire;
- des tableaux d'avancement.

Or, avant que l'on envisage d'appliquer ces mesures au personnel de l'UIT, il serait nécessaire d'apporter des modifications plus fondamentales à la politique d'affectation et de promotion à l'UIT.

7.5 La dernière catégorie de mesures proposées par la CFPI, notamment celles énumérées dans la Partie II, ont des incidences très importantes sur la gestion du personnel et sur la gestion financière. Etant donné que les mesures 4.2.2 iv) à vii) font l'objet d'un complément d'étude dans le cadre d'un examen détaillé des conditions d'emploi du personnel de la catégorie professionnelle et des fonctionnaires de rang supérieur, il semblerait bon de ne pas mettre en oeuvre ces mesures avant de connaître le résultat de cette étude et d'avoir des directives détaillées concernant l'application et les incidences des mesures en question.

8. Formation professionnelle en cours d'emploi

8.1 La CFPI et les organisations qui font partie du Régime commun ont toujours consacré beaucoup d'attention à la question de la formation professionnelle en cours d'emploi, qui est en principe associée à l'organisation des carrières.

8.2 En 1981, la Commission a décidé que la formation devait être considérée comme répondant à trois objectifs:

- "a) l'entretien et la mise à jour des compétences dont chaque fonctionnaire a besoin dans le poste qu'il occupe;
- b) l'acquisition des compétences nécessaires pour des travaux différents au même niveau de responsabilité ou mettant en jeu des responsabilités plus élevées;
- c) le développement des capacités, aptitudes et facultés intellectuelles du fonctionnaire."

8.3 Les organisations ont récemment noté que, loin de réduire les budgets de formation professionnelle en période de contraintes financières, elles devraient reconnaître le rôle positif que joue la formation professionnelle dans l'optimisation de la productivité et de l'efficacité du personnel. Il conviendrait d'attacher de l'importance au maintien et à l'amélioration des qualités techniques du personnel, en matière de télécommunication comme de bureautique, qui sont deux domaines en évolution rapide.

8.4 Depuis sa création en 1974, le programme de formation professionnelle de l'UIT a été élargi à de nouveaux domaines, même si aucune augmentation appréciable des ressources financières n'a été autorisée, sauf dans la partie du budget affecté au cours de langues. Comme cela est indiqué dans le Rapport sur l'activité de l'Union, le coût effectif des cours de langues a diminué depuis 1987, lorsqu'il a été décidé de transférer les étudiants aux cours organisés par le BIT.

8.5 Avec l'introduction des équipements de traitement électronique des données, des efforts spéciaux ont été déployés pour assurer la formation professionnelle interne du personnel dans ce domaine. Des résultats positifs ont été constatés, notamment eu égard aux économies réalisées dans les sections de sténodactylographie, grâce à l'utilisation de systèmes de traitement de texte.

8.6 Bien que l'UIT ne soit pas en mesure d'assurer une formation professionnelle de base dans le domaine de l'ingénierie pour les jeunes administrateurs, des résultats positifs ont également été obtenus avec une formule mixte de formation assurée en dehors de l'Union et de formation en cours d'emploi pour les jeunes spécialistes recrutés aux grades P.1/P.2. Un certain nombre de fonctionnaires recrutés à ce niveau depuis l'adoption de la Résolution N° 58 par la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) ont montré qu'ils pouvaient acquérir de l'expérience et assimiler les connaissances appropriées dans leur travail à l'Union et ont bénéficié de possibilités d'avancement.

8.7 Des demandes de formation professionnelle spécialisée ont été reçues de la part de fonctionnaires chevronnés qui souhaitent actualiser leurs connaissances dans tel ou tel domaine spécialisé ou se mettre au courant des dernières nouveautés des techniques de gestion. Il n'existe des cours de formation professionnelle de ce type qu'en dehors de l'Union, avec, en général,

pour les intéressés, des frais de participation élevés, des frais de déplacement et d'hébergement et des indemnités journalières de subsistance. En raison du coût d'une telle formation, très peu de possibilités sont offertes aux fonctionnaires intéressés.

8.8 La persistance d'un volume de travail important à l'Union et, partant, la difficulté qu'il y a à s'absenter pour suivre des cours pendant les heures normales de travail ont réduit les possibilités de formation en cours d'emploi du personnel. A l'avenir, il est peu probable que le calendrier des conférences soit aussi chargé que celui des dernières années, aussi devrait-il être plus facile de libérer le personnel pour des cours de formation en cours d'emploi. La question d'une obligation pour le personnel de consacrer du temps aux cours de langues et à d'autres types de formations en dehors des heures de travail, mériterait également un complément d'étude.

9. Politique d'avancement

9.1 Les recommandations de la CFPI font l'objet de l'Annexe 5.

9.2 Les Recommandations des paragraphes 5.1 et 5.2 de ladite annexe sont tout à fait conformes à l'esprit et à la lettre du Statut et du Règlement du personnel de l'UIT et à la pratique de l'UIT concernant l'annonce des vacances d'emploi et le processus de sélection. Les dispositions 4.2, 4.3 et 4.8 sont applicables.

9.3 L'application de la recommandation du paragraphe 5.3 à l'UIT peut, dans certains domaines et pour certains travaux, créer plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait, notamment pour des emplois où des connaissances techniques de très haut niveau sont associées à des fonctions d'encadrement tout en étant beaucoup plus importantes que ces dernières. Il n'est donc pas envisagé d'appliquer cette recommandation qui, en tout état de cause, ne concernerait qu'un nombre très limité de vacances d'emploi. Toutefois, cette recommandation pourrait être prise en compte pour les promotions accordées à titre personnel (voir les paragraphes 9.8 à 9.10).

9.4 La recommandation du paragraphe 5.4, si elle était adoptée, faciliterait l'évaluation des aptitudes des candidats internes en matière de gestion. Il convient de noter toutefois que l'introduction d'une telle procédure se traduirait par une différenciation dans le traitement des candidatures externes car, dans la plupart des cas, les candidatures internes et externes sont examinées en même temps. Il serait nécessaire d'apporter certaines modifications à la composition du Comité des nominations et des promotions ou du moins à son Règlement intérieur pour introduire une telle procédure qui pourrait se limiter aux cas où seules les candidatures internes sont examinées ou aux cas où des candidats externes sont conviés à des entretiens.

9.5 Certaines organisations du Système commun sont très décentralisées et, manifestement, elles doivent recourir à des incitations pour que leurs fonctionnaires acceptent des affectations hors siège. Tel n'est pas le cas de l'Union. Si, au bout du compte, elle bénéficie de l'expérience de fonctionnaires de carrière qui ont été appelés à exercer des responsabilités très diverses au sein de l'organisation, il convient de noter que ces possibilités sont plutôt rares en raison notamment des particularités techniques de chaque emploi de l'Union. Toutefois, l'expérience acquise dans des fonctions antérieures en dehors de l'Union peut avoir une influence non négligeable sur les perspectives d'avancement, tout comme l'aptitude d'un fonctionnaire à élargir et améliorer ses compétences linguistiques.

9.6 Dans le cas du reclassement d'un emploi, le ou la titulaire pourrait être promu(e) sans mise au concours après examen par le Comité de coordination de ses aptitudes en présence de représentants du personnel. Toutefois, on ne distingue pas entre les emplois reclassés par une volonté délibérée de la direction et ceux pour lesquels il y a eu adjonction progressive de nouvelles responsabilités. Seule une étude de gestion, qui ne fait pas partie de la procédure appliquée à l'UIT pour le classement des emplois, permettrait de faire cette distinction.

9.7 Une affectation après une période de transition, comme celle envisagée par la CFPI dans la recommandation relative aux "promotions", est incompatible avec les procédures actuelles de l'Union qui prévoient qu'un fonctionnaire appelé à assumer des responsabilités plus élevées pendant au moins 4 semaines peut se voir accorder une indemnité de fonctions pour sanctionner cette situation. Le recrutement pour pourvoir l'emploi vacant devrait normalement résoudre le problème posé par la position du fonctionnaire intéressé.

9.8 Un système de promotions à titre personnel existe déjà dans certaines organisations du Système commun, par exemple à l'OIT et à l'OMS, et d'autres envisagent de l'introduire dans un avenir proche (PNUD). L'expérience que ces organisations ont acquise dans l'application d'un tel système montre qu'il présente certains avantages, en ce sens qu'il diminue légèrement les pressions qu'exercent les fonctionnaires qui veulent voir leur emploi reclassé et qu'il donne aux fonctionnaires appartenant à un groupe professionnel dont les perspectives de carrière sont minces la possibilité d'être, dans une certaine mesure, traités sur un pied d'égalité avec leurs collègues d'autres groupes où les possibilités d'avancement sont plus fréquentes. Par ailleurs, il y a certains inconvénients et l'on a parfois observé que les fonctionnaires auxquels on avait accordé une promotion à titre personnel s'intéressaient moins au déroulement de leur carrière et ne postulaient plus à des emplois vacants correspondant à leur grade.

9.9 De plus, les supérieurs hiérarchiques n'abordent pas tous sous le même angle l'évaluation du travail de leurs subordonnés. Certains voient dans leurs collaborateurs presque systématiquement d'excellents exécutants, d'autres sont plus modérés et affinent leur jugement à l'aide de notes "excellent", "très bien", ou même "bien" pour une même valeur intrinsèque. Le personnel considère qu'il est injuste de baser l'avancement personnel sur des appréciations aussi relatives.

9.10 Au vu de ces expériences, il est proposé, avant de donner suite à la Recommandation de la CFPI, de procéder à de nouvelles études afin d'élaborer une procédure garantissant un traitement équitable de tous les fonctionnaires intéressés et de laisser à un organe impartial le soin de prendre la décision définitive. A cet égard, on se reportera au paragraphe 14.6.2 des "Questions appelant une décision."

9.11 Il n'existe à l'Union aucune disposition officielle prévoyant un avancement accéléré en cas de notation exceptionnelle. Par ailleurs, les fonctionnaires doivent rester au moins six mois (catégorie des services généraux) et un an (catégorie professionnelle) dans le même grade avant de pouvoir obtenir de l'avancement. Le Statut et le Règlement du personnel prévoient une certaine souplesse pour ce point précis de la politique d'avancement si le fonctionnaire intéressé a des aptitudes ou une expérience exceptionnelles.

10. Grades liés

10.1 L'emploi des "grades liés" dans les organisations du Système commun a fait l'objet de points de vue divergents de la part d'organes tels que le Corps commun d'inspection (CCI) et la CFPI ainsi que dans les organisations elles-mêmes.

10.2 Très succinctement, la méthode des grades liés permet d'appliquer l'échelle des traitements de deux ou plus de deux grades à un emploi dont la valeur pour l'organisation est égale à celle indiquée par un seul de ces grades; ainsi, les grades P.2 et P.3 pourraient être liés pour gérer le salaire d'un titulaire effectuant un travail évalué à P.2 ou P.3.

10.3 Certaines organisations ont plaidé énergiquement en faveur de l'utilisation des grades liés pour encourager l'organisation des carrières en offrant des possibilités d'avancement aux fonctionnaires qui occupent le même emploi pendant très longtemps. Le Corps commun d'inspection (CCI) s'est également prononcé en faveur des grades liés, qui, selon lui, "sont parfaitement compatibles avec les méthodes de classement des emplois". Il a justifié leur utilisation en faisant valoir qu'un "sous-recrutement" systématique, au grade le moins élevé des deux grades liés, permettrait de réaliser des économies et que les grades liés permettraient à certains fonctionnaires de rester dans le même emploi pendant 8 à 10 ans avec des possibilités d'avancement. Le CCI s'est inquiété du fait que le classement des emplois risquait de conduire à des changements d'emploi trop fréquents et que les organisations pourraient avoir des difficultés à retenir les fonctionnaires aux postes où leurs compétences sont nécessaires. De plus, le CCI estime que l'utilisation des grades liés améliorerait la gestion financière en réduisant la demande de reclassements "sous les prétextes les plus divers".

10.4 Par ailleurs, de nombreux arguments militent contre l'utilisation des grades liés. Ils se résument au fait qu'il s'agit d'une méthode incompatible avec la notion de classement des emplois et que son introduction ferait beaucoup de tort à la plupart des autres sous-systèmes de gestion du personnel, notamment la gestion des traitements, le recrutement et l'organisation des carrières.

10.5 La CFPI s'est en particulier opposée à l'utilisation des grades liés dans la gestion du personnel. Elle estime que les grades liés ne sauraient se substituer à la planification des carrières. Lorsqu'un avancement est prévu pour les fonctionnaires d'un groupe professionnel donné, les profils de carrière devraient refléter un véritable accroissement des responsabilités et les travaux des unités chargées de l'organisation devraient être organisés en conséquence.

10.6 Les conclusions de la CFPI ont été les suivantes:

"La Commission estime que les grades liés ne devraient pas être utilisés pour le classement des emplois auxquels s'applique la norme cadre. Elle suggère par ailleurs de résoudre les problèmes de direction qui ont conduit à l'emploi des grades liés en adaptant les politiques de recrutement et d'avancement des diverses organisations."

10.7 La question des grades liés a été soulevée de nouveau à la 26ème session de la CFPI en 1987. Cette dernière a rappelé à plusieurs organisations qui appliquaient encore ce système qu'il ne saurait remplacer la planification des carrières et que les grades liés ne devaient pas être utilisés pour le classement des emplois auxquels s'appliquait la norme cadre.

10.8 L'UIT souscrit aux recommandations de la CFPI concernant les grades liés et applique la politique selon laquelle le profil des emplois évolue en fonction des nouveaux besoins liés à de nouveaux mandats bien précis et non artificiellement sur la base de considérations d'avancement.

10.9 Toutefois, le recrutement en dessous du niveau du poste est un procédé qui peut fort bien nécessiter un complément d'étude et qui, dans l'attente de principes directeurs bien définis, permettrait peut-être de résoudre certains problèmes de personnel et de gestion.

11. Reconnaissance de l'ancienneté par le personnel du système commun des Nations Unies

11.1 En 1984 la CFPI a proposé à l'Assemblée générale des Nations Unies d'introduire un échelon d'ancienneté pour les fonctionnaires des grades P.1 à P.5. Dans le même temps, la Commission a recommandé aux chefs exécutifs des organisations du système d'appliquer également cette disposition aux fonctionnaires de la catégorie des services généraux. Cet échelon serait accordé au fonctionnaire qui a :

- a) 20 années de service dans les organisations du système commun, et
- b) cinq années de service au dernier échelon du grade;
- c) avant d'octroyer des échelons d'ancienneté, les organisations devraient s'assurer que les personnes remplissant les conditions a) et b) ont donné entièrement satisfaction dans leur travail.

11.2 Il convient de noter qu'à la suite de la recommandation adressée aux chefs exécutifs, toutes les organisations, dont l'UIT, ont introduit ce système dans la catégorie des services généraux.

11.3 L'Assemblée générale des Nations Unies n'a toutefois pas adopté la recommandation de la CFPI concernant les fonctionnaires de la catégorie professionnelle et des pratiques différentes continuent d'exister au Bureau international du travail (BIT), à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à l'Union postale universelle (UPU) qui appliquent toujours leurs propres dispositions.

- Au BIT, les primes d'ancienneté ne concernent que les fonctionnaires qui sont au dernier échelon de leur grade. Aussi, un avancement d'échelon au-delà du maximum est-il accordé à un fonctionnaire après 20 ans de service et un autre après 25 ans de service si il ou elle est resté(e) à ce grade pendant plus d'années qu'il n'y a d'échelons dans le grade et si il (elle) est au dernier échelon du grade.
- A proprement parler, la réglementation de l'OMS dispose que les primes ne sont accordées qu'en fonction du mérite; l'ancienneté est assimilée au mérite. La différence essentielle entre les primes octroyées en fonction du mérite et celles accordées en fonction de l'ancienneté (20, 25 ou 30 ans) est que les premières doivent être approuvées par un Comité spécial qui siège deux fois par an à cette fin alors que les dernières sont dues en vertu du contrat si le candidat remplit les conditions en matière

d'ancienneté et s'il a toujours donné entièrement satisfaction dans son travail (sous réserve d'une vérification par le service du personnel). Dans un cas comme dans l'autre, le maximum du grade peut être augmenté si nécessaire du nombre d'augmentations. On peut accorder au plus deux augmentations chaque fois. Il n'y a pas de véritable lien avec le problème des fonctionnaires qui se trouvent au dernier échelon de leur grade bien qu'en pratique ce sont ces mêmes fonctionnaires qui bénéficient d'un échelon d'ancienneté.

- Le système de l'UPU prévoit que les fonctionnaires qui ont donné entièrement satisfaction dans leur travail peuvent bénéficier d'une augmentation au-delà du maximum du grade après être resté au moins 5 ans au dernier échelon du grade et d'une nouvelle augmentation après une période d'au moins 5 ans. L'octroi de ces augmentations est basé sur une évaluation de la valeur de l'individu.

11.4 En 1986, la Commission a décidé d'aviser l'Assemblée générale qu'elle maintiendrait la recommandation relative à l'introduction d'un échelon d'ancienneté pour les fonctionnaires de la catégorie professionnelle. Dans le même temps elle a décidé de demander aux chefs des secrétariats du BIT, de l'OMS et de l'UPU de réfléchir aux modalités d'une harmonisation de leurs pratiques dans le sens recommandé par la Commission.

11.5 Suite à cette recommandation, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a introduit à titre provisoire le système proposé par la Commission et l'UPU a modifié son système qui s'aligne maintenant sur la recommandation de la CFPI.

11.6 En 1987, comme en 1988, la CFPI a renouvelé sa recommandation sur les échelons d'ancienneté pour les fonctionnaires de la catégorie professionnelle.

12. Répartition géographique

12.1 Des critères permettant de définir une répartition géographique équitable pourraient certes être adoptés par les grandes organisations du système commun, mais, pour les petites organisations, une telle répartition ne peut être définie qu'en fonction des divers programmes et mandats de ces organisations. La CFPI a recommandé que les organisations instaurent une coopération plus étroite afin de mettre au point un programme de prospection concerté pour les pays non représentés. Un résumé des recommandations de la CFPI figure en annexe 6.

12.2 En ce qui concerne l'UIT, il convient de mentionner l'évolution de la répartition géographique depuis 1982, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 6754).

12.3 L'opportunité pour l'Union de participer à des missions de recrutement ou des campagnes publicitaires inter-institutions a déjà été examinée au paragraphe du présent document qui traite du recrutement et dont les conclusions restent valides dans ce contexte.

12.4 La question de la création de stages et de bourses a été longuement examinée au cours de la dernière Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) et il n'est pas proposé de réouvrir le débat sur ce sujet au stade actuel. Par ailleurs, comme l'a recommandé la CFPI, l'UIT a établi avec succès des plans relatifs aux postes d'Administrateur auxiliaire et d'expert associé.

12.5 La dernière mesure proposée par la CFPI, notamment la conclusion d'arrangements pour le recrutement de personnel professionnel à titre de renfort, présente un certain nombre de difficultés. L'établissement formel d'une relation contractuelle tripartite entre les administrations Membres, les membres du personnel et l'Union, pourrait conduire à des complications administratives indésirables et se traduire par des conflits de loyauté, tout en nécessitant par ailleurs des précisions quant à la position de tels fonctionnaires vis-à-vis du pays hôte.

13. Politique en matière de retraite

13.1 La Commission a décidé à la majorité de ne pas recommander aux organisations d'apporter à ce stade des modifications à l'âge obligatoire de la retraite. En outre, tenant compte des opinions des organisations et du personnel, ainsi que des recommandations pertinentes de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, la Commission a décidé de recommander aux organisations du système commun:

13.1.1 de considérer la préparation à la retraite comme un processus permanent et de faciliter au personnel le passage de la vie active à la retraite en envisageant d'appliquer des mesures appropriées;

13.1.2 de s'assurer que tout le personnel soit amplement informé sur les dispositions applicables à la retraite bien avant qu'il quitte la vie active;

13.1.3 de prévoir des programmes de formation en vue de la retraite, couvrant entre autres les problèmes matériels, les questions de santé et de l'emploi futur du temps, en particulier les loisirs.

13.2 Le personnel de l'UIT proche de l'âge de la retraite est invité à suivre des programmes de formation en vue de la retraite organisés conjointement par les organisations du système commun à Genève et qui fournissent tous les renseignements nécessaires, selon les recommandations de la CFPI.

14. Questions appelant une décision

14.1 Politique et procédures en matière de recrutement

14.1.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note de l'importance accordée par la CFPI à l'emploi des femmes et prendre les mesures appropriées pour encourager les Membres à présenter des candidates féminines ayant les qualifications appropriées en réponse aux avis de vacance publiés par l'Union.

14.2 Types de contrats

14.2.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être accepter la recommandation de la CFPI visant à ce qu'à l'expiration d'une période de service de cinq ans, le cas de chaque fonctionnaire soit dûment pris en considération par l'organisation qui l'emploie aux fins d'une nomination à titre permanent. Une telle nomination dépendra évidemment de la disponibilité d'un poste dont les activités ont un caractère permanent.

14.2.2 En appliquant cette politique, il faut toujours se conformer aux dispositions du numéro 251 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) et ne pas accorder des nominations à des postes permanents de manière automatique.

14.3 Classement des emplois

14.3.1 L'introduction du système de classement des emplois de la CFPI à l'Union, suite à la décision de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), a fourni à l'Union un moyen de gestion utile qui a été dans une large mesure accepté par le personnel.

14.3.2 Le système de classement des emplois de la CFPI n'est pas statique en ce sens qu'il continue à évoluer à mesure que de nouvelles techniques voient le jour et que le système est élargi pour englober un plus grand nombre de postes du système commun dans la catégorie des services généraux.

14.3.3 Compte tenu des restrictions imposées aux ressources lors de la mise en oeuvre de ce système, l'Union n'a pas été en mesure:

- i) d'appliquer pleinement les normes de classement des emplois à tous les postes de l'Union;
- ii) de répondre aux demandes de reclassement de certains postes dont les tâches et les responsabilités ont subi des changements;
- iii) de participer pleinement aux travaux de la CFPI et des comités interorganisations visant à poursuivre l'amélioration du système.

14.3.4 Pour remédier à cette situation, la Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être autoriser l'attribution de ressources adéquates pour entreprendre des études portant sur le classement des emplois.

14.4 Système d'évaluation du personnel

14.4.1 Le système d'évaluation du personnel utilisé à l'UIT est très proche de celui qui a été recommandé par la CFPI et il n'est pas envisagé d'y apporter des modifications significatives dans un proche avenir.

14.4.2 D'autres mesures pourraient être envisagées en reconnaissance de certains mérites exceptionnels indiqués dans les rapports d'évaluation. Cependant, un complément d'étude permettra de décider si et dans quelle mesure les actions recommandées par la CFPI peuvent être appliquées à l'UIT.

14.4.3 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note des recommandations de la CFPI et charger le Conseil d'administration de prendre les mesures appropriées au sujet de ces recommandations, à la suite d'un rapport ultérieur du Secrétaire général sur ce sujet.

14.5 Formation en cours d'emploi

14.5.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note du rapport sur la formation en cours d'emploi et décider s'il y a lieu d'augmenter le niveau actuel des ressources du budget affectées à ce poste (moins de 0,25%).

14.6 Politique en matière de promotion

14.6.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être approuver le réexamen de la politique de l'Union en vue de prévoir une consultation plus étroite avec les supérieurs hiérarchiques lors de l'étude des demandes de promotion. L'adoption de cette procédure serait conforme à la recommandation pertinente de la CFPI.

14.6.2 La Conférence voudra peut-être prendre note des recommandations de la CFPI relatives aux "promotions personnelles", recommandations qui ont été mises en oeuvre avec succès au BIT depuis 1985. Dans ce cas, le Conseil d'administration pourrait être chargé d'examiner plus avant la possibilité d'introduire des "promotions personnelles" conformément aux dispositions qui seront mises au point par le Secrétaire général et soumises pour approbation au Conseil.

14.6.3 Tout en étant moins restrictives que celles recommandées par la CFPI, les dispositions relatives au temps que doit passer un fonctionnaire au même grade avant d'être promu ont été appliquées sans difficulté pendant de nombreuses années à l'UIT et il est recommandé de ne pas apporter de modification aux dispositions correspondantes du Règlement du personnel de l'Union.

14.7 Grades liés

14.7.1 La pratique suivie à l'Union est conforme aux recommandations de la CFPI et aucun changement n'est proposé.

14.8 Reconnaissance de l'ancienneté

14.8.1 Compte tenu des recommandations réitérées de la CFPI en faveur de l'introduction d'échelons d'ancienneté dans la catégorie professionnelle (P.1-P.5) et de la mise en oeuvre de ces recommandations par un certain nombre d'organisations du système commun, la Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être décider d'adopter ces recommandations en vue de leur application à l'UIT.

14.9 Répartition géographique

14.9.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note des recommandations de la CFPI et des mesures prises par l'Union, telles qu'elles sont décrites par le Conseil d'administration dans le rapport sur les activités de l'Union.

14.9.2 La politique de l'Union, qui consiste à appliquer la plus large répartition géographique possible pour les nominations de personnel, est tout à fait conforme aux recommandations de la CFPI.

14.10 Politique en matière de retraite

14.10.1 La Conférence voudra peut-être prendre note du fait que les recommandations de la CFPI relatives à la politique en matière de retraite sont pleinement respectées par l'Union.

Annexes: 7

ANNEXE 1

Recommandations de la CFPI sur la politique
et les procédures de recrutement

1.1 Il conviendrait que les organisations s'efforcent de faire une place aux entretiens, dans le processus de sélection, et adoptent autant que possible une méthode d'évaluation structurée reposant de préférence sur une série d'entretiens.

1.2 Il conviendrait d'appliquer des procédures communes en matière de prospection, selon lesquelles les organisations seraient tenues de rechercher d'abord des candidats qualifiés dans leurs propres services, de s'adresser ensuite aux autres organisations qui appliquent le Régime commun et de prospecter finalement à l'extérieur.

1.3 Une formule normalisée d'avis de vacance de poste devrait être utilisée par toutes les organisations afin de faciliter notamment les candidatures des fonctionnaires des organisations appliquant le Régime commun.

1.4 Les organisations devraient pratiquer le contrôle des références dans leur processus de recrutement.

1.5 Les organisations devraient organiser des concours pour le recrutement du personnel des services linguistiques appelé à occuper des postes permanents et poursuivre, dans le cadre des mécanismes interinstitutions, leurs efforts en vue d'harmoniser et de normaliser davantage les concours de recrutement d'administrateurs pour les services linguistiques.

1.6 Les organisations devraient normaliser plus avant les examens de recrutement de commis comptables ou commis aux finances, de commis statisticiens, d'assistants d'édition, de sténodactylographes et de dactylographes.

1.7 Les organisations devraient évaluer, avant le recrutement, l'aptitude à rédiger des candidats à des postes d'administrateur, lorsque la nature du poste l'exige.

- Les organisations devraient continuer à harmoniser et à coordonner leurs efforts de recrutement, pour éviter de se faire concurrence dans les domaines d'activité communs sur lesquels porte ce recrutement, et tenir compte des avantages potentiels, pour les Etats Membres, de l'adoption d'une approche commune.

1.8 Il conviendrait que les organisations adoptent des mesures de recrutement spécifiques leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de candidats aux postes de coopération technique, compte tenu de la rotation relativement rapide du personnel affecté aux projets.

- a) recherche de sources de recrutement, pour l'assistance technique, sur une base géographique aussi large que possible;
- b) fourniture aux Etats Membres, aux services nationaux de recrutement et à d'autres sources de recrutement, des besoins prévisionnels en matière de recrutement;

- c) exploitation intégrale des services nationaux de recrutement existants et renforcement de leurs activités afin de concentrer et de regrouper les efforts de recrutement;
- d) recours aux accords de prêts remboursables pour des affectations à des postes techniques de durée limitée;
- e) exploitation des ressources offertes par le programme des volontaires des Nations Unies, le système des experts associés et les organisations non gouvernementales, en tant que sources permanentes de recrutement, en vue d'étoffer les fichiers de candidats;
- f) mise à profit de la contribution précieuse que les retraités peuvent apporter dans les domaines d'activité où il est difficile de trouver des spécialistes.

1.9 Il conviendrait que les organisations envisagent d'ajouter aux notices personnelles qu'elles utilisent une question permettant aux candidats à des postes déterminés de faire savoir s'ils autorisent leur inscription sur le fichier, à toutes fins utiles, ainsi que la communication de leur formule de candidature à d'autres organisations.

1.10 Il conviendrait que les organisations utilisent des fichiers intégrés et procèdent régulièrement à des échanges de données.

ANNEXE 2

Recommandations de la CFPI relatives à l'emploi des femmes

2.1 Recrutement

Les organisations pourraient envisager:

- i) de renforcer leurs rapports avec les Etats Membres, d'identifier les sources de recrutement, de fixer des objectifs pour les listes de candidatures préliminairement retenues, d'établir des documents d'information sur le recrutement et d'organiser des missions dynamiques de recrutement avec la participation de cadres supérieurs;
- ii) de fixer des objectifs quantitatifs, géographiques et professionnels pour le recrutement des femmes à la classe P.5 et aux classes supérieures, ainsi que des objectifs en vue de leur promotion à ces classes;
- iii) de fixer des objectifs quantitatifs, géographiques et professionnels pour le recrutement de femmes aux classes P.1 à P.4;
- iv) de fixer des objectifs pour le recrutement de consultantes et d'expertes dans le cadre des programmes de coopération technique et des projets de développement;
- v) de revoir les procédures internes selon lesquelles les décisions concernant le recrutement étaient prises et les recommandations définitivement arrêtées en vue d'être soumises aux organes chargés des nominations.

2.2 Organisation des carrières

Les organisations pourraient envisager:

- i) de mettre au point une base de données statistiques concernant la répartition des fonctionnaires par classe, sexe, âge, occupation, catégorie, lieu d'affectation, taux de rotation, classe de recrutement, taux de promotion, années de service, temps passé dans une classe, nationalité, type d'emploi, etc.;
- ii) de dresser l'inventaire des compétences des femmes dans toutes les catégories;
- iii) de revoir le processus de promotion, les directives données aux organes chargés des promotions, des promotions accélérées et des promotions ad hoc, des reclassements, etc.;
- iv) de renforcer la participation des femmes aux organes intéressant le personnel et aux organes consultatifs et administratifs, tels que les organes chargés de la sélection et des promotions, les organes de recours, les comités disciplinaires, les jurys chargés d'examiner les plaintes, les comités des pensions, les organes chargés du classement des postes et les comités d'aide au personnel;

- v) d'assurer la pleine participation des femmes aux programmes de formation et de mettre au point des programmes spéciaux de formation sur les relations de travail entre hommes et femmes dans l'organisation;
- vi) de renforcer la participation des femmes aux réunions interorganisations, aux réunions intergouvernementales et aux missions.

2.3 Mécanismes d'examen des plaintes et conditions d'emploi

Les organisations pourraient envisager:

- i) de prendre des mesures pour lutter contre la discrimination et les tracasseries sexistes;
- ii) de faciliter l'emploi des conjoints, à l'intérieur comme à l'extérieur des organisations et de prévoir des affectations liées pour les fonctionnaires mariés;
- iii) de revoir les dispositions concernant les congés (horaires de travail souples, travail à temps partiel et congé pour adoption);
- iv) d'appuyer les crèches et garderies d'enfants.

ANNEXE 3

Recommandations de la CFPI relatives aux types de nominations

3.1 La Commission a invité les organisations à s'attaquer à la pratique qui consiste à engager des fonctionnaires pour des périodes successives de durée déterminée au cours d'une longue période, car cela suscite parmi les fonctionnaires un climat d'anxiété et d'insécurité qui n'est pas favorable à une bonne gestion.

3.2 La CFPI a estimé que le fait de nommer un fonctionnaire à titre permanent ne signifie pas nécessairement qu'une organisation prend l'engagement inconditionnel de l'employer pendant le reste de sa vie active, car il peut être mis fin aux engagements de ce genre si l'intérêt de l'organisation l'exige. Les conséquences de ces licenciements sur le plan financier sont énoncées dans le Statut du personnel et les indemnités prévues ne sont qu'équitables étant donné les engagements que les fonctionnaires nommés pour des périodes de longue durée ont pris vis-à-vis des organisations.

3.3 Pour la CFPI, il semble que cinq années seraient une période raisonnable pour permettre aux organisations de décider si elles veulent ou non conserver un fonctionnaire à titre permanent, qu'il s'agisse de déterminer si les travaux à accomplir sont de caractère continu ou d'évaluer les aptitudes du fonctionnaire par rapport à la tâche à accomplir. Plusieurs organisations attendent environ cinq ans pour transformer l'engagement d'un fonctionnaire en engagement permanent.

3.4 Enfin, la Commission a recommandé qu'à l'expiration d'une période de service de cinq ans, le cas de chaque fonctionnaire soit dûment pris en considération par l'organisation qui l'emploie aux fins d'une nomination à titre permanent.

3.5 En adoptant cette politique, les organisations accepteraient d'être responsables des fonctionnaires qui les servent pendant de longues périodes, au lieu de rejeter sur eux l'inconvénient d'une incertitude continuelle. La politique ainsi recommandée ne limite en rien la latitude qu'ont les organisations de déterminer en fonction des besoins particuliers de leur programme la proportion entre leurs fonctionnaires permanents et leurs fonctionnaires nommés pour une durée déterminée: si la proportion ainsi établie correspond vraiment à la réalité des travaux à faire, le phénomène des fonctionnaires qui servent les organisations pendant de longues périodes en vertu d'engagements successifs de courte durée devrait disparaître.

ANNEXE 4

Recommandations de la CFPI
au sujet du système de notation des fonctionnaires

4.1 Les organisations devraient tenir compte des principes de notation suivants:

4.1.1 Avant de choisir ou de mettre au point un système de notation, il convient de formuler les objectifs de l'organisation en matière de notation.

4.1.2 Il faut convaincre les supérieurs hiérarchiques de l'importance et de l'utilité de la notation.

4.1.3 Le système de notation des fonctionnaires - y compris les formules et les procédures de notation - doit être aussi simple que possible et adapté à l'usage ou aux usagers auxquels il est destiné.

4.1.4 Le système de notation doit être absolument transparent pour tous les intéressés, qu'il s'agisse de supérieurs hiérarchiques ou de leurs subordonnés. Cela signifie que les supérieurs comme les subordonnés doivent bien comprendre les buts de la notation, ainsi que les procédures et les formules utilisées.

4.1.5 Le système de notation doit être conçu de façon à assurer des communications claires entre subordonnés et supérieurs hiérarchiques au sujet du comportement professionnel attendu et effectif.

4.1.6 Dans la mesure du possible, la notation devrait reposer sur un travail objectif, fondé sur le comportement et sur les tâches importantes pour le fonctionnement efficace et rentable de l'organisation.

4.1.7 Les normes de comportement et les priorités doivent être établies par le supérieur hiérarchique pour apprécier l'exécution de chaque fonction ou tâche et communiquées au subordonné avant que ce dernier ne commence son travail.

4.1.8. Il faut prévoir au moins trois niveaux de comportement, des niveaux supplémentaires étant nécessaires selon les objectifs de la notation.

4.1.9 Le moment où les notations des fonctionnaires doivent être établies devrait concorder avec l'utilisation ou les utilisations prévues pour ces renseignements.

4.1.10 Il devrait y avoir un processus automatique d'examen et d'approbation des notations de comportement, mais les notations elles-mêmes ne devraient pas normalement pouvoir faire l'objet d'objections ou de réclamations.

4.1.11 Des niveaux de comportement différents doivent avoir des conséquences connues à la fois des supérieurs hiérarchiques et des subordonnés.

4.2 L'organisation doit tenir également compte des principes et des directives correspondantes ci-après concernant les sanctions appropriées à différents niveaux de comportement.

4.2.1 Comportement acceptable

- i) conservation de l'emploi;
- ii) augmentations de traitement au même grade;
- iii) transformation d'une nomination de durée déterminée en nomination à un poste permanent après 5 ans de services satisfaisants;
- iv) envisager une promotion, une réaffectation volontaire et une formation.

4.2.2 Comportement meilleur qu'acceptable

- i) reconnaissance verbale et écrite;
- ii) possibilités spéciales de formation;
- iii) envisager une réaffectation en priorité;
- iv) primes en espèces;
- v) crédit supplémentaire pour les décisions administratives, comme un crédit de mois pour les conditions requises pour une promotion, pour le nombre d'années exigé à un grade donné pour postuler d'autres emplois de grade supérieur ou pour la durée de service requise pour la transformation d'une nomination de durée déterminée en nomination à un poste permanent;
- vi) accélération des échelons dans le grade;
- vii) congés sabbatiques;
- viii) certificats.

4.2.3 Comportement inacceptable

- i) plan d'amélioration du comportement/formation
- ii) lettre d'avertissement ou de blâme;
- iii) mutation;
- iv) retard ou gel de l'échelon de traitement au même grade;
- v) rétrogradation;
- vi) licenciement.

ANNEXE 5

Recommandations de la CFPI sur la politique d'avancement

5.1 Les organisations devraient annoncer toutes les vacances de poste pouvant être pourvues par promotion interne et permettre aux fonctionnaires de se porter candidats à des postes d'une classe plus élevée sans prévoir au préalable un processus de sélection restrictif.

5.2 Il conviendrait d'accorder la plus grande attention, en fonction des besoins globaux des organisations en matière de personnel et sans préjudice de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable, aux candidatures internes chaque fois qu'un poste devient vacant, en tenant compte des demandes de mutation latérale ainsi que de la situation des aspirants à une promotion.

5.3 Les organisations devraient élaborer des directives précises concernant les critères applicables en cas de promotion à un poste de supervision ou de gestion; ces critères pourraient être, entre autres, les suivants:

- i) compréhension des programmes de travail, des politiques et des procédures de l'organisation;
- ii) aptitude à planifier efficacement des programmes de travail et à tirer le meilleur parti possible des ressources en personnel par des délégations de responsabilités appropriées, en se préoccupant des aspirations du personnel, en le motivant et en favorisant son perfectionnement;
- iii) aptitude à mener à bien des négociations et à s'acquitter de tâches délicates;
- iv) aptitude à établir avec succès un courant de communication;
- v) disposition à innover et à prendre des décisions.

5.4. Les organisations devraient adopter des procédures permettant aux organes de sélection et de promotion d'inviter au besoin les supérieurs hiérarchiques à participer à leurs réunions afin d'obtenir tous renseignements supplémentaires utiles concernant l'aptitude des fonctionnaires visés à assumer davantage de responsabilités et à exercer les fonctions correspondant à une classe supérieure.

5.5 Chaque organisation devrait définir clairement l'importance qu'elle attribue à la mobilité, à l'expérience acquise à l'occasion de mutations latérales et aux aptitudes linguistiques pour ce qui est des possibilités de promotion de son personnel.

5.6 Les organisations devraient faire la distinction entre, d'une part, les postes reclassés à la suite d'un changement de définition décidé par l'administration et qui doivent donc être traités comme de nouveaux postes vacants et, d'autre part, les postes qui ont évolué à mesure que s'y attachaient de nouvelles responsabilités de façon que leur titulaire, s'il possède toutes les qualités requises, puisse être promu sans que soient examinées d'autres candidatures.

5.7 Une promotion devrait être accordée, après une période de transition d'un an au maximum, à un fonctionnaire qui a été affecté à un poste d'une classe plus élevée que celle correspondant à ses propres qualifications et qui, du fait qu'il ne possédait pas toutes les qualifications requises lors de son affectation, devait remplir certaines conditions avant d'assumer toutes les fonctions correspondant au poste en question et d'être promu.

5.8 Les promotions à titre personnel devraient être considérées comme des mesures exceptionnelles dans les cas où la valeur personnelle de certains fonctionnaires de l'organisation est supérieure à la valeur de l'emploi qu'ils occupent et lorsque sont remplies des conditions telles que celles-ci:

- i) l'organisation souhaite conserver un fonctionnaire dans un certain lieu d'affectation pour une période prolongée, dans l'intérêt du programme de l'organisation, alors que le fonctionnaire aurait normalement la possibilité d'être promu à un poste de la classe supérieure;
- ii) l'organisation souhaite maintenir temporairement un fonctionnaire dans un domaine étroit de spécialisation pour conserver des compétences techniques qui sont devenues décisives pour son programme, alors que le fonctionnaire a la possibilité d'assumer des responsabilités plus importantes dans un poste de la classe supérieure;
- iii) un fonctionnaire a fait preuve d'un mérite vraiment exceptionnel et on escompte qu'il sera nommé à un poste de la classe supérieure dans un avenir prévisible;
- iv) un fonctionnaire a bien servi l'organisation pendant de nombreuses années dans un groupe professionnel ayant un plafond de carrière bas, par exemple en qualité de traducteur ou d'éditeur, et a acquis une connaissance approfondie des organismes des Nations Unies que l'organisation qui l'emploie pourrait exploiter à des fins exceptionnelles (recherche, par exemple).

5.9 La proportion de promotions accordées à titre personnel devrait autant que possible être limitée à 5% du nombre des postes permanents dans une classe donnée ou au pourcentage moyen de postes vacants dans ladite classe, le plus faible de ces deux chiffres étant retenu.

Lorsqu'elle a examiné de nouveau cette question à un stade ultérieur, la Commission a réaffirmé sa position selon laquelle les promotions devraient reposer au premier chef sur le mérite et les compétences du fonctionnaire. Elle a recommandé que les organisations tiennent dûment compte de l'ancienneté dans le processus d'avancement, toutes conditions égales d'ailleurs; elle a en outre recommandé d'élaborer des critères spéciaux rigoureux pour l'avancement accéléré en cas de mérite exceptionnel de manière à éviter que certains fonctionnaires ne végètent alors que d'autres font une ascension professionnelle rapide. Dans tous les autres cas, la Commission a recommandé que les organisations observent l'échelle ci-après pour minimums d'ancienneté exigibles: cinq ans pour les promotions aux classes D.1 et P.5, deux ans pour la classe P.2, trois ans pour toutes les autres classes.

ANNEXE 6

Recommandations de la CFPI relatives à la répartition géographique

6.1 Lancer une campagne publicitaire pour faire connaître les possibilités d'emploi actuelles dans les organisations appliquant le Régime commun et mettre en évidence à l'intention des candidats éventuels le caractère permanent du programme de recrutement.

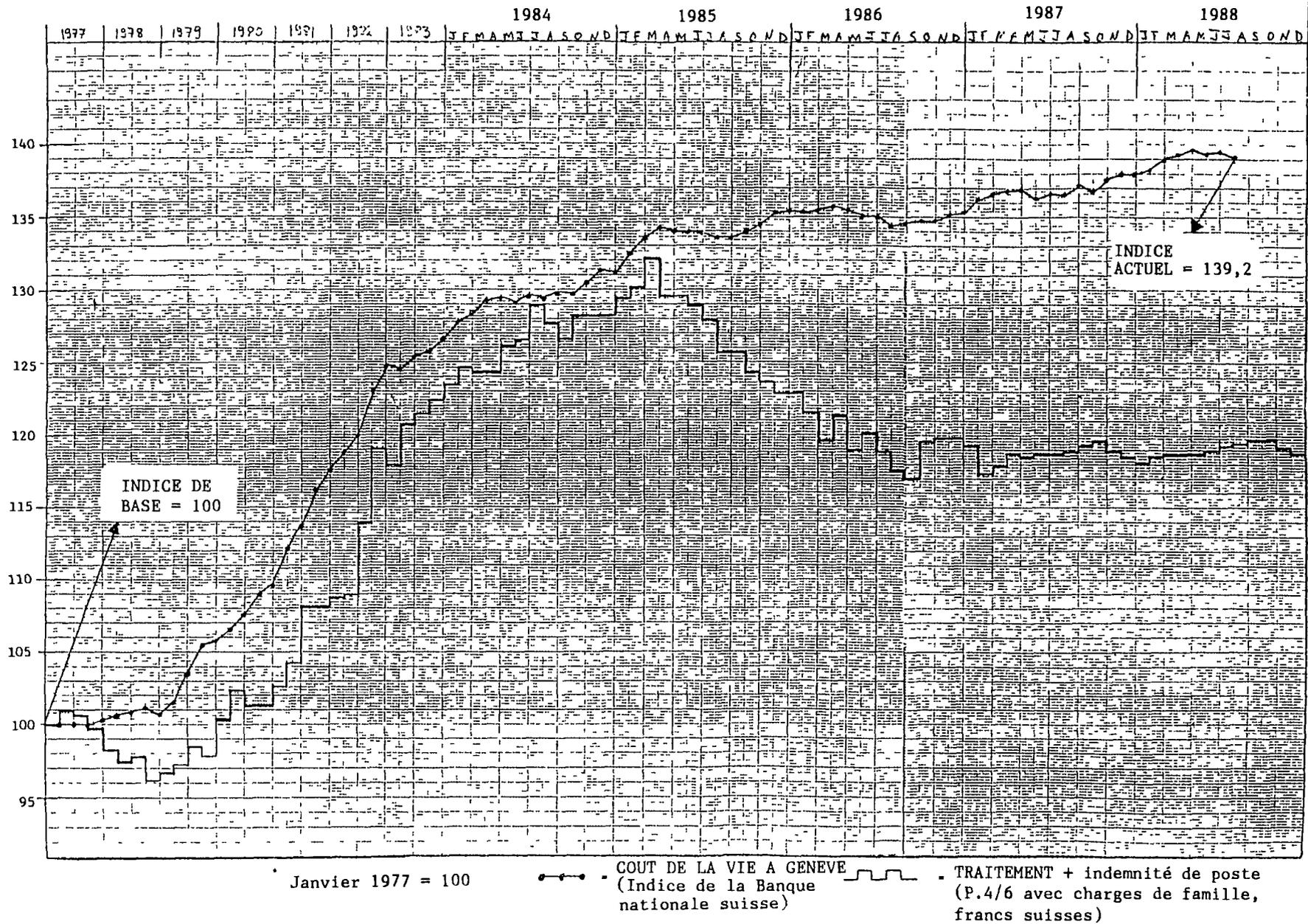
6.2 Dans la mesure du possible, compte tenu des restrictions en matière de recrutement en vigueur dans plusieurs organisations, envoyer dans les pays ou régions non représentés des missions de recrutement interinstitutions chargées d'étudier le potentiel de recrutement d'un pays donné et de trouver des candidats, en particulier des jeunes, susceptibles de recevoir une préparation complémentaire à la fonction publique internationale. Ces missions seraient organisées sur la base des vacances de poste prévues à moyen terme et seraient composées de spécialistes du recrutement.

6.3 Organiser des stages et financer des bourses à l'intention de jeunes candidats qui montrent des dispositions prometteuses mais ne sont pas encore pleinement qualifiés, afin de leur offrir l'occasion d'acquérir une formation en cours d'emploi et une première expérience professionnelle.

6.4 Inciter les institutions qui ne l'avaient pas encore fait à créer des programmes d'administrateurs auxiliaires, d'experts associés et de jeunes fonctionnaires à l'intention des débutants.

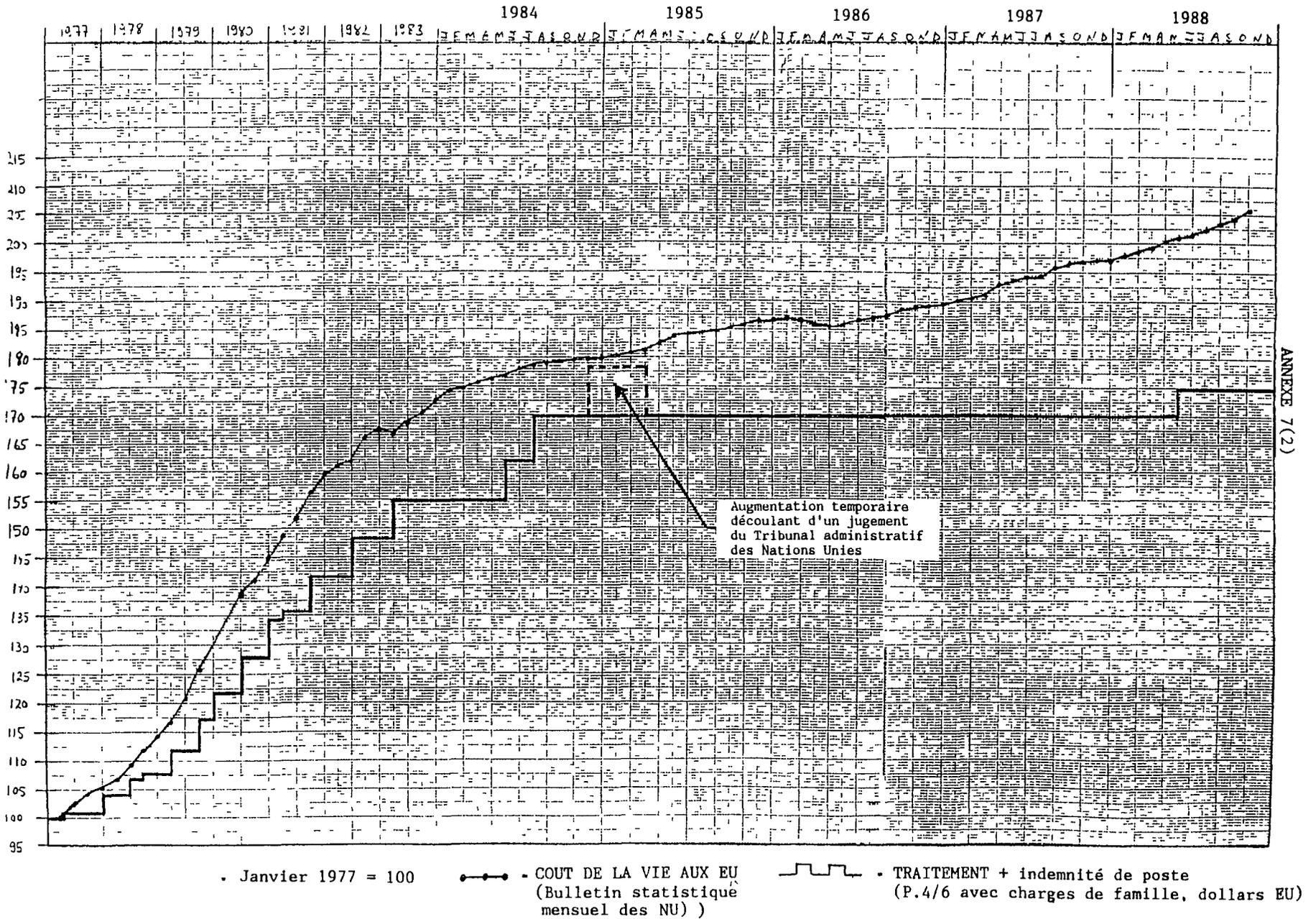
6.5 Prendre des dispositions pour recruter des administrateurs selon la procédure du détachement pour les pays qui ne pouvaient se passer de leurs cadres expérimentés au profit des organisations internationales pendant plus de quelques années.

COMPARAISON ENTRE L'EVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL A GENEVE ET LE COUT DE LA VIE A GENEVE



COMPARAISON ENTRE L'EVOLUTION DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES PROFESSIONNELS A NEW YORK ET LE COUT DE LA VIE AUX ETATS-UNIS

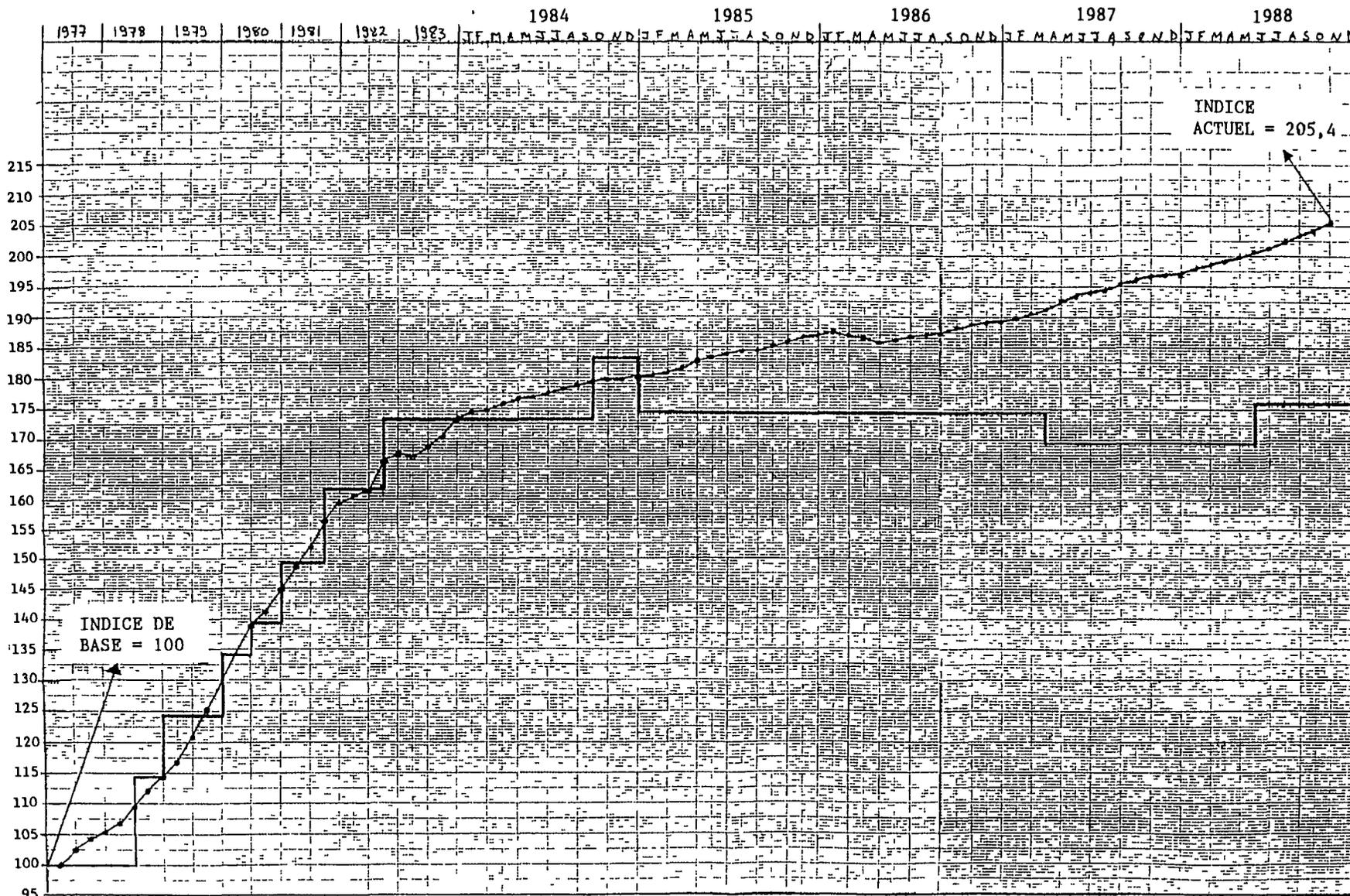
PP-89\DOC\000\029F.TXS



ANNEXE 7(2)

COMPARAISON ENTRE LA REMUNERATION PENSIONNABLE EN \$ EU ET LE COUT DE LA VIE AUX ETATS-UNIS

PP-89\DOC\000\029F.TXS



INDICE DE
BASE = 100

INDICE
ACTUEL = 205,4

* Janvier 1977 = 100

●—● = COUT DE LA VIE AUX EU
(Bulletin statistique
mensuel des NU)

— = REMUNERATION PENSIONNABLE
(P.4/6, dollars EU)

ANNEXE 7(3)

PP-89/29-F

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Document 30-F

16 mars 1989

Original: françaisSEANCE PLENIERENote du Secrétaire général1. **Objet: PLAN D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES PENSIONS****2. Mobiles et précédents**

Pendant chacune de ses sessions annuelles depuis 1984, le Conseil d'administration a examiné les mesures à prendre pour donner suite à la Résolution N° 61 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982); il a aussi adopté une série de résolutions que le Secrétaire général a été chargé de porter à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies et des organismes des Nations Unies qui s'occupent des conditions d'emploi dans le Système commun. A sa 42e session, en 1987, ayant noté que, malgré les préoccupations qu'il avait exprimées, l'Assemblée générale n'avait pas pris de décision en vue de résoudre les problèmes concernant les pensions, le Conseil d'administration a chargé le Secrétaire général de lui présenter, à sa 43e session, des propositions qui lui permettront de prendre les mesures qui s'imposent, conformément à la Résolution N° 61 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), en ce qui concerne l'évolution du Système commun.

Conformément à ces instructions, le Secrétaire général a présenté un rapport à la 43e session du Conseil d'administration, y compris une proposition relative à l'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions. Après avoir pris note des résultats de l'étude communiqués par le Secrétaire général, le Conseil a chargé ce dernier de lui présenter, à sa 44e session, un projet de règles précis concernant un plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions et les renseignements financiers et juridiques correspondants, ainsi que les renseignements disponibles sur les méthodes appliquées dans d'autres organisations afin que le Conseil les transmette, le cas échéant, à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) accompagnés d'une Recommandation appropriée et d'un rapport sur les mesures prises pour faire suite à la Résolution N° 61 de Nairobi (1982).

3. Recommandation

Les renseignements figurant dans les Annexes 2 et 3 sont portés à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires conformément à la Résolution N° 985 (Annexe 1) dans laquelle le Conseil d'administration:

"décide de transmettre ce projet d'établissement d'une assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions à l'organe compétent à New York et à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), afin de répondre aux préoccupations exprimées depuis la 39e session et pour donner suite à la Résolution N° 61 (Nairobi, 1982)."

Ces renseignements ont aussi été transmis à l'organe compétent à New York, à savoir à la Caisse commune des Pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU).

Annexes: 3R.E. BUTLER
Secrétaire général

ANNEXE 1

RESOLUTION

R N° 985 PENSIONS

Le Conseil d'administration,

considérant la Résolution N° 61 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) relative à l'ajustement des pensions qui faisait suite à la Recommandation N° 3 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973),

rappelant que, par les Résolutions N°s 917, 932 et 956 adoptées à ses 39e, 40e et 41e sessions, le Conseil d'administration a attiré l'attention des autorités compétentes du Système commun sur son inquiétude au sujet du niveau des prestations et de l'avenir de la Caisse commune des Pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU),

ayant pris note

a) du résultat de l'étude effectuée et publiée dans le Document 6764/CA43 par le Secrétaire général, en application de la Résolution N° 963 adoptée par le Conseil d'administration à sa 42e session,

b) des informations détaillées contenues dans le Document 6847/CA44 et son Addendum 1, présentées par le Secrétaire général, en réponse à la Résolution N° 978 adoptée par la 43e session du Conseil d'administration,

reconnaissant que l'établissement d'une assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions telle que proposée dans le Document 6847/CA44 peut régler le problème auquel les Conférences de plénipotentiaires et le Conseil d'administration recherchent une solution depuis près de 20 ans,

reconnaissant en outre que toute solution doit respecter les prérogatives et les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au Règlement de la CCPPNU et leur application,

considérant qu'en vertu du mandat que lui a confié la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) dans la Résolution N° 61, le Conseil d'administration est chargé de prendre les mesures appropriées pour ce faire,

décide de transmettre ce projet d'établissement d'une assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions à l'organe compétent à New York et à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), afin de répondre aux préoccupations exprimées depuis la 39e session et pour donner suite à la Résolution N° 61 (Nairobi, 1982).

ANNEXE 2

Rapport du Secrétaire général

PROPOSITION DE PLAN D'ASSURANCE POUR LA
PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES PENSIONS

1. Lors de sa dernière session, le Conseil d'administration a examiné le rapport du Comité des pensions du personnel de l'UIT et en particulier, une étude de ce dernier sur le niveau des pensions des fonctionnaires de l'Union (Doc. 6754-CA43).

2. L'examen de cette question répondait à la préoccupation de se conformer à la Résolution No 61 de la Conférence de Plénipotentiaires de Nairobi (1982) et à la teneur de son dernier paragraphe qui :

"charge le Conseil d'administration

de suivre attentivement l'évolution de cette question en vue de s'assurer que le niveau des pensions soit maintenu et de prendre, si besoin est, les mesures qu'il jugera appropriées pour ce faire."

3. Le rapport du Comité des pensions a souligné le fait que, pour les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure, le niveau des pensions serait très sérieusement affecté à l'avenir, non seulement par l'application successive de 2 barèmes réduisant le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension, mais plus particulièrement par la dépréciation continue du dollar des Etats-Unis dans les pays où la monnaie s'est appréciée par rapport au dollar.

4. Malgré les mesures prises par l'Assemblée générale des Nations Unies pour corriger l'effet des fluctuations monétaires, le taux de remplacement du salaire est resté ces dernières années inférieur, dans les pays à monnaie forte qu'il n'a été dans la ville considérée comme base du système, c'est-à-dire New-York. A titre d'exemple, dans le cas de la Suisse, le taux de remplacement du salaire* a présenté dans les dernières années les écarts suivants pour le grade P4, échelon maximum après 30 ans de service :

<u>Date de la retraite</u>	<u>Pension à New-York</u>	<u>Pension à Genève</u>
31.12.80	79,6 %	63,5 %
31.12.81	82,1 %	67,0 %
31.12.82	83,2 %	69,4 %
31.12.83	84,0 %	71,5 %
31.12.84	83,2 %	72,8 %
31.12.85	80,0 %	76,2 %
31.12.86	77,3 %	73,4 %
31.12.87	76,1 %	71,7 % **/

*/ Les taux de remplacement du salaire représentent la valeur réelle des prestations de pension brutes, c'est-à-dire avant déduction des impôts nationaux que les retraités doivent acquitter (pourcentage de leur rémunération nette: traitement net plus indemnité de poste qu'ils ont touchés ou qu'ils auraient touchés en exerçant leur activité dans le pays où ils ont pris leur retraite). Exemple: dans le cas des retraités qui fixent leur résidence en Suisse, la prestation de pension disponible (après paiement des impôts suisses et autres déductions obligatoires) représente après 30 années de service environ la moitié du revenu disponible qu'ils avaient durant leur période d'activité.

**/ Avec les mesures intérimaires consistant à assurer un taux plancher de Fr.s. 2,10 par dollar. Ces mesures ont été introduites le 1er janvier 1988 et seront appliquées jusqu'au 31 décembre 1990 sans aucun droit acquis pour la suite.

5. Persuadé qu'en dépit des nombreux efforts réalisés tant par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies que par les organes législatifs de l'Assemblée générale, la situation des pensionnés restera critique à l'avenir, le Comité des pensions du personnel de l'UIT a recommandé au Conseil d'administration, lors de sa 43ème session, d'approuver le projet de créer une Assurance de protection du pouvoir d'achat des pensions.

6. Le principe de cette assurance est fort simple; il consiste à procurer une égalité de traitement entre tous les fonctionnaires retraités. Leur pouvoir d'achat serait garanti quelque soit leur lieu de résidence, mais en aucun cas, l'assurance n'offrirait des prestations allant au-delà du niveau du pouvoir d'achat définit par l'Assemblée générale des Nations Unies à la base de notre système : New-York.

7. Les lignes directrices de ce plan d'Assurance ont été définies par un actuaire-conseil; on rappellera qu'il a été prévu pour les fonctionnaires une cotisation de 1 % de leur salaire aux fins des services futurs et une cotisation variable, suivant l'âge, de 0,50 % à 2,0 % aux fins des services antérieurs; pour l'ensemble de ces services et à la condition que tous les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure participent à l'assurance, le coût annuel pour l'UIT est estimé à Fr.s. 1.200.000.-.

8. Au cours des discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil d'administration, différentes observations ont été formulées, touchant entre autres à la compatibilité de cette assurance avec les conditions du régime commun des Nations Unies, à l'aspect juridique de ce plan en regard du No 261 de la Convention, aux incidences financières non négligeables. A la suite de ces remarques, les Membres du Conseil ont exprimé le désir d'être informés plus complètement sur différents aspects du plan d'Assurance proposé et en particulier sur des règles précises d'application, sur les incidences financières et juridiques ainsi que sur la pratique d'autres institutions en la matière. Ainsi, la Résolution No 978 charge le Secrétaire général de soumettre une documentation appropriée à l'examen de la 44ème session du Conseil.

Les points précités sont donc repris ci-après, à savoir :

Règles précises :

9. Un Règlement complet a été élaboré; il figure en Annexe au présent document. Toutes les règles propres à administrer l'Assurance proposée ont été définies; en de nombreuses occasions, ce Règlement fait référence aux Statuts et pratiques de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ce Règlement a été examiné par le Conseiller juridique de l'UIT qui a apporté, quand cela était nécessaire, les corrections susceptibles de faire de ce document un instrument conforme sur le plan légal.

Incidences financières :

10. Les aspects financiers du projet de l'Assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions peuvent se résumer comme suit :

Coût de l'assurance pour les années de services futures :

11. Le coût annuel maximum à la charge de l'UIT serait, sur la base de la masse salariale actuelle, de 700.000 francs suisses représentant les 2 % du traitement net du personnel des catégories professionnelle et supérieure susceptible de participer à l'APPAP. Le coût annuel de 700.000 francs suisses peut être influencé par deux facteurs :

a) Nombre de participants à l'APPAP :

12. Etant donné le caractère volontaire de l'APPAP, il faudra tenir compte du fait qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'UIT des catégories professionnelle et supérieure ne choisirait pas ce système de protection pour les raisons suivantes :

- durée de leur contrat à l'UIT,
- lieu de résidence probable en dehors de la "zone d'intervention" de l'APPAP,
- existence de plans de retraite complémentaire à caractère privé ou public, rendant le système de protection offert par l'APPAP moins attrayant,
- prélèvement de la cotisation de l'APPAP sur le salaire.

13. Au vu de ce qui précède, on peut estimer à un minimum de 20 % le nombre de fonctionnaires ne souhaitant pas participer à l'APPAP. Dans ces conditions, la charge annuelle pour l'UIT peut être vraisemblablement réduite dans les mêmes proportions, à savoir de 700.000 à 560.000 francs suisses par an, valeur septembre 1988.

b) Croissance des effectifs :

14. L'hypothèse retenue pour la croissance des effectifs de l'Union est de 1 % par an jusqu'à l'an 2010. De ce fait, l'augmentation du coût annuel à la charge de l'UIT est estimée à environ 6.000 francs suisses par an.

Cotisations de l'Union à la CCPPNU pour les années 1982 à 1988 :

15. Pour 1988, on estime à 3.743.000 francs suisses les dépenses de l'Union au titre des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le personnel des catégories professionnelle et supérieure.

16. Pour 1982, les cotisations de l'Union sont estimées à 4.251.000 francs suisses, soit un montant supérieur de 508.000 francs suisses par rapport à celui de 1988.

17. Par rapport à l'année de référence 1982, il convient de tenir compte des deux facteurs suivants :

a) Les montants indiqués pour 1982 et 1988 sont exprimés en francs courants et non en francs constants. Comme l'indice des prix à la consommation a augmenté de 20% environ entre 1982 et 1988, la diminution des cotisations de l'UIT est en réalité bien plus forte que le montant de 508.000 francs suisses, à savoir 1.250.000 francs suisses, en francs suisses constants de 1982.

b) Le nombre d'emplois des catégories professionnelle et supérieure a augmenté dans une proportion non négligeable entre 1982 et 1988 (36%), du fait notamment des activités nouvelles décidées par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, (emplois des Chapitres 7, 18 applications de la Résolution N° 909 pour la redistribution des emplois de G à P permettant le recrutement de jeunes spécialistes, etc.).

Charges annuelles au titre des caisses d'assurance :

18. Les charges annuelles au titre des caisses d'assurance sont budgétées à 1.450.000 francs suisses (Budget 1989).

19. La dotation annuelle de 1.200.000 francs suisses au titre de l'allocation de vie chère pour le personnel retraité s'établit actuellement à un rythme annuel de 1.050.000 francs suisses, en baisse de 150.000 francs suisses par rapport aux prévisions du fait de la diminution du nombre des ayants droit en vie au cours de l'année 1988.

20. Pour les années futures, l'évolution des dépenses de l'Union reste aléatoire. Cependant, on peut raisonnablement estimer que cette charge est appelée à diminuer dans des proportions et des délais indéterminés.

Coût de l'APPAP pour les années des services antérieures :

21. Les cotisations de l'UIT à l'assurance sont estimées à 500.000 francs suisses par an équivalant à un versement unique en capital de 5.600.000 francs suisses.

Le coût annuel de 500.000 francs suisses ou le versement unique de 5.600.000 francs suisses est maintenu au cas où la participation des fonctionnaires de l'UIT à l'APPAP est réduite à 80 % pour les facteurs indiqués au point 12.

Aspects juridiques :

22. Ce point sera développé dans un Addendum au présent document.
(Document CA44/6847-Add.1).

Pratiques d'autres institutions :

23. Comme suite à la demande de l'UIT, différentes institutions de la famille des Nations Unies ont communiqué des informations relatives aux pratiques suivies en matière de pension; ces informations pouvant se résumer comme suit :

Organisation mondiale de la Santé (OMS) :

24. Dans sa réponse, cette organisation indique qu'elle n'a pas de plan d'assurance de protection du pouvoir d'achat des pensions et qu'elle se décharge de ses obligations en la matière sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les dispositions existantes.

25. Toutefois, l'OMS prévoit pour ses fonctionnaires l'attribution d'échelons supplémentaires, en cas d'activité particulièrement profitable à l'organisation ainsi que pour 20, 25 et 30 ans de services satisfaisants.

26. Ces échelons supplémentaires sont considérés aux fins de la pension et bien qu'en théorie, il n'y ait pas de restriction à leur attribution, ceux-ci sont généralement limités à sept.

27. Grâce à l'attribution de ces échelons supplémentaires, les pensions des fonctionnaires de l'OMS peuvent alors se situer à un niveau supérieur à celles des fonctionnaires de l'UIT et par là-même, représenter un meilleur pouvoir d'achat. La comparaison établie entre l'UIT et l'OMS pour une pension payable à partir du 1er janvier 1989 à des fonctionnaires ayant accompli 30 ans de service et atteint l'échelon maximum de leur grade, représente les différences suivantes en faveur des fonctionnaires de l'OMS :

P2	P4	D1
—————	—————	—————
+ 15,1 %	+ 13,6 %	+ 13,5 %

Organisation internationale du Travail (O.I.T.)

28. A l'instar de l'OMS, cette organisation offre couramment à ses fonctionnaires, un avancement d'échelon ou une promotion à titre personnel; l'échelle des traitements de l'O.I.T. comporte pour cela, à tous les grades des catégories professionnelle et supérieure, deux échelons de plus que ceux qui figurent dans l'échelle approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour être appliquée dans le régime commun. Ces échelons supplémentaires étant également soumis à retenue aux fins de la pension, il se trouve qu'un fonctionnaire de l'O.I.T. bénéficie, dans la plupart des cas, d'une pension supérieure à celle d'un fonctionnaire de l'UIT. Après 30 ans de service, la différence en faveur des fonctionnaires de l'O.I.T. est la suivante :

<u>P2</u>	<u>P4</u>	<u>D1</u>
+ 4,3 %	+ 3,9 %	+ 3,8 %

29. Dans les deux organisations précitées, l'usage consistant à attribuer des échelons ou promotions personnelles, est généralement pratiqué dans les années qui précèdent la retraite lorsque le fonctionnaire n'a pas eu la possibilité d'un développement de carrière important du fait de ses fonctions, de manière à élever le niveau de sa pension; en effet, le calcul qui en détermine le montant est basé sur la moyenne de la rétribution soumise à retenue pour pension des 36 meilleurs mois des 5 dernières années.

Union postale universelle (U.P.U.)

30. Cette organisation, bien que faisant partie du système commun des Nations Unies, n'a pas adhéré à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, mais a maintenu sa propre Caisse de prévoyance qui constitue une fondation selon le droit civil suisse.

31. L'U.P.U. utilise pour les salaires payés à son personnel le barème officiel des Nations Unies, mais en ce qui concerne la pension, les montants en dollars de ce barème ont été, il y a quelques années, convertis une fois pour toutes, en francs suisses, selon le taux de référence du moment et sont depuis lors, ajustés selon le mouvement de l'indice suisse des prix à la consommation. L'unité monétaire est le franc suisse et tous les comptes sont tenus dans cette monnaie, qu'il s'agisse de cotisations, de prestations, d'ajustements. Ainsi, à grade égal, un fonctionnaire de l'U.P.U. dispose d'une rémunération soumise à retenue aux fins de la pension bien supérieure en francs suisses à celle, convertie dans la même monnaie, d'un fonctionnaire de l'UIT.

32. En conséquence, la pension d'un fonctionnaire de l'U.P.U. à l'échelon maximum de son grade et après 30 ans de service, présente un niveau très supérieur comme le démontrent les pourcentage suivants :

<u>P2</u>	<u>P4</u>	<u>D1</u>
+ 48,7 %	+ 64,9 %	+ 70,6 %

Ces prestations représentent donc un taux de remplacement bien plus élevé que la garantie qu'offrirait l'Assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions.

Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (O.M.P.I.)

33. Cette organisation étant devenue membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, son ancienne Caisse de retraite a été fermée le 1er octobre 1975.

34. Les fonctionnaires qui étaient en service à cette date peuvent bénéficier d'un traitement assuré garanti en francs suisses, basé sur l'échelle des rémunérations soumises à retenue pour pension des Nations Unies en vigueur le 1er janvier 1985 et le taux de change de 2,83 francs suisses pour un dollar des E.U. (taux officiel de mars 1985). Ce traitement peut être dépassé par la suite lors d'une promotion ou d'un changement des taux de change ou des échelles de la rémunération. Le nouvel équivalent en francs suisses devient alors le traitement minimum assuré.

35. La différence de cotisation entre le traitement assuré garanti et la rémunération soumise à retenue aux fins de la pension de l'échelle des Nations Unies est partagée entre l'organisation et le fonctionnaire dans la proportion de deux tiers/un tiers. Les fonctionnaires ont le choix de maintenir la garantie du traitement assuré ou de l'abandonner.

36. A l'heure actuelle, le traitement assuré garanti des fonctionnaires de l'OMPI concernés produit une pension plus élevée que celle des fonctionnaires de l'UIT. Pour une période de 30 années de service, à l'échelon maximum du grade, la différence* en faveur des fonctionnaires de l'OMPI est la suivante :

<u>P2</u>	<u>P4</u>	<u>D1</u>
+ 51,7%	+ 59.4%	+ 59.9%

* Mise à jour au 31 mars 1989.

Autres organisations :

37. Les autres organisations du système commun n'offrent aucune condition particulière en ce qui concerne les prestations de retraites. Toutefois, il y a lieu de noter que dans le cas de grandes organisations, de par leur taille :

1) les possibilités de carrière et plus particulièrement de promotions au cours des dernières années d'activité, sont très importantes.

2) l'éventail des grades auxquels les fonctionnaires nommés peuvent accéder est également beaucoup plus important. A l'heure actuelle, dans les catégories professionnelle et supérieure, seuls 6 grades sont utilisés à l'UIT, alors que dans les autres organisations, les fonctionnaires nommés peuvent avoir accès aux 9 grades existants (4 % du nombre total de fonctionnaires se trouvant à ces 3 niveaux qui ne sont pas utilisés à l'UIT).

Fonctions publiques nationales :

38. A sa 4ème session (Novembre 1988), la Commission paritaire de la Fonction publique de l'Organisation internationale du Travail a été saisie d'un document (doc. JCPS/4/1988) traitant de "La Sécurité sociale, y compris la protection sociale des travailleurs de la fonction publique en matière de prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants". Ce document contient un grand nombre d'informations sur les systèmes de pensions des fonctionnaires nationaux dans 48 pays. Sans entrer dans tous les aspects des systèmes nationaux de pensions, il apparaît que dans la très large majorité des pays couverts par ce document, les prestations de vieillesse versées comportent une relation directe avec la rémunération effectivement perçue par le fonctionnaire. Dans 29 de ces 48 pays, la pension est calculée sur la base du dernier traitement, dans 8 cas sur le traitement moyen de la dernière année, voire même une période plus courte, dans 4 cas sur le traitement moyen des 2 dernières années, dans 4 cas sur le traitement moyen des 3 dernières années, dans 2 cas sur une moyenne portant sur une période plus longue (5 ans et 6 ans). La relation de pouvoir d'achat que l'Assurance pour la protection du pouvoir d'achat vise à établir correspond donc également à la situation qui prévaut en dehors du système commun, dans les fonctions publiques nationales.

Remarques générales

39. Il ressort de ce qui précède que la pratique d'autres institutions ayant leur siège en Suisse peut varier considérablement et que cela a une incidence directe sur le montant des pensions; il y a lieu de préciser que dans tous les cas où la pension se trouve être plus élevée que pour les fonctionnaires de l'UIT, des contributions appropriées ont été versées tant par l'organisation que par le fonctionnaire dans la proportion de 2/3 et 1/3.

40. L'Assurance de protection du pouvoir d'achat des pensions telle qu'elle est proposée par le Comité des pensions du personnel de l'UIT vise à l'égalité de traitement entre des fonctionnaires retraités vivant dans des pays différents et non à une augmentation pure et simple de la pension.

41. A ce propos, il faut souligner que le Secrétariat des pensions de l'UIT procède tous les mois au calcul de garanties en matière de pension. En effet, de nombreux fonctionnaires retraités de l'Union bénéficient encore des dispositions qui sauvegardent les droits de ceux qui étaient membre de la Caisse de pensions de l'UIT au moment où l'organisation a adhéré à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Des calculs effectués régulièrement permettent de vérifier le montant de la pension garantie, soit celui découlant de l'appartenance à l'ancienne Caisse de pensions de l'Union, soit celui résultant de l'affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

42. Ainsi, des opérations similaires seraient exécutées dans le cadre de l'Assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions.

43. Ces considérations montrent qu'il n'y aurait pas de difficultés d'ordre administratif ou juridique à administrer un système comme l'APPAP, pour obtenir une protection et une garantie adéquates des pensions du personnel de l'UIT.

A N N E X E

Règlement de l'Assurance de protection du pouvoir d'achat des pensions
en faveur des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure
de l'Union internationale des télécommunications

Préambule

Le présent Règlement a pour objet d'établir les mesures nécessaires en vue de protéger les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure contre l'érosion du pouvoir d'achat des pensions versées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à laquelle l'Union est affiliée, du fait des fluctuations monétaires qui affectent les pensions exprimées dans certaines monnaies locales.

CHAPITRE I

DEFINITIONS

A. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Institution de prévoyance dont l'Union internationale des télécommunications est l'une des Organisations affiliées et à laquelle les fonctionnaires participent conformément aux dispositions statutaires et réglementaires tant de l'Union internationale des télécommunications que de ladite Caisse (ci-après désignée " Caisse Commune").

B. Assurance

Le terme Assurance signifie l'assurance de protection du pouvoir d'achat des pensions en faveur des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure de l'Union internationale des télécommunications.

C. Dollar

On entend par dollar, le dollar des Etats-Unis d'Amérique.

D. Traitement de référence à New-York

On entend par traitement de référence à New-York, le traitement net de base en dollars majoré du montant de l'indemnité de poste à New-York aux taux applicables pour charges de famille.

E. Traitement de référence local

On entend par traitement de référence local, le traitement net de base majoré du montant de l'indemnité de poste locale aux taux applicables pour charges de famille exprimé dans la monnaie du pays dans lequel réside le bénéficiaire ou ses ayants droit. A cette fin les taux de change utilisés seront les taux officiels de l'Union.

F. Fonctionnaire

On entend par fonctionnaire, tout membre du personnel de l'Union internationale des télécommunications dont les conditions fondamentales d'emploi, ainsi que les droits, obligations et devoirs essentiels sont énoncés dans les Statut et Règlement du Personnel de l'Union ou dans les Statut et Règlement du Personnel applicables aux fonctionnaires élus de l'Union.

G. Bénéficiaire

On entend par bénéficiaire, tout ancien assuré pouvant prétendre à une prestation de l'Assurance; ce terme inclut, à moins que le présent Règlement ne stipule autrement, également les ayants droit d'un bénéficiaire ou, le cas échéant, d'un assuré.

H. Congé sans traitement

On entend par congé sans traitement toute période limitée dans le temps pendant laquelle un assuré bénéficie d'un congé spécial non rémunéré.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Personnel pouvant adhérer à l'Assurance

Tout fonctionnaire de l'Union internationale des télécommunications (ci-après dénommée "l'Union") dont la rémunération soumise à retenue pour pension est celle des catégories professionnelle et supérieure et qui participe à la Caisse commune a la faculté d'adhérer à l'Assurance dans les conditions fixées par le présent Règlement.

Article 2

Administration de l'Assurance

L'administration de l'Assurance est effectuée par les soins et aux frais de l'Union, sous la responsabilité du Secrétaire général, par un Comité de surveillance. L'Assurance est administrée conformément au présent Règlement et au Règlement administratif que le Comité de surveillance établit pour l'exécution du présent Règlement.

Article 3

Comité de surveillance

1. Les tâches et les compétences du Comité de surveillance, ainsi que les dispositions relatives à la révision des comptes de l'Assurance sont définies dans son Règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'Union.
2. Le Comité de surveillance se compose de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants désignés par le Secrétaire général ainsi que de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par les assurés.
3. Les membres et membres suppléants du Comité de surveillance exercent leur mandat pendant 3 ans; ils sont rééligibles.
4. Par l'intermédiaire du Secrétaire général, le Comité de surveillance présente chaque année au Conseil d'administration un rapport assorti d'une situation financière.

Article 4

Secrétariat

1. Le Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'UIT remplit les fonctions de Secrétaire du Comité de surveillance (ci-après dénommé "le Secrétaire").
2. Le Secrétaire élabore, sous la direction du Comité de surveillance, un manuel des procédures de l'Assurance.
3. Le Secrétaire ordonnance le paiement de toute prestation due en vertu du présent Règlement.

Article 5

Bases financières et techniques

1. Dans les limites stipulées par le présent Règlement, les bases financières et techniques de l'Assurance sont fixées par le Secrétaire général sur proposition du Comité de surveillance.
2. Sans préjudice de tout autre taux pouvant être utilisé pour l'évaluation actuarielle, le taux d'intérêt applicable aux comptes des assurés ou des bénéficiaires est de 4 pour cent l'an.

Article 6

Evaluation actuarielle

1. Sur proposition du Comité de surveillance, le Secrétaire général fait procéder de temps à autre, mais une fois au moins tous les cinq ans, à une évaluation actuarielle de l'Assurance. Au moins 24 mois doivent s'écouler entre 2 évaluations.
2. Le rapport d'évaluation actuarielle soumis au Comité de surveillance indique les hypothèses sur lesquelles les calculs ont été fondés, décrit la méthode d'évaluation employée, expose les résultats et recommande, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre.
3. Compte tenu de ce rapport, le Comité de surveillance recommande au Conseil d'administration les mesures qui lui semblent souhaitables.

Article 7

Traitement contributif

Aux fins du calcul des primes, le traitement contributif est le traitement de base de l'assuré majoré du montant des indemnités de poste au taux spécial pour charges de famille appliqué par l'Union au lieu d'affectation.

Article 8

Unité de compte

L'unité de compte de l'Assurance est le franc suisse. Toutefois, les prestations seront payées dans la monnaie du pays de résidence du bénéficiaire; elles seront établies sur la base des taux de change officiels de l'Union.

Article 9

Mode de détermination de la période d'adhésion à l'Assurance et de l'âge

Le mode de détermination de la période d'adhésion à l'Assurance et de l'âge auquel l'assuré peut bénéficier des prestations de l'Assurance, sera conforme aux dispositions statutaires et réglementaires pertinentes de la Caisse commune.

Article 10

Renseignements requis

Les renseignements fournis par les bénéficiaires conformément aux Statuts, Règlements et procédures de la Caisse commune seront utilisés aux mêmes fins pour les besoins de l'Assurance. Le Secrétaire général pourra toutefois demander aux bénéficiaires ou à leurs ayants droit d'autres renseignements concernant leurs rapports avec l'Assurance et exiger toutes les preuves nécessaires.

Article 11

Propriété des avoirs et placements

1. Les avoirs de l'Assurance sont sa propriété. Ils sont acquis, mis en dépôt et détenus au nom de l'Union en une comptabilité séparée, pour le compte des assurés et des bénéficiaires.
2. Le Secrétaire général procède, après consultation du Comité de surveillance, au placement des avoirs de l'Assurance.

Article 12

Avances de fonds

Sur recommandation du Comité de surveillance, le Secrétaire général peut solliciter en faveur de l'Assurance des avances de fonds de l'Union ou de la Caisse d'Assurance du Personnel de l'Union internationale des télécommunications *, selon des modalités à convenir.

* dont les Statuts ont été approuvés à la 15ème session du Conseil d'administration.

CHAPITRE III

ADHESION, PERIODE D'ASSURANCE, PRIMES

Article 13

Conditions d'adhésion

1. Tout fonctionnaire visé à l'Article 1er, peut demander son adhésion dans l'année qui suit la date à laquelle toutes les conditions y stipulées ont été remplies.
2. Quelque soit la date à laquelle la demande est formulée, l'adhésion à l'Assurance prend effet obligatoirement le jour où toutes les conditions de l'Article 1er ont été remplies.
3. Son adhésion prend fin lorsque l'assuré quitte le service de l'Union, lorsqu'il décède ou lorsqu'il notifie sa décision de ne plus adhérer à l'Assurance.
4. Un assuré qui désire ne plus adhérer à l'Assurance doit notifier sa décision par écrit au Secrétaire avec un préavis de 30 jours. Cette décision prend effet le 1er jour du mois suivant l'échéance du préavis. Cette décision est irrévocable et exclut toute nouvelle adhésion.

Article 14

Rachat d'une période antérieure

1. Lors de son adhésion à l'Assurance, tout assuré peut demander le rachat de la période antérieure pendant laquelle il était affilié à la Caisse commune ou a demandé et obtenu la validation ou la restitution d'une période d'affiliation à ladite Caisse et était fonctionnaire de l'Union remplissant les conditions stipulées à l'Article 1er du présent Règlement.
2. On entend par période antérieure la totalité des services à l'Union pris en compte par la Caisse commune avant l'adhésion à l'Assurance.
3. Un ancien assuré qui a quitté le service de l'Union et qui est réengagé ou réintégré peut, dans l'année qui suit son réengagement ou sa réintégration et s'il ne reçoit pas de prestation périodique de l'Assurance, demander la restitution de sa période d'adhésion antérieure, à condition de rembourser la totalité de la prestation perçue conformément à l'Article 18 a) ci-dessous, majorée, jusqu'au jour du remboursement, des intérêts composés prévus au paragraphe 2 de l'Article 5 du présent Règlement.
4. Le remboursement décrit au paragraphe 3 ci-dessus peut s'effectuer au comptant ou sous la forme de versements périodiques, majorés des intérêts, sur une période dont la durée ne peut excéder la moitié de la durée de la période d'adhésion antérieure. Toutefois la période de remboursement ne peut s'étendre au-delà de la date de la nouvelle cessation de service.

Article 15

Période d'assurance prise en compte

1. La période prise en compte pour la détermination des prestations de l'Assurance est la période pour laquelle des primes d'assurances ont été versées.
2. En cas d'invalidité ou de décès de l'assuré, la période prise en compte pour la détermination des prestations de l'Assurance sera celle définie au paragraphe 1 ci-dessus, si l'assuré est âgé de 60 ans ou plus au moment de sa cessation de service; si l'assuré est âgé de moins de 60 ans au moment de la cessation de service, la période définie au paragraphe 1 ci-dessus sera augmentée de celle la séparant de l'âge de 60 ans.

Article 16

Primes

1. Les taux des primes sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de surveillance.
2. Les primes sont partagées dans la proportion d'un tiers à la charge des assurés et de deux tiers à la charge de l'Union.
3. En cas de congé sans traitement, la totalité des primes est payable par l'assuré sur la même base qu'un assuré figurant sur les états de paie.

Article 17

Détail des primes

1. Dès l'adhésion à l'Assurance, les primes suivantes, exprimées en pourcentage du traitement contributif, (voir l'Article 7 ci-dessus) deviennent payables:

<u>Taux total</u>	<u>Taux à la charge de l'assuré</u>	<u>Taux à la charge de l'Union</u>
3%	1%	2%

2. Une période de congé sans traitement peut, si elle est prise en compte dans la période d'affiliation du fonctionnaire à la Caisse commune, également être prise en compte pour la détermination des prestations à verser par l'Assurance, à condition que les primes relatives à cette période soient versées conformément au paragraphe 3 de l'Article 16.

3. En cas de rachat d'une période antérieure, les primes additionnelles suivantes, exprimées en pourcentage du nouveau traitement contributif, deviennent payables :

Age de l'assuré	Taux total	Taux à la charge de l'assuré	Taux à la charge de l'Union
Moins de 45 ans	1,50%	0,50%	1,00%
de 45 à 49 ans	1,80%	0,60%	1,20%
de 50 à 54 ans	2,10%	0,70%	1,40%
55 ans	2,40%	0,80%	1,60%
56 ans	2,70%	0,90%	1,80%
57 ans	3,00%	1,00%	2,00%
58 ans	3,75%	1,25%	2,50%
59 ans	4,50%	1,50%	3,00%
60 ans	5,25%	1,75%	3,50%
Plus de 60 ans	6,00%	2,00%	4,00%

4. Les primes additionnelles sont payables pendant une durée correspondant à la période antérieure rachetée ou jusqu'à la naissance d'un droit à prestation en application des Statuts de la Caisse commune.

5. Un assuré qui aurait choisi, lors de la cessation de ses fonctions, de percevoir une pension de retraite anticipée ou une pension de retraite différée et qui n'aurait pas acquitté la totalité de ses primes de rachat, peut obtenir le bénéfice de la totalité de la période rachetée, à condition de s'acquitter au comptant du montant total des primes restantes, c'est-à-dire de ses propres primes et de celles de l'Union.

CHAPITRE IV

PRESTATIONS DE L'ASSURANCE

Article 18

Options offertes aux bénéficiaires

1. Lorsque l'assuré cesse ses fonctions, le bénéficiaire pouvant prétendre à une prestation de l'Assurance peut opter pour l'une des deux prestations suivantes :

a) soit le montant total des primes versées par l'assuré, majoré des intérêts composés au taux statutaire jusqu'au jour de la cessation de ses fonctions;

b) soit des prestations périodiques dont le montant est déterminé par les dispositions des Articles 20 et 21 du présent Règlement.

Article 19

Prestations périodiques auxquelles s'applique l'Assurance

Les prestations périodiques de l'Assurance s'appliquent à toutes les prestations périodiques de la Caisse commune selon les Statut et Règlement de cette Caisse, à l'exclusion des versements de départ au titre de la liquidation des droits, des versements résiduels et de tout ou partie du montant d'une prestation convertie sous forme de capital.

Article 20

Calcul des prestations périodiques

1. Aux fins du calcul des prestations périodiques, le traitement de référence est le traitement de base de l'échelon 12 du grade P4 majoré du montant des indemnités de poste aux taux applicables pour charges de famille.
2. La pension locale est égale à la pension de base en dollars selon les Statuts et Règlements de la Caisse commune, multipliée par le rapport moyen sur les 36 mois précédents, y compris le mois de la cessation de service, entre le traitement de référence local et le traitement de référence à New-York.
3. Le montant de chaque prestation périodique de l'Assurance représente la différence entre la pension locale calculée selon le paragraphe 2 ci-dessus et la pension en monnaie locale selon les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune.

Article 21

Prestations payables

1. Le montant de chaque prestation périodique versé par l'Assurance est le suivant:
 - a) si l'assuré a le même temps d'adhésion à l'Assurance que de participation à la Caisse commune, le montant de la prestation de l'Assurance est le montant défini au paragraphe 3 de l'Article 20;
 - b) si l'assuré a un temps d'adhésion à l'Assurance inférieur à celui de sa participation à la Caisse commune, le montant énoncé en a) ci-dessus est réduit proportionnellement.

2. Le montant de chaque prestation périodique est ajusté de la même manière et selon les mêmes critères que ceux utilisés par la Caisse commune pour l'ajustement des pensions.

3. Si, en vertu du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune, la pension versée par cette dernière vient à dépasser le montant ajusté en monnaie locale, la prestation périodique de l'Assurance sera suspendue.

4. Un assuré qui cesse ses fonctions sans avoir droit à une prestation périodique de la Caisse commune ne peut prétendre qu'à la prestation prévue au paragraphe a) de l'Article 18.

5. Un assuré qui a retiré son adhésion à l'Assurance dans les conditions prévues au paragraphe 4 de l'Article 13 ne peut prétendre qu'à la prestation prévue au paragraphe a) de l'Article 18, et seulement lorsqu'il quitte le service de l'Union.

Article 22

Perte des droits à prestations

1. Nonobstant les dispositions de l'Article 18, le droit au remboursement des primes ou à une prestation périodique est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle l'option aurait dû être effectuée conformément à l'Article 18 du présent Règlement, le bénéficiaire n'a pas exercé cette option ou, dans le cas où l'option a été exercée, n'a pas donné des instructions suffisantes afin que le(s) paiement(s) respectif(s) puisse(nt) être pratiquement effectué(s).

2. Suite à l'exercice du droit d'option prévu à l'Article 18 en faveur d'une prestation périodique, cette dernière ne sera due qu'à partir de la date de notification du choix. Si le bénéficiaire, à l'issue d'un délai d'un an à compter de ladite date n'a pas donné des instructions suffisantes afin que les paiements puissent être effectués, le droit à cette prestation deviendra caduque quant à l'année écoulée.

3. Il appartient au bénéficiaire de fournir régulièrement au Secrétaire toute information relative à une prestation périodique, y compris un changement quelconque quant à sa situation personnelle et à l'endroit où il établit sa résidence, d'en donner des preuves à la demande du Secrétaire et de communiquer à ce dernier toutes les instructions suffisantes afin que les paiements respectifs puissent être effectués. Si le bénéficiaire ne répond pas d'une manière satisfaisante à cette obligation, le Comité de surveillance pourra décider que le droit à une prestation périodique pour une période quelconque dont ce Comité fixe les limites devient caduque.

4. Toutefois, le droit à une prestation quelconque n'est pas périmé en vertu des dispositions précitées, si le bénéficiaire n'a pu l'exercer en raison de circonstances indépendantes de sa volonté; il lui incombera d'en fournir les preuves.

5. Le Secrétaire général, sur recommandation du Comité de surveillance, peut restituer le droit à une prestation quelconque périmée lorsqu'à son avis, les circonstances le justifient.

Article 23

Recouvrement des dettes à l'égard de l'Assurance

Le Comité de surveillance peut déduire de toute prestation payable en vertu du présent Règlement à un bénéficiaire, le montant de toute somme dont peut être redevable à l'Assurance le bénéficiaire ou tout tiers auquel un montant a été versé, alors qu'il n'était pas dû conformément au présent Règlement.

Article 24

Rectification et remboursement des prestations

1. Si une prestation accordée est inférieure à celle qui était due, la différence est versée au bénéficiaire par l'Assurance, avec intérêts.
2. Tout bénéficiaire qui a provoqué, intentionnellement ou par négligence grave, le versement d'une prestation à laquelle il n'a pas droit, doit rembourser les montants indûment reçus, avec intérêts. En cas de non remboursement, ces sommes peuvent être déduites des prestations subséquentes conformément aux dispositions de l'Article 23.
3. Sous réserve du paragraphe 1 ci-dessus, l'Assurance n'est pas tenue de verser des intérêts sur une prestation due, mais non versée par elle, faute des instructions suffisantes de la part du bénéficiaire.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 25

Droits des fonctionnaires au jour de l'entrée en vigueur du présent Règlement

1. A compter de la date d'entrée en vigueur du présent Règlement, et notwithstanding les dispositions de l'Article 13 de celui-ci, les fonctionnaires de l'Union en service à ladite date et répondant aux conditions posées par l'Article 1er, auront la faculté, dans un délai d'une année, de demander leur adhésion à l'Assurance et le rachat de leurs services antérieurs à l'Union.
2. L'adhésion à l'Assurance prendra effet à la date d'entrée en vigueur du présent Règlement.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Article 26

Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur le

Article 27

Amendement

1. A condition qu'aucun préjudice ne soit porté à la situation financière ou actuarielle de l'Assurance, le Conseil d'administration peut amender le présent Règlement, après avoir consulté le Comité de surveillance; ce dernier peut soumettre des propositions d'amendements à l'approbation du Conseil d'administration.

2. Le Règlement ainsi amendé entre en vigueur à compter de la date fixée par le Conseil d'administration, mais sans préjudice des droits à prestations acquis pendant une période d'adhésion antérieure à cette date.

Article 28

Règlement des litiges

1. Tout assuré, bénéficiaire ou autre personne qui du fait de l'adhésion à l'Assurance d'un fonctionnaire peut justifier d'un droit résultant du présent Règlement peut, s'il s'estime lésé par une décision soit du Secrétaire, soit du Secrétaire général et dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la décision en question, demander par écrit à l'autorité dont émane ladite décision de la reconsidérer.

2. Si dans un délai de 60 jours, l'autorité en question ne répond pas à la demande de reconsidération ou notifie au demandeur une réponse négative, celui-ci peut former un recours auprès du Comité de surveillance dans les 30 jours qui suivent :

a) l'expiration de la période de 60 jours susmentionnée, en cas de non-réponse, ou

b) la réception par le demandeur de la réponse négative.

3. La procédure de recours est ouverte par la remise au Secrétaire d'une demande écrite indiquant la décision ainsi que les points de fait et/ou de droit qui sont contestés et les motifs sur lesquels la demande de recours est fondée.

4. Le Comité de surveillance peut, s'il estime que les circonstances du cas particulier le justifient, examiner une demande de recours présentée après l'expiration du délai stipulé au paragraphe 2 ci-dessus. La notification de la décision définitive du Comité de surveillance devra parvenir au requérant dans les 90 jours qui suivent l'ouverture effective de la procédure de recours (voir paragraphe 3 ci-dessus).

5. Le requérant peut former un recours auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail contre la décision définitive du Comité de surveillance, dans les conditions prévues par le Statut et Règlement de ce Tribunal.

Article 29

Transfert

En cas de transfert de l'Assurance à un autre Organisme ou une autre Institution, le Comité de surveillance prendra, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration, toutes mesures utiles à la sauvegarde des droits acquis des bénéficiaires de l'Assurance et de leurs ayants droit en tenant compte des intérêts de l'Union.

Article 30

Dissolution

1. L'Assurance peut être dissoute par décision du Conseil d'administration après consultation ou sur proposition du Comité de surveillance.

2. En cas de dissolution, les avoirs de l'Assurance doivent être utilisés par priorité au profit des bénéficiaires de prestations et de leurs ayants droit. Le Comité de surveillance proposera au Conseil d'administration les modalités qu'il jugera appropriées.

3. Les assurés ont, lors d'une dissolution de l'Assurance, la possibilité d'exercer le droit d'option défini à l'Article 18 a) ci-dessus.

4. Il appartiendra au Conseil d'administration d'examiner en temps opportun la façon dont il convient de disposer d'un éventuel reliquat d'actif une fois que l'Assurance aura rempli toutes ses obligations envers les bénéficiaires et leurs ayants droit.

Article 31

Interprétation

1. Nonobstant les dispositions de l'Article 28 ci-dessus, le Comité de surveillance est habilité à interpréter, dans la mesure nécessaire pour lui donner effet, le présent Règlement et le Règlement administratif pour son exécution.

2. A moins qu'il ne ressorte du contexte qu'il s'applique uniquement aux hommes, les termes "assuré" et "bénéficiaire" désignent également les femmes.

Article 32

Incessibilité des droits

Aucun assuré, ni aucun bénéficiaire ou ayant droit ne peut céder les droits que lui confère le présent Règlement.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<u>PREAMBULE</u>	12
CHAPITRE I: DEFINITIONS	14
CHAPITRE II: DISPOSITIONS GENERALES	14
Article 1: Personnel pouvant adhérer à l'Assurance	14
Article 2: Administration de l'Assurance	14
Article 3: Comité de surveillance	14
Article 4: Secrétariat	14
Article 5: Bases financières et techniques	15
Article 6: Evaluation actuarielle	15
Article 7: Traitement contributif	15
Article 8: Unité de compte	15
Article 9: Mode de détermination de la période d'adhésion à l'Assurance et de l'âge	15
Article 10: Renseignements requis	16
Article 11: Propriété des avoirs et placements	16
Article 12: Avances de fonds	16
CHAPITRE III: ADHESION, PERIODES D'ASSURANCE, PRIMES	17
Article 13: Conditions d'adhésion	17
Article 14: Rachat d'une période antérieure	17
Article 15: Période d'assurance prise en compte	18
Article 16: Primes	18
Article 17: Détail des primes	18

	<u>Page</u>
CHAPITRE IV: PRESTATIONS DE L'ASSURANCE	19
Article 18: Options offertes aux bénéficiaires	19
Article 19: Prestations périodiques auxquelles s'applique l'Assurance	20
Article 20: Calcul des prestations périodiques	20
Article 21: Prestations payables	20
Article 22: Perte des droits à prestations	21
Article 23: Recouvrement des dettes à l'égard de l'Assurance	22
Article 24: Rectification et remboursement des prestations	22
CHAPITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES	22
Article 25: Droit des fonctionnaires au jour de l'entrée en vigueur du présent Règlement	22
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES	23
Article 26: Entrée en vigueur	23
Article 27: Amendement	23
Article 28: Règlement des litiges	23
Article 29: Transfert	24
Article 30: Dissolution	24
Article 31: Interprétation	25
Article 32: Inaccessibilité des droits	25

ANNEXE 3

Aspects juridiques relatifs au Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions

Remarques préliminaires

1. Sur la base de la Résolution N° 61 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union (Nairobi, 1982) et en rappelant ses Résolutions antérieures Nos 917, 932, 956 et 963, le Conseil d'administration de l'Union, lors de sa 43^{ème} Session (1987), a adopté la Résolution N° 978 sur les "Pensions". A cette occasion, il a chargé "le Secrétaire général de soumettre à la 44^e session du Conseil des projets de règles précises concernant un plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions et une documentation ... juridique correspondante".
2. Tandis que le document principal N° 6847 contient ce "plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions" (dénommé ci-après "l'APPAP"), le présent Addendum à ce document ne traite que des aspects juridiques relatifs à l'APPAP.
3. En complément de ce que le Conseiller juridique a déjà présenté oralement au Conseil d'administration avant l'adoption par ce dernier de sa Résolution N° 978 (voir Document 6794 (CA-43) point 2.2.6), ces aspects juridiques concernent la question de la compatibilité du projet de l'APPAP avec les dispositions et/ou principes :
 - de la Convention de Nairobi,
 - de la Résolution N° 61 susmentionnée,
 - des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de l'Accord entre l'Union et le Comité mixte de ladite Caisse,
 - de la fonction publique internationale et
 - de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications.

Compatibilité avec la Convention de Nairobi

4. La disposition la plus essentielle en la matière est contenue au N° 261 de la Convention. Conformément à cette disposition, le Conseil d'administration ajuste, s'il est nécessaire, "les contributions de l'Union et du personnel à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies" (ci-après dénommée "la Caisse commune") "conformément aux décisions du Comité mixte de cette Caisse" (soulignement ajouté).
5. Cette disposition ne vise que "les contributions" à verser à la Caisse commune et ne traite précisément pas des prestations versées par cette dernière, à titre de pensions, aux fonctionnaires retraités. Par cette disposition, le Conseil d'administration n'a pour seule obligation que d'assurer, s'il est nécessaire, l'ajustement, "conformément aux décisions du Comité mixte de cette Caisse", des contributions que l'Union doit verser à la Caisse commune aussi bien en son propre nom qu'en celui de son personnel.

6. Le projet de l'APPAP, contenu dans l'Annexe au document principal N° 6847, n'enfreint nullement la disposition N° 261 de la Convention de Nairobi ni l'obligation du Conseil d'administration en découlant. Comme l'indique son préambule, il a pour seul "objet d'établir les mesures nécessaires en vue de protéger les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure contre l'érosion du pouvoir d'achat des pensions versées par la Caisse commune ... du fait des fluctuations monétaires qui affectent les pensions exprimées dans certaines monnaies locales" (soulignement ajouté). Cet objet n'étant pas en contradiction avec le N° 261 de la Convention qui n'en traite pas, le projet de l'APPAP n'est ainsi pas incompatible avec cette disposition de la Convention.

7. A l'appui de la conclusion tirée à la fin du paragraphe précédent, il faut également garder à l'esprit la disposition contenue au N° 252 de la Convention qui traite, entre autres, également des "pensions". Conformément à cette disposition, le Conseil :

"établit tous les règlements qu'il juge nécessaires aux activités administratives et financières de l'Union, ainsi que les règlements administratifs destinés à tenir compte de la pratique courante de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui appliquent le régime commun des traitements, indemnités et pensions".

8. Etant donné que le Conseil d'administration est habilité à établir "tous les règlements qu'il juge nécessaires aux activités administratives et financières de l'Union", il peut, en premier lieu, adopter lui-même le projet de règlement sur l'APPAP, s'il le juge nécessaire, puisque ce règlement concerne des activités aussi bien administratives que financières de l'Union. En deuxième lieu, ce règlement sur l'APPAP peut être également considéré comme un des "règlements administratifs destinés à tenir compte de la pratique courante de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui appliquent le régime commun des traitements, indemnités et pensions". A cet égard, il faut souligner que les termes "destinés à tenir compte de la pratique courante" ne doivent pas nécessairement être interprétés dans un sens incitatif tendant à suivre aveuglément "la pratique courante". On peut également en "tenir compte" en prenant des dispositions allant dans un sens distinct d'une telle pratique, en l'espèce, en adoptant un règlement administratif différent de celle-ci, si cela est jugé nécessaire par le Conseil d'administration. Quant à "la pratique courante" en la matière, s'il est vrai qu'elle existe effectivement, elle est loin d'être unanime. Ce dernier fait ressort clairement de la description des "Pratiques d'autres institutions" qui est faite aux paragraphes 23 à 37 du document principal N° 6847. Il faut retenir de cette description que quatre "institutions spécialisées qui appliquent le régime commun des traitements, indemnités et pensions", à savoir l'OMS, l'OIT, l'UPU et l'OMPI, ont pris des mesures qui, même si elles ne sont pas du tout identiques, ont toutes pour résultat de rendre la situation générale actuelle des fonctionnaires retraités de ces institutions, quant à la pension qu'ils touchent, considérablement plus favorable que celle des fonctionnaires retraités de l'Union. Il appartient, sans nul doute, au Conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la Conférence de plénipotentiaires de Nice) de décider s'il juge nécessaire de suivre, avec un système spécifique, la pratique de ces autres institutions spécialisées du système commun des Nations Unies, en adoptant un règlement administratif allant dans le sens du projet de règlement sur l'APPAP.

9. A titre de première sous-conclusion, il est ainsi démontré que le projet de l'APPAP est compatible avec les dispositions pertinentes de la Convention elle-même.

Compatibilité avec la Résolution N° 61 de Nairobi

10. Il faut garder à l'esprit le fait que cette résolution sur l'"Ajustement des pensions" fait d'abord un rappel de la Recommandation N° 3 (sur le même sujet) de la précédente Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) qui, par ce moyen, s'est adressée à l'Assemblée générale des Nations Unies lui demandant, entre autres, "de tenir compte des objectifs" suivants : "l'ajustement rapide des pensions versées : a) pour restaurer, dans toute la mesure du possible, le pouvoir d'achat des pensions à un niveau équivalent à celui qu'il avait avant mai 1971; b) pour maintenir ce pouvoir d'achat en ajustant les pensions dans les plus courts délais possibles". Ce rappel est important dans le présent contexte car il démontre la préoccupation de l'Union - depuis plus de 15 ans - à l'égard du sujet dont traite aujourd'hui le projet de règlement sur l'APPAP.
11. Dans cette résolution, la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) s'est ensuite déclarée "préoccupée par les incertitudes qui pèsent néanmoins sur le niveau des pensions du fait des imperfections du système actuel et des modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement ainsi que des conséquences futures des fluctuations monétaires et de l'inflation". Par conséquent, elle a chargé le Conseil d'administration "de suivre attentivement l'évolution de cette question en vue de s'assurer que le niveau des pensions soit maintenu et de prendre si besoin est les mesures qu'il jugera appropriées pour ce faire" (soulignement ajouté).
12. Il faut également rappeler dans ce contexte que, "dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil d'administration agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci" (voir N° 60 de la Convention de Nairobi).
13. Compte tenu du mandat précis, clair et assez large confié au Conseil d'administration par la Résolution N° 61 de Nairobi et en comparant ce mandat avec l'objet du projet de règlement sur l'APPAP (voir paragraphe 6 ci-dessus) et les détails de ce dernier (voir l'Annexe au document principal N° 6847), il est - à titre de deuxième sous-conclusion - évident que l'adoption du règlement par le Conseil lui-même restera "dans les limites des pouvoirs délégués" à ce dernier par la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) et qu'elle sera compatible avec la Résolution N° 61 de Nairobi; il est entendu, dans le présent contexte, que si le Conseil, en vue de l'imminence de la Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Nice en mai/juin de cette année, ne veut pas prendre lui-même une telle mesure, il peut également soumettre ce projet de règlement sur l'APPAP à cette Conférence assorti de l'avis qu'il juge utile en la matière (voir N° 264 de Convention de Nairobi).

Compatibilité avec les Statuts de la Caisse commune et l'Accord entre l'Union et le Comité mixte de ladite Caisse

14. Certes, les dispositions de ces deux instruments contiennent un nombre important d'obligations incombant à l'Union en sa qualité d'organisation affiliée à la Caisse commune. Toutefois, après une comparaison de ces dispositions avec celles contenues dans le projet de règlement sur l'APPAP (voir l'Annexe au document principal N° 6847), on peut constater, en premier lieu, qu'aucune de ces dernières ne peut être considérée comme touchant ou étant incompatible avec ces obligations ou toutes autres dispositions des deux instruments précités. Bien au contraire, les dispositions du projet de règlement sur l'APPAP sont étroitement liées aux dispositions des Statuts de la Caisse commune auxquelles elles se conforment (cf. à cet égard, en particulier, les articles 1, 9, 10, 14, 17 et 19 à 21 du projet de règlement sur l'APPAP). Dans ce contexte, il est - sur le plan juridique - important de faire valoir et de tenir dûment compte de deux faits qui sont déjà clairement précisés dans le document principal N° 6847, à savoir : a) qu'"en aucun cas, l'assurance n'offrirait des prestations allant au-delà du niveau du pouvoir d'achat défini par l'Assemblée générale des Nations Unies à la base de notre système : New York" (voir paragraphe 6 dudit document), et b) que "Le principe de cette assurance est fort simple : il consiste à procurer une égalité de traitement entre tous les fonctionnaires retraités. Leur pouvoir d'achat serait garanti quelque soit leur lieu de résidence" (ibid; voir également dans le même sens le paragraphe 40 du document principal N° 6847).
15. En deuxième lieu, il faut également mettre en exergue et garder à l'esprit le fait qu'aucune des dispositions contenues dans les deux instruments en question n'interdit, n'exclut ni ne limite, en quoi que ce soit, la prise par l'Union d'une mesure simplement complémentaire dans le sens de ce qui est énoncé au point b) du paragraphe précédent. Ceci, parallèlement aux considérations présentées aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus, à l'égard du N° 252 de la Convention de Nairobi, permet à l'Union de prendre une telle mesure dans l'intérêt de ses propres fonctionnaires.
16. En procédant ainsi, l'Union ne porterait également aucun préjudice aux prérogatives de l'Assemblée générale des Nations Unies et des organes de la Caisse commune, responsables, conformément aux dispositions des Statuts de la Caisse commune, de la politique générale à suivre et de la mise en application pratique concernant le système de pensions lui-même.
17. Compte tenu de ce qui vient d'être exposé dans ce sous-titre, une troisième sous-conclusion s'impose, à savoir que le but aussi bien que le contenu du projet de règlement sur l'APPAP ne sont incompatibles ni avec les Statuts de la Caisse commune ni avec l'Accord entre l'Union et le Comité mixte de ladite Caisse.

Compatibilité avec les principes de la fonction publique internationale

18. Un des principes de base, essentiel à la fonction publique internationale et important en l'espèce, est celui du traitement égal et non-discriminatoire de tous les fonctionnaires d'une organisation internationale telle que l'Union. Cela ne veut pas dire que ce principe ne soit pas également important sur le plan de la fonction publique nationale, mais c'est précisément le cadre national lui-même qui assure, dans une large mesure, un traitement égal et non-discriminatoire des fonctionnaires. Ce cadre n'existe pas de la même manière en ce qui concerne la fonction publique internationale pour laquelle il est reconnu que les fonctionnaires internationaux, sont libres de choisir le pays de résidence dans lequel ils veulent prendre leur retraite; cela ressort de nombreuses résolutions que l'Assemblée générale des Nations Unies elle-même a adoptées à travers les années en matière, précisément, d'ajustement des pensions et qui ne contiennent aucune limitation quelconque quant à ce choix.
19. Ce principe du traitement égal et non-discriminatoire ne s'applique pas seulement aux fonctionnaires en service actif, mais également aux fonctionnaires retraités. A l'égard de ces derniers il a, en outre, une importance particulière en raison des fluctuations monétaires affectant la pension exprimée dans la monnaie du pays dans lequel le fonctionnaire retraité réside. C'est précisément pour sauvegarder le respect de ce principe essentiel, en assurant un pouvoir d'achat égal à tous les fonctionnaires retraités et en évitant ainsi une érosion de ce dernier due à ces fluctuations, que le projet de règlement sur l'APPAP a été conçu et soumis, comme cela a déjà été énoncé au paragraphe 40 du document principal N° 6847 qui dispose : "L'Assurance de protection du pouvoir d'achat des pensions telle qu'elle est proposée par le Comité des pensions du personnel de l'UIT vise à l'égalité de traitement entre des fonctionnaires retraités vivant dans des pays différents et non à une augmentation pure et simple de la pension."
20. A titre de quatrième sous-conclusion, il est manifeste que l'adoption par l'Union du projet de règlement sur l'APPAP sera compatible avec ce principe essentiel de la fonction publique internationale qui est celui du traitement égal et non-discriminatoire de tous les fonctionnaires retraités de l'Union.

Compatibilité avec l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Union

21. Cet Accord (formant l'Annexe 3 à la Convention de Nairobi et entré en vigueur le 1er janvier 1949) ne contient qu'un seul article intitulé "Dispositions concernant le personnel", qu'il importe d'examiner dans le cadre du présent avis. Cet Article VIII se lit comme suit:

"1. L'Organisation des Nations Unies et l'Union conviennent d'établir pour le personnel, dans toute la mesure possible, des normes, méthodes et dispositions communes destinées à éviter des contradictions graves dans les termes et conditions d'emploi, ainsi que la concurrence dans le recrutement du personnel et à faciliter les échanges de personnel qui paraîtraient souhaitables de part et d'autre pour utiliser au mieux les services de ce personnel.

2. L'Organisation des Nations Unies et l'Union conviennent de coopérer, dans toute la mesure possible, en vue d'atteindre les fins ci-dessus."

22. Des accords similaires ont été conclus, inter alia, entre l'ONU et les quatre autres organisations auxquelles il est fait référence au paragraphe 8 ci-dessus (pour de plus amples détails voir également les paragraphes 23 à 36 du document principal N° 6847). Trois de ces accords (avec l'OIT, l'UPU et l'OMS), entrés en vigueur avant celui conclu entre l'ONU et l'Union, contiennent également un article sur des "Arrangements concernant le personnel". Néanmoins, il est à noter que leur contenu respectif varie considérablement. Tandis que l'Accord entre l'ONU et l'UPU se borne, dans son Article VII, à stipuler que les deux organisations "coopéreront, dans la mesure nécessaire, pour assurer autant d'uniformité que possible aux conditions d'emploi du personnel et éviter la concurrence dans son recrutement", les Accords entre l'ONU et l'OIT, d'une part, et entre l'ONU et l'OMS d'autre part, contiennent respectivement dans leurs Articles XI et XII, des dispositions beaucoup plus spécifiques et détaillées. Ceci n'est, ainsi qu'il vient d'être souligné, ni le cas de celui entre l'ONU et l'UPU, ni même de celui entre l'ONU et l'Union. Cela vaut, en revanche, en ce qui concerne l'Article 15 du quatrième Accord, plus récent, entre l'ONU et l'OMPI qui est entré en vigueur le 17 décembre 1974. Les textes de ces trois accords sont contenus dans l'Annexe au présent Addendum.
23. En dépit du caractère quelque peu contraignant de ces trois textes, il faut cependant souligner que les mesures respectives prises par l'OMS, l'OIT et l'OMPI n'ont, à la connaissance de l'Union, pas soulevé de controverses entre les instances ou organes de l'ONU et ceux de ces trois organisations (voir les paragraphes 23 à 36 dans le document principal N° 6847).
24. En ce qui concerne l'Union elle-même et les deux dispositions contenues dans l'Article VIII de son Accord avec l'ONU (voir paragraphe 21 ci-dessus), il est important de noter les deux restrictions qui y sont stipulées. D'une part, tant le paragraphe 1 que le paragraphe 2 dudit Article ne prévoient une concertation ou une coopération que "dans toute la mesure possible" (soulignement ajouté). D'autre part, le paragraphe 1, limite, de plus, l'établissement "des normes, méthodes et dispositions communes" dans les buts d'éviter "des contradictions graves dans les termes et conditions d'emploi, ainsi que la concurrence dans le recrutement du personnel et à faciliter les échanges de personnel" (soulignement ajouté).
25. Si l'on prend en considération les dispositions mêmes du projet de règlement sur l'APPAP, on constate que ce dernier tient dûment compte du caractère purement supplémentaire de cette assurance par laquelle l'Union, ainsi que son personnel, essaient conjointement d'éviter une érosion du pouvoir d'achat des pensions et de garantir le maintien du niveau de ce dernier. De plus, en ne perdant pas de vue les arguments exposés au paragraphe 6 du document principal N° 6847, il n'est guère possible de prétendre qu'en adoptant ce règlement l'Union prendrait une mesure incompatible avec les dispositions de l'Article VIII de l'Accord entre l'ONU et l'Union. La prise d'une telle mesure ne constituerait certainement pas une "contradiction grave" (voir paragraphe 24 ci-dessus) et ne pourrait véritablement pas créer une "concurrence dans le recrutement du personnel" ni faire obstacle "à faciliter les échanges de personnel", en ce qui concerne les relations entre l'ONU et l'Union qui sont les seules à être prises en considération dans le présent contexte. Cela devient d'autant plus évident si l'on tient compte de la taille et des tâches spécifiques de ces deux organisations qui sont très différentes.

26. En dernier lieu, il ne faut pas oublier que l'existence du système commun des Nations Unies et la notion même de ce système n'impliquent pas que tous les détails et facettes de ce dernier devraient être uniformes et identiques dans chacune des organisations appartenant à ce système. Une telle uniformité n'est ni voulue ni pratiquement réalisable. Les termes mêmes de l'Article VIII de l'Accord entre l'ONU et l'Union (voir paragraphe 21 ci-dessus) reconnaissent cet état de fait. Ces termes ne privent pas l'Union, qui reste une organisation à titre propre, de la faculté de prendre, dans son propre intérêt et dans celui de son personnel, les mesures qu'elle juge nécessaires (cf. ce qui a été exposé aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus en ce qui concerne le N° 252 de la Convention de Nairobi), à condition qu'elle ne mette pas en péril le système auquel elle s'est affiliée (il ressort clairement des paragraphes précédents que cela ne serait aucunement le cas). La réalité et la pratique suivie en la matière dans d'autres organisations internationales appartenant au même système ne font que confirmer ce qui précède (voir aussi paragraphes 22 et 23 ci-dessus ainsi que les paragraphes 23 à 36 du document principal N° 6847).
27. A titre de cinquième sous-conclusion, on constate donc que l'adoption par l'Union du projet de règlement sur l'APPAP ne serait pas incompatible avec les dispositions de l'Article VIII de l'Accord entre l'ONU et l'Union.

Conclusion finale

28. Sur la base de ce qui précède et compte tenu des cinq sous-conclusions tirées aux paragraphes 9, 13, 17, 20 et 27, on peut conclure que l'adoption par l'Union du règlement sur l'APPAP serait parfaitement compatible avec les dispositions et/ou principes de la Convention de Nairobi, de la Résolution N° 61 de Nairobi, des Statuts de la Caisse commune et de l'Accord entre l'Union et le Comité mixte de ladite Caisse, de la fonction publique internationale et de l'accord entre l'ONU et l'Union.

ANNEXE

O M S

Article XII

ARRANGEMENTS CONCERNANT LE PERSONNEL

1. L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé reconnaissent que le développement futur d'un service civil international unifié est souhaitable du point de vue d'une coordination administrative efficace, et, à cette fin, conviennent de concourir dans la mesure du possible à l'établissement de règles communes concernant le personnel, les méthodes et les arrangements destinés tant à éviter de graves inégalités dans les termes et les conditions d'emploi, ainsi qu'une concurrence dans le recrutement du personnel, qu'à faciliter l'échange de membres du personnel en vue de retirer le maximum d'avantages de leurs services.

2. L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé conviennent de coopérer, dans la plus large mesure possible, en vue d'atteindre ce but, et, notamment, elles conviennent:

a) De procéder à des échanges de vues au sujet de l'établissement d'une commission de service civil international chargée de donner des conseils sur les moyens permettant d'assurer des règles communes pour le recrutement du personnel des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

b) De procéder à des échanges de vues au sujet des questions relatives à l'emploi des fonctionnaires et du personnel, y compris les conditions de service, la durée des nominations, les catégories du personnel, l'échelle des traitements et des indemnités, la retraite et les droits à pension, ainsi que les règles et les règlements du personnel, afin d'assurer autant d'uniformité qu'il sera possible dans ce domaine;

c) De coopérer par des échanges de personnel, lorsque cela sera souhaitable, sur une base, soit temporaire, soit permanente, en prenant soin de garantir le respect de l'ancienneté et les droits à pension;

d) De coopérer à l'établissement et à la mise en œuvre d'un mécanisme approprié pour le règlement des litiges concernant l'emploi du personnel et les questions s'y rattachant.

O I T

Article XI

ARRANGEMENTS CONCERNANT LE PERSONNEL

1. Les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail reconnaissent que le développement futur d'un service civil international unifié est souhaitable du point de vue d'une coordination administrative efficace, et à cette fin, conviennent de favoriser les règles communes concernant le personnel, les méthodes et arrangements destinés à éviter de graves inégalités dans les termes et les conditions d'emploi, ainsi qu'à éviter une concurrence dans le recrutement du personnel et à faciliter l'échange du personnel en vue d'obtenir le maximum d'avantages de leurs services.

2. Les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail conviennent de coopérer, dans la plus large mesure possible, en vue d'atteindre ce but et notamment, elles conviennent:

a) De procéder à des échanges de vues au sujet de l'établissement d'une Commission de service civil international, chargée de donner des conseils sur les moyens permettant d'assurer des règles communes pour le recrutement du personnel des secrétariats des Nations Unies et des institutions spécialisées;

b) De procéder à des échanges de vues au sujet des questions relatives à l'emploi des fonctionnaires et du personnel, y compris des conditions de service, la durée des nominations, les catégories du personnel, l'échelle des traitements et des indemnités, la retraite et les droits à pension, ainsi que les règles et les règlements du personnel, afin d'assurer autant d'uniformité qu'il sera possible dans ce domaine

c) De coopérer dans l'échange de personnel, lorsque cela sera souhaitable, sur une base soit temporaire, soit permanente, en prenant soin de garantir l'ancienneté et les droits à pension; et

d) De coopérer à l'établissement et à la mise en œuvre d'un mécanisme approprié pour le règlement des litiges concernant l'emploi du personnel et les questions s'y rattachant.

O M P I

Article 15

Arrangements concernant le personnel

a) Dans l'intérêt des normes uniformes en matière d'emploi sur le plan international, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation conviennent de mettre au point, dans la mesure du possible, des normes communes concernant le personnel, des méthodes et des arrangements destinés à éviter des différences injustifiées dans les termes et conditions d'emploi, à éviter une concurrence dans le recrutement du personnel et à faciliter les échanges de personnel mutuellement souhaitables et profitables.

b) L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation conviennent:

i) de se consulter de temps à autre sur les questions d'intérêt commun concernant les termes et conditions d'emploi des fonctionnaires et du personnel, afin d'assurer autant d'uniformité que possible dans ce domaine;

ii) de coopérer par des échanges de personnel lorsque cela sera souhaitable, sur une base soit temporaire, soit permanente, en prenant soin de garantir les respects de l'ancienneté et des droits à pension;

iii) de coopérer, aux termes et conditions qu'elles fixeront, à la gestion d'une caisse commune des pensions;

iv) de coopérer à la création et au fonctionnement d'un mécanisme approprié pour le règlement des litiges concernant l'emploi du personnel et les questions connexes.

c) Les termes et conditions auxquels les moyens et installations ou services de l'Organisation ou ceux de l'Organisation des Nations Unies seront mis à la disposition de l'autre organisation, pour les questions mentionnées dans le présent article, feront l'objet, le cas échéant, d'accords subsidiaires qui seront conclus spécialement après l'entrée en vigueur du présent Accord.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 31-F

3 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet** TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES ELUS DE L'UIT

2. Mobiles et précédents

A sa 44e session, le Conseil d'administration a examiné un Rapport sur le traitement des fonctionnaires élus de l'UIT ainsi qu'un projet de Résolution qui y est contenu.

Il convient de noter que les traitements des fonctionnaires élus, exprimés en francs suisses, dépendent du taux de change du dollar des Etats-Unis d'Amérique et qu'il n'est donc pas possible d'inscrire le montant précis entre les crochets figurant dans le projet de Résolution.

3. Recommandation

Ayant été examiné par le Conseil d'administration à sa 44e session, le Rapport susmentionné (dont la version révisée figurant en Annexe 1, tient compte des observations formulées par le Conseil) est transmis à la Conférence de plénipotentiaires afin qu'elle l'examine et qu'elle adopte le projet de Résolution faisant l'objet de l'Annexe 2.

R. E. BUTLER

Secrétaire général

Annexe: 1

PP-89\DOC\000\031F.TXS

ANNEXE

Rapport du Secrétaire général

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES ELUS DE L'UIT

RESOLUTION N° 55

**Traitements et frais de représentation
des fonctionnaires élus**

La Résolution N° 55 a été adoptée par la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, après réexamen de la Résolution N° 2 de la Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos, 1973. Conformément au numéro 39 de la Convention internationale des télécommunications, la Conférence de plénipotentiaires est invitée à fixer les traitements, le régime des indemnités et pensions des fonctionnaires élus de l'Union et, par conséquent, à revoir les dispositions de la Résolution N° 55, compte tenu des éléments nouveaux survenus depuis 1982.

Traitements

Conformément à la Résolution N° 55, les traitements des fonctionnaires élus sont calculés d'une manière fixe par rapport au traitement maximum d'un fonctionnaire nommé d'après les échelles de traitement du régime commun applicables à tous les fonctionnaires nommés de l'Union. Le Conseil d'administration a pris des mesures, en 1985, 1987 et 1988, pour modifier les traitements des fonctionnaires élus d'après les ajustements apportés aux échelles de traitement du régime commun.

Il n'y a eu aucune augmentation générale des traitements de base dans le régime commun depuis 1975. Toutefois, les traitements de base nets ont évolué au cours de cette période, en raison de l'incorporation de l'indemnité de poste au traitement de base sans qu'il n'en ait résulté aucune augmentation réelle quelconque par suite de la modification simultanée de la compensation partielle fournie par le système d'indemnité de poste.

Compte tenu de la décision de l'Assemblée générale selon laquelle la marge entre le système de rémunération dans le régime commun et celle de la fonction publique choisie comme base de comparaison doit se situer dans les limites de 10 à 20% et être maintenue au pourcentage optimum de 15% pendant une certaine période, les traitements des administrateurs et des fonctionnaires élus ont été gelés depuis 1985. L'effet combiné du gel des traitements et de la dépréciation du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse a entraîné une réduction nette de la rémunération effectivement perçue des fonctionnaires élus pendant la période 1983-1988. Lorsqu'on prend en considération l'indice des prix à la consommation (IPC) à Genève, la perte du pouvoir d'achat dans la rémunération des fonctionnaires élus est de l'ordre de (13%).

A la suite des recommandations de la CFPI, des mesures ont été prises, en 1986 et 1987, pour limiter les effets pernicioeux des fluctuations monétaires sur la rémunération effectivement perçue. Parmi ces mesures, il y a lieu de citer l'introduction d'un facteur de correction de la rémunération et d'un niveau de protection plancher des monnaies. La rémunération effectivement perçue s'est caractérisée par une plus grande stabilité, par suite de l'application de ces recommandations et l'on peut s'attendre à de nouvelles améliorations une

fois que l'examen global du système des traitements mené actuellement par la CFPI sera terminé. Toutefois, il est peu probable que les conséquences de cet examen se fassent sentir pendant un certain nombre d'années, en raison du temps nécessaire pour mener à bien l'examen et des mesures ultérieures qui devront être prises par l'Assemblée générale. En attendant, on pourra se reporter au tableau de l'Annexe 1 qui indique la position qu'occupent les fonctionnaires élus de l'UIT par rapport à d'autres postes équivalents du personnel hors classes dans le système des Nations Unies.

Indemnités

Les fonctionnaires élus de l'Union bénéficient du système d'indemnités applicable au personnel nommé. De plus, la Résolution N° 55 prévoit des frais de représentation pour les fonctionnaires élus. Il y a lieu de noter que, depuis la date où le montant de ces indemnités a été fixé, l'indice IPC de Genève a augmenté de 18% pendant la période 1982-1988.

Pensions

La Résolution N° 55 ne fait aucune référence aux pensions des fonctionnaires élus alors que le numéro 39 de la Convention stipule que la Conférence de plénipotentiaires doit étudier cette question.

Jusqu'à présent, la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires élus a été calculée à l'aide de la méthode utilisée dans le régime commun pour les classes supérieures à D.2. Les conséquences de l'application de cette méthode ont été indiquées à la 42e session du Conseil d'administration en 1987.

La rémunération considérée aux fins de la pension dans le régime commun a été réduite en application des décisions de l'Assemblée générale le 1er janvier 1985 et le 1er avril 1987. Les conséquences de chacune de ces réductions sur la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires élus sont indiquées dans le tableau ci-après, la dernière colonne indiquant la réduction totale du niveau de la rémunération considérée aux fins de la pension depuis décembre 1984:

<u>Classe</u>	<u>Réduction appliquée</u>	<u>Réduction appliquée</u>	<u>Réduction</u>
	<u>le 1.1.85</u>	<u>le 1.4.87</u>	<u>totale</u>
Secrétaire général	- 18,2%	- 10,9%	- 27,1%
Vice-Secrétaire général et Directeurs des CCI	- 17,4%	- 8,4%	- 24,3%
Membres de l'IFRB	- 13,3%	- 9,1%	- 21,2%

Il convient de noter que les coefficients applicables aux traitements des fonctionnaires élus de l'UIT par rapport aux fonctionnaires de classe D.2 échelon 4, tels que fixés par la Résolution N° 55 de Nairobi, sont totalement respectés dans le calcul des montants nets de la rémunération de base (des fonctionnaires élus). Par suite de l'application de la méthode approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour déterminer le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension, les coefficients applicables en ce qui concerne la rémunération considérée aux fins de la pension sont inférieurs:

<u>Classe</u>	<u>Coefficients applicables dans la Résolution N° 55 (rémunération nette)</u>	<u>Coefficients applicables en ce qui concerne la rémunération considérée aux fins de la pension</u>
Secrétaire général	1,34	1,306
Vice-Secrétaire général et Directeurs des CCI	1,23	1,207
Membres de l'IFRB	1,13	1,117

Si l'on considère que le coefficient applicable pour les traitements concerne aussi tous les autres éléments de la rémunération, y compris la rémunération considérée aux fins de la pension, il conviendra de prévoir une disposition à cet effet dans une Résolution révisée. Un paragraphe approprié a été inclus dans le projet de Résolution de l'Annexe 2.

ANEXE 1

Traitements et indemnités versés au personnel hors classes

Montants annuels en \$ EU

1 6 1988
1 \$ EU = 1,43 frs s

		Rémunération considérée aux fins de la pension	Traitement de base net avec personnes à charge	Indemnités de poste par point	Bourrage au-dessus de l'échelon maximal de D 2	Frais de représentation	Allocation de logement	Budget ordinaire approuvé pour 1989 (\$ EU) ^{***}	Effectif total Ressources budgétaires globales
Nations Unies	Secrétaire général	n d	85 000 -	665	161,7	22 500 -	*	751 490 200	13 421
	Directeur général	131 850 -	78 430 -	644	149,2	10 000 -			
	Secrétaire général adjoint	110 240 -	64 535 -	532	122,8	4 000 -			
	Sous-Secrétaire général	101 930 -	59 203 -	488	112,7	3 000 -			
END	Administrateur	131 850 -	78 430 -	644	149,2	10 000 -	Pas d'évaluation du budget	6 162	
	Administrateur adjoint	110 240 -	64 535 -	532,2	122,8	4 000 -			
	Administrateur assistant	101 930 -	59 203 -	488,4	112,7	2 600 -			
BIT	Directeur exécutif	181 471 -	78 430 -	644	149,2	5 400 -	178 493 666	2 650	
	Directeur exécutif adjoint	111 380 -	65 320 -	538	124,3	5 400 -			
	Directeur exécutif assistant	101 930 -	59 203 -	488,4	112,7	4 500 -			
FAO	Directeur exécutif	181 471 -	78 430 -	644	149,2	24 000 -	246 180 000	6 936	
	Directeur exécutif adjoint	110 240 -	64 535 -	532,2	122,8	6 000 -			
	Directeur exécutif assistant	101 930 -	59 203 -	488,4	112,7	2 400 -			
UNESCO	Directeur exécutif	181 471 -	78 430 -	644	149,2	30 370 -	175 193 000	2 906	
	Directeur exécutif adjoint	110 240 -	64 535 -	532,2	122,8	5 620 -			
	Directeur exécutif assistant	101 930 -	59 203 -	488,4	112,7	3 180 -			
OMS	Directeur exécutif	181 471 -	78 430 -	644	149,2	20 000 -	304 490 000	4 350	
	Directeur exécutif adjoint	107 200 -	65 320 -	538	122,8	3 000 -			
	Directeur exécutif assistant	101 930 -	59 203 -	488,2	112,7	2 600 -			
AIEA	Directeur exécutif	143 400 -	78 430 -	644	149,2	17 748 -	27 216 -	157 540 000	1 715
	Directeur exécutif adjoint	121 830 -	59 203 -	488,2	112,7	2 958 -			
ONUDI	Directeur général	143 400 -	78 430 -	644	149,2	15 000 -	23 000 -	80 836 149	1 635
	Directeur général adjoint	101 930 -	59 203 -	488,4	112,7	3 000 -			
GATT	Directeur exécutif	131 850 -	78 430 -	644	149,2	42 000 -	47 691 911	362	
	Directeur exécutif adjoint	111 380 -	65 320 -	538	124,3	10 500 -			
	Directeur exécutif assistant	101 930 -	59 203 -	488,4	112,7				
FIDA	Directeur exécutif	131 850 -	78 430 -	644	149,2	32 000 -	Pas d'information	218	
	Directeur exécutif adjoint	110 240 -	64 535 -	532,2	122,8	6 000 -			
	Directeur exécutif assistant	101 930 -	59 203 -	488,4	112,7	- -			
OACI	Président du Conseil	127 380 -	75 506 -	623,7	149,7	17 000 -	33 701 000	1 107	
	Directeur exécutif	117 300 -	69 052 -	569,4	131,7	8 500 -			
OMI	Directeur exécutif	120 320 -	70 998 -	585,4	135,1	25 000 -	19 901 028	325	
	Directeur exécutif adjoint	103 900 -	59 203 -	488,4	112,7	à décider			
	Directeur exécutif assistant		Classe D 2		100	7 000 -			
OMPI	Directeur général		non disponible				39 368 382	309	
	Vice-Directeur général	110 240 -	64 535 -	532,2	122,8	non disponible			
	Directeur général assistant	101 930 -	59 203 -	488,4	112,7	non disponible			
URU	Directeur général		70 419 -	531	134	9 100 -	20 087 868	159	
	Directeur général adjoint		64 638 -	547,2	123	4 550 -			
OMM	Secrétaire général	119 380 -	70 419 -	581	134	11 400 -	30 376 310	348	
	Secrétaire général adjoint	110 340 -	64 638 -	547,2	123	3 800 -			
	Secrétaire général assistant	102 130 -	59 383 -	547,2	113	3 000 -			
UIT	Secrétaire général	119 380 -	70 419 -	581	134	14 000 -	88 969 120	918	
	Vice-Secrétaire général et Directeurs des CCI	110 340 -	64 638 -	547,2	123	7 000 -			
	Membres de l'IFSB	102 130 -	59 383 -	547,2	113	7 000 - ^{***}			

* Le Secrétaire général est logé par l'organisation

** A la disposition du Président de l'IFSB

*** Chiffres indiqués dans le Document CAC/1988/FB/R 24 du 22 juillet 1988, ou leurs équivalents

ANNEXE 2

PROJET DE RESOLUTION N°

Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

compte tenu

de la Résolution N° 55 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

reconnaissant

que les traitements des fonctionnaires élus devraient être fixés à un niveau adéquat au-dessus de ceux des fonctionnaires nommés du régime commun des Nations Unies,

décide

1. que, sous réserve des mesures dont le Conseil d'administration pourrait proposer l'adoption aux Membres de l'Union conformément aux instructions ci-dessous, le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Comités consultatifs internationaux et les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences recevront, à partir du, des traitements calculés en appliquant au traitement maximum d'un fonctionnaire nommé les pourcentages suivants:

pour le Secrétaire général	[]%
pour le Vice-Secrétaire général et les Directeurs des Comités consultatifs internationaux	[]%
pour les membres de l'IFRB	[]%

2. que les pourcentages ci-dessus s'appliqueront au traitement de base net au taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille, tous les autres éléments de la rémunération devant être calculés sur cette base à l'aide de la méthode en vigueur dans le régime commun des Nations Unies, à condition que les pourcentages ci-dessus continuent d'être respectés lorsqu'ils sont appliqués à chaque élément individuel de la rémunération,

charge le Conseil d'administration

1. au cas où les échelles de traitement du régime commun feraient l'objet d'un ajustement pertinent, d'approuver la modification des traitements des fonctionnaires élus qui résulterait de l'application des pourcentages ci-dessus;

2. au cas où il lui apparaîtrait que des facteurs impératifs justifient une modification des pourcentages ci-dessus, de proposer à l'approbation de la majorité des Membres de l'Union des pourcentages révisés, avec les justifications appropriées,

décide en outre

que les frais de représentation seront remboursés sur facture à concurrence de:

	<u>Francs suisses par an</u>
Secrétaire général	[]
Vice-Secrétaire général, Directeurs des Comités consultatifs	[]
IFRB (pour le Comité dans son ensemble, à la discrétion du Président)	[]

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 32-F
14 mars 1989
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet :** SITUATION ACTUARIELLE DE LA CAISSE D'ASSURANCE DE L'UIT

2. **Mobiles et précédents :**

Par sa Résolution No 54, la Conférence de plénipotentiaires, (Nairobi 1982), considérant la situation du Fonds de pensions (l'un des Fonds constituant la Caisse d'assurance de l'UIT) à la lumière des conclusions de l'expertise actuarielle arrêtée au 31 décembre 1981, a décidé que la contribution annuelle de Fr.s. 350.000.- du budget ordinaire au Fonds de pensions sera maintenue jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

Cette subvention annuelle a permis d'assurer le paiement régulier des rentes et, depuis le 1er janvier 1986, en raison de l'évolution constatée, le Conseil d'administration a approuvé la réduction de cette subvention à un montant de Fr.s. 250.000.- par an.

3. **Recommandation :**

Le capital du Fonds de pensions étant insuffisant pour assurer les rentes futures, les mesures d'assainissement restent indispensables. Toutefois, vu l'évolution constatée ces dernières années, le Conseil d'administration, à sa 43e session, a décidé de proposer à la Conférence de plénipotentiaires de modifier la Résolution 54 (Nairobi, 1982) afin de ramener la contribution annuelle de Fr.s. 350.000.- à Fr.s. 250.000.- jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

A N N E X E

Rapport du Conseil d'administration
à la Conférence de plénipotentiaires de Nice

SITUATION ACTUARIELLE
DE LA CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DE L'UIT

Lors des 41ème et 43ème sessions du Conseil d'administration, respectivement en 1986 et 1988, la Commission 1 a examiné la situation actuarielle de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT à la lumière des rapports présentés par la Commission de gestion (Organe chargé d'administrer cette Caisse et dont le Secrétaire général est Président d'office).

Les principaux fonds qui constituent la Caisse d'assurance sont :

- a) Le Fonds de pensions,*
- b) Le Fonds de réserve et des Compléments de rentes (Fonds des Compléments),**

Depuis de longues années, la situation précaire du Fonds de pensions a nécessité l'appui financier de l'Union; selon un plan d'assainissement proposé par l'Actuaire, le Conseil d'administration a alloué au Fonds de pensions une subvention de Fr.s. 150.000.- pour l'année 1978 et de Fr.s. 350.000.- annuellement à partir de 1979. La Conférence de plénipotentiaires (Nairobi 1982) a confirmé ces mesures en décidant que la contribution annuelle de Fr.s. 350.000.- du budget ordinaire au Fonds de pensions sera maintenue jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

Comme suite à une expertise actuarielle arrêtée au 31 décembre 1985, le Conseil d'administration a été informé que la situation du Fonds de pensions s'était quelque peu stabilisée et que la subvention annuelle pouvait être ramenée à Fr.s. 250.000 par an à partir du 1er janvier 1986; ce montant a donc été pris en considération depuis lors.

*

Le Fonds de pensions concerne les fonctionnaires entrés à l'UIT avant le 1er janvier 1949. (Caisse fermée par décision de la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City, 1947).

**

Le Fonds de réserve et des compléments de rentes (Fonds des compléments) concerne les fonctionnaires entrés à l'UIT entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1959. (Caisse fermée par décision de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959).

Au 31 décembre 1985, le Fonds de pensions disposait d'un capital de Fr.s. 300.000.- et l'actuaire-conseil avait estimé la réserve technique nécessaire à Fr.s. 2.321.000.-; ainsi, le degré de couverture n'était que de 12,9 %. Au 31 décembre 1988, le Fonds de pension disposait d'un capital de Fr.s. 284.948,09; les rentes servies par ce Fonds représentent pour l'année 1989, la somme de Fr.s. 248.463.-. Il ressort de ces chiffres que le capital du Fonds de pensions est encore nettement insuffisant pour couvrir ses obligations futures et que la contribution annuelle reste indispensable. Toutefois, compte tenu de l'évolution de la situation de ce Fonds, la contribution pourrait être éventuellement réduite après quelques années.

Le Conseil d'administration propose donc à la Conférence de plénipotentiaires de modifier la Résolution No 54 (Nairobi 1982) pour réduire le montant de Fr.s. 350.000.- de la contribution annuelle à Fr.s. 250.000.- jusqu'à ce que le Fonds de pensions soit en mesure de faire face à ses obligations. Un projet de Résolution dans ce sens figure en annexe 2 au présent document.

Quant au Fonds des compléments, son capital s'élève au 31 décembre 1988, à Fr.s. 4.113.002,20. L'évaluation actuarielle pratiquée au 31 décembre 1985 qui était basée sur un capital de Fr.s. 3.951.000.- établissait déjà que la situation de ce Fonds était très bonne et qu'aucune mesure particulière ne s'imposait.

Compte tenu de la situation respective de ces deux Fonds qui constituent la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT et par le fait qu'aucun changement important n'est attendu dans l'avenir, le Conseil d'administration a estimé qu'il était superflu de procéder à de nouvelles évaluations actuarielles ces prochaines années.

Annexes : 2

RECAPITULATION DES DEPENSES ET RECETTES DE LA CAISSE D'ASSURANCE

Année 1988

	Capital au 1.1.1988	Recettes en 1988	Dépenses en 1988	Capital de la Caisse d'assurance à fin 1988		
				Placé	Sommes dues	Total
En Francs suisses						
<u>.Fonds de réserve et des Compléments de rentes</u>	3.998.614,50	165.115,40	132.633,95	*/		
<u>.Comptes individuels</u>	84.191,40	3.150,30	5.435,45	4.113.002,20		4.113.002,20
<u>.Fonds de pensions</u>	316.135,89	249.808,20	280.996.--	284.948,09		284.948,09
<u>.Fonds d'intervention Compte courant UIT</u>	141.214,93	5.994,40	18.535,70	103.473,63	34.700.-- - 9.500.--	128.673,63
TOTAL :	4.540.156,72	424.068,30	437.601,10	4.501.423,92	25.200.--	4.526.623,92

Annexe 1

- 4 -
PP-89/32-F

*/

Y compris les Assurances-vie cédées par des fonctionnaires du Fonds de pensions.

ETAT DE FORTUNE DE LA CAISSE D'ASSURANCE AU 31 DECEMBRE 1988

	Fonds des Compléments et des Comptes ind.	Fonds de pensions	Fonds d'intervention	Total de la Caisse d'assurance
	<u>Valeur comptable</u>		<u>En francs suisses</u>	
• <u>Fonds disponibles</u>				
Compte courant aux Services fédéraux de caisse et de comptabilité de la Confédé- ration suisse	4.015.916,20	284.948,09	103.473,63	4.404.337,92
• <u>Assurance-vies cédées</u>	97.086,00	--	--	97.086,00
• <u>Prêt à des fonctionnaires</u>			34.700,--	34.700,--
• <u>Compte courant UIT</u>			- 9.500,--	- 9.500,--
TOTAL :	4.113.002,20	284.948,09	128.673,63	4.526.623,92

Annexe 1 (suite)

Annexe 2

PROJET DE RESOLUTION No
ASSAINISSEMENT DU FONDS DE PENSIONS
DE LA CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DE L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice 1989),

considérant la situation du Fonds de pensions telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 1988,

tenant compte de l'efficacité des mesures de soutien appliquées jusqu'ici,

consciente de la nécessité de continuer à soutenir le Fonds de pensions par une contribution annuelle,

charge le Conseil d'administration de suivre attentivement ces prochaines années la situation de la Caisse d'assurance de l'UIT et en particulier celle du Fonds de pensions afin de prendre les mesures qu'il juge appropriées,

décide que la contribution annuelle de Fr.s. 350.000.- du budget ordinaire au Fonds de pensions sera ramenée à Fr.s. 250.000.- et maintenue jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 33-F

22 mars 1989

Original: anglais

COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

1. **Objet** L'ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'UIT
ET DE SES ACTIVITÉS SUR LE TERRAIN

2. **Mobiles et précédents**

A sa 44^e session, le Conseil d'administration a examiné la version révisée du rapport intitulé "L'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain". Le présent document est basé sur les résultats d'une réflexion amorcée par le Conseil à sa 40^e session, en 1985, et plus particulièrement sur l'étude entreprise par un Groupe d'experts délégués de huit pays Membres, qui s'est réuni deux fois à Genève, en 1987 et en 1988.

Ce document met en valeur la double fonction de l'UIT en matière de coopération technique, c'est-à-dire son rôle:

- d'institution spécialisée du système des Nations Unies pour les télécommunications;
- d'agent d'exécution pour les projets de coopération technique (PNUD et fonds fiduciaires).

Quatre propositions principales en accord avec l'évolution des activités de coopération technique ont été faites par le Groupe d'experts.

Le document a été bien accueilli par le Conseil, qui a demandé au Secrétaire général d'en élaborer une nouvelle version englobant les principaux thèmes du débat ainsi que le détail des implications financières relatives aux propositions.

On trouvera ci-après la version révisée. Pour plus de clarté, les propositions détaillées, ainsi que leurs incidences financières, sont encadrées.

3. **Recommandation**

La présente note et document visent à susciter une réponse efficace à l'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain. Ils sont soumis à la Conférence de plénipotentiaires pour décision finale.

R.E. BUTLER

Secrétaire général

Annexes: 3

L'EVOLUTION DE LA COOPERATION TECHNIQUE DE L'UIT
ET DE SES ACTIVITES SUR LE TERRAIN

A. INTRODUCTION

1. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA COOPERATION TECHNIQUE DE L'UIT :
LA CONVENTION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS,
NAIROBI, 1982

Le mandat fondamental de l'Union pour les activités de coopération et d'assistance techniques est souligné aux points 14 a), 15 b) et 20 c) de l'Article 4 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, "Objet de l'Union", et dans les principales Résolutions qui décrivent en détail et complètent expressément le rôle confié à l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques (voir l'Annexe 1).

Quelle que soit leur origine, les activités de coopération et d'assistance techniques doivent encourager le développement des réseaux et des services de télécommunication dans les pays en développement, en renforçant notamment leurs capacités de planification, de prise de décision, de gestion, d'exécution et d'exploitation.

Ainsi, l'objectif premier de l'Union est de faire en sorte que tout être humain, où qu'il soit, ait facilement accès à un moyen de communication, dans l'intérêt de son propre bien-être socio-économique et de celui de son pays.

2. ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'UNION ET LEUR
EVOLUTION

2.1 Rappel

Le Conseil d'administration, lors de sa 40ème session en 1985, a commencé une étude approfondie de l'évolution des activités de coopération technique de l'UIT au cours des trois dernières décennies.

Le Conseil a poursuivi cette analyse pendant sa 42ème session et a approuvé, à la suite d'une proposition du Secrétaire général, la création d'un petit Groupe d'experts chargé d'étudier la question et d'en rendre compte au Conseil à sa 43ème session.

Ce Groupe d'experts a été prié de faire une étude de synthèse sur l'évolution des activités de coopération technique de l'UIT et sur les conséquences de cette évolution sur le Département de la Coopération technique (DCT).

Le Groupe réunissait un représentant de huit pays Membres du Conseil : Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Philippines, Sénégal, Suède et URSS (voir l'Annexe 2). Il a tenu deux réunions d'une semaine, la première en octobre 1987. Au cours de cette réunion, et à part les entretiens avec des hauts fonctionnaires de l'Union, le Groupe a profité de l'occasion qui lui était donnée pour visiter différents services du Département de la Coopération technique et le Centre pour le développement des télécommunications (CTD), ce qui a permis des échanges de vues directs avec des membres du personnel. La seconde réunion s'est tenue en avril 1988.

2.2 Rapport du Groupe d'experts

Le Rapport du Groupe d'experts (document CA43/6755), comprenant aussi une revue d'ensemble de ses propositions par le Secrétaire général, a été soumis au Conseil à sa 43ème session pour examen et directives en vue de la Conférence de plénipotentiaires, Nica, 1989. Ce Rapport figure à l'Annexe 2 du présent document et contient :

- une synthèse des activités (stratégie, ressources, résultats, etc.) et de la structure de la coopération technique de l'UIT;
- quatre propositions;
- une annexe avec des renseignements et des données de base sur les activités de coopération technique et les résultats obtenus.

2.3 Commentaires/conclusions du Conseil sur le Rapport lors de sa 43ème session

Le Conseil a manifesté un grand intérêt tant pour le Rapport que pour ses conclusions. En général, ce Rapport a été bien accueilli et a reçu une approbation d'ensemble, malgré quelques divergences de vues sur certains aspects des propositions, à savoir :

Proposition N° 1

"La Conférence de plénipotentiaires devrait prendre des mesures appropriées pour que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée pour les télécommunications, établisse un plan d'action à long terme pour le développement des télécommunications mondiales. Le programme de coopération technique à long terme de l'UIT devrait être défini dans le cadre d'un tel plan d'action."

Le Conseil a apprécié l'idée de cette proposition, qui est de:

- renforcer le rôle de l'UIT pour la promotion et la coordination du développement des télécommunications;
- assurer une meilleure coordination de toutes les activités d'assistance technique, afin de mieux utiliser toutes les ressources qui y sont consacrées; et de
- fournir à l'UIT un plan d'action à long terme bien défini pour son programme de coopération technique.

Développement lors de la 44e session

Proposition approuvée et demande d'un plan d'action concret.

Proposition N° 2

"Reconnaissant que la Commission indépendante a prévu la possibilité d'une fusion future du Centre et du Département de la coopération technique, il y a eu un consensus pour considérer cette fusion. La décision finale ainsi que le calendrier et la méthode devraient être laissés à la Conférence de plénipotentiaires."

Après avoir examiné la proposition du Groupe d'experts sur la fusion du Centre et du Département de la coopération technique, le Conseil a décidé d'attendre que le Conseil d'orientation donne son point de vue sur la question avant d'arrêter sa position.

Développement lors de la 44e session

Echange de vues et, comme aucune décision n'a été atteinte, demande au Secrétaire général de faire rapport à la reprise de la session, à Nice, sur les activités de réunions de fonds en cours, pour transmission à la Conférence de plénipotentiaires.

Proposition N° 3

"Un noyau du personnel de gestion des projets du Département de la coopération technique devrait avoir des contrats de plus longue durée, et le financement de ce personnel de base à partir du budget ordinaire devrait être considéré. Le personnel additionnel pour l'exécution des projets doit continuer à être financé à partir des recettes des frais d'appui. Le contrôle rigoureux actuel sur la dotation en effectifs du Département de la coopération technique devrait se poursuivre."

Le Conseil a considéré que la distinction entre le personnel des projets spécifiquement attaché à la conduite des activités sur le terrain et le personnel de gestion de la coopération technique au Siège doit être bien reconnue. Afin d'assurer la stabilité et la continuité dans toutes les activités de gestion du DCT, il est nécessaire d'avoir un noyau de personnel du DCT avec des contrats de plus longue durée. En complément à ce noyau de personnel, un nombre variable de personnel de gestion des projets avec des contrats à court terme doit être retenu, proportionnellement au volume de travail des projets, sur une base d'autofinancement, c'est-à-dire, à partir des recettes des dépenses d'appui.

Le personnel de gestion de la coopération technique est principalement en poste au Siège de l'Union et comprend également les Représentants de zone en poste hors Siège. Ce personnel a la responsabilité d'appuyer et de diriger les experts envoyés sur le terrain. Alors que les experts du terrain et les autres composantes des projets sont en général financés à partir de fonds fournis par les partenaires extérieurs, tels que le PNUD, le personnel de gestion de la coopération technique du Siège est financé principalement à partir des revenus fournis pour l'exécution des projets du PNUD et de fonds en dépôts, le solde des dépenses étant couvert par les ressources propres à l'Union, en accord avec les décisions de politique de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil d'administration du PNUD, et de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982 (Résolution N° 16). Cette dernière somme varie selon les fluctuations entre dollars EU et francs suisses.

Développement lors de la 44e session

Proposition approuvée et demande d'un plan d'action concret et chiffré.

Proposition N° 4

"Considération devrait être portée au renforcement de la présence régionale de l'UIT afin d'améliorer la qualité de fonctionnement du réseau dans les pays en développement par une meilleure application des normes et des règlements de l'Union."

Le Groupe a suggéré de plus l'élargissement du rôle de la présence régionale de l'UIT sur le terrain, pour recouvrir une assistance comme conseiller aux fins d'amélioration et d'extension des réseaux, puisque cela serait directement profitable à l'utilisateur public en général. En conséquence, d'une manière générale, il y a eu un accord pour que la question soit étudiée plus avant, compte bien tenu des coûts additionnels qui pourraient être impliqués.

La question du renforcement de la présence de l'UIT sur le terrain a été bien accueillie et l'affectation hors Siège d'administrateurs de projet en qualité de Représentants de zone de l'UIT (Coopération technique) s'est révélée être rentable comme source majeure d'identification des projets et comme impulsion au programme de coopération technique. Dans l'étude de la question, il faudrait aussi tenir compte des répercussions sur le Département de la coopération technique du Siège*.

Développement lors de la 44e session

Proposition approuvée en général et demande d'une proposition concrète et chiffrée.

* Le Corps commun d'inspection (CCI) a confirmé la validité de la décision prise de renforcer la présence régionale en application de la Résolution N° 26 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982).

B. PROPOSITIONS POUR LES ANNEES 90

3. AVANT-PROPOS

L'Union a un double rôle :

- a) celui d'institution spécialisée du système des Nations Unies chargée des télécommunications;
- b) celui d'agent d'exécution du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres bailleurs de ressources.

L'objet de l'Union en sa qualité d'institution spécialisée chargée des télécommunications est énoncé à l'Article 4 de la Convention. Conformément à cet Article, certains fonds sont réservés en vue de fournir une coopération et une assistance techniques directes aux pays Membres (Résolution N° 18 de la Convention de Nairobi).

En qualité d'agent d'exécution, l'Union, par l'intermédiaire du Département de la Coopération technique, est responsable de la gestion des projets de coopération sur le terrain et donc de leur mise en oeuvre.

4. ROLE DE L'UIT EN TANT QU'INSTITUTION SPECIALISEE

4.1 Généralités

Les activités de coopération et d'assistance techniques financées sur les ressources propres de l'UIT (Résolution N° 18) comprennent notamment:

4.2 Services du Groupe des ingénieurs (services d'appui et de conseil techniques)

Le mandat de ce Groupe est énoncé dans la Résolution N° 22 de la Convention de Nairobi.

A la demande des pays en développement, l'Union est chargée, souvent dans un délai très bref, de fournir des avis, des conseils et des missions à court terme de haut niveau et portant sur toutes les questions relatives au développement des télécommunications.

Une analyse des activités du Groupe des ingénieurs montre que les deux tiers environ des demandes de missions ont été satisfaites (253 demandes/168 missions).

Ces missions sont ventilées comme suit par domaine d'activité :

-	Commutation/signalisation	19 %
-	Communications par satellite et en hyperfréquences	15 %
-	Planification des réseaux	14 %
-	Radiocommunications générales/gestion du spectre/contrôle des émissions	14 %
-	Radiodiffusion sonore et télévisuelle	12 %
-	Législation/organisation/gestion	6 %
-	Nouveaux services	5 %
-	Tarifification/aspects économiques	5 %
-	Divers	10 %

Ces missions ont été effectuées soit par des membres du Groupe des ingénieurs soit par d'autres spécialistes recrutés à cet effet.

Il est prévu que dans les années à venir, le nombre de demandes pour des services de ce type sera comparable ou légèrement supérieur à celui d'aujourd'hui. La répartition par spécialité sera peut-être la même qu'à l'heure actuelle, mais on s'attend à une augmentation sensible des demandes pour les nouveaux services, les applications informatiques et les études de viabilité.

La disponibilité d'un budget approprié en vue de permettre le recrutement de spécialistes extérieurs pour des missions de courte durée devrait continuer, permettant ainsi de disposer d'une certaine souplesse.

En conséquence, les activités à entreprendre porteront essentiellement sur :

- Sur le terrain
 - . la planification des services, en commençant par les différentes méthodes de prévision de la demande et d'évaluation des besoins, la planification technique de base des structures et des installations des réseaux en faisant de plus en plus appel à l'informatique; la participation à l'établissement de plans de développement des télécommunications, y compris les plans de développement de la radiodiffusion, en contribuant au contenu technique spécialisé tels que les télécommunications par satellite, les services de commutation et les communications mobiles maritimes;
 - . l'élaboration des spécifications techniques à utiliser pour l'acquisition ou la réception et les essais de recette des équipements aux fins d'extension du réseau;
 - . des conseils sur les procédures d'évaluation des offres et sur les propositions d'achat de matériel destiné aux extensions de réseau;
 - . des conseils relatifs à l'application des recommandations de l'UIT (par exemple, CCI), aux pratiques et manuels d'appui publiés par l'Union, ainsi que sur les activités, les normes, les procédures et les publications d'autres organisations internationales et régionales;
 - . des conseils pratiques sur les aspects techniques, d'exploitation et de maintenance des équipements existants des systèmes;

. des études de faisabilité, y compris la tarification, l'analyse financière, le taux interne de rentabilité, les incidences de différentes solutions sur les coûts d'exploitation et d'investissement, etc.;

. des conseils techniques et pratiques concernant les objectifs, les procédures et les équipements lorsqu'ils sont nécessaires, pour les campagnes de mesure de propagation;

. la coordination technique et la participation à des cycles d'études de l'UIT consacrés à des sujets pertinents;

- Au Siège

. les mêmes types d'activités lorsque les activités sur le terrain ne sont pas jugés nécessaires;

. la préparation de programmes pour des cycles d'études/ateliers ainsi que l'identification de ressources et de conférenciers pour ces cycles d'études;

. l'étude et des conseils en ce qui concerne des rapports techniques particulièrement complexes, par exemple les plans directeurs de développement pour les télécommunications et la radiodiffusion sonore et télévisuelle;

. la mise au point de spécifications techniques types pour les équipements les plus utilisés;

. l'élaboration et/ou des conseils relatifs aux spécifications techniques pour l'achat d'équipements par le Département de la Coopération technique et la participation à l'évaluation d'offres;

. l'analyse/l'examen de documents ou de questions soumis par les responsables des Administrations à l'occasion de leur visite pour des conférences et réunions à Genève.

L'élaboration de spécifications techniques est une responsabilité additionnelle qui représente un moyen supplémentaire de parvenir à l'application généralisée des recommandations des CCI parmi les pays en développement. De plus, cela pourrait compenser en partie la difficulté, pour ces pays, de suivre les travaux des Commissions d'études des CCI.

Etant donné que les pays en développement se montrent de plus en plus soucieux de devenir autonomes pour planifier leurs propres réseaux, l'UIT a lancé plusieurs projets destinés à créer des outils pour la planification des réseaux assistée par ordinateur (PLANITU) et elle les a mis à la disposition des administrations intéressées. Depuis lors, le système PLANITU s'est constamment développé pour tenir compte de l'évolution des télécommunications et des techniques informatiques.

PLANITU est un outil informatique pour les besoins de l'optimisation et le dimensionnement des réseaux de télécommunication, conçu pour faciliter la tâche des ingénieurs responsables de la planification. Il fournit une méthode interactive intégrée permettant de trouver des solutions à moindre coût pour :

- l'emplacement et les limites des nouveaux centraux
- le choix des équipements de commutation et de transmission
- le nombre de circuits, l'acheminement du trafic et la hiérarchie de la commutation
- le choix des parcours de transmission.

Depuis 1984, dix cours régionaux, d'une durée de six semaines chacun, ont permis de former 200 participants venus de 60 pays.

Le logiciel PLANITU a été transmis jusqu'à présent à 14 administrations, et 43 demandes d'administration sont en attente. Dix-neuf de ces demandes seront satisfaites dans le proche avenir; les 24 autres demandes, de même que toutes demandes ultérieures, exigeront une formation additionnelle.

A l'avenir, la diffusion de PLANITU auprès des administrations se fera essentiellement par voie d'accords de CTPD, c'est-à-dire que des experts de la région intéressée conduiront les cours PLANITU, installeront le logiciel dans les ordinateurs des administrations et prêteront d'une manière générale leur concours pour le logiciel.

L'appui technique général et le développement de nouveaux logiciels seront assurés par le Groupe des ingénieurs.

Propositions à examiner

Léger accroissement des effectifs en vue d'accroître les services d'appui et de conseil techniques (Groupe des ingénieurs) par la création d'un poste de spécialiste en planification de réseau assisté par ordinateur et, plus généralement, par la création/l'adaptation de logiciels pour la planification et la gestion du réseau de télécommunication.

1 ingénieur P.5 (y compris frais de voyage) et appui de secrétariat additionnel pour le Groupe des ingénieurs, avec 1 secrétaire G.5 - coût annuel Fs 225.000

Il convient de réfléchir au grand nombre des demandes non satisfaites (environ 33%) en ce qui concerne les missions de courte durée de spécialistes hors Siège, pour lesquelles il faudrait prévoir un crédit supplémentaire de Fs 100.000

4.3 Services de la Division de la formation professionnelle

Ces services ont essentiellement pour objet le développement des normes de formation et la formation des concepteurs de cours, des instructeurs et des directeurs de centres de formation, conformément à la Résolution N° 29 de la Convention de Nairobi.

Les travaux réalisés dans les domaines susmentionnés sont très appréciés. Les normes CODEVTEL ainsi que les outils et aides conçus pour l'organisation et la gestion des centres de formation et/ou de ressources, y compris le Système international d'échange de matériel pédagogique, favorisent la coopération bilatérale entre les pays Membres de l'Union et sont de plus en plus reconnus.

Le développement de normes de formation et la réalisation d'autres travaux pertinents sont des tâches continues qui doivent suivre l'évolution des techniques de télécommunication. Cela étant, malgré les progrès considérables accomplis jusqu'ici, il reste beaucoup à faire.

Les travaux réalisés jusqu'à maintenant par les experts régionaux en développement de la formation professionnelle (RTDEs) devraient se poursuivre et s'étendre de manière à couvrir d'autres domaines de la gestion et du développement des ressources humaines (GRH/DRH) et à fournir une assistance aux divers centres de formation dans leur région. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des besoins en formation dans les Etats arabes depuis 1982, les activités à temps partiel menées jusqu'à présent n'ont pas vraiment donné satisfaction, notamment en ce qui concerne la conception des cours et la normalisation du matériel pédagogique. Par conséquent, il est envisagé d'offrir une meilleure contribution aux Etats arabes et en étroite collaboration avec l'Union arabe des télécommunications (UAT), pour ce qui est de la conception des cours, la normalisation et les autres besoins en matière de formation.

Les services de la Division de la formation professionnelle, qui sont valables aussi bien pour les pays industrialisés que pour les pays en développement, devraient continuer à mettre l'accent sur :

- la normalisation de la formation (y compris la conception de cours)
- l'organisation et l'appui logistique pour les réunions de formation professionnelle au niveau international et les groupes de travail spécialisés
- la gestion du Système d'échange
- les conseils en matière de développement/conception de projets de formation.

Pour répondre aux souhaits formulés par des administrations Membres, il est proposé, outre la formation, d'insister sur d'autres composantes GRH/DRH, par exemple :

- la planification du personnel (c'est-à-dire, l'estimation des besoins en personnel et en formation : planification de la main-d'oeuvre)
- la gestion du personnel (c'est-à-dire, les descriptions d'emploi, l'évaluation des tâches, le recrutement, etc.)
- l'épanouissement personnel (c'est-à-dire, l'homme sur son lieu de travail, ses motivations et ses perspectives de carrière).

En résumé, les services de la Division de la formation professionnelle (y compris en matière de ressources humaines) consisteraient à :

- poursuivre les travaux de normalisation, y compris la mise à jour périodique des normes existantes; continuer à former des instructeurs, des concepteurs de cours et des directeurs de la formation; améliorer les services offerts par le Système d'échange et le Service des bourses d'études;
- identifier les besoins GRH/DRH et rechercher des solutions; définir le rôle de la Division dans le domaine de la formation permanente du personnel de l'UIT ainsi que l'assistance à fournir aux Divisions régionales et aux autres services du DCT;
- développer de nouveaux ateliers dans les domaines des ressources humaines jugés intéressants pour les pays en développement; aider à la conception, la mise au point et/ou au perfectionnement des outils de gestion et d'exploitation et recommander des normes pour certaines gammes d'activités liées aux ressources humaines.

Compte tenu de ce qui précède, les activités actuelles de conception de cours feront partie intégrante de la Division et le projet CODEVTEL sera incorporé en conséquence dans les activités courantes de la Division.

Proposition à examiner

Les activités de normalisation de la Division de la formation professionnelle ont une importance capitale pour les pays en développement, mais les pays industrialisés en ont aussi obtenu certains services dans cette activité de normalisation. Cette fonction doit être maintenue et élargie eu égard au besoin particulier qu'ont les pays arabes de développer la normalisation et la coordination des activités de formation.

Augmentation proposée:

1 P.5 (y compris frais de voyage)..... Fs 160.000

4.4 Autres activités de coopération et d'assistance techniques

Ces activités sont énumérées dans la Résolution N° 18 et comprennent, entre autres :

- l'appui logistique au Programme volontaire spécial et aux cycles d'études
- le programme de bourses
- l'assistance spéciale aux pays les moins avancés
- la promotion de la coopération technique entre les pays en développement.

On trouvera de plus amples détails dans le rapport soumis par le Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires pour donner suite à la Résolution N° 18.

Il est indispensable de poursuivre et d'intensifier ces activités dans le futur.

De futures considérations à la Conférence de plénipotentiaires seront concentrées sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs fixés dans les domaines suivants:

Soutien logistique pour les séminaires et le programme des bourses, en donnant aux pays en développement la possibilité de participer à des activités additionnelles de formation de groupe.

Assistance spéciale aux pays les moins avancés. Le sort de ces pays s'est terriblement aggravé depuis quelques années. Dans le secteur des télécommunications, la situation de certains d'entre eux est dramatique. On enregistre même dans certains cas une croissance négative non négligeable. Un plan d'action concerté visant à introduire une technologie appropriée dans le réseau, le renforcement du système de gestion, un programme d'amélioration du développement de la main-d'oeuvre et d'une manière générale un programme d'assistance mieux conçu et plus direct sont jugés indispensables. La situation défavorable de ce groupe de pays est reconnue par toutes les institutions qui ont affecté une partie de leur budget à cette fin.

En outre, depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le nombre de pays qui s'inscrivent dans la catégorie peu enviable des moins avancés s'est élevé de 31 à 42.

Promotion de la coopération technique entre pays en développement. La solution efficace à long terme est d'encourager les Membres à s'entraider à l'échelle régionale ou sous-régionale, car une action concertée est mutuellement avantageuse. En outre, étant donné le niveau relatif du développement parmi ces pays, il y a une possibilité de transfert de savoir-faire et de technologie plus efficace. Il est nécessaire de faciliter la promotion de cette activité, en particulier dans le cadre de la présence régionale.

4.5 Etablissement d'un plan d'action à long terme de l'UIT pour le développement des télécommunications mondiales

Cette proposition, énoncée par le Groupe d'experts, s'inscrit dans le rôle de l'Union en tant qu'institution spécialisée et souligne la nécessité dûment reconnue de mettre en place, à l'échelon mondial, des moyens d'harmoniser le développement des télécommunications et d'utiliser de façon rationnelle les ressources limitées qui sont disponibles. Cela ne veut pas dire que l'UIT deviendrait le principal fournisseur de ressources en matière d'assistance technique*.

L'Union doit, avant tout, créer un cadre général d'extension et d'amélioration du réseau mondial qui permettra aux pays Membres en développement d'exécuter les tâches efficacement. Avec ce plan, l'Union serait en mesure de donner la possibilité à d'autres fournisseurs de ressources tels que les banques, les institutions de financement bilatérales et le secteur privé d'avoir un registre bien documenté pour agir dans les pays du tiers monde. En définitive, une partie relativement modeste des besoins en matière d'assistance technique serait couverte par l'UIT proprement dite.

* La proposition coïncide avec une des conclusions de la Conférence régionale de développement Asie-Pacifique de New Delhi, 1988.

4.5.1 Qu'est-ce que le développement des télécommunications?

C'est une croissance réfléchie de la quantité et/ou de la qualité des services offerts, à l'échelon national, régional, mondial pour répondre aux besoins de communiquer.

Il n'y a développement que si toute une gamme de conditions sont réunies : l'existence et la volonté d'une stratégie de développement, l'étude des besoins et la planification des moyens, la disponibilité de ressources financières et humaines et, le cas échéant, d'une assistance technique spécifique. Toutefois, ce sont surtout la volonté et les décisions à l'échelon national qui priment, étant donné que le développement est d'abord interne, l'assistance extérieure jouant uniquement un rôle de catalyseur. Par conséquent, le développement concerne aussi bien les pays, les organisations régionales économiques et/ou techniques, les investisseurs, l'industrie et tous les autres partenaires du développement. La nécessité d'établir un plan d'action à long terme pour le développement des télécommunications mondiales ne fait donc aucun doute.

Les avantages à retirer sont les suivants :

- coordination/complémentarité des projets sur le terrain;
- coordination des études techniques et de la recherche de financement;
- disponibilité, en temps voulu, des ressources humaines nécessaires;
- meilleure association de l'industrie au développement; et
- meilleure utilisation et complémentarité des programmes/projets de coopération technique.

4.5.2 Stratégie pour un plan d'action de développement

La première action de fond pour répondre au mandat confié à l'UIT en matière de développement des télécommunications est dans "Le chaînon manquant", rapport élaboré par la Commission indépendante pour le développement des télécommunications mondiales, et dans la Déclaration d'ARUSHA adoptée par la première Conférence mondiale sur le développement des télécommunications.

Il faut maintenant aller plus loin en donnant à l'UIT la possibilité de s'acquitter de sa responsabilité pour l'encouragement et l'orientation du développement des télécommunications dans le monde entier.

La stratégie visant un plan d'action de développement régional et mondial, ainsi que sa mise à jour périodique, pourraient se faire par l'intermédiaire de :

- 4 Conférences régionales sur le développement (Afrique, Asie/Pacifique, Amériques, Europe et Proche-Orient)

organisées entre deux Conférences de plénipotentiaires.

Des représentants des autorités nationales (avec l'appui des ministères du Plan et des Finances) ainsi que les principaux partenaires du développement des pays de la région concernée participeraient, entre autres, à ces conférences.

Ces conférences devraient débattre et approuver des objectifs réalistes de développement sur :

- l'extension/amélioration des réseaux et des services
- les investissements
- le développement des ressources humaines.

Sur la base de cette approche concertée, tous les besoins en matière de coopération/assistance techniques seraient identifiés et ainsi permettraient d'établir un programme bien défini d'une telle coopération/assistance techniques aux fins de mise en oeuvre par toutes les parties intéressées, de façon que la participation des secteurs multilatéraux, bilatéraux et privés, conjointement aux efforts de l'UIT-même, soient tous dirigés vers le même objectif.

Ainsi l'UIT, dans le cadre de ses activités régulières, assurerait la responsabilité et la coordination des activités préparatoires à ces conférences sur le développement, leur organisation, la publication des résultats pertinents, ainsi que les travaux intersessions qui comprendraient :

- des contacts réguliers - y inclus, le cas échéant, l'organisation de réunions sectorielles - avec les pays, les organisations/institutions régionales intéressées, les banques, les partenaires du développement (pour l'assistance bilatérale), les organismes de développement internationaux et le PNUD;
- l'établissement d'une base de données de l'UIT sur le développement des télécommunications mondiales.

Une partie de ces travaux seraient exécutés par le Groupe des ingénieurs, la Division de la formation professionnelle et les Divisions régionales.

Il convient de rappeler à ce propos que la mise en oeuvre de cette proposition fait suite à la Résolution N° 34 de la Convention de Nairobi.

Propositions à examiner

Le résultat principal de toutes les activités susmentionnées serait d'identifier ce qu'il y a lieu de faire pour développer et améliorer le réseau mondial des télécommunications et les services connexes. De toute évidence, l'exécution en incomberait à chaque Etat souverain.

L'UIT jouerait alors le rôle pivot dans l'identification, la coordination et la promotion de l'action de toutes les parties intéressées au développement du réseau. En matière de coopération et d'assistance techniques, cela impliquerait l'identification de tous les éléments et la mise à disposition de l'information, sous forme de projets, à l'attention des instances bilatérales/multilatérales, y compris le secteur privé, pour mise en oeuvre sans, dans la plupart des cas, intervention directe de l'UIT, au titre d'un accord négocié séparément entre les fournisseurs de ressources et les bénéficiaires. Seule une petite partie des projets serait réservée à l'exécution directe par l'UIT en qualité d'agent d'exécution.

Le coût moyen de l'organisation d'une conférence régionale annuelle de développement d'une semaine, dans deux langues de travail, (sauf pour l'Asie/Pacifique), y compris les frais de bourses pour la participation des pays les moins avancés, est estimé à Fs 250.000
auquel devrait être ajouté le personnel d'appui
complémentaire estimé à Fs 75.000

Il pourrait y avoir quelques compensations par la revue des arrangements et activités actuels des réunions des Commissions régionales du Plan qui aussi, dans une large mesure, s'appuient sur les activités de coopération technique.

En outre, il est indispensable de réfléchir soigneusement, notamment sur le plan des principes, aux obstacles possibles lorsqu'on organise ces conférences, afin que chacune d'elle soit adaptée aux caractéristiques spécifiques de la région; il importe donc que les pays Membres fournissent directement les services de spécialistes hautement qualifiés en matière de politique de développement pour la préparation et le travail de ces conférences.

4.6 Le besoin de maintenir un noyau de personnel de gestion de la coopération technique sur une base stable et continue

Cette proposition a été soumise par le Groupe d'experts et se justifie comme suit. Compte tenu du rôle de l'UIT en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée des télécommunications et conformément au décide 2 de la Résolution N° 18 et à sa mission de développement des télécommunications mondiales, il importe de pouvoir compter sur un noyau de personnel bénéficiant de contrats de longue durée pour que l'Union puisse s'acquitter de ses activités régulières de gestion en matière de coopération technique, commençant notamment avec l'identification des besoins de coopération technique jusqu'à l'approbation des documents de projet.

C'est au Département qu'il appartient d'identifier et de formuler les programmes de coopération technique mais aussi d'en assurer la gestion par l'intermédiaire des quatre Divisions régionales et des services associés d'appui administratif du Département (voir la Figure 1 de l'Annexe 2, page 43).

Le personnel des Divisions régionales se compose d'administrateurs de projet au Siège et de représentants de zone (qui sont en réalité des administrateurs de projet hors Siège) travaillant sur le terrain. Chaque administrateur de projet et/ou Représentant de zone est responsable d'un certain nombre de pays qui lui sont assignés. Cet arrangement est une solution de compromis pour un accroissement d'efficacité: réponses plus rapides aux demandes de coopération technique et amélioration de la gestion de la mise en oeuvre des projets. (Il convient de rappeler que le personnel des projets continuera à être engagé affectation par affectation selon la demande.)

L'identification et l'élaboration des projets figurent parmi les attributions du Département de la Coopération technique, qui est aussi chargé :

- de la formulation de directives pour le développement des télécommunications;
- des études sectorielles et de l'identification des besoins aux niveaux national, sous-régional et régional;
- de conseils sur le processus et les priorités du développement;
- de la participation aux exercices de programmation nationaux et régionaux;
- de l'élaboration des cadres de formulation des projets et des documents de projet;
- de la participation à des conférences et à des réunions : Banque mondiale, Organisation de l'unité africaine (OUA), Commissions économiques des Nations Unies, PNUD (Conseil d'administration), organisations régionales et sous-régionales, telles que UPAT, CEDEAO, SATCC, ARTC, CITEL, COMTELCA, ULCRA, UAT, UAR, etc.;
- d'une assistance lors des négociations avec les institutions de financement;
- des premiers contacts pour l'achat d'équipements, la sous-traitance, etc.;
- de la stratégie de recrutement des experts, de leur identification et des procédures de sélection.

Ces activités devraient être considérées comme un appui essentiel aux pays en développement puisqu'elles les mettent dans une situation de mieux comprendre leurs difficultés, de rechercher des solutions appropriées et de définir la coopération et l'assistance techniques dont ils ont besoin, sans oublier les contacts et les négociations avec les donateurs bilatéraux et/ou multilatéraux. A cet égard, elles relèvent du mandat de l'UIT en sa qualité d'institution spécialisée et profitent aussi bien aux pays développés qu'à ceux en développement.

Propositions à examiner

D'une manière générale, la politique de personnel concernant ceux qui ont la responsabilité des différentes activités de coopération technique devrait être en harmonie avec les objectifs approuvés des deux fonctions de coopération technique de l'UIT. Par conséquent, l'application de la Proposition N° 3, "un noyau du personnel de la coopération technique devrait avoir des contrats de plus longue durée", entraîne ce qui suit:

- les emplois pour lesquels les fonctions sont de nature permanente ou quasi-permanente doivent être reconnus comme tels, indépendamment du budget, afin de les rendre attrayants et d'éviter l'actuelle instabilité du personnel, qui a été et reste très préjudiciable à la qualité de travail. En outre, cela introduirait un meilleur équilibre entre les conditions d'emploi offertes dans les différents services de l'UIT. Lorsque l'on examine tous les mandats détaillés des activités de coopération et d'assistance techniques, il apparaît bien sûr qu'environ 70% des emplois ont un caractère permanent - ce fait doit être mis en évidence et son incidence sur les contrats individuels doit être revue en conséquence.
- les contrats pour les autres emplois doivent être envisagés pour la durée la plus longue possible, compte tenu des circonstances.

La reconnaissance du caractère permanent des emplois liés à des fonctions permanentes ne doit en aucune façon affecter le budget concerné.

4.7 Renforcement de la présence régionale de l'UIT

Le Groupe d'experts a confirmé la vocation de l'Union de renforcer sa présence régionale telle que décrite ci-après. Une partie de la présence régionale existante de l'UIT (Représentants de zone de la coopération technique) consiste avant tout à fournir un appui sectoriel en faveur des pays et à collaborer avec le PNUD et les autres partenaires du développement. Elle est axée sur des études sectorielles, l'identification des besoins en matière de coopération technique, la formulation des projets et également la supervision de leur exécution.

Compte tenu des résultats encourageants obtenus, la proposition vise à renforcer la présence régionale de l'UIT afin d'offrir une assistance supplémentaire aux pays en développement en vue de l'amélioration de leurs réseaux et de leurs services par une meilleure utilisation des normes et des règlements de l'Union.

Un très grand nombre de pays en développement, en particulier ceux de dimensions les plus modestes, de même que les PMA qui manquent fréquemment de personnel, ont des difficultés à suivre, à assimiler et à appliquer les normes et les règlements de l'UIT.

Ces normes approuvées à l'échelon international couvrent plusieurs domaines : planification, installation, exploitation, maintenance, tarification, etc. L'utilisation judicieuse des documents spécifiques devrait être encouragée et expliquée. Pour appliquer ces normes, il faut souvent avoir des compléments d'information et procéder à des études de cas et à des essais spécifiques. Par ailleurs, il est indispensable de bien comprendre les conséquences que pourraient avoir la dérogation à ces normes.

Pour préciser le mandat de cette présence régionale élargie, l'UIT devrait tirer parti de l'expérience acquise par d'autres organisations internationales. Ainsi, de même que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) maintient un personnel régional relativement important pour suivre et faciliter l'application correcte des normes approuvées en matière d'aéroport et d'aviation, l'UIT, de façon semblable, et en tant que partie de son rôle d'institution spécialisée, devrait s'assurer, à toutes les étapes de la vie d'un réseau (conception, planification, installation, maintenance et exploitation), que les aspects de qualité des services d'un réseau donné sont garantis et maintenus (et cela en donnant des avis et des conseils en temps voulu et en fournissant l'assistance requise en ce qui concerne les connaissances et l'application des normes). Le soutien de l'Union dans ce domaine conduirait certainement à une amélioration qualitative de l'exploitation des réseaux ainsi qu'à une plus grande efficacité de leur utilisation, avec pour conséquence une croissance des revenus et de la qualité des services pour tous les pays.

La mise en place de cet appui peut être conçue par l'affectation hors Siège d'un groupe d'experts/spécialistes répartis sur les quatre continents, chargés du développement et de l'amélioration de réseaux. Ces experts auraient aussi la responsabilité de constituer progressivement, sur chaque continent, un groupe d'experts nationaux qualifiés qui pourraient contribuer à l'amélioration de la qualité de fonctionnement du réseau et entreprendre des activités de coopération technique parmi et entre les pays en développement eux-mêmes, c'est-à-dire des missions de CTPD. On pourrait envisager d'allouer à cet effet un budget modeste afin de faciliter l'exécution de telles missions.

Propositions à examiner

Il est proposé de créer huit emplois d'experts régionaux avec la responsabilité de fournir une assistance directe en assurant le relais approprié de l'information émanant des CCI et l'application correcte des normes internationales techniques et opérationnelles, en vue à long terme d'améliorer d'une manière significative l'efficacité et la qualité des services. Il est attendu que ces experts constitueraient un noyau d'expertise avec les meilleurs spécialistes de leur région, en vue de promouvoir la coopération technique entre pays en développement (CTPD).

Budget annuel proposé pour huit emplois et voyages Fs 1.320.000

Le renforcement des activités de CTPD devrait être soutenu par l'augmentation de la présente allocation annuelle, qui serait portée de 50.000 Fs à Fs 200.000

5. LE ROLE DE L'UIT EN TANT QU'AGENT D'EXECUTION

5.1 Généralités

Le savoir faire et l'expertise de l'UIT sont souvent requis par le PNUD, les pays Membres (sous forme de fonds fiduciaires), les banques de développement et les programmes bilatéraux pour conduire à bien ou réaliser un projet donné sous des conditions convenues. Lorsqu'elles sont entreprises par l'UIT, ces activités sont réalisées en utilisant des ressources extrabudgétaires, que ce soit pour des éléments du projet ou pour des dépenses administratives ou de gestion, comme dépenses d'appui qui sont encourues par l'Union. En d'autres termes, la mise en oeuvre des projets est entreprise par l'UIT contre remboursement des coûts résultant de l'activité en question.

Les activités d'exécution d'un projet commencent au moment de la signature d'un document qui lie les parties intéressées (le bénéficiaire, l'institution de financement et l'agent d'exécution). Ce document devient le "Document de projet" dans le cas de projets du PNUD ou le "document de services contractuels" dans les autres cas. Ces activités d'exécution sont tout à fait distinctes de celles de préparation et d'élaboration des projets (voir le paragraphe B.4.6 ci-dessus), ces dernières débutant lors de l'établissement des priorités et l'expression des besoins en matière de coopération technique par les pays, conjointement avec leurs divers partenaires, et pour lesquelles aucun revenu n'est perçu.

5.2 Financement des projets

Les projets dont l'exécution est confiée à l'UIT émanent :

- du PNUD, pour les programmes nationaux, régionaux et interrégionaux ainsi que pour d'autres programmes connexes tels que le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC);
- des gouvernements, sous la forme de partage du coût des projets avec le PNUD;
- des gouvernements bénéficiaires, des gouvernements bailleurs volontaires de fonds, d'institutions de développement, de banques de développement et d'autres institutions au titre d'accords de fonds fiduciaires.

Une ventilation du financement pour 1987 indique que 31% du programme d'exécution annuel (27 millions de dollars des Etats-Unis en moyenne au cours des dernières années)* sont financés par les gouvernements sous la forme de fonds fiduciaires ou de contributions à un projet avec partage des coûts; 58% sont financés directement par le PNUD; le reste, 11% est financé sous forme de projets au titre de fonds fiduciaires alimentés par des tierces parties.

* En 1988, les dépenses d'exécution ont été de 31,3 millions de dollars EU; pour 1989, il est attendu qu'elles soient de l'ordre de 30 millions de dollars.

5.3 Mise en oeuvre des projets

En complément à leurs activités d'identification et de formulation des projets (voir le paragraphe B.4.6), les Divisions régionales sont également responsables de la gestion de la mise en oeuvre des projets confiés à l'Union en assurant la coordination en temps opportun avec les autres services du Département. La plupart de ces activités de gestion sont un mélange de fonctions techniques et administratives appuyées par les services administratifs :

5.3.1 Recrutement et administration des experts du terrain

Quelle que soit la durée d'une mission, le volume de travail que suppose la recherche d'experts et la présentation d'une liste restreinte de candidats au pays bénéficiaire en vue du choix définitif, l'organisation des départs en mission (y compris parfois celle de la famille de l'expert), le paiement des indemnités et des traitements et la fourniture d'une couverture sociale, est le même. L'ensemble des fonctions administratives a tendance à augmenter alors que le nombre d'hommes/mois d'experts sur le terrain est en baisse, et cela est dû en grande partie à la réduction continue de la durée moyenne des missions (qui est passée de 7 mois en 1974 à 3,4 mois en 1987, soit une réduction de 50 % en 13 ans).

5.3.2 Achat d'équipements

Chaque demande de fourniture d'équipement implique un contrôle technique préliminaire et c'est seulement après ce contrôle que la demande peut effectivement être traitée, soit directement par l'intermédiaire d'un fournisseur spécifiquement désigné, soit par un appel d'offres international (selon le montant estimé des dépenses). La deuxième procédure, qui est obligatoire pour toute somme dépassant 10'000 dollars des Etats-Unis, prend beaucoup de temps et exige l'examen et la mise au point du cahier des charges, l'appel d'offres proprement dit, l'évaluation des offres, la préparation des contrats, etc. Certaines demandes, notamment celles qui concernent les centres de formation ou de recherche, sont constituées de dizaines de rubriques exigeant de longues négociations avec les fournisseurs.

5.3.3 Affectation des boursiers

Pour chaque boursier, la procédure nécessite l'élaboration du programme voulu avec le pays demandeur et les négociations ultérieures avec le ou les pays hôtes, les arrangements de voyage et l'organisation sur place, le versement des allocations, l'examen et le contrôle continus de l'efficacité du programme, y compris du rapport final du boursier au terme de sa période d'études.

5.3.4 Coordination budgétaire

La coordination des aspects financiers comprend :

- le contrôle des fonds disponibles pour le projet par rubrique budgétaire (experts, équipements, etc.);
- la comptabilité de toutes les dépenses encourues aux différents stades d'avancement d'un projet et contrôle des dépenses locales au reçu des factures du PNUD (achats sur place, missions, etc.);

- la présentation de rapports périodiques sur la mise en oeuvre financière au siège du PNUD, à d'autres partenaires financiers, aux Représentants résidents et aux autres services concernés de l'UIT;
- les contacts avec les sources de financement extérieures au PNUD pour les projets exécutés au titre de fonds fiduciaires sur diverses questions de comptabilité;
- l'analyse constante des coûts des divers services/postes permettant d'établir des coûts standard à l'usage de propositions de projets.

5.3.5 Supervision technique des travaux sur le terrain

Cette fonction aux aspects multiples est essentielle pour qu'un projet soit mené à bon terme. Elle consiste tout d'abord à informer en détail les experts de l'origine du projet, de ses objectifs, des résultats attendus et des moyens internationaux et nationaux mis à la disposition du projet. Par la suite, cette supervision comprend :

- le soutien permanent (technique ou administratif) pour aider à la recherche de solutions à des problèmes particuliers sur le terrain;
- l'analyse des rapports d'évaluation de l'exécution du projet concernant la mise en oeuvre et les prises de décisions consécutives;
- la participation aux réunions d'examen tripartite sur le terrain (gouvernements, PNUD, UIT) lors desquelles on examine en détail, au moins une fois par an, les progrès réalisés, les résultats obtenus et toutes mesures correctives qui peuvent s'avérer nécessaires;
- le contrôle des rapports techniques, le cas échéant avec la participation de divers services de l'UIT (par exemple, pour les Plans directeurs, les études concernant des services techniques ou d'organisation), y compris leur impression et leur distribution;
- en cas de projets particulièrement complexes tels que les projets régionaux, l'organisation et la coordination de missions d'évaluation en profondeur (2 à 6 semaines);
- l'examen du rapport final et, par la suite, l'édition, l'impression et la diffusion de ce rapport à toutes les parties concernées.

5.3.6 Stabilité du personnel de gestion des activités de mise en oeuvre

Là également il est indispensable d'avoir un noyau de personnel bénéficiant de contrats de longue durée qui s'acquittent des fonctions de gestion régulières et permanentes de la mise en oeuvre des activités du programme.

5.4 Dépenses d'appui administratifs

Les dernières années, entre 50 et 60% du financement des projets exécutés par le Département de la coopération technique ont été obtenus à partir des ressources du PNUD (58% en 1987), chaque projet restant dans les limites des ressources que le PNUD alloue au pays ou à la région bénéficiaire, auxquelles a été ajoutée, dans de nombreux cas, une contribution financière de coût partagé par le pays bénéficiaire. A titre de contribution à la gestion et à l'administration de ces projets, le PNUD octroie à l'agent d'exécution une certaine somme au titre des "dépenses d'appui". Le montant de ces dépenses représente un pourcentage fixe des dépenses sur le terrain afférentes à l'exécution du projet (actuellement 13%). La même règle s'applique aux projets financés au titre d'accords de fonds fiduciaires.

C'est à la suite de différentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies depuis 1949 que la question des dépenses d'appui a suscité de nombreux débats au sein du Conseil d'administration du PNUD. L'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil d'administration du PNUD ont décidé que la différence entre les coûts effectifs des services d'administration et d'exploitation encourus pour la gestion des projets de coopération technique et les dépenses d'appui (au taux actuel de 13 %) devrait être réglée par les agents d'exécution sur leurs propres ressources en leur qualité de partenaires dans le processus du développement; ils devraient aussi assumer une partie de la responsabilité pour fournir l'assistance technique. La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a décidé que l'UIT se conforme aux directives du PNUD en la matière. Cette question a également été étudiée en détail par le Corps commun d'inspection des Nations Unies qui est arrivé à la même conclusion.

Depuis quelques années (1972), l'Union a eu des difficultés pour équilibrer le budget des dépenses des services d'administration et d'exploitation des projets de coopération technique. La baisse du taux d'échange du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse a entraîné et entraîne une réduction importante de la valeur des contributions du PNUD aux dépenses administratives, ce qui ainsi engendre une diminution substantielle des recettes destinées à couvrir les dépenses de l'Union. Pendant la même période, les dépenses administratives et d'exploitation du DCT ont été réduites de manière sensible, notamment depuis 1983.

La baisse sans précédent de la valeur du dollar des Etats-Unis pendant les années précédentes a eu un effet dommageable sur les revenus en francs suisses du budget des Comptes spéciaux de la Coopération technique. Ainsi, par exemple, au cours de la période 1985/1987 - lorsque le dollar des Etats-Unis a chuté en moyenne de 2,43 à 1,50 francs suisses - pour un même programme exécuté de 27 millions de dollars des Etats-Unis, l'Union a subi une baisse de revenus en francs suisses comme il suit :

1985	8 375 000]]]	- 1 901 000
1986	6 474 000		
1987	5 068 000		
1985/1987	TOTAL		- 5 208 000

Selon les termes de la Résolution N° 16 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, il appartient à l'UIT, en raison de son rôle de partenaire avec le PNUD, de combler tout manque de financement entre les recettes découlant des dépenses d'appui des projets et les dépenses effectives d'administration des projets exécutés. Cette responsabilité de partenaire est aussi en conformité avec les décisions prises aux niveaux politiques par le Conseil d'administration du PNUD et par l'Assemblée générale des Nations Unies et atteste clairement du Consensus qui s'est fait entre tous les Etats Membres au plus haut niveau politique. En l'absence de dispositions précises au Protocole financier de la Convention de Nairobi, le Conseil d'administration a approuvé les plans de financement soumis par le Secrétaire général pour amortir le manque de revenus, y compris par des économies du Budget ordinaire, une surtaxe sur les publications, et par des ressources extrabudgétaires, telles que les bénéfices découlant des expositions de TELECOM.

5.5 La Conférence de plénipotentiaires aura ainsi à prendre les dispositions nécessaires pour permettre à l'Union de s'acquitter de ses responsabilités de partenaire en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies

Jusqu'à présent, le personnel des Divisions régionales, comprenant le personnel du Siège et les représentants de zone, a combiné sans distinction dans ses responsabilités les fonctions d'institution spécialisée des Nations Unies et celles d'agents d'exécution du PNUD. C'est une situation naturelle, et l'expérience montre que les activités entreprises par ce personnel dans le cadre de la fonction d'institution spécialisée de l'UIT - activités centrées essentiellement sur l'identification des besoins - occupent 75% de son temps; il en va de même des services du Chef du Département de la coopération technique et de son bureau. De plus, 30% des activités du Service des bourses - celles qui ne sont pas liées à l'exécution des projets - ressortissent au rôle d'institution spécialisée de l'UIT.

En conséquence, il est proposé d'imputer ces dépenses au budget ordinaireFs 3.850.000.

La dépense associée à la fonction d'agent d'exécution concerne la plupart du personnel des services d'appui administratif y compris 70% du Service des bourses, 25% du personnel des Divisions régionales (fonctionnaires du Siège et représentants de zone), et 25% des services du Chef du Département de la coopération technique et de son bureau.

Les dépenses nécessaires pour les fonctions d'agent d'exécution en 1990 sont estimées àFs 5.400.000.

Dans l'hypothèse d'un programme annuel d'exécution de projets sur le terrain de 30 millions de dollars EU (ce qui paraît réaliste à partir de 1989), le taux moyen requis pour le remboursement des dépenses d'appui en vue d'obtenir un revenu propre à assurer l'équilibre des dépenses serait de:

12% au taux de change de 1,50 franc suisse pour un dollar EU, ou 11,25% au taux de 1,60 franc pour un dollar.

Le taux moyen actuel de remboursement des dépenses d'appui est de 11,6% (13% pour les projets au titre du PNUD, des fonds fiduciaires et autres, et 7,5% pour l'achat de grosses quantités d'équipement).

Dans le premier scénario, au taux de change de 1,50 franc suisse pour un dollar, il faudrait amortir un léger manque à gagner d'environ 180.000 Fs; dans le deuxième scénario, (1,60 franc suisse pour un dollar), on réaliserait au contraire un bénéfice de 160.000 francs suisses.

La situation ci-dessus s'insère dans une marge de flexibilité normale fournie par les plafonds budgétaires (Protocole additionnel I). Les chiffres qui précèdent montrent que la marge de flexibilité serait suffisante pour faire face dans l'avenir aux fluctuations à la fois des monnaies et des programmes, pour autant que la reconnaissance du rôle d'institution spécialisée de l'Union soit convenablement reflétée dans le budget ordinaire.

6. CONCLUSION

En matière de coopération et d'assistance techniques, et des activités sur le terrain du Département de la Coopération technique qui en découlent, l'UIT joue un double rôle :

- celui d'institution spécialisée du système des Nations Unies chargée des questions de télécommunication;
- celui d'agent d'exécution du Programme pour le développement des Nations Unies et d'autres programmes/projets analogues pour lesquels un financement est mis à disposition (Fonds fiduciaires, Programme Volontaire spécial, etc.).

Ces deux rôles sont complémentaires, le deuxième découlant du premier.

1. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications, l'UIT a un rôle constitutionnel bien défini à jouer, à savoir :

- promouvoir le développement des réseaux et des services de télécommunication, notamment dans les pays en développement;
- encourager et accroître le développement des activités de coopération et d'assistance techniques.

Ce mandat est international, continu et permanent et donne à l'UIT une responsabilité légitime en vue de :

- faire progresser le développement, améliorer l'efficacité et la disponibilité des télécommunications à l'humanité entière (des mandats analogues sont confiés à d'autres agences, tels que à l'OMS pour les questions de santé);
- créer à cet effet, et entre autres, les conditions nécessaires à l'harmonisation des programmes de coopération et d'assistance techniques.

Toutes les activités requises pour que l'Union s'acquitte de ce mandat devraient être clairement définies au préalable et reconnues comme étant une responsabilité institutionnelle, et être financées sur le Budget ordinaire de l'Union.

2. En sa qualité d'agent d'exécution, l'UIT a un rôle très limité par rapport à d'autres institutions (multilatérales et/ou bilatérales) qui sont engagées dans la gestion et l'exécution de projets analogues de coopération et d'assistance techniques dans le domaine des télécommunications. Toutefois, en tant qu'agent d'exécution du système des Nations Unies, l'UIT a une position quelque peu privilégiée par rapport à d'autres institutions multilatérales et bilatérales.

Cette fonction d'agent d'exécution comporte un élément de risque, étant donné qu'elle s'appuie sur les programmes de coopération/d'assistance techniques existants et sur les ressources financières qui leur sont affectées.*

On considère comme normal un programme d'exécution de 27 à 30 millions de dollars des Etats-Unis. Il faut néanmoins souligner que les activités de mise en oeuvre ne peuvent être définies qu'au fur et à mesure de l'approbation des projets. Les recettes procurées par l'exécution de ces projets et portées au budget des Comptes spéciaux de la Coopération technique sont limitées à l'heure actuelle à 13 % du coût des projets exécutés. Toutefois, étant donné que 90 % des dépenses sont encourues en francs suisses alors que les recettes sont en dollars des Etats-Unis, ces recettes varient en fonction du taux de change entre dollar des Etats-Unis et franc suisse.

Les fonctions d'institution spécialisée et d'agent d'exécution sont deux rôles interdépendants inhérents aux questions de coopération et d'assistance techniques et devraient continuer d'être assumées par l'Union par l'intermédiaire du Département de la Coopération technique.

Annexes: 3

* Etant donné le recours aux mécanismes extérieurs de financement pour les projets hors Siège (PNUD et fonds fiduciaires), il est indispensable d'avoir un élément de souplesse dans la dotation en personnel pour les activités de gestion relevant de la fonction d'agent d'exécution, d'autant plus qu'il est difficile de prévoir avec précision les besoins en personnel à moyen terme et à long terme.

ANNEXE 1

Principes directeurs de la Coopération technique de l'UIT:
Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982

1. Le mandat fondamental - Article 4 : Objet de l'Union

L'instrument fondamental de l'Union en ce qui concerne la coopération technique est énoncé principalement aux points 14 a) et 20 c) de l'Article 4, qui dispose que l'Union a pour objet :

- "14 a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications;

- 20 c) d'encourager la coopération internationale en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement ainsi que la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition, y compris sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies et l'utilisation de ses propres ressources, selon les besoins;"

Il ne peut y avoir de développement des télécommunications sans coopération internationale, comme en atteste la position principale donnée au point 14 a) de l'Article 4.

L'Union a également pour objet :

- "15 b) de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;"

En conséquence, sur la scène internationale, l'Union est chargée d'encourager, de promouvoir et de participer aux activités de coopération et d'assistance techniques en faveur des pays en développement, le but ultime étant le développement.

Le développement recouvre principalement l'extension, l'amélioration et l'exploitation rationnelle du réseau mondial, question qui est dans l'intérêt des pays Membres de l'Union dans leur ensemble.

2. Les principaux mandats de l'Union

Ces mandats sont énoncés dans différentes Résolutions, parmi lesquelles :

- Rés. N° 16 - Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à d'autres programmes du système des Nations Unies
- Rés. N° 17 - Projets multinationaux financés par le PNUD dans le domaine des télécommunications
- Rés. N° 18 - Aspects budgétaires et administratifs de la coopération et de l'assistance techniques de l'Union
- Rés. N° 19 - Programme volontaire spécial de coopération technique
- Rés. N° 22 - Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit une assistance technique aux pays en développement
- Rés. N° 26 - Présence régionale de l'UIT
- Rés. N° 27 - Mesures spéciales concernant les pays les moins avancés (PMA)
- Rés. N° 28 - Cycles d'études
- Rés. N° 29 - Normes de formation professionnelle pour le personnel des télécommunications
- Rés. N° 30 - Programme de bourses de formation de l'UIT
- Rés. N° 34 - Rôle de l'Union internationale des télécommunications dans le développement des télécommunications mondiales.

Le document CA44/6830 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires donne des renseignements pertinents sur chacune de ces Résolutions.

ANNEXE 2

Document 6755-F
(CA43-59)
Juin 1988
Original: anglais

COMMISSION 3
(6-1)

Note du Secrétaire général

1. **Objet:** L'EVOLUTION DES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'UIT

Réf.Doc.

<p>2. Mobiles et précédents, références juridiques</p> <p>Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 42e session en juin 1987, un petit Groupe de travail a été chargé d'étudier l'évolution des activités de coopération technique de l'Union. Le Groupe s'est acquitté du mieux qu'il a pu de la tâche qui lui a été confiée, et j'ai l'honneur de transmettre au Conseil le Rapport établi par ce Groupe dans le présent document.</p>	CA40/6343 CA42/6569 CA42/6654
<p>3. Instances, organes ou services concernés</p> <p>Conseil d'administration, Secrétariat général - Département de la coopération technique - Centre pour le développement des télécommunications.</p>	
<p>4. Solutions possibles et leurs implications (persommel; finances; organisation)</p>	
<p>5. Proposition, recommandation</p> <p>Le Rapport du Groupe ainsi qu'un aperçu des propositions qu'il a formulées sont soumis au Conseil pour examen initial et pour formulation de directives au Secrétaire général en vue de la Conférence de plénipotentiaires, Nice, 1989.</p>	

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Sont joints à la présente Note

- Le Rapport du Groupe d'experts
- une Annexe

L'EVOLUTION DES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'UIT

A sa 42e session en juin 1987, le Conseil d'administration a approuvé une suggestion formulée par le Secrétaire général en vue de charger un petit Groupe de travail de contribuer à une étude de synthèse appropriée sur l'évolution des activités de coopération technique de l'Union et sur les conséquences de cette évolution sur le Département de la coopération technique. Le Groupe a été prié d'axer ses travaux sur l'aptitude du Département de la coopération technique à répondre aux demandes croissantes, et il a été prié d'analyser les diverses questions administratives, financières et de personnel et d'en faire la synthèse.

En outre, le Conseil a décidé de confier à ce Groupe l'étude de la question de l'assistance financière pour la participation des pays en développement aux travaux des Commissions d'études des Comités consultatifs.

Au total, les Représentants de huit pays membres du Conseil ont formé le Groupe: Argentine, Etats-Unis, Japon, Kenya, Philippines, Sénégal, Suède et URSS. Le Groupe a tenu deux réunions, la première en octobre 1987 et la seconde en avril 1988.

Au cours de sa première réunion, le Groupe a étudié la question de l'assistance financière pour la participation des pays en développement aux réunions des Commissions d'études des CCI, et il a estimé que, à part les dépenses inhérentes à l'attribution des bourses, il n'était pas approprié que l'UIT finance ces bourses. Toutefois, il a été reconnu qu'un moyen devrait être trouvé pour mieux faire connaître et expliquer aux pays en développement les résultats des travaux et les Recommandations des CCI.

On trouvera ci-après un aperçu des quatre propositions approuvées par le Groupe d'experts:

Proposition 1:

La Conférence de plénipotentiaires devrait prendre des mesures appropriées pour que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée pour les télécommunications, établisse un plan d'action à long terme pour le développement des télécommunications mondiales. Le programme de coopération technique à long terme de l'UIT devrait être défini dans le cadre d'un tel plan d'action.

Observations formulées par le Secrétaire général:

La proposition du Groupe d'experts invitant la Conférence de plénipotentiaires à "établir un plan d'action à long terme en vue du développement des télécommunications mondiales" est un moyen concret de mettre en oeuvre la Résolution N° 34 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi.

La Résolution N° 34 reconnaît l'intérêt du rôle joué par diverses organisations internationales dans le développement des télécommunications et met en valeur cet intérêt dans le cadre de l'activité globale confiée à l'Union en tant qu' "... autorité chargée, au sein de la famille des Nations Unies ... de travailler à l'harmonisation, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans le monde entier".

A cet égard, l'Union devrait trouver des voies et moyens, y compris par exemple les conférences consultatives sur le développement des télécommunications, pour créer un mécanisme et contribuer à la définition d'objectifs en vue du développement des télécommunications dans chaque pays ou région du monde. Il conviendrait que l'UIT obtienne des apports d'autres organisations qui participent au développement des télécommunications telles que l'UNESCO, INTELSAT, INMARSAT, etc. ainsi que de programmes bilatéraux et de banques de développement en vue d'harmoniser les actions de toutes les parties et d'éviter les chevauchements et le gaspillage des ressources. Après l'établissement d'un plan d'action pour le développement des télécommunications mondiales sur une période donnée, il sera possible d'élaborer le programme spécifique de coopération technique de l'Union pendant la période correspondante, y compris la participation au PNUD et d'autres sources de financement de coopération.

Conformément à la proposition du Groupe d'experts, la prochaine Conférence de plénipotentiaires pourrait être priée d'évaluer la mise en oeuvre de la Résolution N° 34 et de fournir les directives nécessaires pour l'action future.

Proposition 2:

Reconnaissant que la Commission indépendante a prévu la possibilité d'une fusion future du Centre et du Département de la coopération technique, il y a eu un consensus pour considérer cette fusion. La décision finale ainsi que le calendrier et la méthode devraient être laissés à la Conférence de plénipotentiaires.

Observations formulées par le Secrétaire général:

Cette possibilité devrait d'abord être soumise pour considération au Conseil d'orientation du CTD et au Conseil d'administration.

Proposition 3:

Un noyau du personnel de gestion des projets, du Département de la coopération technique devrait avoir des contrats de plus longue durée, et le financement de ce personnel de base à partir du budget ordinaire devrait être considéré. Le personnel additionnel pour l'exécution des projets doit continuer à être financé à partir des recettes des frais d'appui. Le contrôle rigoureux actuel sur la dotation en effectifs du Département de la coopération technique devrait se poursuivre.

Observations formulées par le Secrétaire général:

Le "personnel du Département de la coopération technique responsable de la gestion des projets" ainsi que le "personnel additionnel d'exécution des projets" mentionnés dans cette proposition s'entendent des représentants de zone du Département de la coopération technique affectés hors siège conformément à la Résolution N° 26, des responsables de projet et du personnel des services d'appui au siège tels que la Division administrative, le service du personnel hors siège responsable du recrutement et de l'administration des experts sur le terrain, du service de placement des boursiers, etc. Bien entendu, les experts du terrain chargés de l'exécution des projets ne sont pas inclus dans cette proposition.

Si le Conseil approuve le principe du recrutement d'un noyau de personnel sur la base de contrats de plus longue durée financés à l'aide du budget ordinaire, la question du pourcentage de ce noyau de personnel par rapport au reste du personnel devra être étudiée, et un rapport détaillé soumis à la 44e session du Conseil.

Proposition 4:

Considération devrait être portée au renforcement de la présence régionale de l'UIT afin d'améliorer la qualité de fonctionnement du réseau dans les pays en développement par une meilleure application des normes et des règlements de l'Union.

Observations formulées par le Secrétaire général:

Bien que, en principe, la proposition soit appuyée, elle appelle un complément d'étude, et il est suggéré que, sous réserve de l'approbation du Conseil, un rapport soit présenté à cet effet à la 44e session du Conseil.

L'EVOLUTION DES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'UIT

(RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS AU SECRETAIRE GENERAL)

1. Rôle et objectif de la coopération technique

Les activités de coopération technique de l'Union visent à étendre et à améliorer les services de télécommunication dans le monde entier, notamment par une assistance technique personnalisée aux pays Membres en développement sous la forme de conseils, d'échanges d'informations, de transfert de savoir-faire et de développement de l'autonomie.

Ces activités sont conduites à la fois en fournissant des fonds et du personnel propres à l'Union ainsi qu'en utilisant des fonds d'origine externe comme dans le cas du PNUD pour l'exécution de projets spécifiques.

2. Le débat sur la coopération technique au sein de l'UIT

Toutes les récentes Conférences de plénipotentiaires de l'UIT ont largement débattu du rôle et de l'objectif des activités de coopération technique de l'Union. Des progrès ont été accomplis aussi bien pour la portée que pour l'ampleur des activités, ce que symbolise la décision de la Conférence de plénipotentiaires de 1982 visant à modifier l'article 4 afin d'y inclure que l'un des objectifs de l'Union est "de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications".

En conséquence, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a adopté des mesures et des directives importantes pour l'accomplissement de cet objectif de l'Union, comme il est montré plus loin.

2.1 Utilisation des ressources propres de l'UIT

La Résolution N° 18 a élaboré les principes directifs pour le programme d'assistance et de coopération technique de l'Union et identifié les activités que l'on pourrait considérer comme susceptibles d'être financées au moyen des ressources propres de l'Union. Ces activités comprennent notamment:

- les services étendus du Groupe d'ingénieurs, y compris les missions à court terme confiées à des spécialistes extérieurs;
- les services de la Division de la formation professionnelle, y compris Codevtel;
- le programme des bourses de l'UIT;
- l'appui logistique au Programme volontaire spécial;
- l'assistance spéciale aux pays les moins avancés (PMA);
- l'identification des avantages des télécommunications pour le développement;
- l'encouragement de la coopération technique entre les pays en développement.

2.2 Création du Programme volontaire spécial

La Conférence de plénipotentiaires a considéré que les fonds du budget régulier pour les activités d'assistance et de coopération technique ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins des pays en développement. En conséquence, la Conférence a adopté la Résolution N° 19 pour créer un Programme volontaire spécial de coopération technique avec la perspective de faciliter des contributions pour accroître les ressources disponibles de l'Union de manière à fournir une assistance plus grande aux pays en développement.

2.3 Création d'une Commission indépendante

En outre, la Conférence a décidé (Résolution N° 20) d'établir une "Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales" en vue entre autres:

- d'examiner la totalité des relations actuelles et des relations futures possibles entre les pays, dans le domaine des télécommunications et impliquant une coopération technique, et
- de recommander une gamme de méthodes, y compris des méthodes inédites, pour stimuler le développement des télécommunications dans les pays en développement, ainsi que
- d'envisager les moyens les plus rentables par lesquels l'Union pourrait stimuler et soutenir la gamme d'activités qui pourraient être nécessaires pour obtenir un développement plus équilibré des réseaux de télécommunication.

2.4 Analyse de la gestion du Département de la coopération technique

La Conférence de plénipotentiaires a aussi chargé le Conseil d'administration (Résolution N° 21) de "faire une analyse de la gestion et de la direction générales des activités de l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques" afin d'adapter la gestion et le fonctionnement ... en utilisant les ressources disponibles de la manière la plus efficace et la plus rentable possible.

Le Corps commun d'inspection des Nations Unies a procédé à cette analyse conformément à la Résolution N° 930 du Conseil d'administration, et leur rapport a été soumis au Secrétaire général et étudié par le Conseil d'administration à sa 41e session (1986).

Après avoir fait le point sur la marche des activités de coopération technique entreprises depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi selon les orientations susmentionnées et sur la base d'autres initiatives, le Conseil a décidé en 1987 de charger un petit Groupe de travail (au sein duquel sont représentés l'Argentine, le Japon, le Kenya, les Philippines, le Sénégal, la Suède, les Etats-Unis et l'URSS) d'étudier l'évolution des activités de coopération technique et d'aider le Secrétaire général à établir sur la question un rapport destiné à être présenté à la 43e session du Conseil.

On trouvera ci-après les conclusions et les propositions du Groupe de travail.

3. Conclusions

3.1 Evolution du programme

La nature et la portée des activités de coopération technique de l'Union ont largement évolué, depuis 1952 quand l'Union devint officiellement un participant au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies.

Au cours des années 50, ces activités étaient essentiellement limitées à l'attribution de bourses et à l'organisation d'environ 60 missions d'experts par an.

Au cours des années 60, le programme a consisté principalement à aider les administrations des télécommunications des pays venant d'accéder à l'indépendance en leur assurant les services à long terme de conseillers non spécialisés. Les services d'autres experts ont été fournis pour la création de centres de formation professionnelle de base. L'attribution de bourses de longue durée a été poursuivie.

Le programme de coopération technique des années 70 a été marqué par la progression des centres de formation de base en centres de formation de niveau moyen, l'apport d'une assistance plus spécialisée dans le domaine de l'ingénierie au niveau national ou l'exécution d'études de préinvestissement relatives à des réseaux régionaux comme le Réseau panafricain de télécommunications (PANAFTEL).

A l'heure actuelle, les activités de coopération technique de l'Union appartiennent essentiellement à trois catégories, à savoir:

- i) **le développement des ressources humaines.** Presque les deux tiers des dépenses totales encourues par l'Union pour les activités du programme de coopération technique sur le terrain ont été liées à la formation professionnelle du personnel en vue de répondre aux besoins de main-d'oeuvre dans les différents secteurs des télécommunications des pays en développement;
- ii) **l'encouragement du développement des réseaux de télécommunication régionaux au moyen d'études et d'enquêtes.** L'exécution de ces études et enquêtes a été confiée à des experts engagés par l'Union essentiellement au moyen des ressources du PNUD et dans le cadre d'une collaboration avec les pays Membres, les Commissions économiques des Nations Unies, d'autres organisations régionales et des institutions de financement telles que la Banque mondiale ou des banques régionales de développement;
- iii) **le renforcement des services techniques et administratifs nationaux de télécommunications dans les pays en développement,** dans pratiquement tous les secteurs des télécommunications. A ce titre, des services d'experts ainsi que, notamment des bourses et certains équipements, ont été fournis.

3.2 Principaux résultats obtenus

3.2.1 Exemples caractéristiques

Les exemples caractéristiques suivants peuvent être cités comme illustration des résultats obtenus grâce aux activités de coopération technique de l'Union au cours de la période 1982-87 (des détails sont fournis en annexe).

L'Union a essentiellement mis l'accent sur le développement des ressources humaines. Outre la participation directe aux activités de 42 centres nationaux et multinationaux de formation, tous les projets de coopération technique prévoient un transfert de savoir-faire en associant du personnel national de contrepartie dans un travail en commun avec les experts internationaux.

Outre un certain nombre d'ateliers portant sur différents domaines, et des réunions de Groupes de travail tenues dans le cadre de CODEVTEL, l'UIT a organisé 57 cycles d'études, elle-même ou en collaboration avec certaines administrations.

Les activités de formation conduites en dehors des pays bénéficiaires concernés ont résulté de l'attribution d'un total de 4 000 bourses.

3.2.2 Orientation actuelle

En vue d'étendre le réseau mondial des télécommunications et d'améliorer la qualité des services de télécommunication, les activités du Département de la coopération technique ont été orientées pour fournir divers types d'assistances en matière de gestion, de planification et d'études de préinvestissement.

Grâce à l'assistance du Département de la coopération technique dans la conduite d'études détaillées de faisabilité, des réseaux régionaux modernes de télécommunication ont été créés ou sont en voie de l'être en Amérique latine, en Asie, en Afrique (PANAFTEL) ainsi que dans le Bassin méditerranéen et au Moyen-Orient (MEDARABTEL). En outre, de nombreux réseaux nationaux ont été améliorés et étendus.

Il s'agissait au départ de créer les réseaux et, désormais, l'accent est mis sur l'exploitation, la maintenance et l'extension du réseau en termes de capacité et de couverture ainsi que du point de vue des services qui peuvent être offerts. En outre, l'introduction de nouvelles technologies dans ces réseaux reçoit l'attention du personnel des projets et du personnel de contrepartie dans les pays concernés.

Par ailleurs, une aide précieuse a été apportée à un certain nombre d'administrations, particulièrement en Afrique, grâce à l'établissement de plans directeurs pour le développement à long terme de leurs réseaux. Ces plans couvrent tous les aspects du développement des télécommunications, ce qui comprend le domaine de la technique, de la main-d'oeuvre et de la formation. Chaque plan directeur est complété par un plan d'investissement à moyen terme visant à obtenir un financement interne et externe. Dans beaucoup de cas, des spécifications techniques sont également élaborées pour faciliter la mise en oeuvre rapide des projets.

Plus spécifiquement, 22 plans directeurs de développement des télécommunications ont été établis par le Département de la coopération technique en collaboration avec le personnel national de contrepartie. Alors que tous ces plans sont en cours de mise en oeuvre, à différents degrés de réalisation, en fonction de la disponibilité des ressources, environ 12 d'entre eux ont permis d'obtenir un financement international important d'origine bilatérale et multilatérale.

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité, par exemple en Afrique, le Département de la coopération technique a fait entreprendre depuis 1985 la réalisation de 12 plans nationaux détaillés pour l'amélioration de la maintenance. Quatre de ces plans, qui sont déjà achevés, ont permis d'attirer un financement international important. Les autres plans en sont à divers degrés de réalisation ou au stade de la négociation préliminaire notamment avec des banques de type multilatéral comme la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, qui ont indiqué qu'elles étaient déterminées à accorder la priorité aux activités de maintenance et de réhabilitation par rapport aux nouveaux investissements.

3.2.3 Elargissement de la participation

Les activités de coopération technique ont permis d'instaurer un meilleur climat de compréhension entre les fournisseurs d'équipements, les administrations des télécommunications des pays en développement et les institutions de financement car le Département de la coopération technique a pour mission d'établir des spécifications ouvertes permettant de lancer des appels d'offres internationaux, etc. On peut également citer le cas d'un atelier de maintenance tenu à Addidjan en février 1986, qui a permis de réunir les représentants de 36 Administrations de pays africains et de 30 fournisseurs d'équipements ainsi que d'autres organisations pour procéder à un échange de vues sur les particularités d'exploitation et de fonctionnement des équipements de télécommunication dans l'environnement africain, ce qui a été considéré comme vraiment utile à tous.

3.2.4 Attitudes des parties

Les pays bénéficiaires ont exprimé leur appréciation de et leur confiance dans l'aide qu'ils reçoivent à travers l'UIT, non seulement dans l'expression des résolutions prises lors de diverses conférences, mais aussi par l'engagement en confiance de leurs fonds propres auprès de l'UIT pour l'apport et la gestion de l'assistance technique, dont ils ont besoin. Actuellement 42,7% du programme de coopération technique, géré par l'UIT, provient d'un financement direct des pays bénéficiaires sous la forme d'un arrangement à coût-partagé ou de fonds fiduciaire. La raison pour laquelle les pays demandent à l'UIT de leur fournir une assistance, en utilisant leurs fonds propres et même en payant les frais de gestion (13%) encourus par le Département de la coopération technique, est qu'ils perçoivent bien la valeur de la parfaite droiture des avis et conseils qu'ils reçoivent et également le mécanisme établi pour assurer le transfert de savoir-faire en vue de leur acquisition d'autonomie.

Le fait que l'UIT soit placée dans une position favorable par sa Convention pour répondre virtuellement à tous les besoins d'assistance technique de l'ensemble des pays sans discrimination, à la seule condition de disposer des fonds nécessaires d'une source ou d'une autre, permet à l'Union de jouir de l'estime de tous les bénéficiaires potentiels. Ceux qui fournissent à l'UIT les ressources de coopération technique à l'extérieur, par exemple le PNUD, ont témoigné de l'efficacité de l'Union comme agence d'exécution de leurs programmes.

3.2.5 Priorité sectorielle

Les responsables de décision des Gouvernements des pays en développement démontrent aujourd'hui une perception et une compréhension croissantes du rôle des télécommunications dans le développement socio-économique. Les diverses études entreprises par l'UIT, et ensuite publiées et largement diffusées, de même que les différents symposia ont contribué à cette perception. Le résultat est que les Gouvernements ont commencé à accorder un degré de priorité plus élevé au secteur des télécommunications dans leurs plans de développement, et de ce fait ont non seulement étendu le réseau dans le monde en développement, mais également amélioré la qualité de fonctionnement et facilité le courant mondial d'informations.

4. Structure du Département de la coopération technique

Quatre Divisions régionales (couvrant respectivement l'Afrique, les Amériques, l'Asie et le Pacifique ainsi que l'Europe et le Moyen-Orient) et une Division administrative (qui comprend des services d'appui pour l'achat d'équipements et le contrôle budgétaire, un service du personnel extérieur pour le recrutement et l'administration des experts hors siège et un service de placement des boursiers) sont chargées de la gestion et de la mise en oeuvre des projets de coopération technique susmentionnés.

Dans le cadre de l'application d'une décision de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), un certain nombre de responsables de projets des Divisions régionales ont été affectés dans les régions que le Département couvre. Sept représentants de zone pour la coopération technique sont actuellement en poste dans les pays suivants:

Afrique:	Dakar, Sénégal Harare, Zimbabwe Yaoundé, Cameroun
Amériques:	Santiago, Chili Tegucigalpa, Honduras
Asie/Pacifique:	Colombo, Sri Lanka Djakarta, Indonésie

En appui au personnel en fonction sur le terrain, un Groupe d'ingénieurs du Département de la coopération technique renforcé par des spécialistes extérieurs recrutés pour de courtes durées, est chargé d'apporter aux pays Membres qui en font la demande une assistance technique à court terme, soit par correspondance ou sous la forme de missions. Ces ingénieurs donnent des renseignements et des conseils pour faciliter la planification et le développement des réseaux. Dans leur travail, ils couvrent les principaux domaines techniques du secteur des télécommunications.

En outre, le Département comprend une Division de la formation professionnelle, renforcée par le projet CODEVTEL dont les activités sont concentrées sur l'établissement de normes internationales de formation professionnelle dans le domaine des télécommunications et sur un système d'échange international de matériel pédagogique.

Le Département de la coopération technique est également épaulé par une unité chargée du soutien logistique pour le Programme volontaire spécial, par une unité d'études économiques pour les télécommunications qui a été récemment supprimée et aussi par la récente création d'une unité responsable de l'évaluation des programmes.

5. Structure du Centre pour le développement des télécommunications (CTD)

Le CTD, créé en 1985, a commencé à fonctionner en 1986 et vient de recruter du personnel pour son Groupe de soutien logistique et son Service de développement des télécommunications. L'emploi de l'Unité de politique du développement n'est pas encore pourvu par manque de ressources. Le personnel du siège du Centre comprend maintenant quatre professionnels (y compris les deux Directeurs) et trois secrétaires/assistantes, tous recrutés sur contrats de durée déterminée. Le manque de contributions volontaires assurées et stables pour le CTD a contraint celui-ci à recourir aux services de quelques consultants recrutés sous contrat de courte durée.

La structure définitive du CTD n'est pas encore arrêtée, et l'incertitude sur un financement soutenu et fiable empêche le CTD de prendre des décisions fermes pour l'organisation de son siège et pour son programme d'activités sur le terrain.

Le Conseil d'orientation du CTD soumet un rapport annuel au Conseil d'administration.

6. Analyse des activités et des contraintes

On trouvera ci-après une analyse succincte des principales activités et des différents obstacles que l'Union rencontre dans l'accomplissement de sa mission de coopération technique.

6.1 Le programme du PNUD

En tant qu'institution spécialisée des Nations-Unies, l'Union compte largement sur le PNUD pour obtenir le financement de ses projets, pour la politique à suivre en regard de son Programme pour le soutien logistique dans les bureaux sur le terrain, et pour le financement de son personnel de gestion des programmes au siège et dans les bureaux de zone. Les tableaux reproduits en annexe décrivent en détail l'ampleur et la portée des activités.

Le Conseil d'administration du PNUD a décidé que ses ressources sont mises à la disposition des gouvernements bénéficiaires afin qu'ils déterminent quels secteurs peuvent être soutenus au moyen de ces ressources. En conséquence de cette politique, la part annuelle du secteur des télécommunications, sur un montant approximatif de 600 millions de dollars EU à disposition du PNUD est d'environ 3,6% (21,5 millions de dollars EU). Quand l'on considère que les ressources limitées du PNUD sont appelées à soutenir des secteurs critiques tels que l'agriculture, la santé, l'éducation, la distribution d'eau, etc., il est compréhensible que des sommes plus importantes ne puissent pas être réservées pour les télécommunications en dépit de la grande conscience des autorités compétentes concernant l'importance de ce secteur pour le développement d'ensemble des pays concernés.

Malgré les limitations de ressources du PNUD, la demande d'assistance dans le secteur des télécommunications est bien plus importante, comme cela peut être montré par le simple exemple suivant: par l'intermédiaire de l'UIT, les pays africains ont identifié un besoin de 100 millions de dollars pour la mise en oeuvre des projets multinationaux (régionaux) au cours du cycle de programmation 1982-1986. Pour l'Afrique, l'allocation totale du PNUD pour tous les projets régionaux était de 156 millions de dollars. Cette limitation des ressources du programme pour les projets régionaux a réduit à 28,5 millions de dollars la réponse à la demande du secteur des télécommunications. Et c'est essentiellement à cause de la capacité insuffisante de fonctionnement et de mise en oeuvre de l'Union que l'exécution a été réduite par la suite à 9,5 millions de dollars, soit à peine 10% des besoins identifiés. Bien que quelques unes de ces demandes non satisfaites aient pu être prises en charge par d'autres fournisseurs de ressources, un large pourcentage n'a pas eu de réponse, le résultat étant une opportunité perdue pour le développement des télécommunications.

L'analyse qui précède montre que le programme global du PNUD est relativement réduit par rapport à l'ensemble des besoins sectoriels des pays en développement. Un facteur plus important est que la partie des fonds du PNUD allouée au secteur des télécommunications est bien inférieure aux besoins. Cette situation n'est pas nouvelle. Les pays Membres en sont parfaitement conscients d'où leurs essais d'accroître ces ressources pour des ressources propres à l'UIT par exemple dans le cadre du Programme volontaire etc.

Toutefois, la capacité de gestion du programme de coopération technique de l'UIT proprement dite dépend directement des "frais d'appui" que l'Union reçoit au titre de l'exécution des projets (actuellement, le pourcentage de ces frais s'élève à 13%). En d'autres termes, le personnel du siège de l'UIT et le personnel de représentation de zone responsables de la gestion des activités de coopération technique sont rémunérés au moyen des "revenus" gagnés au titre de projets sur le terrain.

Le niveau des frais d'appui pour les projets est fixé arbitrairement par le Conseil d'administration du PNUD. Le Conseil est pleinement conscient du fait que le niveau actuel de 13% ne permet pas de couvrir les dépenses encourues pour l'administration et la gestion des projets sur le terrain. C'est pourquoi le PNUD attend de ses institutions spécialisées qui sont ses partenaires qu'elles prennent en charge la différence entre les 13% et les dépenses réelles encourues sur leurs ressources propres; et les invite à considérer cette différence comme une contribution au processus de développement. Bien qu'une telle analyse ait trouvé un écho dans la Résolution N° 16 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, aucun mécanisme régulier n'a encore été mis au point à l'UIT pour compenser ce manque de recettes.

Afin de réduire ses dépenses au niveau le plus bas possible, le Département de la coopération technique a déployé des efforts importants pour rationaliser les fonctions et pour augmenter les responsabilités de chaque fonctionnaire; en outre, les procédures de travail ont été révisées et améliorées, notamment avec la préparation d'aides au travail, la révision des règles relatives à l'achat d'équipements, l'élaboration de directives pour la conception et l'évaluation des projets, la création d'une liste informatisée d'experts et l'utilisation de postes de travail informatisés pour éliminer les travaux répétitifs. Par ailleurs, le Département de la coopération technique a établi un manuel de procédures pour les représentants de zone, et la seconde édition de ce manuel a été publiée après trois ans d'activités sur le terrain.

Malgré ces efforts, le Département de la coopération technique a été contraint de réduire son personnel de gestion des projets de 20 % depuis 1983 (voir le Tableau 1 et la Figure 2). Pourtant, le manque de recettes subsiste principalement à cause des fluctuations défavorables du taux de change entre le dollar et le franc suisse; et en raison de l'évolution des activités de coopération technique.

De fait, comme le montre le Diagramme 2, le succès relatif du programme de coopération technique pendant les années écoulées a permis aux pays en développement de demander assistance à court terme plutôt qu'assistance à long terme dans un certain nombre de domaines spécialisés (la durée moyenne des missions est passée de 9,25 mois à 3,35 mois); ainsi, le personnel du siège doit faire face à une demande accrue pour recruter et détacher un plus grand nombre d'experts avec un volume de fonds donné: cela se traduit par une augmentation du travail administratif et de gestion pour le même revenu en termes de dépenses d'appui.

La réduction inévitable des effectifs mentionnée plus haut a eu un certain nombre d'effets néfastes sur les activités de coopération technique de l'Union. En premier lieu, le Département de la coopération technique n'est plus en mesure de mettre en oeuvre l'allocation, même limitée, des fonds du PNUD - le taux d'exécution n'est pas supérieur à 75%. En second lieu, le personnel s'occupe de l'exécution quotidienne des programmes en cours et ne dispose pas du temps et des ressources nécessaires pour planifier les activités futures, ce qui aura pour effet de déboucher sur un programme encore plus réduit à l'avenir. En outre, on court le risque que la qualité du programme se détériore et que cela affecte la réputation de l'Union pour sa compétence en matière de gestion de projets.

Les incertitudes résultant du financement précaire de l'unité de gestion du programme du Département de la coopération technique ont encore aggravé la situation du personnel étant donné que les engagements se font uniquement sur la base de contrats de courte durée. Cette situation inéquitable explique la rotation élevée du personnel du Département de la coopération technique par rapport au personnel des autres organes de l'UIT étant donné que les fonctionnaires ne peuvent pas faire des plans pour leur vie familiale et personnelle sur la base de carrières professionnelles à long terme. Le taux de rotation élevé du personnel est préjudiciable à la gestion efficace du programme de coopération technique parce que les fonctionnaires démissionnent souvent à un moment de leur carrière à l'UIT où ils devraient normalement être pleinement opérationnels. En conséquence, le Département de la coopération technique doit recruter et former de nouveaux fonctionnaires, d'où la persistance du problème.

D'une manière générale, les efforts déployés par le Département pour ne pas dépasser le niveau des frais d'appui fixé à 13% sont devenus vains étant donné que le niveau fixé est trop bas (le niveau réel est d'environ 20%); par ailleurs, cette situation empêche l'Union de remplir une mission fondamentale, à savoir l'apport de la coopération technique aux pays en développement dans le but d'étendre les services et les réseaux de télécommunication dans le monde entier.

6.2 Ressources propres de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi s'est efforcée d'allouer des crédits sur le propre budget de l'UIT aux fins d'assistance technique.

Les fonds alloués entre 1984 et 1988 s'élèvent en moyenne à 5,2 millions de francs suisses par an - soit 5% du budget de l'Union - et sont essentiellement destinés au financement du Groupe d'ingénieurs, de la Division de la formation professionnelle (y compris CODEVTEL) et de quelques autres activités mentionnées plus haut. Bien que l'assistance fournie soit appréciée, elle a été loin de répondre aux besoins, comme il a été expliqué précédemment.

6.3 Programme volontaire spécial

Le Programme volontaire spécial a mobilisé 7,5 millions de dollars en espèces et en nature pendant la période 1984-87. Les fonds ainsi réunis pour leur utilisation par l'UIT sont bien en dessous de ce qui était attendu par la Conférence de plénipotentiaires considérant que le but était de "... satisfaire au mieux les besoins des pays en développement en matière de télécommunication". Par ailleurs, aucun rôle catalyseur de poids n'a été joué par l'Union en vue de "... mieux adapter les ressources aux besoins" parce que les programmes bilatéraux et autres programmes n'ont pas répondu à "la prière instantane" de la même Résolution en dépit de requêtes renouvelées du Secrétaire général.

6.4 La Commission indépendante

Conformément aux décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires, la Commission indépendante a achevé ses travaux dans les délais prévus et a soumis son rapport intitulé "Le chaînon manquant".

La Commission a fixé un objectif pour la communauté internationale des télécommunications, à savoir "... que tous les êtres humains se trouvent à portée d'un poste téléphonique d'ici la première partie du siècle prochain". Cet objectif a ensuite été approuvé par la Conférence sur le développement des télécommunications mondiales qui s'est tenue à Arusha (Tanzanie) en mai 1985.

A sa 40e session (1985), le Conseil d'administration a pris des décisions appropriées après avoir examiné les conclusions de la Commission indépendante.

La Commission indépendante a notamment recommandé qu'un Centre pour le développement des télécommunications soit créé à titre "de mesure immédiate" pour la réalisation de l'objectif susmentionné. Le CTD est devenu opérationnel en 1986. Il a été conçu pour être financé au moyen de contributions volontaires. Les ressources mobilisées jusqu'à présent s'élèvent à 4,2 millions de francs suisses en espèces et en nature, pour le siège et pour les activités sur le terrain (voir la page 20 de l'annexe); elles sont largement inférieures aux prévisions. Il convient de rappeler que la Commission avait prévu l'exploitation du Centre avec un budget régulier annuel d'environ 10 millions de dollars, pour les seules activités du siège et qu'il était conçu pour donner les impulsions nécessaires à des investissements additionnels de 4 milliards de dollars dans le monde en développement, comme résultat de ses interventions en matière de préinvestissement.

7. Conclusion

Les activités de coopération technique de l'UIT sont pertinentes et vraiment nécessaires pour la réalisation de l'objectif de l'Union, qui est de développer les réseaux et les services de télécommunication dans le monde entier. Les pays en développement apprécient hautement l'assistance de l'UIT. L'UIT a un rôle moteur à jouer dans l'élaboration d'un programme de développement des télécommunications mondiales. Un tel programme devrait être élaboré dans le cadre de l'UIT par toutes les parties intéressées, mais sa mise en oeuvre devrait être partagée entre un grand nombre d'organisations, de programmes et d'institutions de caractère bilatéral et multilatéral.

Toutefois, les ressources combinées mises à la disposition de l'UIT par les différents moyens décrits plus haut n'ont pas été suffisantes pour répondre aux besoins de la société de l'information dans laquelle nous vivons actuellement. Dans l'intérêt de toutes les parties, il est nécessaire de trouver les voies et les moyens permettant d'accroître ces ressources.

8. Propositions

Le Groupe d'experts a adopté les propositions suivantes:

8.1 La Conférence de plénipotentiaires devrait prendre des mesures appropriées pour que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée pour les télécommunications, établisse un plan d'action à long terme pour le développement des télécommunications mondiales. Le programme de coopération technique à long terme de l'UIT devrait être défini dans le cadre d'un tel plan d'action.

8.2 Reconnaissant que la Commission indépendante a prévu la possibilité d'une fusion future du Centre et du Département de la coopération technique, il y a eu un consensus pour considérer cette fusion. La décision finale ainsi que le calendrier et la méthode devraient être laissés à la Conférence de plénipotentiaires.

8.3 Un noyau du personnel de gestion des projets, du Département de la coopération technique devrait avoir des contrats de plus longue durée, et le financement de ce personnel de base à partir du budget ordinaire devrait être considéré. Le personnel additionnel pour l'exécution des projets doit continuer à être financé à partir des recettes des frais d'appui. Le contrôle rigoureux actuel sur la dotation en effectifs du Département de la coopération technique devrait se poursuivre.

8.4 Considération devrait être portée au renforcement de la présence régionale de l'UIT afin d'améliorer la qualité de fonctionnement du réseau dans les pays en développement par une meilleure application des normes et des règlements de l'Union.

1. Le Département de la coopération technique - DCT

1.1 Organigramme général

L'organisation, les fonctions et le financement du Département de la coopération technique (décembre 1987) sont présentés dans la Figure 1 ci-dessous:

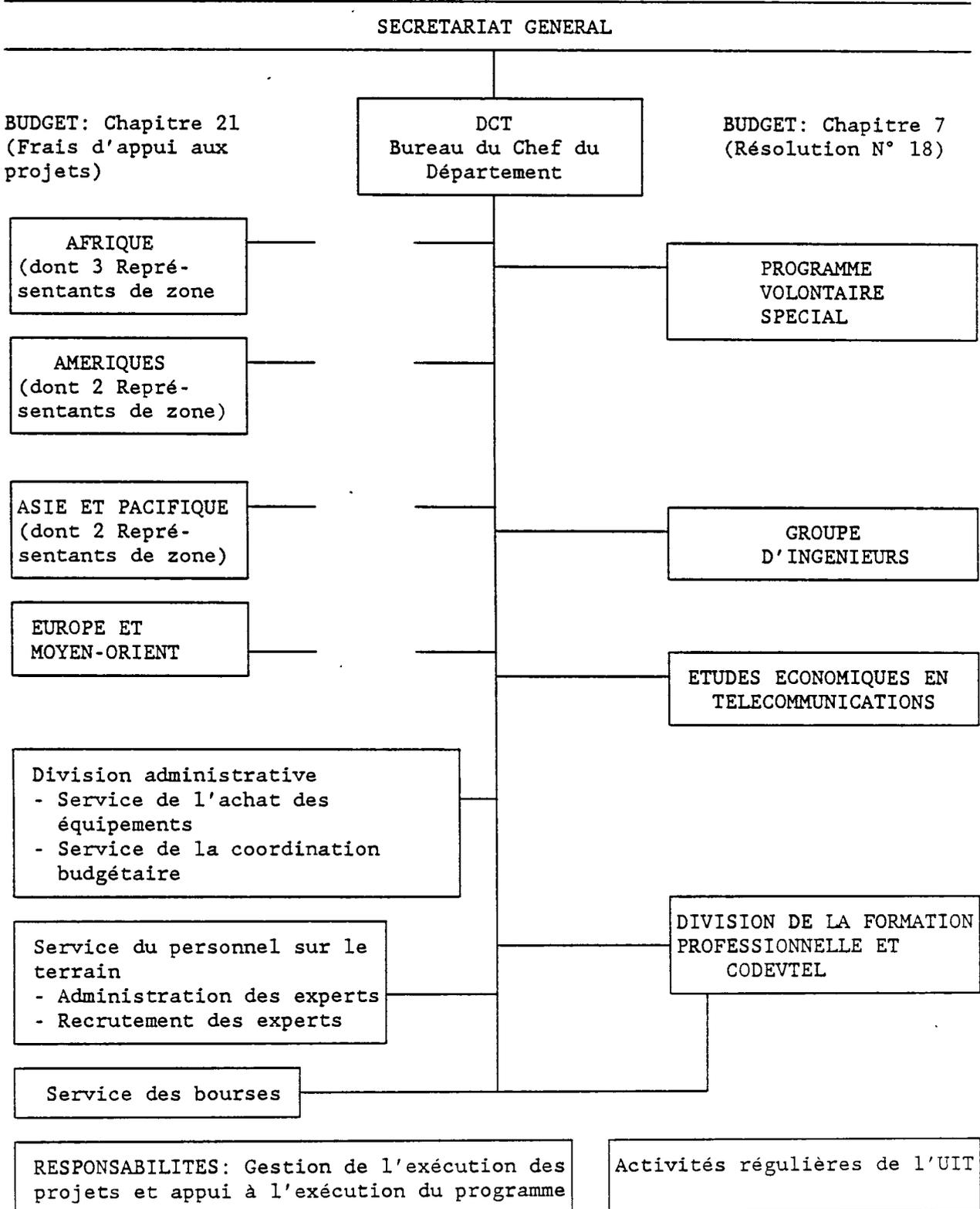


FIGURE 1 - Organisation, fonctions, financement

1.2 Personnel du Département de la coopération technique

On trouvera dans le Tableau 1 et à la Figure 2 ci-après une ventilation de données par rapport aux deux sources de financement, le chapitre 7 et le chapitre 21 du budget de l'UIT.

TABLEAU 1

Données Date	Emplois autorisés			Emplois pourvus			Emplois vacants		
	Ch.7	Ch.21.	Total	Ch.7	Ch.21	Total	Ch.7	Ch.21	Total
Avril 83	17	98	115	15	83	98	2	15	17
Mars 84	26	97	123	22	78	100	4	19	23
Mai 85	28	100	128	25	73	98	3	27	30
Mai 86	31	99	130	27	72	99	4	27	31
Mai 87	31	101	132	27	68,5	95,5	4	32,5	36,5

Remarque 1 - A partir des indications de la Figure 1, les activités de coopération technique du Département de la coopération technique, dans les pays en développement s'inscrivent dans:

- A - l'exécution des projets financés au moyen de ressources autres que celles de l'Union (par exemple, PNUD, fonds fiduciaires etc., et
- B - l'assistance directe financée au moyen du budget ordinaire de l'UIT (chapitre 7).

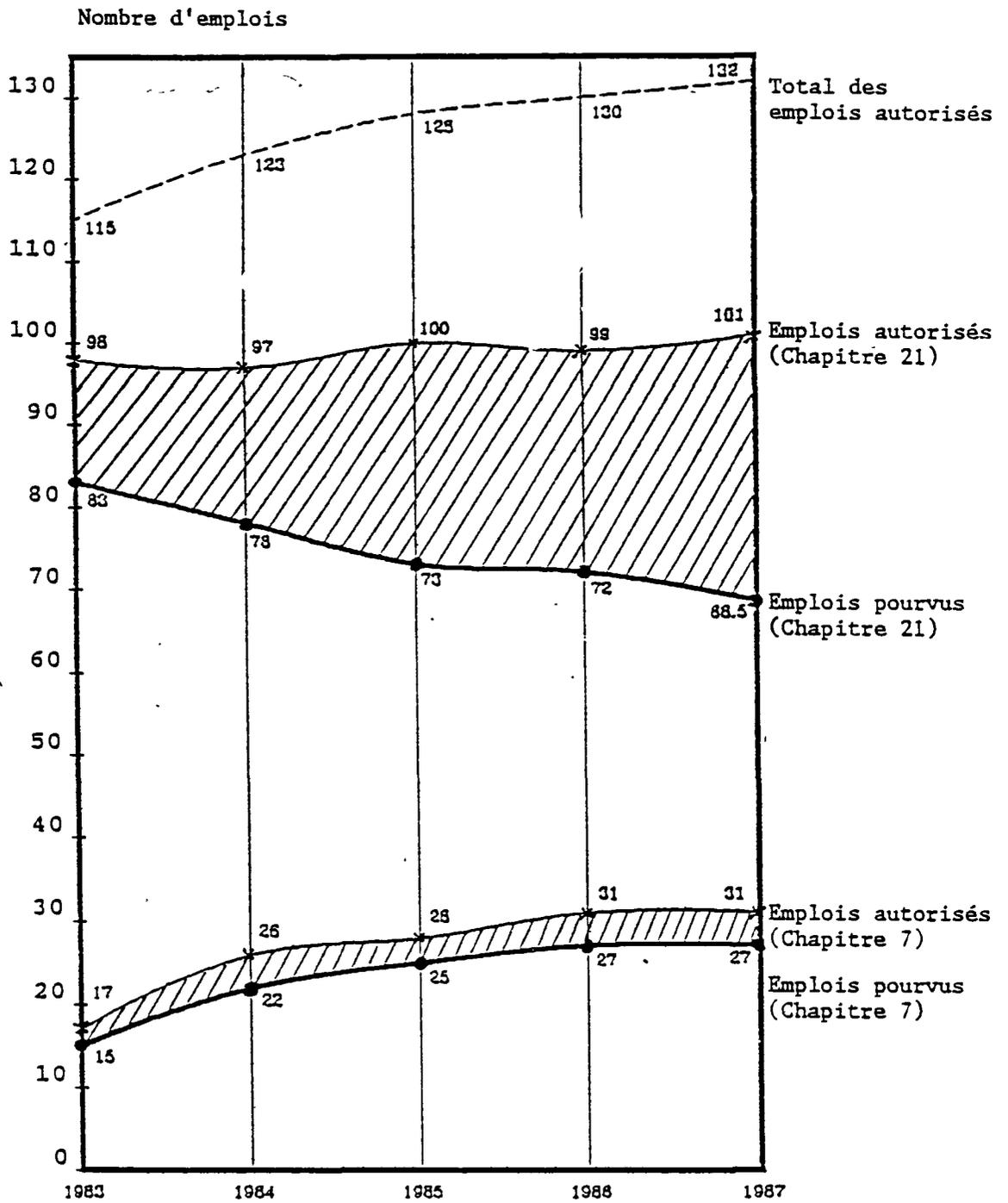


FIGURE 2

Personnel du Département de la coopération technique
avec ventilation par source de financement

2. Mise en oeuvre des projets financés par des ressources autres que celles de l'Union

Les renseignements sont fournis pour la période sous revue 1983-1987.

2.1 Principales caractéristiques du programme

Ces caractéristiques sont présentées dans le Tableau 2 ci-après. Les projets sont financés par le PNUD, des arrangements à coût partagé ou de fonds fiduciaire.

TABLEAU 2

Données		Années				
		1983	1984	1985	1986	1987
Nombre de projets		201	170	176	182	191
Total des dépenses en milliers de dollars		28.340	23.550	26.270	27.230	27.430
Missions d'experts	Nombre*	583	477	584	602	563
	mois/homme	2,498	2,170	2,287	2,148	1,886
	Coût en milliers de dollars	17.500	15.000	15.300	15.300	14.900
Bourses	Nombre	827	629	834	1.053	831
	Coût en milliers de dollars	2.340	1.940	2.770	3.640	3.150
Equi- pement	Dépenses en milliers de dollars	5.640	4.040	7.210	6.240	8.400
	Commandes d'achat	853	844	1.031	807	730
Contrats	Nombre	13	14	21	17	13
	Valeur en milliers de dollars	2.980	3.050	1.110	1.850	955

* Y compris les missions d'experts associés.

De 1983 à 1987, on observe une certaine stabilité dans le nombre et le coût d'exécution annuels des projets, 1984 étant l'année des résultats les plus faibles.

Les projets sont de différents types:

- national (un seul pays concerné),
- régional ou multinational (deux ou plus de deux pays concernés);
par exemple: institutions régionales de formation
professionnelle, réseaux régionaux (PANAFTEL, MEDARABTEL),
- interrégional (deux ou plus de deux continents concernés).

Le plafond des activités du programme, de l'ordre de 27 millions de dollars au cours des trois dernières années, ne signifie nullement une stabilisation des demandes d'assistance mais simplement une limitation des allocations au titre des projets. En termes réels, on assiste à une réduction du programme en raison de la dépréciation du dollar.

2.2 Renseignements additionnels concernant le programme

Il est intéressant de présenter quelques renseignements concernant les projets exécutés.

2.2.1 Dépenses encourues au titre des projets par région

Voir le Tableau 3 et le Diagramme 1.

TABLEAU 3

Dépenses des projets par région

Années Dépenses des projets en milliers de dollars	1983	1984	1985	1986	1987
Afrique	9.100	6.140	6.980	7.660	9.180
Amériques	5.110	4.180	4.810	4.940	5.650
Asie et Pacifique	7.420	6.560	7.020	7.120	7.820
Europe et Moyen-Orient	6.550	6.560	7.450	7.410	4.660
Projets inter- régionaux	160	120	-	100	120
TOTAL	28.340	23.550	26.270	27.230	27.430

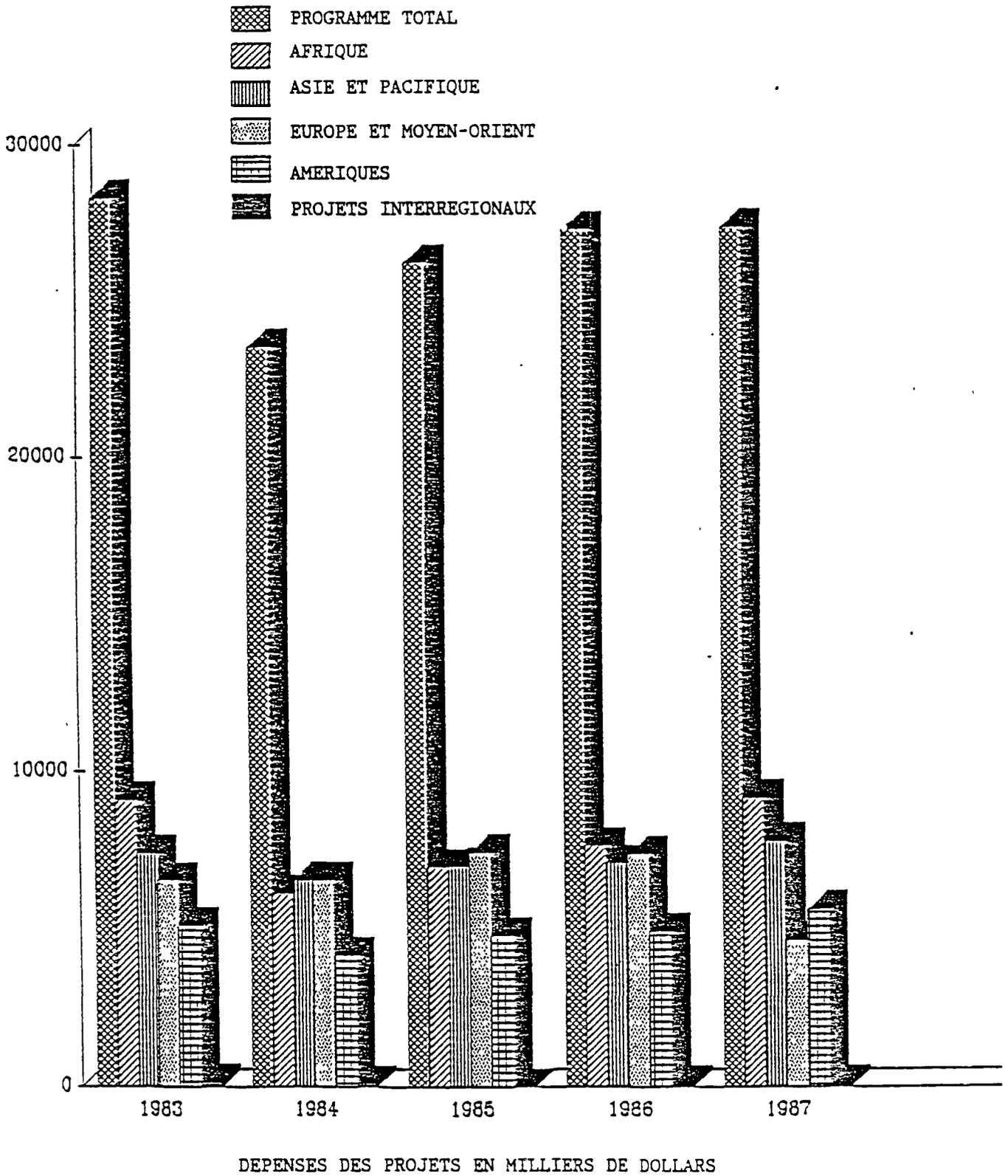


DIAGRAMME 1

Ventilation des dépenses des projets par année et par région

2.2.2 Répartition des projets par type d'activité

On trouvera les renseignements dans le Tableau 4 récapitulatif ci-après, établi à partir de la section 6 et de l'Annexe 5 du "Rapport annuel sur l'activité de l'Union internationale des Télécommunications". Les projets appartiennent aux trois grandes catégories suivantes:

A - Développement des réseaux de télécommunication, par exemple:

Etudes relatives aux plans directeurs (22 études au cours de la période 1983-87); spécifications techniques; développement rural.

B - Renforcement des services nationaux techniques et administratifs des télécommunications, par exemple:

Plans de maintenance, amélioration de la gestion, y compris l'informatisation; gestion du spectre des fréquences.

C - Développement des ressources humaines pour les télécommunications, par exemple:

Instituts de formation professionnelle; formation de formateurs; étude des besoins de main-d'oeuvre et de formation professionnelle.

TABLEAU 4

Projets	Années					
		1983	1984	1985	1986	1987
A. Développement de réseau	Nombre	35	33	34	33	37
	Coût en milliers de dollars	4.670	4.955	4.790	4.707	6.304
B. Renforcement des services de télécommunication	Nombre	105	88	91	94	85
	Coût en milliers de dollars	15.922	11.841	12.118	12.871	10.150
C. Ressources humaines	Nombre	56	49	43	49	45
	Coût en milliers de dollars	7.874	6.681	9.266	9.918	10.444

La plupart des projets sont liés aux réseaux et services des télécommunications du secteur public (service téléphonique, service télex, service de transmission de données). Seul un faible nombre de projets sont liés à la radiodiffusion et à la télévision (6% du total en moyenne).

2.2.3 Quelques caractéristiques typiques de l'évolution des projets

Il apparaît que:

- les services d'experts restent la principale composante des projets de coopération technique (55/65% du budget total);
- que la durée moyenne des missions d'experts sur le terrain diminue continuellement, non seulement dans la période 1985-1987, mais depuis le début. Cette tendance générale apparaît clairement sur le Diagramme 2. En conséquence directe de cette évolution, on doit mettre en valeur l'augmentation du niveau et du degré de spécialisation des experts demandés.



DIAGRAMME 2

Durée moyenne des missions d'experts (en mois)

2.2.4 Evolution du financement des projets

La ventilation par source de financement:

- PNUD
- Coût partagé des Gouvernements
- Fonds fiduciaires des Gouvernements
- Fonds fiduciaires de tierces parties

est présentée dans le Tableau 5 ci-après pour la période sous revue:

TABLEAU 5¹⁾

Evolution du financement des projets en milliers de dollars et en pourcentage

Années	PNUD \$	% du total annuel	Coût part- agé des Gouverne- ments en \$	% du total annuel	Fonds fid- uciaires des Gou- vernements en \$	% du total annuel	Fonds fidu- ciaires tierces parties en \$	% du total annuel	TOTAL en dollars
1983	14,739	52%	7,884	28%	4,132	15%	1,565	5%	28,320
1984	13,430	57%	5,627	24%	2,745	12%	1,744	7%	23,546
1985	14,810	56%	7,482	29%	1,657	6%	2,323	9%	26,272
1986	15,805	58%	7,020	26%	2,833	10%	1,576	6%	27,234
1987*	20,233	58%	8,640	25%	2,108	6%	3,920	11%	34,901
83-87	79,017	56.3%	36,653	26.1%	13,475	9.6%	11,128	7.9%	140,273

* Allocation au 31.10.1987

(La ventilation finale du budget mis en oeuvre n'était pas disponible pendant l'élaboration du présent rapport.)

La contribution du PNUD pour le financement en totalité des projets est assez constante (56 % en moyenne)²⁾ et reste de loin la plus importante. En outre, le PNUD encourage le financement des projets exécutés sur la base de coût partagé puisque cela se traduit par une contribution directe du pays bénéficiaire aux ressources du PNUD.

Ainsi (Tableau 5), plus de 82 % des projets sont financés au moyen de l'une ou de l'autre des méthodes décrites plus haut.

Les projets financés au titre d'arrangements de fonds fiduciaires (des gouvernements ou de tierces parties) représentent environ 17 % du programme. La tendance générale, qui est encouragée, est à l'évolution du financement des projets du type fonds fiduciaires vers le type à coût partagé. Cela exige une contribution au projet qui peut être faible, de la part du PNUD, et permet de jouir de tous les avantages du système cadre du PNUD.

En ce qui concerne le financement du PNUD, il représente en moyenne 3,6 % du total des ressources disponibles du PNUD.

Le pourcentage des fonds alloués aux projets par région et par type de financement est indiqué sur le Diagramme 3 pour la période sous revue.

1) NOTE : Octobre 1988 - Le Tableau 5 ci-dessus a été modifié pour tenir compte des valeurs actuelles

1983	14,739	52%	7,884	28%	4,132	15%	1,565	5%	28,320
1984	13,554	58%	5,503	23%	2,745	12%	1,744	7%	23,546
1985	14,964	57%	7,328	28%	1,657	6%	2,323	9%	26,272
1986	15,855	58%	6,970	26%	2,833	10%	1,576	6%	27,234
1987	16,042	58%	6,717	25%	1,767	6%	2,907	11%	27,433
83-87	75,154	57%	34,402	26%	13,134	10%	10,115	8%	132,805

2) 57% sur valeurs 1988 actualisées.

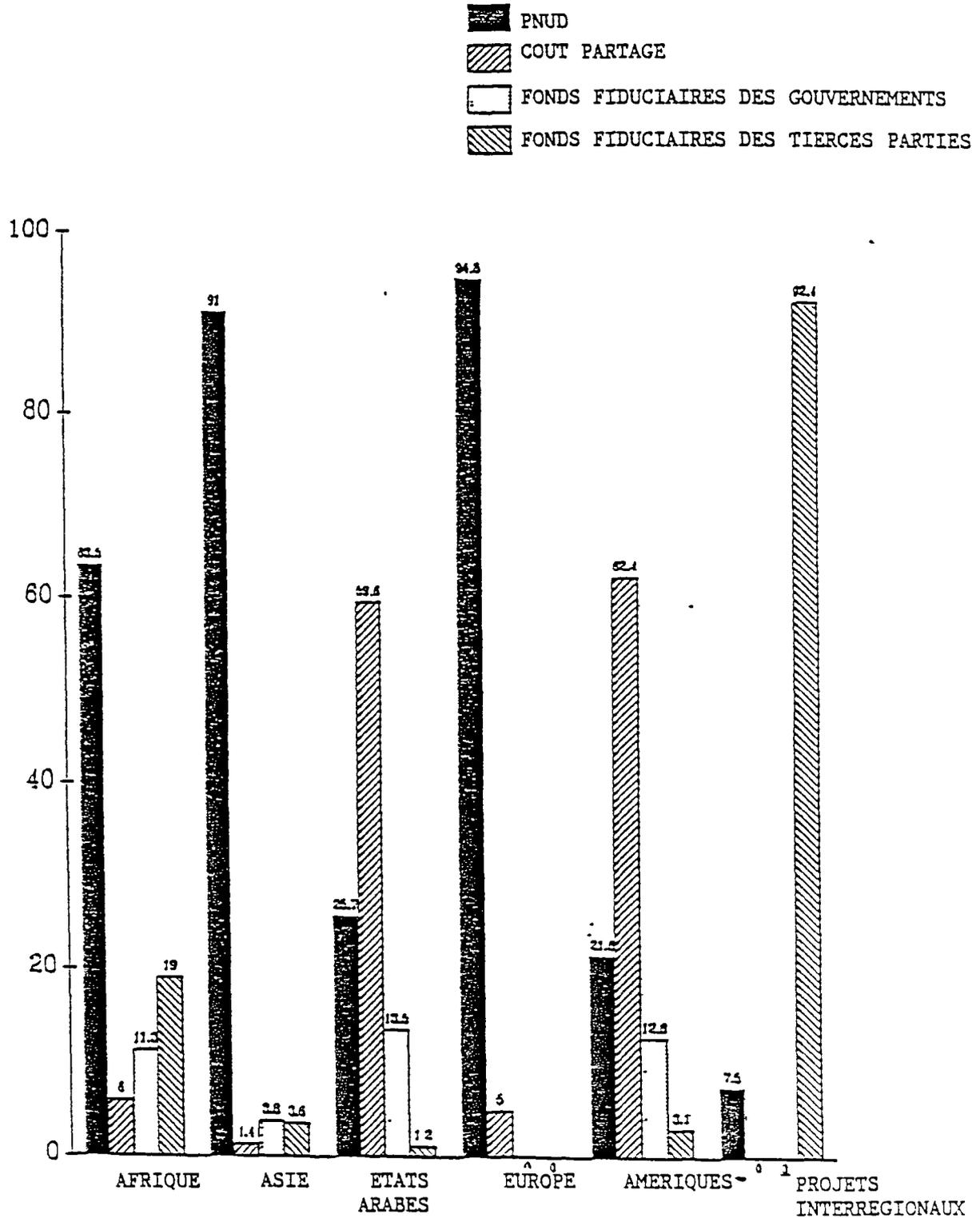


DIAGRAMME 3

Pourcentage des fonds alloués aux projets par region et par type de financement pour la periode 1983-1987

3. Activités régulières d'assistance technique du Département de la coopération technique

Sur le terrain, l'assistance est fournie par le Groupe d'ingénieurs et par la Division de la formation professionnelle (y compris CODEVTEL).

3.1 Assistance fournie par le Groupe d'ingénieurs

Les services du Groupe d'ingénieurs, complété par des experts extérieurs, sont fournis conformément aux Résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union et consistent à répondre aux demandes d'assistance des pays Membres ainsi qu'à soutenir diverses activités des autres divisions/services du Département de la coopération technique. Le Tableau 6 fait le point des demandes d'assistance adressées au Groupe d'ingénieurs dans les différents domaines, des moyens mis en oeuvre pour y répondre et des missions entreprises par des experts extérieurs. Ce tableau montre qu'il y a eu une forte augmentation du nombre des demandes et des missions après 1985, suite à l'accroissement du nombre des ingénieurs (Nairobi - Résolution N° 22). La durée des affectations peut varier de quelques jours à un maximum d'environ quatre semaines. Les pays bénéficiaires sont indiqués au Tableau 7.

En plus des missions sur le terrain, le Groupe d'ingénieurs fournit un appui à diverses activités des autres divisions et services du Département de la coopération technique: par exemple, examen technique de plans directeurs des télécommunications, de rapports et de spécifications techniques, évaluation d'offres pour la fourniture d'équipements et de services, et enfin, organisation de cycles d'études et participation à ces cycles d'études.

TABLEAU 6
Ventilation des requêtes de missions et des missions du Groupe d'ingénieurs par spécialité

SPECIALITE	1983			1984			1985			1986			1987			TOTAL		
	N°. de Req.	Miss. GRE	Miss. Ext.	N°. de Req.	Miss. GRE	Miss. Ext.	N°. de Req.	Miss. GRE	Miss. Ext.	N°. de Req.	Miss. GRE	Miss. Ext.	N°. de Req.	Miss. GRE	Miss. Ext.	N°. de Req.	Miss. GRE	Miss. Ext.
COMMUNICATION/SIGNALISATION	5	3	1	6	2	2	9	6	3	12	4	6	10	4	-	42	19	12
RADIODIFFUSION/RADIODIFFUSION TELEVISUELLE	3	-	3	2	-	2	8	5	1	6	3	1	12	2	3	31	10	10
PLANIFICATION DE RESEAU	2	-	2	3	1	-	4	3	1	8	5	2	16	6	4	33	15	9
RADIOCOMMUNICATIONS GENERALES/GESTION DU SPECIFIRE CONTROLE EMISSIONS	3	-	3	5	-	4	2	-	2	10	1	-	23	9	4	43	10	13
COMMUNICATIONS MOBILES MARITIMES	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	3	-	5	3	1
COMMUNICATIONS PAR SATELLITE ET FAISCEAUX HORIZIENS	4	-	3	4	1	1	7	6	1	11	4	4	8	5	-	34	16	9
TRANSMISSION EN LIGNE; RESEAU EN CABLES	1	-	1	4	-	-	1	-	1	4	2	1	4	-	1	14	2	4
TARIFICATION	1	-	1	3	-	2	-	-	-	3	-	2	1	-	1	8	-	6
TELEX/TELEGRAPHIE	1	-	1	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	2	1	1
TRANSMISSION DE DONNEES	1	-	1	3	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	2
LEGISLATION	2	-	2	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	3	-	3
ORGANISATION/GESTION	1	-	1	3	-	1	1	-	1	1	-	1	3	-	3	9	-	7
NOUVEAUX SERVICES	-	-	-	1	-	-	2	-	2	4	-	3	2	-	1	9	-	6

TABLEAU 6 (suite)

Ventilation des requêtes de missions et des missions du Groupe d'ingénieurs par spécialité

SPECIALITE	1983			1984			1985			1986			1987			TOTAL		
	N°. de Req.	Miss. GRE	Miss. Ext.															
APPLICATIONS INFORMATIQUES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1	1	-
MAINTIENANCE/EXPLOITATION	1	1	-	1	-	1	1	-	1	4	-	1	-	-	-	7	1	3
ASPECTS ECONOMIQUES/FINANCIERS	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2	-	1	-	-	-	3	-	2
BESOINS RELATIFS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE/MAIN D'OEUVRE	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-
DIVERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	3	-	-
TOTAL	28	6	20	36	4	15	37	21	14	69	20	22	83	29	17	253	80	88

TABLEAU 7

Missions entreprises par le Groupe d'ingénieurs
et par les experts extérieurs (1983-1987)

AFRIQUE

Angola (1)
Bénin (1)
Burkina Faso (1)
Burundi (3)
Cameroun (6)
Cap-Vert (3)
Congo (1)
Côte d'Ivoire (1)
Djibouti (1)
Egypte (1)
Ethiopie (3)
Gambie (2)
Ghana (3)
Guinée-Bissau (1)
Libéria (1)
Madagascar (1)
Malawi (1)
Mali (3)
Maurice (1)
Nigéria (2)
Ouganda (1)
Rwanda (1)
Sao Tomé-et-Principe (1)
Sénégal (4)
Soudan (1)
Tanzanie (1)
Tchad (3)
Tunisie (3)
Zaire (1)
Zambie (1)
Zimbabwe (3)

Sous-total 57

EUROPE

Bulgarie (2)
Hongrie (5)
Malte (9)

Sous-total 16

AMERIQUES

Antilles néerlandaises (6)
Argentine (1)
Aruba (1)
Barbade (3)
Belize (1)
Bolivie (1)
Caraïbes (1)
Chili (1)
Colombie (4)
Costa Rica (3)
Equateur (3)
Grenade (1)
Guyana (1)
Haïti (1)
Honduras (1)
Panama (5)
Pérou (3)
Ste Lucie (1)
St Vincent-et-Gren. (1)
Suriname (3)
Uruguay (2)
Venezuela (1)
Iles Vierges (1)

Sous-total 46

ASIE/PACIFIQUE

Bangladesh (1)
Bhoutan (2)
Chine (1)
Fidji (3)
Iran (3)
Israël (1)
Kiribati (1)
Liban (2)
Malaisie (1)
Micronésie (1)
Népal (3)
Oman (1)
Pakistan (3)
Papouasie-
Nlle-Guinée (4)
Philippines (1)
Corée (R.p.d) (3)
Singapour (1)
Iles Salomon (1)
Sri Lanka (3)
Syrie (3)
Thaïlande (4)
Tonga (1)
Vanuatu (1)
Viet Nam (1)
Yemen (R.a.) (2)
Yemen (R.d.p.) (1)

Sous-total 49

Les chiffres indiqués
entre parenthèses
correspondent au
nombre des missions

NOMBRE TOTAL DE MISSIONS = 168

3.2 Assistance fournie par la Division de la formation professionnelle (y compris CODEVTEL)

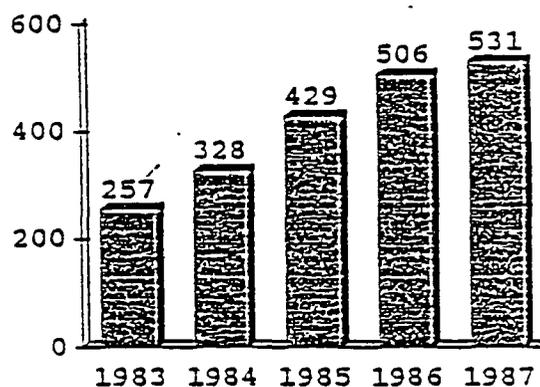
La Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) a décidé d'allouer des fonds pour la poursuite du projet CODEVTEL afin de renforcer de manière appropriée la Division de la formation professionnelle en vue de la mise en oeuvre de la Résolution N° 29.

En plus des activités régulières d'élaboration de normes de formation professionnelle, le volume de travail et les prestations du personnel du Département de la coopération technique en matière de gestion/développement des ressources humaines peuvent être montrés par les principaux indicateurs suivants.

3.2.1 Nombre d'activités de développement de formation professionnelle entreprises et appuyées

Ce nombre est passé de 257 en 1983 à 531 en 1987 (voir le Tableau 8 ci-dessous).

TABLEAU 8

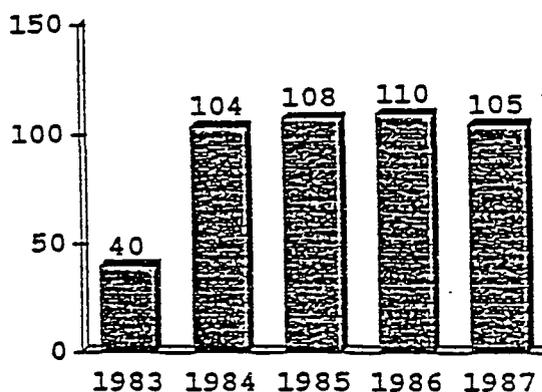


Les activités sont très variées: par exemple, analyse des besoins de formation professionnelle, formation de concepteurs de cours/instructeurs, fourniture de supports audiovisuels, normalisation/conception de cours pour le Système international d'échange. Il convient de souligner le fait que la plupart des travaux de conception de cours sont effectués par le personnel national.

3.2.2 Nombre de missions effectuées

Le nombre de ces missions est passé de 40 en 1983 à 105 en 1987 (voir le Tableau 9 ci-dessous). Etant donné que les fonds alloués pour les missions sont restés constants pendant la période sous revue, cela a été possible seulement parce que les frais de mission ont été pris en charge, dans certains cas, par le pays/l'administration demandant l'assistance.

TABEAU 9

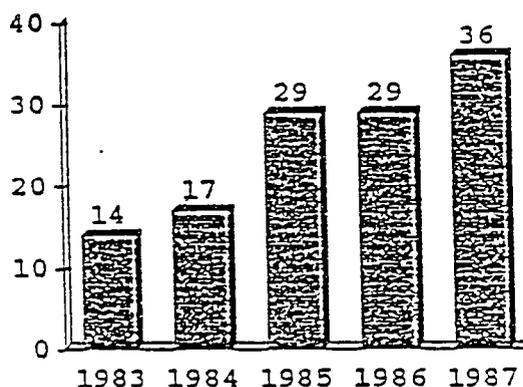


Les missions sont entreprises pour plusieurs raisons: par exemple, organisation d'ateliers, de cycles d'études et de réunions (environ 30%), activités de suivi en appui à des équipes de conception de formation professionnelle ou d'équipes de travail (environ 40%), évaluation de projets PNUD/UIT (en cas de demande), aide à la planification de la main-d'oeuvre et à l'analyse des besoins en formation professionnelle, élaboration de projets, planification de la gestion des ressources humaines, etc.

3.2.3 Nombre de réunions (ateliers, réunions de Groupes de travail, réunions de coordination du Système international d'échange, cycles d'études, etc.) organisées

Ce nombre est passé de 14 en 1983 à 36 en 1987 (voir le Tableau 10 ci-dessous):

TABEAU 10

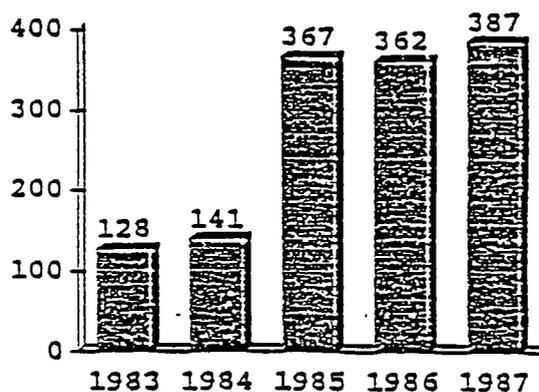


Généralement, les ateliers et les cours ont une durée de deux semaines, alors que les réunions de Groupe de travail ainsi que les réunions de coordination du Système international d'échange et les conférences ont une durée d'une semaine ou moins. Ces activités engendrent un important volume de travail de préparation et de suivi qui s'ajoute aux activités de la réunion proprement dite.

3.2.4 Nombre de personnes formées

Ce nombre est passé de 128 en 1983 à 387 en 1987. Voir le Tableau 11 ci-dessous:

TABLEAU 11

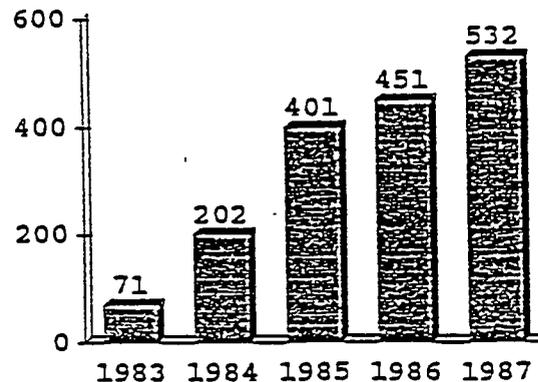


Parmi ces personnes, environ 100 sont formées chaque année pour la conception de cours, entre 20 et 50 participent à des cours de formation d'instructeurs et entre 100 et 150 ont reçu chaque année (cas des trois dernières années) une formation professionnelle couvrant une large gamme de sujets liés à la gestion et au développement des ressources humaines ainsi qu'à l'utilisation des ordinateurs dans ce domaine, ou bien ont participé à des cycles d'études de développement de l'organisation du type "apprentissage par l'action".

3.2.5 Nombre total de cours développés

Cela a été fait principalement par les administrations elles-mêmes, et les résultats ont été mis en commun dans le Système international d'échange au cours de la période 1983-1987 (les chiffres indiqués sont cumulatifs; voir le Tableau 12 ci-dessous):

TABLEAU 12



La participation des fabricants et des organismes de télécommunication des pays industrialisés au Système international d'échange augmente régulièrement, et une banque de données comprenant plus de 1 000 cours produits par ces fabricants et ces organismes a été mise au point.

De nombreux fabricants et administrations des télécommunications des pays industrialisés ont adapté les directives et les instruments élaborés dans le cadre du Système international d'échange et essaient de respecter les normes créées dans le cadre de ce système. Une autre preuve de l'impact du Système international d'échange est l'adoption du modèle, des instruments et des directives CODEVTEL par d'autres projets financés par les Nations Unies au sein d'autres institutions des Nations Unies (TRAINMAR à la CNUCED et TRAINAIR à l'OACI).

En outre, le personnel de la Division de la formation professionnelle apporte son aide à diverses activités au sein des autres divisions et services du Département de la coopération technique: par exemple, la participation à l'identification, à la conception et à l'évaluation de projets nationaux/régionaux de développement des ressources humaines.

3.3 Programme volontaire spécial

Ce Programme a été créé en 1984 au titre de la Résolution N° 19 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi en vue d'offrir une aide supplémentaire aux pays en développement, sous toutes les formes nécessaires pour répondre plus efficacement aux besoins d'assistance.

Les contributions reçues des pays donateurs en espèces ou en nature sont indiquées dans le Tableau 13 ci-dessous.

TABLEAU 13

Années	1984	1985	1986	1987	Totaux
Contributions en milliers de \$ EU					
En espèces	2.176	1.835	1.416	1.229	6.656
En nature - valeur estimée	348	201	73	174	796
Totaux	2.524	2.036	1.489	1.403	7.452

Quatre-vingt pour cent de ces contributions ont été affectées par les donateurs à quatre projets spécifiques (deux projets de télécommunications rurales, dont l'un au Sri Lanka et l'autre au Rwanda, un centre de formation professionnelle au Zimbabwe et une étude de préfaisabilité).

3.4 Financement des activités régulières du Département de la coopération technique

Les contributions détaillées, au titre du chapitre 7 du budget de l'UIT, aux activités régulières d'assistance technique du Département de la coopération technique de l'UIT sont indiquées dans le Tableau 14.

TABLEAU 14

Chapitre 7 du budget - Total des contributions aux activités d'assistance du Département de la coopération technique

Années et données		Dépenses réelles en francs suisses					Total
		1983	1984	1985	1986	1987	
7.110	Service du Groupe d'ingénieurs	- *	463.634	1.134.198	1.135.855	1.092.905	3.826.592
7.120	Division de la formation professionnelle, y compris CODEVTEL	686.204	1.147.302	2.237.642	1.730.160	1.796.756	7.598.064
7.130.01	Missions à court terme des experts extérieurs du Groupe d'ingénieurs	248.648	456.863	187.914	203.099	179.184	1.275.708
7.130.05	Missions à court terme du Groupe d'ingénieurs	48.028	83.616	168.056	117.906	151.676	569.282
7.130.10	Mission à court terme de la Division de la formation professionnelle	47.012	95.484	73.374	43.769	67.999	327.638
7.150	Programme des bourses	377.971	382.191	338.918	467.755	490.118	2.056.953
7.170	Bureau du Chef du Département de la coopération technique (50%)	158.000	165.000	170.000	197.000	169.000	859.000

TABLEAU 14 (suite)

Chapitre 7 du budget - Total des contributions aux activités d'assistance du Département de la coopération technique

Années et données		Dépenses réelles en francs suisses					Total
		1983	1984	1985	1986	1987	
7.180	Appui logistique au Programme volontaire spécial	35.758	153.943	251.578	355.776	388.078	1.185.133
7.190	Assistance spéciale aux pays les moins avancés	66.888	241.450	145.494	284.499	188.705	927.036
7.210	Identification des avantages des télécommunications pour le développement	-	255.415	258.994	222.675	152.746	889.830
7.260	Ressources destinées à promouvoir la coopération technique entre les pays en développement	-	13.206	51.605	28.800	-	93.611
Total des contributions		1.668.509	3.458.104	5.017.773	4.787.294	4.677.167	19.608.847

* les dépenses étaient groupées avec les autres dépenses de personnel inscrites au budget.

3.4 Centre pour le développement des télécommunications

Les contributions reçues des donateurs en espèces ou en nature sont indiquées dans le Tableau 15.

TABLEAU 15

Contributions au CTD

Années			
Contri- butions en milliers de francs suisses	1986	1987	Totaux
En espèces	1.808	1.960	3.768
En nature - valeur estimée	-	447	447
Totaux	1.808	2.407	4.215

Addendum 1 au
Document 6755-F
(CA43-59)
29 juin 1988
Original: anglais

COMMISSION 3
(6-1)

Groupe d'experts

L'EVOLUTION DES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'UIT

Liste des participants

ARGENTINE	M. Armando GARCIA Director Nacional de Políticas y Planes Secretaría de Comunicaciones Dirección General de Asuntos Internacionales Buenos Aires
JAPON	M. Hideo YOSHIZAKI Councillor for International Organisations Affairs Communications Policy Bureau Ministry of Posts and Telecommunications Tokyo
KENYA	M. J.L.O. OWIDDO Chief of International Services Kenya Posts and Telecommunications Corporation Nairobi
PHILIPPINES	M. Ernesto C. ARCE Attorney National Telecommunications Commission Quezon City
SENEGAL	M. Mademba CISSE Directeur des Affaires internationales et de la Coopération SONATEL Dakar
SUEDE	Mme Gunilla CHOUEIRI Senior Executive Officer Corporate Planning Swedish Telecommunications Administration Farsta
	M. Ruben NASLUND Director International Relations Swedish Telecommunications Administration Farsta

ETATS-UNIS
D'AMERIQUE

M. David CLARK NORTON
Deputy Director
Office of External Relations
Bureau of International Communications and Information Policy
Departement of State
Washington, D.C.

Mme Edith A. REIDY
Second Secretary
United States Mission
Geneva

UNION DES
REPUBLIQUES
SOCIALISTES
SOVIETIQUES

M. Piotr S. KURAKOV
Director General
International Relations Branch
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

M. E.L. BARINOV
Senior Engineer
Department of Foreign Relations
Ministry of Posts and Telecommunications
Moscow

ANNEXE 3

Document 6872-F
(CA44-56)
5 avril 1989
Original: anglais

COMMISSION 3

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 3

(COOPERATION TECHNIQUE)

Mercredi 1er février 1989 à 9 heures

Président: M. M. CHANTRANGKURN (Thaïlande)

Sujets traités:

Documents

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | Synthèse des questions soumises à l'examen de la Commission 3 | DT/4 |
| 2. | Projet de Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires | 6830 + Corr.1
(paragraphe 4.2.6,
5.2 et 5.3) |
| 3. | Suite donnée aux Recommandations de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications (Résolution N° 20) | 6830 + Corr.3
(paragraphe 5.1) |
| 4. | L'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain | 6820 |

1. Synthèse des questions soumises à l'examen de la Commission 3
(Document DT/4)

Il est pris note de ce document.

2. Projet de Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 6830 + Corr.1)

Paragraphe 4.2.6

- 2.1 Le Président rappelle que ce paragraphe a déjà été examiné en plénière.

Le paragraphe 4.2.6 est approuvé.

Paragraphe 5.2

- 2.2 Le Secrétaire général déclare que l'information sera mise à jour quand les comptes pour 1988 seront définitivement clôturés, que le corrigendum comprend des modifications mineures soumises par les administrations et que, à l'exception de la Résolution N° 20, les Résolutions N°s 16 à 35 et la documentation connexe seront publiées séparément pour soumission à la Conférence de plénipotentiaires afin de réduire le volume du document. Le paragraphe 2.8 de la Résolution N° 18 devra être un peu développé à la lumière des discussions du Conseil sur l'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain (Document 6820). La question de la collaboration totale au Programme volontaire, à la section 3 de la Résolution N° 19, nécessitera sans doute aussi d'être légèrement étoffée.

La Résolution N° 24 couvre les activités destinées à produire des informations sur le rôle des télécommunications dans le développement. La question a été soulevée la veille à la Commission 1 (Finances), en particulier par le représentant du Pakistan. On voit d'après la Résolution N° 24 que, malgré la suppression d'un poste spécial, les activités se poursuivent. Divers établissements collaborent activement avec l'UIT pour produire l'information et un certain nombre de projets sont en cours, y compris des études de préinvestissement et de faisabilité.

Il est indiqué au paragraphe 3.8 de la Résolution N° 25 que le Département de la coopération technique a contribué de manière substantielle aux travaux des Groupes autonomes spécialisés (GAS). Il y a eu coopération étroite entre les GAS pertinents, le Groupe d'ingénieurs et ceux qui participent aux études économiques afin d'éviter toute duplication de la collecte des informations pour les études des GAS.

Se référant à la Résolution N° 30, il prie instamment les pays appartenant aux divers groupes linguistiques d'envisager de recevoir davantage de stagiaires titulaires de bourses d'étude. Il arrive que des projets soient retardés faute de personnel formé et expérimenté. En Afrique occidentale, l'UIT a profité des activités consultatives lors de la préparation des plans directeurs pour procéder à un transfert de connaissances aux homologues nationaux, ce qui permettra de raccourcir la durée de leurs stages à l'étranger. Il ne faut pas oublier que les demandes de placement de bourses d'étude ont dû être programmées longtemps à l'avance et qu'elles doivent faire partie d'une approche intégrée ayant des répercussions au niveau national.

Le paragraphe 5.2 est approuvé.

Paragraphe 5.3

2.3 Le Secrétaire général attire l'attention sur le paragraphe 5.3.3 a) qui précise les avantages mutuels du système des Experts associés. Non seulement cela permet à des jeunes ayant reçu une formation professionnelle d'acquérir de l'expérience dans le cadre d'un travail international intéressant mais cela leur permet aussi de contribuer, dans un sens plus large, aux relations internationales.

Le paragraphe 5.3 est approuvé.

3. Suite donnée aux Recommandations de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications (Résolution N° 20)
(Document 6830 + Corr.3)

Paragraphe 5.1

3.1 Le Secrétaire général précise que le paragraphe 5.1 récapitule l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations, en suivant l'ordre des chapitres du rapport Le Chainon manquant. Un effort a été fait pour analyser les statistiques d'exploitation les plus récentes fournies par les Administrations et les EPR ainsi que les informations reçues en réponse à un questionnaire spécial diffusé en 1988 pour procéder à une évaluation globale. Au paragraphe 5.1.11.3.2, on compare la situation actuelle du développement des télécommunications mondiales à celle qui est présentée au chapitre 2 du rapport Le Chainon manquant. En résumé, il n'y a pas de modification sensible du déséquilibre de l'implantation téléphonique entre les pays industrialisés et les pays en développement; dans ces derniers, la demande enregistrée non satisfaite pour le téléphone est importante et ne cesse de croître; la majorité de la population de ces pays n'a pas encore accès à un service téléphonique de base. Au taux de croissance actuelle, l'objectif consistant à mettre les télécommunications à la portée de tous ne sera pas atteint au début du XXI^e siècle. En outre, la qualité du service dans de nombreux pays reste insuffisante. L'UIT s'est efforcée tout particulièrement de faire prendre conscience de ce problème et il est satisfaisant de constater que, à la suite du projet du PNUD, quelque 25 pays africains ont établi des plans nationaux pour améliorer la maintenance et consacré des ressources à la maintenance. Toutefois, des efforts accrus doivent être faits pour accélérer le rythme de croissance pendant la prochaine décennie. Naturellement, on a constaté des améliorations dans certains domaines des télécommunications de base mais globalement la situation n'est pas satisfaisante.

Le paragraphe 5.1 est approuvé.

4. L'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain (Document 6820)

4.1 Le Secrétaire général rappelle la suggestion qu'il avait formulée: pour mieux comprendre la coopération technique et les activités sur le terrain, il convenait que le Conseil d'administration et la Conférence de plénipotentiaires adoptent une approche qui diffère de celle de 1981. Initialement, il avait été décidé de constituer un groupe assez important de Membres du Conseil d'administration, chargé d'étudier l'avenir de la coopération technique; ce groupe a établi un rapport qui a suscité de nombreux espoirs et en conséquence s'est traduit par de nombreuses déceptions. L'autre approche proposée par l'orateur, consistant à prier un petit groupe de Membres du Conseil d'examiner les divers aspects de la gestion du développement et de la contribution à ce

processus, a par la suite été adoptée. Le Groupe d'experts, composé de représentants des pays suivants: Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Philippines, Sénégal, Suède et URSS, s'est réuni à deux reprises et a élaboré un rapport qui a été communiqué au Conseil, accompagné d'un bref résumé du Secrétaire général. Dans l'ensemble, la réaction du Conseil a été favorable et le Secrétaire général a été invité à fournir, pour examen, des idées et des détails supplémentaires, qui sont rassemblés dans le Document 6820. Le rapport vise à souligner les deux rôles complémentaires que joue l'Union dans le domaine de la coopération technique, à savoir son rôle d'institution spécialisée chargée de concrétiser les objectifs définis dans la Convention, et son rôle d'agent d'exécution. Le Conseil est invité à examiner le rapport et à fournir des directives au Secrétaire général, en prévision de la Conférence de plénipotentiaires.

La proposition N° 1 formulée par le Groupe concerne un plan d'action à long terme. Les Conférences régionales sur le développement ou réunions officieuses qui se sont déroulées après la parution du rapport de la Commission indépendante pourraient servir de modèle dans l'élaboration d'un tel plan. Chaque région est spécifique par son infrastructure physique et ses ressources humaines. Une telle approche est conforme au rôle de l'Union, chargée de promouvoir et de coordonner le développement des télécommunications, et les conférences de ce type constituent également une source d'information pour les institutions bilatérales et multilatérales.

La proposition N° 2 appelle un examen approfondi. Dans son allocution d'ouverture, l'orateur a indiqué que le Conseil devait centrer ses efforts sur trois ou quatre thèmes spécifiques, notamment la question des progrès limités du Centre et celle de ses dépenses générales, considérées par rapport à son programme restreint. Le Centre est le fruit du compromis auquel la Commission indépendante est parvenue; certains pays industrialisés avaient appuyé le concept, tandis que d'autres pensaient qu'il était tout à fait possible de continuer à travailler avec le Département de la coopération technique. Il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion afin de déterminer la bonne orientation pour l'avenir.

Selon la proposition N° 3, un personnel de base bénéficiant de contrats à long terme serait chargé de la gestion, au siège, tandis que les projets sur le terrain donneraient lieu à un recrutement spécifique pour des périodes déterminées. Depuis quelques années, les activités de sous-traitance se multiplient, notamment les travaux spécialisés tels que les études de préinvestissement et de justification, ainsi que les transferts de technique débouchant sur la modernisation de la gestion des fréquences.

Il faut également envisager de renforcer la présence régionale de l'UIT (proposition N° 4) afin d'améliorer la qualité de fonctionnement du réseau dans les pays en développement par une meilleure application des normes et des règlements de l'Union. Un tel appui est indispensable si l'Union est véritablement acquise au concept de réseau mondial. Par ailleurs, le réseau mondial présente un grand intérêt pour tous les clients et usagers dans le monde industrialisé. L'UIT pourrait s'inspirer de la réaction de l'OACI face à un problème analogue. Le PNUD peut certes intervenir au départ, mais l'institution, tôt ou tard, doit assumer ses responsabilités.

Le document vise à l'établissement d'un consensus, parmi les Membres du Conseil, sur une question délicate et de la plus haute importance pour l'évolution future et l'utilisation efficace du réseau mondial, dans lequel tous les pays sont partenaires.

4.2 Le Président note que la proposition N° 2 sera étudiée ultérieurement au titre d'un point de l'ordre du jour concernant le rapport du Conseil d'orientation du Centre pour le développement des télécommunications.

4.3 Se référant à la proposition N° 1, le représentant de l'Indonésie déclare qu'il convient d'élaborer un plan d'action à long terme pour les programmes de l'UIT, en sa qualité d'institution spécialisée. Les problèmes que pose la coopération technique doivent être résolus de façon décisive afin de mieux coordonner toutes les activités d'assistance technique. Il faut notamment clarifier les relations avec le PNUD afin d'apporter une solution au problème des dépenses d'appui. Se référant aux propositions N°s 3 et 4, l'orateur ajoute que, s'il convient de prévoir au Département de la coopération technique un noyau de fonctionnaires recrutés à long terme, il est également nécessaire de faire en sorte que l'UIT soit mieux représentée dans les régions, afin que les problèmes locaux puissent être réglés plus facilement.

4.4 Le représentant de la Suède déclare que le rapport du Secrétaire général (Document 6820) doit faire apparaître clairement la distinction entre les vues du Conseil et les opinions exprimées par le Secrétaire général. C'est ainsi que la première phrase de la page 4 devrait être libellée comme suit: "Le Conseil a apprécié ..."; à la même page, dans le cadre de la proposition N° 3, la phrase commençant par "La distinction entre ..." doit être attribuée au Conseil, alors que le reste du paragraphe doit être attribué au Secrétaire général. Le deuxième alinéa de la page 5, commençant par "Afin d'assurer la stabilité ..." doit être attribué au Conseil. Toujours à la page 5, le dernier alinéa de la proposition N° 4, commençant par "Plus encore, le Groupe a suggéré ..." doit être placé à la suite du premier alinéa de cette proposition, puisque ces idées sont celles du Groupe. Le paragraphe commençant par "La question du renforcement ..." doit également être clairement attribué. L'orateur propose d'ajouter le texte suivant à la fin du dernier alinéa cité, puisque tel est le souhait du Conseil: "Pendant l'étude de cette question, il conviendra également d'examiner les répercussions sur le DCT".

4.5 Pour le Secrétaire général, il n'y a pas à proprement parler de différence entre son opinion et celle du Conseil. L'orateur remercie le représentant de la Suède d'avoir souligné que les propositions sont celles du Groupe d'experts. Il propose de modifier le texte, en consultation avec le représentant de la Suède.

Il en est ainsi décidé.

4.6 Le représentant du Cameroun dit que trois points appellent une observation particulière. Tout d'abord, la proposition N° 4, concernant le renforcement de la présence régionale de l'UIT, semble justifiée; l'expérience prouve en effet que l'accord existant, en vertu duquel un seul fonctionnaire responsable représente le siège de l'Union dans une vaste région, est tout à fait insuffisant pour résoudre tous les problèmes de télécommunication susceptibles de se poser. Ensuite, il convient de prêter une attention particulière au dernier alinéa de la conclusion N° 1, (page 21), car il importe que le Secrétaire général connaisse l'opinion du Conseil sur la manière dont il convient que l'UIT assume son rôle d'institution spécialisée des Nations Unies chargée des questions de télécommunication et d'agent d'exécution du PNUD et des autres bailleurs de ressources. Enfin, l'orateur se demande si la proposition N° 2 sera présentée telle quelle à la Conférence de plénipotentiaires, alors que le Conseil d'orientation du CTD n'a pas encore donné son avis sur le projet de fusion du Centre et du DCT. Quoi qu'il en soit, ce document fournit au Conseil une base à partir de laquelle il peut déterminer les nouvelles orientations à recommander pour la coopération technique, qui est un élément essentiel du rôle que joue l'Union en tant qu'agent d'exécution.

4.7 Le représentant de l'Italie dit que son Gouvernement accorde une importance croissante au rôle de la coopération technique, qui ne relève plus seulement du Ministère des PTT mais, à un niveau supérieur, du Ministère des Affaires étrangères. De fait, beaucoup de temps et de ressources sont consacrés à la coopération technique dans de larges secteurs du service public italien. La délégation de son pays pourrait appuyer la proposition N° 1 relative à l'élaboration d'un plan d'action à long terme à condition que les mots "à long terme" ne portent pas sur un avenir éloigné. S'agissant de la proposition N° 3, l'établissement de contrats de plus longue durée est une mesure administrative saine, notamment pour les projets à grande échelle, mais l'orateur n'accepte pas que ce personnel émerge au budget ordinaire. Enfin, il appuie la proposition N° 4 visant à augmenter le nombre des experts régionaux hors siège afin d'obtenir de meilleurs résultats dans la mise en oeuvre des projets de coopération technique de l'UIT.

4.8 Le Secrétaire général dit que la seule référence explicite au budget ordinaire a été faite par le Groupe d'experts. Il estime que l'on devrait examiner la question dans le contexte global des fonctions de coopération technique pour savoir si, parmi le personnel nécessaire, un noyau de base pourrait être recruté au titre du budget ordinaire; cependant, il est trop tôt pour faire la distinction entre les fonctions des experts et les activités engagées au titre des projets et donc trop tôt aussi pour citer une source de financement précise dans le document.

4.9 Le représentant de la Chine déclare que l'Administration de son pays appuie entièrement la manière dont l'UIT s'acquitte de ses fonctions de promotion des télécommunications dans le monde, rôle qui est apprécié au plus haut point par les pays en développement. Néanmoins, étant donné la complexité des questions soulevées par les propositions du Groupe d'experts, il serait trop long de tenir les discussions approfondies nécessaires et le meilleur moyen sera de soumettre ces propositions et les conclusions du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires.

4.10 Faisant observer que le principe fondamental qui sous-tend les activités de coopération technique de l'UIT est de promouvoir les services de télécommunication dans les pays en développement, notamment en améliorant la capacité de planification, de maintenance et de gestion, le représentant du Nigéria demande s'il existe au Secrétariat de l'UIT une unité de contrôle chargée de vérifier que l'on ne s'écarte pas de ce principe. Par exemple, pour toute l'Afrique de l'Ouest, il existe un seul représentant de zone qui doit sûrement avoir des difficultés à accomplir sa tâche correctement.

4.11 La représentante des Philippines dit que l'Administration de son pays pourrait en principe appuyer les propositions N°s 1, 3 et 4, mais qu'elle est préoccupée par les incidences financières de ces propositions. Par exemple, on peut difficilement imaginer comment les plans prévus dans le cadre de la proposition N° 1 pourraient être financés pour les 166 pays Membres de l'Union; la proposition N° 3 se traduirait par une augmentation du personnel et par un agrandissement des locaux, mais le financement des opérations dépendra de la disponibilité de ressources extérieures. L'Administration des Philippines appuie particulièrement la proposition N° 4 parce que l'expérience a montré qu'un seul représentant de zone n'est pas en mesure de traiter les problèmes spécifiques de télécommunication qui se posent dans différents pays. L'oratrice est cependant pleinement consciente des conséquences au point de vue du financement.

4.12 Répondant à la représentante des Philippines, le Secrétaire général dit que le plan d'action à long terme cité dans la proposition N° 1 est tout à fait différent des plans directeurs qui ont été établis pour divers pays en Afrique, en Asie, dans le Bassin méditerranéen et en Amérique latine. Ce plan est fondé davantage sur l'expérience acquise pendant les Conférences régionales de développement au cours desquelles des sujets plus vastes tels que les besoins de main-d'oeuvre, la faiblesse des infrastructures et la maintenance ont été abordés. Les délégués admettent que ces Conférences devraient avoir lieu tous les quatre ans dans chaque région, moyennant un coût d'environ 250.000 francs suisses par année, y compris les bourses nécessaires. Les pays concernés établiraient le plan d'action, renforçant ainsi leur collaboration.

Répondant au représentant du Nigéria, le Secrétaire général dit que le Conseil d'administration est un organe de contrôle qui veille à ce que l'Union accomplisse sa tâche dans les limites des diverses ressources disponibles. Les activités de coopération technique ont été examinées par le Corps commun d'inspection qui a recommandé, entre autres, la création d'un poste de fonctionnaire chargé de l'évaluation. Le Conseil d'administration du PNUD a encouragé la création de ce poste; celui-ci est maintenant pourvu, mais il est clair qu'une seule personne ne peut pas procéder à un examen plus ample. Si la Convention est correctement appliquée, le respect des principes fondamentaux de l'Union est assuré et l'une des tâches essentielles de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil d'administration est de veiller à la bonne application de la Convention, avec l'affectation d'autres ressources appropriées.

4.13 Après avoir souligné l'importance de l'article 4 de la Convention et avoir appelé l'attention sur la nécessité de faire la différence entre la coopération technique et l'aide au développement, le représentant du Sénégal dit qu'il souhaite évoquer quelques points particuliers. Concernant l'observation formulée par le Secrétaire général à propos de la déclaration du représentant de l'Italie, il pourrait être souhaitable d'ajouter une phrase pour indiquer que le financement du personnel supplémentaire nécessaire à la mise en oeuvre de la proposition N° 3 devrait être examiné à propos de la recherche d'une solution globale au problème du déficit des comptes spéciaux de la coopération technique. Les explications fournies par le Secrétaire général à propos du plan d'action à long terme de la proposition N° 1 soulèvent la question de savoir si des conférences régionales organisées au niveau proposé seraient en mesure de trouver des solutions directement applicables aux divers problèmes et s'il ne faudrait pas convoquer des conférences sous-régionales. Les trois premiers paragraphes de la page 9, relatifs aux systèmes de planification, montrent que l'on doit améliorer le logiciel PLANITU pour tenir compte des derniers résultats obtenus par le GAS 9; bien que l'Administration de son pays estime que les travaux de tous les GAS devraient être suivis activement, il est quelque peu préoccupé par le troisième paragraphe, qui laisse entendre que le logiciel devra être constamment modifié; il pourrait être souhaitable d'utiliser un équipement plus modeste.

4.14 Le Secrétaire général souscrit à l'opinion de l'orateur précédent, qui a insisté sur la nécessité de faire une distinction entre la coopération technique et l'aide au développement, qui pourrait émaner de sources autres que l'UIT. En outre, il reconnaît que le troisième paragraphe de la page 9 pourrait nécessiter des éclaircissements: on pourrait peut-être remplacer les mots "la planification de réseau" à la deuxième ligne par les mots "l'élaboration de logiciels". Le système PLANITU a été mis au point à partir de projets du PNUD exécutés en Grèce et en Bulgarie et il a été adapté à l'environnement informatique de l'UIT, si bien qu'il peut maintenant être utilisé sur Vaxmate; cela équivaut à un mode de fonctionnement avec PC et constitue un moyen de transférer de l'information et de la méthodologie pour la planification positive des réseaux. Le Secrétaire général tient à répéter que la référence au budget

ordinaire est un concept mis en avant par le Groupe d'experts. Il a cherché, dans le document, à identifier les fonctions qui s'inscrivent dans le cadre du budget ordinaire; si l'on fait cela, on pourra conclure que les fonctions d'un Groupe constitué par un noyau de fonctionnaires pourront être financées par le budget ordinaire.

4.15 Le représentant de l'Ethiopie appuie les propositions N°s 1, 3 et 4 et note que la proposition N° 2 sera examinée au titre d'un autre point de l'ordre du jour. Il croit comprendre que le représentant de l'Italie a mis en question la validité d'un plan d'action à long terme tel qu'il est décrit dans la proposition N° 1; compte tenu des progrès rapides de la technique dans les pays développés, ce qui signifie que l'utilisation simultanée de systèmes nouveaux et de systèmes existants devra être poursuivie pendant une longue période, il pense qu'un tel plan est essentiel à l'exécution efficace des activités de coopération technique.

4.16 Le représentant de la France souligne les mérites de ce document, qui analyse clairement le double rôle de l'UIT, agent d'exécution du PNUD, et institution spécialisée des Nations Unies. Selon lui, les activités de l'Union en tant qu'agent d'exécution devraient apparaître exclusivement dans le chapitre 21 du budget et le chiffre indiqué dans le budget devrait inclure l'allocation du PNUD de 13%. Pour ce qui est du deuxième rôle, l'orateur souscrit à l'idée selon laquelle toutes les activités nécessaires à l'exécution du mandat de l'Union devraient être imputées sur le budget ordinaire, mais il estime que l'importance d'encourager les banques de développement, et notamment la Banque mondiale, à participer au développement des télécommunications devrait aussi être mentionnée dans le rapport établi à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires, bien qu'il n'en soit pas fait mention dans le rapport du Groupe d'experts.

4.17 Le représentant du Pakistan déclare que son Administration approuve d'une manière générale les propositions N°s 1, 3 et 4.

4.18 Le représentant du Kenya indique que son pays a participé aux travaux du Groupe d'experts et qu'il en approuve les propositions. Au sujet de la proposition N° 4, il estime que le document à soumettre à la Conférence de plénipotentiaires devrait inclure des précisions sur les incidences financières envisagées en rapport avec le renforcement de la présence régionale de l'UIT. La question de l'interaction avec les organisations régionales, dont l'excellente coopération établie entre l'UIT et l'UPAT offre un exemple, mérite également d'être examinée de manière plus approfondie.

4.19 Le représentant de la Tanzanie approuve, lui aussi, les propositions qui, à ses yeux, établissent un équilibre acceptable entre les intérêts des pays développés et ceux des pays en développement.

4.20 La représentante du Canada déclare que son Administration approuve, en principe, les orientations fixées dans le rapport du Groupe et reconnaît l'importance des deux aspects des activités d'assistance technique de l'Union. Son Administration n'a pas d'objection à la proposition N° 1, sous réserve que ses incidences financières soient régulièrement analysées compte tenu des ressources financières disponibles. En ce qui concerne la proposition N° 2, qui doit être examinée ultérieurement, elle ne pense pas que la fusion soit l'option la plus logique. Elle accepte la proposition N° 3 et reconnaît également qu'il est nécessaire de renforcer la présence régionale de l'UIT (proposition N° 4), mais elle considère que toutes les conséquences financières devraient être analysées.

4.21 Répondant à un point soulevé par le représentant du Kenya, le Secrétaire général déclare que, ces dernières années, les activités de l'UIT se sont caractérisées en particulier par la volonté non seulement de faire participer les organisations régionales à ses travaux mais aussi d'accroître leurs possibilités. Les organisations concernées comptent parmi elles des unions de radiodiffusion ainsi que des unions de télécommunication. Notant avec satisfaction que le Canada reconnaît l'importance du renforcement des activités régionales, il tient à saisir cette occasion pour remercier l'Administration canadienne pour les experts qu'elle a détachés et l'assistance technique à titre onéreux qu'elle a fournie en tant qu'un des deux donateurs bilatéraux d'une région. Tout en approuvant l'observation formulée par le représentant de la France concernant le chapitre 21 du budget, l'orateur souligne que l'exécution des projets ne peut se faire sur la base de 13%. C'est là un fait bien compris par le Conseil d'administration du PNUD et l'Assemblée générale des Nations Unies, où le coût des programmes de gestion est fixé à 22-25%, et cela même lorsque le dollar était beaucoup plus fort que maintenant. Les dépenses de gestion de l'UIT, bien que sensiblement moindres (moins de 20%), relèvent de la responsabilité de l'Union et sont reconnues comme telles au niveau politique. Il lance un appel aux gouvernements qui se sont ralliés au consensus à cet effet, pour leur demander de ne pas contester l'application de ce principe.

4.22 Le représentant des Etats-Unis d'Amérique tient à se joindre aux orateurs précédents pour féliciter le Secrétaire général à propos du document à l'étude, qui constitue un solide point de départ pour un examen plus approfondi à la Conférence de plénipotentiaires. Il pourrait être utile que les observations formulées au cours du présent débat, notamment par les représentants du Cameroun, du Nigéria, des Philippines et de la Chine, soient communiquées à la Conférence de plénipotentiaires en même temps que le document de base.

4.23 Le représentant de la République fédérale d'Allemagne fait observer que si les activités de coopération technique présentent un intérêt plus immédiat pour les pays qui en bénéficient, elles sont également importantes pour les donateurs. En tant qu'agent d'exécution, l'Union ne peut agir qu'en réponse aux souhaits exprimés par les pays en développement par l'intermédiaire du PNUD, et n'a donc qu'une faible influence dans ce rôle. Par ailleurs, comme il est dit à la page 21 du document, le mandat de l'UIT, en tant qu'agent d'exécution des Nations Unies, est international, continu et permanent. A cet égard, l'orateur souligne qu'il importe de définir clairement la fonction afin que les pays donateurs soient en mesure d'accepter que des parties de la tâche de l'UIT puissent être financées sur le budget ordinaire (proposition N° 3). Une telle définition créerait également un lien entre cette définition et la proposition N° 1. En ce qui concerne la proposition N° 1, il remarque que la tâche des réunions des Commissions du Plan s'est quelque peu modifiée ces dernières années; on accorde désormais davantage d'importance à l'échange d'informations sur les télécommunications, de connaissances spécialisées, etc. Il se demande comment on pourrait établir une distinction entre ces réunions, tenues dans le cadre du CCITT, et les conférences régionales proposées par le Secrétaire général.

4.24 Le représentant du Liban souligne qu'il est important d'encourager la coopération et l'assistance techniques fournies par l'UIT dans un domaine où, malgré les efforts continus déployés d'année en année, le fossé entre les pays développés et les pays en développement demeure extrêmement large. A cet égard, il attire l'attention des participants sur l'utilité des travaux effectués par les GAS tant pour les pays en développement que pour les pays développés. Il est

urgent de structurer les dépenses de coopération technique de l'Union qui, pour l'instant, sont dispersées dans plusieurs chapitres du budget. L'orateur approuve ce qu'a dit le représentant de la France à propos de la nécessité de contacter des banques de développement en vue d'assurer l'exécution des projets.

4.25 Le représentant de l'Italie tient à assurer les représentants du Sénégal et de l'Ethiopie que son Gouvernement souscrit sans réserve aux trois propositions dont est saisie la Commission.

4.26 Le représentant de l'Arabie saoudite appuie également les propositions et souhaite que la question du renforcement de la présence régionale de l'UIT soit examinée plus en détail à la Conférence de plénipotentiaires. En ce qui concerne la proposition N° 2, tout en reconnaissant que le moment n'est pas encore venu de prendre une décision, l'orateur estime qu'une fusion avec le CTD est souhaitable.

4.27 Le représentant de l'Argentine appuie, lui aussi, les trois propositions et souligne qu'il existe divers moyens de renforcer la présence régionale de l'UIT.

4.28 Le représentant de l'Australie est heureux de voir qu'un consensus se dégage sur le sujet à l'étude et espère bien qu'un débat plus approfondi aura lieu à la Conférence de plénipotentiaires, notamment sur la proposition N° 4. Il est d'accord avec la suggestion visant à inclure les observations formulées au cours de la présente séance dans une version définitive du document.

4.29 Le représentant de l'URSS déclare qu'il faudra que son administration étudie le document plus en profondeur avant la Conférence de plénipotentiaires. Il pense, toutefois, qu'aucune objection ne sera soulevée à l'égard de la proposition N° 1. S'agissant de la proposition N° 2, l'URSS estime que le CTD se trouve encore à un stade peu avancé et qu'il est trop tôt pour envisager une fusion avec le DCT. Il conviendrait de donner au Centre la possibilité d'attirer des donateurs, non seulement parmi les administrations mais aussi, éventuellement, parmi les entreprises privées. S'agissant de la proposition N° 3, l'orateur est d'accord avec les orateurs précédents qui ont préconisé une solution équilibrée, compte tenu des incidences financières considérables de la proposition. Enfin, s'agissant de la proposition N° 4, il rappelle le point de vue exprimé par son Administration lors de sessions antérieures du Conseil, à savoir qu'il convient d'améliorer l'efficacité des représentants de l'UIT et de préciser plus clairement leurs fonctions à cet effet.

4.30 Le représentant de l'Inde appuie sans réserve la recommandation qui figure au dernier sous-alinéa de la section 1 des conclusions, page 21 du document. Il appuie également les propositions N°s 1, 3 et 4 mais convient avec le représentant de l'Indonésie que le renforcement de la présence régionale sur le plan qualitatif est plus important que sur le plan quantitatif.

4.31 Se référant aux observations formulées par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, le Secrétaire général fait remarquer que l'aide concrète au développement n'est pas une fonction de l'UIT et que la notion de partenaires est donc, pour cette raison, plus appropriée que celle de bénéficiaires et de donateurs. Une grande partie du travail de coopération technique de l'UIT accompli au titre de la fonction d'institution spécialisée de l'UIT ne donne jamais lieu à des projets du PNUD et ne fait donc pas l'objet d'un remboursement. A propos de la question du renforcement de la présence

régionale, l'orateur déclare que le remplacement des réunions des Commissions régionales du Plan par d'autres types d'activités est à l'étude; par exemple, on pourrait envisager une conférence régionale sur le développement offrant de plus larges perspectives. Des réunions régionales pourraient être organisées à la veille de la réunion de la Commission mondiale du Plan en vue de traiter des questions précises se rapportant aux échanges de données, etc.; cette solution serait plus économique que le système actuel. Se référant aux activités du siège (page 8 du document), l'orateur indique que le système PLANITU a été transféré à 13 pays à ce jour et que 42 demandes de transfert sont encore en attente; pour répondre à ces demandes, il faudra faire appel aux services d'un expert supplémentaire. En ce qui concerne la section 4.7 du rapport (pages 14 et 15), l'orateur signale que des études internes ont été menées dans le but de déterminer le temps que les fonctionnaires régionaux consacrent aux activités liées à la fonction d'institution spécialisée de l'UIT. Il serait difficile, au stade actuel, de chiffrer globalement le coût des résultats mais cela pourrait fort bien résoudre le problème des dépenses d'appui. Il convient, avec le représentant de l'URSS, qu'il est souhaitable d'établir une distinction entre les fonctions d'institution spécialisée et d'agent d'exécution et appelle une fois de plus l'attention sur l'existence d'un consensus politique pour reconnaître que les dépenses sont partagées dans ce dernier cas.

L'orateur est d'accord avec le représentant de l'Inde qui a signalé l'importance du renforcement, sur le plan qualitatif, de la présence régionale. Les pays en développement veulent que certains types de services d'experts leur soient fournis plus près de chez eux; des décisions dans ce sens ont déjà été prises en ce qui concerne les activités relatives aux normes de formation professionnelle. La question peut être considérée comme étant une autre forme de transfert de compétences; le recours au système des représentants de zone et les avantages de ce système sont déjà reconnus. Des efforts sont également déployés en vue d'étendre les projets régionaux à un plus grand nombre de pays, comme l'a suggéré la représentante des Philippines. En conclusion, l'orateur dit que, si le Conseil le souhaite, il révisera le document compte tenu du débat qui a eu lieu, en développant un certain nombre de points précis et, en particulier, les différents éléments de coût entrant en jeu.

4.32 Le Président note que 23 Membres du Conseil ont participé au débat, ce qui prouve l'importance accordée au sujet de la coopération technique. Il suggère que le Secrétaire général soit invité à élaborer un document révisé sur la base des principes énoncés dans le Document 6820 mais qui tiendrait également compte des principaux points soulevés au cours du débat et fournirait des précisions sur les incidences financières de certaines propositions.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire:
A. EMBEDOKLIS

Le Président:
M. CHANTRANGKURN

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 34-F
29 mars 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet** RAPPORT CONCERNANT LE CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

Réf. Doc.

2. **Mobiles et précédents**

Lors de sa 44e session, le Conseil d'administration a examiné un rapport du Conseil d'orientation du Centre pour le développement des télécommunications (CID) concernant les activités du Centre depuis sa création en juin 1985 jusqu'à fin 1988. Le rapport présente le point de vue et les recommandations du Conseil au sujet de l'avenir du CID, comme l'a demandé le Conseil d'administration lorsqu'il a discuté, à sa 43e session, du rapport relatif au caractère évolutif des activités de coopération technique de l'UIT.

3. **Recommandation**

Après l'examen de la question par le Conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre ci-après ledit rapport, dûment amendé, à la Conférence, qui prendra les dispositions éventuellement nécessaires. Comme il a été demandé, le Conseil d'orientation présentera un rapport complémentaire à la reprise de la session du Conseil d'administration en mai, au cours de laquelle le Secrétaire général fera aussi un rapport sur les activités de collecte de fonds du Centre depuis janvier 1989.

Les observations du Conseil d'administration sur le rapport du Conseil d'orientation seront publiées en addendum au présent document dès que le procès-verbal correspondant aura été mis au point.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes: Comme indiqué

A N N E X E

**RAPPORT DU CONSEIL D'ORIENTATION DU CENTRE POUR
LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS**

1. Résumé

1.1 En application de la Résolution N° 929 du Conseil d'administration, le Conseil d'orientation du Centre pour le développement des télécommunications (CTD) a présenté au Conseil d'administration, lors de ses sessions de 1986, 1987 et 1988, des rapports annuels sur le fonctionnement du Centre.

1.2 De plus, aux termes de la Résolution N° 929, le Conseil d'administration est prié d'adresser des Recommandations appropriées à la Conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné les progrès accomplis par le Centre.

1.3 Lors de sa 43e session en 1988, le Conseil d'administration a examiné le Rapport du Groupe de travail sur la nature évolutive des activités de coopération technique de l'UIT et a prié le Conseil d'orientation de formuler un avis et des Recommandations concernant la fusion éventuelle du TCD et du CTD.

1.4 L'objet du présent document est donc de fournir à la 44e session du Conseil d'administration un rapport actualisé sur les activités du Centre et l'opinion du Conseil d'orientation concernant l'avenir du CTD et la possibilité de sa fusion avec le TCD.

1.5 A sa huitième réunion d'octobre 1988, le Conseil d'orientation a évalué la situation générale du CTD et est parvenu aux conclusions suivantes:

- a) la structure du Centre, établie par la Résolution N° 929, offre divers avantages et une certaine souplesse, notamment pour la participation du secteur privé dans le domaine du développement des télécommunications. Les avantages potentiels du CTD, prévus par la Commission indépendante, demeurent pertinents et réalistes (voir le paragraphe 3.1);
- b) on a estimé, à l'origine, que le financement du CTD pourrait être assuré sur une base purement bénévole. Bien que ce principe ait été acceptable lors de la phase de lancement du CTD, il convient maintenant de le remplacer par un système de financement stable de manière à assurer la continuité et le développement du CTD comme prévu (voir le paragraphe 3.2);
- c) en ce qui concerne la question d'une éventuelle fusion du CTD et du TCD, le Conseil d'orientation a estimé qu'il était prématuré de prendre une décision à ce sujet (voir le paragraphe 3.3).

2. Historique et situation actuelle du CTD

2.1 Création du Centre

2.1.1 L'une des principales recommandations de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications, établie en application de la Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), était la création d'un Centre pour le développement des télécommunications afin de renforcer et d'élargir la portée des services consultatifs et de l'assistance technique fournis aux pays en développement. Le Conseil d'administration a examiné en détail cette Recommandation lors de sa 40e session, en 1985, et a adopté la Résolution N° 929 (voir l'Appendice 1). Par cette Résolution, il décidait d'établir, dans le cadre de l'UIT, un Centre qui serait financé par des contributions volontaires et qui aurait son propre budget bien défini, sous la supervision d'un Conseil d'orientation comprenant des bailleurs de fonds et des bénéficiaires appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, offrant ainsi l'occasion à de nouveaux partenaires de s'associer au processus de développement.

2.1.2 Après une consultation de leurs administrations respectives, vingt personnalités ont été désignées pour faire partie du premier Conseil d'orientation pour une durée de deux ans (voir l'Appendice 2). Le Secrétaire général assure la charge de Vice-Président principal (de droit) du Conseil d'orientation, conformément à la Résolution N° 929 du Conseil d'administration.

2.1.3 Le premier Conseil d'orientation a tenu sa réunion inaugurale en novembre 1985 au siège de l'UIT, à Genève, et élu respectivement MM. J.C. Delorme (Canada) et A.D. Ntagazwa (Tanzanie) en qualité de Président et de Vice-Président.

2.1.4 Le deuxième Conseil d'orientation a été constitué par la 42e session du Conseil d'administration en juin 1987 (voir l'Annexe 2). Durant sa première réunion (Genève, octobre 1987), M. A.D. Ntagazwa (Tanzanie) a été élu Président et M. N.J.M. Biezen (Pays-Bas) Vice-Président.

2.2 Structure du Centre

2.2.1 Le Conseil d'orientation a établi le champ d'action du Centre, défini son mandat (voir l'Appendice 3) ainsi que les règles de procédure internes et procédé à la désignation du Directeur exécutif et du Vice-Directeur exécutif. Les membres de la Direction sont entrés en fonction en septembre 1986. Le Conseil d'orientation a continué d'élaborer la structure du Centre: définition des priorités, critères de sélection et autres procédures et politiques connexes, notamment en ce qui concerne la composition des équipes d'experts et l'utilisation des contributions en nature.

2.2.2 Conformément aux Recommandations de la Commission indépendante, le Centre est organisé de façon à remplir les principales fonctions suivantes:

a) Politique de développement

Recueillir des informations sur les politiques et sur l'expérience acquise en matière de télécommunications, y compris sur le rôle des télécommunications dans le développement économique et social de par le monde, et communiquer ces résultats aux pays en développement afin de les aider à mettre au point les politiques d'extension de leurs propres réseaux.

b) Développement des télécommunications

Avant l'engagement de fonds, offrir des conseils sur l'organisation, la structure, la planification, la maintenance, la formation et la gestion du personnel, la politique d'approvisionnement, la politique tarifaire, l'intégration des télécommunications dans les programmes généraux de développement, le financement des investissements.

c) Soutien logistique

Offrir une assistance spécifique, notamment en matière de préparation de plans, de cahier des charges des projets, d'aide pour le recrutement et la formation du personnel, d'aide à la gestion, en matière de recherche-développement.

2.3 Dotation du Centre en effectifs

2.3.1 Par rapport aux effectifs prévus par la Commission indépendante, le personnel du CTD a été maintenu au strict minimum.

2.3.2 Le personnel du siège du Centre, recruté avec des contrats de durée déterminée, ne comprend que quatre professionnels (dont les deux Directeurs), un assistant administratif et trois secrétaires/assistants.

2.3.3 Les Chefs du Groupe chargé du soutien logistique et du service de développement des télécommunications ont été recrutés en 1987. Le poste de Chef du service chargé de la politique de développement demeure vacant, faute de ressources.

2.3.4 Faute de pouvoir compter sur des contributions volontaires assurées et régulières, le CTD s'est vu contraint de s'en remettre aux services de quelques consultants recrutés pour des périodes de courte durée afin de collaborer à certaines tâches ou missions particulières sur le terrain, ainsi qu'aux contributions en nature, notamment pour aider à la préparation de cycles d'études et à l'établissement de la base d'information.

2.4 Plan d'action 1987-1989

2.4.1 Se fondant sur les trois objectifs du Centre (promotion du développement des télécommunications; assistance technique; appels de fonds, coopération et services logistiques), le Conseil d'orientation a examiné et adopté un plan d'action pour la période 1987-1989, ainsi que le budget correspondant. Le CTD est ainsi devenu opérationnel en avril 1987.

2.4.2 Le plan d'action comprend trois programmes détaillés pour les trois objectifs, à savoir: huit études, un total de quelque 500 mois/homme en missions d'experts sur le terrain et 10 à 12 projets par an dans divers pays, un programme de communication et de promotion pour la mobilisation de ressources pour les activités du CTD (y compris pour des projets d'investissement dans divers pays) et établissement d'une base d'information.

2.4.3 Le budget indicatif total prévu se montait à environ 5.863.000 francs suisses pour 1987, 11.049.000 francs suisses pour 1988 et 11.806.000 francs suisses pour 1989.

2.5 Coordination avec le Département de la coopération technique (TCD)

2.5.1 Comme indiqué par la Commission indépendante et dans la Résolution N° 929, les travaux du CTD sont entièrement coordonnés avec le TCD pour que les activités soient complémentaires et de manière à faciliter le lancement du CTD en lui permettant d'utiliser les services disponibles au TCD.

2.5.2 Le Centre entretient des relations étroites avec le TCD tant au siège que sur le terrain. Des réunions de coordination entre le personnel de direction du CTD et le TCD sont organisées périodiquement, au moins une fois par mois, afin d'examiner le programme des missions et des projets sur le terrain afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et d'améliorer la complémentarité des interventions sur le terrain.

2.5.3 Les représentants régionaux du TCD sont tenus au courant des activités du CTD dans leur région respective et, dans plusieurs cas, ont mené à bien des missions sur le terrain pour le compte du CTD à moindres frais.

2.5.4 Les services de la Division administrative du TCD accomplissent toutes les tâches administratives en rapport avec l'exécution des missions et des projets du CTD (choix des experts, recrutement, contrats, voyage, etc.).

2.5.5 Les descriptifs de projet du CTD sont également étudiés par les Divisions régionales du TCD qui fournissent au Centre tous les renseignements généraux et les documents d'information relatifs aux pays bénéficiaires.

2.6 Rapport sur les activités du CTD (avril 1987 - décembre 1988)

2.6.1 Contributions et annonces de contribution

2.6.1.1 Le Tableau 1 ci-après fournit une liste complète des contributions et annonces de contribution (situation au 31 décembre 1988): il en ressort que 28 pays ont appuyé jusqu'ici le CTD. Toutefois, en ce qui concerne les contributions en nature, il convient de signaler qu'il n'a pas été possible, dans certains cas, d'utiliser la totalité des mois/homme au cours de l'année où ces contributions ont été annoncées. Ce fait doit être pris en considération lorsqu'on compare les contributions en nature avec les transferts respectifs de fonds.

2.6.2 Stratégie d'appel de fonds

2.6.2.1 Compte tenu du problème continu de financement, un Groupe de travail spécial sur la question des appels de fonds a été créé lors de la sixième réunion du Conseil d'orientation.

2.6.2.2 Le Groupe de travail sur la question des appels de fonds a tenu sa première réunion à Villars-sur-Ollon (Suisse) en janvier 1988; son rapport a été soumis à la septième réunion du Conseil d'orientation en mars 1988.

2.6.2.3 Le Groupe de travail s'est réuni pour la deuxième fois à San José (Costa Rica) du 18 au 20 juillet 1988 et son rapport a été soumis à la huitième réunion du Conseil d'orientation en octobre 1988.

2.6.2.4 Des efforts particuliers ont été faits pour résoudre le problème de financement, mais sans beaucoup de succès jusqu'ici.

CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONTRIBUTIONS ANNONCEES PAR PAYS
(en milliers de francs suisses)

Situation au 31 décembre 1988

TABLEAU 1

PAYS	1986	1987		1988				1989			Par
	A	A	D	A	B	C	D	B	C	D	
Australie				100,0				100,0			P
Autriche					45,0			45,0			I
Belgique					100,0			100,0			P
Bulgarie						120,0			120,0		P
Canada	114,0	99,1		112,0			45,0			45,0	PGI
Danemark	25,0	50,0		50,0				50,0			P
R.f. d'Allemagne	160,0	205,0	181,0	325,5	78,9	219,0	256,0	164,0	322,0	53,0	PGI
Finlande	17,0	50,5		52,8				52,8			PI
France	50,0	100,0			100,0			100,0			PI
R.d. allemande						75,0					PC
Hongrie	100,0	72,0		46,0		26,0					I
Inde	94,0			34,2							IC
Indonésie		46,0		46,0				46,0			P
Italie		200,0			*200,0						G
Japon	331,0	287,0	266,0	275,0	55,0	505,0	585,0	345,0	1080,0		PGI
Malte						75,0					P
Pays-Bas	147,0	146,0		147,0		120,0	30,0	147,0	120,0	30,0	PI
Nouvelle-Zélande		60,0		60,0				60,0			P
Norvège				50,0				50,0			P
R.p. de Chine	40,0										P
Arabie saoudite		39,0									P
Sri Lanka	111,0	116,0									P
Suède	71,0	47,0		88,1			6,0	111,0	15,0		PI
Suisse	242,0	239,0		225,5	14,3			240,0			PGIC
URSS		116,0		116,0		310,0	304,0				P
Royaume-Uni	140,0	122,0		131,9		140,0		130,0	130,0		P
Etats-Unis	166,0	59,0		308,5	300,0		60,0				PGI
Yougoslavie					225,0	360,0		75,0	360,0		I
TOTAL	1808,0	2053,6	447,0	2168,5	1118,2	1950,0	1286,0	1815,8	2147,0	128,0	28 pays

* = Sous réserve d'approbation gouvernementale

A = montants en espèces reçus

B = montants en espèces annoncés; mais pas encore reçus (calculés selon le taux de change en vigueur le jour de l'annonce de contribution)

C = contributions en nature annoncées mais pas encore utilisées

D = contributions en nature annoncées et utilisées/engagées

P = PTT/Exploitants

G = Gouvernements

I = Industrie

C = Consultants

2.6.3 Programme d'assistance technique

2.6.3.1 Missions et projets (voir les Tableaux 2, 3 et 4)

TABLEAU 2

Etat des activités du CTD sur le terrain pendant
la période d'avril 1987 à janvier 1989

Demandes reçues: 56				
Analyse et/ou identification en cours: 27				
En suspens: 6	En cours d'analyse: 12		Détails de projet/assistance spécifique en cours de définition: 5	Propositions d'assistance à l'examen: 4
Afghanistan II Algérie Colombie Maroc Suriname Vanuatu	UAT ¹ Bolivie Caraïbes Iran Corée (RDP) Liban	Nigéria OCI ² Swaziland Tanzanie III Uruguay III Vietnam	Argentine Chili Chine Mozambique I Tanzanie II (WHO)	Congo Malte III Pakistan Uruguay II
Analyse/Identification (coordination/coopération avec le DCT) achevées: 29				
Mise en oeuvre du projet: 20				
En attente d'approbation du projet: 4	Projet approuvé et/ou recrutement commencé: 6	Choix de l'expert par le gouvernement: 0	Missions d'expert commencées: 7	Missions d'expert achevées: 3
Projets: Cuba Lybie Yémen (RDP) II	Birmanie Népal ³ Yémen (Rép. arabe du)		Egypte I Egypte II Gambie Tanzanie I Yémen (RDP) I	
Missions spécifiques: Malte II	Malte IV Mozambique II Mozambique III		Uruguay I Rwanda	Malte I Zanzibar I Zanzibar II
Effectuées sans mission d'expert du CTD: 9				
Effectuées au titre d'activités DCT/PNUD: 7	Bilatéralement: 1	Appui spécial: 1	Autres: 0	
Afghanistan I Guinée équatoriale Ethiopie Mauritanie	Sao Tomé-et-Principe Somalie Soudan	Sri Lanka	Papouasie-Nouvelle-Guinée	

¹ Union arabe des télécommunications
² Organisation de la Conférence islamique
³ Sous-traité à une firme de consultants

TABLEAU 3

Missions d'assistance particulière effectuées/en cours ou en
préparation comprenant un total de 22,5 mois/homme

Situation: fin 1988

Pays	Domaine d'assistance	Mois/ homme
a) Missions achevées		
Malte I	Modernisation des installations extérieures	3,5
Rwanda	Planification des réseaux de TV	3
Uruguay I	Mise en place du système de radiocommunications cellulaires	3
Zanzibar I	Modernisation du réseau de TV	1
Zanzibar II	Modernisation du système de télécommunications	2
	TOTAL	12,5
b) Missions en prépa- ration		
Malte II	Modernisation des installations extérieures	2
Malte IV	Planification du réseau à commutation par paquets	3
Mozambique II	Système de radiocommunications maritimes	3
Mozambique III	Gestion des fréquences	2
	TOTAL	10
	TOTAL GENERAL	22,5

TABLEAU 4

Projets commencés/prêts à démarrer,
comprenant un total de 247 mois-homme

Situation: fin 1988

Pays	Domaine d'assistance	Mois/ homme
a) Projets commencés		
Gambie	Gestion/organisation et réseaux provinciaux/ruraux	12
Egypte I	Mise à jour du Plan directeur	19
Egypte II	Planification des réseaux ruraux	12
Tanzanie I	Planification des réseaux ruraux	8
Yémen (RDP) I	Formation professionnelle	2
	TOTAL	53
b) Projets prêts à démarrer		
Birmanie	Préparation d'un Plan directeur (différé en raison des circonstances locales)	30
Cuba	Planification et amélioration de l'exploitation du système de télécommunications	9
Libye	Préparation d'un Plan directeur	90*
Népal	Préparation d'un Plan directeur pour la vallée de Kathmandou (contrat de sous-traitance passé avec une société d'ingénieurs-conseil)	16
Yémen (RA)	Gestion des fréquences, préparation d'un Plan directeur et amélioration de l'exploitation et de la maintenance de l'équipement de télécommunications rurales.	24
Yémen (RDP)II	Préparation d'un Plan directeur	24
	TOTAL	194
	TOTAL GENERAL	247

* dont seulement 24 mois/homme fournis par le CTD.

2.6.4 Cycles d'études

2.6.4.1 L'utilisation de certaines contributions aux fonds du CTD est limitée à la préparation et à la réalisation de cycles d'études.

2.6.4.2 Un cycle d'études sur les méthodes de planification modernes pour les réseaux de télécommunication a été organisé par le CTD pour la région Amérique Latine et Caraïbes en décembre 1987 à Montevideo, Uruguay.

2.6.4.3 Un cycle d'études analogue se tiendra en mars 1989 à Bangkok pour la région Asie.

2.6.4.4 Un atelier sur les fibres optiques est en préparation pour la région méditerranéenne.

2.6.5 Activités spéciales du siège

Il convient de mentionner particulièrement les activités suivantes, menées par le personnel du siège du CTD, en plus de ses tâches normales:

- le personnel du CTD, et notamment la Direction, ont participé à de nombreux événements pour promouvoir les objectifs du Centre en vue d'améliorer la situation du financement;
- une nouvelle brochure du CTD a été établie en cinq langues;
- deux missions spéciales ont été organisées en Inde et au Zimbabwe pour étudier la fabrication locale et l'équipement approprié pour les télécommunications rurales.

3. Evaluation, conclusions et recommandations

Le Conseil d'orientation a évalué la situation générale du CTD et en a conclu que les avantages potentiels du CTD, prévus par la Commission indépendante, demeurent pertinents et réalistes. Pour réaliser ces avantages potentiels, le Conseil d'orientation a formulé un certain nombre de Recommandations.

3.1 Structure et situation du CTD

3.1.1 La structure du Centre, établie par la Résolution N° 929, offre divers avantages et une certaine souplesse, notamment pour la participation du secteur privé dans le domaine du développement des télécommunications.

3.1.2 Cependant, le CTD n'est pas encore doté de la totalité des effectifs prévus, le personnel ayant été maintenu au strict minimum. En outre, aucun personnel n'a encore été recruté pour l'Unité de développement, la priorité ayant été accordée aux activités sur le terrain.

3.1.3 Le Centre est devenu opérationnel en avril 1987, après l'adoption de son plan d'action et du budget afférent; la phase de mise en oeuvre des projets sur le terrain a débuté en septembre 1988 après les missions d'évaluation/d'identification, l'élaboration et l'approbation des descriptifs du projet par les autorités concernées, ainsi que des appels en vue de contributions supplémentaires pour ces projets et le processus de recrutement des experts.

3.1.4 Sauf dans certains cas où les circonstances régnant dans les pays intéressés ont été la cause de retards exceptionnels, une période d'un an entre la réception de la demande et le début de la mise en oeuvre sur le terrain est tout à fait acceptable dans le cadre d'un processus établi et continu. Néanmoins, malgré certains retards, les activités du Centre s'intensifient et s'accélèrent. Le nombre de demandes d'assistance augmente; plusieurs projets sur le terrain sont en cours de mise en oeuvre et d'autres sont en préparation.

3.1.5 Il convient de noter que le personnel restreint du siège du CTD a pu obtenir ces résultats grâce au soutien du Secrétariat général et du Département de la coopération technique.

3.1.6 Pour réaliser les avantages potentiels susmentionnés, le Conseil d'orientation recommande maintenant:

- i) que l'on confère au rôle actuel du CTD la spécificité nécessaire pour lui assurer un caractère unique;
- ii) que l'on continue, comme prévu initialement, à développer le rôle catalytique du CTD;
- iii) que le CTD lance et renforce considérablement un programme d'évaluation et de diffusion d'informations concernant les tendances et les perspectives en matière de gestion ainsi que les projets au niveau des investissements;
- iv) que le CTD élargisse son appel de manière à atteindre divers groupes d'intérêt soutenant des activités destinées à promouvoir des objectifs humanitaires, socio-économiques et commerciaux.

3.1.7 La création de l'Unité de développement prévue, mais encore non existante, contribuerait à renforcer le rôle unique du CTD.

3.2 Financement du CTD

3.2.1 Le Conseil d'orientation a tenu à ce que les ressources du Centre soient offertes sur une base volontaire. La Commission indépendante a estimé à 10 millions de dollars des Etats-Unis le budget d'exploitation annuel du Centre.

3.2.2 Entreprise par le Secrétaire général pendant la phase de création du CTD, la mobilisation de ressources pour le Centre est l'une des principales responsabilités que le Conseil d'administration a déléguée au Conseil d'orientation par sa Résolution N° 929. C'est la raison pour laquelle la question des appels de fonds a occupé l'essentiel des débats lors de toutes les réunions du Conseil d'orientation. En dépit des efforts du Conseil d'orientation et de la Direction, le montant des ressources est resté modeste (environ 5 millions de francs suisses en espèces et l'équivalent de 3,58 millions de francs suisses en nature pour les deux années 1987 et 1988). Cette situation a suscité l'inquiétude des Conférences régionales de développement (Tunis, Damas et New Dehli, 1987), ainsi que celle de la 42e session du Conseil d'administration.

3.2.3 En conséquence, la sixième réunion du Conseil d'orientation (octobre 1987) a constitué un Groupe de travail chargé d'examiner la situation du Centre en ce qui concerne des appels de fonds et de soumettre des Recommandations appropriées au Conseil d'orientation.

3.2.4 Lors de sa huitième réunion (Genève, octobre 1988), le Conseil d'orientation a examiné les propositions formulées par le Groupe de travail et a adopté les Recommandations indiquées au paragraphe 3.2.6 ci-après.

3.2.5 Les fonds disponibles sont insuffisants malgré les efforts intensifs déployés par la Direction et le Conseil d'orientation. Il convient de souligner, cependant, que les fonds réunis par le CTD s'ajoutent aux propres ressources de l'UIT pour la coopération technique.

3.2.6 La création d'un mécanisme visant à assurer un financement adéquat et stable des activités de base du CTD est de la plus haute importance. Le Conseil d'orientation recommande donc l'adoption d'un système de financement mixte pour le CTD, à savoir:

- i) un système d'unités visant à assurer des ressources stables pour les activités de base du CTD;
- ii) un système volontaire visant à assurer des ressources pour le programme sur le terrain;
- iii) le Conseil d'orientation recommande également la proposition de M. K. Soyama (Membre du Conseil d'orientation, Japon) pour un système unitaire d'affiliation volontaire du CTD à titre de contribution réaliste pour assurer des ressources stables.

3.2.7 Le Conseil d'orientation a pris note avec intérêt de l'"Etude des coûts permettant d'assurer et d'exploiter des services de télécommunication entre les pays industrialisés et les pays en développement" entreprise par le Secrétariat de l'UIT. Si les conférences compétentes de l'UIT décidaient de mettre en oeuvre la proposition de la Commission indépendante visant à améliorer la répartition des recettes en faveur des pays en développement, il pourrait en résulter une source stable de financement pour les programmes du CTD sur le terrain dans ces pays.

3.2.8 Un certain nombre d'autres méthodes d'appel de fonds sont actuellement examinées par le Conseil d'orientation. Cependant, ces méthodes nécessitent un complément d'étude et, dans certains cas, une décision d'une autorité supérieure.

3.3 Relations structurelles entre le TCD et le CTD - fusion possible des deux entités

3.3.1 La Commission indépendante, qui envisageait la possibilité d'une fusion du Centre et du TCD, a indiqué que cette question devrait être étudiée plus avant par le Conseil d'administration et le Conseil d'orientation.

3.3.2 Le Groupe de travail sur l'évolution des activités de coopération technique de l'UIT, se référant à la question d'une fusion, a fait la proposition suivante à la 43e session du Conseil d'administration (Document CA43/6755, paragraphe 8.2): "Reconnaissant que la Commission indépendante a prévu la possibilité d'une fusion future du Centre et du Département de la coopération technique, il y a eu un consensus pour considérer cette fusion. La décision finale ainsi que le calendrier et la méthode devraient être laissés à la Conférence de plénipotentiaires".

3.3.3 Lors de sa 43e session, le Conseil d'administration a examiné cette proposition et différentes opinions ont été exprimées. La relation étroite entre le TCD et le CTD a été soulignée. Toutefois, le Conseil a décidé d'attendre que le Conseil d'orientation ait donné son opinion avant d'adopter une position définitive.

3.3.4 Lors de sa huitième réunion, le Conseil d'orientation a examiné, d'une manière approfondie, la question de la fusion et a conclu qu'une décision sur la fusion du TCD et du CTD était prématurée pour les raisons suivantes:

- les idées et les aspirations qui ont donné lieu à la création du Centre n'ont rien perdu de leur importance et doivent être pleinement mises en oeuvre;
- le CTD a réussi à attirer des fonds supplémentaires pour le développement des télécommunications. Bien que ces fonds restent inférieurs au niveau nécessaire ou souhaitable, c'est un bon début, compte tenu notamment des problèmes compliqués que pose l'association du secteur privé à cette tâche;
- le CTD a commencé à attirer l'attention, l'intérêt et le soutien du secteur privé;
- le Conseil d'orientation estime qu'en restructurant ses plans pour l'avenir, le CTD pourra obtenir un soutien beaucoup plus important;
- expérience unique dans le domaine de la coopération du secteur privé et du secteur gouvernemental, le CTD est jeune; ses activités méritent d'être renforcées et poursuivies.

3.3.5 Le Conseil d'orientation a donc conclu qu'il fallait laisser au CTD le temps de faire ses preuves.

Appendices: 3

Appendice 1

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

40^e SESSION — GENÈVE — JUILLET 1985

Document 6385(Rév.3)-F
28 novembre 1985

RESOLUTION

(approuvée à la septième séance de la Commission 3)

R N° 929 CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

Le Conseil d'administration,

rappelant

- a) la Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) relative à la création d'une Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales,
- b) la Résolution N° 24 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) qui souligne l'importance de l'infrastructure des télécommunications pour le développement socio-économique,
- c) la Résolution N° 19 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) relative au Programme volontaire spécial de coopération technique,
- d) la Résolution N° 21 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) qui demande une analyse de la gestion et de la direction générale des activités de l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques,

rappelant en outre que, comme indiqué au point d) du considérant de la Résolution N° 18 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), l'Union est le centre international le plus approprié pour examiner toutes sortes de problèmes liés aux télécommunications et, en particulier, pour coordonner la plupart des ressources affectées à la coopération et à l'assistance techniques dans le domaine des télécommunications,

rappelant aussi la Déclaration d'Arusha sur le développement des télécommunications mondiales,

avant étudié le Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises conformément à la Résolution N° 20 et, en particulier, le Rapport "Le Chaînon manquant" de la Commission indépendante,

notant que les Recommandations de la Commission indépendante s'adressent à toutes les institutions nationales et multinationales intéressées recherchant un appui et les mesures complémentaires nécessaires,

appréciant l'appui général qu'a reçu le Rapport de la Commission indépendante,

approuve la dynamique des conclusions et des recommandations figurant dans le Rapport,

notant encore la conclusion de la Commission indépendante sur la nécessité de renforcer et d'élargir la portée des services consultatifs et de l'assistance technique fournie aux pays en développement, y compris l'assistance multilatérale assurée par l'intermédiaire de l'Union, et la Recommandation relative à la création d'un Centre pour le développement des télécommunications mondiales, à titre de mesure allant dans ce sens,

décide d'établir, dans le cadre de l'Union, à Genève, un Centre pour le développement des télécommunications qui sera financé par des contributions volontaires et qui aura son propre budget bien déterminé;

et que le Centre

- a) fonctionnera conformément aux objectifs et aux directives établis par le Conseil d'administration de façon à respecter les objectifs généraux de l'UIT en matière de développement;
 - b) sera financé par des ressources volontaires en espèces et, le cas échéant, en nature, provenant de sources gouvernementales ou non gouvernementales;
 - c) par ses activités, devra compléter le Département de la coopération technique de l'UIT, et travailler en étroite collaboration avec lui;
- et que

- d) le Centre devra avoir un Conseil d'orientation, composé de 21 membres y compris son Président, qu'il élira parmi ses membres, et un Vice-Président principal (de droit) qui sera le Secrétaire général. En outre, le Conseil d'orientation pourra, s'il le juge nécessaire, élire au maximum deux Vice-Présidents parmi ses membres;
- e) les membres devront provenir des différentes Régions avec l'accord des administrations de leurs pays respectifs, représenter divers intérêts et être attentifs aux besoins et aux vues des contribuants et des bénéficiaires éventuels;
- f) les membres seront nommés au départ pour une période de deux ans, une disposition prévoyant une rotation des membres afin d'assurer un équilibre approprié entre la continuité et le changement;
- g) la composition du Conseil d'orientation fera l'objet d'une décision du Conseil d'administration sur la base de consultations organisées par le Secrétaire général. La composition du premier Conseil d'orientation sera celle indiquée dans l'Annexe à la présente Résolution;

fixe les directives suivantes au Conseil d'orientation :

- a) fournir, dans le cadre des directives fixées par le Conseil d'administration, les orientations nécessaires au fonctionnement du Centre; et faire en sorte que ce dernier soit attentif aux besoins et aux vues des contribuants et des bénéficiaires éventuels;
- b) mobiliser les ressources nécessaires aux services consultatifs du Centre, afin de répondre, en coordination avec le Département de la coopération technique, aux besoins des pays en développement et s'assurer qu'une partie suffisante de ces ressources est disponible régulièrement et en permanence;
- c) arrêter un programme biennal et un budget des ressources, en tenant compte de la nécessité impérieuse d'utiliser au mieux toutes les ressources disponibles;
- d) superviser, d'une manière générale, le fonctionnement du Centre;
- e) recommander au Secrétaire général la nomination de personnes éminentes et qualifiées pour assumer les fonctions de Directeur et Directeur adjoint du Centre;
- f) assurer une coordination étroite et efficace de ses activités avec celles du Département de la coopération technique et d'autres organisations internationales en vue d'une utilisation rentable des ressources dont disposera le Centre;
- g) s'appuyer le plus possible sur les compétences existantes, gouvernementales et non gouvernementales au niveau des pays et des régions;

- h) en outre, faire en sorte que les travaux du Centre et ses services consultatifs satisfassent aux conditions de la neutralité et de l'objectivité la plus stricte et qu'ils soient disponibles universellement;
- i) arrêter des mesures avec le Secrétariat général concernant les mécanismes de travail qui devront satisfaire aux conditions précitées et l'évaluation des activités du Centre;
- j) fixer son propre règlement et ses méthodes de travail;
- k) mettre en place la structure et les méthodes de travail du Centre dans le cadre des directives contenues dans la présente Résolution, en tenant compte des commentaires figurant dans le Chapitre 8 du Rapport de la Commission indépendante et dans les limites des ressources disponibles;
- l) informer périodiquement les contributeurs et les administrations des demandes d'intervention reçues par le Centre et des suites données à ces demandes;
- m) faire un rapport annuel au Conseil d'administration sur le fonctionnement du Centre, par l'intermédiaire du Secrétaire général;

décide

- a) que le personnel du Centre qui sera nommé au titre de contrats de durée déterminée sera soumis aux conditions applicables au personnel de l'UIT;
- b) que le Conseil d'administration examinera chaque année les progrès accomplis par le Centre pour en définir le rôle au sein des activités de coopération technique de l'UIT, en vue de faire des recommandations appropriées à la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

charge le Secrétaire général

- a) de prendre les mesures de suivi nécessaires afin d'ouvrir le Centre dès que possible en 1985;
- b) de veiller à ce que les activités du Centre soient conformes aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) et que les objectifs et les directives fixées par le Conseil d'administration soient respectés par le Centre;
- c) de veiller, en outre, à ce que les activités du Centre soient effectivement coordonnées avec le Département de la coopération technique;
- d) de convoquer la première réunion du Conseil d'orientation dès que possible et d'inviter les bailleurs de fonds potentiels et les autres parties intéressées à participer, à titre consultatif, à la première réunion du Conseil d'orientation;
- e) de distribuer le Rapport annuel adressé par le Conseil d'orientation au Conseil d'administration à toutes les administrations pour observations afin d'aider le Conseil d'administration dans son étude du Rapport.

Annexe : 1

ANNEXE

(de l'Appendice 1)

CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

COMPOSITION DU CONSEIL D'ORIENTATION

La composition du premier Conseil d'orientation* est la suivante :

1. Allemagne (République fédérale d')
M. Dietrich Elias, Dipl.-Ing.
Président
Detecon
2. Arabie Saoudite (Royaume de l')
Dr Faizal Zaïdan
Vice-Ministre des PTT
Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones
3. Barbade
M. C. Thompson
Président
Barbados External Telecommunications Ltd.
4. Brésil (République fédérative du)
M. João Santelli Junior
Vice-Président
Victori Internacional
5. Bulgarie (République populaire de)
Mme Ana Gotzeva
Directeur de recherche
Telecommunications Resarch Institute
6. Canada
M. Jean-Claude Delorme
Président et Chef du service administratif
Teleglobe Canada
7. Chine (République populaire de)
M. Liu Yuan
Directeur par intérim du Département des Affaires Extérieures
Ministère des postes et télécommunications
8. Congo (République populaire du)
M. René Okouya
Directeur des télécommunications
Direction générale de l'Office national des postes et télécommunications

* La durée du mandat des membres du Conseil d'orientation a été fixée à deux ans par le Conseil d'administration. Un mécanisme approprié de rotation avec une certaine continuité sera établi.

9. Etats-Unis d'Amérique

M. Paul H. Vishny
Conseiller pour les affaires générales
United States Telecommunications Suppliers Association

10. France

M. C. Fayard
Président
Alcatel Thomson International

11. Japon

M. Katsumi Soyama
Président du Conseil d'administration
NEC Systems Integration Construction Ltd.

12. Pays-Bas (Royaume des)

M. J.M. Biezen
Directeur général
NEPOSTEL/Netherlands PTT

13. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. John Alvey
Membre du Conseil d'administration et Directeur général
Chef de l'ingénierie pour le développement et les achats
British TELECOM

14. Sri Lanka (République socialiste démocratique de)

M. K.K. Gunawardana
Directeur des télécommunications
Sri Lanka Department of Telecommunications (SLTD)

15. Suède

Dr. B. Bjurel
Directeur technique
L.M. Ericsson

16. Swaziland (Royaume du)

M. A.S. Dlamini
Directeur adjoint pour les télécommunications
Postes et télécommunications du Swaziland

17. Tanzanie (République-Unie de)

M. A.D. Ntagazwa
Vice-Ministre
Ministry of Communications and Works

18. Tunisie

M. Zouhir Ben Lakhel
Directeur général des télécommunications
Ministère des communications

19. Union des Républiques socialistes soviétiques

M. E. Motine**
Directeur, Département des Relations extérieures
Ministère des Postes et Télécommunications de l'URSS

20. Yougoslavie (République socialiste fédérative de)

Dr. Marco Jagodic
Chef, Recherche et Développement
ISKRA

21. Secrétaire général (Vice-Président principal (de droit))

M. R.E. Butler
Union internationale des télécommunications

** Observateur

Appendice 2

PREMIER CONSEIL D'ORIENTATION

1. M. J. Alvey (Royaume-Uni)
2. M. Z. Ben Lakhhal (Tunisie)
3. M. N.J.M. Biezen (Pays-Bas)
4. Dr B. Bjurel (Suède)
5. M. R.E. Butler
Secrétaire général de l'UIT
Vice-Président principal (de droit)
6. M. J.C. Delorme (Canada) - Président
7. M. A.S. Dlamini (Swaziland)
8. M. D. Elias (Rép. Féd. d'Allemagne)
9. M. C. Payard (France)
10. Mme A. Gotzeva (Bulgarie)
11. M. K.K. Gunawardana (Sri Lanka)
12. Dr M. Jagodic (Yougoslavie)
13. M. E. Motine (URRS)
14. M. A.D. Ntagazwa (Tanzanie)
Vice-Président
15. M. R. Okouya (Congo)
16. M. J. Santelli Junior (Brésil)
17. M. K. Soyama (Japon)
18. M. C. Thompson (Barbade)
19. M. P.H. Vishny
Etats-Unis d'Amérique
20. M. L. Yuan (Rép. pop. de Chine)
21. Dr F. Zaidan (Arabie Saoudite)

DEUXIEME CONSEIL D'ORIENTATION

1. M. S. Abdulrachman (Indonésie)
2. M. Y.L. Agarwal (Inde)
3. M. M. Ba (Mali)
4. M. L.D. Barashenkov (URRS)
5. M. Z. Ben Lakhhal (Tunisie)
6. M. N.J.M. Biezen (Pays-Bas)
Vice-Président
7. M. R.E. Butler
(Secrétaire général de l'UIT)
Premier Vice-Président (de droit)
8. Professeur F. Cappuccini (Italie)
9. M. D. Elias (Rép. Féd. d'Allemagne)
10. M. P. Hansen (Danemark)
11. Dr M. Jagodic (Yougoslavie)
12. M. J.A. Mbekeani (Malawi)
13. M. A.D. Ntagazwa (Tanzanie)
Président
14. M. L. Nyireddy (Hongrie)
15. M. J. Santelli Junior (Brésil)
16. M. K. Soyama (Japon)
17. M. C. Thompson (Barbade)
18. M. A. Vargas-Araya (Costa-Rica)
19. M. P.H. Vishny
Etats-Unis d'Amérique
20. M. P. Wiblê (Suisse)
21. Dr F. Zaidan (Arabie Saoudite)

Appendice 3

MANDAT DU CENTRE POUR
LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

I. Introduction

1. La Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications, en recommandant la création d'un Centre pour le développement des télécommunications, a décrit en détail ce que devraient être à son avis, la portée appropriée de l'action et les méthodes de travail, de financement, etc. du Centre. Cette proposition figure au Chapitre 8 du Rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications qui a été créée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (Résolution N° 20).

2. Le Conseil d'administration de l'UIT a créé le Centre et son Conseil d'orientation en juillet 1985 (Résolution N° 929); ce Conseil, conformément à la Résolution précitée, est l'organe essentiel de gestion et de définition des programmes. Il dispose en outre d'un pouvoir de décision en matière de budget et de projets en ce qui concerne les contributions et activités du Centre.

3. Le Conseil d'orientation détermine le type et l'importance des activités du Centre, qui doivent concerner essentiellement la fourniture de divers services consultatifs et être toujours limitées à la phase de préinvestissement précommerciale, cela afin d'accélérer le développement des télécommunications à l'échelle mondiale. Le travail du Centre devrait être strictement neutre et les avis qu'il donne devraient être indépendants et universellement disponibles conformément au statut de l'UIT.

II. Mandat

1. Le Centre est organisé comme un nouveau point focal multilatéral pour renforcer et étendre la portée et l'ampleur des services consultatifs et techniques aux pays en développement, en vue de remédier, par une action novatrice, au déséquilibre de la répartition des télécommunications dans le monde. Pour ce faire, le Centre s'attachera à:

- 1) souligner et promouvoir l'importance de l'infrastructure et des services de télécommunication comme facteurs clés du développement socio-économique, afin d'accélérer les investissements et de leur donner la priorité, et promouvoir les activités de cofinancement et de collaboration pour la réalisation des projets de télécommunication;
- ii) identifier et fournir des services consultatifs ainsi qu'un appui logistique et technique aux pays en développement, en ce qui concerne:
 - a) l'élaboration de politiques, d'objectifs et de stratégies pour le perfectionnement de leurs réseaux et de leurs services de télécommunication;
 - b) l'évaluation de leurs besoins et la planification de leur infrastructure et de leurs services de télécommunication;

- c) l'élaboration de leurs plans directeurs et de leurs programmes de mise en oeuvre, y compris la recherche de fonds provenant de sources commerciales ou de programmes d'aide internationale;
 - d) l'application de leurs plans de développement et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des installations et des services de télécommunication.
- iii) Recueillir des informations sur les ressources disponibles (en espèces et en nature) et coordonner la mobilisation de ces ressources pour le développement des télécommunications.
- iv) D'une manière générale, réaliser les objectifs fondamentaux fixés par la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications.

III. Fonctions du Centre

1. Le Centre est organisé de manière à exercer les principales fonctions suivantes:

A. Politique de développement

Recueillir des informations sur les politiques et sur l'expérience acquise en matière de télécommunications, y compris sur le rôle des télécommunications dans le développement économique et social de par le monde, et communiquer ces résultats aux pays en développement afin de les aider à mettre au point les politiques d'extension de leurs propres réseaux.

B. Développement des télécommunications

Avant l'engagement de fonds, offrir des conseils sur l'organisation, la structure, la planification, la maintenance, la formation et la gestion du personnel, la politique d'approvisionnement, la politique tarifaire, l'intégration des télécommunications dans les programmes généraux de développement, le financement des investissements.

C. Soutien logistique

Offrir une assistance spécifique, notamment en matière de préparation de plans, de cahier des charges des projets, d'aide pour le recrutement et la formation du personnel, d'aide à la gestion, en matière de recherche-développement.

2. Pour exercer les fonctions ci-après, le Centre peut, selon le cas:

- a) recenser et appuyer des projets nationaux ou supranationaux de grande envergure en vue d'améliorer les infrastructures des télécommunications;
- b) faire des études et recueillir des informations sur les politiques et les expériences qui ont eu ou peuvent avoir des répercussions économiques négatives en raison de la pénurie d'investissements dans le secteur des télécommunications;

- c) analyser les modalités de financement proposées et élaborer d'autres méthodes de financement;
- d) conseiller et aider les pays en développement à conclure des accords de financement;
- e) s'agissant de l'appui logistique, le Centre doit, selon le cas:
 - i) accorder l'attention voulue à la disponibilité des ressources et à la nécessité de maintenir un juste équilibre dans ses activités fonctionnelles;
 - ii) prendre des dispositions avec d'autres organismes compétents, en particulier avec le Département de la Coopération technique de l'UIT, pour offrir une aide spécifique en matière d'exploitation;
 - iii) veiller à ce qu'une coordination appropriée soit maintenue avec les organismes mentionnés au paragraphe ii) ci-dessus afin d'assurer la compatibilité entre le programme global d'activités du Centre et les activités correspondantes de ces organismes;
 - iv) chercher essentiellement auprès des exploitants et fournisseurs des ressources en main-d'oeuvre et en compétences techniques.

IV. Complémentarité avec le Département de la Coopération technique (DCT) et utilisation de la structure de l'UIT

La Commission et le Conseil d'administration ont reconnu que les travaux du Centre et ceux du DCT doivent être complémentaires, et ils ont insisté sur une coordination effective pour éviter le gaspillage des efforts et l'utilisation inefficace des ressources limitées qui sont disponibles.

En conséquence, le Centre devrait tirer le meilleur parti possible de la structure et des ressources existantes de l'UIT. Il s'agit notamment des divers services administratifs du Secrétariat général, ainsi que du DCT dont il faut tirer profit car ils constituent une importante source d'information et entretiennent des relations avec les administrations et d'autres autorités. De ce fait, l'UIT en général et le DCT en particulier chercheront à maintenir une coordination appropriée avec le Centre pour assurer que leurs activités ainsi que celles qui sont déployées par le Centre dans les domaines envisagés dans son mandat soient dûment harmonisées.

Le Centre, à l'instar du Département de la Coopération technique, fonctionnera comme une entreprise commerciale ayant un budget distinct; c'est pourquoi les services qu'ils peuvent se rendre l'un à l'autre devront être intégralement comptabilisés et rémunérés.

V. Déclaration de politique générale du Conseil d'orientation

Le Conseil d'orientation approuve et adopte la présente déclaration sur la portée de l'action du Centre. Dans l'esprit de cette déclaration, et conformément aux fonctions précommerciales de préinvestissement du Centre propres à favoriser une activité commerciale sans entrave et ouverte en régime de libre concurrence, le Centre devrait:

- a. aider les nations à recenser les sources de financement et d'aide en espèces et en nature;
- b. donner des renseignements généraux au Département de la Coopération technique (DCT) de l'UIT, qui s'occupe de questions spécifiques telles que: spécifications du matériel, frais d'ordinateur, données et appels d'offres;
- c. formuler le mandat d'un éventuel service consultatif;
- d. ne pas mettre en concurrence les produits de divers fournisseurs;
- e. ne pas faire double emploi avec les activités du DCT, notamment en participant à des opérations de télécommunication, mais s'efforcer de promouvoir le principe de complémentarité susmentionné;
- f. ne pas favoriser une société ou une nation particulière, ni faire obstacle au développement des marchés mondiaux;
- g. n'entreprendre aucune activité qui n'est pas correctement financée et budgétisée et dont l'exécution ne peut, de ce fait, avoir lieu dans les délais et les ressources impartis, sauf si le Conseil en donne l'autorisation.

Pour évaluer son ordre de priorité, choisir ses activités et appliquer le mandat du Centre, le Conseil s'inspirera de la présente déclaration.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 35-F

21 février 1989

Original : français
 anglais
 espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE DIRECTEUR DU CCITT

En complément aux informations contenues dans le Document 3, j'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature suivante au poste de Directeur du CCITT :

Monsieur Theodor IRMER, Dr.-Ing. h.c., Dipl.-Ing.
(République fédérale d'Allemagne)

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe : 1

A N N E X E

BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND

DER BUNDESMINISTER FÜR DAS POST- UND FERNMELDEWESEN

Der Bundesminister für das Post- und Fernmeldewesen Postfach 80 01 D-5300 Bonn 1

Monsieur le
Secrétaire général
Union internationale
des télécommunications
Place des Nations

CH-1211 GENEVE 20

Ihr Zeichen, Ihre Nachricht vom
Votre référence, Votre lettre du
Your reference, Your letter of

Mein Zeichen, meine Nachricht vom
Ma référence, ma lettre du
My reference, my letter of

☎ + 49 228

Bonn

283-1 B 1231-OW21

14-28 31

09.02.89

Election du Directeur du CCITT

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la République fédérale
d'Allemagne désigne

Monsieur Theodor IRMER, Dr.-Ing. h.c., Dipl.-Ing.

comme candidat au poste de Directeur du CCITT.

Le Dr Irmer est Directeur du CCITT depuis 1984. Il s'est attaqué
avec succès, pendant cette période, aux tâches du CCITT, qui
ont connu un développement prodigieux. L'Assemblée plénière
du CCITT, qui s'est tenue en novembre 1988 à Melbourne, a adopté
de nombreuses propositions du Directeur visant à une amélioration
des structures et des méthodes de travail. Les nouvelles condi-
tions de travail permettront aussi à l'avenir de venir à bout
des tâches du CCITT, soumises à des mutations constantes par
les progrès rapides de la technologie.

Avant d'accéder au poste de Directeur du CCITT, le Dr Irmer
était responsable dans mon Administration pour la planification
de la transition entre les différents réseaux analogiques de
télécommunication de la Deutsche Bundespost et le réseau nu-
mérique à intégration des services (RNIS). Tout particulièrement
dans ce domaine, le Dr Irmer a fourni lors de réunions et con-
férences internationales des contributions essentielles, qui
recueillirent un puissant écho au niveau international.

La République fédérale d'Allemagne s'estime heureuse de pouvoir
désigner en la personne du Dr Irmer un candidat au poste
extrêmement important de Directeur du CCITT, qui, de par ses

...

réalisations, son expérience et sa compréhension des rouages internationaux, remplit éminemment les exigences de cette fonction.

Permettez-moi de vous transmettre en annexe le curriculum vitae du Dr Irmer. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter la candidature de la République fédérale d'Allemagne à la connaissance des Membres de l'UIT.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.



Dr. Schwarz-Schilling

Annexe
1 curriculum vitae

Curriculum vitae

IRMER, KARL GEORG THEODOR

Né le: 20 janvier 1932
Nationalité: allemande
Situation de famille: marié; 3 enfants
Langues: allemand (langue maternelle)
anglais (très bonnes connaissances de la langue écrite et de la langue parlée)
français (connaissances de travail)
russe (connaissances de travail)

FORMATION

1950 Baccalauréat
1950 - 1952 Apprentissage d'électromécanicien
Examen d'enseignement professionnel
Cours du soir dans une école d'enseignement supérieur technique
1952 - 1962 Etudes universitaires de technique des communications
- en alternance avec des activités pratiques dans l'industrie des télécommunications
1962 Diplom-Hauptprüfung (examen principal conférant le diplôme) de technique des communications
Institut universitaire de technologie de Karlsruhe
1964 - 1966 Referendar (fonctionnaire à titre précaire);
catégorie supérieure, spécialisation: service technique des télécommunications de la Deutsche Bundespost
- Initiation à tous les secteurs de l'Administration des télécommunications
- Examen final: Große Staatsprüfung (grand examen d'Etat)
1987 Nomination au titre de Dr.-Ing. h.c.
Université technique de Kaiserslautern
Ce titre a été conféré pour l'excellent travail réalisé en rapport avec le développement de réseaux numériques

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

depuis 1985 Directeur du CCITT
1980 - 1984 Chef de division principale
Chef de la gestion de projets relatifs aux techniques numériques de transmission et de commutation

...

Manager du projet le plus important de la DBP:

Transformation du réseau téléphonique analogique (24 millions d'abonnés) en un réseau numérique et développement ultérieur dans le cadre du RNIS (ampleur du projet: plus de 20 milliards de DM)

Conseiller du Ministre fédéral des Postes et Télécommunications lors de négociations bilatérales en matière de télécommunications, à l'étranger

1976 - 1980

Chef de division

Management, questions fondamentales, développement, planification, exploitation et maintenance de systèmes de transmission analogiques et numériques pour tous les services de télécommunications de la DBP

De plus (1977/1978)

Chef du groupe du projet "Bildschirmtext"

1972 - 1976

Chef de section

Management et questions fondamentales en matière de technique de transmission de la DBP

1968 - 1972

Chef de section

Développement et expérimentation des premiers systèmes de transmission numérique de la DBP

1966 - 1968

à partir de 1966: Deutsche Bundespost

Chef adjoint de section

Domaine d'attribution "Technique de transmission numérique"

1962 - 1964

Ingénieur d'études dans l'industrie des télécommunications:

domaines d'activité principaux: études dans les secteurs de la technique numérique et de la transmission MIC; régime des brevets

...

FONCTIONS NATIONALES DE COORDINATION, ASSUMÉES A TITRE HONORIFIQUE

- 1974 - 1975 Membre de la Commission pour le développement du système technique de communications (KtK)
Société pour la technique des communications (NTG):
- 1977 - 1984 - Chef du comité d'experts "Technique de transmission" et membre du comité consultatif scientifique
- 1975 - 1984 - Membre du comité d'experts "Technique de transmission"

ACTIVITES INTERNATIONALES DANS LE CADRE DE L'UIT

Conférences

- 1988 Assemblée plénière du CCITT
Directeur du CCITT
- 1984 Assemblée plénière du CCITT
Délégué de la République fédérale d'Allemagne
- 1984 Conseil d'administration
Délégué de la République fédérale d'Allemagne
- 1983 Conseil d'administration
Délégué de la République fédérale d'Allemagne
- 1982 Conférence de plénipotentiaires, Nairobi
Délégué de la République fédérale d'Allemagne
- 1980 Assemblée plénière du CCITT
Délégué de la République fédérale d'Allemagne
- 1976 Assemblée plénière du CCITT
Délégué de la République fédérale d'Allemagne
- 1972 Assemblée plénière du CCITT
Délégué de la République fédérale d'Allemagne

Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT)

- 1976 - 1984 Rapporteur principal de la Commission d'études XVIII, Réseaux numériques
- 1972 - 1976 Rapporteur principal de la Commission spéciale D, MIC

...

- 1968 - 1972 Rapporteur de la Commission spéciale D, domaine d'attribution: Technique de transmission MIC
- 1967 - 1976 Délégué de la Deutsche Bundespost (DBP) dans les Commissions d'études XV, XVI et CMBD et dans les Groupes de travail CMTT/1 et LTG
- 1973 - 1976 Coopération dans le Groupe d'études autonome spécialisé GAS 3, Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission

Autres réunions internationales

Conférencier à de nombreuses réunions des Comités du Plan à partir de 1978

Conférencier ou président de plus de 50 séminaires, symposiums, congrès et forums de 1978 à 1984, dont la moitié dans des pays en développement. Depuis 1985, poursuite de ces activités en tant que Directeur du CCITT.

Publications:

Auteur de plus de 100 documents et publications techniques; coauteur de nombre de livres, manuels, etc.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 36-F

3 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet** LE CCITT ET LA NORMALISATION DES TELECOMMUNICATIONS
A L'ECHELLE MONDIALE

2. **Mobiles et précédents**

A sa 44e session, le Conseil d'administration a examiné la Résolution PL/5 de la CAMTT-88 concernant le CCITT et la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale, ainsi que les Résolutions connexes N°s 17 et 2 de la IXe Assemblée plénière du CCITT. A la suite de cet examen, ces Résolutions sont transmises ci-joint à la Conférence.

3. **Recommandation**

La Conférence de plénipotentiaires est invitée à étudier les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux dispositions de la Convention et en particulier à celles des articles 69 et 73 qui concernent les questions soulevées dans ces Résolutions.

R.E. BUTLER

Secrétaire général

Annexe: 1

PP-89\DOC\000\036F.TXS

ANNEXE
RESOLUTION PL/5

Le CCITT et la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale

La Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique,
(Melbourne, 1988),

considérant

- a) le développement rapide des techniques de télécommunication et l'évolution de plus en plus rapide d'une large gamme de nouveaux services;
- b) qu'il est nécessaire que le CCITT soit en mesure de formuler, en temps opportun, des Recommandations applicables aux nouvelles techniques et aux nouveaux services,

notant

- a) que l'Article 1.3 du nouveau Règlement des télécommunications internationales stipule notamment que ce Règlement "est établi dans le but de faciliter l'interconnexion et les possibilités d'interfonctionnement à l'échelle mondiale des moyens de télécommunication";
- b) que l'Article 1.6 dudit Règlement stipule notamment que pour appliquer les principes de ce Règlement, "les administrations devraient se conformer, dans toute la mesure de ce qui est réalisable, aux Recommandations pertinentes du CCITT"; et
- c) la Résolution N° 17 de la IXe Assemblée plénière du CCITT,

décide

de faire sienne cette Résolution de la IXe Assemblée plénière
du CCITT,

invite le Conseil d'administration

à renvoyer la question soulevée dans la Résolution du CCITT précitée à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) afin qu'elle prenne les mesures appropriées.

RESOLUTION N° 17

Prééminence du CCITT en matière de normalisation
mondiale des télécommunications

(Melbourne, 1988)

(à l'attention de la CAMTT et à transmettre par le Conseil d'administration
à la Conférence de plénipotentiaires pour examen)

La IXe Assemblée plénière du CCITT, Melbourne, 1988,

considérant

- a) qu'en matière de télécommunications, la technologie se développe à un rythme de plus en plus rapide, ce qui se traduit par une réduction de la durée utile des produits, par une diversité des nouveaux services et des applications, et par une diminution des délais dans lesquels ils peuvent être offerts;
- b) que les pays Membres de l'UIT considèrent comme très prioritaires les investissements qu'ils consacrent aux systèmes et aux services de télécommunication et qu'il est fortement souhaité que ces investissements soient conçus conformément aux Recommandations du CCITT;
- c) que des Recommandations fiables doivent être disponibles en temps utile pour aider tous les pays Membres à développer de façon équilibrée leur infrastructure de télécommunications;
- d) que la mise à jour de la Résolution N° 1 de la IXe Assemblée plénière est une base formelle pour un certain nombre de modifications pratiques immédiatement utilisables des procédures de travail des Commissions d'études;
- e) qu'il est nécessaire que le CCITT gère effectivement et d'une manière efficace la charge de travail croissante en tenant dûment compte des limitations des ressources qui pèsent sur l'ensemble de l'Union sans préjudice de la qualité et de l'universalité des résultats de ses travaux;
- f) que le CCITT doit travailler effectivement en liaison avec les activités de normalisation des organismes nationaux et régionaux oeuvrant dans ce domaine en particulier en adoptant un rythme de travail comparable;
- g) qu'il est nécessaire que le CCITT examine soigneusement ces relations particulières avec les autres entités internationales de normalisation, notamment avec le CCIR, l'ISO et la CEI, afin de bien tenir compte des conséquences d'une convergence accrue des technologies;
- h) que le CCITT doit conserver sa position prééminente en matière de normalisation mondiale des télécommunications,

notant que

1. si le CCITT ne parvient pas à se tenir à la pointe du progrès dans ce domaine, cela aura pour effet de retarder la mise au point coordonnée de nouveaux systèmes et services mondiaux et d'augmenter leur coût d'introduction en empêchant les économies d'échelle, ce qui est préjudiciable à tous les pays Membres mais surtout aux pays en développement;

2. pour que le CCITT puisse faire face pleinement à l'évolution rapide des télécommunications mondiales observée actuellement, il doit travailler avec un maximum de souplesse et pouvoir apporter en temps voulu les modifications nécessaires à ses procédures et à ses méthodes de travail,

observant que

les intervalles entre les Assemblées plénières du CCITT et les Conférences de plénipotentiaires de l'Union sont tels que les changements rapides des procédures de travail du CCITT exposés actuellement dans la Convention sont très difficiles à réaliser,

demande au Conseil d'administration

de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires, Nice 1989, une invitation à reconnaître

l'importance que le CCITT maintienne son rôle mondial prééminent en matière de normalisation des télécommunications par le biais de ses Recommandations et la nécessité, pour atteindre ce but, que le CCITT donne la priorité à:

- la modernisation,
- la souplesse,
- l'efficacité,

dans l'organisation et les méthodes de travail

- la coopération

pour la production de Recommandations de haute qualité,

et de demander à la Conférence de plénipotentiaires

lorsqu'elle révisera la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982

- de déterminer les changements éventuellement nécessaires pour permettre au CCITT d'agir en temps voulu afin de maintenir son rôle prééminent;
- de prendre note en particulier de la Résolution N° 2 de l'Assemblée plénière du CCITT, Melbourne, 1988 et de prendre les mesures appropriées pour que le CCITT puisse accroître immédiatement son efficacité.

RESOLUTION N° 2

Approbation de Recommandations nouvelles et révisées
entre deux Assemblées plénières

(Melbourne, 1988)

Le CCITT,

considérant

a) qu'en raison de l'évolution rapide des techniques et des services de télécommunication, il est souhaitable d'adopter une procédure accélérée à utiliser pour l'approbation des Recommandations nouvelles et révisées dans l'intervalle entre les Assemblées plénières;

b) que l'utilisation de cette procédure devrait être encouragée pour diminuer le volume de travail des Assemblées plénières,

décide

que les Membres peuvent rechercher l'approbation de Recommandations nouvelles et révisées entre deux Assemblées plénières, en se conformant aux règles ci-après:

1. Conditions

1.1 A la demande du Président de la Commission d'études, le Directeur du CCITT annonce clairement que l'intention est d'appliquer la procédure d'approbation de cette Résolution, lorsqu'il convoque la réunion de la Commission d'études. Il présente l'objet spécifique de la proposition sous forme de résumé. Il fait référence au rapport ou à d'autres documents dans lesquels figure le texte du projet de nouvelle Recommandation ou du projet de Recommandation révisé à examiner.

Ces renseignements sont diffusés à tous les Membres.

L'invitation à la réunion ainsi que l'annonce de l'utilisation de cette procédure d'approbation doivent être envoyées par le Directeur du CCITT de façon à ce qu'elles soient reçues, autant que possible, au moins trois mois avant la réunion.

1.2 L'approbation ne peut être recherchée que pour un projet de nouvelle Recommandation qui entre dans le cadre du mandat de la Commission d'études, tel qu'il est défini par les Questions qui lui ont été attribuées conformément à l'article 58 du numéro 326 de la Convention (Nairobi). Cette approbation peut encore ou en outre être recherchée pour la modification d'une Recommandation existante qui relève des attributions de la Commission d'études, sauf si le texte de ladite Recommandation exclut expressément l'application de la présente procédure.

1.3 Si un projet (ou une révision) de Recommandation est du ressort de plusieurs Commissions d'études, le Président de la Commission d'études qui propose la procédure devrait consulter les Présidents des autres Commissions d'études concernées et tenir compte de leurs points de vue avant de poursuivre les délibérations sur l'application de cette procédure d'approbation.

1.4 Par souci de stabilité, la révision d'une Recommandation approuvée pendant une période d'études donnée ne devrait normalement pas être soumise à nouveau à la présente procédure pendant la même période d'études, sauf si la révision proposée complète, au lieu de modifier, l'accord obtenu dans la version précédente.

2. Règles applicables à la réunion de la Commission d'études

2.1 A l'issue des délibérations de la réunion de la Commission d'études, la décision émanant des délégations d'appliquer cette procédure d'approbation doit être prise à l'unanimité (voir cependant le § 2.3).

2.2 Il faut parvenir à prendre une décision au cours de la réunion, en se fondant sur un texte définitif mis à la disposition de tous les participants. A titre exceptionnel, mais uniquement pendant la réunion, certaines délégations peuvent demander un délai supplémentaire pour déterminer leur position. A moins que le Directeur du CCITT ne soit informé d'une opposition officielle de la part de l'une de ces délégations dans un délai de six semaines à compter du dernier jour de la réunion, il procédera conformément aux dispositions du § 3.1.

2.3 Un délégué peut indiquer à la réunion que sa délégation s'abstiendra pour ce qui est de la décision d'appliquer la procédure. La présence de cette délégation ne sera donc pas prise en compte aux fins du § 2.1 ci-dessus. La délégation pourra par la suite revenir sur son abstention, mais uniquement au cours de la réunion.

3. Consultation

3.1 Dans un délai d'un mois à compter de la décision définitive de la Commission d'études de rechercher l'approbation, le Directeur du CCITT demande aux administrations de lui faire savoir, dans un délai de trois mois, si elles acceptent ou non la proposition qui doit être diffusée dans les trois langues de travail.

Cette demande est accompagnée d'une référence au texte final définitif, dans les trois langues de travail, du projet de Recommandation ou du projet de révision d'une Recommandation.

3.2 Par ailleurs, le Secrétariat du CCITT fera savoir aux exploitations privées reconnues, aux organismes scientifiques ou industriels et aux organisations internationales participant aux travaux de la Commission d'études concernée, qu'il a été demandé aux Membres de répondre à une consultation sur un projet de Recommandation ou sur un projet de révision de Recommandation, mais seuls les Membres sont habilités à répondre.

3.3 Si au moins 70% des réponses des Membres sont une approbation, la proposition est acceptée.

Si la proposition n'est pas acceptée, elle est renvoyée à la Commission d'études. Après un complément d'étude dans la Commission d'études, la proposition peut être à nouveau soumise pour approbation, soit en utilisant la procédure de la présente Résolution (en tenant compte des conditions préalables énoncées dans la section 1 ci-dessus) ou soumise à l'Assemblée plénière conformément à la section 1.12 de la Résolution N° 1.

3.4 Les Membres qui manifestent leur désapprobation sont invités à faire connaître leurs raisons et ainsi à proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet par la Commission d'études.

4. Notification

4.1 Le Directeur du CCITT fait connaître dans les plus brefs délais les résultats de la consultation dans un Lettre circulaire.

Le Directeur du CCITT prendra des dispositions afin que ces renseignements soient également insérés dans la prochaine Notification de l'UIT à paraître.

4.2 S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte tel qu'il a été soumis pour approbation, le Secrétariat du CCITT peut procéder à ces modifications avec l'approbation du Président de la Commission d'études.

4.3 Toutes les observations qui pourraient être reçues avec les réponses à la consultation seront classées par le Secrétariat du CCITT et soumises pour examen à la prochaine réunion de la Commission d'études ou au Rapporteur spécial concerné.

4.4 Le Secrétaire général de l'UIT publie les Recommandations nouvelles ou révisées approuvées dans les langues de travail de l'Union dès que possible, en indiquant, si nécessaire, une date d'application.

Note - Dans la présente Résolution, le terme "Membre" doit être compris comme ne devant modifier en rien la manière habituelle dont chaque pays traite des questions relatives au CCITT. Il faut également noter que l'Article 11 de la Convention, Nairobi, numéros 86 et 87, stipule que les Administrations de tous les Membres de l'Union sont de droit Membres du CCITT.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 37-F

3 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. Objet EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

2. Mobiles et précédents

A sa 44e session, le Conseil d'administration a examiné la Résolution PL/4 de la CAMTT-88 concernant l'évolution de l'environnement des télécommunications. A la suite de cet examen, la Résolution est transmise ci-joint à la Conférence.

3. Recommandation

La Conférence de plénipotentiaires est invitée à examiner les questions soulevées aux paragraphes 1 et 2 de la Résolution mentionnée ci-dessus.

R.E. BUTLER

Secrétaire général

Annexe: 1

PP-89\DOC\000\037F.TXS

ANNEXE

RESOLUTION PL/4

Evolution de l'environnement des télécommunications

La Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Melbourne, 1988),

rappelant

que la Résolution N° 10 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) prévoyait la convocation d'une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique en 1988 pour élaborer un nouveau cadre réglementaire adapté à tous les services existants et prévus de télécommunication,

vu

l'adoption par la Conférence du nouveau Règlement des télécommunications internationales (Melbourne, 1988) qui reconnaît les divers éléments relatifs aux services et aux politiques qu'implique l'évolution de l'environnement des télécommunications,

considérant

- a) les avantages potentiels qu'offre l'introduction rapide de services de télécommunication nouveaux et divers;
- b) que l'introduction de nouvelles techniques et de nouveaux services de télécommunication ne manquera pas de soulever de nouveaux problèmes;
- c) que comme conséquence des divers éléments relatifs aux services et aux politiques, de nombreux Membres se sont déclarés préoccupés par les implications défavorables éventuelles de certaines dispositions du nouveau Règlement,

considérant en outre

qu'il importe d'assurer l'introduction adéquate et harmonieuse ainsi que l'application mondiale de la large gamme de services qui évoluent avec les nouvelles techniques,

charge le Secrétaire général

de transmettre la présente Résolution au Conseil d'administration pour examen ultérieur par la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989),

invite la Conférence de plénipotentiaires

1. à examiner les implications et les possibilités que l'intégration des nouvelles techniques, l'essor des nouveaux types de services et la diversité des arrangements peuvent avoir sur le développement, l'exploitation et l'utilisation harmonieux et efficaces des télécommunications dans le monde entier;
2. à examiner les répercussions que les différentes questions peuvent avoir sur les travaux de l'Union internationale des télécommunications et sur la coopération entre les Membres en vue d'assurer la mise en oeuvre effective du développement à l'échelle mondiale des télécommunications.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 38-F

3 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet** DEFINITIONS RELATIVES A LA CONVENTION DE NAIROBI

2. **Mobiles et précédents**

A sa 44e session, le Conseil d'administration a examiné la Recommandation PL/B de la CAMTT-88 concernant la modification des définitions qui figurent aussi dans l'Annexe 2 de la Convention de Nairobi, ainsi que le texte de l'article 2 (Définitions du Règlement des télécommunications internationales) et du Document 28 de la CAMTT-88 intitulé "Les exploitations dans l'environnement actuel des télécommunications". A la suite de cet examen, la Recommandation ainsi que le texte et le document connexes sont transmis ci-joint à la Conférence.

Le Conseil a décidé que, dans ce contexte, il convient d'attirer l'attention sur le fait que de nombreux autres articles du Règlement des télécommunications internationales contiennent également des définitions, bien que sous une forme moins officielle.

Il convient également de prendre en considération la Résolution N° 11 relative à la nécessité d'examiner ces définitions lors de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982)

3. **Recommandation**

La Conférence de plénipotentiaires est invitée à examiner les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux dispositions pertinentes de la Convention et en particulier à celles de l'Annexe 2.

R. E. BUTLER

Secrétaire général

Annexe: 1

PP-89\DOC\000\038F.TXS

ANNEXE

RECOMMANDATION PL/B

**Modification des définitions qui figurent aussi dans l'Annexe 2
à la Convention de Nairobi**

La Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Melbourne, 1988),

tenant compte

du point 2.5 de son ordre du jour, qui figure dans la Résolution N° 966 du Conseil d'administration, et de la Résolution N° 11 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) à laquelle il fait référence,

ayant pris note

de la Note du Secrétaire général sur "Les exploitations dans l'environnement actuel des télécommunications" (Document 28),

considérant

qu'elle a adopté un certain nombre de définitions contenues dans l'article 2 du Règlement des télécommunications internationales,

notant

qu'aucune proposition précise ne lui a été présentée concernant les modifications de définitions qui figurent aussi dans l'Annexe 2 de la Convention de Nairobi,

consciente

du fait que, faute de temps, elle n'est pas en mesure de faire elle-même des propositions précises de modification des définitions qui figurent aussi dans l'Annexe 2 de la Convention de Nairobi,

tenant compte

des dispositions de l'article 51 de la Convention de Nairobi,

recommande au Conseil d'Administration

de présenter à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), afin que cette dernière prenne les mesures qu'elle juge appropriées, les documents suivants:

- a) la présente Recommandation,
- b) le texte de l'article 2 du Règlement des télécommunications internationales contenant les définitions qu'elle a adoptées et,
- c) La Note du Secrétaire général mentionnée au point "ayant pris note" ci-dessus.

Extraits des Actes finals de la CAMTT-88

Article 2

Définitions*

(Aux fins du présent Règlement, les définitions ci-après sont applicables. Toutefois, ces termes et définitions ne sont pas nécessairement applicables dans d'autres cas.)

2.1 Télécommunication: Toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature par fil, radioélectricité, optique ou autres systèmes électromagnétiques.

2.2 Service international de télécommunication: Prestation de télécommunication entre bureaux ou stations de télécommunication de toute nature, situés dans des pays différents ou appartenant à des pays différents.

2.3 Télécommunication d'Etat: Télécommunication émanant: d'un Chef d'Etat; du Chef d'un gouvernement ou de membres d'un gouvernement, du Commandant en chef des forces armées, terrestres, navales ou aériennes, d'Agents diplomatiques ou consulaires, du Secrétariat général des Nations Unies, des Chefs des organes principaux des Nations Unies, de la Cour internationale de Justice,

ou réponses aux télégrammes d'Etat.

2.4 Télécommunication de service

Télécommunication relative aux télécommunications publiques internationales et échangées parmi:

- les administrations,
- les exploitations privées reconnues,
- le Président du Conseil d'administration, le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Comités consultatifs internationaux, les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences ou d'autres représentants ou fonctionnaires autorisés de l'Union, y compris ceux en mission officielle hors du siège de l'Union.

2.5 Télécommunication privilégiée

2.5.1 Télécommunication qui peut être échangée pendant:

- les sessions du Conseil d'administration de l'UIT,
- les conférences et réunions de l'UIT

* Note du Secrétaire général - Les définitions ou définitions annexes qui figurent également dans l'Annexe 2 à la Convention de Nairobi sont repérées par un trait vertical dans la marge de gauche.

entre les représentants des membres du Conseil d'administration, les membres des délégations, les hauts fonctionnaires des organes permanents de l'Union ainsi que leurs collaborateurs mandatés qui participent aux conférences et réunions de l'UIT d'une part, et leur administration ou exploitation privée reconnue ou l'UIT d'autre part,

et qui est relative soit aux questions traitées par le Conseil d'administration, les conférences et réunions de l'UIT, soit aux télécommunications publiques internationales.

2.5.2 Télécommunication privée qui peut être échangée pendant les sessions du Conseil d'administration de l'UIT et les conférences et réunions de l'UIT, par les représentants des Membres du Conseil d'administration, les membres des délégations, aux hauts fonctionnaires des organes permanents de l'Union qui participent aux conférences et réunions de l'UIT et le personnel du Secrétariat de l'Union détaché aux conférences et réunions de l'UIT pour leur permettre d'entrer en communication avec leur pays de résidence.

2.6 Voie d'acheminement internationale: Ensemble des moyens techniques, situés dans des pays différents, utilisés pour l'acheminement du trafic de télécommunication entre deux centres ou bureaux terminaux internationaux de télécommunication.

2.7 Relation: Echange de trafic entre deux pays terminaux se rapportant toujours à un service spécifique, lorsqu'il y a entre leurs administrations*:

- a) un moyen d'échanger le trafic de ce service spécifique
 - par des circuits directs (relation directe) ou
 - par l'intermédiaire d'un point de transit dans un pays tiers (relation indirecte), et
- b) normalement, règlement des comptes.

2.8 Taxe de répartition: Taxe fixée par accord entre administrations* pour une relation donnée et servant à l'établissement des comptes internationaux.

2.9 Taxe de perception: Taxe établie et perçue par une administration* sur les clients de son pays pour l'utilisation d'un service international de télécommunication.

2.10 Instruction: Ensemble des dispositions tirées d'une Recommandation ou de Recommandations du CCITT traitant des modalités pratiques d'exploitation relatives au traitement du trafic de télécommunication (par exemple acceptation, transmission, comptabilité).

DOCUMENT 28

Note du Secrétaire général

LES EXPLOITATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT ACTUEL DES TELECOMMUNICATIONS

(Point 2.5 de l'ordre du jour)

Introduction

1. Aux termes de la Résolution N° 11 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) relative à la mise à jour des définitions figurant dans l'annexe 2 de la Convention, la CAMTT-88 voudra peut-être réviser les définitions des exploitations assurant des services de télécommunications internationaux. En vertu du point 2.5 de l'ordre du jour de la CAMTT-88, la Conférence doit soumettre au Conseil d'administration, conformément à la Résolution précitée, tous projets de modifications à des définitions qui relèvent de la compétence de la CAMTT-88 et qui figurent également dans l'annexe 2 de la Convention.

Rappel des faits

2. Depuis que des accords internationaux de télécommunication sont conclus, on fait généralement une distinction entre:

- a) les pays Membres qui acceptent de se conformer aux dispositions de la Convention et des Règlements administratifs en ce qui concerne les bureaux et les stations de télécommunication établis ou exploités par eux et qui assurent des services internationaux; il s'agit généralement d'organismes administratifs publics qui fournissent des services de télécommunication internationaux et qui sont chargés de veiller au respect des obligations contractées au titre de la Convention par toutes les parties intéressées;
- b) les exploitations privées qui peuvent établir et assurer les services précités après avoir été "reconnues" par le Membre qui a dûment autorisé cette exploitation et auxquelles les obligations susmentionnées sont imposées.

3. Pendant de nombreuses décennies, cette distinction traditionnelle a été bien établie. A la Conférence de Paris de 1865, les *Hautes Parties* ont officiellement conclu un accord définissant les droits et obligations applicables entre eux et ont établi la relation avec les *compagnies concessionnaires de lignes télégraphiques terrestres ou sous-marines*, les *compagnies privées* et les *compagnies de chemins de fer ou exploitations privées*. La définition de ces compagnies a été précisée par la publication d'une liste désignant clairement celles auxquelles s'appliquaient les obligations. Ce cadre réglementaire fondamental a été établi à la *Conférence télégraphique internationale de Paris* et n'a pratiquement pas été modifiée depuis.

4. Au fil des années, les "Hautes Parties" et les diverses compagnies sont devenues respectivement les "Membres" et les "exploitations privées reconnues" (EPR). Ces termes se trouvent définis à l'annexe 2 de la Convention. Les dispositions relatives à l'exécution de la Convention (article 44 de l'actuelle Convention) énoncent clairement la nature des obligations faites aux Membres et aux EPR.

5. Jusqu'à une époque récente, la différence entre ces divers organismes était relativement bien définie, comme en attestent les dispositions actuelles de la Convention, et notamment les suivantes:

Les Membres sont tenus de se conformer aux dispositions de la présente Convention et des Règlements administratifs y annexés dans tous les bureaux et dans toutes les stations de télécommunication établis ou exploités par eux et qui assurent des services internationaux ou qui peuvent provoquer des brouillages préjudiciables aux services de radiocommunication d'autres pays, sauf en ce qui concerne les services qui échappent à ces obligations en vertu des dispositions de l'article 38 [article 44, numéro 175, paragraphe 1].

Ils doivent en outre prendre les mesures nécessaires pour imposer l'observation des dispositions de la présente Convention et des Règlements administratifs aux exploitations autorisées par eux à établir et à exploiter des télécommunications et qui assurent des services internationaux ou exploitent des stations pouvant causer des brouillages préjudiciables aux services de radiocommunication d'autres pays [article 44, numéro 176, paragraphe 2].

Administration: Tout service ou département gouvernemental responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations de la Convention internationale des télécommunications et des Règlements [annexe 2, numéro 2002].

Exploitation privée: Tout particulier ou société, autre qu'une institution ou agence gouvernementale, qui exploite une installation de télécommunication destinée à assurer un service de télécommunication international ou susceptible de causer des brouillages préjudiciables à un tel service [annexe 2, numéro 2008].

Exploitation privée reconnue: Toute exploitation privée répondant à la définition ci-dessus, qui exploite un service de correspondance publique ou de radiodiffusion et à laquelle les obligations prévues à l'article 44 de la Convention sont imposées par le Membre sur le territoire duquel est installé le siège social de cette exploitation ou par le Membre qui a autorisé cette exploitation à établir et à exploiter un service de télécommunication sur son territoire [annexe 2, numéro 2009].

Correspondance publique: Toute télécommunication que les bureaux et stations, par le fait de leur mise à la disposition du public, doivent accepter aux fins de transmission [annexe 2, numéro 2004].

L'environnement actuel NG

6. A l'heure actuelle les compagnies d'exploitation ne se limitent plus aux administrations et aux EPR. De nombreux pays établissent une séparation de plus en plus nette, au niveau gouvernemental, entre les services ou organismes chargés des questions réglementaires: respect des obligations imposées par la Convention et prestation effective des services publics. Diverses sociétés publiques ou semi-publiques ont également été créées.

7. Toutefois, les dispositions de la Convention actuelle, notamment les termes *exploitation privée reconnue* et *administration*, montrent que l'environnement des télécommunications se divise traditionnellement en deux secteurs: les administrations (services publics concernés chargés de s'acquitter des obligations contractées au titre de la Convention et généralement d'assurer des services au public) et les exploitations privées "reconnues" par l'administration en question.

8. La nécessité d'adapter les définitions réglementaires de l'Union dans ce domaine a récemment été reconnue par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (ORB-88). A sa seconde session, (septembre-octobre 1988), la Conférence a adapté le Règlement des radiocommunications au nouvel environnement des télécommunications en adoptant la définition ci-après des systèmes sous-régionaux: "... système à satellites créé par un accord entre pays voisins Membres de l'UIT ou leurs *exploitations autorisées de télécommunications* et destiné à assurer les services intérieurs ou sous-régionaux ... [non souligné dans le texte] (appendice 30B, article [F], addendum aux Actes finals, page 40).

Conclusion

9. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence souhaitera peut-être apporter ces modifications à l'environnement des exploitations de télécommunications en matière de fourniture de services de télécommunications internationaux au public, et soumettre la question à la Conférence de plénipotentiaires afin qu'elle prenne les mesures appropriées pour clarifier les dispositions pertinentes, y compris les définitions, de la Convention.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 39-F

2 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet** LOCAUX AU SIEGE DE L'UNION

2. **Mobiles et précédents**

Après l'entrée en service des extensions bâties conformément à la Résolution N° 63 (Nairobi, 1982), les locaux dont disposait l'Union ne lui permettaient toujours pas de loger tout son personnel.

Afin de tenir compte des besoins sans cesse croissants, il est proposé de construire un nouveau bâtiment.

A sa 44e session, le Conseil d'administration a examiné le document ci-joint qui traite des besoins en locaux pour les vingt prochaines années en tablant sur différentes hypothèses de facteurs de croissance et les solutions correspondantes.

3. **Recommandation**

Le rapport ci-joint est transmis à la Conférence de plénipotentiaires pour qu'elle l'examine et prenne une décision concernant la construction d'un nouveau bâtiment afin de suivre le taux de croissance recommandé de 1%, ainsi que pour autoriser à poursuivre les négociations avec les autorités helvétiques. Le coût serait soumis pour consultation auprès des Membres.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

LOCAUX AU SIEGE DE L'UNION

1. ACTIONS PRECEDENTES

1.1 Etudes précédentes

1.1.1 Afin de tenir compte des besoins en bureaux à long terme, le Groupe de travail PL/D a soumis un rapport détaillé (Doc. CA37/5884) à la 37e session du Conseil d'administration. Selon ce rapport, il faudrait d'ici l'an 2006 entre 3 177 m² et 8 470 m² de bureaux de plus qu'en 1982, en tablant sur un accroissement du personnel de 1%, 2% ou 2.5%.

1.1.2 Selon un second rapport présenté à la 39e session du Conseil d'administration (Doc. CA39/6163), qui tablait sur une augmentation du personnel de 1.8%, qui avait été acceptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), les besoins en bureaux supplémentaires jusqu'en l'an 2000 s'élevaient à 3 580 m².

1.1.3 La solution envisagée lors de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi était la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain peu éloigné des bâtiments actuels. Cette solution fut abandonnée en 1985, au profit d'un emplacement contigu aux bâtiments actuels.

1.2 Décisions antérieures

La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) a demandé une assurance quant à la possibilité d'acquérir un nouveau terrain pour y construire une nouvelle extension et autorisé le Conseil d'administration à prendre une décision sur la meilleure façon de faire face aux besoins en nouveaux bureaux et à arrêter les mesures administratives et financières nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision (Résolution No 63).

1.2.1 Sachant que les autorités helvétiques allaient peut-être revoir les plans d'aménagement des constructions le Secrétaire général, tout en maintenant la nécessité d'étudier les besoins à long-terme :

- a) a demandé une option sur le terrain jouxtant le bâtiment de Varembé devenu disponible à la suite du réaménagement mentionné ci-dessus et
- b) a donné la préférence à la solution ci-dessus plutôt que de construire sur un terrain non contigu.

1.2.2 La 39e session du Conseil d'administration, en 1984, a décidé de mettre en oeuvre les mesures à court et moyen terme, proposées par le Secrétaire général et de réexaminer les propositions à long terme lors d'une session ultérieure.

Les mesures à court et moyen terme étaient les suivantes :

- Extension A : construction de bureaux et d'une petite salle dans le creux entre la Tour et le garage outerrain
- Extension B : construction d'une grande salle de conférences et de bureaux dans l'espace entre les bâtiment de l'UIT et le CICG
- Extension C : construction d'un bâtiment bas en prolongation du bâtiment Varembé, afin d'éviter d'avoir à louer des bureaux en dehors des bâtiments de l'Union.

Ces extensions ont été construites et occupées aux dates suivantes :
Extension A - été 1988; Extension C - Automne 1988; Extension B - printemps 1989

Le coût des travaux (22'000'000 de francs suisses) a été couvert par un prêt de la FIPOI (Fondation des immeubles pour les organisations internationales) remboursable sur 40 ans au taux de 3%.

1.3 Terrain

La dernière possibilité de construire à proximité du Siège de l'Union est un terrain adjacent au bâtiment de Varembe (voir Annexe 1).

Ce terrain est destiné à être utilisé par l'UIT pour s'agrandir. On peut donc le considérer comme étant mis en réserve par la FIPOI pour l'Union. Les autorités genevoises ont répondu favorablement à une demande préalable de l'UIT concernant une construction future.

2. EVOLUTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL

2.1 Développements futurs

Il est difficile de prévoir le développement à venir car les télécommunications enregistrent une croissance de grande envergure. Dans ce domaine le taux de croissance annuel est de 7 à 8% dans beaucoup de pays.

On n'en citera pour témoins que trois éléments :

- développement rapide de techniques, services et utilisations nouveaux pour lesquels des recommandations et des règlements sont nécessaires;
- le nombre des milieux impliqués augmente rapidement (nouvelles industries et exploitants de réseau);
- le rôle de l'UIT en association avec les organisations internationales et régionales continuera à prendre de l'importance et cette évolution est loin d'être terminée.

En tant qu'organisation internationale s'occupant des télécommunications, l'UIT doit tenir compte de ce qui précède dans ses activités, faute de quoi d'autres organisations la supplanteront et l'Union perdra de son influence et de son importance.

2.2 Evolution de 1979 à 1987

Les augmentations globales moyennes enregistrées pour les quatre années 1979-1982 et 1984-1987, pour tenir compte du cycle quadriennal du CCIR et du CCITT, se sont établies comme suit :

- + 1% pour la traduction; - 0.8% pour la dactylographie;
- + 2% pour la reprographie;

Seules les pages effectivement dactylographiées ont été comptabilisées. La diminution enregistrée en dactylographie s'explique par l'introduction des machines de traitement de texte qui facilitent énormément la correction des textes déjà dactylographiés. Etant donné que l'installation du système de traitement de textes est terminée, on ne saurait attendre une nouvelle diminution.

2.3 Evolution d'ici à 1995

Les trois autres organes permanents, l'IFRB ainsi que les directeurs du CCITT et CCIR, ont eux aussi été consultés sur leurs prévisions à moyen terme concernant l'évolution de leur charge de travail. L'augmentation de la charge de travail prévue dans chaque département du Secrétariat général (Services communs, Relations extérieures, Coopération technique, etc.) a été évaluée. De cette évaluation, il ressort d'après les valeurs moyennes obtenues, ce qui suit :

- + 2% pour la traduction; + 3% pour la dactylographie;
- + 2,4% pour la reprographie;

ce qui se répercute directement sur les effectifs nécessaires pour faire face à ces besoins supplémentaires.

En outre, il faudra tenir compte de leur incidence sur les autres services et de l'augmentation des autres tâches de secrétariat nécessaires au travail de ces organes, y compris les conférences de l'Union et l'augmentation constante du travail journalier des secrétariats.

3. EFFECTIFS DU PERSONNEL

3.1 Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Doc. No 49), les effectifs ont progressé en moyenne de 4.75% entre 1960 et 1982. L'Union comptait 222 fonctionnaires en 1960 et 850 en 1981.

3.2 Croissance réelle de 1982 à 1987

D'après les rapports annuels sur l'activité de l'UIT, les effectifs du personnel sous contrat permanent et à durée déterminée ont progressé en moyenne de 0.8% par an.

L'augmentation réelle du personnel, y compris le personnel au bénéfice de contrats de courte durée, a été de 9.4% (1.5% par an) de juillet 1982 à juillet 1988. Il faut noter que le nombre de fonctionnaires au bénéfice de contrats de courte durée varie considérablement durant l'année (de 115 à 265 en 1987).

Cependant, une partie de cette "augmentation réelle" du personnel a été nécessitée par des besoins spéciaux. Ceux-ci concernent les travaux préparatoires et la mise en application des décisions après les conférences, les besoins en ressources, la création des Services arabe, chinois et russe, la création du Centre pour le développement des télécommunications et les services de soutien au Siège, auxquels il a fallu donner des bureaux.

Au début de 1988, le nombre de personnes travaillant au Siège (somme du personnel permanent et à durée déterminée plus la moyenne annuelle des court terme) s'élevait à 908 (Source : listes mensuelles des employés). Ce chiffre a été pris comme base dans le calcul de la surface supplémentaire nécessaire (voir ci-dessous).

3.3 Taux de croissance prévus de 1988 à 2010

i) Croissance 0

Cela reviendrait à déterminer les besoins en locaux en partant de l'hypothèse que tous les fonctionnaires en service sont correctement installés, ce qui n'est pas le cas. L'UIT continue à louer environ 550 m² de bureaux. L'expérience montre que ce taux de croissance est irréaliste et qu'il devrait être écarté lorsqu'il s'agit de prévoir les besoins en bureaux à long terme.

ii) Croissance 0,5%

Si la charge de travail progressait comme prévu, les gains de productivité devraient être de l'ordre de 1,5% par an, ce qui serait difficile à maintenir sur une longue période.

Un taux de croissance de 0,5% représente un accroissement annuel moyen de 4.57 personnes.

iii) Croissance 1%

Si la charge de travail progressait comme prévu au paragraphe 2.2, un gain de productivité de 0,5% par an serait nécessaire dans les services de production.

Un taux de croissance de 1% représente un accroissement annuel moyen de 9.65 personnes.

iv) Croissance fixe (1% de l'effectif actuel du personnel)

Au début, ce taux de croissance a le même effet que la progression de 1%, mais il s'aplanit vers la fin de la période en comparaison avec la courbe de 1%. Ce taux représente un accroissement annuel moyen de 9 personnes.

Le tableau ci-après montre l'accroissement annuel moyen du personnel pour la période 1987-2010.

Période	Nombre d'employés	Croissance	Accroissement annuel moyen (nombre de personnes)
1987 - 2010	908 - 1130	1.00%	9.65
1987 - 2010	908 - 1097	1% fixe	9.00
1987 - 2010	908 - 1013	0.5%	4.57

Du point de vue de la planification à long terme et compte tenu des conséquences de l'évolution des télécommunications, du progrès technique, etc. (voir paragraphe 2.1) la planification des travaux de construction devrait tabler sur une croissance de 1%.

4. LOCAUX

4.1. Occupation des bâtiments existants

Au moment de l'achèvement de la Tour, en 1973, tous les services de l'UIT étaient installés dans les locaux lui appartenant, à l'exception de 400 m² d'entrepôts, loués aux anciens Ports Francs de Genève, pour entreposer du matériel technique et d'emballage.

Au cours des 14 dernières années, on s'est efforcé de trouver de la place dans les deux bâtiments de l'UIT, partout où cela était matériellement possible, et c'est ainsi que de nombreux bureaux et locaux d'entreposage ont vu le jour. Cinq petites salles de réunion ont été transformées en bureaux. Ces mesures n'ont cependant pas suffi, et l'UIT était encore contrainte de louer 940 m² de bureaux et 1 148 m² d'entrepôts à l'extérieur.

Après l'occupation des extensions une partie des bureaux loués à l'extérieur a été remplacée par des bureaux appartenant à l'Union. Toutefois, les bureaux dans les bâtiments de l'Union ne suffisent toujours pas pour accueillir tous les fonctionnaires, et l'UIT est contrainte de continuer à louer des bureaux en dehors des bâtiments, aussi bien pour du personnel recruté et payé par des projets que pour du personnel temporaire surnuméraire engagé pour les nombreuses tâches supplémentaires confiées à l'Union depuis 1982 (58 personnes). Le graphique de l'Annexe 2 montre comment se répartissent les locaux appartenant à l'UIT et ceux qu'elle loue à l'extérieur.

4.2 Estimation des besoins supplémentaires en locaux

D'après les renseignements donnés au paragraphe 3 du présent rapport, les besoins de l'UIT en locaux supplémentaires à partir de 1989 peuvent être évalués comme suit :

		1989	1995	2000	2010
Croissance	0,5%	553 m ²	921 m ²	1197 m ²	1760 m ²
Croissance	1%	553 m ²	1300 m ²	1875 m ²	3106 m ²
Croissance fixe	1%	553 m ²	1173 m ²	1690 m ²	2725 m ²

Ces chiffres ont été calculés d'après les normes en vigueur dans le Système commun des Nations Unies, qui prévoient 11,5 m² en moyenne par fonctionnaire.

5. EXAMEN DES DIFFERENTES SOLUTIONS

5.1 Deux solutions peuvent être envisagées pour faire face aux besoins de l'Union :

1. louer des locaux en dehors de l'UIT
2. construire un nouveau bâtiment .

5.2. La location de surfaces à l'extérieur de l'UIT n'est envisageable par l'Union que si les besoins sont limités. Il convient de noter que l'Union sera obligée de continuer à louer elle-même environ 550 m² à l'extérieur pour ses besoins, même après la construction des nouvelles extensions A, B et C.

Le prix du m² des locaux loués est supérieur d'environ 50% à celui des locaux appartenant à l'UIT, en raison des avantages particuliers dont bénéficie l'UIT :

- gratuité du terrain
- prêts consentis à des conditions extrêmement avantageuses;
- récupération de l'ICHA (entre 4.65% et 6.25%) sur le prix de la construction;
- exonération des taxes foncières;

5.3. La construction d'un immeuble est le moyen le moins coûteux et le plus sûr, à long terme, de répondre aux besoins de l'Union. La taille de cet immeuble dépendra des besoins déterminés par la Conférence de plénipotentiaires. Par ailleurs, la FIPOI a l'intention d'agrandir le parking souterrain en se réservant l'utilisation des sous-sols. La FIPOI serait dans ce cas co-utilisatrice du bâtiment. Jusqu'à ce que le nouveau bâtiment soit complètement occupé il sera possible de louer à des tiers la place inutilisée.

5.4 Ces mesures à long terme n'entreront pas en vigueur avant 1995 au plus tôt. Il faudra compter 4 à 5 ans pour dresser la liste des besoins, étudier les plans, les approuver, obtenir un prêt, mettre le projet en forme finale, obtenir les autorisations nécessaires et la construction elle-même.

6. ESTIMATION DES COÛTS ANNUELS

6.1. Estimation des coûts annuels sur la base d'un taux de croissance de 1%.

Années	Besoins en bureaux		Coûts annuels		Remarques
	en m2	en nombre	Loyer	Construction* + maintenance	
1988-89	553	48	307'140		Situation après l'achèvement des extensions
1995	1300	113	721'500	1'153'450 - 902'097 ----- 251'353	157 bureaux loués à des tiers
2000	1875	163	1'040'902	1'153'450 - 614'635 ----- 538'815	107 bureaux loués à des tiers
2010	3106	270	1'723'830	1'153'450	

* Coût estimé de la construction : 20'200'000 francs suisses

6.2. Estimation des coûts annuels sur la base d'un taux de croissance de 0,5%

Années	Besoins en bureaux		Coûts annuels		Remarques
	en m2	en nombre	Loyer	Construction* + maintenance	
1988-89	553	48	307'140		Situation après l'achèvement des extensions
1995	921	80	511'155	656'650 - 419'330 ----- 237'320	73 bureaux loués à des tiers
2000	1197	104	664'335	656'650 - 281'468 ----- 375'182	49 bureaux loués à des tiers
2010	1760	153	977'077	656'650	

* Coût estimé de la construction : 11'500'000 francs suisses

Les coûts annuels ont été calculés comme suit :

- tous les coûts sont exprimés en francs suisses au taux de 1988;
- loyer = on a pris en considération le prix du m² des bureaux actuellement loués dans l'immeuble Vermont Nations au tarif de 1988;
- location à des tiers : coût des bureaux loués actuellement, moins 10%;
- coût de construction : 3000.-/m² pour les bureaux plus 95% pour les parties communes et 10% pour les intérêts intercalaires, soit un total de Fs. 6'500.-), ce qui est le cas de figure le plus défavorable (à titre d'information les parties communes dans les bâtiments existants représentent 75% de la surface totale des bureaux). Ne sont pas compris dans ces chiffres les espaces complémentaires tels que salles de conférence, locaux d'entreposage, etc...

Les tableaux montrent qu'il serait dans l'intérêt de l'UIT de construire plutôt que de louer. Cela n'entraînerait pas pour l'Union un engagement financier plus important et lui ménagerait la possibilité de satisfaire à l'avenir ses besoins non prévisibles aujourd'hui.

7. CONCLUSION

Les dispositions arrêtées par le Conseil d'administration à sa 39e session (1984) ont été mises en oeuvre et les extensions prévues A, B et C sont pratiquement terminées et déjà utilisées en grande partie.

Toutefois, même après ces mises en service, il subsistera un déficit d'environ 550 m² de bureaux. Il faudra en outre prévoir des bureaux pour faire face à une croissance du personnel qui devrait être arrêtée par la Conférence de plénipotentiaires et qui pourrait être comprise entre 0,5 % et 1 % par an.

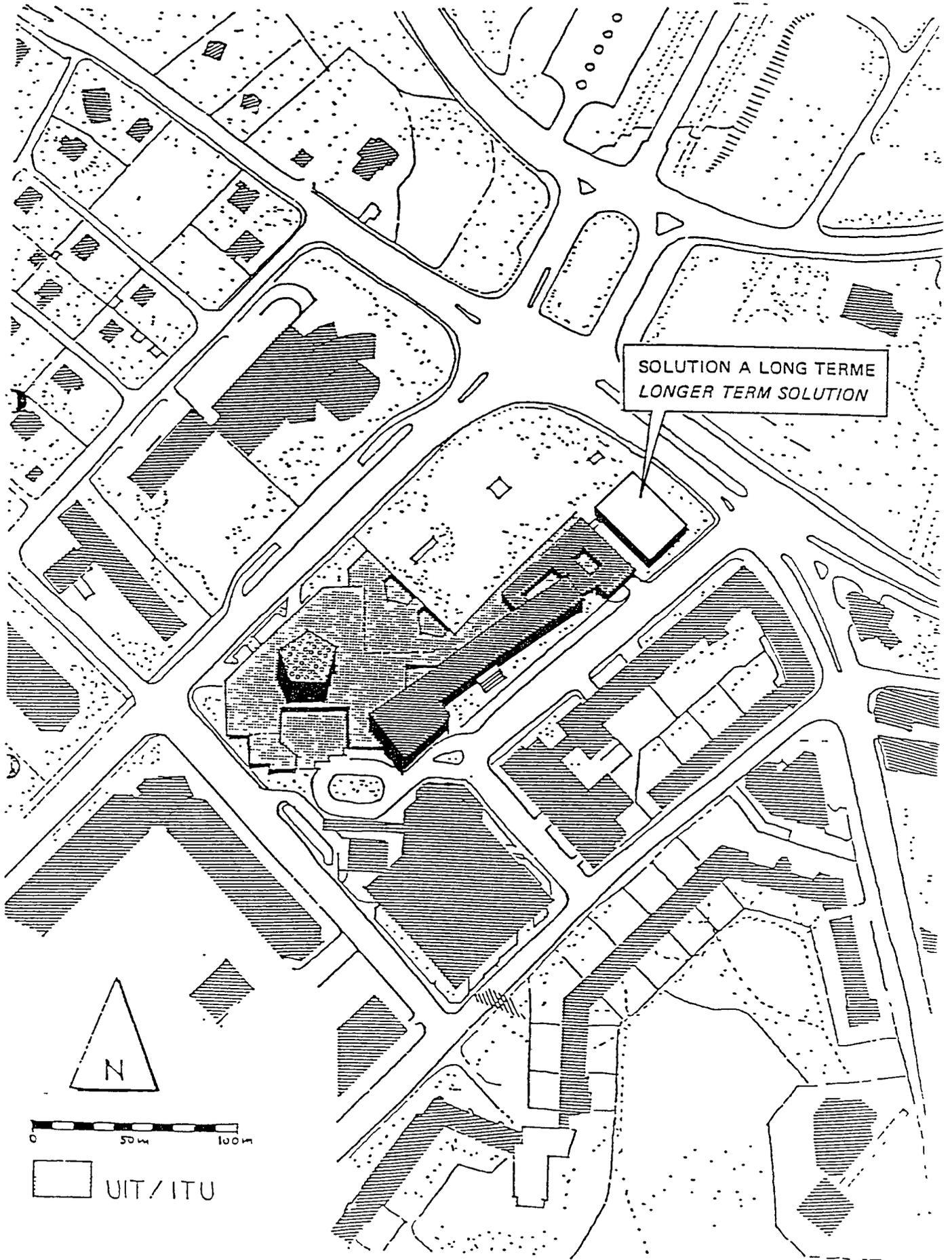
Sur ces bases, on peut estimer que les surfaces de bureaux supplémentaires nécessaires en 2010 seront comprises entre 1 800 et 3 000 m² environ.

En vertu de la Résolution No 63 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), le Secrétaire général a continué à négocier avec les autorités suisses afin d'obtenir l'autorisation de construire le plus près possible de l'UIT. Les autorités genevoises ont répondu favorablement à la demande préalable de l'UIT concernant une construction future.

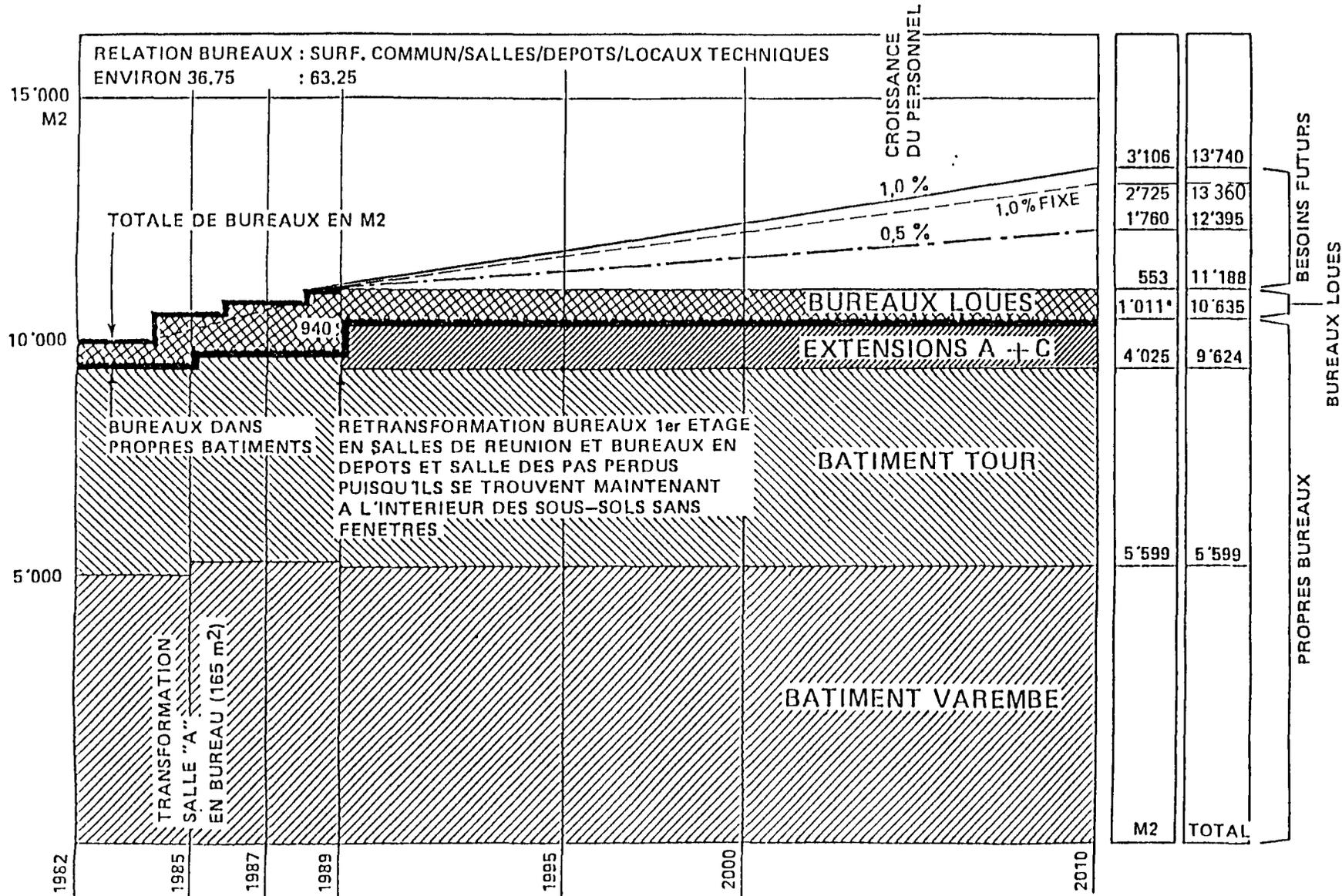
Il sera donc possible de construire un nouveau bâtiment aux mêmes conditions avantageuses que pour les constructions précédentes, vraisemblablement avec la FIPOI en tant qu'investisseur pour le parking souterrain. La FIPOI, ayant l'intention d'agrandir son parking souterrain dans le sous-sol du bâtiment à construire, pourrait participer au financement de la construction. L'importance de ce nouveau bâtiment devra tenir compte des décisions de la Conférence de plénipotentiaires concernant la croissance des effectifs.

8. **La Conférence de plénipotentiaires est priée :**

- de prendre une décision concernant les mesures à long terme pour faire face aux besoins en locaux.



SURFACES DE BUREAUX DE L'UNION EN M2



* NE SONT PAS PRIS EN COMPTE LES BUREAUX POUR LES PRESIDENTS DANS L'EXTENSION B

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 40-F

2 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. Objet L'EMPLOI DES LANGUES DE TRAVAIL ET DES LANGUES OFFICIELLES A L'UIT

2. **Mobiles et précédents**

A sa 44e session, le Conseil d'administration a été saisi d'un Rapport du Secrétaire général sur l'emploi des langues de travail et des langues officielles à l'UIT. Après examen, il a été décidé de transmettre ce document à la Conférence de plénipotentiaires de 1989.

Ce document contient des renseignements utiles pour l'étude de la mise en application de la Résolution N° 65 (Nairobi, 1982). Le calcul des effectifs et des frais a été présenté pour plusieurs hypothèses à partir desquelles différentes variantes peuvent être obtenues.

3. **Recommandation**

Conformément à la décision de la 44e séance du Conseil d'administration le Rapport ci-joint est transmis à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) afin qu'elle puisse l'examiner lors des délibérations relatives aux propositions présentées par les Etats Membres et de l'étude relative à la Résolution N° 65 (Nairobi, 1982).

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

PP-89\DOC\000\040F.TXS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (1989)

L'EMPLOI DES LANGUES DE TRAVAIL ET DES LANGUES OFFICIELLES A L'UIT

1. Situation actuelle

Aux termes de l'Article 16, l'Union a pour langues officielles l'ARABE, le CHINOIS, l'ANGLAIS, le FRANCAIS, le RUSSE et l'ESPAGNOL et pour langues de travail le FRANCAIS, l'ANGLAIS et l'ESPAGNOL. L'Article 78 précise leur emploi.

L'interprétation est assurée dans les langues officielles pour toutes les conférences et grandes réunions de l'UIT; les documents définitifs des Conférences de plénipotentiaires et des conférences administratives, leurs Actes finals, Protocoles, Résolutions, Recommandations et Voeux sont établis dans les langues officielles; les autres documents sont rédigés dans une ou plusieurs des trois langues de travail.

La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) a adopté la Résolution N° 65 qui déroge aux Articles 16 et 78. Aux termes de cette résolution, l'utilisation accrue de l'arabe, du chinois et du russe est préconisée pour l'élaboration de la section spéciale sur les services spatiaux de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB; de plus, la traduction d'environ 50% des textes qui constituent les principaux volumes des Assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux devrait être assurée dans les limites financières fixées dans le Protocole financier de la Convention de Nairobi.

Dans les limites des crédits disponibles, de petites unités linguistiques, qui serviront de cadre à ces activités, ont été créées au Siège. Par souci d'économie et d'efficacité, des dispositions ont été prises pour sous-traiter la publication des Volumes des CCI en dehors de l'UIT.

Depuis le 1er janvier 1984, date à laquelle la Convention de Nairobi est entrée en vigueur, les activités concernant les langues supplémentaires, telles qu'elles sont définies dans la Convention relèvent du Chapitre 8 du budget de l'Union et ont donc une incidence sur l'unité contributive.

A l'époque, les crédits fixés par la Conférence de plénipotentiaires (1982) ont permis de satisfaire les besoins. Aujourd'hui ils ne suffisent plus pour répondre à l'objectif de la Résolution N° 65 (50%), car, à la suite de chaque Assemblée plénière, les principaux Volumes des CCI sont de plus en plus gros.

Pour répondre à l'objectif de la Résolution N° 65, un crédit supplémentaire est nécessaire. Il a été calculé (voir le point a) de l'Annexe 1) et peut être résumé comme suit:

Arriéré pour la période budgétaire 1984-1990: 5.718 pages

845.996 francs suisses ÷ 7 ans = 120.856 francs suisses par année et par langue
= 362.568 francs suisses par année pour trois langues

En 1982, le nombre de pages de la section spéciale sur les services spatiaux de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB avait été estimé à environ 760 par an, ce qui représente une dépense de 60.000 fr.s par langue.

Pour la période 1985-1988, le nombre moyen de pages par année a été de 3.270 (soit une augmentation de 330%) et des dépenses afférentes aux petites unités linguistiques créées pour s'acquitter de cette tâche se sont chiffrées, en moyenne, à 221.000 frs.s par langue et par année (soit une augmentation de 268%). Si ces unités ont pu faire face au volume de travail, celui-ci n'a pas évolué de façon régulière et a parfois grevé lourdement les ressources.

2. Situation future

Pour les années à venir, qui verront une nouvelle augmentation des textes des principaux Volumes des CCI, les estimations pour la nouvelle période (voir le Protocole financier) basées sur 50% des volumes, se chiffreraient comme suit:

Coût annuel pour la période budgétaire 1991-1995: (voir l'Annexe 1, point b))

<u>50% des Volumes des CCI</u>	4.893.750 fr.s ÷ 5 ans	=	978.750 fr.s par année et par langue
	+ Section spéciale de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB et petite unité linguistique	=	<u>221.000 fr.s</u>
	(arrondi à)	=	1.200.000 fr.s par année et par langue
		=	3.600.000 fr.s par année et pour 3 langues
<hr/>			

Si les principaux Volumes des CCI sont traduits dans leur totalité:

Coût annuel pour la période budgétaire 1991-1995: (voir l'Annexe 1, point c))

<u>100% des Volumes des CCI</u>	9.787.500 fr.s ÷ 5 ans	=	1.957.500 fr.s par année et par langue
	+ Section spéciale de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB et petite unité linguistique	=	<u>221.000 fr.s</u>
		=	2.178.500 fr.s par année et par langue
		=	6.535.500 fr.s par année et pour 3 langues
<hr/>			

3. Coût de l'emploi d'une langue supplémentaire

Les dépenses afférentes à la documentation, y compris celles pour les réunions des CCI, présentent un autre problème. On trouvera des détails dans l'Annexe 2 du présent document. On peut citer à titre d'exemple:

- a) la traduction des textes relatifs aux travaux courants de l'Union (documents et rapports du Conseil d'administration, Lettres-circulaires et rapports du Secrétariat général, IFRB, Coopération technique) augmenterait le budget annuel de:

pour une langue, première année:	2.857.800 fr.s
années suivantes:	2.541.000 fr.s
pour 3 langues, première année:	<u>8.573.400 fr.s</u>
années suivantes:	<u>7.623.000 fr.s</u>

- b) la traduction des documents des réunions des CCI augmenterait le budget annuel de:

pour une langue, première année:	6.586.800 fr.s
années suivantes:	5.821.200 fr.s
pour 3 langues, première année:	<u>19.760.400 fr.s</u>
années suivantes:	<u>17.463.600 fr.s</u>

- c) les dépenses afférentes au personnel d'édition, à la terminologie, etc. augmenteraient le budget de:

pour une langue, première année:	1.540.000 fr.s
années suivantes:	1.368.400 fr.s
pour 3 langues, première année:	<u>4.620.000 fr.s</u>
années suivantes:	<u>4.105.200 fr.s</u>

Utilisation pour la documentation, sans conférence:

Total:	pour une langue, première année:	10.984.600 fr.s
	années suivantes:	9.730.600 fr.s
	pour 3 langues, première année:	<u>32.953.800 fr.s</u>
	années suivantes:	<u>29.191.800 fr.s</u>

Documents des conférences

Le volume de travail engendré par des Conférences administratives mondiales et régionales types est indiqué séparément. Sont compris les documents établis avant, pendant et après les sessions ainsi que les documents intersessions. Il s'agit donc d'un travail qui s'échelonne sur plusieurs années. Pour que les documents soient produits en six langues, il faudrait probablement prolonger la durée des conférences car, avec les langues supplémentaires, il faudrait pour produire un document 1,5 jour et non plus 1 jour comme c'est le cas actuellement avec trois langues de travail. Telle serait la situation, à moins que les effectifs ne soient augmentés dans la même proportion en supposant qu'il soit possible de trouver un nombre suffisant de traducteurs dans la langue supplémentaire pour la période de la conférence.

Le coût des conférences par jour supplémentaire a été calculé comme suit:

Conférence administrative mondiale des radiocommunications:	84.000 fr.s
Conférence administrative régionale des radiocommunications:	46.000 fr.s

Coût de l'emploi d'une langue supplémentaire pour une conférence administrative mondiale des radiocommunications (durée: 10 semaines)

<u>Documents produits pendant la Conférence uniquement</u>	<u>Avec une dotation complète en effectifs</u>	<u>Avec des effectifs moins importants et une prolongation de la durée de la Conférence de 5 semaines</u>
pour une langue	1.507.000 fr.s	4.341.400 fr.s
pour 3 langues	4.521.000 fr.s	7.144.200 fr.s

Coût de la traduction dans une langue supplémentaire de tous les documents d'une conférence mondiale type (CAMR-1979) pour la période 1978-1980:

Tous les documents, y compris les documents produits pendant la conférence) pour une langue	3.125.100 fr.s
) pour 3 langues	9.375.300 fr.s

Coût de l'utilisation d'une langue supplémentaire pour une Conférence administrative régionale des radiocommunications (durée: 6 semaines)

<u>Documents produits pendant la Conférence uniquement</u>	<u>Avec une dotation complète en effectifs</u>	<u>Avec une dotation incomplète en effectifs et une extension à 9 semaines de la durée de la Conférence</u>
pour une langue	403.700 fr.s	966.000 fr.s
pour trois langues	1.211.100 fr.s	2.177.600 fr.s

Coût de la traduction dans une langue supplémentaire de toute la documentation d'une Conférence régionale type (CARR-1+) couvrant la période 1981-1985

Tous les documents, y compris ceux produits pendant la Conférence) pour une langue	795.300 fr.s
) pour trois langues	2.385.000 fr.s

Publications

La question des principaux Volumes des CCI dont la publication résulte des Recommandations et des Rapports adoptés par les Assemblées plénières a été traitée précédemment, et des détails sont donnés dans l'Annexe 1.

Pour les autres publications telles que les Manuels des GAS, les Instructions et les divers Manuels qui sont diffusés à des intervalles irréguliers, on pourrait faire une évaluation globale de 10.000 pages par langue (en 1989) correspondant, sur quatre ans, à un travail initial de traduction dans une langue supplémentaire, avec une actualisation ultérieure dont l'ampleur serait réduite à environ 500 pages par an.

Pour l'ensemble des publications, il faudrait prévoir les opérations suivantes: révision, édition, saisie des données et correction d'épreuves; cela nécessiterait une dotation appropriée en effectifs conformément au programme annuel. Le personnel chargé de l'édition peut être rattaché à chaque CCI et au Département des relations extérieures ou regroupé dans l'unité concernée des services linguistiques.

En raison de l'augmentation des dépenses connexes liées aux publications, il faudrait prévoir l'extension du Service de composition des documents, de la Section de production extérieure du Service des publications et du Service des ventes, qui auraient besoin de bureaux et de magasins supplémentaires.

Compte tenu de l'accroissement de son volume de travail pour l'impression des documents, le Service de reprographie ne pourrait plus faire face à l'impression de certaines publications, et il serait nécessaire d'utiliser plus souvent les services d'imprimeurs privés, avec un coût supérieur à celui de la reproduction interne, ce qui conduirait à augmenter le prix de vente de chaque publication en fonction des dépenses supplémentaires ainsi encourues.

Interprétation

La Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) stipule qu'un service d'interprétation en six langues doit être assuré pour les Conférences et les Assemblées plénières des CCI. En outre, un service d'interprétation est prévu pour les réunions des Commissions d'études du CCIR et du CCITT sur la base de la participation annoncée. Les dépenses correspondantes sont imputées au budget des Conférences ou des réunions considérées, la participation aux coûts étant faite sur la base du nombre d'unités correspondant aux classes de contribution. Aucune modification importante du système existant n'est prévue en ce qui concerne l'interprétation.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes: 2

ANNEXE 1

Rétablissement des objectifs de la Résolution N° 65 - Comparaison entre
la situation en 1982 et les éditions suivantes pour les Volumes
des Assemblées plénières du CCIR/CCITT

							<u>Francs suisses</u>	
a)	<u>Editions publiées</u>		<u>Pages</u>		<u>Déficit de</u> <u>5.261 pages</u>	<u>Coût moyen</u> <u>par page</u>	<u>Montant</u> <u>nécessaire</u> <u>pour revenir à</u> <u>un niveau de</u> <u>50% par</u> <u>édition des</u> <u>volumes des CCI</u>	
	<u>En 1982</u>	<u>CCIR</u> <u>(1978)</u>	<u>CCITT</u> <u>(1980)</u>	<u>100%</u>	<u>50%</u>			
	environ	4.750	5.772	10.522	5.261			
	<u>En 1984</u>	<u>(1982)</u>	<u>(1980)</u>					
		6.626	6.360	12.986	6.493	1.232	x 140,50 = 173.096	
	<u>En 1987</u>	<u>(1986)</u>	<u>(1984)</u>					
		8.110	11.384	19.494	9.747	4.486	x 150,00 = 672.900	
						Total =	<u>845.996</u>	

Déficit pour les années de la période budgétaire 1984-1990 =
845.996 ÷ 7 ans = 120.856 par an
pour 3 langues = 362.568 par an
=====

Crédits annuels reçus pendant la période 1984-1987
pour 3 langues = 1.350.000 (1.712.568)
Crédits annuels budgétisés pendant la période 1988-1990
pour 3 langues = 1.425.000 (1.787.568)

Compte tenu du fait que la croissance se poursuivra, le tableau ci-dessous décrit la situation en 1989 et donne une projection pour les éditions ultérieures des Volumes des Assemblées plénières du CCIR (1994)/CCITT (1992); pour obtenir cette projection, on a ajouté 25% aux estimations concernant les éditions des Volumes des Assemblées plénières du CCIR (1990)/CCITT (1988):

							<u>Francs suisses</u>	
	<u>Editions publiées</u>		<u>Pages</u>			<u>Coût moyen</u> <u>par page</u>	<u>Montant</u> <u>annuel</u> <u>nécessaire</u> <u>pour obtenir</u> <u>le niveau de</u> <u>50% par</u> <u>édition des</u> <u>Volumes des CCI</u>	
	<u>En 1989</u>	<u>CCIR</u> <u>(1990)</u>	<u>CCITT</u> <u>(1988)</u>	<u>100%</u>	<u>50%</u>			
	environ	10.000	19.000	29.000	14.500	150,00	= 2.175.000	
	+25%	<u>(1994)</u>	<u>(1992)</u>					
	environ	12.500	23.750	36.250	18.125	150,00	= <u>2.718.750</u>	
							<u>4.893.750</u>	

Montant annuel pour les années de la période budgétaire 1991-1995,
avec une langue = 4.893.750 ÷ 5 = 978.750 par an
=====

Il s'agit de 50% des Volumes des CCI uniquement.

- b) Montant annuel nécessaire pour traduire 50% de chaque édition des principaux Volumes des CCI et la Section spéciale sur les services spatiaux de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB en utilisant une unité restreinte des services linguistiques au siège de l'UIT

En 1989 50% de chaque édition des Volumes des CCI (1990/1988
et 1994/1992) = 978.750
Sections spéciales de l'IFRB et unité restreinte des
services linguistiques = 221.000
Une langue, par an = 1.200.000
(environ)
Trois langues, par an = 3.600.000

- c) Montant annuel nécessaire pour traduire 100% de chaque édition des principaux Volumes des CCI et la Section spéciale sur les services spatiaux de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB en utilisant une unité restreinte des services linguistiques au siège de l'UIT

En 1989 100% de chaque édition des Volumes des CCI (1990/1988
et 1994/1992) = 1.957.500
Sections spéciales de l'IFRB et unité restreinte des
services linguistiques = 221.000
Une langue, par an = 2.178.500
Trois langues, par an = 6.535.500

ANNEXE 2

1. Besoins correspondant à l'introduction d'une langue supplémentaire pendant une année (travaux courants uniquement)
(sur la base d'une moyenne obtenue pour la langue espagnole pendant la période 1983-1990)

<u>Pages</u>	<u>Traduction</u>	<u>Sténodactylographie + Saisie des données</u>	<u>Reprographie (Format A4)</u>
Moyenne:	6.735	6.750 + 1.795 = 8.545	3.455.000
<u>Production type</u> (nombre de pages par jour à 250 mots par page)			
Traduction:	Arabe 5	Chinois 4	Russe 7,5 = 5 pages/jour (en moyenne)
Sténo-dactylographie	Arabe 8	Chinois 8	Russe 10 = 8 pages/jour (en moyenne)

Besoins en personnel pour une année, par langue

a) Division linguistique, utilisation d'une langue supplémentaire

Traducteurs:	6.735 ÷ 5 pages/jour ÷ 210 jours ouvrables/an	= 6	P3
Réviseurs:	1 réviseur pour 2 traducteurs	= 3	P4
*Sténodactylographes:	6.735 ÷ 8 pages/jour ÷ 210 jours ouvrables/an	= 4	G4
Secrétaire:	Tâches administratives/Saisie des données	= 1	G5
Chef:	Administration/Traduction/Révision	= 1	P5
TOTAL = 15 personnes			

Comparaison: Section espagnole de traduction (emplois permanents)

Division linguistique, 1988

P5 P4 P3 P2 G4 G3

1 8 5 1 1 4)
-3 emplois gelés) = 17 personnes

b) Pool sténodactylographique*, utilisation d'une langue supplémentaire
(330 mots/page)

Sténodactylographes:	8.545 ÷ 8 pages/jour ÷ 210 jours ouvrables/an	= 5	G3
Réviseurs:	1 réviseur pour 2,5 sténodactylographes	= 2	G4
Chef adjoint:	Administration/Révision	= 1	G5
Chef:	Administration	= 1	G6
TOTAL = 9 personnes			

* Utilisation éventuelle d'un seul pool de sténodactylographie/saisie des données rattaché au service de traduction concerné.

Comparaison: Section espagnole de sténodactylographie
(emplois permanents)

Service de composition des documents, 1988

G6 G5 G4 G3

1 1 2 6

-1 détachement

= 9 personnes

c) Reprographie, utilisation d'une langue supplémentaire

Si le nombre d'exemplaires requis est équivalent au nombre d'exemplaires produits en langue espagnole, la formule du coût type pour 1.000 exemplaires pourrait être appliquée:

3.455.000 pages A4 x 40.- francs suisses

1.000

2. Production de la documentation du CCIR et du CCITT pendant un cycle de 4 ans (moyenne annuelle) - sur la base de la production des textes en langue espagnole

(Pages) Traduction

	<u>CCITT</u>	<u>CCIR</u>
1985	6.917	8.399
1986	9.459	1.185
1987	14.287	5.475
1988	(14.676)	(3.186)

(45.339) (18.245)

÷ 4 11.225 + 4.560 = 15.895 pages/an en moyenne

a) Division linguistique, utilisation d'une langue supplémentaire

Traducteurs: 15.895 ÷ 5 pages/jour ÷
210 jours ouvrables/an = 15 P3

Réviseurs: 1 réviseur pour 2 traducteurs = 7 P4

*Sténodactylographes: 15.895 ÷ 8 pages/jour ÷
210 jours ouvrables/an = 10 G4

Secrétaire : (à prévoir si le service n'existait pas auparavant)

Chef : (à prévoir si le service n'existait pas auparavant)

TOTAL: 32 personnes

* Utilisation éventuelle d'un seul pool de sténodactylographie/saisie des données rattaché au service de traduction concerné.

b) Pool sténodactylographique*, utilisation d'une langue supplémentaire

(Pages)	<u>Sténodactylographie</u>		
	<u>CCITT</u>	<u>CCIR</u>	
1985	10.608	17.119	
1986	16.586	3.977	
1987	18.471	11.119	
1988	(24.400)	(8.645)	
	(70.065)	(40.860)	
÷ 4	17.515	+ 10.215	= 27.730 pages/an en moyenne
Sténodactylographes:	27.730 ÷ 8 pages/jour ÷ 210 jours ouvrables/an		= 16,5 G3
Réviseurs:	1 réviseur pour 2,5 sténodactylographes		= 6 G4
Chef adjoint: Administration/Révision			= 1 G5
Chef: (à prévoir si le service n'existait pas auparavant)			
			<u>TOTAL: 24 personnes</u>

c) Reprographie, utilisation d'une langue supplémentaire

Si le nombre d'exemplaires requis équivaut au nombre d'exemplaires produits en langue espagnole, la formule du coût type pour 1.000 exemplaires pourrait être appliquée:

Pages A4 - Offset, 1.000 exemplaires

	<u>CCITT</u>	<u>CCIR</u>
1985	2.875	2.903
1986	5.088	1.849
1987	6.858	1.870
1988	11.333	2.500

1/6 F/E/S: 26.154 + 9.122 = 35.276 ÷ 4 = 8.819 pages/an en moyenne

3. Conférences

a) Conférence administrative mondiale des radiocommunications
(exemple: CAMR-79, espagnol seulement)

<u>Période</u>	<u>Traduction</u> (pages)	<u>Dactylographie et</u> <u>saisie de données</u> (pages)	<u>Reprographie A4</u> (pages)
1978-1980	5.893	18.489	8,6 millions
<u>Pendant la</u> <u>Conférence</u>			
24.9-30.11.79	3.017	7.250	4,9 millions

* Utilisation éventuelle d'un seul pool de sténodactylographie/saisie des données rattaché au service de traduction concerné.

Division linguistique, personnel nécessaire pour une langue supplémentaire

		<u>Pendant la conférence</u>	
Traducteurs:	3.017 ÷ 50 jours de travail : 5 pages/jour	=	12 P3
Réviseurs:	1 réviseur pour 2 traducteurs	=	6 P4
Dactylographes:	3.017 ÷ 50 jours de travail : 8 pages/jour	=	8 G4
			<hr/>
			26 personnes

Service de dactylographie, personnel nécessaire pour une langue supplémentaire

		<u>Pendant la conférence</u>	
Dactylographes:	7.250 ÷ 50 jours de travail : 8 pages/jour	=	18 G3
Réviseurs:	1 réviseur pour 2,5 dactylographes	=	7 G4
			<hr/>
			25 personnes

Reprographie, capacité de production supplémentaire

Pendant la conférence

4,9 millions de pages A4 ÷ 50 jours de travail = 98.000 pages A4/jour

- OU moins de personnel et une prolongation de la durée de la conférence

Division linguistique: 17 personnes
Service de dactylographie: 16 personnes = 33 personnes

Plus 1/2 semaine supplémentaire par semaine de conférence.

b) Conférence administrative régionale (exemple: CARR-1+(1) & (2), espagnol seulement)

<u>Période</u>	<u>Traduction</u> (pages)	<u>Dactylographie et</u> <u>saisie de données</u> (pages)	<u>Reprographie A4</u> (pages)
1981-1985	1.960	3.969	883.288
<u>Pendant la</u> <u>conférence</u>			
29.10-7.12.84	981	1.473	483.776

Division linguistique, personnel nécessaire pour une langue supplémentaire

	<u>Pendant la conférence</u>
Traducteurs: 981 ÷ 30 jours de travail : 5 pages/jour	= 6 P3
Réviseurs: 1 réviseur pour 2 traducteurs	= 3 P4
Dactylographes: 981 ÷ 30 jours de travail : 8 pages/jour	= 4 G4
	<hr/> 13 personnes

Service de dactylographie, personnel nécessaire pour une langue supplémentaire

	<u>Pendant la conférence</u>
Dactylographes: 1.473 ÷ 30 jours de travail : 8 pages/jour	= 6 G3
Réviseurs: 1 réviseur pour 2,5 dactylographes	= 2 G4
	<hr/> 8 personnes

Reprographie, capacité de production supplémentaire

Pendant la conférence

Environ 500.000 pages A4 ÷ 30 jours de travail = 17.000 pages A4/jour

- OU moins de personnel et une prolongation de la durée de la conférence

Division linguistique: 9 personnes
Service de dactylographie: 5 personnes = 14 personnes

Plus 1/2 semaine supplémentaire par semaine de conférence.

4. Coût de la Conférence pour un jour supplémentaire

A en juger par l'expérience d'autres organisations, il faut davantage de temps pour produire un document dans une langue supplémentaire que dans une langue de travail. En fait, l'UIT produit son plus gros volume de documents pendant la conférence proprement dite (environ 53% pour une conférence mondiale et 80% pour une conférence régionale), contrairement à l'Organisation mondiale de la santé qui ne traite que 5% du nombre total de pages pendant la durée d'une conférence. La prolongation de la durée d'une conférence de l'UIT en vue de produire les documents en six langues devra donc être prévue en fonction du volume et du type de documents nécessaires et du personnel compétent disponible à la division linguistique. Il faut 1,5 jour pour produire un document dans des langues supplémentaires au lieu d'un jour dans les langues de travail.

Il pourrait aussi être nécessaire de prolonger la durée d'une conférence en raison des limites matérielles des systèmes de dactylographie et de reproduction utilisés pour produire les documents dans 4, 5 ou 6 langues différentes, simultanément, en moins de 24 heures. Cela est valable aussi pour les réunions des CCI, auxquelles assistent jusqu'à 500 participants et qui produisent beaucoup plus de documents par jour qu'une conférence administrative.

Coût d'une conférence, par jour supplémentaire: CAMR = 84.000 fr.s
CARR = 46.000 fr.s

5. Coûts liés à la fourniture de la documentation dans une langue supplémentaire

Par personne: surface de bureau (11,5 m²)
meubles de bureau
machine à écrire/terminal de saisie de données
fournitures et matériel divers
ouvrages/livres de référence
glossaires
frais administratifs (10%)

Ces coûts seront plus élevés pendant la première année puis diminueront après l'installation.

6. Publications: Coût actuel de la fourniture de 50% des principaux Volumes des CCI dans une langue supplémentaire*

Francs suisses

Coût moyen par page traduite sous contrat,
y compris les frais d'impression hors de la
Suisse = 148,60
(Prix de septembre 1988) soit environ: (150.--)

Volumes des CCI (éditions 1984/1986) 50% 9.747 pages x 150 = 1.462.050.-
(éditions 1988/1990) 50% 14.500 pages x 150 = 2.175.000.-
(éditions 1992/1994) 50% 18.125 pages x 150 = 2.718.750.-

D'après ce calcul, on peut obtenir des variantes pour 75% ou 100%.

S'il est nécessaire de sous-traiter avec des imprimeurs privés en Suisse, les coûts risquent d'être plus élevés et le prix de vente peut augmenter. Le prix de septembre 1988 est de 152 francs suisses par page.

Les éditeurs techniques du CCIR et du CCITT ont indiqué que seul un petit pourcentage de textes maintenus sera réutilisé dans les éditions futures, ce qui n'aura pas une grande influence sur le coût.

* En admettant que la documentation des réunions des CCI n'est pas traduite car, par exemple, la Partie C des rapports des Commissions d'études du CCITT contient des Recommandations qui visent la documentation nouvelle et modifiée, publiée dans chaque nouveau volume.

7. Autres publications dans une langue supplémentaire

La collection des publications actuelles de l'UIT comprend déjà un certain nombre de manuels, d'instructions et de livres. Une évaluation globale a été faite pour environ 10.000 pages de traduction dans une langue supplémentaire. Si l'on applique le prix indiqué de 150 francs suisses on obtient un coût total de 1.500.000.

La mise à jour des éditions suivantes fera l'objet de contrats séparés, sur une base individuelle d'environ 500 pages par an.

Là aussi, s'il est nécessaire de sous-traiter avec des imprimeurs privés en Suisse, les coûts risquent d'être plus élevés et le prix de vente peut augmenter. Le prix de septembre 1988 est de 152 francs suisses par page.

Le coût actuel de préparation de la Section spéciale sur les services spatiaux de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB en arabe, chinois et russe restera le même, sous réserve de l'examen de la Résolution N° 65 par la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).

Les frais administratifs liés à la fourniture d'un service linguistique minimum pour l'arabe, le chinois et le russe, chargé de préparer ces sections spéciales, ainsi que le montage et l'impression, ont été évalués en moyenne jusqu'à présent à 221.000 francs suisses par langue et par an; toutefois, chaque service peut absorber d'autres tâches.

8. Coûts associés à la fourniture des publications dans une langue supplémentaire pour un an

Sous la direction du Chef du service linguistique concerné:

Révision: par un personnel qualifié du service linguistique approprié.

Edition: Textes du CCIR: P4 2, G6 1 (teneur de copie)
G6 1 (dessinateur) = 4

Textes du CCITT: P4 2, G6 1 (teneur de copie)
G6 1 (dessinateur) = 4

Correcteurs d'épreuve: 3 personnes de grade G5 = 3

Glossaires: La mise au point de glossaires dans une langue supplémentaire se fera à long terme en collaboration avec le terminologue, et dépendra des bases qui existent déjà. Il faudra des travaux continus pour mettre à jour les glossaires, y compris les extraits des Volumes des CCI déjà traduits dans la langue supplémentaire.

La responsabilité de cette tâche incombera au Chef du service linguistique concerné, il travaillera en collaboration avec les éditeurs P4 et sera assisté par:

un documentaliste/spécialiste en langues/)
opérateur en saisie de données/sur ordinateur) G7 1

et un monteur spécialisé pour préparer)
les originaux en vue de l'impression) G6 1
(période limitée seulement))

Les coûts annexes comprendront le logiciel et les terminaux pour le traitement par ordinateur, la photocomposition et l'impression.

9. Récapitulatif - personnel nécessaire pour l'utilisation d'une langue supplémentaire

a)	Petite unité de service linguistique et monteurs pour la section spéciale de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB (comme prévu dans la Résolution N°65)	4	
b)	Travaux courants	24	
c)	Documentation des réunions du CCIR et du CCITT	56	
d)	Edition et correction d'épreuves	11	
e)	Glossaires	2	
	Par an:	<u>97</u>	
f)	Conférence administrative mondiale des radiocommunications Effectif complet, pendant la Conférence		<u>51</u>
	Moins de personnel + prolongation de la durée de la Conférence		<u>33</u>
g)	Conférence administrative régionale des radiocommunications Effectif complet, pendant la Conférence		<u>21</u>
	Moins de personnel + prolongation de la durée de la Conférence		<u>14</u>

(Note: Pour 3 langues = 291 personnes (a)-e)

Pendant une CAMR = 152 personnes (f) ou 99 plus prolongation de la durée de la conférence

Pendant une CARR = 63 personnes (g) ou 42 plus prolongation de la durée de la conférence

Il faudra aussi tenir compte de la surface des bureaux nécessaire et des frais généraux.

Il ne faut pas oublier que la Tour actuelle de l'UIT permet de fournir des bureaux à 300 fonctionnaires.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 41(Rév.1)-F

29 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet** PROJET DE PROGRAMME SOMMAIRE DES GRANDES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS
POUR LA PÉRIODE 1990-1994

2. **Mobiles et précédents**

A sa 44^e session, le Conseil d'administration a examiné un rapport du Secrétaire général concernant un projet de programme sommaire des grandes conférences et réunions pour la période 1990-1994 et une note connexe sur les questions qui seraient examinées par les futures conférences administratives mondiales des radiocommunications. Le Conseil a reconnu dans l'ensemble que:

- le programme ne devait pas être chargé, comme dans la période précédente;
- il serait préférable de ne prévoir qu'une seule grande conférence par année civile;
- il fallait respecter la périodicité des conférences de plénipotentiaires prévue dans la Convention.

En revanche, le Conseil n'a formulé aucune conclusion sur le point de savoir si la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1992 devait traiter d'une réattribution limitée du spectre des fréquences radioélectriques ou de la planification du service de radiodiffusion en ondes décamétriques, ou bien si ces questions devaient faire l'objet de conférences distinctes.

Les aspects financiers du programme seront traités dans un document distinct.

3. **Recommandation**

A la suite de l'examen par le Conseil d'administration à sa 44^e session, le rapport susmentionné (dûment révisé en fonction de la conclusion générale du Conseil) ainsi que la note connexe sont transmis ci-après (Annexes 1 et 2) à la Conférence de plénipotentiaires pour l'établissement du programme définitif.

Annexes: 2

R.E. BUTLER
Secrétaire général

ANNEXE 1

RAPPORT

Projet de programme sommaire des grandes conférences
et réunions pour la période 1990-1994

Pendant la 43e session du Conseil d'administration, des discussions préliminaires ont eu lieu à propos du projet de programme sommaire des grandes conférences et réunions, en particulier aux fins de prise d'options sur des salles de réunion du Centre international de conférences de Genève (CICG) pour la période 1990-1994.

L'attention du Conseil d'administration a été appelée à ses 42e et 43e sessions sur diverses Résolutions et Recommandations qui avaient été adoptées par la CAMR HFBC-87 et la CAMR MOB-87 et qui traitaient, entre autres choses, des questions importantes suivantes:

1. CAMR (HFBC, 1987)

- nécessité d'envisager l'extension, dans le cadre d'une CAMR, des bandes d'ondes décimétriques attribuées en exclusivité au service HFBC;
- nécessité, dans le cadre d'une CAMR, d'étendre les bandes d'ondes décimétriques attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion en ondes décimétriques, et
- nécessité d'étudier, dans le cadre d'une CAMR, le système de planification HFBC (logiciel) et d'en envisager l'adoption. L'IFRB est en train d'adapter ce logiciel pour tenir compte des décisions de la CAMR (HFBC, 1987).

2. CAMR (MOB, 1987)

- nécessité de réaménager le spectre pour étendre les bandes attribuées au service mobile par satellite et au service mobile;
- adoption de dispositions pour le SMDSM et maintien des dispositions en vigueur relatives à la détresse et à la sécurité (Résolution N° 331).

Une note distincte donne un inventaire de toutes les Résolutions et Recommandations d'anciennes CAMR traitant de questions qui devront être abordées par de futures CAMR. Il donne également quelques indications sur la façon dont ces diverses questions pourraient être réparties entre les différentes CAMR qui seront convoquées dans l'avenir.

Le projet de programme sommaire, sur la base duquel des options ont été prises sur des salles de réunion du Centre international de conférences de Genève (CICG), dûment modifié en fonction de la conclusion générale formulée par le Conseil à sa 44e session, est joint en annexe aux fins d'un nouvel examen. On attire tout particulièrement l'attention sur le programme qui devra être établi à titre provisoire du moins pour la période 1990-1992 car les organes permanents devront bientôt engager des travaux préparatoires et prendre des mesures pour tenir compte des exigences des nouvelles conférences.

Cette question fera l'objet d'un nouveau débat à la réunion finale de la 44e session du Conseil d'administration pour donner au Secrétaire général des directives qui lui permettront d'évaluer les besoins financiers compte tenu des plafonds fixés dans le protocole additionnel à la Convention.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a été informé que l'Administration de l'Espagne a indiqué qu'elle serait désireuse d'accueillir une Conférence administrative mondiale des radiocommunications en 1992.

PROJET DE PROGRAMME SOMMAIRE DES GRANDES CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UIT
POUR LA PERIODE 1990-1994 AUX FINS DE PRISE D'OPTIONS
SUR DES SALLES DE REUNION DU CENTRE INTERNATIONAL
DE CONFERENCES DE GENEVE (CICG)

Les premières discussions concernant un programme sommaire des conférences et réunions pour les années 1990 à 1994 se sont déroulées lors des 43e et 44e sessions du Conseil d'administration pour donner au Secrétariat général des directives aux fins de prise d'options sur des salles de réunion du Centre international de conférences de Genève (CICG).

L'essentiel des opinions exprimées à la 44e session, en janvier-février 1989, est reflété dans le calendrier ci-après. On trouvera ci-joint quelques indications sur les grandes réunions du CCIR et du CCITT qui s'échelonnent sur des périodes de 4 ans ainsi que sur d'autres activités régulières comme celles du Conseil d'administration. La Conférence de plénipotentiaires pourra s'en servir lorsqu'elle établira le calendrier des futures conférences administratives mondiales et régionales:

1990	janvier-avril mai juin septembre-octobre	Réunions des Commissions d'études du CCITT Assemblée plénière du CCIR 45e session du Conseil d'administration Réunions des Commissions d'études du CCITT
1991	février-avril juin septembre-octobre octobre-décembre	Réunions des Commissions d'études du CCITT 46e session du Conseil d'administration Réunions des Commissions d'études du CCITT Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR, série A
1992	avril-juin juin septembre-novembre septembre-décembre	Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR, série B 47e session du Conseil d'administration Conférence administrative mondiale des radiocommunications ^{1, 2, 3} Réunions finales des Commissions d'études du CCITT

-
- 1 CAMR 6-8 semaines, pour tenir compte des Résolutions des CAMR (voir Annexe 1, paragraphes 1 et 2). La CAMR devra élaborer une Recommandation directive sur les questions qui devront être examinées dans le cadre d'une ou de plusieurs conférences.
 - 2 La CAMR devra étudier la possibilité d'une future CAMR qui traitera des services en question.
 - 3 Invitation reçue du Gouvernement espagnol à organiser une CAMR en 1992 en Espagne.

1993	mai	Assemblée plénière du CCITT
	juin	48e session du Conseil d'administration
	septembre-novembre	Réunions finales des Commissions d'études du CCIR
	septembre-décembre	Réunions des Commissions d'études du CCITT
1994	février-avril	Réunions des Commissions d'études du CCITT
	mai	Assemblée plénière du CCIR
	juin	49e session du Conseil d'administration
	septembre-novembre	Conférence de plénipotentiaires
	septembre-décembre	Réunions des Commissions d'études du CCITT.

ANNEXE 2

NOTE

Questions spécifiques qui devront être traitées
par les futures Conférences administratives mondiales
des radiocommunications de l'Union

1. Trois Conférences administratives mondiales des radiocommunications, à savoir:

- la seconde session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (HFBC-87),
- la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (MOB-87), et
- la seconde session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (ORB-88),

ont décidé qu'un certain nombre de questions seraient étudiées plus avant par de futures Conférences administratives des radiocommunications compétentes. Ces questions sont indiquées dans les Résolutions et Recommandations correspondantes qui ont été adoptées par les Conférences HFBC-87, MOB-87 et ORB-88; on en trouvera des résumés dans les appendices 1, 2 et 3 respectivement.

2. Outre les questions soulevées dans les décisions des trois CAMR précitées, il existe un certain nombre de questions découlant des décisions de la CAMR-79 qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour des Conférences administratives tenues jusqu'à présent (voir l'appendice 4).

3. L'examen des Résolutions et Recommandations pertinentes formulées par ces CAMR montre que les questions dont devraient être saisies les futures CAMR peuvent se ranger dans deux grandes catégories:

- questions en rapport avec une réattribution des bandes du spectre radioélectrique;
- questions en rapport avec des services de radiocommunication spécifiques.

4. En ce qui concerne les dates des futures CAMR, il convient de noter que certaines Résolutions et Recommandations des Conférences HFBC-87, MOB-87 et ORB-88 mentionnent l'année 1992 comme période appropriée pour la convocation d'une CAMR ayant compétence pour traiter les questions de réattribution des bandes de fréquences.

En revanche, aucune indication n'a été donnée quant à la (aux) conférence(s) éventuelle(s) devant s'occuper de services de radiocommunication spécifiques.

APPENDICE 1

Résolutions et Recommandations mentionnant des questions
qui devraient être traitées par des conférences futures,
ainsi que les dates de convocation

HFBC-87

- Résolution N° 8 **Mise en oeuvre des modifications d'attributions dans les bandes comprises entre 4 000 kHz et 27 500 kHz**
- Objet: Fixer la date à laquelle la radiodiffusion en ondes décamétriques sera mise en exploitation dans les bandes élargies au-dessus de 10 MHz.
- Date: En 1992.
- Résolution N° 511 **Programme d'action relatif à l'amélioration, à l'essai, à l'adoption et à la mise en oeuvre pratique du système de planification pour les bandes d'ondes décamétriques attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion et dispositions connexes.**
- Objet: Examiner le système de planification HFBC amélioré et la procédure de consultation prévue dans l'article 17, et décider des améliorations éventuelles à apporter aux deux "systèmes". Prendre une décision sur le calendrier de mise en oeuvre des systèmes. Etablir un plan à long terme en vue de planifier toutes les bandes attribuées en exclusivité à la radiodiffusion en ondes décamétriques.
- Date: Au plus tard en 1992.
- Résolution N° 512 **Utilisation d'émetteurs de radiodiffusion à ondes décamétriques dans les bandes élargies au-dessus de 10 MHz**
- Objet: Fixer la date à laquelle les stations d'émission en ondes décamétriques seront mises en exploitation dans les bandes supérieures à 10 MHz.
- Date: En 1992.
- Résolution N° 513 **Amélioration de l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion en évitant les brouillages préjudiciables**
- Objet: Examiner les résultats fournis par les programmes de contrôle des émissions dans les bandes attribuées à la radiodiffusion en ondes décamétriques.
- Date: En 1992.

HFBC-87 (suite)

Résolution N° 515 **Amélioration des procédures du système de planification HFBC et des procédures de consultation**

Objet: Prendre une décision au sujet du système de planification HFBC sur la base d'une étude de l'IFRB sur un logiciel amélioré pour ce système, en tenant compte des résultats des essais relatifs aux procédures à appliquer.

Date: En 1992.

Résolution N° 517 **Passage des émissions à double bande latérale (DBL) aux émissions à bande latérale unique (BLU) dans les bandes d'ondes décimétriques attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion**

Objet: Compte tenu des dernières statistiques disponibles sur la distribution au niveau mondial des émetteurs BLU et des récepteurs BLU équipés d'un démodulateur synchrone, examiner la date de cessation des émissions en DBL.

Date: Avant l'an 2000.

Recommandation N° 511 **Possibilité d'élargir le spectre de fréquences attribué en exclusivité à la radiodiffusion en ondes décimétriques lors d'une future conférence administrative mondiale des radiocommunications compétente**

Objet: Examiner la possibilité d'élargir le spectre des fréquences à ondes décimétriques dans le cadre du système HFBC amélioré.

Date: Non indiquée.

Recommandation N° 513 **Radiodiffusion à couverture nationale dans les bandes d'ondes décimétriques**

Objet: Etude des moyens propres à garantir la radiodiffusion nationale dans le système de planification HFBC.

Date: Prochaine CAMR compétente en matière de radiodiffusion à ondes décimétriques.

APPENDICE 2

MOB-87

- Résolution N° 200 **Classe d'émission à utiliser pour la détresse et la sécurité sur la fréquence porteuse 2 182 kHz**
- Objet: Fixer la date à laquelle les émissions de la classe J3E seront entièrement transférées sur la fréquence porteuse 2 182 kHz.
- Date: Non indiquée.
- Résolution N° 208 **Extension des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite et au service mobile et leurs conditions d'utilisation**
- Objet: Réviser, dans l'Article 8, certaines parties du Tableau d'attribution des bandes de fréquences dans la gamme allant approximativement de 1 à 3 GHz, ainsi que des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications, afin de procurer le spectre nécessaire à ces deux services radioélectriques.
- Date: Au plus tard en 1992.
- Résolution N° 209 **Etude et mise en oeuvre d'un Système mondial de détresse et de sécurité sur terre et en mer**
- Objet: Insérer, le cas échéant, dans le Chapitre N IX les dispositions propres à assurer des communications de détresse et de sécurité adéquates dans les zones peu peuplées, inhabitées ou isolées.
- Date: Non indiquée.
- Résolution N° 300 **Utilisation et notification des fréquences appariées réservées aux systèmes de télégraphie à impression directe à bande étroite et de transmission de données fonctionnant dans les bandes d'ondes décimétriques attribuées à titre exclusif au service mobile maritime**
- Objet: Revoir les procédures de notification des fréquences appariées et de leur inscription dans le Fichier de référence, dans le but d'examiner les difficultés qui pourraient être soulevées par ces procédures.
- Date: Non indiquée.

MOB-87 (suite)

- Résolution N° 310 **Fréquences à prévoir en vue de l'établissement et de la mise en oeuvre future de systèmes de télémesure, de télécommande et d'échange de données pour les mouvements des navires**
- Objet: Décider des moyens à mettre en oeuvre pour l'utilisation la plus efficace possible du spectre, ainsi que les critères de partage, dans l'intérêt de ces systèmes.
- Date: Non indiquée.
- Résolution N° 319 **Réexamen général des bandes 4 000 - 4 063 kHz et 8 100 - 8 195 kHz attribuées en partage au service mobile maritime**
- Objet: Réexamen et, éventuellement, révision nécessaire de ces bandes, en tenant compte des besoins actuels et du service mobile maritime et du service fixe, et de leur évolution.
- Date: Non indiquée.
- Résolution N° 330 **Fréquences d'appels courants (autres que de détresse) dans les bandes comprises entre 1 605 kHz et 4 000 kHz**
- Objet: Examiner s'il y a lieu de désigner une fréquence pour les appels autres que de détresse dans ces bandes, compte tenu de la mise en oeuvre complète du SMDSM.
- Date: Non indiquée.
- Résolution N° 331 **Mise en oeuvre des dispositions applicables au Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et maintien des dispositions de détresse et de sécurité existantes**
- Objet: Examiner cette Résolution ainsi que les Chapitres IX et N IX compte tenu de l'expérience acquise grâce à l'exploitation du SMDSM et de la nécessité de poursuivre l'utilisation de l'actuel Système de détresse et de sécurité.
- Date: Non indiquée.
- Résolution N° 332 **Utilisation de la fréquence 4 209,5 kHz pour les émissions du type NAVTEX dans le service mobile maritime**
- Objet: Etudier l'utilisation de cette fréquence et prendre les mesures nécessaires.
- Date: Non indiquée.

MOB-87 (suite)

- Résolution N° 333 **Coordination de l'utilisation des fréquences du service mobile maritime en ondes décamétriques pour l'émission d'informations sur la sécurité en haute mer**
- Objet: Examiner et, si nécessaire, modifier les procédures de coordination pour ces fréquences.
- Date: Non indiquée.
- Résolution N° 334 **Inclusion, dans le Règlement qu'adoptera la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique de 1988 (CAMTT-88), de dispositions concernant la taxation et la comptabilité des radiocommunications maritimes dans le service mobile maritime et le service mobile maritime par satellite sauf pour les communications de détresse et de sécurité, et modifications consécutives de l'article 66 du Règlement des radiocommunications**
- Objet: Décider des modifications à apporter à l'article 66, le cas échéant.
- Date: Non indiquée.
- Résolution N° 408 **Utilisation de la bande 136 - 137 MHz par les services autres que le service mobile aéronautique (R)**
- Objet: Etudier la suppression de toutes les attributions faites à titre secondaire dans la bande 136 - 137 MHz, qui doit être utilisée par le service mobile aéronautique (R) à titre primaire après le 1er janvier 1990.
- Date: Non indiquée.
- Résolution N° 602 **Transmission de données par des radiophares maritimes dans le cas de systèmes de radionavigation en mode différentiel**
- Objet: Envisager la convocation d'une conférence administrative régionale compétente pour la Zone européenne maritime (EMA) afin de traiter le cas de la transmission continue de données à destination des navires utilisant des fréquences décalées par rapport à la fréquence porteuse principale d'un radiophare.
- Date: Non indiquée.

MOB-87 (suite)

Résolution N° 704 **Convocation d'une Conférence administrative régionale des radiocommunications ayant pour objet d'établir des plans d'assignation de fréquences pour le service mobile maritime dans les bandes comprises entre 435 kHz et 526,5 kHz et dans les parties de la bande comprise entre 1 606,5 kHz et 3 400 kHz dans la Région 1 et de planifier l'utilisation de la bande 415 - 435 kHz par le service de radionavigation aéronautique dans la Région 1**

Objet: Examiner les mesures requises qui n'ont pas été prises par la CAMR MOB-87, en attendant que la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) étudie la Résolution N° 19 de cette CAMR.

Date: Non indiquée.

Résolution N° 705 **Protection mutuelle des services de radiocommunication fonctionnant dans la bande 70 - 130 kHz**

Objet: Etablir des critères techniques pour l'exploitation harmonieuse des services dans les bandes comprises entre 70 et 130 kHz.

Date: Non indiquée.

Résolution N° 706 **Exploitation du service fixe et du service mobile maritime dans la bande 90 - 110 kHz**

Objet: Examiner l'attribution au service fixe dans cette bande et le numéro 453A du Règlement des radiocommunications en vue de leur éventuelle suppression.

Date: Non indiquée.

Résolution N° 708 **Critères de partage entre le service de radiorepérage par satellite et les services de Terre dans les bandes 1 610 - 1 626,5 MHz, 2 483,5 - 2 500 MHz et 2 500 - 2 516,5 MHz**

Objet: Examiner les critères techniques spécifiés pour le service de radiorepérage par satellite, compte tenu des conditions de partage, dans ces bandes, entre le service de radiorepérage par satellite et les services de Terre.

Date: Non indiquée.

MOB-87 (suite)

Recommandation N° 14 **Identification et localisation de navires spéciaux tels que les transports sanitaires au moyen de répondeurs radar maritimes normalisés**

Objet: Examiner et, le cas échéant, modifier le Règlement des radiocommunications en ce qui concerne l'identification et la localisation de navires spéciaux.

Date: Non indiquée.

Recommandation N° 205 **Futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunications**

Objet: Etudier les caractéristiques techniques et les bandes de fréquences convenables pour les équipements et les systèmes fournissant des services mobiles terrestres publics.

Date: Non indiquée.

Recommandation N° 317 **Utilisation d'un signal indicateur de priorité pour rappeler aux navires d'envoyer leurs rapports de position en retard et demander aux autres navires de signaler des repérages éventuels**

Objet: Etudier des propositions en vue de la mise en oeuvre du signal spécial indicateur de priorité, compte tenu des observations formulées par l'OMI.

Date: Non indiquée.

Recommandation N° 318 **Amélioration de l'utilisation de la bande d'ondes métriques attribuée au service mobile maritime par l'Appendice 18**

Objet: Examiner les dispositions de l'appendice 18, compte tenu de l'encombrement croissant des bandes d'ondes métriques.

Date: Non indiquée.

Recommandation N° 319 **Nécessité d'apporter des améliorations techniques afin de minimiser le risque de brouillage préjudiciable causé par les voies adjacentes entre les assignations utilisées pour les systèmes de télégraphie à impression directe à bande étroite et de transmission de données conformément à l'appendice 32 et à la Résolution 300 (Rév. Mob-87)**

Objet: Examiner les résultats de l'étude du CCIR sur la compatibilité technique entre les voies adjacentes dans les bandes attribuées en exclusivité au service mobile maritime entre 4 000 et 27 500 kHz.

Date: Non indiquée.

MOB-87 (suite)

Recommandation N° 408 **Mise au point d'un système mondial de correspondance publique avec les aéronefs**

Objet: Etudier divers aspects relatifs à la mise en place d'un système mondial de correspondance publique de Terre avec les aéronefs.

Date: Non indiquée.

Recommandation N° 603 **Dispositions techniques concernant les radiophares maritimes dans la Zone africaine**

Objet: Adopter, pour les radiophares maritimes de la Zone africaine, des dispositions analogues à celles qui existent pour la Zone européenne maritime.

Date: Non indiquée.

Recommandation N° 605 **Caractéristiques techniques et fréquences des répondeurs à bord des navires**

Objet: Etudier des dispositions applicables aux répondeurs de bord des navires.

Date: Non indiquée.

Recommandation N° 606 **Possibilité de réduire la bande 4 200 - 4 400 MHz utilisée par des radioaltimètres dans le service de radionavigation aéronautique**

Objet: Etudier la réattribution, au service mobile terrestre, de toute partie de la bande 4 200 - 4 400 MHz actuellement disponible pour le service de radionavigation aéronautique.

Date: Non indiquée.

Recommandation N° 607 **Besoins futurs dans la bande 5 000 - 5 250 MHz pour le service de radionavigation aéronautique**

Objet: Examiner les besoins du service de radionavigation aéronautique dans la bande 5 000 - 5 250 MHz, en vue d'un partage éventuel de cette bande avec d'autres services.

Date: Non indiquée.

APPENDICE 3

ORB-88

- Résolution N° 4 **Durée de validité des assignations de fréquence aux stations spatiales utilisant l'orbite des satellites géostationnaires**
- Objet: Examiner la durée de validité des assignations de fréquence aux stations spatiales placées sur l'OSG.
- Date: Non indiquée.
- Résolution COM5/1 **Modification future de l'article 8 pour le service de radiodiffusion par satellite (radiodiffusion sonore) dans la gamme de fréquences de 500 MHz à 3 000 MHz**
- Objet: Prendre des dispositions pour faire l'attribution de fréquences nécessaire au service de radiodiffusion par satellite (radiodiffusion sonore) et pour régler comme il convient le partage, dans la bande 500 - 3 000 MHz, avec d'autres services de radiocommunication (voir aussi la Recommandation 511(HFBC-87) et la Résolution 208(Mob-87)).
- Date: Implicitement en 1992.
- Résolution COM5/3 **Choix d'une bande de fréquences qui serait utilisée par le service de radiodiffusion par satellite et destinée à la télévision à haute définition à bande RF large, ainsi qu'au choix d'une bande de fréquences associée pour les liaisons de connexion de la TVHD et à l'adoption de disposition connexes par une future conférence compétente.**
- Objet: Choisir une bande de fréquences pour la TVHD et une bande de fréquences associée pour les liaisons de connexion; établir des dispositions appropriées, notamment pour régler le partage de ces bandes avec les autres services de radiocommunication; choisir la date pour l'introduction de la TVHD.
- Date: Devra être fixée par la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).
- Résolution COM5/5 **Possibilité d'étendre aux Régions 1 et 3 l'application des dispositions relatives aux systèmes intérimaires**
- Objet: Envisager l'application possible de dispositions réglementaires couvrant l'exploitation de systèmes intérimaires pour le service de radiodiffusion par satellite dans les Régions 1 et 3.
- Date: Non indiquée.

ORB-88 (suite)

Résolution COM6/3 **Procédures améliorées applicables à certaines bandes de fréquences du service fixe par satellite**

Objet: En cas de difficultés d'application pratique, examen du processus des réunions multilatérales de planification (RMP) mis en place par la CAMR ORB-88.

Date: Devra être proposée par le Conseil d'administration.

Recommandation COM6/C **Examen de l'article 14 du Règlement des radiocommunications et poursuite de l'élaboration de critères techniques pour son application**

Objet: Examiner les résultats des études du CCIR sur les critères de partage pour les différents services auxquels s'applique l'article 14.

Date: Non indiquée.

Recommandation COM6/D **Réseaux à satellite multibandes et/ou multiservices utilisant l'orbite des satellites géostationnaires**

Objet: Compte tenu des études du CCIR, examiner le processus de mise en service de réseaux à satellite multibandes et multiservices.

Date: Non indiquée.

Recommandation COM6/F **Utilisation de certaines bandes de fréquences au-dessous de 3 000 MHz par les services de recherche spatiale et d'exploitation spatiale**

Objet: Etudier des dispositions de coordination pour l'emploi des bandes de fréquences 2 025 - 2 110 MHz et 2 200 - 2 290 MHz dans les services de recherche spatiale et d'exploitation spatiale et étudier d'autres questions relatives aux attributions de fréquences dans certaines bandes inférieures à 3 000 MHz, suite aux demandes des CAMR MOB-87 et ORB-88.

Date: Non indiquée.

APPENDICE 4

Questions découlant des décisions de la CAMR-79
et ne figurant pas à l'ordre du jour des Conférences
administratives des radiocommunications qui se sont tenues
après la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982

CAMR-79

- Résolution N° 60 **Relative aux renseignements sur la propagation des ondes radioélectriques utilisés pour déterminer la zone de coordination**
- Objet: Examiner et réviser, si nécessaire, les renseignements sur la propagation utilisés dans l'appendice 28.
- Date: Non indiquée.
- Résolution N° 63 **Relative à la protection des services de radiocommunication contre les brouillages causés par le rayonnement des appareils industriels, scientifiques et médicaux (ISM)**
- Objet: Résoudre le problème des brouillages causés par les appareils ISM aux services de radiocommunication dans certaines bandes de fréquences.
- Date: Non indiquée.
- Résolution N° 66 **Relative à la division du monde en Régions aux fins d'attribution des bandes de fréquences**
- Objet: Compte tenu des progrès les plus importants survenus dans la technique des radiocommunications et de l'augmentation du nombre des Membres de l'Union, revoir la division actuelle de monde en Régions 1, 2 et 3 aux fins de l'attribution des bandes de fréquences.
- Date: Non indiquée.
- Résolution N° 702* **Relative à la convocation d'une conférence administrative régionale des radiocommunications chargée de définir des critères de partage pour l'utilisation des bandes des ondes métriques et décimétriques attribuées aux services fixe, de radiodiffusion et mobile dans la Région 3**
- Objet: Définir les critères techniques de partage entre les services fixe, de radiodiffusion et mobile auxquels les bandes en cause sont attribuées.
- Date: Devra être fixée par la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).

* Voir aussi la Recommandation 12(CAMR-79) et le Document 6754 de la 43e session du Conseil d'administration.

CAMR-79 (suite)

- Recommandation N° 2 **Relative à l'examen, par les conférences administratives mondiales des radiocommunications, de l'état d'occupation du spectre des fréquences dans le domaine des radiocommunications spatiales**
- Objet: Examiner les attributions de fréquences à tous les services spatiaux.
- Date: Non indiquée.
- Recommandation N° 13 **Relative à une conférence administrative mondiale des radiocommunications pour une révision générale ou partielle du Règlement des radiocommunications**
- Objet: Procéder, si nécessaire, à une révision générale ou partielle du Règlement des radiocommunications.
- Date: Après 1990.
- Recommandation N° 100 **Relative aux bandes de fréquences préférentielles pour les systèmes qui utilisent la propagation par diffusion troposphérique**
- Objet: Examiner les bandes de fréquences du service fixe à attribuer de préférence aux systèmes utilisant la propagation par diffusion troposphérique, compte tenu des attributions de fréquences aux services de radiocommunication spatiale et des Recommandations élaborées à cet effet par le CCIR.
- Date: Non indiquée.
- Recommandation N° 305 **Relative à l'utilisation des voies 15 et 17 de l'appendice 18 par les stations de communications de bord**
- Objet: Examiner les attributions de fréquences à l'usage des stations effectuant des communications de bord dans le service mobile maritime.
- Date: Non indiquée.
- Recommandation N° 310 **Relative à un système automatique de radiocommunication sur ondes décimétriques pour le service mobile maritime**
- Objet: Désigner des bandes d'ondes métriques appropriées de largeur suffisante, en les prenant dans les bandes actuellement attribuées au service mobile, et définir les moyens permettant d'établir des plans d'assignation régionaux qui tiennent compte des besoins mondiaux du service mobile maritime et soient compatibles avec l'exploitation d'autres services radioélectriques.
- Date: Non indiquée.

CAMR-79 (suite)

Recommandation N° 406 **Relative à la révision du Plan d'allotissement des fréquences pour le service mobile aéronautique (OR)**

Objet: Examiner l'appendice 26 et les dispositions connexes du Règlement des radiocommunications.

Date: Non indiquée.

Recommandation N° 707 **Relative à l'utilisation de la bande de fréquences 32 - 33 GHz, en partage entre le service inter-satellites et le service de radionavigation**

Objet: Passer en revue les Recommandations du CCIR relatives au partage entre les deux services en cause, dans le but d'inclure les critères de partage dans l'article 28.

Date: Non indiquée.

Recommandation N° 709 **Relative au partage des bandes de fréquences entre le service mobile aéronautique et le service inter-satellites**

Objet: Examiner les attributions existantes aux deux services, compte tenu des résultats des travaux correspondants du CCIR.

Date: Non indiquée.

Recommandation N° 710 **Relative à l'utilisation de radiodétecteurs aéroportés dans les bandes de fréquences partagées par le service inter-satellites et les services de radiolocalisation**

Objet: Examiner les attributions de fréquences existantes aux deux services, compte tenu des résultats des travaux du CCIR.

Date: Non indiquée.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 41-F

9 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. Objet PROJET DE PROGRAMME SOMMAIRE DES GRANDES CONFÉRENCES ET REUNIONS POUR LA PERIODE 1990-1994

2. Mobiles et précédents

A sa 44e session, le Conseil d'administration a examiné un rapport du Secrétaire général concernant un projet de programme sommaire des grandes conférences et réunions pour la période 1990-1994 et une note connexe sur les questions qui seraient examinées par les futures conférences administratives mondiales des radiocommunications. Le Conseil a reconnu dans l'ensemble que:

- le programme ne devait pas être chargé, comme dans la période précédente;
- il serait préférable de ne prévoir qu'une seule grande conférence par année civile;
- il fallait respecter la périodicité des conférences de plénipotentiaires prévue dans la Convention.

En revanche, le Conseil n'a formulé aucune conclusion sur le point de savoir si la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1992 devait traiter d'une réattribution limitée du spectre des fréquences radioélectriques ou de la planification du service de radiodiffusion en ondes décimétriques, ou bien si ces questions devaient faire l'objet de conférences distinctes.

Les aspects financiers du programme seront traités dans un document distinct.

3. Recommandation

A la suite de l'examen par le Conseil d'administration à sa 44e session, le rapport susmentionné (dûment révisé en fonction de la conclusion générale du Conseil) ainsi que la note connexe sont transmis ci-après (Annexes 1 et 2) à la Conférence de plénipotentiaires pour l'établissement du programme définitif.

Annexes: 2

R. E. BUTLER
Secrétaire général

PP-89\DOC\000\041F.TXS

ANNEXE 1

RAPPORT

Projet de programme sommaire des grandes conférences
et réunions pour la période 1990-1994

Pendant la 43e session du Conseil d'administration, des discussions préliminaires ont eu lieu à propos du projet de programme sommaire des grandes conférences et réunions, en particulier aux fins de prise d'options sur des salles de réunion du Centre international de conférences de Genève (CICG) pour la période 1990-1994.

L'attention du Conseil d'administration a été appelée à ses 42e et 43e sessions sur diverses Résolutions et Recommandations qui avaient été adoptées par la CAMR HFBC-87 et la CAMR MOB-87 et qui traitaient, entre autres choses, des questions importantes suivantes:

1. CAMR (HFBC, 1987)

- nécessité d'envisager l'extension, dans le cadre d'une CAMR, des bandes d'ondes décamétriques attribuées en exclusivité au service HFBC;
- nécessité, dans le cadre d'une CAMR, d'étendre les bandes d'ondes décamétriques attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion en ondes décamétriques, et
- nécessité d'étudier, dans le cadre d'une CAMR, le système de planification HFBC (logiciel) et d'en envisager l'adoption. L'IFRB est en train d'adapter ce logiciel pour tenir compte des décisions de la CAMR (HFBC, 1987).

2. CAMR (MOB, 1987)

- nécessité de réaménager le spectre pour étendre les bandes attribuées au service mobile par satellite et au service mobile;
- adoption de dispositions pour le SMDSM et maintien des dispositions en vigueur relatives à la détresse et à la sécurité (Résolution N° 331).

Une note distincte donne un inventaire de toutes les Résolutions et Recommandations d'anciennes CAMR traitant de questions qui devront être abordées par de futures CAMR. Il donne également quelques indications sur la façon dont ces diverses questions pourraient être réparties entre les différentes CAMR qui seront convoquées dans l'avenir.

Le projet de programme sommaire, sur la base duquel des options ont été prises sur des salles de réunion du Centre international de conférences de Genève (CICG), dûment modifié en fonction de la conclusion générale formulée par le Conseil à sa 44e session, est joint en annexe aux fins d'un nouvel examen. On attire tout particulièrement l'attention sur le programme qui devra être établi à titre provisoire du moins pour la période 1990-1992 car les organes permanents devront bientôt engager des travaux préparatoires et prendre des mesures pour tenir compte des exigences des nouvelles conférences.

Cette question fera l'objet d'un nouveau débat à la réunion finale de la 44e session du Conseil d'administration pour donner au Secrétaire général des directives qui lui permettront d'évaluer les besoins financiers compte tenu des plafonds fixés dans le protocole additionnel à la Convention.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a été informé que l'Administration de l'Espagne a indiqué qu'elle serait désireuse d'accueillir une Conférence administrative mondiale des radiocommunications en 1992.

ANNEXE 2

PROGRAMME SOMMAIRE DES CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UIT
POUR LA PERIODE 1990-1994 AUX FINS DE PRISE D'OPTIONS
SUR DES SALLES DE REUNION DU CENTRE INTERNATIONAL
DE CONFERENCES DE GENEVE (CICG)

Les premières discussions concernant un programme sommaire des conférences et réunions pour les années 1990 à 1994 se sont déroulées lors des 43e et 44e sessions du Conseil d'administration pour donner au Secrétariat général des directives aux fins de prise d'options sur des salles de réunion du Centre international de conférences de Genève (CICG).

L'essentiel des opinions exprimées à la 44e session, en janvier-février 1989, est reflété dans le calendrier ci-après. On trouvera ci-joint quelques indications sur les grandes réunions du CCIR et du CCITT qui s'échelonnent sur des périodes de 4 ans ainsi que sur d'autres activités régulières comme celles du Conseil d'administration. La Conférence de plénipotentiaires pourra s'en servir lorsqu'elle établira le calendrier des futures conférences administratives mondiales et régionales:

1990	janvier-avril mai juin septembre-octobre	Réunions des Commissions d'études du CCITT Assemblée plénière du CCIR 46e session du Conseil d'administration Réunions des Commissions d'études du CCITT
1991	février-avril juin septembre-octobre octobre-décembre	Réunions des Commissions d'études du CCITT 47e session du Conseil d'administration Réunions des Commissions d'études du CCITT Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR, série A
1992	avril-juin juin septembre-novembre septembre-novembre	Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR, série B 48e session du Conseil d'administration Conférence administrative mondiale des radiocommunications ^{1. 2. 3} Réunions finales des Commissions d'études du CCIR

-
- 1 CAMR 6-8 semaines, pour tenir compte des Résolutions des CAMR (voir page 2, paragraphes 1 et 2). La CAMR devra élaborer une Recommandation directive sur les questions qui devront être examinées dans le cadre d'une ou de plusieurs conférences.
 - 2 La CAMR devra étudier la possibilité d'une future CAMR qui traitera des services en question.
 - 3 Invitation reçue du Gouvernement espagnol à organiser une CAMR en 1992 en Espagne

1993	janvier-février	Assemblée plénière du CCITT
	avril-juin	Réunions des Commissions d'études du CCITT
	juin	49e session du Conseil d'administration
	septembre-novembre	Réunions finales des Commissions d'études du CCIR
	septembre-décembre	Réunions des Commissions d'études du CCITT
1994	février-avril	Réunions des Commissions d'études du CCITT
	mai	Assemblée plénière du CCIR
	juin	50e session du Conseil d'administration
	septembre-novembre	Conférence de plénipotentiaires
	septembre-décembre	Réunions des Commissions d'études du CCITT.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 42-F

3 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet** DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

2. **Mobiles et précédents**

A sa 44e session, le Conseil d'administration a examiné le Document 17 de la CAMTT-88 contenant une note du Secrétaire général relative au rassemblement et à la diffusion de renseignements statistiques et connexes sur les télécommunications.

3. **Recommandation**

A la suite de cet examen, le Document de la CAMTT-88 est transmis ci-joint à la Conférence afin qu'elle prenne des décisions appropriées concernant les mesures nécessaires. On attire également l'attention sur le Document 21 de la Conférence de plénipotentiaires qui concerne aussi ce sujet.

R.E. BUTLER

Secrétaire général

Annexe: 1

PP-89\DOC\000\042F.TXS

ANNEXE

Note du Secrétaire général

RASSEMBLEMENT ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES
ET CONNEXES SUR LES TELECOMMUNICATIONS:
Besoins et objectifs

Introduction

La CAMTT traitera de nombreuses questions annexes au nouveau Règlement. Celles-ci sont recensées d'une manière générale dans le Document 16 (TT-88). Une de ces questions annexes concerne le rassemblement et la publication de statistiques sur les télécommunications par le Secrétariat général de l'Union, question déjà soulevée dans les Résolutions N^{os} 4 et 5 de la CAMTT-73. En raison du fait que le secteur des télécommunications se diversifie de plus en plus rapidement aujourd'hui sur le plan des techniques, de l'exploitation ou des services, il semble opportun pour la CAMTT-88 de rechercher le meilleur moyen d'adapter ces fonctions statistiques au contexte actuel, tout en se plaçant dans la perspective plus large de l'ensemble des futures responsabilités de l'Union. Le présent document donne des renseignements supplémentaires à ce sujet.

Antécédents

Dans le cadre de son mandat, l'UIT assume depuis longtemps la responsabilité du rassemblement et de la diffusion de renseignements statistiques et connexes sur les divers aspects des télécommunications dans le monde entier. En fait, c'est là une des activités dont la nécessité est apparue dès la fondation même de l'UIT, dans les années 1860.

Aujourd'hui, c'est le Secrétaire général qui accomplit cette tâche, avec l'assistance des administrations et des organes permanents de l'Union, conformément à l'Article 56 (numéros 287 et 293) de la Convention internationale des télécommunications. A cet égard, l'Union est reconnue comme étant "... l'organisme central chargé de recueillir, analyser, publier, normaliser, perfectionner et répandre les statistiques dans le domaine qui lui est propre ..." aux termes de l'Article IX de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications (annexé à la Convention).

Conformément à ces dispositions, l'Union publie l'Annuaire statistique des télécommunications du secteur public, ainsi que des statistiques sur le trafic dans les livres des Commissions mondiales et régionales (CCIR/CCITT) du Plan. Diverses Commissions d'études du CCITT contribuent également à mettre l'accent sur ces travaux. Voir, par exemple, la Recommandation C.1 du CCITT. En outre, dans le cadre des études de l'Union visant à stimuler et à promouvoir le développement des télécommunications, notamment dans les pays du tiers monde et dans le cadre des projets particuliers s'inscrivant dans les activités de coopération technique, divers renseignements statistiques et connexes sont recueillis, analysés et publiés.

Les progrès spectaculaires des télécommunications au cours des dernières années, leur importance et leur incidence sur chaque aspect de l'activité humaine dans le monde entier, ont mis plus que jamais en évidence la nécessité de disposer de renseignements statistiques et connexes précis et à jour pour prendre, partout dans le monde, un grand nombre de décisions, relatives à l'évolution des réseaux et des services de télécommunication.

La Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications a largement puisé dans les renseignements statistiques publiés par l'Union ou provenant d'autres sources, pour dresser un tableau éloquent de la situation des télécommunications mondiales qu'elle a présenté dans son rapport intitulé "Le chaînon manquant". Ce rapport soulignait les progrès des techniques et des services ainsi que le rôle des télécommunications en tant que facteur du développement socio-économique. Il mettait également en évidence les disparités qui existent entre les divers pays en matière de développement des télécommunications et l'immense potentiel de croissance future que tous les pays du monde devraient s'efforcer d'exploiter en commun. Le rapport a ainsi contribué à faire naître un nouvel état d'esprit et à encourager l'adoption de méthodes novatrices pour promouvoir le développement universel des télécommunications.

Les renseignements statistiques ont eu une importance cruciale pour les études macro et micro-économiques consacrées à l'incidence socio-économique des télécommunications et ont aidé à prendre des décisions en matière de priorités, d'investissements, etc., à l'échelon national, régional ou mondial. L'utilité de statistiques pertinentes pour la planification et le dimensionnement des réseaux, l'échelonnement des investissements, l'étude de l'exploitation et de la qualité de fonctionnement, les évaluations financières, etc., est déjà largement reconnue. L'importance de renseignements exacts et à jour est donc évidente. Toutefois, l'Union ne procède pas actuellement au rassemblement systématique de tous ces renseignements.

Besoins actuels en matière de statistiques

On a aujourd'hui besoin de plus de renseignements sur des questions telles que l'introduction de nouveaux services ou supports de transmission, les progrès de la numérisation, le développement des services ruraux, les ressources d'investissement et la part de celles-ci en devises étrangères, les progrès de l'industrie locale des télécommunications ou l'infrastructure technique de radiodiffusion. Ajoutés aux renseignements du type de ceux que l'on publie actuellement, de tels renseignements supplémentaires donneraient une vue d'ensemble des progrès accomplis dans le secteur des télécommunications à l'échelon national, régional et mondial. Leur analyse permettrait de tirer des conclusions sur les tendances du développement sectoriel. L'établissement de profils actualisés par pays serait également possible.

De telles statistiques seraient d'un intérêt considérable pour les gouvernements membres, les prestataires de services et les exploitants, l'industrie des télécommunications ainsi que les organismes qui participent aux activités de développement et les autres organisations internationales concernées. Elles fourniraient aussi à l'Union d'excellentes bases pour établir ses programmes de travail.

Réexamen des objectifs

Dans le contexte de cette importante question, il y a lieu de procéder à un réexamen général du rôle futur et des responsabilités de l'Union en tant que principal organisme intergouvernemental et international chargé des télécommunications et institution spécialisée des Nations Unies. Les attributions de l'Union devraient s'étendre au rassemblement et à la diffusion de renseignements statistiques et connexes exacts et à jour.

Les principaux objectifs d'un tel réexamen devraient être les suivants:

1. examiner le type, la portée et l'utilité des renseignements statistiques actuellement recueillis;
2. identifier les renseignements supplémentaires qu'il conviendrait de réunir et de diffuser;
3. éviter chaque fois que possible que deux organes de l'UIT ne recueillent chacun de leur côté des renseignements identiques;
4. utiliser chaque fois que possible les renseignements statistiques recueillis par d'autres organismes des Nations Unies;
5. mettre au point un cadre général pour le rassemblement, l'analyse, la présentation et la diffusion de tous les renseignements statistiques se rapportant aux télécommunications;
6. s'assurer, dans toute la mesure du possible, que les renseignements recueillis sont complets, exacts et à jour;
7. rechercher des moyens d'utiliser de manière plus efficace les systèmes d'information de l'Union.

La rapidité des changements qui interviennent dans les télécommunications mondiales oblige à examiner d'urgence ces questions afin que l'Union puisse conserver sa primauté dans le domaine des télécommunications et se montrer à la hauteur de la tâche difficile qui l'attend.

Outre les mesures relatives aux statistiques sur les télécommunications prises lors de la IXe Assemblée plénière du CCITT et à l'occasion de la CAMTT-88, cette question devrait aussi être prise en considération par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) lorsque celle-ci arrêtera les dispositions des protocoles additionnels.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 43-F
12 juin 1989
Original: espagnol

COMMISSION 9

Chili

CHL/43/11
MOD

167

3. Modifier le texte proposé dans le Document CHL/43/11
comme suit:

Tous les instruments de l'Union sont complétés par
les Règlements administratifs, dont la finalité est de régir
l'utilisation des télécommunications en liant tous les Membres.
Ces Règlements sont les suivants:

- Règlement des télécommunications internationales;
- Règlement des radiocommunications.

Motifs: Déterminer d'une manière plus précise, la place des Règlements
administratifs dans l'ensemble des instruments de l'Union.

Mieux définir les caractéristiques essentielles qui les
différencient de celles de la Constitution et de la Convention.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 43-F
2 mars 1989
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Chili

PROJET DE CONSTITUTION DE L'UNION

(DOCUMENT A)

A. Objet

Proposer à l'examen de la Conférence de plénipotentiaires des variantes au projet de Constitution de l'Union établi par le "Groupe d'experts Instrument fondamental de l'Union", afin de le rendre plus conforme aux instructions formulées par la Conférence de Nairobi dans sa Résolution N° 62.

Il convient d'incorporer dans la présente contribution les contributions spécialisées présentées par le Chili concernant l'"objet de l'Union" et la "structure de l'Union".

B. Développement

Préambule

CHL/43/1

MOD

1

En reconnaissant pleinement à chaque Etat le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les Etats, les plénipotentiaires des gouvernements des Etats ~~contractants~~ signataires, ayant en vue de faciliter les relations pacifiques et la coopération entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, ont, d'un commun accord, arrêté comme instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications la présente Constitution, ainsi que la Convention de l'Union internationale des télécommunications (ci-après désignée sous les termes "la Convention") qui complète la présente Constitution.

Motifs: Lorsque son plénipotentiaire signe la Constitution, un Etat devient "signataire", c'est-à-dire qu'il ne participe à son approbation et qu'il n'est considéré comme "contractant" que lorsqu'il la ratifie, autrement dit lorsqu'il s'engage sur le plan international à la reconnaître et à l'appliquer.

Le terme "partie aux négociations" proposé par le Groupe d'experts est applicable à tous les Etats qui, par l'intermédiaire de leurs représentants, participent au processus de discussion préalable à l'approbation concrétisée par la signature du document.

Bref, dans le "Préambule" de la Constitution doivent figurer les Etats qui l'ont approuvée par la signature de leur plénipotentiaire.

Composition de l'Union

CHL/43/2
MOD

- 3 a) Tout Etat Membre des Nations Unies énuméré dans l'annexe 1 à la présente Constitution, qui signe et ratifie la présente Constitution et la Convention ou adhère à ces Actes.

Motifs: Ce libellé est considéré comme plus approprié pour définir la possibilité qu'ont les Etats Membres des Nations Unies d'être Membres de l'Union.

De plus, ce texte concorde mieux avec les possibilités visées aux numéros 4 et 5.

Objet de l'Union

CHL/43/3
MOD

- 14 a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications, notamment la recherche et la diffusion de précédents propres à faciliter la bonne évaluation des avantages socio-économiques découlant de l'appui apporté au développement par les télécommunications.

Motifs: On estime que l'addition proposée permet de donner une validité permanente à l'objectif dont il avait été tenu compte pour approuver la Résolution N° 24 de Nairobi intitulée "Infrastructure des télécommunications et développement socio-économique".

Conférence de plénipotentiaires

CHL/43/4
MOD

- 34 1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est normalement convoquée tous les ~~cinq~~ sept ans et, de toute façon, l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires successives n'excède pas ~~six~~ huit ans.

Motifs: Dans le passé, l'intervalle entre deux Conférences a été supérieur à cinq ans.

Le considérant de la Résolution N° 2 de Nairobi, qui porte convocation de la Conférence de Nice, justifie la variante proposée.

Conseil d'administration

CHL/43/5
MOD

- 57 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~quarante-et-un~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Le nombre des vacances est équivalent à un pourcentage du total des Membres de l'Union propre à assurer au Conseil la représentativité nécessaire à son rôle de mandataire de la Conférence de plénipotentiaires. La procédure d'élection prévoit la possibilité d'un roulement à l'intérieur de chaque région. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Motifs: Etant donné le caractère de permanence que doit avoir le texte de la Constitution, on a jugé plus commode de ne fixer que les principes qui doivent guider de façon durable la procédure d'élection des Membres du Conseil.

Ces principes fondamentaux sont les suivants: représentativité, répartition équitable des sièges vacants et roulement.

Secrétariat général

CHL/43/6
MOD

- 67 (3) Le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général, élus par la Conférence de plénipotentiaires, prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent ~~normalement~~ en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et ne sont rééligibles qu'une fois.

Motifs: Il est jugé nécessaire de désigner expressément l'instance qui élit les hautes autorités de l'Union.

Il est suggéré de supprimer le terme "normalement" dans la mesure où il n'y a pas d'autre procédure d'élection; en effet, les numéros 69, 70 et 71 concernent la procédure de succession au poste de Secrétaire général et de nomination du Vice-Secrétaire général ou des deux, en cas de vacance de ces postes pendant la période qui sépare deux Conférences de plénipotentiaires.

Comité international d'enregistrement des fréquences

CHL/43/7
MOD

- 74 (2) Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences prennent leurs fonctions aux dates qui ont été fixées lors de leur élection et restent en fonctions jusqu'aux dates fixées par la Conférence de plénipotentiaires suivante pour l'entrée en fonctions des membres élus par ladite Conférence. A chaque élection, tout membre du Comité en fonctions peut être proposé à nouveau comme candidat par le Membre dont il est ressortissant.

Motifs: Ce libellé fait ressortir plus clairement que la Conférence de plénipotentiaires fixe la date de prise de fonctions des membres élus, date qui signifie manifestement la cessation des fonctions des membres élus par la Conférence précédente.

Comités consultatifs internationaux

CHL/43/8
MOD

- 96 6. Les Commissions régionales du Plan ~~peuvent~~ doivent associer étroitement à leurs travaux les organisations régionales qui-le-souhaitent dont l'objectif coïncide avec l'objet de l'Union, en particulier s'agissant des activités qui visent à promouvoir le bon fonctionnement des télécommunications régionales en fonction des besoins du développement économique et social de la région.

Motifs: La coordination du développement des services internationaux de télécommunication doit non seulement concerner l'échange de renseignements propres à faciliter la planification des entreprises de services qui fournissent ces renseignements aux usagers, mais encore englober l'analyse et la discussion des aspects communs ayant une incidence sur le développement des télécommunications nationales et leurs répercussions à l'échelle internationale.

Cette nécessité de fait a été détectée et s'est concrétisée pendant la présente décennie, tant dans les réunions de la Commission mondiale que dans celles des Commissions régionales, puisqu'on a inscrit à l'ordre du jour de ces Commissions, outre l'organisation, des "sessions de la Commission", "sessions spéciales de la Commission", au cours desquelles sont traités et examinés des thèmes qui s'inscrivent dans l'extension proposée du mandat des Commissions régionales du Plan.

Instruments de l'Union

CHL/43/9
MOD

165

1.

Les instruments de l'Union sont:

- La présente Constitution de l'Union internationale des télécommunications, qui est l'instrument fondamental de l'Union.
- La Convention de l'Union internationale des télécommunications, instrument qui complète les dispositions de la Constitution.
- Les Règlements administratifs, instruments qui complètent les dispositions de la Constitution et de la Convention.

Motifs: Cette disposition permet de supprimer le numéro 166.2 et de simplifier le numéro 167.3.

CHL/43/10
SUP

166

2.

Motifs: Principes déjà établis dans le Préambule de la Constitution et consacrés par la MOD proposée pour le numéro 165.

CHL/43/11
SUP

167 3. ~~Les dispositions de la présente Constitution et de la Convention sont complétées par celles des~~ Les Règlements administratifs énumérés ci-après, ~~qui~~ régissent l'utilisation des télécommunications et lient tous les Membres:

- Le Règlement télégraphique
- Le Règlement téléphonique
- Le Règlement des radiocommunications.

Motifs: Les termes qu'il est proposé de supprimer figurent déjà dans la modification proposée pour le numéro 165.

L'observation du Groupe d'experts concernant le Règlement télégraphique et le Règlement téléphonique est valable, à savoir que le titre de ceux-ci dépendra du résultat de la CAMTT-88.

Entrée en vigueur et questions connexes

CHL/43/12
MOD

198 1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion par plus d'un tiers des Membres de l'Union.

Motifs: Il importe que l'entrée en vigueur de ces documents fondamentaux pour le fonctionnement de l'Union soit appuyé largement par les Membres de manière à éviter que ne se reproduise l'anomalie qui s'était produite lors de l'entrée en vigueur de la Convention de Nairobi, intervenue le 9 février 1984, alors qu'elle n'avait été ratifiée que par deux Membres de l'Union.

L'application provisoire comme moyen d'éviter l'anomalie susmentionnée ne conviendrait pas, étant donné que le terme "provisoire" ôte, par lui-même, force et validité à ces documents et qu'il n'est pas assez catégorique pour abroger la Convention de Nairobi.

Pour éviter que ces documents n'entrent en vigueur trop longtemps après leur approbation, il est nécessaire que la Conférence de plénipotentiaires adopte une Résolution engageant instamment les Membres de l'Union signataires des documents à les ratifier dans le plus bref délai, conformément à leurs propres règles législatives et avec les réserves qu'ils jugeraient nécessaires.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 44-F

2 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet** CONFERENCES ADMINISTRATIVES REGIONALES

2. **Mobiles et précédents**

A sa 44e session, le Conseil d'administration a été saisi d'un Rapport sur le sujet susmentionné établi conjointement par le Secrétaire général et l'IFRB. Ce Rapport traite de trois aspects concernant les conférences administratives régionales, à savoir:

- i) la définition d'une région;
- ii) certaines questions financières liées à ces conférences régionales;
- iii) l'applicabilité d'un accord régional aux Membres de la région en question qui ne sont pas parties à cet accord.

Ayant été examiné par le Conseil d'administration à sa 44e session, le Rapport mentionné ci-dessus (Annexe 1) est transmis à la Conférence de plénipotentiaires.

3. **Recommandation**

La Conférence de plénipotentiaires est invitée à tenir compte des aspects évoqués dans le Rapport ci-joint et à prendre des décisions aux sujets des questions qui y sont posées, particulièrement en ce qui concerne les paragraphes 9, 10, 13, 14, 16, 23, 27 et 28 à 38.

R. E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

CONFERENCES ADMINISTRATIVES REGIONALES

Rapport établi conjointement par le Secrétaire général et l'IFRB

Historique

1. Pendant le débat intervenu à la 41e session du Conseil (1986) à propos d'une conférence administrative régionale, il a été signalé qu'il n'y a pas dans les instruments juridiques de l'Union de dispositions suffisamment claires en ce qui concerne certains aspects des conférences administratives régionales. Il s'agit plus précisément des points suivants:

- i) une définition suffisamment claire d'une région,
- ii) certaines questions financières liées à ces conférences régionales, et
- iii) l'applicabilité d'un accord régional aux Membres de la région en question qui ne sont pas parties à cet accord.

2. A cette session, le Conseil a décidé qu'il convenait de rédiger un rapport approprié sur ces questions, destiné à la Conférence de plénipotentiaires de Nice.

3. Le présent document fournit sur les trois aspects des conférences régionales visés au paragraphe 1 ci-dessus, un rapport résultant d'une étude de la question par le Secrétaire général après consultation de l'IFRB. Le sujet connexe mais plus général, évoqué dans la Résolution N° 19 (MOB-87) "relative à la nécessité d'étudier la question de l'inclusion dans le Règlement des radiocommunications des décisions des conférences administratives régionales des radiocommunications", est également traité dans le présent document.

Définition d'une région

4. Bien que la question des conférences administratives régionales soit traitée, notamment, aux numéros 50, 56, 115, 360 et 371, ainsi que dans certaines dispositions de l'article 54 de la Convention de Nairobi, il n'y a pas dans cette Convention de dispositions indiquant comment une région doit être définie pour les besoins d'une conférence administrative et l'organe habilité à prendre une décision concernant cette définition.

Toutefois, même si le terme "région" n'est pas défini dans la Convention, l'article 51 dispose que "dans la présente Convention, à moins de contradiction avec le contexte ... b) les autres termes définis dans les Règlements visés à l'article 42 ont le sens qui leur est assigné dans ces Règlements". (L'article 42 traite des Règlements administratifs dont fait partie le Règlement des radiocommunications.) L'article 8 du Règlement des radiocommunications définit les Régions 1, 2 et 3 ainsi que la Zone africaine de radiodiffusion, la Zone européenne de radiodiffusion, la Zone européenne maritime et la Zone tropicale. Le numéro 392.1 de cet article dispose: "Il convient de noter que, lorsque les mots "région" et "régional" sont employés dans le présent Règlement sans R majuscule, ils ne concernent pas les trois Régions définies aux fins de l'attribution des bandes de fréquences".

5. Compte tenu des articles 7, 51 et 54 de la Convention, il semblerait qu'une "conférence administrative régionale" - à la différence d'une "conférence régionale" au sens de l'article 32 de la Convention - pourrait parfaitement être convoquée sous les auspices de l'Union pour étudier des questions de télécommunications de caractère régional intéressant:

- a) la Région 1, la Région 2, la Région 3 ou deux de ces trois Régions;
- b)
 - i) la Zone africaine de radiodiffusion;
 - ii) la Zone européenne de radiodiffusion;
 - iii) la Zone maritime européenne;
- c) la Zone tropicale;
- d) plusieurs administrations;
- e) plusieurs des points a) à d) ci-dessus, à condition que la question n'ait pas une portée mondiale.

6. A cet égard, on notera qu'à la suite de la Résolution N° 510 de la CAMR-79, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, avait à l'alinéa 1.4 de sa Résolution N° 1 ("Futures conférences de l'Union") relatif à la "seconde session de la conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques", spécifié que cette conférence concernerait "la Région 1 et certains pays intéressés de la Région 3" c'est-à-dire l'Afghanistan et la République islamique d'Iran. Cela signifiait en fait que pour cette conférence administrative régionale la "région" en question comprenait toute la Région 1 et deux pays voisins de la Région 3. La CAMR-79 et la Conférence de plénipotentiaires de 1982 ont ainsi créé un précédent en constituant pour les besoins de cette conférence de radiodiffusion, une "région" différente (parce qu'elle avait été élargie) des Régions et des Zones définies.

7. La question de la définition d'une "région" pour une conférence de planification régionale, qui réunirait les Membres de la Zone africaine de radiodiffusion et les pays Membres voisins de cette Zone, a été examinée et discutée pour la première fois par le Conseil d'administration à l'occasion de la "première session de la conférence administrative régionale chargée de réexaminer et de réviser les dispositions des Actes finals de la Conférence africaine de radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963)" (voir l'alinéa 1.8) de la Résolution N° 1 de Nairobi). Il s'agissait pour

l'essentiel de préciser la compétence du Conseil d'administration et la méthode qu'il devait appliquer pour délimiter la région en question, celle-ci n'étant pas expressément définie, ni dans le Règlement des radiocommunications ni dans une décision d'une CAMR ou d'une Conférence de plénipotentiaires.

8. Après de longs débats, le Conseil a décidé qu'il pouvait délimiter une région comprenant des pays voisins d'une Zone déjà définie - cela dans le cadre des procédures de l'article 54 de la Convention de Nairobi de 1982 - après avoir consulté tous les Membres intéressés, c'est-à-dire les pays appartenant à la Zone déjà définie et les pays voisins en question, qui composeraient ainsi la région définie par le Conseil (voir les Documents 6461, 6507 et 6539).

9. Lorsqu'elle se prononcera sur la définition d'une région, la Conférence de plénipotentiaires pourra, en tenant compte des points susmentionnés, soit entériner la décision prise par le Conseil soit décider d'inclure des dispositions concrètes régissant cette question dans le nouvel Instrument fondamental de l'Union.

10. Dans cette perspective, la Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être également examiner une question connexe: après consultation des Membres intéressés, le Conseil pourrait-il ou non décider ultérieurement de modifier la composition d'une région qu'il a à l'origine délimitée en retirant de la zone couverte les pays qui le lui demanderaient. Lors de l'examen de cette question, il conviendrait de tenir compte d'une Région définie dans les statuts, par exemple la Région 1, de laquelle un pays pourrait souhaiter se retirer à l'occasion d'une conférence donnée. En tout état de cause, qu'il s'agisse d'accroître ou de réduire l'étendue d'une région, la situation géographique des pays à ajouter ou à retrancher par rapport à la région dans son ensemble, serait, semble-t-il, un facteur important à ne pas négliger.

Questions financières liées aux conférences régionales

11. Dans ce contexte, deux aspects doivent être envisagés. Le premier a trait aux dépenses occasionnées par ces conférences, le second à la façon dont ces dépenses doivent être supportées par les pays Membres qui y participent (d'une façon ou d'une autre).

12. Pour ce qui est du premier point, la pratique actuelle veut que le Conseil d'administration fixe le budget nécessaire aux conférences régionales, comme il le fait pour les conférences administratives mondiales. Il y a toutefois une différence importante entre ces deux cas; en effet, les budgets des conférences administratives mondiales ne doivent pas dépasser le plafond des dépenses fixé par la Conférence de plénipotentiaires, alors que cette disposition ne s'applique pas aux conférences administratives régionales, les conférences de plénipotentiaires n'ayant pas encore fixé de plafond pour ces conférences (voir le Protocole additionnel facultatif I de la Convention de Nairobi).

13. Des préoccupations ont été exprimées pendant les discussions du Conseil d'administration à propos des dépenses des conférences administratives régionales et plus particulièrement en ce qui concerne le partage de ces dépenses lorsqu'un Membre trouve l'essentiel de ses intérêts d'exploitation dans une autre région dont il fait également partie.

14. Le numéro 115 de la Convention de Nairobi énonce les principes de partage des dépenses. Toutefois, on notera que la version anglaise de cette disposition diffère de la version française, ce qui conduit à une interprétation différente des obligations financières des Membres qui n'appartiennent pas à la région intéressée mais qui participent à une telle conférence. La version anglaise du numéro 115 doit donc être dûment modifiée et alignée sur le texte français.

15. Dans ce contexte, il faut également rappeler qu'à sa 40e session de 1985, le Conseil a pris une décision provisoire (voir le numéro 271 de la Convention de Nairobi) autorisant la "présence passive", dans des conférences administratives régionales, de Membres appartenant à d'autres régions. Il a été décidé que cette "présence passive" ne serait pas assimilée à une "participation" au sens du numéro 115 de la Convention et qu'elle n'entraînerait donc que le paiement d'une redevance de documentation dont le montant serait fixé périodiquement par le Conseil. L'annexe 1 du présent rapport contient à cet égard les règles provisoires qui ont été établies par le Conseil après consultation des Membres de l'Union.

16. Il faudra aussi que la Conférence de plénipotentiaires examine la question de la "présence passive" afin de régler définitivement cette situation provisoire et d'inclure des dispositions appropriées concernant cette présence dans le futur Instrument fondamental de l'Union.

Applicabilité des accords régionaux

17. Conformément aux principes bien établis du droit international des traités, un traité international ne s'applique qu'aux et qu'entre les parties à ce traité. Dans ce contexte, on entend par "partie" un Etat qui a consenti à être lié par le traité et à l'égard duquel le traité est en vigueur (voir la Convention de Vienne sur le droit des traités, article 12, alinéa 1, sous-alinéa g)). Dans la pratique, ce consentement à être lié s'exprime par la "ratification", l'"acceptation", l'"approbation" ou l'"adhésion". Ces expressions "s'entendent selon le cas de l'acte international ainsi dénommé par lequel un Etat établit sur le plan international son consentement à être lié par un traité". (article 2, sous-alinéa b).)

18. Tout accord régional, adopté par des conférences administratives régionales tenues sous les auspices de l'Union, est un traité international au sens du paragraphe précédent.

19. L'expérience que l'Union a acquise dans le domaine des accords régionaux a montré qu'un assez petit nombre de Membres parties à ces accords avaient effectivement exprimé leur consentement à être liés par ceux-ci de la manière indiquée ci-dessus, c'est-à-dire en informant le Secrétaire général de leur approbation - et ce, dans certains cas, bien après la date fixée pour l'entrée en vigueur de ces accords (voir l'annexe 1 du Rapport sur les activités de l'Union en 1987, qui indique "la situation des Membres par rapport aux actes de l'Union au 31 décembre 1987", ainsi que l'annexe 2 du présent rapport qui contient un extrait mis à jour de ce dernier). A ce sujet, il ne faut pas oublier que la disposition du numéro 179 de la Convention de Nairobi relative à la perte du droit de vote en cas de non-ratification de la Convention proprement dite (voir également le numéro 171 de ladite Convention), n'a pas de conséquence juridique correspondante en cas de non-ratification ou de non-approbation d'un accord régional adopté par une conférence administrative régionale compétente tenue sous les auspices de l'Union.

20. La situation décrite dans la première partie du paragraphe précédent n'est toutefois pas limitée à ces accords régionaux, car elle concerne également la révision des Règlements administratifs et a déjà été signalée à propos de l'Instrument fondamental de l'Union par le Groupe d'experts créé en vertu de la Résolution N° 62 de la Convention de Nairobi. Dans son Rapport final à la 43e session du Conseil d'administration (Document 50(Rév.)), ce Groupe d'experts a beaucoup insisté sur cette situation et sur les problèmes connexes dans la partie "Questions fondamentales" (ibid, paragraphes 11, 12 et 22). Ce Rapport ainsi que le Document A (Projet de Constitution) et le Document B (Projet de Convention) ont été remis à tous les Membres de l'Union, si bien que "des solutions appropriées aux problèmes soulevés ... devront être trouvées par la prochaine Conférence de plénipotentiaires de Nice" (ibid, paragraphe 11). Il est rappelé que, dans son Rapport à la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973), le Groupe d'étude créé par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965) a déjà examiné les problèmes liés à cette affaire (voir les paragraphes 1 à 7 de la "Note relative aux articles 41 et 42" de ce Rapport).

21. S'agissant plus particulièrement des accords régionaux de radiocommunication, la situation susmentionnée est encore aggravée par le fait que, dans plusieurs cas, on fait spécifiquement référence à ces accords, essentiellement avec des renvois, dans les différentes dispositions du Règlement des radiocommunications. Cela a causé et continue de causer des difficultés à l'IFRB dans l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications et de ces accords régionaux.

- Considérations réglementaires (limitées au Règlement des radiocommunications)

22. L'ordre du jour d'une conférence administrative mondiale peut porter aussi sur la révision partielle des Règlements administratifs (tels que le Règlement des radiocommunications) car l'ordre du jour d'une telle conférence et les décisions qu'elle prend font l'objet de l'article 7 de la Convention. Dans le cas d'une conférence administrative régionale des radiocommunications, le numéro 56 de l'article 7 spécifie:

- que l'ordre du jour est limité à des questions de caractère régional;
- qu'il peut inclure des directives destinées à l'IFRB en ce qui concerne ses activités intéressant la Région dont il s'agit;
- que les décisions doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions des Règlements administratifs.

23. Dans la pratique, l'IFRB applique le Règlement des radiocommunications en vigueur à tous les pays Membres de l'Union, quelle que soit leur situation en ce qui concerne la ratification de la Convention ou l'adhésion à cet Instrument (ou encore l'approbation de la version révisée des Règlements pendant la période séparant deux Conférences de plénipotentiaires), mais il est conscient que cela peut soulever des difficultés juridiques. Dans le cas d'une conférence administrative régionale des radiocommunications, on prépare un accord régional que les Membres peuvent ratifier, qu'ils peuvent approuver ou auquel ils peuvent adhérer (voir le paragraphe 16 ci-dessus). D'une manière générale, un accord régional donne pour définition du "Membre contractant": "Tout Membre de l'Union qui a approuvé l'accord ou qui y a adhéré". Si l'IFRB devait appliquer cette

définition à la lettre, on ne pourrait tenir compte que d'un petit nombre de pays dans la Région que concerne l'accord au moment d'en appliquer les procédures. L'expérience montre qu'à la date d'entrée en vigueur d'un accord, les pays qui sont parties à cet accord sont peu nombreux. A ce jour, 25 seulement des 35 pays Membres intéressés ont ratifié l'accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1961) ou y ont adhéré et 12 seulement des 53 pays Membres qu'il concerne ont ratifié l'accord africain de radiodiffusion (Genève, 1963) ou y ont adhéré (voir également l'annexe 2). Afin de surmonter les difficultés qui découlent de cette situation, l'IFRB a récemment décidé qu'un accord serait appliqué à tous les pays de la Région en question, sauf à ceux qui font officiellement savoir, à la suite d'une consultation, qu'ils ne souhaitent pas être considérés comme partie à l'accord. Pour illustrer les principales difficultés rencontrées, quelques exemples ont été cités dans l'annexe 3 pour information. Toutefois, s'agissant d'un différend non réglé entre des pays Membres, il faut tenir compte de la ratification, de l'approbation ou de l'adhésion officielle. L'IFRB estime que l'Instrument fondamental de l'Union devrait, à l'avenir, contenir une disposition relative à l'application des Accords régionaux.

24. Pour les services de Terre, l'application du Règlement des radiocommunications par l'IFRB consiste:

- a) à examiner toutes les fiches de notification du point de vue de leur conformité avec le Règlement des radiocommunications (essentiellement le Tableau d'attribution des bandes de fréquences, y compris ses renvois); cet examen, lorsqu'il aboutit à des conclusions favorables, permet d'obtenir une reconnaissance internationale (numéro 1240);
- b) à examiner les fiches de notification dans les bandes inférieures à 28 MHz du point de vue de la probabilité d'un brouillage préjudiciable à d'autres assignations inscrites dans le Fichier de référence (numéros 1241 et 1242);
- c) à inscrire les assignations faites dans les bandes supérieures à 28 MHz sans examen technique, sauf lorsqu'une administration en cause demande un tel examen;
- d) à examiner les fiches de notification du point de vue de leur conformité avec un accord régional (numéro 1245); dans le cas des bandes inférieures à 28 MHz, l'examen technique visé au paragraphe b) ci-dessus n'est pas effectué entre des parties à l'accord.

25. En dehors de la définition d'une région et de l'applicabilité d'un accord régional aux pays de la région concernée, l'IFRB s'occupe aussi de la relation qui existe entre un accord régional et le Règlement des radiocommunications, principalement l'article 12 dudit Règlement. On peut remarquer que certains accords régionaux actuellement en vigueur sont mentionnés dans les renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences sous une forme ou sous une autre. Voici quelques exemples de renvois de ce genre:

- renvoi N° 480: "... l'utilisation de ... par les stations du service de radiodiffusion est subordonnée à l'élaboration d'un Plan ...";

- renvoi N° 564: "... est attribuée au ... et utilisée conformément aux dispositions des Actes finals ...";
- renvoi N° 584: "... les stations de radiodiffusion ... devront être installées et exploitées conformément à un accord et au Plan associé ...".

L'IFRB tient compte des accords régionaux couverts par ces renvois en procédant de la manière suivante: lorsqu'une assignation de fréquence est examinée du point de vue de sa conformité avec le Tableau d'attribution des bandes de fréquences (pour qu'elle reçoive une reconnaissance internationale ou jouisse des droits corrélatifs afin d'obtenir une protection contre les brouillages causés par d'autres services ou d'autres régions), elle est également examinée du point de vue de sa conformité avec l'accord régional, que le pays en cause, à l'intérieur de la région, soit partie ou non à cet accord. Si, après un tel examen, l'IFRB rend une conclusion défavorable du point de vue de l'accord régional, il rendra également une conclusion défavorable du point de vue de la conformité avec l'article 8 du Règlement des radiocommunications.

Il faut noter que, pour tous les accords régionaux, il n'est procédé à aucun examen du point de vue de la probabilité d'un brouillage préjudiciable (voir le numéro 1241 du Règlement des radiocommunications) dans les cas qui concernent ceux qui sont considérés comme parties à un accord régional (voir le numéro 1245 du Règlement des radiocommunications).

- Le problème de la Résolution N° 19 (CAMR MOB-87)

26. Les récentes conférences administratives régionales des radiocommunications ont dû résoudre le problème important de savoir comment leurs plans soigneusement élaborés peuvent être efficacement mis en oeuvre dans un environnement où d'autres services utilisant les bandes planifiées de la région considérée, des pays non parties à l'accord ou situés hors de la zone de planification, peuvent utiliser la bande sans tenir compte des plans. Certaines administrations ont estimé que l'on pouvait résoudre ce problème en incluant les décisions prises par les conférences administratives régionales dans le Règlement des radiocommunications. La question a été soumise à la CAMR MOB-87, qui a adopté la Résolution N° 19 dans laquelle il est reconnu que l'inclusion de ces décisions soulève une question de principe intéressant tous les Membres de l'Union et que l'organe suprême de l'Union devrait se pencher sur le problème. A cet effet, la conférence a décidé "de soumettre ...". Dans cette Résolution, l'IFRB est chargé de faire un rapport sur les aspects réglementaires de la question.

27. L'IFRB estime que l'inclusion des accords régionaux dans le Règlement des radiocommunications peut résoudre certains problèmes susmentionnés (applicabilité aux pays de la Région concernée, application de l'article 12, protection des assignations inscrites dans les Plans, etc...). Mais, cette mesure peut poser d'autres problèmes: par exemple, en ce qui concerne l'égalité de droits entre les services et les pays visés par l'accord (qu'il s'agisse de stations en service ou de stations en projet mais qui peuvent ne pas être en service) ou entre des services et des pays non visés par l'accord (s'agissant exclusivement de stations en service).

La question de la protection des assignations prévues par des parties à l'accord, qui n'ont pas été mises en service, contre des assignations en service de Membres non parties à l'accord devra également être réglée. Si la Conférence de plénipotentiaires décide d'inclure les accords régionaux dans le

Règlement des radiocommunications, il faudra selon l'IFRB adopter une procédure préétablie permettant de s'assurer que les décisions des Conférences administratives régionales sont conformes aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

Toutefois, la question se compliquerait encore s'il y avait un grand nombre d'accords régionaux de ce genre, chacun d'entre eux ne concernant qu'un petit nombre de pays.

- Aspects juridiques de la Résolution N° 19 (CAMR MOB-87)

28. Cette Résolution traite de "l'inclusion des décisions des conférences administratives régionales dans le Règlement des radiocommunications afin de rendre ces décisions applicables à tous les Membres d'une région donnée". Elle reconnaît que cela "soulève une question de principe qui intéresse tous les Membres de l'Union" et "que la meilleure source de directives" en la matière "est l'organe suprême de l'Union", compte tenu en particulier "des conséquences de cette inclusion pour tous les Membres de l'Union". En conséquence, la CAMR MOB-87 a notamment chargé le Secrétaire général "de faire un rapport sur les aspects juridiques de la question à l'intention du Conseil d'administration et des administrations". Ce rapport est reproduit dans les paragraphes qui suivent.

29. De fait, l'idée présentée d'une manière générale dans la Résolution N° 19 (CAMR MOB-87) est nouvelle. Il s'agit d'une nouveauté dans la procédure d'élaboration des traités par l'Union; en tant que telle, cette idée ne peut pour l'instant s'appuyer sur aucun fondement juridique dans les dispositions pertinentes de l'Instrument fondamental de l'Union, à savoir la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982); elle soulève par ailleurs plusieurs questions de principe qui devront être examinées d'une manière encore plus détaillée du point de vue de l'acceptabilité de cette idée par l'Union et de ses conséquences possibles pour tous les Membres de l'Union.

30. Dans la suite du texte, certaines considérations et observations juridiques principales sont soumises au Conseil d'administration, aux administrations des pays Membres de l'Union et, enfin, à la Conférence de plénipotentiaires de Nice proprement dite, à laquelle la CAMR MOB-87 a recommandé dans sa Résolution N° 19 d'examiner la question afin d'émettre des "directives générales".

31. En premier lieu, il faut se souvenir que le Règlement des radiocommunications constitue un des Règlements administratifs de l'Union qui concernent l'ensemble des Membres de l'Union (voir les articles 7, 42, 43, 54 et 83 de la Convention de Nairobi). Les "décisions des Conférences administratives régionales des radiocommunications" (voir la Résolution N° 19 (CAMR MOB-87)) sont toutefois censées concerner "uniquement" des "questions de télécommunication particulières de caractère régional" (voir le numéro 56 de l'article 7 de la Convention de Nairobi; soulignement ajouté) et concernent donc seulement les Membres d'une région donnée (voir les paragraphes 4 à 9 ci-dessus). Ces "décisions" sont reproduites surtout (mais pas exclusivement si l'on tient également compte des Résolutions adoptées par ces conférences) dans "l'accord régional" adopté par toute conférence de ce genre; en conséquence, c'est cette dernière expression qui sera utilisée dans les paragraphes qui suivent.

32. En deuxième lieu, il importe dans ce contexte de définir clairement et précisément la signification de l'expression "accord régional". Conformément au libellé utilisé dans la Résolution N° 19 (MOB-87), qui traite des "décisions des conférences administratives régionales des radiocommunications", seuls les accords régionaux de ce type doivent être pris en considération dans le contexte actuel. Ces accords sont issus de ces "conférences administratives régionales", convoquées sous les auspices de l'Union, conformément aux dispositions des articles 7 et 54 de la Convention de Nairobi, et qui ont adopté ces accords régionaux. L'expression "accord régional" considérée dans cette acception exclut et doit exclure automatiquement tout autre accord ou "arrangement" conclu en vertu de l'article 32, tout autre "arrangement particulier" conclu en vertu de l'article 31 de la Convention de Nairobi ou tout autre "arrangement particulier" conclu aux termes de l'article 7 du Règlement des radiocommunications. Ces arrangements et ces arrangements particuliers ne sont pas adoptés sous les auspices de l'Union et ne sont pas conformes aux articles 7 et 54 de la Convention de Nairobi; ils ont été adoptés par d'autres conférences, qui ne sont pas des "conférences administratives régionales" de l'Union au sens des articles précités de la Convention; en conséquence, ils ne doivent pas être considérés comme visés par les Recommandations de la Résolution N° 19 (MOB-87).

33. En troisième lieu, il faut tenir compte de l'effet de toute inclusion, dans le Règlement des radiocommunications, d'un tel accord régional au sens du paragraphe précédent. Compte tenu de la "nature" ou du caractère essentiellement et spécifiquement régional que l'on doit attribuer à ces accords régionaux en se fondant sur les indications données au paragraphe 31 ci-dessus, leur inclusion ou insertion dans le Règlement des radiocommunications reviendrait sans aucun doute, à priver ces accords du moins en partie de leur nature ou de leur caractère régional et à leur donner, dans une certaine mesure, une reconnaissance générale ou universelle, puisque ces accords régionaux feraient alors partie intégrante du Règlement des radiocommunications, qui concerne tous les Membres de l'Union et qui a, par là, un caractère mondial ou universel. Dans ce contexte, on peut rappeler que bien que les Membres des régions autres que celle en cause soient, en règle générale, informés par le Secrétaire général de la tenue de toute conférence administrative régionale et qu'ils puissent également y participer, ils ne peuvent le faire qu'en qualité "d'observateur ... sans droit de vote" (voir le numéro 360 de la Convention de Nairobi; ils ne prennent donc pas directement part au processus des prises de décisions (proprement dit) d'une conférence administrative régionale.

34. En quatrième lieu, toute inclusion de ces accords régionaux dans le Règlement des radiocommunications, (ce qui entraînerait une augmentation considérable du volume de celui-ci) ne pourrait être effectuée que par des conférences administratives mondiales des radiocommunications qui sont seules habilitées à adopter des révisions partielles et, à titre exceptionnel, complètes du Règlement (voir les numéros 52 à 54 de la Convention de Nairobi). Dans ce contexte, il convient de veiller attentivement aux dispositions du numéro 55 de la Convention, selon lequel ces conférences - outre les révisions qu'elles peuvent apporter au Règlement des radiocommunications - peuvent traiter de "toute autre question de caractère mondial relevant de la compétence de la conférence", c'est-à-dire inscrite à l'ordre du jour de celle-ci (voir le numéro 51 de la Convention; soulignement ajouté). Cette disposition, ajoutée à celles des numéros 53 et 54 de la Convention, confirme le concept traditionnel et qui a actuellement cours à l'Union, à savoir que les conférences administratives mondiales sont chargées de traiter de questions de "caractère mondial", alors que les conférences administratives régionales sont chargées de traiter uniquement des questions "de nature régionale". Ces dispositions confirment également le raisonnement décrit au paragraphe 33 ci-dessus.

35. En cinquième lieu, toute adoption par l'Union du nouveau concept contenu dans la Résolution N° 19 (MOB-87) constituerait une modification du concept de législation traditionnelle de l'UIT auquel se réfère le paragraphe précédent et donc présupposerait ou nécessiterait une modification correspondante du futur Instrument fondamental de l'Union afin de permettre aux conférences administratives mondiales d'inclure ou d'insérer des accords régionaux dans un Instrument juridique de caractère mondial, comme le Règlement des radiocommunications.

36. En sixième lieu, il ressort nettement du paragraphe 34 ci-dessus que toute inclusion ou insertion de cette nature ne pourrait être effectuée que par une conférence administrative mondiale des radiocommunications. Celle-ci devrait être habilitée à décider de questions connexes, c'est-à-dire les modalités d'inclusion ou d'insertion de ces accords régionaux dans le Règlement des radiocommunications (par exemple dans des chapitres particuliers du Règlement ou sous forme d'annexes ou d'appendices à celui-ci), et avoir la possibilité de revoir ou de réviser ces accords régionaux afin qu'ils soient inclus ou insérés de la manière la plus adéquate et harmonieuse possible dans le Règlement. A cet égard, il est utile de mentionner que déjà, selon le numéro 56 de la Convention de Nairobi, "les décisions d'une telle conférence" (administrative régionale) "doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions des Règlements administratifs", c'est-à-dire, en l'occurrence, à celles du Règlement des radiocommunications. Toutefois, il est évident que la façon d'envisager cette "conformité" risque de différer, selon qu'il s'agit d'une conférence administrative régionale des radiocommunications qui adopte un accord régional ou d'une conférence administrative mondiale des radiocommunications ultérieure qui décide de l'inclusion ou de l'insertion dudit accord dans le Règlement des radiocommunications. Si cette divergence de vues devait se produire, l'avis de la Conférence mondiale devrait prévaloir; ce cas doit être expressément prévu. Il faudrait peut être aussi élaborer d'autres dispositions pour définir les conséquences précises de ces accords régionaux, une fois leur insertion réalisée dans le Règlement des radiocommunications, ainsi que les interactions entre leurs dispositions spécifiques et les dispositions générales du Règlement. Ces questions connexes, du fait qu'elles ne sont pas abordées de manière exhaustive dans le présent paragraphe, devront être examinées avant l'adoption du concept contenu dans la Résolution N° 19 (MOB-87).

37. En septième lieu, l'applicabilité uniforme qui doit caractériser les accords régionaux établis par les Conférences administratives régionales organisées sous les auspices de l'Union conformément aux dispositions pertinentes de l'Instrument fondamental de l'Union pourrait faire l'objet d'une autre approche, définie comme suit.

En vertu de dispositions réglementaires, l'IFRB appliquerait uniformément les procédures de l'accord régional considéré à tous les membres de la région concernée, à l'exception des membres ayant fait savoir officiellement qu'ils ne souhaitaient pas que l'accord leur soit appliqué.

Des dispositions réglementaires pourraient également prévoir que l'IFRB, en élaborant les normes techniques applicables à tous les pays de la région concernée, tiendra compte des critères techniques définis par une Conférence régionale pour la préparation d'un plan.

Au cas où une telle approche serait acceptable, un texte adéquat donnant à l'IFRB les instructions évoquées plus haut, pourrait être rédigé par la prochaine Conférence administrative mondiale des radiocommunications compétente, pour inclusion dans le Règlement des radiocommunications.

38. Enfin, il convient de noter à cet égard que l'adhésion des Membres concernés à ces accords régionaux pourrait être accélérée et renforcée par des encouragements ou des exhortations répétées du Conseil d'administration, ce qui en assurerait l'applicabilité juridique intégrale. Le Conseil pourrait, par le jeu de Résolutions appropriées, exhorter les Membres de l'Union qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aussi rapidement que possible aux instruments d'accord de l'Union, y compris à ces accords régionaux, comme le font périodiquement les organes de décision au plus haut niveau des Nations Unies et d'autres organisations internationales du système commun des Nations Unies pour leurs Instruments d'accord.

Conclusions

39. Le Conseil est invité à recommander à la Conférence de plénipotentiaires de tenir dûment compte du présent rapport et de prendre en particulier les décisions ou les mesures qu'elle jugera utiles en ce qui concerne les paragraphes 9, 10, 13, 14, 16, 23, 27 et 28-38 dudit rapport.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes: 3

ANNEXE 1

Règles provisoires pour la participation aux conférences administratives
régionales des Membres n'appartenant pas à la région en question
("Présence passive")

Les Règles provisoires reproduites ci-dessous sont entrées en vigueur le 1er janvier 1986:

- "a) Tout Membre de l'Union qui n'appartient pas à la région concernée et ne participe pas en qualité d'observateur (selon la définition du numéro 2010 de la Convention de Nairobi) peut, s'il le souhaite et pour son information, assister à une conférence administrative régionale (voir le numéro 50 de ladite Convention).
- b) Un tel Membre (voir le paragraphe a) ci-dessus) n'aura pas le droit de vote, ni même celui de parole.
- c) Un tel Membre (voir le paragraphe a) ci-dessus), siégera dans une partie réservée de la salle de conférence, sans microphone.
- d) Un tel Membre (voir le paragraphe a) ci-dessus) ne sera pas tenu de verser une contribution, conformément aux dispositions du numéro 115 de la Convention de Nairobi, à titre de participation aux dépenses de la conférence administrative régionale en question, mais versera, pour chaque jeu de documents commandés, une taxe de documentation qui sera fixée conformément aux instructions du Conseil, lequel en réajustera périodiquement le montant.
- e) Compte tenu de l'expérience acquise dans l'application des présentes règles, le Conseil est autorisé à revoir et à modifier lesdites règles, et, s'il le souhaite, à soumettre des propositions à cet égard à la Conférence de plénipotentiaires suivante de l'Union."

ANNEXE 2

Nom de l'Accord	Date d'entrée en vigueur	Nombre de pays que concerne l'Accord	Nombre de pays ayant approuvé l'Accord au <u>31.12.88</u>
Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961) (ST61)	2.9.1962	35	25
Accord pour la Zone africaine de radiodiffusion, Genève, 1963 (GE63)	1.10.1964	53	12
Accord régional de radiodiffusion de fréquences dans les bandes des ondes hectométriques et kilométriques dans les Régions 1 et 3, Genève, 1975 (GE75)	23.11.1978	128	54
Accord régional de radiodiffusion à ondes hectométriques dans la Région 2, Rio de Janeiro, 1981 (RJ81)	1.1.1982	35	6
Accord régional de radiodiffusion sonore à modulation de fréquence (Région 1 et partie de la Région 3), Genève, 1984 (GE84)	1.7.1987	103	14
Accord régional relatif aux services mobiles maritime et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques (Région 1), Genève, 1985 (GE-MM, 85)	1.4.1992	101	10
Accord régional de planification des radiophares maritimes, Genève, 1985 (GE-EMA, 85)	1.4.1992	47	6

ANNEXE 3

Litiges pour l'application des procédures
réglementaires des Plans

Les trois cas brièvement décrits ci-après soulèvent la question de savoir si une administration est ou non partie à l'accord et quelles obligations en découlent.

1. En 1977, l'administration A (non signataire de l'Accord ST61, sans inscriptions dans le Plan initial et sans ratification ni adhésion ultérieure audit Accord) a réussi à introduire, en vertu des dispositions de l'article 4 de cet Accord, des inscriptions concernant deux stations.

A l'issue de la procédure de modification, l'administration B s'attendait à des brouillages préjudiciables à ses stations fonctionnant conformément au Plan; bien qu'elle ne soit pas intervenue pendant la procédure, elle a indiqué que la procédure de modification n'avait pas été correctement appliquée parce que l'administration A n'était pas partie à l'accord et que, dans ces conditions, l'IFRB n'aurait pas dû appliquer les dispositions de l'Accord ST61, lesquels ne s'appliquent qu'entre les parties. L'administration B a demandé que les assignations en question soient retirées du Plan. Le Comité a souligné les avantages que présente pour les Membres l'application par l'administration A des dispositions du Plan et les inconvénients qui auraient résulté de la simple application, par cette administration, des dispositions de l'article 12 du Règlement des radiocommunications. L'administration B a de nouveau émis une protestation, bien qu'elle ait, dans l'intervalle négocié avec l'administration A au sujet des modifications et adapté son réseau national.

2. Une administration (A), signataire de l'Accord GE75 mais sans l'avoir ratifié a, entre autres, une assignation dans le Plan des ondes hectométriques qui nécessite, aux termes de l'Accord, une coordination avec une autre administration (B) avant d'être mise en service et qui est soumise aux dispositions de l'article 12 du Règlement des radiocommunications vis-à-vis des assignations de 15 autres administrations. L'administration A, n'ayant pas réussi à mener à bien la coordination avec l'administration B, désirait être considérée comme non partie à l'accord pour cette assignation quand elle a proposé d'en modifier les caractéristiques de base. Dans le passé, l'administration A avait appliqué les dispositions de l'accord, ainsi que l'IFRB vis-à-vis de cette administration en arrivant à des conclusions au titre du numéro 1245 du Règlement des radiocommunications. L'administration A a donc été invitée (en mai 1985) à préciser sa position, c'est-à-dire à mettre fin à sa participation à l'accord ou à confirmer sa volonté d'être traitée comme un Membre contractant. Aucune réponse n'a été reçue jusqu'à présent et l'IFRB continuera de traiter l'administration A comme un Membre contractant.

3. En signant les Actes finals de la CARR MM-R1 en 1985, une administration a indiqué qu'une partie seulement de ses besoins avaient été satisfaits, que la mise en oeuvre des décisions de la conférence était de nature à soulever de nombreuses difficultés et qu'elle se réservait le droit de prendre les mesures appropriées. Désireux d'éclaircir les conditions d'application de la Résolution N° 1 (Application des procédures de modification et de notification avant l'entrée en vigueur), l'IFRB a informé toutes les administrations de la Région 1 de son intention d'appliquer immédiatement ces dispositions à toutes les administrations, à moins qu'elles ne fassent part de leur intention de ne pas être partie à l'Accord en 1992. L'administration en question, ayant fait reconnaître ses problèmes dans la Résolution N° 983 du Conseil, s'est opposée à l'application des dispositions de l'accord, sans indiquer clairement son statut futur, c'est dire si elle serait partie ou non à l'accord. Le Comité lui a demandé des précisions en indiquant qu'il ne pouvait pas accepter une position contradictoire, consistant à être partie à l'accord tout en différant l'application de sa Résolution 1 (MM). A son avis, indépendamment de la ratification ultérieure des Actes finals, la non-application vis-à-vis d'une administration implique la non-protection de ses assignations du Plan dans les futures modifications convenues entre les parties, indépendamment de la protection des inscriptions ultérieures dans le Fichier de référence international des fréquences, auxquelles s'applique l'article 12 du Règlement des radiocommunications.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 45(Rev.1)-F

25 mai 1989

Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'UNION

REPUBLIQUE DU SOUDAN

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires la demande présentée par la République du Soudan tendant, soit à effacer ses dettes pour les années 1980 à 1983, soit à réaménager ces dettes sur la base de 1/8 d'unité.

En ce qui concerne la diminution de l'unité de contribution à 1/8 d'unité, il convient de noter que le Soudan fait partie de la catégorie des pays les moins avancés. Cela est pris en considération pour cette classe de contribution.

Une copie de la lettre de la République du Soudan est jointe en annexe 1 et une situation de ces comptes figure en annexe 2.

La Conférence de plénipotentiaires est priée de statuer à ce sujet.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes : 2

ANNEXE 1

Sudan Telecommunications Corporation
Khartoum

Le 9 octobre 1988

Le Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
CH 1211 GENEVE 20
Suisse

Cher Monsieur Butler,

Contribution du Soudan au budget de l'UIT

Je fais suite à ma lettre du 6 mai 1987 concernant les sommes dues par la République du Soudan à votre honorable Union de 1980 à 1983.

La contribution du Soudan était de 1 unité jusqu'en 1983 date à laquelle elle a été ramenée à 1/8e d'unité à partir de 1984.

Comme vous le savez, le Soudan a été frappé par une grave sécheresse, par l'afflux de plus d'un million de réfugiés, par une grave crise économique depuis 1975 et ultérieurement par de fortes pluies et des inondations qui ont causé des dégâts évalués à quelque 20 milliards de livres soudanaises ; tout cela a rendu impossible le paiement des dettes étrangères en cours et le gouvernement a pris en conséquence des dispositions pour réduire les sorties de devises.

Néanmoins, le Ministère des communications publiques s'efforce de faire face à ses obligations en ce qui concerne les contributions à l'UIT, laquelle a fourni au cours des années une aide précieuse au Soudan par une assistance technique sous la forme d'experts, de matériels, de bourses, de cycles d'études et d'autres activités de l'UIT qui nous ont permis de rester au niveau des progrès techniques. Nous vous sommes ainsi grandement redevables à cet égard.

Nous souhaitons que vous soumettiez à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un projet d'exemption du Soudan du paiement de ses arriérés jusqu'à 1983, compte tenu de la nouvelle unité contributive de 1/8 appliquée depuis 1984 et du fait que la situation financière du Soudan ne lui permet pas un paiement immédiat de ses arriérés.

Nous vous sommes reconnaissant de votre appui et de bien vouloir soumettre cette demande à la prochaine Conférence de plénipotentiaires ; nous avons payé notre contribution pour les années 1984 à 1988.

Nous demandons à la Conférence de plénipotentiaires soit d'effacer notre dette pour les années 1980 à 1983, soit de la réaménager conformément à la présente contribution de 1/8e d'unité décidée par le Conseil d'administration à compter de 1984.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

Hassan Ahmed Hidirbi
Président et Directeur général de la Sudan Telecommunications
Corporation - Khartoum

ANNEXE 2

Situation des comptes de la République du Soudan

La République du Soudan contribuait aux dépenses de l'Union dans la classe de contribution d'une unité pendant la validité de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos, 1973. A partir de 1984, lors de l'entrée en vigueur de la Convention de Nairobi, 1982, la République du Soudan contribue au budget de l'Union pour 1/8 d'unité.

Dans sa lettre en date du 6 mai 1987, la République du Soudan a demandé l'annulation des sommes dues relatives aux années 1983 et antérieures. Le Conseil d'administration a examiné cette requête lors de sa 42e session en juin 1987, et a recommandé au Secrétaire général d'informer la République du Soudan que seule la Conférence de plénipotentiaires est habilitée à régler la question des sommes dues (Référence Document No. 6610/CA41).

La République du Soudan par sa lettre du 9 octobre 1988 a demandé au Secrétaire général que la requête d'annulation de ses dettes pour les années 1980 à 1983 ou une réduction de ses dettes sur la base de 1/8 d'unité soit soumise à la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Nice en mai/juin 1989.

En ce qui concerne le règlement des contributions, la République du Soudan a payé entièrement les contributions des années 1984 à 1989. Au 30 avril 1989, la situation de la République du Soudan vis-à-vis de l'Union était la suivante :

Contributions :

Année 1980 y compris les intérêts moratoires	167.158,30 fr.s.
" 1981 " " " " "	212.085,15 fr.s.
" 1982 " " " " "	248.790,70 fr.s.
" 1983 " " " " "	245.521,35 fr.s.

Total dû

873.555,50 fr.s.

Résumé des requêtes de la République du Soudan

a)	Annulation des dettes des années 1980 à 1983 Contributions	873.555,50 fr.s.
b)	Déclassement de la classe de contribution de 1 unité à celle de 1/8 unité de 1980 à 1983 Contributions et intérêts moratoires dus de 1980 à 1983 sur la base de 1 unité	873.555,50 fr.s.
	sur la base de 1/8 unité	<u>109.194,50 fr.s.</u>
	Différence	<u>764.361.-- fr.s.</u>

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 45-F

28 mars 1989

Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'UNION

REPUBLIQUE DU SOUDAN

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires la demande présentée par la République du Soudan tendant, soit à effacer ses dettes pour les années 1980 à 1983, soit à réaménager ces dettes sur la base de 1/8 d'unité.

En ce qui concerne la diminution de l'unité de contribution à 1/8 d'unité, il convient de noter que le Soudan fait partie de la catégorie des pays les moins avancés. Cela est pris en considération pour cette classe de contribution.

Une copie de la lettre de la République du Soudan est jointe en annexe 1 et une situation de ses comptes figure en annexe 2.

La Conférence de plénipotentiaires est priée de statuer à ce sujet.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe : 2

ANNEXE 1

Sudan Telecommunications Corporation
Khartoum

Le 9 octobre 1988

Le Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
CH 1211 GENEVE 20
Suisse

Cher Monsieur Butler,

Contribution du Soudan au budget de l'UIT

Je fais suite à ma lettre du 6 mai 1987 concernant les sommes dues par la République du Soudan à votre honorable Union de 1980 à 1983.

La contribution du Soudan était de 1 unité jusqu'en 1983 date à laquelle elle a été ramenée à 1/8e d'unité à partir de 1984.

Comme vous le savez, le Soudan a été frappé par une grave sécheresse, par l'afflux de plus d'un million de réfugiés, par une grave crise économique depuis 1975 et ultérieurement par de fortes pluies et des inondations qui ont causé des dégâts évalués à quelque 20 milliards de livres soudanaises ; tout cela a rendu impossible le paiement des dettes étrangères en cours et le gouvernement a pris en conséquence des dispositions pour réduire les sorties de devises.

Néanmoins, le Ministère des communications publiques s'efforce de faire face à ses obligations en ce qui concerne les contributions à l'UIT, laquelle a fourni au cours des années une aide précieuse au Soudan par une assistance technique sous la forme d'experts, de matériels, de bourses, de cycles d'études et d'autres activités de l'UIT qui nous ont permis de rester au niveau des progrès techniques. Nous vous sommes ainsi grandement redevables à cet égard.

Nous souhaitons que vous soumettiez à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un projet d'exemption du Soudan du paiement de ses arriérés jusqu'à 1983, compte tenu de la nouvelle unité contributive de 1/8 appliquée depuis 1984 et du fait que la situation financière du Soudan ne lui permet pas un paiement immédiat de ses arriérés.

Nous vous sommes reconnaissant de votre appui et de bien vouloir soumettre cette demande à la prochaine Conférence de plénipotentiaires ; nous avons payé notre contribution pour les années 1984 à 1988.

Nous demandons à la Conférence de plénipotentiaires soit d'effacer notre dette pour les années 1980 à 1983, soit de la réaménager conformément à la présente contribution de 1/8e d'unité décidée par le Conseil d'administration à compter de 1984.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

Hassan Ahmed Hidirbi
Président et Directeur général de la Sudan Telecommunications
Corporation - Khartoum

ANNEXE 2

Situation des comptes de la République du Soudan

La République du Soudan contribuait aux dépenses de l'Union dans la classe de contribution d'une unité pendant la validité de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos, 1973. A partir de 1984, lors de l'entrée en vigueur de la Convention de Nairobi, 1982, la République du Soudan contribue au budget de l'Union pour 1/8 d'unité.

Dans sa lettre en date du 6 mai 1987, la République du Soudan a demandé l'annulation des sommes dues relatives aux années 1983 et antérieures. Le Conseil d'administration a examiné cette requête lors de sa 42e session en juin 1987, et a recommandé au Secrétaire général d'informer la République du Soudan que seule la Conférence de plénipotentiaires est habilitée à régler la question des sommes dues (Référence Document No. 6610/CA41).

La République du Soudan par sa lettre du 9 octobre 1988 a demandé au Secrétaire général que la requête d'annulation de ses dettes pour les années 1980 à 1983 ou une réduction de ses dettes sur la base de 1/8 d'unité soit soumise à la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Nice en mai/juin 1989.

En ce qui concerne le règlement des contributions, la République du Soudan a payé entièrement les contributions des années 1984 à 1988. Au 31 décembre 1988, la situation de la République du Soudan vis-à-vis de l'Union était la suivante :

Contributions :

Année 1980 y compris les intérêts moratoires	167.158,30 fr.s.
" 1981 " " " "	212.085,15 fr.s.
" 1982 " " " "	248.790,70 fr.s.
" 1983 " " " "	245.521,35 fr.s.
	<hr/>
	873.555,50 fr.s.
" 1989	29.075.-- fr.s.
	<hr/>
	29.075.-- fr.s.

Publications :

Année 1980 intérêts moratoires seulement	1.675,55 fr.s.
" 1981 " " "	1.246.-- fr.s.
" 1982 " " "	3.931,15 fr.s.
" 1988	34.-- fr.s.
	<hr/>
	6.886,70 fr.s.
	<hr/>
Total dû	909.517,20 fr.s.
	<hr/> <hr/>

Résumé des requêtes de la République du Soudan

a)	Annulation des dettes des années 1980 à 1983		
	Contributions	873.555,50 fr.s.	
	Publications	<u>6.852,70 fr.s.</u>	
			880.408,20 fr.s.
b)	Déclassement de la classe de contribution de 1 unité à celle de 1/8 unité de 1980 à 1983		
	Contributions et intérêts moratoires dus de 1980 à 1983 sur la base de 1 unité	873.555,50 fr.s.	
	sur la base de 1/8 unité	<u>109.194,50 fr.s.</u>	
	Différence		<u>764.361.-- fr.s.</u>

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 46-F

20 mars 1989

Original: anglais

Note du Secrétaire général

1. Objet

AVENIR DU LABORATOIRE DU CCITT

2. Mobiles et précédents

Le Rapporteur principal de la Commission d'études XII a déclaré ce qui suit à la IXe Assemblée plénière du CCITT (Melbourne, 1988): /selon le rapport du Directeur du CCITT, établi après consultation des pays Membres et EPR concernés, il semble que les organisations membres du CCITT puissent désormais se dispenser des services du Laboratoire du CCITT. Le Directeur du CCITT a ajouté que le Laboratoire accomplit maintenant très peu de travaux pour des clients à titre onéreux sous la supervision de la Commission d'études concernée.

En conséquence, la IXe Assemblée plénière du CCITT a formulé la conclusion suivante:

"... la présente Assemblée considère qu'il n'est plus nécessaire de conserver le Laboratoire; elle demande au Secrétaire général d'en faire part à la Conférence de plénipotentiaires et d'envisager les mesures nécessaires pour donner suite à l'opinion de l'Assemblée."

On trouvera dans l'Annexe l'extrait pertinent du procès-verbal de la troisième séance plénière de la IXe Assemblée plénière.

Cette question a été examinée par le Conseil d'administration à sa 44e session.

3. Recommandations

Vu ce qui précède, la Conférence de plénipotentiaires est invitée à prendre les mesures appropriées qu'appelle la décision de la IXe Assemblée plénière du CCITT, en tenant compte des dispositions des numéros 325 et 624 de la Convention. Les ajustements nécessaires - en matière d'organisation, personnel et budget - seraient effectués au siège de l'Union si la Conférence de plénipotentiaires avalisait les conclusions de l'Assemblée plénière relativement à la cessation des activités du Laboratoire. En pareil cas, il conviendrait aussi de modifier les numéros 325 et 624 de la Convention.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA TROISIEME SEANCE PLENIERE,
IXe ASSEMBLEE PLENIERE DU CCITT (MELBOURNE, 1988)

Mercredi 16 novembre 1988 à 14 H 30

Président: M. M.K. Ward (Australie)

7. Rapport de la Commission d'études XII (Documents AP IX-4, 5, 6, 7, 8 et 75; Document temporaire 19/PLEN)

7.1 Le Rapporteur principal de la Commission d'études XII, M. P. Loran, (France) présente le rapport de sa Commission et rappelle que celle-ci résulte, à la suite de la VIIIe Assemblée plénière, d'une fusion des Commissions d'études XII et XVI. Il résume les travaux de la dernière période d'études à l'aide d'une présentation de diapositives. Les tâches ont été confiées à quatre Groupes de travail, après une restructuration, mais quatre Questions ont été étudiées en plénière. Sa Commission adresse ses remerciements aux administrations, aux EPR et aux autres organisations qui ont participé à ses efforts. Concernant les futurs travaux, la Commission d'études XII s'est vu attribuer cinq nouvelles Questions, soit un total actuel de 30. Sa Commission est reconnaissante au Directeur du CCITT et au Secrétariat de l'UIT de leur assistance constante. Elle adresse aussi ses remerciements au Laboratoire du CCITT. Néanmoins, comme le montre le Document AP IX-75, il semble que les organisations membres du CCITT n'ont plus besoin des services du Laboratoire.

7.2 Le Directeur du CCITT déclare que le Laboratoire accomplit maintenant très peu de travaux pour des clients à titre onéreux, et qu'il est peu demandé d'essais et des mesures sous la supervision du Groupe de travail XVIII de la Commission d'études XII. Il a été avancé, contrairement à toute considération de viabilité économique, que le Laboratoire est indispensable pour garantir l'impartialité; mais cet argument s'est pas étayé par l'expérience des essais ailleurs. Etant donné la situation décrite dans le Document AP IX-75, une décision devra être prise à propos de l'avenir du Laboratoire.

7.3 Le délégué de l'Espagne demande si une Assemblée plénière a compétence pour décider de l'avenir d'une institution établie par l'Union.

7.4 Le Secrétaire général dit que toute décision relative à l'avenir du Laboratoire doit être prise par la Conférence de plénipotentiaires. Si l'actuelle Assemblée plénière décide que les services du Laboratoire sont désormais inutiles, il lui incombe de demander au Secrétaire général de faire rapport au Conseil d'administration afin qu'une décision soit prise lors de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

7.5 Le délégué de l'Espagne est d'accord et il précise que la procédure n'entraînera pas nécessairement une modification de la Convention.

7.6 Le Président suggère que l'Assemblée examine la motion suivante:

"Compte tenu du rapport du Directeur du CCITT sur l'utilisation du Laboratoire, la présente Assemblée considère qu'il n'est plus nécessaire de conserver le Laboratoire; elle demande au Secrétaire d'en faire part à la Conférence de plénipotentiaires et d'envisager les mesures nécessaires pour donner suite à l'opinion de l'Assemblée."

Il en est ainsi décidé.

Le rapport de la Commission d'études XII, y compris la note supplémentaire proposée par la République fédérale d'Allemagne dans le Document temporaire 19/PLEN est adopté.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 47-F
1er avril 1989
Original: anglais

Note du Secrétaire général

1. **Objet** RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
 LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

2. **Mobiles et précédents**

Les dispositions du numéro 272 de la Convention de Nairobi stipulent que le Conseil d'administration doit soumettre un rapport sur les activités de tous les organes de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Conformément à ces dispositions, le Conseil d'administration a examiné pendant sa 44e session un projet de rapport sur les activités des organes en question.

3. **Recommandation**

Suite à la 44e session, le rapport susmentionné (dûment révisé compte tenu des modifications approuvées par le Conseil) est transmis à la Conférence de plénipotentiaires pour suite à donner conformément aux dispositions du numéro 37 de la Convention de Nairobi. Des renseignements sur la mise en oeuvre des différentes résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi dans le domaine de la coopération technique sont présentés pour plus de commodité dans un volume distinct qui accompagne le rapport principal.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: Rapport (2 volumes)

**RAPPORT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
A LA
CONFERENCE
DE
PLENIPOTENTIAIRES
NICE 1989**



**PUBLIÉ PAR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE L'UNION INTERNATIONALE DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
GENÈVE**

REPORT

DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION

ALA

CONFERENC

DE

PLANNING AND MARKETS

NICE 1989

RAPPORT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

SECTION	TITRE	PAGE
1.	PREMIERE PARTIE - GENERALITES	1
1.1	<u>Développement des télécommunications</u>	1
1.2	<u>Evolution de la composition de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982</u>	4
1.3	<u>Grandes questions institutionnelles étudiées</u>	5
1.3.1	Instrument fondamental de l'Union: Création d'un Groupe d'experts (Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982) (voir paragraphe 2.2.8.1)	5
1.3.2	Centre pour le développement des télécommunications (voir paragraphes 5.1 et 5.3.10)	5
1.3.3	Examen de l'avenir à long terme de l'IFRB (Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982) (voir paragraphe 2.2.8.1)	5
1.3.4	Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB (Résolution N° 69 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982) (voir paragraphes 2.2.8.1 et 4.3.4)	5
1.3.5	Locaux au siège de l'Union (Résolution N° 63 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982) (voir paragraphe 2.2.8.1)	5
2.	DEUXIEME PARTIE - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
2.1	<u>Introduction</u>	7
2.1.1	Composition du Conseil	7
2.1.2	Structure du Conseil	9
2.1.3	Méthodes de travail, Règlement intérieur	9
2.1.4	Rapport sur chacune des sessions du Conseil	10
2.2	<u>Activités du Conseil</u>	16
2.2.1	Conférences et réunions (voir également la section 3)	16
2.2.2	Rapport sur l'activité de l'Union	16
2.2.3	Relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales	16
2.2.3.1	Applications des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) concernant les Nations Unies, etc. (Résolutions N°s 34 - 43)	16

SECTION	TITRE	PAGE
2.2.3.2	Organisation des Nations Unies	21
2.2.3.3	Institutions spécialisées	23
2.2.3.4	Autres organisations internationales	25
2.2.4	Questions de personnel	27
2.2.4.1	Application des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) relatives au personnel de l'Union (Résolutions N ^{os} 55 - 61)	27
2.2.4.2	Autres questions de personnel	38
2.2.5	Pension et sécurité sociale	40
2.2.6	Budget et finances	49
2.2.6.1	Mise en oeuvre des Résolutions de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant les finances de l'Union (Résolutions N ^{os} 44 - 54)	49
2.2.6.2	Budget de l'Union	53
	1) Préparation des budgets	54
	2) Le budget ordinaire - Dépenses	54
	3) Le budget ordinaire - Recettes	58
	4) Le budget ordinaire - Crédits additionnels	62
	5) Le budget des conférences administratives régionales	63
	6) Le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique	63
	7) Le budget annexe des publications	64
	8) Le budget fonctionnel et l'analyse des coûts	65
	9) Le budget prévisionnel	66
2.2.6.3	Gestion financière	66
	1) Compte d'administration	67
	2) Compte de provision de l'Union	72
	3) Bilan de l'UIT au 31 décembre 1988	75

SECTION	TITRE	PAGE
	4) Trésorerie	78
	5) Vérification des comptes	79
2.2.6.4	Comptes débiteurs arriérés	79
	1) Compte spécial d'arriérés, selon la Résolution N° 10 de la Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos, 1973	81
	2) Compte spécial d'arriérés, selon la Résolution N° 53 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982	82
	3) Provision spéciale pour comptes débiteurs	82
2.2.6.5	Comptes spéciaux	83
	1) Fonds spécial de Coopération technique - Programme volontaire spécial de Coopération technique	83
	2) Programme volontaire spécial de Coopération technique - Don du Canada	84
	3) Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales	84
	4) Centre pour le développement des télécommunications	85
	5) Année mondiale des communications	86
	6) Télécommunications pour le développement	86
	7) Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration	87
	8) Fonds du Prix du Centenaire de l'UIT	87
2.2.6.6	Autres questions relatives aux finances	88
	1) Vérification extérieure des comptes de l'Union	88
	2) Approbation des comptes de l'Union des années 1982 à 1988	88
	3) Plafond des dépenses pour les années 1990 et suivantes	89
	4) Dépenses d'appui de la Coopération technique	89
	5) Circulaire hebdomadaire de l'IFRB	92
2.2.7	Coopération technique (voir la partie 5)	93

SECTION	TITRE	PAGE
2.2.8	Autres questions examinées par le Conseil	93
2.2.8.1	Mise en oeuvre des Résolutions, Recommandation et Voeux de la Conférence de plénipotentiaires (Résolutions N ^{os} 62 à 75, Recommandation N ^o 1, Voeux N ^{os} 1 à 3)	93
2.2.8.2	Publications	115
2.2.8.3	Utilisation d'ordinateurs par l'Union (voir paragraphe 4.2.5)	115
2.2.8.4	Les télécommunications et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique	115
2.2.8.5	Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications (voir paragraphe 2.2.8.1, Résolution N ^o 73)	116
2.2.8.6	Prix du Centenaire de l'UIT	116
2.2.8.7	Service du courrier/message électronique (voir paragraphe 2.2.3.1, Résolution N ^o 42)	117
2.2.8.8	Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique (UNTACDA)	117
3.	TROISIEME PARTIE - CONFERENCES ET REUNIONS	119
3.1	<u>Questions générales</u>	119
3.1.1	Mise en oeuvre des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), relatives aux conférences et réunions (Résolutions N ^{os} 1 à 15)	119
3.1.2	Autres questions générales relatives aux conférences et réunions	123
3.2	<u>Conférence de plénipotentiaires de 1989</u>	124
3.3	<u>Conférences administratives tenues depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires</u>	124
3.4	<u>Conférences administratives prévues</u>	128
4.	QUATRIEME PARTIE - LES ORGANES PERMANENTS DE L'UNION	129
4.1	<u>Comité de coordination</u>	129
4.2	<u>Secrétariat général</u>	130
4.2.1	Département du personnel	130

SECTION	TITRE	PAGE
4.2.2	Département des finances	131
4.2.3	Département des relations extérieures	131
4.2.4	Département des conférences et services communs	136
4.2.5	Département de l'ordinateur	139
4.2.6	Département de la coopération technique	143
4.2.7	Service des communications	145
4.3	<u>Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB)</u>	146
4.3.1	Composition et fonctions	146
4.3.2	Application des dispositions de la Convention, du Règlement des radiocommunications et des Actes finals des conférences des radiocommunications	150
4.3.3	Planification technique des conférences des radiocommunications et participation de l'IFRB à des conférences, des réunions, des cycles d'études et des colloques	162
4.3.4	Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB	174
4.3.5	Publications de l'IFRB	175
4.3.6	Groupe d'experts chargé d'examiner l'avenir à long terme de l'IFRB (Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982), (voir paragraphe 2.2.8.1)	179
4.4	<u>Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR)</u>	180
4.4.1	Introduction	180
4.4.2	Travaux préparatoires pour les conférences administratives des radiocommunications	181
4.4.3	Etudes concernant le Règlement des radiocommunications, normes techniques de l'IFRB et études techniques générales demandées par les conférences	184
4.4.4	Evolution et tendances des radiocommunications et travaux connexes du CCIR	186
4.4.5	Le CCIR et les pays en développement	193

SECTION	TITRE	PAGE
4.4.6	Coopération avec d'autres organisations internationales et avec le CCITT	195
4.4.7	Organisation et méthodes de travail du CCIR	196
4.4.7.1	Structure du CCIR	196
4.4.7.2	Assemblée plénière	197
4.4.7.3	Réunions des Commissions d'études	197
4.4.7.4	Utilisation des moyens informatiques au CCIR	198
4.4.7.5	Structure du Secrétariat spécialisé du CCIR	198
4.4.7.6	Département de l'édition	199
4.5	<u>Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT)</u>	199
4.5.1	Introduction	199
4.5.2	Vue d'ensemble sur l'activité du CCITT	201
4.5.2.1	Réunions et contributions publiées (sans les réunions de l'Assemblée plénière)	202
4.5.2.2	Participation aux réunions	204
4.5.2.3	Contributions reçues	205
4.5.2.4	Recommandations	205
4.5.2.5	Participation aux travaux (voir également le Graphique 4)	206
4.5.3	Résultats des travaux des Commissions du CCITT (Commissions d'études, Commissions du Plan, Groupes autonomes spécialisés)	206
5.	CINQUIEME PARTIE - ACTIVITES EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE	225
5.1	<u>Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications (Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982)</u>	225
5.1.1	Historique	225
5.1.2	Création de la Commission indépendante	226
5.1.3	Travaux de la Commission indépendante	226

SECTION	TITRE	PAGE
5.1.4	Le Rapport	226
5.1.5	Diffusion et publicité	229
5.1.6	Conférence d'Arusha sur le Développement des télécommunications mondiales	229
5.1.7	Suite donnée aux Recommandations	230
5.1.8	Examen du rapport "Le Chainon manquant"	231
5.1.9	Réunions/conférences spéciales sur le développement des télécommunications	235
5.1.10	Activités du Secrétariat de l'UIT pour l'application des Recommandations du "Chainon manquant"	237
5.1.11	Etat de la mise en oeuvre des Recommandations	238
5.1.12	Orientations possibles de l'action future	257
5.2	<u>Mise en oeuvre des Résolutions et Recommandations concernant les activités de coopération technique de l'Union</u>	259
5.2.1	Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982 (Résolutions N ^{os} 16 à 35)	*
5.2.2	Résolutions et Recommandations de la CAMR-79	259
5.3	<u>Evaluation des activités de l'Union en matière de coopération technique pendant la période 1982-1988</u>	266
5.3.1	Evaluation générale	266
5.3.2	Principaux objectifs	267
5.3.3	Eléments de projet	274
5.3.4	Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres programmes volontaires	277
5.3.5	Ressources financières	278
5.3.6	Ressources de l'UIT pour les activités de coopération et d'assistance techniques	280
5.3.7	Le développement rural intégré: RASCOM	280
5.3.8	Priorité du secteur des télécommunications dans le développement national - Etudes économiques	287

* Voir volume accompagnant le présent Rapport

SECTION	TITRE	PAGE
5.3.9	Evolution de la Coopération technique (voir Document 33)	296
5.3.10	Centre pour le Développement des Télécommunications (voir Document 34)	296
6.	SIXIEME PARTIE - VOEUX DU CCIR	299
	Voeu 79-1	299
	Voeu 84	300
ANNEXES		
1	Organigramme du Secrétariat général	301
2	Organigramme de l'IFRB	305
3	Organigramme du Secrétariat spécialisé du CCIR	309
4	Organigramme du Secrétariat spécialisé du CCITT	313
5	Liste des Membres de l'Union	317
6	Récapitulation des dépenses et recettes des années 1982 à 1989	322
7	Décomposition des dépenses hors plafond de 1983 à 1989	335
8	Budget provisoire pour l'année 1990	343
9	Tableaux du CCIR	383
	Tableau 1 - Titres représentatifs de certains rapports de coopération technique étudiés par le Secrétariat spécialisé du CCIR, 1982-1988	383
	Tableau 2 - Commissions d'études du CCIR	386
	Tableau 3 - Programme des réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR	387
	Tableau 4 - Statistiques des réunions des Commissions d'études du CCIR	388
	Tableau 5 - Participation des administrations à certaines réunions du CCIR	389

NOTES

Certains sujets ont fait l'objet de rapports distincts:

COTE DU DOCUMENT	TITRE
	<u>BUDGET, FINANCES</u>
24	Politique de l'UIT en matière de publications
	<u>CONFERENCES</u>
41	Projet de programme sommaire des grandes conférences et réunions pour la période 1990-1994
	<u>COOPERATION TECHNIQUE</u>
33	L'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain
34	Rapport du Conseil d'orientation du Centre pour le développement des télécommunications
	<u>PENSIONS DU PERSONNEL</u>
30	Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions
32	Situation actuarielle de la Caisse d'assurance de l'UIT
	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>
38	Définitions relatives à la Convention de Nairobi
39	Locaux au siège de l'Union
40	L'emploi des langues de travail et des langues officielles à l'UIT

Les documents du Conseil d'administration mentionnés dans le présent rapport sont à la disposition des délégations pour consultations.

PREMIERE PARTIE - GENERALITES

1. Généralités1.1 Développement des télécommunications

Au cours des sept dernières années, le développement des télécommunications s'est poursuivi à une cadence encore plus rapide que pendant la période précédente, et cela en grande partie en raison des progrès des techniques numériques et de la convergence des technologies informatiques et de communication.

Dans le domaine des systèmes en câbles de grande capacité pour transmission à grande et à courte distance, les systèmes de transmission sur fibres optiques ont pris de l'importance, grâce aux progrès considérables de cette technologie qui permet la transmission à grande distance sans qu'il soit besoin d'aucune régénération des signaux. Ces systèmes devancent en fait aujourd'hui les systèmes en câbles coaxiaux dans leur domaine d'application.

Cette période a également vu l'introduction du RNIS (Réseau numérique avec intégration des services), au départ dans le cadre d'un essai en grandeur réelle, de nombreuses administrations ayant déjà établi des projets en vue de son introduction à titre régulier et prévoyant de le mettre en oeuvre prochainement. Des accords appropriés, tant en ce qui concerne les normes que la technologie, ont déjà été conclus pour ces services, avec notamment la prise de dispositions appropriées en matière de commutation numérique et de signalisation.

Un autre progrès important a été l'introduction de systèmes de radiocommunication avec accès multiple pour réseaux ruraux.

Les nouveaux services - le télétext et d'autres services télématiques, par exemple - sont à l'origine des progrès importants réalisés dans la conception de divers types de terminaux. La mise au point de la technologie de la commutation par paquets et des normes qui lui sont associées a constitué un événement important; on envisage même aujourd'hui d'appliquer les principes de cette technologie à la mise au point de réseaux de services à large bande.

Pendant la période 1982-1988, les télécommunications spatiales ont continué d'évoluer vers une meilleure utilisation du spectre des fréquences et vers des stations terriennes moins onéreuses. Les technologies numériques ont permis l'introduction de l'accès multiple par répartition dans le temps, de la concentration de la parole et l'utilisation de débits binaires moins élevés; de ce fait, il a été possible d'augmenter le nombre de voies téléphoniques par mégahertz et par conséquent de réduire les coûts par voie des satellites. Des satellites plus puissants et plus perfectionnés ont permis l'utilisation de stations terriennes plus petites et non surveillées d'une grande fiabilité. En outre, les progrès de la science permettront sous peu l'installation dans les régions rurales de terminaux à alimentation solaire plus efficaces et meilleur marché n'ayant pas de puissance commerciale.

La radiodiffusion sonore et télévisuelle a connu des modifications majeures sous tous ces aspects pendant cette période, avec des implications considérables pour les organismes de radiodiffusion et tous les secteurs de l'industrie.

La radiodiffusion, et spécialement la télévision, a bénéficié de l'utilisation accrue de satellites de télécommunication pour la retransmission d'images à très grande distance ainsi que de satellites de radiodiffusion pour la radiodiffusion directe. Cette période a vu le développement de nouveaux réseaux de radiodiffusion et de télévision ainsi que l'introduction de la transmission sur fibres optiques et de la distribution de programmes par câble dans certaines régions.

Les techniques spatiales se sont considérablement perfectionnées et, en ce qui concerne la télévision par satellite, la voie est ouverte à une exploitation élargie, en dépit de l'apparition de différentes normes de radiodiffusion télévisuelle.

Dans les domaines de la production et de la post-production de programmes, d'importants progrès ont été faits, à savoir notamment: la télévision couleur numérique, la télévision audionumérique et à haute définition (TVHD). Si l'adoption d'une norme unique pour la télévision couleur numérique a été un succès, les efforts se poursuivent en vue de l'adoption d'une norme mondiale unique pour la TVHD.

Dans le domaine des communications mobiles maritimes, le système mondial de détresse et de sécurité en mer a fait l'objet de dernières modifications au cours de cette période et sera mis en exploitation au début des années 1990. Le système fera largement appel aux techniques de télécommunication par satellite.

Les radiobalises de localisation des sinistres (RLS) utilisant des satellites sur orbite géostationnaire et sur orbite polaire feront partie du système.

Le système de diffusion des alertes de navigation aux navires (NAVTEX) n'est plus au stade expérimental, il est maintenant en exploitation dans de nombreux pays.

Les services automatiques de téléphonie, de télex et de données entre les navires et les installations côtières sont déjà très utilisés dans le service mobile maritime.

Des logiciels de prévision de la demande en matière de télécommunications, d'ingénierie du trafic, de planification et d'optimisation des réseaux ont été mis au point par l'UIT et par les administrations Membres, et constituent des outils de travail importants notamment pour la planification des réseaux et pour le passage de l'analogique au numérique.

Cette période a également vu la mise en exploitation à une grande échelle des systèmes de radiocommunication mobiles cellulaires dans de nombreux réseaux de télécommunication. Ces systèmes présentent de nombreux avantages en matière d'exploitation, à savoir ils ont:

- une grande qualité de service et une fiabilité élevée, une compatibilité qui permet l'intégration avec le réseau de télécommunication;
- une capacité en canaux élevée pour le service mobile, obtenue par une utilisation poussée du spectre;
- des coûts plus faibles pour les canaux dans un environnement connaissant une croissance rapide.

La croissance technologique sans précédent et la fusion des techniques des télécommunications et de l'informatique, en permettant la création des réseaux "intelligents", n'ont pas seulement ouvert l'accès à de nouveaux services de télécommunications de plus en plus larges, mais ont permis de nouvelles utilisations nombreuses des télécommunications pour la communication et le transfert de l'information répondant à des besoins et à des applications particulières. Ainsi, de nombreux prestataires de services en matière d'information et d'autres domaines ont fait leur entrée, les activités de certains dépendent des télécommunications internationales. Pendant ce temps de nombreuses organisations ou entreprises ont ajouté les télécommunications à leurs activités fonctionnelles propres, conformément aux lois nationales en constituant leurs propres réseaux et systèmes spécialisés. Les télécommunications sont de plus en plus reconnues comme étant une des infrastructures clés permettant la prospérité économique et sociale. Toutes ces fonctions et cette évolution ont donné lieu à des modifications importantes, d'ordre structurel et réglementaire au niveau national qui, avec le temps, ont leurs effets aux niveaux régional et international; en même temps, les innovations techniques ont permis de réduire les coûts unitaires et par conséquent donné la bonne orientation pour les services de télécommunications "... généralement accessibles par le public", le concept de service universel reste plutôt illusoire au niveau mondial. Le fossé en matière de disponibilité des services qui existe entre les pays industrialisés et les pays en développement semble continuer à s'élargir étant donné que les deux tiers de la population mondiale sont loin de disposer du poste téléphonique le plus élémentaire.

Avec les progrès techniques spectaculaires qui ont été enregistrés, les questions de réglementation internationale et de normes internationales ainsi que le développement des réseaux permettant d'améliorer la prestation de services universels gagnent singulièrement en importance et le rôle de l'Union en tant qu'autorité responsable au sein de la famille des Nations Unies ne peut pas être sous-estimé dans ce processus de développement devant déboucher sur le réseau mondial.

1.2 Evolution de la composition de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982)

A la fin de la dernière Conférence de plénipotentiaires, l'Union comptait 157 Membres.

Les 9 pays suivants sont devenus Membres de l'Union depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi; l'Union compte donc actuellement 166 Membres (voir Annexe 5):

1. Saint-Vincent-et-Grenadines (25 mars 1983)
2. Namibie (25 janvier 1984)
3. Brunéi Darussalam (19 novembre 1984)
4. République de Kiribatí (3 novembre 1986)
5. Antigua-et-Barbuda (4 février 1987)
6. Iles Salomon (27 juillet 1987)
7. République de Vanuatu (30 mars 1988)
8. Royaume du Bhoutan (15 septembre 1988)
9. Etat indépendant du Samoa-Occidental (7 octobre 1988)

1 La Namibie a été admise en qualité de Membre de l'UIT lors de la Conférence de plénipotentiaires de 1982, sous réserve du dépôt d'un instrument d'adhésion, lequel a été reçu le 25 janvier 1984.

1.3 Grandes questions institutionnelles étudiées

Il y a lieu de signaler plusieurs questions institutionnelles importantes qui ont été traitées au cours de la période 1983-1989. On en trouvera une analyse détaillée dans les paragraphes indiqués.

- 1.3.1 Instrument fondamental de l'Union; création d'un Groupe d'experts (Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982). Voir le paragraphe 2.2.8.1.
- 1.3.2 Centre pour le développement des télécommunications; conséquence du Rapport de la Commission indépendante internationale pour le développement mondial des télécommunications (Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi), "Le Chainon manquant". Voir les paragraphes 5.1 et 5.3.10.
- 1.3.3 Examen de l'avenir à long terme du Comité international d'enregistrement des fréquences compte tenu de l'évolution de la situation (Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi - création d'un Groupe d'experts). Voir le paragraphe 2.2.8.1.
- 1.3.4 Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB (Résolution N° 69 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi - création d'un Groupe volontaire d'experts). Voir les paragraphes 2.2.8.1 et 4.3.4.
- 1.3.5 Locaux au siège de l'Union (Résolution N° 63 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi). Voir le paragraphe 2.2.8.1.

DEUXIEME PARTIE - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. Le Conseil d'administration

2.1 Introduction

En vertu des dispositions de la Convention internationale des télécommunications, le Conseil d'administration est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution, par les Membres, des dispositions de la Convention, des Règlements administratifs, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union, ainsi que d'accomplir toutes les autres tâches qui lui sont assignées par la Conférence de plénipotentiaires. Il définit chaque année la politique d'assistance technique conformément à l'objet de l'Union, assure une coordination efficace des activités de l'Union et exerce un contrôle financier sur les organes permanents.

2.1.1 Composition du Conseil

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, le Conseil est composé de 41 Membres élus par la Conférence de plénipotentiaires. Les 41 Membres élus par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi sont les suivants:

Algérie (République algérienne démocratique et populaire), République fédérale d'Allemagne, Royaume d'Arabie saoudite, République argentine, Australie, République populaire du Bénin, République fédérative du Brésil, République du Cameroun, Canada, République populaire de Chine, République de Colombie, République arabe d'Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, République de l'Inde, République d'Indonésie, Italie, Japon, République du Kenya, Etat du Koweït, Liban, Royaume du Maroc, Mexique, République fédérale du Nigéria, République islamique du Pakistan, Pérou, République des Philippines, République démocratique allemande, République socialiste de Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République du Sénégal, Suède, Confédération suisse, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, République du Venezuela, République socialiste fédérative de Yougoslavie, République de Zambie.

Les 41 Membres du Conseil ont été représentés à toutes les sessions.

Durée des sessions, Présidents et Vice-Présidents du Conseil

La durée des sessions, ainsi que le nom des Présidents et Vice-Présidents de celles-ci sont indiqués ci-dessous:

Session constitutive (Nairobi, 2 novembre 1982) et 38e session (Genève, 2-20 mai 1983):

Président: M. F. Molina Negro (Espagne)

Vice-Président: M. N. Bouhired (République algérienne démocratique et populaire)

39e session (Genève, 2-19 avril 1984)

Président: M. N. Bouhired (République algérienne démocratique et populaire)

Vice-Président: M. C. Carreon (République des Philippines)

40e session (Genève, 1-17 juillet 1985)

Président: M. C. Carreon (République des Philippines)

Vice-Président: Professeur G. Rehbein (République démocratique allemande)

41e session (Genève, 16-27 juin 1986)

Président: Professeur G. Rehbein (République démocratique allemande)

Vice-Président: M. R. Avalos Manco (Pérou)

42e session (Genève, 15-26 juin 1987)

Président: M. R. Avalos Manco (Pérou)

Vice-Président: M. T. Larsson (Suède)

43e session (Genève, 20 juin - 1er juillet 1988)

Président: M. T. Larsson (Suède)

Vice-Président: M. F.C. Kasambala (République-Unie de Tanzanie)

44e session (Genève, 30 janvier - 3 février 1989)¹

Président: M. F.C. Kasambala (République-Unie de Tanzanie)

Vice-Président: M. A.P. Djivatampu (République d'Indonésie)

¹ Une séance finale de la 44e session, comprenant au plus deux réunions d'une demi-journée chacune, a été prévue les 24 et 25 mai, pendant la Conférence de plénipotentiaires de Nice.

2.1.2 Structure du Conseil

Le Conseil a constitué les trois Commissions suivantes:

- Commission 1 - Finances
- Commission 2 - Personnel et pensions
- Commission 3 - Coopération technique

Les conseillers ci-après ont assumé la tâche de Président de ces Commissions:

Commission 1:

- 1983 - 1984: M. T.V. Srirangan (République de l'Inde)
- 1985 : M. N.J. Mazzaro (République argentine)
- 1986 - 1988: M. M. Apothéloz (Confédération suisse)
- 1989 : M. M. Ghazal (Liban)

Commission 2:

- 1983 - 1986: M. H.L. Venhaus (République fédérale d'Allemagne)
- 1987 : M. J.A. Msambichaka (République-Unie de Tanzanie)
- 1988 : M. F. Molina Negro (Espagne)

Commission 3:

- 1983 : M. M. Samoura (République du Sénégal)
- 1984 - 1986: M. I. Girmaw (Ethiopie)
- 1987 : M. M. Chantrangkurn (Thaïlande)
- 1988 : M. A. Ph. Djivatampu (République d'Indonésie)
- 1989 : M. M. Chantrangkurn (Thaïlande)

Par ailleurs, certaines questions ont été examinées par des Groupes de travail spécialement constitués à cet effet. Parmi ces questions, il convient de mentionner les questions relatives aux conférences et réunions (dates, ordres du jour, etc.), l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB, les locaux de l'Union et la révision du Recueil des Résolutions et Décisions du Conseil.

2.1.3 Méthodes de travail, Règlement intérieur

a) Méthodes de travail

Le Conseil d'administration a continué d'appliquer, pour son travail, les mêmes méthodes que lors des années précédentes. Toutefois, à la 40e session, il a été décidé de réduire la durée de chaque session à deux semaines.

b) Règlement intérieur

Aux termes des dispositions de la Convention, le Conseil établit son propre Règlement intérieur; à sa 38e session, il a modifié ce Règlement et chargé le Secrétaire général d'en publier une édition révisée, qui a été diffusée à tous les Membres de l'Union en 1983.

2.1.4 Rapport sur chacune des sessions du Conseil

Le Conseil a tenu sept sessions régulières depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires:

A toutes ses sessions, le Conseil a examiné des questions telles que les suivantes: budgets annuels, rapports de gestion financière, approbation des comptes, composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT, rapports sur l'activité de l'Union, relations avec les Nations Unies et les autres organisations internationales, Rapport sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, questions de personnel, révision du recueil des Résolutions et des Décisions, etc.

Les questions ci-dessus ne seront pas évoquées dans la suite du présent rapport, sauf s'il s'avère nécessaire de formuler des observations particulières.

38e session (1983)

Afin d'abaisser les coûts afférents aux conférences et réunions, les Conférences administratives ont été invitées à examiner leurs méthodes de travail pour réduire ces coûts à un minimum. Par ailleurs, le Secrétaire général a été chargé d'étudier toutes les méthodes de nature à conduire à des économies maximales pendant les conférences et réunions.

Compte tenu des coûts élevés encourus pour la documentation des réunions et pour les services mis à leur disposition, le Conseil a insisté auprès de toutes les administrations et auprès des Présidents et participants des Assemblées plénières et des Commissions d'études des CCI pour qu'ils contribuent à la réalisation d'économies maximales, en limitant la longueur et le nombre des documents.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié.

Conformément à la Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, le Conseil a arrêté la composition de la Commission indépendante internationale pour le développement mondial des télécommunications, et a établi le mandat de cette Commission.

Le Conseil a créé un petit Groupe volontaire d'experts, composé de personnes désignées par les Administrations Membres du Conseil, pour étudier la question de l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB. Il a été convenu que l'Union ne prendrait à sa charge qu'un minimum de dépenses, par exemple interprétation et production des documents (y compris traduction).

Le Conseil a établi une liste de petits pays (ne figurant pas sur la liste des pays les moins avancés dressée par l'Organisation des Nations Unies) qui pourraient être considérés comme ayant droit de contribuer aux dépenses de l'Union dans la classe de 1/8 d'unité.

S'agissant des questions de personnel, le Conseil a décidé de réduire de 10% les ressources du siège.

En consultation avec les Membres de l'Union, le Conseil a fixé les dates, les lieux de réunion et les ordres du jour pour une conférence mondiale et trois conférences régionales.

Les autres questions importantes traitées par le Conseil portaient sur la Décennie des transports et des communications en Afrique, l'assistance aux pays les moins avancés, l'Année mondiale des communications, le développement rural intégré et le renforcement de la présence régionale de l'UIT.

39e session (1984)

Pour ce qui est des dépenses d'appui afférentes aux activités de coopération technique, et des relations avec le PNUD, le Secrétaire général a été chargé de poursuivre l'étude de l'organisation et des méthodes de ces activités, de rationaliser les procédures et de poursuivre les négociations avec le PNUD afin de parvenir à un accord sur des conditions de remboursement plus favorables. Par ailleurs, le Conseil a prié le PNUD de reconsidérer les décisions prises en cette matière et les Membres de l'Union qui siègent également au Conseil d'administration du PNUD ont été invités à intervenir afin que ce Conseil d'administration accepte de rembourser les dépenses d'appui à un niveau plus favorable.

En consultation avec les Membres de l'Union, le Conseil a fixé les dates, les lieux de réunion et les ordres du jour pour une conférence mondiale et deux conférences régionales.

Les autres questions importantes traitées par le Conseil portaient sur la réorganisation du secrétariat spécialisé de l'IFRB, l'organisation à long terme du secrétariat spécialisé du CCITT, l'Année mondiale des communications, la présence régionale de l'UIT, l'assistance aux pays les moins avancés et les questions de pension.

40e session (1985)

Le Conseil a décidé de créer à Genève, dans le cadre de l'UIT, un Centre pour le développement des télécommunications. Ce Centre ferait l'objet d'un financement volontaire et serait doté d'un Conseil d'orientation de 21 membres, l'un d'eux étant le Secrétaire général en qualité de Vice-Président principal (de plein droit). Le Secrétaire général a été chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le Centre soit opérationnel dans les plus brefs délais et pour que les activités du Centre soient coordonnées avec celles du Département de la Coopération technique.

Le Corps commun d'inspection a été prié d'examiner les activités menées par l'Union en faveur de la coopération et de l'assistance techniques au bénéfice des pays en développement. Un rapport devait être soumis à la 41e session du Conseil.

En consultation avec les Membres de l'Union, le Conseil a fixé la date, le lieu de réunion et l'ordre du jour de la CAMR pour les services mobiles.

Le Conseil a décidé de constituer un Groupe d'experts (un expert par administration; maximum de 33 administrations, celles qui avaient accepté de désigner des représentants pour étudier la mise en oeuvre de la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi: "Instrument fondamental de l'Union"). Le Conseil a aussi arrêté les conditions de participation et le calendrier des réunions (voir également le paragraphe 2.2.8.1).

En raison des difficultés qui subsistaient après la CARR pour la planification des services mobile maritime et de radionavigation aéronautique à ondes hectométriques (Région 1), le Conseil a adopté une Résolution qui attire l'attention sur ces problèmes et invite instamment les administrations à s'efforcer de résoudre les problèmes restants, avec l'aide de l'IFRB.

Le Conseil a autorisé le Secrétaire général à classer, selon justification, les postes permanents aux grades P.1 à P.5, après avoir pris l'avis du Comité de coordination. Ces classements ne doivent pas entraîner de dépenses supérieures à la limite de 0,1% des crédits attribués pour les postes permanents appartenant à ces catégories. Un rapport doit être soumis chaque année au Conseil.

En ce qui concerne les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la CFPI au sujet des conditions d'emploi dans le système commun, le Secrétaire général a été chargé de veiller à ce que les intérêts de l'Union ne soient pas compromis, et d'intervenir dans les organes compétents afin de contribuer au bon fonctionnement des mécanismes qui régissent la fonction publique internationale.

Le Conseil a chargé le Secrétaire général d'entreprendre des travaux préparatoires en vue de l'établissement d'un Catalogue complet des fournisseurs et systèmes de télécommunications.

Les autres questions importantes traitées par le Conseil portaient sur les Représentants de zone de l'UIT, les frais d'appui du PNUD et les questions de pension.

4le session (1986)

En consultation avec les Membres de l'Union, le Conseil a fixé les dates, les lieux de réunion et les ordres du jour pour une conférence mondiale et une conférence régionale. En outre, avec l'accord d'une majorité des Membres de l'Union, il a décidé de réduire la durée de deux conférences mondiales.

Le Conseil a décidé de constituer un Groupe d'experts chargé d'aider à appliquer la Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (Examen de l'avenir à long terme de l'IFRB compte tenu de l'évolution de la situation). Par ailleurs, un calendrier de réunions a été arrêté (voir aussi le paragraphe 2.2.8.1).

Le Secrétaire général a été chargé de poursuivre les consultations au sujet du Catalogue complet.

Le Conseil a été saisi du rapport du Corps commun d'inspection relatif à l'analyse de la gestion et de la direction générale des activités de l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques (Résolution N° 21 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi). Il a décidé de prendre des mesures pour donner suite aux recommandations du CCI (voir aussi le paragraphe 5.2).

Le Conseil a décidé d'ajouter le Venezuela à la liste des administrations participant aux travaux du Groupe d'experts sur l'Instrument fondamental de l'Union, ce qui a porté le nombre total des participants de 33 à 34.

Le Conseil d'administration a pris note du rapport établi par le Conseil d'orientation du Centre pour le développement des télécommunications.

Il a approuvé des mesures concernant la participation, aux conférences administratives régionales, de pays Membres ne faisant pas partie de la région concernée.

Le Conseil a chargé le Secrétaire général d'établir, à l'intention de la 42e session, un rapport sur les mesures prises par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet du régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Le Secrétaire général a été chargé également de proposer des objectifs dont devraient tenir compte le Comité des pensions et les représentants de l'UIT au Comité mixte.

Les autres questions importantes traitées par le Conseil portaient sur la présence régionale de l'UIT, la suite donnée au rapport "Le Chainon manquant" et les conséquences de l'accroissement de la charge de travail sur les ressources de service disponibles au siège de l'Union.

42e session (1987)

En consultation avec les Membres de l'Union, le Conseil a fixé les dates de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi que les dates, les lieux de réunion et les ordres du jour de deux conférences régionales et d'une conférence mondiale. Par ailleurs, il a modifié les dates et le lieu de réunion de la CARR BC-R2(2), à la suite de l'invitation du Brésil.

Le Conseil a modifié la composition du Conseil d'orientation du Centre pour le développement des télécommunications.

Un représentant de la République fédérale d'Allemagne et un représentant du Maroc ont été ajoutés au Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB.

Le Conseil a chargé le Secrétaire général d'obtenir une option sur un nouveau site pour les futures extensions des bâtiments, et de poursuivre les études sur les besoins à long terme.

Il a aussi chargé le Secrétaire général de recueillir des renseignements supplémentaires sur l'établissement du Groupe d'experts chargé d'aider l'IFRB à améliorer le Système de planification des bandes d'ondes hectométriques attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion.

Le Conseil a approuvé des mesures relatives à la prolongation des conférences au-delà de leur durée prévue.

S'agissant de la Résolution N° 61 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (Ajustement des pensions), et compte tenu de l'évolution au sein du régime commun, le Secrétaire général a été chargé d'étudier la question et de faire rapport à la 43e session du Conseil.

Le Conseil a débattu du fonctionnement du Réseau de télécommunications des Nations Unies.

Il a ajourné les mesures à prendre au sujet du Catalogue complet des fournisseurs et systèmes de télécommunications. Un rapport approprié sera soumis à la Conférence de plénipotentiaires.

Le Conseil a décidé d'ajouter le Maroc à la liste des administrations qui participent aux travaux du Groupe d'experts sur l'Instrument fondamental de l'Union, portant ainsi le nombre total des participants de 34 à 35.

Le Conseil a modifié la liste des petits pays (ne figurant pas sur la liste des pays les moins avancés établie par l'Organisation des Nations Unies) qui ont le droit de contribuer aux dépenses de l'Union dans la classe d'unité 1/8.

43e session (1988)

Le Conseil, avec l'accord de la majorité des Membres concernés, a décidé de modifier les dates de deux conférences régionales.

Le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à prier les Membres de lui faire parvenir leurs propositions concernant le futur instrument fondamental de l'Union, fondées sur les deux nouveaux projets d'instruments, à savoir le projet de Constitution et le projet de Convention.

Le Conseil a adopté des mesures visant à réduire le coût de distribution des documents ayant trait aux réunions des Comités consultatifs.

Le Conseil a invité l'Assemblée générale des Nations Unies à prendre en considération les préoccupations du Conseil d'administration dans les décisions concernant les conditions d'emploi, à la suite de l'étude détaillée en préparation. L'Assemblée générale a également été priée, dans l'intervalle, d'adopter de toute urgence les mesures qui permettront d'alléger une situation affectant sérieusement l'UIT et son personnel et d'informer la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT des décisions prises.

Le Conseil a chargé le Secrétaire général de soumettre à la 44e session du Conseil des projets de règles précises concernant un plan de maintien du pouvoir d'achat des pensions, assorti des informations financières et juridiques pertinentes et de faire le point des pratiques adoptées par les autres institutions données qui seront communiquées, selon qu'il conviendra, à la Conférence de plénipotentiaires, accompagnées d'une recommandation appropriée et d'un rapport exposant les mesures adoptées à la suite de la Résolution N° 61 (Nairobi, 1982).

Les autres questions importantes traitées par le Conseil portaient sur l'étude de l'avenir à long terme de l'IFRB, compte tenu de l'évolution de la situation, la constitution d'un Groupe d'experts chargé d'aider l'IFRB à améliorer le système de planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion en exclusivité, la politique de diffusion des publications et des informations, le suivi des recommandations formulées par la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications, le rapport du Conseil d'orientation du Centre pour le développement des télécommunications, la contribution à la gestion des programmes de coopération technique, les nouveaux barèmes de rémunération et d'ajustement de poste et taux de contribution des fonctionnaires élus, le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires et l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB.

44e session (1989 - Première réunion)

Le Conseil a examiné plusieurs questions relatives à la Conférence de plénipotentiaires, en particulier son projet de rapport à la Conférence, qu'il a approuvé avec quelques modifications.

En ce qui concerne le Système de gestion des fréquences (FMS), le Conseil a approuvé la présentation des besoins en personnel de l'IFRB et du Secrétariat général pour les activités de maintenance et de conception, avec une période transitoire en 1990, après quoi les dispositions prises seront réexaminées.

A propos de l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB, le Conseil, d'une manière générale, a accepté la politique d'accès à distance aux banques de données qui lui a été présentée dans un document conjoint du Secrétaire général et du Comité.

Le Conseil a accepté de proposer à la Conférence de plénipotentiaires une politique révisée en matière de publications qui permettrait la diffusion de l'information sous plusieurs formes. Cette politique tiendrait compte des faits nouveaux intervenus dans le traitement et la diffusion de l'information.

Plusieurs questions découlant de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (CAMTT) ont été discutées. Il a été décidé de transmettre les Résolutions, Recommandations et documents pertinents à la Conférence de plénipotentiaires pour examen.

Le Conseil s'est occupé de la question de l'évolution de la coopération technique et des activités connexes sur le terrain; en particulier, il a examiné les propositions du Groupe d'experts qu'il avait créé à sa 42e session.

Le Conseil d'administration a examiné le rapport du Conseil d'orientation du Centre pour le développement des télécommunications. Il a décidé de demander à ce dernier un complément d'information sur le travail attendu du Centre; le Secrétaire général serait chargé de faire rapport, à la reprise de la session du Conseil, en mai 1989, sur les résultats des activités ultérieures d'appel de fonds.

A propos du programme des conférences et réunions futures de l'Union, on a insisté, entre autres choses, sur les difficultés causées par l'encombrement du calendrier et sur la nécessité d'éviter à l'avenir d'établir un calendrier aussi chargé.

D'autres questions importantes ont été traitées: locaux du siège de l'Union, dépenses d'appui pour faire face aux obligations du partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement dans la gestion des projets de coopération technique, et baisse du pouvoir d'achat des pensions du personnel.

2.2 Activités du Conseil

2.2.1 Conférences et réunions

En consultation avec les Membres de l'Union, le Conseil a continué de revoir le calendrier des conférences. Il a fixé les dates, les lieux de réunion et les ordres du jour. Dans certains cas, il a dû modifier des décisions antérieures, mais il a toujours sollicité l'assentiment des Membres. Le Conseil a établi les budgets des conférences et a donné des directives à celles-ci. Plusieurs Groupes d'experts ont été constitués en exécution des décisions de la Conférence de plénipotentiaires ou des conférences administratives, et des dispositions ont été prises quant au fonctionnement et au financement de ces Groupes. Voir aussi la section 3 du présent rapport.

2.2.2 Rapport sur l'activité de l'Union

A chacune de ses sessions, le Conseil a examiné et adopté, moyennant les modifications nécessaires, le projet de "Rapport sur l'activité de l'Union internationale des télécommunications". Ce Rapport est publié conformément aux dispositions du numéro 306 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982).

2.2.3 Relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales

2.2.3.1 Application des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) concernant les Nations Unies, etc.
(Résolutions N^{os} 34-43)

RESOLUTION N° 34

**Rôle de l'Union internationale des télécommunications
dans le développement des télécommunications mondiales**

(Voir la section 5.2.1)

RESOLUTION N° 35

Programme international pour le développement de la communication

(Voir la section 5.2.1)

RESOLUTION N° 36

**Collaboration avec les organisations internationales intéressées
aux radiocommunications spatiales**

Selon les termes de cette Résolution, des liens de collaboration étroits sont maintenus entre l'UIT et les autres organisations internationales dans le domaine des radiocommunications spatiales. Le Conseil d'administration et le Secrétaire général ont adopté les mesures nécessaires pour tenir les Nations Unies et les institutions spécialisées concernées au fait des progrès techniques et opérationnels réalisés dans ce secteur. Il existe, par exemple, un rapport annuel sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui s'adresse aux Membres de l'UIT et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. L'UIT participe activement aux réunions annuelles de ce Comité de l'Organisation des Nations Unies.

L'UIT participe également, à titre consultatif, à diverses réunions organisées par d'autres organisations internationales qui, à leur tour, participent aux conférences et réunions de l'UIT.

RESOLUTION N° 37

**Participation des organisations de caractère international
aux activités de l'Union**

Dans le cadre de cette Résolution des mesures ont été prises depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982.

Conformément au point 2, sous "charge le Secrétaire général" une proposition de révision de la liste des organisations de caractère international, distinctes de l'Organisation des Nations Unies, des organisations du système commun des Nations Unies et des organisations régionales de télécommunications a été présentée à la 38e session du Conseil d'administration (1983).

A sa 39e session (1984), le Conseil d'administration a décidé que les organisations devraient être informées, le cas échéant, du maintien ou du refus de l'exonération valable jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Néanmoins, les cas en suspens ainsi que les nouvelles demandes, devaient être réexaminés régulièrement par le Conseil sur la base des critères que le Secrétaire général proposera pour la prochaine session du Conseil d'administration.

La liste révisée et approuvée regroupe les organisations internationales exonérées de toute contribution aux dépenses de l'Union (voir aussi Résolution N° 51) et est contenue dans la Résolution N° 925 du Conseil d'administration modifiée en 1986 et 1987.

Faute de temps, les aspects juridiques concernant le statut précis des divers types d'organisations internationales pouvant être visés par les dispositions pertinentes de la Convention n'ont pas pu être étudiés d'une manière approfondie par le Conseil d'administration.

RESOLUTION N° 38

Corps commun d'inspection

Les dispositions de cette Résolution sont régulièrement appliquées par l'Union. Le Secrétaire général de l'UIT a donné notification au Secrétaire général des Nations Unies de l'acceptation du statut du CCI par l'Union et a pris les mesures nécessaires pour assurer le maintien de la coopération avec l'UIT. Tous les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'Union ont été soumis au Conseil d'administration pour examen et suite à donner (voir également la section 5.2.1 - Résolution N° 21).

RESOLUTION N° 39

**Emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies
pour le trafic des télécommunications des institutions spécialisées**

Répondant à l'intérêt manifesté par plusieurs institutions spécialisées pour l'emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies et pour le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Evolution de l'emploi des ordinateurs dans les organisations du Système des Nations Unies à Genève: problèmes de gestion", le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa 41e session, le Secrétaire général à étudier conjointement avec l'ONU et les institutions spécialisées les questions soulevées dans le rapport du CCI.

Le Secrétaire général a proposé à l'ONU les modalités d'une étude sur les besoins des institutions spécialisées afin de faciliter le dimensionnement et la conception d'un réseau des Nations Unies élargi, qui pourrait alors acheminer des services plus complets et améliorés. L'ONU a consulté les secrétariats des institutions spécialisées afin d'obtenir des données quant à la configuration d'un réseau approprié.

En plus des communications conventionnelles de textes et téléphoniques, un vif intérêt a été manifesté pour l'échange de données informatisées entre les institutions et leurs bureaux régionaux ainsi qu'avec d'autres organes des Nations Unies; certains de ces besoins ne sont pas entièrement satisfaits par les facilités de télécommunication actuelles.

Un Groupe ad hoc complété récemment par un groupe d'ingénieurs et experts de télécommunication d'un institut de recherche américain bien connu est en train de faire un examen approfondi pour définir un type de réseau qui utiliserait les installations et services d'exploitation disponibles auprès des administrations et exploitants de télécommunications. En outre, une étude est en cours pour explorer les possibilités d'extension du réseau et pour formuler les conditions à observer afin que le réseau de l'ONU puisse être utilisé par les institutions spécialisées. A sa 44e session, en janvier 1989, le Conseil d'administration a décidé que lorsque l'étude serait terminée, les Secrétaires généraux de l'ONU et de l'UIT en informeraient leurs Gouvernements et Administrations Membres.

Depuis 1952, les Membres de l'Union ont réaffirmé que, normalement, le réseau de télécommunication entre points fixes de l'ONU ne devait pas être ouvert au trafic des institutions spécialisées et mis en concurrence avec les réseaux commerciaux existants. Néanmoins, étant donné les informations nouvelles se dégageant d'une étude récente fondée sur les marques d'intérêt données par les institutions spécialisées des Nations Unies (dont il a été rendu compte à la 42e session du Conseil d'administration, Document 6662), le futur système serait probablement l'équivalent du groupe fermé d'utilisateurs qui a permis à l'UIT de faire elle aussi de grosses économies. Il semblerait que le texte de la Résolution N° 39 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) soit périmé et qu'il faudra peut-être le modifier si l'on veut reconnaître l'opportunité pour le réseau de l'ONU d'écouler ce trafic.

RESOLUTION N° 40

Révision éventuelle de l'Article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées

Il est rappelé que, conformément à la section 48 de la Convention mentionnée dans cette Résolution, toute révision de cette Convention, y compris de l'une quelconque de ces dispositions, ne peut être faite que par une conférence convoquée à la demande d'un tiers des Etats parties à ladite Convention. En outre, il est rappelé que lors de sa 21e session, en 1966, le Conseil d'administration avait déjà reconnu que, si une telle conférence devait être convoquée - ce qui n'a pas été le cas depuis lors et jusqu'ici - le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait être prié d'inscrire un point approprié à l'ordre du jour de cette conférence, afin d'assurer le réexamen de cette question et la modification de cette Convention conformément à cette Résolution qui, depuis 1952, a été confirmée et mise à jour par chaque Conférence de plénipotentiaires de l'Union.

Etant donné ce qui précède, la Conférence de plénipotentiaires de Nice de 1989 pourrait souhaiter confirmer la teneur de cette Résolution et la conserver, mise à jour de façon appropriée.

RESOLUTION N° 41

Télégrammes et conversations téléphoniques des institutions spécialisées des Nations Unies

Depuis l'adoption de cette Résolution, aucune des institutions spécialisées des Nations Unies n'a demandé un traitement spécial pour ses télégrammes ou ses conversations téléphoniques.

RESOLUTION N° 42

Service du courrier/message électronique

1. Considérations générales

1.1 La Résolution N° 42 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) cherchait:

- a) à maintenir et à développer, selon les besoins, les relations entre les secrétariats de l'UIT et de l'UPU et chargeait le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de répondre aux demandes qui pourraient émaner des organes compétents de l'UPU;
- b) de définir et de normaliser un service universel du type bureaufax en chargeant le CCITT de poursuivre l'examen de toutes les contributions qui pourraient lui être soumises par les organes compétents de l'UPU.

2. Mesures prises

2.1 Les mesures prises en ce qui concerne le point 1.1 a) susmentionné sont résumées ci-après:

Lors de sa session annuelle d'octobre 1983, le Conseil consultatif des études postales (CCPS) de l'Union postale universelle (UPU) a adopté la Résolution CCEP 1/1983 proposant la création d'un Comité de contact CCPS/CCITT. Cette Résolution a été communiquée pour action au Secrétaire général de l'UIT.

En avril 1984, le Secrétaire général a soumis cette Résolution au Conseil d'administration de l'UIT qui en a pris connaissance et a adopté la Résolution N° 911 invitant la VIIIe Assemblée plénière du CCITT à porter une attention particulière à la Résolution CCEP 1/1983.

En septembre 1984, la VIIIe Assemblée plénière du CCITT (Malaga-Torremolinos) a adopté le principe de la constitution d'un Comité de contact CCPS/CCITT et approuvé la Résolution N° 11 à cet effet.

En mai 1986, la première réunion du Comité de contact CCPS/CCITT s'est tenue à Berne pour établir son mandat, sa structure et ses méthodes de travail.

En octobre 1987, le Comité de contact CCPS/CCITT s'est réuni à nouveau, à Genève cette fois-ci, pour échanger des informations sur l'évolution des techniques de transmission de messages et les questions connexes à étudier pendant la prochaine période d'études du CCITT (1989-1992).

2.2 La situation actuelle en ce qui concerne l'alinéa 1.1 b) peut être résumée comme suit:

Le CCITT a poursuivi ses études visant à définir et à normaliser un service Bureaufax universel en collaboration étroite avec les représentants du CCPS. Des agences postales et de télécommunication assurent maintenant des services Bureaufax dans quelque 90 pays et/ou zones géographiques sur la base des Recommandations pertinentes du CCITT. De plus, en accord avec l'UPU, le Secrétariat général a été chargé de publier un document de service officiel conjoint (UIT/UPU) intitulé Table Bureaufax, qui contient les données d'exploitation nécessaires fondées sur l'information fournie par les services postaux et les services de télécommunication.

Etant donné que le Comité de contact CCPS/CCITT a été constitué, le CCPS a joué un rôle de plus en plus actif dans les travaux du CCITT relatifs au développement de certains nouveaux services d'intérêt commun pour les administrations Membres des deux organisations.

Reconnaissant la collaboration fructueuse qui s'est établie entre l'UIT et l'UPU, la IXe Assemblée plénière du CCITT (Melbourne, 1988) a décidé de conserver dans le Livre bleu sa Résolution N° 11 exposant le cadre de la coopération entre le CCITT et le CCPS.

3. Dispositions futures

3.1 Etant donné les mesures prises en application de la Résolution N° 42 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), aucune autre action ne paraît nécessaire en ce qui concerne cette Résolution.

RESOLUTION N° 43

Demande d'avis consultatif à la Cour internationale de justice

Les diverses activités de l'Union n'ont jamais nécessité de recours à cette Résolution. En conséquence, le Conseil d'administration n'a formulé aucune demande d'avis consultatif auprès de la Cour internationale de justice, en application de l'Article XII du Règlement du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail.

Toutefois, il est recommandé à la Conférence de plénipotentiaires de Nice de veiller à ce que cette Résolution soit mise à jour comme il convient.

2.2.3.2 Organisation des Nations Unies

Les relations entre les Nations Unies et l'Union se sont poursuivies dans le sens défini à l'Article 39 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi, 1982. L'Organisation des Nations Unies a été représentée aux sessions annuelles du Conseil d'administration. A son tour, l'Union a été représentée, selon qu'il convenait, aux principaux Comités de l'Assemblée générale des Nations Unies, et elle a participé aux débats portant sur des questions relevant de ses attributions. L'Union a également participé régulièrement aux sessions du Conseil économique et social (ECOSOC) à Genève quand celui-ci a examiné des questions concernant la coordination des activités des institutions du système des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies a été représentée aux Conférences administratives et aux réunions de l'UIT; de même, les fonctionnaires de l'Union ont participé aux Conférences des Nations Unies et à des réunions d'autres Organisations intergouvernementales quand l'aide de l'UIT était nécessaire pour traiter des questions relatives aux télécommunications ou à leurs applications.

1. Troisième décennie des Nations Unies pour le développement

A sa trente-cinquième session, tenue le 5 décembre 1980, l'Assemblée générale a proclamé la troisième décennie des Nations Unies pour le développement, dont elle a fixé le début au 1er janvier 1981, et a adopté la Stratégie internationale du développement correspondante.

Cette initiative de l'Assemblée générale a été l'aboutissement d'une série de travaux préparatoires amorcés en janvier 1979, date à laquelle l'Assemblée, à sa 33e session, institua un Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement et donna des directives quant aux buts et objectifs de cette série. Le développement équilibré de l'infrastructure physique des pays en développement a été reconnu comme étant un objectif important à inclure dans la stratégie, tout comme la nécessité de prévoir le transfert des techniques et d'accroître substantiellement la coopération technique. En particulier, la Stratégie souligne clairement qu'il convient de financer le développement des transports et des communications de façon adéquate.

L'UIT a contribué à cette initiative en participant aux travaux des organes connexes concernés des Nations Unies. Elle a notamment saisi toutes occasions qui lui étaient offertes de souligner le rôle que l'infrastructure des télécommunications joue dans le développement socio-économique, rôle que met en exergue, sans aucune ambiguïté, le rapport intitulé "Le Chaînon manquant". L'UIT participe également aux préparatifs de la Quatrième Décennie des Nations unies pour le développement, 1991-2000.

2. Communication de masse et information: Mesures prises par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a constitué un Comité de l'information qui a été prié d'"évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications, et de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destinée à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondée sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information".

L'Union contribue aux activités d'information des Nations Unies en participant, avec d'autres Organisations du système, au Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU). Elle a également entrepris pour le compte des Nations Unies une étude sur la viabilité d'un système de communication par satellite.

Conformément aux Résolutions de l'Assemblée générale, l'Union a maintenu une coopération étroite avec les Centres d'information des Nations Unies dans le monde entier. Ces Centres ont servi à diffuser des renseignements relatifs aux travaux effectués par l'Union dans le domaine des télécommunications, et en particulier à faire connaître le rôle important des télécommunications pour promouvoir le développement économique et social, notamment à l'occasion de la "Journée mondiale des télécommunications" qui est commémorée chaque année le 17 mai. En outre, l'Union a déjà reçu certaines propositions d'activités à organiser en 1990 pour célébrer son 125ème Anniversaire. Même si cet événement ne suscitera que très peu d'activités au siège, la célébration effective aura lieu dans les Etats Membres et sera axée sur la coopération et sur des campagnes de publicité spéciales, sous des formes différentes, peut-être, de celles utilisées dans le passé.

3. Comité intergouvernemental de la Science et de la Technique

Ayant pris part à la Conférence des Nations Unies sur la Science et la Technique (Vienne, 20-31 avril 1979) à l'occasion de laquelle fut défini le Programme d'action de Vienne sur la Science et la Technique au service du développement, l'UIT a continué de donner son appui aux activités concernant la Science et la Technique, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail du Comité administratif de coordination sur la Science et la Technique au service du développement.

Le Programme d'action de Vienne sera examiné à la faveur d'une session commune CPC/ACC en septembre 1988, l'UIT a contribué à la préparation d'un document relatif à cette question.

4. Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (ACCIS)

L'UIT prête régulièrement son concours aux activités de ce Comité en fournissant les informations et les statistiques demandées par le Secrétariat. Ces informations sont régulièrement publiées par la ACCIS, ce qui contribue à informer le public sur certaines activités de l'Union.

2.2.3.3 Institutions spécialisées

1. UNESCO

a) Mass media

L'utilisation des télécommunications par les mass media présente un intérêt fondamental pour l'UNESCO, essentiellement parce qu'elle souhaiterait voir une multiplication de services de télécommunication à des tarifs "raisonnables". La Conférence générale de l'UNESCO de 1976 a chargé son secrétariat d'entreprendre une étude en collaboration avec l'UIT et des organisations spécialisées concernées sur les tarifs et les moyens de transmission de communiqués de presse et de prendre des "mesures propres à lutter contre le niveau élevé et l'inégalité des tarifs pour la transmission des nouvelles en provenance des pays en développement". L'étude a été achevée et ses résultats ont été communiqués aux pays Membres de l'UIT et de l'UNESCO en 1986 pour examen. L'UIT a participé à la 24e Conférence générale de l'UNESCO (Paris, 1987).

b) Programme international pour le développement de la communication (PIDC)

Le PIDC a été établi en application de la Résolution 4.21 de la 21e Session de la Conférence générale de l'UNESCO (Belgrade, 1980). Conformément à la Résolution N° 35 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nairobi, 1982), l'UIT a participé activement au PIDC, y compris à son Conseil intergouvernemental en vertu de son rôle consultatif dans le cadre des projets. Des dispositions ont été prises pour permettre à l'UIT d'examiner tous les projets proposés par le PIDC, afin de déterminer leur incidence sur l'infrastructure des télécommunications et les besoins connexes. Un certain nombre de gouvernements qui avaient défini des projets potentiels, outre les projets de démarrage, ont coopéré directement par le truchement du programme volontaire de l'UIT. Grâce à un autre arrangement, tous les projets faisant intervenir des besoins dans le domaine des télécommunications ont pu être étudiés par l'UIT, dont le rôle consultatif en matière de télécommunications auprès du Conseil intergouvernemental du PIDC a été reconnu. L'une des caractéristiques fondamentales de ce programme, c'est que l'on est sûr que les activités au titre des projets sont entreprises au mieux des intérêts de la communauté des télécommunications. Depuis 1988, l'UIT a mis en oeuvre 12 projets du PIDC.

c) Programme intergouvernemental d'informatique (PII)

Une proposition en vue d'établir le Programme intergouvernemental d'informatique a été soumise à la 23e Conférence générale de l'UNESCO (Paris, 1984), où elle a été approuvée.

L'objet fondamental du Programme est de renforcer, par voie de coopération et de solidarité, la compétence des pays en développement en matière d'informatique, et, partant, de répondre à un besoin urgent et évident. A long terme et à moyen terme, toutefois, le PII pourrait bénéficier de la communauté internationale dans son ensemble, une fois que tous les pays auront atteint un niveau de connaissance et de compétence suffisant pour assurer correctement leur développement et participer au progrès du savoir. Cela donne au PII une nature réellement universelle.

Avec la convergence des techniques des télécommunications et de l'informatique, l'UIT pourra sans aucun doute contribuer largement aux travaux du PII.

d) Décennie mondiale pour le développement de la culture (1988-1997)

La décennie mondiale pour le développement de la culture a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies par sa Résolution 41/187, adoptée le 8 décembre 1986. Elle sera organisée sous les auspices de l'UNESCO. Le système des Nations Unies a établi des réunions interinstitutions pour en coordonner le programme. La première a eu lieu à Paris (16 et 17 novembre 1987) avec la participation de l'UIT. La décennie a des objectifs très vastes, mais qui intéressent directement l'UIT puisque la science et la technique sont des facteurs de développement culturel.

La décennie en est encore à ses débuts et la contribution de l'UIT dépendra des ressources qui pourront être dégagées à cet effet.

2. Union postale universelle (UPU)

Il existe des relations privilégiées entre l'UIT et l'UPU, en partie pour des raisons historiques, mais surtout en raison de l'intérêt croissant que portent les administrations postales à l'utilisation des services de télécommunication pour la transmission du courrier. La collaboration entre les deux organisations soeurs pour l'établissement de services de courrier/message électronique a été soulignée par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nairobi, 1982), qui, dans sa Résolution N° 42, entre autres choses, a chargé le CCITT de poursuivre l'examen de toutes contributions qui pourraient lui être soumises par les organes compétents de l'UPU et de définir le service de courrier électronique approprié.

3. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

Les parties contractantes du GATT ont décidé, lors des négociations d'Uruguay (Punta del Este, 1986) de charger le Groupe de négociations sur les services (GNS) d'examiner la question du commerce des services. De ce fait, les télécommunications sont aussi devenues une question commerciale.

Le Secrétaire général a soumis cela à la 42e session du Conseil d'administration et les vues du Conseil ont été communiquées à toutes les administrations en juillet 1987. Au sujet des questions discutées par le GNS et concernant l'UIT, les administrations ont ensuite été informées, en mai 1988, de diverses mesures prises, dont la réponse à un questionnaire du GATT sur les aspects des télécommunications liés à la commercialisation.

4. Autres institutions spécialisées s'intéressant particulièrement aux télécommunications

L'Union a établi des relations privilégiées avec plusieurs institutions du système des Nations Unies qui s'intéressent particulièrement aux télécommunications. Outre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Conseil d'administration a recensé, dans sa Résolution N° 196, modifiée lors de sa 31e session en 1976, trois institutions spécialisées qui se préoccupent le plus, avec l'UIT, des questions de télécommunications, à savoir, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation maritime internationale (OMI).

L'Union a été représentée aux réunions de ces institutions et, réciproquement, ces dernières ont participé aux réunions de l'Union présentant un intérêt pour elles.

2.2.3.4 Autres organisations internationales

D'une manière générale, l'Union a continué de développer ses relations avec les autres organisations internationales, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention internationale des télécommunications.

2.2.3

L'Union entretient des relations de travail non seulement avec les Nations Unies et ses organes et institutions spécialisées mais aussi avec de nombreuses organisations internationales qui s'intéressent à la mise au point et aux applications des équipements, des réseaux et des services de télécommunication. Ces relations sont établies depuis de nombreuses années afin de promouvoir la coordination internationale dans le domaine des télécommunications, comme le stipule l'Article 40 de la Convention internationale des télécommunications.

Les Membres de l'Union ont créé, en application de l'Article 32 de la Convention, des organisations internationales de caractère régional, y compris des unions de radiodiffusion et des organisations s'occupant d'activités spatiales, qui apportent une contribution précieuse aux travaux techniques de l'Union et qui participent aussi, selon les besoins, aux conférences administratives régionales et mondiales.

L'Union entretient des relations avec les organisations internationales, intergouvernementales (par exemple avec l'Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE) et non gouvernementales. D'une manière générale, il n'a pas été jugé nécessaire à cet égard de conclure des accords officiels en matière de coopération. Néanmoins, afin de renforcer les relations existantes, le Secrétaire général a signé des "Arrangements administratifs" avec les chefs de Secrétariat de l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT) et de l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellite (INMARSAT).

Un grand nombre d'organisations internationales participent aux travaux des différentes Commissions d'études des Comités consultatifs internationaux; il y est fait référence dans les sections du présent rapport traitant du CCIR et du CCITT. Etant donné que les travaux de la plupart de ces organisations internationales complètent ceux des Comités consultatifs internationaux, la coordination et l'harmonisation des activités présentent en général peu de difficultés.

Toutefois, lorsqu'on a constaté certains chevauchements, il a été nécessaire de définir les intérêts et les compétences de manière univoque, afin d'empêcher tout double emploi. En particulier, le CCITT a estimé nécessaire d'adopter des Recommandations relatives à la collaboration avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) à propos des définitions de différents termes ayant trait aux télécommunications et avec la CEI et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) à propos des transmissions de données.

2.2.4 Questions de personnel2.2.4.1 Application des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) relatives au personnel de l'Union (Résolutions N°s 55-61)

RESOLUTION N° 55

**Traitements et frais de représentation
des fonctionnaires élus**

En application de la Résolution N° 55, Le Conseil d'administration a pris des mesures en 1985, 1987 et 1988, concernant les traitements et la rémunération soumise à retenue pour pension des fonctionnaires élus. Ces mesures étaient la conséquence de celles adoptées dans le système commun à la suite des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses 39e, 41e et 42e sessions relativement aux traitements, aux taux d'indemnité de poste et aux taux de contribution du personnel applicables aux fonctionnaires nommés des catégories professionnelle et supérieure. Les modifications apportées aux échelles de traitements des fonctionnaires élus étaient conformes à la méthodologie appliquée par la Commission de la fonction publique internationale et aux décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

A sa 44e session en janvier/février 1989, le Conseil d'administration a étudié un rapport concernant la Résolution N° 55 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi et a décidé de transmettre ce rapport, avec un projet de Résolution, pour examen à la Conférence de plénipotentiaires (Document 31).

RESOLUTION N° 56

Election des membres de l'IFRB

Faute de temps et de ressources, le Conseil d'administration n'a pas été en mesure d'entreprendre une étude spéciale en relation avec cette Résolution.

La Résolution N° 56 ne figurait pas en tant que telle dans le mandat du Groupe d'experts créé par le Conseil pour étudier l'avenir à long terme de l'IFRB, mais le Groupe a néanmoins examiné quelque peu ce sujet. On trouvera les commentaires du Groupe d'experts au paragraphe 111.6 de son rapport (Document 6734/CA43) qui a été transmis à l'attention des Membres avec la Lettre circulaire N° 228 (référence RM/CONF/PP-89) datée du 5 septembre 1988.

RESOLUTION N° 57

**Normes de classement et classement
des emplois**

Dans sa Résolution N° 57, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a noté et approuvé les mesures prises par le Conseil d'administration pour donner suite à la Résolution N° 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973), telles qu'elles sont décrites dans le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires.

La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ayant recommandé l'introduction d'un nouveau système de classement des emplois applicable à toutes les organisations de la famille des Nations Unies pour les emplois des catégories professionnelle et supérieure, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil d'administration:

"de prendre, sans encourir de dépenses nettes supplémentaires, toute mesure qu'il jugera nécessaire pour s'assurer que le nouveau système de classement des emplois de la CFPI soit appliqué au sein de l'Union le plus tôt possible et que des descriptions détaillées soient établies pour tous les emplois. Cela nécessitera la mise en vigueur de nouvelles normes et méthodes de classement des emplois et une rationalisation de tous les grades déjà attribués."

Il y a lieu de noter que le Département du personnel disposait, pour effectuer ce travail, de deux fonctionnaires qui s'occupaient à temps partiel des questions de classement des emplois. Pour cette raison, sur les trois méthodes possibles dont la CFPI recommandait l'application, à savoir:

- a) une enquête de classement générale pour tous les emplois de la catégorie professionnelle;
- b) l'application de la Norme cadre par secteurs;
- c) l'application de la Norme cadre à compter du 1er janvier 1981 chaque fois qu'il y aurait à prendre une décision de classement concernant des postes nouvellement créés, des postes vacants ou en passe de le devenir, ainsi que des postes existants dont on aurait décidé de revoir la classe par suite de modifications intervenues dans la définition des tâches et des responsabilités correspondantes;

le choix s'est porté sur cette dernière méthode comme étant la seule dont on pouvait concevoir l'application à l'UIT, en raison de l'extrême modicité des ressources disponibles.

A sa 38e session (1983), le Conseil d'administration a été informé des mesures prises par le Secrétaire général pour introduire le nouveau système (CFPI) de classement des emplois à compter du début de l'année; ce système était appliqué aux emplois des catégories professionnelle et supérieure, tandis que le système de l'UIT pour la catégorie des services généraux demeurait en vigueur en attendant que la CFPI ait élaboré les normes correspondantes. Le Conseil a pris note du fait que le système était appliqué dans une mesure restreinte aux emplois nouveaux et aux emplois vacants.

Toujours à sa 38e session, le Conseil d'administration a étudié la question de la délégation de pouvoirs au Secrétaire général pour classer les emplois de la catégorie professionnelle (P.1 à P.5). (Le pouvoir de classer les emplois de la catégorie des services généraux était délégué au Secrétaire général depuis l'adoption, en 1975, de la Résolution N° 753 par le Conseil d'administration.) La CFPI a considéré que la délégation de pouvoirs pour classer les emplois de la catégorie professionnelle était fondamentale pour l'application de la Norme cadre; la Commission avait adressé à l'Union une recommandation à cet effet.

Le Conseil a examiné cette question à ses 38e, 39e et 40e sessions, en tenant compte des faits intervenus dans les activités de classement des emplois à la suite des réorganisations et d'autres mouvements de personnel approuvés par le Conseil, et en tenant compte également de la nécessité de simplifier et de rationaliser les travaux du Conseil d'administration lui-même. A sa 40e session (1985), le Conseil a adopté la Résolution N° 923, intitulée "Emplois des cadres P.1 à P.5", qui contient les dispositions suivantes:

"autorise le Secrétaire général, après avoir pris l'avis du Comité de coordination, à classer les postes permanents aux grades P.1 à P.5 sans qu'il en résulte de dépenses supérieures à la limite de 0,1% des crédits attribués pour les postes permanents dans le budget de l'Union (salaire de base, indemnité de poste et cotisations à la Caisse des pensions et à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel);

charge le Secrétaire général de soumettre chaque année au Conseil d'administration un rapport sur la suite donnée à la présente Résolution ainsi qu'un document d'information sur la situation et les mesures prises dans ce domaine dans d'autres organisations du régime commun des Nations Unies."

1 Document 5944/CA38

2 Document 5946/CA38

En exécution des instructions du Conseil d'administration, le Secrétaire a soumis chaque année un rapport qui rendait compte des mesures prises pour reclasser les emplois de la catégorie des services généraux et ceux de la catégorie professionnelle.

A noter qu'il n'a pas été possible d'examiner le classement de tous les emplois professionnels; on ne saurait donc prétendre que le système de classement de la CFPI ait été appliqué pleinement à tous les emplois de l'Union. L'insuffisance des ressources, tant en personnel qu'en moyens financiers, a sérieusement limité les possibilités du Secrétaire général pour un examen systématique de toutes les descriptions d'emploi; toutefois, les descriptions d'emploi sont examinées quand les postes deviennent vacants ou à l'occasion de création de postes.

L'Union a coopéré avec la CFPI pour développer et perfectionner encore le système de classement. Elle a participé, au niveau approprié, aux réunions organisées pour étudier dans le détail les questions de classement des emplois.

RESOLUTION N° 58

Recrutement du personnel de l'Union

Les principales considérations régissant le recrutement du personnel figurent au numéro 104 de la Convention:

"3. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération."

Ce texte reproduit en fait l'Article 101, paragraphe 3, de la Charte des Nations Unies; son application fait l'objet de la Résolution N° 58, qui réaffirmait les directives antérieures stipulant que "pour améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés des catégories professionnelle et supérieure", les vacances seront portées à la connaissance des administrations de tous les Membres de l'Union; cependant, il faut faire en sorte que le personnel en service continue à bénéficier de possibilités d'avancement raisonnables et "en pourvoyant ces postes par voie de recrutement international, la préférence devrait être donnée, à aptitudes égales, aux candidats originaires des régions du monde dont la représentation est insuffisante. Il importe notamment de veiller à assurer une représentation géographique équitable des cinq régions de l'Union, lorsqu'il s'agit de pourvoir des emplois des grades P.4 et au-dessus;".

Les dispositions du numéro 104 de la Convention, ajoutées aux prescriptions de la Résolution N° 58, ont déterminé la politique de recrutement de l'Union.

On trouvera ci-après un extrait des statistiques de répartition géographique qui ont été présentées à chaque session du Conseil:

RECAPITULATION DE LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE
A L'UIT AU 31 DECEMBRE DE CHAQUE ANNEE

ANNEE		R E G I O N S					TOTAL
		A	B	C	D	E	
1982	1) Total du nombre de pays par région	30	25	12	50	40	157
	2) Nombre de pays représentés	8	14	6	12	14	54
	3) % des pays représentés	26,6	56,0	50,0	24,0	35,0	
	4) Nombre de membres du personnel	35	125	19	19	31	229
	5) % de membres du personnel	15	55	8	8	14	
1983	1) Total du nombre de pays par région	31	25	12	50	40	158
	2) Nombre de pays représentés	8	14	7	13	13	55
	3) % des pays représentés	25,8	56,0	58,3	26,0	32,5	
	4) Nombre de membres du personnel	33	122	19	18	31	223
	5) % de membres du personnel	15	55	9	8	14	
1984	1) Total du nombre de pays par région	31	25	12	51	41	160
	2) Nombre de pays représentés	9	12	7	13	14	55
	3) % des pays représentés	29,0	48,0	58,3	25,5	34,1	
	4) Nombre de membres du personnel	38	123	20	16	30	227
	5) % de membres du personnel	17	54	9	7	13	
1985	1) Total du nombre de pays par région	31	25	12	51	41	160
	2) Nombre de pays représentés	11	15	7	16	14	63
	3) % des pays représentés	35,5	60,0	58,3	31,3	34,1	
	4) Nombre de membres du personnel	39	130	20	22	39	250
	5) % de membres du personnel	16	52	8	9	16	
1986	1) Total du nombre de pays par région	32	25	12	51	42	162
	2) Nombre de pays représentés	13	17	7	18	15	70
	3) % des pays représentés	40,6	68,0	58,3	35,3	35,7	
	4) Nombre de membres du personnel	43	132	21	27	44	267
	5) % de membres du personnel	16	49	8	10	17	
1987	1) Total du nombre de pays par région	32	25	12	51	43	163
	2) Nombre de pays représentés	13	18	7	20	16	74
	3) % des pays représentés	40,6	72,0	58,3	39,2	37,2	
	4) Nombre de membres du personnel	46	128	20	32	46	272
	5) % de membres du personnel	17	47	7	12	17	
1988	1) Total du nombre de pays par région	32	25	12	51	46	166
	2) Nombre de pays représentés	13	17	7	21	16	74
	3) % des pays représentés	40,6	68	58,3	41,1	34,7	
	4) Nombre de membres du personnel	48	129	23	33	47	280
	5) % de membres du personnel	17	46	8	11	16	

REGIONS: A - Amériques
 B - Europe occidentale
 C - Europe orientale et Asie du Nord
 D - Afrique
 E - Asie et Australasie

Ce tableau montre qu'il existe une nette tendance à l'augmentation du nombre des pays Membres représentés, une tendance à l'augmentation en ce qui concerne la représentation des Régions A, D et E, et une diminution pour ce qui est de la représentation de la Région B, alors que pour la même période, la Région C reste pratiquement au même niveau.

Conformément aux instructions données par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi en ce qui concerne la question de la liste des emplois de la catégorie professionnelle qu'il convient de pourvoir au moyen de contrats de durée déterminée, le Conseil a examiné cette question à sa 38e session (1983) et a adopté une série de critères pour la sélection de ces emplois, à savoir:

- emplois non imputés sur le budget ordinaire de l'Union;
- emplois créés pour une durée limitée en raison de la nature temporaire des tâches à accomplir;
- emplois dont les attributions sont d'un caractère technique ou scientifique hautement évolutif.

A sa 39e session (1984), le Conseil a adopté la liste des emplois répondant à ces critères. La liste comprenait alors 81 emplois représentant 32% des emplois de la catégorie professionnelle; le Conseil a noté cependant que, un certain nombre de ces emplois étant occupés par des titulaires de contrats permanents, l'application de cette décision devrait être progressive. L'utilisation des contrats de durée déterminée dans l'effectif de l'Union a évolué comme suit:

ANNEE	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
% de contrats de durée déterminée dans la catégorie professionnelle	25,3	25,3	27,1	31,9	30,9	33,4	31,5

Le Conseil d'administration a examiné la question de la redistribution des emplois, afin de mettre à disposition des emplois dans les grades P.1 et P.2, lesquels pourraient être utilisés pour le recrutement de jeunes spécialistes. Conformément aux dispositions de la Résolution et aux instructions du Conseil d'administration, le Secrétaire général a examiné la possibilité de reclasser des emplois, compte tenu des aspects budgétaires, pour permettre le recrutement de jeunes spécialistes. Il a fait rapport chaque année au Conseil sur cette question. Les catégories d'emploi suivantes ont été, jusqu'à présent, utilisées à cette fin:

- administrateurs (télécommunications);
- cadres administratifs de la coopération technique;
- informaticiens (niveau programmeur);
- archivistes;
- spécialistes de l'impression et de la reprographie;
- ingénieurs en télécommunications débutants.

Cette politique, menée de 1984 à mai 1988, a eu pour résultat l'établissement des emplois suivants: cinq emplois de programmeur, quatre emplois d'administrateur (télécommunications), deux emplois d'ingénieur adjoint des télécommunications, un emploi de spécialiste en télématique, et trois emplois d'administrateur adjoint (presse, service juridique et du personnel). Ces emplois ont été établis par transformation d'emplois des services généraux qui ont été assortis d'attributions professionnelles correspondant aux niveaux P.1/P.2.

On peut conclure, d'après les informations fournies, qu'il y a eu une nette amélioration dans la répartition géographique du personnel engagé en application de la politique de recrutement menée par le Secrétaire général et contrôlée par le Conseil d'administration. Le recrutement de jeunes spécialistes fait espérer que le degré de professionnalisme s'améliorera dans un certain nombre d'activités de l'Union et, de ce point de vue, il y aurait lieu de continuer cette politique.

Il convient de poursuivre l'objectif souhaitable d'une répartition géographique plus large et plus représentative, eu égard aux dispositions du numéro 104 de la Convention. Cependant, il faut tenir compte du fait que le renouvellement du personnel à l'Union est lié à la taille du secrétariat et est par conséquent limité. Les difficultés économiques ont imposé des restrictions au recrutement, malgré la croissance du programme de travail de l'organisation. De ce fait, la possibilité d'améliorer la répartition géographique par le choix de candidats originaires de régions du monde insuffisamment représentées a été sérieusement limitée. Dans ces circonstances, on ne peut prévoir de nouvelles améliorations qu'à moyen ou à long terme.

RESOLUTION N° 59

Mise à jour du tableau des cadres

La Résolution N° 59 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) a chargé le Conseil d'administration:

"1. d'étudier la création dans la catégorie professionnelle et d'autoriser progressivement la création dans la catégorie des services généraux, à partir du 1^{er} janvier 1983, des emplois requis pour régulariser la situation actuelle (voir le Document 42, Annexe 1), en affectant les crédits nécessaires aux chapitres 2 et 3 du budget ordinaire;

2. de permettre la création d'emplois des cadres, en tenant compte du numéro 251 de la Convention en ce qui concerne les emplois de la catégorie professionnelle et de la Résolution N° 58, en prévoyant chaque année les crédits correspondant à la progression des besoins de l'Union, dans les limites définies par le Protocole additionnel I;"

A sa 38e session, en 1983, le Conseil, revenant sur cette question, a adopté la Résolution N° 890 ayant pour objet de régulariser la situation, selon les instructions de la Conférence de plénipotentiaires. A cette fin, il a approuvé la création, le 1er janvier 1983, de cinq postes de la catégorie professionnelle et de 49 postes de la catégorie des services généraux et, avec effet au 1er janvier 1984, d'un poste de la catégorie professionnelle et de 28 postes de la catégorie des services généraux. Un poste de la catégorie professionnelle a été supprimé le 1er janvier 1983. Par la suite, en réponse au deuxième paragraphe du dispositif de la Résolution N° 59, le Conseil, à chaque session, a soigneusement étudié les besoins de l'Union et leurs conséquences sur le plan des effectifs. Le tableau suivant rend compte des créations, prorogations ou suppressions de postes décidées par le Conseil:

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
<u>Créations de postes approuvées</u>							
Emplois permanents inscrits au tableau des cadres	618	687	717	717	719	723	711
Emplois de durée déterminée inscrits au tableau des cadres	60	65	93	96	91	91	93
<u>Contrats en vigueur</u>							
Contrats permanents	530	546	564	578	588	580	586
Contrats de durée déterminée	190	153	145	164	162	172	173

Ce tableau appelle les observations suivantes:

- une importante proportion des emplois inscrits au tableau des cadres correspondent à des postes permanents qui, pour l'essentiel, sont imputés sur le budget ordinaire;
- tous les postes permanents n'ont pas été accordés à des fonctionnaires titulaires d'un contrat permanent;
- lorsque cela était approprié, dans l'intérêt de l'Union et conformément aux dispositions du numéro 251 de la Convention et de la Résolution N° 58, des postes considérés comme implicitement permanents ont été attribués à des spécialistes recrutés pour une durée déterminée.

La Résolution N° 59 a chargé le Secrétaire général:

"1. d'éviter d'employer des fonctionnaires titulaires de contrats de courte durée pendant de longues périodes".

2.2.4

Le tableau suivant illustre l'évolution du nombre des emplois hors cadres, occupés par des fonctionnaires titulaires de contrats de durée déterminée, dont il a été rendu compte au Conseil:

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Nombre d'emplois hors cadres	97	88*	11	14	27	34	42

* avant la régularisation décidée par la Conférence de Nairobi.

Il convient de noter que ces emplois hors cadres concernent, pour l'essentiel, les secrétariats chargés des expositions TELECOM, du Centre pour le développement des télécommunications et des projets spéciaux.

La Résolution N° 59 a également chargé le Secrétaire général:

"2. de veiller, en ce qui concerne les emplois de la catégorie des services généraux, à ce que l'équilibre entre les emplois permanents et les emplois de courte durée reflète les besoins de l'Union;"

Depuis 1983, le Conseil a par ailleurs approuvé des crédits en vue d'accroître le nombre de contrats à court terme proposés: il s'agissait notamment de recruter du personnel d'appoint pour les diverses conférences et réunions et de faire face au constant accroissement du volume des documents publiés. Le tableau suivant fournit les statistiques pertinentes:

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Contrats à court terme	1261	1297	1316	1459	1147	1727	1480
Jours ouvrés	62.590	57.226	56.977	65.019	51.836	69.582	76.829

Ces mesures, rigoureusement conformes aux instructions de la Résolution N° 59, ont été portées chaque année à la connaissance du Conseil d'administration.

RESOLUTION N° 60

Formation professionnelle en cours d'emploi

La Résolution N° 60 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) a chargé le Secrétaire général d'appliquer le "Règlement pour la formation professionnelle des fonctionnaires de l'UIT en cours d'emploi" amendé par la Conférence et chargé le Conseil d'administration "de suivre l'évolution de la question et d'attribuer les crédits jugés nécessaires pour la formation professionnelle en cours d'emploi, dans la limite de 0,25% de la part du budget consacrée aux dépenses du personnel".

Un programme de formation en cours d'emploi est adopté, qui s'articule comme suit:

- a) les fonctionnaires sont priés de formuler leurs demandes de formation par l'intermédiaire de leur chef direct, avec l'approbation de leur Chef de Service ou de Département;
- b) le Comité de la formation professionnelle, composé de membres des divers organes et départements de l'Union et de représentants du personnel, établit un programme indiquant les priorités dans les limites des crédits disponibles;
- c) le Comité de coordination examine et approuve le programme qui est ensuite exécuté selon l'ordre de priorité définitif.

Programme de formation en cours d'emploi 1983-1988

A sa 38e session (1983), le Conseil a prévu de réexaminer la répartition des crédits entre les cours de langue et les autres activités de formation. Le Secrétaire général a donné les assurances nécessaires quant aux mesures qui seraient adoptées pour respecter strictement les plafonds de crédits et faire en sorte que la formation soit dispensée avant tout par référence au critère fondamental de l'intérêt de l'Union.

La nécessité d'adopter des mesures d'austérité se précisant, les fonctionnaires suivant des cours de langue ont été priés de supporter 50% du coût de cette formation pendant deux trimestres, à titre exceptionnel.

A partir de 1983, des efforts particuliers ont été déployés dans le domaine de la formation sur systèmes de traitement électronique de l'information peu à peu adoptés dans les divers services.

A la 39e session (1984), le budget de la formation linguistique a été porté de 50.000 à 85.000 francs suisses, et celui des autres activités de formation de 35.000 à 40.000 francs suisses.

En 1984, sans le double effet des restrictions de personnel, notamment dans le Département de la coopération technique et d'un programme de conférences lourdement chargé, les activités de formation en cours d'emploi ont été moins nombreuses.

En 1985, deux séminaires de courte durée ont été organisés à l'UIT, respectivement sur la technologie des fibres optiques et les nouvelles méthodes de communication par accès direct, et le Département de l'ordinateur a poursuivi son programme de formation intensive sur les postes de travail programmables et l'ordinateur central.

Compte tenu du renchérissement progressif de la formation linguistique assurée par le Bureau de l'Organisation des Nations Unies à Genève, et de certaines modifications administratives, il a été décidé, avec effet en septembre 1986, que les fonctionnaires de l'UIT suivraient les cours de langue proposés par le Bureau international du travail (BIT) ce qui permettrait de minimiser l'accroissement des coûts.

En conséquence, le coût de la formation linguistique a régressé d'environ 40% en 1987.

Décisions des institutions du système commun et de la Commission de la Fonction publique internationale (CFPI)

Le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ont porté une attention soutenue à la formation en cours d'emploi et à l'évolution des carrières. Ces deux instances ont formulé des mesures appropriées dont elles ont recommandé l'adoption aux institutions spécialisées des Nations Unies, précisant notamment qu'il conviendrait de consacrer davantage de ressources à la formation professionnelle.

Conclusion

Les programmes de formation en cours d'emploi élaborés par l'Union semblent répondre aux besoins du personnel et à ceux de l'Union, dans les limites des crédits disponibles. Dans ces circonstances, la Conférence de plénipotentiaires souhaitera peut-être confirmer le crédit de 0,25% et maintenir les règles afférentes à la formation professionnelle définies par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, (1982).

RESOLUTION N° 61

Ajustement des pensions

Conformément à la Résolution N° 61, le Conseil d'administration a suivi de près la situation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; il a reçu le rapport annuel établi par le Comité des pensions de l'UIT, concernant les questions affectant le personnel de l'Union. Il s'est déclaré préoccupé par la dégradation des conditions générales d'emploi, consécutive à l'érosion des prestations de retraite, et il a adopté les Résolutions N°s 917, 932, 956, 963 et 978 respectivement à ses 39e, 40e, 41e, 42e et 43e sessions, relatives aux mesures à prendre pour maintenir le niveau des pensions. Le Document de Conférence 30 contient la Résolution N° 985 adoptée par le Conseil à sa 44e session ainsi qu'un rapport concernant un projet de système d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions qui a été soumis au Conseil lors de la présente session.

De plus amples détails concernant les mesures prises par l'Union en réponse à la Résolution N° 61 figurent dans la section 2.2.5 du présent rapport, intitulé "Pensions et Sécurité sociale".

2.2.4.2 Autres questions de personnel

La politique générale du personnel à l'UIT

La politique générale en matière de personnel adoptée par l'Union découle des dispositions de la Convention et des Résolutions concernant les questions de personnel adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), du Statut et du Règlement du personnel et des décisions et recommandations adoptées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) et l'Assemblée générale des Nations Unies. Consécutivement aux décisions adoptées par le Conseil d'administration dans un souci de rationalisation de ses activités, le Secrétaire général a été chargé des questions concernant la classification et la réorganisation des emplois, le Conseil recevant des rapports réguliers sur ces questions et sur l'évolution du système commun à la suite des mesures adoptées par la CFPI, la CCPPNU et l'Assemblée générale.

La section précédente du présent rapport comprend une analyse des mesures que le Conseil d'administration a adoptées conformément aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982).

Evolution des conditions d'emploi dans le système commun des Nations Unies

Conformément à l'Article VIII de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies et l'Union sont convenues de définir, dans la mesure du possible, des normes, méthodes et dispositions communes en matière de personnel. Il s'agit d'uniformiser la fonction publique internationale en appliquant, en matière de personnel, des normes, méthodes et dispositions communes, et c'est conformément à cet objectif que l'Assemblée générale des Nations Unies a constitué la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), dont les statuts ont été acceptés par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982).

Il s'est avéré extrêmement difficile de jeter les bases d'un système satisfaisant et stable régissant les conditions d'emploi, les rémunérations et les indemnités, compte tenu de la grande diversité des conditions de vie dans les lieux d'affectation des fonctionnaires internationaux et de l'instabilité des taux de change dans le monde. L'Assemblée générale, cherchant à déterminer les niveaux de rémunération des emplois de la catégorie professionnelle qu'il convient de prévoir dans le système commun, par référence à la fonction publique retenue à titre de comparateur (à savoir, la fonction publique aux Etats-Unis d'Amérique), a adopté des décisions qui ont eu pour effet de geler les rémunérations appliquées dans le système commun aux niveaux de 1984.

Le gel des rémunérations des emplois de la catégorie professionnelle, la dépréciation du dollar EU par rapport au franc suisse et les décisions prises par les organes du système commun ont eu des effets délétères sur les rémunérations et les prestations de retraite accordées au personnel de l'Union. Malgré l'augmentation du coût de la vie, les chiffres publiés par la CFPI¹ font apparaître que le niveau de rémunération nette du personnel de la catégorie professionnelle, en francs suisses, a diminué de 8 - 10% pendant la période 1985-87, tandis que la baisse des prestations considérées aux fins de la pension, depuis 1984, se chiffre à 9,5% au grade P.4 et 15% au grade D.1, alors qu'elle est comprise entre 20 et 27% dans le cas des fonctionnaires élus de l'Union. Les préoccupations exprimées par le personnel face à la dégradation des conditions d'emploi ont été dûment prises en considération par le Conseil d'administration, comme en témoignent les Résolutions N^{os} 937 et 971 adoptées par les 40e et 42e sessions et la Résolution N^o 977, adoptée par la 43e session, qui invite l'Assemblée générale des Nations Unies à prendre des décisions immédiates en vue de remédier à la situation affectant l'Union et son personnel.

Application de normes communes

Le Conseil d'administration a continué de suivre l'évolution et l'application des normes communes dans la gestion du personnel de l'Union. Outre les questions concernant les niveaux de rémunération et les prestations de retraite, le Conseil a été régulièrement tenu au fait des mesures adoptées par le Secrétaire général en ce qui concerne la classification des postes, la formation du personnel et les décisions et recommandations de la CFPI relatives aux institutions du système commun.

Le Conseil n'a pas été en mesure d'attribuer les ressources nécessaires à l'application intégrale du système de classement des emplois recommandé par la CFPI, en application de la décision de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982). Il a été nécessaire de limiter la mise en oeuvre de ce système de traitement si bien que le traitement des demandes d'examen a été inégal, dicté par l'ordre de priorité des programmes de travail des divers organes de l'Union. Les problèmes qui se posent dans ce domaine retiennent l'attention du Comité de coordination et du Conseil du personnel, mais il n'est pas possible d'envisager de solution à brève échéance, à moins de disposer d'un complément de ressources.

La politique de recrutement de l'UIT n'est pas entièrement conforme aux Recommandations de la CFPI. Des entrevues préalables au recrutement ne sont pas faites de manière systématique, et l'UIT ne procède pas non plus à des examens officiels normalisés. Toutefois, on a introduit une certaine souplesse dans les critères de recrutement des fonctionnaires de la catégorie professionnelle dans des domaines qui ne relèvent pas précisément des administrations de télécommunications comme l'informatique, les services communs et les relations publiques.

¹ Rapport de la CFPI, 1987 (Document A/42/30 de l'Assemblée générale).

A sa 40e session, le Conseil d'administration a étudié les recommandations formulées par la CFPI concernant les échelons d'ancienneté proposés pour les services généraux et la catégorie professionnelle, et adopté la Résolution N° 920 qui approuve l'institution de ce système pour le personnel des services généraux ayant accumulé 20 années de service satisfaisant, dont 5 au dernier échelon du grade. Il a été noté que l'Assemblée générale des Nations Unies a renvoyé la recommandation concernant la catégorie professionnelle à la CFPI pour complément d'étude, et qu'aucune décision n'a été prise en la matière.

Coopération dans le cadre des activités des institutions du système commun

Pour faire en sorte que, autant que possible, les mesures devant être appliquées à l'ensemble des institutions du système commun soient à la fois appropriées et acceptables du point de vue de l'Union, le Conseil d'administration a fait connaître son opinion aux instances pertinentes du système et a chargé le Secrétaire général de participer à leurs travaux.

Dans l'immédiat, il s'agit notamment de participer à un examen complet des conditions d'emploi du personnel des catégories professionnelle et supérieure; un rapport préliminaire sur cette question, en préparation, sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée générale, le rapport définitif étant prévu pour 1989. Par ailleurs, l'Union participe activement aux activités d'un Groupe de travail chargé par la CFPI d'étudier les problèmes liés à la dissociation des effets de l'inflation et de ceux des fluctuations monétaires sur le système des indemnités de poste, question qui intéresse particulièrement le personnel de l'Union employé à Genève. L'Assemblée générale a chargé la CCPPNU de "continuer à étudier toutes les mesures qui permettraient de rétablir l'équilibre actuariel à long terme de la caisse, étant entendu qu'il serait souhaitable d'éviter toute nouvelle augmentation du taux de cotisation, ainsi que de revoir le taux de cotisation au cas où un excédent actuariel serait enregistré à l'avenir". Un rapport intérimaire doit être présenté à l'Assemblée générale en 1988, et les résultats de l'étude finale lui seront soumis en 1989, accompagnés de ceux de la prochaine évaluation actuarielle de la caisse. L'Union suivra l'élaboration de ces rapports et fournira son concours, selon les besoins.

2.2.5 Pension et sécurité sociale

Régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) et mise en oeuvre de la Résolution N° 61 de la dernière Conférence de plénipotentiaires

Ces dernières années, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, auquel le personnel de l'UIT est affilié, a été confrontée à de nombreux problèmes liés à la situation actuarielle précaire de cette Caisse. L'inflation et ses conséquences financières pour le système d'ajustement des pensions, les fluctuations monétaires et, en particulier, la dépréciation du dollar des Etats-Unis, la réduction des salaires considérés aux fins de la pension, la limitation du recrutement aux Nations Unies et dans la plupart des agences spécialisées, les retraites anticipées, en sont la cause.

Les évaluations actuarielles bisannuelles arrêtées au 31 décembre 1982, 1984 et 1986, ont révélé que si des mesures appropriées n'étaient pas appliquées rapidement, la Caisse ne serait pas en mesure de faire face, à long terme, à ses obligations. L'évaluation du 31 décembre 1982 soulignait, entre autres, que la contribution totale de 21% du salaire considéré aux fins de la pension, était insuffisante et devrait être portée à environ 26% pour que la Caisse puisse absorber non seulement les taux futurs d'inflation, ceci compte tenu du rendement net des placements, mais également l'évolution démographique constatée ces dernières années (les pensionnés ont une longévité plus grande que par le passé).

En prenant en considération les avis exprimés par le Comité des actuaires et par la 5ème Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité mixte de la CCPPNU a fait de nombreuses recommandations à cette dernière en vue d'appliquer des mesures correctives en tenant compte, dans toute la mesure du possible, de la recommandation de l'Assemblée générale: les modifications apportées au régime des pensions ne devraient pas accroître les charges présentes et futures des États membres.

L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé les mesures suivantes:

1983

Economie prévue en
pourcentage de la
masse des rémunérations
considérées aux fins de
la pension

A la charge des:
participants organisations

a)	Réduction du taux annuel d'accumulation (2%) applicable aux nouveaux participants à partir du 1er janvier 1983:	1,93%	-
	- 1,5% pour les 5 premières années d'affiliation,		
	- 1,75% pour les 5 années suivantes,		
	- 2% par la suite jusqu'à concurrence de 25 ans.		
b)	Taux d'intérêt utilisé pour les conversions en une somme en capital porté de 4% à 4,5%	0,14%	-

2.2.5

c)	Indexation des pensions différées sur le coût de la vie appliquée seulement une fois que l'ancien participant a atteint l'âge de 50 ans; fréquence de l'indexation des pensions en cours ramené de 4 à 2 fois par an et le seuil de déclenchement porté de 3% à 5%	1,01%	-
d)	Suppression du remboursement de cotisations aux organisations affiliées prévu dans l'ancien Article 26	-	0,54%

1984

	Le taux de cotisation passe de 21% à 21,75% du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à partir du 1er janvier 1984	0,25%	0,50%
--	--	-------	-------

1985

a)	Taux d'intérêt utilisé pour la conversion en une somme en capital porté de 4,5% à 6,5%	0,22%	-
b)	Relèvement des coefficients de réduction en cas de retraite anticipée applicables aux participants comptant plus de 25 et moins de 30 ans d'affiliation de 2 à 3 pour cent pour chaque année manquant pour atteindre l'âge de 60 ans	0,07%	-
c)	Fréquence de l'indexation des pensions en cours ramenée de 2 à 1 fois par an et le seuil de déclenchement ramené à 3%	0,33%	-
d)	Application d'un plafond pour le montant des pensions en dollars représentant 120% de leur montant en monnaie locale	0,20%	-
e)	Diminution de 1,5% du premier ajustement en fonction du coût de la vie	0,38%	-
f)	Versement des prestations périodiques des nouveaux retraités en fin de mois, plutôt qu'au début	0,08%	-
g)	Avancement de l'échéance des cotisations versées mensuellement par les organisations affiliées	-	0,05%

La plus grande part de ces différentes mesures (80%) est donc à la charge des participants.

2.2.5

Ces mesures réduisent à 24% le taux de cotisation assurant l'équilibre actuariel de la Caisse. Le Comité mixte a donc proposé que la cotisation passe progressivement de 21% à 24% en quatre étapes, la première le 1er janvier 1984 et la dernière le 1er janvier 1990. L'Assemblée générale a accepté la première augmentation de 0,75% sans s'engager toutefois pour les autres étapes; finalement, deux augmentations qui prendront effet le 1er juillet 1988 et le 1er juillet 1989 porteront le taux total de cotisation à 22,50%.

Parallèlement, l'Assemblée générale des Nations Unies avait prié la Commission de la Fonction publique internationale et le Comité mixte de la CCPPNU d'étudier le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure dans le but de réduire les prestations de pensions de ces catégories. Malgré les divergences de vues entre la Commission et le Comité mixte, l'Assemblée générale a décidé de deux modifications successives du barème qui ont pris effet les 1er janvier 1985 et 1er avril 1987.

Par rapport au barème qui était en vigueur le 31 décembre 1984, les réductions sont les suivantes:

P1 - 1,3%
P2 - 3,3%
P3 - 6,3%
P4 - 9,5%
P5 - 12,9%
D1 - 15,0%
D2 - 16,6%

Fonctionnaires élus: de 21,2% à 27,2%.

Ces mesures touchent durement les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure dont le niveau des pensions est ainsi directement réduit. Certaines mesures transitoires amortissent pour un temps limité l'impact des modifications dans la mesure où les droits à pension déjà accumulés sont protégés.

La Résolution N° 61 relative à l'ajustement des pensions adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Nairobi, 1982, a été portée à la connaissance du Secrétaire du Comité mixte et des différents organes intéressés des Nations Unies.

A sa 39e session (1984), le Conseil d'administration a adopté la Résolution N° 917 qui mettait l'accent sur les préoccupations du personnel à la suite de la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à une réduction des prestations. Cette Résolution a été communiquée à l'attention de l'Assemblée générale, du Comité mixte de la CCPPNU et de la Commission de la Fonction publique internationale.

Le Conseil d'administration a adopté à sa 40e session (1985) la Résolution N° 932 qui traite des mesures prises pour rétablir l'équilibre actuariel de la Caisse commune et des conséquences négatives que ces mesures entraînent pour le personnel affilié. La Résolution N° 932 a été transmise par le Secrétaire général de l'Union et publiée sous la cote A/C/5/40/73 d'un document de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Résolution N° 956 approuvée par le Conseil d'administration (1986) a mis l'accent sur l'importance qu'il y a à suivre attentivement l'évolution de la question de l'ajustement des pensions et demandé, entre autres, au Secrétaire général de proposer des objectifs dont le Comité des pensions et les représentants de l'UIT au Comité mixte devraient tenir compte lors de l'examen du niveau des contributions et des prestations en prenant en considération les objectifs fixés par la Conférence de plénipotentiaires.

En 1987, une fois de plus le Conseil d'administration s'est occupé du problème des pensions et a approuvé la Résolution N° 963 qui réaffirmait les graves préoccupations du personnel en raison de la dépréciation persistante du dollar; par cette Résolution, le Conseil d'administration a chargé le Secrétaire général d'étudier des solutions permettant de prendre des mesures appropriées en vue de rétablir le niveau des pensions conformément à la Résolution N° 61 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982).

Le nouveau fléchissement du dollar qui a commencé en 1985 et s'est accéléré par la suite a affecté tout particulièrement les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure qui ont pris leur retraite dans des pays à monnaie forte. En effet, la dépréciation du dollar s'est traduite par une baisse importante du taux de change moyen des 36 derniers mois utilisé pour déterminer le montant de la pension initiale en monnaie locale. Un certain nombre de fonctionnaires étaient placés devant une situation paradoxale, à savoir que le fait de rester au service plus longtemps entraînait une diminution de leurs prestations de retraite. Le Comité mixte a examiné ce problème lors de sa session de 1987 et a proposé à l'Assemblée générale des Nations Unies d'instituer un "plancher" afin de protéger, au moins partiellement dans tous les pays touchés par la chute du dollar, le niveau des pensions jusqu'à l'achèvement du prochain examen complet de la rémunération considérée aux fins de la pension (c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1990) et l'Assemblée générale a accepté cette mesure à titre provisoire.

Malgré ces mesures temporaires, force est de constater que le niveau des pensions n'a pas été maintenu et que de nombreuses incertitudes pèsent toujours sur l'avenir dans ce domaine pour les fonctionnaires de l'Union. Pour appliquer la Résolution N° 61 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), le Conseil d'administration a, dans sa Résolution N° 978, prié le Secrétaire général de soumettre une proposition visant à protéger le pouvoir d'achat des pensions. Cette proposition, avec la Résolution N° 985 adoptée par le Conseil à sa 44e session, est soumise à la présente Conférence de plénipotentiaires dans un document distinct (Document 30).

2.2.5.1 Autre question touchant le régime des pensions et la sécurité sociale

Composition du Comité mixte

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est administrée par le Comité mixte; celui-ci est composé de 21 membres qui représentent les organisations affiliées par une répartition tripartite, un tiers des membres étant nommé par l'Assemblée générale ou par les organes correspondants des autres organisations, un tiers est désigné par les Chefs des Secrétariats et un tiers est élu par les participants.

Le nombre de membres du Comité mixte est resté le même depuis le 1er janvier 1963; or à cette date, la Caisse comptait 11 organisations affiliées avec 18.430 participants, alors qu'à la fin de 1986, il y avait 16 organisations affiliées avec 54.289 participants. Lors de l'administration de nouvelles organisations, il a fallu réduire le nombre de sièges attribués à l'une des organisations affiliées afin d'en libérer un pour l'organisation nouvellement affiliée. Cette manière de faire ne pouvant évidemment pas se perpétuer sans compromettre une représentation équilibrée des organisations, le Comité mixte a jugé qu'il était temps d'augmenter le nombre de ses membres; de plus, l'organisation des Nations Unies réclamait depuis longtemps une représentation plus importante au sein de ce Comité, compte tenu du nombre des affiliés de cette organisation (plus de 50% du nombre total de participants à la Caisse).

A sa 42e session (1987), l'Assemblée générale a accepté les propositions du Comité mixte pour porter de 21 à 33 le nombre des membres de ce Comité, tout en conservant la représentation tripartite. Avec la nouvelle composition, l'UIT qui était représentée jusqu'ici par un membre au Comité mixte disposera à l'avenir et à tour de rôle avec l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) d'un siège pour deux ans et de deux sièges pour les deux années suivantes.

L'Assemblée générale qui aurait souhaité une représentation plus importante pour elle-même et les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, a demandé au Comité mixte de continuer l'étude au sujet de sa composition en tenant compte des vues exprimées par la 5ème Commission et de lui faire rapport à sa 46e session (1991).

Comité des pensions du personnel

Depuis 1966, le Conseil nomme chaque année de nouveaux membres, conformément aux dispositions des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, afin de repourvoir au Comité des pensions de l'UIT les sièges devenus vacants de représentants du Conseil d'administration. La composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT est actuellement la suivante en ce qui concerne les représentants du Conseil:

Session	Membres	Membres suppléants	Durée du mandat
42e session	M. K. Stoecker	M. H. Chono	Jusqu'à la 44e session ordinaire du Conseil
43e session	M. M. Apothéloz	M. P.G. Touré	Jusqu'à la 45e session ordinaire du Conseil
44e session	M. S.S. Al-Basheer	M. R.H. Avalos Manco	Jusqu'à la 46e session ordinaire du Conseil

Parmi les membres du Conseil d'administration qui ont représenté le Comité des pensions du personnel de l'UIT auprès du Comité mixte de la CCPPNU, il y a lieu de relever que M. Pierre A. Gagné a été élu Vice-Président de ce Comité, lors de sa 35e session; il a également été élu Vice-Président de la 165ème réunion du Comité permanent de la CCPPNU.

Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

La Caisse d'assurance du personnel de l'UIT dont les Statuts ont été arrêtés et mis en vigueur par la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City (1947) comprend principalement:

- a) Le Fonds de réserve et des Compléments de rentes (Fonds des compléments) qui concerne les fonctionnaires entrés à l'UIT entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1959; (à ce jour, 100 fonctionnaires sont retraités, 22 veuves et 1 veuf de fonctionnaires et 7 enfants sont également au bénéfice d'une pension et enfin 20 fonctionnaires sont encore en activité; ces derniers sont également affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).
- b) Le Fonds de pensions qui concerne les fonctionnaires entrés à l'UIT avant le 1er janvier 1949; (à ce jour, 5 fonctionnaires retraités et 8 veuves de fonctionnaires; il n'y a plus aucun fonctionnaire en activité).

Depuis plusieurs années, les expertises actuarielles ont montré que si le Fonds des compléments présente une bonne situation lui permettant de faire face à ses obligations, il n'en est pas de même pour le Fonds de pensions dont la situation difficile a réclamé en son temps l'attention de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965); il avait été alloué alors un versement annuel de Fr.s. 68.500.- pour stabiliser le déficit de ce Fonds.

Toutefois, l'expertise actuarielle arrêtée au 31 décembre 1976 avait révélé un déficit très important; celui-ci était principalement imputable aux effets d'une large inflation pour les années 1965 à 1975, inflation qui a nécessité l'ajustement des rentes. Or, dans le passé, aucun financement n'avait été prévu pour faire face aux poussées inflationnistes.

Suivant en cela une action déjà entreprise par le Conseil d'administration pour restaurer l'équilibre financier du Fonds de pensions, la conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) a décidé que la contribution annuelle de Fr.s. 350.000.- déjà versée depuis l'année 1979 serait maintenue jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

Ainsi que l'indiquait une expertise actuarielle arrêtée au 31 décembre 1985, la situation du Fonds de pensions s'est quelque peu stabilisée; le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT a décidé de ramener la contribution annuelle de Fr.s. 350.000.- à Fr.s. 250.000.-, à partir du 1er janvier 1986. Compte tenu de la situation financière de ce Fonds, il apparaît que cette subvention reste indispensable pour le moment; il se pourrait toutefois qu'en raison de l'évolution de la situation, la contribution annuelle soit peu à peu réduite dans l'avenir.

Un document séparé, faisant état d'une proposition allant dans ce sens est présenté à la Conférence de plénipotentiaires pour approbation (Document 32).

Dans le cadre de l'administration générale de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT, il y a lieu de rappeler les points suivants:

En vertu de décisions de la Conférence de plénipotentiaires ou du Conseil, antérieures à 1973, l'Union continue de verser, pour les membres du Fonds de pensions, 15% du dernier traitement de base annuel (selon l'échelle des traitements de 1958), au titre de l'assurance-survivants; d'autre part, les indemnités de cherté de vie servies aux bénéficiaires de prestations de la Caisse d'assurance continuent d'être ajustées en fonction du système indiciaire utilisé par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Fonds d'intervention de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT est destiné à assister les fonctionnaires qui, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, sont dans une situation financière difficile. Ce Fonds qui a connu dans le passé certains problèmes de financement est maintenant, avec un capital de plus de Frs.s. 140.000.-, dans une situation qui lui permet de faire face aux besoins du personnel. Au cours des six dernières années, ce Fonds a accordé sept prêts à des fonctionnaires en activité et un don à un fonctionnaire retraité.

Sécurité sociale

a) Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel

Cette Caisse d'assurance est commune à l'Organisation internationale du travail et à l'Union; elle est administrée par un Comité de gestion qui s'est efforcé d'adapter constamment les prestations de la Caisse à l'évolution qui s'est produite dans le coût des traitements médicaux.

Au cours de ces dernières années, la Caisse a versé des prestations plus élevées que les cotisations et autres éléments de recettes qu'elles a perçus; ainsi, le Fonds de garantie qui a couvert les pertes est tombé en-dessous du minimum requis et risque d'être épuisé avant longtemps.

Cette situation s'explique principalement par l'augmentation continue du coût des soins médicaux et par la stagnation des salaires (et partant des cotisations touchées par la Caisse) ainsi que par l'évolution démographique de l'effectif (augmentation de la proportion des retraités par rapport aux fonctionnaires actifs).

Pour remédier au déséquilibre financier de la Caisse, le Comité de gestion a décidé de réduire certaines prestations et un effort particulier a été demandé aux organisations lors de deux augmentations successives du taux de cotisations qui a passé de 3,6% à 4% le 1er janvier 1986 et de 4% à 4,6% le 1er mars 1988 (se répartissant également entre l'assuré et l'organisation). Sur la base d'une analyse actuarielle de la Caisse, le Comité de gestion a entrepris une étude approfondie des conditions d'assurance afin de maintenir à long terme une situation financière saine.

Conformément aux Statuts, les deux organisations assument les frais de gestion; le Secrétariat commun est installé au siège de l'OIT. Le calcul des prestations est assuré par le service d'informatique de l'OIT.

En ce qui concerne l'UIT, à la date du 15 février 1988, 3.299 personnes au total étaient protégées par la Caisse (fonctionnaires, experts et les personnes à leur charge).

b) Assurance du personnel engagé pour des conférences et autres périodes de courte durée

Depuis le 1er juillet 1969, les fonctionnaires engagés par l'Union pour des Conférences et autres périodes de courte durée sont assurés contre les risques de maladie et d'accidents non professionnels aux termes d'une police conclue avec une compagnie privée.

Un nouveau contrat d'assurance qui est entré en vigueur le 1er janvier 1978 assure de meilleures prestations qu'auparavant pour un taux de prime sensiblement réduit.

Un contrat d'assurance distinct couvre les risques professionnels dont pourraient être victimes les fonctionnaires et les experts en mission.

De plus, les experts de la Coopération technique sont automatiquement assurés sur la vie au moyen d'une police conclue par l'Union.

Toutes les questions de sécurité sociale et les polices d'assurance du personnel sont centralisées au Secrétariat des pensions et assurances du Département du personnel.

2.2.6 BUDGET et FINANCES

2.2.6.1 Mise en oeuvre des Résolutions de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant les finances de l'Union

Résolution 44

APPROBATION DES COMPTES DE L'UNION POUR LES ANNEES 1973 à 1981

Par cette Résolution, la Conférence de plénipotentiaires a définitivement approuvé les comptes des années 1973 à 1981. Cette Résolution n'a nécessité aucune action.

Résolution 45

VERIFICATION DES COMPTES DE L'UNION

Par la Résolution 45, la Conférence de Nairobi a exprimé ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse pour les services rendus à l'Union dans le domaine de la vérification des comptes de l'Union. Elle a également exprimé l'espoir que les arrangements en vigueur dans ce domaine puissent être reconduits.

Cette Résolution a été portée à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse le 16 novembre 1982 qui a fait savoir au Secrétaire général de l'Union le 6 juillet 1983 que le Conseil fédéral avait décidé de reconduire M. W. Frei, directeur suppléant du Contrôle fédéral des finances, dans sa fonction de vérificateur extérieur des comptes de l'Union.

Résolution 46

AIDE APPORTEE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA CONFEDERATION SUISSE
DANS LE DOMAINE DES FINANCES DE L'UNION

Par la Résolution 46, la Conférence de plénipotentiaires a exprimé au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances et a également exprimé l'espoir que les arrangements en la matière puissent être reconduits.

Les termes de cette Résolution ont été portés à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse le 16 novembre 1982.

Résolution 47

STRUCTURE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE ANALYTIQUE

La Conférence de Nairobi, par sa Résolution 47, a chargé le Secrétaire général, avec l'assistance du Comité de coordination, de modifier la présentation du budget de l'Union, à savoir que le budget de l'Union devait dorénavant être présenté dans un seul document et être complété par un budget en version fonctionnelle et des budgets prévisionnels pour la deuxième et si possible la troisième année. La Conférence a également indiqué que l'analyse des coûts présentée depuis un certain temps devait continuer à être établie.

2.2.6

Les instructions données par la Conférence ont été exécutées régulièrement.

La Conférence de plénipotentiaires de 1982 a également chargé le Secrétaire général d'indiquer au Conseil d'administration les incidences financières des décisions des conférences et assemblées plénières, ce qui a été fait par leur introduction dans le projet de budget de l'Union soumis à l'examen du Conseil d'administration.

La Résolution 47 invite entre autres le Conseil d'administration à réviser le Règlement financier de l'Union s'il y a lieu; ce Règlement a été révisé à plusieurs reprises depuis 1983.

La Conférence de Nairobi a également demandé au Conseil d'administration de procéder à une vérification de la gestion de l'Union à l'aide d'experts bénévoles pris en son sein. Toutefois, compte tenu des renseignements fournis régulièrement au Conseil au titre de l'analyse des coûts ainsi que des études en cours pour la mécanisation des systèmes comptables et l'introduction éventuelle à l'UIT d'une comptabilité analytique, le Conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire - pour le moment tout au moins - de créer le Groupe d'experts en question.

La Résolution en question invite en outre le Conseil d'administration à réexaminer avec le vérificateur externe des comptes de l'Union la nécessité de créer un service de vérification interne des comptes de l'Union.

Cette question a été soumise au Vérificateur externe des comptes de l'Union qui, dans un rapport transmis à la 38e session du Conseil d'administration, a conclu en ces termes :

"... je pense que l'Union peut actuellement surseoir à la création d'un service interne de vérification à condition toutefois que les suppressions d'emplois ne portent pas atteinte à l'organisation et aux mesures actuelles de contrôle interne. Comme par le passé, je vouerai à l'avenir une attention soutenue, lors de mes examens, au bon fonctionnement des mesures de contrôle interne et me permettrai, le cas échéant, de porter à votre connaissance, au moyen de mon rapport annuel, toute évolution que je jugerais préjudiciable aux intérêts de l'Union."

Résolution 48

INCIDENCE SUR LE BUDGET DE L'UNION DE CERTAINES DECISIONS DES CONFERENCES ADMINISTRATIVES ET ASSEMBLEES PLENIERES DES COMITES CONSULTATIFS INTERNATIONAUX

La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, a décidé par la Résolution susmentionnée que, avant d'adopter des résolutions et recommandations ou de prendre des décisions dont résulteraient vraisemblablement des exigences supplémentaires et imprévues pour les budgets de l'Union, les Conférences administratives et les assemblées plénières des CCI devaient, compte tenu de la nécessité de limiter les dépenses :

2.2.6

avoir établi et pris en compte les prévisions des exigences supplémentaires imposées aux budgets de l'Union ;

lorsqu'il y a deux ou plusieurs propositions, les classer par ordre de priorité ;

établir et soumettre au Conseil d'administration un exposé des incidences budgétaires telles qu'elles ont été évaluées, ainsi qu'un résumé de leur importance pour l'Union et des avantages que pourrait avoir pour celle-ci le financement de leur mise en oeuvre, avec indication éventuelle de priorités.

En exécution des dispositions de ce point de la Résolution 48, l'attention des Conférences administratives et des Assemblées plénières des C.C.I. a été attirée d'une part sur les dispositions de l'Article 80 de la Convention et d'autre part sur les dispositions susmentionnées.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Nairobi, 1982, les Conférences administratives et Assemblées plénières des C.C.I concernées ont tenu compte des dispositions de la Résolution 48.

Résolution 49

PARTS CONTRIBUTIVES AUX DEPENSES DE L'UNION

La Résolution 49 charge le Conseil d'administration, à la demande des pays concernés, de revoir la situation des petits pays non compris dans la liste des pays les moins avancés des Nations Unies qui pourraient avoir des difficultés financières à verser leur contribution dans la classe de 1/4 unité pour déterminer lesquels pourraient être considérés comme ayant le droit de contribuer aux dépenses de l'Union dans la classe de 1/8 unité.

Des critères pour définir les petits pays ayant le droit de contribuer aux dépenses de l'Union dans la classe de 1/8 unité ont été fixés par le Conseil d'administration et la liste de ces pays fait l'objet d'une Résolution du Conseil d'administration.

Résolution 50

ARRANGEMENTS PROVISOIRES PERMETTANT UNE MISE EN OEUVRE RAPIDE DE LA RESOLUTION 49

Il a été tenu compte des dispositions de cette Résolution.

Résolution 51

CONDITIONS FINANCIERES DE PARTICIPATION D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES AUX CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UIT

La Conférence de Nairobi a chargé la Conseil d'administration de réexaminer la liste des organisations internationales exonérées de toute contribution afin de voir quelles exonérations pouvaient être maintenues.

Cet examen a été entrepris par le Conseil d'administration et la liste des organisations internationales exonérées de toute contribution a été réduite.

La Conférence de Nairobi a également chargé le Conseil d'administration, lors de l'examen de futures demandes d'exonération de toute contribution émanant d'organisations internationales, de s'assurer du statut de ces organisations et de l'intérêt que peut retirer l'Union de la collaboration avec ces organisations.

Il a été tenu compte de ces dispositions lors de l'examen des demandes d'exonération du paiement de contributions aux dépenses de l'Union.

Résolution 52

CONTRIBUTIONS DES EXPLOITATIONS PRIVEES RECONNUES, DES ORGANISMES SCIENTIFIQUES OU INDUSTRIELS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Par cette Résolution, la Conférence de Nairobi encourage les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales à choisir la classe de contribution la plus élevée possible compte tenu des avantages qu'ils retirent.

Cette Résolution a été portée à la connaissance des intéressés.

Résolution 53

LIQUIDATION DES COMPTES ARRIERES

Les dispositions de cette Résolution ont été mises en oeuvre. Voir à ce sujet le chapitre 2.2.6.4 "Comptes arriérés" du présent rapport.

Résolution 54

ASSAINISSEMENT DU FONDS DE PENSIONS DE LA CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DE L'UIT

La Résolution 54 charge le Conseil d'administration d'examiner attentivement les résultats des prochaines évaluations actuarielles de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT et de prendre les mesures qu'il juge appropriées.

A la lumière des conclusions de l'expertise actuarielle arrêtée au 31 décembre 1985, la contribution annuelle prévue dans la Résolution en question pour 350.000 fr.s. a été réduite à 250.000 fr.s.

Au cours de sa 43e session, 1988, le Conseil d'administration a considéré sur la base d'un rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT :

- qu'il était superflu de procéder à une évaluation actuarielle au 31 décembre 1988 ;
- que la contribution annuelle prévue dans la Résolution 45 de 350.000 fr.s. pourrait être réduite à 250.000 fr.s. jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

2.2.6.2 Budget de l'Union

Le Budget de l'Union comprend :

.1 Le budget ordinaire se rapportant aux dépenses de fonctionnement des quatre organes permanents de l'Union, aux conférences et réunions, aux cycles d'études organisés soit par l'Union, soit par des Administrations Membres de l'Union ainsi qu'aux dépenses du projet "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB". Les dépenses inscrites au budget ordinaire se répartissent comme suit :

- a) les dépenses de fonctionnement autorisées dans les limites fixées au point 1.1 du Protocole additionnel I à la Convention de Nairobi, 1982, à savoir les dépenses :
 - du Conseil d'administration,
 - du Secrétariat général,
 - du Comité international d'enregistrement des fréquences,
 - des secrétariats des Comités consultatifs internationaux,
 - des laboratoires et installations techniques de l'Union,
 - de la coopération et de l'assistance techniques dont bénéficient les pays en développement;
- b) les dépenses relatives aux conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives mondiales, aux réunions des Comités consultatifs internationaux et aux cycles d'études autorisées dans les limites fixées au point 2.1 du Protocole additionnel I à la Convention de Nairobi, 1982;
- c) les dépenses consacrées au Projet "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB" autorisées dans les limites fixées au point 3 du Protocole additionnel I à la Convention de Nairobi, 1982.

Ces dépenses sont couvertes principalement :

- par les contributions des Membres déterminées en fonction du nombre d'unités contributives choisies librement par chacun d'eux dans le tableau figurant à l'article 15, numéro 111 de la Convention de Nairobi, 1982, pour l'ensemble du budget ordinaire;
- par les contributions des exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales pour les dépenses des conférences et réunions auxquelles ils sont habilités à participer;
- par les prélèvements éventuels du compte de provision de l'Union.

.2 Le budget des conférences régionales se rapportant à l'organisation des conférences administratives régionales visées au numéro 50 de la Convention de 1982. Les dépenses de ces conférences sont supportées par tous les Membres de la région concernée, selon la classe de contribution de ces derniers et, sur la même base, par ceux des Membres d'autres régions qui ont éventuellement participé à de telles conférences (numéro 115 de la Convention de 1982).

.3 Le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique ayant trait aux dépenses administratives encourues par l'Union pour l'exécution de projets de coopération technique. Ce budget annexe fait suite à la

Résolution 16 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, qui stipule que les dépenses des services d'administration et d'exécution résultant de la participation de l'Union au PNUD seront incluses dans une partie distincte du budget de l'Union, étant entendu que les versements au titre des dépenses de soutien du PNUD figureront en recette dans ladite partie du budget.

.4 Le budget annexe des publications qui se rapporte aux dépenses relatives à la production et à la distribution des publications éditées par l'Union. Ces dépenses sont couvertes par les recettes provenant de la vente des publications aux administrations et aux autres souscripteurs.

(1) Préparation des budgets

Le numéro 301 de la Convention de Nairobi, 1982, charge le Secrétaire général, après consultation avec le Comité de coordination, de préparer et de soumettre au Conseil d'administration, après avoir réalisé toutes les économies possibles, un projet de budget annuel et un budget prévisionnel pour l'année suivante, couvrant les dépenses de l'Union dans les limites fixées par la Conférence de plénipotentiaires. Ce projet de budget doit être complété par une présentation en version fonctionnelle ainsi que par une analyse des coûts. De plus, ce projet de budget doit être établi en deux versions, l'une devant correspondre à une croissance zéro pour l'unité de contribution et l'autre à une croissance inférieure ou égale à toute limite fixée par le Protocole additionnel I après prélèvement éventuel du compte de provision.

En exécution du numéro 254 de la Convention, le Conseil d'administration examine ces projets et arrête le budget annuel de l'Union, compte tenu des limites fixées pour les dépenses par la Conférence de plénipotentiaires, en réalisant toutes les économies possibles, mais en gardant à l'esprit l'obligation faite à l'Union d'obtenir des résultats satisfaisants aussi rapidement que possible par l'intermédiaire des conférences et des programmes de travail des organes permanents.

(2) Le budget ordinaire - Dépenses

La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, a établi des limites budgétaires pour les années 1983 à 1989,

pour les dépenses de fonctionnement,
pour les dépenses des conférences et réunions des CCI,
pour les dépenses des cycles d'études,
pour les dépenses du projet "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB".

Selon les dispositions du Protocole additionnel I, ces limites pouvaient être ajustées pour tenir compte :

des modifications des échelles de traitements, contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, admises par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève,

2.2.6

du cours de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis dans la mesure où il influe sur les dépenses de personnel payé selon le barème des Nations Unies,

du pouvoir d'achat du franc suisse par rapport aux dépenses autres que celles concernant le personnel.

En outre, en ce qui concerne les limites des dépenses autres que celles des dépenses de fonctionnement, elles pouvaient être dépassées si ce dépassement pouvait être compensé par des sommes restant disponibles sur une année précédente ou à prélever sur une année future.

De plus, si les limites de dépenses à la disposition du Conseil d'administration ne devaient pas suffire à financer des activités imprévues mais urgentes, le Conseil pouvait dépasser de moins de 1 % les limites fixées.

En exécution du mandat qui lui a été conféré par la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil d'administration a arrêté comme suit le budget ordinaire pour les années 1983 à 1989 :

en francs suisses

Année	Budget des dépenses de fonctionnement	Budget des dépenses des conférences et réunions	Budget des dépenses du projet "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB"	Budget des dépenses diverses	Total du budget ordinaire
1	2	3	4	5	6
1983	66.696.000	10.900.000	3.965.000	1.485.000 *	83.046.000
1984	71.088.000	14.106.000	2.922.000	2.085.000 *	90.201.000
1985	76.838.000	15.144.000	3.426.000	885.000 *	96.293.000
1986	82.968.000	12.410.000	3.466.000	2.585.000 *	101.429.000
1987	84.058.000	19.361.000	3.679.000	75.000	107.173.000
1988	82.968.000	19.660.000	3.383.000	75.000	106.086.000
1989	84.226.000	18.656.000	3.382.000	75.000	106.339.000
*	y compris un versement au compte de provision de l'UIT (1983: 1.400.000 / 1984: 2.000.000 / 1985: 800.000 / 1986: 2.500.000)				

Ces dépenses, approuvées par le Conseil d'administration, se comparent comme suit avec les limites des dépenses fixées par la Conférence de Nairobi, 1982, dans le Protocole additionnel I :

en francs suisses

Année	Total du budget approuvé	Dépenses hors-plafond	Dépenses couvertes par le plafond	Plafond des dépenses	Marge
1	2	3	4	5	6
<u>Budget des dépenses de fonctionnement</u>					
1983	66.696.000	24.000	66.672.000	66.950.000	278.000
1984	71.088.000	784.000	70.304.000	72.300.000	1.996.000
1985	76.838.000	4.138.000	72.700.000	72.850.000	150.000
1986	82.968.000	8.995.000	73.973.000	74.100.000	127.000
1987	84.058.000	8.264.000	75.794.000	75.800.000*	6.000
1988	82.968.000	6.934.000	76.034.000	76.153.000*	119.000
1989	84.226.000	6.936.000	77.290.000	77.315.000*	25.000
*)	y compris un crédit de moins de 1 % autorisé par le point 7 du Protocole additionnel I (1987: 750.000 / 1988: 753.000 / 1989 : 765.000)				

Comme mentionné ci-dessus, les crédits non utilisés du budget des dépenses de fonctionnement ne peuvent pas être reportés sur une année suivante. Pour cette raison, le tableau figurant ci-dessus mentionne les dépenses prévues au budget.

Par contre, les dispositions du Protocole additionnel I à la Convention permettent, en ce qui concerne le budget des dépenses des conférences et réunions, des cycles d'études et du projet "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB" le report des crédits non utilisés sur une année future. Un prélèvement d'une année future est également autorisé.

De ce fait, les sommes mentionnées dans les colonnes 2 à 4 du tableau qui suit ont été ajustées pour correspondre aux dépenses effectives des années 1983 à 1988.

en francs suisses

Année	Total des dépenses	Dépenses hors-plafond	Dépenses couvertes par le plafond	Plafond des dépenses	Marge
1	2	3	4	5	6
<u>Budget des dépenses des conférences et réunions</u>					
Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, 1983					
1983/5	1.276.700	7.700	1.269.000	1.950.000	681.000

en francs suisses

Année	Total des dépenses	Dépenses hors-plafond	Dépenses couvertes par le plafond	Plafond des dépenses	Marge
1	2	3	4	5	6
Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion 1984/1986					
1983/9	10.650.300	763.100	9.887.200	10.000.000	112.800
Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, 1985/88					
1983/9	12.163.800	1.189.800	10.974.000	11.100.000	126.000
Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, 1987					
1986/9	3.790.000	341.700	3.448.300	4.600.000	1.151.700
Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique, 1988					
1987/8	821.400	99.100	722.300	1.130.000	407.700
Conférence de plénipotentiaires, 1989					
1988/9	4.427.000	408.700	4.018.300	4.130.000	111.700
Mise en oeuvre des décisions des conférences, 1983/1989					
1983/9	4.558.300	10.200	4.548.100	4.550.000	1.900
Réunions du C.C.I.R.					
1983	2.506.000	48.800	2.457.200	2.700.000	242.800
1984	2.403.700	106.900	2.296.800	2.200.000	- 96.800
1985	5.087.900	608.900	4.479.000	5.250.000	771.000
1986	1.811.000	202.000	1.609.000	1.100.000	- 509.000
1987	3.530.200	318.000	3.212.200	3.450.000	237.800
1988	2.863.400	352.100	2.511.300	3.500.000	988.700
1989	6.093.000	591.000	5.502.000	5.300.000	- 202.000
					<u>1.432.500</u>

en francs suisses

Année	Total des dépenses	Dépenses hors-plafond	Dépenses couvertes par le plafond	Plafond des dépenses	Marge
1	2	3	4	5	6
Réunions du C.C.I.T.T.					
1983	4.411.400	55.400	4.356.000	4.800.000	444.000
1984	6.341.300	298.500	6.042.800	6.900.000	857.200
1985	4.032.400	491.400	3.541.000	6.100.000	2.559.000
1986	5.934.100	683.100	5.251.000	6.300.000	1.049.000
1987	6.769.200	734.700	6.034.500	6.500.000	465.500
1988	9.178.200	1.226.500	7.951.700	6.650.000	-1.301.700
1989	4.958.000	510.000	4.448.000	7.000.000	2.552.000
					<u>6.625.000</u>
Cycles d'études					
1983	484.000	-	484.000	800.000	316.000
1984	183.000	-	183.000	200.000	17.000
1985	250.000	-	250.000	420.000	170.000
1986	132.100	15.100	117.000	200.000	83.000
1987	285.200	6.600	278.600	330.000	51.400
1988	245.600	16.100	229.500	200.000	- 29.500
1989	230.000	27.000	203.000	330.000	127.000
					<u>734.900</u>
Budget des dépenses du projet "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'I.F.R.B."					
1983	3.963.900	62.200	3.901.700	3.976.000	74.300
1984	2.966.600	255.800	2.710.800	3.274.000	563.200
1985	3.453.400	332.400	3.121.000	3.274.000	153.000
1986	3.183.400	192.400	2.991.000	3.274.000	283.000
1987	3.528.200	136.300	3.391.900	3.274.000	- 117.900
1988	3.408.000	125.500	3.282.500	3.274.000	- 8.500
1989	3.382.000	86.000	3.296.000	3.274.000	- 22.000
					<u>925.100</u>

A ce sujet, voir également les tableaux en Annexe 7.

(3) Le budget ordinaire - Recettes

Les recettes inscrites au budget ordinaire ont été calculées de façon à couvrir les dépenses par les contributions des Membres de l'Union, par les contributions des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales, par des prélèvements du Compte de provision de l'Union et par des recettes diverses.

Les chapitres ci-après donnent un résumé des recettes inscrites aux budgets des années 1983 à 1989.

Parts contributives des Membres de l'Union

Pour l'année 1983, la classification des Membres de l'Union est régie par l'article 15, numéro 92, de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, ainsi que par les dispositions de la Résolution 50 de la Conférence de Nairobi, 1982, qui prévoit que la classe de 1/8 unité pourrait être applicable à certains petits pays en 1983 déjà. Il est rappelé que la Convention de Nairobi, en vigueur depuis le 1er janvier 1984, prévoit un barème des contributions allant de 40 unités à 1/8 unité, tandis que la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, prévoit un barème des contributions allant de 30 unités à 1/4 unité.

Pour les années 1984 à 1989, la classification des Membres de l'Union est fondée sur les dispositions de l'article 15, numéro 111, de la Convention de Nairobi, 1982.

en francs suisses

Année	Lors de l'établissement du budget		Montant de l'unité contributive	Recettes inscrites au budget **)	Recettes comptables *) **)
	Nombre de Membres	Nombre d'unités contributives			
1	2	3	4	5	6
1983	158	427 5/8	176.600	75.514.900	75.514.895
1984	158	392 1/4	209.000	81.980.250	82.049.916
1985	159	392 1/2	221.400	86.899.500	87.010.200
1986	160	393	232.200	91.254.600	91.027.237
1987	160	392 5/8	231.800	90.778.675	90.848.697
1988	162	392 5/8	229.800	89.909.250	89.978.668
1989	163	392 3/4	232.600	91.033.825	

*) Les recettes comptables correspondent aux contributions mises en compte et comprennent donc également les contributions impayées.

**) Pour les recettes des années 1986 et suivantes, voir également le point 2.2.6.4 du présent rapport qui donne toutes les explications au sujet de la "Provision spéciale pour comptes débiteurs".

Contributions des exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales (E.P.R./O.S.I./O.I.)

Les contributions des E.P.R./O.S.I./O.I. sont fondées sur les dispositions des numéros 547 à 554 de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, pour l'année 1983 et les numéros 615 à 623 de la Convention de Nairobi, 1982, pour les années subséquentes.

en francs suisses

Année	Nombre d'EPR/OSI/OI lors de l'établissement du budget					Montant de l'unité contri- butive	Recettes prévues au budget de l'Union	Recettes comptables)
	C.C.I.R..		C.C.I.T.T.		Total des unités			
	No	Unités	No	Unités				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1983	89	71	202	136	207	35.320	7.311.240	7.618.803
1984	89	62 1/2	201	131	193 1/2	41.800	8.088.300	8.724.548
1985	89	63	207	138	201	44.280	8.900.280	9.550.190
1986	95	65 1/2	219	142	207 1/2	46.440	9.766.940	10.357.120
1987	96	66 1/2	230	149	215 1/2	46.360	9.990.580	10.493.286
1988	99	68	222	144	212	45.960	9.743.520	10.179.090
1989	99	67	225	145	212	46.520	9.862.240	

*) Les recettes comptables correspondent aux contributions mises en compte et comprennent donc également les contributions impayées.

Autres recettes

Le budget ordinaire tient compte de diverses autres recettes provenant :

- de prélèvements du Compte de provision de l'Union destinés, soit à équilibrer le budget, soit à limiter le niveau du Compte de provision et réduire le montant de l'unité contributive des Membres;
- d'une subvention du budget annexe des publications ;
- de recettes diverses et d'autres recettes relatives au laboratoire du CCITT et aux équipements techniques de l'Union.

Récapitulation des recettes du budget ordinaire pour les années
1983 à 1989

en francs suisses

Année	Parts contributi- ves des Membres	Parts contributi- ves des EPR/OSI/OI	Prélèvem. du compte de provision	Autres recettes	Total des recettes prévues au budget de l'Union	Total des recettes comptables *)
1	2	3	4	5	6	7
1983	75.514.900	7.311.240	-	219.860	83.046.000	85.541.100
1984	81.980.250	8.088.300	-	132.450	90.201.000	97.348.514
1985	86.899.500	8.900.280	-	493.220	96.293.000	103.280.628
1986	91.254.600	9.766.940	-	407.460	101.429.000	100.928.227
1987	90.778.675	9.990.580	6.000.000	403.745	107.173.000	108.006.336
1988	89.909.250	9.743.520	6.000.000	433.230	106.086.000	106.719.572
1989	91.033.825	9.862.240	5.000.000	442.935	106.339.000	

*) Ces sommes comprennent les contributions mises en compte, donc également les contributions impayées.

Evolution de l'unité contributive des Membres au cours des
années 1974 à 1989

Année	Montant de l'unité de contribution	Augmentation en %	
		Base 1974	Base 1983
1974	87.000	100	
1975	98.600	113	
1976	111.800	128	
1977	129.000	148	
1978	131.800	151	
1979	126.400	145	
1980	126.400	145	
1981	135.700	156	
1982	161.800	186	
1983	176.600	203	100
1984	209.000	240	118
1985	221.400	254	125
1986	232.200	267	131
1987	231.800	266	131
1988	229.800	264	130
1989	232.600	267	132

(4) Le budget ordinaire - Crédits additionnels

Le budget ordinaire de l'Union, comme d'ailleurs les différents budgets annexes, est ajusté périodiquement pour tenir compte des modifications des conditions d'emplois du personnel de l'Union et des fluctuations du cours de change entre le \$ US et le franc suisse. Conformément aux dispositions de la Résolution 647 du Conseil d'administration, ces modifications doivent être financées par des prélèvements du compte de provision de l'Union jusqu'au moment où l'on pourra prévoir des crédits à cette fin dans le budget de l'Union.

Par analogie, des modifications des conditions d'emplois qui pourraient provoquer une diminution des dépenses de l'Union sont compensées par un versement équivalent au compte de provision de l'Union.

Ces opérations ont nécessité les modifications suivantes des crédits approuvés par le Conseil d'administration :

en francs suisses

Année	Budget approuvé par le Conseil d'administrat.	Budget ajusté en vertu de la Résol. 647 du Conseil d'administrat.	Prélèvements du Compte de provision de l'Union	Versements au Compte de provision de l'Union
1	2	3	4	5
1983	83.046.000	85.121.600	2.075.600	
1984	90.201.000	96.331.500	6.130.500	
1985	96.293.000	102.024.000	5.731.000 *	
1986	101.429.000	99.943.900	740.000**	2.225.100
1987	107.173.000	104.970.300		2.202.700
1988	106.086.000	107.219.600	1.133.600	
1989	106.339.000			
*) y compris 25.000 fr.s. de crédits additionnels au titre des réunions du CCIR				
**) Prélèvement de moins de 1 % du plafond des dépenses de fonctionnement pour l'amortissement partiel du manque de recettes au titre des frais de soutien de la Coopération technique				

(5) Le budget des conférences administratives régionales

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des budgets arrêtés par le Conseil d'administration pour les conférences administratives régionales des années 1983 à 1989. Il est à noter que la Conférence de Nairobi, 1982, n'a pas fixé de limites des dépenses pour ces conférences régionales.

en francs suisses

Année	Budget approuvé par le Conseil d'administration	Budget ajusté en vertu de la Rés. 647 du Conseil d'administration
1	2	3
1983	2.900.000	3.037.000
1984	3.438.000	3.953.300
1985	3.009.100	3.208.600
1986	2.858.000	2.814.200
1987	182.000	611.600*)
1988	1.497.000	1.516.000
1989	1.669.000	
*)	y compris des crédits additionnels de 438.000 fr.s.	

Les recettes relatives aux budgets des conférences administratives régionales sont constituées par les contributions des Membres. Elles correspondent donc aux dépenses.

En ce qui concerne le détail des conférences régionales, voir le tableau constituant l'annexe 6.

(6) Le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique (dépenses administratives et d'exécution)

La participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est régie par les dispositions de la Résolution 16 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982. Sur cette base, le Conseil d'administration a arrêté les budgets annuels des dépenses administratives et d'exécution encourues par l'Union pour la gestion de projets de coopération technique, principalement dans le cadre du PNUD, mais également pour d'autres projets à titre onéreux ou faisant appel à des experts associés. Les dépenses administratives sont remboursées selon des accords passés avec les bailleurs de fonds.

Le tableau ci-après présente les budgets des dépenses administratives et d'exécution de la Coopération technique tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'administration pour les années 1983 à 1989 et tels qu'ils ont été ajustés pour tenir compte des modifications intervenues dans le système commun des traitements etc. des Nations Unies.

2.2.6

En ce qui concerne les recettes prévues, elles sont identiques aux dépenses.

Aucune limite des dépenses n'a été fixée par la Conférence de pléni-potentiaires pour les dépenses administratives de la Coopération technique.

en francs suisses

Année	Budget approuvé par le Conseil d'administration	Budget ajusté en vertu de la Rés. 647 du Conseil d'administration
1	2	3
1983	9.450.000	9.781.000
1984	9.987.000	10.359.000
1985	10.175.000	10.534.000
1986	10.707.000	9.931.500
1987	9.685.000	9.251.000
1988	9.084.000	9.200.000
1989	8.979.000	

(7) Le budget annexe des publications

Selon les dispositions du point 625 de la Convention de Nairobi, 1982, le prix de vente des publications est déterminé par le Secrétaire général, en collaboration avec le Conseil d'administration, en s'inspirant du souci de couvrir, en règle générale, les dépenses de reproduction et de distribution. Les dépenses et recettes relatives aux publications éditées par l'Union ne font donc pas partie du budget ordinaire, mais font l'objet d'un budget annexe.

Les dépenses sont fonction des programmes d'édition découlant des décisions des conférences, des assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux et du Conseil d'administration.

Durant la période s'étendant de 1983 à 1989, le budget annexe des publications s'est établi comme suit :

en francs suisses

Année	D é p e n s e s		Recettes prévues au Budget approuvé par le Conseil d'administrat.	Excédent des recettes ou dépenses () budgétées
	Budget approuvé par le Conseil d'administrat.	Budget ajusté en vertu de la Résol. 647 du Conseil d'administrat.		
1	2	3	4	5
1983	7.258.000	7.277.300	7.258.000	(19.300)
1984	8.205.000	8.234.400	8.205.000	(29.400)
1985	12.530.000	12.588.500	13.665.000	1.076.500
1986	9.177.000	9.195.800	9.490.000	294.200
1987	10.050.000	10.055.500	11.006.000	950.500
1988	8.491.000	8.510.700	9.300.000	789.300
1989	12.990.000			

(8) Le budget fonctionnel et l'analyse des coûts

La Résolution 47 de la Conférence de Nairobi charge le Secrétaire général, avec l'assistance du Comité de coordination, de soumettre au Conseil d'administration, en plus de la version traditionnelle du budget, une version fonctionnelle. Cette Résolution, ainsi que la disposition 301 de la Convention de 1982, demandent également que le budget de l'Union soit complété par une analyse des coûts.

Depuis 1984, le budget de l'Union soumis à l'examen du Conseil d'administration a donc toujours été accompagné d'une version fonctionnelle et d'une analyse des coûts.

Dans la présentation fonctionnelle, le budget ventile les données de dépenses entre les départements et divisions des quatre organes permanents. A l'intérieur de chaque département, les dépenses sont encore subdivisées par grands postes budgétaires: salaires etc. De plus, chaque département est débité de sa quote-part des dépenses afférentes aux services communs.

Dans l'analyse des coûts, qui constitue un sommaire du budget en version fonctionnelle, les dépenses du budget ordinaire, du budget des comptes spéciaux de la Coopération technique et du budget annexe des publications, sont ventilées et distribuées sur les structures et activités principales de l'Union, y compris les Commissions d'études des C.C.I.

Il serait difficile dans le cadre du présent rapport de donner une récapitulation des résultats des budgets fonctionnels et des analyses des coûts des dernières années. Toutefois, le tableau ci-après relatif aux structures et activités de l'Union permet de se rendre compte de la ventilation des crédits des années 1984 à 1989.

2.2.6

STRUCTURES ET ACTIVITES													BUDGETS - ANALYSE DES COUTS (en milliers de francs suisses)	
Année	Conseil d'administration *	Conférences administratives		Cycles d'études UIT et Membres		Secrétariat général		IFRB et Secrétariat y compris Chapitres 9 + 18	CCIR Réunions et Secrétariat	CCITT Réunions et Secrétariat	Acquisitions & entret.bâtiment. & équipements Serv.pUBLIC. Vérific.comptes Dépenses diverses	Publications	TOTAL DES COUTS	
		mondiales des radiocom. Chap.11	Régionales Chap.20	UIT Chapitre 15	UIT et Membres Chap.16	Budget ordinaire	Coopération Technique PNUD							
1	2	3		4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
1984	1652	4546	3831		229	26586	9987	20497	9544	15808	6264	10854	109798	
1985	2043	5848	3130	67	237	28373	10175	24366	13834	14132	6251	12404	126360	
1986	1956	3895	3238	160	270	32418	10707	25318	6823	20106	6802	9078	120771	
1987	1729	8632	256	97	251	31807	9685	26156	11010	20370	7217	9880	127090	
1988	2128	6207	1792	96	250	30788	9084	25546	9549	23173	8261	8284	125158	
1989	7732	1991	2108	56	258	31250	8979	25763	13590	17203	8262	12785	129977	

* y compris la Conférence de plénipotentiaires

(9) Le budget prévisionnel

Comme le prévoit la disposition 301 de la Convention de 1982 et la Résolution 47 de la Conférence de Nairobi, des budgets prévisionnels ont toujours été soumis à l'attention du Conseil d'administration. Cependant, dans le cadre du présent rapport, les budgets prévisionnels des années 1990 et antérieures n'ont plus aucun intérêt.

En ce qui concerne les budgets prévisionnels pour les années 1991 et 1992, vu la proximité de la Conférence de Nice, ceux-ci n'ont pas été établis.

Par contre, un budget provisoire de l'Union pour 1990 approuvé par le Conseil d'administration à sa 44e session (1989) sous réserve des décisions de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, fait l'objet de l'annexe 8 à ce rapport.

2.2.6.3 Gestion financière

La gestion financière est régie par le Règlement financier de l'Union établi par le Conseil d'administration. Les principes généraux suivants sont appliqués en la matière :

- le Secrétaire général est responsable devant le Conseil d'administration pour la gestion des finances de l'Union (Art. 1, point 1) ;
- le Comité de coordination assiste le Secrétaire général et lui donne son avis sur les questions financières d'ordre général qui peuvent concerner ou intéresser les organes permanents de l'Union (Art. 1, point 4) ;
- le Secrétaire général veille à ce que les ressources de l'Union soient utilisées de la manière la plus efficace et la plus économique (Art. 10, point 1).

(1) Compte d'administration

L'annexe 6 du présent rapport donne la situation détaillée des dépenses et des recettes des années 1982 à 1988 du budget ordinaire, du budget des conférences régionales, du budget des comptes spéciaux de la Coopération technique et du budget annexe des publications.

Budget ordinaire

Le tableau qui suit présente le montant du budget ainsi que le total des dépenses et des recettes à partir de l'année 1982. Les colonnes 4 et 6 font ressortir les différences entre les budgets et les dépenses et recettes effectives. Le solde des crédits non utilisés ainsi que les recettes supplémentaires sont versés au compte de provision de l'Union conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement financier de l'Union. Ces versements sont mentionnés dans la colonne 7.

(sommes arrondies à 1 fr.s.)

en francs suisses

Année	Total du budget *	Dépenses effectives	Crédits non utilisés	Recettes effectives	Recettes supplémentaires	Versement au compte de provision
1	2	3	4	5	6	7
1982	80.416.100	79.372.501	1.043.599	81.253.392	837.292	1.880.891
1983	85.036.600	83.168.670	1.867.930	85.506.922	470.322	2.338.252
1984	96.246.500	95.533.821	712.679	97.174.556	928.056	1.640.735
1985	101.939.000	100.867.106	1.071.894	102.695.120	756.120	1.828.014
1986	99.858.900	98.692.914	1.165.986	100.813.246	954.346	2.120.332
1987	104.895.300	103.556.222	1.339.078	105.633.461	738.161	2.077.239
1988	107.144.600	106.172.117	972.483	107.809.450	664.850	1.637.333

*) Non compris les autres dépenses et recettes relatives au laboratoire du CCITT et aux équipements techniques de l'Union.

Dans le tableau ci-dessus et pour faciliter la comparaison du niveau des dépenses et recettes annuelles, il n'a pas été tenu compte

- des dépenses et des prélèvements du Fonds de provision du CCITT pour l'agencement de Laboratoire du CCITT et des dépenses et des prélèvements du Fonds de renouvellement de l'installation d'interprétation simultanée pour l'entretien et le renouvellement de cette installation (voir *) du tableau ci-dessus) :
- d'une dépense de 490.631,80 fr.s. et, en compensation, du prélèvement équivalent du compte de provision de l'Union inscrits dans les comptes de l'année 1985 au titre de l'excédent des dépenses de la Commission indépendante pour le développement des télécommunications mondiales. Selon une décision du Conseil d'administration, cette dépense devait être considérée comme couverte par le plafond des dépenses de fonctionnement des années 1983 et 1984 ;

2.2.6

- des dépenses de 35.587,65 fr.s. en 1986, 82.449,60 fr.s. en 1987 et 22.224,45 fr.s. en 1988 correspondant à l'annulation de contributions irrécupérables d'organismes scientifiques ou industriels pour leur participation aux travaux des CCI. Ces dépenses étaient compensées par des prélèvements équivalents du compte de provision de l'Union.

On constatera de ce tableau que les dépenses ont toujours été inférieures aux crédits alloués. Les crédits inutilisés des années 1984 à 1988 ont été en moyenne de 1 %. En ce qui concerne les recettes, elles ont toujours été supérieures aux prévisions et, pour la période de 1984 à 1988, ce surplus a été en moyenne de 0,8 %.

Les dépenses de fonctionnement, les dépenses des conférences et réunions ainsi que les dépenses relatives au projet "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB" sont indiquées dans les tableaux suivants. Les colonnes 4 font ressortir les différences entre les budgets et les dépenses effectives.

(sommes arrondies à 1 fr.s.) en francs suisses

Année	Dépenses de fonctionnement		
	Budget	Dépenses effectives	Différences
1	2	3	4
1982	58.129.600	58.313.334	- 183.734
1983	68.397.000	68.118.318	278.682
1984	75.968.200	76.747.370	- 779.170
1985	81.718.400	81.498.638	219.762
1986	82.140.700	81.761.729	378.971
1987	82.764.000	82.249.469	514.531
1988	83.739.600	82.903.001	836.599

(sommes arrondies à 1 fr.s.) en francs suisses

Année	Dépenses des conférences et réunions		
	Budget	Dépenses effectives	Différences
1	2	3	4
1982	12.358.500	11.294.196	1.064.304
1983	11.209.100	9.686.436	1.522.664
1984	15.156.500	13.819.889	1.336.611
1985	15.851.200	15.115.043	736.157
1986	11.981.600	11.247.811	733.789
1987	18.602.100	17.778.567	823.533
1988	20.036.800	19.858.138	178.662

2.2.6

(sommes arrondies à 1 fr.s.) en francs suisses

Année	Dépenses du projet "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB"		
	Budget	Dépenses effectives	Différences
1	2	3	4
1982	8.493.000	8.329.971	163.029
1983	4.030.500	3.963.916	66.584
1984	3.121.800	2.966.562	155.238
1985	3.569.400	3.453.425	115.975
1986	3.236.600	3.183.374	53.226
1987	3.529.200	3.528.186	1.014
1988	3.368.200	3.410.978	- 42.778

Budget des conférences administratives régionales

Selon les dispositions du point 115 de la Convention de Nairobi, 1982, les dépenses des conférences administratives régionales sont supportées par tous les Membres de la région concernée, ainsi que par les Membres d'autres régions qui ont éventuellement participé à de telles conférences.

Les recettes c'est-à-dire les contributions des Membres correspondent donc aux dépenses effectives.

Le tableau qui suit indique d'une part les crédits alloués annuellement par le Conseil d'administration ajustés pour tenir compte des modifications intervenues dans le système commun des Nations Unies et, d'autre part, les dépenses et recettes effectives.

(sommes arrondies à 1 fr.s.) en francs suisses

Année	Dépenses des conférences administratives régionales		
	Budget	Dépenses effectives	Recettes effectives
1	2	3	4
1982	5.957.100	5.072.565	5.072.565
1983	3.037.000	2.784.019	2.784.019
1984	3.953.300	3.444.512	3.444.512
1985	3.208.600	2.578.529	2.578.529
1986	2.814.200	2.608.522	2.608.522
1987	611.600	290.834	290.834
1988	1.516.000	1.450.163	1.450.163

Budget des comptes spéciaux de la Coopération technique

Le tableau figurant ci-dessous montre le budget approuvé par le Conseil d'administration et ajusté pour tenir compte des modifications intervenues dans le système commun des traitements etc. des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi que les dépenses et recettes effectives des comptes spéciaux de la Coopération technique.

Ce budget se réfère aux dépenses administratives et d'exécution relatives aux activités de l'Union en matière de coopération technique dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et au titre de l'Assistance technique à titre onéreux. Ces dépenses ne sont pas couvertes par les contributions des Membres mais principalement par les contributions des Nations Unies.

(sommes arrondies à 1 fr.s.) en francs suisses

Année	Dépenses		Recettes	
	Budget	Comptes	Budget	Comptes
1	2	3	4	5
1982	10.582.000	10.287.827	10.582.000	10.046.411
1983	9.781.000	9.740.631	9.781.000	7.796.569
1984	10.059.000	10.039.663	10.059.000	7.621.525
1985	10.534.000	9.356.339	10.534.000	8.374.927
1986	9.931.500	8.354.330	9.931.500	6.474.343
1987	9.251.000	8.317.636	9.251.000	5.067.867
1988	9.200.000	8.619.115	9.200.000	6.122.973

Ce tableau fait ressortir que depuis 1982 il n'a jamais été possible de couvrir les dépenses administratives et d'exécution de la Coopération technique par les contributions du PNUD, les contributions au titre des projets d'Assistance technique à titre onéreux et les recettes diverses. En effet, la couverture en \$ US de dépenses effectuées en majeure partie en francs suisses est fonction du taux de change entre ces deux monnaies. Or, le taux de change du franc suisse par rapport au \$ US a fortement diminué, ce qui a provoqué des déficits importants dans les comptes spéciaux de la Coopération technique. Voir à ce sujet le tableau ci-après.

Cours de change en vigueur en :	Cours de change fr.s./1 \$ US
Décembre 1982	2.13
Décembre 1983	2.18
Décembre 1984	2.50
Décembre 1985	2.09
Décembre 1986	1.68
Décembre 1987	1.36
Décembre 1988	1.44

2.2.6

Le détail des excédents de dépenses est donné ci-après :

Excédent des dépenses des années 1980 et 1981	1.815.943,97 fr.s.
Excédent des dépenses de l'année 1982	241.416,45 fr.s.
Excédent des dépenses de l'année 1983	1.944.062,05 fr.s.
Excédent des dépenses de l'année 1984	2.418.138,47 fr.s.
Excédent des dépenses de l'année 1985	981.412,44 fr.s.
Excédent des dépenses de l'année 1986	1.879.986,72 fr.s.
Excédent des dépenses de l'année 1987	3.249.768,62 fr.s.
Excédent des dépenses de l'année 1988	2.496.141,56 fr.s.

En ce qui concerne l'amortissement de ces excédents de dépenses, qui doivent plutôt être considérés comme "Manque de recettes", voir le chapitre 2.2.6.6 du présent rapport.

Budget annexe des publications

Le budget annexe des publications se rapporte aux dépenses et aux recettes découlant de la production et de la vente des publications de l'Union. En fin d'année, l'excédent des recettes ou des dépenses est crédité ou débité au compte Capital des publications.

Le tableau qui suit présente le résultat du compte annexe des publications des années 1982 à 1988.

(sommes arrondies à 1 fr.s.)

en francs suisses

Année	Dépenses	Recettes	Excédent crédité ou débité au Capital des publications	Etat du Capital des publications
1	2	3	4	5
1982	11.754.375	11.696.398	- 57.977	101.190
1983	11.387.594	12.045.130	657.546	758.736
1984	7.062.701	7.213.145	150.444 *	509.180
1985	12.198.324	13.562.401	1.364.077	1.873.257
1986	8.892.117	8.993.489	101.372 **	963.207
1987	10.532.193	11.355.816	823.624 **	1.186.831
1988	6.173.926	5.836.198	- 337.728 **	49.103
*) déduction faite d'un versement au compte de provision de 400.000 fr.s.				
**) déduction faite d'un prélèvement de 1.011.422 fr.s. en 1986, de 600.000 fr.s. en 1987 et de 800.000 fr.s. en 1988 en amortissement partiel du déficit sur les dépenses d'appui de la Coopération technique (voir chapitre 2.2.6.5 de ce rapport)				

(2) Compte de provision de l'Union

L'UIT ne finance pas ses activités à l'aide d'un fonds de roulement comme le font la majorité des autres institutions spécialisées de la famille des Nations Unies. A l'UIT le rôle du fonds de roulement est tenu par le compte de provision.

Le compte de provision de l'Union est principalement alimenté par les crédits budgétaires annulés à la clôture des exercices financiers, par les excédents des intérêts versés à l'UIT sur ceux acquittés par l'UIT pour les avances de fonds de la Confédération suisse et par des versements inscrits au budget ordinaire pour ajuster le niveau de ce compte.

Le Conseil d'administration peut prévoir des prélèvements de ce compte, soit pour équilibrer le budget, soit pour limiter son niveau et réduire le montant de l'unité contributive des Membres et des Exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales.

A noter que du fait de la réduction du cours du franc suisse par rapport au \$ US, les dépenses relatives au système commun des traitements etc. du personnel des Nations Unies et des institutions spécialisées prévues au budget ordinaire des dernières années ont fortement diminué, ce qui a par conséquent augmenté le niveau du compte de provision. Il s'ensuit que le Conseil d'administration, en approuvant le budget ordinaire, a pu à plusieurs reprises prélever des sommes importantes du compte de provision et ainsi réduire le niveau des contributions.

Les tableaux ci-après présentent le mouvement du compte de provision de l'Union pour les années 1982 à 1988.

L'attention est spécialement attirée sur les faits suivants :

- a) En 1983, une somme de 114.000,35 fr.s. a été prélevée du compte de provision pour compenser l'exonération du paiement de la contribution pour l'année 1976 de la République du Guatemala (voir colonne 13).
- b) En 1984, les transferts suivants ont été décidés par le Conseil d'administration (voir colonne 7):

du capital des publications	400.000.- fr.s.
du Fonds de provision du CCITT	100.000.- fr.s.
- c) Le Conseil d'administration a décidé d'annuler, dans les comptes de l'année 1985, le déficit des comptes de la Commission indépendante pour le développement des télécommunications mondiales par un prélèvement du compte de provision (voir colonne 13). La somme annulée était de 490.631,80 fr.s. En 1986, des recettes au titre de cette Commission indépendante de 30.347,10 fr.s. ont été enregistrées et créditées au compte de provision (voir colonne 7).
- d) En 1986, le Conseil d'administration a approuvé un crédit additionnel de 740.000 fr.s. pour amortir partiellement le manque de recettes sur les dépenses d'appui de la Coopération technique, somme qui devait être prélevée sur le compte de provision (voir colonne 13). Voir à ce sujet les explications figurant au chapitre 2.2.6.6 (4) du présent rapport.

2.2.6

- e) En 1987, le Conseil d'administration a approuvé un prélèvement du compte de provision correspondant à la marge de crédits inutilisés dans le budget de fonctionnement de 1986 de 414.000 fr.s. pour amortir partiellement le manque de recettes sur les dépenses d'appui de la Coopération technique (voir colonne 13) (voir également chapitre 2.2.6.6(4) du présent rapport).
- f) En 1988, le Conseil d'administration a approuvé un prélèvement du compte de provision de 475.000 fr.s. correspondant à la marge existant dans les comptes de 1987 entre la limite des dépenses fixée par la Conférence de Nairobi au titre des dépenses de fonctionnement et les dépenses effectives à ce titre. De plus, le Conseil d'administration a également approuvé un prélèvement du compte de provision de 340.000 fr.s. correspondant à la partie inutilisée des crédits du budget de fonctionnement de 1986 transférés à fin 1986 dans le compte des paiements sur exercice clos (voir colonne 13).

Versements au compte de provision

(sommes arrondies à 1 fr.s.)

en francs suisses

Année	Prévu au budget	Excédent du compte d'administration	Excédent du compte d'intérêts	Excédent du compte paiements sur exercice clos	Excédent Fonds mise à la retraite des fonct.	Divers	Total
1	2	3	4	5	6	7	8 (2 à 7)
1982	1.435.000	1.880.891	2.316.458	290.504	129.308		6.052.161
1983	1.400.000	2.338.252	1.479.884	112.868	217.115		5.548.119
1984	2.000.000	1.640.735	2.271.880	846.948	218.295	500.000	7.477.858
1985	800.000	1.828.014	2.530.208	482.950	252.575		5.893.747
1986	2.500.000	2.120.332	1.167.689	633.423	244.638	30.347	6.696.429
1987	-	2.077.239	1.470.730	473.527	333.950		4.355.446
1988	-	1.637.334	1.078.097	258.084	217.000		3.190.515

Prélèvements du compte de provision

(sommes arrondies à 1 fr.s.)

Etat

en francs suisses

Année	Prévu au budget	Crédits additionnels	Annulation de dettes	Divers	Total	Situation du compte de provision en fin d'année
9	10	11	12	13	14(10à13)	15
1981						1.784.488
1982		4.596.100			4.596.100	3.240.549
1983		2.075.600		114.001	2.189.601	6.599.067
1984		6.130.500			6.130.500	7.946.425
1985		5.731.000		490.632	6.221.632	7.618.540
1986		-2.225.100	35.587	740.000	-1.449.513	15.764.482
1987	6.000.000	-2.202.700	82.450	414.000	4.293.748	15.826.178
1988	6.000.000	1.133.600	22.224	815.000	7.970.824	11.045.869

2.2.6

Les sommes négatives mentionnées à la colonne 11, années 1986 et 1987, du tableau ci-dessus ne représentent pas des prélèvements du compte de provision au titre des crédits additionnels, mais des versements au compte de provision du fait de diminutions des crédits alloués.

Il ressort du tableau ci-dessus donnant le détail des versements au compte de provision des années 1982 à 1988 que les versements du compte d'intérêt constituent l'une des sources principales de recettes du compte de provision.

Ce compte d'intérêts, qui est régi par les dispositions de l'article 43 du Règlement financier de l'Union, comprend en recettes

- les intérêts imputés au compte annexe des publications pour les sommes avancées;
- les intérêts imputés aux comptes des conférences administratives régionales pour les sommes avancées ;
- les intérêts produits par les placements de fonds liquides de l'Union;

en dépenses

- les intérêts payés par l'Union au Gouvernement de la Confédération suisse pour les avances consenties par ce gouvernement.

En outre, et jusqu'à la fin de l'exercice financier 1985 les intérêts moratoires mis en compte aux débiteurs de l'Union étaient également crédités à ce compte d'intérêt. Depuis le 1er janvier 1986 et sur décision du Conseil d'administration, ces intérêts sont maintenant crédités à un compte intitulé "Provision spéciale pour comptes débiteurs". Voir à ce sujet le chapitre 2.2.6.4 de ce rapport.

Le tableau ci-dessous donne le détail du mouvement du compte d'intérêts des années 1982 à 1988.

(sommes arrondies à 1 fr.s.)

en francs suisses

Année	Recettes					Dépenses	Solde versé au compte de provision de l'Union
	Intérêts débités			Intérêts sur placements	Total des recettes		
	aux débiteurs	au compte des publications	aux conférences régionales				
1	2	3	4	5	6	7	8 (6 - 7)
1982	569.423	397.870	83.076	1.266.089	2.316.458		2.316.458
1983	688.762	433.006	57.748	634.762	1.814.278	* 334.394	1.479.884
1984	829.917	322.336	74.703	1.049.872	2.276.828	4.948	2.271.880
1985	996.970	360.235	38.321	1.140.224	2.535.750	5.542	2.530.208
1986	-	342.058	47.119	832.094	1.221.271	53.582	1.167.689
1987	-	346.014	13.207	1.111.509	1.470.730	-	1.470.730
1988	-	319.189	29.996	728.912	1.078.097	-	1.078.097

*) Annulation du compte spécial d'intérêts établi à la suite de la Résolution 53 de la Conférence des plénipotentiaires, Nairobi

(3) Bilan de l'UIT au 31 décembre 1988

Afin de pouvoir juger de la situation financière de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires voudra certainement prendre connaissance de l'état des Actifs et des Passifs de l'Union au 31 décembre 1988.

A titre de référence, l'état des actifs et passifs au 31 décembre 1981, tel qu'il avait été soumis à la considération de la Conférence de Nairobi, 1982, est publié en regard.

BILAN DE L'UNION INTERNATIONALE DES

A C T I F
(en francs suisses)

	Etat au 31 décembre 1988	Pour comparaison 31 décembre 1981
Fonds liquides	<u>65.244.918,88</u>	<u>33.833.858,08</u>
Avances	<u>1.143.542,30</u>	<u>412.839,70</u>
Débiteurs		
Débiteurs arriérés	19.160.940,30	6.678.806,80
Débiteurs courants	8.550.697,90	8.250.742,90
Compte spécial d'arriérés :		
Rés.10 Conférence de Torremolinos	2.889.580,12	3.877.655,22
Rés.53 Conférence de Nairobi	<u>1.463.281,65</u>	-
	<u>32.064.499,97</u>	<u>18.807.204,92</u>
Stocks divers	<u>5.602.192,36</u>	<u>5.857.150,54</u>
Fonds immobilisés		
Bâtiment Varembe	1.--	1.--
Bâtiment Tour	13.586.319.--	19.550.694.--
Extension des bâtiments	14.812.396,95	-
Mobilier	<u>1.--</u>	<u>1.--</u>
	<u>28.398.717,95</u>	<u>19.550.696.--</u>
Actifs à amortir		
Manque de recettes des comptes spéciaux de la Coopération technique	5.830.447,81	21.985,17
Mécanisation du Département des finances	173.133,10	-
Divers	-	<u>1.767.167,75</u>
	<u>6.003.580,91</u>	<u>1.789.152,92</u>
Divers		
Contributions 1988 facturées en 1989	606.020.--	-
Comptes intermédiaires	2.027.544,86	207.317,19
Comptes spéciaux	-	125.070,10
Compte transitoire	<u>4.315.135,91</u>	<u>6.411.944,94</u>
	<u>6.948.700,77</u>	<u>6.744.332,23</u>
	<u>145.406.153,14</u>	<u>86.995.234,39</u>

TELECOMMUNICATIONS AU 31 DECEMBRE 1988

P A S S I F
(en francs suisses)

	Etat au 31 décembre 1988	Pour comparaison 31 décembre 1981
Fonds étrangers		
Avances de fonds du Gouvernement de la Confédération suisse	-	-
Avances de fonds de la FIPOI pour la construction du bâtiment Tour	13.586.319.--	19.550.694.--
Avances de fonds de la FIPOI pour la construction des extensions des bâtiments	12.863.612.--	-
Créditeurs et déposants	3.945.816,30	5.001.635,30
Contributions payées d'avance	<u>89.971.854,70</u>	<u>53.253.002,70</u>
	<u>120.367.602.--</u>	<u>77.805.332.--</u>
Fonds spéciaux		
Fonds de provision du CCITT	74.863,35	151.752,05
Fonds d'entretien des bâtiments	96.190,55	47.656,10
Fonds du prix du centenaire de l'UIT	524.286,25	413.631,20
Fonds du bien-être du personnel	137.023,55	131.027,40
Fonds pour la mise à la retraite des fonctionnaires	1.394.995,45	1.725.627,40
Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration	6.380,05	38.929,14
Fonds renouvellement restaurants	51.491,30	
Provision spéciale pour comptes débiteurs	<u>5.024.956.--</u>	-
	<u>7.310.186,50</u>	<u>2.508.623,29</u>
Fonds propres affectés		
Compte des paiements sur exercice clos	2.215.885,65	901.976,10
Programme international pour le développement de la communications	27.104,40	-
Télécommunications pour le développement	<u>436.263,97</u>	-
	<u>2.679.254,02</u>	<u>901.976,10</u>
Capital		
Compte de provision de l'UIT	11.045.869,01	1.784.488,37
Capital des publications	49.103,19	159.166,89
Capital de l'économat, reprographie, services techniques	1.614.919,55	867.770,97
Capital de l'installation d'interprétation simultanée	<u>98.491,10</u>	<u>76.887,15</u>
	<u>12.808.382,85</u>	<u>2.888.313,38</u>
Divers		
Comptes intermédiaires	584,55	-
Compte transitoire	<u>2.240.143,22</u>	<u>2.890.989,62</u>
	<u>2.240.727,77</u>	<u>2.890.989,62</u>
	<u>145.406.153,14</u>	<u>86.995.234,39</u>

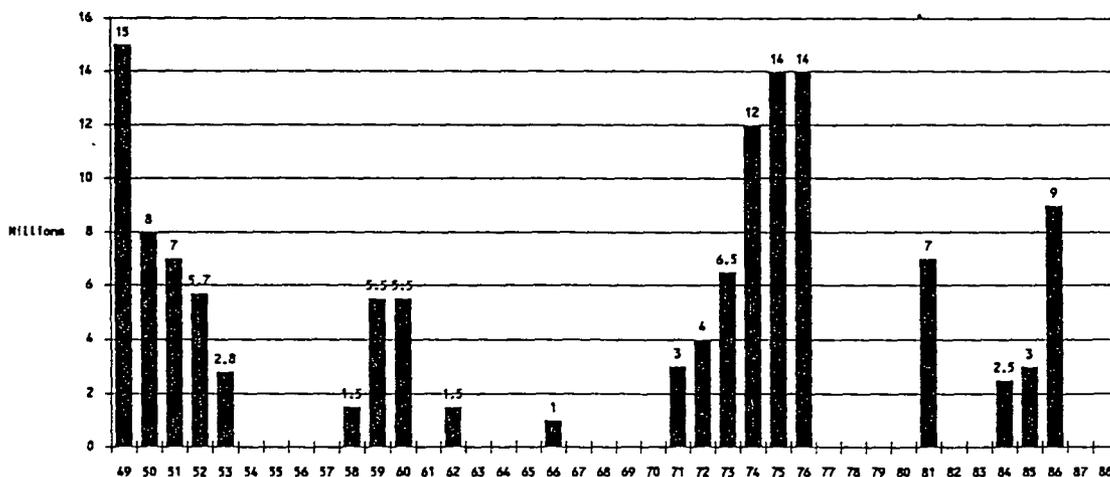
(4) Trésorerie

La trésorerie de l'Union est principalement assurée par les contributions annuelles des Membres et des Exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales participant aux travaux des CCI qui doivent être payées d'avance, conformément aux dispositions du point 116 de la Convention de Nairobi. Si les contributions payées d'avance ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins de fonds de l'organisation, le Secrétaire général peut avoir recours aux avances de fonds du Gouvernement de la Confédération suisse et ceci sur la base d'un arrangement conclu en son temps.

Au cours des années 1984, 1985 et 1986, les rentrées de fonds au titre des contributions ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses courantes de l'Union et il a donc fallu avoir recours aux avances du Gouvernement de la Confédération suisse. Ces avances de fonds sont mentionnées ci-après. Le nombre de jours d'avances est également mentionné. En ce qui concerne le taux d'intérêt mis en compte par le Gouvernement de la Confédération suisse, il a été fixé à 4 3/4 % l'an.

1984	Avance de 2.500.000 fr.s. pendant 15 jours.
1985	Avance de 3.000.000 fr.s. pendant 14 jours.
1986	Avance de 9.000.000 fr.s. (max.) pendant 65 jours.

Le tableau qui suit mentionne les sommes avancées par le Gouvernement de la Confédération suisse depuis l'année 1949, c'est-à-dire depuis l'introduction à l'UIT du système de financement actuel prévoyant le paiement des contributions annuelles par avance. Les colonnes représentent le maximum des avances au cours d'une année donnée.



Le Conseil d'administration constate que l'accord conclu en son temps entre le Gouvernement de la Confédération suisse et l'UIT en matière d'avances de fonds continue à donner entière satisfaction tant par son efficacité que par la générosité des conditions de remboursement et d'intérêt dont jouit l'UIT. Le Conseil d'administration propose donc que la Conférence de plénipotentiaires exprime au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances de l'Union et qu'elle exprime l'espoir que l'arrangement en question puisse être reconduit.

2.2.6

Il est intéressant de noter que la bonne rentrée des contributions a permis au Secrétaire général de placer à court et à moyen termes les fonds disponibles auprès d'instituts bancaires de premier ordre. Ces placements ont rapporté, au cours des années écoulées, les intérêts suivants qui ont été crédités au compte d'intérêt et puis au compte de provision de l'Union.

arrondi à 1 fr.s. en fr.s.

Année	Intérêts sur placements
1982	1.266.089
1983	634.762
1984	1.049.872
1985	1.140.224
1986	832.094
1987	1.111.509
1988	728.912

(5) Vérification des comptes

L'article 55, numéro 255 de la Convention de Nairobi, 1982, charge le Conseil d'administration de prendre tous arrangements nécessaires en vue de la vérification annuelle des comptes de l'Union établis par le Secrétaire général et d'approuver ces comptes en vue de les soumettre pour approbation définitive à la Conférence de plénipotentiaires suivante.

En exécution des accords passés avec le Gouvernement de la Confédération suisse et conformément aux termes de la Résolution 45 de la Conférence de Nairobi, il appartient à celui-ci de nommer le vérificateur extérieur des comptes de l'Union. Le Conseil fédéral a décidé en 1983 de reconduire M. Werner FREI, expert comptable diplômé, Directeur suppléant du Contrôle fédéral des finances, dans la fonction de vérificateur extérieur des comptes de l'Union.

Les rapports détaillés des vérifications des comptes ont été examinés chaque année par le Conseil d'administration qui a pris note des attestations de vérification, le cas échéant avec réserves, délivrées pour les états financiers établis par le Secrétaire général.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, il appartient à la Conférence de plénipotentiaires d'approuver définitivement les comptes de l'Union. Un document soumis séparément à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires contient tous les renseignements utiles à ce sujet.

2.2.6.4 Comptes Débiteurs arriérés

La Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973, a eu à examiner la question des sommes arriérées dont les plus anciennes et les

2.2.6

plus importantes remontaient à 1950. Après un examen approfondi, la Conférence a décidé, par sa Résolution 10,

- que les sommes arriérées des neuf pays mentionnés dans la Résolution ne seraient plus grevées d'intérêts moratoires à compter du 1er janvier 1973 ;
- que les intérêts moratoires dus par ces pays à la date du 31 décembre 1972 seraient transférés sur un compte spécial d'intérêts moratoires;
- que le solde des arriérés dus par ces pays serait transféré sur un compte spécial d'arriérés qui ne porterait pas intérêt ;
- que cette mesure ne libérerait pas ces neuf pays du paiement de leurs arriérés en ce qui concerne les contributions et les publications.

Voir à ce sujet le point 2.2.6.4 (1) ci-après.

La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, a eu à examiner une question du même genre en ce qui concerne les sommes dues remontant jusqu'à 1971 et concernant quatre pays Membres.

La Conférence a décidé en ce qui concerne les sommes dues par ces quatre Membres

- que, en ce qui concerne deux Membres, les contributions impayées seraient transférées dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt ;
- que, en ce qui concerne les deux autres Membres, le 50 % des contributions impayées seraient transférées dans ledit compte spécial ne portant pas intérêt ;
- que les intérêts moratoires impayés sur les contributions seraient transférés dans un compte spécial d'intérêts moratoires ;
- que le transfert au compte spécial d'arriérés ne libérerait pas les pays en question du paiement de leurs arriérés .

Voir à ce sujet le point 2.2.6.4.(2) ci-après.

En ce qui concerne les autres sommes arriérées, elles ont chaque année fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration qui a constaté que malgré les efforts déployés par le Secrétaire général auprès des instances compétentes des pays en question, le montant des sommes dues à l'Union est en constante augmentation. Le total des contributions dues depuis plus d'une année qui sont considérées comme arriérées a plus que doublé depuis 1982 et atteint maintenant 18 % d'un budget annuel.

Il est rappelé que la Conférence de Malaga-Torremolinos, 1973, a introduit dans la Convention une disposition qui prévoit qu'un Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes.

Il est rappelé en outre que le Conseil d'administration a décidé en 1980 en ce qui concerne les fournitures de publications aux Administrations Membres de l'Union que, en cas de retard dans le paiement de plus de deux ans, toute nouvelle commande devait être accompagnée du paiement des publications.

Le développement du total des sommes arriérées a été le suivant au cours des années :

(sommes arrondies à 1 fr.s.) en francs suisses

Date	Contributions impayées *	Publications impayées *	Nombre de pays ayant perdu le droit de vote
31 décembre 1982	5.081.415	1.355.329	14
31 décembre 1983	6.423.602	1.562.240	19
31 décembre 1984	9.595.267	1.833.406	28
31 décembre 1985	10.650.607	1.303.661	27
31 décembre 1986	12.444.498	1.882.089	29
31 décembre 1987	15.605.773	1.381.255	35
31 décembre 1988	17.720.543	1.440.398	32
*) Intérêts moratoires compris			

(1) Compte spécial d'arriérés, selon Résolution 10 de la Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos, 1973

Les sommes transférées par la Conférence de 1973 au compte spécial d'arriérés se sont élevées à 6.560.016,18 fr.s. et concernaient 9 Membres de l'Union.

La Conférence de Nairobi a constaté avec satisfaction que le Chili, le Pérou, la République Orientale de l'Uruguay et la République Arabe du Yémen avaient entièrement réglé leurs anciennes dettes et que la République d'El Salvador et la République d'Haïti amortissaient leurs dettes par des versements périodiques.

Depuis lors et jusqu'au 31 décembre 1986, le Costa Rica et la République d'Haïti ont entièrement réglé leurs dettes en question et il est prévu que la République d'El Salvador réglera le solde de sa dette avant la Conférence de Nice.

En 1986, la République de Bolivie a informé le Secrétaire général qu'elle avait l'intention de verser une somme annuelle de 100.000 US \$ à partir de 1987 jusqu'à l'amortissement total de la dette. Aucun versement n'a encore été effectué. Le solde dû est de 1.474.356,37 fr.s.

Au cours de l'année 1987, la République Dominicaine a communiqué au Secrétaire général son intention de vouloir régler les sommes dues à l'Union. Toutefois, aucune proposition n'a été formulée et aucun versement n'a été effectué. Le solde impayé au titre du compte spécial d'arriérés est de 1.294.616,25 fr.s.

Au 31 décembre 1988, le solde dû au titre du compte spécial d'arriérés, selon la Résolution 10 de la Conférence de Malaga-Torremolinos, 1973, a été de 2.889.580,12 fr.s.

Le compte spécial d'intérêts établi à la suite de la Résolution 10 de la Conférence de 1973 a été amorti au cours des années 1974 à 1976.

(2) Compte spécial d'arriérés, selon Résolution 53 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982

Les sommes transférées par la Conférence de Nairobi, 1982, se sont élevées à 1.463.281,65 fr.s. et concernaient 4 Membres de l'Union.

En 1984, la République Centrafricaine a transmis à l'UIT un plan d'amortissement avec paiement des dettes en 55 mensualités. Malheureusement aucun paiement n'a encore été enregistré. La somme due au titre du compte spécial d'arriérés est de 310.570,15 fr.s.

La République du Guatemala a promis en 1986 qu'un plan d'échelonnement serait soumis à l'UIT. Cependant, ni plan ni paiement n'a été reçu et la somme due est encore de 352.939 fr.s.

En ce qui concerne la Mauritanie et la République du Tchad, aucun plan d'amortissement n'a été proposé. Les sommes dues sont de 170.525 fr.s. pour la Mauritanie et de 629.793,50 fr.s. pour la République du Tchad.

En ce qui concerne le compte spécial d'intérêts établi à la suite de la Résolution 53 de la Conférence de Nairobi, il a été amorti en 1983 par prélèvement du compte d'intérêts.

(3) Provision spéciale pour comptes débiteurs

Au cours de sa 41e session, 1986, le Conseil d'administration a examiné certains problèmes de trésorerie de l'Union. Il a constaté qu'un certain pourcentage de contributions était payé avec un retard important. Il a également constaté que le paiement de certaines contributions transférées dans les comptes spéciaux d'arriérés était aléatoire.

En outre, le Conseil d'administration a constaté que les intérêts moratoires mis en compte aux débiteurs étaient versés en fin d'année au compte de provision de l'Union et utilisés ensuite pour réduire le montant des contributions des Membres. Or, dans certains cas ces intérêts ne seront probablement jamais payés.

Le Conseil d'administration a donc considéré qu'il devenait indispensable:

- soit d'amortir par l'intermédiaire du budget de l'Union des sommes qui, dans certains cas, sont pratiquement irrécupérables,
- soit d'augmenter les fonds propres de l'Union pour compenser des avoirs douteux.

2.2.6

Le Conseil d'administration a donc décidé de modifier les dispositions du Règlement financier de l'Union et de prévoir que les intérêts moratoires seraient à créditer depuis l'exercice financier 1986 à un compte spécial intitulé "Provision spéciale pour comptes débiteurs" au lieu du compte d'intérêts et subséquemment du compte de provision.

En outre, le Conseil d'administration a également décidé au cours des sessions de 1986 et suivantes de ne plus considérer les contributions de certains Membres en retard de 6 à 8 ans dans leurs paiements comme recettes au budget de l'Union, mais de créditer ces contributions à la Provision spéciale pour comptes débiteurs. Cette mesure a porté pour le budget ordinaire de 1987 sur 1 unité contributive, soit 2 fois 1/2 unité, et pour le budget ordinaire de 1988 sur 1 3/8 unités, soit 2 fois 1/2 unité et 3 fois 1/8 unité.

Le Conseil d'administration a considéré que les sommes disponibles dans le compte spécial "Provision spéciale pour comptes débiteurs" ne seraient destinées qu'à faciliter la trésorerie journalière. Par contre, si la Conférence de plénipotentiaires devait décider l'annulation de certaines sommes impayées, elle pourrait le faire à l'aide des sommes inscrites dans ce compte spécial sans que les contributions des Membres soient affectées.

La situation du compte spécial "Provision spéciale pour comptes débiteurs" est la suivante:

(sommes arrondies à 1 fr.s.)

en francs suisses

Date	Intérêts moratoires crédités à la Prov.spéciale	Contributions créditées à la Prov.spéciale	Situation de la Provision spéciale pour comptes débit
31 décembre 1986	1.386.470	235.828	1.622.298
31 décembre 1987	1.358.595	231.800	3.212.693
31 décembre 1988	1.490.941	321.322	5.024.956

2.2.6.5 Comptes spéciaux

Pour l'exécution de certaines fonctions ou activités spéciales, le Secrétaire général a été amené à ouvrir dans les comptes de l'Union certains comptes spéciaux qui sont expliqués et résumés sommairement ci-après :

(1) Fonds spécial de Coopération technique - Programme volontaire spécial de Coopération technique

Le Fonds spécial de Coopération technique a été créé par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973. Par sa Résolution 21, cette Conférence a décidé

"de créer un fonds alimenté par des contributions volontaires, soit sous forme de dons en espèces dans n'importe quelle monnaie, soit sous toute autre forme de contribution, en vue de donner satisfaction aux besoins des pays en voie de développement qui sollicitent de l'Union une assistance d'urgence".

2.2.6

Le Programme volontaire spécial de Coopération technique a été créé par la Résolution 19 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982 qui décide:

"d'établir un programme volontaire spécial de coopération technique comportant des contributions financières, des services de formation professionnelle ou toute autre forme d'assistance pour satisfaire mieux les besoins des pays en développement en matière de télécommunications."

Au cours des années, ces deux fonds spéciaux ont été fusionnés sous le titre de "Fonds spécial de Coopération technique".

L'évolution de fonds spécial, qui fait l'objet d'une comptabilité entièrement séparée de celle de l'Union, a été la suivante depuis 1982:

(sommes arrondies à 1 fr.s.) en francs suisses

Année	Recettes		Dépenses de projets	Etat du Fonds au 31.12.
	Contribut. volontaires	Intérêts bancaires		
1981				18.957
1982	27.230	42	10.820	35.409
1983	33.358	106	40.600	28.273
1984	400.000*	736	36.290	392.719
1985	211.398	15.325	145.018	474.424
1986	28.014	4.898	420.000	87.336
1987	54.930	225	14.400	128.091
1988	499.879**	7.823	148.753	487.040
*	Quote-part du bénéfice de l'Exposition TELECOM83 et des activités connexes, selon le Voeu 3 de la Conférence de Nairobi, 1982			
**	y compris une quote-part des bénéfices de l'Exposition Telecom 87 et des activités connexes			

(2) Programme volontaire spécial de Coopération technique - Don du Canada

Pour suivre les termes de la Résolution 19 de la Conférence de Nairobi, 1982, le Canada a décidé d'offrir à l'UIT une somme de 100.000 dollars canadiens ou 189.250 francs suisses en précisant que ce don était destiné à couvrir les dépenses découlant des décisions de la Commission indépendante pour le développement des communications mondiales et notamment pour permettre de mettre en oeuvre le Centre de l'UIT pour le développement des télécommunications.

Ce don a été entièrement utilisé en 1985 et 1986 pour la promotion dudit Centre et sa mise en fonction.

(3) Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales

Par sa Résolution 20, la Conférence de Nairobi a décidé d'établir une Commission internationale pour le développement des télécommunications mondiales financée par des sources non commerciales indépendantes.

La Commission indépendante a été constituée en 1983 et les frais ont été couverts par des fonds volontaires que le Président de la Commission et le Secrétaire général se sont efforcés de récolter. Toutefois, cette méthode de financement n'a pas été entièrement adéquate pour couvrir la totalité des dépenses.

La situation a été la suivante:

Recettes	- Dons		985.395,30
Dépenses	- Siège	212.317,30	
	Hors siège	1.113.785,50	
	Impression et distribution du rapport	119.577,20	
		<u>1.445.680.--</u>	<u>985.395,30</u>
Excédent des dépenses couvert par un prélèvement du compte de provision de l'Union (Résolution 924/CA40)			460.284,70
		<u>1.445.680.--</u>	<u>1.445.680.--</u>

En ce qui concerne le décompte ci-dessus, il doit être noté que les frais des services communs du Secrétariat général de l'Union, estimés à 310.000 fr.s., ne sont pas compris dans les frais de la Commission indépendante. De plus, le compte de provision de l'Union a dû supporter le déficit des comptes de cette Commission pour une somme de l'ordre de 460.000 fr.s.

(4) Centre pour le Développement des Télécommunications

La création d'un Centre pour le Développement des Télécommunications a été recommandée par la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications en 1984 et, par sa Résolution 929, le Conseil d'administration a décidé d'établir, dans le cadre de l'Union, à Genève, un Centre pour le développement des télécommunications qui serait financé par des contributions volontaires et qui aurait son propre budget bien déterminé.

Le développement de ce Centre, les fonds disponibles et les recettes et dépenses de ce Centre, ont été les suivantes depuis sa création:

(sommes arrondies à 1 fr.s.)

en francs suisses

Année	Recettes		Dépenses administrat et de projets	Etat des fonds liquides du Centre au 31.12
	Contribut. volontaires*)	Intérêts et divers		
1985				0
1986	1.492.392	1.485	371.347	1.122.530
1987	2.422.563	22.117	1.517.372	2.049.838
1988	2.921.883	63.834	2.439.656	2.595.899

*) contributions en nature non comprises

(5) Année mondiale des communications (A.M.C.)

Par la Résolution 73, la Conférence de Nairobi, en rappelant la Résolution 36/40 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui proclame l'année 1983 "Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications", l'U.I.T. jouant le rôle d'institution chargée de coordonner les aspects interorganisations des programmes et les activités des autres institutions, charge le Secrétaire général de s'acquitter de ses responsabilités comme coordonnateur chargé de la préparation de l'Année en prenant toutes les mesures nécessaires pour appuyer le programme dans les limites des ressources dont il dispose à cet effet.

La situation des comptes de l'AMC a été la suivante:

Recettes	-	Contributions volontaires	1.715.280.--
		Recettes diverses	34.137,75
Dépenses	-	Dépenses administratives et de projets	1.645.490,25
		Versement à Télécommuni- cations pour le Développement	100.000.--
			<hr/>
			1.745.490,25 1.749.417,75
Excédent des recettes crédité au compte spécial "Télécommunications pour le Développement"			3.927,50
			<hr/>
			1.749.417,75 1.749.417,75
			<hr/> <hr/>

(6) Télécommunications pour le Développement

Compte tenu des termes de la Résolution 24 de la Conférence de Nairobi au sujet de "l'infrastructure des télécommunications et développement socio-économique", un compte spécial a été ouvert dans les comptes de l'Union.

La situation de ce compte spécial est la suivante:

Recettes	-	Quote-part de l'excédent des recettes de Telecom83/87 ainsi que d'expositions régionales et forums	1.344.692,23
	-	Vente de publications spécialisées dont les frais n'ont pas été couverts par le budget annexe des publications (p.ex. livres de forums etc.)	319.711,20
	-	Versement du compte spécial AMC	103.927,50
	-	Recettes diverses	510,20

2.2.6

Dépenses	-	Dépenses de la Conférence d'Arusha et dépenses en relation avec SpaceCom85 et Usercom85	185.324,77	
	-	Dépenses de Secrétariat non couvertes par le budget ordinaire	1.147.252,39	
			1.332.577,16	1.768.841,13
Excédent des recettes reporté à l'exercice suivant (voir bilan de l'Union)			436.263,97	
			1.768.841,13	1.768.841,13

(7) Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration

Par sa Résolution 798, le Conseil d'administration a décidé en 1977 de créditer à un Fonds d'intervention à sa seule disposition les recettes provenant de la vente des timbres-poste de service de l'UIT versées à l'UIT par la Confédération suisse. Par sa Décision 381, le Conseil d'administration a décidé que les sommes disponibles de ce fonds seraient utilisées pour les besoins de la Coopération technique.

Les activités de ce fonds ont été les suivantes:

(sommes arrondies à 1 fr.s.) en francs suisses

Année	Recettes		Dépenses de la Coopération technique	Etat du fonds au 31.12.
	Timbre-poste de service	Intérêts et divers		
1981				38.929
1982	1.824	-	-	40.753
1983	2.246	-	-	42.999
1984	248	-	2.066	41.181
1985	806	-	8.524	33.463
1986	3.617	-	37.080	0
1987	3.788	-	-	3.788
1988	2.592	-	-	6.380

(8) Fonds du Prix du Centenaire de l'UIT

Par sa Résolution 816, le Conseil d'administration a décidé en 1978 d'instituer un "Prix du Centenaire de l'UIT" destiné à récompenser une personne ou un groupe de personnes dont l'action, sur le plan international, a été reconnue pour le développement des télécommunications internationales. En principe, ce prix devait être attribué tous les quatre ans, la première fois en 1979.

2.2.6

Le prix était constitué par tout ou partie des intérêts produits par les sommes composant le Fonds du Prix du Centenaire, c'est-à-dire le montant des dons faits par les pays Membres de l'UIT pour la construction du monument du Centenaire dont l'érection a été abandonnée.

La situation de ce fonds s'est développée comme suit au cours des années:

(sommes arrondies à 1 fr.s.) en francs suisses

Année	Produit des placements	Prix du Centenaire	Etat du fonds au 31.12.
1981			413.631
1982	17.475		431.106
1983	17.762	20.561 *	428.307
1984	17.485		445.792
1985	18.312		464.104
1986	19.049		483.153
1987	20.571	**	503.724
1988	20.562		524.286
	* 2ème Prix du Centenaire attribué à M. Amos JOEL		
	** Aucun prix du Centenaire n'a été attribué en 1987		

2.2.6.6. Autres questions relatives aux finances

(1) Vérification extérieure des comptes de l'Union

Depuis la création du "Bureau" de l'UIT en 1869, les comptes de l'Union ont toujours été vérifiés avec un soin parfait par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse en vertu d'accords reconduits périodiquement.

La Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, voudra donc certainement adresser ses remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse et exprimer l'espoir que les arrangements actuels puissent être reconduits.

(2) Approbation des comptes de l'Union des années 1982 à 1988

Selon les dispositions du numéro 40 de la Convention de Nairobi, il appartient à la Conférence de plénipotentiaires d'examiner les comptes de l'Union et de les approuver définitivement. Un document séparé reproduit donc le résultat des comptes de l'Union des années 1982 à 1988 tels qu'ils ont été publiés dans les rapports de gestion financière et approuvés par le Conseil d'administration.

(3) Plafond des dépenses pour les années 1990 et suivantes

Pour faciliter l'établissement des limites des dépenses pour 1990 et les années suivantes, le Conseil d'administration transmet à la Conférence de plénipotentiaires, pour information, le budget provisoire de l'Union pour 1990 approuvé à sa 44^e session (1989) sous réserve des décisions de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (voir annexe 8).

(4) Dépenses d'appui de la Coopération technique

Certaines décisions du Conseil d'administration du PNUD ont eu une influence considérable sur la situation des dépenses d'appui de la Coopération technique de l'Union. Compte tenu des termes de ces décisions, il est en effet exclu que l'UIT obtienne de la part du PNUD des remboursements supplémentaires de dépenses administratives et d'exécution sur la base du principe de flexibilité accordé aux petites agences. Le niveau du remboursement des dépenses d'appui appliqué à l'UIT est de 13%.

Aux termes de la Résolution 16 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, il incombe à l'UIT - en sa qualité de partenaire du PNUD - de prendre à sa charge toute insuffisance de recettes pour couvrir les dépenses effectives de gestion des projets.

Le Conseil d'administration de l'Union ainsi que le Corps commun d'inspection des Nations Unies ont confirmé cette position.

Depuis plusieurs années, le Conseil d'administration a été amené à examiner les difficultés que rencontre l'Union pour équilibrer le budget des dépenses administratives et d'exécution des projets de Coopération technique.

Le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique est fortement influencé par le cours de change entre le \$ US et le franc suisse du fait que l'essentiel des recettes s'y rapportant est fondé sur des sommes exprimées en \$ US puis converties en francs suisses pour être comptabilisées comme recettes des comptes spéciaux de la Coopération technique.

Comme il ressort des explications figurant au point 2.2.6.3 ci-dessus au titre du budget des comptes spéciaux de la coopération technique, le manque de recettes pour couvrir les dépenses administratives et d'exécution est très important et a été, pour les années 1980 à 1988, de 15.026.870,28 fr.s.

Cette situation, qui a eu une influence non négligeable sur la trésorerie de l'Union dans son ensemble, a fortement préoccupé le Conseil d'administration.

Au cours de sa 4^e session (1986), le Conseil d'administration a approuvé un plan de financement du manque de recettes prévoyant notamment des prélèvements sur les fonds propres de l'Union et l'imputation dans les comptes de l'Union dans les limites autorisées par la Conférence de Nairobi.

2.2.6

Cette première étape du plan de financement prévoyait les mesures suivantes:

- Prélèvement du Capital des publications	1.011.422,47 fr.s.
- Prélèvement du Capital de l'Economat, Reprographie, etc.	1.500.000.-- fr.s.
- Inscription aux budgets de 1986 et 1987 d'un crédit de moins de 1% du plafond autorisé au titre des chapitres 1 à 8	
soit 1986	740.000.-- fr.s.
soit 1987	750.000.-- fr.s.
	<hr/>
Total	4.001.422,47 fr.s.
	<hr/> <hr/>

Cette somme de 4.001.422,47 fr.s. correspond au manque de recettes pour la gestion des activités de la Coopération technique jusqu'à fin 1983.

Au cours de sa 42e session, 1987, le Conseil d'administration a examiné une nouvelle fois le problème du manque de recettes de la Coopération technique et a approuvé une deuxième étape du plan de financement du manque de recettes accumulé.

Les mesures approuvées ont été les suivantes:

- Prélèvement du Capital des publications	600.000.-- fr.s.
- Prélèvement du Capital de l'Economat, Reprographie, etc.	113.000.-- fr.s.
- Prélèvement du Compte de provision de l'Union correspondant à la marge de crédits inutilisés dans le budget de fonctionnement de l'année 1986	414.000.-- fr.s.
- Inscription au budget de l'union de 1988 d'un crédit de moins de 1 % du plafond autorisé au titre des chapitres 1 à 8, soit	753.000.-- fr.s.
	<hr/>
Total	1.880.000.-- fr.s.
	<hr/> <hr/>

Après cette deuxième étape et au moment de la 42e session du Conseil d'administration, le montant amorti du manque de recettes accumulé de 9.280.960,10 fr.s. pour 1980 à 1986, s'est élevé à 5.881.422,47 fr.s. de sorte que le solde à amortir était encore de 3.399.537,63 fr.s.

Au cours de sa 43e session, 1988, le Conseil d'administration s'est à nouveau préoccupé du problème des dépenses d'appui de la Coopération technique. En effet, au reliquat à amortir pour les années allant jusqu'à fin 1986 et s'élevant à 3.399.537,63 fr.s., était venu s'ajouter un manque de recettes de l'exercice 1987 de 3.249.768,62 fr.s. portant ainsi le découvert à 6.649.306,25 fr.s.

2.2.6

Le Conseil d'administration a donc approuvé un troisième plan de financement pour amortir le manque de recettes accumulé.

Les mesures approuvées pour ce troisième plan de financement ont été les suivantes:

- Prélèvement du Capital des publications	800.000.-- fr.s.
- Prélèvement du Capital de l'Economat, Reprographie, etc.	500.000.-- fr.s.
- Prélèvement du Compte de provision de l'Union correspondant à la marge de crédits inutilisés dans le budget de fonctionnement de 1987 et à la marge de crédits inutilisés transférés à fin 1986 dans le compte des paiements sur exercice clos	815.000.-- fr.s.
- Inscription au budget de l'Union de 1989 d'un crédit de moins de 1% du plafond autorisé au titre des chapitres 1 à 8, soit	765.000.-- fr.s.
- Quote-part sur les bénéfices réalisés par Telecom 87 et les activités connexes	1.200.000.-- fr.s.
	<u>4.080.000.-- fr.s.</u>

Le Conseil d'administration a également décidé d'utiliser le produit net de la vente des timbres-poste de service vendus par les PTT suisses à des collectionneurs qui, pour 1988, a été de 500.000 fr.s. en chiffres ronds, en amortissement partiel du manque de recettes des dépenses d'appui de la Coopération technique.

Après cette troisième étape du plan de financement du manque de recettes des dépenses d'appui de la Coopération technique, la situation est la suivante:

- Manque de recettes pour la gestion des activités de la Coopération technique	
- jusqu'à 1979 compris	Remboursé par PNUD
- de 1980 à 1983	4.001.422,47
- de 1984 à 1988	11.025.447,81
	<u>15.026.870,28</u>
- Plan de financement	
1ère étape	4.001.422,47
2ème étape	1.880.000.--
3ème étape	4.080.000.--
Ressources supplémentaires (timbres-poste de service)	500.000.--
	<u>10.461.422,47</u>
- Manque de recettes à fin 1988	<u>4.565.447,81</u>

Le Conseil d'administration a donc considéré qu'il appartenait à la Conférence de plénipotentiaires de 1989 de prendre des décisions:

- pour l'amortissement complet du manque de recettes des dépenses d'appui de la Coopération technique - année 1989 y compris;
- au sujet des méthodes à introduire pour éliminer les causes du manque de recettes des comptes spéciaux de la Coopération technique.

(5) Circulaire hebdomadaire de l'IFRB

La circulaire hebdomadaire de l'IFRB est un document de base dans la quasi-totalité des procédures spécifiées dans le Règlement des radiocommunications et les Accords régionaux. Conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, chaque administration reçoit un exemplaire de la circulaire hebdomadaire.

Depuis 1961, cette circulaire est fournie à titre gratuit à l'administration de chaque pays Membre de l'Union, mais les dépenses sont récupérées par la vente d'exemplaires supplémentaires aux administrations et à d'autres utilisateurs.

Au cours des dernières années, les dépenses engagées pour la production et la diffusion de la circulaire ont augmenté de manière substantielle, notamment en raison de la croissance du volume des renseignements à diffuser. L'impression de la circulaire dans les ateliers de l'Union et la diffusion d'une partie des renseignements sur microfiches ont permis de ramener les dépenses de 1987 à 482.000 fr.s. environ. Toutefois, du fait de la distribution gratuite d'un exemplaire de la circulaire aux administrations Membres de l'Union, le prix d'une collection supplémentaire de cette circulaire pour une année est de l'ordre de 6.000 fr.s.

Grâce aux progrès techniques, on peut prévoir que les utilisateurs auront moins besoin de collections supplémentaires de la circulaire. En outre, certains Membres ont exprimé récemment le souhait de recevoir les renseignements publiés dans la circulaire sous une forme exploitable par machine. Ces raisons pourraient entraîner une majoration progressive du prix de vente de la circulaire.

La question de la circulaire hebdomadaire de l'IFRB a été examinée au cours de la 43e session du Conseil d'administration qui recommande à la Conférence de plénipotentiaires les mesures suivantes:

- a) inscription des frais de production et de distribution de la circulaire au budget ordinaire, étant entendu que les recettes provenant de la vente des collections supplémentaires seraient considérées comme recette additionnelle du budget ordinaire; Le prix de vente des collections supplémentaires sur papier ou d'autres supports devrait être fixé par le Secrétaire général sur une base réaliste.
- b) faire examiner par une Conférence administrative des radiocommunications compétente la périodicité de la circulaire hebdomadaire.

A noter que les frais en cause sont de l'ordre de 500.000 à 600.000 fr.s. par année.

2.2.7 Coopération technique

(Voir la partie 5)

2.2.8 Autres questions examinées par le Conseil2.2.8.1 Mise en oeuvre des Résolutions, Recommandation et Voeux de la Conférence de plénipotentiaires (Résolutions N^{os} 62 à 75, Recommandation N^o 1, Voeux N^{os} 1 à 3)RESOLUTION N^o 62

Instrument fondamental de l'Union

Conformément à la Résolution N^o 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, le Conseil d'administration a établi en 1985, par sa Résolution N^o 936 (modifiée), un Groupe d'experts composé d'un expert pour chacune des 35 administrations au maximum, énumérées ci-après pour l'aider à mettre en oeuvre cette Résolution:

<u>Région A</u>	<u>Région B</u>	<u>Région C</u>	<u>Région D</u>	<u>Région E</u>
Guyana	Espagne	Hongrie	Kenya	Australie
Jamaïque	France	Pologne	Libéria	Chine
Mexique	Grèce	République	Tanzanie	Indonésie
Etats-Unis	Pays-Bas	démocratique allemande	Algérie	Iraq
d'Amérique	Royaume-Uni	Tchécoslovaquie	Sénégal	Japon
Argentine	Suède	URSS	Cameroun	Liban
Brésil	Italie		Swaziland	Philippines
Venezuela			Maroc	Sri Lanka

Durant les première et deuxième réunions (janvier 1986 et janvier 1987), le Groupe, sur la base des propositions écrites qui lui avaient été soumises ainsi que des documents préparés par le Secrétariat, a commencé ses travaux en séparant les dispositions de la Convention de Nairobi (1982) en deux instruments, un projet de Constitution et un projet de Convention. Son mandat qui lui avait été confié au titre de la Résolution N^o 62 étant restreint, le Groupe a ensuite étudié en détail les différentes dispositions et apporté les modifications conséquentes qu'il a jugées nécessaires.

Le Groupe a décidé, à la fin de sa deuxième réunion, de charger un Groupe de rédaction restreint d'étudier et de trouver des solutions à soumettre au Groupe à sa troisième et dernière réunion en 1988.

Le Groupe de rédaction a tenu une réunion d'une semaine en septembre 1987 au cours de laquelle, sur la base des documents préparés pour lui par le Secrétariat, il s'est acquitté du mandat qui lui avait été confié. Il a soumis les résultats de ses travaux ainsi que son rapport au Groupe d'experts.

A sa troisième et dernière réunion (janvier 1988), le Groupe d'experts a adopté un projet de Constitution (Document A) et un projet de Convention (Document B), ainsi que son rapport final, dont les textes ont été communiqués à la 43e session du Conseil d'administration (juin/juillet 1988). Sur la base des décisions prises par le Conseil, les documents précités ont été communiqués à tous les Membres de l'Union par voie de Lettre circulaire (DM-1884, du 15 juillet 1988); par la suite, les administrations ont aussi reçu les premier et deuxième rapports établis par le Groupe à l'intention du Conseil (voir la Lettre circulaire DM-1899, du 24 août 1988). Le compte-rendu de la quatrième séance plénière de la 43e session du Conseil, au cours de laquelle ces documents ont été présentés, a également été transmis aux Membres de l'Union par les voies habituelles. Ainsi, tous les documents devant être communiqués aux Membres de l'Union au titre de l'application intégrale de la Résolution N° 62 de la Conférence de Nairobi ont été diffusés.

RESOLUTION N° 63

Locaux au siège de l'Union

Lorsque le bâtiment de la Tour est entré en service en 1973, il a été possible d'abriter tout le personnel de l'Union dans des bâtiments appartenant à l'UIT. Depuis 14 ans, des salles supplémentaires ont été créées dans les deux bâtiments de l'Union chaque fois que cela était matériellement possible.

Les extensions des bâtiments qui ont été jugées nécessaires devraient être achevées au début de 1989. Elles serviront à reloger le personnel placé dans des bureaux extérieurs loués. Dans l'intervalle, l'UIT a dû trouver de nouveaux bureaux pour le personnel recruté et payé sur des projets spéciaux ainsi que pour le personnel temporaire et au bénéfice de contrats de courte durée recruté pour accomplir les nombreuses tâches supplémentaires décidées par le Conseil d'administration depuis 1982. Cela a été fait à court ou moyen terme selon les besoins.

En 1989, le nombre de bureaux disponibles dans les bâtiments de l'Union devrait être insuffisant pour abriter l'ensemble du personnel employé et l'UIT devra continuer à louer à l'extérieur des bureaux et des locaux d'entreposage.

On trouvera un examen détaillé de cette question dans un document séparé (voir le Document 39) qui rend compte de la situation actuelle et des besoins en bureaux à long terme.

RESOLUTION N° 64

Statut Juridique

En ce qui concerne les observations faites par le Conseil dans son Rapport de 1982 à la Conférence de plénipotentiaires, dont il est question au deuxième paragraphe du préambule de la Résolution, on peut affirmer que, depuis lors, l'accord en date du 22 juillet 1971 entre le Conseil fédéral suisse et l'Union a été observé par les deux parties. L'application, par les parties, des dispositions dudit accord n'a donné lieu à aucune observation particulière pour ce qui est des privilèges et immunités accordés à l'UIT par rapport à ceux dont bénéficient les autres institutions du système des Nations Unies qui ont leur siège à Genève.

S'agissant de toutes ces organisations et de leur personnel, la Mission permanente de la Suisse à Genève a publié, en date du 1er avril 1987, un recueil de directives concernant l'entrée ainsi que les conditions de séjour en Suisse des fonctionnaires internationaux, des membres de leur famille et de leur personnel privé ainsi que des personnes travaillant pour ces organisations au titre d'un contrat d'engagement spécial ou en tant que stagiaires. L'application pratique de ces directives, bien qu'elle fasse l'objet d'un suivi constant de la part des services compétents de l'Union qui veillent à leur conformité avec les dispositions en vigueur de l'accord susmentionné n'a donné lieu jusqu'ici à aucune difficulté particulière.

Toutefois, il convient de signaler une difficulté touchant les fonctionnaires de toutes les organisations basées à Genève qui possèdent des biens immobiliers à Genève. Cette difficulté a surgi à la suite d'une mesure prise par l'Administration fiscale cantonale de Genève, au début du mois de septembre 1986. Comme cette mesure se serait traduite par une taxation indirecte, par le biais de l'application du "taux global", des traitements, émoluments et indemnités reçus par ces fonctionnaires de l'Union, qui conformément à l'Article 15 b) de l'accord précité sont exemptés de tous impôts fédéraux, cantonaux et communaux, l'Union s'est penchée sur la question, notamment dans le cadre d'un aide-mémoire détaillé avec la Mission permanente de la Suisse à Genève ainsi que d'autres organisations concernées qui ont leur siège à Genève. Heureusement, lors d'une réunion tenue le 24 mars 1987, au cours de laquelle ces organisations et la Mission permanente de la Suisse à Genève étaient représentées, il a été laissé entendre que les autorités helvétiques compétentes avaient décidé que la mesure prise en septembre 1986 ne serait pas mise en oeuvre et que les organisations internationales concernées qui ont leur siège à Genève étaient priées de considérer que la mesure en question était "nulle et non avenue".

→ Pb du taux global / scio lu
 → Pb de l'absence change

RESOLUTION N° 65

Langues officielles et langues de travail de l'Union

1. Les dispositions concernant les langues officielles et les langues de travail de l'Union ont suscité de nombreux débats en 1982 à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. La Conférence a notamment étendu l'utilisation des langues arabe, chinoise et russe dans les travaux de l'Union et modifié plusieurs dispositions concernant les langues dans l'Article 16.
2. Dès 1984, des crédits budgétaires ont été prévus pour l'utilisation accrue des langues spécifiées dans la Convention dans le cadre des conférences et réunions de l'Union.
3. La Conférence a également adopté la Résolution N° 65 (dérogation partielle de l'Article 16), qui prévoit la traduction d'un nombre limité de textes en arabe, chinois et russe à partir du 1er janvier 1984. Cette Résolution indique les textes devant être établis dans ces langues: à savoir, les sections spéciales sur les services spatiaux de la Circulaire hebdomadaire de l'UIT et environ 50% du volume de la documentation produite par les Comités consultatifs. Les dispositions financières ont été élaborées sur une base générale, compte tenu de la nature cyclique des travaux concernés et ont été également soumises à la réduction globale de 10% imposée aux plafonds budgétaires par la Conférence de plénipotentiaires. Toutefois, en vertu des nouvelles dispositions de l'article 14.2 du Règlement financier, les crédits débloqués pour la période 1984-1990 restent disponibles pendant les quatre ans suivant la fin de l'exercice financier pour lequel ils ont été ouverts.
4. Trois nouveaux services linguistiques ont donc été créés par le Conseil d'administration au sein de la Division linguistique, au siège de l'UIT:
 - Les services arabe et chinois en 1984,
 - Le service russe à partir de janvier 1985.
5. Dans les services chinois et russe, un administrateur et une secrétaire ont été nommés, respectivement. Le service chinois assure la traduction, la révision et la dactylographie depuis et vers le chinois, la langue de travail étant révisée par la section appropriée de la Division linguistique. Le service russe assure la traduction, la révision et la dactylographie en russe seulement, le personnel permanent des sections des trois langues de travail se chargeant de la traduction des textes russes en anglais, français et espagnol.
6. Du point de vue du siège, l'extension de l'utilisation des langues officielles a des incidences différentes selon la langue officielle considérée. Par conséquent, lorsque le service arabe a été créé, il a été tenu compte du fait que plus de 20 administrations utilisent l'arabe et qu'il est important qu'il existe, au sein de la Division linguistique, un point central chargé de répondre à leurs besoins. Pour cette raison, deux administrateurs ainsi que deux assistants ont été nommés avec pour mission de traduire, réviser et dactylographier les textes en arabe.
7. Les travaux réalisés par ces trois services comprennent la traduction et la révision des textes cités dans la Convention de Nairobi ainsi que les travaux réalisés au titre de la collaboration extérieure. Tout travail en rapport avec les actes finals des Conférences administratives est financé sur le budget des Conférences, comme c'est le cas d'autres travaux inscrits sous un poste précis.

8. Les coûts administratifs des trois services sont imputés au Chapitre 8 du budget ordinaire, d'après les sommes approuvées par le Conseil d'administration. Comme cela a déjà été expliqué plus haut, certains de ces coûts sont compensés par des activités imputées sur d'autres rubriques du budget.

Circulaire hebdomadaire de l'IFRB (Sections spéciales sur les services spatiaux)

9. Chaque fois que ces sections spéciales sont publiées par l'IFRB dans sa Circulaire hebdomadaire, elles sont traduites et révisées, en priorité, par les linguistes des trois nouveaux services. Pour utiliser au mieux les ressources limitées disponibles, les textes ont été dactylographiés et assemblés en une version trilingue, puis imprimés à l'UIT. Lorsque les premiers numéros ont été traduits en 1985, le nombre de pages était beaucoup plus important que celui des numéros publiés les années précédentes; il a donc fallu beaucoup plus de temps et de ressources pour les préparer que prévu à Nairobi. Toutefois, le principal problème était dû aux difficultés techniques rencontrées pour élaborer un document trilingue en arabe, chinois et russe par des linguistes ne connaissant qu'une seule de ces langues et par des monteurs ne connaissant qu'une langue de travail. En outre, l'absence d'une terminologie technique appropriée a constitué un handicap, qui a été largement comblé grâce à l'expérience acquise et, dans le cas de l'arabe, à la publication du glossaire de terme des télécommunications en arabe, anglais, français et espagnol en 1987, dans le cadre du projet d'arabisation (PNUD/UAT/UIT).

10. La version dans les trois langues de travail est publiée immédiatement après l'approbation des données par le Comité. Pour des raisons pratiques et compte tenu de l'effectif limité dont il dispose, la version dans les langues officielles est publiée deux à trois semaines plus tard selon la taille des sections et le volume de travail nécessaire.

11. Les coûts de production des sections spéciales en arabe, chinois et russe sont répartis équitablement entre les trois langues et sont financés sur les fonds prévus au Chapitre 8 du budget.

12. Les sections spéciales qui ont été traduites et distribuées jusqu'ici se répartissent comme suit:

<u>Année</u>	<u>Numéros</u>	<u>Nombre de pages</u>
1985	1652 à 1703	2 578
1986	1704 à 1751	1 801
1987	1752 à 1800	3 930
1988	1801 à 1853	4 263

Volumes du CCIR et du CCITT

13. Il ressort de ce qui précède, que certaines dépenses sont engagées dans le cadre du Chapitre 8 du budget de l'Union, en vue de mettre en oeuvre les dispositions prises pour les diverses langues et d'assurer la traduction des Sections spéciales sur les services spatiaux de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB. Les fonctions de chaque service différent et les coûts ne sont donc pas identiques. Par conséquent, les crédits qui restent disponibles pour traduire les volumes des CCI, après déduction des coûts administratifs, ne sont pas les mêmes pour chaque langue mais sont suffisants pour atteindre l'objectif fixé en 1982: à savoir, traduire au moins 10 000 pages en chaque langue pendant la période budgétaire 1984-1989 (voir l'Appendice A).

14. Chaque groupe linguistique a choisi la liste des volumes des CCI qu'il préfère traduire ainsi que l'ordre de priorité à adopter. Des contrats de sous-traitance pour le chinois et le russe ont été négociés sur la base des tarifs appliqués par l'Organisation des Nations Unies à Genève en ce qui concerne la traduction, la révision, la composition typographique et l'impression. Comme il n'a pas été possible de procéder de la même façon pour l'arabe, des contrats spéciaux de services ont été conclus avec des traducteurs ayant une qualification technique dans le domaine des télécommunications. Le service arabe s'est chargé de la révision et de la dactylographie, dans un souci d'uniformité, et l'impression a été faite à l'UIT lorsque la charge de travail le permettait.

15. Le coût de production des volumes des CCI choisis par les trois groupes linguistiques a été étudié pour chaque langue, en tenant compte du montant estimatif des crédits qui seront disponibles après déduction des autres coûts. Des ordres d'achat ou des contrats spéciaux de services n'ont été établis chaque année que s'il existait des crédits suffisants pour couvrir les dépenses prévues.

16. La liste des volumes des CCI qui ont été traduits ou qui sont en cours de publication est donnée dans l'Appendice B.

Généralités

17. Afin de stimuler les ventes dans le monde entier, une campagne de promotion des ventes a été lancée par le Journal des télécommunications de l'UIT pour informer les lecteurs que certains volumes du CCIR et du CCITT étaient disponibles en arabe, chinois et russe.

18. Certaines mesures ont été prises en vue d'améliorer la situation concernant la terminologie dans les trois langues de travail: chaque groupe linguistique a inscrit le Tome des termes et définitions du CCITT ainsi que les volumes du CCIR/de la CMV au nombre des recueils qu'il faut envisager de mettre à jour.

19. Des systèmes de saisie de données ont été mis en place pour l'arabe, le chinois et le russe, ce dernier service étant déjà équipé de Vaxmates. On continue les recherches en vue de trouver un jeu de caractères optimal pour l'arabe, avec emploi d'accents de vocalisation dans les glossaires et les listes de terminologie.

Conclusion

20. Depuis l'introduction des services arabe, chinois et russe au siège, suite à l'extension de l'utilisation de ces langues décidée par la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, les administrations de l'Union et d'autres utilisateurs des services fournis ont fait part de leur satisfaction. Compte tenu du succès remporté par ces mesures, le Conseil d'administration a préparé une étude spéciale visant à poursuivre et, éventuellement, à développer les modalités existantes (voir le Document 40) étude que la Conférence de plénipotentiaires souhaitera peut-être examiner.

APPENDICE A

Résumé de la situation financière - Chapitre 8
indiquant les crédits disponibles jusqu'en
1990 pour les volumes des CCI

(Francs suisses)			
<u>TOTAL DES CREDITS</u>	<u>ARABE</u>	<u>CHINOIS</u>	<u>RUSSE</u>
1984	450.000	450.000	450.000
1985	450.000	450.000	450.000
1986	450.000	450.000	450.000
1987	450.000	450.000	450.000
1988	475.000	475.000	475.000
1989	475.000	475.000	475.000
(1990)	475.000	475.000	475.000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	3.225.000	3.225.000	3.225.000
<u>Imputation</u>			
<u>des dépenses</u>			
<u>encourues</u>			
<u>au siège sur</u>			
<u>le Chapitre 8¹</u>			
1984	-118.290	-152.861	-158.159
1985	-273.520	-232.187	-288.154
1986	-201.027	-176.956	-240.304
1987	-200.156	-236.282	-280.939
1988	-202.283	-127.854	-246.164
1989 environ	-250.000	-250.000	-250.000
(1990) environ	-250.000	-250.000	-250.000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	-1.495.276	-1.426.140	-1.713.720
<u>Volumes des CCI:</u>			
<u>Dépenses et</u>			
<u>engagements</u>			
1984	-	-	-
1985	-	-238.462	-45.229
1986	-274.091	-353.996	-54.657
1987	-248.844	-395.804	-279.537
1988	-359.693	-220.930	-514.120
1989	-61.676	-	-74.872
(1990) environ	-	-	-100.554
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Dépenses:	-944.304	-1.209.192	-1.068.969
Engagements:	-601.764	-255.990	-317.864
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	-1.546.068	-1.465.182	-1.386.833
Total des sommes			
dépensées ou engagées:	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	-3.041.344	-2.891.322	-3.100.553
Solde disponible			
en 1990 pour la			
traduction des			
Volumes du CCI:			
Francs suisses	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	183.656	333.678	124.447

¹ y compris les coûts des sections spéciales sur les services spatiaux de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB et quelques dépenses de personnel.

Mars 1989

APPENDICE B

Volumes des CCI traduits ou en cours de traduction
arabe, chinois ou russe - conformément aux dispositions de
la Résolution N° 65

ARABE

Livre rouge du CCITT (1984)	II.1, II.5, III.2, IV.1, IV.2, IV.3, IV.4, VI.2, VI.5, VI.6, VI.7, VI.10, VII.1, VII.2, VIII.2, VIII.3, VIII.6 II.4, III.1, III.3, III.5, VI.1, VI.3, VI.4, VI.8, VI.9, VI.13, VIII.4 VIII.5	(publié) (disponible) ((
CCIR (1986)	X/XI.3, IV/IX.2 IV.1, V, X.1, XI.1	(publié) (disponible)
TOTAUX:	CCITT 29 fascicules 7 176 pages environ CCIR 6 fascicules 2 548 pages environ	
	<u>35 fascicules 9 724 pages environ</u>	

CHINOIS

Livre jaune du CCITT (1980)	III.1, VI.3, VI.6, VI.8, VIII.1, IX, X.1	(publié)
Livre rouge du CCITT (1984)	I, II.3, III.2, III.3, III.4, III.5, IV.4, V, VI.5, VI.8, VI.10, VI.11, VI.13, VII.1, VII.2, VII.3, VIII.2, VIII.3 VI.7, X.1	(publié) (disponible)
CCIR (1982)	IV.1, IV/IX.2, IX.1, X.1, X/XI.2, XI.1 XIII	(publié)
CCIR (1986)	VIII.2, VIII.3	(disponible)
TOTAUX:	CCITT 27 fascicules 7 681 pages environ CCIR 9 fascicules 3 323 pages environ	
	<u>36 fascicules 11 004 pages environ</u>	

RUSSE

Livre rouge du CCITT (1984)	II.1, II.2, II.3, II.4, II.5, III.2, III.4 VI.1, VI.2, VI.4, VI.5, VI.7, VI.8, VI.9, VI.13, VII.1, VII.2, VII.3, IX + Instructions sur le service téléphonique international III.1,	(publié) (disponible)
CCIR (1986)	IV.1, IV/IX.2, X.1, X/XI.2 IX.1, X/XI.3, XI.1, XIII VIII.1, VIII.2, VIII.3	(publié) (disponible)
TOTAUX:	CCITT: 21 fascicules 5 180 pages environ CCIR : 11 fascicules 3 853 pages environ	
	<u>32 fascicules 9 033 pages environ</u>	

Au 10 mars 1989

PP-89\RAPP\VOL-1F5.TXS

RESOLUTION N° 66

Rationalisation du travail

1. La Résolution N° 66 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, traite de l'application des techniques de bureautique pour utiliser au mieux les ressources en personnel et les ressources financières. Dans le Document CA39/6157, le Secrétaire général rendait compte de la stratégie et des plans de l'Union visant la mise en oeuvre des techniques de bureautique.
2. La politique suivie consiste, pour l'essentiel, à appliquer largement les techniques de bureautique, en faisant porter l'effort tout particulièrement sur les domaines se prêtant le plus à l'amélioration de la productivité du personnel, en conjugaison avec un programme très intense de formation professionnelle et de logistique. Depuis 1982, la masse croissante d'expérience et de connaissances acquise par l'Union dans ce domaine, alliée à l'évolution des techniques disponibles, a permis d'exécuter un plan de grande envergure qui a donné, à notre connaissance, des résultats sans précédent parmi les institutions des Nations Unies installées à Genève.
3. Les éléments fondamentaux de ce plan consistent à doter le personnel de postes de travail, à créer une infrastructure qui interconnecte ces outils, à choisir et à exploiter un logiciel normalisé, et à former le personnel de manière à tirer le meilleur parti des investissements réalisés par l'Union.
4. Les quelque 600 postes de travail interconnectés sont utilisés pour des tâches très diverses, dont beaucoup étaient auparavant extrêmement longues, voire impossibles à accomplir. Cette répartition des moyens informatiques permet en outre de réduire la charge imposée aux ordinateurs centraux.
5. TELnet, le réseau local UIT, relie tous les bureaux du siège de l'UIT, et pendant les conférences il s'étend au CICG. L'information - le travail en cours - peut être mise en commun avec le moindre effort et les ressources communes sont exploitées au maximum. Grâce à ce réseau, les courants d'information qui caractérisent le travail des secrétariats de l'UIT peuvent être rationalisés davantage.
6. Afin d'utiliser les ressources au mieux, en particulier la compétence collective du personnel (utilisateur final et services d'appui), on s'est attaché systématiquement à utiliser et à prendre en charge une série "type" de progiciels. Une interface d'utilisateur cohérente, digne des professionnels de l'informatique et axée sur le traitement graphique a été mise en service afin d'exploiter une nouvelle génération d'outils de bureautique et de faciliter le transfert des compétences à travers différentes applications.
7. Un programme intensif et étendu de formation a été déterminant à l'UIT pour suivre le rythme des progrès de la technique. Ce programme a notamment pour objectif de permettre aux utilisateurs de participer directement aux activités de conception de petits systèmes d'application.

8. Une activité majeure du personnel du Département de l'ordinateur a consisté à fournir aux usagers des services d'assistance et de soutien correspondant au nombre accru de stations de travail, d'usagers, de logiciels et de systèmes, ce qui constitue un changement de rôle très net par rapport aux activités courantes des années 70. En effet, il est indispensable d'avoir un soutien rationnel pour réaliser les gains de productivité découlant de la bureautique. Des méthodes ont été mises au point pour exploiter le réseau de manière à diffuser et à commander le logiciel de façon efficace et économique, ce qui représente un exemple d'application des techniques modernes pour améliorer l'efficacité des minces ressources en personnel disponibles pour les activités de soutien.

9. L'utilisation généralisée des postes de travail et le programme de formation intensive ont débouché sur une amélioration de la culture informatique du personnel. Beaucoup de fonctionnaires ont utilisé leur imagination et leurs facultés créatives pour se donner plus d'efficacité, appliquant des outils nouveaux au travail quotidien de l'Union. Cette acceptation par le personnel d'une technique qui permet d'augmenter la créativité en réduisant les travaux de routine a été bénéfique pour toute l'organisation.

10. En résumé, le programme de mise en oeuvre des techniques de bureautique à l'UIT est en train d'améliorer la rentabilité dans des domaines nombreux et variés du fonctionnement du siège. Le succès de la stratégie et des plans est un des facteurs clés de la réussite de l'UIT qui est parvenue à traiter une charge de travail beaucoup plus grande avec très peu de personnel supplémentaire. Les innovations en matière d'informatique (y compris dans les communications) continueront à être étudiées et mise en oeuvre selon les besoins pour améliorer la productivité du personnel et les services assurés par l'Union.

RESOLUTION N° 67

Amélioration du traitement des documents et des publications de l'Union

1. La Résolution N° 67 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, charge le Conseil d'administration d'étudier soigneusement les besoins de traitement des documents et de composition de textes et de recenser les opérations, les équipements et le logiciel pertinents actuels et, tout en veillant à ce que cela ne se traduise pas par une diminution du flux d'information diffusé aux administrations, d'appliquer rapidement, en totalité ou en partie, les conclusions de cette étude, si cela permet de ramener au minimum le coût de la diffusion des publications et des documents à toutes les administrations.

2. Le Secrétariat général ainsi que les secrétariats spécialisés ont continué à accroître l'efficacité du processus de préparation et de distribution des publications et des documents. Cet effort, qui a été fait parallèlement aux mesures prises pour donner suite à la Résolution N° 66 "Rationalisation du travail", a permis de réduire considérablement le coût par page de nombreuses publications.

3. Ces gains ont été réalisés essentiellement en développant, en appliquant plus largement et en perfectionnant le système de composition informatisé (CCS) actuel de l'UIT et en utilisant davantage de postes de travail connectés au réseau pour le traitement de textes. Certains des éléments les plus anciens du système actuel, y compris l'équipement acquis en 1975 et amorti depuis longtemps, sont devenus obsolètes; les améliorations apportées au système informatisé de l'UIT approchent des limites de gain de productivité. Par ailleurs, il faut maintenant prévoir un échange de documents sous une forme lisible par la machine.

4. Les produits disponibles sur le marché ont subi une évolution extraordinaire; l'environnement du siège a été sensiblement amélioré grâce aux postes de travail, aux logiciels et à la mise en place du réseau local TELnet de l'UIT. Des normes internationales pertinentes sont en cours d'élaboration. En 1988, le Secrétariat général a entamé une étude relative à un Système documentaire perfectionné de l'UIT, conformément aux dispositions de la Résolution.

5. La Résolution N° 67 vise non seulement la préparation des documents et des publications, mais aussi leur distribution en faisant implicitement allusion à la distribution électronique de l'information. Le Secrétariat général et les secrétariats spécialisés sont depuis longtemps conscients de la valeur potentielle de cette distribution pour les administrations membres. A cet égard, une étude des besoins a été menée à bien en ce qui concerne un "Système de consultation des documents". Cette étude a permis de constater que les besoins les plus urgents ont trait au courrier électronique et à un système permettant d'accélérer l'élaboration et la distribution des documents préparés par les différents groupes de travail de l'UIT. Ces installations constituent les premières étapes du système proposé qui pourraient comprendre également des bases de données de référence pour les documents demandés dans des délais critiques, voire les publications. Le système d'échange d'information (IES) de l'UIT, décrit dans un autre rapport à la Plénipotentiaire, assure les services de la première étape.

6. Ce système d'échange d'information peut fournir les documents entiers en direct ou constituer simplement un moyen accéléré de commander les documents et les publications. Les questions liées à ce choix sont examinées dans le rapport concernant la politique de l'Union en matière de publications.

RESOLUTION N° 68

Examen de l'avenir à long terme du Comité international d'enregistrement des fréquences compte tenu de l'évolution de la situation

Au cours de ses délibérations, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, a adopté la Résolution N° 68 dans laquelle elle décide qu'il doit être procédé à un examen approfondi de l'avenir à long terme de l'IFRB compte tenu de l'évolution de la situation.

En réponse à cette Résolution, le Conseil d'administration, à ses 39e et 40e sessions, a commencé à examiner la constitution d'un Groupe d'experts désigné par les administrations qui serait chargé de procéder à cet examen et toutes les administrations ont été priées de donner leur opinion à ce sujet dans une Lettre circulaire en date du 3 décembre 1985. Tenant compte des points de vue exprimés, la 41e session du Conseil d'administration a créé, dans sa Résolution N° 943, le Groupe en question. Dix-neuf administrations au total ont répondu à l'invitation du Conseil et ont désigné des experts pour ce Groupe qui, conformément à la Résolution N° 943 susmentionnée, comprend un expert de chacune des administrations suivantes:

Région A

Argentine
Brésil
Canada
Etats-Unis

Région B

France
Italie
Norvège
Royaume-Uni

Région C

Hongrie
République démocratique
allemande
URSS
Yougoslavie

Région D

Algérie

Région E

Australie
Chine
Inde
Viet Nam
Liban
Japon

La 42e session du Conseil a reçu de nouvelles nominations des Administrations de la République fédérale d'Allemagne et du Maroc et a décidé que les experts de ces deux administrations se joindraient au Groupe.

Il a été prévu que ce Groupe tiendrait trois réunions en mars et novembre 1987 et en mars 1988. Conformément à son mandat et à son calendrier de travail, établis par la Résolution N° 943, le Groupe a soumis son rapport final à la 43e session du Conseil d'administration en 1988.

Le rapport final du Groupe d'experts a été examiné par le Conseil d'administration à sa 43e session et communiqué aux administrations avec la Lettre circulaire N° 228 du 5 septembre 1988, référence RM/CONF/PP-89.

RESOLUTION N° 69

Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB

1. En application des directives de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, le Conseil d'administration, à sa 38e session en 1983, a adopté le plan révisé de développement par étapes sur huit ans proposé dans le Rapport commun établi par le Secrétaire général et l'IFRB; il a en outre examiné la question d'une approche cyclique de l'établissement des contrats qui permettrait de grouper plusieurs étapes en une série de trois contrats, tout en prévoyant des clauses appropriées pour maintenir la souplesse du plan de développement. De plus, il a créé le Groupe volontaire d'experts (VGE) pour "fournir avis et assistance en vue de la surveillance régulière de la mise en oeuvre du plan de développement par étapes pour l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB et dans toutes les autres tâches que le Conseil pourra lui confier".

2. Le Groupe volontaire d'experts a tenu la première de ses (cinq) réunions annuelles en février 1984 et a soumis son premier rapport à la 39e session du Conseil d'administration. Le Conseil a autorisé la signature d'un contrat couvrant les travaux à effectuer au titre des étapes I, II et III et a chargé l'IFRB de préparer une brève description du système intérimaire (la phase préliminaire du système de gestion des fréquences de l'IFRB (FMS) conforme au plan de développement par étapes) ainsi qu'une liste de la documentation disponible, pour distribution à tous les Membres de l'Union.

3. En 1985, à sa 40e session, le Conseil a approuvé la transformation du FMS en un système central avec des sous-systèmes périphériques en interface et a approuvé une modification de l'établissement des contrats visant à augmenter le volume du travail interne et à employer un sous-traitant essentiellement en tant que consultant spécialiste dans des domaines particuliers.

4. A sa 41e session en 1986, le Conseil a décidé que toute mesure liée à des équipements de courrier électronique à l'UIT, à l'exclusion de l'accès direct en ligne à l'une des bases de données de l'IFRB, devrait être considérée comme dépassant la portée de la Résolution N° 69. En 1987, il a été reconnu que le projet FMS dépend de l'IDMS et, à sa 42e session, le Conseil a approuvé les Recommandations du Groupe volontaire d'experts demandant que le Secrétaire général et l'IFRB adressent conjointement des rapports sur l'accès direct à distance et sur la situation après 1989 en ce qui concerne tous les aspects de l'intégration du FMS et des systèmes associés à l'organisation du siège de l'UIT.

5. A sa 43e session (1988), le Conseil a approuvé les Recommandations de la 5ème réunion du VGE, notamment le rapport annuel commun sur le projet FMS de l'IFRB et le Chapitre 9 du budget pour 1989.

5.1 Le Conseil a chargé le Secrétaire général et l'IFRB de préparer un rapport définitif sur l'avenir du projet FMS qui sera examiné à la 44e session; il a également décidé que le Secrétaire général et l'IFRB devaient poursuivre leurs études sur la question de l'accès à distance et préparer un projet de rapport à la Conférence de plénipotentiaires, projet qui sera examiné à la 44e session du Conseil.

5.2 Enfin, il a été décidé que le VGE avait accompli sa mission et devait être dissout mais que son Président et ses Membres pouvaient être consultés sur divers aspects du Rapport concernant l'accès à distance avant la 44e session du Conseil.

RESOLUTION N° 70

Taux de conversion entre le franc-or et le droit
de tirage spécial (DTS)

1. Généralités

1.1 La Résolution N° 70 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) stipule que, en attendant les décisions de la conférence compétente à réviser les Règlements administratifs, le taux de conversion entre le franc-or et le DTS est celui que prévoit la Recommandation pertinente du CCITT.

2. Mesures prises

2.1 La Recommandation en question est la Recommandation D.195 déjà adoptée par la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1980) qui indique un coefficient de 3,061 francs-or pour un DTS.

2.2 Ce même coefficient est désormais inclus dans le Règlement des télécommunications internationales adopté par la CAMTT-88.

3. Action future

3.1 La question du taux de conversion entre le franc-or et le DTS étant réglée, la Résolution N° 70 n'a donc plus de raison d'être, sous réserve de toute décision que prendrait la Conférence de plénipotentiaires au sujet de l'unité monétaire.

RESOLUTION N° 71

Voeu N° 81 de la XVe Assemblée plénière du CCIR, Genève, 1982

Le CCIR ayant fait les études d'aspects techniques concernant les "Systèmes de radiodiffusion (télévision à accès conditionnel)", le Voeu N° 81 de la XVe Assemblée plénière du CCIR (Genève, 1982) a été supprimé par la XVIe Assemblée plénière (Dubrovnik, 1986), suite à une note du Directeur du CCIR indiquant que le Voeu N° 81 n'était plus actuel.

RESOLUTION N° 72

Journées mondiales des télécommunications

Introduction

Résultant d'une Résolution du Conseil d'administration, les Journées mondiales des télécommunications, célébrées chaque 17 mai, ont été institutionnalisées par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) et confirmées par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982).

La Résolution adoptée par les plénipotentiaires a guidé les responsables de l'Union, tant en ce qui concerne les objectifs à atteindre, qu'en ce qui concerne les moyens à mettre en oeuvre.

Ainsi:

- a) les thèmes de chaque année ont été proposés par le Conseil d'administration, mais chaque pays Membre a été laissé libre de célébrer à sa façon et en fonction des conditions nationales, la journée du 17 mai;
- b) la célébration de la Journée mondiale s'est effectuée dans les pays Membres eux-mêmes, le siège de l'Union n'intervenant que comme support ou conseiller éventuel, à la demande des administrations Membres.

Enfin, on a constamment gardé à l'esprit que le but de cette journée était de mettre en relief auprès du public l'importance des télécommunications pour le développement économique, social et culturel, de promouvoir l'intérêt de la jeunesse pour des techniques des télécommunications et de faire connaître l'action de l'UIT.

Préparation des Journées mondiales

Chaque journée a donné lieu à la préparation d'une documentation proposée aux Membres de l'Union et composée des éléments suivants:

1. Affiches évoquant le thème de la journée, envoyée aux administrations sur leur demande.
2. Message du Secrétaire général enregistré sur bande magnétique pour les stations de radiodiffusion sonore et en vidéo pour les stations de télévision, la diffusion étant assurée notamment par les Administrations, les organismes de radiodiffusion et les Centres d'information des Nations Unies.
3. Proposition d'une maquette de timbres pour les administrations postales.
4. Proposition de films de la cinémathèque de l'Union se rapportant aux thèmes retenus.

5. Diffusion pour la presse de textes d'information générale traitant du thème de l'année et accompagnée de reproduction de photographies pouvant servir à illustrer ces textes.
6. Publication d'informations dans le Journal des télécommunications.

Déroulement des Journées mondiales

Du côté des Etats Membres de l'Union, les formes revêtues par cette célébration ont été adaptées aux réalités nationales:

- conférences ou séminaires au siège de l'administration;
- tables rondes sur le développement des télécommunications;
- expositions sur les télécommunications;
- opérations "portes ouvertes" dans les centres de télécommunications ou dans les centres de formation professionnelle;
- émission d'un timbre-poste spécial;
- mise en service d'une installation de télécommunications;
- concours pour les jeunes sur les thèmes choisis;
- émissions de radiodiffusion.

En général, le matériel d'information diffusé par l'UIT a été très largement utilisé. Les coupures de presse reçues du monde entier montrent que les articles d'information générale ont été fréquemment utilisés.

En outre, en moyenne chaque année:

- 20 000 affiches ont été envoyées à la demande des administrations;
- 5 000 photographies ont été envoyées, sur leur demande, aux services d'information des administrations et aux journalistes;
- 150 stations de radiodiffusion sonore ont diffusé le message du Secrétaire général de l'UIT;
- 100 stations de télévision ont diffusé le film (en général 3 minutes) du Secrétaire général.

Thème des différentes Journées mondiales

- 15ème J.M., 17 mai 1983: "Un monde, un réseau"
- 16ème J.M., 17 mai 1984: "Télécommunications: des horizons plus vastes"
- 17ème J.M., 17 mai 1985: "Les télécommunications au service du développement"
- 18ème J.M., 17 mai 1986: "Partenaires du progrès: gouvernements, constructeurs, utilisateurs."
- 19ème J.M., 17 mai 1987: "Les télécommunications au service des nations".
- 20ème J.M., 17 mai 1988: "Le transfert des connaissances technologiques à l'âge de l'électronique".
- 21ème J.M., 17 mai 1989: "La coopération internationale".

RESOLUTION N° 73

**Année mondiale des communications:
Mise en place d'infrastructures des communications**

Le Conseil d'administration de l'UIT ayant fait connaître au Secrétaire général des Nations Unies que l'Union était prête à assumer la charge d'institution responsable de l'Année mondiale des communications, comme le lui avaient demandé le Conseil économique et social (ECOSOC) et l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Assemblée générale adoptait le 19 novembre 1981 la Résolution 36/40, proclamant 1983 "Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications", et désignant l'UIT "institution responsable de l'Année ... chargée de coordonner les aspects interorganisations des programmes et les activités des autres institutions".

Une vingtaine d'organisations, de la famille des Nations Unies ou autres, ont coopéré avec l'UIT pour la mise en oeuvre de l'Année au sein d'un comité interorganisations. Trente et un pays Membres de l'Union ont assuré son financement (1.762.000 francs) et 11 pays ont contribué volontairement au fonds spécial de l'Année créé pour financer certaines activités, pour plus de 2.500.000 dollars (valeur 1983). Enfin quelque 120 pays Membres de l'Union ont effectivement entrepris des activités sur le plan national ou international dans le cadre des activités de l'Année mondiale.

Un rapport détaillé sur la préparation et le déroulement de l'Année mondiale 1983 a été soumis au Conseil d'administration qui l'a examiné. Il a ensuite été transmis aux Administrations des pays Membres de l'Union sous couvert de la Lettre circulaire N° 133 en date du 3 juillet 1986.

Les activités de l'Année mondiale ont été axées essentiellement sur des projets pilotes spécifiques, des cycles d'études et des campagnes d'information. Après avoir analysé les réponses reçues des administrations, quant à l'impact de l'Année mondiale, on a pu conclure que la célébration de cette Année a été couronnée d'un succès certain, car elle a contribué sans aucun doute à promouvoir dans une large mesure la mise en place d'infrastructures des communications.

RESOLUTION N° 74

**Résolution adoptée par la Conférence de plénipotentiaires
à l'égard d'Israël et de l'aide à apporter au Liban**

1. Considérations générales

1.1 Immédiatement après la clôture de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (fin 1982), le Secrétaire général a dépêché, en janvier 1983, une mission d'enquête afin d'étudier les mesures à prendre pour aider le Liban à rétablir les installations de télécommunications détruites durant l'invasion israélienne. Deux autres missions furent envoyées au Liban en avril 1983; la première était confiée à un spécialiste chargé d'évaluer les besoins nationaux en matière de radiodiffusion et la seconde portait sur les transmissions de données. Par ailleurs, en réponse à une demande urgente du Ministre des Postes, des Télécommunications, de l'Industrie et du Pétrole du Liban, le Coordonnateur du projet MEDARABTEL, qui est de nationalité libanaise, a été mis à la disposition de son Administration pour une période de six mois, l'UIT lui ayant accordé un congé sans traitement.

1.2 Des contacts ont été pris avec 41 administrations ou pays, auxquels une contribution a été demandée en vue de la remise en état du réseau de télécommunications du Liban. De son côté, le Secrétaire général s'est mis en contact personnellement avec les Représentants permanents à Genève des pays qui avaient fourni une grande partie du matériel de télécommunications partiellement ou totalement détruit.

1.3 Se fondant sur les observations des missions exploratoires mentionnées plus haut, l'UIT a établi des documents de projets pour:

- a) la formation de techniciens;
- b) l'amélioration de la gestion en matière de maintenance des télécommunications.

1.4 Répondant aux besoins du Liban, plusieurs pays ont fourni une aide, soit à la suite de l'appel de l'UIT, soit par des arrangements bilatéraux directs qui ont été notifiés à l'Union ou coordonnés par elle. Citons les initiatives suivantes:

Chypre - Les autorités chypriotes ont mis à la disposition du Liban, à titre gracieux, deux agents techniques pour une période de deux mois. Ces fonctionnaires avaient pour tâche d'aider à la remise en état de certaines installations.

République fédérale d'Allemagne - La République fédérale d'Allemagne a entrepris des opérations bilatérales pour aider le Liban.

La France et la Suède se sont tenues en liaison étroite avec l'Union pour l'aide programmée par leurs autorités respectives.

1.5 Le Conseil n'a cessé d'apporter son soutien à propos de la nécessité d'apporter une aide au Liban afin de remettre ses installations en état. Cependant, on a signalé que l'Union devait être guidée dans son action par l'évaluation des responsables de la sécurité des Nations Unies sur le terrain, concernant la possibilité de monter des opérations.

1.6 Depuis cette époque, les restrictions imposées aux missions des Nations Unies au Liban ont eu pour conséquence une réduction draconienne de toutes les activités d'assistance; de ce fait, il n'a pas été possible d'assurer un suivi efficace au niveau national. Néanmoins, le Liban a continué à participer activement aux activités régionales telles que "MEDARABTEL", les projets de "traduction et d'arabisation des termes techniques de l'UIT", les cycles d'études, etc.

RESOLUTION N° 75

Titre abrégé et présentation de la Convention de l'UIT de 1982

Les dispositions de cette Résolution ont été mises en application.

RECOMMANDATION N° 1

Libre diffusion de l'information

Cette Recommandation s'adresse aux Membres de l'Union. Elle vise à faciliter la libre diffusion de l'information par les services de télécommunications. La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) souhaitera peut-être maintenir ce texte.

VOEU N° 1

Imposition de taxes fiscales

1. Considérations générales

Aux termes de ce Voeu, qui date de 1947, les Membres de l'Union reconnaissent qu'il est souhaitable d'éviter l'imposition de taxes fiscales sur les télécommunications internationales.

2. Décision prise

Dans le Règlement des télécommunications internationales (Melbourne, 1988), cette notion apparaît dans les sections 6.1.3 (Taxes de perception) et 6.2 (Taxes de répartition):

"6.1.3 Quand la législation nationale d'un pays prévoit l'application d'une taxe fiscale sur la taxe de perception pour les services internationaux de télécommunication, cette taxe fiscale n'est normalement perçue que pour les services internationaux facturés à la clientèle de ce pays, à moins que d'autres arrangements soient conclus pour faire face à des circonstances spéciales."

"6.2 Pour chaque service admis dans une relation donnée, les administrations* établissent et révisent par accord mutuel les taxes de répartition applicables entre elles, conformément aux dispositions de l'Appendice 1 et en tenant compte des Recommandations pertinentes du CCITT ainsi que de l'évolution des coûts y afférents."

3. Autres mesures à prendre

La Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) souhaitera peut-être étudier le maintien de ce Voeu, qui figure dans toutes les Conventions internationales des télécommunications depuis celle qui fut adoptée à Atlantic City en 1947.

VOEU N° 2

Traitement favorable aux pays en développement

Ce Voeu de la Conférence de plénipotentiaires, reconduit depuis la Conférence de Malaga-Torremolinos, s'adresse aux pays développés, pour qu'ils "tiennent compte des demandes de traitement favorable qui leur sont présentées par les pays en développement dans leurs relations de service, commerciales ou autres, qui ont lieu dans le domaine des télécommunications ...".

Le Voeu ne demande pas au Conseil, ni au Secrétaire général, de suivre les actions entreprises en la matière. Aucun pays Membre non plus, développé ou en développement n'a fait rapport au Secrétariat général sur les mesures prises; il aurait été utile, pourtant, que les Membres de l'Union présentent de tels rapports.

La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être examiner l'efficacité d'un tel Voeu pour lequel on ne disposait d'aucun renseignement précis sur les résultats ou la suite donnée. Si ce Voeu devait être maintenu, il serait utile qu'il fût plus précis quant aux objectifs visés et qu'il prévît un mécanisme approprié pour l'information et le suivi concernant l'application par toutes les parties, c'est-à-dire les Membres, le Conseil d'administration et le Secrétaire général.

Expositions de télécommunicationIntroduction

Ce Voeu est relatif à l'organisation des Expositions de télécommunication. Il souligne l'opportunité que "l'Exposition mondiale de télécommunication soit organisée sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ... à condition qu'elle n'implique pour l'Union ni dépenses imputables à son budget, ni intérêt commercial ...".

Dans le droit fil de ce Voeu, deux expositions entièrement autofinancées, TELECOM 83 et TELECOM 87, ont été organisées par le Secrétaire général. Une partie de l'excédent des recettes sur les dépenses occasionnées par les deux manifestations a été versée au Fonds de coopération technique de l'Union, conformément au Voeu.

TELECOM 87

Les expositions TELECOM ont de plus en plus de succès, comme il ressort des statistiques suivantes:

STATISTIQUES TELECOM

	1971	1975	1979	1983	1987
Exposants	250	350	600	650	803
Pays	14	37	42	72	76
Surface d'exposition (m ²)	24 000	37 000	70 000	72 000	88 000
Nombre de visiteurs	70 000	102 000	165 000	193 000	263 000

Afin de donner à TELECOM un caractère aussi complet que possible, les activités suivantes avaient été organisées dans le cadre de l'Exposition:

- le Forum mondial des télécommunications, auquel environ 3 400 personnes venues de 148 pays ont participé en 1987. Le Forum 87 comprenait cinq parties, politique des télécommunications, symposium technique, symposium juridique, aspects économiques et financiers des télécommunications, développement des réseaux régionaux et coopération régionale. Il a constitué une excellente occasion d'échange d'informations et de débats fructueux sur ces divers aspects des télécommunications;
- le Festival international du film des télécommunications et de l'électronique "l'Antenne d'or 87", au cours duquel ont été présentés 76 films de 23 pays et organisations internationales;

- le Concours mondial "La jeunesse à l'âge de l'électronique": un jury international a désigné les gagnants parmi plus de 942 oeuvres émanant de 44 pays, retenues parmi les centaines de milliers qui avaient été soumises à l'appréciation de jurys nationaux;
- la "Foire mondiale du livre et de l'audiovisuel sur les télécommunications et l'électronique", qui a attiré plus de 80 exposants de 12 pays et de plusieurs organisations internationales.

La 6ème Exposition mondiale des télécommunications, TELECOM 91, se tiendra à Genève du 8 au 15 octobre 1991, toujours à l'invitation du Gouvernement suisse. A la fin de mars 1988, le Secrétariat avait déjà reçu des réservations couvrant 103 000 m², alors que la surface totale des salles d'exposition à Genève est de 55 000 m².

Expositions TELECOM régionales

Les Administrations de Singapour, du Kenya et du Brésil ont demandé l'aide de l'UIT pour organiser des Expositions régionales.

ASIA TELECOM 85 s'est tenue à Singapour du 14 au 18 mai 1985. Bien que limitée en surface à 1 600 m², elle a été, avec son Forum, un franc succès.

ASIA TELECOM 85 a été suivie par AFRICA TELECOM 86, qui s'est tenue au Centre Kenyatta du 16 au 23 septembre 1986. Cette dernière, qui s'accompagnait aussi d'une session spéciale du Forum mondial des télécommunications, groupait 129 exposants.

AMERICAS TELECOM 88 a été organisée à Rio de Janeiro du 16 au 21 mai 1988. Les réseaux nationaux et les services, systèmes et équipements de télécommunication modernes y étaient présentés, ainsi que des systèmes de Terre et spatiaux. Cette exposition était doublée elle aussi d'un Forum.

Etant donné le succès de la première exposition ASIA TELECOM, la Telecommunication Authority de Singapour a décidé d'organiser, avec le concours de l'UIT, une deuxième exposition du 20 au 25 février 1989.

ITU-COM 89

Les premiers Symposium et Exposition mondiaux des médias électroniques, ITU-COM 89, se tiendront à Genève du 3 au 8 octobre 1989. Ce sera la première d'une nouvelle série de manifestations spécialisées organisées tous les quatre ans par l'Union internationale des télécommunications et destinées à présenter les besoins des médias spécialisés qui n'ont pas reçu une place suffisante dans le cadre des services normaux de TELECOM.

ITU-COM 89 fera converger l'attention du monde entier sur les changements spectaculaires que connaissent les applications et services des médias électroniques. Cette exposition spécialisée constituera une étape logique dans la politique de l'Union tendant à tenir ses Membres au courant des derniers perfectionnements techniques et de leur application au progrès socio-économique des pays industrialisés comme des pays en développement.

Conclusion

Toutes les expositions organisées jusqu'à présent étaient accompagnées de sessions du Forum mondial des télécommunications destinées à débattre, sous une forme ou sous une autre, des faits nouveaux intervenus dans la technique, ainsi que des questions de principe, de droit et d'économie touchant les télécommunications internationales. Les participants au Forum étaient des décideurs, des administrateurs, des chefs d'entreprise, des ingénieurs, des scientifiques, des juristes, des économistes, etc. venus du monde entier.

Les expositions TELECOM ont atteint et même dépassé tous les objectifs fixés. Elles ont donné la possibilité à des représentants des pays en développement et des pays les moins avancés, ainsi que des pays développés, d'observer des équipements de télécommunication de pointe. En outre, grâce aux réunions concomitantes du Forum, ces représentants ont pu discuter de questions d'intérêt commun et de leurs préoccupations communes. Enfin, les expositions ont permis de verser au Fonds de coopération technique de l'Union des sommes prélevées sur l'excédent des recettes par rapport aux dépenses, en faveur des pays qui ont le plus besoin d'aide.

2.2.8.2 Publications

Ce sujet est traité dans un rapport distinct (voir Document 24).

2.2.8.3 Utilisation d'ordinateurs par l'Union

(Voir paragraphe 4.2.5.)

2.2.8.4 Les télécommunications et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique

Etant donné le rôle et l'importance des télécommunications dans les applications spatiales, l'UIT figure parmi les premières organisations intéressées par l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Les activités croissantes des Membres de l'Union dans ce domaine expliquent l'intérêt particulier que le Conseil d'administration a manifesté à ce sujet (voir, entre autres, les Résolutions N^{os} 636 et 637).

Les deux grandes Conférences administratives mondiales des radiocommunications relatives aux services spatiaux ont eu lieu. Il s'agit de la Conférence de radiodiffusion par satellite pour la Région 2 et de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (Première session en 1985 et seconde session en 1988) (voir paragraphe 3.1.1). Pour toutes ces Conférences, les organes permanents de l'UIT ont apporté leur contribution.

Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) a continué à rédiger des Rapports et des Recommandations sur un certain nombre de sujets importants touchant les communications par satellite. Le CCIR a, entre autres, publié un Manuel sur les communications par satellite (1985).

Les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications concernant les télécommunications spatiales ont été régulièrement appliquées par l'IFRB pour un nombre de plus en plus important de fiches de notification.

Les activités exercées par le Secrétariat général au titre de la coopération technique, touchant des domaines divers, comprennent un projet très important intitulé "Etude de faisabilité du système régional africain de communications par satellite pour le développement de l'Afrique" (RASCOM).

Le Journal des télécommunications publie tous les mois la liste des satellites mis en orbite au cours de l'exercice précédent et, de temps à autre, des articles sur les questions spatiales.

Les relations entre l'UIT et les autres organisations concernées par l'espace ont été concrétisées par une large participation aux séminaires et réunions, et tout spécialement par la coopération avec les Nations Unies; l'UIT a activement coopéré avec son Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses deux Sous-Comités scientifique et technique, et juridique.

De plus, l'UIT a régulièrement coopéré avec les institutions spécialisées des Nations Unies qui s'occupent de l'espace, en particulier avec l'OMI, l'OACI, l'OMM ainsi qu'avec d'autres organisations régionales ou non gouvernementales.

2.2.8.5 Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications

(Voir paragraphe 2.2.8.1 - Résolution N° 73).

2.2.8.6 Prix du centenaire de l'UIT

A la suite de l'attribution, en 1979, du 1er "Prix du Centenaire de l'UIT" instauré par Décision N° 385 du Conseil d'administration (33e session, 1978) et destiné "à récompenser une personne, un groupe de personnes travaillant en équipe ou une personne morale sans but lucratif dont l'action a contribué au développement des télécommunications", le Conseil d'administration a décidé, à sa 35e session (Résolution N° 816 révisée) de remettre un 2ème prix en 1983.

Ce 2ème prix, constitué par tout ou partie des intérêts produits par le montant des dons faits par les pays Membres de l'Union pour la construction d'un monument du centenaire et décerné par un jury mis en place par le Conseil à sa 38e session (1983), a été remis le 10 octobre 1983 dans le cadre de TELECOM 83.

Comme l'a suggéré le Secrétaire général, l'idée du prix du Centenaire de l'UIT n'a pas été retenue. Le Secrétaire général a été prié d'étudier la question plus avant en vue de présenter des propositions à la prochaine réunion du Conseil d'administration. A cet égard, les fonds disponibles dans ce compte étaient constitués par des dons faits par certains pays pour la construction d'un monument adéquat célébrant le centenaire de l'Union. Ce projet a été abandonné à la fois pour des raisons financières et techniques et les fonds ainsi libérés ne peuvent être utilisés à d'autres fins que sous réserve de l'accord général des contribuants concernés.

On trouvera au Chapitre 2.2.6.5, point 8, du présent rapport les détails financiers concernant la situation du fonds.

2.2.8.7 Service du courrier/message électronique

(Voir paragraphe 2.2.3.1 - Résolution N° 42.)

2.2.8.8 Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique (UNTACDA)

1. Considérations générales

L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa Résolution 32/160 du 19 décembre 1977, a proclamé la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique (UNTACDA). A sa 32e session, en mars 1978, l'Assemblée générale a adopté la Résolution 32/160 qui déclare les années 1978 - 1988 Décennie pour les transports et les communications en Afrique.

Une étude à laquelle ont participé plusieurs institutions spécialisées, menée en 1978/1979, a permis de déterminer les objectifs et les stratégies pour chaque secteur. Ces données ont été incluses dans une stratégie globale qui fut adoptée par la Conférence des Ministres africains des Transports, des Communications et de la Planification économique (Addis Abeba, 9-12 mai 1979). La Conférence adopta aussi un Plan d'action pour la première phase de la Décennie (1980-1983).

Le montant total de tous les projets de télécommunications présentés au cours de cette première phase s'est élevé à 531,06 millions de dollars EU, sur la base principalement des estimations des coûts des projets faites en 1978. Seize (16) projets ont été menés à bien durant cette phase de la Décennie, pour un coût total de quelque 40,6 millions de dollars EU. En outre, 73 autres projets proposés durant la première phase ont été reportés sur la seconde phase du programme UNTACDA, s'ajoutant à des projets nouveaux extrêmement variés. L'ensemble de tous ces projets étant conçu pour servir de base à un programme d'investissement encore plus vaste et plus fructueux, pour la seconde phase de la Décennie.

2. Activités de l'UIT - seconde phase de la Décennie

Dans la seconde phase de la Décennie (1984-1988), quelque 68 projets, qui relèvent du réseau PANAFTEL, ont été inclus dans le programme. Quatorze (14) de ces projets ont été exécutés en 1985/86, pour un coût estimatif de 155 millions de dollars EU. Treize projets, estimés à 49 millions de dollars EU sont en cours d'exécution. Pour les autres projets, le financement n'a pas encore été assuré.

La réalisation, la performance et la maintenance du réseau PANAFTEL ont été considérées comme prioritaires par l'UIT dans le cadre de l'UNTACDA. Les résultats obtenus dans la mise au point du réseau ont pu être atteints grâce aux efforts incessants des pays qui sont intervenus dans l'assistance et le soutien apportés par le PNUD et l'UIT, de plusieurs institutions de financement multilatéral et bilatéral, et d'organisations régionales et subrégionales telles que la CEA, l'UPAT, l'UAPT, la CEDEAO, la SATCC, l'UDEAC, l'OBK et la CEPGL.

On s'est beaucoup attaché à améliorer la maintenance des réseaux, afin d'assurer la fiabilité et l'efficacité. Les directives établies par le projet PNUD/UIT RAF/87/085 ont été utiles pour élaborer plusieurs Plans nationaux d'amélioration de la maintenance (PNAM).

Dans la stratégie globale et les priorités fixées pour la Décennie, l'accent a été mis spécialement sur la formation professionnelle et la mise en valeur des ressources humaines, la formation d'une industrie africaine des télécommunications et le développement des télécommunications rurales.

A cette fin, grâce à des projets financés par le PNUD, l'UIT, agissant en qualité d'agent d'exécution, a fourni une assistance pour la création d'instituts de formation supérieure multinationaux au niveau subrégional, à savoir l'"ESMT" de Dakar (Sénégal) et l'"AFRALTI" de Nairobi (Kenya). Elle a lancé un projet d'assistance préparatoire PNUD/UIT pour le développement d'industries de construction de matériel de télécommunications en Afrique; en collaboration avec d'autres membres du Comité de coordination interinstitutions, elle a fourni les moyens indispensables pour faire démarrer l'étude de faisabilité du système régional africain de communications par satellites pour le développement de l'Afrique (RASCOM).

TROISIEME PARTIE

CONFERENCES ET REUNIONS

TROISIEME PARTIE - CONFERENCES ET REUNIONS

3. Conférences et réunions

3.1 Questions générales

3.1.1 Mise en oeuvre des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), relatives aux conférences et réunions (Résolutions N^{os} 1 à 15)

RESOLUTION N° 1

Futures Conférences de l'Union

Les dispositions de la présente Résolution ont été mises en oeuvre pour ce qui est des conférences citées dans cette Résolution à l'exception de la Conférence administrative régionale chargée de définir les critères de partage pour l'utilisation des bandes des ondes métriques et décimétriques attribuées aux services fixe, de radiodiffusion et mobile dans la Région 3 et de la Seconde session de la Conférence administrative régionale chargée de réexaminer et de réviser les dispositions des Actes finals de la Conférence africaine de radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques (voir le paragraphe 3.3). Après consultation des Membres de l'Union, il a été décidé, principalement pour des raisons budgétaires, de réduire la durée de certaines conférences. Il en est résulté une forte augmentation des heures supplémentaires, ainsi qu'un allongement de la durée des séances et la nécessité d'organiser des séances journalières supplémentaires pour la plénière et les Commissions de la plupart des conférences.

RESOLUTION N° 2

Convocation de la Conférence de plénipotentiaires

Le Conseil a pris les mesures nécessaires pour la convocation de la Conférence de plénipotentiaires conformément aux dispositions de cette Résolution. Il a été en fin de compte décidé, avec l'accord d'une majorité de Membres de l'Union, de tenir la Conférence du mardi 23 mai au jeudi 29 juin 1989.

RESOLUTION N° 3

Invitations à tenir des conférences ou réunions en dehors de Genève

L'Union respecte les dispositions de la présente Résolution.

RESOLUTION N° 4

Participation à l'UIT comme observateur des organisations de libération reconnues par les Nations Unies

Le Conseil d'administration a établi la liste des organisations de libération qui peuvent, en tout temps, participer aux réunions de l'UIT comme observateurs. Ces organisations de libération sont tenues régulièrement informées des conférences et réunions à venir de l'Union.

RESOLUTION N° 5

**Procédure pour l'élection du Président et des Vice-Présidents
des commissions et des conférences et réunions**

Dans toute la mesure du possible, les Membres ont été informés à l'avance et des consultations plus larges ont été entreprises, conformément aux directives du Conseil d'administration.

RESOLUTION N° 6

**Compatibilité entre le service de radionavigation aéronautique
dans la bande 108 - 117,975 MHz et le service de
radiodiffusion dans la bande 87,5 - 108 MHz**

Le Conseil d'administration poursuit l'examen de cette question et l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) a été informée en conséquence.

RESOLUTION N° 7

Planification du service mobile et des radiophares maritimes

Les questions abordées dans la présente Résolution ont été traitées lors des conférences suivantes:

- a) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, février/mars 1983);
- b) Conférence administrative régionale des radiocommunications pour le service mobile maritime et le service de radionavigation aéronautique dans certaines parties de la bande des ondes métriques dans la Région 1 (Genève, 25 février - 15 mars 1985);
- c) Conférence administrative régionale des radiocommunications pour la planification des fréquences utilisées par les radiophares maritimes dans la Zone européenne maritime (Genève, mars 1985);
- d) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, septembre/octobre 1987).

RESOLUTION N° 8

**Liaisons de connexion pour les stations du service de radiodiffusion
par satellite fonctionnant dans les bandes 11,7 - 12,5 GHz (Région 1)
et 11,7 - 12,2 GHz (Région 3)**

Les questions mentionnées ont été traitées à la suite de:

- a) la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève, 8 août - 15 septembre 1985;
- b) la seconde session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève, 29 août - 6 octobre 1988.

RESOLUTION N° 9

Emploi par le service de radiodiffusion des bandes additionnelles attribuées à ce service par la CAMR-79

Le RR 531 dispose que l'utilisation de ces bandes par le service de radiodiffusion sera régie par des dispositions à adopter par la CAMR pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées à ce service. Dans sa Résolution N° 9, la Conférence de plénipotentiaires a confirmé que les administrations devaient se conformer rigoureusement aux dispositions du numéro 531 du Règlement des radiocommunications et qu'on ne mettrait pas en service des stations de radiodiffusion dans ces bandes tant que la planification ne serait pas terminée. La Conférence a également chargé l'IFRB de surveiller ces bandes, en vue de détecter toute émission de stations du service de radiodiffusion qui serait contraire aux dispositions du RR 531 et de publier les renseignements résultant de cette surveillance et d'y donner la suite qui convient. En application de la présente Résolution, l'IFRB a organisé un programme spécial suivi de contrôle des émissions (Lettre circulaire N° 565 du 4 janvier 1984) et a publié les résultats de ce programme dans des rapports trimestriels. A ce jour, 15 rapports ont été publiés. Ils couvrent la période débutant le 4 mars 1984. L'IFRB a également pris contact avec chaque administration dont les stations de radiodiffusion auraient été exploitées en violation du RR 531.

(Voir également la section 4.3).

RESOLUTION N° 10

Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique

Le Conseil d'administration a pris l'initiative de convoquer cette Conférence (Melbourne, Australie, 28 novembre - 9 décembre 1988). Le Comité préparatoire du CCITT pour la CAMT-88 a rédigé un rapport final reproduisant le projet de Règlement des télécommunications internationales pour la IXe Assemblée plénière du CCITT et pour examen ultérieur par la Conférence.

3.1.1

Les Actes finals de la Conférence comprennent le nouveau Règlement des télécommunications internationales, qui remplacera le Règlement télégraphique (Genève, 1973) et le Règlement téléphonique (Genève, 1973), ainsi que diverses Résolutions et Recommandations et un Voeu de la Conférence, concernant tous le nouvel environnement des télécommunications en mutation rapide.

RESOLUTION N° 11

Mise à jour des définitions (Annexe 2 de la Convention)

Les dispositions de cette Résolution sont observées, par exemple Recommandation PL/B de la CAMTT-88 (voir Document 38).

RESOLUTION N° 12

Réunions portant sur la mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques

Aux termes de la Résolution N° 7 de la CAMR 1979, des réunions sont organisées entre des représentants de l'IFRB et du CCIR et des participants concernés par les questions relatives à la gestion des fréquences dans les administrations des pays en développement et des pays développés. L'objet de ces réunions est de discuter de la mise en place, du développement et de l'exploitation de services de gestion des fréquences en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement.

Appliquant une Recommandation de la 37e session du Conseil d'administration, la Conférence de plénipotentiaires de 1982 a, dans sa Résolution N° 12, chargé l'IFRB et le Directeur du CCIR d'établir conjointement un programme détaillé des réunions.

Par conséquent, deux réunions ont eu lieu; leur objectif premier était la mise au point de modèles de structures appropriées aux administrations de pays en développement. Ces réunions se sont tenues du 24 au 28 octobre 1983 et du 8 au 11 septembre 1987, respectivement. Il y fut question de la mise en place du développement et de l'exploitation de services de gestion de fréquences radioélectriques. Ces réunions devaient également permettre d'identifier d'une part les besoins particuliers des pays en développement concernant la mise en place de ces services et d'autre part les méthodes permettant de répondre aux besoins de ces pays.

Compte tenu des résultats de la première réunion, l'IFRB et le CCIR ont rédigé un document intitulé "Brochure IFRB/CCIR sur la gestion nationale des fréquences". Cette brochure est censée donner un résumé concis des aspects essentiels de la gestion des fréquences et servir de guide aux administrations lors de la mise en place de leurs services de gestion du spectre. Elle a été examinée pendant la seconde réunion.

Le CCIR a également préparé des documents sur les caractéristiques des systèmes de gestion de bases de données, des micro et mini-ordinateurs et sur les méthodes d'échange automatisé de données sur la gestion du spectre. A la seconde réunion, il a été conclu que les objectifs de la Résolution N° 7 de la CAMR 1979 avaient été atteints.

(Voir également les sections 4.3 et 4.4).

RESOLUTION N° 13

Questions concernant le vote au cours de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982)

La présente Résolution n'appelaît aucune décision.

RESOLUTION N° 14

Exclusion du Gouvernement de la République sud-africaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union

Le dispositif de la présente Résolution est respecté.

RESOLUTION N° 15

Approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Kenya et le Secrétaire général de l'Union au sujet de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982)

La présente Résolution n'appelaît aucune décision.

3.1.2 Autres questions générales relatives aux conférences et réunions

Installations pour les conférences

Depuis 1974, toutes les conférences et grandes réunions tenues à Genève ont eu lieu au Centre International de Conférences de Genève (CICG). Depuis le 1er avril 1980, à l'initiative du Gouvernement suisse, ce Centre est mis gratuitement à la disposition des organisations intergouvernementales. En conséquence, seul le coût des techniciens chargés de veiller au bon fonctionnement des cabines d'interprétation simultanée, des équipements particuliers, des travaux supplémentaires de nettoyage et des heures supplémentaires du personnel du CICG, est à la charge de l'UIT. Ce geste généreux des autorités suisses a permis à l'Union de faire des économies considérables. Il y a concurrence entre les organisations dont le siège est à Genève pour l'utilisation des salles de conférence du Centre; il est possible de prendre des options mais il faut donner des dates précises pour faire des réservations fermes.

Il est possible de louer d'autres salles de conférence proches de l'UIT, dans les bâtiments de l'AELE et de l'OMM. Le prix de location varie entre 1.000 francs suisses par jour (une salle pour 100 personnes) à 125 francs suisses par jour (pour 23 personnes). Deux nouvelles salles de réunion dans le bâtiment même de l'UIT seront disponibles en 1989 (Salle A: 101 personnes; Salle C1/C2: 260 personnes, chacune équipée pour l'interprétation en six langues), ce qui facilitera considérablement les choses, notamment pour les réunions des Commissions d'études du CCITT.

3.2 Conférence de plénipotentiaires de 1989

Le 26 octobre 1982, le Ministre français des postes et des télécommunications, au nom du Gouvernement de la République française, a transmis à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (Kenya) une invitation à tenir la prochaine Conférence de plénipotentiaires à Nice (France). Cette invitation a été acceptée par acclamation à la 28ème séance plénière (3/11/82).

A la 40e session du Conseil d'administration, il avait été décidé de convoquer la Conférence de plénipotentiaires en France le 16 mai 1989 pour une période de six semaines. Toutefois, à sa 41e session, le Conseil a exprimé sa préférence pour une période de cinq semaines à compter du 23 mai 1989.

A l'issue des discussions entre l'Administration française et le Secrétaire général, le Conseil, à sa 42e session, a décidé, avec l'accord d'une majorité de Membres de l'Union, que la Conférence de plénipotentiaires se tiendrait à Nice (France) du mardi 23 mai au jeudi 29 juin 1989, soit une durée de cinq semaines et quatre jours.

Un "Accord entre le Gouvernement français et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications concernant les dispositions à prendre pour l'organisation d'une Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications" a été établi.

3.3 Conférences administratives tenues depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires

- 1) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (CAMR MOB-83), Genève, 23 février - 18 mars 1983

Entre autres choses, la Conférence a révisé certaines parties du Règlement des radiocommunications et de ses Appendices qui ont trait spécifiquement aux services mobiles.

- 2) Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 (SAT-R2), Genève, 13 juin - 17 juillet 1983

Entre autres choses, la Conférence a adopté:

- des dispositions et un Plan correspondant pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande de fréquences 12,2 - 12,7 GHz dans la Région 2; et
- des dispositions et un Plan correspondant pour les liaisons de connexion du service de radiodiffusion par satellite (12,2 - 12,7 GHz) dans la bande de fréquences 17,3 - 17,8 GHz.

La Conférence a décidé de transmettre les décisions susmentionnées à la Première session (1985) de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires (CAMR ORB(1)) aux fins d'examen par cette dernière, en vue de les inclure dans le Règlement des radiocommunications.

- 3) Première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (HFBC(1)), Genève, 10 janvier - 11 février 1984

La Conférence a adopté un rapport à l'intention de la Seconde session de la Conférence contenant les paramètres techniques à utiliser pour la planification ainsi que les principes et méthodes de planification pour la Seconde session.

- 4) Seconde session de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3), Genève, 29 octobre - 7 décembre 1984

Entre autres choses, la Conférence a adopté un Accord régional auquel est annexé un Plan de radiodiffusion sonore dans la bande 87,5 - 108 MHz pour des stations en modulation de fréquence.

- 5) Conférence administrative régionale des radiocommunications pour le service mobile maritime et le service de radionavigation aéronautique dans certaines parties de la bande des ondes métriques dans la Région 1, Genève, 25 février - 15 mars 1985

Entre autres choses, la Conférence a adopté un Accord régional comprenant un Plan d'assignation de fréquences applicable aux stations du service mobile maritime et un Plan d'assignation de fréquences applicable aux stations du service de radionavigation aéronautique (radiophares) dans certaines parties de la bande des ondes hectométriques pour la Région 1.

- 6) Conférence administrative régionale des radiocommunications pour la planification des fréquences utilisées pour les radiophares maritimes dans la Zone européenne maritime (ZEM), Genève, 4-13 mars 1985

Entre autres choses, la Conférence a adopté un Accord régional comprenant un Plan d'assignation de fréquences applicable aux stations du service de radionavigation (radiophares) dans la bande 283,5 - 315 kHz pour la Zone européenne maritime.

- 7) Première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève, 8 août - 15 septembre 1985

Entre autres choses, la Conférence a adopté un Rapport à l'intention de la Seconde session de la Conférence.

En outre, la Conférence, après avoir examiné les décisions pertinentes de la Conférence administrative régionale des radiocommunications pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 (Genève, 1983), a décidé d'adopter des Actes finals appropriés prévoyant l'inclusion de ces décisions dans le Règlement des radiocommunications qui sera modifié en conséquence.

- 8) Conférence administrative régionale des radiocommunications des Membres de l'Union appartenant à la Zone africaine de radiodiffusion chargée d'abroger certaines parties de l'Accord de Genève 1963, Genève, 12-13 août 1985

La Conférence a adopté un protocole d'amendement de l'Accord régional pour la zone africaine de radiodiffusion (Genève, 1963).

- 9) Conférence administrative régionale des radiocommunications des Membres de l'Union appartenant à la Zone européenne de radiodiffusion chargée de revoir certaines parties de l'Accord de Stockholm (1961) Genève, 12-13 août 1985

La Conférence a adopté un protocole d'amendement de l'Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961).

- 10) Première session de la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée de la préparation d'un Plan de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2, Genève, 14 avril - 1er mai 1986

Entre autres choses, la Conférence a adopté un rapport contenant les éléments de base nécessaires à la préparation du Plan qu'établira la Seconde session de la Conférence.

- 11) Première session de la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et pays voisins, Nairobi, 22 septembre - 9 octobre 1986

Entre autres choses, la Conférence a adopté le rapport à l'intention de la Seconde session contenant les bases techniques nécessaires à l'établissement de plans d'assignations de fréquences dans les bandes I, III, IV et V pour le service de radiodiffusion télévisuelle.

- 12) Seconde session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (HFBC(2)), Genève, 2 février - 8 mars 1987

Entre autres choses, la Conférence a révisé certaines parties du Règlement des radiocommunications et pris des décisions concernant les programmes d'action à court, moyen et long termes qu'il convient de suivre pour améliorer l'utilisation des bandes d'ondes décimétriques attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion.

- 13) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (MOB-87) Genève, 14 septembre - 17 octobre 1987

La Conférence a révisé certaines parties du Règlement des radiocommunications qui ont trait spécifiquement aux services mobiles.

- 14) Seconde session de la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'établir un Plan pour le service de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2, Rio de Janeiro (23 mai - 8 juin 1988)

Entre autres choses, la Conférence a adopté un Accord régional relatif à l'utilisation de la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2, un Plan d'allotissement pour le service de radiodiffusion et des dispositions associées ainsi que des Résolutions et des Recommandations relatives à l'application du Plan et à la poursuite de l'exploitation de services autres que les service de radiodiffusion dans la bande 1 625 - 1 705 kHz.

- 15) Seconde session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (ORB-88), Genève, 29 août-6 octobre 1988

La Conférence a adopté entre autres une révision partielle du Règlement des radiocommunications, y compris de ses Appendices, ainsi que des Résolutions et Recommandations relatives aux règles et procédures à appliquer en vue d'améliorer l'utilisation des fréquences et de l'orbite par les satellites géostationnaires.

- 16) Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (CAMTT-88), Melbourne, 28 novembre - 9 décembre 1988

Les Actes finals de la Conférence comprennent le nouveau Règlement des télécommunications internationales, qui remplacera le Règlement télégraphique (Genève, 1973), et le Règlement téléphonique (Genève, 1973), ainsi que plusieurs Résolutions et Recommandations et un Voeu de la Conférence, concernant tous le nouvel environnement des télécommunications en mutation rapide.

On trouvera d'autres renseignements sur les conférences susmentionnées dans le rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année correspondante.

3.4 Conférences administratives prévues

Après consultation des Membres de l'Union, le Conseil d'administration a prévu de convoquer les deux conférences suivantes:

- 1) Seconde Session de la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et pays voisins, Genève, 13 novembre - 8 décembre 1989
- 2) Conférence administrative régionale des Membres de l'Union appartenant à la Zone africaine de radiodiffusion, chargée d'abroger l'Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion (Genève, 1963) Genève, 4-5 décembre 1989

En outre, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Genève, 1987) a décidé, dans sa Résolution N° 511, de convoquer au plus tard en 1992 une Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur la radiodiffusion en ondes décimétriques et "a invité la Conférence de plénipotentiaires à prendre, à titre prioritaire, les dispositions nécessaires pour inclure la CAMR de 1992 dans le programme de conférence qu'elle doit établir".

De même, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1987) a conclu qu'un certain nombre de questions devaient être étudiées plus avant par de futures conférences administratives des radiocommunications compétentes.

La question des futures conférences qui examineront les problèmes soulevés par la HFBC et la MOB fait l'objet d'un document distinct (voir le Document 41).

QUATRIEME PARTIE - LES ORGANES PERMANENTS DE L'UNION

4. Les organes permanents de l'Union

4.1 Comité de coordination

Conformément à l'Article 12 de la Convention de Nairobi, le Comité de coordination est composé du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, des Directeurs des Comités consultatifs internationaux et des Président et Vice-Président du Comité international d'enregistrement des fréquences. Il est présidé par le Secrétaire général, et en son absence, par le Vice-Secrétaire général.

Du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1988, le Comité de coordination a tenu 114 réunions. Elles ont été divisées en trois sections traitant respectivement des questions générales, de la coopération technique et des questions personnelles.

Le Comité de coordination a accordé une attention spéciale à l'examen des documents préparatoires pour le Conseil d'administration et en particulier à l'établissement des projets de budgets. Il suit de près la situation budgétaire afin de s'assurer que les plafonds fixés par la Conférence de plénipotentiaires sont respectés.

Il examine aussi la structure du Comité proposée pour les principales conférences ainsi que le suivi des résolutions et des recommandations résultant des conférences. Il décide de la participation de l'UIT aux réunions d'autres organisations internationales auxquelles l'Union est invitée. Un Comité de rédaction, constitué par le Comité de coordination, dans lequel les quatre organes permanents sont représentés, se réunit régulièrement sous la présidence du Vice-Secrétaire général pour étudier la sélection des articles du Journal des télécommunications.

En ce qui concerne la coopération technique, les discussions ont porté essentiellement sur l'achat d'équipement de projet ou de service dont le prix s'élève à plus de 250.000 dollars des Etats-Unis, suivant les Recommandations du Comité de sélection qui a été institué par le Comité de coordination. Ce dernier examine aussi les rapports trimestriels concernant les commandes d'équipement pour les projets de coopération technique. De plus, les rapports de projets finals sont transmis aux chefs des organes permanents afin qu'ils formulent des observations. Un Comité de sélection aide à établir la liste restreinte des experts qui seront détachés auprès des gouvernements pour choisir le personnel du projet de coopération technique.

En ce qui concerne les questions de personnel, le Comité a étudié les questions de classement des emplois et de l'application des Résolutions du Conseil N° 753 concernant les emplois des grades G.1 à G.7 et N° 923 concernant les emplois des grades P.1 à P.5, ainsi que la promotion des titulaires des postes reclassés.

Le Secrétaire général a tenu le Comité au courant de la situation et l'a consulté régulièrement au sujet des principaux problèmes administratifs y compris des faits nouveaux intervenant dans des organes des Nations Unies tels que le Comité des pensions et la Commission de la fonction publique internationale concernant l'évolution des conditions d'emploi dans le Système commun, ainsi que des divers problèmes administratifs qui se sont posés à l'UIT.

Depuis 1983, le Comité s'est aussi réuni plusieurs fois en sa qualité de Comité des nominations et des promotions pour examiner les nominations et les promotions aux emplois des grades P.2 et supérieurs. Cette distinction des réunions a donné aux membres du Comité de coordination concernés une occasion supplémentaire de lier des contacts personnels réguliers.

4.2 Secrétariat général

L'Article 56 de la Convention énumère les responsabilités du Secrétariat général, à savoir notamment: responsabilités administratives et financières générales y compris organisation des conférences, responsabilités concernant l'application des Règlements administratifs, échange réciproque d'informations entre membres, activités de coopération technique, relations extérieures, information publique et avis juridiques aux organes de l'Union.

Le Secrétariat général comprend six départements: Personnel, Finances, Relations extérieures, Conférences et Services communs, Ordinateur, Coopération technique ainsi qu'un Service de communication.

4.2.1 Département du personnel

Le Département du personnel est chargé de l'administration du personnel de l'Union en particulier dans les domaines suivants: classement des emplois, recrutement, pensions et assurances, voyages, assistance sociale, études, rapports et formation professionnelle en cours d'emploi. Les fonctionnaires du Département représentent le Secrétaire général dans les divers comités interorganisations traitant de questions de personnel dans le Système commun des Nations Unies et, le cas échéant, dans les organes intergouvernementaux étudiant tous les aspects de l'administration du personnel dans la Fonction publique internationale.

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le Conseil d'administration a eu l'occasion, pendant plusieurs sessions, d'exprimer sa préoccupation devant la dégradation des conditions d'emploi du personnel, de la catégorie des professionnels en particulier, à la suite des décisions prises au niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui affectent toutes les organisations du système commun. Cette préoccupation, exprimée dans diverses résolutions du Conseil, a guidé l'action du Département du personnel au sein du Comité consultatif interorganisations pour les questions administratives (CCQA), et d'organes intergouvernementaux tels que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et son organe subsidiaire, du Comité consultatif pour les questions d'ajustement de poste (CCPQA), du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPB) et son Comité permanent qui ont présenté conjointement des documents à l'Assemblée générale des Nations Unies. En conséquence, à la suite des décisions prises récemment par l'Assemblée générale, des rapports détaillés sont actuellement élaborés concernant les pensions et les traitements des fonctionnaires; le Département du personnel devra consacrer beaucoup de temps à l'élaboration de ces rapports.

Depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, il y a eu une nette amélioration de la répartition géographique du personnel au siège de l'Union. Des détails concernant cette amélioration sont donnés dans la section 2.2.4.1 du présent Rapport (Résolution N° 58).

4.2.2 Département des finances

Le Département des finances est chargé de la gestion des finances de l'Union selon les pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général.

Il prépare les projets de budgets annuels (versions traditionnelle et fonctionnelle), les analyses de coûts, tient la comptabilité des opérations financières de l'Union, contrôle l'exécution des budgets approuvés par le Conseil d'administration et s'assure que toutes les dispositions du Règlement financier de l'UIT sont appliquées. A cet égard, il est responsable du contrôle budgétaire ainsi que du contrôle interne des comptes de l'Union.

Le Département des finances gère aussi les fonds en espèces et les placements de fonds de l'Union ainsi que les fonds de la Coopération technique. Il assure le paiement des traitements, indemnités et contributions au titre des assurances du personnel au siège et des experts de la Coopération technique.

En fin d'exercice, le Département des finances établit le bilan annuel de tous les comptes de l'Union et prépare le Rapport de gestion financière que le Secrétaire général soumet au Conseil d'administration avec le rapport des vérificateurs externes des comptes.

Le Département des finances est en outre chargé de la vente des publications de l'UIT.

Il convient de noter que le Conseil d'administration, à sa session de 1984, a attribué au Secrétaire général des fonds pour la mécanisation et la modernisation des systèmes de comptabilité de l'UIT. Depuis 1986, les méthodes de comptabilité informatisées ont été introduites progressivement à l'aide des ordinateurs centraux de l'Union.

4.2.3 Département des relations extérieures

Le Département est chargé notamment d'assurer la coordination, dans la mesure du possible, des travaux de l'Union avec les Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que d'autres organisations internationales (gouvernementales et non gouvernementales); de fournir un appui pour les travaux des Conférences, en désignant le personnel pour certains secrétariats des conférences; d'assurer l'échange réciproque d'informations entre membres, les activités d'information publique et de presse y compris la publication du Journal des télécommunications, les services de bibliothèque centrale de l'Union, documentation et archives et les fonctions consultatives et de liaison.

Le Département comprend trois divisions: la Division des relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales; la Division Règlements des télécommunications et relations entre les Membres de l'Union et la Division des relations publiques. De plus, le Conseiller juridique est rattaché à ce Département.

- a) La Division - Relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales - est chargée de se tenir au courant des travaux du système des Nations Unies sur des questions d'intérêt commun, de faire connaître, dans des instances intergouvernementales, le rôle et le but des télécommunications dans le processus du développement et de rendre compte des diverses activités de l'Union. La Division a aussi pour tâche de coordonner, au niveau des secrétariats, les programmes et les activités du système des Nations Unies intéressant ou influençant les travaux de l'UIT.

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), l'Union s'est fait représenter dans des instances, des réunions et des Conférences intergouvernementales où étaient débattues des questions l'intéressant directement, pour bien attirer l'attention sur le secteur des télécommunications et sur le rôle de l'UIT dans ce domaine. La Division a aussi participé à la rédaction de rapports à l'échelle du Système, présentés à des organismes intergouvernementaux comme l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social des Nations Unies et le Comité intergouvernemental du programme et de la coordination.

La coordination avec d'autres organes et organisations des Nations Unies s'est poursuivie sous diverses formes, par le biais de la participation de l'UIT au Comité administratif de coordination (CAC) et à ses organes subsidiaires tels que le Comité consultatif pour les questions de fond (CCSQ), ainsi qu'à des réunions d'autres Comités, tels que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et d'organisations et institutions spécialisées des Nations Unies comme l'UNESCO, l'UPU, l'OMI, l'OMS et la CNUCED.

La Division a participé en collaboration avec l'Association internationale des usagers des télécommunications (INTUG), à l'organisation de la première Conférence internationale des usagers des télécommunications, USERCOM 85, et d'une deuxième Conférence - USERCOM 87, à Londres.

Conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et en collaboration avec d'autres organes permanents et les Membres de l'Union, un Rapport annuel sur les "télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" a été élaboré et publié chaque année depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires.

- b) La Division - Règlements des télécommunications et Relations entre les Membres de l'Union - est chargée de la coordination des relations entre les Membres de l'Union et le Secrétariat général, ainsi que des relations que les Membres entretiennent les uns avec les autres par l'intermédiaire du Secrétariat général.

4.2.3

Ces relations portent, entre autres, sur l'application de la Convention, des Règlements télégraphique et téléphonique et de certaines dispositions du Règlement des radiocommunications. Le volume d'informations échangées entre les Membres par l'intermédiaire du Secrétariat général sur les télécommunications, y compris certaines informations sur le trafic, la comptabilité et l'exploitation que modifient des décisions prises surtout par les Conférences administratives, augmente sensiblement chaque année. On continue à apporter des améliorations aux méthodes de traitement de ces informations aux fins de publication dans les documents de service en assurant notamment une connexion à un réseau de zone local (TELnet) et l'établissement progressif de bases de données appropriées.

Outre le traitement de l'information du service de télécommunications soumis à l'échange réciproque compte tenu en particulier des dispositions de la Convention, des Règlements télégraphique et téléphonique et des radiocommunications, ainsi que des décisions des Conférences concernant la publication dans des documents de service, la Division est chargée des tâches suivantes: enregistrement du dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention internationale des télécommunications, ainsi que de l'approbation d'autres Actes de l'Union; la Division s'occupe aussi des consultations, notifications et communications connexes avec les Missions permanentes accréditées auprès de l'Union, pour les questions de protocole; elle se charge de la préparation, la convocation, la participation et le suivi des sessions du Conseil d'administration, des Conférences de plénipotentiaires et des Conférences administratives mondiales/régionales et désigne, pour les secrétariats de conférence le secrétaire des séances plénières, le secrétaire exécutif et les secrétaires de la Commission de rédaction et de la Commission des pouvoirs, ainsi que les secrétaires d'autres Commissions ou Groupes de travail pertinents, édition/arrangement et préparation pour l'impression des rapports et des Actes finals des CAMR/CARR, mise à jour du Règlement des radiocommunications, préparation des Suppléments annuels au Volume des résolutions et des décisions du Conseil d'administration et la coordination de l'édition du Rapport annuel sur l'activité de l'Union.

Une assistance est fournie aux administrations, aux EPR et autres organismes intéressés, à qui des renseignements sont donnés concernant l'application et/ou à l'interprétation des Règlements internationaux, des Résolutions et des Recommandations sur les questions d'exploitation.

- c) La Division des relations publiques comprend quatre sections: une section "Presse et Information", une section "Journal des télécommunications", une section "Audiovisuel" et une section "Bibliothèque centrale, documentation et archives".

4.2.3

La Division est chargée d'informer les pays Membres et le public en général des activités de l'Union au moyen de communiqués de presse, de photographies, d'enregistrements vidéo/sonore et en particulier de documents fournis pour la Journée mondiale des télécommunications célébrée chaque année par les pays Membres, conformément à la Résolution N° 72 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi; elle fournit aussi des programmes d'information publics comprenant des exposés et des débats pour les universités et autres institutions d'enseignement supérieur, ainsi que des documents d'information supplémentaires qu'elle envoie, sur demande, aux organisations, associations et personnes intéressées des pays Membres.

A l'occasion de TELECOM 87, la section de "Presse et information" a organisé le concours intitulé "La jeunesse à l'âge de l'électronique 87" et le service de presse pour l'exposition. Elle a dirigé les activités des 1 374 journalistes accrédités que compte la salle de presse.

En plus de la publication mensuelle du Journal des télécommunications, la Division fournit le support audiovisuel aux autres départements et organes permanents de l'Union pour de nombreuses activités.

La bibliothèque centrale assure des services de prêt et de référence à d'autres départements et organes permanents de l'Union, aux délégués aux conférences et réunions de l'UIT qui se tiennent à Genève et à différents utilisateurs externes (professeurs d'université, interprètes, boursiers, chercheurs, etc.). Elle a acquis plus de 2 500 livres depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, dont 81% environ sont offerts à titre gracieux. Près de 1 100 revues de livres ont été publiées dans le Journal des télécommunications. Environ 47 500 prêts de livres et de publications ont été effectués au personnel du siège.

La cinémathèque a reçu et satisfait quelque 900 demandes de prêt concernant la collection de films et de cassettes vidéo (des dons de la part des pays Membres, des entreprises privées et des organisations de la famille des Nations Unies pour des projections effectuées à des fins non lucratives et non commerciales).

Le service des archives a traité plus de 1 600 demandes relatives à la consultation et à la recherche de documents imprimés de même qu'il a produit plus de 55 000 photocopies dont 28% sont destinées à la vente.

A l'occasion de TELECOM 83 et de TELECOM 87, la section "Bibliothèque centrale et documentation" a organisé les IIe et IIIe Foires mondiales du livre sur les télécommunications et l'électronique, ainsi que les 4ème et 5ème Festivals internationaux du film dans les domaines des télécommunications et de l'électronique, respectivement l'"Antenne d'or 83" et l'"Antenne d'or 87".

- d) Le Conseiller juridique étudie les problèmes juridiques concernant les travaux de l'Union et les relations de celle-ci avec d'autres organisations internationales et fournit des avis juridiques y relatifs. Il est chargé, quant aux aspects juridiques, de la rédaction de projets d'accords et de contrats entre l'Union et un tiers, y compris le secteur de la coopération technique; il donne des avis juridiques, sur le plan général, ainsi que dans des cas individuels, quant aux problèmes administratifs ou contractuels concernant des questions de personnel, finances, approvisionnements, etc. Il exerce également d'autres fonctions, en cas de besoin, dans les Commissions ou les Groupes d'experts qui traitent des questions de nature juridique; c'est ainsi qu'il a assuré la charge de Secrétaire du Groupe ~~d'experts concernant l'Instrument fondamental de l'Union.~~

- e) Projets spéciaux; Expositions et symposiums dans le cadre de TELECOM

Ces projets ont porté sur les manifestations suivantes:

- les 4ème et 5ème Expositions mondiales des télécommunications à Genève - Telecom 83 et Telecom 87 ainsi que les réunions y relatives du Forum mondial des télécommunications;
- l'Année mondiale des télécommunications en 1983;
- la "Rencontre de Washington" en 1985 - session spéciale du Forum mondial des télécommunications;
- SPACECOM 85 - 5ème Colloque "Espace et Radiocommunications" à Paris;
- USERCOM 85 - première Conférence internationale des usagers des télécommunications à Munich
- USERCOM 87 - deuxième Conférence internationale des usagers des télécommunications à Londres.

Une aide a été apportée aux Administrations qui ont organisé des expositions régionales spécialisées, conformément au Voeu N° 3 de la Conférence de plénipotentiaires. Des sessions spéciales du Forum mondial des télécommunications concernant des questions à caractère technique spécialisé, économique ou politique ont été organisées en complément de ces manifestations régionales, qui ont attiré un public nombreux et ont été fort appréciées.

- ASIA TELECOM 85 - première Exposition régionale spécialisée des télécommunications en Asie à Singapour;

- AFRICA TELECOM 86 - première Exposition régionale spécialisée des télécommunications en Afrique, à Nairobi et
- AMERICAS TELECOM 88 - première Exposition internationale spécialisée des télécommunications aux Amériques, à Rio de Janeiro.

Le paragraphe 2.2.8.1 (Voeu N° 3) donne des précisions sur les expositions mondiales et régionales des télécommunications et les réunions organisées dans le cadre du Forum susmentionnées.

4.2.4 Département des conférences et services communs

Conformément à l'Article 56 de la Convention de Nairobi, ce Département a fourni les services communs et logistiques nécessaires aux activités quotidiennes des organes permanents de l'Union. En outre, il a assuré les services généraux de soutien administratif nécessaires pour la Conférence de plénipotentiaires (Article 52), les Conférences administratives (Articles 54 et 75), le Conseil d'administration (Article 55), les réunions du CCIR et du CCITT (Article 74, numéro 432) et les activités de l'IFRB (Règlement des radiocommunications, Article 10, numéro 1016), ainsi que pour les activités du Département de la coopération technique.

La structure du Département, adoptée en 1985, comprend le Secrétariat du Chef du Département et trois divisions: la Division de la planification des ressources et des conférences et des services logistiques, la Division linguistique et la Division de la Production des documents et des publications. Outre le regroupement des services connexes au sein de ces Divisions, on a introduit la bureautique de manière extensive et d'autres études sont en cours. Un réseau local reliant la Division linguistique et le service de composition des documents (Pool) a été établi pour la transmission directe des textes traduits. La Section terminologie a été reliée à l'ordinateur central pour la mise à jour des glossaires, chose qui a permis d'expurger l'édition 1979 du glossaire provisoire des termes des télécommunications lorsque le nouveau glossaire dans les langues anglaise, arabe, espagnole et française a été publié en 1987 en collaboration avec le PNUD, l'UAT et le projet d'arabisation de l'UIT. Un système de traduction automatique pour les langues de travail de l'Union est à l'étude. Conformément aux dispositions de l'Article 16 et de la Résolution N° 65, de nouveaux services pour l'arabe, le chinois et le russe ont été établis pour lesquels des crédits spéciaux ont été alloués (voir le paragraphe 2.2.8.1).

La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a adopté un programme de travail très complet, qui s'est traduit par une nette augmentation du nombre de jours de réunion et du nombre de participants, chose qui a entraîné pour les services communs (traduction, dactylographie et reproduction) une charge de travail considérable (Tableau 1). Le Département a assuré les services liés aux conférences et réunions ainsi que les travaux de routine en respectant les plafonds budgétaires qui étaient inférieurs respectivement de 12% pour le personnel permanent et de 15% pour les dépenses relatives aux conférences et ce, en accroissant la productivité et en maintenant un lien étroit avec les usagers afin d'adapter les priorités. Les frais postaux ont été réduits à l'issue d'une étude spéciale.

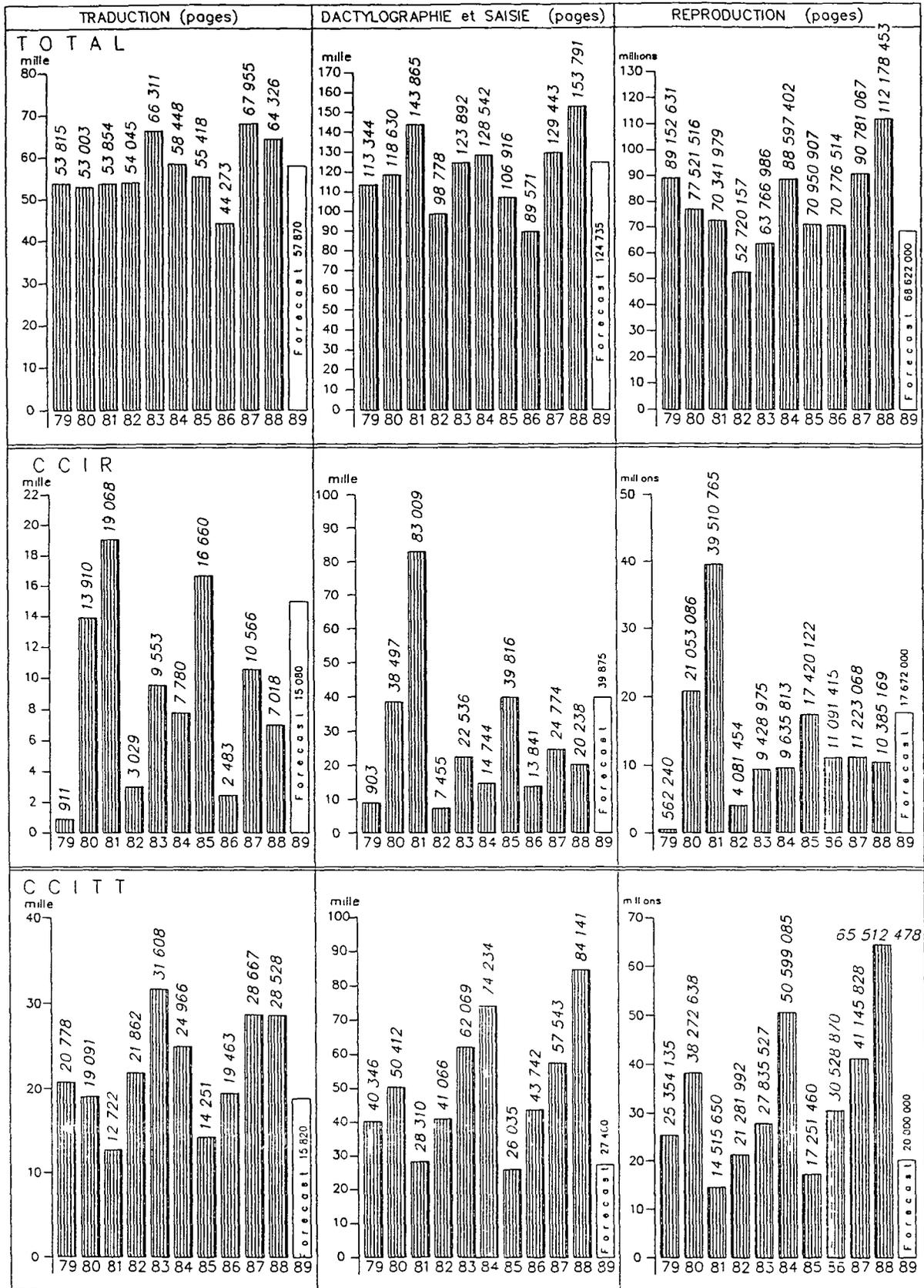
Aux termes du paragraphe 7 du Protocole additionnel I à la Convention, l'extension des bâtiments du siège de l'Union (Résolution N° 63) a été entreprise. L'exécution des travaux s'est faite sous la direction de l'architecte-conseil engagé par le Secrétaire général pour contrôler la qualité et le coût des travaux. Deux nouvelles salles de réunion et des bureaux attenants seront disponibles en 1989 (voir le paragraphe 2.2.8.1).

Le Service de composition des publications a élargi son logiciel de photocomposition de façon à utiliser des formules mathématiques et des tableaux, ce qui lui permet de saisir l'ensemble des volumes du CCIR et du CCITT dans les langues française, anglaise et espagnole. Le Département de l'ordinateur a introduit dans la photocomposeuse un système pour l'arabe. La liste des publications indiquée dans l'Annexe 3 aux Rapports annuels sur les activités de l'Union donne des précisions sur les publications traitées par ce Service et celles préparées par d'autres services.

La Section des services logistiques a assuré tous les services de maintenance et d'entretien pour ce qui est des bâtiments, des appareils téléphoniques, des équipements d'interprétation et des machines de bureau de l'UIT. Un inventaire physique de l'ensemble du mobilier et des installations a été effectué pour chaque bureau et a été enregistré sur un support de mémoire pour une mise à jour et une évaluation régulières.

TABLEAU 1

ACTIVITES DE TRAITEMENT DES DOCUMENTS



4.2.5 Département de l'ordinateurIntroduction

La collecte, le traitement, la communication et la diffusion des informations sont des éléments indispensables pour les activités de l'UIT. Le Département de l'ordinateur, qui constitue le point focal de l'Union en ce qui concerne les systèmes et services informatiques, joue un rôle important dans la mesure où il dote l'Union de moyens informatiques qui sont essentiels pour la réalisation des objectifs de cette dernière.

Le Département de l'ordinateur exerce essentiellement les fonctions suivantes:

- a) il fournit le matériel informatique et les logiciels nécessaires à l'élaboration, la production et l'emploi de systèmes informatisés;
- b) il assure la conception, la mise en oeuvre et la maintenance des systèmes informatiques;
- c) il apporte aux utilisateurs une aide diversifiée: formation, assistance en matière d'exploitation, développement des applications, installation et maintenance des équipements dans les postes de travail, bibliothèque technique, communications de données, etc.;
- d) il établit des normes et des méthodes applicables au développement et à l'exploitation des systèmes informatisés;
- e) il donne aux administrations Membres des avis sur les questions d'informatique;
- f) il évalue les développements de l'informatique et détermine s'ils sont applicables dans le cadre de l'UIT.

Le traitement de l'information dans le cadre de l'UITa) Matériel informatique

L'Unité centrale de traitement de l'UIT repose d'une part sur des ordinateurs Siemens BS2000 (deux du modèle 7580-Is et un du modèle 7561) qui ont une puissance combinée de 14,7 MIPS et ont accès à plus de 27 milliards de caractères sur une mémoire à disque, d'autre part, sur une imprimante laser très rapide (10 000 lignes par minute). Quelque 90 terminaux Siemens sont raccordés aux unités centrales de traitement par l'intermédiaire de trois processeurs frontaux. L'UIT exploite un vaste réseau local (du type Ethernet, 10 millions de bits par seconde) qui dessert tous ses bureaux et qui comprend une liaison à fibres optiques entre les deux bâtiments de l'organisation, réseau qui est complété par l'ancien réseau en étoile fondé sur les ordinateurs centraux; ce réseau local tend à devenir le système de transmission et d'utilisation collective des données adopté par l'Union. Près de 600 postes de travail utilisant des ordinateurs personnels (VAXmates DEC et AT IBM) et plus de 100 d'entre eux sont directement reliés du réseau en étoile.

La présence de moyens de calcul suffisants pour l'exploitation des techniques d'information modernes est capitale pour permettre à l'UIT de mieux utiliser son personnel en vue de faire face à un volume de travail croissant. L'évolution de l'environnement informatique est influencée par beaucoup de facteurs: nouveaux besoins des usagers, observation des normes internationales, contraintes budgétaires, innovations techniques, évolution historique et principes d'organisation tels que la fourniture centralisée d'une puissance de calcul de grande envergure complétée par des installations adéquates dans chaque bureau, la gestion du réseau des postes de travail en tant qu'intégrateur des ressources globales de calcul desservant tous les systèmes d'information, et la participation accrue des usagers à toutes les phases du cycle d'application.

Le tableau suivant illustre l'importance de l'évolution de ces dernières années (les chiffres correspondent à l'augmentation de capacité prévue jusque vers le milieu de 1989):

	<u>1982</u>	<u>1989</u>
Puissance de calcul des ordinateurs centraux (MIPS)	2,5	14,7
Mémoire à disques, en milliards d'octets	7	27
Mémoire principale totale des ordinateurs centraux	8	64
Capacité des imprimantes des ordinateurs centraux (mille lignes par minute)	2,4	11,2
Terminaux	37	90
Postes de travail avec micro-ordinateur	58	600+
Bureaux équipés pour le raccordement au réseau local	0	800
Mémoire à disques du réseau local, en milliards d'octets	0	12
Serveurs communication/fichier/imprimante du réseau local	0	9
Puissance de calcul des serveurs (MIPS)	0	12
Imprimantes partagées reliées au réseau local	0	50

b) Logiciels

Les unités centrales de traitement utilisent des logiciels BS2000. La base de données alphanumérique des unités centrales de traitement et le système de traitement transactionnel utilisent des logiciels IDMS Cullinet employant des langages et des outils de programmation de la quatrième génération. Les postes de travail utilisent des logiciels MS/DOS. L'interface d'utilisateur retenue est la Microsoft WINDOWS.

L'utilisation de logiciels IDMS pour la gestion des bases de données et le traitement transactionnel "en direct" avec l'ordinateur s'est confirmée pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. Le contexte d'utilisation MS/DOS - WINDOWS a été instauré durant les dernières années de ladite période.

Structure organisationnelle

Les progrès techniques rapides des matériels et des logiciels informatiques ont conduit récemment à réorganiser le Département de l'ordinateur. Celui-ci compte désormais cinq Divisions (la Division de développement des systèmes d'information, la Division des systèmes de bureautique, la Division de gestion de bases de données, la Division des services informatiques et la Division des systèmes du réseau et des télécommunications) et deux administrateurs (Chef-adjoint et responsable de la gestion des ressources d'information) relevant du Chef du Département. Les

activités de la Division des systèmes de bureautique rendent compte de la diversité des tâches qui incombent au Département: traduction informatisée, publication informatisée, centre de formation informatique (qui fait aussi office de centre d'information), développement de logiciels (logiciels d'application générale pour postes de travail, par exemple), développement des applications sur postes de travail, assistance aux utilisateurs.

Approche en matière de traitement de l'information

En matière de traitement de l'information, l'approche de l'UIT a évolué depuis l'époque où les données étaient traitées exclusivement par lots, dans les années 60 et au début des années 70, jusqu'à l'introduction, au milieu des années 70, de diverses innovations: traitement interactif des données, décentralisation des tâches, exploitation en temps partagé, utilisation massive des postes de travail sur micro-ordinateur (ordinateurs personnels), gestion de réseau de postes de travail de plus en plus puissants et plus grand partage des ressources d'information au sein de l'organisation.

La tendance générale est à la centralisation des tâches qui exigent des ressources plus importantes et à la décentralisation des opérations de traitement et autres responsabilités pour les confier, lorsqu'il y a lieu, à l'utilisateur. Le choix de la centralisation ou de la décentralisation est fonction de critères qui évoluent constamment. L'interconnexion de l'ensemble des postes de travail est à la base de l'échange et des communications de données, ce qui permet la mise en oeuvre de procédures et d'applications destinées à faciliter la circulation de l'information. Comme exemples d'applications qui automatisent le transfert d'information entre services administratifs, citons la mise en oeuvre du système des ventes des publications de l'UIT, qui est directement lié au système de comptabilité, et le système d'états de paie pour le personnel engagé pour des périodes de courte durée auquel participent les Départements du personnel et des finances.

Un dictionnaire de données centralisé est actuellement utilisé pour fixer dans leur forme définitive la définition et l'utilisation des données par les systèmes d'information informatisés.

Les progrès que les systèmes d'information ont permis à l'UIT d'accomplir en matière de rationalisation des travaux s'expliquent essentiellement par une meilleure connaissance de l'informatique chez les utilisateurs. Pour intensifier ce phénomène, le Département de l'ordinateur a créé le Centre de formation informatique qui offre régulièrement un éventail complet de cours, ainsi qu'un enseignement individualisé et, lorsque besoin est, une assistance aux utilisateurs. Cent quarante cours par an en moyenne ont été offerts au cours des 3 dernières années. Le Centre de formation informatique est le point de convergence de beaucoup d'autres activités d'assistance aux utilisateurs.

Principaux domaines d'application

Le présent paragraphe illustrera brièvement les différents profils de traitement de quelques-unes des principales applications à l'UIT.

- a) Applications techniques/d'ingénierie: La Conférence de radiodiffusion à ondes décamétriques qui s'est tenue récemment à Genève nous donne un bon exemple de telles applications. Chaque passage machine pour le calcul des données de propagation a

utilisé l'équivalent d'une unité centrale de traitement d'une capacité de 6 millions d'instructions par seconde fonctionnant en mode réservé pendant un total de 140 heures. Les premiers passages machine ont été effectués sur une unité centrale de traitement d'une capacité de 2,7 millions d'instructions par seconde. L'optimisation extrêmement poussée a permis l'exécution de cette tâche sur place (pour la première version non optimisée du sous-système, le temps d'exécution était estimé à 282 jours d'une machine d'une capacité de 2,7 millions d'instructions par seconde).

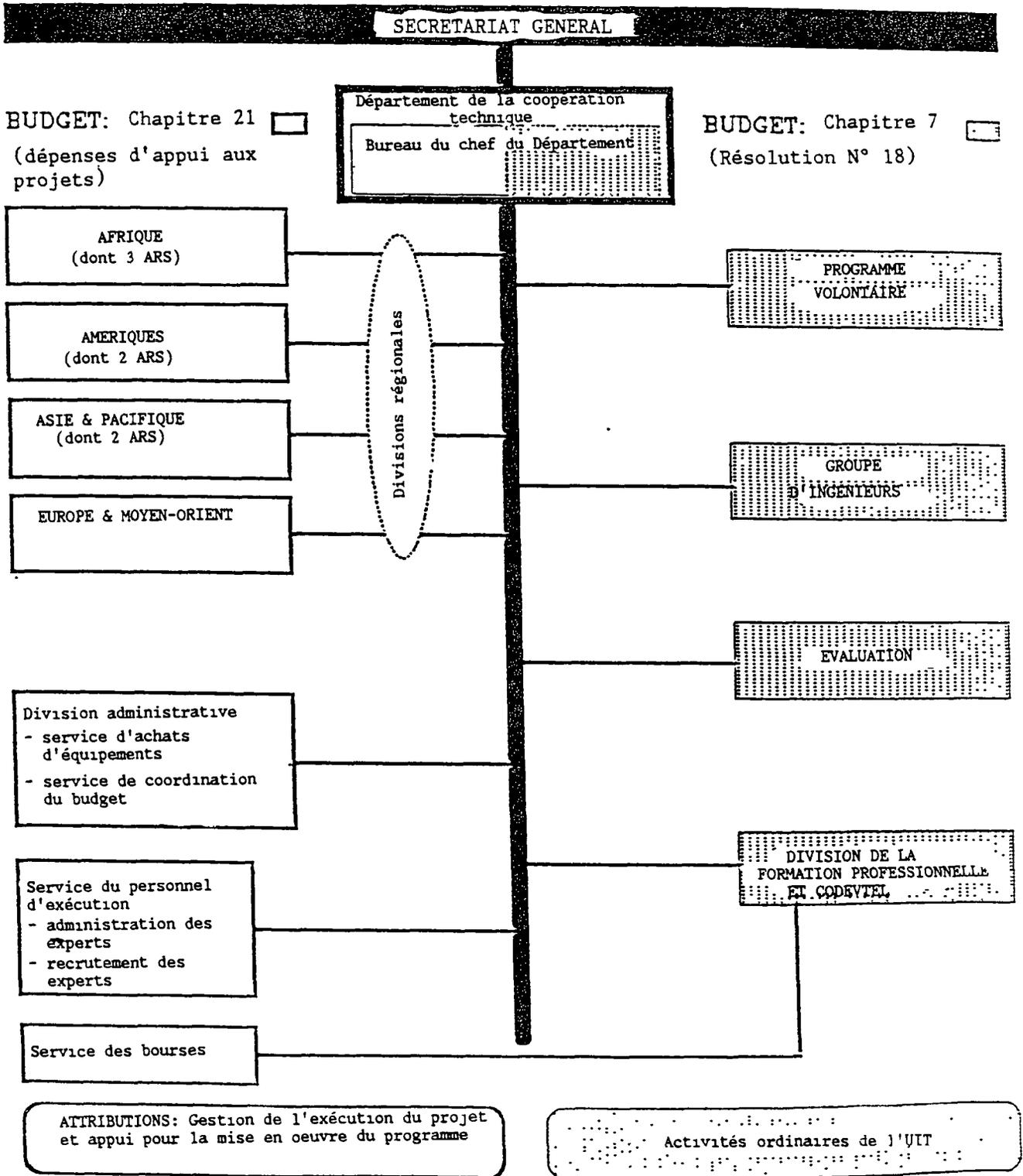
- b) Applications utilisant des bases de données/le traitement transactionnel: Le système de gestion des fréquences de l'IFRB est un des plus importants systèmes d'information de l'UIT. Le développement de ce système qui utilise des logiciels IDMS s'inscrit dans le cadre d'un plan en plusieurs étapes échelonné sur huit ans et qui prévoit la participation de sociétés extérieures de services et de conseil en informatique. Son développement et sa production utilisent environ la moitié des ressources d'une unité centrale de traitement d'une capacité de 6 millions d'instructions par seconde. Citons, entre autres exemples, les bases de données de renseignements sur les télécommunications sujets à notification réciproque (Nomenclatures des stations de navire, des stations côtières ou des bureaux télégraphiques, par exemple).
- c) Préparation des documents et des publications: Il s'agit là d'une des principales activités de l'UIT qui recouvre le traitement de texte dans les trois langues de travail, le traitement multilingue de termes spécialisés (glossaire en quatre langues, dont l'arabe, par exemple), la photocomposition informatisée de publications techniques très volumineuses (par exemple, le Livre du CCITT qui réunit aujourd'hui plus de 10 000 pages photocomposées de format A4 dans chacune des langues de travail) et la publication de nombreuses listes extraites de bases de données, sur papier, sur microfiche ou sur des supports compréhensibles par une machine.
- d) Applications financières et administratives: Utilisent des logiciels interconnectés de calcul de tableaux financiers et de gestion de bases de données.

Le proche avenir

L'introduction de nouveaux perfectionnements informatiques se poursuivra, que ce soit pour augmenter la productivité du personnel ou pour améliorer les services offerts par l'Union. Les bases de données en ligne accessibles à des utilisateurs externes autorisés, l'amélioration de la télématique, la compatibilité avec les normes OSI, la décentralisation des bases de données, la publication CD-ROM, le traitement intégral des informations graphiques, l'ingénierie du logiciel assistée par ordinateur et les outils de traduction informatisés sont autant d'exemples de domaines d'activité pour le proche avenir.

4.2.6 Département de la coopération technique

Le schéma ci-dessous montre la structure actuelle (décembre 1988) du Département.



Quatre divisions régionales (pour les régions Afrique, Amériques, Asie & Pacifique et Europe & Moyen-Orient, respectivement), une division administrative (qui comporte des services d'appui pour les achats d'équipements et la gestion du budget), un service du personnel d'exécution pour le recrutement et l'administration des experts engagés au titre de projets, et un service des bourses sont responsables de la gestion et de l'exécution des projets de coopération technique.

Pour donner suite à une décision de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), un certain nombre d'administrateurs de projets des divisions régionales ont été envoyés en poste dans des zones des régions auxquelles le Département assure ses services. Sept représentants de zone (coopération technique) sont aujourd'hui en poste dans les lieux d'affectation suivants:

Afrique	: Dakar, Sénégal Harare, Zimbabwe Yaoundé, Cameroun
Amériques	: Santiago, Chili Tegucigalpa, Honduras
Asie/Pacifique:	Colombo, Sri Lanka Jakarta, Indonésie

Apportant son appui au personnel d'exécution, un groupe d'ingénieurs, au siège de l'UIT, est chargé, avec l'aide de spécialistes extérieurs recrutés pour des périodes de courte durée, de fournir une assistance technique à court terme aux pays Membres qui le demandent, soit par correspondance, soit par des missions dans les pays en question. Ces ingénieurs donnent des renseignements pour faciliter la planification et le développement des réseaux. Les renseignements communiqués à cette fin portent sur les principaux aspects techniques des télécommunications.

Le Département compte également une Division de la formation professionnelle qui a pour complément le projet CODEVTEL dont les activités sont axées sur l'établissement de normes internationales en matière de formation professionnelle dans le domaine des télécommunications et sur l'échange international de matériels de formation. Il bénéficie également du concours d'un service chargé de l'appui logistique au programme volontaire, d'un service chargé de l'aspect économique des télécommunications, qui a été supprimé récemment, et d'un nouveau service chargé de l'évaluation des programmes qui a été créé récemment.

Le budget du Département (dépenses des services d'administration et d'exécution) est séparé du budget ordinaire de l'Union. Malheureusement, la chute du dollar EU par rapport au franc suisse se traduit par une forte baisse de la valeur des contributions du PNUD (limitées à 13% des dépenses relatives aux projets) pour les dépenses d'administration. Ainsi, pour les trois dernières années (1985-1987), les recettes effectives en francs suisses -

devise dans laquelle sont effectuées les dépenses pour des activités de coopération technique dans 90% des cas - de toutes provenances et pour un apport au titre des projets d'à peu près 27 millions de dollars EU, se sont établies comme suit:

1985	8.375.000 francs suisses
1986	6.474.000 francs suisses
et 1987	5.068.000 francs suisses

Par conséquent, pour la période 1985-1987 et pour un apport annuel constant en dollars EU, l'Union a subi une perte totale de 5.208.000 francs suisses en raison de la dépréciation du dollar.

Le Conseil d'administration a accepté le principe de la collaboration de l'Union avec le PNUD et a reconnu qu'il incombait à l'UIT, conformément à la Résolution N° 16 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), de régler la différence éventuelle entre les recettes découlant des dépenses d'appui relatives aux projets et le coût effectif d'administration des projets exécutés.

Toutefois, en raison des difficultés éprouvées par l'Union à équilibrer le budget des dépenses des services d'administration et d'exécution pour des projets de coopération technique (Chapitre 21), des mesures d'économie strictes ont été mises en oeuvre ces dernières années. En 1987, par exemple, sur un total de 105 postes autorisés au tableau d'effectifs, 80 d'entre eux (soit 76% des postes) ont été financés sur les crédits budgétaires. En outre, 8.317.635 francs suisses seulement sur un budget approuvé de 9.251.000 francs suisses ont été effectivement dépensés (voir aussi les mesures prises pour donner suite à la Résolution N° 18).

Compte tenu de ces difficultés, le Département a dû donner la priorité aux activités liées à l'exécution des projets pour lesquels l'Union est l'agent d'exécution. Parallèlement à cela, les projets sont aujourd'hui d'une nature plus complexe et plus difficiles à gérer, exigeant des efforts toujours plus grands de la part du personnel concerné.

Le détail des activités du Département de la coopération technique pendant la période 1982-1988 est donné dans la Partie V du présent Rapport.

4.2.7 Service des communications

Ce service traite toute la correspondance reçue et envoyée par le siège. Son activité se répartit en trois secteurs principaux: courrier, télex et télécopie. Pendant la période 1983-1988, chacun de ces trois secteurs a connu un important accroissement de trafic, notamment le télex, avec un accroissement de +61% des messages envoyés, et la télécopie, où le nombre des pages reçues et envoyées a septuplé.

L'acquisition d'un lecteur optique des caractères et d'un système de commutation automatique pour le télex a permis de faire face à cet accroissement considérable du trafic sans augmentation de personnel.

Les nombreux services assurés gratuitement par les PTT suisses (équipement, lignes, maintenance ainsi que trafic télégraphique et téléfax) ont également représenté un grand avantage non seulement pour ce service mais pour l'Union toute entière.

Le Service des communications a été transféré à compter de la mi-88 dans un nouveau Centre des communications situé à proximité immédiate des salles de réunion au sous-sol de la Tour où il est prévu d'installer, à lointaine échéance, des installations de communication à fonctionnement automatique pour les participants aux conférences et réunions. Les plans pour ce Centre et de nouvelles installations ont progressé, notamment pour un service de courrier électronique que le Département de l'ordinateur s'emploie actuellement à mettre au point ainsi que pour l'intégration télex/télételex dans un réseau interne au siège de l'UIT.

4.3 Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB)

4.3.1 Composition et fonctions

(1) Composition du Comité

a) Jusqu'au 30 avril 1983, le Comité était composé des membres suivants:

M. A. Berrada (Maroc)
M. P. Kurakov (URSS)
M. Y. Kurihara (Japon)
M. F.G. Perrin (Canada)
M. C.W. Sowton (Royaume-Uni)

b) Conformément à la Disposition N° 37 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973, la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, a élu les membres de l'IFRB. Messieurs Berrada, Kurakov et Kurihara ont été réélus et ont poursuivi leurs fonctions. Messieurs F.G. Perrin et C.W. Sowton ont mis fin à leurs fonctions de membres du Comité le 30 avril 1983. Messieurs W.H. Bellchambers et G.C. Brooks sont devenus membres du Comité le 1er mai 1983, conformément au Protocole additionnel V de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982.

c) Au 1er mai 1983, le Comité se composait donc des membres ci-dessous:

M. W.H. Bellchambers (Royaume-Uni)
M. A. Berrada (Maroc)
M. G.C. Brooks (Canada)
M. P. Kurakov (URSS)
M. Y. Kurihara (Japon)

d) M. P. Kurakov a démissionné le 29 octobre 1984 et, conformément aux dispositions du numéro 315 de la Convention, Nairobi, 1982, l'Administration de l'URSS a désigné M. V.V. Kozlov pour remplacer M. Kurakov. En 1985, la 40e session du Conseil d'administration a élu M. V.V. Kozlov membre du Comité.

(2) Le Secrétariat spécialisé de l'IFRB

a) Le Secrétariat spécialisé de l'IFRB a été constitué en vertu des dispositions du numéro 308 de la Convention, Atlantic City, 1947 (numéro 318 de la Convention, Nairobi, 1982).

b) Le Secrétariat spécialisé, dont la structure a évolué depuis sa création, se composait en 1982 de deux Départements (121 personnes), à savoir:

- le Département du Règlement;
- le Département de l'Ingénierie.

c) A la suite d'une étude entreprise par le nouveau Comité en 1983, il a été proposé au Conseil de réorganiser le Secrétariat spécialisé. A compter du mois d'octobre 1984, le Secrétariat spécialisé réorganisé se compose désormais comme suit:

- Département du Règlement et de l'ingénierie (DRE);
- Département de l'enregistrement et des opérations (DOR);
- Equipe de gestion du Projet (PMT)¹;
- Bureau du Comité (OB).

d) Depuis 1980, le Comité a pour politique de recruter du personnel surnuméraire pendant des périodes déterminées, pour aider son personnel permanent à s'acquitter des préparatifs des conférences administratives mondiales ou régionales des radiocommunications, des travaux de l'intersession, ou des tâches ponctuelles immédiatement consécutives à des conférences. En outre, une bonne partie de l'Equipe de gestion du Projet, créée en 1980, travaille au titre de contrats de durée déterminée. C'est pourquoi, afin de faire face à la grosse charge de travail occasionnée par les conférences administratives mondiales et régionales des radiocommunications qui ont eu lieu entre 1981 et 1988, et afin de développer et de maintenir le Système informatisé de gestion des fréquences de l'IFRB (IFRB-FMS), le personnel du Secrétariat spécialisé a été renforcé par 121 à 123 fonctionnaires permanents, et 25 à 38 fonctionnaires titulaires de contrats de durée déterminée.

e) A la suite de cette réorganisation, de la mise en oeuvre progressive du Système IFRB-FMS et de l'évolution de la charge de travail de son Secrétariat spécialisé, l'IFRB a examiné la situation du personnel en 1987 et proposé au Conseil la suppression de 12 postes, ainsi que d'autres mesures, de sorte qu'au 1er janvier 1988, les effectifs du personnel d'appoint avaient été ramenés à 109 fonctionnaires permanents et 35 fonctionnaires engagés pour une durée déterminée. On trouvera à l'Annexe 2 l'organigramme de l'IFRB ainsi qu'un tableau et un histogramme faisant apparaître l'évolution de la situation du personnel depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982).

¹ Le chef de l'Equipe de gestion du projet FMS est responsable devant l'IFRB, sauf en ce qui concerne les questions informatiques, financières, contractuelles et l'utilisation optimale des installations informatiques pour lesquelles il rend directement compte au Secrétaire général.

(3) Fonctions du Comité

a) La constitution et les tâches essentielles de l'IFRB sont définies dans l'Article 10 de la Convention; de leur côté, les fonctions et méthodes de travail du Comité sont spécifiées dans l'Article 10 du Règlement des radiocommunications. Ces textes sont concis et il n'y a pas lieu de les résumer davantage ici.

b) Des dispositions additionnelles au mandat mentionné ci-dessus et régissant les activités de l'IFRB se trouvent notamment dans les Articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 22 du Règlement des radiocommunications, dans les Accords régionaux et dans les Résolutions et Décisions pertinentes des Conférences administratives mondiales et régionales des radiocommunications.

c) Le mandat de l'IFRB, tel qu'il figure dans la Convention et dans l'Article 10 du Règlement des radiocommunications, est celui qui a été adopté à Atlantic City en 1947; toutefois, des dispositions additionnelles ont été introduites en 1959, 1971, 1973 et 1979, concernant les points suivants: assistance spéciale aux pays en développement, études de grande ampleur sur l'utilisation du spectre radioélectrique, et nouvelles tâches se rapportant aux services qui utilisent les techniques spatiales et l'orbite des satellites géostationnaires. On peut dire, par conséquent, que le mandat initial du Comité n'a pas nécessité de modifications importantes depuis 1947; toutefois, son domaine d'activité s'est élargi et l'ordre de priorité de ses tâches a évolué.

d) Cette évolution peut se résumer comme suit:

da) Au cours des années 50, le Comité a aidé les administrations à se servir des fréquences en respectant le Tableau d'attribution des bandes de fréquences, et à établir le Fichier de référence international des fréquences.

db) Au cours des années 60, outre les tâches fondamentales ci-dessus, le Comité a été appelé à participer activement à la coordination de l'utilisation des fréquences entre les administrations, avant la mise en service de nouvelles stations. Cela importait tout particulièrement en vue du développement des services spatiaux.

dc) Dans les années 70, outre les tâches décrites ci-dessus, le Comité a développé ses activités concernant la préparation technique des conférences mondiales et régionales des radiocommunications, conformément au RR 1003.

dd) Depuis la CAMR-79, toutes les activités du Comité énumérées ci-dessus ont été confirmées, et de nouvelles tâches lui ont été confiées, notamment préparer des manuels explicatifs, assurer une formation professionnelle à des hauts fonctionnaires des administrations, et organiser, en collaboration avec le CCIR, des réunions entre pays en développement et pays développés, en vue de créer des services nationaux de gestion du spectre radioélectrique.

e) De 1982 à 1988, les activités régulièrement entreprises par l'IFRB chaque année peuvent être groupées dans les grandes rubriques suivantes:

ea) examen des assignations de fréquence notifiées et inscription de ces assignations dans le Fichier de référence, et application des

4.3.1

procédures de coordination ou des procédures de mise à jour des plans d'assignations ou d'allotissements de fréquence, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, ou à celles des Accords régionaux pertinents;

eb) travaux découlant des décisions de la CAMR-79 et de conférences administratives mondiales et régionales des radiocommunications ultérieures, qui ont surtout consisté en des tâches ponctuelles visant à l'application de ces décisions, telles que:

- préparation du Manuel de l'IFRB sur les procédures du Règlement des radiocommunications, et mise à jour du Manuel (Résolution N° 6 de la CAMR-79);
- examen et révision des assignations dans le Fichier de référence à la suite de la révision de l'Article 8 du Règlement des radiocommunications;
- exécution et achèvement des procédures concernant le transfert d'assignations de fréquence dans les bandes initialement attribuées à un service mais ensuite attribuées à un autre service (par exemple, les procédures des Résolutions N°s 8 et 9 de la CAMR-79);
- préparation et publication des normes techniques et des Règles de procédure de l'IFRB;

ec) préparer les conférences ci-après, y participer activement, ou encore exécuter les tâches immédiatement consécutives à celles-ci:

- Conférence administrative régionale des radiocommunications, Rio de Janeiro, 1981;
- Conférence administrative régionale des radiocommunications pour la radiodiffusion sonore MF, Genève, 1982 et 1984;
- Conférence administrative régionale des radiocommunications pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2, Genève, 1983;
- Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, Genève, 1983;
- Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève, 1984 et 1987;
- Conférences administratives régionales des radiocommunications pour la planification des services mobiles maritime et de radionavigation aéronautique dans la Région 1, et du service de radionavigation maritime dans la Zone européenne maritime, Genève, 1985;
- Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève, 1985 et 1988;

- Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2, Genève, 1986, et Rio de Janeiro, 1988;
- Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle à ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et pays voisins, Nairobi, 1986 et 1989;
- Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, Genève, 1987.

Chaque année, l'IFRB a participé à des activités se rapportant au moins à quatre et au plus à sept des conférences mentionnées ci-dessus. (Voir Document CA41/6445);

- ed) enquête sur les cas de brouillages préjudiciables;
- ee) assistance aux administrations;
- ef) organisation de cycles d'études et de réunions d'information, notamment des cycles d'études régulièrement organisés par l'IFRB tous les six mois;
- eg) organisation de programmes ordinaires et spéciaux de contrôle, collecte des résultats des observations de contrôle reçues des administrations participant à ces programmes et leur publication sous forme résumée;
- eh) préparation de spécifications en vue d'un emploi accru de l'ordinateur et la mise au point de nouveaux logiciels pour l'IFRB-FMS;
- ei) maintenance et mise à jour du Système de gestion informatisée des fréquences (IFRB-FMS) à mesure qu'il se développait; rédaction et tenue à jour de la documentation connexe.

4.3.2 Application des dispositions de la Convention, du Règlement des radiocommunications et des Actes finals des conférences des radiocommunications

(1) Instruments de travail

a) Normes techniques et Règles de procédures

aa) Normes techniques

- i) Les normes techniques actuellement utilisées par l'IFRB pour l'examen technique des fiches de notification d'assignation de fréquence dans les bandes de fréquences inférieures à 28 MHz, et pour la détermination des prescriptions de coordination entre les services spatiaux et les services de terre, ainsi qu'entre les services spatiaux entre eux, sont fondées sur les renseignements techniques figurant dans les décisions des conférences administratives mondiales ou régionales compétentes et sur ceux communiqués par le CCIR.

- ii) Le Comité a passé en revue les normes techniques qu'il applique à plusieurs bandes de fréquences et services, et, dans la mesure du possible, a mis au point des logiciels pour pouvoir les utiliser sur l'ordinateur principal ou sur des micro-ordinateurs. Le Comité a tenu les administrations informées des modifications apportées aux normes techniques, conformément aux dispositions du RR 1001.1 et les a examinées, le cas échéant, à partir d'observations communiquées par les administrations.
- iii) En ce qui concerne certains services, notamment ceux pour lesquels il n'a trouvé aucun avis dans les décisions des conférences administratives des radiocommunications ou dans les décisions du CCIR, le Comité a posé des questions spécifiques au CCIR. Ces questions sont actuellement examinées par les Commissions d'études du CCIR.

ab) Règles de procédure

- i) Conformément aux dispositions du RR 1001, le Comité doit mettre au point les Règles de procédure de l'IFRB et les distribuer aux Membres de l'Union. C'est pourquoi le Comité a adopté la structure de ses Règles de procédure et l'a communiquée aux administrations en 1987.
- ii) Cependant, pris par d'autres tâches et à cause de la complexité et du volume des Règles de procédure, le Comité s'est fixé certaines priorités et a décidé de publier en premier lieu les Règles de procédure de l'IFRB relatives au service fixe par satellite, ainsi que l'interprétation qu'il donne aux dispositions du Règlement des radiocommunications en ce qui concerne leur application au jour le jour dans le Secrétariat spécialisé de l'IFRB.
- iii) Les tâches découlant de la mise au point et de la publication des autres Règles de procédure seront entreprises par la suite et devraient être achevées en 1989.
- iv) Cependant, afin d'aider les administrations dans l'application au jour le jour des dispositions du Règlement des radiocommunications et des Accords régionaux, le Comité a mis au point et tenu à jour le Manuel de l'IFRB sur les procédures du Règlement des radiocommunications, et contribué à la mise au point et à la mise à jour du Manuel du CCIR sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique.
- v) Le Comité a en outre défini des Règles de procédure provisoires qu'il a communiquées aux administrations au moyen de Lettres circulaires, dès que possible après leur adoption.

b) Ordinateur

Depuis 1959, le Comité se sert de l'ordinateur de l'UIT, auquel il recourt de plus en plus pour ses travaux.

- i) Actuellement, le Comité se sert de l'ordinateur pour les opérations suivantes:

4.3.2

- ba) traitement des notifications d'assignation de fréquence, de leur réception jusqu'à leur publication dans la partie I de la Circulaire hebdomadaire;
- bb) calculs techniques pour évaluer la probabilité de brouillages préjudiciables et d'incompatibilités, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications;
- bc) calculs techniques pour examiner la conformité ou la non-conformité, avec les dispositions du Règlement des radiocommunications, des notifications d'assignation de fréquence aux stations des services spatiaux de radiocommunication;
- bd) calculs techniques pour évaluer l'élévation apparente de la température de bruit équivalente sur les liaisons à satellite, conformément à la méthode définie à l'Appendice 29 du Règlement des radiocommunications, ou pour déterminer la zone de coordination d'une station terrienne par rapport aux frontières des pays voisins conformément à la méthode définie à l'Appendice 28 du Règlement des radiocommunications, afin de déterminer la nécessité d'une coordination, en vertu respectivement des Sections II et III de l'Article 11;
- be) détermination de l'emplacement d'une station de Terre par rapport à la zone de coordination d'une station terrienne pour voir s'il y a lieu d'appliquer la Section IV de l'Article 11;
- bf) traitement des données pour passer en revue les conclusions des assignations de fréquence inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences et pour le tenir à jour;
- bg) traitement des données pour l'établissement de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB, des documents de service tels que la Liste internationale des fréquences, la Liste VIIIA et d'autres publications préparées par l'IFRB;
- bh) établissement, à la demande des administrations ou pour l'usage interne du Comité, d'extraits à jour du Fichier de référence;
- bi) examen technique pour déterminer l'incompatibilité entre les stations du service de radiodiffusion à ondes décamétriques dans les bandes de fréquences exclusivement attribuées à ce service, comprises entre 5 950 kHz et 26 100 kHz, conformément à l'Article 17 du Règlement des radiocommunications.
- ii) De plus, l'IFRB s'est servi de l'ordinateur entre 1982 et 1987 pour effectuer des tâches spéciales se rapportant à la préparation technique des conférences et des réunions énumérées au paragraphe 3) ec) ci-dessus et à l'application de leurs décisions.
- iii) Le comité a mis au point des programmes d'ordinateur pour les tâches ponctuelles ou les activités courantes énumérées ci-dessous:
- mise en oeuvre de la Résolution N° 8 de la CAMR-79;
 - examen technique pour déterminer la probabilité de brouillages préjudiciables ou d'incompatibilités entre des stations du service mobile maritime, pour la radiotéléphonie (Article 16 du Règlement des radiocommunications et Appendice 25) et pour les systèmes à bande étroite de télégraphie à impression directe (Résolution N° 300 de la CAMR-79);

- examen technique des assignations de fréquence aux stations des services mobiles aéronautiques (R) et (OR), dans les bandes de fréquences inférieures à 27,5 MHz exclusivement attribuées à ces services;
 - étude des demandes d'assistance spéciale en vue de la recherche de fréquences pour le service fixe, conformément à la procédure prévue dans le RR 1218;
 - établissement de fichiers spéciaux et application des procédures y relatives pour les services spécifiques et les bandes de fréquences pour lesquelles des accords régionaux, soit existaient avant 1982, soit ont été conclus par des conférences régionales ayant eu lieu depuis 1981 (par exemple RJ81, GE84).
- iv) Les applications informatiques mentionnées ci-dessus ont été développées et mises en oeuvre dans le cadre des activités du Comité pour la préparation technique, les travaux d'intersession, ou la mise en oeuvre des décisions des conférences administratives régionales ou mondiales des radiocommunications, pour la planification des services de radiocommunication et des bandes de fréquences en jeu, ou dans le cadre de l'application en cours du Plan de développement par étapes du Système de gestion des fréquences de l'IFRB (IFRB-FMS).

(2) Fichier de référence international des fréquences (Fichier de référence)

- a) Le Fichier de référence international des fréquences (Fichier de référence) concrétise toutes les communications échangées entre le Comité et les administrations concernant l'application des dispositions de la Convention, du Règlement des radiocommunications et des accords relatifs aux assignations de fréquence y compris, le cas échéant, les positions sur l'orbite des satellites géostationnaires.
- b) Le Comité traite, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et du Règlement des radiocommunications, les notifications d'assignation de fréquence présentées par les administrations aux fins d'inscription dans le Fichier de référence. Les conclusions que le Comité formule au sujet de ces notifications, et qui sont également inscrites dans le Fichier de référence, donnent aux administrations des indications sur l'occupation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires et leur fournissent une base utile au règlement des questions de brouillage préjudiciable. Fin 1988, le Fichier de référence contenait des données relatives à 1 069 183 assignations de fréquence qui représentent environ 5 074 153 lignes d'inscriptions (contre 800 000 assignations qui représentaient environ deux millions de lignes d'inscriptions à la fin de 1982) qui sont régulièrement publiées dans la Liste internationale des fréquences à des intervalles ne dépassant pas six mois.

c) En application des décisions de la CAMR-79 et de la 36e session du Conseil d'administration en 1981, la Liste internationale des fréquences a été publiée sur microfiche pour la première fois en 1985. Jusqu'alors, le Comité avait continué à publier les renseignements concernant les notifications d'assignation de fréquence qu'il traitait, sous forme de documents imprimés, dans les Suppléments récapitulatifs trimestriels à la 10ème édition de la Liste internationale des fréquences.

(3) Examen des fiches de notification d'assignation de fréquence

Conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications, des Appendices y relatifs et des décisions des conférences administratives régionales ou mondiales des radiocommunications, le Comité examine toutes les fiches de notification qu'il reçoit:

- du point de vue de leur conformité avec les dispositions pertinentes de la Convention et du Règlement des radiocommunications; cet examen consiste essentiellement à vérifier que la fréquence assignée et les autres caractéristiques de la station notifiée sont conformes au Tableau d'attribution des bandes de fréquences, et aux autres dispositions qui prévoient certaines restrictions sur d'autres caractéristiques;
- du point de vue de leur conformité avec les procédures de coordination prévues dans le Règlement des radiocommunications ou avec un plan de service mondial ou régional dans lequel cette conformité est obligatoire;
- du point de vue de la probabilité de brouillages préjudiciables causés par l'assignation notifiée à des assignations déjà enregistrées dans le Fichier de référence, notamment dans les bandes de fréquences inférieures à 28 MHz et dans les bandes de fréquences supérieures à 1 GHz, où cet examen doit être effectué.

(4) Inscription dans le Fichier de référence

a) Seules peuvent être inscrites dans le Fichier de référence les fiches de notification dont l'examen mentionné ci-dessus amène le Comité à formuler une conclusion favorable.

b) Dans les cas où, à cause de la non-conformité de l'assignation avec une disposition du Règlement des radiocommunications, de sa non-conformité avec un plan de service mondial ou régional, le cas échéant, ou encore à cause d'un niveau de brouillage jugé préjudiciable, le Comité aboutit à des conclusions défavorables, la fiche de notification est renvoyée à l'administration notificatrice. Elle ne peut être inscrite dans le Fichier de référence qu'à la condition que l'administration notificatrice certifie que cette assignation de fréquence ne causera aucun brouillage préjudiciable à l'une quelconque des assignations fonctionnant conformément aux dispositions de la Convention et du Règlement des radiocommunications.

c) De 1982 à 1988, le Comité a traité au total 425 770 fiches de notification, conformément aux procédures décrites ci-dessus, et inscrit 270 410 assignations dans le Fichier de référence.

(5) Réexamen du Fichier de référence international des fréquences

a) Les dispositions des Articles 12 et 13 du Règlement des radiocommunications font obligation au Comité de procéder périodiquement au réexamen du Fichier de référence dans des portions choisies du spectre des fréquences radioélectriques. En outre, les dispositions de la RR 1255 prévoient le réexamen du Fichier de référence, pour les bandes de fréquences inférieures à 28 MHz. Conformément aux dispositions du RR 996, une des fonctions du Comité est de réviser les inscriptions contenues dans le Fichier de référence "en vue de modifier ou d'éliminer, selon le cas, les inscriptions qui ne reflètent pas l'utilisation réelle du spectre des fréquences, en accord avec les administrations qui ont notifié les assignations correspondantes". De plus, en vue de certaines conférences administratives régionales ou mondiales des radiocommunications qui se sont tenues entre 1982 et 1987, le Comité a procédé à des examens spéciaux d'un grand nombre de bandes de fréquences et de services qui devaient faire l'objet des conférences en question, et il leur en a rendu compte.

b) A la suite de ces examens, 40 461 assignations au total ont été supprimées du Fichier de référence par les administrations concernées, de 1982 à 1988.

c) Il ressort de ce qui précède que, ni les examens spéciaux, ni les révisions effectuées conformément aux procédures fixées dans le Règlement des radiocommunications n'ont donné des résultats pouvant être considérés comme réalistes. Il se peut que les raisons de cet échec varient selon les administrations, mais son effet d'ensemble est que le Comité ne peut affirmer avec assurance que le Fichier de référence reflète l'utilisation réelle du spectre des fréquences radioélectriques et qu'il ne contient aucune assignation inutilisée ou désuète.

d) Le Comité estime que cette situation devrait être examinée par une conférence des radiocommunications compétente, en vue de l'aider à s'acquitter de son mandat aux termes du RR 996, et a l'intention d'en saisir une future conférence administrative mondiale des radiocommunications compétente.

(6) Coordination et Accords

a) Aux termes des procédures décrites dans les Articles 11, 14 et 16 du Règlement des radiocommunications, Genève, 1979, dans l'Appendice 30 audit Règlement, et dans les Accords régionaux de:

- Stockholm, 1961, pour la Zone européenne de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques,
- Genève, 1963, pour la Zone africaine de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques,
- Genève, 1975, pour la radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques dans les Régions 1 et 3,
- Rio de Janeiro, 1981, pour la radiodiffusion à ondes hectométriques dans la Région 2,
- Genève, 1984, pour la radiodiffusion sonore à ondes métriques dans la Région 1 et dans quelques pays de la Région 3,

4.3.2

- Genève, 1985, pour le service mobile maritime et le service de radionavigation aéronautique dans la Région 1,
- Genève, 1985, pour le service de radionavigation maritime dans la Zone européenne maritime, et
- Rio de Janeiro, 1988, pour la radiodiffusion à ondes hectométriques dans la bande 1 605 - 1 705 kHz, dans la Région 2,

les administrations intéressées sont tenues de communiquer au Comité les caractéristiques des assignations concernées, avant leur mise en service.

b) Les services de radiocommunication spatiaux et de terre qui partagent les mêmes bandes de fréquences supérieures à 1 GHz doivent appliquer les procédures de coordination prévues à l'Article 11. Certains services de radiocommunication, dont les assignations en vertu de l'Article 8 du Règlement des radiocommunications sont soumises à l'application de la procédure prévue à l'Article 14 du Règlement des radiocommunications, doivent obtenir l'accord d'autres administrations conformément à cette procédure. Dans les autres cas, si les assignations de fréquence proposées ne sont pas conformes aux plans pertinents, les procédures de mise à jour de ces plans doivent être appliquées avant que les assignations en question ne soient notifiées à l'IFRB.

c) Dans chacun de ces cas, les administrations et le Comité sont tenus d'appliquer les procédures afin d'obtenir l'accord des autres administrations concernées et affectées, avant de se servir des assignations de fréquence en question. A ces fins, le Comité publie, dans les Sections spéciales pertinentes de sa Circulaire hebdomadaire, les caractéristiques des assignations proposées que lui communiquent les administrations et aide les administrations qui le lui demandent à appliquer les procédures pertinentes à n'importe quel stade de leur application.

d) Ainsi qu'il ressort du a) ci-dessus, les conférences administratives régionales et mondiales des radiocommunications qui ont eu lieu depuis 1979 pour la planification de services spécifiques ont généralement été précédées par les procédures de coordination préalable adoptées par la CAMR 1979 et de précédentes conférences régionales ou mondiales, ce qui s'est traduit par une nette augmentation des activités du Comité dans ce domaine.

e) De 1982 à 1988, le Comité a publié les Sections spéciales se rapportant aux différentes procédures décrites ci-dessus et les a présentées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU

Brève description de la procédure	Référence pertinente	Nombre de sections spéciales publiées
Procédure supplémentaire à appliquer pour parvenir à un accord lorsqu'un renvoi du Tableau d'attribution des bandes de fréquences le requiert	Article 14.	379
Publication anticipée de renseignements concernant les réseaux satellites en projet	Section I de l'Art. 11 et dispositions correspondantes de l'App. 30 et de la Résolution 33.	1 037
Demande de coordination	Section II de l'Art. 11 et dispositions correspondantes de l'App. 30 et de la Résolution 33.	1 975
Procédure de mise à jour des Plans régionaux pour la radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques	GE75 et RJ81.	77
Procédure de mise à jour des Plans régionaux pour la radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques	ST61, GE63 et GE84.	406
Voies radiotéléphoniques duplex pour le service mobile maritime à ondes décamétriques	Art. 16 et App. 25.	53
Service mobile maritime (Service international NAVTEX)	Art. 14A (précédemment Résolution 318)	4
Procédure de mise à jour du Plan régional pour le service mobile maritime à ondes hectométriques	GE85 M	4

(7) Etude des cas de brouillage préjudiciable et Recommandations

- a) Les enquêtes effectuées, à la demande d'une ou de plusieurs des administrations intéressées, sur les cas de brouillages préjudiciables, ainsi que la formulation des recommandations nécessaires, sont prescrites dans l'Article 22 (Procédure contre les brouillages préjudiciables) et dans la Section VII de l'Article 12 (Etudes et recommandations).
- b) La procédure à appliquer dans les cas de brouillages préjudiciables est précédée d'une introduction soulignant qu'il est essentiel que les administrations fassent preuve, pour résoudre ces problèmes, du maximum de bonne volonté et d'entraide dans l'application des dispositions de l'Article 35 de la Convention et de l'Article 22. En résumé, la procédure repose sur l'échange de renseignements entre les administrations intéressées (RR 1944 à RR 1958). Dans certaines conditions, le problème des brouillages préjudiciables peut être traité directement à l'échelon des services d'exploitation (RR 1946). Si les brouillages persistent malgré les mesures prises au niveau des administrations, un rapport d'infraction peut être adressé à l'IFRB, conformément aux dispositions de l'Article 21 (RR 1959).
- c) En cas de nécessité, en particulier si les interventions conformes à la procédure ci-dessus n'ont pas produit de résultat satisfaisant, l'administration intéressée communique, pour information, les détails de l'affaire à l'IFRB (RR 1961). Le nombre de cas communiqués au Comité aux termes de ces dispositions a été d'environ 70 par an.
- d) Toute administration peut aussi demander au Comité d'appliquer les dispositions des Sections VII et VIII des Articles 12 et 13. Le Comité n'a reçu qu'un petit nombre de telles demandes et a chaque fois communiqué les résultats de ses études aux administrations intéressées.
- e) La CAMR-79 a adopté de nouvelles dispositions (RR 1963 à RR 1966) aux termes desquelles le Comité est tenu de prêter assistance aux administrations qui éprouvent des difficultés à déterminer l'origine d'un brouillage préjudiciable et qui désirent l'assistance du Comité, dans le cas où l'assignation affectée a été choisie par le Comité en réponse à une demande présentée aux termes du numéro 1218.
- f) De 1982 à 1988, le conseil a traité 266 cas de brouillage préjudiciable, parmi lesquels 4 concernaient des demandes d'étude spéciale dont une sur la radiodiffusion à ondes décimétriques. Dans l'ensemble, ces cas ont été résolus lentement et difficilement, surtout à cause du manque de collaboration de quelques administrations dont les stations causaient, semble-t-il, des brouillages parce qu'elles se servaient de fréquences qui n'avaient pas été notifiées à l'IFRB, émettaient hors bande ou effectuaient des transmissions dont les caractéristiques ne correspondaient pas à celles qui avaient été notifiées. Chaque fois que cela a été nécessaire, le Comité a demandé aux administrations, qu'il estimait être en mesure de le faire, d'effectuer un contrôle conformément au RR 1964, en se servant aussi de radiogoniomètres afin d'identifier la station brouilleuse.

g) Afin de régler plus rapidement et plus efficacement les cas de brouillages préjudiciables, le Comité a pris des mesures spéciales pour s'assurer que chaque demande d'assistance en cas de brouillage préjudiciable soit traitée de façon prioritaire, et que des mesures soient prises dans les 24 heures suivant la réception de la demande. La majorité des cas traités par le Comité ont été résolus à l'amiable avec les administrations.

(8) Assistance aux administrations et utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, et participation aux activités de coopération technique de l'UIT

a) Généralités

aa) Les dispositions de la Convention et le Règlement des radiocommunications font obligation au Comité de prêter assistance aux administrations et aux conférences administratives des radiocommunications. Cette assistance peut revêtir de nombreuses formes. Schématiquement, on peut distinguer d'une part l'assistance directe à des administrations particulières, un groupe d'administrations ou des conférences administratives des radiocommunications, et, d'autre part, l'assistance indirecte au moyen d'une participation de l'IFRB aux activités d'autres organes permanents, tels que le CCIR, le CCITT (pour la préparation des manuels) et aux activités du Département de la coopération technique du Secrétariat général.

ab) L'assistance directe peut être subdivisée en deux groupes, premièrement l'assistance en cours pour l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications et des Accords régionaux, par les administrations et l'IFRB dans le cadre des activités courantes de gestion des fréquences aux niveaux national et international, et, deuxièmement, l'assistance spéciale, notamment aux pays en développement, dans certains domaines spécifiques précisés dans le Règlement des radiocommunications. Les paragraphes ci-dessous donnent des indications détaillées sur l'assistance fournie par l'IFRB au titre des différentes catégories d'assistance distinguées ci-dessus.

b) Assistance directe

ba) Assistance dans l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications et des Accords régionaux

Toute l'assistance dont il est question sous cette rubrique est fournie aux administrations à leur demande, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications et des Accords régionaux. Quelques-unes des principales activités sont décrites ci-après.

baa) En appliquant les procédures de publication anticipée et de coordination prévues à l'Article 11, le Comité apporte une assistance aux administrations, qui va du calcul des incompatibilités jusqu'à l'application de la procédure complète en leur nom. Environ 37 cas de ce genre sont traités chaque année.

bab) En vertu des procédures prévues à l'Article 17 concernant la radiodiffusion à ondes décimétriques, le Comité est prié de faire des propositions aux administrations, afin de réduire le nombre de cas d'incompatibilités apparentes entre les projets de transmission notifiés, avant que les horaires saisonniers n'entrent en vigueur. Le Comité formule en moyenne 240 recommandations par an, qui sont généralement suivies par les administrations.

bac) En vertu des procédures de l'Article 16 et de la Résolution N° 300, qui concernent la demande par les administrations de nouvelles fréquences respectivement pour des systèmes de radiotéléphonie maritime et pour des systèmes à bande étroite de télégraphie à impression directe, le Comité aide les administrations en appliquant en leur nom toute la procédure et en se chargeant d'obtenir les canaux requis pour eux. Les procédures sont complexes et nécessitent un échange de correspondance avec 100 à 150 administrations, pour chaque cas. Le Comité traite environ six à dix cas par an.

bb) Assistance spéciale

bba) Les dispositions du Règlement des radiocommunications et les Résolutions de la CAMR-79 stipulent que le Comité doit apporter une assistance spéciale aux administrations qui en font la demande, notamment à celles des pays en développement. En général, les administrations lui demandent de les aider à choisir des fréquences pour des circuits spécifiques, à former certains de leurs hauts fonctionnaires à la gestion du spectre des fréquences, et notamment à l'usage des ordinateurs, à mettre sur pied des programmes spéciaux de surveillance pour résoudre des cas de brouillages préjudiciables, à organiser des séminaires et à préparer le Manuel de l'IFRB sur les procédures du Règlement des radiocommunications.

bbb) En outre, la CAMR-79 a confié au Comité des tâches ponctuelles définies dans les Résolutions N°s 7, 8 et 9, en vue d'aider les administrations à mettre sur pied leurs propres services de gestion des fréquences, et de libérer les bandes de fréquences attribuées par cette Conférence à des services autres que le service fixe, afin de les mettre à la disposition des nouveaux services dans des délais fixés, conformément à la Résolution N° 8. Le Comité a pu s'acquitter de toutes ces tâches ponctuelles à temps.

bbc) On trouvera ci-dessous des renseignements statistiques concernant l'assistance spéciale apportée par l'IFRB.

<u>Numéro</u>	<u>Fréquence choisie</u>	<u>Demandes au titre du RR1218</u>	<u>Formation des fonctionnaires administrations</u>
1982	9	-	37
1983	10	-	2
1984	10	-	3
1985	29	72	3
1986	30	156	9
1987	30	35	3
1988	93	44	10

Les renseignements concernant les cycles d'études et les réunions de l'IFRB prévus dans la Résolution N° 7 sont communiqués séparément (voir paragraphes 4.3.3 (4) et 4.3.3 (6) ci-dessous).

c) Assistance indirecte

ca) Participation à la préparation des manuels

L'IFRB a participé activement à la préparation des Manuels du CCIR sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique, le contrôle des émissions et sur les communications par satellite (service fixe par satellite), ainsi qu'à la préparation du Manuel du CCITT (GAS 8) sur les impacts économiques et techniques de la mise en oeuvre d'un réseau régional de télécommunications par satellite.

cb) Participation aux activités du Département de la coopération technique

cba) Conformément au numéro 330 de la Convention, les questions importantes concernant la Coopération technique de l'UIT sont du ressort du Comité de coordination. En tant que membres de ce Comité, le Président et le Vice-Président de l'IFRB participent au règlement des questions qui lui sont soumises par le Secrétaire général.

cbb) Le cas échéant, l'IFRB peut aussi être appelé à participer aux activités ci-après:

- i) mise au courant des experts recrutés pour des missions de gestion des fréquences;
- ii) examen et modification éventuelle des projets de rapport soumis par les experts, pendant les missions et après, ainsi que des rapports finals d'experts; en particulier ceux consacrés complètement ou partiellement à la gestion des fréquences, au contrôle des émissions, au développement des services de radiocommunication, à la planification des fréquences, à la création d'un service du Règlement des radiocommunications, etc. Chaque année, 15 à 20 rapports ont ainsi été examinés;
- iii) réunions du Comité de sélection interorganes en vue du recrutement d'experts pour la Coopération technique;
- iv) réunions du Comité de sélection interorganes pour l'achat de matériel destiné aux projets de Coopération technique;
- v) recrutement de conférenciers pour les cycles d'études organisés avec le concours du PNUD.

9) Collecte et publication des résultats du contrôle des émissions (RR 1000)

a) En vertu du RR 1000, l'IFRB est tenu de recueillir les résultats concernant le contrôle des émissions communiqués par les administrations et les organisations, et de faire le nécessaire, par l'intermédiaire du Secrétaire général, pour les publier de façon appropriée.

b) Conformément à la disposition mentionnée ci-dessus, l'IFRB a publié des Résumés trimestriels des résultats du contrôle des émissions, dans les bandes de fréquences comprises entre 2 850 et 28 000 kHz. Ces Résumés font la synthèse des observations reçues en moyenne de 90 centres de contrôle qui relèvent de 40 administrations et seraient donc extrêmement volumineux s'ils étaient imprimés sur papier (environ 180 pages par numéro). C'est la raison pour laquelle ils sont publiés sur microfiche depuis le début de 1987.

c) En vertu des dispositions de la Résolution N° 39 de la CAMR MOB-83, deux réunions spéciales ont eu lieu en 1983 et 1985, avec la participation de contrôleurs des administrations, de l'IFRB et du CCIR, pour examiner le moyen de mieux utiliser le système de contrôle international des émissions. Compte tenu des souhaits exprimés pendant ces réunions et de l'évolution de l'usage du

spectre des fréquences radioélectriques HF, le Comité a profondément remanié la méthode de collecte, d'analyse et de préparation du Résumé des résultats du contrôle, appliquée par les administrations et les organisations internationales. Il a en outre décidé de donner suite à ces observations chaque fois que cela serait nécessaire, et d'attirer l'attention des administrations responsables des stations dont les émissions étaient dénoncées comme non conformes aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

d) En vertu de la Résolution N° 9 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, le Comité a organisé un programme spécial de contrôle, qui est toujours en cours, et publié à des intervalles appropriés 17 Résumés spéciaux des résultats communiqués par les administrations.

e) Des programmes spéciaux de contrôle ont aussi été organisés en application des Résolutions PLEN/2 et COM5/1 de la CAMR HFBC(1) 1984, et les résultats des observations ont été soumis aux CAMR HFBC(2) 1987 et CAMR MOB 1987. D'autres programmes spéciaux de contrôle devraient être organisés en vertu de la Résolution N° 513 (HFBC-87).

f) En 1987 et 1988, le Comité a organisé des programmes spéciaux de contrôle dans la bande d'ondes décimétriques attribuée aux services fixe et de radiodiffusion, et dans la bande de fréquences 406 - 406,1 MHz exclusivement attribuée au service mobile par satellite (Terre-espace), à l'usage des radiobalises de localisation des sinistres par satellite de faible puissance. Le programme spécial de contrôle de la bande d'ondes décimétriques du service fixe a été organisé par le Comité de sa propre initiative, tandis que les deux autres programmes ont été organisés en vertu des décisions de la CAMR HFBC(2) 1987 (Résolution N° 513 (HFBC-87)) et CAMR MOB 1983 (Résolution N° 205). Dans tous les programmes ci-dessus, le Comité a reçu une assistance considérable de la part de nombreuses administrations.

g) Des représentants de l'IFRB ont activement participé au Groupe de travail intérimaire de la Commission d'études 1 du CCIR (GTI 1/5), en vue de la révision du Manuel du CCIR à l'usage des stations de contrôle des émissions.

4.3.3 Planification technique des conférences des radiocommunications et participation de l'IFRB à des conférences, des réunions, des cycles d'études et des colloques

(1) Planification technique des conférences

a) Le numéro 81 de la Convention et le RR 1003 font obligation à l'IFRB d'apporter une assistance technique à la préparation et l'organisation des conférences des radiocommunications, en collaboration, le cas échéant, avec les autres organes permanents de l'Union, en appliquant à la lettre les directives pertinentes du Conseil d'administration. Le numéro 81 de la Convention fait en outre obligation au Comité d'apporter une assistance aux pays en développement qui doivent préparer ce genre de conférence.

b) La période 1982-1988 a été marquée par un programme très chargé de conférences, pour lesquelles le Comité a dû s'acquitter de toutes les tâches mentionnées ci-dessus. Il s'est agi pour l'essentiel de conférences de planification, principalement pour le service de radiodiffusion et le service mobile. Il faut aussi signaler une Conférence de planification pour le service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2, et la CAMR ORB sur

l'utilisation de l'orbite de satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite. Trois Conférences, MOB-83, ORB-85 et MOB-87 se sont aussi penchées sur la révision du Règlement des radiocommunications, à propos de questions ne relevant pas de la planification des fréquences.

c) L'IFRB a adapté la préparation technique en fonction de la nature de chaque conférence, en recourant, selon les besoins, à des moyens supplémentaires en personnel et en ordinateurs. Pour ce faire, il s'est appuyé sur:

- i) les décisions du Conseil inscrites à l'ordre du jour de chaque conférence, pour les préparatifs;
- ii) les décisions de la première session pour les travaux de l'intersession; ou
- iii) les décisions de la conférence qui se sont traduites par des tâches ponctuelles, limitées dans le temps et immédiatement consécutives à la conférence.

Les demandes de ressources supplémentaires ont été présentées au Conseil, qui les a accordées à condition qu'elles ne dépassent pas les limites fixées par la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982. Il n'en reste pas moins que cette tâche s'est toujours traduite par une augmentation considérable de la charge de travail pour les membres et le personnel permanent de l'IFRB.

d) A toutes les conférences mondiales ou régionales qui se sont tenues entre 1982 et 1988, le Comité a fourni le Secrétaire technique de la conférence et les Secrétaires techniques de certaines Commissions et de leurs Groupes de travail. Pour ce faire, le Comité a dû détacher bon nombre de fonctionnaires de son Secrétariat spécialisé. La contribution du Comité a surtout porté sur les travaux des Commissions s'occupant des questions suivantes: questions techniques, attribution ou planification des fréquences, procédure réglementaire et, dans une moindre mesure, administration et rédaction, selon la structure propre à chaque conférence.

e) Les membres du Comité ont aidé les Présidents, principalement de la Commission des attributions de fréquences et de la Commission des procédures, ainsi que celui de la Commission du contrôle budgétaire, quand ceux-ci ont examiné la question des conséquences financières des décisions de la conférence.

f) En ce qui concerne la préparation de la documentation technique, des normes techniques et du logiciel nécessaires aux préparatifs aux travaux de l'intersession ou aux tâches immédiatement consécutives à la conférence, le Comité a préparé et soumis des contributions au CCIR et participé aux activités des groupes préparatoires des conférences du CCIR s'occupant des questions en jeu, chaque fois qu'il a estimé que les renseignements techniques disponibles n'étaient pas suffisants ou qu'ils méritaient des éclaircissements.

g) Conformément au numéro 168 de la Convention, l'IFRB est resté en contact avec les Nations Unies et les autres institutions spécialisées des Nations Unies (OACI, OMI, OMM, OMS) ainsi qu'avec des organisations régionales (ABU, UER, UAT, OIRT, URTNA, ASBU, CITELE, TAP, etc.), pour coordonner les travaux préparatoires aux conférences régionales ou aux conférences concernant un service particulier.

h) La sous-section 3) de la présente section donne de plus amples détails sur le rôle joué par le Comité dans les conférences des radiocommunications qui ont lieu depuis 1982.

(2) Participation à titre consultatif aux conférences et réunions (RR 1004)

a) Le Comité a été invité à participer, à titre consultatif, conformément au RR 1004, à des conférences ou réunions traitant de questions relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences.

b) La liste des conférences et des réunions auxquelles le Comité a été représenté figure dans chacun des rapports annuels de l'IFRB aux Membres de l'Union. De 1982 à 1988, l'IFRB a participé à 10 à 15 de ces réunions par an.

(3) Planification technique effectuée par l'IFRB et son Secrétariat spécialisé en ce qui concerne les Conférences administratives mondiales et régionales

a) Planification du service de radiodiffusion à ondes hectométriques dans la Région 2 dans la bande 535 à 1 605 kHz par la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2) Rio de Janeiro (novembre-décembre 1981)

aa) Cette Conférence a adopté un Accord et un Plan dans lesquels les assignations étaient énumérées en deux listes séparées, la Liste A et la Liste B. La Liste A comprenait les assignations dont les brouillages aussi bien causés que subis par lesdites assignations étaient acceptés par les participants à la Conférence, tandis que la Liste B comprenait toutes les assignations qui ne pouvaient figurer dans la Liste A parce que les niveaux de brouillage occasionnés à d'autres stations ne pouvaient être acceptés par la Conférence.

ab) Le Comité a dû s'acquitter d'importantes tâches, dont l'une consistait à établir la situation des références pour l'application de la procédure de modification du Plan.

ac) Ce travail s'est prolongé au-delà de la période jusqu'en 1988, année au cours de laquelle le Comité a organisé, à la demande des administrations de la Région 2, trois cycles d'études/réunions de coordination, auxquels ont participé des administrations dont les assignations étaient toujours inscrites sur la Liste B, en vue d'obtenir leur accord pour le transfert de leurs assignations sur la Liste A. A la fin de 1988, il restait quelque 1 500 assignations sur la Liste B.

ad) En outre, le Comité a mis au point des formulaires types à utiliser en cas de notification d'assignation et de modification du Plan, ainsi que des Normes techniques et des Règles de procédure régissant la comparaison entre les fiches de notification d'assignation de fréquence des pays de la Région 2 et celles des pays des Régions 1 et 3, conformément aux procédures de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications.

ae) A la fin de 1988, la plupart des travaux étaient achevés, et les procédures de modification des Plans GE75 et RJ81 ainsi que les procédures d'examen technique étaient tout à fait opérationnelles.

b) Planification de la radiodiffusion à ondes hectométriques dans la bande de fréquences 87,5 - 108 MHz par la Conférence administrative régionale des radiocommunications (Région 1 et certains pays de la Région 3) Genève (août-septembre 1982 et octobre-décembre 1984)

ba) Avant la première session, le Comité a étudié les documents soumis par les administrations ainsi que les Actes finals de la Conférence de Stockholm, 1961, et de la Conférence de Genève, 1963, et établi des documents concernant les formulaires de présentation des demandes, ainsi que les critères techniques et les principes de planification.

bb) Conformément à la décision prise pendant la première session, le Comité a rassemblé, pendant l'intersession, les demandes formulées par les administrations et les a publiées. De plus, il a mis au point le logiciel nécessaire à la préparation d'exercices de planification et à la détermination de la compatibilité entre les services de radiodiffusion sonore et les services de radionavigation aéronautique, dans les bandes de fréquences supérieures à 108 MHz. Après avoir rassemblé près de 46 000 demandes, le Comité a effectué des exercices de planification et a publié les demandes et les résultats dans les délais prévus.

bc) Pendant la seconde session de la Conférence, l'IFRB a été chargé de protéger les intérêts de 25 administrations de la Région qui n'étaient pas présentes. Par ailleurs, le Comité s'est acquitté de nombreuses tâches importantes, dont quatre analyses complètes de quelque 53 000 demandes concernant des stations de radiodiffusion sonore, et notamment de la compatibilité entre ces stations et de leur compatibilité avec 2 220 stations de radionavigation aéronautique et 316 stations de télévision.

bd) Au titre des tâches immédiatement consécutives à la Conférence, le Comité s'est acquitté des tâches concernant la mise à jour du logiciel, pour la saisie de données et la compatibilité des programmes d'analyse. A l'aide de ces programmes révisés, il s'est livré à des calculs de compatibilité et il en a publié les résultats. L'essentiel des tâches immédiatement consécutives à la Conférence a été achevé à la fin de 1985, ce qui n'a pas empêché le Comité d'accomplir certaines tâches ponctuelles jusqu'en 1987.

be) Depuis le 1er juillet 1987, date d'entrée en vigueur des Actes finals de la Conférence, le Comité applique régulièrement la procédure de modification du Plan. Trente Sections spéciales ont été publiées jusqu'à la fin de 1988. Le Comité a fourni aussi aux administrations, sur demande, une aide pour le choix des fréquences et l'application de la procédure de modification.

c) Planification technique pour les services mobiles par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (MOB-83), Genève (février-mars 1983)

ca) Alors que les Actes finals adoptés par la Conférence devaient entrer en vigueur le 15 janvier 1985, plusieurs résolutions et recommandations devaient être appliquées par l'IFRB immédiatement après la Conférence. Ces dernières portaient principalement sur l'organisation de réunions spéciales chargées d'examiner les questions se rapportant au système international de contrôle, la fixation à 518 kHz de la fréquence pour la transmission par les stations côtières des avertissements concernant la météorologie et la navigation et des renseignements urgents destinés aux bateaux (NAVTEX), et sur la présentation par les administrations de la Région 1 de leurs demandes, en vue de préparer les conférences administratives régionales des radiocommunications pour la planification du service mobile maritime dans la Région 1, et des radiobalises maritimes dans la Zone européenne maritime.

cb) A propos de l'entrée en vigueur des Actes finals de la MOB-83 le 15 janvier 1985, le Comité a préparé une lettre circulaire qui résumait les principales décisions de la Conférence, et informait les administrations des mesures à prendre pour leur mise en oeuvre.

d) Planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 par la Conférence administrative régionale des radiocommunications (SAT-R2), Genève (juin-juillet 1983)

da) Le Comité a commencé les préparatifs de la Conférence dès 1981 et les a poursuivis tout au long de 1982, jusqu'au début de la Conférence.

db) Le travail de l'IFRB a surtout consisté à adapter le logiciel fourni à l'ordinateur de l'UIT par quelques administrations de la Région 2, à aider le Groupe d'experts constitué en décembre 1981, à rassembler les demandes émanant de toutes les administrations de la Région 2, à effectuer des exercices de planification ainsi que des études des brouillages entre les régions.

dc) Le Comité s'est acquitté de toutes ces tâches dans les délais fixés, et il a soumis 9 documents à la Conférence. La base technique employée par la Conférence pour constituer les Plans devait être améliorée, elle a laissé à l'IFRB le soin de s'en charger. Le Comité a consacré deux années supplémentaires à l'amélioration du logiciel SAT-R2 afin qu'il puisse être adopté et inclus dans le Règlement des radiocommunications par la CAMR ORB-85.

e) Planification de la radiodiffusion à ondes décamétriques par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la radiodiffusion à ondes décamétriques (CAMR HFBC), Genève (janvier-février 1984 et février-mars 1987)

ea) Avant la première session, le Comité a établi un Rapport sur l'application des procédures prévues à l'Article 17 depuis 1960, c'est-à-dire depuis son entrée en vigueur.

eb) A l'issue de la première session, le Comité a analysé en détail les tâches à effectuer pour la mise au point, l'essai et l'application du logiciel, la collecte des demandes émanant des administrations, et la préparation des exercices de planification qu'il était tenu d'effectuer conformément aux instructions de la première session. Sur la base de cette étude, il a soumis un rapport au Conseil d'administration, concernant les ressources en main-d'oeuvre et en matériel nécessaires pour entreprendre toutes les tâches énumérées ci-dessus pendant la courte intersession.

ec) Pendant l'intersession, le Comité a tenu les administrations informées de l'état d'avancement de l'algorithme de planification du HFBC, et préparé un document exposant les mesures à prendre pour créer les plans d'assignation de fréquence. Ce document, intitulé "Système de planification du HFBC" a été soumis dans un rapport à la seconde session. Le Comité a en outre mené des études sur les renseignements relatifs au contrôle qu'il a reçus des administrations, conformément aux Résolutions de la première session, et il a préparé des rapports qui ont aussi été soumis à la seconde session.

ed) Les résultats des exercices de planification ont été communiqués aux administrations, de même que l'analyse faite par le Comité des exercices de planification destinés à aider les représentants de la deuxième session à se faire une image d'ensemble des résultats, en vue de déterminer les mesures à prendre à la seconde session pour mettre au point une nouvelle méthode d'utilisation améliorée des bandes à ondes décamétriques pour le service de radiodiffusion.

ee) La seconde session a adopté des décisions qui enjoignent l'IFRB de poursuivre ses travaux sur l'amélioration du système de planification HFBC, et sur la préparation et l'adoption des Règles de procédure et des Normes techniques à employer, en vertu de l'Article 17 du Règlement des radiocommunications et de la Résolution N° 515.

ef) Le Comité a tenu une réunion d'information à Genève en mars 1988, au cours de laquelle il a exposé aux participants le travail effectué par l'IFRB après la seconde session et le plan futur des activités conformément aux décisions de la seconde session.

eg) Le Comité a établi une fiche spéciale de notification aux fins d'application de la Résolution N° 515, et il a rédigé un document intitulé "Système de planification du HFBC amélioré", qui donne des renseignements sur l'application de la Résolution N° 515 par les administrations et le Comité.

f) Planification des services mobile maritime à ondes hectométriques et de radionavigation aéronautique (Région 1) et du service de radionavigation maritime dans la Zone européenne maritime par les Conférences administratives régionales des radiocommunications MM-R1, et EMA, Genève (février-mars 1985)

fa) En application des instructions du Conseil d'administration contenues dans les Résolutions N°s 897 et 898, le Comité a demandé aux pays de la Région 1 et à ceux de la Zone européenne maritime de faire connaître leurs demandes relatives aux services faisant l'objet des deux conférences de planification.

fb) Le Comité a publié les demandes avant les deux Conférences, et préparé les programmes informatiques qui leur étaient destinés, afin de déterminer les incompatibilités entre les demandes des services à planifier, et les incompatibilités entre ces demandes et les services d'autres régions.

fc) Conformément aux instructions données par les Conférences en question, le Comité s'est immédiatement mis au travail pour définir les liens existant entre les assignations effectivement utilisées et celles figurant dans les plans établis par les Conférences. Se fondant sur les réponses reçues, le Comité a mis à jour le Fichier de référence et entrepris la mise au point de programmes informatiques pour déterminer la compatibilité entre les assignations prévues et les assignations inscrites dans le Fichier de référence pour les services non planifiés dans la région et les services hors de la région.

fd) A la fin de 1987, toutes les tâches immédiatement consécutives aux deux Conférences avaient été menées à bien sans aucune ressource supplémentaire.

fe) Depuis le début de 1988, le Comité a commencé à appliquer la procédure de modification du Plan.

g) Planification de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et des services spatiaux utilisant cet orbite par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR ORB), Genève (août-septembre 1985 et août-octobre 1988)

ga) Le Comité a commencé les préparatifs de la première session au début de 1984. Il a préparé et publié un Rapport sur les difficultés qu'il avait rencontrées dans l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications relatives aux services spatiaux. Il a en outre participé à des réunions régionales et à des colloques dans plusieurs parties du monde.

gb) Le Rapport de la première session (ORB(1)) contenait une liste des activités que l'IFRB devait entreprendre entre les première et seconde sessions, notamment:

- i) la mise au point et l'adaptation, selon le cas, ainsi que l'essai du logiciel pour la planification du service fixe par satellite et la planification des liaisons de connexion pour le service de radiodiffusion par satellite dans les Régions 1 et 3;
- ii) la collecte et la publication des demandes formulées par les administrations à propos des deux services mentionnés sous i) ci-dessus;
- iii) l'organisation de réunions d'information pour tenir les administrations parfaitement informées de ses activités et l'adoption des paramètres techniques nécessaires à la planification du service fixe par satellite de concert avec les administrations; et
- iv) l'exécution d'exercices de planification concernant le Plan d'allotissement du service fixe par satellite et les liaisons de connexion du service de radiodiffusion par satellite des Régions 1 et 3, conformément au calendrier établi par la première session.

gc) L'ORB(1) a elle aussi adopté des Actes finals, qui ont inclu les Plans applicables au service de radiodiffusion par satellite et les liaisons de connexion associées de la Région 2 ainsi que les dispositions associées pour la mise à jour des Plans, dans le Règlement des radiocommunications. Les Actes finals prévoyaient aussi la révision en conséquence d'autres dispositions du Règlement des radiocommunications, ainsi que quelques Résolutions concernant l'application intérimaire par les administrations et l'IFRB des dispositions des Actes finals, en attendant que la seconde session (ORB(2)) prenne des décisions appropriées ou avant que les Actes finals entrent en vigueur.

gd) Immédiatement après l'ORB(1), le Comité a commencé à étudier les demandes en personnel et en autres ressources nécessaires à l'exécution de toutes les tâches qui lui avaient été confiées. A cet effet, il a préparé un document à l'intention du Conseil d'administration.

4.3.3

ge) Dans l'étude qu'il a faite du Rapport à la seconde session, adopté par l'ORB(1), le Comité a noté qu'il lui faudrait faire plusieurs hypothèses de travail pour pouvoir développer le système de planification en respectant, entre autres, les principes et les définitions de la planification énoncés dans ledit Rapport. C'est pourquoi le Comité a établi un document intitulé "Le système ORB" qui a été constamment mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

gf) Le Comité a demandé et obtenu que certaines administrations l'aident à mettre au point le logiciel nécessaire au Plan d'allotissement applicable au service fixe par satellite.

gh) Le Comité s'est néanmoins acquitté de toutes les tâches concernant la mise au point d'un logiciel pour la planification des liaisons de connexion dans les Régions 1 et 3, et l'adaptation du logiciel servant à la planification du service de radiodiffusion par satellite et des liaisons de connexion dans la Région 2.

gi) Le Comité a tenu trois réunions d'information en mai 1986, mai 1987 et mars 1988, et il a en outre envoyé des représentants à de nombreux cycles d'études et/ou réunions d'information organisées par des organisations régionales en 1988, afin de les informer de ses activités pendant l'intersession.

gj) Les exercices de planification en vue du Plan d'allotissement et des liaisons de connexion dans les Régions 1 et 3 ont été menés à bien, et leurs résultats ainsi que les demandes qui les avaient motivés ont été publiés à temps et distribués à toutes les administrations par l'intermédiaire de lettres circulaires de l'IFRB.

gk) Le Comité a établi et présenté à la Conférence plus de 20 documents sur ses activités entre les deux sessions de la Conférence, les résultats des exercices de planification et les Règles de procédure de l'IFRB relatives aux services spatiaux.

gl) Les membres du Comité et de nombreux membres du personnel du Secrétariat spécialisé de l'IFRB ont participé activement aux travaux des grandes Commissions de la Conférence.

gm) Le Comité a effectué, immédiatement après la Conférence, une étude de ses Actes finals en vue de déterminer les activités qu'il devrait entreprendre pour la mise en oeuvre des décisions de la Conférence.

h) Planification du service de radiodiffusion dans la bande 1 609 - 1 705 kHz (Région 2) par la Conférence administrative régionale des radiocommunications, Genève, (avril-mai 1986) et Rio de Janeiro (mai-juin 1988)

ha) Dans son Rapport à la seconde session, la première session précisait les critères techniques et la méthode de planification à employer, et chargeait l'IFRB d'y recourir dans ses exercices de planification. En outre, elle demandait au Comité de procéder à un examen du Fichier de référence.

hb) Le Comité a analysé les instructions contenues dans le Rapport de la première session et préparé un document intitulé "Le Système MFBC de la Région 2", dans lequel il décrivait en détail toutes les activités qu'il avait dû mener à bien pendant l'intersession.

hc) Pendant l'intersession, le Comité s'est acquitté des tâches qui lui avait été confiées, et il en a communiqué les résultats à toutes les administrations des pays de la Région 2. Parmi ses tâches, figuraient deux exercices de planification. En outre, afin de s'assurer que chaque pays ou zone géographique de la Région 2 recevrait au moins un allotissement, le Comité a défini "la notion de la paire", qui a elle aussi été communiquée aux administrations. En outre, le Comité a élaboré, avec l'aide d'ingénieurs de six administrations, des projets de plans en vue de faciliter les travaux de la seconde session.

hd) Après la seconde session, le Comité a commencé les travaux découlant des décisions de la Conférence conformément au programme de travail établi par celle-ci.

i) Planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins par la Conférence administrative régionale des radiocommunications, Nairobi, septembre-octobre 1986 et novembre-décembre 1989

ia) Dans son Rapport à la seconde session, la première session a adopté des critères techniques de planification, des méthodes de planification et un calendrier détaillé des activités confiées aux administrations et à l'IFRB.

ib) Le Comité a préparé une analyse des décisions de la première session et l'a communiquée à toutes les administrations intéressées. Elle a aussi préparé des estimations concernant les ressources en personnel et autres, nécessaires à l'exécution de toutes les tâches de l'intersession, et les a soumises à la 42e session du Conseil en 1987.

ic) Le Comité a aussi mis au point un formulaire pour la présentation des demandes et donné des instructions détaillées et des explications pour aider les administrations à préparer et envoyer ces demandes à l'IFRB.

id) Des représentants de l'IFRB ont participé à plusieurs réunions de coordination régionale ou sous-régionale, ainsi qu'à des réunions d'information et des cycles d'études.

ie) A la fin de 1988, le Comité avait élaboré tous les logiciels nécessaires aux exercices de planification, publié le fichier des besoins et commencé le premier exercice de planification.

j) Planification des services mobiles par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, Genève, septembre-octobre 1987

ja) Dans le cadre des préparatifs de la Conférence, le Comité a passé en revue les assignations enregistrées dans les bandes de fréquences pertinentes, et mis à jour le Fichier de référence. De plus, il a préparé un rapport à l'intention de la Conférence, dans lequel il décrivait les difficultés qu'il rencontrait dans l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications relatives aux services mobile et de radiorepérage et à ces mêmes services mais par satellite.

jb) La Conférence a adopté une révision partielle du Règlement des radiocommunications, ainsi que de nombreuses Résolutions et Recommandations.

jc) A l'issue de la Conférence, le Comité a procédé à une analyse détaillée de toutes les activités dont il avait été chargé et a préparé un document à l'intention du Conseil d'administration précisant les demandes de ressources supplémentaires en personnel et autres dont il avait besoin pour s'en acquitter.

jd) Les travaux suivant immédiatement la Conférence ont été pour la plupart terminés dans les limites des ressources de l'IFRB. Cependant, l'élaboration d'un système de planification automatisé pour la planification des nouvelles voies téléphoniques duplex en ondes décimétriques a nécessité du personnel supplémentaire.

k) Activités de l'IFRB relatives aux conférences administratives des radiocommunications

A l'heure où nous rédigeons le présent rapport, le Comité a entrepris les préparatifs, les travaux de l'intersession ou les tâches immédiatement consécutives aux conférences ci-dessous:

ka) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève, 1987;

kb) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, Genève, 1987;

kc) Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève, 1988;

kd) Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2), Rio de Janeiro, 1988;

ke) Conférence administrative régionale chargée de la planification de la radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (AFBC(2)), Genève, 1989.

(4) Mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques (Résolution N° 7 de la CAMR-79 et Résolution N° 12 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982)

a) En vertu des Résolutions ci-dessus, l'IFRB a organisé, en collaboration avec le Directeur du CCIR, la première réunion portant sur la mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques, qui s'est tenue du 24 au 28 octobre 1983. Cent quarante participants représentant 75 administrations et une organisation internationale ont examiné 24 contributions soumises par des administrations, l'IFRB et le CCIR, et sont parvenus à des conclusions sur plusieurs questions: obligations internationales découlant de la Convention et du Règlement des radiocommunications, objectifs généraux des services nationaux de gestion des fréquences, formation de personnel, bases de données pour la gestion du spectre, emploi de l'informatique, etc. L'IFRB et le Directeur du CCIR ont été chargés de diverses tâches pour la préparation de la seconde réunion.

b) Une de ces tâches était de se renseigner auprès des administrations afin de déterminer la structure type des services nationaux de gestion des fréquences. A cet effet, l'IFRB a préparé un questionnaire auquel cinquante-et-une administrations ont répondu. Ces réponses ont été analysées par un coordonnateur appartenant à une administration, qui avait été spécialement désigné par la première réunion. Les résultats de son analyse ont été distribués à toutes les administrations en novembre 1986.

c) Une autre des tâches importantes effectuées par l'IFRB et le CCIR a été la préparation en commun d'une brochure sur la gestion nationale des fréquences. Cette brochure a été publiée en novembre 1985.

d) Le Comité et le Directeur du CCIR ont rédigé en commun et publié dans le Journal des télécommunications de l'UIT un article sur les questions intéressant les services nationaux de gestion des fréquences des administrations. En tout, quatre de ces articles ont été publiés dans le numéro de janvier du Journal, chaque année, de 1984 à 1987.

e) La seconde réunion sur cette question, organisée conjointement par l'IFRB et le Directeur du CCIR, s'est tenue du 8 au 11 septembre 1987. Elle a été suivie par 75 participants représentant 33 administrations et 2 organisations internationales.

f) Le Rapport de la seconde réunion a été distribué à toutes les administrations dans la lettre DM-1751 du 12 octobre 1987.

g) Conformément aux décisions de la seconde réunion, l'IFRB et le CCIR ont révisé la Brochure sur la Gestion nationale des fréquences, qui devait être publiée au début de 1989.

(5) Participation à des Groupes d'experts

a) Groupe d'experts concernant les travaux préparatoires à la Conférence administrative régionale de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 (SAT-83)

L'IFRB a participé activement aux réunions du Groupe d'experts chargé des préparatifs de SAT-83, en 1982 et 1983.

- b) Groupe d'experts sur l'Instrument fondamental de l'Union (Résolution N° 62, Nairobi, 1982)

L'IFRB était représenté à chacune des réunions de ce Groupe.

- c) Groupe d'experts de l'avenir à long terme de l'IFRB (Résolution N° 68, Nairobi, 1982)

L'IFRB a préparé plusieurs documents de base dont le Groupe avait besoin pour ses travaux; le Président et les membres du Comité ont apporté leur concours au groupe pendant ses délibérations, selon les besoins.

- d) Groupe volontaire d'experts sur l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB (Résolution N° 69, Nairobi, 1982)

L'IFRB a aidé le Groupe volontaire d'experts ci-dessus à chacune de ses réunions, en préparant à l'avance toute la documentation nécessaire et en fournissant les renseignements supplémentaires nécessaires pendant les réunions.

(6) Cycles d'études et colloques

- a) Cycles d'études de l'IFRB sur la gestion des fréquences et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite géostationnaire des satellites

aa) En vertu de la Résolution N° 528 du Conseil d'administration, le Comité a continué à organiser des cycles d'études tous les deux ans, mais cette périodicité n'a pas pu toujours être respectée en raison du grand nombre d'autres réunions et conférences. De 1982 à 1989, le Comité a organisé trois cycles d'études:

<u>Années</u>	<u>Participants</u>	<u>Pays</u>	<u>Documents</u>
1983	159	74	21
1986	181	74	24
1988	147	63	29

ab) La durée du cycle d'études régulier de l'IFRB a dû être ramenée à une semaine, à cause de restrictions budgétaires et parce que le Comité a dû organiser d'autres réunions d'information.

ac) En raison du raccourcissement des cycles d'études et de la complexité accrue des sujets abordés, le Comité n'a pas non plus été en mesure de profiter des connaissances et des contributions de conférenciers appartenant à des administrations.

ad) Comme cela était le cas avant 1982, dix à quinze participants ont passé en moyenne une semaine supplémentaire à l'IFRB, après le cycle d'études, pour étudier des problèmes spécifiques se rapportant aux activités de l'IFRB qui les intéressaient.

ae) Afin de rendre ces cycles d'études plus instructifs, on a davantage recouru aux auxiliaires audiovisuels et aux ateliers de groupe.

af) Bien qu'il ait fait de son mieux pour les préparer, le Comité a admis que ses cycles d'études ne répondaient pas aux besoins de tous les participants, à cause de la variété de leurs qualifications et de leur expérience. Il faudrait envisager d'autres façons de les organiser.

ag) En conséquence, le Comité a chargé le Conseil d'administration d'envisager la possibilité de prévoir des crédits pour organiser des cycles d'études régionaux tous les deux ans, lorsque les cycles d'études ordinaires de l'IFRB ne se tiendraient pas à Genève.

b) Participation de l'IFRB à d'autres cycles d'études et colloques

ba) A la demande d'organisations internationales régionales et autres, des représentants de l'IFRB ont participé aux cycles d'études et aux colloques qu'elles ont organisés. Essentiellement à caractère régional, ces cycles d'études étaient censés préparer des conférences administratives mondiales ou régionales des radiocommunications de l'Union.

bb) Par ailleurs, compte tenu du recours accru à l'ordinateur dans ses travaux, l'IFRB a envoyé ses représentants à des colloques, des réunions et des expositions consacrés au développement de l'informatique, notamment de la gestion des bases de données à grande échelle.

4.3.4 Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB

a) L'usage croissant du spectre des fréquences radioélectriques, surtout par les services de radiocommunication se servant de techniques spatiales, fait que l'IFRB ne saurait se passer d'ordinateur pour ses travaux courants.

b) De 1982 à 1989, les nombreuses conférences administratives mondiales et régionales des radiocommunications pour la planification des services de radiocommunication, aussi bien spatiaux que de Terre, ont lourdement grevé les ressources de l'IFRB. Afin de pouvoir assurer les préparatifs, les travaux de l'intersession et les tâches immédiatement consécutives à ces conférences, dans des délais très courts, le Comité a dû recourir abondamment aussi bien à l'ordinateur principal qu'aux micro-ordinateurs.

c) L'IFRB-FMS a été mis au point conformément au Plan de développement par étapes, et dans les limites financières approuvées par la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982. Dans l'application du FMS, l'IFRB en a réorienté la structure et aligné certaines priorités sur les objectifs visés, à savoir assouplir le système informatique, améliorer les connaissances dans le secrétariat et devenir progressivement moins tributaire d'entreprises extérieures. Ces objectifs ont été atteints, et le Comité a bon espoir de parfaire l'oeuvre entreprise, principalement au moyen d'un effort interne et en recourant le moins possible à des entreprises extérieures. De plus, cette approche a permis de mettre en oeuvre le système pour un coût bien moindre.

d) Le Conseil d'administration a suivi de près l'exécution du projet, par l'intermédiaire du Groupe volontaire d'experts qu'il a créé, conformément à la Résolution N° 69 de la Conférence de Nairobi. Le rapport du Conseil sur cette question figure dans le Document 6715/CA43.

4.3.5 Publications de l'IFRB

Les publications énumérées ci-après ont été élaborées par l'IFRB; elles s'ajoutent aux autres publications de l'IFRB décrites en divers points du présent Rapport.

a) Circulaire hebdomadaire de l'IFRB

aa) La Circulaire hebdomadaire de l'IFRB est envoyée par avion, chaque semaine, aux administrations de tous les pays Membres de l'Union. Elle contient, dans sa Partie I, toutes les notifications d'assignation de fréquence complètes reçues par l'IFRB; en Partie II, les Conclusions de l'IFRB aboutissant à l'inscription de l'assignation dans le Fichier de référence, et, en Partie III, les Conclusions de l'IFRB en vertu desquelles la fiche de notification est retournée à l'administration notificatrice. La Partie IV contient les modifications notifiées à l'édition courante des Horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques. En annexe à la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB, on trouve un Appendice qui contient des adjonctions et modifications à l'explication des symboles et observations adoptés depuis la publication de la dernière édition de la Préface à la Liste internationale des fréquences. A la Circulaire de l'IFRB sont annexées aussi des Sections spéciales qui sont publiées au fur et à mesure des besoins; il s'agit des Sections spéciales faisant partie des procédures de Publication anticipée et de Coordination qui sont appliquées aux stations des services de radiocommunication spatiale et des procédures de mise à jour du Plan d'allotissement des fréquences (Appendice 25 - radiotéléphonie maritime à ondes décamétriques) ou des Plans d'assignation de fréquences (services régionaux de radiodiffusion sonore et de télévision). De la sorte, 51 à 52 Circulaires hebdomadaires sont envoyées chaque année. Le nombre des Sections spéciales varie selon les semaines, mais depuis 1982, il n'a cessé de s'accroître, de même que le nombre total des types de Sections spéciales qui doivent être publiées concernant les différentes procédures.

ab) Depuis l'entrée en vigueur des Actes finals de la CAMR-79, le volume des données que doivent contenir les notifications d'assignation concernant aussi bien les stations de radiocommunication de Terre que les stations spatiales, de même que la quantité des autres renseignements relatifs aux procédures pertinentes, ont augmenté dans de telles proportions que tous les détails relatifs à une notification d'assignation ne peuvent tenir sur une seule ligne horizontale. C'est pourquoi, pendant la période considérée, la présentation des indications en colonnes, dans la Circulaire hebdomadaire, a dû être modifiée, ce qui a accru le volume total de papier employé pour la publication des fiches de notification d'assignation de fréquence et des autres données paraissant dans la Circulaire. De plus, en raison de plusieurs facteurs découlant des décisions prises par la CAMR-79, le Comité a reçu chaque année un nombre de fiches de notification bien supérieur à celui qu'il pouvait traiter compte tenu des ressources disponibles, ce qui a provoqué l'accumulation d'arriérés. Ces arriérés n'ont pu être absorbés qu'après l'automatisation en grande partie de la saisie et du traitement des données relatives à ces fiches de notification, grâce à l'introduction du Système intérimaire au début de 1984. C'est ainsi qu'en 1984 et 1985, le volume des Circulaires hebdomadaires s'est considérablement accru (au fil des semaines, étaient publiées des Circulaires hebdomadaires de 600 à 800 pages), ce qui a amené le Comité à envisager plusieurs solutions pour en réduire le volume. Le Comité a donc décidé, de concert avec les administrations, qu'à compter du 1er janvier 1986, une partie de la Circulaire hebdomadaire serait publiée sur microfiche et que toutes les Sections spéciales sortiraient en format A4.

b) Liste internationale des fréquences

Autrefois, la Liste était publiée en 8 volumes, sous forme de colonnes. En 1982, le Comité, après avoir publié des Suppléments récapitulatifs à la 10ème édition de la Liste internationale des fréquences, avait interrompu la publication de la Liste pendant plus d'un an, jusqu'à ce que soient prêts le format final de la nouvelle édition et la Préface révisée de la Liste, grâce à l'entrée en vigueur des Actes finals de la CAMR-79 et à l'adoption d'un nouveau système de collecte des résultats par le Comité. Une fois prises les mesures ci-dessus mentionnées, le Comité a modifié le format et la structure des indications figurant dans le Fichier de référence et passé en revue ses conclusions concernant toutes les assignations inscrites dans le Fichier de référence, pour s'assurer de leur conformité avec les dispositions révisées du Règlement des radiocommunications. Le Comité s'est acquitté de l'essentiel de ce travail, et la 11ème édition de la Liste internationale des fréquences sur microfiche a été publiée en 1985. Par la suite, le Comité a continué à publier des éditions révisées complètes tous les six mois.

c) Nomenclature des stations fixes qui assurent des liaisons internationales (Liste II)

ca) On en trouve une description dans les dispositions des RR 2197 à 2199.

cb) A cause, d'une part, de la diminution des abonnements à cette publication et, d'autre part, de la capacité du système de gestion des fréquences de l'IFRB de fournir, sous une forme appropriée, à toutes les administrations qui le souhaitent, les renseignements dont elles ont besoin sur les stations fixes assurant des liaisons internationales, le Comité a demandé aux administrations si elles souhaitaient que cette publication soit maintenue.

cc) La majorité des administrations ayant répondu par la négative, en 1986 le Comité a recommandé au Secrétaire général d'arrêter la publication de cette Liste.

d) Nomenclature des stations des services de radiocommunication spatiale et du service de radioastronomie (Liste VIIIA)

da) La Liste VIIIA, qui est publiée conformément aux dispositions des RR 2225 à 2227, donne des détails concernant les stations terriennes, les stations spatiales et les stations de radioastronomie. Elle donne des renseignements tirés des données soumises à l'IFRB, conformément aux Articles 11 et 13 du Règlement des radiocommunications, mais elle ne contient pas les conclusions du Comité et les observations associées.

db) La Liste VIIIA fournit des renseignements détaillés, en particulier sur les réseaux à satellites géostationnaires.

dc) La structure et le format de la Liste VIIIA ont été largement modifiés et agrandis, afin de faciliter la consultation des renseignements se rapportant à chaque réseau à satellites. A cet effet, la Liste est divisée en trois sections:

- Section I - Etats signalétiques des stations des services de radiocommunication spatiale appartenant à des réseaux à satellites géostationnaires;

Section II - Etats signalétiques des stations des services de radiocommunication spatiale appartenant à des réseaux à satellites non géostationnaires;

Section III - Etats signalétiques des stations du service de radioastronomie.

Chacune des trois sections contient une Préface et les explications appropriées ainsi que les tableaux et les diagrammes s'y rapportant.

dd) La 8ème édition de la Liste VIIIA a été publiée sur papier, dans le format ci-dessus, en 1985.

de) Au moment de la publication du premier Supplément à la Liste, on s'est rendu compte qu'il serait plus économique et plus utile de publier régulièrement une édition complètement révisée sur microfiches. Toutefois, la préface, ses tableaux et diagrammes sont publiés sur papier.

df) En conséquence, les mises à jour sont publiées tous les six mois.

e) Liste annuelle des fréquences de radiodiffusion à ondes décamétriques (RR 1769)

ea) La Liste annuelle des fréquences de radiodiffusion à ondes décamétriques a été publiée, conformément au RR 1769, en supplément à la Liste internationale des fréquences.

eb) La 7ème édition de cette liste a été publiée en 1983. Elle contenait des renseignements sur toutes les fréquences employées par les administrations dans les programmes de radiodiffusion à ondes décamétriques, entre 1960 et 1981.

ec) La 8ème édition de la Liste, qui contient des renseignements portant sur la période allant de mars 1971 à décembre 1985, a été publiée en février 1987.

ed) La CAMR HFBC-87 a décidé d'arrêter la publication de cette Liste en supprimant les dispositions du RR 1769.

f) Résumé périodique des résultats du contrôle des émissions, communiqués par l'IFRB (RR 1885)

fa) Le Résumé est publié régulièrement chaque trimestre.

fb) Depuis le début de 1987, en raison du volume de renseignements que contient chaque Résumé, la Préface est publiée sur papier et le Résumé proprement dit sur microfiches.

fc) Les stations de contrôle et les administrations participant aux activités régulières de contrôle sont considérablement moins nombreuses depuis 1986.

g) Résumés spéciaux des résultats du contrôle des émissions et rapports de contrôle spéciaux

On trouvera ailleurs dans le présent Rapport des renseignements concernant ces publications.

h) Manuel IFRB des procédures du Règlement des radiocommunications
(Résolution N° 6 de la CAMR-79)

ha) Les préparatifs du Manuel ont commencé à la fin de 1980, et sitôt prêtes, les premières épreuves de ses différentes parties ont été distribuées aux administrations.

hb) La première édition du Manuel a été publiée en deux volumes, sous forme de feuillets détachables, en 1985.

hc) Les décisions prises par certaines conférences administratives mondiales et régionales qui ont eu lieu entre 1981 et 1985 ont nécessité la mise à jour de parties correspondantes du Manuel.

hd) Il a notamment fallu y insérer les décisions de RJ81, CAMR MOB-83, MMR1-85, EMA-85 et CAMR ORB-85.

he) La version révisée des parties du Manuel mises à jour est parue en 1987.

i) Mises à jour des Plans d'allotissement et d'assignation de fréquence

ia) Conformément au RR 1722 et aux dispositions analogues des Accords régionaux pertinents, le Comité doit tenir à jour le Plan d'allotissement de fréquence de référence de l'Appendice 25, et les Plans d'assignation de fréquence, tels que ST61, GE63, GE75, RJ81, etc.

ib) Selon des intervalles prescrits par les dispositions pertinentes, le Comité remet des exemplaires des Plans pertinents au Secrétaire général en vue de leur publication.

j) Rapport annuel de l'IFRB aux Membres de l'Union

ja) Le Comité élabore, chaque année, un Rapport sur ses activités principales, qui est envoyé à tous les Membres de l'Union.

jb) Une version appropriée du Rapport est aussi envoyée au Secrétaire général pour inclusion dans le Rapport annuel de l'Union.

k) Lettres circulaires de l'IFRB

L'IFRB publie des lettres circulaires à l'intention de toutes les administrations Membres de l'UIT, si et quand il le juge nécessaire. Elles portent généralement sur des sujets tels que ceux énumérés ci-après:

ka) Application de certaines procédures du Règlement des radiocommunications qui sont de nature périodique, comme la procédure de l'Article 17 relatif au service de radiodiffusion entre 5 950 kHz et 26 100 kHz;

kb) Travaux préparatoires relatifs à une prochaine conférence administrative mondiale ou régionale des radiocommunications; il s'agit des tâches suivantes:

- informer les administrations des travaux préparatoires entrepris par l'IFRB;
- demander aux administrations de présenter leurs demandes;
- communiquer aux administrations la synthèse des demandes reçues par l'IFRB préalablement à la conférence;
- faire connaître aux administrations l'avis et les commentaires du Comité sur différents points inscrits à l'ordre du jour de la conférence.

kc) Mise en oeuvre des décisions d'une conférence administrative mondiale ou régionale des radiocommunications, comme suit:

- récapitulation des décisions de la conférence et mesures à prendre en conséquence par les administrations et l'IFRB;
- renseignements explicatifs relatifs à la mise en oeuvre de résolutions adoptées par la conférence en vue de préparer la mise en vigueur de ses Actes finals; mesures que les administrations doivent prendre dans la période précédant la date d'entrée en vigueur;
- rappel aux administrations des mesures qu'elles doivent prendre et propositions quant à la manière de les mettre à exécution;
- communication aux administrations des résultats des travaux confiés à l'IFRB par la conférence.

kd) Information des administrations concernant les difficultés rencontrées par le Comité dans l'application des dispositions adoptées par une conférence ou des dispositions du Règlement des radiocommunications, et concernant les solutions adoptées par le Comité pour surmonter ces difficultés. En outre, l'IFRB envoie aux administrations, en application du RR 1001.1, les Normes techniques et les Règles de procédure qu'il adopte pour l'usage du Secrétariat spécialisé de l'IFRB.

ke) Rapports préparés par le Comité sur des points qu'il a dû traiter et qu'il considère comme susceptibles d'intéresser toutes les administrations.

kf) Le nombre de lettres circulaires publiées par l'IFRB est passé de 30 en 1982 à 56 en 1987, surtout en raison du surcroît de travail qu'il a dû fournir pour des conférences et des réunions.

4.3.6 Groupe d'experts chargé d'examiner l'avenir à long terme de l'IFRB
(Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982)

(Voir paragraphe 2.2.8.1.)

4.4 Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR)4.4.1 Introduction

Les attributions et la structure du CCIR sont décrites dans l'article 11 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982).

Depuis la dernière conférence de plénipotentiaires, le CCIR a tenu sa XVIIe Assemblée plénière à Dubrovnik, en 1986, sur l'invitation de la République socialiste fédérative de Yougoslavie. Plus de 400 délégués représentaient 75 pays Membres, 25 exploitations privées reconnues et 10 organisations internationales.

L'Assemblée plénière a étudié l'organisation et les méthodes de travail du CCIR et notamment le mandat des Commissions d'études. Il a été décidé de maintenir la structure existante, instituée en 1970, et d'approuver le nouveau programme de travail proposé pour la période d'études 1986-1990. M. Richard C. Kirby (Etats-Unis d'Amérique) a été réélu Directeur du CCIR, conformément aux dispositions de la Convention de Nairobi et du Protocole additionnel VI.

L'Assemblée plénière a approuvé 160 Recommandations nouvelles ou révisées et 434 Rapports nouveaux ou révisés. A l'heure actuelle, 1 618 textes sont valides, dont 318 Recommandations, 635 Rapports, 243 Questions et Résolutions, Voeux, Programmes d'études et Décisions connexes. Ces documents du CCIR forment un corps de 14 Volumes (dont certains comprennent plusieurs tomes) représentant au total 8 110 pages par langue, soit une augmentation de 22,4% par rapport à la période d'études précédente.

Parmi les résultats de la XVIIe Assemblée plénière, on peut citer:

- mise en forme finale des documents concernant le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), en vue de faciliter la mise en oeuvre du système par l'Organisation maritime internationale;
- Recommandations relatives au fonctionnement des répéteurs de recherche et de sauvetage et des systèmes de téléphonie mobiles cellulaires analogiques de Terre;
- Recommandations visant à accroître la capacité de communication du service fixe par satellite utilisant l'orbite des satellites géostationnaires, en réduisant le rayonnement admissible hors axe des stations terriennes ainsi qu'en accroissant le seuil de brouillage admissible entre réseaux;
- Recommandation définissant les critères de qualité des systèmes numériques à satellite formant partie d'une connexion internationale de réseau numérique avec intégration des services (RNIS);
- Recommandations concernant la disposition des voies des faisceaux hertziens numériques et les objectifs de qualité des systèmes faisant partie d'un RNIS;

- Recommandations relatives aux interfaces numériques de télévision et à l'enregistrement de signaux numériques de télévision sur bande magnétique, sur la base de la nouvelle norme de codage adoptée par le CCIR en 1982;
- Recommandations concernant la normalisation des quatre systèmes de télétexte actuellement utilisés et des systèmes qui seront exploités pour la radiodiffusion par satellite dans les canaux définis par la CAMR-77 et la CARR SAT-83;
- Rapport sur la situation actuelle dans le domaine de la télévision à haute définition, Décision concernant les études ultérieures qui permettront d'adopter une norme universelle unique pour la production en studio et les échanges de programmes, enfin Résolution ayant pour objet de tenir une Réunion extraordinaire de la Commission d'études 11, pour l'étude de cette question;
- Recommandations sur la qualité de fonctionnement des circuits de transmission de programmes radiophoniques de haute qualité et des interfaces audionumériques;
- amélioration des méthodes de prédiction de la propagation pour la radiodiffusion à hautes fréquences, méthodes qui ont sous-tendu les travaux de la CAMR HFBC. Nouvelles bases de prédiction concernant les faisceaux hertziens VHF/UHF, les trajets Terre-espace, les services de radiodiffusion et les services mobiles. Des Recommandations ont également été approuvées en ce qui concerne le brouillage entre stations spatiales et stations de Terre et le calcul des distances de coordination.

Outre les activités des Commissions d'études, le CCIR s'est acquitté de divers travaux préparatoires techniques concernant neuf Conférences administratives des radiocommunications, à la faveur de trois réunions préparatoires, des activités de nombreux Groupes de travail intérimaires et des travaux ordinaires des Commissions d'études.

4.4.2 Travaux préparatoires pour les conférences administratives des radiocommunications

Comme l'en avait prié la CAMR-79, le CCIR a poursuivi son étude des questions techniques liées à la réglementation des radiocommunications et a fourni les informations nécessaires à la planification des Conférences administratives des radiocommunications. Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), les travaux suivants ont été effectués:

Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 (CARR SAT-R2 (1983))

Conformément aux Résolutions N^{os} 31, 100 et 701 de la CAMR-79, les Commissions d'études 9, 10 et 11 ont procédé à des études concernant la planification des liaisons de connexion du service de radiodiffusion par satellite. Le Rapport final a été approuvé à l'occasion d'une réunion préparatoire qui s'est tenue à Genève en juillet 1982 et ce document a ensuite servi de base à la Commission technique SAT-R2 dans ses travaux, dont les résultats ont été incorporés dans le Règlement des radiocommunications par la CAMR ORB(1).

Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (HFBC(1) (1983))

Conformément aux Recommandations N^{os} 500 et 501 de la CAMR-79, le CCIR a procédé à des études concernant l'amélioration des méthodes informatisées de prédiction de la propagation, les critères techniques de planification et les systèmes à bande latérale unique envisageables. En 1982, le Conseil d'administration a élargi la portée de ces travaux et prié le CCIR de poursuivre ses activités en fonction de l'ordre du jour de la HFBC. Les Commissions d'études 6 et 10 se sont acquittées de cette tâche, confiée aux GTI 6/12 et 10/5. Le Rapport du CCIR à la Conférence a servi de base aux travaux des Commissions techniques.

Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (HFBC(2) (1987))

Conformément à la Recommandation COM5/1 de la première session de la HFBC, les études ont été poursuivies dans les domaines suivants:

- collecte de données additionnelles, en vue d'affiner les méthodes de prédiction du champ;
- qualité de fonctionnement des antennes multibandes et des antennes à faisceaux décalés dans le plan horizontal;
- rapports de protection entre émission à double bande latérale et émission à bande latérale unique (détection cohérente).

Les Commissions d'études 6 et 10 se sont acquittées de cette tâche confiée aux GTI 6/1, 6/13 et 10/1; le Rapport pertinent a été accepté par la Conférence comme base des critères techniques de planification.

La Résolution N^o 516 et la Recommandation N^o 514 de la seconde session de la HFBC prévoyaient d'autres études sur les antennes décimétriques et les méthodes de prédiction de la propagation. Les Commissions d'études 6 et 10 poursuivent l'étude de ces problèmes, confiée aux GTI 6/14 et 10/1, et l'on espère qu'un programme intensif de mesure du champ en ondes décimétriques sera amorcé en 1989.

Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée de la préparation d'un plan de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2 (BC-R2(1) (1986))

Conformément aux Recommandations N^{os} 4 et 6 de la première session de la BC-R2, les Commissions d'études 3, 8 et 10, par l'intermédiaire du GTIM 10-3-8/1, ont procédé à des études concernant les critères de partage et la relation entre la hauteur physique et la hauteur électrique des antennes. Le rapport du GTIM et les observations des Rapporteurs principaux des Commissions d'études ont été soumis à la seconde session de la Conférence.

Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (CAMR ORB-85 et CAMR ORB-88)

Conformément à la Résolution N° 3 de la CAMR-79, les Commissions d'études 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 ont procédé à des études préparatoires pour fournir à la première session les informations techniques et les critères nécessaires pour la planification des services spatiaux. Les résultats ont été en un premier temps rassemblés en un rapport préliminaire unique par le GTI 4/1. La XVe Assemblée plénière du CCIR a approuvé une réunion préparatoire (RPC), qui s'est déroulée à Genève en juillet 1984 et a permis d'adopter un rapport que la CAMR ORB(1) a utilisé pour préparer les Actes finals incorporant les résultats de la CARR SAT-83 dans le Règlement des radiocommunications et dans le rapport présenté par la CAMR ORB(1) à la seconde session.

La première session de la CAMR ORB a demandé d'autres études techniques spécifiques en vue de la seconde session. En conséquence, la XVIe Assemblée plénière du CCIR a décidé de créer un GTIM ORB(2), chargé de cette tâche. Le GTIM a reçu des contributions des Commissions d'études 1, 2, 4, 5, 8, 9, 10 et 11 et notamment des GTI 4/1 et 8/7 et des GTIM 10-11/1 et 10-11/3. Le GTIM ORB(2) s'est réuni à Genève en décembre 1987 et a adopté le rapport du CCIR à la seconde session, que l'on a subdivisé en trois parties pour faciliter son exploitation par les différents Groupes de travail de la Conférence.

Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (CAMR MOB-87)

Conformément à la Résolution N° 202 de la CAMR-79, la Commission d'études 8 a étudié les questions techniques et opérationnelles posées dans les nombreuses Résolutions et Recommandations de la CAMR-79 et de la CAMR MOB-83.

La CE 8 a tenu une réunion spéciale à Genève en juillet 1986 et a adopté le rapport sur les bases techniques et d'exploitation établi à l'intention de la Conférence.

Par l'intermédiaire de seize Résolutions et Recommandations nouvelles et de sept Résolutions et Recommandations révisées, la CAMR MOB-87 a invité le CCIR à entreprendre des études ou à poursuivre les études amorcées en ce qui concerne l'ensemble des services mobiles et des services mobiles par satellite.

Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (AFBC(1) (1986) et AFBC(2))

Conformément à la Résolution N° 509 de la CAMR-79, les Commissions d'études 5, 6 et 11, par l'intermédiaire des GTI 5/5 et 11/5, ont effectué les études prévues pour définir les bases techniques de la conférence. Le Rapport du CCIR, qui fournit les critères techniques de planification nécessaires, a été approuvé. Toutefois, les Recommandations N°s 3, 4, 5 et 6 de la première session de la Conférence AFBC précisaient qu'il y avait lieu de procéder à un complément d'étude sur les sujets suivants:

- propagation dans la zone de planification;
- critères de partage pour les services utilisant la bande 790 - 862 MHz;

- subdivision géographique de la zone de planification en zones de propagation;
- utilisation de la polarisation circulaire pour la radiodiffusion télévisuelle.

Un nouveau Groupe de travail intérimaire (GTIM AFBC(2)) a été chargé de coordonner ces travaux. Le GTIM recevra les contributions des Commissions d'études 5, 8, 9, 10 et 11 et des GTI 5/5 et 11/5.

Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée de définir les critères de partage pour l'utilisation des bandes des ondes métriques et décimétriques attribuées aux services fixe, de radiodiffusion et mobile de la Région 3 (CARR-3)

La Résolution N° 702 de la CAMR-79 priait le CCIR de fournir des informations techniques devant servir de base aux travaux de la Conférence. La XVIIe Assemblée plénière du CCIR a chargé le GTIM CARR-3/CE1 de fournir de telles informations. Toutefois, en 1987, le Conseil d'administration a décidé de ne pas arrêter les dates de la conférence et de renvoyer la question à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. En conséquence, l'appellation du GTIM a été modifiée (GTIM VHF-UHF Partage R3, 1/CE1), ce qui permettra au CCIR de poursuivre ses études sans préjuger de la décision finale de la CARR-3. La première réunion du GTIM s'est déroulée à Genève en avril 1988: il s'agissait de définir un plan de travail et de revoir les informations disponibles.

Etudes de la propagation pour les conférences administratives des radiocommunications

Mis à part ces conférences, la Commission d'études 6 a mis au point des méthodes de prédiction de la propagation que pourront utiliser les conférences régionales concernant le service mobile maritime en ondes hectométriques et le service aéronautique de radionavigation (MAR MOB-R1, 1985), ainsi que le service maritime de radionavigation (radiobalises) (RAD.NAV.-EMA, 1985). La Commission d'études 5 a fourni des courbes de propagation destinées à la CARR BC-R1(R3) (1984), pour la planification de la Bande II.

4.4.3 Etudes concernant le Règlement des radiocommunications, normes techniques de l'IFRB et études techniques générales demandées par les conférences

Les Recommandations N°s 60 et 61 de la CAMR-79 prient le CCIR d'accélérer les études qui aideront l'IFRB à améliorer ses normes techniques. En conséquence, l'IFRB a soumis au CCIR, en novembre 1987, quatre nouvelles Questions concernant:

- la coordination entre les stations terriennes et les stations du service mobile;
- l'utilisation de faisceaux ponctuels orientables par les stations des satellites géostationnaires;

- le partage entre le service météorologique par satellite et les autres services spatiaux et le service d'assistance météorologique;
- la zone de coordination nécessaire pour une station du SFS dans des situations de partage avec le service de radionavigation.

Ces Questions ont été réparties entre les Commissions d'études 2, 4 et 8.

La Résolution N° 5 et la Recommandation N° 68 de la CAMR-79 prient les pays en développement des régions tropicales de rassembler des données météorologiques et des informations concernant la propagation, en coordination avec le CCIR, afin d'améliorer les normes techniques de l'IFRB. Les principaux travaux effectués en la matière sont représentés par le programme d'études de la propagation des ondes radioélectriques en Afrique mis en oeuvre par l'UIT, sur lequel le paragraphe 4.4.5 fournit des informations détaillées.

La Recommandation N° 3 de la CAMR-79 précise qu'il y a lieu d'étudier l'incidence de la transmission de l'énergie électrique fournie par les satellites à alimentation solaire sur les services de télécommunication. La Commission d'études 2 a élaboré un document pertinent, mis à jour au fur et à mesure que de nouvelles informations sont disponibles.

La Résolution N° 63 de la CAMR-79 priait le CCIR d'étudier, en collaboration avec la CEI et le CISPR, les problèmes posés par le rayonnement des équipements industriels, scientifiques et médicaux. La Commission d'études 1 procède à cette étude, et une Recommandation couvrant les limites de rayonnement admissible est en préparation.

La Recommandation N° 708 de la CAMR-79 indique qu'il y a lieu d'étudier les questions de partage des bandes de fréquences entre les services spatiaux et les services spatiaux et de Terre. Ces études ont été confiées aux Commissions d'études 4 et 9. Depuis 1982, 3 nouvelles Recommandations et 12 nouveaux Rapports ont été publiés, et les textes existants ont été mis à jour.

Gestion des fréquences

Conformément à la Recommandation N° 31 de la CAMR-79, le CCIR a publié en 1983 un manuel sur "l'Application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique", dont la version mise à jour en 1987 rassemble les renseignements les plus récents. Le CCIR et l'IFRB ont publié deux éditions d'une brochure sur la gestion nationale des fréquences.

La Résolution N° 7 de la CAMR-79 précise qu'il convient de réunir l'IFRB, le CCIR et le personnel spécialisé dans la gestion des fréquences pour étudier les questions concernant l'institution de sections de gestion des fréquences, notamment dans les pays en développement. Deux réunions sur la gestion nationale du spectre, coordonnées par le CCIR et l'IFRB, se sont déroulées en octobre 1983 et décembre 1987. A la seconde réunion, le CCIR a organisé des démonstrations de programmes de gestion du spectre prévus pour micro-ordinateurs. La Commission d'études 1 poursuit la mise au point des techniques informatiques de gestion du spectre. Par ailleurs, le CCIR et l'IFRB ont publié deux éditions d'une brochure sur la gestion nationale des fréquences.

En conséquence, la Commission d'études 1 a adopté lors de sa Réunion intérimaire une Résolution AN/1 relative à l'orientation de ses études futures. Bien que l'engagement spécial résultant de la Résolution 7 de la CAMR-79 ait été rempli, il a été reconnu que l'assistance aux pays en développement restait nécessaire dans ce domaine, assistance pour laquelle l'UIT est particulièrement qualifiée.

La Résolution N° 39 de la CAMR MOB-83 prévoyait des réunions ad hoc, entre le CCIR, l'IFRB et les experts des administrations chargées du contrôle des émissions ayant pour objet de traiter des questions concernant l'utilisation du système international de contrôle. Deux réunions de ce type ont eu lieu en novembre 1983 et 1985, consacrées à l'amélioration de l'exploitation du système, qui ont débouché sur une série de programmes de contrôle spéciaux, dont l'organisation sera assurée par l'IFRB.

4.4.4 Evolution et tendances des radiocommunications et travaux connexes du CCIR

Utilisation du spectre et de l'orbite

La demande croissante de ressources limitées sur le double plan du spectre des fréquences radioélectriques et des positions disponibles sur l'orbite des satellites géostationnaires implique un programme constant de recherche de tous les moyens qui permettraient d'améliorer l'efficacité d'utilisation de ces deux ressources. En conséquence, il importe plus que jamais de prévoir une coordination technique précise entre les utilisateurs et d'être en mesure de prévoir les conflits éventuels. En ce qui concerne la gestion du spectre, certaines tendances nouvelles se font jour. Tout d'abord, les analyses de gestion du spectre dépendent de modèles techniques plus précis pour lesquels il est nécessaire de rassembler des données plus complètes sur les interactions électromagnétiques et les vecteurs de propagation. En second lieu, l'utilisation de l'informatique permet d'adopter une démarche plus rigoureuse en ce qui concerne l'analyse, l'optimisation et la simulation des procédures de planification.

Au niveau des équipements, la mise au point de techniques de traitement des signaux numériques et le contrôle informatique en temps réel du temps, de l'utilisation des fréquences et du rayonnement des antennes, enfin le recours aux circuits annuleurs de brouillage, aux techniques d'étalement du spectre etc., permettent à un nombre croissant de stations d'exploiter une bande de fréquences donnée sans qu'il en découle un brouillage mutuellement préjudiciable. D'autres études permettront d'exploiter pleinement le potentiel offert par ces techniques nouvelles.

Une autre façon d'améliorer l'utilisation des ressources du spectre et de l'orbite consiste à limiter le rayonnement non essentiel, et l'on en est ainsi venu à envisager l'utilisation de systèmes à bande latérale unique pour la radiodiffusion sonore, et à mettre au point des méthodes permettant de réduire le rayonnement hors axe des systèmes d'antennes. Plus de la moitié des efforts déployés par le CCIR portent sur l'exploitation harmonieuse du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires.

L'utilisation du spectre et les problèmes de contrôle communs à tous les services relèvent des attributions de la Commission d'études 1. Les principaux efforts déployés ont trait aux problèmes associés à l'efficacité d'utilisation du spectre et aux aspects techniques de la gestion des fréquences. A cet égard, d'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'application des techniques d'étalement du spectre et leur compatibilité avec

les services existants. Les travaux relatifs à la classification et à la désignation des émissions se sont traduits par des modifications importantes dans la définition des portions de spectre, des largeurs de bande utilisées et de la puissance des émetteurs. Les travaux portent également sur les techniques informatiques de gestion du spectre et notamment sur la publication d'une nouvelle édition d'un manuel.

La plupart des documents concernant le contrôle des émissions ont été remaniés en profondeur et la nouvelle édition du Manuel à l'usage des stations de contrôle des émissions apportera une assistance précieuse aux administrations des pays en développement.

Recherche spatiale et radioastronomie

Les questions concernant la recherche dans le domaine des techniques spatiales, de la radioastronomie et de l'astronomie par radiodétection sont du ressort de la Commission d'études 2. Les principaux sujets traités actuellement ont trait aux techniques de maintien de l'orientation des engins spatiaux, à l'utilisation du spectre et aux problèmes de partage avec les autres services.

Les satellites d'exploration de la Terre présentent un intérêt particulier car ils utilisent des capteurs actifs et des capteurs passifs. En ce qui concerne les techniques de géodésie et de géodynamique et les difficiles problèmes de partage associés aux satellites d'exploration de la Terre, les progrès réalisés sont appréciables.

La radioastronomie est de plus en plus affectée par les brouillages, du fait que le spectre est utilisé avec une intensité croissante et que les émetteurs placés sur l'orbite des satellites géostationnaires sont de plus en plus nombreux. Par conséquent, les études de faisabilité du partage des fréquences entre ce service et les autres présentent une grande importance. Le problème des rayonnements non essentiels, en particulier, doit être réglé dans les meilleurs délais. Les aspects "radiocommunication" des systèmes utilisés dans la recherche d'une intelligence extraterrestre sont également étudiés.

Service fixe au-dessous de 30 MHz

Les questions concernant le service fixe au-dessous de 30 MHz ont été attribuées à la Commission d'études 3. Cette portion du spectre apparaît de plus en plus importante puisqu'elle permet d'assurer les communications dans de vastes régions pour un faible coût. Cette prise de conscience se manifeste dans l'étude des rapports de protection, des systèmes automatiques à ondes décimétriques et de la transmission de données numériques. On s'attend notamment que l'étude des techniques de transmission de données numériques appliquées aux ondes décimétriques jouera un rôle décisif lorsqu'il s'agira de fournir les nouveaux services correspondant au RNIS et de constituer de nouveaux circuits de communication dans les pays en développement.

Service fixe par satellite

C'est la Commission d'études 4 qui traite des questions afférentes au service fixe par satellite. Certaines parties de l'orbite des satellites géostationnaires (OSG) sont de plus en plus encombrées: c'est dire qu'il est nécessaire d'étudier les systèmes à satellite, qui assurent une utilisation efficace de ressources limitées sur le double plan des largeurs de bande et des arcs orbitaux. Le CCIR étudie les aspects techniques de l'utilisation du spectre sur l'OSG depuis les années 60. De nouveaux critères de qualité concernant

l'utilisation du spectre et de l'orbite ont été définis sur la base des objectifs de qualité et de disponibilité et compte tenu du diagramme de rayonnement des antennes de station spatiale et des antennes de station terrestre, ainsi que d'autres facteurs: valeurs de brouillage admissible, etc. Les critères de partage avec les services de Terre et les autres services de radiocommunication ont également été définis. Ces critères forment les bases techniques des conférences de planification des services par satellite et continueront de jouer ce rôle à l'avenir.

Les circuits téléphoniques exploités par l'intermédiaire du système INTELSAT acheminent actuellement environ les deux tiers du trafic téléphonique intercontinental, encore que la croissance du trafic acheminé par satellite se ralentisse en raison de la concurrence représentée par les câbles à fibres optiques (TAT-8 et PTAT-1 par exemple). On s'attend certes que des circuits à fibres optiques de faible coût seront disponibles dans un avenir proche, mais des améliorations sont également attendues sur le plan des techniques de communication par satellite, si bien que les circuits établis par satellite demeureront rentables. Témoignent de cette tendance les études actuellement consacrées à l'utilisation des orbites "géostationnaires inclinées" qui permettraient d'abaisser suffisamment la consommation de carburant des satellites pour doubler leur vie utile, ce qui se traduirait dans les faits par une diminution de 50% du coût unitaire des circuits. D'autres études portent sur la normalisation des critères de qualité des petits terminaux de Terre utilisés par les services de presse électronique par satellite et les services d'urgence.

De plus en plus, l'évolution des techniques repose sur les caractéristiques spécifiques des satellites: accès et possibilités de distribution multiples, insensibilité économique à la distance, couverture importante, souplesse d'adaptation aux conditions du trafic et à l'évolution des réseaux, etc. Les caractéristiques, et le fait que l'on peut désormais exploiter des émetteurs de plus forte puissance, permettent d'offrir un grand nombre de nouveaux services de télécommunication assurant des liaisons directes entre les locaux des usagers. Cette évolution se traduit par l'adoption de nouveaux programmes d'études des critères techniques et qualitatifs associés à de tels systèmes.

Les études ayant pour objet de faire en sorte que les normes de fonctionnement des systèmes à satellite répondent aux besoins du RNIS se déroulent en collaboration avec le CCITT sur la base d'une procédure de liaison bien définie.

La première édition du Manuel du CCIR sur les communications par satellite a été publiée en 1985; une deuxième édition améliorée a été publiée en 1988 pour faire face à la demande.

Propagation des ondes radioélectriques

Les Commissions d'études 5 et 6 traitent des questions concernant la propagation des ondes radioélectriques. Les données de propagation sont fondamentales lorsqu'il s'agit de planifier puis d'exploiter les systèmes radioélectriques, et ce type d'information est à la base des critères techniques utilisés par les Conférences administratives des radiocommunications. On dispose désormais de Recommandations concernant l'utilisation des données de propagation pour la plupart des systèmes de communication de Terre et Terre-espace, quelle que soit la fréquence considérée.

On s'efforce tout particulièrement de disposer d'informations récentes sur les caractéristiques ionosphériques; une récente analyse des indices de propagation disponibles a permis d'adopter un nouvel indice ionosphérique (IG) pour les prédictions à long terme.

Pour déterminer le comportement des ondes radioélectriques dans une atmosphère neutre, il est capital de connaître les éléments météorologiques qui agissent sur les conditions de propagation. Des études récentes ont permis de développer le corps de connaissances disponibles sur les hydrométéores, informations essentielles pour planifier les systèmes à hyperfréquences de Terre et par satellite. Beaucoup reste à faire en ce qui concerne l'étude des propriétés spécifiques de la pluie et la mise au point de modèles d'affaiblissement pour les basses latitudes. Autre domaine important pour lequel il est nécessaire de disposer de données complètes, la prédiction du bruit radioélectrique atmosphérique: les études les plus récentes ont fourni des informations nouvelles qui ont permis de réviser en profondeur les Recommandations pertinentes. Toutefois, certaines de ces informations récentes n'ont pas encore été confirmées pour certaines régions du monde.

En ce qui concerne les ondes kilométriques et hectométriques, de nouvelles techniques de prédiction de la propagation par ondes ionosphériques sont à la disposition des conférences administratives régionales des radiocommunications. Un nouvel atlas de la conductivité du sol a été publié, mais un complément d'étude sera nécessaire pour rassembler des données sur de nombreuses régions du monde qui ne sont pas encore couvertes de façon adéquate dans l'atlas actuel.

Les études de propagation en ondes décamétriques ont porté essentiellement sur l'élaboration de méthodes de prédiction de la propagation des ondes ionosphériques, destinées à la HFBC. Il a fallu affiner la méthode adoptée à la première session de la conférence, et cette démarche pourrait se traduire par l'adoption d'une méthode de prédiction totalement nouvelle. Il faudra encore rassembler un important volume de données complémentaires sur l'intensité du signal en ondes décamétriques pour valider les méthodes proposées. Les études concernant la définition de méthodes de prédiction de la propagation par ondes ionosphériques en ondes décamétriques simples, se prêtant à des applications sur micro-ordinateur, se poursuivent.

En ce qui concerne les ondes métriques et décamétriques, les études dépendent également des besoins des conférences administratives des radiocommunications. Une attention particulière a été accordée aux données de propagation nécessaires à la Conférence de planification des systèmes de télévision en Afrique. Il sera nécessaire de prévoir d'autres études pour répondre aux besoins des futures Conférences de planification dans la Région 3.

S'agissant des hyperfréquences, les méthodes de prédiction appliquées aux faisceaux hertziens en visibilité directe et à la propagation transhorizon ont sensiblement progressé. D'autres travaux permettront de vérifier la validité de ces méthodes en comparant les données mesurées aux valeurs prévues. Des progrès analogues ont été réalisés sur le plan de l'évaluation du brouillage entre stations spatiales et stations installées à la surface de la Terre, mais il faudra disposer d'un complément d'information pour quantifier avec davantage de précision les effets de la propagation par conduit et de la diffusion par la pluie.

Les études tiennent compte, comme par le passé, du fait qu'il est nécessaire de rassembler davantage d'informations de propagation concernant les pays en développement, c'est-à-dire les basses latitudes, les régions tropicales et les masses désertiques. Les progrès du programme d'études des conditions de propagation que l'UIT a amorcé en Afrique sont suivis de près; les données recueillies seront très utiles lorsqu'il s'agira de faire face à la demande croissante de services de télécommunication dans les régions du monde en développement.

Fréquences étalon et signaux horaires

Les questions concernant les fréquences étalon et les signaux horaires sont étudiées par la Commission d'études 7. Le système de temps universel coordonné défini par la Recommandation 460 est largement utilisé: la quasi-totalité des pays l'ont désormais adopté comme base de l'heure légale. Les études ont montré que le concept initial n'a nécessité aucune modification significative ces dernières années.

Les futures études porteront essentiellement sur les méthodes améliorées de diffusion des signaux horaires et des fréquences étalon par des moyens de Terre et par satellite.

Services mobiles et services mobiles par satellite

Les questions concernant les services mobiles et les services mobiles par satellite ont été confiées à la Commission d'études 8. C'est actuellement le service mobile terrestre qui connaît la croissance la plus rapide, croissance qui devrait s'accélérer encore pendant quelque temps. L'avenir est à la généralisation des techniques numériques et à l'interconnexion des systèmes, sur le double plan régional et continental. Les études actuelles portent sur la mise au point de petits émetteurs-récepteurs personnels qui seront utilisés dans le système terrestre mobile public et pour les liaisons par satellite avec les navires et les aéronefs. Les fréquences attribuées au service terrestre mobile par satellite par la CAMR MOB-87 permettront à ce service de prendre corps. Il convient de noter que les bandes de fréquences actuellement attribuées seront bientôt saturées et que toute expansion ultérieure dépendra des réattributions d'une future CAMR compétente, notamment dans les bandes qui sont particulièrement adaptées à ce service, c'est-à-dire en dessous d'environ 3 GHz.

Dans le service mobile maritime et le service mobile maritime par satellite, les prochaines années marqueront l'avènement du système mondial de détresse et de sécurité en mer défini par la CAMR MOB-87. La multiplication des systèmes automatiques offrant des possibilités d'appel sélectif numérique et d'impression directe, qui devrait se poursuivre, rendra nécessaires d'autres études sur les normes techniques et qualitatives connexes. On s'attend également que les techniques de communication par satellite feront intervenir de nouvelles catégories d'utilisateurs qui disposeront de petites stations terriennes de navire peu onéreuses.

En ce qui concerne les services mobiles aéronautiques, les études portent sur le système de correspondance publique avec les aéronefs par des moyens de Terre et par satellite. On continue également d'étudier d'autres applications des techniques de communication par satellite en vue d'accroître la sécurité de la navigation et d'améliorer les systèmes de gestion des vols.

Service fixe utilisant des faisceaux hertziens

Les questions concernant le service fixe utilisant des faisceaux hertziens ont été confiées à la Commission d'études 9. Les efforts, pour l'essentiel, ont porté sur l'application des techniques numériques aux faisceaux hertziens et le remplacement des systèmes analogiques par les systèmes numériques. A cet égard, il a fallu définir les objectifs de qualité de disponibilité des circuits faisant partie d'un RNIS.

Un important pourcentage des efforts déployés portent sur l'utilisation du spectre, la mise au point de techniques de modulation de multi-états telles que la méthode MAQ-N, qui présente un excellent rendement d'utilisation du spectre, et l'exploitation des bandes de fréquences au-dessus de 10 GHz; les études ont permis d'accroître fortement les vitesses de transmission et, partant, de modifier sensiblement les dispositions prises en matière de répartition des voies et d'utilisation du spectre.

La mise en service de liaisons à fibres optiques présentant des capacités pouvant atteindre 1,6 Gbit/s et l'avènement du RNIS, qui implique des liaisons de communication à forte capacité, auront pour conséquence qu'il sera nécessaire d'envisager la définition des caractéristiques de fonctionnement de ces systèmes sous un angle nouveau.

En raison de la récente apparition de systèmes à abonnement exploités dans les bandes de fréquences supérieures à 17 GHz, il a fallu définir de nouveaux objectifs de qualité et de disponibilité.

Radiodiffusion (signaux sonores et signaux de télévision, y compris les services de distribution)

Les travaux du CCIR qui se rapportent à la radiodiffusion sont tout à fait particuliers en ce sens qu'une large base de participants - administrations des télécommunications, organismes de radiodiffusion, milieux industriels - définissent, par le jeu d'interactions nombreuses, les normes et les procédures qui permettent de mettre en place et d'exploiter des services de radiodiffusion de signaux sonores et télévisuels et de distribuer les programmes ainsi produits, et ce, à l'échelle mondiale.

Les questions concernant la radiodiffusion de signaux sonores et télévisuels et la retransmission des programmes ont été confiées aux Commissions d'études 10, 11 et CMTT. Les activités qui se rapportent à la radiodiffusion représentent environ un quart des travaux du CCIR.

Le volume de ces activités a augmenté d'environ 40% depuis 1982 et l'on observe une nette tendance à l'adoption de techniques numériques, qui comptent désormais pour environ 33% des travaux.

Les travaux concernant la radiodiffusion portent essentiellement sur l'optimisation des techniques existantes, l'accroissement de l'efficacité d'utilisation du spectre et la fourniture de nouveaux services. Citons, parmi les thèmes actuellement traités:

- normes numériques de télévision;
- systèmes de télévision améliorés et à haute définition, et systèmes sonores associés;

4.4.4

- normes d'émission pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle, notamment par satellite;
- normes d'émission pour les signaux sonores et télévisuels numériques;
- normes de radiodiffusion à bande latérale unique et autres systèmes de radiodiffusion à bande latérale unique;
- systèmes de radiodiffusion de données en modulation d'amplitude et modulation de fréquence;
- normalisation des systèmes de télétexte.

L'évolution future, dans le domaine de la radiodiffusion sonore, portera sur la définition des normes concernant les systèmes de transmission de données en modulation de fréquence et sur les voies de télévision et l'application des techniques numériques aux studios.

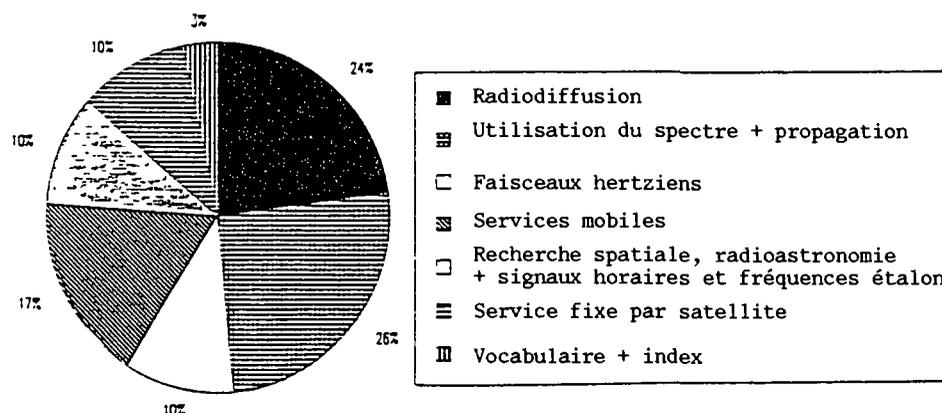
L'évolution vers les systèmes numériques a été particulièrement frappante dans le domaine de l'enregistrement du son et de l'image télévisée. La Recommandation concernant l'enregistrement numérique de signaux de télévision actuellement étudiée par la CEI en vue d'une normalisation complémentaire a marqué un tournant décisif dans ces travaux récents.

L'évolution récente des techniques de télévision s'est traduite par la première Recommandation publiée par le CCIR dans le domaine des normes numériques de studio. Cette Recommandation sur le codage à la source forme la base d'autres Recommandations sur les interfaces numériques de studio et l'enregistrement en studio de programmes de télévision. De telles Recommandations permettent désormais d'envisager des studios de télévision totalement numériques. On estime que ces normes permettront de disposer d'une souplesse sans précédent dans la production et l'échange de programmes de télévision.

D'autres études visent à définir des méthodes d'émission de signaux de télévision de haute qualité et de signaux de télévision à haute définition qui permettent une utilisation efficace du spectre, et l'on pense que ces signaux seront le plus souvent radiodiffusés par satellite. L'évolution récente montre qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus générale de la transmission numérique d'informations connexes par les circuits de radiodiffusion de signaux sonores et télévisuels. Il a été décidé de regrouper ces services sous l'appellation générique "radiodiffusion de données", et l'adoption récente de systèmes de ce type par un certain nombre de pays montre qu'il est nécessaire de prévoir une normalisation de toute urgence.

En ce qui concerne la transmission sur de grandes distances, le passage des systèmes analogiques aux systèmes numériques s'est traduit par une amélioration de la qualité de l'image et de la stabilité de fonctionnement. Des études sont en cours, qui visent à définir les objectifs de qualité nécessaires dans le cadre du RNIS à large bande.

Représentation des textes du CCIR dans les volumes (Dubrovnik, 1986) par domaine de Commission d'études (nombre de pages)



4.4.5 Le CCIR et les pays en développement

Les Recommandations et Rapports du CCIR sont largement utilisés dans les opérations de planification, de définition et d'exploitation des systèmes de radiocommunication et de radiodiffusion dans les pays en développement (voir le Tableau 1 de l'Annexe 9). La participation des pays en développement aux travaux du CCIR se développe quelque peu, sans pour autant atteindre le niveau souhaité, notamment dans les préparatifs des conférences des radiocommunications.

La XVIe Assemblée plénière du CCIR (Dubrovnik, 1986) a reconnu l'importance de l'intérêt manifesté par les pays en développement pour les travaux du Comité consultatif, en adoptant ou en révisant un certain nombre de Résolutions et Voeux pertinents:

- Résolution 33-5 sur la coopération technique;
- Résolution 39-2 sur la participation du personnel du CCIR aux travaux de coopération technique;
- Résolution 79-1 sur les études de propagation des ondes radioélectriques en régions tropicales;
- Résolution 81-1 sur les manuels et les publications spéciales;
- Résolution 96 sur la participation des pays en développement aux travaux du CCIR;
- Voeu 63-1 sur la diffusion des documents du CCIR;
- Voeu 77-1 sur la participation du CCIR aux travaux des Groupes autonomes spécialisés (GAS); et
- Voeu 79-1 sur le coût des publications.

Par ailleurs, plusieurs autres Résolutions ont été adoptées, qui concernent la préparation, par le CCIR, des diverses conférences administratives des radiocommunications présentant un intérêt pour les pays en développement.

Une attention particulière a été accordée à la Résolution 33, aux termes de laquelle le CCIR est appelé à définir des programmes utilisables avec les micro-ordinateurs dont disposent couramment les administrations des pays en développement. Le Secrétariat du CCIR a élaboré un ensemble complet de programmes micro-informatiques permettant de calculer les diagrammes de rayonnement des antennes de radiodiffusion pour les fréquences comprises entre la bande kilométrique et la bande décimétrique. Les ingénieurs de radiodiffusion disposent ainsi d'un nouvel outil de planification et de conception des systèmes d'antennes. Deux ouvrages ont également été publiés, qui tiennent compte des besoins spécifiques des pays en développement: le Manuel du CCIR sur "l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique" et la brochure IFRB/CCIR sur la gestion nationale des fréquences.

Bien que le CCIR dispose d'un personnel et de ressources financières limités, le Secrétariat du Comité consultatif a procédé à certaines études en réponse aux problèmes spécifiques soulevés par les administrations, conformément au point 2 du dispositif de la Résolution 39-2.

Par exemple, en 1987, en réponse à la demande formulée par l'Administration du Rwanda, le CCIR a fait une étude visant à délimiter les zones de service et sélectionner les fréquences de la nouvelle station à haute puissance émettant en ondes décamétriques installée à Kigali. Une autre étude, effectuée pour le compte de l'Administration du Pérou, avait pour objet d'évaluer la compatibilité des diverses stations émettrices de télévision et de définir des diagrammes de rayonnement optimisés.

La Résolution 79-1 a suscité d'importantes activités concernant l'étude des conditions de propagation des ondes radioélectriques dans les régions tropicales, c'est-à-dire des activités orientées vers le terrain et coordonnées par le Département de la Coopération technique du Secrétariat général, travaillant en liaison avec les activités du Programme volontaire. L'essentiel de ces travaux s'est inscrit dans le cadre du programme d'études de propagation radioélectrique en Afrique, le Secrétariat du CCIR agissant en qualité de conseiller technique de la Commission d'orientation de l'UIT.

Par ailleurs, un certain nombre d'expériences sont en cours:

Au **Burkina Faso**, le champ d'une émission reçue de Côte d'Ivoire dans la Bande III fait l'objet de mesures systématiques. Les données recueillies concernent directement les études intersession effectuées pour la Conférence AFBC. On mesure également le coïndice de réfraction de l'atmosphère au moyen d'un psychromètre monté sur un ballon.

Au **Cameroun** se déroule un programme de mesures du taux de précipitation, effectuées avec quatre instruments. Certaines des données rassemblées sont transmises directement au CNET, à Paris, par le sa ellipse ARGOS. La Commission d'études 5 a déjà eu communication des résultats de cette étude, sous forme de distributions des taux de précipitation.

Au Nigéria, au Kenya et au Cameroun, une série de mesures par radiomètre sur 12 GHz font suite à un programme de formation d'une durée de trois mois dont ont bénéficié six ingénieurs africains, au laboratoire de la COMSAT, aux Etats-Unis d'Amérique. Ces expériences, suivies de près par l'INTELSAT, doivent se dérouler sur une période minimum d'une année.

La Commission d'orientation envisage d'autres expériences en Afrique et notamment des mesures en ondes métriques et décimétriques, dans le cadre des études afférentes à la Conférence AFBC.

Les entretiens qui se sont déroulés dans le cadre de la Commission de liaison CCIR/URSI se sont concrétisés par des plans provisoires de mesure des conditions de propagation dans certaines régions tropicales. Ces expériences, coordonnées par la Commission permanente de l'URSI pour les pays en développement, portent notamment sur la mesure de l'intensité du signal en ondes décimétriques, le bruit radioélectrique, les taux de précipitation et l'affaiblissement par trajet oblique aux basses latitudes.

4.4.6 Coopération avec d'autres organisations internationales et avec le CCITT

Environ 60% du spectre des fréquences radioélectriques, au-dessous de 1 000 MHz est attribué à titre exclusif ou en partage à la radiodiffusion, et une fraction substantielle des hautes fréquences à la radiodiffusion par satellite. Ces activités donnent lieu à une collaboration intensive avec les organismes régionaux de radiodiffusion tels que l'UER, l'OIRT, l'ABU, l'ASBU, la NANBA, l'URTNA et avec certaines organisations régionales de télécommunication telles que la CITELE.

Le CCIR maintient traditionnellement des liens étroits avec les organisations de normalisation telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI) et le Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR).

Depuis quelques années, le CCIR suit attentivement les efforts que déploient conjointement l'ISO et la CEI pour réorganiser leurs travaux dans le domaine des techniques de l'information afin d'éviter tout chevauchement d'activités de normalisation. Cet effort s'est traduit notamment par la création du premier Comité technique mixte ISO/CEI sur l'informatique.

On observe une coopération particulièrement étroite entre le CCIR et le CISPR dans le cadre des activités du Groupe de travail intérimaire 1/4 du CCIR, qui étudie les limites de rayonnement admissibles des instruments industriels, scientifiques et médicaux. En fait, ce GTI assume les fonctions d'un Groupe mixte CCIR/CISPR, conformément aux dispositions de la Résolution N° 63 de la CAMR-79.

Des liens de coopération étroite existent également entre le CCIR et l'Organisation maritime internationale (OMI), notamment en ce qui concerne les aspects techniques et opérationnels du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM).

L'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) a participé à l'élaboration d'une Recommandation concernant un système de RLS par satellite exploité dans la bande des 1,6 GHz et aux séries d'essais en conditions réelles de ce système.

Il est procédé à des échanges d'informations réguliers avec les organisations scientifiques internationales dont les recherches intéressent le CCIR. La liaison avec l'Union radioscopique internationale (URSI) est coordonnée par un Comité de liaison mixte URSI/CCIR/CCITT.

Le CCIR échange également des informations avec le Bureau international des poids et mesures (BIPM), le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), la Commission inter-unions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF), l'Union astronomique internationale (UAI) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Les liens étroits qui existent entre le CCIR et le CCITT sont encore renforcés par 1) les Commissions d'études mixtes CMTT et CMV (la CMBD a cessé toute activité il y a quelques années), 2) l'échange de Rapporteurs spéciaux entre certaines Commissions d'études du CCIR et du CCITT, 3) la participation mutuelle aux activités des Groupes autonomes spécialisés et aux réunions de la Commission mondiale et des Commissions régionales du plan et 4) la participation de conseillers supérieurs et de conseillers de chaque secrétariat spécialisé aux réunions des Commissions d'études de l'autre Comité consultatif international. Les procédures d'échange d'informations entre les deux Comités consultatifs internationaux sont bien définies. Les Directeurs se réunissent lorsque cela est nécessaire pour prendre les mesures qui s'imposent dans les domaines d'intérêt commun et participent aux réunions des Rapporteurs principaux des Commissions d'études des deux Comités consultatifs.

4.4.7 Organisation et méthodes de travail du CCIR

4.4.7.1 Structure du CCIR

Les principes fondamentaux qui régissent l'organisation des travaux du CCIR et la participation à ses travaux sont exposés dans les articles 11 et 58 ainsi qu'au Chapitre X de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982).

Les Résolutions 24 et 61 du CCIR, intitulées respectivement "Organisation des travaux du CCIR" et "Structure des Commissions d'études du CCIR" sont réexaminées à chaque Assemblée plénière et éventuellement améliorées. La liste actuelle des Commissions d'études du CCIR figure au Tableau 2 de l'Annexe 9.

L'Assemblée plénière du CCIR approuve les textes techniques élaborés par les Commissions d'études et prend les dispositions nécessaires pour l'exécution des tâches attribuées au CCIR.

Pendant l'intervalle qui sépare les Assemblées plénières, les travaux techniques sont effectués par les Commissions d'études, qui tiennent chacune normalement une réunion intérimaire vers le milieu de la période qui s'écoule entre deux Assemblées plénières et une réunion finale quelques mois avant l'Assemblée plénière. Ces Commissions d'études peuvent à leur tour constituer des Groupes de travail intérimaires qui sont chargés d'effectuer des études détaillées sur des questions urgentes, pour lesquelles on ne dispose que d'un temps limité.

Les résultats des travaux du CCIR sont publiés dans une série de Volumes qui traitent chacun d'un sujet déterminé du domaine des radiocommunications et qui sont publiés après la clôture de chaque Assemblée plénière. Par ailleurs, des manuels, des programmes d'ordinateur et des ouvrages analogues sont publiés à la demande expresse de l'Assemblée plénière.

L'organisation et les méthodes de travail du CCIR ont été examinées à la XVIe Assemblée plénière, qui a donné lieu à la révision des Résolutions 24 et 61. Toutefois, la structure générale des Commissions d'études a été maintenue, exception faite de quelques modifications de mandat. L'Assemblée plénière a également décidé de définir des procédures qui permettraient de gérer les travaux préparatoires des conférences du CCIR assumés par les Commissions d'études ou d'organiser les réunions préparatoires pour les conférences (réunions mixtes spéciales des Commissions d'études) afin de systématiser l'élaboration par le CCIR des informations techniques requises par les Conférences administratives des radiocommunications. Ces réunions préparatoires sont prévues par le numéro 230 de la Convention de Nairobi.

4.4.7.2 Assemblée plénière

La XVIe Assemblée plénière s'est déroulée en 1986 (pour de plus amples informations, se reporter au paragraphe 4.4.1).

4.4.7.3 Réunions des Commissions d'études

i) Réunions intérimaires des Commissions d'études

Les réunions intérimaires des Commissions d'études ont été organisées conformément au programme repris au Tableau 3 de l'Annexe 9.

ii) Réunions finales des Commissions d'études

Les réunions finales des Commissions d'études chargées de définir les propositions à soumettre à la XVIe Assemblée plénière se sont déroulées conformément au programme repris au Tableau 3 de l'Annexe 9.

Les Tableaux 4 et 5 de l'Annexe 9 donnent des indications détaillées sur les réunions des Commissions d'études. Les réunions suivantes ont permis d'élaborer les bases techniques des conférences administratives des radiocommunications (voir le paragraphe 4.4.2).

Réunion préparatoire du CCIR (CPM-ORB) (Résolution N° 3 de la CAMR-79, Résolution 24 du CCIR)

Cette réunion s'est déroulée à Genève de juin à juillet 1984. Les contributions élaborées par les Commissions d'études 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ont été examinées, ainsi que plus de 60 contributions présentées par les administrations participantes et certaines exploitations privées reconnues et organisations internationales. La réunion a rassemblé 355 participants; le rapport final comprend deux sections ainsi qu'un ensemble de textes administratifs, soit au total 558 pages.

Réunion spéciale de la Commission d'études 8 (Résolution N° 202 de la CAMR-79, Résolution N° 933 du Conseil d'administration et Résolution 92 du CCIR).

Cette réunion, qui s'est déroulée à Genève pendant la période juin-juillet 1986, a rassemblé 257 participants représentant 41 administrations, 7 exploitations privées reconnues, 5 organisations internationales et 5 organismes scientifiques et industriels. Le rapport final sur les bases techniques et d'exploitation destiné à la CAMR MOB-87 comprenait un total de 163 pages.

Travaux préparatoires concernant la seconde session de la CAMR-ORB(2)

La première session (1985) de la CAMR ORB avait prié le CCIR de procéder aux études nécessaires pour rassembler les informations techniques dont aurait besoin la seconde session en 1988. Conformément à la Résolution 90 du CCIR, un Groupe de travail intérimaire mixte (GTIM ORB(2)) a été chargé de fournir ces informations.

Le GTIM ORB(2) a tenu à Genève, en décembre 1987, une réunion qui a rassemblé 192 participants représentant 35 administrations et 18 autres organismes. Le rapport final comprenait 450 pages, et se composait de trois parties, à savoir un résumé et deux sections d'informations techniques.

4.4.7.4 Utilisation des moyens informatiques au CCIR

Le Secrétariat du CCIR a toujours suivi de près l'évolution des techniques de traitement de l'information et les applications de l'ordinateur en matière d'optimisation des ressources techniques, administratives et humaines. La mise en service de systèmes de traitement de textes et de gestion de base de données appliqués aux micro-ordinateurs a puissamment aidé le Secrétariat à faire face à l'impressionnante augmentation de la charge de travail sans qu'il soit nécessaire d'accroître les effectifs permanents.

Applications administratives

Le traitement de textes se fait sur des terminaux de micro-informatique normalement raccordés au réseau à utilisateurs multiples; le système accroît sensiblement la vitesse de traitement des textes et permet d'accéder directement à l'importante capacité de stockage de l'unité centrale. L'utilisation à l'UIT d'un seul système de traitement de textes (SAMNA WORD) adapté aux langues de travail officielles permet de disposer de la souplesse voulue aux divers niveaux de traitement des textes.

Le Secrétariat du CCIR s'appuie considérablement sur les ressources offertes par les micro-ordinateurs pour les activités de gestion et les tâches administratives ainsi que pour les travaux techniques décrits précédemment. Le système de contrôle des documents enregistre plus de 2 000 documents par période d'études et assure la publication des rapports qui facilitent l'organisation des travaux des Commissions d'études et le traitement des documents. Une base d'adresses permet d'enregistrer les besoins en documents des participants et la composition des divers Groupes de travail intérimaires. Jusqu'ici, la programmation a été assurée par du personnel temporaire, au coup par coup. Compte tenu de l'importance des activités reposant sur la micro-informatique au niveau du fonctionnement technique et administratif du CCIR, la XVIIe Assemblée plénière a approuvé, en principe, un poste de programmeur/analyste.

4.4.7.5 Structure du Secrétariat spécialisé du CCIR

La structure du Secrétariat spécialisé du CCIR, ainsi qu'un tableau et un histogramme montrant l'évolution de la situation des effectifs depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, est présentée dans l'Annexe 3.

4.4.7.6 Département de l'édition

Le Département de l'édition est chargé de la préparation et du contrôle final des textes des volumes et des publications spéciales approuvés par l'Assemblée plénière. Cette activité recouvre la correction technique et non technique, l'harmonisation des textes, la correction d'épreuves et l'acceptation finale dans les trois langues (français, anglais et espagnol).

La correction technique des textes du CCIR est assurée, dans chaque langue, par un éditeur-ingénieur. Toutefois, à la suite des réductions budgétaires décidées à la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), deux des postes d'éditeur-ingénieur ont été supprimés. Le poste d'éditeur-ingénieur anglais a été réinstitué par le Conseil d'administration en 1985 et pourvu à titre provisoire et à court terme. Depuis 1983, le Chef du Département assume les fonctions d'éditeur français, qui s'ajoutent à ses responsabilités normales de gestionnaire. Le volume de travail a augmenté à un point tel qu'il est désormais impératif de recréer le poste d'éditeur-ingénieur français.

Charge de travail

<u>Volumes:</u>	1978	1982	1986	1990
Nombre de pages (trois langues)	14 098	19 878	24 330	29 900 (projection)
Pourcentage d'augmentation	-	41%	22,4%	23%

Manuels et publications spéciales:

	Période d'études 1982-1986	Période d'études 1986-1990
Nombre de pages (trois langues)	3 583	5 400 (projection)
Pourcentage d'augmentation	-	50%

Brochures intérimaires, documents roses, bases techniques:

	Période d'études 1982-1986	Période d'études 1986-1990
Nombre de pages (trois langues)	38 400	49 000 (projection)
Pourcentage d'augmentation	-	27%

4.5 Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT)4.5.1 Introduction

Les statuts et la structure du CCITT sont définis à l'article 11 de la Convention (Nairobi, 1982).

Entre les Conférences de plénipotentiaires de 1982 et de 1989, le CCITT a tenu deux Assemblées plénières: la VIIIe en octobre 1984 à Malaga-Torremolinos et la IXe en novembre 1988 à Melbourne.

Le présent rapport couvre les périodes d'études 1981-1984 et 1985-1988.

L'Assemblée plénière de Melbourne, 1988, compte tenu des propositions de la Commission spéciale S, a adopté la nouvelle structure des Commissions d'études et a pris les dispositions nécessaires, par la Résolution N° 1, pour améliorer le fonctionnement des travaux du CCITT et le traitement de la documentation (rapports et contributions) de cet organe. D'autre part, elle a adopté la Résolution N° 2 qui contient de nouvelles dispositions en vue de faciliter l'adoption définitive de Recommandations et de normes, une fois que les Commissions d'études sont en mesure de les préparer pendant la période d'études. Ces nouvelles dispositions visent à mettre à la disposition des membres les normes et Recommandations le plus rapidement possible. Cette procédure est une nouvelle étape dans le fonctionnement du CCITT. La Résolution N° 2 est transmise à la Conférence de plénipotentiaires dans un autre document (36), pour toute suite qu'elle estimerait utile à donner à ce sujet. L'Assemblée plénière de Melbourne, 1988, a également approuvé les Recommandations nouvelles et révisées établies depuis la VIIIe Assemblée plénière.

En outre, l'Assemblée plénière du CCITT, consciente de la prééminence du CCITT en matière de normalisation mondiale des télécommunications, a adopté une Résolution à l'intention de la CAMTT-88 à transmettre également par le Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires pour examen (voir le Document 36: Le CCITT et la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale - Résolution PL/5 adoptée par la CAMTT-88).

Directeur du CCITT

Conformément au Protocole additionnel VI de la Convention de Nairobi, le Directeur du CCITT a été élu pour la dernière fois par l'Assemblée plénière de cet organe en 1984. Le Directeur du CCITT est assisté, dans ses fonctions, par un Secrétariat spécialisé.

Structure et fonctionnement du Secrétariat spécialisé du CCITT

Le Secrétariat spécialisé comprend quatre départements, énumérés ci-après:

Département technique A	: Plan et Affaires générales
Département technique B	: Réseaux de télécommunications et éléments de réseaux
Département technique C	: Services des télécommunications et tarification
Département des Services techniques	: Edition technique et terminologie

Chaque Département, à l'exception du Département des Services techniques, est chargé dans son domaine d'activités de diffuser les contributions présentées par les membres, d'élaborer le programme de travail des réunions, d'assister les Rapporteurs principaux et de fournir le secrétariat des réunions et d'en élaborer les rapports. Le Secrétariat spécialisé prête son concours aux Rapporteurs principaux et aux participants aux réunions et, selon les besoins, prend part en qualité de conférencier aux séminaires de la Coopération technique.

Le Département A coordonne également les relations avec le Secrétariat général (Départements des Finances, du Personnel, des Services Communs, de l'ordinateur, etc.). Il dispose d'un service administratif qui assure, en coopération avec le Secrétariat général, l'organisation des réunions.

L'organigramme du Secrétariat spécialisé du CCITT figure en Annexe 4. Les titulaires des postes professionnels et supérieurs se répartissent en 17 nationalités pour 18 fonctionnaires. L'Annexe 4 contient aussi un tableau et un histogramme montrant l'évolution de la situation des effectifs depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi de 1982.

4.5.2 Vue d'ensemble sur l'activité du CCITT

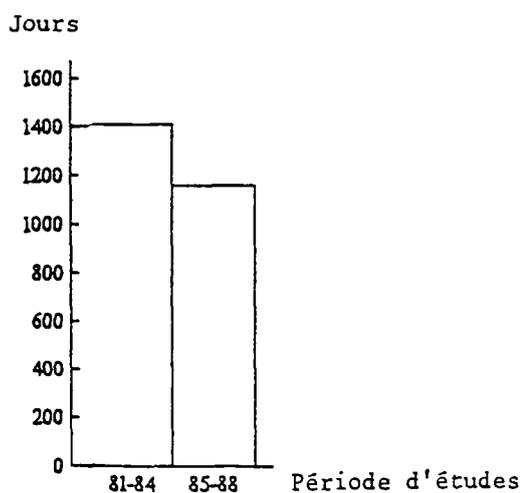
Les informations statistiques générales sur l'activité du CCITT sont présentées d'une façon concise ci-après:

4.5.2

4.5.2.1 Réunions et contributions publiées (sans les réunions de l'Assemblée plénière)

	(1981-1984)	(1985-1988)
Nombre de journées de réunions	1411	1161
Contributions publiées	8127 (et 462 rapports)	9563 (et 778 rapports)
Circulaires émises	71	74

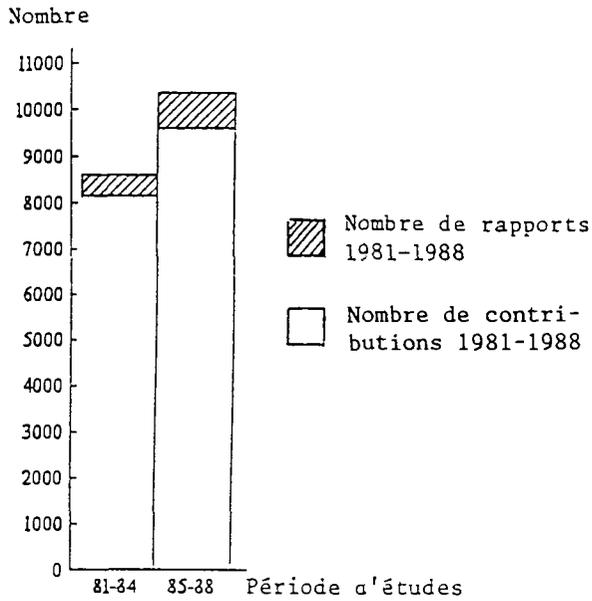
Note - Malgré l'augmentation du volume de travail (Graphiques 2 et 3), on remarquera que le nombre de jours de réunions a été réduit en 85-88 (Graphique 1).



Graphique 1

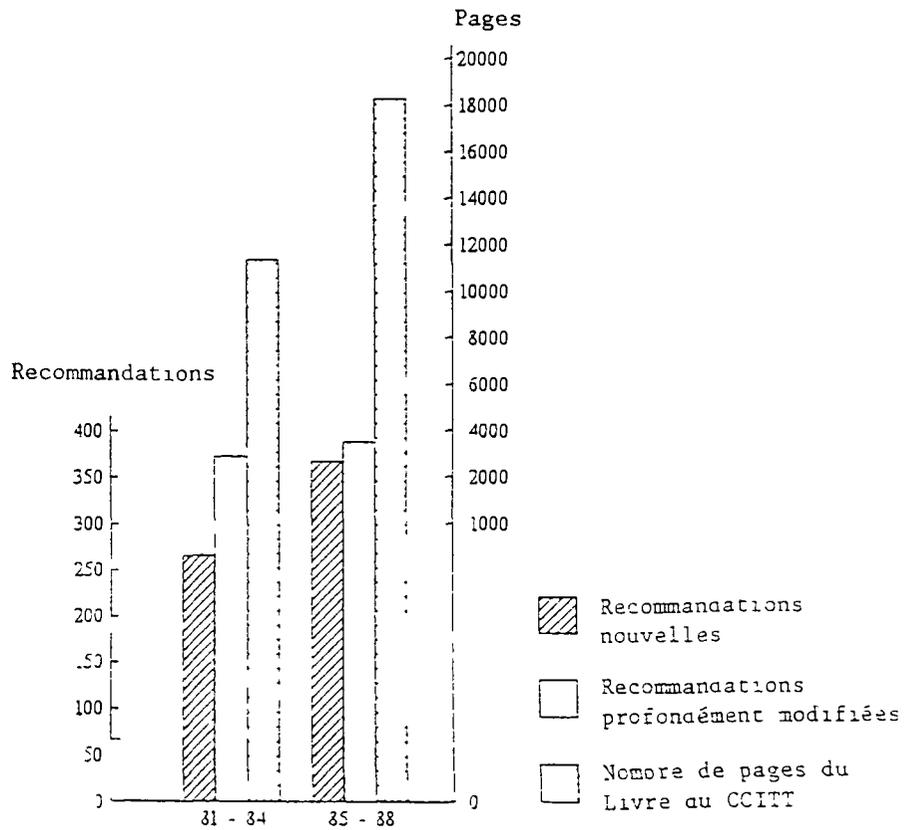
Nombre de jours de réunions tenus par le CCITT

4.5.2



Graphique 2

Evolution du nombre des rapports et contributions 1981-1988



Graphique 3

Recommandations nouvelles, Recommandations profondément modifiées et nombre de pages du Livre du CCITT par période d'études

4.5.2.2 Participation aux réunions

La IXe Assemblée plénière du CCITT a pris note que, lors de la période d'études 1985-1988, le nombre des pays représentés aux Commissions d'études I, II, III, VII, XI, XV et XVIII a été supérieur à celui des périodes passées et que plus de quarante pays ont participé aux réunions de ces Commissions. Cependant, au total, 113 pays ont participé aux réunions d'au moins une Commission (la participation aux réunions régionales du Plan des pays concernés était plus importante que par le passé et lors des réunions de la Commission mondiale du Plan, 76 pays ont été représentés). Ont pris part aux travaux de la IXe Assemblée plénière 475 participants représentant 84 pays et 15 organisations internationales.

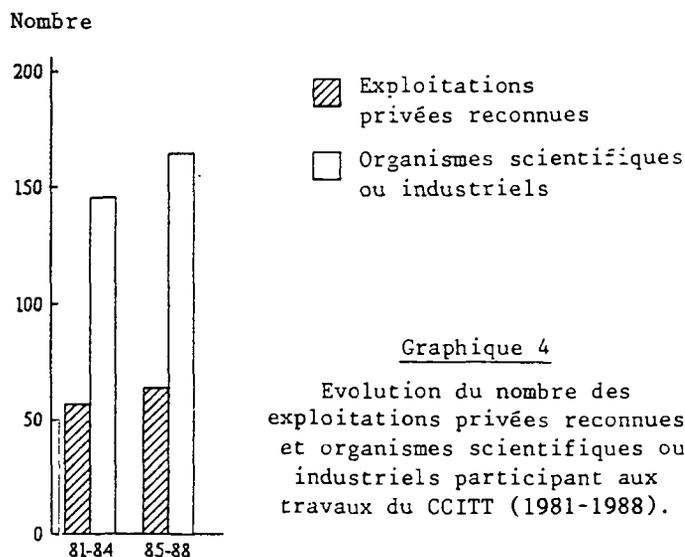
Il convient de prendre note également, à partir des inscriptions dans les Commissions, que la participation des organismes industriels est de plus en plus importante; ils manifestent un intérêt croissant aux travaux du CCITT, et tout particulièrement à ceux des Commissions d'études VII, VIII, XI, XV, XVII et XVIII.

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), de nouvelles admissions ont été autorisées par les Administrations des pays Membres au cours de la période d'études 1985-1988.

Au 1er juillet 1988* participaient aux travaux du CCITT :

- 65 exploitations privées reconnues,
- 164 organismes scientifiques ou industriels,
- 36 organisations internationales s'intéressant aux télécommunications (non comprises les institutions spécialisées des Nations Unies).

Le Graphique 4 illustre l'évolution du nombre d'exploitations privées reconnues et d'organismes scientifiques ou industriels participant aux travaux du CCITT depuis 1981.



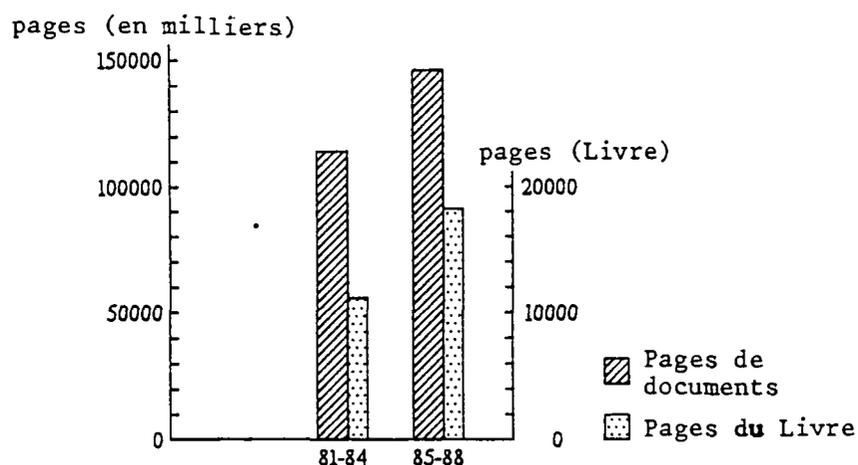
Graphique 4
Evolution du nombre des exploitations privées reconnues et organismes scientifiques ou industriels participant aux travaux du CCITT (1981-1988).

* Ces chiffres étaient de 57, 146 et 36 en 1984 (VIIIe AP).

4.5.2.3 Contributions reçues

Le nombre de contributions (non comprises les contributions tardives) reçues et publiées ne cesse de croître, atteignant 10 341 (les rapports compris) pour la période 1985-88, et dépassant par conséquent de 20 % le nombre de contributions et rapports de la période précédente (soit 8589).

Peut-être y a-t-il là, comme il a été souligné dans le passé, le meilleur critère de l'intérêt sans cesse accru que les Administrations et autres organismes participants prennent aux travaux du CCITT et la coopération qu'ils apportent à ces travaux. Cependant, la charge de travail due au traitement des documents et le coût de l'affranchissement postal posent un problème sérieux au siège de l'UIT.



Graphique 5

Nombre de pages de documents diffusés
et nombre de pages du Livre du CCITT
pour les deux dernières périodes

4.5.2.4 Recommandations

Les chiffres concernant les Recommandations ne prennent toute leur signification que si on les rapproche de ceux des périodes d'études précédentes :

	1981-1984	1985-1988
Recommandations nouvelles	266	368
Recommandations profondément modifiées	373	388

Ces chiffres révèlent que les Commissions d'études ont su tirer le maximum possible des résultats des contributions qui leur étaient soumises et des réunions qui ont été organisées et se mettre d'accord sur de nombreux points. Voir également le graphique 3 qui illustre le nombre de Recommandations nouvelles, de Recommandations profondément modifiées ainsi que le nombre de pages du Livre du CCITT depuis 1981. Ces dernières données indiquent que les Recommandations sont de plus en plus volumineuses.

4.5.2.5 Participation aux travaux (voir également le Graphique 4)

	(1981-1984)	(1985-1988)
Nombre d'adresses désignées	410 ¹⁾	455 ¹⁾
Exploitations privées participant aux travaux	57	65
Organismes scientifiques participant aux travaux	146	164

4.5.3 Résultats des travaux des Commissions du CCITT (Commissions d'études, Commissions du Plan, Groupes Autonomes Spécialisés)

4.5.3.1 Les périodes d'études 1981-1984 et 1985-1988 ont été marquées par une évolution importante. Compte tenu de l'évolution technologique dans le domaine des systèmes, des réseaux et de la planification, les activités du CCITT se sont accrues.

Ainsi pendant la période 1985-1988, 385 Questions d'études ont été réparties entre les différentes Commissions concernées.

Un total de 1 299 Recommandations ont été diffusées à l'issue de la VIIIe Assemblée plénière du CCITT, Malaga-Torremolinos, 1984 (Livre rouge).

La IXe Assemblée plénière, Melbourne 1988, a approuvé 368 nouvelles Recommandations et a également adopté des modifications à 388 Recommandations existantes.

Par ailleurs, les Commissions d'études ont produit un certain nombre de manuels, de directives, etc.

De même, conformément à la Résolution N° 15 du CCITT adoptée lors de la VIIIe Assemblée plénière, un Comité préparatoire (CP-CAMTT) a été créé pour la préparation de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (CAMTT).

Le CP/CAMTT-88 a tenu quatre réunions au cours desquelles il a établi, avec la collaboration des Commissions d'études I, II et III, un projet de texte pour le Règlement international des télécommunications destiné à servir de document de base pour la CAMTT-88. La IXe Assemblée plénière du CCITT, après avoir pris note de ce projet, l'a transmis à la CAMTT-88.

¹ Ces chiffres représentent le nombre d'adresses désignées dans chaque pays, auxquels, pour des raisons d'économie, les documents sont envoyés en masse pour une distribution nationale.

Au cours de ses débats, le Comité préparatoire a été conduit à soulever un certain nombre de questions sur les points fondamentaux suivants:

- à qui le Règlement s'appliquera-t-il?
- quels services seront couverts par le Règlement?
- les services devraient-ils être définis?
- quelles définitions faudrait-il inclure dans le Règlement?
- quelles dispositions comptables faudrait-il inclure dans le Règlement?

Du fait que des opinions totalement divergentes ont été parfois exprimées lors des débats, il a été impossible de répondre de façon satisfaisante à certaines de ces questions, et notamment aux deux premières. Bien que le CP/CAMTT ait tenté de tenir compte des opinions du plus grand nombre possible d'administrations dans le projet de Règlement, plusieurs d'entre elles ont néanmoins émis des réserves.

Depuis la diffusion du projet élaboré par la CP/CAMTT, les discussions ont continué à plusieurs niveaux ce qui a facilité, dans une certaine mesure, les travaux de la CAMTT-88.

Enfin, une Commission spéciale S a été créée par la VIII^e Assemblée plénière afin d'étudier la structure des Commissions d'études du CCITT et de faire des propositions appropriées à la IX^e Assemblée plénière en vue de la restructuration et par conséquent de l'amélioration de l'efficacité des Commissions d'études du CCITT.

La Commission spéciale S a été chargée d'examiner, d'une part, les modifications qu'il convenait d'apporter à la structure des Commissions d'études afin que les travaux du CCITT puissent être faits le mieux et le plus efficacement possible et, d'autre part, les répercussions financières de ces modifications.

La Commission a tenu trois réunions et ses conclusions sont présentées dans le document AP IX-1 adressé à la IX^e Assemblée plénière. Dans son rapport, elle propose une restructuration de certaines Commissions d'études du CCITT, une modification des méthodes de travail (propositions de modification de la Résolution N° 1 du CCITT, de la Recommandation A.1 et des Voeux 1 et 3) ainsi qu'un projet de nouvelle Recommandation A.22 "Collaboration avec d'autres organisations internationales dans le domaine de l'informatique" et elle définit certaines questions qui restent à résoudre. La Commission spéciale S a également établi des directives à l'intention des Commissions du Plan et de l'Assemblée plénière du CCITT quant à la manière dont elles doivent assumer leurs responsabilités en matière d'assistance aux pays en développement.

Le rapport de la Commission spéciale S a été examiné par la IX^e Assemblée plénière. La nouvelle structure des Commissions d'études a été adoptée ainsi que les propositions relatives aux résolutions concernant les procédures à appliquer dans l'avenir par le CCITT.

On décrira ci-après, de manière très concise, les principaux résultats obtenus étant donné qu'un aperçu complet des activités de toutes ces Commissions d'études figure dans les rapport pertinents.

4.5.3.2 Principaux résultats obtenus par les Commissions d'études du CCITT

Commission d'études I - Définition, exploitation et qualité de service des services de télégraphie, de transmission de données et de télématique.

Les Recommandations ont trait au service de messagerie, aux services internationaux publics d'annuaire, au service de téléconférence, au service visiophonique de base à bande étroite et aux applications de la téléécriture, au service de télémessagerie et aux procédures de numérotage, de sélection et d'exploitation pour le radiotélex utilisant des services INMARSAT. Les Recommandations récentes portent sur les services téléfax et bureaufax, la conversion télétext/télex, l'interfonctionnement entre les réseaux télex et d'autres réseaux, ainsi que les services de transmission de données.

Par ailleurs, une bonne coopération et une bonne liaison s'est instaurée avec l'UPU pour les études présentant un commun intérêt pour les administrations postales et de télécommunication.

La restructuration adoptée de la Commission d'études I lui confie la totalité des études des services de télécommunication.

Commission d'études II - Exploitation du réseau téléphonique

Parmi les récentes Recommandations élaborées par la Commission II, sept se rapportent à l'ingénierie de trafic du RNIS. Les Recommandations relatives au calendrier de mise en oeuvre coordonnée de toutes les possibilités offertes par le plan de numérotage pour le RNIS ainsi qu'au système de cartes de crédit automatisées internationales pour le service téléphonique sont particulièrement intéressantes. D'autres Recommandations concernent le service de libre appel international (LAI), la gestion et la qualité de service du réseau international, l'interfonctionnement des plans de numérotage pour le RNIS, le plan de numérotage et les procédures de sélection pour les services mobiles par satellite INMARSAT.

Les études relatives aux facteurs humains dans le RNIS ainsi que dans le domaine du développement de la gestion et de la qualité de service du réseau ont été poursuivies pendant la période 1985-88, contribuant ainsi à promouvoir l'utilisation pratique de la gestion du réseau et l'amélioration de la qualité de service offerte aux usagers.

Commission d'études III - Principes généraux de tarification, y compris la comptabilité

Les Recommandations sur les principes de tarification et de comptabilité pour les services offerts par le RNIS présentent un intérêt particulier, étant donné que la mise en oeuvre du RNIS est actuellement en progression dans un bon nombre de pays. Cependant, compte tenu du manque de consensus, il n'a pas été possible d'établir des principes similaires pour les services à valeur ajoutée; cette question doit donc être examinée après la CAMTT, 1988.

La Commission d'études III a mis au point, en préparation de la CAMTT, le projet d'Article 6 du futur Règlement des télécommunications internationales et cet Article a été adopté pratiquement sans modification par le Comité préparatoire CP/CAMTT.

Dans le cadre de la Commission d'études III, les Groupes régionaux de tarification sont chargés des études de prix de revient. Le Groupe TEUREM a établi deux nouvelles Recommandations, a modifié 6 Recommandations existantes et a entrepris pour la première fois des études de prix de revient des systèmes et/ou des voies numériques ainsi que de la transmission de données.

Les Groupes TAF et TAS ont tenté d'entreprendre des études de prix de revient portant sur les services de base mais elles n'ont pu compléter ces études en raison de difficultés rencontrées au niveau de la collecte de données. Eu égard aux résultats néanmoins encourageants qui ont été obtenus, les Groupes TAF et TAS ont été invités à poursuivre leurs activités, si nécessaire en modifiant leurs méthodes de travail et en révisant les questionnaires; le Groupe TAL n'a tenu aucune réunion pendant la période d'études 1985-1988.

Dans ce contexte, s'est posé un problème qui, à long terme, pourrait nuire aux études de coût en général. A cause de la concurrence entre les prestataires de service même au niveau national, les Administrations ou EPR sont de moins en moins disposées à divulguer les prix de revient bien qu'ayant l'assurance que ces indications sont et seront traitées confidentiellement par le Secrétariat du CCITT. Pendant la présente période d'études, la présentation des prix de revient a été refusée dans certains cas en raison de la concurrence qui règne dans certains pays. Si cette tendance se confirme, les travaux des Groupes régionaux de tarification en seront sérieusement affectés.

Commission d'études IV - Maintenance pour la transmission des lignes des circuits et des chaînes de circuits internationaux; maintenance des réseaux automatiques et semi-automatiques

La Commission d'études IV a dû faire face à un vaste programme de travail pendant ces dernières périodes d'études; ces travaux ont conduit à l'élaboration de plusieurs Recommandations.

Le point focal des activités de cette Commission d'études est, et sera davantage à l'avenir, le concept général de "réseau de gestion des télécommunications" pour la maintenance des réseaux de télécommunication modernes. Dans ce domaine, d'importants résultats ont été obtenus en ce qui concerne la définition des principes du réseau de gestion, l'extension des règles régissant le rétablissement des systèmes de transmission en dérangement, les spécifications des procédures d'échelle dans le contexte de l'organisation générale de la maintenance et les fonctions de maintenance à mettre en oeuvre dans le langage homme-machine du CCITT (LHM).

Les principaux résultats obtenus en ce qui concerne la maintenance des systèmes de transmission concernent l'utilisation des mécanismes de mise en boucle pour les besoins de la maintenance, l'élaboration d'une philosophie et d'une stratégie de maintenance pour les réseaux et services de télécommunication ainsi que la définition des principes pour la maintenance du RNIS. Un effort particulier a été fourni afin d'établir les procédures de maintenance pour les conduits, les sections et les sections de lignes numériques, y compris la création d'une terminologie uniforme pour la maintenance.

Les études entreprises au sujet de la maintenance des circuits de qualité téléphonique, des circuits loués et des circuits spéciaux portaient sur la maintenance des circuits équipés de compresseurs extenseurs, la maintenance du système de signalisation par canal sémaphore N° 7, la mise en service des circuits numériques internationaux, l'essai des annuleurs d'écho et la mesure de la distortion totale sur des circuits internationaux pour la téléphonie publique. L'une des principales tâches a été de réviser et d'établir de nouvelles limites de maintenance pour les circuits numériques et les circuits mixtes analogiques/numériques de type téléphonique, les circuits loués et les circuits spéciaux. La maintenance pour la transmission de visioconférences internationales et l'organisation de la maintenance pour la transmission de télévision par satellite vers les terminaux de réception seulement (TVRO) ont aussi fait l'objet d'études et des résultats importants ont été obtenus.

Enfin, il convient également de mentionner les activités de spécification des appareils de mesure. La spécification de la fréquence de 1020 Hz comme fréquence de référence normalisée pour la maintenance des circuits de qualité téléphonique, l'élaboration de spécifications pour les appareils de mesure des erreurs et les équipements de contrôle de la qualité de fonctionnement en service pour la transmission de données, ainsi que l'établissement de valeurs limites climatiques générales pour la performance des appareils de mesure sont autant de résultats importants obtenus dans ce domaine.

Commission d'études V - Protection contre les dangers et les perturbations d'origine électromagnétique

Il importe particulièrement de citer les Recommandations sur la résistance aux surtensions des terminaux d'abonnés, et sur les équipements reliés au RNIS par l'intermédiaire d'une configuration "bus passif RNIS". En ce qui concerne les effets du rayonnement, deux nouvelles Recommandations ont été adoptées portant sur le bruit induit dans les réseaux RNIS et les méthodes de mesure associées. Une nouvelle Recommandation sur la protection des fibres optiques contre les décharges orageuses a également été mise au point.

Des travaux s'étendant sur plusieurs années portent maintenant leurs fruits avec la mise au point d'une nouvelle édition complète des "Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les effets préjudiciables des lignes électriques ou des chemins de fer électrifiés". Comprenant 9 fascicules et contenant les résultats de l'étude d'un grand nombre de questions confiées à la Commission d'études V, ce nouveau manuel a été élaboré en collaboration étroite avec le CIGRE et l'UIC. Un cycle d'études sur les Directives sera organisé au cours de la période 1989-92 en vue de promouvoir, particulièrement dans les pays en développement, la compréhension et l'application des Directives.

L'importance de plus en plus grande de la compatibilité électromagnétique (CEM), de l'immunité des équipements et systèmes contre les brouillages nuisibles et de la sécurité électrique des équipements justifie l'étude intensive de ces sujets pendant la prochaine période. Pour ces études, des contacts étroits seront maintenus avec d'autres organisations internationales telles que le CIGRE, la CEI, l'UIC et l'UNIPED.

Commission d'études VI - Installations extérieures

Pour les câbles à fibres optiques utilisés actuellement dans de nombreuses applications, la Commission d'études a établi des Recommandations concernant les câbles à fibres optiques sous conduits, en galerie, aériens et enterrés, qui donnent des instructions pratiques dans ce nouveau domaine de la technique des câbles.

4.5.3

A la suite d'études faites sur bon nombre des Questions confiées à la Commission d'études VI, un nouveau manuel sur les "Technologies des installations extérieures appliquées aux réseaux publics" vient d'être terminé. Ce nouveau manuel, qui remplace les "Recommandations concernant la construction, l'installation et la protection des câbles de télécommunication dans les réseaux publics" existantes, donne des informations actualisées sur les techniques concernant les installations extérieures.

Un autre nouveau manuel traitant des techniques modernes de "Construction, installation, raccordement et protection des câbles à fibres optiques" (édition 1988) vient également d'être terminé. Ce manuel, qui se compose de six chapitres complets, remplace le manuel existant portant le même titre et présente aux usagers l'état actuel des connaissances dans ce domaine sous une forme concise.

Les deux manuels ont été rédigés en vue de fournir des renseignements pratiques et d'apporter ainsi une aide aux responsables de la planification et de la mise en place d'installations extérieures et de câbles à fibres optiques.

Commission d'études VII - Réseaux de communication de données

La Commission d'études VII a suivi de près les progrès et l'évolution rapides dans le domaine de la communication de données. Quarante-six Recommandations nouvelles et 43 Recommandations révisées et modifiées pendant la période d'études 1985-88 témoignent des progrès réalisés; la plupart de ces Recommandations a une grande importance pour la mise en oeuvre pratique.

Cette Commission d'études travaille étroitement avec l'ISO et il conviendrait de souligner que cette coopération a été extrêmement efficace et tout à fait réussie, aussi bien pour le CCITT que pour l'ISO, ce qui a permis d'établir des textes communs pour les Recommandations du CCITT et les normes de l'ISO sur les systèmes de messagerie, les systèmes d'annuaire et le modèle OSI. Cette coopération, de même que la coopération avec la CEI est régie par la Résolution N° 7 du CCITT.

Des Recommandations ont été mises au point en ce qui concerne les services et équipements de communication de données que doit offrir le RNIS. Comme ce dernier devra fonctionner avec d'autres réseaux spécialisés existants, les Recommandations concernant la fourniture de services de communication de données par l'intermédiaire de divers réseaux interconnectés (transitions de réseaux) ont été améliorées et élargies. Les paramètres et critères de qualité concernant les réseaux publics pour données ont également été spécifiés et il a été convenu de dispositions à court terme avant la date T (mise en oeuvre du nouveau plan de numérotage RNIS) qui portent sur l'interfonctionnement entre le plan de numérotage des réseaux pour données et le plan de numérotage RNIS.

Commission d'études VIII - Equipements terminaux pour services de télématique (télécopie, télétext, vidéotex, etc.)

La teneur des Recommandations de la série T, qui reflète l'évolution de la télématique, a été examinée de manière générale. Ces travaux ont nécessité dans un certain nombre de domaines une étroite coopération avec l'ISO, et comme pour la Commission d'études VII, cette coopération a été mutuellement fructueuse.

La nouvelle présentation des Recommandations de la série T assure actuellement une cohésion avec les nouvelles versions d'autres séries telles que T.330 avec X.430 ou T.300, décrivant le principe technique général de l'interfonctionnement entre les services du CCITT fondé sur le modèle OSI ou sur la Recommandation T.90 relative aux terminaux télématiques dans le RNIS. La restructuration des Recommandations de la série T sur la télécopie (Groupe 4), le télétexte et le vidéotex est actuellement adaptée au concept de l'architecture ouverte de document, qui a été mise au point conjointement avec l'ISO. L'évolution de la communication des images nouvelles, la phototélégraphie et la télécopie en couleur, l'échelle des gris, les possibilités de formats de petite dimension, la correction d'erreurs, le mode de limitation des erreurs et les nouveaux algorithmes de compression.

Commission d'études IX - Réseaux et équipements terminaux télégraphiques

La collaboration avec la Commission d'études I a permis d'établir des Recommandations concernant l'interfonctionnement télex/télétexte et l'interfonctionnement télex/IPMS. Les études sur l'interfonctionnement télex/RPDCP se poursuivront. Une collaboration étroite en ce qui concerne les questions du RNIS a été maintenue avec les Commissions d'études XVIII et XVII.

La participation active de l'Union arabe des télécommunications (UAT) aux travaux de la Commission d'études IX a abouti à l'élaboration d'un Supplément à la Recommandation S.2 décrivant le téléimprimeur bilingue (arabe/latin) de l'UAT. Cette question, en suspens depuis un certain nombre d'années vient d'être réglée avec succès, consacrant ainsi l'utilisation de plus en plus répandue de téléimprimeurs bilingues dans les pays arabes.

Une Recommandation qui permet la transmission de lettres majuscules et minuscules avec le schéma de codage de l'ATI2 a également été établie.

Commission d'études X - Langages et méthodes pour les applications de télécommunications

La Commission d'études X a poursuivi ses études sur le langage de programmation CHILL, le langage homme-machine (LHM), et sur le langage de spécification et de description (LDS), ce qui a permis d'élaborer des Recommandations et de réviser plusieurs Recommandations existantes.

Les Recommandations existantes relatives au CHILL ont été remaniées et une bibliographie de la documentation CHILL existante a été établie. La Commission d'études a commencé, dans le cadre de ses études, à établir une séquence d'essais pour le CHILL.

Pour encourager l'utilisation internationale du CHILL, ce langage a maintenant été enregistré comme une norme ISO complétant d'autres langages de programmation déjà enregistrés.

Pour le LHM, la syntaxe de base et les procédures de dialogue ont été mises au point; en outre, le LHM a été adapté en vue de l'utilisation de terminaux de visualisation. Il a également été établi des sémantiques de fonction pour l'administration de la gestion du réseau.

Pour ce qui est de l'environnement d'appui pour les systèmes de télécommunications, un certain nombre de modèles ont été préparés qui peuvent servir à l'élaboration d'une future Recommandation.

Enfin, dans le domaine du LDS, un projet de nouvelle Recommandation a été établi dont les annexes traitent de la syntaxe graphique.

Un cours de formation professionnelle sur le LDS a été mis au point et les organisations Membres de l'UIT peuvent y participer en s'adressant au Département de la coopération technique de l'UIT.

Une Recommandation sur les techniques de description formelle a également été établie. Un manuel, traitant de l'application du LDS aux langages de programmation de l'ISO, ESTELLE et LOTUS, a été établi; il constitue un autre bon exemple de la collaboration fructueuse entre le CCITT et l'ISO.

Commission d'études XI - RNIS et commutation et signalisation du réseau téléphonique

Dans le domaine de l'interfonctionnement des systèmes de signalisation, les diagrammes LDS pour la partie usager du service téléphonique (TUP) ont été révisés. Les procédures de signalisation et les protocoles, les fonctions d'accès numérique et de réseaux pour les services dans les réseaux mobiles téléphoniques publics terrestres, de même que l'interfonctionnement de la signalisation dans les systèmes mobiles par satellite avec les réseaux téléphoniques publics ont fait l'objet d'accords.

Des efforts considérables ont été consacrés au sein de la Commission d'études XI au parachèvement et au perfectionnement du Système de signalisation N° 7 conçu pour les réseaux numériques, y compris le RNIS. De nombreuses améliorations ont été apportées à la structure du réseau de signalisation et à sa performance, aux sous-système transport de messages, au TUP et au sous-système commande des connexions sémaphores (SSCS).

Des Recommandations concernant le sous-système usager du RNIS (ISUP), la performance du SSCS, les possibilités de transaction, le sous-système applications exploitation et maintenance (SSAEM) et des spécifications de tests ont également été mises au point.

En résumé, compte tenu des Recommandations établies, le système de signalisation N° 7 peut être considéré comme étant mûr et suffisamment stable pour être utilisé par les fabricants et les fournisseurs de réseaux.

Pour ce qui est de la commutation numérique, les Recommandations ont été révisées et remaniées pour englober les caractéristiques des centraux numériques (locaux, de transit, internationaux et mixtes), fonctionnant dans un RNIS. Des Recommandations (fonctions de commutation et flux d'information de signalisation) sur les services de base et les services supplémentaires dans le RNIS ont également été élaborées.

La signalisation sur lignes d'abonné numériques a été considérablement renforcée et de nouvelles Recommandations concernant les protocoles d'interface usager-réseau RNIS de la couche liaison de données, la couche réseau et la gestion ont été approuvées par la IXe Assemblée plénière.

A la suite de la demande faite par la Commission D à la VIIIe Assemblée plénière, la Commission d'études XI a élaboré le manuel "Directives sur l'essai pratique des équipements de commutation numérique" pour venir en aide, plus particulièrement, aux pays en développement qui effectuent de tels essais. L'UIT a publié ce manuel au début de 1987, répondant ainsi à la demande de fournir ces directives aussi rapidement que possible.

Commission d'études XII - Qualité de la transmission des réseaux téléphoniques et terminaux

Les récentes Recommandations de la Commission portent sur des sujets tels que les nouveaux dispositifs numériques (postes téléphoniques numériques), les méthodes d'évaluation de leur qualité de transmission, l'extension de l'utilisation de l'appareil de référence pour le bruit modulé (NMRU) aux processus à large bande numériques et la méthodologie d'essais subjectifs pour évaluer le multiplexage de circuits numériques et les systèmes vocaux en mode paquet.

Un autre groupe de Recommandations traite d'un simple modèle d'appréciation subjective qui combine les effets du bruit de circuit, l'équivalent global pour la sonie, le bruit de salle, l'effet local, la largeur de bande et la distorsion de quantification, ce qui permet une évaluation globale de tous ces paramètres. On a également défini des modèles de prévision de la qualité de transmission à partir de mesures objectives, des méthodes de mesure objectives des niveaux vocaux, de même que des voix, bouches et oreilles artificielles constituant l'équipement nécessaire aux mesures objectives. Avec ces Recommandations, la mise au point des méthodes de mesure téléphonométrique objective atteint un tel degré de précision que les méthodes subjectives utilisées jusqu'ici ne sont plus indispensables.

Les Recommandations actuelles concernant les équivalents pour la sonie pour les systèmes nationaux et pour les liaisons internationales ont été révisées minutieusement. Ce travail peut être considéré comme un remaniement général et une mise au point définitive des Recommandations de base sur la planification, qui englobent maintenant les processus numériques. Ces Recommandations deviennent ainsi plus facilement accessibles aux ingénieurs de la planification du réseau.

Commission d'études XV - Systèmes de transmission

Le programme d'activité de la Commission d'études XV a permis d'établir des spécifications détaillées pour le nouvel équipement numérique; il a été spécifiquement convenu de spécifier également des caractéristiques de qualité distinctes pour le codage et le décodage des voies MIC, qui seraient applicables aux interfaces à deux fils.

De plus, il a été possible de définir, pour la radiodiffusion sonore, la vidéo et la transmission multiservices, les caractéristiques d'un codec pour les services audiovisuels utilisant la transmission à $n \times 384$ kbit/s et d'amorcer des études en vue de la normalisation du codec à $m \times 64$ kbit/s.

Dans le domaine des fonctions de traitement et d'exploitation de la parole, des études faites en collaboration avec la Commission d'études IV ont été principalement consacrées à la mise en oeuvre du réseau de gestion des télécommunications à l'aide de terminaux de transmission intelligents, à l'introduction d'équipements de multiplication de circuits numériques dans le réseau, et à l'utilisation de la commutation sur liaison de réserve ou de dispositifs de protection contre les échos.

Les caractéristiques des câbles et systèmes métalliques précédemment utilisés pour la transmission analogique ont maintenant été définies de façon que ces câbles et systèmes puissent être utilisés pour la transmission numérique.

La Commission d'études XV a complété les spécifications existantes relatives aux câbles à fibres optiques à gradient d'indice multimode 50/125 nm et aux câbles à fibres optiques monomode optimisé pour 1 300 nm, qui peuvent également être utilisés dans la gamme des longueurs d'onde de 1 550 nm. On a identifié deux nouveaux types de fibres (les fibres optiques monomodes à dispersion décelée et à affaiblissement réduit au minimum) pour des applications dans diverses parties du réseau de télécommunications.

Enfin, pour compléter le fascicule intitulé "Télécommunications par fibres optiques", la Commission d'études XV a rédigé un nouveau manuel servant de guide de planification pour l'introduction des fibres optiques dans les réseaux de communication à grande distance et les réseaux de distribution, accompagné d'une étude de cas. Ce manuel peut se révéler un instrument utile pour les planificateurs de systèmes lors de la mise au point de projets connexes; il complète le manuel sur les câbles à fibres optiques, établi par la Commission d'études VI.

Commission d'études XVII - Transmission de données sur le réseau téléphonique

En ce qui concerne les procédures de protection contre les erreurs, après un débat particulièrement long et difficile sur le choix qu'il convenait de faire entre le protocole déjà incorporé dans la base existante de modems et celui qui sera mis au point à partir du protocole normalisé du CCITT, on est finalement parvenu à un compromis et une Recommandation a été adoptée. Les travaux relatifs aux fonctions supplémentaires se poursuivront.

Dans le domaine du RNIS, une Recommandation sur la mise en oeuvre par le RNIS des terminaux du type série V (adaptateurs de terminaux) a été adoptée.

Quant aux interfaces, une Recommandation sur les spécifications de l'interface générale de communication de données de la Couche 1 a été établie.

Les modems asymétriques, la gestion du réseau dans l'environnement OSI et l'extension des Recommandations aux procédures d'appel/réponse automatique sont autant de questions qui devront faire l'objet d'un complément d'étude.

Commission d'études XVIII - Réseaux numériques, y compris le RNIS

La Commission d'études XVIII a axé ses travaux essentiellement sur le RNIS, dans la mesure où les fournisseurs de réseaux sont impatients de recevoir des Recommandations du CCITT pour pouvoir concevoir et mettre en oeuvre le RNIS; leurs besoins devraient être satisfaits puisque 57 nouvelles Recommandations ont été élaborées et 23 Recommandations ont été révisées ou modifiées par la Commission d'études XVIII au cours de la période d'études 1985-1988.

Les progrès réalisés l'ont surtout été dans le domaine des services, avec une structure entièrement nouvelle pour la définition et la description des services de télécommunications (services support et téléservices) et des services complémentaires associés. Une structure pour la fourniture de services support en mode paquet supplémentaires a également été établie.

Les principes de numérotage, d'adressage et d'acheminement applicables au RNIS ainsi que la structure générale d'interfonctionnement d'une part, entre des RNIS, d'autre part, entre un RNIS et d'autres réseaux spécialisés ont été établis dans le cadre des études relatives au réseau.

La rédaction des spécifications de la Couche 1 pour l'interface usager-réseau du RNIS à débit de base et pour celle à débit primaire a été achevée. En ce qui concerne le débit de base, il a été possible de se mettre d'accord sur les caractéristiques de la section numérique et du système de transmission numérique sur ligne métallique pour le RNIS.

Dans les études de modélisation, on a pu améliorer encore la caractérisation des services de télécommunication, et en particulier celles de l'utilisation de la technique des attributs, définir les principes de fonctionnement du RNIS et mettre au point des modèles de référence et des types de connexion pour le RNIS.

Dans les études générales sur le RNIS, on a établi les relations entre le RNIS et d'autres réseaux spécialisés et entre le RNIS et les fonctions des terminaux. Les principes généraux de maintenance de l'accès et des installations des abonnés au RNIS ainsi que leur application aux accès de base au RNIS à débit de base, à débit primaire ou à multiplexage statique ont été adoptés.

Les aspects généraux de qualité de service et de qualité de fonctionnement dans les réseaux numériques, y compris les RNIS, ont été traités dans les études relatives à la qualité de fonctionnement.

L'un des principaux résultats obtenus par la Commission d'études XVIII a été l'établissement d'une nouvelle hiérarchie synchrone (des niveaux à 155,520 et 622,080 kbit/s ont été adoptés) avec les caractéristiques de l'interface nodale du réseau et une structure de multiplexage synchrone détaillée, dans le cadre des études relatives aux aspects transmission. Cet accord revêt une importance extrême pour les futurs réseaux à large bande.

En ce qui concerne le traitement des signaux vocaux, le système MICDA à 32 kbit/s a été mis au point et son utilisation a été étendue aux débits de 24 et 40 kbit/s pour les applications des équipements numériques de multiplication des circuits (ENMC). Un système de codage audiofréquence de haute qualité (7 kHz) dans le débit de base de 64 kbit/s a été entériné et les caractéristiques correspondantes du système ont été élaborées.

Enfin, remplissant son rôle de coordination, la Commission d'études XVIII a établi les principes fondamentaux des aspects large bande du RNIS, ouvrant ainsi la voie à des études détaillées dans ce domaine pendant la prochaine période.

4.5.3.3 Commissions du Plan

Conformément à leur mandat, les Commissions mondiale et régionales du Plan ont recueilli des données pour les années de base (données existantes) et les années de prévisions (2, 4, 5 et 10 ans) "afin de faciliter le développement coordonné des services internationaux de télécommunications" et l'élaboration des plans généraux.

Compte tenu des travaux des Commissions du Plan, la banque de données du Plan dispose de données existantes et de prévisions au titre de :

- circuits de télécommunications (téléphoniques, télex, données, radiophoniques et télévisuels);
- trafic (volume du trafic téléphonique, télex et télégraphique);
- artères (câbles, faisceaux hertziens, câbles sous-marins et moyens de communications par satellite).

Ces informations sont publiées dans les Livres du Plan et complétées par des suppléments tous les deux ans.

Les réunions des Commissions régionales sont préparées par les Comités de coordination des Plans régionaux concernés. Lors de la réunion du Comité de coordination sont élaborés le projet d'ordre du jour détaillé de la réunion, le guide et le questionnaire du Plan. Les guides et les questionnaires pour la collecte des données ont été élaborés sur des bases semblables pour toutes les Commissions, à l'exception de la Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen qui a exprimé des besoins particuliers.

Compte tenu de l'évolution de l'accès direct à l'ordinateur de l'UIT, des études sont en cours en vue d'examiner de près cette question et, en particulier, de mettre au point les modalités de cet accès. Un groupe ad hoc a effectué, avec succès, des essais pilotes au cours de l'année 1988.

Conformément aux dispositions de la Résolution N° 12 du CCITT, lors des réunions régionales et mondiale du Plan, en plus des activités relatives aux données statistiques et de prévision de trafic, circuits et artères de télécommunication, des séances spéciales ou des tables rondes ont été organisées. Ces séances ont été suivies de débats, notamment sur les études des CCI dont les résultats ont une influence directe sur la planification et les décisions concernant le développement des réseaux nationaux et internationaux.

Conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, à la suite des réunions du Plan, en particulier des séances spéciales, des questions ont été formulées à l'attention des CCI. Plusieurs questions ont été transmises au CCIR, d'autres au CCITT, que les commissions concernées ont introduit dans leur programme d'étude en accord avec les décisions prises par les assemblées plénières.

La VIIIe Assemblée plénière, au titre des travaux de la Commission spéciale "S", avait chargée cette dernière d'examiner également le fonctionnement et l'organisation des travaux des Commissions du Plan. Du rapport de la Commission "S", soumis à la IXe Assemblée plénière, il ressort que, compte tenu des contributions des administrations et de leurs réponses au questionnaire de la Commission spéciale "S", "le mandat actuel des Commissions du Plan, tel qu'il est exposé au numéro 93 de la Convention de Nairobi et développé dans la Résolution N° 448 du Conseil d'administration et dans la Résolution N° 12 du CCITT, demeure pertinent et, de ce fait, il n'est pas proposé de modifier ces dispositions à l'heure actuelle."

La IXe Assemblée plénière a adopté les propositions ci-dessus. En outre, la Commission mondiale du Plan, lors de sa réunion de Lisbonne-Estoril (1988), et à la suite des travaux de la réunion de Washington (1985), a pris des dispositions pour mieux remplir son mandat, en particulier compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications (offre de nouveaux services et de services traditionnels, nouvelles technologies et existence d'organisations régionales).

La Commission régionale du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen, lors de sa réunion de Malte - 1987, a rappelé que, compte tenu de l'échéance de 1992, le problème qui se pose pour la planification du réseau numérique est celui de concevoir un modèle optimal pour chaque étape future de développement du réseau de chaque pays et pour évoluer vers le RNIS à partir de l'état réel des réseaux européens. Une normalisation internationale, du moins entre interfaces ("normalisation minimale"), devrait intervenir dans des délais beaucoup plus courts que dans le passé et un processus dynamique de normalisation devrait en résulter.

C'est aux organes permanents concernés de l'UIT que revient l'établissement des normes universelles.

La Commission mondiale du Plan a pris note de plusieurs rapports importants sur le développement interrégional des télécommunications :

- câbles sous-marins - leur évolution,
- communications par satellite,
- réseaux numériques:
 - réseaux à large bande et haut débit et leur impact économique sur la planification;
 - le RNIS avant 1996.

Une table ronde, à laquelle participaient de hauts responsables des télécommunications, a conclu que trois problèmes - l'évolution rapide des techniques, l'avènement de la concurrence, et la portée internationale des télécommunications - étaient en train de modifier, à des degrés divers, le paysage des télécommunications dans chaque pays. Le CCITT devrait adopter des normes afin de mieux refléter cet environnement c'est-à-dire, par exemple, se borner à élaborer un nombre minimum de normes de manière à éviter que les initiatives novatrices qui sont nécessaires pour répondre à l'évolution rapide de la technique des télécommunications ne soient freinées.

4.5.3.4 Groupes autonomes spécialisés (GAS)

Les groupes autonomes spécialisés (GAS) sont l'un des moyens qu'utilise le CCITT pour apporter une assistance technique aux pays en développement.

Cinq GAS ont été mis à contribution jusqu'à la IXe Assemblée plénière :

- les GAS 3, 7 et 9 avaient déjà travaillé pendant la période d'études 1981-1984 et ont poursuivi leurs travaux, tandis que
- les GAS 10 et 11 ont été créés pendant l'Assemblée plénière de 1984.

Les principales activités des GAS sont présentées ci-après :

GAS 3 - Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission

Un nouveau manuel a été préparé concernant des "méthodes d'évaluation des nouveaux systèmes de transmission numérique entre centraux, à titre de directives de planification des réseaux". Dans ses cinq chapitres, divers systèmes de transmission numérique, y compris des systèmes à satellites numériques et des systèmes radioélectriques numériques, sont évalués et des comparaisons économiques et techniques sont effectuées, complétées par de nombreux exemples pratiques.

Le GAS 3 a achevé ses travaux.

GAS 7 - Télécommunications rurales

Le GAS 7 a considérablement développé le Manuel existant sur les "Télécommunications rurales" en ajoutant de nouveaux sujets et des études de cas sur des réseaux ruraux existants. La nouvelle édition du Manuel révisé comporte les cinq volumes suivants:

- Volume I : Etudes de cas sur les télécommunications rurales
- Volume II : Manuel de formation aux télécommunications rurales (première partie)
- Volume III : Manuel de formation aux télécommunications rurales (deuxième partie)
- Volume IV : Manuel sur les aspects économiques et financiers des projets de télécommunications dans les pays en développement.
- Volume V : Faisceaux hertziens à diffusion troposphérique pour les réseaux ruraux.

Etant donné que les télécommunications rurales revêtent une importance vitale pour les pays en développement et que les techniques et applications des télécommunications rurales évoluent donc sans cesse, la IXe Assemblée plénière a décidé que le GAS 7 poursuivrait ses activités durant la période 1989-92, selon un mandat révisé.

GAS 9 - Aspects économiques et techniques du passage d'un réseau analogique de télécommunication à un réseau numérique

Le GAS 9 a rédigé deux manuels contenant des études de cas de réseaux nationaux, pour les deux scénarios suivants:

- a) un réseau national entièrement analogique évoluant vers un réseau numérique (Manuel A), illustré par le réseau du SENEGAL;
- b) un réseau national mixte (analogique/numérique ou analogique avec centraux SPC) évoluant vers un réseau numérique (Manuel B), illustré par le réseau de THAILANDE.

Dans chaque étude de cas, il est question des prévisions de la demande, de la planification du réseau et des aspects pertinents de l'exploitation et de la maintenance, des ressources humaines et des conditions financières. Les études de cas font notamment apparaître que les pays en développement ont intérêt et avantage à utiliser des outils informatiques pour planifier leur réseau.

Dans chaque étude de cas, l'évolution des réseaux de commutation et de transmission vers le réseau ultime recherché (cible) a été prise en considération. L'objectif des études est d'assurer une transition en douceur tout en tenant compte des contraintes budgétaires et en s'efforçant de réduire l'adoption de solutions provisoires.

La IXe Assemblée plénière du CCITT a décidé que le GAS 9 poursuivrait ses activités selon un mandat révisé.

GAS 10 - Données de planification et méthodes de prévision

Le GAS 10 a préparé un manuel composé de trois volumes:

- Volume I : Le texte principal est axé sur les problèmes de l'acquisition des données et des prévisions de la demande future de lignes d'abonné et de trafic dans le développement des télécommunications. Il contient 10 chapitres portant sur des sujets tels que les données requises pour la planification, les méthodes de prévision quantitatives, les mesures à prendre pour remédier au manque de données utilisables, les prévisions de la demande de lignes d'abonné, les prévisions pour les services non téléphoniques etc.
- Volume II : Ce volume contient des études de cas détaillées sur:
- la prévision du trafic téléphonique international
 - les éléments de trafic et d'acheminement observés dans un commutateur numérique
 - la prévision de la demande à l'aide d'un modèle socio-économique
 - les prévisions globales et localisées pour l'ensemble d'un pays
- Volume III : Il s'agit du manuel d'exploitation du progiciel de prévision. Le Centre de formation professionnelle de l'Administration des télécommunications de la Suède s'est aimablement proposé de préparer les disques de logiciel et de les distribuer avec le manuel d'exploitation, et ce jusqu'au 31 décembre 1989, après quoi l'UIT devrait s'en charger.

Avec l'établissement du Manuel, le GAS 10 s'est acquitté de son mandat.

GAS 11 - Stratégie à suivre pour l'introduction d'un réseau public de transmission de données dans un pays en développement

Des experts de pays développés et de pays en développement ont participé aux réunions du GAS 11, et contribué à la rédaction d'un manuel sur la "Stratégie à suivre pour l'introduction d'un réseau public de transmission de données dans un pays en développement" qui a été achevé vers la fin de 1987; ce manuel comprend 10 chapitres et 4 études de cas. Compte tenu de la complexité des réseaux de données à commutation de circuits et à commutation par paquets, on s'attend que ce manuel permette de résoudre différents problèmes qui peuvent se poser lors de l'introduction de réseaux publics pour données dans des pays en développement.

Ce manuel étant achevé, le GAS 11 s'est acquitté de son mandat.

Compte tenu des propositions des Groupes autonomes spécialisés (GAS) et des discussions qui ont eu lieu lors de la IXe Assemblée plénière, il a été décidé que pour la période d'études 1989-1992, les GAS 7 et GAS 9 poursuivraient leurs activités et qu'un nouveau GAS 12 devrait préparer un manuel sur la "Stratégie d'introduction des nouveaux services non vocaux de télécommunication dans les pays en développement".

Publication des Manuels des GAS

Au cours de la dernière période d'études des dispositions ont été prises de manière que tous les manuels puissent être achevés d'ici à la fin de la période. Dans le passé, les textes des manuels avaient été soumis au Secrétariat du CCITT pour édition au moment où les textes des livres du CCITT devaient être eux-mêmes édités; il en était résulté un retard considérable.

Ces dispositions ont permis la diffusion des manuels juste avant l'Assemblée plénière ou au début de la période suivante.

Compte tenu de la reproduction de ces manuels par le procédé offset, leurs prix ont pu être diminués d'un pourcentage important.

4.5.3.5 Activités du CCITT en matière d'assistance technique

Le CCITT ne fournit pas seulement une assistance technique aux pays en développement dans le cadre des travaux des GAS, mais aussi, par exemple par le truchement des Commissions régionales du Plan.

Activités régulières

Le Secrétariat du CCITT participe régulièrement aux réunions internes pertinentes du Département de la coopération technique (DCT) de l'UIT concernant le recrutement d'experts, la proposition de conférenciers pour des cycles d'études, etc.

Une autre activité permanente du Secrétariat du CCITT est l'examen des rapports techniques (missions, plans directeurs, etc.) établis par des équipes et des experts de l'UIT, en vue de leur mise à jour éventuelle compte tenu des dernières Recommandations du CCITT.

Enfin, le Secrétariat du CCITT fournit couramment des renseignements techniques en répondant à des demandes émanant de pays en développement, soit directement, soit par l'intermédiaire du DCT et concernant les travaux du CCITT.

Activités au titre de la Résolution N° 14 du CCITT

La Résolution N° 14 (Assistance technique du CCITT aux pays en développement) demande, entre autres choses, au CCITT de prendre des mesures spéciales dans divers domaines pour fournir une assistance technique aux pays en développement. Durant la période d'études 1985-1988, une attention spéciale a été donnée à cette Résolution et elle a été pleinement mise en oeuvre.

Un élément clé de la Résolution N° 14 est la demande adressée au Secrétariat du CCITT pour qu'il contribue activement aux cycles d'études organisés par l'intermédiaire du DCT en fournissant des conférenciers. En outre, et dans un assez grand nombre de cas, le Secrétariat du CCITT a organisé des cycles d'études et des ateliers, en collaboration avec d'autres organisations, ou à l'occasion de réunions du CCITT tenues en dehors de Genève, auxquels le Directeur et des membres du Secrétariat du CCITT ont présenté des exposés.

La liste des cycles d'études et des ateliers, auxquels certains membres du Secrétariat du CCITT ont participé en qualité de conférenciers a été présentée à chaque session du Conseil d'administration.

4.5.3.6 Relations avec d'autres organisations

Relations avec le CCIR

La coopération entre le CCITT et le CCIR repose sur des bases permanentes; elle a été tout aussi étroite que lors des précédentes périodes d'études.

Le CCIR et le CCITT ont établi des Commissions d'études mixtes et le CCIR a participé très activement aux Commissions régionales et mondiale du Plan ainsi qu'aux travaux des Groupes autonomes spécialisés GAS 3, 7, 9, 11. De nombreuses questions font l'objet d'une coordination entre les Commissions d'études du CCITT et du CCIR, les plus importantes d'entre elles étant les suivantes : service à destinations multiples, interconnexion avec les services mobiles, maintenance des circuits internationaux, protection des lignes et des installations de télécommunication contre les dangers et les perturbations d'origine électromagnétique, réseaux numériques, y compris le RNIS. Cette dernière question a nécessité des relations très étroites entre la Commission d'études XVIII du CCITT et les Commissions d'études 4, 7, 9, 10, 11 du CCIR et la CMTT. De nombreux agents de liaison, désignés par les Commissions d'études I, II, IV, XV, XVIII ont coordonné les études. Des documents pertinents ont été transmis, pour examen, entre les deux CCI, ce qui a permis d'éviter toute divergence d'information ou toute contradiction dans les questions étroitement liées les unes aux autres,

La IXe Assemblée plénière du CCITT a créé un Comité de coordination pour la terminologie. Par conséquent, le CCITT ne participera plus aux activités de la Commission mixte pour le vocabulaire (CMV).

Relation avec la CEI et l'ISO

La collaboration avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a été intensifiée sur la base de la Résolution N° 7 du CCITT, adoptée par la VIIIe Assemblée plénière en 1984.

L'échange de documentation, les consultations entre Secrétariats, les réunions mixtes de spécialistes, les activités continues de liaison entre les Commissions d'études du CCITT et les Comités techniques de la CEI et de l'ISO ont nécessité des contacts et des efforts pour éviter une répétition des travaux et promouvoir des études mutuelles. Des Rapporteurs et experts de chaque organisation ont été invités réciproquement aux réunions en qualité d'agents de liaison.

Des Représentants du CCITT ont participé aux réunions de la CEI: Comité consultatif de la sécurité (ACOS), Comité consultatif de l'électronique et des télécommunications (ACET), Groupe de coordination pour les technologies de l'information (ITCG), Groupe mixte pour la gestion des technologies de l'information ISO/CEI (ITMG).

Le CCITT coopère avec le TC 1 de la CEI pour élaborer un vocabulaire des termes de télécommunication agréé au niveau international et il a participé, à cet effet, aux travaux du Groupe mixte de coordination CEI/UIT pour le vocabulaire (JCG) et de ses Groupes de travail.

Douze Commissions d'études du CCITT ont entretenu des relations de travail avec 15 Comités techniques de la CEI, notamment les TC 46, 56, 75, 77, 81, 83, 86 et avec l'ISO TC 97.

Le programme de travail sur la technologie générale de l'information et les liens entre les TC ISO/CEI et les Commissions d'études du CCITT ont été développés. Compte tenu de la création du Comité technique mixte Un (JTCl) ISO/CEI, un nouvel effort de coordination des programmes d'étude est nécessaire pour éviter le chevauchement et la répétition des travaux. La Commission spéciale S a donc proposé un projet de Recommandation "Collaboration avec d'autres organisations internationales concernant la technologie de l'information" (A.22 - nouvelle Recommandation) qui identifie les domaines d'intérêt mutuel de l'ISO/CEI et du CCITT.

Relations avec l'UPU

Collaboration avec le Conseil consultatif des études postales (CCEP)

L'UIT participe aux travaux du Sous-Groupe 503 du CCEP et accorde une attention particulière aux problèmes relatifs au courrier électronique.

Compte tenu des excellentes relations existant entre l'UIT et l'UPU ainsi que de la souplesse du Comité de contact, il n'est pas nécessaire, pour la prochaine période d'études, de modifier la Résolution N° 11 qui fixe le mandat du Comité de contact.

Comme il est mentionné dans le rapport de la Commission d'études I "une bonne coopération et une bonne liaison s'est instaurée avec l'UPU pour les études présentant un commun intérêt pour les administrations postales et de télécommunications".

Relations avec d'autres organisations internationales et régionales

Plusieurs organisations internationales participent aux travaux du CCITT compte tenu des intérêts mutuels. Ces organisations contribuent au succès des travaux du CCITT et nous souhaitons que dans l'avenir cette coopération s'amplifie pour un meilleur progrès de nos travaux respectifs. Les organisations régionales de télécommunication (CEPT, CITELE, TAP, UAPT, UPAT, CAPTAC), les organisations pour le développement des télécommunications (ATU, INTELSAT, INMARSAT, EUTELSAT, ARABSAT) ainsi que l'organisation des usagers des télécommunications (INTUG) et d'autres organisations comme IATA, IPTC, SITA, UIC, CIGRE, UNIPEDE, ont collaboré, à un stade ou à un autre, aux travaux du CCITT.

CINQUIEME PARTIE - ACTIVITES EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE

5. Activités en matière de coopération technique5.1 Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications (Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982)5.1.1 Historique

5.1.1.1 La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) a passé en revue les progrès accomplis, sur le plan général, dans le domaine des télécommunications depuis la Conférence de 1973 (Malaga-Torremolinos) et, en particulier, les activités conduites et les réalisations accomplies par l'Union dans le cadre de son mandat. Elle a porté tout spécialement son attention sur les points suivants: le nombre croissant des Membres de l'Union, principalement des pays ayant acquis récemment leur indépendance, l'importance particulière des télécommunications pour le progrès socio-économique de toutes les nations du tiers monde et les nombreuses possibilités qu'offrent à cet égard les progrès spectaculaires accomplis en matière technologique. Tout en reconnaissant et en appréciant à leur juste valeur les contributions apportées par les programmes de coopération et d'assistance techniques du PNUD, de l'UIT et d'autres organisations multilatérales et bilatérales en faveur de la croissance des télécommunications dans les pays Membres en développement, les plénipotentiaires se sont montrés également préoccupés du contraste flagrant et persistant existant dans le domaine des télécommunications entre les pays industrialisés et les pays en développement.

5.1.1.2 L'étude de ces aspects interdépendants a revêtu une importance particulière car, pour la première fois dans l'histoire de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires s'est tenue dans un pays en développement, en l'occurrence en Afrique, où les problèmes de développement étaient particulièrement redoutables. La célébration de la Décennie pour les transports et les communications en Afrique (1978-1987) et la décision des Nations Unies de déclarer 1983 Année mondiale des communications, offraient un contexte idéal. En effet, le rythme à donner aux délibérations de la Conférence sur le besoin urgent de promouvoir un développement rapide des télécommunications dans le tiers monde fut indiqué par le Président Daniel Arap Moi, qui, dans son allocution d'ouverture, déclara qu'il comptait que l'Union ferait des efforts plus intensifs à cet égard. Ce thème fut repris plusieurs fois par le Président et par plusieurs délégations dans leurs déclarations respectives d'ouverture.

5.1.1.3 De nombreuses propositions adressées à la Conférence traitaient de ce problème sous différents aspects. Pour l'essentiel, il était dit que la Conférence devrait jeter les bases d'une nouvelle politique de coopération et d'assistance techniques de l'Union, de nature à donner un élan puissant à l'amélioration qualitative et quantitative des télécommunications dans les pays en développement, tâche qui s'ajouterait aux autres responsabilités importantes de l'Union dans les domaines de la réglementation, de la normalisation et de l'harmonisation. La Conférence a adopté un certain nombre de propositions et de résolutions à cet égard, notamment des modifications aux articles 4 et 15 de la Convention concernant l'objet et les finances de l'Union.

5.1.1.4 La Conférence s'est rendu compte, cependant, que les ressources pouvant être consacrées, sur le budget ordinaire de l'Union, aux activités de coopération et d'assistance techniques seraient des ressources limitées et que

d'autres mesures devaient être prises pour mobiliser des ressources supplémentaires propres à permettre à l'Union de faire face aux demandes de l'avenir. C'est ainsi qu'on en est venu à l'idée de constituer une Commission indépendante composée d'éminentes personnalités et chargée d'examiner l'ensemble des questions relatives au développement des télécommunications dans les pays en développement et les relations qu'entretiennent à cet égard les pays entre eux - ce qui comprend la coopération technique et le transfert des ressources - et de formuler des recommandations appropriées. Cette idée a été très bien accueillie et a conduit à l'adoption par la Conférence de la Résolution N° 20.

5.1.2 Création de la Commission indépendante

Selon les instructions de la Conférence de plénipotentiaires, et après maintes consultations avec les gouvernements des pays Membres, le Secrétaire général a proposé à la 38e session du Conseil d'administration (mai 1983) la création d'une Commission composée de dix-sept membres. Le Conseil a approuvé cette proposition et, par sa Résolution N° 900, a créé la Commission indépendante.

5.1.3 Travaux de la Commission indépendante

La première réunion de la Commission a été convoquée par le Secrétaire général pour les 24 et 25 octobre 1983, au siège de l'UIT. Au cours de cette réunion d'organisation, le Président et quatre Vice-Présidents (un pour chaque région) ont été élus. Par la suite, la Commission indépendante s'est réunie à quatre reprises en 1984 - à Leeds Castle (Royaume-Uni) en mai, à Munich (République fédérale d'Allemagne) en août, à Arusha (Tanzanie) en octobre et à Djakarta/Bali (Indonésie) en novembre. Conformément à la Résolution N° 900 du Conseil d'administration, le Secrétaire général a fourni, dans les limites des ressources disponibles, toute assistance nécessaire pour permettre à la Commission de remplir son mandat. A sa 40e session (1985), le Conseil, ayant examiné la situation financière des comptes de la Commission, a également décidé (Résolution N° 924) d'inscrire dans les comptes de l'Union pour l'année 1985 l'excédent des dépenses de la Commission par rapport aux fonds recueillis auprès de sources indépendantes.

5.1.4 Le Rapport*

5.1.4.1 Le 22 janvier 1985, le Président, Sir Donald Maitland, a présenté officiellement au Secrétaire général, le rapport de la Commission intitulé "Le Chaînon manquant", accompagné d'un sommaire de direction. Ce rapport, qui a fait l'unanimité, contenait plusieurs conclusions importantes et une série de recommandations.

5.1.4.2 Dès le départ, la Commission indépendante était consciente du caractère politique de la tâche qui lui était confiée et a veillé à ce que ses recommandations fassent l'objet de décisions au niveau politique le plus élevé. Tout en reconnaissant le rôle important de la radiodiffusion, des média de masse et des réseaux privés, elle a concentré son attention sur les systèmes téléphoniques publics, car ce sont l'amélioration et l'expansion de ceux-ci qui apporteront le maximum d'avantages au plus grand nombre de gens dans le monde entier.

* distribué séparément à la présente Conférence.

5.1.4

5.1.4.3 Principales conclusions

Parmi les conclusions les plus importantes de la Commission indépendante, il convient de relever les suivantes:

- il existe un déséquilibre grave et inacceptable dans la répartition des télécommunications à l'échelle mondiale; sur les 600 millions de téléphones existant de par le monde, les trois quarts sont concentrés dans neuf pays. L'autre quart est réparti irrégulièrement dans le reste du monde;
- on considère que les télécommunications constituent un facteur clé de l'activité économique, commerciale, sociale et culturelle dans les pays industrialisés et un moteur de croissance, mais dans la plupart des pays en développement le système de télécommunications ne suffit pas à assurer les services essentiels. Dans de nombreuses régions il n'existe même pas de réseau. Une telle disparité n'est acceptable ni du point de vue de la simple humanité, ni si l'on considère l'intérêt commun;
- un lien existe de toute évidence entre les investissements dans les télécommunications et la croissance économique. Aucun programme de développement dans un pays quelconque ne sera équilibré, correctement intégré ou efficace s'il n'accorde pas aux télécommunications le rôle qu'elles méritent.

5.1.4.4 L'objectif

La Commission indépendante s'est fixé un objectif prioritaire, à savoir: "d'ici à la première partie du siècle prochain, presque tous les êtres humains devraient se trouver à portée d'un poste téléphonique et, dans un délai raisonnable, des autres services que peuvent assurer les télécommunications". Cet objectif pourrait être atteint grâce aux efforts conjugués des pays industrialisés et des pays en développement, qui ont des intérêts mutuels considérables dans le développement des télécommunications. "Si l'on aborde les problèmes posés en faisant preuve de bon sens, en étant résolu et avec un peu d'audace", cet objectif "est vraiment réalisable".

5.1.4.5 Les recommandations

Les recommandations de la Commission indépendante constituent un programme complet d'actions que devront mener sur plusieurs fronts les gouvernements des pays industrialisés et en développement, l'UIT et les autres institutions internationales et régionales chargées du secteur des télécommunications ou concernées par ce domaine, ainsi que tous les organismes des secteurs privé et public, les organisations responsables de l'aide au développement et de son financement, etc. Les recommandations les plus importantes de la Commission sont résumées ci-après:

- il est urgent de reconnaître le rôle et la part des télécommunications dans le processus de développement et d'accorder en conséquence un rang de priorité plus élevé aux investissements dans ce secteur;
- il convient de veiller à ce que des installations de télécommunication adéquates soient expressément prévues dans tous les projets de développement économique ou social ainsi que dans les programmes d'assistance mis en place pour ces projets;

5.1.4

- il convient d'exploiter les techniques modernes dans la mesure où celles-ci sont adaptées aux différentes situations et vont de pair avec une assimilation des techniques et une gestion autonome;
- le développement des télécommunications doit être planifié et mis en oeuvre à long terme car c'est ainsi que l'on pourra tirer parti au maximum des techniques et des investissements réalisés;
- il convient d'accorder davantage d'attention à la mise en valeur des ressources humaines et aux programmes de formation y relatifs; les éléments d'organisation et de gestion des télécommunications doivent être soumis à un réexamen critique et renforcés pour garantir l'efficacité du service et obtenir un rendement optimal des investissements;
- il convient de veiller au développement des services de télécommunication dans les zones reculées et dans les zones rurales, sans oublier que la rentabilité à elle seule n'est peut-être pas un critère à retenir pour ce type d'investissement;
- il convient de s'accorder sur des spécifications communes et des achats regroupés à l'échelle régionale ou sous-régionale pour réaliser des économies d'échelle et améliorer le soutien logistique;
- il convient d'entreprendre des programmes de recherche et de développement et de fabrication d'équipements de télécommunication à l'échelle régionale, sous-régionale ou nationale selon le cas, en vue de parvenir autant que possible à l'autosuffisance;
- il convient d'intensifier l'effort de coopération internationale grâce à l'action concertée de toutes les parties intéressées pour accroître le transfert des ressources des pays industrialisés vers les pays en développement;
- le rôle de l'UIT et son efficacité en tant que principal organisme chargé des télécommunications devraient être renforcés;
- à titre de mesure immédiate pour améliorer les arrangements actuels d'assistance et de services consultatifs offerts aux pays en développement, l'UIT devrait instituer un Centre pour le développement pour les télécommunications;
- plusieurs mesures proposées par la Commission devraient être adoptées afin de faciliter le flux des ressources à investir dans les télécommunications des pays en développement, dont le montant est estimé à environ 12 milliards de dollars par an sur une période de 20 ans;
- le Secrétaire général de l'UIT devrait superviser la mise en oeuvre de toutes les recommandations, présenter un rapport sur l'avancement des travaux et, s'il y a lieu, agir pour encourager à poursuivre les progrès.

5.1.5 Diffusion et publicité

5.1.5.1 Une action immédiate a été entreprise par le Secrétaire général pour permettre une vaste distribution du rapport et une diffusion à grande échelle de son contenu, dans les trois langues de travail de l'Union, afin d'amorcer un débat de portée mondiale sur les conclusions et les recommandations importantes contenues dans ce rapport. Des exemplaires du Chainon manquant et/ou du Sommaire de direction ont été envoyés aux administrations des télécommunications, et aux représentants permanents accrédités auprès des Nations Unies à Genève - pour transmission à leurs instances gouvernementales respectives chargées de la planification, de l'attribution des ressources, etc. - et également aux exploitations privées reconnues, aux organismes scientifiques ou industriels, aux principaux usagers des services de télécommunication, aux organisations internationales intéressées par les télécommunications, au PNUD (New York et représentants résidents), au Secrétaire général des Nations Unies et aux chefs des institutions des Nations Unies, aux Commissions économiques des Nations Unies, à la Banque mondiale, aux banques de développement régionales, aux organismes d'aide nationale et internationale, à d'autres institutions financières et pays participant au Sommet économique, à des organisations régionales de télécommunication et de radiodiffusion, ainsi qu'à des personnalités éminentes intéressées par le développement et/ou les télécommunications. Chacun a été prié d'examiner le rapport en fonction de ses propres domaines de responsabilité. Le contenu du rapport et son importance ont été mis en valeur par une campagne publicitaire menée à travers la presse et autres moyens de communication.

5.1.5.2 La réaction générale, suite à la distribution et à la diffusion du Chainon manquant, a montré que les conclusions et les recommandations contenues dans ce rapport ont recueilli un vaste soutien.

5.1.6 Conférence d'Arusha sur le Développement des télécommunications mondiales

5.1.6.1 A l'invitation du Gouvernement de la République unie de Tanzanie, une Conférence mondiale sur le développement des télécommunications a été organisée à Arusha du 27 au 30 mai 1985. Il s'agissait de réunir les Membres de l'Union, de préférence au niveau ministériel, afin de procéder à une étude et à un échange de vues sur les nombreux aspects du rapport "Le Chainon manquant". Des délégations de 93 pays Membres de l'Union, conduites par des ministres ou des fonctionnaires de haut rang, et des représentants de nombreuses organisations internationales et régionales ont participé à cette Conférence. Après un débat approfondi, la Conférence a décidé de s'associer à la dynamique reflétée dans les conclusions et les recommandations du rapport "Le Chainon manquant" ainsi qu'aux objectifs prioritaires qu'il énonce. La Conférence a adopté à l'unanimité la déclaration d'Arusha sur le développement des télécommunications mondiales.

5.1.6.2 La Conférence a prié notamment les gouvernements des pays en développement d'envisager l'adoption de plusieurs mesures visant à stimuler le développement des télécommunications et particulièrement d'accorder dans leurs plans nationaux de développement un rang de priorité suffisant aux investissements dans le secteur des télécommunications pour assurer l'extension, le perfectionnement et la modernisation de leurs réseaux. La Conférence a également prié les gouvernements, les fabricants d'équipement de télécommunication et les organismes d'exploitation des pays développés d'envisager un certain nombre de mesures pour mettre en oeuvre les recommandations de la Commission indépendante et plus particulièrement de consacrer désormais une part plus importante de leurs ressources financières et techniques pour les télécommunications aux divers programmes d'aide multilatérale et bilatérale de manière à reconnaître l'importance accrue que les pays en développement accorderont au secteur des télécommunications.

5.1.6.3 La Conférence d'Arusha marque une étape importante dans les efforts que déploie l'Union pour stimuler et promouvoir le développement équilibré des télécommunications dans le monde entier. La déclaration d'Arusha a été largement diffusée et a suscité dans différentes parties du monde des activités conçues pour donner suite aux recommandations de la Commission indépendante.

5.1.7 Suite donnée aux Recommandations

5.1.7.1 Examen par le Conseil d'administration

5.1.7.1.1 Environ 50 administrations ont formulé des observations sur le rapport "Le Chainon manquant". Celles-ci ont été présentées à la 40e session du Conseil d'administration afin d'être examinées en même temps que le rapport. Le Secrétaire général a lui aussi fait part au Conseil des résultats de l'examen qu'il a mené sur trois recommandations particulières adressées à l'Union pour acceptation et mise en oeuvre, et a proposé des lignes d'action spécifiques.

Après un long débat général sur le rapport, le Président du Conseil a résumé les faits en déclarant que: "le Conseil semble approuver la dynamique du rapport et certains aspects spécifiques ...".

5.1.7.1.2 Les trois recommandations particulières adressées à l'Union portaient sur les points suivants:

a) inclusion, dans le catalogue des possibilités de formation publié par l'UIT, de renseignements sur les possibilités offertes dans le secteur privé (Chapitre 6, paragraphe 22). Ceci a été accepté par le Conseil, à la suite de quoi le catalogue a été augmenté et informatisé; il est périodiquement mis à jour de manière à inclure les renseignements fournis par le secteur privé;

b) en liaison avec les fabricants, établissement d'un catalogue complet des fournisseurs et des systèmes de télécommunications actuellement en service (Chapitre 4, paragraphe 33). Compte tenu des problèmes prévus dans l'exécution de cette tâche et des doutes quant à savoir si les avantages qu'on en tirerait seraient en rapport avec le travail nécessaire, le Conseil a décidé que le Secrétaire général consulterait spécifiquement les administrations Membres à ce sujet. A la lumière des résultats de ces consultations, le Conseil a décidé à sa 42e session d'ajourner toute autre action concernant cette recommandation;

c) création d'un Centre pour le développement des télécommunications en vue "d'élargir la portée des services consultatifs et de l'assistance technique fournie aux pays en développement, y compris l'assistance multilatérale assurée par l'intermédiaire de l'Union" (Chapitre 8, paragraphe 4). Le Conseil a examiné longuement cette question, en tenant compte du rapport du Secrétaire général sur les nombreuses consultations qu'il a eues avec les diverses parties intéressées dans le monde entier, et a décidé la création du Centre dans le cadre de l'Union, à Genève; le financement serait assuré par des contributions volontaires et le Centre disposerait de son propre budget distinct et identifiable. La Résolution N° 929 du Conseil, qui contient cette décision, stipule, entre autres, que le Centre "fonctionnera conformément aux objectifs et aux directives établis par le Conseil d'administration de façon à respecter les objectifs généraux de l'UIT

en matière de développement" et qu'il "devra, par ses activités, compléter le Département de la coopération technique de l'UIT, et travailler en étroite collaboration avec lui". Cette Résolution précise également la composition d'un Conseil d'orientation appelé à diriger le fonctionnement du Centre ainsi que les directives qui lui sont fixées. Les progrès accomplis dans l'implantation du Centre et dans son fonctionnement sont indiqués dans le Document 34.

5.1.7.2 En ce qui concerne les autres recommandations de la Commission indépendante adressées principalement, pour décision et application, à des organismes autres que l'Union, le Conseil d'administration a décidé lors de sa 40e session d'autoriser le Secrétaire général, dans la limite des ressources disponibles, à prendre toutes les mesures essentielles nécessaires en vue de l'examen du rapport par les diverses institutions nationales et internationales concernées et à soumettre au Conseil un rapport sur l'avancement des travaux. Aucune ressource supplémentaire n'ayant pu être mise à sa disposition pour mener à bien cette tâche, le Secrétaire général a rencontré de grandes difficultés pour mettre ce travail en chantier; il a dû faire de son mieux pour répondre à l'appel de la Commission indépendante concernant la supervision de la mise en oeuvre de toutes les recommandations et, lorsque cela était nécessaire, pour encourager des progrès supplémentaires.

5.1.7.2.1 C'est ainsi que la campagne de diffusion de l'information et de publicité, la correspondance avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux concernés, sur les aspects généraux et spécifiques des recommandations, etc., a été poursuivie de 1985 à 1988. Des débats sur les questions correspondantes ont pu avoir lieu dans le cadre de diverses instances de par le monde; certains de ces débats ont fourni l'occasion de demander l'approbation des recommandations et des décisions s'y rapportant. Le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général ou des fonctionnaires supérieurs du Secrétariat ont participé à bon nombre de ces débats. Les résultats de ces efforts sont résumés dans les paragraphes ci-après.

5.1.8 Examen du rapport "Le Chainon manquant"

5.1.8.1 Etats Membres de l'UIT

Comme mentionné précédemment, suite à la première diffusion du rapport "Le Chainon manquant", les Etats Membres et les administrations ont, en règle générale, accueilli favorablement les conclusions et les recommandations de la Commission indépendante. A la suite d'autres contacts, dont le but était de solliciter des commentaires sur des aspects spécifiques - par exemple, la priorité au secteur des télécommunications, le transfert de ressources supplémentaires pour l'assistance technique et les investissements, un soutien accru aux actions relatives aux télécommunications de la part des organismes régionaux et internationaux concernés, les propositions à plus long terme pour le financement des investissements, etc. -, seul un nombre limité de pays ont répondu. On notera toutefois que la plupart de ces réponses étaient positives. Certains pays en développement ont indiqué que, grâce au rapport "Le Chainon manquant", une priorité plus grande avait été accordée au secteur des télécommunications dans leurs plans de développement, tandis que d'autres ont déclaré que les perspectives étaient désormais meilleures d'accorder une priorité adéquate à ce secteur. Quelques pays ont fait état des problèmes persistants liés aux restrictions sur les ressources et ont exprimé l'espoir de recevoir un appui plus large de l'UIT et d'autres organisations.

Les reponses emanant des pays industrialises ont indique que ceux-ci etaient disposes a accroitre leur soutien au developpement des telecommunications dans les pays du tiers monde, dans le cadre du budget total actuel d'aide au developpement, mais qu'aucune augmentation sensible de ce budget ne pouvait être envisagee à l'heure actuelle. Neanmoins, l'etendue du soutien sectoriel dans les programmes bilateraux et autres serait conditionnee par les demandes des pays beneficiaires. Les pays industrialises ont apporte leur soutien aux recommandations concernant le financement et l'assurance des importations et des exportations pour les fournisseurs nationaux, les arrangements prevoyant le defaut de paiement reconventionnel, etc , quelques-uns d'entre eux sont desireux d'etudier les possibilites de creation de fonds renouvelables et de fonds de societes d'investissement. Cependant, dans l'ensemble, les pays industrialises ont estime que les instruments et les mecanismes de financement actuels suffisaient pour repondre aux besoins des pays en developpement et ils ne se sont pas exprimes en faveur de l'adoption d'arrangements nouveaux, par exemple de la creation d'un organisme de financement propre au secteur.

5 1 8 2 Organisations internationales

Dans leurs reponses, plusieurs institutions des Nations Unies, par exemple l'UNESCO, la FAO, l'OMS, l'ONUDI, l'OACI, l'OMI et d'autres organisations telles que l'Organisation mondiale du tourisme, la Chambre de commerce internationale, l'IATA, etc , ont donne acte de la contribution des telecommunications aux activites menees dans leurs domaines respectifs et ont assure l'Union que le developpement des telecommunications dans les pays du tiers monde sera pris en compte plus favorablement dans leurs propres programmes. Tout en approuvant, pour l'essentiel, les conclusions de la Commission independante, le PNUD a attire l'attention sur le fait que les programmes par pays absorbaient la plus grande partie de ses fonds et que les priorites et les besoins à caractere sectoriel sont fixes par les pays beneficiaires.

5 1 8 3 Commissions économiques

Etant donne le large mandat des Commissions economiques en faveur du developpement socio-economique, on a vu en elles des instances appropriees pour la suite à donner à certaines des recommandations de la Commission independante. Au cours de la serie de reunions de la CEA, de la GESAP, de la CEPALC et de la CESAO qui ont eu lieu de mars à mai 1986, l'UIT est intervenue en mettant l'accent sur les points les plus marquants, tels que la necessite d'accorder une priorite elevee aux telecommunications, la cooperation regionale ou sous-regionale pour les specifications et les achats de materiel en commun, la fabrication locale, la creation de centres de recherche - developpement, etc. Ces efforts ont ete poursuivis au cours de 1987 et 1988 et ont permis d'obtenir les resultats suivants:

5.1 8 3 1 Commission économique pour l'Afrique (CEA)

A la cinquieme reunion de la Conference des Ministres africains des transports, des communications et de la planification (Harare, 3-12 mars 1986), il a ete decide d'accorder une priorite plus grande à l'investissement dans les telecommunications et de lancer un programme d'action concertee pour la mise en oeuvre des recommandations de la Commission independante. Le CCII-PANAFTEL a ete invite à organiser une Conference des Administrations des telecommunications africaines, qui a eu lieu à Tunis du 12 au 16 janvier 1987 (voir la section 5 1 9 2)

Une résolution importante a été adoptée à la 13ème Conférence des Ministres de la planification économique, qui s'est tenue à Addis Abéba en avril 1987 (Résolution N° 610, Développement des télécommunications). Ce texte demande, entre autres, aux pays africains de prendre les mesures nécessaires concernant la fabrication locale d'équipements de télécommunications, l'élaboration de spécifications communes et d'achats combinés sur une base régionale ou sous-régionale. Il apparaît que c'est la première fois que le développement des télécommunications était mentionné explicitement dans une résolution adoptée par les Ministres africains de la planification économique.

5.1.8.3.2 Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Un cycle d'études mixte UIT-CEPALC, organisé à Santiago en mai 1986, a abordé diverses questions relatives aux télécommunications, y compris celles qu'évoque la déclaration d'Arusha. Les participants à ce cycle d'études ont adopté la déclaration de Santiago. La CEPALC a pleinement conscience du rôle des télécommunications mais n'est pas en mesure de consacrer elle-même à ce secteur, qu'elle appuie, un programme à part entière; la Commission continuera de dépendre de l'UIT et de la CITELE en la matière - et de coopérer avec ces institutions pour toute mesure pertinente.

5.1.8.3.3 Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

La 13e session de cette Commission a décidé d'inviter les Etats Membres à accorder une priorité élevée au secteur des télécommunications et à entreprendre une action concertée afin de faciliter la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport de la Commission indépendante. La 14e session ministérielle, qui s'est tenue en avril 1987, a adopté un programme de travail et des priorités pour la période biennale 1988-1989, comprenant le développement des télécommunications dans la région de la CESAO. Le Secrétariat a proposé une étude visant à suggérer une ligne d'action spécifique pour faire suite aux mesures de coopération régionale spécifiées dans le rapport "Le chaînon manquant".

5.1.8.3.4 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Lors de la 42e session de la CESAP (avril-mai 1986), il a été décidé que les recommandations de la Commission indépendante feraient l'objet d'un examen plus détaillé avant l'élaboration, en collaboration avec les autres organisations concernées, d'un plan d'action spécifique. Le Directeur exécutif de la CESAP s'est adressé, en consultation avec l'Union, à tous les pays Membres de la CESAP et les a priés de formuler des observations sur les lignes d'action que pourrait adopter la Commission pour donner suite au rapport "Le chaînon manquant", et notamment sur une proposition visant à constituer un Comité ad hoc intergouvernemental d'experts qui serait chargé d'examiner la question des mesures à prendre en coopération, au niveau sous-régional et régional pour établir des spécifications et effectuer les achats en commun, pour la recherche - développement - et pour la fabrication locale. La question a été à nouveau examinée lors de la réunion du Comité des transports des communications de la CESAP qui s'est tenue en décembre 1987. Le Comité n'a pu étudier plus avant cette question car la réaction des Membres de la CESAP n'était pas encourageante, faute de ressources disponibles pour lancer de nouveaux programmes.

A la suite des délibérations de la Conférence sur le développement des télécommunications en Asie et dans le Pacifique qui s'est tenue à New Dehli (voir le paragraphe 5.1.9.4) qui a prié spécifiquement la CESAP d'intervenir directement dans le suivi des recommandations pertinentes du "Chainon manquant", la Commission est revenue sur cette question, à sa 44e session, qui s'est déroulée en avril 1988. Elle a adopté une résolution priant le Secrétaire exécutif de définir, après avoir consulté les Membres, un programme d'activité que la CESAP pourrait exécuter, pour appuyer les activités de la Commission, avec les ressources dont elle dispose. En conséquence, le Secrétaire général a formulé le projet d'une étude préparatoire qui serait effectuée et financée en commun par la CESAP et l'UIT et aurait pour objet d'aider les membres de la CESAP à donner suite à cette question. Le Secrétariat de la CESAP étudie ce projet.

5.1.8.4 Banque mondiale, Banques de développement régionales, etc.

La Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement ont toutes admis la nécessité d'accroître le soutien au secteur des télécommunications par des prêts et des crédits supplémentaires, pourvu que des demandes soient reçues des gouvernements Membres. Ces banques ont aussi assuré l'Union qu'elles ne perdront pas de vue les besoins en télécommunications dans d'autres secteurs du développement. Il apparaît déjà que les banques régionales de développement ont renforcé leur soutien. Le Président de la Banque mondiale a prévu également des programmes de prêts à partir de l'exercice budgétaire 1987, prêts qui s'élèveraient en moyenne à 500 millions de dollars par an pour le secteur des télécommunications, de sorte qu'avec les arrangements de cofinancement, le montant de la participation de la Banque pourrait s'élever à 2.000 - 2.500 millions de dollars. En 1987, les prêts ont atteint au total 682 millions de dollars, ce qui a permis de répondre à des demandes plus nombreuses des pays Membres - conséquence possible de la campagne de l'Union en faveur d'une priorité plus grande à accorder aux télécommunications. On rappellera que dans les années précédentes, les prêts accordés par la Banque mondiale à ce secteur avaient tendance à décroître et étaient, en moyenne, inférieurs à 200 millions de dollars par an.

Toutefois, pour 1988, un seul projet assorti d'un prêt de 36 millions de dollars a pu être approuvé. Des fluctuations d'une année à l'autre sont certes normales, mais cette compression assez brutale a suscité certaines préoccupations, et le Secrétaire général de l'UIT a pris contact avec le Président de la Banque mondiale pour étudier les moyens qui permettraient à l'Union d'aider cette institution à répondre à la demande d'emprunts du secteur dont, selon les prévisions, le niveau moyen doit augmenter. Les informations reçues de la Banque mondiale traduisent l'appui inconditionnel que cette institution donne à la composante "télécommunications" des projets engagés dans d'autres secteurs de développement - irrigation, énergie et transports - tous établis sur la base d'emprunts à composantes de télécommunication mais classés dans d'autres catégories. Dans un certain nombre de pays, l'appui de la Banque revêt d'ailleurs d'autres formes: aide à la préparation des projets, élaboration des politiques, réorganisation et restructuration du secteur, définition des cadres juridiques appropriés, etc. (voir également le paragraphe 5.1.11.10).

5.1.8.5 Organisations régionales de télécommunications

L'APT, l'UAT, la CITELE et l'UPAT ont toutes apporté leur soutien enthousiaste à la mise en oeuvre des recommandations du rapport "Le Chainon manquant" et ont coopéré étroitement avec l'UIT à ce sujet.

5.1.8.6 Autres instances

Le rapport "Le Chainon manquant" a été étudié dans plusieurs autres instances - par exemple dans le cadre de réunions nationales, régionales et internationales, de colloques/cycles d'études, d'établissements universitaires - trop nombreuses pour être citées individuellement. Pour beaucoup d'entre elles, l'UIT a apporté son assistance en y participant ou en présentant des documents et des informations pertinentes, etc. Pour n'en citer que quelques-unes, on signalera: la réunion du GATT sur les services, les réunions des Secrétariats du système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, le Colloque international (Vancouver, Canada) et le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE.

5.1.9 Réunions/conférences spéciales sur le développement des télécommunications

5.1.9.1 Session spéciale du Forum mondial des télécommunications, 1986, Nairobi

A l'occasion de l'exposition Africa Telecom 86 qui a eu lieu à Nairobi en septembre 1986, une session spéciale du Forum mondial des télécommunications a été organisée sur le thème: "Forger le Chainon manquant"; un certain nombre d'exposés ont été présentés sur les divers aspects du rapport de la Commission indépendante, et tout particulièrement sur les choix de stratégies pour le développement des télécommunications en Afrique. Cette session a donné lieu à des débats et des échanges de vues très utiles.

5.1.9.2 Conférence sur le développement des télécommunications en Afrique

Cette conférence, qui a eu lieu à Tunis en janvier 1987, a été organisée par le Comité de coordination du PANAFTEL conformément à la décision de la Conférence des Ministres africains des transports, des communications et de la planification, qui s'était tenue à Harare en mars 1986 (voir la section 5.1.8.3.1). La conférence avait pour thème l'étude de la suite à donner au rapport "Le Chainon manquant" et à la déclaration d'Arusha ainsi que la mise au point d'une stratégie de développement des télécommunications en Afrique. Les documents présentés et les échanges de vues ont porté sur des sujets très variés. Les débats ont conduit à plusieurs conclusions importantes sur les mesures que devraient prendre les pays africains eux-mêmes, pour renforcer les services de télécommunication et accélérer leur développement. Les participants ont exploré des approches possibles pour surmonter les obstacles financiers, techniques, structurels et de gestion, et ils ont défini les axes de l'action future. La Conférence a adopté, entre autres, des résolutions et des recommandations concernant les études que le Secrétaire général doit entreprendre sur les points suivants: dispositions financières à long terme pour le développement des télécommunications; partage des recettes procurées par les communications internationales entre pays industrialisés et pays en développement; développement de l'industrie des télécommunications en Afrique.

5.1.9.3 Telecom 87 et Forum mondial des télécommunications 87

La disparité catastrophique que l'on constate dans la répartition mondiale des télécommunications et l'objectif primordial fixé par le rapport "Le Chainon manquant" selon lequel "tous les êtres humains devraient se trouver à portée d'un poste téléphonique d'ici à la première partie du siècle prochain", ont été illustrés par une projection sur écran panoramique, conçue spécialement pour Telecom 87 (Genève, octobre 1987).

Au 5e Forum mondial des télécommunications 87, qui s'est tenu parallèlement à l'exposition Telecom 87, les diverses conclusions et recommandations du rapport "Le Chainon manquant" ont été commentées par de nombreux orateurs; des exposés contenant des propositions sur les actions à entreprendre ont été présentés dans les différents symposiums organisés dans le cadre du Forum. Ces exposés, s'ajoutant à la visualisation spectaculaire, à Telecom 87, des progrès accomplis dans les techniques de télécommunication, ont permis de clarifier de nombreuses questions, de mettre en relief la tendance actuelle vers une disparité plus grande dans la répartition des télécommunications entre les pays industrialisés et les pays en développement, et de mettre l'accent sur les impératifs du choix des technologies.

5.1.9.4 La Conférence sur le développement des télécommunications en Asie et dans le Pacifique

A l'invitation du Département des télécommunications du Gouvernement de l'Inde, l'UIT a organisé cette Conférence à New Dehli (22-26 février 1988). Vingt-sept pays de la région et 17 organisations internationales et régionales ont participé à la Conférence, inaugurée par le premier Ministre de l'Inde, confirmant l'importance de cette manifestation.

Les nombreuses déclarations et les documents présentés ont brossé un tableau détaillé de l'évolution des télécommunications et permis de définir des programmes précis qui permettront aux pays eux-mêmes et aux institutions régionales et internationales appropriées de donner suite à la Déclaration d'Arusha et au "Chainon manquant". Les délibérations ont montré qu'il importe d'accorder un rang de priorité plus élevé aux dépenses de développement engagées dans le secteur des télécommunications et d'étudier les solutions qui permettraient de mobiliser davantage de ressources pour ces investissements, d'améliorer le fonctionnement et la fiabilité des réseaux, de définir les stratégies politiques de l'avenir, d'organiser et de restructurer les programmes mis en oeuvre dans le cadre d'une coopération internationale et régionale renforcée et notamment les activités du TCDC, etc. La Conférence a par ailleurs mis l'accent sur l'importance d'une croissance auto-alimentée et souligné qu'il est nécessaire de prévoir un accès universel aux services de télécommunications, et non pas de se préoccuper simplement de densité, enfin qu'il faut tenir compte des problèmes particuliers que connaissent les petits pays et les pays insulaires. Un certain nombre de recommandations et de résolutions concernant des aspects spécifiques ont été adoptées, exhortant notamment la Banque mondiale, le PNUD, la CESAP, etc. à renforcer leur appui au développement des télécommunications.

5.1.9.5 Programme Americom'88

Un symposium sur les politiques de télécommunication a été organisé par le Gouvernement du Brésil et l'Union internationale des télécommunications à Rio de Janeiro à l'occasion de la Conférence America Telecom, en mai 1988. Plusieurs documents traitant des divers aspects du développement des télécommunications ont été présentés à cette occasion, ce qui a favorisé des échanges de vues et d'expériences positifs, placés dans le contexte de la situation et des besoins particuliers des pays de la région. Les délibérations ont porté avant tout sur les nombreux problèmes qu'il faudra résoudre pour assurer au secteur des télécommunications un rythme de développement adéquat et sur diverses considérations connexes: mesures permettant de corriger les déséquilibres de répartition; impact manifeste, dans la région, de l'apport des télécommunications sur le processus de développement national, risques inhérents au sous-investissement dans le secteur, initiatives permettant de mobiliser davantage de ressources pouvant être affectées à la croissance, enfin politiques d'avenir, recouvrant notamment la restructuration du secteur. Les conclusions et recommandations du "Chainon manquant" ont été, dans ces délibérations, une toile de fond essentielle.

Le Symposium a adopté la Déclaration de Rio qui souligne notamment l'importance d'une coopération nord-sud et sud-sud, et le fait qu'il convient de toute urgence d'accorder au secteur des télécommunications un rang de priorité plus élevé, comme aux autres secteurs importants, et d'adopter en la matière des politiques bien coordonnées, adaptées au contexte national. La Déclaration souligne par ailleurs le rôle essentiel de l'Union dans la stimulation de la croissance de ce secteur.

5.1.10 Activités du Secrétariat de l'UIT pour l'application des Recommandations du "Chainon manquant"

5.1.10.1 Etudes sur le rôle et les avantages des télécommunications

Les mesures prises en exécution de la Résolution N° 24 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, ont reçu un élan nouveau après la publication du rapport "Le Chainon manquant" qui, entre autres, soulignait le rôle et la contribution des télécommunications dans le développement socio-économique. Ces activités sont décrites en détail dans la section 5.3.8. Deux études particulières sont la conséquence directe du rapport "Le Chainon manquant", à savoir a) Investir dans les télécommunications, publiée en 1986, qui contient des informations et des directives pratiques destinées à venir en aide aux pays en développement dans leurs décisions d'investissement, et b) Contribution des télécommunications aux recettes en devises, terminée en 1987, qui montre comment l'investissement dans l'infrastructure des télécommunications contribue aux recettes et aux économies en devises pour l'ensemble d'un pays, l'objectif étant de prouver la nécessité d'accroître les allocations de devises au secteur des télécommunications. L'étude, confiée à un consultant, est centrée sur le Kenya, pays où la combinaison des secteurs agricole, industriel et tertiaire est représentative. Elle traite principalement des insuffisances des services de télécommunication et de leurs répercussions sur la performance des entreprises exportatrices. Des études de cas types couvrant les trois secteurs ont été entreprises dans le but de quantifier l'accroissement des exportations ou la réduction des importations que l'on pourrait obtenir en améliorant les installations, grâce au troisième projet de télécommunications qui est exécuté actuellement avec un financement de la Banque mondiale. Les résultats des études de cas, qui ont été regroupés pour permettre l'estimation du profit dont pourrait ainsi bénéficier l'ensemble du secteur des exportations, indiquent que ce profit dépasserait, dans le rapport 3,6:1, le coût annualisé en capitaux étrangers du projet de télécommunications.

On prévoit que la méthodologie appliquée dans cette étude, la première du genre, et les conclusions générales présenteront un intérêt considérable pour tous les Membres de l'Union et pour les diverses institutions de financement et de développement.

5.1.10.2 Etude des coûts d'installation et d'exploitation de services de télécommunication entre pays industrialisés et pays en développement

Pour mobiliser davantage de ressources pouvant être affectées au développement des télécommunications dans les pays en développement, la Commission indépendante a notamment recommandé aux Etats Membres de l'UIT de réorganiser leurs procédures comptables relatives au trafic international dans le but de mettre de côté un pourcentage modeste des recettes procurées par les communications entre pays en développement et pays industrialisés ... (Le Chainon manquant, Chapitre 9, paragraphe 30).

L'examen de cette question par le secrétariat de l'UIT a révélé qu'en répartissant le taux comptable en fonction des coûts (comme le prévoit par ailleurs la Recommandation 1 du CCITT, et non pas dans le rapport 50:50, comme il est d'usage, on pourrait obtenir un accroissement des recettes des pays en développement. Pour aider les Etats Membres à examiner cette question plus avant, deux experts ont été chargés de procéder à une étude objective des coûts représentatifs d'installation et d'exploitation de services téléphoniques entre pays industrialisés et pays en développement, sur la base d'informations fournies par un groupe de pays pris comme échantillon. A cette fin, un questionnaire a été envoyé à 42 pays sélectionnés. Il a été très difficile d'obtenir les informations nécessaires, et les pays industrialisés ont fourni des réponses très limitées. L'analyse des informations reçues n'a pas permis d'établir de conclusion définitive sous forme de différentiels de coût cohérents. Néanmoins, il a été possible de définir une fourchette de coûts représentatifs faisant apparaître des différences sensibles: il y aurait donc lieu de procéder à d'autres études, après avoir résolu les problèmes rencontrés à l'occasion de l'enquête et en s'efforçant d'amener les pays Membres à coopérer davantage. Le rapport d'étude a été publié et communiqué à toutes les administrations Membres afin que celles-ci puissent prendre toute mesure jugée nécessaire compte tenu des conclusions et recommandations des deux experts.

5.1.10.3 Activités spécifiques de coopération et d'assistance techniques

Les recommandations visant le renforcement et le développement des télécommunications dans les pays Membres du tiers monde portent sur de nombreux domaines, par exemple le développement et la formation de la main-d'oeuvre, l'élaboration de plans directeurs, la gestion du secteur, l'exploitation et la maintenance des réseaux, le trafic et la tarification, la recherche - développement - le transfert de technologie, le financement des investissements, etc. Le programme de travail de l'UIT et ses activités de coopération et d'assistance techniques ont été orientés dans toute la mesure du possible, de manière à répondre à ces besoins, dans les limites des ressources dont disposait le Secrétaire général ou qu'il avait mobilisées à cette fin. Aussi bien au siège de l'UIT que sur le terrain, les fonctionnaires de l'Union se sont inspirés du rapport "Le Chainon manquant" pour présenter des arguments en faveur d'une augmentation du soutien aux télécommunications et des crédits attribués à ce secteur, dans le cadre du cycle de programmation du PNUD 1986-1990. On trouvera à la section 5.3 un compte rendu de ces activités et d'autres activités s'y rapportant.

5.1.11 Etat de la mise en oeuvre des Recommandations

5.1.11.1 La présente section contient un bref aperçu des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Recommandations de la Commission indépendante, chaque chapitre du "Chainon manquant" étant analysé successivement. Etabli sur la base des réponses reçues de temps à autre des administrations, des exploitations privées reconnues, des organisations internationales et régionales, cet aperçu tient compte également des délibérations qui ont eu lieu lors de diverses conférences et réunions ainsi que des données statistiques et informations connexes fournies en réponse à un questionnaire spécial diffusé aux administrations Membres en août 1988.

5.1.11.2 Chapitre 1 - Le rôle des télécommunications

5.1.11.2.1 Se fondant sur les résultats des études relatives aux avantages socio-économiques procurés par les télécommunications dans diverses parties du monde et sur l'expérience de différents pays, la Commission indépendante a indiqué que "les télécommunications permettent d'accroître l'efficacité des activités économiques, commerciales et administratives, d'améliorer les résultats des services sociaux et de secours d'urgence et de répartir plus équitablement, dans une communauté ou un pays, les avantages sociaux, culturels et économiques du processus de développement. Il ne fait aucun doute que les conclusions des travaux de recherche dans ce domaine viendront confirmer nos observations". Elle a ajouté: "Après mûre réflexion, nous pensons qu'aucun programme de développement ne saurait être considéré comme équilibré, convenablement intégré ou susceptible de porter ses fruits à moins que les télécommunications y jouent un rôle à part entière et approprié et qu'il accorde une priorité correspondant à l'amélioration et à l'extension des moyens de télécommunications" (paragraphe 17 et 18).

5.1.11.2.2 Au cours des dernières années, des études portant sur les avantages socio-économiques des télécommunications ont continué d'être menées au sein de l'Union (voir le paragraphe 5.1.10.1) ainsi que dans d'autres parties du monde. D'une manière générale, elles apportent une nouvelle preuve des avantages tangibles et autres des télécommunications pour le développement socio-économique de tous les pays et plus particulièrement des pays en développement. Il apparaît plus clairement qu'il faut accorder aux télécommunications un rang de priorité légitime plus élevé que celui qui était le sien jusqu'ici dans les plans et les processus de développement et de nombreux pays ont informé l'Union que leurs gouvernements avaient décidé d'agir en conséquence. Dans le même temps, les gouvernements de nombreux pays Membres appartenant à des pays en développement ont du mal à déterminer la priorité qu'il convient d'accorder à ce secteur, par rapport à d'autres secteurs importants, compte tenu de la multiplicité des demandes simultanées dont font l'objet les ressources limitées qui sont disponibles. Ce problème devrait se poursuivre dans les années à venir.

5.1.11.2.3 Une solution pourrait consister à entreprendre des études économétriques portant sur un modèle multisectoriel entrées/sorties dans certains des pays en développement qui pourraient être considérés comme étant suffisamment représentatifs des différents scénarios du monde en développement. Toutefois, pour ces études, il faut disposer de données détaillées concernant le secteur des télécommunications, ce qui n'est pas immédiatement possible, puisque ce secteur a été traité jusqu'ici comme partie intégrante d'un plus large secteur englobant les transports et les communications dans presque toutes les études de développement. Etant donné l'importance croissante des télécommunications et son influence prépondérante sur la quasi-totalité des aspects du développement dans tous les pays, le moment est venu d'identifier les télécommunications en tant qu'infrastructure à part entière et de commencer à rassembler et à tenir à jour des données qui leur sont propres. Ainsi, le rôle et la contribution des télécommunications pourront au fur et à mesure être présentés d'une manière plus cohérente. Pour ce faire, il faudrait également que les pays eux-mêmes réalisent un plus grand nombre d'études sur l'incidence qu'ont les télécommunications au niveau micro-économique et cela, dans les différents pays. Ces études permettraient, en fin de compte, de supprimer le doute qui existe dans la question "pourquoi les télécommunications?" et d'assurer à ce secteur la priorité voulue.

Cette question est examinée avec la Banque mondiale et doit faire l'objet d'une action pragmatique.

5.1.11.3 Chapitre 2 - La situation aujourd'hui

5.1.11.3.1 Dans ce chapitre, la Commission indépendante a insisté sur les graves déséquilibres qui existent dans la répartition et la qualité des services de télécommunication entre pays industrialisés et pays en développement et sur l'absence quasi totale de services dans les zones rurales de ces derniers pays. Les problèmes posés par le financement, la fourniture d'équipement et les techniques désuètes ont été également soulignés. Aucune Recommandation spécifique n'a été formulée.

5.1.11.3.2 Afin d'évaluer les répercussions du rapport "Le Chainon manquant", on a procédé à une analyse des statistiques d'exploitation communiquées à l'Union par les administrations et les EPR. Par ailleurs, des informations supplémentaires pour la période 1983-1987 ont été demandées au moyen d'un questionnaire spécial diffusé en août 1988, mais qui n'a suscité qu'un nombre limité de réponses. Les indicateurs suivants, qui rendent compte de la situation actuelle dans le secteur des télécommunications, ont été définis sur la base de ces données et des autres statistiques disponibles. Il apparaît que le nombre de pays qui communiquent des informations varie d'une année à l'autre et que les informations reçues sont souvent loin d'être complètes. Les chiffres recueillis permettent donc seulement de connaître dans leurs grandes lignes l'évolution récente et les disparités entre les groupes de pays (pays industrialisés, pays en développement, pays les moins avancés).

- i) Croissance et répartition des téléphones (Figure 1, Tableau 1). A la fin de 1987, les pays en développement et les pays les moins avancés disposaient seulement de 84,5 millions de lignes principales (soit 19,2%) sur un total mondial de 439,8 millions.
- ii) Accès au téléphone (Figure 2, Tableau 2), c'est-à-dire disponibilité d'un poste téléphonique dans un rayon de 5 km (une heure de marche). On constate qu'en 1987, dans les pays industrialisés, cet accès était garanti à près de 100% de la population. Dans les pays en développement, cette proportion était de 50% environ et dans les pays les moins avancés de 24% environ.
- iii) Demande non satisfaite (Figure 3). En 1987, la demande non satisfaite de postes téléphoniques, dans les pays en développement et les pays les moins avancés, représentait environ 14,4% de la demande totale enregistrée. Les données communiquées par les pays industrialisés font apparaître que, dans ces pays, la demande non satisfaite constitue moins de 0,5% du nombre total des demandes enregistrées.
- iv) Qualité de service (Tableau 3, Figures 4 et 5). Cette qualité a été évaluée seulement par rapport à deux indicateurs.

Durée des dérangements: Période totale qui s'écoule entre le début du dérangement (détection ou réclamation de l'abonné) et la réparation. Il est manifeste que, dans ce domaine, d'importantes améliorations sont nécessaires dans les pays les moins avancés et dans les pays en développement. Il convient de rappeler ici que dans ce groupe de pays le nombre total de dérangements est extrêmement élevé - mais cette question n'est pas traitée ici. Ainsi, la situation est encore beaucoup plus grave.

Taux d'aboutissement des appels: Nombre de communications établies entre abonnés, exprimé en pourcentage du nombre total de tentatives. On constate que ce taux se situe entre 50 et 60% dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, contre plus de 90% dans les pays industrialisés.

D'après ces indicateurs, il serait raisonnable de conclure que:

- le déséquilibre de répartition des postes téléphoniques entre pays industrialisés et pays en développement est toujours inacceptable: à cet égard, la situation n'a guère évolué;
- dans le groupe des pays en développement, on observe une tendance à l'amélioration sur le double plan de la croissance du réseau et de l'accès au téléphone, mais l'on est encore loin de disposer des moyens qui permettront d'atteindre l'objectif fixé, à savoir faire en sorte que "presque tous les être humains" se trouvent "à portée" d'un poste téléphonique ...";
- la qualité de service téléphonique caractérisant les pays en développement est encore loin d'égaliser celle que l'on peut observer dans les pays industrialisés.

REPARTITION DES TELEPHONES DANS LE MONDE, 1987

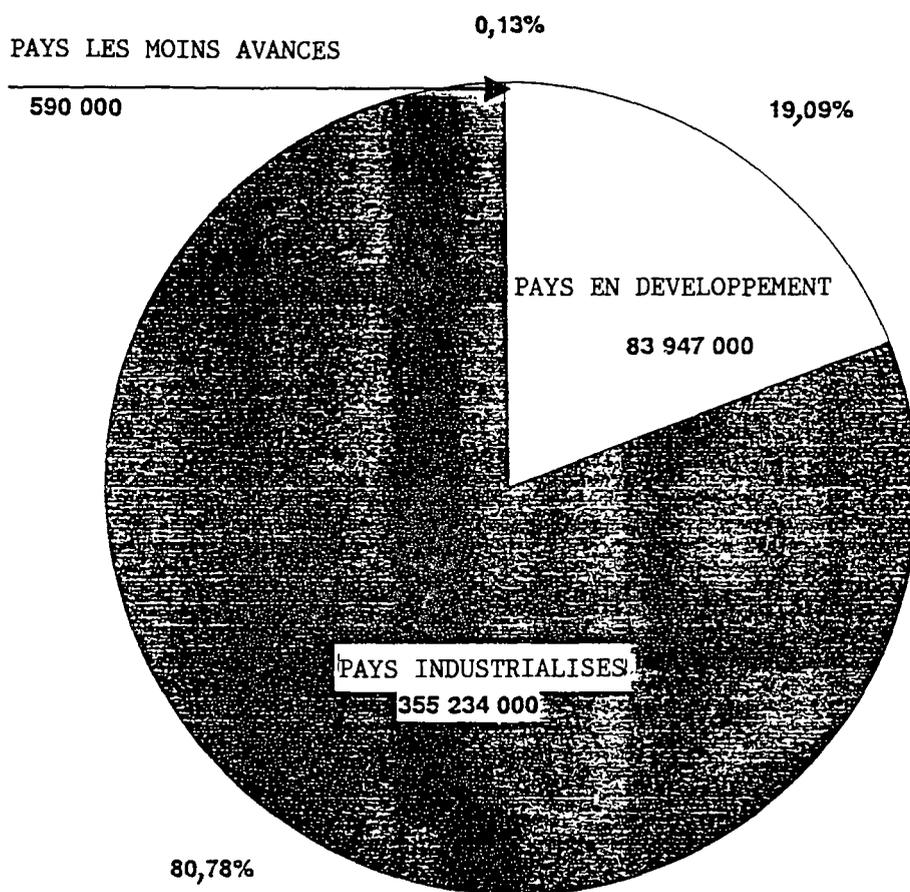


FIGURE 1

TABLEAU 1

Répartition des téléphones dans le monde

Catégorie de pays/année	1983	1984	1985	1986	1987	2000
	Lignes principales (milliers)					
Pays les moins avancés	454	452	409	416	590	818
Pays en développement	56 201	60 861	64 492	79 783	83 947	180 678
Pays industrialisés	311 255	322 525	333 846	345 042	355 234	499 293
Totaux	367 910	383 838	398 747	425 241	439 771	680 789

Notes générales

1. Les données figurant ci-dessus sont tirées de l'Annuaire statistique des télécommunications du secteur public, publié par l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1987). Les chiffres relatifs aux Etats-Unis sont extraits du Tome 1 de l'édition 1988 de "Telephone Statistics", publié par la United States Telephone Association. En raison de différences dans les données notifiées et dans les pays notificateurs d'une année à l'autre, il a fallu procéder à certaines estimations.
2. Une projection relative aux lignes principales en l'an 2000 est donnée à titre d'information. Les chiffres indiqués sont fondés sur la croissance enregistrée les années précédentes.
3. Pays les moins avancés - Aux fins de la présente étude, nous avons placé dans cette catégorie les pays identifiés comme tels par les Nations Unies. L'Annuaire statistique contenait certaines données pour 19 de ces pays, mais les données en question étant incomplètes, nous avons établi des estimations pour pouvoir présenter des informations normalisées et déterminer des caractéristiques générales.
4. Pays en développement - Ce groupe contient tous les pays qui ne figurent ni dans la catégorie des pays les moins avancés ni dans celle des pays industrialisés. Une définition aussi large explique des disparités occasionnelles dans les données recueillies. Le nombre des pays notificateurs et les éléments de données communiqués variaient d'une année sur l'autre. Le nombre de ces pays variait de 83 à 98 sur un total possible de 123, mais les pays notificateurs n'étaient pas toujours les mêmes.
5. Pays industrialisés - Ce groupe comprend 21 pays d'Amérique du Nord, d'Europe et du Pacifique.

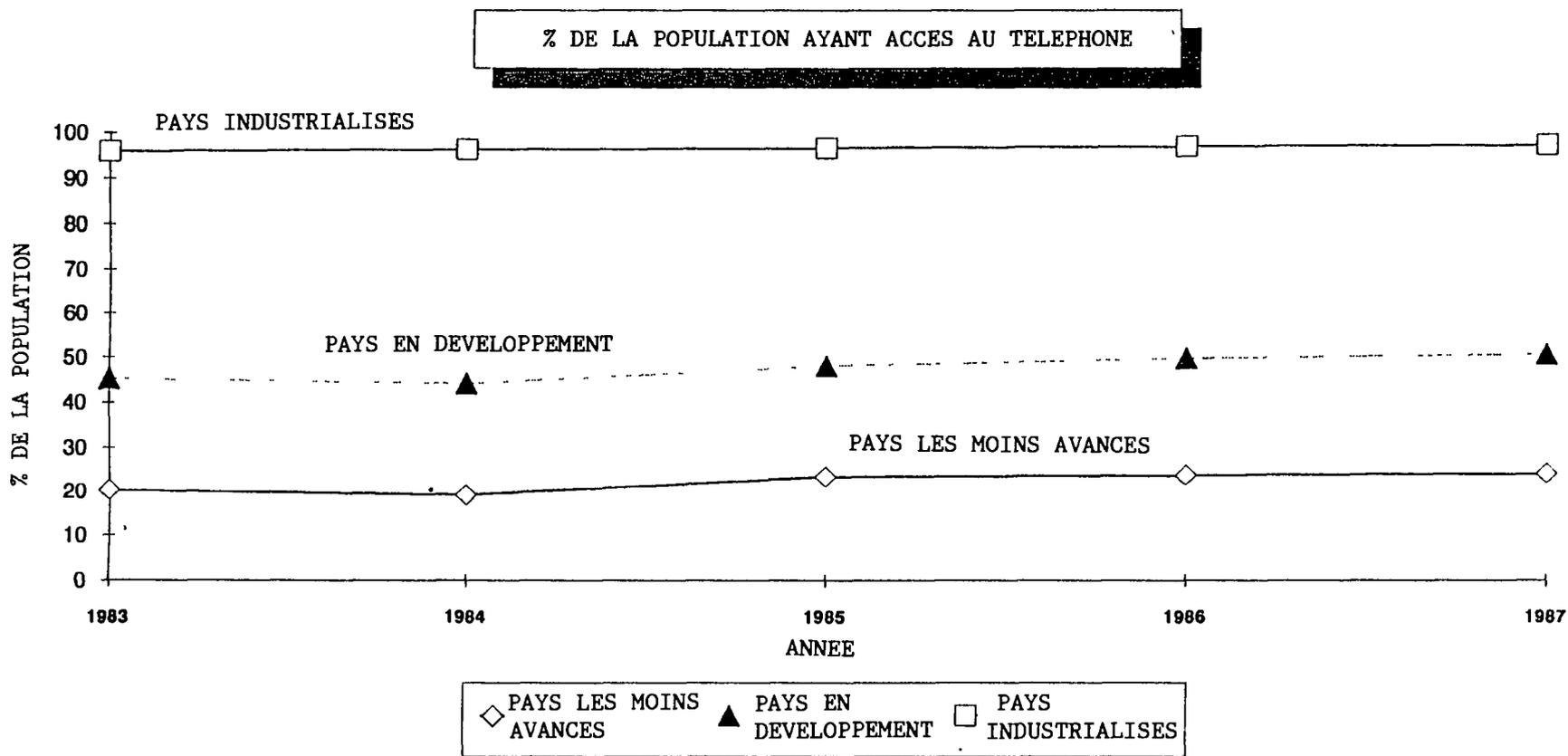


FIGURE 2

TABLEAU 2

Pourcentage de la population ayant accès au téléphone

Catégorie de pays/année	1983	1984	1985	1986	1987
	%	%	%	%	%
Pays les moins avancés	20,3	19,0	23,3	23,7	24,1
Pays en développement	45,3	44,2	48,1	49,8	50,6
Pays industrialisés	95,9	96,3	96,7	97,0	97,3

Notes

1. Ces informations sont tirées des réponses à un questionnaire de l'UIT.
2. Les chiffres indiqués sont fondés uniquement sur les réponses reçues et ne sont valables que pour la comparaison des tendances générales dans les groupes de pays retenus.

DEMANDE DE SERVICE TELEPHONIQUE NON SATISFAITE DANS LES
PAYS LES MOINS AVANCES ET LES PAYS EN DEVELOPPEMENT, 1987

DEMANDE NON SATISFAITE - 14 181 000

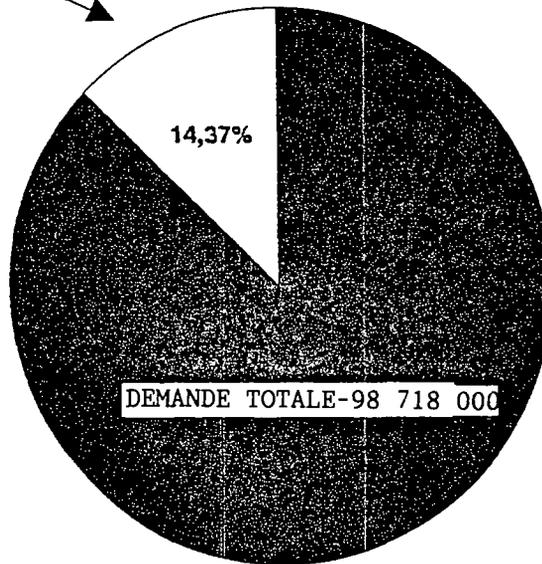


FIGURE 3

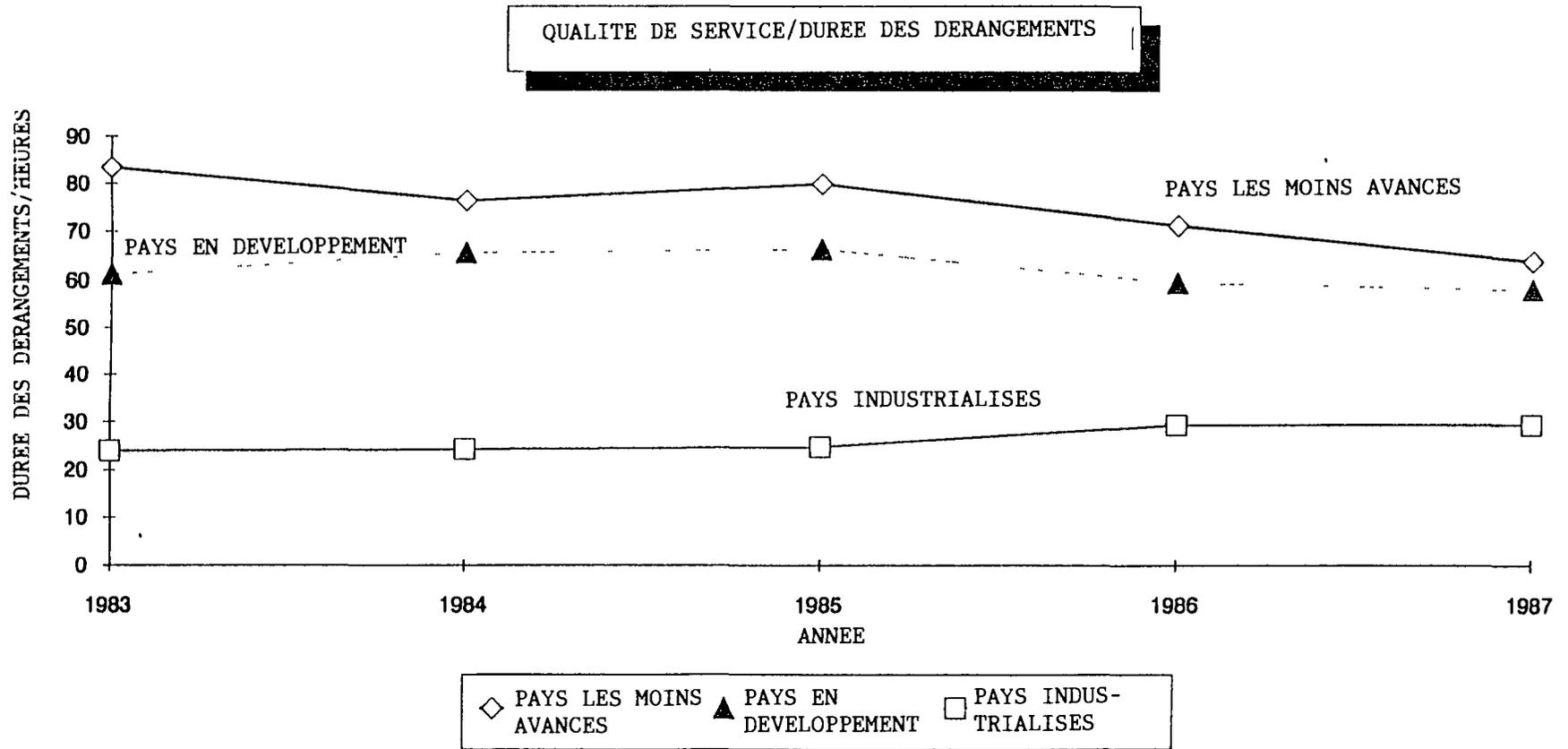


FIGURE 4

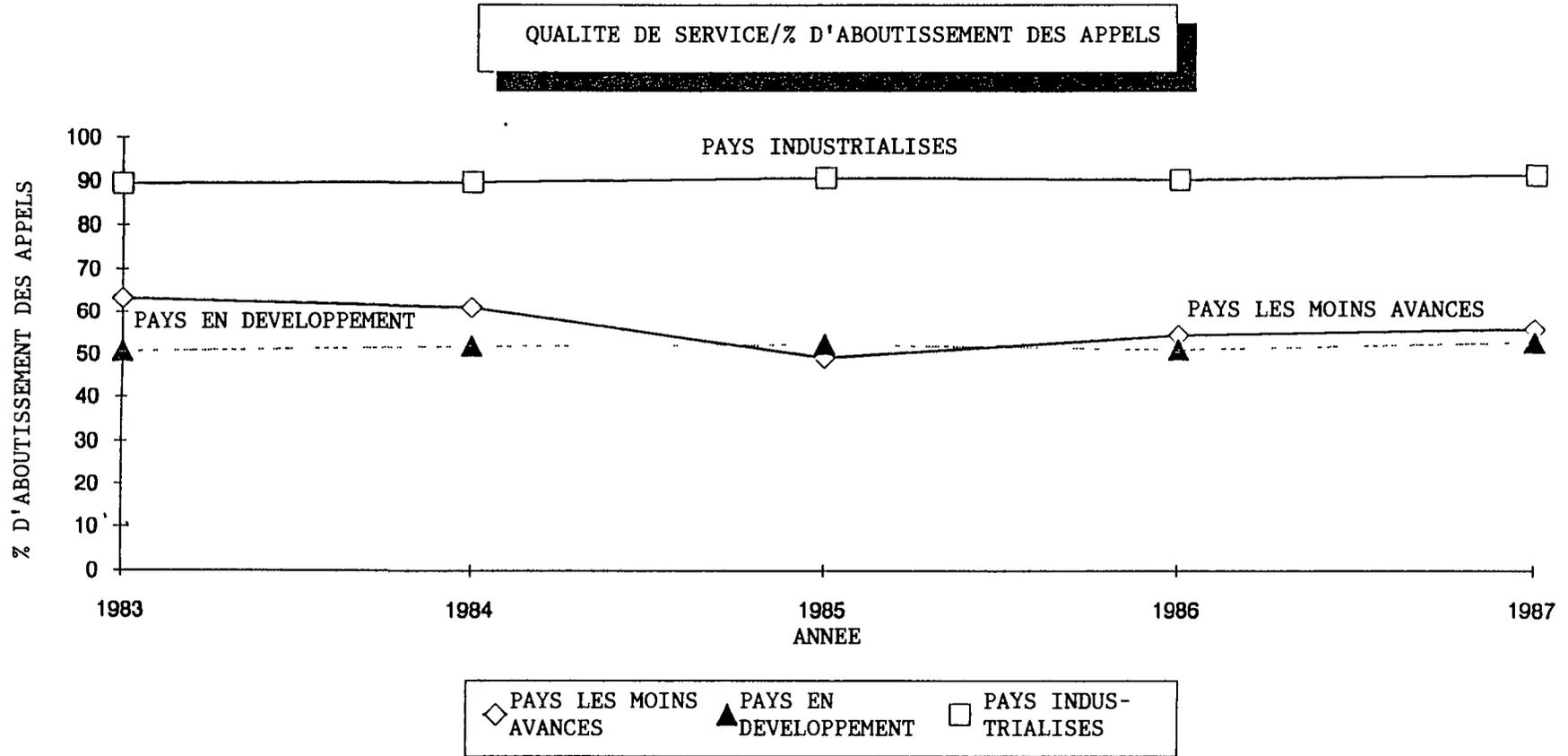


FIGURE 5

TABLEAU 3

Récapitulatif - Qualité de service

Catégorie de pays/année	1983	1984	1985	1986	1987	1988*
Pays les moins avancés						
Durée des dérangements/heures	83,5	76,4	79,9	71,3	63,9	48,1
Pourcentage d'aboutissement des appels	63,2	61,1	49,3	54,5	55,9	61,2
Pays en développement						
Durée des dérangements/heures	61,2	65,8	66,4	59,5	58,0	53,2
Pourcentage d'aboutissement des appels	50,6	51,9	52,4	51,1	52,8	55,9
Pays industrialisés						
Durée des dérangements/heures	23,9	24,3	24,7	29,4	29,3	24,0
Pourcentage d'aboutissement des appels	89,5	89,8	90,8	90,3	91,3	97,5

Notes

1. Les chiffres indiqués sont fondés sur les réponses au questionnaire et ne sont valables que pour la comparaison des tendances générales dans les groupes de pays retenus.

2. Les chiffres pour 1988 ont été fournis pour information; les estimations ont été communiquées par les pays notificateurs.

5.1.11.4 Chapitre 3 - La coopération internationale

5.1.11.4.1 Ce chapitre traite de la nécessité de renforcer les mécanismes de coopération et de coordination internationales et d'affecter davantage de ressources en vue d'élargir la portée et le contenu des programmes de coopération/d'assistance techniques.

5.1.11.4.2 On peut mesurer les progrès réalisés à cet égard d'après les rapports sur les activités de coopération technique de l'Union (section 5.3) et sur le Centre pour le développement des télécommunications (Document 34). Bien que le désir d'accroître et de renforcer la coopération soit largement partagé, les ressources mises à la disposition par le PNUD, les programmes volontaires spéciaux de l'Union et son propre budget ordinaire continuent de rester sensiblement en deçà des besoins. Les ressources engagées pour le CTD sont bien inférieures au niveau minimum fixé par la Commission indépendante.

5.1.11.4.3 L'immense potentiel de coopération technique entre pays en développement (CTPD), notamment au niveau régional, qui a été mentionné par la Commission, reste pour l'essentiel inexploité, bien que l'Union et les organisations régionales aient fait des efforts. Les principales raisons en sont, semble-t-il, les suivantes: obstacles créés par tel ou tel comportement pour reconnaître et accepter la coopération et l'aide d'autres pays en développement; appui financier inadéquat et rémunération relativement faible des experts. Il convient que la Conférence de plénipotentiaires étudie les moyens de stimuler la CTPD.

5.1.11.5 Chapitre 4 - Le choix de technologie

5.1.11.5.1 Les problèmes soulevés dans ce chapitre ont figuré au premier plan de plusieurs conférences, colloques, cycles d'études et ateliers organisés par l'Union et d'autres institutions. De ce fait, les choix qui peuvent être faits dans telle ou telle situation apparaissant plus clairement tout comme les conséquences qui en résulteraient si d'autres décisions étaient prises. Il est admis qu'il faut établir un équilibre entre l'utilisation efficace des ressources existantes et les avantages que l'on peut retirer des nouvelles technologies tout en mettant en place de nouveaux services. Dans certains cas précis, des conseils d'experts et des orientations en la matière sont fournis aux pays Membres dans le cadre des programmes de coopération technique de l'Union.

5.1.11.5.2 S'agissant de l'élaboration de systèmes spécialement conçus pour répondre aux besoins des pays en développement, certains pays industrialisés se sont déclarés prêts à apporter leur soutien, si des spécifications appropriées peuvent être disponibles et s'ils obtiennent l'assurance que des commandes seront passées en nombre suffisant et régulièrement. Cette question est donc liée à celle de l'établissement de spécifications communes et des achats collectifs aux niveaux régionaux/sous-régionaux. Bien que l'on s'accorde, d'une manière générale, à reconnaître que ces mesures sont nécessaires, aucun résultat tangible n'a été obtenu jusqu'ici. Des études telles que celle qui a été effectuée pour RASCOM pourraient offrir une solution à cet égard.

5.1.11.5.3 Dans l'intervalle, les efforts déployés par certains pays en développement, par exemple, le Brésil, la Chine, l'Inde et l'Indonésie en vue d'élaborer des systèmes adaptés à leurs besoins ont donné des résultats encourageants.

5.1.11.6 Chapitre 5 - Organisation interne et gestion des télécommunications

Il est aujourd'hui généralement admis que les organismes de télécommunication doivent bénéficier d'une grande autonomie de fonctionnement, avoir une situation financière saine et pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. Les programmes de coopération technique de l'Union permettent de répondre, dans la mesure du possible, aux demandes d'assistance à cet égard et aussi de prendre les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace du secteur des télécommunications. Ces sujets ont par ailleurs suscité de nombreux débats lors de diverses conférences au cours desquelles les administrations ont pu faire part de leur expérience en la matière. D'après les informations disponibles, on constate que quelque 30 pays en développement ont déjà pris des mesures visant à modifier la structure du secteur, cela afin d'offrir et d'exploiter des services plus rentables et plus efficaces.

5.1.11.7 Chapitre 6 - Formation

La formation professionnelle et la mise en valeur des ressources humaines ont toujours fait l'objet d'une attention particulière dans les programmes de coopération technique PNUD/UIT. Dans la limite des ressources disponibles, on assiste actuellement à un renforcement de divers programmes: bourses d'études pour la formation, cycles d'études et ateliers, centres de formation nationaux et régionaux, y compris les centres de formation supérieure. On s'intéresse aujourd'hui davantage aux technologies nouvelles et à la formation dans le domaine de la gestion. Par ailleurs, diverses catégories de formation professionnelle bénéficient d'un soutien et de moyens accrus dans plusieurs pays - industrialisés ou en développement - et dans beaucoup d'autres organisations internationales et régionales. Il est clair qu'on a affaire ici à une activité suivie et en expansion.

5.1.11.8 Chapitre 7 - Recherche et développement et fabrication locale

5.1.11.8.1 Ce chapitre traitait essentiellement de la nécessité d'engager une action concertée aux niveaux régional et sous-régional, pour aboutir à un certain degré de croissance autonome dans les pays en développement. Il est impératif d'établir des spécifications communes et d'effectuer les achats sur la base de telles spécifications, si l'on veut réaliser des économies d'échelle, assurer la continuité de l'appui logistique et obtenir une fabrication viable. Un autre élément essentiel est un appui efficace en matière de R&D. Ce sont là des composantes intimement liées de la stratégie qui permet d'obtenir une croissance soutenue à long terme; elles exigent des accords intergouvernementaux sur le commerce régional et subrégional, les tarifs, les droits de douane, les politiques générales, etc. Beaucoup de ces questions ne relèvent pas du mandat de l'Union, raison pour laquelle on a cherché à engager une action sous l'égide des Commissions économiques. D'une façon générale, celles-ci ont reconnu l'existence des besoins mais, jusqu'à présent, les progrès n'ont pas été significatifs au plan pratique. Il s'agit de problèmes difficiles et sensibles, dont la solution demandera du temps.

5.1.11.8.2 L'UPAT et l'ONUDI, en coopération avec la CEA et l'UIT, ont mis en place un programme d'études sur les possibilités de fabrication locale collective en Afrique. Des études auraient aussi été entreprises par l'UAT en coopération avec l'ONUDI.

5.1.11.8.3 Il apparaît souhaitable que l'Union puisse agir plus activement en matière de promotion de la fabrication locale.

5.1.11.9 Chapitre 8 - Un centre pour le développement des télécommunications

Ce sujet est traité dans le Document 34.

5.1.11.10 Chapitre 9 - Financement du développement des télécommunications

5.1.11.10.1 Les diverses recommandations de ce chapitre visaient à faire en sorte que les pays en développement disposent, pour l'investissement dans les télécommunications, de ressources financières suffisantes, y compris en devises étrangères. La Commission indépendante a estimé qu'en 1983 les pays en développement ont investi quelque 8 milliards de dollars US pour réaliser de nouvelles installations publiques de télécommunications; pour atteindre le taux de croissance minimum nécessaire, tel que prévu par la Commission, l'investissement devrait être porté globalement à 12 milliards de dollars par an sur une période de 20 ans. La proportion de devises étrangères était estimée à 60% environ.

De son côté, la Banque mondiale estime que, collectivement, les pays en développement accroissent actuellement leurs réseaux de télécommunication au rythme d'environ 9% par an, en dépensant de 8 à 9 milliards de dollars US. Pour pouvoir augmenter le taux de croissance et le porter à 12% par an, afin de satisfaire la demande exprimée, l'investissement annuel devrait s'élever à une moyenne de 19 milliards de dollars US dans les années 1990. La mobilisation de ressources à ce niveau pourrait donc se révéler plus difficile que ce qu'avait prévu la Commission indépendante.

5.1.11.10.2 Comme indiqué plus haut, de nombreux pays en développement ont déjà pris des initiatives pour accorder une plus grande priorité aux télécommunications, en allouant davantage de ressources à ce secteur. Beaucoup d'entre eux ont aussi pris des mesures pour dégager, à l'intérieur même du secteur, des surcroûts de recettes plus importants aux fins d'investissement, et également pour mobiliser des ressources provenant des secteurs public et privé, de plans de dépôts faisant appel aux abonnés, etc. Il semble inévitable, cependant, d'avoir recours à des flux de ressources en provenance de sources étrangères. Les besoins de devises constituent une contrainte qui continue à peser lourdement.

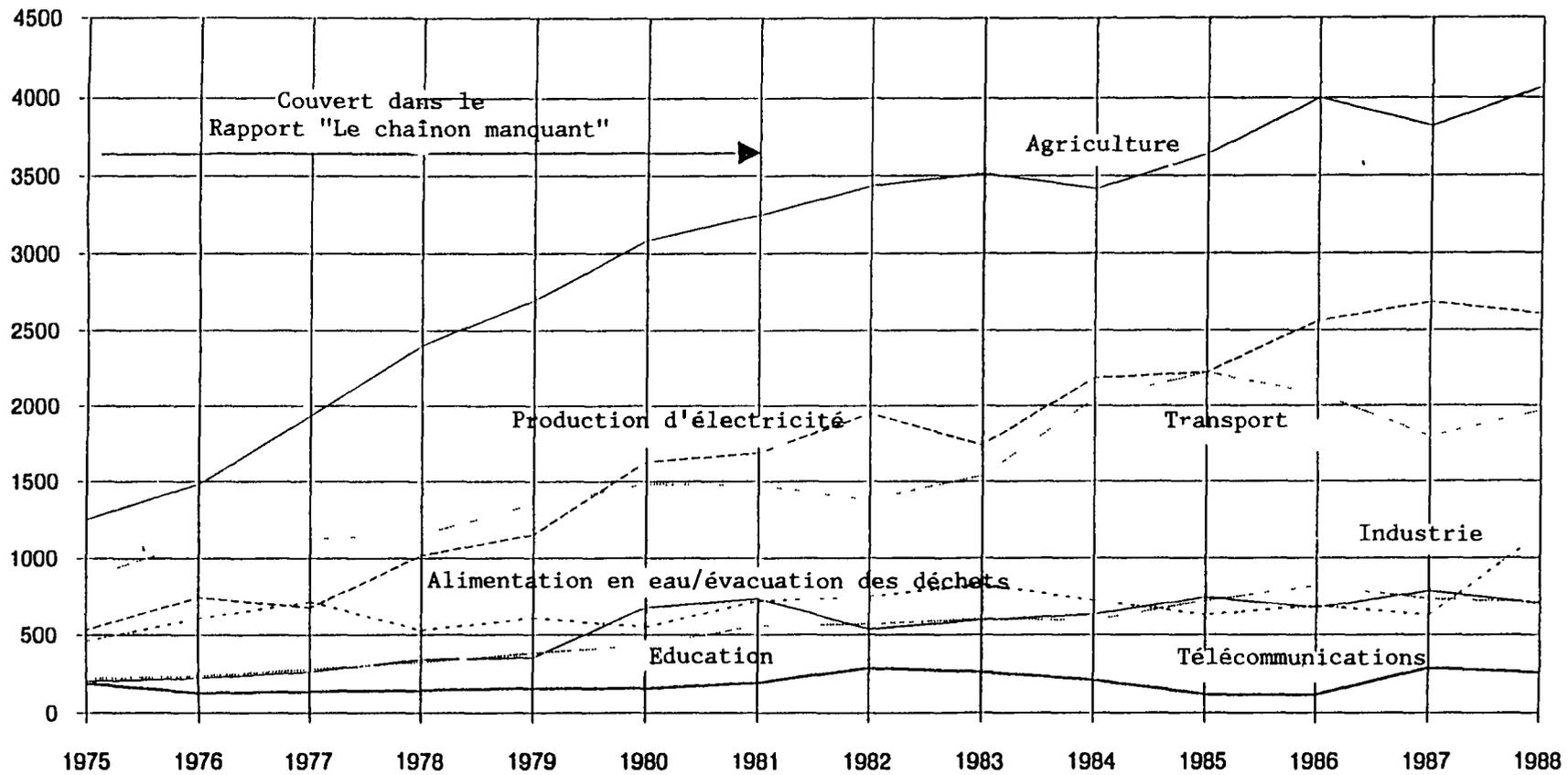
5.1.11.10.3 On ne possède pas d'informations spécifiques et distinctes sur les télécommunications, mais les statistiques de l'OCDE concernant les flux de ressources totales nettes en direction des pays en développement pour la période 1978-1986 montrent que, d'une façon générale, l'assistance bilatérale représente plus de 75% de toute l'Aide publique au développement (APD). Les flux de ressources privées sont en baisse: les chiffres pour 1986 (aux prix courants) sont un peu inférieurs à la moitié des chiffres de 1978. Cela fait ressortir le rôle vital de l'assistance bilatérale, sans doute aussi pour le secteur des télécommunications.

5.1.11.10.4 On note une tendance ascendante dans le flux de ressources pour les télécommunications en provenance d'institutions multilatérales telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement. Les chiffres fournis par la Banque mondiale en 1985 montrent que l'on pouvait prévoir, pour les années suivantes, un volume de prêt d'un montant moyen de 500 millions de dollars par an, contre une moyenne de 200 millions au cours des années précédentes. Les Figures 6 et 7 qui accompagnent le présent rapport illustrent la tendance des prêts engagés dans le secteur des télécommunications pendant la période 1975-1988. La Banque mondiale prévoit que, avec des arrangements de cofinancement, sa participation totale pourrait être comprise entre 2 et 2,5 milliards de dollars par an. La Banque a aussi fourni une assistance pour des éléments télécommunications d'autres projets de développement, par exemple irrigation, énergie, transports, mais cette assistance ne figure pas dans la rubrique "secteur des télécommunications" (voir aussi le paragraphe 5.1.8.4).

Les banques régionales de développement augmentent elles aussi leurs apports aux projets du secteur des télécommunications.

REPARTITION SECTORIELLE DES PRETS DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE 1975-1988 (moyenne triennale)*

Millions de dollars EU



- 253 -

5.1.11

Source: Rapports annuels de la Banque mondiale

* Voir les notes ci-jointes

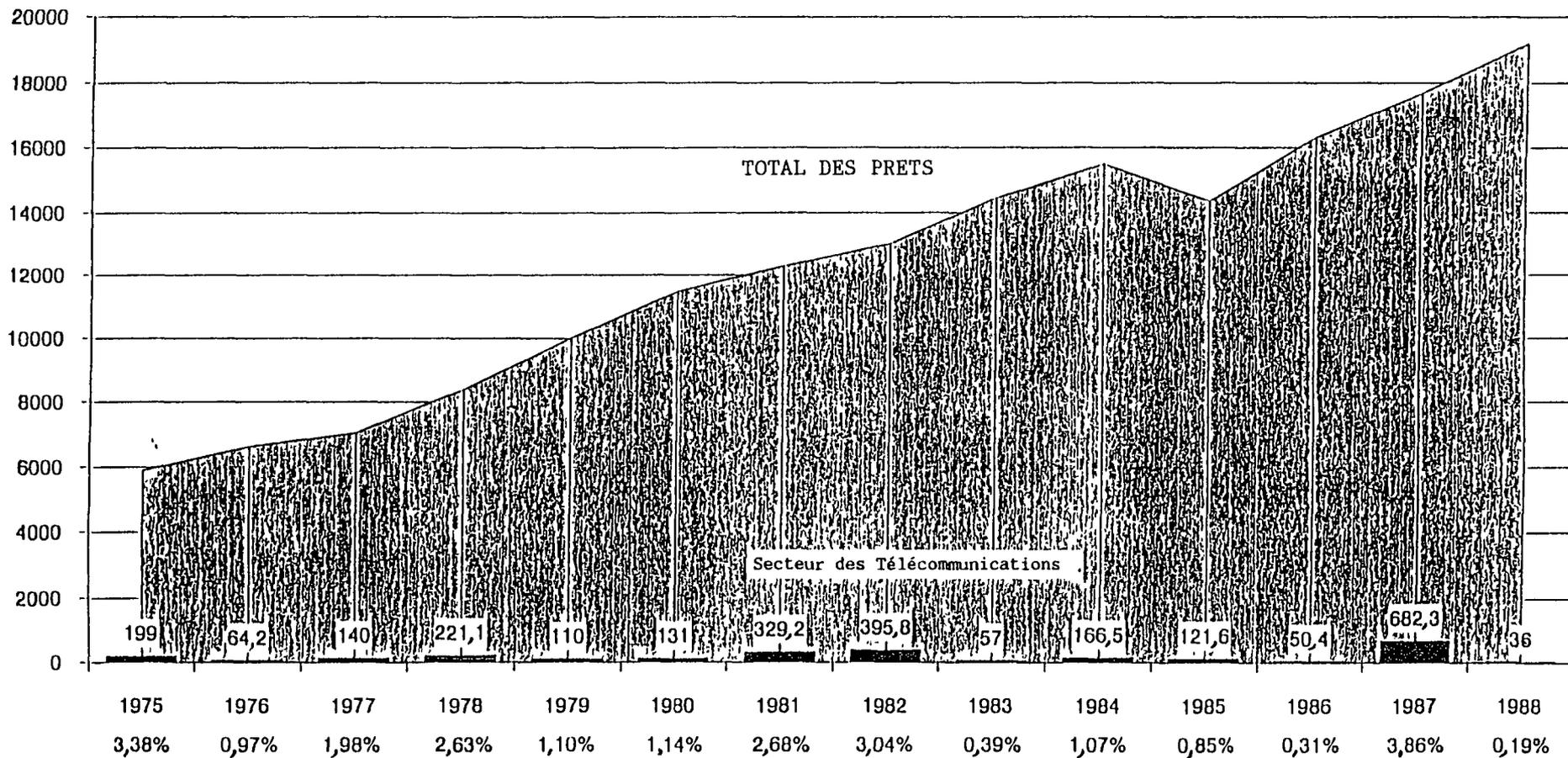
FIGURE 6

Notes

1. Selon la tendance actuelle, ces sept secteurs représentent en moyenne 60 à 80% du total des prêts.
2. Les données présentées correspondent à des moyennes triennales.
3. Au cours de la période 1969-1973, les télécommunications représentaient 5,4% des prêts de la Banque mondiale. En 1974-1978, ils représentaient 2,3% de ces prêts, puis respectivement 1,7% et 1,37% de 1979 à 1981 et de 1981 à 1988.
4. Les prêts cumulatifs consentis par le Groupe de la Banque mondiale dans le secteur des télécommunications du début de ce type d'opération jusqu'en 1988 représentaient 1,83% du total des prêts sectoriels de la Banque mondiale (3.705,1 millions de dollars EU sur 202.815,2 millions de dollars EU).

Prêts du Groupe de la Banque mondiale-Exercices
1975-1988
Tous les secteurs/télécommunications

Millions de dollars EU



Source: Rapports annuels de la Banque mondiale

FIGURE 7

5.1.11.10.5 De nombreux pays et agences internationales qui ont des programmes d'aide au développement ont donné à l'Union l'assurance qu'ils prendront en compte la priorité nécessaire des télécommunications et de l'appui aux télécommunications dans d'autres projets sectoriels, sous réserve cependant que les pays bénéficiaires formulent eux-mêmes leurs demandes à cet égard. Il est difficile, toutefois, de chiffrer les conséquences concrètes de ces assurances.

5.1.11.10.6 Certains pays industrialisés ont confirmé que le financement de l'export/import et la couverture d'assurance peuvent être étendus aux fournisseurs nationaux de matériel de télécommunications. Un pays au moins a fait remarquer que cette couverture pourrait dénaturer le système des appels d'offres à la concurrence.

5.1.11.10.7 L'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), créée le 12 avril 1988, est le dernier membre en date du groupe de la Banque mondiale. Elle a commencé ses opérations le 8 juin 1988. En septembre 1988, 70 pays membres de la Banque mondiale avaient ratifié ou signé la convention de l'AMGI. L'Agence a pour mission d'aider les pays en développement à obtenir des investissements étrangers, par deux moyens principaux:

- des garanties contre des risques non commerciaux spécifiés, perçus par les investisseurs dans des projets économiquement sains à exécuter dans des pays en développement membres; et
- des services consultatifs fournis aux membres, afin de rendre les conditions plus attrayantes pour les investissements étrangers.

Le Président de la Banque mondiale a fait savoir qu'en principe le système de l'AMGI serait mis à la disposition du secteur des télécommunications.

5.1.11.10.8 La Banque mondiale a indiqué que ses mécanismes de prêt font souvent intervenir le cofinancement, dans les cas où il y a une clause de manquement réciproque.

5.1.11.10.9 Comme indiqué au paragraphe 5.1.10.2, les études effectuées en application des recommandations relatives à une réorganisation éventuelle des procédures comptables relatives au trafic international montrent que les pays en développement pourraient en retirer des avantages, en adoptant un système de répartition des recettes comptables fondé sur les coûts. Il appartient aux administrations de décider de la suite à donner à cette question.

5.1.11.10.10 Les réactions de certains pays industrialisés indiquent que ceux-ci considèrent leurs instruments financiers actuels comme adéquats pour répondre aux besoins des télécommunications dans les pays en développement; il est inutile de modifier ces instruments de façon notable.

5.1.11.10.11 Quant à la suggestion de la Commission indépendante d'étudier des mesures à long terme pour le financement des investissements, par exemple un "fonds renouvelable", des "fonds de placement dans les télécommunications" et la création d'organisations propres au secteur telles que WORDTEL, peu de progrès ont été réalisés en cette matière. Quelques pays industrialisés sont toutefois disposés à étudier les suggestions relatives aux fonds renouvelables ou aux fonds de placement.

Certains documents présentés à l'occasion de la Session spéciale du Forum TELECOM (Nairobi, septembre 1986) et du Forum 87 (Genève, octobre 1987) soulignaient la nécessité de créer un institut de financement propre au secteur, par exemple la Banque pour les télécommunications internationales (BITEL). Les exposés sur ce sujet ont suscité un très grand intérêt au Forum mais jusqu'à présent il n'y a pas eu de suite concrète. La Commission indépendante a demandé au Secrétaire général de présenter ses conclusions en la matière à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. En conséquence, une note traitant de cette question sera soumise à cette Conférence, pour information et suite à donner le cas échéant.

5.1.11.10.12 Les études et l'expérience de la Banque mondiale, de l'OCDE, etc., en matière de financement du développement et d'assistance montrent à l'évidence que dans l'avenir les besoins d'investissement des pays en développement seront couverts, comme par le passé, par des sources diverses (multilatérales, bilatérales, commerciales et privées) et par les ONG. Un problème majeur, à cet égard, est la nécessité de mettre en place une coordination sectorielle afin de veiller à ce que les très nombreux apports (aide et crédits) soient utilisés de la façon la plus profitable par les divers pays en développement. Les études ont mis en évidence plusieurs cas de gaspillage ou d'utilisation inefficace des ressources, faute d'une telle coordination. Dans ces conditions, il n'est pas possible de réaliser l'objectif primordial, à savoir le développement continu.

Dans un secteur comme celui des télécommunications, la majeure partie de l'investissement est libellée en devises étrangères; la connectivité, la compatibilité et l'interconnexion des réseaux sont les impératifs de base - autant de raisons qui imposent une coordination sectorielle efficace. Peu nombreux sont les pays en développement capables d'assurer eux-mêmes cette coordination. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications, l'Union jouit du soutien et de la confiance de ses nombreux pays Membres. Peut-être pourrait-elle montrer la voie pour résoudre ce problème.

5.1.11.10.13 Les questions de financement des investissements ne relèvent peut-être pas du mandat actuel de l'Union, bien qu'elles aient des répercussions profondes sur l'objet de l'Union, à savoir favoriser le développement des télécommunications. L'Union ne saurait se désintéresser de cet aspect des problèmes et se doit de le traiter d'une manière appropriée.

5.1.12 Orientations possibles de l'action future

5.1.12.1 Le rôle des télécommunications

Aujourd'hui, on reconnaît plus largement que les télécommunications sont un des éléments qui contribuent au développement, mais il demeure nécessaire d'effectuer des études aux niveaux national, régional et international pour quantifier et mettre en lumière leurs divers impacts spécifiques. De nos jours, les rapports entre les télécommunications, d'une part, l'information, les services et les moyens de communication et de diffusion, d'autre part, s'intensifient et se transforment à un rythme tel, ils ont des incidences tellement profondes sur le développement dans son ensemble,

qu'il est indispensable de ne jamais perdre de vue les besoins des télécommunications pour ce qui est de l'investissement et de la politique générale. Pour ces raisons, il convient que l'Union redouble d'efforts pour effectuer de telles études. Sa tâche première devrait être de donner le ton en tant que garant des travaux dans des domaines nouveaux ou encore inexplorés, et aussi de fonctionner comme un centre d'échange d'informations sur des études effectuées ailleurs dans le monde. De plus, en conformité avec son statut d'institution internationale à la pointe des affaires de télécommunications, l'Union devrait aussi raffermir les bases sur lesquelles reposent ses activités de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations statistiques et autres informations pertinentes sur les progrès accomplis au niveau mondial dans le secteur qui est le sien. Dans le cadre de ces activités, elle devrait peut-être publier aussi un rapport de synthèse annuel ou biennal - qui pourrait s'intituler "Développement des télécommunications mondiales" - pour présenter une analyse et une évaluation critiques des tendances observées à l'échelon mondial dans le développement de ce secteur. Ce document pourrait être de la plus grande utilité pour les gouvernements des pays Membres, comme aussi pour les institutions régionales et internationales concernées.

5.1.12.2 Coopération internationale

Des propositions visant à renforcer le travail de l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques figurent dans d'autres documents consacrés à ce sujet, par exemple le Document 33. L'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain. Il convient aussi de s'intéresser aux mesures à prendre pour activer la Coopération technique entre pays en développement (CTPD) et pour lui donner un caractère plus pratique.

5.1.12.3 Coopération régionale pour les spécifications communes, les achats collectifs, la recherche-développement et la fabrication locale

Pour stimuler les activités de suivi, et aussi pour appliquer des dispositions spécifiques d'ordre pratique en vue de la mise en oeuvre effective de ces mesures, en coopération avec les Commissions économiques, les organisations régionales de télécommunications, etc., il est nécessaire d'y affecter des ressources financières adéquates. S'agissant de la promotion des industries locales des télécommunications, qui interviennent directement dans l'expansion du téléphone dans le monde en développement, il faut conclure des arrangements en vue d'une coopération plus étroite avec l'ONUDI et les autres institutions concernées. Il est nécessaire également d'inscrire des dispositions appropriées dans le mandat de l'Union et de dégager des ressources pour l'effort de promotion.

5.1.12.4 Financement des investissements

Comme indiqué précédemment, cette question est cruciale pour le développement des télécommunications. Il semble nécessaire que l'Union s'engage officiellement, et selon des modalités appropriées, dans les efforts visant à mobiliser les ressources requises. Une solution pourrait consister à inclure dans la Convention une disposition d'habilitation qui permettrait d'examiner la question dans tous ses aspects, avec le concours des Membres et d'autres organisations concernées. Cet examen pourrait porter, entre autres choses, sur la nécessité de mettre en place une agence spécialisée du secteur, chargée des questions de financement des investissements, et sur les mesures pouvant être prises en matière de coordination sectorielle.

- 5.2 Mise en oeuvre des Résolutions et Recommandations concernant les activités de coopération technique de l'Union
- 5.2.1 Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982 (Résolutions N^{os} 16-35)
- (Voir volume accompagnant le présent rapport.)
- 5.2.2 Résolutions et Recommandations de la CAMR-79

Introduction

Les Résolutions N^{os} 5, 7, 14, 15, 16, 37, 316(Rév. Mob-87) de la CAMR-79 traitent d'activités de coopération technique dans des domaines tels que les études de propagation dans les régions tropicales, la gestion des fréquences radioélectriques (y compris la mise en oeuvre et le développement des techniques informatiques), les radiocommunications spatiales, le développement rural intégré et les télécommunications maritimes.

Résolution N^o 5 (relative à la coopération technique avec les pays en développement dans le domaine des études de propagation en régions tropicales)

Un rapport préliminaire sur les mesures prises par l'Union pour encourager l'étude de la propagation dans les pays en développement, particulièrement ceux situés dans des régions tropicales, a été présenté à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi en 1982. Ces travaux se sont poursuivis pendant les années qui ont suivi et diverses activités ont été entreprises notamment en Afrique.

Dans le cadre de l'Année mondiale des télécommunications, un cycle d'études s'est tenu à Lomé (Togo) en août 1983 au cours duquel ont été examinés les problèmes de la propagation dans les pays tropicaux. Ce cycle d'études a attiré l'attention tant des administrations africaines que des pays développés sur l'urgence des besoins dans ce domaine et, en 1984, un appel a été lancé, par le biais du programme volontaire spécial, pour obtenir les fonds et les équipements nécessaires à une campagne de mesures de la propagation. La coopération des administrations, des institutions et des entreprises tant en Afrique qu'en dehors de l'Afrique a permis de mener à bien cette campagne. Plusieurs pays développés ont répondu à cet appel en prêtant ou en donnant des équipements et en proposant les services de spécialistes chargés de commencer les mesures. L'Arabie saoudite a fait un don en espèces qui a permis d'entreprendre en 1986 les travaux sur le terrain au Cameroun et au Burkina Faso. Le programme de mesures en cours, connu sous le nom de campagne de mesures de la propagation radioélectrique en Afrique (RPMCA), prévoit des mesures du champ, du coindice de réfraction et des précipitations. Les résultats obtenus à ce jour sont très encourageants. A l'heure actuelle, ce sont des administrations non africaines qui analysent les données pertinentes en attendant que cette tâche puisse être confiée à certaines administrations et institutions d'Afrique. Des cours de formation professionnelle ont été organisés à l'étranger à l'intention des ingénieurs africains participant à la campagne de mesures. Dans le même temps, le CCIR s'est assuré le soutien de COMSAT qui a

organisé dans trois pays africains une campagne de mesures à l'aide de radiomètres. Le Département de la coopération technique de l'UIT est responsable de la gestion et de la coordination de l'exécution des activités sur le terrain et du programme de mesures alors que le Secrétariat du CCIR joue un rôle consultatif pour certains aspects techniques des mesures.

A sa première session, la Conférence administrative régionale, chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins, (Nairobi, 1986) a souligné une fois de plus la nécessité de cette campagne de mesures et dans sa Recommandation N° 3, a invité les administrations à lui fournir plus de données sur la propagation, afin de disposer à sa seconde session de bases solides pour entreprendre les activités de planification.

Le programme de mesures de la propagation entrepris dans la région du Golfe en coopération avec GULFVISION et auquel il a été fait référence en 1982 dans le rapport à la Conférence de plénipotentiaires, s'est poursuivi. Les résultats de ces mesures ainsi qu'une étude ont été communiqués à la XVIe Assemblée plénière du CCIR et à la Conférence chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (Nairobi).

D'autres pays en développement ont indiqué qu'ils avaient l'intention d'effectuer des mesures de la propagation en utilisant leurs propres ressources. Les données ainsi recueillies seront sans aucun doute, soumises à la Commission d'études appropriée du CCIR dès qu'elles seront exploitables et qu'elles pourront fournir des informations utiles en vue d'une planification efficace des services de radiocommunications.

Des expériences par temps clair sont faites au Burkina Faso sous l'égide de l'Office National des Télécommunications (ONATEL). Les mesures faites en deux séries, servent à mesurer la propagation par temps clair. La première série de mesures porte sur le champ reçu à partir d'une émission de radiodiffusion à longue distance dans la bande des ondes métriques alors que la seconde sert à déterminer le coindice de réfraction en fonction de la hauteur pour étudier l'occurrence des phénomènes de superréfraction et de propagation par conduits. Il est encore trop tôt pour faire une analyse significative des résultats obtenus à ce jour bien que ce phénomène de superréfraction ait été observé, comme chacun sait dans d'autres régions d'Afrique.

Les mesures des précipitations effectuées à Douala (Cameroun) ont deux objectifs: premièrement obtenir des distributions statistiques du taux de précipitation pour la région du Cameroun et deuxièmement mesurer simultanément en plusieurs endroits les précipitations afin d'avoir des informations sur la taille des cellules de pluie. Dans le même temps on évalue les performances d'une station terrienne ARGOS dans une région tropicale, station qui est utilisée pour retransmettre les données concernant les mesures des précipitations au CNET (France), aux fins de traitement et d'analyse.

Les mesures radiométriques effectuées au Kenya, au Nigéria et au Cameroun permettront d'évaluer l'affaiblissement dû à la pluie du rayonnement thermique de l'atmosphère. Il s'agit là d'un point important pour les télécommunications par satellite utilisant des fréquences supérieures à 6 GHz.

Résolutions N°s 7 et 37 (respectivement relatives à la mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques et à la mise en oeuvre et au développement de l'utilisation des techniques informatiques pour faciliter la gestion du spectre radioélectrique par les administrations)

En plus des travaux dont il a été fait état à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) et dont l'objectif était de donner suite aux Résolutions N°s 7 et 37 de la CAMR 1979 relatives d'une part à la mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques et d'autre part à la mise en oeuvre et au développement de l'utilisation des techniques informatiques à cette fin, de nouvelles mesures ont été prises pendant les années qui ont suivi et une grande attention a été accordée aux moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés dans ces Résolutions. Tous les organes de l'Union ont été associés à ce processus. La tenue de cycles d'études, la publication de manuels et l'exécution des projets de coopération technique traitant de la gestion des fréquences ont permis de progresser dans ce domaine.

Le Département de l'ordinateur a joué un rôle actif en coopérant et en donnant des conseils sur les techniques informatiques les mieux adaptées aux activités liées à la gestion des fréquences.

En 1983, l'Union a publié un Manuel sur "l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique" pour aider les administrations à introduire les techniques modernes de traitement de données dans leurs activités de gestion des fréquences, découlant des études menées par un Groupe de travail spécial de la Commission d'études 1 du CCIR.

L'IFRB et le CCIR ont préparé en 1985 une brochure décrivant les fonctions et les tâches essentielles ainsi que les activités quotidiennes d'une unité chargée de la gestion des fréquences.

L'IFRB et le CCIR ont organisé conjointement des réunions sur la mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques auxquelles ont participé de nombreuses administrations. La dernière réunion de ce genre, qui a rassemblé 75 délégués de 33 administrations, date de septembre 1987.

Des projets, consacrés spécifiquement à la gestion des fréquences, ont été exécutés dans huit pays. L'utilisation du traitement des données a joué un rôle important dans ces projets, notamment pour les pays où un service de gestion des fréquences efficace existait déjà avec les méthodes traditionnelles. Les pays d'Asie du Sud-Est ont également bénéficié d'un projet régional (RAS/81/118 - Procédures, pratiques et techniques de gestion et de contrôle des fréquences) qui les a aidés à harmoniser leurs pratiques et leurs techniques.

Comme par le passé, le Groupe d'ingénieurs donne des informations et des conseils sur la gestion des fréquences, en réponse aux demandes des pays en développement. Beaucoup de missions de ce groupe sont consacrées à ce sujet. L'approbation en 1985 d'un poste d'ingénieur responsable de la gestion des fréquences, poste, qui a été pourvu en 1986, a permis à l'Union de répondre plus rapidement aux demandes faites dans ce domaine.

Les cycles d'études réguliers de l'IFRB sur la gestion des fréquences et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires permettent, comme par le passé, de former des ingénieurs et des techniciens aux techniques et pratiques à suivre pour garantir une gestion correcte et efficace du spectre et de l'orbite. En outre des cycles d'études particuliers, traitant de tel ou tel aspect de la gestion des fréquences, sont organisés de temps en temps, souvent sur une base régionale, pour étudier des problèmes propres à une région. A cet égard, il convient de noter que le projet régional pour l'Asie du Sud-Est, qui a été mentionné plus haut, avait prévu plusieurs cycles d'études dans le cadre de ses activités.

Pour toutes les activités dont il vient d'être question, on souligne les avantages qu'offre une gestion informatisée des fréquences car elle permet de contrôler plus efficacement le spectre et facilite la gestion des fréquences.

Résolution N° 14 (relative au transfert de technologie)

Après l'adoption par la CAMR-79 de la Résolution N° 14 et sur la base des informations présentées à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) dans le Document 46, la Conférence a débattu de cette question et a adopté la Résolution N° 25. On trouvera dans la réponse à la Résolution N° 25 de la Conférence de plénipotentiaires des informations détaillées sur les mesures prises par l'Union pour accélérer le transfert vers les pays en développement de la science et de la technologie dans le domaine des télécommunications.

Résolution N° 15 (relative à la coopération internationale et à l'assistance technique dans le domaine des radiocommunications spatiales)

L'utilisation des services offerts par les radiocommunications spatiales a continué de susciter un vif intérêt au sein de l'Union et toute une gamme d'activités ont été entreprises pour encourager le développement de cette technique dans les pays en développement. L'Union a publié des manuels, un Groupe autonome spécialisé N° 8 (GAS 8) a été créé pour étudier les impacts économique et technique de la mise en oeuvre d'un réseau régional de télécommunications par satellite, une étude régionale de faisabilité est en cours, des projets et des missions ont été accomplis pour aider les pays en développement dans le domaine des radiocommunications spatiales et des cycles d'études ont été organisés à ce sujet.

En 1983, le CCIR a élaboré un Manuel intitulé "Systèmes de radiodiffusion par satellite" et, la même année, le "Manuel relatif aux impacts économique et technique de la mise en oeuvre d'un réseau régional de télécommunications par satellite" préparé par le GAS 8 est paru. Enfin, le "Manuel du CCIR sur les télécommunications par satellite" a été publié en 1985.

Pendant la période considérée, des projets par pays intéressant les radiocommunications spatiales ont été réalisés dans quatre pays, et de nombreuses missions ont été accomplies dans le cadre de la Résolution N° 22 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit une assistance technique aux pays en développement) pour conseiller et informer les Administrations de pays Membres sur des questions liées aux radiocommunications spatiales de leur pays. La nomination, en 1984, d'un spécialiste en hyperfréquences et en radiocommunications spatiales a permis à l'Union de mieux répondre aux demandes concernant cette question.

Le thème des radiocommunications spatiales a été discuté au cours de différents cycles d'études pendant la période considérée. Il convient en particulier de mentionner les trois cycles d'études régionaux tenus en 1985 en préparation de la première session de la CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite. A la demande de l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT), l'Union a organisé un cycle d'études préparatoire de la seconde session de la CAMR ORB-88 qui a eu lieu à Lomé du 18 au 22 avril 1988. Deux autres cycles d'études ont été organisés dans le cadre du projet MEDARABTEL pour examiner les paramètres spécifiques des stations terriennes devant être reliées au système ARABSAT.

A la suite de l'étude de pré faisabilité effectuée par l'UIT en 1980/81 concernant l'établissement d'un réseau de télécommunications dans les zones rurales africaines au moyen d'un satellite régional africain, les propositions ont été examinées et approuvées par les gouvernements des pays africains à divers niveaux politiques. Fort de cet appui, l'UIT a recherché puis assuré le financement d'une étude de faisabilité à grande échelle. Une équipe d'experts a été constituée et les travaux ont commencé au début de 1987. Le rapport complet de cette étude de faisabilité paraîtra durant le deuxième semestre de 1990. On trouvera de plus amples détails sur le système régional africain de télécommunications par satellite pour le développement de l'Afrique (RASCOS) dans la section 5.3.7 du présent rapport.

L'Union a participé activement aux travaux du Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. En application des résolutions pertinentes des Nations Unies, l'Union a continué à publier chaque année des rapports relatifs aux télécommunications et aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Résolution N° 16 (relative au rôle des télécommunications dans le développement rural intégré)

En collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, l'Union a poursuivi ses efforts de coopération et d'assistance technique destinés à étendre les services de télécommunication aux zones rurales des pays en développement. La Commission indépendante pour le développement des télécommunications mondiales a tout particulièrement orienté ses travaux sur cette question et a recommandé des solutions permettant à chacun d'avoir accès d'ici le début de XXIe siècle à un poste téléphonique et, par la suite, aux autres services que peuvent offrir les télécommunications.

La Commission a reconnu que le problème était de nature politique et économique, et non technique, et qu'il fallait convaincre les responsables des gouvernements, notamment dans les pays en développement, des avantages socio-économiques découlant de services de télécommunication appropriés dans les zones rurales, afin que le développement rural intégré devienne réalité.

Les travaux dans ce domaine se sont poursuivis, l'Union jouant un rôle de catalyseur et de coordonnateur (voir la section 5.3.8 du présent rapport).

Si les résultats de ces travaux sont indirects et s'il n'est pas facile d'en évaluer les conséquences du point de vue quantitatif, il n'en reste pas moins qu'ils ont été couronnés de succès et qu'ils ont justifié les efforts entrepris. Dans l'intervalle, les activités se sont poursuivies sous forme de projets de coopération technique et de missions visant à aider les administrations à améliorer leurs communications rurales et à collaborer avec d'autres ministères et organismes (gouvernementaux ou non gouvernementaux) en vue de l'intégration des télécommunications dans les plans de développement rural.

Le projet le plus important destiné au développement rural intégré est le projet RASCOM (Système régional africain de télécommunications par satellite pour le développement de l'Afrique), qui propose l'utilisation d'un système à satellites régional pour l'Afrique; ce projet vise en particulier à la desserte des zones rurales ou éloignées qui pour la plupart, à l'heure actuelle, sont privées de services de télécommunication quels qu'ils soient. Ce projet est décrit en détail dans la section 5.3.7 du présent rapport.

Dans le cadre d'un autre projet régional PNUD/UIT, une assistance est fournie aux pays asiatiques les moins développés en vue de l'amélioration des télécommunications rurales de ces pays.

Outre l'action menée au titre de projets régionaux ou internationaux, certains pays ont bénéficié de projets nationaux qui leur ont permis d'améliorer leurs télécommunications dans les zones rurales. Citons notamment un projet réalisé au Sri Lanka et financé par Finnida au titre du Programme volontaire spécial pour la coopération technique, et le réseau de radiocommunications pour les centres sanitaires ruraux établi au Lesotho et financé par le Fonds d'équipement des Nations Unies.

Le huitième Manuel de la série préparée par le Groupe autonome spécialisé GAS 8 concernant les études économiques à l'échelle nationale dans le domaine des télécommunications donne des renseignements sur l'utilisation optimale de ressources limitées en vue de satisfaire, en matière de télécommunications, les besoins des zones rurales et urbaines d'un pays.

Résolution N° 316(Rev. Mob-87) (relative à la coopération technique avec les pays en développement dans le domaine des télécommunications maritimes)

L'Union a continué à accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement dans le domaine des communications maritimes. Toutefois, en ce qui concerne les projets par pays financés par le PNUD, le choix du secteur auquel les fonds du PNUD sont affectés reste la prérogative du pays bénéficiaire et à une exception près, à savoir le Panama, aucun pays n'a

alloué des fonds aux télécommunications maritimes. Au niveau régional également, le Département de la coopération technique s'est efforcé d'inclure les radiocommunications maritimes dans son programme mais ce n'est qu'en Asie qu'il est parvenu à assurer le financement de deux projets à petite échelle, dont l'un, en collaboration avec le bureau de l'exécution des projets du PNUD (appelé maintenant Bureau des services de projets), a permis de financer une station côtière pour les Maldives.

Un projet régional pour le développement des radiocommunications maritimes en Asie - RAS/86/123 - a été approuvé et les activités ont commencé en 1988. En ce qui concerne l'Afrique, une proposition de projet régional concernant les radiocommunications maritimes est en cours d'étude au PNUD.

Un progrès bien plus important a été réalisé dans le domaine des télécommunications maritimes grâce à des fonds spéciaux, au Panama là aussi. L'Administration de ce pays a demandé la collaboration de l'Union pour préparer des spécifications techniques, évaluer les offres et acquérir l'équipement requis pour la station côtière.

Le groupe d'ingénieurs a également contribué à conseiller les administrations sur les questions maritimes. En 1982, un fonctionnaire du Département de la coopération technique a collaboré avec le groupe d'ingénieurs pour préparer des études sur les radiocommunications maritimes pour plusieurs pays de la zone des Caraïbes; il a également coopéré avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) aux activités destinées à atténuer les effets des ouragans qui affectent les services maritimes dans ces mers. En 1986, le fonctionnaire susmentionné ayant pris sa retraite, un ingénieur, également spécialisé dans les radiocommunications maritimes, a été nommé au Département de la coopération technique; il a entrepris diverses tâches et missions pour répondre aux demandes des Administrations nationales dans ce domaine spécialisé.

Le Manuel à l'usage des services mobile maritime et mobile maritime par satellite, dont une version révisée a été publiée en 1982, a été mis à jour en 1985 et 1986 par la Division du Règlement des télécommunications et des relations entre les Membres du Département des relations extérieures du Secrétariat général.

5.3 Evaluation des activités de l'Union en matière de coopération technique pendant la période 1982-1988

5.3.1 Evaluation générale

Un compte rendu détaillé des travaux accomplis par l'Union dans le domaine de la coopération technique depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires a été publié chaque année dans le Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications. On trouvera ci-dessous un résumé des tendances et des principales caractéristiques de ces activités de 1982 à 1988. De nombreux aspects sont traités à la section 5.2 qui décrit les mesures prises par l'Union pour donner suite aux Résolutions relatives à la coopération technique adoptées par la Conférence de plénipotentiaires. Le Groupe de travail du Conseil d'administration, institué en 1987, a également étudié l'évolution des activités de coopération technique de l'UIT et montre la voie à suivre pour parvenir à un réseau réellement mondial.

Les activités de coopération technique de l'Union sont menées à bien conformément aux dispositions de l'Article 4 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) qui stipule que l'Union "encourage la coopération internationale en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement ainsi que la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition, y compris sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies et l'utilisation de ses propres ressources, selon les besoins". Les Résolutions de la Conférence et les Décisions du Conseil d'administration adressées au Secrétaire général donnent des instructions plus précises à cet égard.

On trouvera au Tableau 1 une analyse des ressources financières, provenant de toutes les sources, dont dispose l'Union pour les activités de coopération technique, les dépenses cumulatives des projets ainsi que le pourcentage des dépenses totales encouru dans chaque région. Le Tableau 2 présente un résumé des principales caractéristiques du programme. Toutefois, il convient de noter que la période en question a été marquée par de violentes fluctuations monétaires dans le monde entier et que toute tentative de comparaison fondée sur des chiffres en dollars des Etats-Unis, mais correspondant à des dépenses effectuées dans une multitude de monnaies différentes, ne peut être qu'illusoire.

En fait, il est ardu de proposer un critère valable pour mesurer l'incidence du programme de coopération technique. La tendance à raccourcir les missions d'experts fait que même le nombre total de mois-hommes de compétences transmises n'est plus un paramètre tout à fait fiable. Le nombre de bourses accordées a peut-être été moins affecté par l'évolution de la situation, mais là aussi, la tendance a été à accorder un plus grand nombre de bourses pour participer à des cycles d'études, des ateliers, etc. (formation de groupe) et à diminuer le nombre de bourses individuelles à long terme.

Il ne faut pas accorder trop d'importance à la répartition régionale des activités sans tenir compte du niveau de développement, des besoins, de la population et d'autres facteurs décisifs dans chacune des régions concernées.

Si l'on doit comparer cette période à la période précédente, il ne faut pas oublier que cette dernière portait sur neuf ans (1973-1981), alors que le présent rapport porte sur une période de sept ans.

Au cours de la période visée par le présent rapport, l'accent a été essentiellement mis sur les effets socio-économiques des télécommunications et sur la nécessité de mettre en place des télécommunications adéquates pour assurer le développement socio-économique. Cette question est traitée au paragraphe 5.3.8 ci-dessous.

5.3.2 Principaux objectifs

Les activités de coopération technique de l'Union ont continué à être orientées vers la réalisation d'objectifs de développement par la mise en oeuvre de projets que l'on peut regrouper sous les rubriques suivantes:

Promotion du développement des réseaux de télécommunications régionaux

L'Union a poursuivi ses efforts de promotion du développement des réseaux de télécommunications au niveau régional en Afrique, aux Amériques, en Asie et dans le Pacifique, au Proche-Orient et en Europe, en vue de leur intégration dans le système de télécommunication mondial, conformément aux objectifs fixés par les Commissions mondiale et régionale du Plan de l'Union et à ceux exprimés dans les recommandations de la Commission internationale pour le développement mondial des télécommunications ainsi que dans la Déclaration d'Arusha.

L'Union s'est efforcée de maintenir et de développer sa collaboration avec le PNUD, les Commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale ainsi qu'avec un grand nombre d'organisations régionales et sous-régionales. Elle a établi et maintenu des contacts étroits avec de nombreuses institutions financières et économiques s'occupant du développement.

a) En Afrique

En Afrique, les activités de caractère régional ont été encore axées sur réseau Panaftel. Deux projets PNUD/UIT sont en cours pour ce réseau, le premier portant sur la mise en oeuvre et l'extension du réseau, le second portant sur les aspects relatifs à la maintenance et à l'établissement de plans nationaux pour l'amélioration de la maintenance. Un vaste réseau de transmission de haute qualité à hyperfréquences ainsi que des systèmes en câble couvrent maintenant les principales artères d'Afrique et ce système fonctionne, pour les trajets plus longs, avec 63 stations terriennes pour les communications internationales. Bien qu'il existe encore quelques "chaînes manquants" dans le réseau physique, les progrès accomplis jusqu'à présent ont permis de mettre d'avantage l'accent sur la recherche de solutions appropriées à certaines des difficultés qui font obstacle à une utilisation plus complète du réseau (accords inter-Etats, amélioration du transit, des tarifs, des échanges de comptes, etc). Une assistance a été accordée dans le cadre du projet de mise en oeuvre et d'extension pour la préparation de spécifications techniques applicables à des systèmes de transmission numérique afin de permettre aux administrations de mettre à jour leur technologie. Une étude de préfaisabilité a également été menée à bien en ce qui concerne un câble sous-marin pour l'Afrique de l'Est.

La stratégie du projet de maintenance vient d'être acceptée par la majorité des pays africains, et un certain nombre d'entre eux ont achevé leurs plans nationaux et recherchent le financement requis pour la mise en oeuvre. Afin d'associer plus étroitement les partenaires industriels au processus de maintenance, un cycle d'études a été organisé à Abidjan en février 1986, auquel ont participé 202 participants de 36 pays africains, 30 fournisseurs de matériel et un certain nombre d'organisations internationales et régionales.

Les deux projets Panaftel ont été étudiés lors d'une mission d'évaluation qui a eu lieu en 1985, et les recommandations de cette mission ont été insérées dans les projets de suivi soumis au PNUD pour le cycle 1987-1991.

L'autre projet régional principal pour l'Afrique, RASCOM, fait l'objet du paragraphe 5.3.7 ci-dessous.

Le développement du réseau régional a été également encouragé par les contacts maintenus avec de nombreuses organisations régionales et sous-régionales, notamment la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT). Par ailleurs, une collaboration fructueuse s'est instaurée avec la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Conférence des administrations des postes et télécommunications d'Afrique centrale (CAPTAC), la Commission des transports et des communications de l'Afrique australe (SATCC), l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDAC), la Conférence des administrations des télécommunications de l'Afrique australe (SATA), la Conférence annuelle régionale des télécommunications de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ARTC), la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) et l'Organisation pour la gestion et le développement du Bassin de la Rivière Kagera (KBO). Cette collaboration prend diverses formes telles que l'échange d'information, la participation à l'organisation de diverses réunions (en particulier, la Conférence africaine de développement des télécommunications qui s'est tenue à Tunis en janvier 1987), l'élaboration de rapports et de statistiques ainsi que des missions conjointes avec des experts de différentes institutions.

b) Amérique latine et Caraïbes

Bien que l'UIT n'ait exécuté aucun projet régional de coopération technique dans la Région de l'Amérique latine et des Caraïbes depuis le retrait par le PNUD du financement des conseillers régionaux, l'Union a continué à promouvoir le développement des réseaux régionaux grâce à son appui aux organisations nationales et régionales responsables de ces activités. Le principal pilier de cet appui est la collaboration et l'assistance accordées à la Conférence intraméricaine des télécommunications (COM/CITEL). Cet organe a trois Comités permanents auxquels l'UIT participe activement.

L'UIT participe également aux activités de la Commission technique régionale des télécommunications d'Amérique centrale (COMTELCA), qui est responsable de la planification, de l'exploitation et de la maintenance du réseau international, ainsi qu'aux activités de l'Institut centraméricain de télécommunication (INCATEL), chargé de la formation de haut niveau pour les administrations d'Amérique centrale.

Ces activités de coopération, instaurées il y a plus de 15 ans, sont poursuivies par le représentant régional principal, le représentant de zone et l'expert régional en développement de formation professionnelle.

Dans le domaine de la radiodiffusion, des relations étroites ont été établies avec l'Union de radiodiffusion d'Amérique latine et des Caraïbes (ULCRA) et l'UIT a participé à l'organisation conjointe de cycles d'études régionaux.

L'UIT a eu un impact considérable dans la sous-région des Caraïbes grâce à la coopération constante qu'elle a maintenue et à l'assistance qu'elle a fournie à la fois à la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et à l'Association des entreprises nationales de télécommunications des Antilles (CANTO).

En mai 1986, la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ECLAC) a participé avec l'UIT à l'organisation d'un cycle d'études régional à Santiago du Chili au cours duquel on a analysé et examiné les répercussions économiques et sociales des télécommunications sur le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Egalement en 1986, un accord de coopération a été signé avec l'Association latino-américaine des centres de recherche et d'étude des télécommunications (AHCJET) en vue d'optimiser les ressources de coopération technique dans l'intérêt des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

c) Asie et Pacifique

En collaboration avec la télécommunauté Asie-Pacifique (TAP), l'UIT a entrepris une étude du réseau asiatique des télécommunications qui a abouti en 1982 à un certain nombre de réunions bilatérales ou sous-régionales entre les pays de la région, dans le but de planifier la consolidation des liens qui les unissent. L'Union a poursuivi sa coopération avec la TAP pour des questions se rapportant à la planification du réseau et, en 1986, elle a approuvé un projet de coopération dans le cadre du PNUD visant à établir une base de données régionale pour les besoins de la planification en relation avec le développement des réseaux régionaux et nationaux de télécommunication d'Asie. La TAP fournira l'infrastructure d'accueil et le personnel nécessaire pour assurer la continuité des activités de planification après l'achèvement du projet en 1989.

L'assistance pour le développement du réseau régional dans les pays les moins développés de la région est fournie dans le cadre d'un projet régional portant sur les télécommunications rurales. Ce projet a couvert une grande diversité de sujets tels que la planification assistée par ordinateur, les applications de l'énergie solaire, les systèmes pilotes de radiocommunications rurales, des études de faisabilité d'un système de communication par satellite entre atolls dans les Maldives ainsi que des plans directeurs pour le développement des télécommunications.

Dans le Pacifique Sud, la plupart des pays insulaires sont maintenant reliés au réseau international de télécommunication par l'intermédiaire de stations terriennes. L'Union, dans le cadre d'un projet régional du PNUD, a joué un rôle primordial dans le développement de ce réseau et dans l'extension des réseaux nationaux des pays concernés qui sont souvent composés d'îles et de zones rurales disséminées.

A la suite d'une étude des télécommunications rurales menée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande en 1981-1982 en collaboration avec l'UIT, pour le compte du Bureau de coopération économique du Pacifique Sud (SPEC), un plan s'étendant sur plus d'une décennie a été mis au point et approuvé par les Chefs de gouvernements de la région. Le projet PNUD/UIT assiste le SPEC et le projet de développement des télécommunications du Pacifique Sud (SPTDP) dans la mise en oeuvre de ce plan.

La Communauté économique européenne (CEE) a joué le rôle de donateur principal pour le financement du développement des télécommunications dans la région et l'UIT a contribué en établissant les spécifications techniques, en évaluant les appels d'offres, en fournissant un appui technique et en assurant la gestion des contrats.

La collaboration de l'Union avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a gagné en importance avec l'affectation du représentant régional principal de l'UIT à Bangkok en avril 1986. Les bureaux du représentant régional principal se trouvent dans les locaux de la CESAP ce qui lui permet de maintenir des relations étroites avec cet organisme pour toutes les questions pertinentes, particulièrement en ce qui concerne la Décennie des Nations Unies pour le transport et les communications pour la période 1985-1994. La proclamation de cette décennie a facilité l'inclusion de deux projets de grande envergure dans le quatrième cycle de programmation du PNUD (1987-1991).

La première Conférence pour le développement des télécommunications en Asie et dans le Pacifique, qui s'est tenue à New Delhi en février 1988, a constitué un autre événement majeur en matière de développement des télécommunications dans la région.

d) En Europe, au Moyen-Orient et dans le Bassin méditerranéen

Les principaux véhicules du développement des télécommunications régionales dans la région ont été le projet MEDARABTEL et les projets régionaux européens. La troisième phase du MEDARABTEL s'est terminée en février 1987, tous les projets concernant la région figurant dans le plan directeur mis en oeuvre par les 29 Administrations Membres. Le projet a permis de mener à bien le développement dans la région, de la phase préliminaire des études de faisabilité à la mise en exploitation du réseau sur un peu plus de 10 ans; en outre, elle a traité de tous les aspects, techniques et opérationnels de la création d'un réseau perfectionné moderne. Le point culminant du développement pourrait être considéré comme étant le lancement par l'organisation ARABSAT en 1985, de deux satellites qui assurent des services supplémentaires de haute qualité diversifiant le réseau terrestre. Tel qu'il est à l'heure actuelle, le réseau se compose d'une panoplie complète de moyens de transmission, y compris des stations terriennes à satellites, des systèmes à hyperfréquences de qualité supérieure, des câbles sous-marins et des systèmes de câble terrestres, de même que des centres de commutation internationaux des pays de la région. Des techniques informatiques ont été appliquées à l'ingénierie du trafic, à la planification du réseau, à la maintenance et à la gestion. La transition des techniques analogique vers numérique était également traitée.

En plus de la participation d'un certain nombre de pays européens du Bassin méditerranéen au projet MEDARABTEL, une douzaine de pays d'Europe de l'Est et du Sud ont été aidés par un projet dont les principaux objectifs sont d'équiper leurs secteurs économiques d'une infrastructure de télécommunications internationale plus efficace grâce à l'introduction de nouvelles technologies appropriées et d'outils et de méthodes modernes pour la gestion et l'exploitation. Grâce à la coopération active des participants, ce projet recourt à de nouvelles techniques de responsabilité coopérative partagée (méthode de gestion de réseau) qui préparent le terrain pour que les progrès se poursuivent lorsque l'aide du PNUD aura pris fin.

Des études extensives de la propagation ont été effectuées dans le cadre du projet GULFVISION financé sur un fonds d'affectation spéciale et ces études ont été présentées à la XVIIe Assemblée plénière du CCIR, puis examinées par la Conférence administrative régionale chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques à Nairobi en 1986.

Le projet de traduction et d'arabisation des expressions concernant les télécommunications a constitué une autre contribution importante au développement des télécommunications. Ce projet a eu pour résultat l'établissement d'un glossaire contenant des expressions équivalentes en arabe, en anglais, en français et en espagnol et permettant aux pays parlant l'arabe d'adopter une terminologie conforme pour toutes leurs négociations concernant les télécommunications.

Grâce aux nombreuses activités de l'Union pour le développement des télécommunications dans la Région, des contacts étroits ont été noués avec la Ligue arabe, l'Union arabe des télécommunications (UAT), l'Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU), l'Organisation ARABSAT, le Bureau des télécommunications du Conseil de coopération du Golfe et le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES).

Renforcement des services techniques et administratifs nationaux de télécommunication de pays en développement

L'objectif du renforcement des services techniques et administratifs nationaux de télécommunication a été largement atteint au moyen des nombreux projets par pays financés par le PNUD à partir de son CIP du Fonds spécial ou par des fonds d'affectation spéciale fournis par le pays bénéficiaire ou par une tierce partie.

De nombreuses administrations se rendent maintenant à l'évidence qu'il est indispensable, pour qu'un plan de développement soit couronné de succès, de disposer d'un plan directeur bien défini, dont les paramètres de développement de base soient établis pour les 20 à 25 prochaines années, et qui soit appuyé par des plans d'investissement pour 5 à 7 ans conformément aux objectifs à long terme. Cela a non seulement pour avantage d'éviter des modifications coûteuses et perturbatrices de la configuration du réseau, mais aussi de faciliter l'obtention de fonds pour le développement auprès de banques internationales et d'institutions de prêts pour lesquels des indications claires et nettes constituent la marque d'un investissement rentable. C'est la raison pour laquelle nombre des projets nationaux exécutés avec l'aide de l'Union dans toutes les régions portaient notamment sur la préparation de plans directeurs.

Un élément non moins important pour le développement réussi des réseaux et services de télécommunications est une maintenance efficace. Pendant bien des années, cet aspect a été souvent négligé en faveur de nouvelles installations, qui étaient plus faciles à financer à partir de sources extérieures. Les administrations, les institutions de financement, et même les fournisseurs et constructeurs reconnaissent maintenant que cette approche est une source de gaspillage et qu'à long terme elle est nuisible. On a donc mis l'accent, dans un certain nombre de projets, sur une amélioration de l'organisation de la maintenance et sur l'inscription au budget des ressources nécessaires pour assurer une maintenance efficace des équipements installés, en particulier sur l'incorporation de documents de spécification en vue de faciliter la maintenance future.

Un troisième objectif des efforts visant à améliorer les télécommunications est l'amélioration de la structure de gestion de l'administration; nombre de projets, dans toutes les régions, comportaient un aspect ou un autre de la gestion en tant qu'objectif principal. Dans plusieurs administrations, il s'agissait souvent de l'introduction de techniques informatiques modernes pour la planification, la supervision des projets, la facturation et la comptabilité, ainsi que d'activités générales d'information sur la gestion au sein de l'administration.

En plus des activités susmentionnées, certains des projets exécutés portaient sur la recherche et le développement (au Brésil notamment, où un projet de recherche et développement sur une grande échelle a été financé par ce pays en tant que projet avec participation aux coûts par l'intermédiaire du PNUD), la gestion des fréquences, l'ingénierie du trafic, l'exploitation, la tarification, etc. On trouvera dans l'annexe au rapport annuel sur les activités de l'Union le détail de tous les projets par pays en cours de mise en oeuvre, pendant la période sur laquelle porte ce rapport, qui sont financés par le PNUD (y compris les projets avec participation aux coûts) et par des fonds d'affectation spéciale.

La mise en valeur des ressources humaines pour les télécommunications

La mise en valeur des ressources humaines (MRH) est un aspect important de tous les projets de coopération technique et son exécution prend de nombreuses formes, tel l'établissement de centres de formation professionnelle dans les administrations concernées. La formation professionnelle à l'aide de bourses d'études, qui permet à des fonctionnaires de l'administration bénéficiaire de recevoir une formation à l'étranger, constitue une autre méthode importante de mise en valeur des ressources humaines (MRH). Cette formation peut consister en bourses individuelles en vue d'une formation théorique dans un centre de formation professionnelle existant; il peut s'agir aussi de la participation à un séminaire ou atelier où sont examinées des questions importantes pour plusieurs administrations ayant des problèmes similaires, où l'on échange des informations et des idées et où l'on suggère des propositions communes en vue de solutions.

Les projets qui n'offrent pas l'une de ces formes de MRH comprennent cependant invariablement des dispositions pour la formation du personnel de contre-partie, ce qui permet au personnel des administrations de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du projet.

Toutefois, le projet CODEVTEL de l'UIT a constitué un stimulant essentiel pour toutes les formes de MRH; par sa méthode normalisée et son système d'échange international des matériaux et ressources, ce projet a facilité les activités de formation professionnelle sur une large gamme de spécialités dans le monde entier.

La réalisation de projets traditionnels, consistant à créer un centre de formation pour les télécommunications, s'est poursuivie dans un certain nombre de pays en développement, démarche facilitée, d'ailleurs, par les ressources disponibles et l'expérience accumulée au fil de près de trente années d'activités analogues. Bon nombre d'administrations ayant déjà bénéficié de projets de ce type sont aujourd'hui autonomes, voire en mesure de proposer des services d'experts dans le cadre d'activités similaires. En principe, il faudrait que chaque administration dispose de ses propres installations de formation de base. Dans le cas des petites administrations, la demande de formation intermédiaire et supérieure est relativement modeste, et l'Union recommande en conséquence une formation déployée sur le plan régional ou sous-régional. Ainsi, dans une année typique, quelque cinquante pays en développement ont accès à des projets de formation directe exécutés par l'Union.

A côté des projets traditionnels de création d'un centre de formation, les projets, souvent relativement brefs, visant à fournir tel ou tel type de service technique de pointe en vue de mettre au point un cours de formation spécifique dans un centre ou institut de formation existant se sont multipliés pendant la période en question. Pour ces projets de courte durée, on considère de préférence les applications des techniques informatiques et des communications informatisées, la numérisation qui intervient au niveau des équipements et dans la planification du passage de systèmes analogiques aux systèmes numériques, enfin l'utilisation des fibres optiques dans les équipements de réseau.

La longue liste de séminaires, ateliers et réunions dont il est fait état dans les rapports annuels sur les activités de l'Union est révélatrice des progrès réalisés dans le transfert des techniques, la diffusion de l'information et, d'une manière générale, la mise en valeur des ressources humaines. Ces séminaires couvrent l'ensemble des problèmes d'exploitation qui peuvent se poser et traitent également des méthodes de mise en valeur des ressources humaines. Depuis 1984, les séminaires de formation de ce dernier type figurent à part dans le rapport annuel.

Les grands projets - l'élaboration des plans directeurs par exemple - contribuent sensiblement à la mise en valeur des ressources humaines en ce sens qu'ils prévoient, dans l'administration, la création d'un groupe de planification chargé de suivre l'évolution de la planification initiale et d'assurer la mise à jour régulière des plans en fonction de la situation socio-économique. Par ailleurs, les plans directeurs comprennent une section traitant des effectifs dont doit disposer l'administration concernée, selon les planificateurs, pour assurer le développement du réseau.

Les réunions qui jalonnent la réalisation des grands projets tels que les projets PANAFTEL et MEDARABTEL permettent également de précieux échanges d'informations techniques entre représentants des différentes administrations, échanges qui ne peuvent être que profitables.

Il convient également de mentionner les experts régionaux de la formation qui, en leur qualité de membres du personnel affecté au projet CODEVTEL, appuient les administrations lorsque se pose un problème lié à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, dans la région dont ils ont la charge.

Enfin, l'approbation par le PNUD de deux projets de formation régionaux en Afrique, à savoir l'ESMT (Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications) à Dakar (Sénégal) pour les pays francophones et l'AFRALTI (African Advanced Level Telecommunications Institute) de Nairobi (Kenya) pour les pays anglophones, ajoute une nouvelle dimension à la mise en valeur et à la gestion des ressources humaines. Ces deux instituts seront d'importants centres de ressources pour la formation dans le domaine des télécommunications en Afrique.

5.3.3 Éléments de projet

a) Services d'experts

Les services d'experts proposés aux pays en développement sont toujours un élément décisif dans la réalisation harmonieuse des projets de coopération technique sur le terrain. Pour obtenir les concours nécessaires, l'Union s'appuie sur la Résolution N° 23 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi et sur les précisions additionnelles que comportent les instructions données au Secrétaire général par le Conseil d'administration (voir la réponse à la Résolution N° 23).

Les missions à court terme constituent une proportion croissante de l'ensemble des missions d'assistance technique, et cette tendance, qui transparait dans le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, se maintient: les nominations d'experts affectés à des missions à court terme représentent à l'heure actuelle 90% du total des nouveaux recrutements (voir la Figure 1). La durée moyenne des missions de tous types a diminué de 5,1 à 3,13 mois/homme entre 1982 et 1988, mais la part que représentent les services d'experts dans le total des dépenses affectées aux projets n'a guère varié: un peu moins de 60%.

Les délais de recrutement se sont raccourcis pendant la période considérée, mais l'Union continue de se heurter à certaines difficultés lorsqu'il s'agit de s'assurer les services de spécialistes des techniques de pointe les plus rares. Le fichier informatisé, en service depuis le milieu de 1986, permet d'accéder rapidement aux curriculum vitae déjà adressés à l'Union, mais il est évident qu'il ne donne aucune garantie de disponibilité de tel ou tel candidat pour une mission donnée, pas plus qu'il ne peut répondre aux demandes d'experts dans les domaines nouveaux (pour lesquels il ne comporte aucune fiche), dans lesquels le monde ne compte par ailleurs qu'un très petit nombre de spécialistes. Le Tableau 4 contient des données sur le nombre de missions d'experts (y compris les experts associés), classées par nationalité, pendant la période considérée.

b) Experts associés

En ce qui concerne les experts associés, outre les accords en vigueur entre l'Union et les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Danemark, de la Finlande, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède, un nouvel accord a été conclu avec les gouvernements de la Corée (1987, par échange de lettres) et de l'Italie (1988).

Pendant la période 1982-1988, 45 experts associés (17 fournis par la République fédérale d'Allemagne, 15 par les Pays-Bas, 4 par le Danemark, 2 par le Japon, 2 par la Suède, 2 par la Finlande, 1 par la République de Corée, 1 par l'Italie et 1 par la Norvège) ont assuré 788,5 mois/homme de missions pour 9 projets nationaux (2 en Afrique, 1 en Amérique, 4 dans la Région Asie/Pacifique et 2 au Moyen-Orient), quatre projets régionaux et un projet interrégional, ainsi qu'au Département de la coopération technique.

Les jeunes ingénieurs ayant apporté une précieuse contribution aux activités de coopération technique passées, il paraît indiqué de les faire participer également au contrôle de l'exécution des projets au siège même de l'Union, tout en leur dispensant la formation nécessaire en ce qui concerne la coopération technique internationale. A la suite des négociations qui ont eu lieu avec les Gouvernements des pays donateurs, cinq des 45 experts associés fournis de 1982 à 1988 ont été affectés aux Divisions régionales du Département de la coopération technique, un à la Division de la formation professionnelle et un autre au Service des équipements (2 de ces experts provenaient de la République fédérale d'Allemagne, 1 du Danemark, 2 du Japon, 1 de la République de Corée et 1 de l'Italie).

Comme par le passé, plusieurs anciens experts associés sont revenus, après un certain temps de service dans l'Administration de leur pays d'origine, en qualité d'experts à part entière.

c) Volontaires

Dans le cadre du Programme des volontaires des Nations Unies, 38 volontaires ont participé aux projets PNUD/UIT pendant la période 1982-1988 (12 en Afrique, 5 en Amérique, 15 en Asie et dans le Pacifique et 6 au Moyen-Orient).

Les volontaires des Nations Unies, diplômés d'une école technique ou d'une université, sont initialement affectés pour une période de deux ans, avec possibilité de prolongation pour deux nouvelles années. Leurs services ont, sauf dans le cas du Samoa, été utilisés pour des projets du Centre professionnel des télécommunications. Alors que l'expert associé doit être affecté pour travailler avec un expert de l'UIT à plein temps, le volontaire des Nations Unies peut travailler seul ou en association avec d'autres volontaires des Nations Unies dans le cas où il n'est pas nécessaire de faire appel à des experts de haut niveau pour un projet donné. Cette souplesse du Programme des volontaires des Nations Unies a été appliquée à l'égard du Samoa où cinq postes de volontaires des Nations Unies constituent la seule assistance apportée à un projet.

d) Personnel d'appui administratif

Pendant toute la période considérée, une moyenne de 70 personnes recrutées sur place pour l'appui administratif (assistants administratifs, secrétaires, commis, dessinateurs, bibliothécaires, chauffeurs) ont été employées en moyenne chaque année dans le cadre de 20 à 25 projets de centres professionnels et de planification/d'étude des télécommunications de l'UIT. Elles ont fourni l'appui administratif/de bureau nécessaire aux équipes d'experts de l'UIT et leur nombre a varié chaque année en fonction des besoins pour les projets.

e) Bourses

Les bourses ont continué d'être accordées à un rythme soutenu, bien que légèrement variable, pendant la période dont traite le présent rapport. L'inclusion dans le budget ordinaire de l'Union de fonds pour les bourses, qui ont été principalement utilisés pour accorder des bourses aux fins de la participation à des cycles d'études, des journées d'études et des réunions, a contribué à accroître le niveau (exception faite d'une baisse en 1984, probablement consécutive à l'activité intense de l'Année mondiale des communications) de cette forme de formation professionnelle au titre de bourses. Il est intéressant de noter que si le nombre de bourses individuelles est resté à un niveau relativement constant, la durée des cours de formation individuelle est toutefois devenue plus courte, cela essentiellement parce que les pays hôtes demandent des frais de scolarité de plus en plus élevés qui très souvent dépassent les possibilités financières des projets de l'UIT financés par le PNUD. En outre, les programmes de formation sont aujourd'hui d'un niveau plus élevé et de plus en plus spécialisés, d'où la plus grande difficulté qu'ont les pays hôtes à les organiser. Les bourses à long terme (une année ou plus) sont de nos jours exceptionnelles.

Pendant la période 1982-1988, l'Union a octroyé 5 789 bourses à des ressortissants de pays en développement pour leur permettre de faire des études dans un ou plusieurs pays hôtes. Soixante-dix pour cent environ de ces bourses ont été accordées au titre du PNUD, les autres ont été financées par des Fonds fiduciaires et par l'UIT (Résolutions N^{os} 18 et 19).

La répartition géographique des boursiers et d'autres détails pertinents sont indiqués dans la réponse à la Résolution N^o 30.

f) Acquisition des équipements

Les "Règles fondamentales pour l'acquisition d'équipements pour les projets d'assistance technique de l'UIT", établies en 1968, ont été mises à jour en 1987. Dans le même temps, des mesures ont été prises en vue d'établir une base de données des fournisseurs des principaux types d'équipements qu'il est demandé au service de fournir.

Pendant la période 1982-1988, l'Union a fourni des équipements à 93 pays pour 22 projets régionaux. Les principales catégories d'équipements acquis pour l'exécution de projets ont été les suivantes: véhicules, équipements de bureau, équipements de laboratoire et équipements de mesure de télécommunication pour la formation professionnelle, et équipements de traitement de données pour la gestion et la formation professionnelle (matériel et logiciel). Ces équipements ont été commandés à 80 pays, mais les fournisseurs de la Finlande, de la France, de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la Suisse ont fourni environ 84% de la valeur globale de ces équipements.

Des renseignements détaillés concernant la valeur des équipements achetés, le pays d'origine de ces équipements et le pays dans lequel, ou le projet pour lequel, ils sont utilisés, sont incorporés dans le rapport annuel aux administrations. Un résumé des renseignements concernant l'acquisition d'équipements est donné dans le Tableau 2.

g) Contrats de sous-traitance

Dans le cadre de l'une des fonctions spécialisées de la procédure d'acquisition, on recourt à des contrats de sous-traitance avec les fournisseurs, des organisations de consultants ou d'autres organismes, pour la fourniture de marchandises et/ou de services que l'Union ne peut pas, ou pas commodément, fournir sans recourir à ce dispositif. Le recours à de tels contrats intervient le plus souvent dans les cas où l'acquisition d'équipements porte sur d'importantes quantités de matériels (d'après les critères de l'UIT en matière d'achats), et s'accompagne fréquemment d'une forme quelconque de services d'installation. La procédure a également été utilisée quand, par exemple, des services de consultants pour une étude ou pour une surveillance brèves ont été demandés dans un pays d'une région particulière, et qu'un consultant approprié est disponible dans un pays voisin. Cette procédure est appliquée à une dizaine ou une vingtaine de projets chaque année (voir le Tableau 2).

5.3.4 Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres programmes volontaires

La participation de l'Union aux activités de coopération technique est financée principalement à l'aide de sources financières extérieures et, dans une mesure limitée, sur son propre budget pour les besoins définis dans la Résolution N° 18.

La participation de l'Union au PNUD et à d'autres programmes volontaires gérés par le PNUD est décrite dans la réponse à la Résolution N° 16.

L'Union a joué un rôle prépondérant dans le Programme international de l'UNESCO pour le développement des communications (IPDC). Il est rendu compte de cette action dans la réponse à la Résolution N° 35.

L'Union a joué le rôle d'agent d'exécution pour un certain nombre de projets d'assistance technique à titre onéreux, projets qui sont incorporés dans son propre Programme volontaire spécial de coopération technique et dont il est rendu compte dans la réponse à la Résolution N° 19.

Enfin, l'UIT participe avec les pays donateurs au système d'experts associés pour la fourniture de cette forme supplémentaire de contribution aux projets de coopération technique par les pays qui désirent financer leurs ressortissants en tant qu'experts associés.

5.3.5 Ressources financières

Les ressources financières appliquées au programme de coopération technique de l'UIT pour la période dont traite le présent rapport sont indiquées au Tableau 1. Comme on le voit, 81% environ de tous les fonds proviennent du PNUD, 17% environ provenant de fonds d'affectation spéciale. A cet égard, il faut garder présent à l'esprit que plusieurs pays collaborent avec le PNUD à des systèmes de participation aux coûts pour l'exécution de leurs projets, et que les fonds ainsi fournis au titre de sa participation aux coûts par le partenaire du PNUD (généralement le pays bénéficiaire du projet de coopération technique considéré) sont reçus par l'UIT en tant que fonds du PNUD. Une analyse des années 1982-1988 a montré que les 81% des dépenses relatives aux projets financés par des fonds du PNUD se répartissent entre 58% provenant du CIP du PNUD et de fonds analogues, et non moins de 23% effectivement fournis au titre de la participation du gouvernement aux coûts. Une analyse analogue des fonds d'affectation spéciale utilisés pour des projets sur le terrain ont montré que 11% environ de ces fonds provenaient du gouvernement du pays où le projet était exécuté, alors que plus de 6% de ces fonds provenaient de pays tiers.

On notera que le PNUD constitue la source essentielle de financement des projets dans les régions de l'Afrique, de l'Asie et de l'Europe. Par ailleurs, dans les Etats arabes et les Amériques, le financement repose essentiellement sur la participation aux coûts. Ces résultats reflètent en grande partie la participation au financement d'un grand projet dans chacune des régions indiquées et l'on peut en conclure que les pays en développement apprécient encore vivement la coopération technique apportée par l'Union et que, au fur et à mesure que leur PNB s'accroît, ils sont disposés à assumer une plus grande part du financement des projets qui leur sont nécessaires en utilisant leurs propres ressources notamment lorsque le financement de ces projets ne peut plus être assuré du fait que leur CIP diminue.

Les résultats décevants de la mobilisation des ressources pour le PNUD pendant le troisième cycle 1982-1986, et la diminution importante des fonds disponibles, ont conduit à une diminution sensible du nombre de projets et des dépenses pour les projets au cours de la période 1983-1985. Ce phénomène se reflète dans toutes les composantes des projets par les variations que l'on observe dans les différentes régions. Le nombre des projets financés par les fonds d'affectation spéciale montre également une diminution et, la proportion des projets financés par le PNUD est restée constante (75% environ du total). L'affectation de représentants régionaux et les mesures prises au siège pour simplifier son fonctionnement ont permis au programme de reprendre ces dernières années.

Allocation spéciale du PNUD pour l'appui sectoriel

Bien qu'il n'existe pas actuellement de grandes orientations unifiées, ni de critères pour le soutien sectoriel, celui-ci peut être défini comme l'assistance apportée aux gouvernements, individuellement et collectivement, ainsi qu'aux représentants résidents du PNUD, pour déterminer la nature des programmes de coopération technique du PNUD. L'appui sectoriel peut être considéré comme l'octroi d'une assistance aux parties précitées dans les activités suivantes:

- identification des besoins sectoriels de coopération technique dans le cadre des objectifs sectoriels et intersectoriels de chaque gouvernement et dans le contexte socio-économique propre à chaque pays;
- formulation de programmes et de projets sectoriels et intersectoriels de coopération technique destinés à être financés par le PNUD;
- coordination de base, sur le terrain, des programmes et projets de coopération technique du PNUD dans le ou les secteur(s) lié(s) à d'autres Programmes du système des Nations Unies et, le cas échéant, avec d'autres programmes de coopération technique multilatéraux et bilatéraux.

La question du financement de l'appui sectoriel a fait l'objet pendant bien des années de discussions entre les agents d'exécution et le PNUD. Bien qu'à partir de 1979 des fonds additionnels aient été mis à cette fin à la disposition du PNUD, les crédits sollicités par les différents agents d'exécution ont dépassé le montant de ces fonds. Cependant, l'Administrateur du PNUD a reconnu que les organisations hautement spécialisées ont besoin d'un appui sectoriel spécial, ce qui a permis à l'Union de dépenser les sommes suivantes provenant de l'allocation spéciale du PNUD pour l'appui sectoriel pour l'envoi d'experts:

1982 -	348.706	dollars EU	pour 44	mois/homme
1983 -	175.990	dollars EU	pour 25,5	mois/homme
1984 -	78.653	dollars EU	pour 10	mois/homme
1985 -	176.059	dollars EU	pour 23	mois/homme
1986 -	132.428	dollars EU	pour 15	mois/homme
1987 -	61.991	dollars EU	pour 6,5	mois/homme
1988 -	168.219	dollars EU	pour 18,5	mois/homme.

Il faut remarquer qu'aucune dépense d'appui n'est prévue pour la mise en oeuvre de cette assistance par les agents d'exécution.

Etant donné les ressources financières limitées dont on dispose, les activités de support sectoriel sont généralement combinées avec d'autres aspects de la coopération technique, en particulier avec les activités de la région représentative.

5.3.6 Ressources de l'UIT pour les activités de coopération et d'assistance techniques

En vue de renforcer la capacité d'exploitation de l'Union pour assurer l'assistance et la coopération techniques aux pays en développement, le Conseil d'administration a prévu, conformément aux directives énoncées dans la Résolution N° 18, un crédit annuel approprié dans le budget ordinaire.

L'assistance et la coopération techniques financées par les ressources propres de l'UIT comprennent les éléments suivants:

- services du groupe d'ingénieurs,
- services de la division de formation professionnelle, y compris le projet interrégional CODEVTEL,
- missions de courte durée par des experts recrutés à l'extérieur et le groupe d'ingénieurs,
- programme de bourses d'études,
- présence régionale (représentants régionaux principaux),
- appui logistique au programme volontaire de coopération technique,
- assistance aux pays les moins développés, etc.

Des détails concernant les dépenses encourues (effectives pour 1982-1988) sont donnés au Tableau 3.

5.3.7 Le développement rural intégré: RASCOM

Historique

A sa douzième session en 1975, la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a adopté la Résolution 278(XXVII) invitant le Secrétaire exécutif de la CEA, en coopération avec l'UIT, à préparer une étude sur la possibilité d'établir un système de communication par satellite régional en tant que complément du réseau de télécommunication panafricain (PANAFTEL). Puis, la vingt-septième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, qui s'est tenue à Port Louis (Maurice), en juin 1976, a adopté la Résolution CM/Res. 506(XXVII) s'associant à la Résolution 16 de la seconde Conférence des administrations de télécommunications africaines qui demandait au Comité de coordination PANAFTEL, en coopération avec l'URTNA, de préparer, aussitôt que possible, une étude de faisabilité pour un système de communication par satellite africain destiné aux télécommunications du secteur public et à la radiodiffusion éducative.

Entre temps, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a proclamé les années 1978-1987 comme décennie des Nations Unies pour le transport et les communications en Afrique (UNTACDA) et désigné la CEA comme organisme directeur chargé de coordonner les activités. En mai 1979, la première Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification a approuvé le mandat d'une étude de faisabilité pour le réseau de communication par satellite régional africain de même qu'une étude des besoins en télécommunications rurales qui ont été incorporés dans le programme d'action approuvé pour l'UNTACDA.

Par la suite, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Monrovia en juillet 1979, a adopté la Résolution CAM/Rés. 754(XXXIII) dans laquelle il a été décidé d'entreprendre une étude sur un réseau régional de communications par satellite en Afrique. De plus, l'OUA, lors de sa session économique spéciale qui a eu lieu à Lagos (avril 1980), a adopté le Plan d'action de Lagos dans lequel a été inclus un projet de communications par satellite qui met l'accent sur les communications rurales. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement a, en outre, accordé la priorité absolue au développement rural intégré dans le Plan d'action envisagé pour ce continent.

Ces faits ont clairement montré au monde dans son ensemble et aux dirigeants africains en particulier, qu'il était opportun d'utiliser les possibilités offertes par les communications par satellite et d'autres techniques appropriées des télécommunications en vue d'améliorer les services de télécommunications sur le continent africain, et tout particulièrement dans les zones rurales et éloignées.

Par conséquent, un certain nombre d'organisations ont lancé un programme d'activités qui a donné lieu à des études étroitement liées, connues sous divers noms et qui ont entraîné un gaspillage des efforts.

Dans leur Résolution ECA/UNTACDA/Rés.83/26, adoptée au Caire en 1983, les ministres ont chargé, entre autres, le Comité de coordination interinstitutions* d'intégrer toutes les études de pré-faisabilité en cours et de les intégrer en une seule étude de faisabilité, ainsi que de superviser et de contrôler la mise en oeuvre de l'étude, avec l'Union internationale des télécommunications en tant que principale institution/responsable de la coordination.

Lors d'une Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, qui a eu lieu à Harare en mars 1986 pour donner suite aux décisions prises, le mandat du CCII a été confirmé (Résolution ECA/UNTACDA/Rés.86/65). A cette occasion, il a été précisé qu'il appartenait à ce Comité d'entreprendre l'étude de faisabilité du système régional africain de communications par satellite pour le développement de l'Afrique (RASCOM), étant entendu que l'étude devrait être détaillée, neutre et indépendante, les pays africains intéressés ayant été invités à accorder une priorité élevée à cette étude.

Objectifs du Projet

L'objectif final du projet est de mettre à la disposition de toutes les régions des pays africains des moyens efficaces et économiques de télécommunications et de répondre à leurs besoins en matière de radiodiffusion sonore et télévisuelle, en ayant recours à toutes les techniques appropriées, dont un système régional africain de communications par satellite qui serait intégré comme il convient aux réseaux nationaux, existants et/ou en projet, afin de favoriser le développement socio-économique des pays d'Afrique.

Termes de référence

Les Termes de référence de l'étude de faisabilité ont été approuvés par la majorité des gouvernements africains. L'étude, qui se compose d'études au niveau national et régional, englobe tous les aspects des besoins en matière de télécommunications, et examine tous les modes de transmission des médias, aussi bien terrestres que spatiaux, dans le but de constituer un ensemble économique et judicieux.

Dispositif mis en place pour l'exécution de l'étude

a) Responsable du Projet

L'instance responsable du Projet au sommet est la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, assistée par un Comité exécutif intérimaire (CEI) qui est chargé de contrôler au plan technique l'exécution du Projet.

Le Comité exécutif intérimaire comprend un représentant de chaque pays africain participant au Projet. Les membres du CEI doivent définir les activités du Projet, étudier les divers rapports, en particulier du point de vue financier, technique et économique, et présenter des recommandations à la Conférence des ministres. Le CCII soumet ses rapports et recommandations à la Conférence des ministres par l'intermédiaire du CEI.

* Le CCII se compose comme suit: Organisation de l'unité africaine (OUA), Président, Commission économique pour l'Afrique (CEA), Banque africaine de développement (BAD), Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), Union internationale des télécommunications (UIT), Union panafricaine des télécommunications (UPAT), Union africaine des postes et télécommunications (UAPT), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA).

b) Etablissement du Bureau du Projet

Un Bureau du Projet a été créé en mars 1987 au siège de l'UIT, dans le but d'entreprendre certaines parties de l'étude et d'assurer son contrôle courant. Ce Bureau est doté d'une petite équipe d'experts recrutés au niveau international et placés sous l'autorité du Directeur du Projet. Les experts engagés pour la mise en oeuvre du Projet ont été recrutés par l'UIT sur la recommandation du CCII. L'UIT fournit au personnel affecté au Projet les moyens d'appui nécessaires ainsi que des ressources telles que les moyens informatiques provenant de son siège. En outre, les experts sont couverts par les privilèges et immunités accordés aux fonctionnaires du Système des Nations Unies pour la coopération technique.

Le Bureau du Projet est chargé, entre autres, d'établir des normes pour les travaux sur le terrain et de diriger et superviser les travaux des experts nationaux et internationaux participant à l'étude. Il rassemble et analyse les rapports venant du terrain et il élaborera un rapport global regroupant toutes les options de télécommunications, qui sera adressé aux autorités africaines compétentes en vue d'une décision définitive sur la phase de mise en oeuvre.

c) Rôle des institutions de supervision

Les institutions de supervision sont les institutions qui sont directement associées à la réalisation pratique du Projet, c'est-à-dire l'UIT, la CEA, l'UPAT, l'UAPT et l'URTNA. Elles auront un rôle plus actif à jouer dans la réalisation du Projet; leurs fonctionnaires aident les coordonnateurs et les autres experts nationaux à mener à bien les activités sur le terrain, notamment au niveau national. En outre, les fonctionnaires de ces institutions, en liaison avec le personnel du Bureau du Projet, assument la responsabilité de la supervision sur le terrain, de façon à assurer la compatibilité des travaux effectués dans les différents pays conformément aux normes fixées par le Bureau.

Activités du Projeta) Activités au niveau national

L'activité fondamentale est de recenser les besoins de chaque pays en matière de services de télécommunications véritablement axés sur le développement.

Afin de réaliser cet objectif, des Comités de coordination nationaux pluridisciplinaires (CCN), véritables cellules de convergence, ont été constitués dans 49 pays d'Afrique au sein des administrations des télécommunications. Un coordonnateur national a été désigné dans chaque pays pour diriger et coordonner les activités des membres du Comité. Chaque CCN comprend des hauts fonctionnaires des Ministères du développement rural, de l'agriculture, de la radiodiffusion sonore et de la télévision, de l'intérieur, du commerce intérieur et extérieur, de la santé publique, de la planification et du développement économique, des transports et télécommunications.

b) Activités au niveau régional

A côté des études au niveau national, certains problèmes doivent être traités au niveau de toute l'Afrique.

L'étude de faisabilité régionale reprendra, dans une certaine mesure, des éléments provenant des études nationales. Il sera tenu compte des besoins spécifiques de chaque pays, mais l'aspect régional du Projet sera mis en relief.

L'étude de faisabilité régionale portera entre autres sur les éléments suivants:

- une base de données pour le Système régional africain;
- une évaluation de l'offre de télécommunications;
- des objectifs régionaux de planification des télécommunications, y compris la radiodiffusion sonore et télévisuelle;
- des prévisions sur la distribution du trafic entre les systèmes de Terre et à satellite;
- des propositions concernant la mise en oeuvre;
- une évaluation financière et économique;
- l'organisation et la gestion du Système régional africain.

Fonds

L'étude de faisabilité RASCOM est cofinancée par les contributions du PNUD, de l'OUA, de l'UIT, de l'UNESCO, de l'Italie, de la République fédérale d'Allemagne ainsi qu'un prêt d'assistance technique accordé par la Banque africaine de développement (BAD). Le budget est estimé à 7,5 millions de dollars des Etats-Unis.

Calendrier des travaux

Durée totale du projet: 43 mois.

Achèvement des études au niveau national: fin 1988.

Achèvement de l'étude régionale, y compris rapport final: juillet 1990.

Etudes au niveau national

a) Directives pour la réalisation d'études de faisabilité au niveau national

Compte tenu de l'importance des activités au niveau national pour l'élaboration de l'étude de faisabilité RASCOM, le Bureau du Projet a rédigé, à titre de première priorité, un document intitulé "Directives pour la réalisation d'études de faisabilité, au niveau national, d'un Système régional africain de communications par satellite pour le développement de l'Afrique". L'objet de ce document est de fournir aux Comités de coordination nationaux les renseignements nécessaires leur permettant d'entreprendre les études de faisabilité nationales. A titre de complément, le Bureau a rédigé aussi le "Rapport sur le pays modèle RASCOMIA", pour aider les pays à élaborer la présentation de leur rapport.

Il a été jugé nécessaire de rassembler des renseignements sur le développement général des réseaux de télécommunication jusqu'à l'an 2005 et d'entreprendre des prévisions du trafic ainsi que des projections des recettes et des dépenses d'exploitation pour la même période.

b) Réunions d'information pour les coordonnateurs nationaux

Cinq réunions d'information en groupe ont été organisées pour les coordonnateurs nationaux afin d'assurer une compréhension uniforme des directives. Des séances d'information spéciales ont été organisées pour les coordonnateurs nationaux absents durant ces réunions.

c) Travaux sur le terrain

Des contacts réguliers ont été et sont maintenus entre le personnel du bureau du projet RASCOM et les coordonnateurs nationaux, d'une part et, d'autre part, entre les institutions de supervision et les pays qui leur sont affectés, afin de permettre de suivre efficacement les études au niveau national. Le bureau du projet entretient une liaison effective avec les experts des institutions de supervision.

Plusieurs missions ont eu lieu dans les pays afin de s'assurer que les études étaient effectuées conformément aux Directives et de fournir une assistance aux CCN. Ces missions étaient confiées au personnel du bureau du projet ainsi qu'aux experts désignés des institutions de supervision.

En ce qui concerne les aspects radiodiffusion de l'étude, l'URTNA a été priée d'organiser des missions dans trois pays afin d'identifier leurs besoins et d'évaluer le progrès des travaux dans ce domaine. De plus, le bureau du projet a recruté un expert principal en radiodiffusion qui puisse s'acquitter de missions d'assistance technique dans trois autres pays qui ont demandé une aide. Cet expert a également fourni des avis techniques au bureau du projet.

Grâce à ces efforts continus, le bureau du projet avait reçu, en décembre 1988, les données minimum nécessaires à l'analyse préliminaire des études de la majorité des pays d'Afrique au niveau national. Certaines de ces données doivent encore être améliorées. Le personnel du bureau du projet reste en relation constante avec les coordonnateurs nationaux afin de faciliter la mise au point définitive de ces études.

Activités au niveau régional

Les activités au niveau régional de l'étude de faisabilité RASCOM viennent de commencer. L'étude régionale comprendra les aspects Terre et satellite et utilisera dans une certaine mesure des éléments tirés des rapports par pays. Il sera fait appel à des services de consultants pour une partie des activités au niveau régional, notamment la composante spatiale de l'étude.

L'appel d'offres international relatif à la fourniture de service de consultants devrait être envoyé au début de 1989.

Première réunion du Comité exécutif intérimaire (CEI)

La première réunion du Comité exécutif intérimaire a eu lieu à Addis Abeba du 24 au 26 octobre 1988; elle était précédée de réunions du CCIO et de son Comité technique.

Les membres du CEI ont noté avec satisfaction les progrès de la réalisation de l'étude de faisabilité RASCOM et adopté les trois Recommandations suivantes:

Recommandation 1 sur la fourniture de données pour l'étude de faisabilité afin que les études au niveau national de tous les pays puissent être terminées aussi rapidement que possible et en tout cas à fin décembre 1988 au plus tard;

Recommandation 2 sur la convocation d'une conférence extraordinaire des ministres responsables des télécommunications pour passer en revue le rapport final de l'étude de faisabilité;

Recommandation 3 priant instamment la BAD, le PNUD et d'autres institutions de financement à mobiliser des fonds pour faire face au manque de recette du budget du projet.

Conclusion

La réalisation essentielle à porter à l'actif de l'étude de faisabilité RASCOM à ce jour est que les différents participants nationaux, au nombre de 500, ont eu ainsi l'occasion de connaître et de comprendre beaucoup mieux la situation de leurs réseaux nationaux de télécommunication. De plus, les CCN ont proposé certains objectifs concernant la fourniture de services de télécommunication jusqu'à l'an 2005.

Le CEI a examiné les progrès réalisés en ce qui concerne l'étude RASCOM et formulé des directives visant la mise au point des études au niveau national ainsi que la conduite des activités au niveau régional, afin que l'étude puisse être menée à bien.

5.3.8 Priorité du secteur des télécommunications dans le développement national - Etudes économiques

Généralités

L'étude de la priorité qu'il conviendrait d'accorder au secteur des télécommunications dans le développement national doit son origine à la prise de conscience des avantages indirects de services de télécommunications appropriés pour le développement socio-économique d'un pays. Cette prise de conscience a donné lieu à un projet commun UIT/OCDE, destiné à encourager et à coordonner les études et à tenter d'évaluer les interprétations qui, à cette époque, étaient plus intuitives que solidement fondées.

Les travaux effectués au titre du projet susmentionné ont conduit à la publication, au début de 1983, d'un rapport intitulé "Les télécommunications au service du développement". Dans l'intervalle, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a adopté la Résolution N° 24, dans laquelle il est décidé que l'Union doit continuer à organiser et à mener des études dans ce domaine.

Année mondiale des communications

L'un des événements marquants, dans le secteur des télécommunications, de l'Année mondiale des télécommunications, qui a été célébrée pour donner suite à une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1983, a été la série de cycles d'études organisés à San José (Costa Rica), à Lomé (Togo) et à Kuala Lumpur (Malaisie). Au cours de ces cycles d'études, le rapport intitulé "Les télécommunications au service du développement" ainsi que les renseignements supplémentaires obtenus d'après 18 études de cas ont été présentés, examinés et discutés par les participants. Ces rapports ont témoigné de façon probante que les avantages inhérents à des services de télécommunication appropriés dépassaient largement les avantages directs ou les coûts qui en résultent pour les compagnies d'exploitation, et qu'ils faisaient partie intégrante d'un développement national équilibré.

Commission internationale pour le développement mondial des télécommunications

La Commission internationale pour le développement mondial des télécommunications a indiqué, dès le début de ses activités, que toutes les administrations ou exploitations de télécommunications mesuraient la nécessité d'assurer des services de télécommunications appropriés afin de généraliser le développement socio-économique. Toutefois, il n'a fait aucun doute pour la Commission que les responsables de la répartition des ressources nationales entre les diverses branches de l'économie n'accordaient pas une priorité suffisante à ce secteur.

Division "Etudes économiques et sociales"

Le Conseil d'administration, à sa session de 1983, a décidé de créer, au Département de la coopération technique, une Division "Etudes économiques et sociales" pour donner suite à la Résolution N° 24. Cette division, qui a poursuivi ses activités jusqu'en 1987, a trois objectifs principaux:

- a) organiser et stimuler la recherche sur les effets des télécommunications sur le développement;
- b) appliquer les techniques économiques aux problèmes des pays en développement;
- c) assurer aux pays en développement informations, conseils et formation professionnelle dans les domaines susmentionnés.

Tout au long de l'existence de la Commission indépendante, la Division "Etudes économiques et sociales" a collaboré de près aux travaux, en participant à toutes les réunions de la Commission et en jouant un rôle déterminant dans la préparation administrative de ces réunions.

La Division "Etudes économiques et sociales" a suivi attentivement les études sur le terrain conduites par d'autres instituts de recherche, tout en encourageant les études présentant un intérêt particulier pour les Membres de l'Union.

En 1986, l'Union a publié une étude intitulée "Information, télécommunications et développement" qui donne les résultats de plusieurs travaux de recherche. Cet ouvrage corrobore l'idée selon laquelle les télécommunications ont une influence significative et mesurable, et que toutes les couches de la population bénéficient de la mise en place de services de télécommunications.

Une autre étude intitulée "Investir dans les télécommunications", également publiée en 1986, contient des recommandations de politique et donne des directives pratiques aux pays en développement dans le domaine de la mobilisation des ressources.

Les travaux théoriques et les études hors siège concernant les projets de recherche réalisés sous l'égide de la Division "Etudes économiques et sociales" en 1986 ont abouti à l'élaboration de quatre publications importantes. Trois d'entre elles (voir ci-dessous) traitent de problèmes propres à certains pays, mais les résultats des recherches sont présentés et interprétés de telle sorte qu'ils s'appliquent également à d'autres pays.

"Avantages des télécommunications pour le secteur des transports des pays en développement" - Etude conduite en République démocratique populaire du Yémen pour mesurer les conséquences d'une amélioration des télécommunications sur l'efficacité d'un système de transport, en utilisant une méthodologie qui soit applicable, dans son ensemble, à d'autres pays en développement.

"Contributions des télécommunications aux recettes/économies en devises dans les pays en développement" - Etude et analyse des recettes en devises de 20 entreprises kenyennes d'exportation et de tourisme.

"Avantages socio-économiques des télécommunications au Vanuatu" - Etude des télécommunications dans les régions rurales et urbaines du Vanuatu destinée à aider les pouvoirs publics à mieux planifier les améliorations du système de télécommunications dans un pays insulaire dont l'économie connaît des difficultés d'approvisionnement.

"Télécommunications et économie nationale" - Etude de l'interdépendance quantitative entre le rendement de l'économie nationale et les différents secteurs d'activités.

En ce qui concerne plus particulièrement l'application des techniques économiques dans les pays en développement, une étroite collaboration s'est instaurée avec la Banque mondiale, en vue d'harmoniser les méthodes de l'Union et celles de la Banque dans le domaine de la présentation économique des plans de développement, ce qui faciliterait la mise en oeuvre de prêts de développement.

En septembre 1986, le premier Forum Africa Telecom a été organisé à Nairobi. Parmi les nouveautés présentées par le Forum associé à cette manifestation régionale Telecom, on comptait une section économique. Cette initiative a été suivie de la décision d'organiser un Symposium sur la recherche économique au titre de la partie IV du Forum Telecom 87; le compte rendu de ce Symposium a été publié par l'intermédiaire du Secrétariat de Telecom en 1988.

TABLEAU 1

Ressources financières (dollars des Etats-Unis)

		AFRIQUE	AMERIQUES	ASIE ET PACIFIQUE	EUROPE	PROCHE- ORIENT	INTER- REGIONAL	TOTAL
PNUD	1982	8 941 709	4 710 516	7 222 875	700 593	4 370 921	225 507	26 172 121
	1983	7 297 068	4 371 808	6 485 365	266 802	4 201 906	0	22 622 949
	1984	4 664 627	3 120 433	5 540 458	1 276 159	4 447 563	0	19 057 240
	1985	4 517 960	4 261 394	6 550 946	1 226 229	5 735 620	0	22 292 149
	1986	5 095 441	3 718 850	6 975 960	1 257 311	5 740 030	36 985	22 824 577
	1987	5 540 326	5 220 326	7 645 192	710 196	3 635 636	15	22 759 691
	1988	9 085 529	6 175 980	5 711 211	449 070	1 419 414	0	22 841 204
TOTAL PNUD		45 150 660	31 587 307	46 132 007	5 886 360	29 551 090	262 507	158 569 931
FONDS FIDUCIAIRES	1982	1 102 551	654 326	83 000	1 421	3 323 580	59 258	5 224 136
	1983	1 668 187	687 816	813 260	0	2 053 810	157 269	5 380 342
	1984	1 310 607	1 045 916	863 320	0	763 145	121 403	4 104 391
	1985	2 260 471	553 247	358 906	0	476 005	0	3 648 629
	1986	2 394 852	1 223 662	66 185	0	408 457	0	4 093 156
	1987	3 431 345	386 126	27 152	9 486	220 958	0	4 075 067
	1988	3 672 440	3 966 625	10 502	9 764	64 826	57 942	7 782 099
TOTAL DES FONDS FIDUCIAIRES		15 840 453	8 517 718	2 222 325	20 671	7 310 781	395 872	34 307 820
EXPERTS ASSOCIES	1982	114 325	46 855	289 154	0	8 771	0	459 105
	1983	127 131	43 615	122 623	0	22 854	0	316 223
	1984	154 785	1 156	151 548	0	76 459	0	383 948
	1985	203 260	0	113 288	0	14 714	0	331 262
	1986	173 830	0	80 369	0	1 136	60 436	315 771
	1987	201 080	43 430	147 069	0	85 618	121 314	598 511
	1988	176 606	60 705	319 826	0	199 933	7 319	764 389
TOTAL DES EXPERTS ASSOCIES		1 151 017	195 761	1 223 877	0	409 485	189 069	3 169 209
AUTRES RESSOURCES	1982	4 495	0	0	0	0	0	4 495
	1983	4 645	6 342	3 212	0	2 138	0	16 337
	1984	5 054	6 977	702	0	0	0	12 733
	1985	0	0	0	0	0	0	0
	1986	0	0	0	0	0	0	0
	1987	0	0	0	0	0	0	0
	1988	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES AUTRES RESSOURCES		14 194	13 319	3 914	0	2 138	0	33 565
TOTAL DE 1982-1988		62 156 324	40 314 105	49 582 123	5 907 031	37 273 494	847 448	196 080 525

TABLEAU 2

Résumé des principales caractéristiques du Programme de coopération technique de l'UIT 1982-1988

		1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Missions d'expert		612	583	477	584	602	563	591
Experts (mois/homme)		3 141	2 525	2 170	2 287	2 148	1 890	1 850
Bourses individuelles		398	381	375	439	390	444	477
Bourses collectives		341	446	254	395	663	387	399
Projets du PNUD		167	151	136	130	135	146	135
Projet FIT		58	50	34	46	47	45	53
Equipement	Dépenses (dollars des Etats-Unis)	5 541 585	5 643 999	4 044 819	7 212 617	6 239 810	8 395 050	12 224 168
	Commandes	1 083	853	844	1 031	807	730	935
Contrats (dollars EU)		2 438 978	2 977 686	3 048 295	1 113 146	1 847 537	955 755	1 677 696
Contrats (projets)		10	13	14	21	17	13	19
Dépenses totales (dollars des Etats-Unis)		31 859 857	28 335 851	23 558 312	26 272 040	27 233 504	27 433 269	31 387 692

Remarque - Les missions effectuées de 1984 à 1987 comprennent celles accomplies par des experts recrutés pour des périodes de courte durée conformément à la Résolution N° 18.

TABLEAU 3

Ressources de l'UIT pour les activités de coopération et d'assistance techniques (Résolution N° 18)

Description des activités	Poste du budget	DEPENSES (francs suisses)						TOTAL	
		1982	1983	1984	1985	1986	1987		1988
1) Services du Groupe d'ingénieurs	7.110	4	4	463 634	1 134 198	1 135 855	1 092 905	1 052 507	4 879 099
2) Division de la formation professionnelle, y compris CUDEVTEL	7.120		686 204	1 147 302	2 237 642	1 730 160	1 796 756	1 753 055	9 351 119
3) Missions de courte durée		218 222	248 648	456 863	187 914	203 099	17* 184	294 788	1 808 718
3.1) Experts recrutés à l'extérieur	7.130.01	30 491	48 078	83 616	168 056	117 906	151 676	74 874	674 647
3.2) Membres du Groupe d'ingénieurs	7.130.05	42 522	47 012	95 484	73 374	43 769	67 999	51 017	421 177
3.3) Division de la formation professionnelle	7.130.10	-	-	105 938	85 495	28 485	-	-	219 918
4) Appui logistique pour les cycles d'études (CCIR/CCITT)	7.140		377 971	382 191	338 918	467 755	490 118	182 760	2 239 713
5) Programme de bourses d'études	7.150			287 793	289 457	651 912	751 659	771 608	2 752 429
6) Présence régionale	7.160		158 000	165 000	170 000	197 000	169 000	152 000	1 011 000
7) Bureau du chef du DCT	7.170		35 758	153 943	251 578	355 276	388 078	381 150	1 566 283
8) Appui logistique au Programme volontaire	7.180		66 888	241 450	145 494	284 499	188 705	140 067	1 067 103
9) Assistance spéciale aux PHA	7.190				30 403	12 421	1 706	3 204	49 734
10) Services communs supplémentaires assurés au DCT	7.200			255 413	258 994	222 675	152 746	13 480	903 310
11) Identification des avantages des télécom. pour le développement	7.210		702 739	-	-	-	-	-	702 739
12) Année mondiale des communications	7.240							5 513	99 124
13) Coopération technique entre pays en développement	7.260			13 206	51 605	28 800	-	124 119	124 119
14) Evaluation de projet	7.300								
		311 235	1 371 248	3 851 815	5 423 128	5 480 112	5 432 532	5 000 142	27 870 232
Pourcentage du budget total de l'Union		0,17 %	2,68 %	3,82 %	5,12 %	5,29 %	5,12 %	4,71 %	

* Les dépenses pour 1982-1983 ont été ajoutées à d'autres dépenses de personnel inscrites à d'autres postes du budget.



FIGURE 1

Durée moyenne des missions d'experts (exprimée en mois)

TABLEAU 4

Nombre d'experts (y compris des experts associés)
sur le terrain entre 1982 et 1988

(Classés par nationalité)

Nationalité	Experts	Nombre de missions exécutées	Mois/homme
Algérie	9	25	130
Allemagne (Rép. fédérale d')	80	152	698,5
Arabie saoudite	2	2	2,5
Argentine	14	33	83
Australie	65	149	690
Autriche	4	6	23
Bangladesh	4	15	109,5
Belgique	14	37	162
Bénin	2	3	4
Bolivie	2	5	25
Botswana	3	3	3
Brésil	41	65	85,5
Bulgarie	6	20	13
Burkina Faso	4	13	99
Cameroun	3	3	4
Canada	27	91	286
Centrafricaine (République)	3	12	33,5
Chili	5	11	38
Chine (République populaire de)	1	1	1,5
Chypre	7	16	101,5
Colombie	10	51	169,5
Congo	2	7	4,5
Corée (République de)	2	2	12,5
Costa Rica	21	61	184
Côte d'Ivoire	1	1	0,5
Cuba	5	8	49
Danemark	11	34	148,5
Egypte	31	130	761
El Salvador	1	1	2,5
Espagne	16	44	86,5
Etats-Unis d'Amérique	57	108	362
Ethiopie	5	35	195,5
Finlande	42	86	282,5
France	219	490	1 366
Ghana	5	17	95
Grèce	15	41	107
Guatemala	1	1	0,5
Guyana	4	5	46
Haïti	2	2	1
Honduras	1	1	0,5
Hongrie	1	1	1
Inde	105	306	1 793,5
Indonésie	2	3	26
Iraq	3	6	40
Irlande	21	54	221,5
Islande	1	3	2
Israël	2	3	14
Italie	47	149	611
Japon	39	52	198

5.3.8

Nationalité	Experts	Nombre de missions exécutées	Mois/homme
Jordanie	9	13	72,5
Kenya	3	12	42,5
Liban	2	18	82
Libéria	1	4	28
Luxembourg	1	1	1
Mali	2	12	109
Malte	2	2	12,5
Maroc	11	28	116
Maurice	2	8	49
Mauritanie	1	3	7,5
Mexique	1	1	0,5
Népal	6	23	182
Nicaragua	2	2	13
Nigéria	2	4	23
Norvège	22	34	133,5
Nouvelle-Zélande	20	61	174
Pakistan	11	35	299,5
Panama	1	1	1
Pays-Bas	47	129	668
Pérou	5	20	29
Pologne	31	141	535,5
Portugal	14	25	115,5
République démocratique allemande	8	17	70,5
Roumanie	3	9	37
Royaume-Uni	122	338	1 303
Sénégal	3	4	15,5
Sierra Leone	1	3	2
Singapour	3	8	61
Soudan	4	12	48,5
Sri Lanka	5	11	75,5
Suède	95	347	1 086,5
Suisse	30	61	109
Syrie	8	22	77
Tanzanie	3	10	10,5
Tchad	1	1	1,5
Tchécoslovaquie	4	7	36
Togo	1	3	15
Tunisie	28	63	172
Turquie	7	64	357,5
URSS	15	31	168,5
Uruguay	3	4	9,5
Venezuela	4	12	63,5
Yugoslavie	12	42	202
Zambie	1	2	21
TOTAL	1 525	4 012	16 011

Note - Alors que certains experts indiqués dans le tableau ci-dessus ont travaillé pendant un, deux ou trois ans pour le même projet, d'autres n'ont exécuté qu'une seule courte mission pendant la période considérée; par ailleurs, d'autres ont entrepris deux ou plusieurs missions pour le même projet au cours de la même année ou sur une période de plusieurs années.

Les mois/homme ont été calculés au demi-mois le plus proche pour chaque mission.

Les experts sont indiqués dans ce tableau en tant qu'"individus pour un pays d'affectation déterminé" et leurs noms auront inévitablement été comptés comme "individus" pour chacun des pays dans lesquels ils ont travaillé.

5.3.9 Evolution de la Coopération technique

Ce sujet fait l'objet d'un rapport distinct (voir Document 33).

5.3.10 Centre pour le développement des télécommunications

Ce sujet fait l'objet d'un rapport distinct (voir Document 34).

SIXIEME PARTIE

VOEUX DU CCIR

SIXIEME PARTIE - VOEUX DU CCIR

VOEU 79-1

COUT DES PUBLICATIONS

(1982-1986)

Le CCIR,

CONSIDERANT

- a) qu'une bonne compréhension et une large application des résultats des études du CCIR portant sur les problèmes techniques et d'exploitation des radiocommunications dépendent au plus haut point d'une diffusion efficace des Recommandations et des Rapports publiés par le CCIR;
- b) que le prix actuellement très élevé des publications de l'UIT fait obstacle à la diffusion des volumes du CCIR dans tous les pays, et plus particulièrement dans les pays en développement;
- c) que les renseignements techniques contenus dans les Recommandations et les Rapports du CCIR sont fournis par les administrations et les autres participants aux travaux du CCIR et qu'ils constituent les résultats des réunions du CCIR;
- d) que le numéro 625 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) stipule que: "Le prix de vente des publications est déterminé en s'inspirant du souci de couvrir, en règle générale, les dépenses d'impression et de distribution."

EMET A L'UNANIMITE LE VOEU

que le Conseil d'administration expose, dans son rapport à la Conférence de plénipotentiaires, les difficultés de diffusion précédemment signalées et suggère, comme solution possible, que le prix de vente des publications corresponde, autant que possible, au coût direct de reproduction et de distribution.

VOEU 84

ORGANISATION DES REUNIONS DU CCIR

(1986)

LE CCIR,

CONSIDERANT

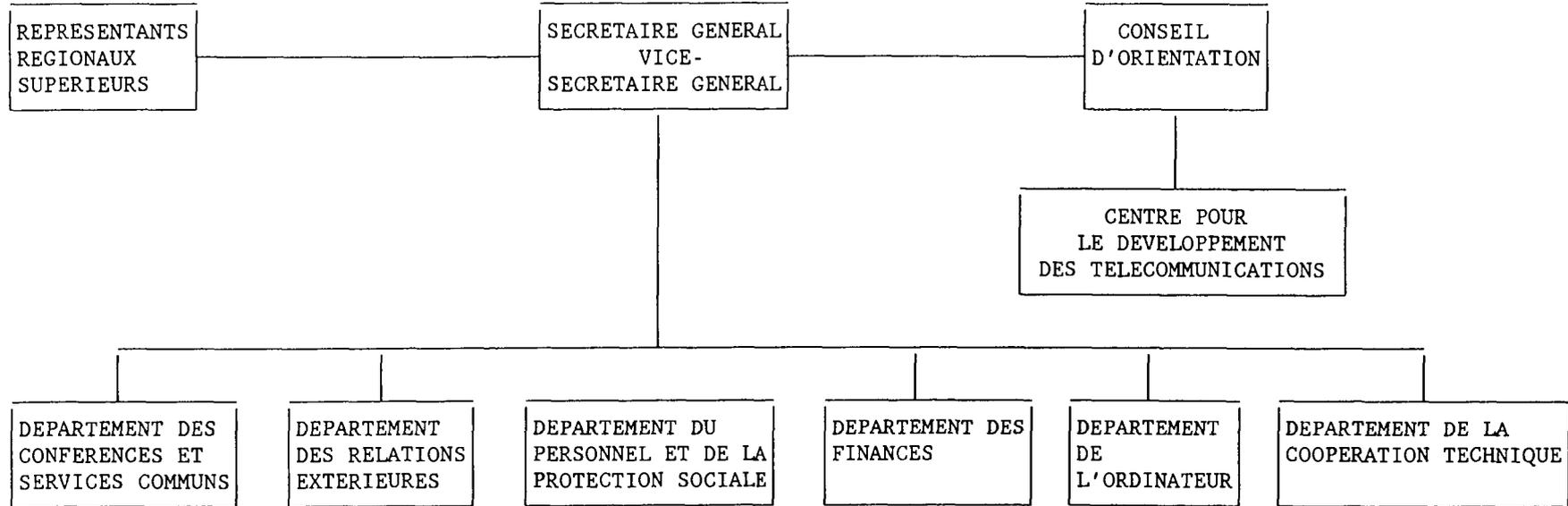
- a) que la durée des réunions des Commissions d'études du CCIR peut affecter la solution satisfaisante des problèmes techniques;
- b) que les participants aux réunions du CCIR encourent des frais considérables et que, de ce fait, il conviendrait de prendre en considération l'utilisation efficace de leur temps;
- c) que les services d'interprétation sont habituellement limités en raison des restrictions budgétaires,

EMET A L'UNANIMITE LE VOEU

1. que, dans son rapport à la Conférence de plénipotentiaires (1989), le Conseil d'administration attire l'attention sur les conséquences des restrictions budgétaires qui se sont déjà traduites par une réduction de l'efficacité des Commissions d'études et sur le fait que de nouvelles réductions budgétaires pourraient avoir des effets négatifs tels que:

- une dégradation de la qualité des textes;
- la tenue de réunions simultanées de Groupes de travail qui influe défavorablement sur la participation des petites délégations, notamment celles des pays en développement;
- une réduction des services d'interprétation pendant les réunions simultanées de Groupes de travail qui empêchent la participation efficace aux travaux des délégations dont la langue de travail habituelle n'est pas celle utilisée dans certaines réunions.

Organigramme du Secrétariat général



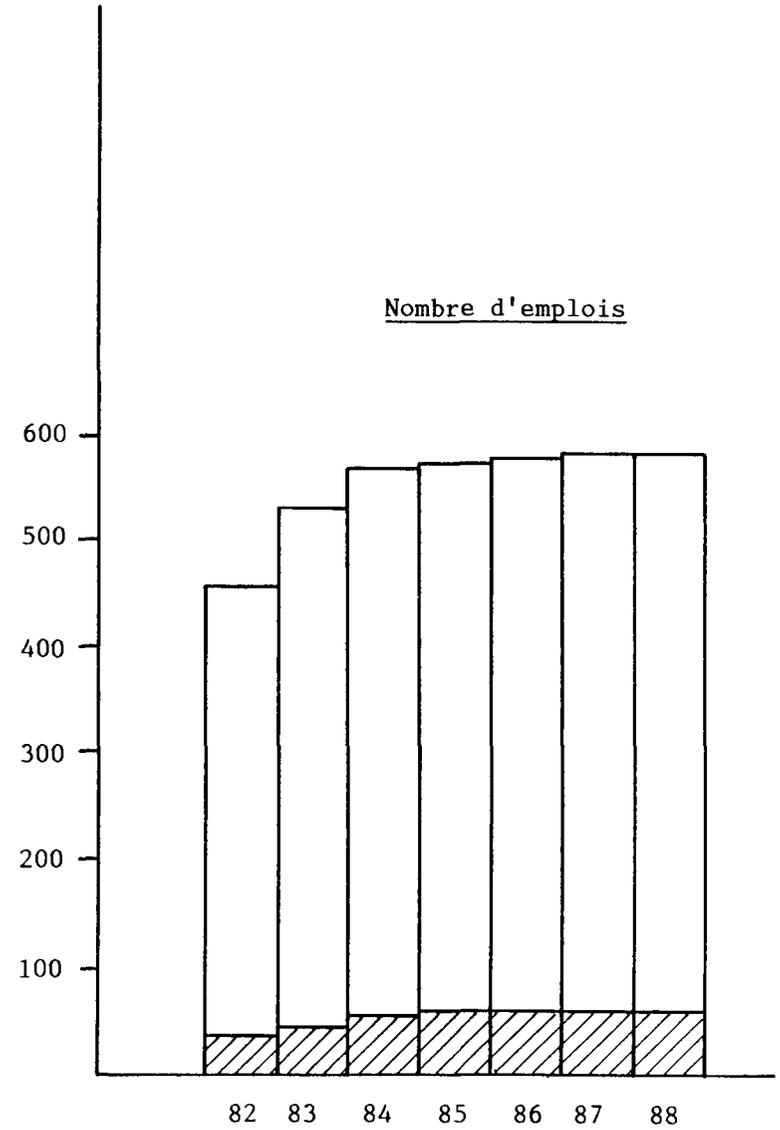
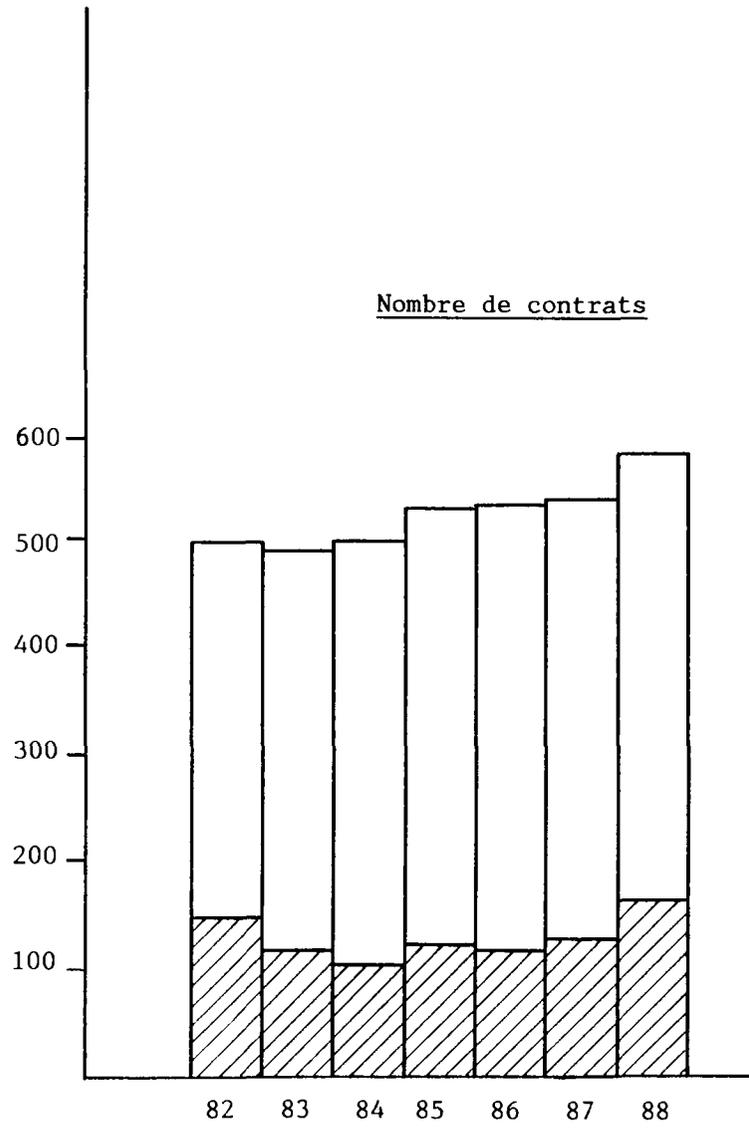
An.1

Evolution de la situation du personnel au Secrétariat général

(Chiffres au 31 décembre de l'année concernée)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
<u>Création approuvée</u>							
Emplois permanents du tableau des effectifs	419	486	512	512	516	520	520
Emplois de durée déterminée du tableau des effectifs	36	43	55	58	58	58	58
<u>Contrats en vigueur</u>							
Contrats permanents	348	373	394	408	418	412	419
Contrats de durée déterminée	153	116	102	120	116	126	128

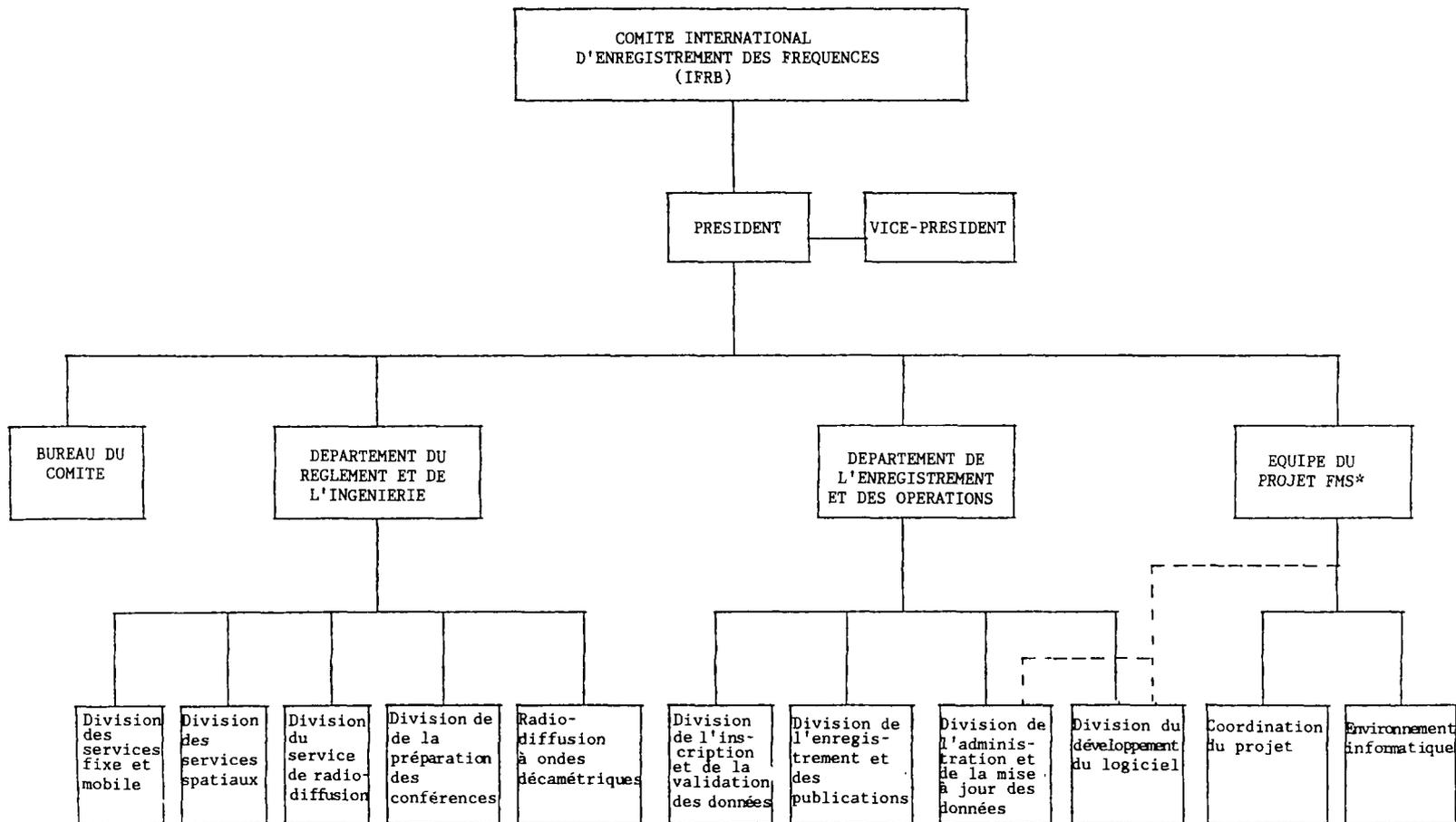
SECRETARIAT GENERAL



Emplois permanents 

 Emplois de durée déterminée

ORGANIGRAMME DU COMITE INTERNATIONAL
D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES



* Le Directeur du projet, qui est le Chef de l'équipe FMS, est responsable devant l'IFRB, sauf en ce qui concerne l'environnement informatique, des questions financières et contractuelles et de l'utilisation optimale des ressources informatiques, aspects pour lesquels le Directeur du projet est directement responsable devant le Secrétaire général.

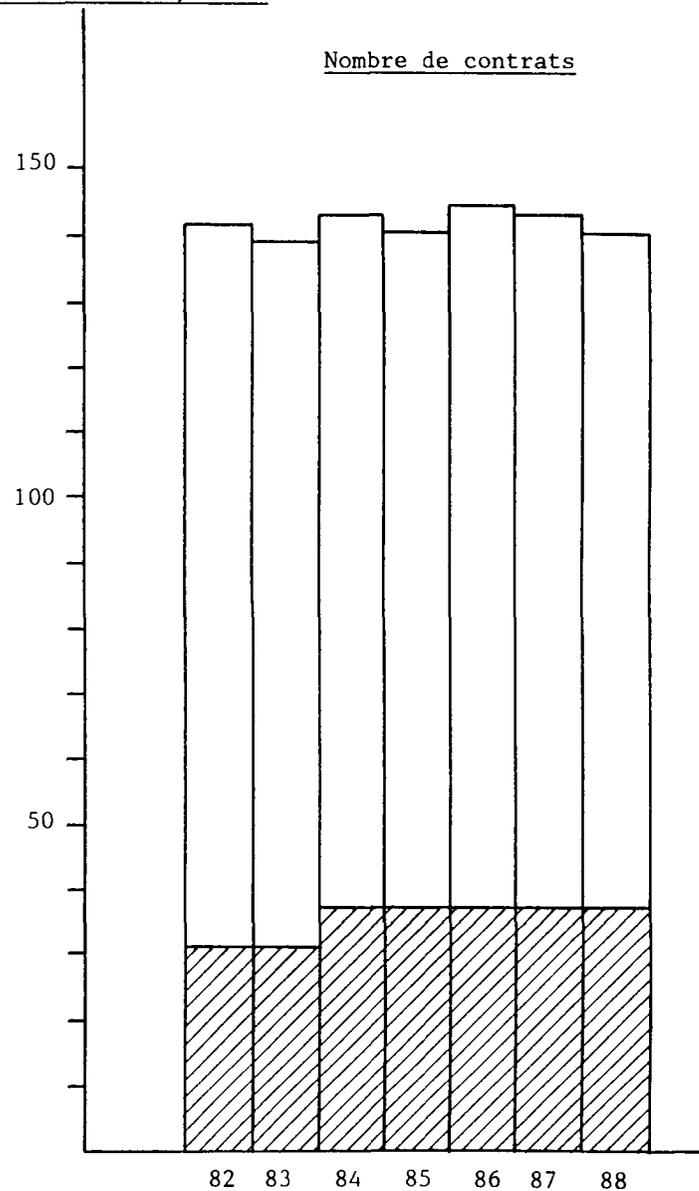
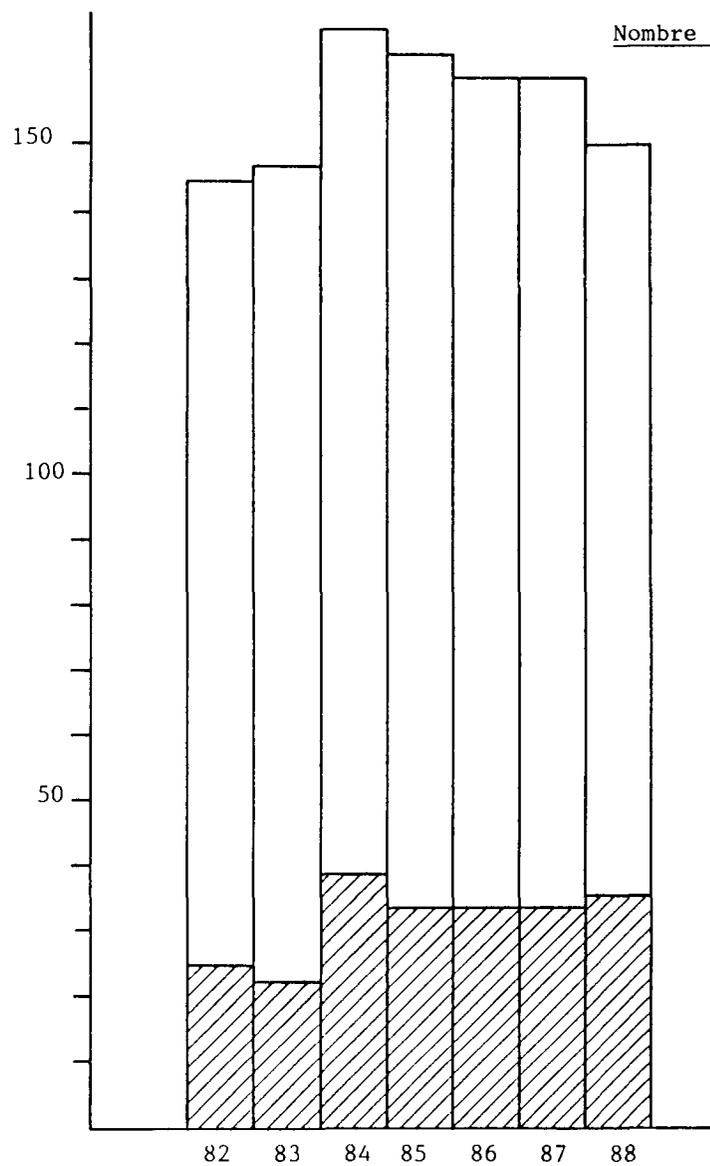
**Evolution de la situation du personnel au
Secrétariat spécialisé de l'IFRB**

(Chiffres au 31 décembre de l'année concernée)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
<u>Création approuvée</u>							
Emplois permanents du tableau des effectifs	119	124	128	129	126	126	114
Emplois de durée déterminée du tableau des effectifs	24	22	38	33	33	33	35
<u>Contrats en vigueur</u>							
Contrats permanents	110	107	105	102	106	105	102
Contrats de durée déterminée	31	31	37	37	37	37	37

COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTRMENT DES FREQUENCES

PP-89\RAPP\VOL-1\F13.TXS

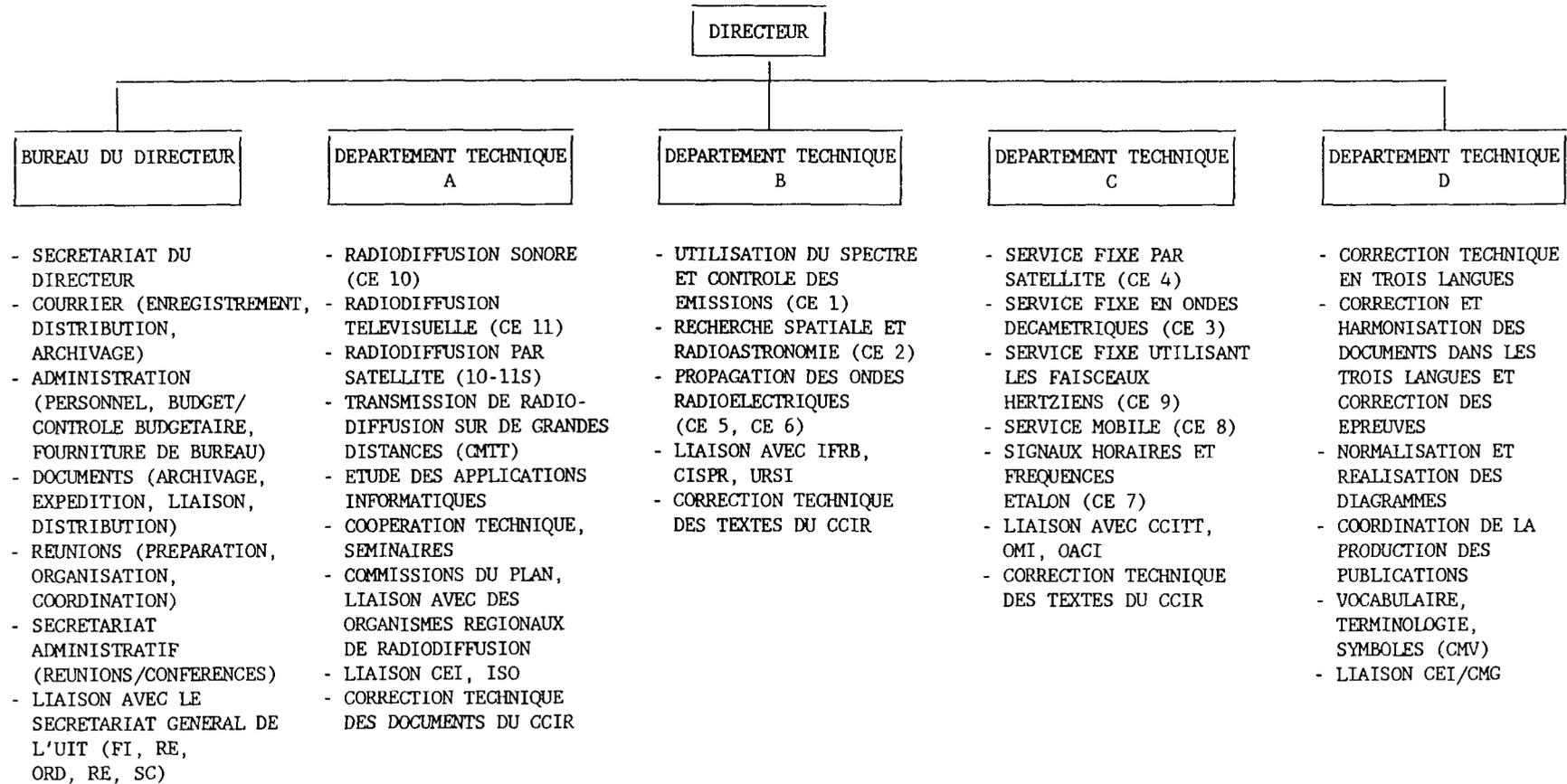


Emplois permanents



Emplois de durée déterminée

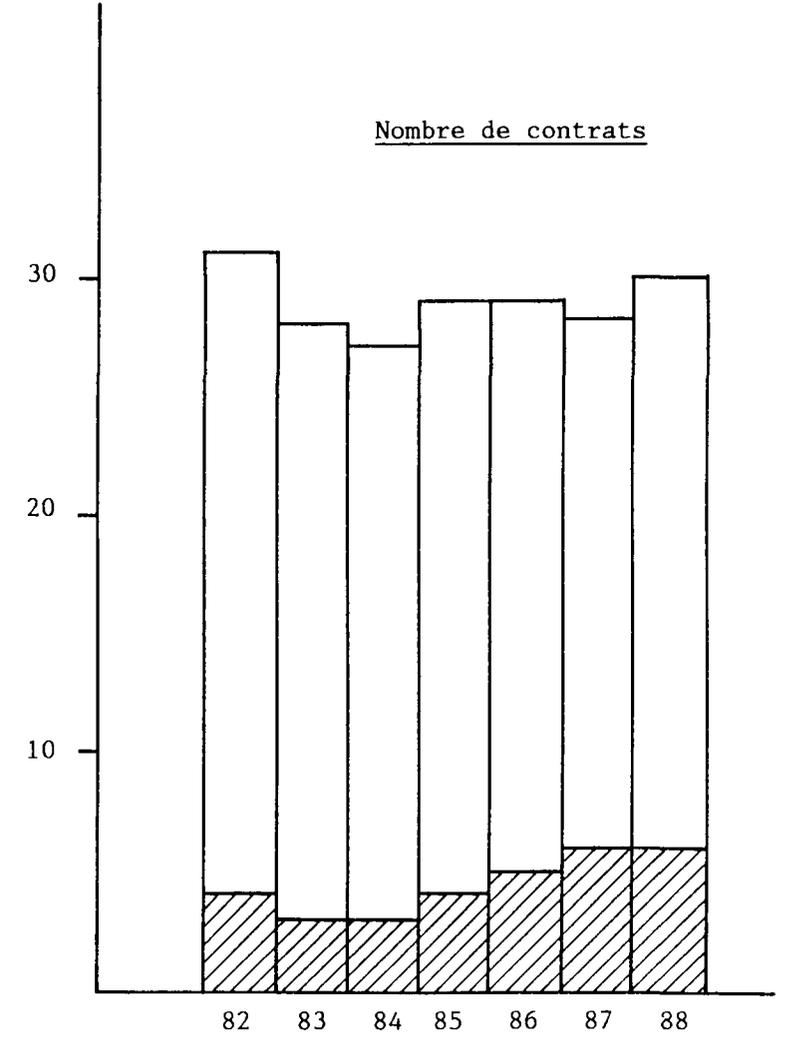
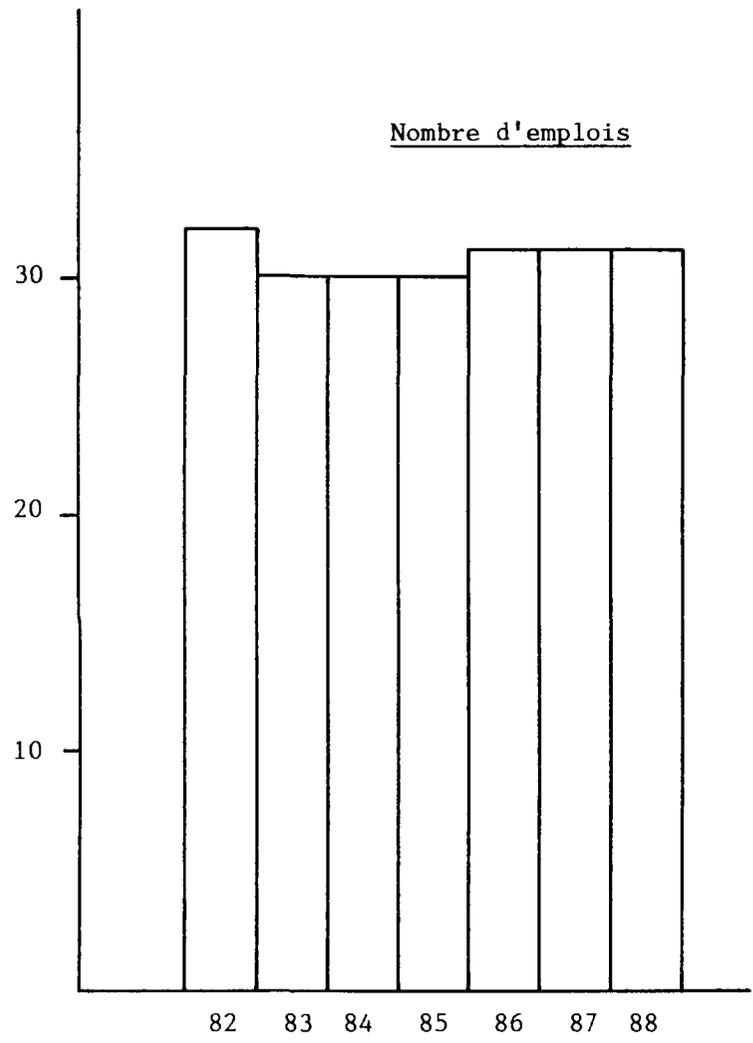
Organigramme du Secrétariat spécialisé du CCIR



Evolution de la situation du personnel au Secrétariat spécialisé du CCIR
 (Chiffres au 31 décembre de l'année concernée)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
<u>Création approuvée</u>							
Emplois permanents du tableau des effectifs	32	30	30	30	31	31	31
Emplois de durée déterminée du tableau des effectifs	0	0	0	0	0	0	0
<u>Contrats en vigueur</u>							
Contrats permanents	27	25	24	25	24	22	24
Contrats de durée déterminée	4	3	3	4	5	6	6

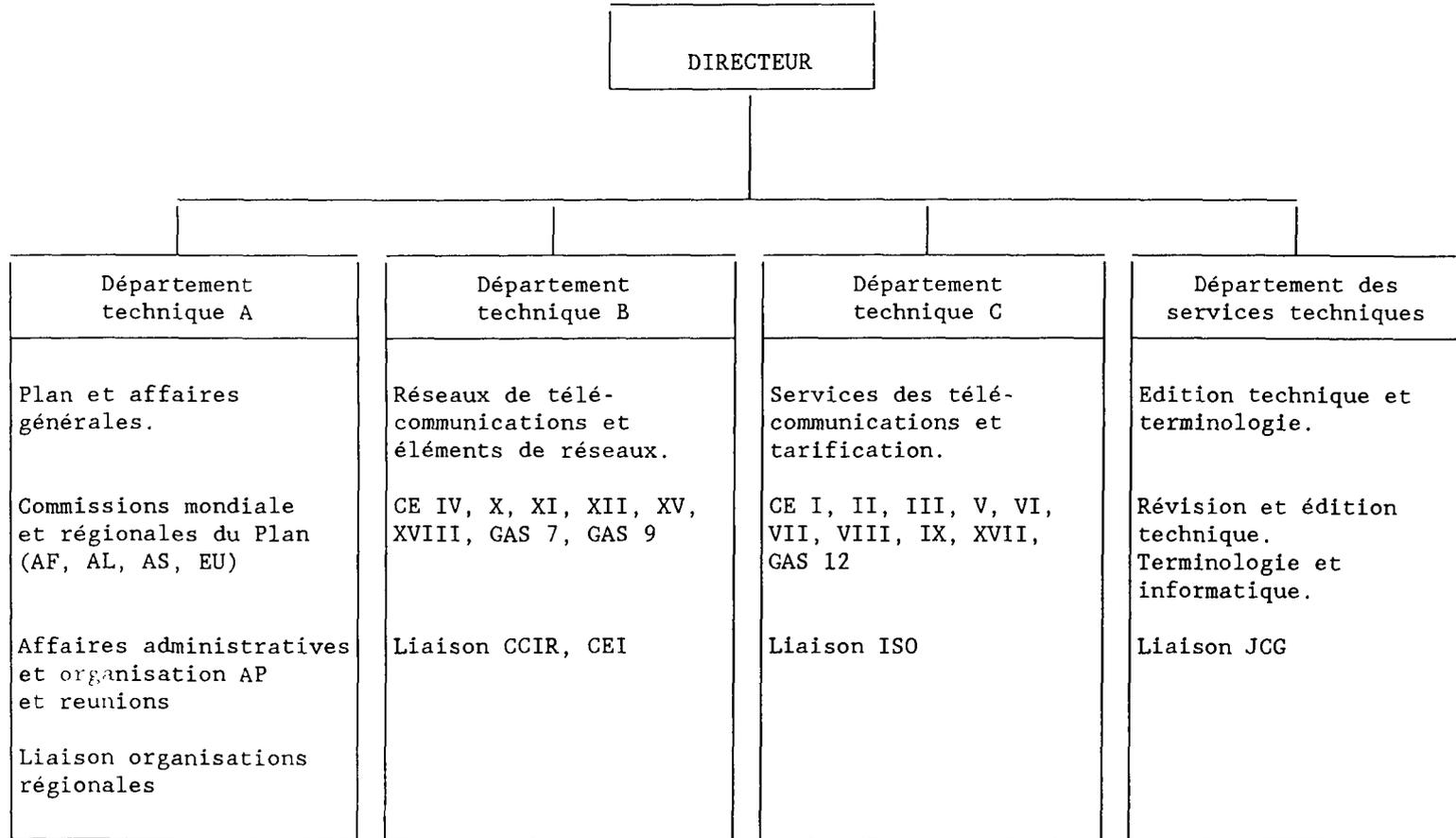
SECRETARIAT SPECIALISE DU CCIR



Emplois permanents 

 Emplois de durée déterminée

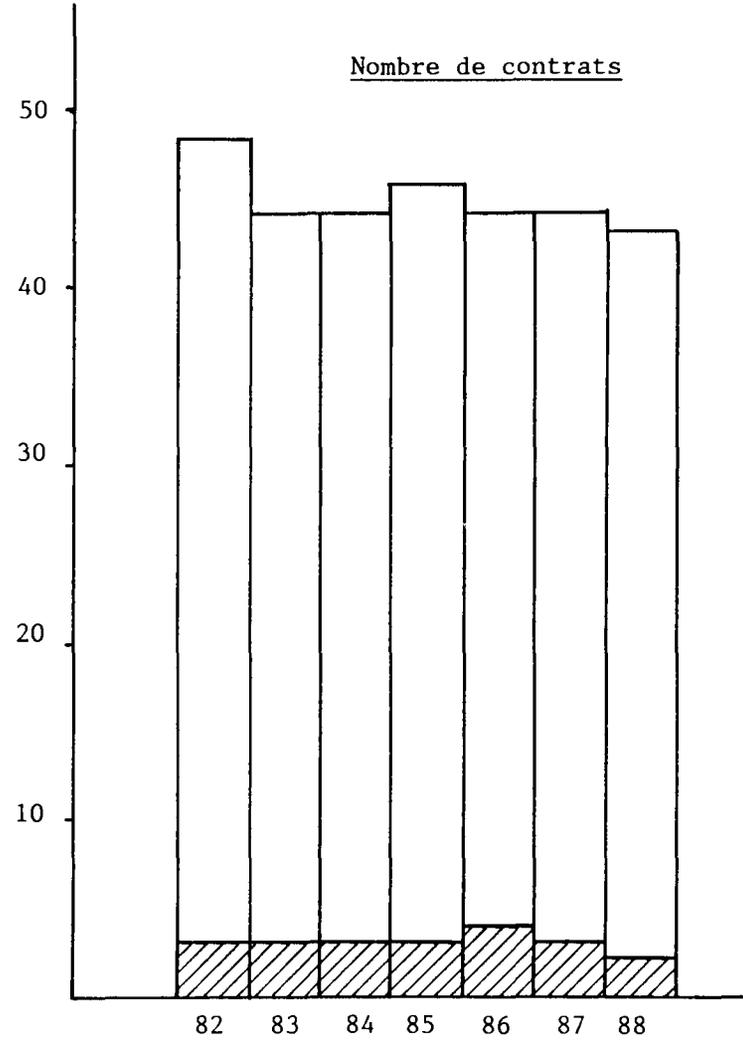
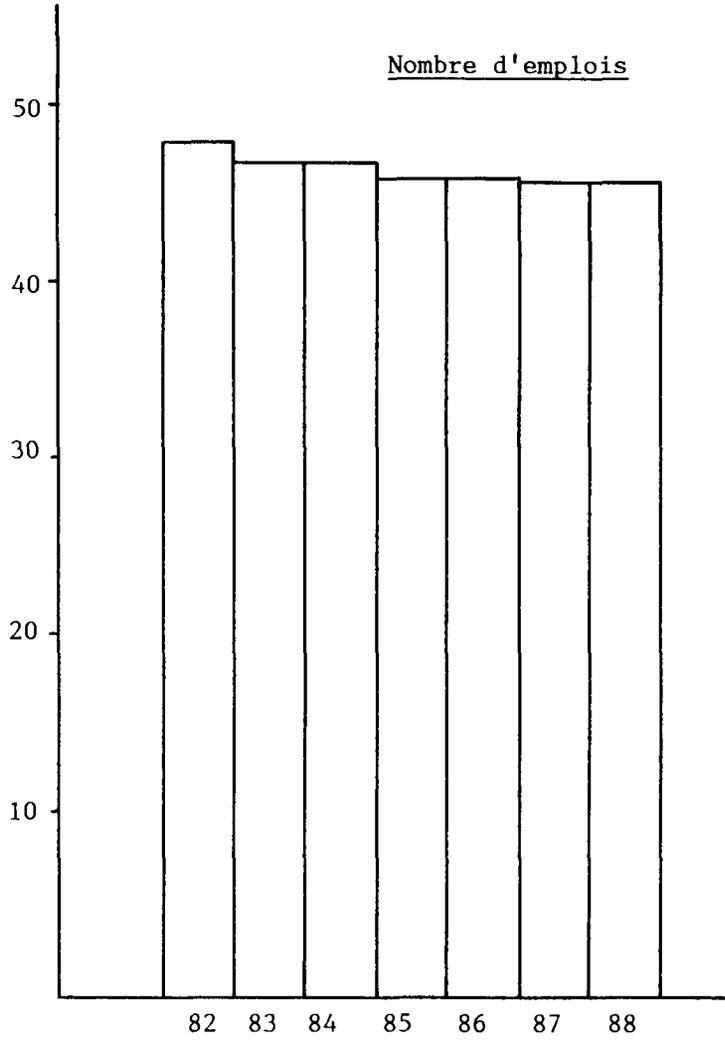
Organigramme du Secrétariat spécialisé du CCITT



Evolution de la situation du personnel au Secrétariat spécialisé du CCITT
(Chiffres au 31 décembre de l'année concernée)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
<u>Création approuvée</u>							
Emplois permanents du tableau des effectifs	48	47	47	46	46	46	46
Emplois de durée déterminée du tableau des effectifs	0	0	0	0	0	0	0
<u>Contrats en vigueur</u>							
Contrats permanents	45	41	41	43	40	41	41
Contrats de durée déterminée	3	3	3	3	4	3	2

SECRETARIAT SPECIALISE DU CCITT



Emplois permanents 

 Emplois de durée déterminée

ANNEXE 5

LISTE DES MEMBRES DE L'UNION					
(Position au 31 décembre 1988)					
MEMBRES	Situation par rapport à la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982)				Classe de Contribution
	Signé	Ratifié	Adhéré	Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Nombre d'unités
1	2	3	4	5	6
Afghanistan (République d')	x	x		26-X-84	1/8
Albanie (République populaire socialiste d')			x	2-XI-84	1/4
Algérie (République algérienne démocratique et populaire)	x	x		14-I-86	1
Allemagne (République fédérale d')	x	x		6-XII-85	30
Angola (République populaire d')	x				1/4
Antigua-et-Barbuda			x	4-II-87	1/8
Arabie saoudite (Royaume d')	x	x		25-IV-86	10
Argentine (République)	x	x		2-II-87	3
Australie	x	x		12-I-84	18
Autriche	x				1
Bahamas (Commonwealth des)			x	5-II-88	1/2
Bahreïn (Etat de)			x	13-I-84	1/2
Bangladesh (République populaire du)	x				1/8
Barbade	x	x		22-V-86	1/4
Belgique	x	x		9-X-86	5
Belize	x	x		20-XII-85	1/8
Bénin (République populaire du)	x	x		4-VII-86	1/4
Bhoutan (Royaume du)			x	15-IX-88	1/8
Biélorussie (République socialiste soviétique de)	x	x		13-I-86	1/2
Birmanie (République socialiste de l'Union de)			x	24-X-86	1/2
Bolivie (République de)			x	30-I-84	1/4
Botswana (République du)	x	x		11-IV-86	1/2
Brésil (République fédérative du)	x				3
Brunéi Darussalam			x	19-XI-84	1/2
Bulgarie (République populaire de)	x	x		21-V-86	1
Burkina Faso	x	x		30-IV-86	1/8
Burundi (République du)	x	x		17-V-88	1/8
Cameroun (République du)	x	x		17-VI-86	1/2
Canada	x	x		11-X-83	18
Cap-Vert (République du)	x				1/8
Centrafricaine (République)	x	x		28-XI-86	1/8

1	2	3	4	5	6
Chili	x	x		12-XII-85	1
Chine (République populaire de)	x	x		19-VIII-85	10
Chypre (République de)	x	x		22-VIII-86	1/4
Cité du Vatican (Etat de la)	x	x		30-XII-85	1/4
Colombie (République de)	x	x		19-IX-85	1
Comores (République fédérale islamique des)					1/8
Congo (République populaire du)	x	x		27-IV-88	1/2
Corée (République de)	x	x		26-XI-85	1
Costa Rica	x				1/4
Côte d'Ivoire (République de)	x	x		17-XI-86	1
Cuba	x	x		28-I-86	1/2
Danemark	x	x		14-III-85	5
Djibouti (République de)			x	21-IV-87	1/8
Dominicaine (République)					1/2
Egypte (République arabe d')	x	x		16-IX-85	1
El Salvador (République d')	x	x		28-III-85	1/4
Emirats arabes unis			x	22-V-86	1
Equateur	x	x		13-IV-88	1/2
Espagne	x	x		17-XII-85	3
Etats-Unis d'Amérique	x	x		10-I-86	30
Ethiopie (République démocratique populaire d')	x	x		3-VII-84	1/8
Fidji (République de)	x	x		25-IX-86	1/4
Finlande	x	x		3-I-86	5
France	x	x		1-X-84	30
Gabonaise (République)	x	x		28-IV-88	1/2
Gambie (République de)	x				1/8
Ghana	x	x		19-II-87	1/4
Grèce	x	x		15-V-85	1
Grenade	x				1/8
Guatemala (République du)	x	x		21-XI-86	1/4
Guinée (République de)	x	x		11-I-88	1/8
Guinée-Bissau (République de)					1/8
Guinée équatoriale (République de)	x	x		11-VI-86	1/8
Guyana	x	x		30-XII-85	1/4
Haïti (République d')			x	27-IX-84	1/8
Honduras (République du)			x	11-IX-85	1/4
Hongroise (République populaire)	x	x		4-VII-85	1
Inde (République de l')	x	x		8-I-86	10
Indonésie (République d')	x	x		30-XII-85	1
Iran (République islamique d')	x	x		8-I-86	1
Iraq (République d')	x	x		16-X-86	1/4
Irlande	x	x		3-XI-88	2
Islande	x	x		3-VII-86	1/4
Israël (Etat d')	x	x		19-VII-84	1
Italie	x	x		13-V-86	10
Jamaïque	x	x		12-VI-85	1/4
Japon	x	x		12-VII-84	30
Jordanie (Royaume hachémite de)	x	x		14-III-84	1/2
Kampuchea démocratique					1/2
Kenya (République du)	x	x		29-XI-85	1/4
Kiribati (République de)			x	3-XI-86	1/8
Koweït (Etat du)	x	x		9-X-86	1

1	2	3	4	5	6
Lao (République démocratique populaire)			x	8-VIII-84	1/4
Lesotho (Royaume du)	x	x		18-IX-86	1/8
Liban	x	x		13-II-86	1/4
Libéria (République du)			x	9-III-87	1/4
Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	x	x		15-XII-86	11/2
Liechtenstein (Principauté de)	x	x		1-IV-85	1/2
Luxembourg	x	x		1-XI-84	1/2
Madagascar (République démocratique de)	x	x		22-I-87	1/4
Malaisie	x	x		15-IV-86	3
Malawi	x	x		1-IV-85	1/8
Maldives (République des)	x	x		1-IV-85	1/8
Mali (République du)	x	x		8-V-87	1/8
Malte (République de)			x	11-IV-84	1/4
Maroc (Royaume du)	x				1
Maurice			x	24-VII-85	1/4
Mauritanie (République islamique de)	x	x		11-X-88	1/4
Mexique	x	x		15-III-84	1
Monaco	x	x		30-XII-85	1/4
Mongolie (République populaire de)	x	x		17-III-86	1/4
Mozambique (République populaire du)	x	x		31-X-88	1/4
Namibie			x	25-I-84	
Nauru (République de)					1/8
Népal	x	x		4-I-88	1/8
Nicaragua	x	x		17-II-88	1/2
Niger (République du)	x	x		6-II-84	1/8
Nigéria (République fédérale du)	x	x		26-VIII-86	2
Norvège	x	x		6-III-86	5
Nouvelle-Zélande	x	x		3-I-86	2
Oman (Sultanat d')	x	x		23-I-86	1/2
Ouganda (République de l')	x				1/8
Pakistan (République islamique du)	x	x		6-III-86	2
Panama (République du)			x	23-X-86	1/2
Papouasie-Nouvelle-Guinée	x	x		25-I-84	1/2
Paraguay (République du)	x	x		30-XII-85	1/2
Pays-Bas (Royaume des)	x	x		31-VIII-84	10
Pérou	x	x		19-III-86	1/4
Philippines (République des)	x	x		23-VII-86	1
Pologne (République populaire de)	x	x		25-III-86	2
Portugal	x	x		11-II-87	1
Qatar (Etat du)	x	x		2-V-85	1/2
République arabe syrienne	x	x		15-I-87	1/2
République démocratique allemande	x	x		12-X-84	3
République populaire démocratique de Corée			x	9-I-84	1/4
République socialiste soviétique d'Ukraine	x	x		13-I-86	1
Roumanie (République socialiste de)	x	x		1-VII-86	1/2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x		15-XI-84	30
Rwandaise (République)	x	x		5-IX-86	1/8

1	2	3	4	5	6
Saint-Marin (République de)	x	x		3-VII-85	1/4
Saint-Vincent-et-Grenadines			x	15-XII-86	1/8
Salomon (Iles)			x	27-VII-87	1/8
Samoa-Occidental (Etat indépendant du)			x	7-X-88	1/8
Sao Tomé-et-Príncipe (République démocratique de)			x	6-II-84	1/8
Sénégal (République du)	x	x		13-XI-84	1
Sierra Leone			x	2-IX-85	1/8
Singapour (République de)	x	x		23-XII-85	1
Somalie (République démocratique)	x	x		25-VI-84	1/8
Soudan (République du)	x				1/8
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)	x	x		1-IX-86	1/2
Sudafricaine (République)			x	14-XI-84	1
Suède	x	x		3-X-85	10
Suisse (Confédération)	x	x		1-IV-85	10
Suriname (République du)	x	x		7-I-85	1/4
Swaziland (Royaume du)	x	x		23-V-85	1/4
Tanzanie (République-Unie de)	x	x		5-I-87	1/8
Tchad (République du)			x	12-XII-84	1/8
Tchécoslovaque (République socialiste)	x	x		5-III-85	2
Thaïlande	x	x		13-XI-85	11/2
Togolaise (République)	x	x		17-III-86	1/4
Tonga (Royaume des)	x	x		11-I-88	1/8
Trinité-et-Tobago			x	1-X-84	1
Tunisie	x	x		10-II-87	1
Turquie	x	x		10-III-86	1
Union des Républiques socialistes soviétiques	x	x		16-XII-85	30
Uruguay (République orientale de l')	x	x		24-IX-84	1/2
Vanuatu (République de)			x	30-III-88	1/8
Venezuela (République du)	x	x		23-VI-86	2
Viet Nam (République socialiste du)	x	x		23-I-86	1/2
Yémen (République arabe du)	x	x		11-III-87	1/4
Yémen (République démocratique populaire du)	x				1/8
Yougoslavie (République socialiste fédérative de)	x	x		9-V-86	1
Zaire (République du)	x				1/2
Zambie (République de)	x	x		29-V-86	1/4
Zimbabwe (République du)	x	x		4-VII-86	1/2

A N N E X E 6

RECAPITULATION DES DEPENSES ET RECETTES
DES ANNEES 1982 A 1989

RECAPITULATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DES ANNEES 1982 A 1989
(en francs suisses)

Chapitre	D E P E N S E S (arrondies à 1 fr.s.)	1 9 8 2		1 9 8 3		1 9 8 4	
		Budget *	Comptes	Budget *	Comptes	Budget *	Comptes
	Régime de la Convention inter- nationale des télécommunications		Malaga-Torremolinos, 1973		Malaga-Torremolinos, 1973		Nairobi, 1982
BUDGET ORDINAIRE							
1	Conseil d'administration	807,600	960,634	678,000	662,927	802,000	803,211
	Dépenses communes du siège:						
2	- Dépenses de personnel	40,486,000	40,438,078	46,001,000	45,869,091	48,132,000	48,516,137
3	- Dépenses de caractère social	9,706,000	9,218,312	10,386,000	10,282,441	11,775,000	11,404,223
4	- Locaux	3,604,000	3,769,396	3,672,000	3,671,658	3,869,000	4,031,624
5	- Frais de missions	150,000	143,165	150,000	207,990	150,000	237,632
6	- Frais de bureau et divers	3,066,000	3,472,514	4,967,000	5,052,863	6,018,000	6,552,709
7	- Frais de Coopération et d'Assistance technique	310,000	311,235	2,543,000	2,371,348	3,872,200	3,851,835
8	- Mise en oeuvre Rés.65					1,350,000	1,350,000
0	- Contribut.au Programme de Coop.techn.-Appui admin.						
		58,129,600	58,313,334	68,397,000	68,118,318	75,968,200	76,747,371
9	Utilisation accrue de l'ordinat. par l'IFRB	8,493,000	8,329,971	4,030,500	3,963,916	3,121,800	2,966,561
		66,622,600	66,643,305	72,427,500	72,082,234	79,090,000	79,713,932
	Conférences et réunions :						
11.1	- Conférence de plénipotent. Nairobi, 1982	3,115,000	2,886,409		6,760		
11.2	- CAMR pour les services mobiles, 1983	15,000	15,000	1,141,000	971,109		
11.3	- CAMR, 1979	325,000	325,000				
11.4	- CAMR pour la planification des bandes d'ondes décimétri- ques attribuées au service de radiodiffusion, 1984/86			507,100	329,035	2,577,900	2,313,263
11.5	- CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, 1985/88			150,000	44,485	1,271,600	1,191,730
11.6	- CAMR pour les services mobiles, 1987						
11.7	- CAM Télégraphique et Téléphonique, 1988						
11.1	- Conférence de plénipotent. Nice, 1989						
18	- Mise en oeuvre des décisions des conférences, 1983/89			50,000	43,716	180,500	172,860
12	- Réunions du C.C.I.R.	634,000	677,644	1,840,000	1,715,034	1,858,500	1,626,108
13	- Réunions du C.C.I.T.T.	3,290,000	2,557,979	3,186,000	2,804,561	3,826,000	3,675,440
15	- Cycles d'études de l'UIT			300,000	201,384		5,141
16	- Cycles d'études des Administr. Membres de l'Union	100,000	81,309	300,000	280,975	200,000	178,132
17	- Dépenses communes pour les Conférences et réunions	4,879,500	4,750,856	3,735,000	3,289,378	5,242,000	4,657,215
	à reporter	78,981,100	77,937,502	83,636,600	81,768,671	94,246,500	93,533,821

* Budget y compris les crédits additionnels

RECAPITULATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DES ANNEES 1982 A 1989
(en francs suisses)

1 9 8 5		1 9 8 6		1 9 8 7		1 9 8 8		1 9 8 9
Budget *	Comptes	Budget *	Comptes	Budget *	Comptes	Budget *	Comptes	Budget
Nairobi, 1982		Nairobi, 1982		Nairobi, 1982		Nairobi, 1982		Nairobi, 1982
798,000	751,760	783,800	666,365	778,000	745,410	794,500	828,138	516,000
50,156,000	50,567,433	50,109,000	50,363,762	51,100,300	51,083,683	51,882,000	51,423,721	52,447,000
12,643,000	12,163,272	11,632,000	11,500,799	10,747,700	10,886,034	11,089,000	11,147,671	11,247,000
3,740,000	3,951,285	3,980,000	3,962,031	4,202,000	4,186,213	4,180,000	4,386,633	4,121,000
200,000	233,795	278,000	273,296	225,000	224,132	230,000	236,876	230,000
6,662,000	7,057,965	7,357,000	7,425,364	7,670,000	7,591,465	7,700,000	7,701,821	7,775,000
6,169,400	5,423,128	5,910,900	5,480,112	5,941,000	5,432,532	5,686,100	5,000,142	5,700,000
1,350,000	1,350,000	1,350,000	1,350,000	1,350,000	1,350,000	1,425,000	1,425,000	1,425,000
		740,000	740,000	750,000	750,000	753,000	753,000	765,000
81,718,400	81,498,638	82,140,700	81,761,729	82,764,000	82,249,469	83,739,600	82,903,002	84,226,000
3,569,400	3,453,425	3,236,600	3,183,374	3,529,200	3,528,186	3,368,200	3,410,978	3,382,000
85,287,800	84,952,063	85,377,300	84,945,103	86,293,200	85,777,655	87,107,800	86,313,980	87,608,000
	15,004							
1,827,200	1,795,501	1,740,100	1,737,525	2,068,600	1,934,352	535,300	418,703	530,000
2,330,800	2,166,110	900,000	794,232	910,100	847,483	3,152,200	3,036,388	615,000
		308,400	195,196	1,862,200	1,818,422	30,000	41,709	403,000
						466,500	443,924	2,600,000
374,700	254,257	397,500	335,910	585,800	579,590	1,731,100	1,730,626	1,441,000
3,209,000	2,852,422	940,500	1,073,527	2,602,300	2,190,988	2,254,000	1,804,581	3,400,000
2,633,000	2,347,939	3,332,400	3,298,930	3,032,700	3,092,219	4,416,400	4,835,784	2,620,000
50,000	22,231	69,300	69,155	74,700	45,090	71,600	68,566	30,000
200,000	227,270	200,000	62,922	200,000	240,108	200,000	177,000	200,000
5,226,500	5,434,309	4,093,400	3,680,414	7,265,700	7,030,315	7,179,700	7,300,856	6,817,000
101,139,000	100,067,106	97,358,900	96,192,914	104,895,300	103,556,222	107,144,600	106,172,117	106,264,000

Chapitre	D E P E N S E S (arrondies à 1 fr.s.)		1 9 8 2		1 9 8 3		1 9 8 4	
	Budget ★	Comptes	Budget ★	Comptes	Budget ★	Comptes	Budget ★	Comptes
Régime de la Convention internationale des télécommunications		Malaga-Torremolinos, 1973		Malaga-Torremolinos, 1973		Nairobi, 1982		
Report	78,981,100	77,937,502	83,636,600	81,768,671	94,246,500	93,533,821		
Excédent des dépenses de la Commission indépendante								
Versement au compte de provision	1,435,000	1,435,000	1,400,000	1,400,000	2,000,000	2,000,000		
	80,416,100	79,372,502	85,036,600	83,168,671	96,246,500	95,533,821		
Excédent des recettes versé au compte de provision de l'Union		1,880,891		2,338,252		1,640,735		
	80,416,100	81,253,393	85,036,600	85,506,923	96,246,500	97,174,556		
- Budget des conférences régionales:								
14.1 - CAR de radiodiffusion à ondes hertziennes, Région 2	3,757,800	3,356,640						
20.3 - CAR de radiodiffusion sonore dans les bandes des ondes métriques, (Région 1+)	2,199,300	1,715,925			3,953,300	3,444,512		
20.2 - CAR pour la planification du service de radiodiffusion par satellite, Région 2			3,037,000	2,784,019				
20.4 - CAR des radiocommunications pour le service mobile maritime et le service de radionavigation aéronaut. dans certaines parties de la bande des ondes hertziennes dans la Région 1								
20.4 - CAR des radiocommunications pour la planification des fréquences utilisées par les radiophares maritimes dans la Zone européenne maritime								
20.7 - CAR des Membres de l'Union appartenant à la Zone européenne								
20.7 - CAR des Membres de l'Union appartenant à la Zone africaine								
20.5 - CAR des radiocommunications chargée de réexaminer et de reviser les dispositions des Actes finals de la Conf. africaine de radiodiffusion								
20.6 - CAR des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodif. dans la bande 1605-1705Khz dans la Région 2								
	5,957,100	5,072,565	3,037,000	2,784,019	3,953,300	3,444,512		

An.6

1 9 8 5		1 9 8 6		1 9 8 7		1 9 8 8		1 9 8 9
Budget ★	Comptes	Budget ★	Comptes	Budget ★	Comptes	Budget ★	Comptes	Budget
Nairobi, 1982		Nairobi, 1982		Nairobi, 1982		Nairobi, 1982		Nairobi, 1982
101,139,000	100,067,106	97,358,900	96,192,914	104,895,300	103,556,222	107,144,600	106,172,117	106,264,000
	490,632							
800,000	800,000	2,500,000	2,500,000					
101,939,000	101,357,738	99,858,900	98,692,914	104,895,300	103,556,222	107,144,600	106,172,117	106,264,000
	1,828,014		2,120,332		2,077,239		1,637,334	
101,939,000	103,185,752	99,858,900	100,813,246	104,895,300	105,633,461	107,144,600	107,809,451	106,264,000
242,100	206,189	389,300	393,108	175,500	134,890			
720,000	715,680							
1,427,650	1,072,085	165,600	157,276					
713,850	535,180	82,800	77,924					
59,000	26,610							
46,000	22,785							
		1,048,200	953,490	436,100	155,944	646,200	603,665	1,638,000
		1,128,300	1,026,724			869,800	846,498	31,000
3,208,600	2,578,529	2,814,200	2,608,522	611,600	290,834	1,516,000	1,450,163	1,669,000

1 9 8 5		1 9 8 6		1 9 8 7		1 9 8 8		1 9 8 9
Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget
Nairobi, 1982		Nairobi, 1982		Nairobi, 1982		Nairobi, 1982		Nairobi, 1982
70,000	45,532	70,000	70,385	60,000	84,829	60,000	9,453	60,000
15,000	49,344	15,000	9,008 35,588	15,000	2,896 82,450	15,000	12,044 22,224	15,000
85,000	94,876	85,000	114,981	75,000	170,175	75,000	43,721	75,000
105,232,600	105,859,157	102,758,100	103,536,749	105,581,900	106,094,470	108,735,600	109,303,335	108,008,000
10,534,000	9,356,339	9,931,500	8,354,330	9,251,000	8,317,635	9,200,000	8,619,115	8,979,000
	6,419,561		7,400,973		6,029,538		7,402,306	
10,534,000	15,775,900	9,931,500	15,755,303	9,251,000	14,347,173	9,200,000	16,021,421	8,979,000
10,713,500	10,511,904	7,495,800	7,331,191	8,245,500	8,593,443	6,750,700	4,532,660	11,145,000
1,630,000	1,331,807	1,440,000	1,316,697	1,510,000	1,720,519	1,480,000	1,455,694	1,605,000
245,000	354,613	260,000	244,229	300,000	218,230	280,000	185,572	240,000
12,588,500	12,198,324	9,195,800	8,892,117	10,055,500	10,532,192	8,510,700	6,173,926	12,990,000
1,076,500	1,364,077	294,200	101,372	950,500	823,624	789,300		2,110,000
13,665,000	13,562,401	9,490,000	8,993,489	11,006,000	11,355,816	9,300,000	6,173,926	15,100,000

RECAPITULATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DES ANNEES 1982 A 1989
(en francs suisses)

Chapitre	R E C E T T E S (arrondies à 1 fr.s.)	1 9 8 2		1 9 8 3		1 9 8 4	
		Budget *	Comptes	Budget *	Comptes	Budget *	Comptes
	Régime de la Convention inter- nationale des télécommunications	Malaga-Torremolinos, 1973		Malaga-Torremolinos, 1973		Nairobi, 1982	
BUDGET ORDINAIRE							
31.0	Contributions :						
	- Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	69,331,300	69,498,754	75,514,900	75,514,895	81,980,250	82,049,916
	- Contributions des exploita- tions privées, organismes scientifiques ou industriels et organisations internatio- nales aux dépenses des con- férences et réunions des Chapitres 11 à 13:						
	- CAMR pour les services mobiles				14,700		
	- CAMR pour la planification des bandes d'ondes déca- métriques attribuées au service de radiodiffusion, 1984/86						
	- CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géo- stationnaires et la planifi- cation des services spa- tiaux utilisant cette orbite, 1985/88						
	- CAMTT						
	- Réunions du C.C.I.R.	2,212,550	2,379,434	2,507,720	2,591,799	2,612,500	2,764,565
	- Réunions du C.C.I.T.T.	4,199,000	4,491,046	4,803,520	5,012,305	5,475,600	5,959,983
31.1	Recettes diverses	77,150	288,059	134,860	297,624	47,450	269,592
		75,820,000	76,657,293	82,961,000	83,431,323	90,116,000	91,044,056
31.1	Subvention du budget annexe des publications						
		75,820,000	76,657,293	82,961,000	83,431,323	90,116,000	91,044,056
31.1	Prélèvement du compte de provision de l'Union						
31.1	Prélèvement du compte de provision pour couvrir les crédits additionnels	4,596,100	4,596,100	2,075,600	2,075,600	6,130,500	6,130,500
31.1	Prélèvement du compte de provision pour compenser le manque de recettes de la Coopération technique						
31.1	Prélèvement du compte de provision pour compenser l'excédent des dépenses de la Commission indépendante						
		80,416,100	81,253,393	85,036,600	85,506,923	96,246,500	97,174,556

* Budget y compris les crédits additionnels

Chapitre	R E C E T T E S (arrondies à 1 fr.s.)		1 9 8 2		1 9 8 3		1 9 8 4	
	Budget *	Comptes	Budget *	Comptes	Budget *	Comptes	Budget *	Comptes
	Régime de la Convention internationale des télécommunications		Malaga-Torremolinos, 1973		Malaga-Torremolinos, 1973		Nairobi, 1982	
-	Budget des conférences régionales:							
32.1	-	CAR de radiodiffusion à ondes hertziennes, Région 2	3,757,800	3,356,640				
32.1	-	CAR de radiodiffusion sonore dans les bandes des ondes métriques, (Région 1+)	2,199,300	1,715,925			3,953,300	3,444,512
32.1	-	CAR pour la planification du service de radiodiffusion par satellite, Région 2			3,037,000	2,784,019		
32.1	-	CAR des radiocommunications pour le service mobile maritime et le service de radionavigation aéronaut. dans certaines parties de la bande des ondes hertziennes dans la Région 1						
32.1	-	CAR des radiocommunications pour la planification des fréquences utilisées par les radiophares maritimes dans la Zone européenne maritime						
32.1	-	CAR des Membres de l'Union appartenant à la Zone européenne						
32.1	-	CAR des Membres de l'Union appartenant à la Zone africaine						
32.1	-	CAR des radiocommunications chargée de réexaminer et de reviser les dispositions des Actes finals de la Conf. africaine de radiodiffusion						
32.1	-	CAR des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodif. dans la bande 1605-1705Khz dans la Région 2						
			5,957,100	5,072,565	3,037,000	2,784,019	3,953,300	3,444,512

An. 6

1 9 8 5		1 9 8 6		1 9 8 7		1 9 8 8		1 9 8 9
Budget *	Comptes	Budget *	Comptes	Budget *	Comptes	Budget *	Comptes	Budget
Nairobi, 1982		Nairobi, 1982		Nairobi, 1982		Nairobi, 1982		Nairobi, 1982
242,100	206,169	389,300	393,108	175,500	134,890			
720,000	715,680							
1,427,650	1,072,085	165,600	157,276					
713,850	535,180	82,800	77,924					
59,000	26,610							
46,000	22,785							
		1,048,200	953,490	436,100	155,944	646,200	603,665	1,638,000
		1,128,300	1,026,724			869,800	846,498	31,000
3,208,600	2,578,529	2,814,200	2,608,522	611,600	290,834	1,516,000	1,450,163	1,669,000

Chapitre	R E C E T T E S (arrondies à 1 fr.s.)		1 9 8 2		1 9 8 3		1 9 8 4	
	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes
	Régime de la Convention inter- nationale des télécommunications		Malaga-Torremolinos, 1973		Malaga-Torremolinos, 1973		Nairobi, 1982	
-	Budget des dépenses diverses							
	Prélèvement du Fonds de provision du CCITT pour l'agencement du Laboratoire							
	60,000	70,954	70,000	26,322	70,000	94,638		
	Prélèvement du fonds de renou- vellement des installations d'interprétation simultanée pour l'agencement et le renou- vellement de ces instal.							
	50,000	27,928	15,000	7,855	15,000	79,320		
	Prélèvement du compte de provision pour l'annulation de dettes irrécupérables							
	110,000	98,882	85,000	34,177	85,000	173,958		

	86,483,200	86,424,840	88,158,600	88,325,119	100,284,800	100,793,026		
	=====							
	TOTAL DU BUDGET ORDINAIRE							
	xx							

BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE

34	Contributions du PNUD sur les dépenses des projets	10,582,000	7,990,838	9,781,000	5,689,661	10,359,000	6,082,322	
34	Contributions sur les fonds fiduciaires		1,644,425		1,879,269		1,327,063	
34	Contributions du Fonds spécial de Coopération technique		1,245		4,986		4,457	
	Autres recettes:							
	Solde du compte des paiements sur exercice clos							
			10,253		21,277		13,791	
	Reliquat sur le Fonds pour la mise à la retraite de fonct							
			24,750		55,418		25,125	
	Recettes diverses							
			374,900		145,958		168,766	
	Amortissement sur les excédents des dépenses des années précédentes							
	Remboursement spécial du PNUD							
	10,582,000	10,046,411	9,781,000	7,796,569	10,359,000	7,621,524		
	Excédent des dépenses reporté à l'année suivante							
		263,401		2,207,464		6,419,561		
	10,582,000	10,309,812	9,781,000	10,004,033	10,359,000	14,041,085		
	xx							

BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS

36	Produit des publications vendues	10,360,000	10,330,016	5,838,000	10,444,627	6,735,000	5,830,753	
	Journal et Liste des adresses	300,000	221,042	300,000	293,779	300,000	322,123	
	Insertions dans le Journal	1,100,000	863,802	900,000	1,086,876	900,000	846,056	
	Recettes diverses	170,000	281,538	220,000	219,848	270,000	214,213	
	11,930,000	11,696,398	7,258,000	12,045,130	8,205,000	7,213,145		
	Excédent des dépenses							
	46,700	57,977	19,300	29,400				
	11,976,700	11,754,375	7,277,300	12,045,130	8,234,400	7,213,145		
	xx							

A N N E X E 7

DECOMPOSITION DES DEPENSES HORS PLAFOND
DE 1983 A 1989

ANNEXE 7

Décomposition des dépenses hors plafond
de 1983 à 1989

Budget de fonctionnement - Chapitres 1 à 8							
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 *
1. Plafond selon le point 1.1 du Protocole Addit. I	66,950.0	72,300.0	72,850.0	74,100.0	75,050.0	75,400.0	76,550.0
2. Dépenses effectives	68,118.3	76,747.4	81,498.6	81,021.7	81,499.5	82,150.0	83,461.0
3. Ecart visés aux points 4.1 à 4.3 du Protocole Addit. I	1,718.0	5,722.3	8,994.1	7,335.4	6,926.3	7,510.1	6,936.0
4. Dépenses plafond (2 - 3)	66,400.3	71,025.1	72,504.5	73,686.3	74,573.2	74,639.9	76,525.0
5. Solde (1 - 4)	549.7	1,274.9	345.5	** 413.7	** 476.8	760.1	25.0
* Les dépenses relatives à l'année 1989 correspondent au budget approuvé et non pas aux dépenses effectives.							
** Voir point 2.2.6.6 (4) - Crédits utilisés au titre des dépenses d'appui de la Coopération technique.							

Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB - Chapitre 9								
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 *	Total
1. Plafond selon le point 3 du Protocole Additionnel I	3,976.0	3,274.0	3,274.0	3,274.0	3,274.0	3,274.0	3,274.0	23,620.0
2. Dépenses effectives	3,963.9	2,966.6	3,453.4	3,183.4	3,528.2	3,408.0	3,382.0	23,885.5
3. Ecart visés aux points 4.1 à 4.3 du Protocole Addit. I	62.2	255.8	332.4	192.4	136.3	125.5	86.0	1,190.6
4. Dépenses plafond (2 - 3)	3,901.7	2,710.8	3,121.0	2,991.0	3,391.9	3,282.5	3,296.0	22,694.9
5. Solde (1 - 4)	74.3	563.2	153.0	283.0	-117.9	-8.5	-22.0	925.1
6. Solde cumulé	74.3	637.5	790.5	1,073.5	955.6	947.1	925.1	
* Les dépenses relatives à l'année 1989 correspondent au budget approuvé et non pas aux dépenses effectives.								

Conférence de plénipotentiaires - Chapitre 11.1								
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 *	Total
1. Plafond selon le point 2.1 du Protocole Additionnel I	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4,130.0	4,130.0
2. Dép. effect. Ch115	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2,600.0	2,600.0
3. Dép. effect. Ch17	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	41.0	1,786.0	1,827.0
4. Total (2 + 3)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	41.0	4,386.0	4,427.0
5. Ecart visés aux points 4.1 à 4.3 du Protocole Addit. I	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.0	404.7	408.7
6. Dépenses plafond (4 - 5)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	37.0	3,981.3	4,018.3
7. Solde (1 - 6)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-37.0	148.7	111.7
8. Solde cumulé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-37.0	111.7	

* Les dépenses relatives à l'année 1989 correspondent au budget approuvé et non pas aux dépenses effectives.

Conférence administrative mondiale des radiocommunications MOB (1983) - Chapitre 11.2								
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 *	Total
1. Plafond selon le point 2.1 du Protocole Additionnel I	1,950.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1,950.0
2. Dép. effect. Ch115	884.4	0.0	15.0	0.0	0.0	0.0	0.0	899.4
3. Dép. effect. Ch17	377.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	377.3
4. Total (2 + 3)	1,261.7	0.0	15.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1,276.7
5. Ecart visés aux points 4.1 à 4.3 du Protocole Addit. I	7.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	7.7
6. Dépenses plafond (4 - 5)	1,254.0	0.0	15.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1,269.0
7. Solde (1 - 6)	696.0	0.0	-15.0	0.0	0.0	0.0	0.0	681.0
8. Solde cumulé	696.0	696.0	681.0	681.0	681.0	681.0	681.0	

* Les dépenses relatives à l'année 1989 correspondent au budget approuvé et non pas aux dépenses effectives.

Conférence administrative mondiale des radiocommunications HFBC - Chapitre 11.4								
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 *	Total
1. Plafond selon le point 2.1 du Protocole Additionnel I	900.0	4,100.0	500.0	4,500.0	0.0	0.0	0.0	10,000.0
2. Dép. effect. Ch115	329.0	2,273.3	1,795.5	1,737.5	1,915.5	418.7	530.0	8,999.5
3. Dép. effect. Ch17	82.4	751.1	22.2	192.4	602.7	0.0	0.0	1,650.8
4. Total (2 + 3)	411.4	3,024.4	1,817.7	1,929.9	2,518.2	418.7	530.0	10,650.3
5. Ecart visés aux points 4.1 à 4.3 du Protocole Addit. I	8.4	163.8	162.7	175.9	153.7	40.6	58.0	763.1
6. Dépenses plafond (4 - 5)	403.0	2,860.6	1,655.0	1,754.0	2,364.5	378.1	472.0	9,887.2
7. Solde (1 - 6)	497.0	1,239.4	-1,155.0	2,746.0	-2,364.5	-378.1	-472.0	112.8
8. Solde cumulé	497.0	1,736.4	581.4	3,327.4	962.9	584.8	112.8	
* Les dépenses relatives à l'année 1989 correspondent au budget approuvé et non pas aux dépenses effectives.								

Conférence administrative mondiale des radiocommunications ORB - Chapitre 11.5								
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 *	Total
1. Plafond selon le point 2.1 du Protocole Additionnel I	300.0	1,850.0	4,200.0	450.0	300.0	4,000.0	0.0	11,100.0
2. Dép. effect. Ch115	44.5	1,186.8	2,166.1	794.2	790.3	3,036.4	615.0	8,633.3
3. Dép. effect. Ch17	4.8	443.2	1,492.0	13.9	105.7	1,470.9	0.0	3,530.5
4. Total (2 + 3)	49.3	1,630.0	3,658.1	808.1	896.0	4,507.3	615.0	12,163.8
5. Ecart visés aux points 4.1 à 4.3 du Protocole Addit. I	0.3	102.9	436.1	2.1	51.5	576.9	20.0	1,189.8
6. Dépenses plafond (4 - 5)	49.0	1,527.1	3,222.0	806.0	844.5	3,930.4	595.0	10,974.0
7. Solde (1 - 6)	251.0	322.9	978.0	-356.0	-544.5	69.6	-595.0	126.0
8. Solde cumulé	251.0	573.9	1,551.9	1,195.9	651.4	721.0	126.0	
* Les dépenses relatives à l'année 1989 correspondent au budget approuvé et non pas aux dépenses effectives.								

Conférence administrative mondiale des radiocommunications MOB - Chapitre 11.6								
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 *	Total
1. Plafond selon le point 2.1 du Protocole Additionnel I	0.0	0.0	0.0	950.0	3,650.0	0.0	0.0	4,600.0
2. Dép. effect. Ch115	0.0	0.0	0.0	195.2	1,818.3	-48.3	403.0	2,368.2
3. Dép. effect. Ch17	0.0	0.0	0.0	101.5	1,291.0	29.3	0.0	1,421.8
4. Total (2 + 3)	0.0	0.0	0.0	296.7	3,109.3	-19.0	403.0	3,790.0
5. Ecart visés aux points 4.1 à 4.3 du Protocole Addit. I	0.0	0.0	0.0	26.7	309.4	-3.0	8.6	341.7
6. Dépenses plafond (4 - 5)	0.0	0.0	0.0	270.0	2,799.9	-16.0	394.4	3,448.3
7. Solde (1 - 6)	0.0	0.0	0.0	680.0	850.1	16.0	-394.4	1,151.7
8. Solde cumulé	0.0	0.0	0.0	680.0	1,530.1	1,546.1	1,151.7	

* Les dépenses relatives à l'année 1989 correspondent au budget approuvé et non pas aux dépenses effectives.

Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique CAMTT - Chapitre 11.7								
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 *	Total
1. Plafond selon le point 2.1 du Protocole Additionnel I	0.0	0.0	0.0	0.0	310.0	820.0	0.0	1,130.0
2. Dép. effect. Ch115	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	443.9		443.9
3. Dép. effect. Ch17	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	377.5		377.5
4. Total (2 + 3)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	821.4	0.0	821.4
5. Ecart visés aux points 4.1 à 4.3 du Protocole Addit. I	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	99.1	0.0	99.1
6. Dépenses plafond (4 - 5)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	722.3		722.3
7. Solde (1 - 6)	0.0	0.0	0.0	0.0	310.0	97.7	0.0	407.7
8. Solde cumulé	0.0	0.0	0.0	0.0	310.0	407.7	407.7	

* Les dépenses relatives à l'année 1989 correspondent au budget approuvé et non pas aux dépenses effectives.

Réunions du CCIR - Chapitre 12								
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 *	Total
1. Plafond selon le point 2.1 du Protocole Additionnel I	2,700.0	2,200.0	5,250.0	1,100.0	3,450.0	3,500.0	5,300.0	23,500.0
2. Dép. effect. Ch12	1,712.2	1,614.9	2,852.4	1,073.5	2,189.8	1,786.6	3,400.0	14,629.4
3. Dép. effect. Ch17	793.8	788.8	2,235.5	737.5	1,340.4	1,076.8	2,693.0	9,665.8
4. Total (2 + 3)	2,506.0	2,403.7	5,087.9	1,811.0	3,530.2	2,863.4	6,093.0	24,295.2
5. Ecart visés aux points 4.1 à 4.3 du Protocole Addit. I	48.8	106.9	608.9	202.0	318.0	352.1	591.0	2,227.7
6. Dépenses plafond (4 - 5)	2,457.2	2,296.8	4,479.0	1,609.0	3,212.2	2,511.3	5,502.0	22,067.5
7. Solde (1 - 6)	242.8	-96.8	771.0	-509.0	237.8	988.7	-202.0	1,432.5
8. Solde cumulé	242.8	146.0	917.0	408.0	645.8	1,634.5	1,432.5	
* Les dépenses relatives à l'année 1989 correspondent au budget approuvé et non pas aux dépenses effectives.								

Réunions du CCITT - Chapitre 13								
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 *	Total
1. Plafond selon le point 2.1 du Protocole Additionnel I	4,800.0	6,900.0	6,100.0	6,300.0	6,500.0	6,650.0	7,000.0	44,250.0
2. Dép. effect. Ch13	2,401.6	3,667.4	2,347.9	3,298.9	3,078.7	4,831.9	2,620.0	22,246.4
3. Dép. effect. Ch17	2,009.8	2,673.9	1,684.5	2,635.2	3,690.5	4,346.3	2,338.0	19,378.2
4. Total (2 + 3)	4,411.4	6,341.3	4,032.4	5,934.1	6,769.2	9,178.2	4,958.0	41,624.6
5. Ecart visés aux points 4.1 à 4.3 du Protocole Addit. I	55.4	298.5	491.4	683.1	734.7	1,226.5	510.0	3,999.6
6. Dépenses plafond (4 - 5)	4,356.0	6,042.8	3,541.0	5,251.0	6,034.5	7,951.7	4,448.0	37,625.0
7. Solde (1 - 6)	444.0	857.2	2,559.0	1,049.0	465.5	-1,301.7	2,552.0	6,625.0
8. Solde cumulé	444.0	1,301.2	3,860.2	4,909.2	5,374.7	4,073.0	6,625.0	
* Les dépenses relatives à l'année 1989 correspondent au budget approuvé et non pas aux dépenses effectives.								

Cycles d'études - Chapitres 15/16								
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 *	Total
1. Plafond selon le point 2.1 du Protocole Additionnel I	800.0	200.0	420.0	200.0	330.0	200.0	330.0	2,480.0
2. Dépenses effectives	484.0	183.0	250.0	132.1	285.2	245.6	230.0	1,809.9
3. Ecart visé aux points 4.1 à 4.3 du Protocole Addit. I	0.0	0.0	0.0	15.1	6.6	16.1	27.0	64.8
4. Dépenses plafond (2 - 3)	484.0	183.0	250.0	117.0	278.6	229.5	203.0	1,745.1
5. Solde (1 - 4)	316.0	17.0	170.0	83.0	51.4	-29.5	127.0	734.9
6. Solde cumulé	316.0	333.0	503.0	586.0	637.4	607.9	734.9	
* Les dépenses relatives à l'année 1989 correspondent au budget approuvé et non pas aux dépenses effectives.								

Mise en oeuvre par l'IFRB des décisions des conférences administratives mondiales et régionales - Chapitre 18								
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 *	Total
1. Plafond selon le point 2.1 du Protocole Additionnel I	130.0	320.0	500.0	500.0	680.0	810.0	1,610.0	4,550.0
2. Dépenses effectives	44.0	172.9	254.3	335.9	579.6	1,730.6	1,441.0	4,558.3
3. Ecart visé aux points 4.1 à 4.3 du Protocole Addit. I	0.0	6.9	25.3	24.9	-14.4	-11.5	-21.0	10.2
4. Dépenses plafond (2 - 3)	44.0	166.0	229.0	311.0	594.0	1,742.1	1,462.0	4,548.1
5. Solde (1 - 4)	86.0	154.0	271.0	189.0	86.0	-932.1	148.0	1.9
6. Solde cumulé	86.0	240.0	511.0	700.0	786.0	-146.1	1.9	
* Les dépenses relatives à l'année 1989 correspondent au budget approuvé et non pas aux dépenses effectives.								

A N N E X E 8

BUDGET PROVISoire POUR L'ANNEE 1990

TABLEAU 1 - RESUME DES PREVISIONS DES DEPENSES POUR L'ANNEE 1990			
DEPENSES	Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
I. BUDGET DE L'UNION			
A. Budget ordinaire de l'Union			
Chap. 1 - Conseil d'administration	784,000	516,000	674,000
Dépenses communes du siège :			
Chap. 2 - Dépenses de personnel	51,068,000	52,447,000	54,410,000
Chap. 3 - Dépenses de caractère social	11,131,000	11,247,000	12,590,000
Chap. 4 - Locaux	4,180,000	4,121,000	5,376,000
Chap. 5 - Frais de missions	230,000	230,000	230,000
Chap. 6 - Frais de bureau et divers	7,700,000	7,775,000	8,189,000
Chap. 7 - Frais de coopér. et assist. techniques	5,697,000	5,700,000	5,909,000
Chap. 8 - Mise en oeuvre de la Rés. No. 65 de la Convention de Nairobi, 1982	1,425,000	1,425,000	1,425,000
Chap. 0 - Contribution au Programme de Coopération Technique - Appui administratif	753,000	765,000	765,000
	82,968,000	84,226,000	89,568,000
Chap. 9 - Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB	3,383,000	3,382,000	2,832,000
Chap. 11.1 - PP 89	-	2,600,000	-
Chap. 11.4 - CAMR HFBC-87	536,000	530,000	-
Chap. 11.5 - CAMR ORB-88	3,000,000	615,000	-
Chap. 11.6 - CAMR MOB-87	30,000	403,000	257,000
Chap. 11.7 - CAMTT 88	463,000	-	-
Chap. 11.8 - CAMR 1992	-	-	1,341,000
Chap. 12 - Réunions du CCIR	2,217,000	3,400,000	1,048,000
Chap. 13 - Réunions du CCITT	4,382,000	2,620,000	3,819,000
Chap. 15 - Cycles d'études UIT	70,000	30,000	100,000
Chap. 16 - Cyclés d'études des Administr. Membres	200,000	200,000	200,000
Chap. 17 - Dép. communes des conf. et réunions	7,018,000	6,817,000	4,037,000
Chap. 18 - Mise en oeuvre par l'IFRB des décisions des conférences administratives	1,744,000	1,441,000	1,029,000
	19,660,000	18,656,000	11,831,000
Versement au compte de provision de PUIT - Chapitre 19	-	-	1,750,000
Excédent des recettes			
	106,011,000	106,264,000	105,981,000
B. Budget des conférences régionales			
Chap. 20.3 - CARR-1(2)	-	-	-
Chap. 20.5 - AFBC (2)	647,000	1,638,000	422,000
Chap. 20.6 - BC-R2 (2)	850,000	31,000	60,000
	1,497,000	1,669,000	482,000
C. Divers			
Dépenses pour agencement Laboratoire CCITT	60,000	60,000	-
Dépenses pour entretien et renouvellement HS et autres équipements électro-acoustiques	15,000	15,000	15,000
Annulation créances irrécupérables	-	-	-
	75,000	75,000	15,000
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE			
Chap. 21 - Coopération technique - Dép. admin.	9,084,000	8,979,000	9,528,000
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS			
Total des dépenses	8,491,000	12,990,000	10,584,000
Excédent des recettes	809,000	2,110,000	516,000
	9,300,000	15,100,000	11,100,000

TABLEAU I - RESUME DES PREVISIONS DES RECETTES POUR L'ANNEE 1990			
RECETTES	Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
I. BUDGET DE L'UNION			
A. Budget ordinaire de l'Union			
Contributions :			
- Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	89,909,250	91,033,825	95,220,000
- Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales aux dépenses des conférences et réunions des Chap. 11 à 13 :			
Conférences administratives	-	-	-
CCIR	3,125,280	3,116,840	3,216,000
CCITT	6,618,240	6,745,400	7,032,000
- Diverses recettes	108,230	117,935	13,000
	99,761,000	101,014,000	105,481,000
Subvention du budget annexe des publications	250,000	250,000	500,000
	100,011,000	101,264,000	105,981,000
Prélèvement sur compte de provision de l'UIT - Chapitre 19	6,000,000	5,000,000	-
	-	-	-
	106,011,000	106,264,000	105,981,000
B. Budget des conférences régionales			
Contributions - CARR-1(2)			
- AFBC (2)	647,000	1,638,000	422,000
- BC-R2 (2)	850,000	31,000	60,000
	1,497,000	1,669,000	482,000
C. Divers			
Prélèvement du fonds de provision du CCITT pour l'agencement du Laboratoire du CCITT	60,000	60,000	-
Prélèvement du fonds de renouvellement de PIIS pour l'entretien et le renouvellement de PIIS	15,000	15,000	15,000
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour annulation de créances irrécupérables	-	-	-
	75,000	75,000	15,000
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE			
Contributions aux dépenses administ. de la CT	6,637,000	5,589,600	7,085,000
Excédent des dépenses	2,447,000	3,389,400	2,443,000
	9,084,000	8,979,000	9,528,000
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS			
Total des recettes	9,300,000	15,100,000	11,100,000
Excédent des dépenses	-	-	-
	9,300,000	15,100,000	11,100,000

An.8

Tableau 2

EMPLOIS DE PERSONNEL DE L'UIT COMPRIS DANS LES BUDGETS 1988 1989 1990

Tableau 2.1- Budget ordinaire

	Secrétariat général			IFRB			CCIR			CCITT			TOTAL		
	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990
Fonctionnaires élus	2	2	2	5	5	5	1	1	1	1	1	1	9	9	9
Fonctionnaires nommés															
D2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D1	8	9	9	3	3	3	3	3	3	4	3	3	18	18	18
P5	15	17	17	6	6	6	7	7	7	7	7	7	35	37	37
P4	41	38	38	20	20	20	3	3	3	5	6	6	69	67	67
P3	36	39	41	8	8	9	0	0	0	2	1	2	46	48	52
P2	25	25	23	13	13	12	1	1	1	3	3	2	42	42	38
P1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G7	27	30	29	6	6	6	5	5	5	2	2	2	40	43	42
G6	54	52	56	19	19	19	7	6	6	17	17	17	97	94	98
G5	85	85	86	11	12	12	4	5	5	1	2	2	101	104	105
G4	41	46	48	16	14	14	0	0	0	1	1	1	58	61	63
G3	66	62	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66	62	60
G2	16	14	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	14	14
G1	6	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	6
	422	425	429	107	106	106	31	31	31	43	43	43	603	605	609
dont:															
Emplois permanents	421	424	428	106	106	106	31	31	31	43	43	43	601	604	608
Emplois de durée déterminée	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1

Tableau 2.1.1

Budget ordinaire

Coopération et assistance techniques

Tableau 2.1.2

Budget ordinaire

Utilisation accrue de l'ordinateur

Tableau 2.1.3

Budget ordinaire

Conférences mondiales

Tableau 2.1.4

Budget ordinaire

Mise en oeuvre des décisions de CAMR et CARR

	Secrétariat général			IFRB/Secr.gen.			IFRB			IFRB		
	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990
Fonctionnaires nommés												
D2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D1	4	4	4	1	1	0	0	0	0	0	0	0
P5	15	15	15	4	4	4	1	1	1	2	2	1
P4	4	4	4	10	10	9	2	2	6	7	7	4
P3	0	0	0	1	1	1	2	2	1	1	2	2
P2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0
P1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G7	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G6	7	7	7	0	1	1	1	1	1	2	2	1
G5	6	6	6	4	3	1	0	0	1	0	0	0
G4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	37	37	37	20	20	16	6	6	10	14	14	8
dont:												
Emplois permanents	14	14	14	0	0	0	0	0	0	8	8	8
Emplois de durée déterminée	23	23	23	20	20	16	6	6	10	6	6	0

Tableau 2.2

Comptes spéciaux de la Coopération technique

Tableau 2.3

Budget annexe des publications

Tableau 2.4

Total general

	1988			1989			1990		
	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990
Fonctionnaires élus	0	0	0	0	0	0	9	9	9
Fonctionnaires nommés									
D2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D1	1	1	1	0	0	0	24	24	23
P5	13	13	13	0	0	0	70	72	71
P4	18	18	18	0	0	0	110	108	108
P3	5	5	5	0	0	0	55	58	61
P2	3	3	3	2	2	2	49	48	43
P1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G7	15	15	15	1	2	2	57	61	60
G6	14	14	14	4	3	3	125	122	125
G5	33	33	33	4	4	4	148	150	150
G4	3	1	1	2	2	2	63	64	66
G3	0	2	2	0	0	0	66	64	62
G2	0	0	0	0	0	0	16	14	14
G1	0	0	0	0	0	0	6	6	6
	105	105	105	13	13	13	798	800	798
dont:									
Emplois permanents	72	72	72	13	13	13	708	711	715
Emplois de durée déterminée	33	33	33	0	0	0	90	89	83

I. BUDGET DE L'UNION

A. Budget ordinaire de l'Union

Chapitre 1 - Conseil d'administration		Budget *	Budget	Budget
		1988	1989	1990
Rubriques				provisoire
1.100	Frais de voyage des Membres du Conseil	135,000	135,000	135,000
1.200	Indemnité journalière des Membres du Conseil	158,000	84,000	161,000
1.300	Assurance pour les Membres du Conseil	8,000	8,000	8,000
1.4	Frais généraux :			
1.401	Dépenses de personnel, traitements & per diem	196,000	135,000	239,000
1.402	Dépenses de personnel, frais de voyage	20,000	15,000	15,000
1.403	Production de documents	60,000	70,000	60,000
1.404	Fournitures de bureau	25,000	25,000	25,000
1.405	PTT	25,000	30,000	25,000
1.406	Divers et imprévus	6,000	14,000	6,000
		332,000	289,000	370,000
Groupes volontaires d'experts :				
1.500	Mise en oeuvre de la Rés. No. 69 (Nairobi, 1982)	3,000	-	-
1.510	Mise en oeuvre de la Rés. No. 62 (Nairobi, 1982)	88,000	-	-
1.520	Mise en oeuvre de la Rés. No. 68 (Nairobi, 1982)	60,000	-	-
		151,000	-	-
Total du Chapitre 1				
	Budget	784,000	516,000	674,000
Nombre de Membres du Conseil		41	41	41
Nombre de jours de session		12	7	12
* Le montant effectif des dépenses effectuées en 1988 sera connu après la clôture des comptes 1988, prévue pour fin février 1989.				

Chapitre 2 - Personnel			
	Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques			
Art. 1 - Traitements et dépenses connexes			
2.101 Emplois des cadres	36,510,000	34,927,000	38,277,000
2.102 Personnel de renfort	296,000	297,000	304,000
2.103 Indemnité de poste	10,345,000	13,002,000	11,233,000
2.104 Indemnité de non-résident	66,000	62,000	57,000
2.105 Heures supplémentaires	30,000	30,000	30,000
	47,247,000	48,318,000	49,901,000
Art. 2 - Indemnités et dépenses connexes			
2.201 Allocations familiales	1,341,000	1,351,000	1,370,000
2.202 Indemnités pour études des enfants	750,000	850,000	850,000
2.203 Voyage études pour enfants	50,000	44,000	44,000
2.204 Congés dans les foyers	680,000	560,000	560,000
2.205 Allocation logement	90,000	100,000	140,000
	2,911,000	2,905,000	2,964,000
Art. 3 - Provision pour installation et rapatriement			
2.301 Déménagement et voyage lors de la nomination ou cessation de service	300,000	-	-
2.302 Indemnité d'installation	150,000	-	-
2.303 Prime de rapatriement	300,000	-	-
2.304 Allocation en cas de décès	-	1,414,000	1,485,000
2.305 Indemnité de licenciement	-	-	-
2.306 Paiement congés accumulés	350,000	-	-
	1,100,000	1,414,000	1,485,000
Art. 4 - Frais de représentation			
2.401 Secrétaire général	20,000	20,000	20,000
2.402 Vice-Secrétaire général	10,000	10,000	10,000
2.403 Pour l'IFBB à la discrétion du Président	10,000	10,000	10,000
2.404 Directeur du CCIR	10,000	10,000	10,000
2.405 Directeur du CCITT	10,000	10,000	10,000
	60,000	60,000	60,000
2.501 Imputation forfaitaire au budget annexe des publications	* -250,000	* -250,000	* -
Total du Chapitre 2			
Budget	51,068,000	52,447,000	54,410,000
* Transfert partiel de l'imputation forfaitaire de 500,000 Fr.s. dans les recettes du budget. Pour 1990, la totalité de l'imputation forfaitaire est inscrite comme recette, Chapitre 33.			

Chapitre 3 - Social		Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques				
Art. 1 - Versement aux Caisses d'assurance				
3.101	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	7,749,000	7,211,000	8,350,000
3.102	Assainissement du Fonds de pensions	200,000	250,000	250,000
		7,949,000	7,461,000	8,600,000
Art. 2 - Autres dépenses de caractère social				
3.201	Comité des pensions	30,000	20,000	30,000
3.202	Frais d'administration des Caisses d'assurance	20,000	20,000	20,000
3.203	Allocation vie chère au personnel retraité	1,130,000	1,200,000	1,140,000
3.204	Assurance survivants	20,000	18,000	18,000
3.206	Service médical	230,000	230,000	230,000
3.207	Assurance maladie	1,455,000	1,988,000	2,232,000
3.208	Assurance accidents/ bagages	297,000	310,000	320,000
		3,182,000	3,786,000	3,990,000
Total du Chapitre 3				
	Budget	11,131,000	11,247,000	12,590,000
Total des Chapitres 2 et 3				
	Budget	62,199,000	63,694,000	67,000,000

Chapitre 4 - Locaux		Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques				
4.101.1	Bâtiment Tour (annuités)	1,325,000	1,325,000	1,325,000
4.101.2	Extensions A,B,C (annuités)	-	-	924,000
4.102	Versement au fonds d'entretien des bâtiments	200,000	200,000	300,000
4.103	Locaux loués	390,000	275,000	301,000
4.104	Electricité-eau	468,000	480,000	540,000
4.105	Chauffage	239,000	236,000	212,000
4.106	Services	893,000	945,000	1,022,000
4.107	Entretien, réparations assurances	605,000	605,000	690,000
4.109	Jardins et plantes	49,000	50,000	51,000
4.110	Uniformes, vêtements de protection	10,000	10,000	10,000
4.112	Sécurité des locaux	51,000	45,000	51,000
		4,230,000	4,171,000	5,426,000
4.200	Imputation forfaitaire :			
4.202	- au budget des publications	-50,000	-50,000	-50,000
Total du Chapitre 4 Budget		4,180,000	4,121,000	5,376,000

Chapitre 5 - Frais de missions		Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 Provisoire
Rubriques				
5.101	Représentation de l'Union aux réunions inter- organisations	65,000	65,000	65,000
5.102	Missions des organes permanents	165,000	165,000	165,000
Total du Chapitre 5 Budget		230,000	230,000	230,000

Chapitre 6 - Frais de bureau et divers			
	Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques			
Récapitulation des données relatives aux 5 articles du Chapitre 6			
Article 1 - Frais de bureau	520,000	520,000	524,000
Article 2 - Systèmes d'ordinateurs	5,665,000	5,925,000	6,325,000
Article 3 - PTF	750,000	660,000	660,000
Article 4 - Divers	700,000	610,000	620,000
Article 5 - Rapports officiels	65,000	60,000	60,000
Total du Chapitre 6 Budget	7,700,000	7,775,000	8,189,000

6.101	Entretien du mobilier et des machines de bureau en service	100,000	100,000	100,000
6.102	Achat de mobilier	70,000	70,000	70,000
6.103	Renouvellement échelonné :			
6.103.1	- du parc des machines à écrire	30,000	20,000	15,000
6.103.2	- du parc des machines à dicter	6,000	6,000	4,000
6.103.3	- du parc des machines à calculer	3,000	3,000	3,000
6.104	Formules administratives et comptables	5,000	5,000	5,000
6.105	Cartes, journaux, reliures	8,000	10,000	10,000
6.106	Bibliothèque centrale	48,000	46,000	50,000
6.107	Fournitures de bureau	180,000	186,000	186,000
6.108	Photocopieurs et photocopies	54,000	60,000	65,000
6.112	Appareils techniques du CGIR	6,000	4,000	6,000
6.113	Microfilm	10,000	10,000	10,000
Total du Chapitre 6.1 Budget		520,000	520,000	524,000

Chapitre 6 * Frais de bureau et divers		Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990
Rubriques				provisoire
6.201	Location et maintenance d'ordinateurs à l'UIT	3,830,000	3,870,000 *	4,070,000
6.202	Location et maintenance de logiciel	880,000	1,100,000	1,250,000
6.206	Fournitures ordinateurs centraux	200,000	200,000	200,000
6.207	Fournitures micro-ordinateurs	110,000	110,000	110,000
6.210	Terminaux et équipements associés	220,000	220,000	220,000
6.211	Maintenance de micro-ordinateurs et équipements associés	225,000	250,000	300,000
6.221	Systèmes financiers	200,000	175,000	175,000
Total du Chapitre 6.2				
Budget		5,665,000	5,925,000	6,325,000

* L'augmentation de 200.000 francs suisses correspond à la reconduction des crédits prévus pour les ressources informatiques qui étaient inscrits en 1989 au Chapitre 11.5 (voir Document 6826/CA44).

6.301	Affranchissements postaux	240,000	180,000	180,000
6.302	Taxes télégraphiques	140,000	160,000	160,000
6.303	Service téléphonique	370,000	320,000	320,000
Total du Chapitre 6.3				
Budget		750,000	660,000	660,000

Chapitre 6 - Frais de bureau et divers		Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques				
6.401	Vérification des comptes	27,000	30,000	30,000
6.402.1	Corps commun d'inspection	100,000	80,000	80,000
6.402.2	Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (CCCSI)	25,000	26,000	26,000
6.403	Honoraires d'experts-consultants	-	-	-
6.404.1	Services et comités interorganisations	180,000	163,000	173,000
6.404.2	Collaboration UIT/PIDC/UNESCO	75,000	75,000	75,000
6.405	Matériel d'information	66,000	66,000	66,000
6.406	Formation professionnelle du personnel de l'Union :			
6.406.1	Cours de langues	130,000	80,000	80,000
6.406.2	Autres cours	40,000	40,000	40,000
6.407.1	Aide sociale et culturelle	7,000	7,000	7,000
6.407.2	Crèche internationale	3,000	3,000	3,000
6.408	Voitures de service	27,000	27,000	27,000
6.420	Divers et imprévus	10,000	10,000	10,000
6.429	Différence sur cours	10,000	3,000	3,000
Total du Chapitre 6.4				
Budget		700,000	610,000	620,000

6.501	Notification	10,000	6,000	6,000
6.502	Rapport sur les activités de l'UIT	10,000	7,000	7,000
6.503	Rapport de gestion financière	2,000	2,000	2,000
6.504	Rapport de l'UIT sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	18,000	18,000	18,000
		40,000	33,000	33,000
6.505	Frais d'expédition	25,000	27,000	27,000
Total du Chapitre 6.5				
Budget		65,000	60,000	60,000

Chapitre 7- Frais de coopération et d'assistance techniques				
	Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990	
Rubriques			provisoire	
7.110	Service du Groupe d'ingénieurs	1,168,000	1,185,000	1,240,000
7.120	Division de la formation professionnelle, y compris CODEVTEL	2,076,000	2,000,000	2,086,000
7.130	Missions à court terme Spécialistes et Groupe d'ingénieurs	400,000	400,000	400,000
7.140	Appui logistique aux cycles d'études (CCIR-GGITT)	100,000	100,000	100,000
7.150	Programme de bourses	320,000	320,000	320,000
7.160	Présence régionale	795,000	727,000	763,000
7.170	Bureau Chef du Département de la Coopération technique	152,000	148,000	154,000
7.180	Appui logistique au programme volontaire de Coopération technique	386,000	398,000	418,000
7.190	Assistance spéciale aux pays les moins avancés	200,000	200,000	200,000
7.200	Prestations additionnelles des services communs	30,000	26,000	26,000
7.210	Identification des avantages des télécommunications pour le développement	20,000	-	-
7.260	Ressources destinées à promouvoir la Coopération technique entre les pays en développement	50,000	50,000	50,000
7.300	Evaluation de projets	- *)	146,000	152,000
Total du Chapitre 7				
	Budget	5,697,000	5,700,000	5,909,000
*) Les dépenses pour cette rubrique seront couvertes par des économies réalisées sur d'autres rubriques budgétaires du Chapitre 7.				

Chapitre 8 - Mise en oeuvre de La Resolution No 65 de la Convention de Nairobi, 1982			
	Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques			
Total du Chapitre 8 Budget	1,425,000	1,425,000	1,425,000

Chapitre 9 - Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB			
Rubriques	Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
9.100 Equipe du Projet FMS	2,393,000	2,422,000	1,938,000
9.300 Renfort Dépt. ordinateur	140,000	96,000	265,000
9.630 Contrat B - FMS	350,000	350,000	100,000
9.800 Dépt. ordinateur : moyens informatiques	400,000	414,000	429,000
9.900 Locaux, mobilier et divers	100,000	100,000	100,000
Total du Chapitre 9 Budget	3,383,000	3,382,000	2,832,000

Chapitre 11.6 - CAMR-MOB (2) Travaux post-conférence		Budget 1990 provisoire
Rubriques		
11.651	Dépenses de personnel	197,000
11.652	Locaux, mobilier, fournitures	60,000
Total du Chapitre 11.6		257,000

Chapitre 11.8 - CAMR HFBC 1992 Travaux préparatoires		Budget 1990 provisoire
Rubriques		
11.871	Dépenses de personnel	727,000
11.872	Autres dépenses de personnel	95,000
11.873	Assurances	123,000
11.874	Moyens informatiques	330,000
11.875	Production de documents	50,000
11.876	Locaux	-
11.877	Mobilier et machines	16,000
	Total du Chapitre 11.8	1,341,000

Chapitre 12 - CCIR		Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques				
Traitements et dépenses connexes				
12.101	Personnel des réunions	1,155,000	2,111,000	370,000
12.102	Frais de voyage (recrutement)	210,000	157,000	81,000
12.103	Assurances	30,000	55,000	12,000
		1,395,000	2,323,000	463,000
Frais de déplacement hors de Genève				
12.104.1	Per diem	45,000	45,000	25,000
12.104.2	Frais de voyage	45,000	45,000	25,000
12.104.3	Frais de transport et d'expédition	-	-	-
		90,000	90,000	50,000
Dépenses de locaux et de matériel				
12.105	Locaux, mobilier, machines	154,000	240,000	75,000
12.106	Production de documents	238,000	340,000	220,000
12.107	Fournitures et frais généraux	80,000	130,000	50,000
12.108	FTT	250,000	270,000	180,000
12.109	Divers et imprévus	10,000	7,000	10,000
		732,000	987,000	535,000
Total du Chapitre 12 Budget		2,217,000	3,400,000	1,048,000

Chapitre 13 - CCITT		Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques				
Traitements et dépenses connexes				
13.101	Personnel des réunions	2,230,000	1,521,000	2,068,000
13.102	Frais de voyage (recrutement)	200,000	125,000	159,000
13.103	Assurances	60,000	50,000	70,000
		2,490,000	1,696,000	2,297,000
Frais de déplacement hors de Genève				
13.104.1	Per diem	2,000	17,000	17,000
13.104.2	Frais de voyage	13,000	52,000	55,000
13.104.3	Frais de transport et d'expédition	2,000	7,000	15,000
		17,000	76,000	87,000
Dépenses de locaux et de matériel				
13.105	Locaux, mobilier, machines	85,000	60,000	90,000
13.106	Production de documents	900,000	340,000	675,000
13.107	Fournitures et frais généraux	180,000	100,000	120,000
13.108	PTT	700,000	340,000	540,000
13.109	Divers et imprévus	10,000	8,000	10,000
		1,875,000	848,000	1,435,000
Total du Chapitre 13 Budget		4,382,000	2,620,000	3,819,000

Chapitre 15 - Cycles d'études UIT		Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques				
Dépenses de personnel				
15.101	Traitements et dépenses connexes	47,000	16,000	74,000
15.102	Frais de voyage	2,000	-	3,000
15.103	Assurances	1,000	1,000	2,000
		50,000	17,000	79,000
Dépenses de locaux et de matériel				
15.104	Locaux, mobilier, machines	2,000	5,000	3,000
15.105	Production de documents	13,000	1,000	10,000
15.106	Fournitures, frais de bureau	2,000	2,000	3,000
15.107	Affranchissements	2,000	4,000	4,000
15.108	Installations techniques	-	-	-
15.109	Divers et imprévus	1,000	1,000	1,000
		20,000	13,000	21,000
Total du Chapitre 15 Budget		70,000	30,000	100,000

Chapitre 16 - Cycles d'études des administrations		Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques				
Dépenses de personnel				
16.101	Traitements et dépenses connexes			
16.102	Frais de déplacement			
16.103	Assurances			
Dépenses de locaux et de matériel				
16.104	Locaux, mobilier, machines	Crédit global	Crédit global	Crédit global
16.105	Production de documents			
16.106	Fournitures et frais généraux			
16.107	Affranchissements			
16.108	Installations techniques			
16.109	Divers et imprévus			
16.110	Autres dépenses Support logistique pour séminaires			
Total du Chapitre 16				
	Budget	200,000	200,000	200,000

Chapitre 17 - Conférences et réunions		Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques				
Art. I - Dépenses de personnel				
17.101	Personnel de renfort en rapport avec la durée des conférences et réunions	1,005,000	1,288,000	454,000
17.102.1	Personnel de renfort en rapport avec le volume de la documentation	4,957,000	4,711,000	3,094,000
17.103	Heures supplémentaires	200,000	200,000	100,000
17.104	Frais de voyage de recrutement	100,000	60,000	40,000
17.105	Assurances	156,000	158,000	119,000
17.106	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	300,000	300,000	200,000
		6,718,000	6,717,000	4,007,000
Art. II - Autres dépenses				
17.201	Production de documents	200,000	-	30,000
17.301	Locaux	100,000	100,000	-
17.302/3	Divers	-	-	-
		300,000	100,000	30,000
Total du Chapitre 17 Budget		7,018,000	6,817,000	4,037,000

Chapitre 18 - Mise en oeuvre par l'IFRB des décisions des conférences administratives		Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques				
18.101	Traitements et dépenses connexes	1,415,000	1,385,000	826,000
18.102	Assurances	230,000	199,000	142,000
18.103	Autres dépenses de personnel	89,000	79,000	61,000
18.104	Divers	10,000	-	-
18.105	Provision pour travaux post-conférence	-	-	-
18.106	Economies sur dépenses personnel 1988	-	-222,000	-
Total du Chapitre 18				
	Budget	1,744,000	1,441,000	* 1,029,000

* Les dépenses afférentes à l'équipe HFBC sont inscrites au titre de la nouvelle ligne budgétaire 11.8, au lieu du Chapitre 18 comme dans les budgets de 1988 et 1989.

Répartition des dépenses par classe et par unités contributives

Classe d'unité	Nombre de Membres	Total des unités	Montant de l'unité	Montant de la classe	Total par classe
40	-	-		-	-
40	-	-		-	-
35	-	-		-	-
30	6	180		7,200,000	43,200,000
25	-	-		-	-
20	-	-		-	-
18	2	36		4,320,000	8,640,000
15	-	-		-	-
13	-	-		-	-
10	7	70		2,400,000	16,800,000
8	1	8		1,920,000	1,920,000
5	4	20		1,200,000	4,800,000
4	-	-	240,000	-	-
3	4	12		720,000	2,880,000
2	7	14		480,000	3,360,000
1.5	2	3.0		360,000	720,000
1	27	27		240,000	6,480,000
0.5	26	13.0		120,000	3,120,000
0.25	36	9.00		60,000	2,160,000
0.125	38	4.750		30,000	1,140,000
Total		396.750			95,220,000

I. BUDGET DE L'UNION

B. Budget des conférences régionales

Chapitre 20.5 - Conférences administratives régionales Travaux post-conférence - AFBC (2)		Budget provisoire 1990
Rubriques		
Article VII Travaux post-conférence		
20.571	Dépenses de personnel	377,000
20.575	Moyens informatiques	36,000
20.576	Fournitures, mobilier, etc.	9,000
Total du Chapitre 20.5		422,000

II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA
COOPERATION TECHNIQUE

Chapitre 21 - Coopération technique			
	Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990
Rubriques			provisoire
Art. 1 - Traitements et dépenses connexes			
21.101 Emplois des cadres	5,010,000	4,500,000	5,040,000
21.102 Personnel de renfort	100,000	100,000	100,000
21.103 Indemnité de poste	1,490,000	1,820,000	1,620,000
21.104 Indemnité de non résident	5,000	8,000	8,000
21.105 Heures supplémentaires	-	-	-
	6,605,000	6,428,000	6,768,000
Art. 2 - Indemnités et dépenses connexes			
21.201 Allocations familiales	136,000	130,000	150,000
21.202 Indemnités pour études des enfants	80,000	130,000	130,000
21.203 Voyages pour études des enfants	10,000	10,000	10,000
21.204 Congés dans les foyers	80,000	80,000	60,000
21.205 Allocation logement	25,000	60,000	80,000
	331,000	410,000	430,000
Art. 3 - Provision pour installation et rapatriement			
21.301 Déménagement et voyage lors de la nomination ou ou cessation de service	40,000	-	-
21.302 Indemnité d'installation	15,000	-	-
21.303 Prime de rapatriement	20,000	-	-
21.304 Allocation en cas de décès	-	180,000	190,000
21.305 Indemnité de licenciement	-	-	-
21.306 Paiement de congés accumulés	30,000	-	-
	105,000	180,000	190,000
Art. 4 - Caisse d'assurance			
21.401 Caisse commune des pensions des Nations Unies	1,020,000	940,000	1,100,000

Chapitre 21 - Coopération technique		Budget 1988	Budget 1989	Budget 1990 provisoire
Rubriques				
Art. 5 - Dépenses de caractère social				
21.501	Assurance maladie	246,000	314,000	351,000
21.502	Assurance accidents collective	40,000	35,000	38,000
21.503	Service médical	27,000	27,000	26,000
21.504	Assurance-survivants	-	-	-
		313,000	376,000	415,000
Art. 6 - Frais de voyage				
21.601	Frais de missions	300,000	270,000	270,000
Art. 7 - Frais de bureau				
21.701	Fournitures de bureau et mobilier	90,000	90,000	90,000
21.702	Préparation et fourniture de documents	20,000	20,000	20,000
		110,000	110,000	110,000
Art. 8 - PTT				
21.801	Affranchissements postaux, taxes télégraphiques et téléphoniques	270,000	240,000	220,000
Art. 9 - Divers				
21.901	Formation professionnelle en cours d'emploi	20,000	15,000	15,000
21.903	Divers et imprévis	10,000	10,000	10,000
21.904	Mesures sécurité pour experts	-	-	-
		30,000	25,000	25,000
21.999	Provision pour ajustements des traitements	-	-	-
Total du Chapitre 21				
Budget		9,084,000	8,979,000	9,528,000

Recettes prévues pour couvrir les dépenses de la Coopération technique au titre des services administratifs et d'exécution			
	Année 1988 (Budget)	Année 1989 (Budget)	Année 1990 (budget provisoire)
a) Contributions du PNUD et des fonds fiduciaires			
Pour 1988 : Dépenses d'exécution des projets estimées à 28.000.000 US dollars	3,640,000		
Pour 1989 : Dépenses d'exécution des projets estimées à 30.000.000 US dollars		3,900,000	
Pour 1990 : Dépenses d'exécution des projets estimées à 30.000.000 US dollars			3,900,000
b) Recettes diverses	100,000	100,000	100,000
c) Total en US dollars	3,740,000	4,000,000	4,000,000
d) Total en fr.s. 1)	5,610,000	6,320,000	6,320,000
e) Contribution du budget ordinaire pour l'exécution du programme de Coopération technique	753,000	765,000	765,000
f) Total des recettes en fr.s.	6,363,000	7,085,000	7,085,000
g) Dépenses effectives en fr.s.			
1988 : budget	2) 9,213,000		
1989 : budget		3) 9,302,000	
1990 : projet de budget provisoire			9,528,000
h) Solde en fr.s.	4) -2,850,000	-2,217,000	-2,443,000

1) En 1988, le taux de change moyen effectif en jan-sept.88 a été de 1 US \$ = 1.50 fr.s. Pour 1989 et 1990, le taux de change retenu est de 1 US \$ = 1.58 fr.s., taux en vigueur le 1.09.1988.

2) Le budget de 1988 approuvé selon la Résolution No. 970 s'élevant à 9.084.000 fr.s. a été ajusté aux conditions de service prévalant au 1er septembre 1988.

3) Le budget de 1989 approuvé selon la Résolution No. 980 s'élevant à 8.979.000 fr.s. a été ajusté aux conditions de service prévalant au 1er septembre 1988.

4) Le manque de recettes sera réduit de 721.413 fr.s., somme reçue du PNUD à titre de mesure spéciale pour réduire le manque de recettes de 1987.

III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS

Récapitulation des dépenses et des recettes prévues au budget annexe des publications de l'année 1990					
	Budget 88	Budget 1989		Budget provisoire 1990	
	Recettes Dépenses -	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A. Publications ordinaires					
Recettes					
. Vente de publ.	7,800,000	-	13,800,000	-	9,800,000
Dépenses					
Groupe I - Etablissement des publications					
. Frais de reproduction (composition, impression)	-3,538,000	7,304,000	-	5,256,000	-
. Traitement et dépenses connexes du personnel perm.	-330,000	370,000	-	387,000	-
. Frais de port	-786,000	1,146,000	-	879,000	-
. Frais d'emballage	-214,000	417,000	-	252,000	-
Total des frais directs	-4,868,000	9,237,000	-	6,774,000	-
Groupe II - Frais généraux					
. Dépenses administratives	-1,863,000	1,908,000	-	1,955,000	-
B. Publications déficitaires (Journal, etc.)					
Recettes					
. Vente de publ. déficitaires	340,000	-	300,000	-	300,000
. Insertions dans le Journal	860,000	-	800,000	-	800,000
	1,200,000	-	1,100,000	-	1,100,000
Dépenses	-1,480,000	1,605,000	-	1,615,000	-

	Budget 88	Budget 1989		Budget 1990 provisoire	
	Recettes Dépenses -	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C. Divers					
Recettes					
Affranchissements divers	220,000	-	180,000	-	180,000
Intérêts moratoires	50,000	-	-	-	-
Divers	30,000	-	20,000	-	20,000
	300,000	-	200,000	-	200,000
Dépenses					
Affranchissements divers	-220,000	180,000	-	180,000	-
Intérêts sur fonds avancés pour les années antérieures	-50,000	50,000	-	50,000	-
Divers	-10,000	10,000	-	10,000	-
	-280,000	240,000	-	240,000	-
	9,300,000	12,990,000	15,100,000	10,584,000	11,100,000
	-8,491,000				
D. Excédent des recettes (versé au compte 'Capital des publications)	809,000	2,110,000	-	516,000	-
TOTAUX	9,300,000	15,100,000	15,100,000	11,100,000	11,100,000

PUBLICATIONS ORDINAIRES A PUBLIER AU COURS DE L'ANNEE 1990

Le programme d'édition établi pour l'année 1990 se présente comme suit :

Titre des publications	Edition	Frais de production	Trait. emplois permanents	Frais de port	Frais d'emballage	TOTAL
<u>Secrétariat général :</u>						
Bulletin d'exploitation + annexes	26 numéros	152.000,-	-	20.000,-	8.000,-	180.000,-
App. 25 au Règlement Radio	mise à jour	30.000,-	-	7.000,-	2.000,-	39.000,-
Actes finals BC (2)	1 édition	50.000,-	-	5.000,-	1.000,-	56.000,-
Actes finals +	1 édition	50.000,-	-	5.000,-	1.000,-	56.000,-
Nom. des câbles sous-marins	1 édition	10.000,-	-	2.000,-	1.000,-	13.000,-
Nom. des voies pour transm. télégr.	1 édition	10.000,-	-	2.000,-	1.000,-	13.000,-
Nom. des bureaux télégraphiques	1 édition	500.000,-	50.000,-	120.000,-	30.000,-	700.000,-
Liste des voies d'acheminement	1 édition	14.000,-	-	3.000,-	1.000,-	18.000,-
Liste des indicateurs pour tg et télex	1 supplément	5.000,-	-	1.000,-	500,-	6.500,-
Tableau Bureaufax	1 supplément	4.000,-	-	1.000,-	500,-	5.500,-
Tableau Gentex	1 supplément	5.000,-	-	1.000,-	500,-	6.500,-
Codes et abréviation	1 édition	50.000,-	-	5.000,-	2.000,-	57.000,-
Tableau des relations télex	1 édition	20.000,-	-	4.000,-	1.000,-	25.000,-
Tableau TA	1 supplément	5.000,-	-	1.000,-	500,-	6.500,-
Annuaire statistique des télécommunications	1 édition	20.000,-	-	5.000,-	1.000,-	26.000,-
Brochure TA	1 édition	14.000,-	-	2.000,-	1.000,-	17.000,-
Répertoire des services centralisateurs	1 édition	10.000,-	-	2.000,-	1.000,-	13.000,-
Nom. des stations côtières 12e éd.	1 suppl.	493.000,-	157.000,-	90.000,-	20.000,-	760.000,-
13e éd.	1 édition					
Nom. des stations de navire 30e éd.	1 éd.+3 suppl	300.000,-	100.000,-	130.000,-	20.000,-	550.000,-
Nom. des st. radiorep. et spéciaux 10e éd.	1 suppl.	340.000,-	80.000,-	100.000,-	20.000,-	540.000,-
11e éd	1 édition					

Titre des publications	Edition	Frais de production	Trait. emplois permanents	Frais de port	Frais d'emballage	TOTAL
Liste des indicatifs d'Appel VIIA	4 suppléments	200.000,-	-	60.000,-	15.000,-	275.000,-
Liste des indicatifs d'Appel VIIB	4 suppléments	40.000,-	-	5.000,-	1.000,-	46.000,-
Nom. du contrôle des émissions (VIII)	1 supplément	5.000,-	-	1.000,-	500,-	6.500,-
Manuel maritime	2 mises à jour	60.000,-	-	10.000,-	4.000,-	74.000,-
Graphique en couleurs	mise à jour	30.000,-	-	6.000,-	2.000,-	38.000,-
<u>IFRB :</u>						
Circulaires hebdomadaires IFRB	52 numéros	300.000,-	-	50.000,-	35.000,-	385.000,-
Résumés trimestriels de l'IFRB	4 numéros	12.000,-	-	3.000,-	2.000,-	17.000,-
Règles et procédures de l'IFRB	mise à jour	5.000,-	-	1.000,-	500,-	6.500,-
Manuel de l'IFRB	mise à jour	5.000,-	-	1.000,-	500,-	6.500,-
Horaire provisoire de radiodiffusion	4 numéros	80.000,-	-	15.000,-	5.000,-	100.000,-
Horaire définitif de radiodiffusion	4 numéros	15.000,-	-	5.000,-	2.000,-	22.000,-
Liste internationale des fréquences	2 parutions	160.000,-	-	20.000,-	5.000,-	185.000,-
Nom. stat. spatiales et radioastronomie	2 parutions	40.000,-	-	7.000,-	3.000,-	50.000,-
Plan de GE 75, Régions 1 + 3, LF/MF	1 supplément	12.000,-	-	2.000,-	1.000,-	15.000,-
Plan de Rio de Janeiro 81, Région 2, MF	2 suppléments	20.000,-	-	3.000,-	1.000,-	24.000,-
<u>CCIR :</u>						
Doc. de la XVIIe AP du CCIR	6 volumes	1.200.000,-	-	100.000,-	30.000,-	1.330.000,-
Manuels du CCIR	2 éditions	340.000,-	-	25.000,-	10.000,-	375.000,-
<u>CCITT :</u>						
Doc. de la IXe AP du CCITT	2 volumes	300.000,-	-	25.000,-	10.000,-	335.000,-
Manuels du CCITT	3 éditions	330.000,-	-	30.000,-	10.000,-	370.000,-
Plan d'Asie et Océanie	1 édition	15.000,-	-	3.000,-	1.000,-	19.000,-
Plan d'Afrique	1 supplément	5.000,-	-	1.000,-	500,-	6.500,-
		5.256.000,-	387.000,-	879.000,-	252.000,-	6.774.000,-

Chapitres 24-26

PublicationsRecettesFixation du prix de vente des publications éditées en 1990

Selon l'Annexe I au Règlement financier de l'Union, le prix de vente des publications éditées en 1990 doit se calculer sur la base de la formule suivante:

a) Membres

Frais généraux	1.955.000		
<hr/>		=	29% de majoration
Frais directs	6.774.000		

b) Non-Membres

Frais généraux		solde déficit	
<hr/>	plus	<hr/>	
Frais directs		vente aux non-Membres	
1.955.000		515.000	
<hr/>	plus	<hr/>	= 44% de majoration
6.774.000		50% de 6.774.000	

c) Dans l'attente des résultats de la Conférence de plénipotentiaires au sujet de la politique de l'UIT en matière de publications, le prix de vente des publications qui seront éditées en 1990 est fixé provisoirement comme suit :

130% du prix de revient pour les Membres
160% du prix de revient pour les non-Membres, les exploitations privées et les particuliers.

Estimation des recettes des publications ordinaires éditées en 1990

	- <u>Francs suisses</u> -
Vente des publications à 130% du prix de revient	8.800.000
Supplément de recettes pour 50% du total des ventes aux non-Membres, exploitations privées et particuliers à un prix majoré de 30% environ	<hr/> 1.000.000
Total des recettes relatives aux publications éditées en 1990	<hr/> <hr/> 9.800.000

Chapitre 24 - Récapitulation des frais généraux des publications				
	Budget 1988	Budget 1989	Budget provisoire 1,990	
Rubriques				
Art. 1 - Traitements et dépenses connexes				
24.101	Emplois des cadres	532,000	541,000	577,000
24.102	Personnel de renfort	100,000	100,000	100,000
24.103	Indemnité de poste	76,000	96,000	83,000
24.104	Indemnité de non-résident	-	-	-
24.105	Heuras supplémentaires	-	-	-
		708,000	737,000	760,000
Art. 2 - Indemnités et dépenses connexes				
24.201	Allocations familiales	26,000	26,000	26,000
24.202	Indemnités pour études des enfants	-	-	-
24.203	Voyages pour études des enfants	-	-	-
24.204	Congés dans les foyers	-	-	-
		26,000	26,000	26,000
Art. 3 - Provision pour installation et rapatriem.				
24.301	Déménagement et voyage lors de la nomination ou cessation de service	-	-	-
24.302	Indemnité d'installation	-	-	-
24.303	Prime de rapatriement	-	-	-
24.304	Allocation en cas de décès	-	19,000	19,000
24.305	Indemnité de licenciement	-	-	-
24.306	Paiement des congés accumulés	-	-	-
		-	19,000	19,000
Art. 4 - Caisse d'assurance				
24.401	Caisse commune des pensions des Nations Unies	109,000	108,000	121,000

Chapitre 24 - Récapitulation des frais généraux des publications			
	Budget 1988	Budget 1989	Budget provisoire 1990
Rubriques			
Art. 5 - Dépenses de caractère social			
24.501 Assurance maladie	15,000	21,000	22,000
24.502 Assurance accidents collective	4,000	5,000	5,000
	19,000	26,000	27,000
Art. 6 - Frais de bureau			
24.601 Fournitures de bureau	30,000	15,000	15,000
24.602 Matériel d'expédition et formules	15,000	15,000	15,000
24.603 Locaux	72,000	72,000	72,000
	117,000	102,000	102,000
Art. 7 - Divers			
24.701 Dépenses de caractère exceptionnel	20,000	20,000	20,000
24.702 Pertes sur débiteurs	30,000	30,000	30,000
24.703 Intérêts sur fonds avancés	300,000	300,000	300,000
24.704 Liste des publications	24,000	30,000	40,000
24.705 Divers et imprévus	10,000	10,000	10,000
	384,000	390,000	400,000
Art. 8			
Subvention du budget ordinaire :			
- Chapitre 2	250,000	250,000	-
- Chapitre 33	250,000	250,000	500,000
Total du Chapitre 24			
Budget	1,863,000	1,908,000	1,955,000

ANNEXE 9
TABLEAUX DU CCIR
TABLEAU 1

Titres représentatifs de certains rapports de coopération technique
étudiés par le Secrétariat spécialisé du CCIR
1982 - 1988

RAF/BADEA/ 78/001	Afrique	Etude de préinvestissement
RAS/75/051	Malaisie	Rapport final de l'expert
IND/80/083	Inde	Programme de recherche et de développement: Centre d'application spatiale
CVI/81/001	Cap-Vert	Rapport de mission: étude d'un réseau rural
BDI/75/010	Burundi	Rapport de mission - Conclusions et Recommandations
MLW/79/005	Malawi	Plan de développement des télécommunications
NEP/79/021	Népal	Centre de formation aux télécommunications, Phase II
SRL/80/003	Sri Lanka	Rapport final de l'expert
RAS/72/134 et RAS/81/118	Asie	Gestion des fréquences radioélectriques, procédures de contrôle des émissions - pratiques et techniques
DJI/82/006	Djibouti	Rapport sur la planification des télécommunications
KUW/65/001	Koweït	Rapport final de M. H.V. Badrinath
RAS/75/051	Asie	Rapport final sur le développement des télécommunications
RAB/78/06	Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Iraq, Koweït, Oman et Qatar	Projet final de plan d'attribution des fréquences
SRL/80/003	Sri Lanka	Rapport final sur la commutation et la transmission numériques
EGY/78/022	Egypte	Formation - radiodiffusion sonore et télévisuelle
EGY/79/002	Egypte	Développement des télécommunications
IND/76/011	Inde	Etude de fiabilité des composants et systèmes électroniques
PHI/80/009	Philippines	Etude de développement du secteur des télécommunications

CYP/82/001	Chypre	Gestion des fréquences radioélectriques et contrôle des émissions
AFG/78/001	Afghanistan	Centre de formation des télécommunications
OMA/81/002	Oman	Gestion des fréquences radioélectriques et contrôle des émissions dans le Sultanat d'Oman
IND/82/028	Inde	Technique de l'instruction
ALB/81/005	Albanie	Spécifications techniques d'un faisceau hertzien entre l'Albanie et l'Italie
BGD/76/012	Bangladesh	Projet de coopération technique
NIR/77/003	Nigéria	Planification des télécommunications (Phase II)
BOT/83/001	Botswana	Etude de faisabilité - radiodiffusion sonore en modulation de fréquence et radiodiffusion télévisuelle
ANG/80/001	Angola	Assistance en ingénierie dans le domaine des faisceaux hertziens transhorizon/vue directe
RWA/81/007	Rwanda	Programme d'assistance intégrée en télécommunications - gestion des fréquences radioélectriques
UNDP/ITU	Côte d'Ivoire	Plan de télécommunications
	Bangladesh	Proposition d'un programme permanent de recherche et d'études dans le domaine de la propagation des ondes radioélectriques (Radio Bangladesh)
SAU/80/003	Arabie saoudite	Rapport final de M. J.M. Brouwer, conseiller en télécommunications - commutation
QAT/79/003	Qatar	Rapport final de M. R.G. Deodhar
RAS/83/012	Thaïlande	Rapport établi à l'intention du Gouvernement de la Thaïlande sur la préparation d'un plan national d'assignation des voies de télévision en ondes décimétriques
ZIM/84/026	Zimbabwe	Projet de plan de développement des télécommunications
PNG/81/002	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Formation technique avancée
9-UAE/86/02	Emirats arabes unis	Tarifs de l'Etisalat

BEN/84/009	Bénin	Planification des télécommunications
TOG/84/003	Togo	Développement des télécommunications, Phase I
SUD/78/005	Soudan	Construction d'un centre d'essai, de réparation et de maintenance
RAS/81/028	Maldives	Communications dans l'archipel
CAF/83/014	République centrafricaine	Assistance premiers investissements - Plan directeur des télécommunications
LAO82/017/A/01/20	Laos	Formation et planification dans le domaine des télécommunications
RER/87/025	Europe	Développement du réseau européen de télécommunication
EQ/CTR/86/002	Sao Tomé	Liaison à hyperfréquences numérique entre Sao Tomé et Santo Antonio
RER/87/025	Europe	Projet régional européen
IND/82/028	Inde	Assistance au Centre de formation avancée dans le domaine des télécommunications
MAL/85/020	Malawi	Définition d'un plan de radiodiffusion sonore et télévisuelle au Malawi
SOM/74/021 SOM/78/001	Somalie	Institut national de formation des télécommunications
SWA/85/005	Swaziland	Assistance dans le domaine de la gestion des fréquences radioélectriques et du contrôle des émissions
RAS/ITU/41	Thaïlande	Utilisation du spectre des fréquences radioélectriques par les systèmes à hyperfréquences de Terre
PDY/81/011	Yémen	Proposition concernant les stations terriennes de satellite
RAS/81/026	Pacifique Sud	Développement, exploitation et maintenance des télécommunications dans le Pacifique Sud
RAS/81/031	Asie et Pacifique	Maintenance des systèmes de télécommunications
RAS/86/119	Tuvalu	Plan directeur de développement des services de télécommunication

TABLEAU 2

Commissions d'études du CCIR

Commission d'études 1	Utilisation du spectre et contrôle des émissions
Commission d'études 2	Recherche spatiale et radioastronomie
Commission d'études 3	Service fixe fonctionnant sur des fréquences inférieures à 30 MHz environ
Commission d'études 4	Service fixe par satellite
Commission d'études 5	Propagation dans les milieux non ionisés
Commission d'études 6	Propagation dans les milieux ionisés
Commission d'études 7	Fréquences étalon et signaux horaires
Commission d'études 8	Services mobile et mobile par satellite, services de radiodétermination et de radiodétermination par satellite, service d'amateur et service d'amateur par satellite
Commission d'études 9	Service fixe utilisant les faisceaux hertziens
Commission d'études 10	Service de radiodiffusion (sonore)
Commission d'études 11	Service de radiodiffusion (télévision)
CMTI*	Transmission de signaux de radiodiffusion sonores et de télévision sur une grande distance
CMV*	Vocabulaire et questions connexes

* En commun avec le CCITT, sous supervision du CCIR

TABLEAU 3

Programme des Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR

A)	Année	Commissions d'études	Période
	1983	6, 10, 11 & CMTT 1, 2, 5 & 7	août-septembre novembre-décembre
	Participants:	999	
	Documents fournis:	702 contributions	
	Documents publiés:	brochure intérimaire, 1 449 pages	
B)	Année	Commissions d'études	Période
	1984	3, 4, 8, 9 & CMV	avril-mai
	Participants:	621	
	Documents fournis:	425 contributions	
	Documents publiés:	brochures intérimaires, 924 pages	
C)	Année	Commissions d'études	Période
	1987	2, 3, 4, 9, 10, 11 & CMTT	novembre-décembre
	Participants:	1 123	
	Documents fournis:	747 contributions	
	Documents publiés:	brochures intérimaires, 1 671 pages	
D)	Année	Commissions d'études	Période
	1988	1, 5, 6, 7, 8, CMV	avril-mai
	Participants:	611	
	Documents fournis:	483 contributions	
	Documents publiés:	brochures intérimaires, 1 455 pages	

Programme des Réunions finales
des Commissions d'études du CCIR

	Année	Commissions d'études	Période
	1985	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, CMTT & CMV	septembre-novembre
	Participants:	1 745	
	Documents fournis:	1 230 contributions	
	Documents publiés:	875 propositions soumises à l'attention de la XVI ^e Assemblée plénière.	

TABLEAU 4

Statistiques des Réunions des Commissions d'études du CCIR

SUJET	1983	1984	1985	1987	1988
	R.I	R.I	R.F	R.I	R.I
Nombre de jours de réunion*	99	60	139	74	58
Contributions publiées	702	425	1 230	747	483
Participation:					
nombre de délégués	684	472	1 079	666	450
nombre total des inscriptions	999	621	1 745	1 123	611
Administrations	44	38	47	32	34
Exploitations	28	20	31	30	17
Organismes scientifiques et industriels	6	13	15	18	3
Organisations internationales	10	7	13	7	10
Institutions spécialisées des Nations Unies	1	3	3	1	1

R.I: Réunions intérimaires

R.F: Réunions finales

* ne sont pas comprises les réunions des Groupes de travail intérimaires, qui ne sont pas couverts par le présent tableau

TABLEAU 5

Participation des administrations à certaines réunions du CCIR

Administration	Réunions intérimaires				Réunions finales	Assemblée plénière	Réunions spéciales		
	1983	1984	1987	1988	1985	1986	1984	1986	1987
Afghanistan									
Afrique du Sud									
Albanie						x			
Algérie	x					x	x		
Allemagne (Rép. féd. d')	x	x	x		x	x	x	x	x
Angola									
Antigua-et-Barbuda									
Arabie saoudite	x	x	x	x	x	x	x	x	
Argentine	x		x	x	x	x	x	x	
Australie	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Autriche	x	x	x	x	x	x	x		x
Bahamas									
Bahrein								x	
Bangladesh									
Barbade									
Belgique	x	x	x	x	x	x			x
Belize									
Bénin									
Birmanie									
Biélorussie						x			
Bolivie							x		
Botswana									
Brésil	x	x	x	x	x		x	x	x
Brunéi Darussalam							x		
Bulgarie							x		
Burkina Faso									
Burundi									
Cameroun	x				x	x	x	x	
Canada	x		x	x	x	x	x	x	x
Cap-Vert									
Centrafricaine (Rép.)									
Chili							x		
Chine	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Chypre							x		
Colombie		x					x		x
Comores									
Congo	x				x	x			
Corée (Rép. de)	x	x	x	x	x	x			
Costa Rica									
Côte d'Ivoire				x			x		
Cuba	x	x			x	x	x	x	
Danemark	x	x	x	x	x	x	x	x	

Administration	Réunions intérimaires				Réunions finales	Assemblée plénière	Réunions spéciales		
	1983	1984	1987	1988	1985	1986	1984	1986	1987
Djibouti									
Dominicaine (Rép.)									
Egypte							x		x
El Salvador									
Emirats arabes unis									
Equateur							x		
Espagne	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Etats-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ethiopie							x		
Fidji									
Finlande	x	x	x	x	x	x	x	x	x
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Gabon					x	x			
Gambie									
Ghana						x			
Grèce	x	x	x	x		x	x	x	x
Grenade									
Guatemala							x		
Guinée		x				x			
Guinée-Bissau									
Guinée équatoriale									
Guyana							x		
Haiti									
Honduras									
Hongrie	x	x	x	x	x		x	x	x
Inde	x	x		x	x	x	x	x	
Indonésie		x			x	x	x		
Islande									
Iran (Rép. isl. d')	x	x	x	x	x	x	x		x
Iraq							x		
Irlande			x		x	x	x	x	x
Israël	x		x	x	x	x			
Italie	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jamaïque							x		
Japon	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jordanie						x	x		
Kampuchea démocrat.									
Kenya					x	x	x	x	x
Kiribati									
Koweït						x		x	
Lao (R.d.p.)									
Lesotho									
Liban									
Libéria									
Libye									
Liechtenstein						x			
Luxembourg									
Madagascar									x

Administration	Réunions intérimaires				Réunions finales	Assemblée plénière	Réunions spéciales		
	1983	1984	1987	1988	1985	1986	1984	1986	1987
Malawi									
Malaisie						x	x	x	
Maldives									
Mali						x	x		
Malte									
Maroc						x			
Maurice									
Mauritanie									
Mexique						x	x	x	
Monaco						x			
Mongolie									
Mozambique									
Namibie									
Nauru									
Népal									
Nicaragua									
Nouvelle-Zélande	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Niger									
Nigéria									
Norvège	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Oman	x				x	x	x	x	
Ouganda									
Pakistan						x	x		
Panama									
Papouasie-Nouv. Guinée	x				x	x	x	x	
Paraguay									
Pays-Bas	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pérou							x		
Philippines									
Pologne	x				x	x	x		x
Portugal	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Porto Rico									
Qatar	x	x			x	x			
Rép. dém. allemande	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Rép. pop. dém. de Corée				x					
Roumanie						x			
Royaume-Uni	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Rwanda						x			
Saint-Vincent- et-Grenadines									
Saint-Marin									
Salomon (Iles)									
Sao Tomé-et-Principe									
Sénégal	x	x			x	x	x		
Seychelles									
Sierra Leone									
Singapour	x	x		x	x	x	x	x	x
Somalie					x				
Soudan									
Sri Lanka									
Suède	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Administration	Réunions intérimaires				Réunions finales	Assemblée plénière	Réunions spéciales		
	1983	1984	1987	1988	1985	1986	1984	1986	1987
Suisse	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Suriname						x			
Swaziland									
Syrie									
Tanzanie						x			
Tchad									
Tchécoslovaquie	x					x	x	x	x
Thaïlande						x			
Togo						x	x		
Tonga									
Trinité-et-Tobago									
Tunisie									
Turquie						x		x	
URSS	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Uruguay									
Venezuela	x	x							x
Viet Nam									
Yémen (R. a. du)									
Yémen (R. d. p. du)									
Yougoslavie	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Zaire					x		x		
Zambie						x			
Zimbabwe									

RAPPORT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
A LA
CONFERENCE
DE
PLENIPOTENTIAIRES

SECTION 5.2.1

RÉSOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE
DE PLÉNIPOTENTIAIRES (NAIROBI, 1982)
(RÉSOLUTIONS NUMÉROS 16-35)
CONCERNANT LA COOPÉRATION TECHNIQUE

NICE 1989



PUBLIÉ PAR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE L'UNION INTERNATIONALE DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
GENÈVE

**REPORT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
ALA
CONFERENCE
DE
PLANNING
NICE 1989**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

Section	Titre	Page
5.2	<u>Mise en oeuvre des Résolutions et Recommandations concernant les activités de coopération technique de l'Union</u>	
5.2.1	Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982 (Résolutions N ^{OS} 16 - 35)	1
	Résolution N ^O 16	1
	Résolution N ^O 17	19
	Résolution N ^O 18	22
	Résolution N ^O 19 (voir la Section 5.1)	26
	Résolution N ^O 20 (voir la Section 5.1)	33
	Résolution N ^O 21	33
	Résolution N ^O 22	35
	Résolution N ^O 23	41
	Résolution N ^O 24	46
	Résolution N ^O 25	48
	Résolution N ^O 26	51
	Résolution N ^O 27	53
	Résolution N ^O 28	68
	Résolution N ^O 29	77
	Résolution N ^O 30	85
	Résolution N ^O 31	89
	Résolution N ^O 32	90
	Résolution N ^O 33	92
	Résolution N ^O 34	93
	Résolution N ^O 35	94

5.2.1 Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982
(Résolutions N^{os} 16-35)

RESOLUTION N° 16

PARTICIPATION DE L'UNION AU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD) ET A D'AUTRES PROGRAMMES
DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

1. Généralités

1.1 La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) a décidé que l'Union devait continuer à participer pleinement au PNUD, dans le cadre de la Convention et dans les conditions établies par le Conseil d'administration du PNUD ou par d'autres organes compétents du système des Nations Unies. Elle a en outre décidé que les dépenses des services d'administration et d'exécution découlant de la participation de l'Union au PNUD devaient être incluses dans une partie distincte du budget de l'Union et que les versements du PNUD au titre des dépenses d'appui devaient figurer en recette dans ladite partie du budget.

1.2 Conformément à ces instructions, l'Union a donc poursuivi sa participation au PNUD, à vrai dire même de manière plus active, au sens où les termes de la Résolution N° 16 demandant une participation entière ont été reconnus comme étant conformes à la conception que se font les Nations Unies de la coopération technique, à savoir une collaboration entre le PNUD en tant qu'organisme de financement, l'agent d'exécution (c'est-à-dire l'Union, les télécommunications) et, naturellement, le gouvernement bénéficiaire du pays en développement.

1.3 Les vérificateurs aux comptes de l'Union ont contrôlé annuellement les recettes et les dépenses se rapportant à la participation de l'Union aux activités du PNUD. Un rapport de vérification des comptes est soumis annuellement au Conseil d'administration, qui après examen des dépenses encourues au titre des activités de coopération technique de l'Union, s'est assuré que tous les fonds reçus du PNUD avaient été utilisés de manière appropriée.

1.4 Le Secrétaire général présente chaque année au Conseil d'administration un rapport détaillé sur les activités de coopération technique de l'Union, y compris sur la participation de l'Union au PNUD. Toutes les recommandations jugées utiles pour rendre cette participation plus efficace sont également soumises au Conseil.

1.5 Le Tableau 16.1 donne le détail des ressources financières de toutes provenances mises à la disposition de l'Union pour ses activités de coopération technique; il ressort de ce tableau que la participation de l'Union au PNUD durant la période 1982-1988 s'est chiffrée à 158,57 millions de dollars EU. Cette somme représente plus de 81% de toutes les activités de coopération technique de l'Union.

1.6 L'Union a administré ces fonds de manière à favoriser l'extension des télécommunications dans les pays en développement du monde entier, les utilisant pour fournir les services d'experts et de conseillers, organiser et administrer les programmes de formation professionnelle destinés à des stagiaires présentés par les administrations, procurer et livrer des équipements très variés et négocier des contrats de sous-traitance pour des services et une assistance qu'elle ne pouvait pas fournir directement (voir les Figures 16.1 à 16.11).

2. Principaux aspects de la participation de l'Union au PNUD

2.1 L'assistance au développement apportée par l'intermédiaire du PNUD est une opération tripartite qui met en jeu le pays dans lequel le projet ou le programme doit être mené à bien, le PNUD, qui assure le financement et, dans le cas de projets dans des domaines spécialisés, un agent d'exécution. L'UIT est reconnue par les Nations Unies comme l'institution spécialisée responsable de l'exécution des projets et des programmes dans le domaine des télécommunications.

2.2 C'est au gouvernement du pays en développement concerné qu'incombe le soin de choisir les secteurs auxquels il souhaite appliquer l'assistance au développement octroyée par le PNUD, dans les limites budgétaires correspondant au "chiffre indicatif de planification" (CIP) calculé d'après un ensemble de critères expressément mis au point par le Conseil d'administration du PNUD. Le montant total du CIP correspond au total des contributions versées au PNUD.

2.3 L'Union, par conséquent, n'a pas directement pouvoir de décider de la répartition du CIP entre les divers secteurs d'un pays en développement - tâche que le gouvernement confie normalement à son Ministère de la planification. Toutefois, lesdits secteurs sont régulièrement consultés pour permettre la prise de décisions mûrement réfléchies, ce qui nécessite d'importants apports de la part de petites institutions comme l'UIT, notamment, qui n'ont pas voix au chapitre. Dans certains pays, par conséquent, ces décisions ont eu une influence prépondérante sur la proportion de fonds alloués à des projets de télécommunication par rapport aux crédits consacrés aux autres secteurs contribuant au processus de développement social et économique. Les fonds alloués à des projets de télécommunication représentent en moyenne 3,6 % environ du total des fonds du PNUD. Les besoins de développement dépassant presque toujours les ressources disponibles, l'affectation des fonds aux différents secteurs pose inévitablement un délicat problème de choix.

2.4 Dès lors qu'un pays en développement a déterminé la part de son CIP qu'il entend consacrer aux télécommunications, des projets spécifiques sont préparés par l'administration concernée avec l'assistance de l'UIT. Ces projets sont alors soumis au PNUD en vue d'obtenir des fonds.

2.5 Certains projets de développement intéressent plusieurs pays - les projets régionaux ou interrégionaux, par exemple. L'importance de tels projets dans le domaine des télécommunications a été reconnue par la Conférence de plénipotentiaires à travers l'adoption de la Résolution N° 17; la participation de l'Union à des projets de cette nature financés par le PNUD est décrite dans la section qui traite de cette Résolution.

2.6 La période considérée dans le présent rapport porte essentiellement sur le troisième cycle de développement du PNUD (1982-86) et sur le début du quatrième cycle. En ce qui concerne les estimations préliminaires du CIP données par le PNUD pour le troisième cycle avant le début de celui-ci, il est révélateur que ces estimations ont dû être réduites de 55 % par rapport à leurs niveaux initiaux au vu des fonds effectivement octroyés pour le programme. Bien que l'assistance fournie pendant la période considérée ici ait peut-être bien dépassé, en moyenne, l'assistance fournie entre 1973 et 1981 - d'après les chiffres présentés à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, exprimés en dollars EU par année - les effets de l'inflation et les fluctuations brutales des taux de change sont les signes d'un fléchissement des activités de coopération technique multilatérale financées par l'intermédiaire du PNUD, en termes réels.

2.7 L'évolution perçue dans la nature des activités de coopération technique menées à bien par l'Union s'est poursuivie depuis 1982.

2.8 L'accroissement des besoins en matière de recrutement d'experts pour des missions de plus courte durée demeure une caractéristique marquante du programme de l'Union. Il a été rapporté en 1982 que la proportion des missions définies comme étant de courte durée était passée entre 1973 et 1981 de 20 % à 80 % environ. Dès 1986, cette proportion était passée à 90 % et rien ne laisse présager un renversement de la tendance (voir la Figure 16.12).

2.9 La formation professionnelle en groupe, sous la forme de cycles d'études et d'ateliers, occupe une place de plus en plus importante dans les activités de l'Union, à preuve l'importante augmentation du nombre des bourses accordées pour ce type de formation. Le lourd programme de conférences de l'Union, pour lesquelles des cycles d'études préparatoires sont organisés chaque fois que l'on peut trouver des fonds, tout comme les activités au titre de projets régionaux - projet PANAFTEL, projet MEDARABTEL, et projet régional européen, par exemple - ont contribué à accentuer cette tendance.

2.10 L'Union a dû répondre aux besoins des pays en développement en les aidant à se tenir au courant des progrès technologiques auxquels on assiste aujourd'hui dans le domaine des télécommunications. Cela a nécessité le détachement d'experts en nombre supérieur au quota habituel des premières années. Il y a eu une demande sans précédent de service d'experts dans le domaine des applications des ordinateurs à l'amélioration des services techniques et administratifs.

2.11 Les décisions du PNUD ont également influé sur les méthodes de coopération technique. De nouvelles méthodes ont été adoptées pour l'élaboration des projets et une plus grande importance a été accordée au suivi des projets, à l'établissement de rapports et à l'évaluation des projets, la Communauté internationale s'intéressant de plus en plus près au rapport coût-efficacité de son action dans le domaine de la coopération technique.

2.12 En 1980, les Membres du Conseil d'administration du PNUD ont adopté la Décision 80/44 qui, entre autres, fixait le taux de remboursement des dépenses d'appui des institutions spécialisées du système des Nations Unies participant aux projets, à 13% des dépenses annuelles au titre de ces projets. Cette décision s'est trouvée confirmée l'année suivante par l'adoption de la Décision 81/40 qui lui donnait plus de poids. Ces décisions ont eu un effet profond sur le statut de la coopération technique de l'Union d'un point de vue administratif, ramenant le montant des dépenses d'appui versées à l'UIT de 14% à 13% et interdisant à l'UIT de bénéficier d'un remboursement supplémentaire en vertu des règles régissant le traitement préférentiel.

2.13 Aux termes de la Résolution N° 16 de la Convention internationale des Télécommunications (Nairobi, 1982), il incombe à l'UIT, dans le cadre de sa collaboration avec le PNUD, de combler tout déficit entre les recettes découlant des dépenses d'appui des projets et les dépenses effectives d'administration des projets exécutés.

2.14 Le PNUD a également estimé que la différence entre les dépenses des services d'administration et d'exécution effectivement encourues pour la gestion des projets de coopération technique et le montant de 13% devait être réglée par les agents d'exécution sur leurs propres ressources, en leur qualité d'associés au processus de développement qui les astreint à prendre à leur charge une partie de l'assistance technique fournie. La question a été examinée en détail par le Corps commun d'inspection des Nations Unies (voir la Résolution N° 21) qui est arrivé à la même conclusion.

2.15 Le Conseil d'administration de l'UIT a confirmé ces dernières années le point de vue exposé ci-dessus et le Conseil d'administration du PNUD lui-aussi a confirmé une nouvelle fois l'application de ses décisions sur ce point.

2.16 Depuis quelques années maintenant, le Secrétaire général a dû informer le Conseil d'administration des difficultés rencontrées par l'Union pour équilibrer le budget des dépenses des services d'administration et d'exécution au titre des projets de coopération technique. La chute du dollar EU par rapport au franc suisse - qui, dans une certaine mesure a eu un effet bénéfique sur le budget ordinaire de l'Union - entraîne une réduction importante de la valeur des contributions du PNUD pour les dépenses administratives et engendre de ce fait une diminution importante des recettes destinées à couvrir les dépenses de l'Union.

2.17 Le Conseil d'administration a examiné la question à sa 41e session en 1986, où un plan de financement permettant d'amortir le déficit de 1980/83 (4.001.422,47 francs suisses) a été approuvé.

2.18 Lors de ses 42e et 43e sessions, le Conseil d'administration a approuvé deux plans financiers supplémentaires destinés à amortir une partie du manque à gagner à compter de 1984 (5.960.000 francs suisses).

2.19 A cette fin, on a utilisé:

- 1% du Protocole additionnel I;
- les recettes supplémentaires provenant d'une surtaxe de 10% sur les publications;
- les recettes de l'exposition Telecom 87;
- les économies réalisées sur d'autres chapitres du budget ordinaire, et
- les ressources supplémentaires (600.000 francs suisses provenant de la vente de timbres poste officiels, 1989).

2.20 On mesurera que les arrangements susmentionnés sont loin d'être satisfaisants; la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) devra trouver des moyens définitifs permettant à l'UIT d'assumer la responsabilité qui lui incombe, en tant que partenaire du PNUD, en vertu des décisions du Conseil d'administration du PNUD et de l'Assemblée générale des Nations Unies, de régler la différence éventuelle entre les dépenses effectives d'administration des projets à exécuter et le montant remboursé au PNUD, soit 13% des dépenses d'appui pour les projets.

3. Participation de l'Union aux activités du PNUD financées par des sources spéciales

3.1 Le PNUD administre un certain nombre de fonds constitués par des gouvernements pour financer des activités spécifiques de développement ou de secours. Pour les domaines qui relèvent de sa compétence, l'UIT a participé à l'exécution d'un certain nombre de projets financés sur ces fonds.

3.2 L'instauration, au sein du système des Nations Unies, des conférences des donateurs et de tables rondes en vue de fournir une assistance aux pays les moins avancés (PMA) a permis à l'Union de jouer son rôle en fournissant une assistance à ces pays grâce aux réserves constituées spécialement par le PNUD à cette fin. Des missions préparatoires ont été effectuées et l'Union a participé aux conférences des donateurs afin de souligner l'importance des télécommunications pour le développement et de soumettre des propositions.

3.3 L'Union a exécuté des projets financés par le fonds spécial pour les PMA dans les pays suivants: Afghanistan, Burundi, Bangladesh, Botswana, République centrafricaine, Gambie, Somalie, Ouganda et République arabe du Yémen.

3.4 L'Union a aussi exécuté des projets dans le domaine des télécommunications financés sur le fonds d'équipement des Nations-Unies, notamment au Lesotho où un vaste réseau reliant les dispensaires implantés en milieu rural a été installé.

3.5 Les fonds d'appui sectoriel du PNUD ont été utilisés dans la mesure du possible pour effectuer des études sur les besoins dans le domaine des télécommunications et préparer des programmes dans toutes les régions.

4. Collaboration avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies

4.1 Les services postaux étant de plus en plus souvent séparés des services de télécommunication dans beaucoup de pays, le nombre des projets mixtes pour la création de centres de formation professionnelle des postes et télécommunications a été moindre que les années précédentes. Néanmoins, cette forme de collaboration avec l'UPU se poursuit dans plusieurs cas.

4.2 Une nouvelle forme de collaboration engagée en 1979 pour organiser à l'attention des étudiants namibiens des programmes de formation professionnelle dans les domaines des télécommunications et de la radiodiffusion dans des centres professionnels de pays voisins, dans le cadre des préparatifs d'accession à l'indépendance, a pris fin en 1983. Ces programmes avaient pour but de préparer ces étudiants à assumer la direction des services après l'accession de la Namibie à l'indépendance et ont été menés à bien à la demande du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

4.3 La collaboration avec l'UNESCO se poursuit étroitement dans le domaine de la radiodiffusion où, comme par exemple au Bangladesh, l'UIT se charge des questions techniques, l'UNESCO étant responsable pour sa part du contenu des programmes. Cette collaboration s'est étendue aux agences de presse, comme par exemple au Sénégal pour la création de l'agence de presse panafricaine (PANA).

		AFRIQUE	AMERIQUES	ASIE & PACIFIQUE	EUROPE	MOYEN- ORIENT	INTER- REGIONAL	TOTAL
PNUD	1982	8 941 709	4 710 516	7 222 875	700 593	4 370 921	225 507	26 172 121
	1983	7 297 068	4 371 808	6 485 365	266 802	4 201 906	0	22 622 949
	1984	4 664 627	3 128 433	5 540 458	1 276 159	4 447 563	0	19 057 240
	1985	4 517 960	4 261 394	6 550 946	1 226 229	5 735 620	0	22 292 149
	1986	5 095 441	3 718 850	6 975 960	1 257 311	5 740 030	36 985	22 824 577
	1987	5 548 326	5 220 326	7 645 192	710 196	3 635 636	15	22 759 691
	1988	9 085 529	6 175 980	5 711 211	449 070	1 419 414	0	22 841 204
TOTAL PNUD		45 150 660	31 587 307	46 132 007	5 886 360	29 551 090	262 507	158 569 931
FONDS D'AFFECTION SPECIALE	1982	1 102 551	654 326	83 000	1 421	3 323 580	59 258	5 224 136
	1983	1 668 187	687 816	813 260	0	2 053 810	157 269	5 380 342
	1984	1 310 607	1 045 916	863 320	0	763 145	121 403	4 104 391
	1985	2 260 471	553 247	358 906	0	476 005	0	3 648 629
	1986	2 394 852	1 223 662	66 185	0	408 457	0	4 093 156
	1987	3 431 345	386 126	27 152	9 486	220 958	0	4 075 067
	1988	3 672 440	3 966 625	10 502	9 764	64 826	57 942	7 782 099
TOTAL FONDS D'AFFECTION SPECIALE		15 840 453	8 517 718	2 222 325	20 671	7 310 781	395 872	34 307 820
EXPERTS ASSOCIES	1982	114 325	46 855	289 154	0	8 771	0	459 105
	1983	127 131	43 615	122 623	0	22 854	0	316 223
	1984	154 785	1 156	151 548	0	76 459	0	383 948
	1985	203 260	0	113 288	0	14 714	0	331 262
	1986	173 830	0	80 369	0	1 136	60 436	315 771
	1987	201 080	43 430	147 069	0	85 618	121 314	598 511
	1988	176 606	60 705	319 826	0	199 933	7 319	764 389
TOTAL EXPERTS ASSOCIES		1 151 017	195 761	1 223 877	0	409 485	189 069	3 169 209
AUTRES SOURCES	1982	4 495	0	0	0	0	0	4 495
	1983	4 645	6 342	3 212	0	2 138	0	16 337
	1984	5 054	6 977	702	0	0	0	12 733
	1985	0	0	0	0	0	0	0
	1986	0	0	0	0	0	0	0
	1987	0	0	0	0	0	0	0
	1988	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL AUTRES SOURCES		14 194	13 319	3 914	0	2 138	0	33 565
TOTAL GENERAL 1982-1988		62 156 324	40 314 105	49 582 123	5 907 031	37 273 494	847 448	196 080 525

TABLEAU 16.1

Ressources financières (dollars EU)

5.2.1

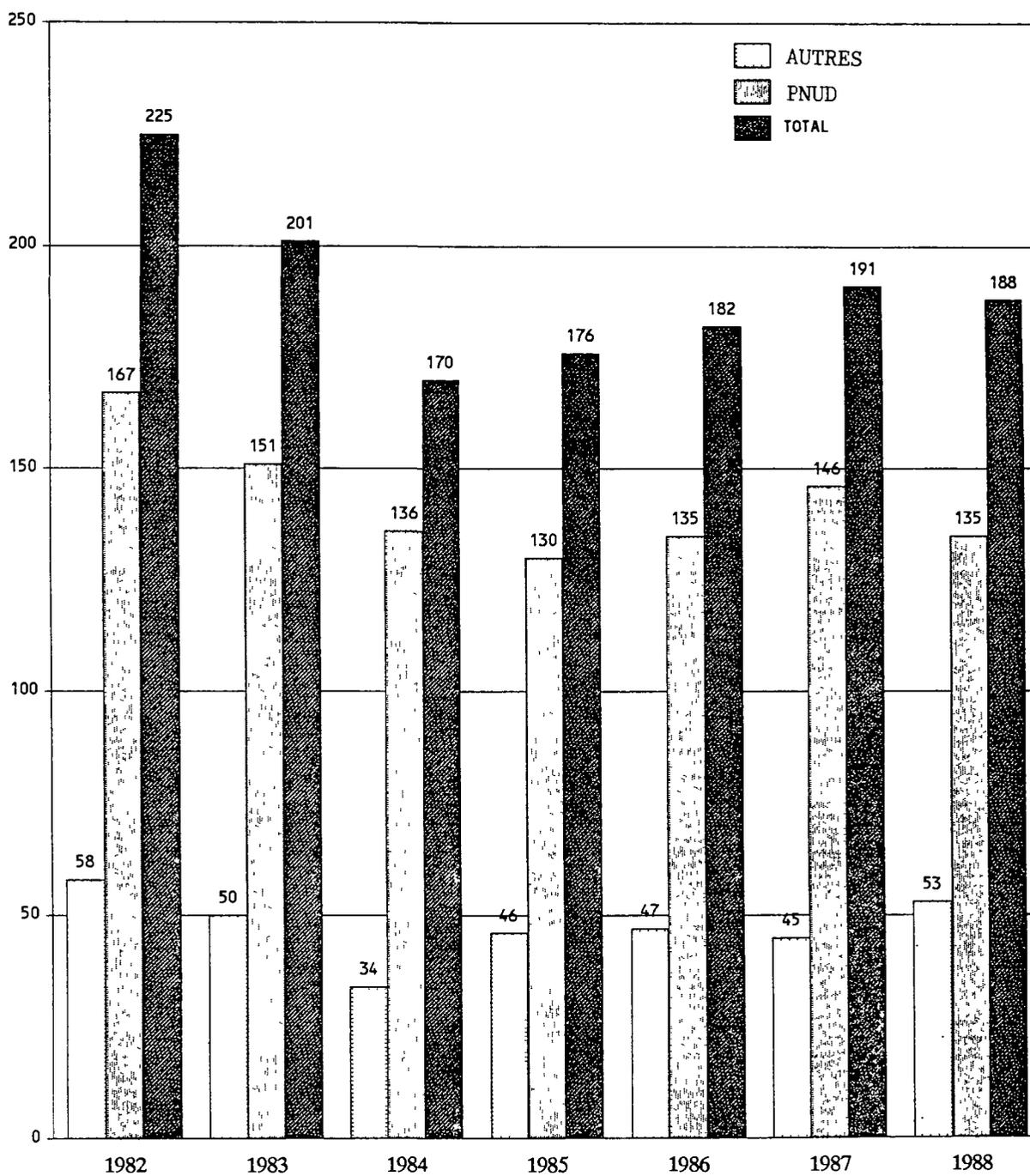


FIGURE 16.1

Nombre de projets

5.2.1

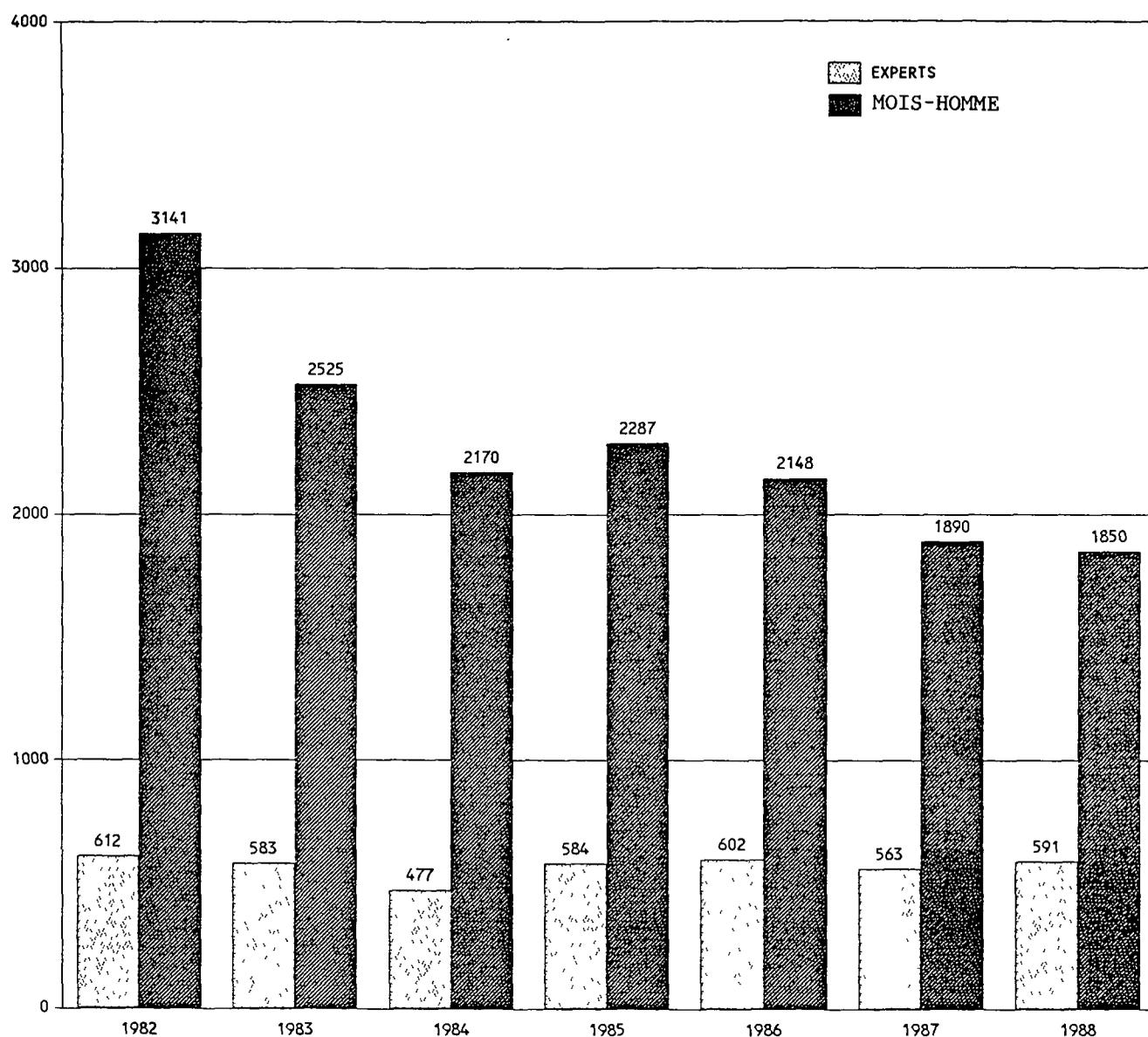


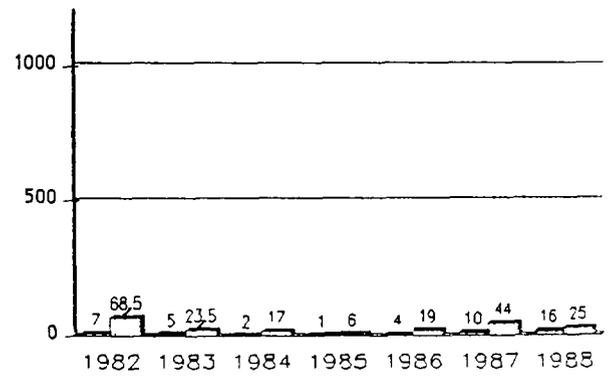
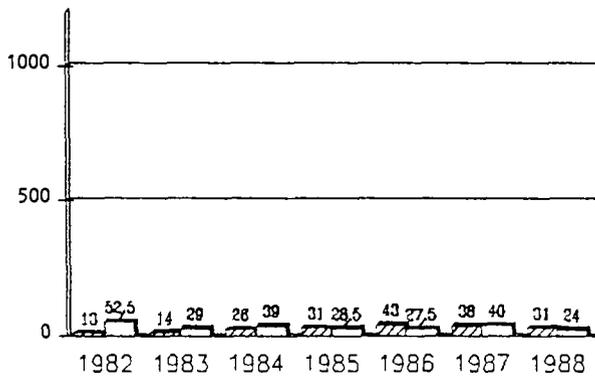
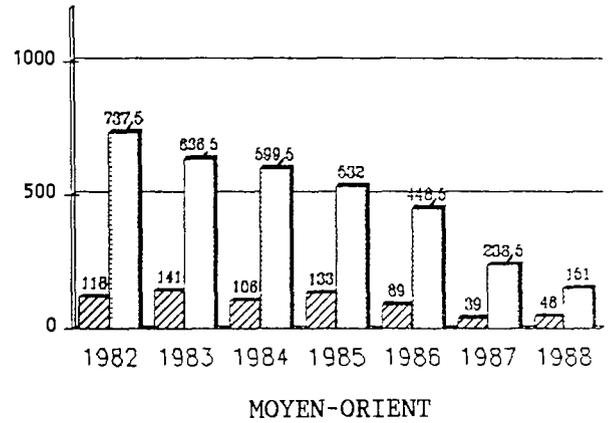
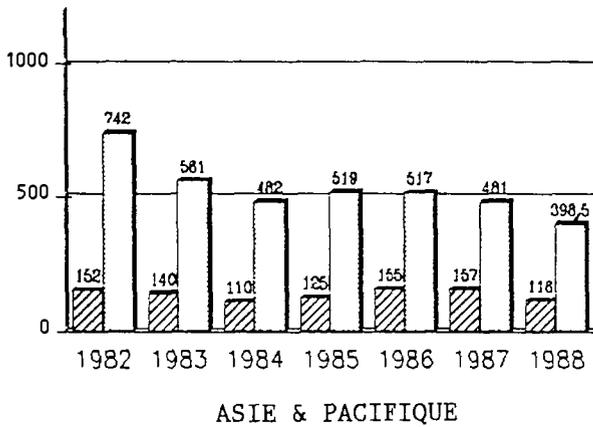
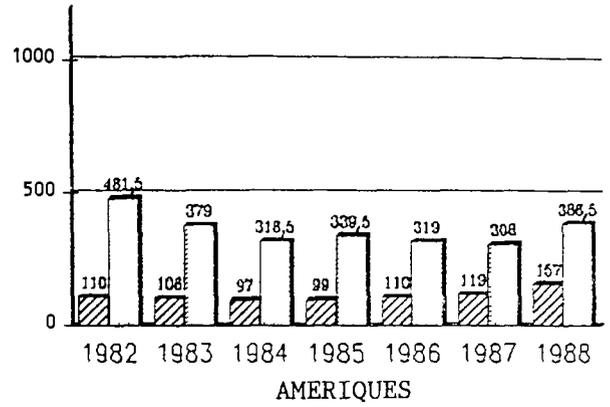
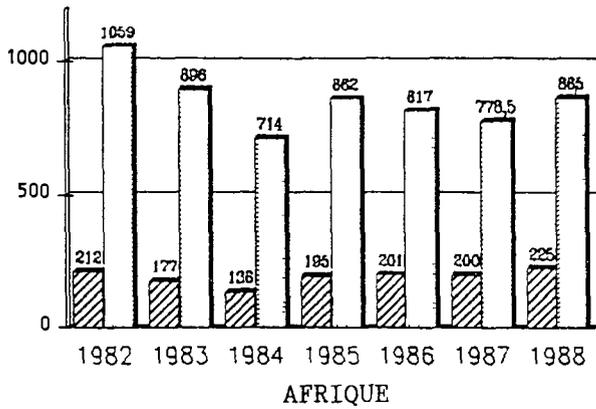
FIGURE 16.2

Nombre d'experts et de mois-homme

Note - Les chiffres donnés ci-dessus comprennent non seulement les missions au titre du PNUD ou de fonds d'affectation spéciale mais aussi les missions financées au titre d'autres rubriques que la rubrique 11 - Personnel professionnel national du projet ainsi que des missions au titre de la Résolution 22, d'autres fonds de l'UIT y compris le CODEVTEL et des missions pour le Centre de développement des télécommunications.

5.2.1

 EXPERTS
 MOIS-HOMME



EUROPE

INTERREGIONAL

FIGURE 16.3

Nombre d'experts et de mois-homme par région

Voir la note de la Figure 16.2.

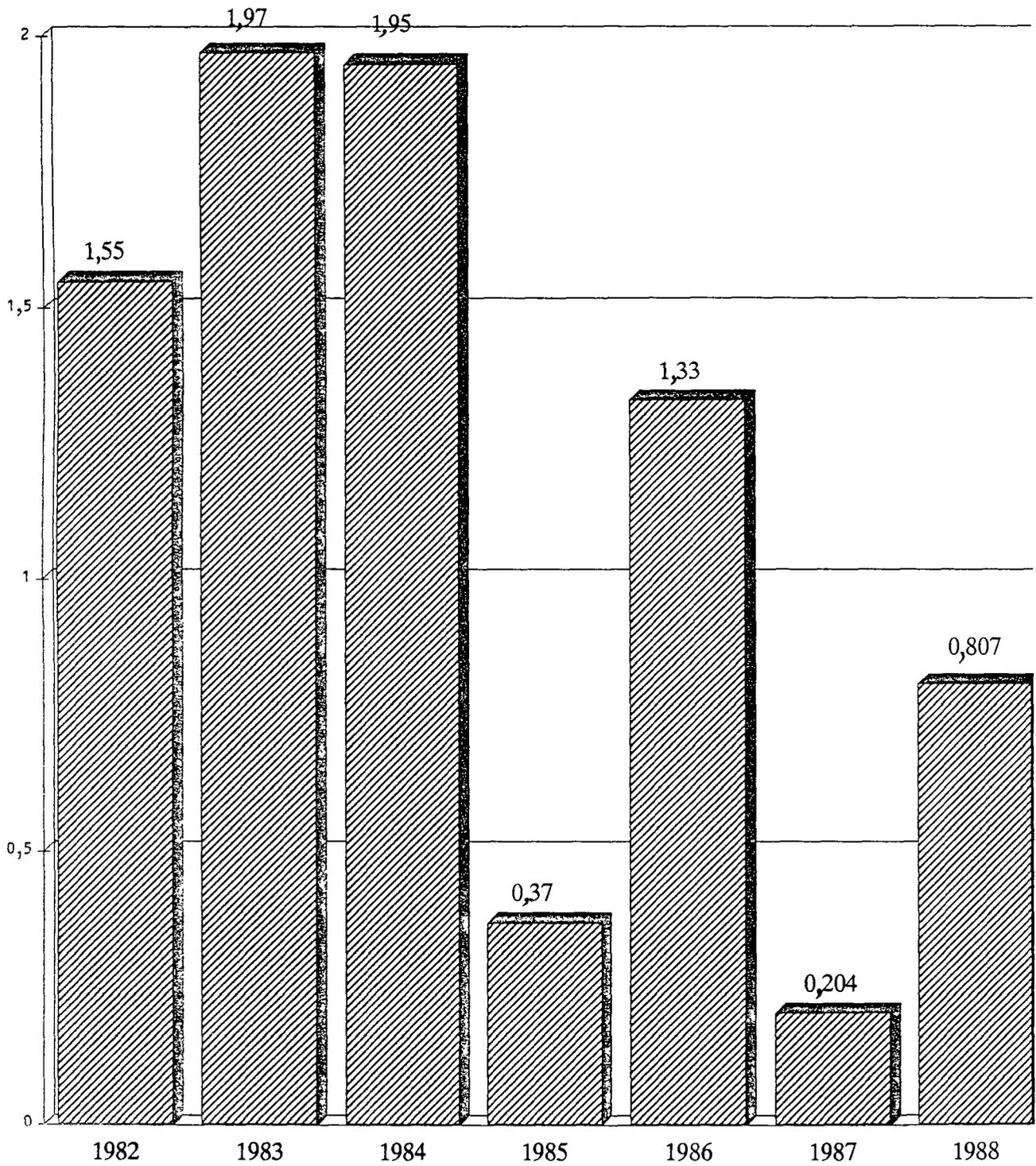
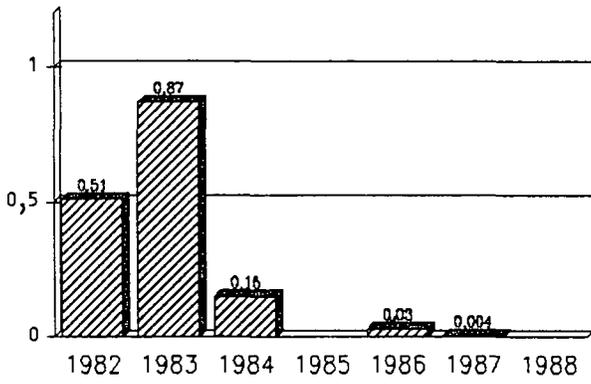
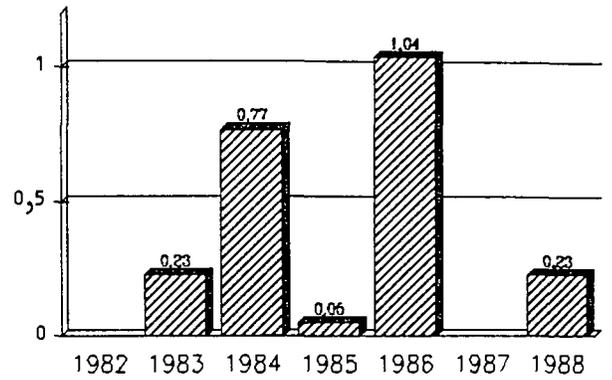


FIGURE 16.4

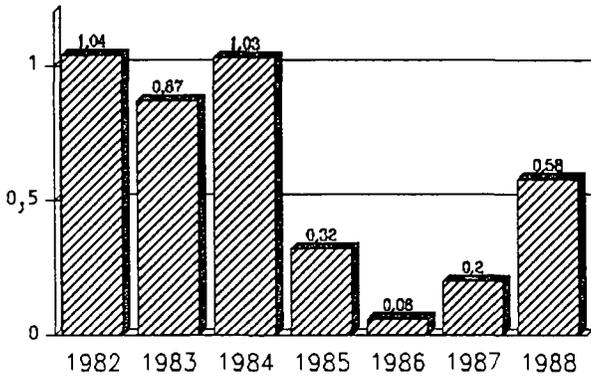
Contrats de sous-traitance - dépenses totales
(en millions de dollars EU)



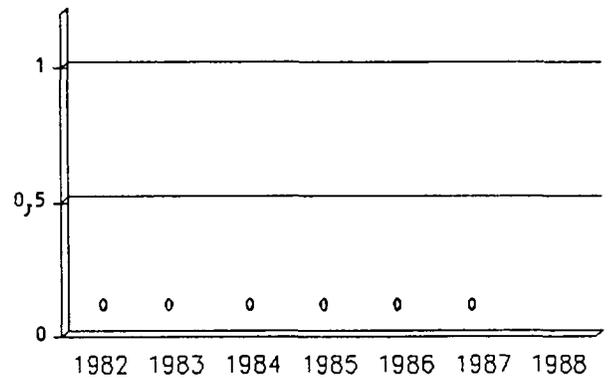
AFRIQUE



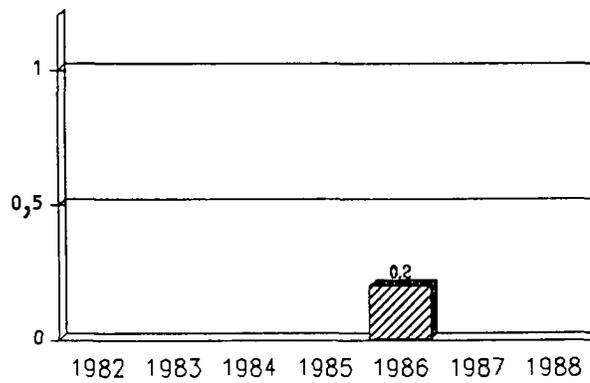
AMERIQUES



ASIE & PACIFIQUE



MOYEN-ORIENT



EUROPE

FIGURE 16.5

Contrats de sous-traitance - dépenses par région
(en millions de dollars EU)

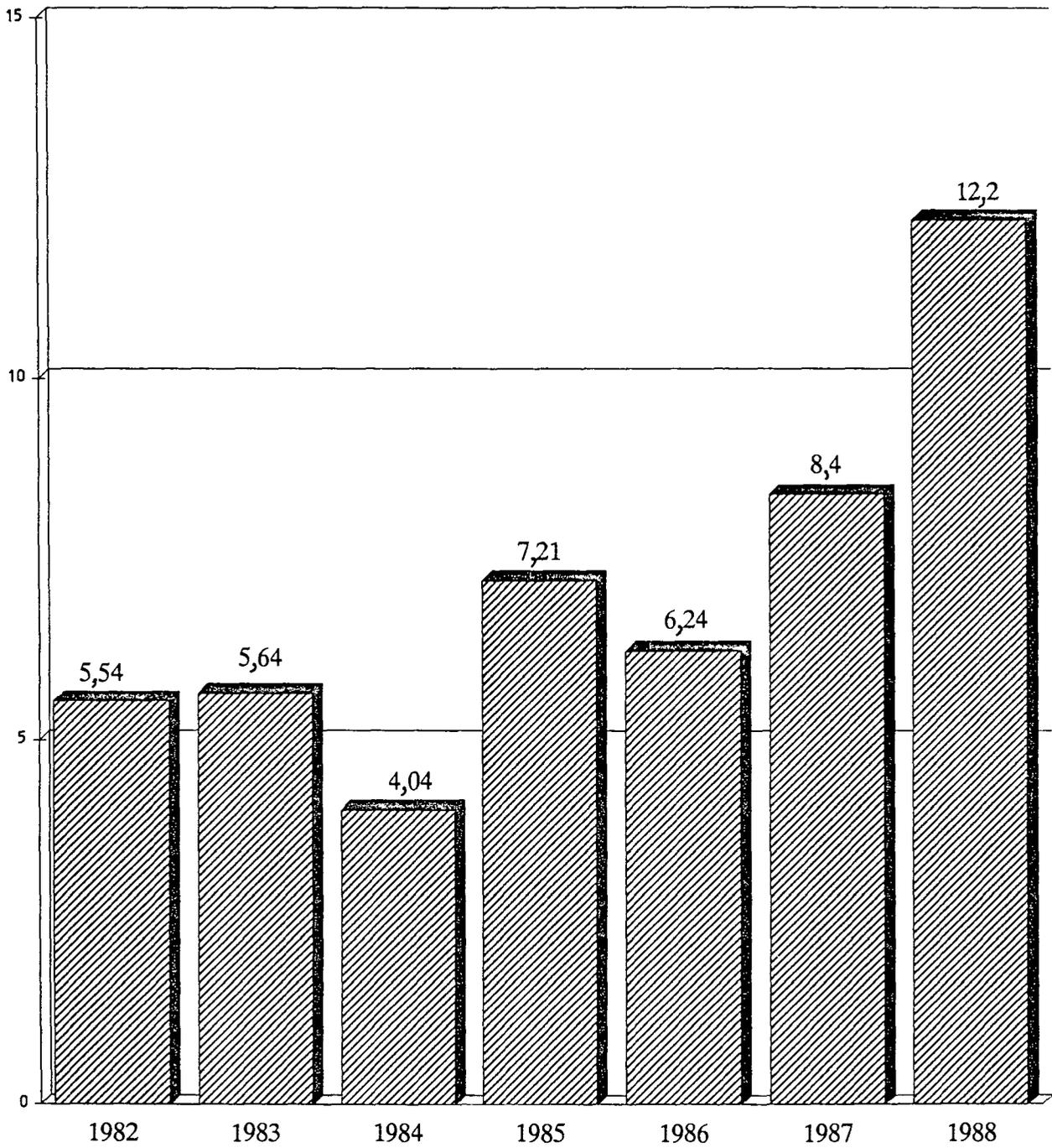
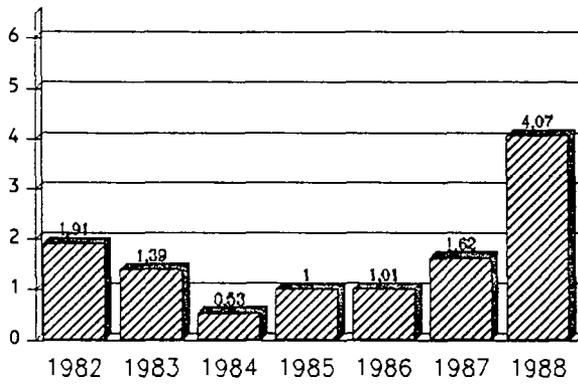
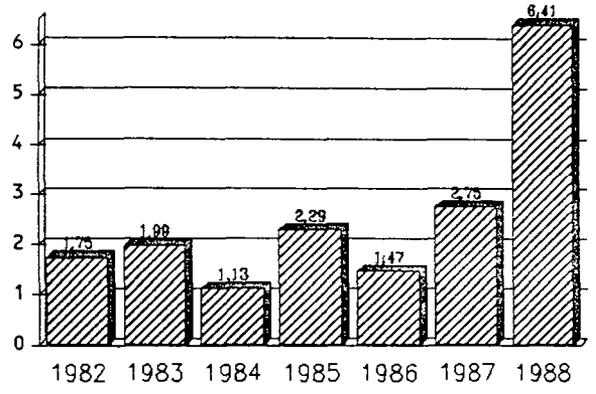


FIGURE 16.6

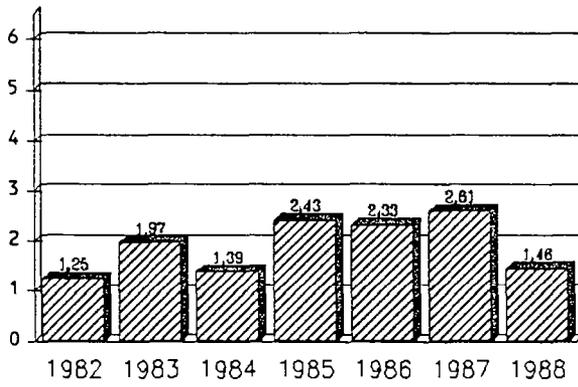
Equipements - dépenses totales
(en millions de dollars EU)



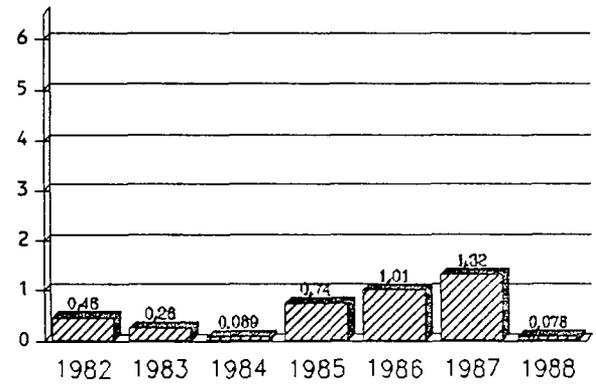
AFRIQUE



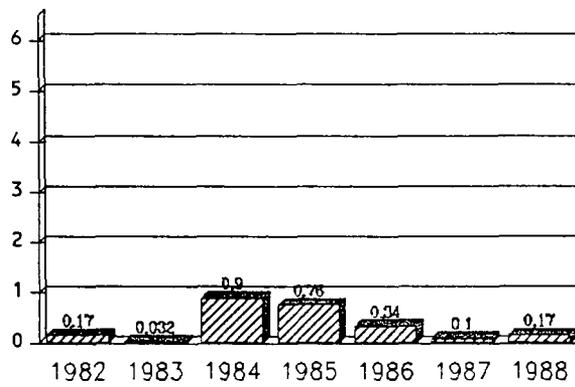
AMERIQUES



ASIE & PACIFIQUE



MOYEN-ORIENT



EUROPE

FIGURE 16.7

Equipements - dépenses par région
(en millions de dollars EU)

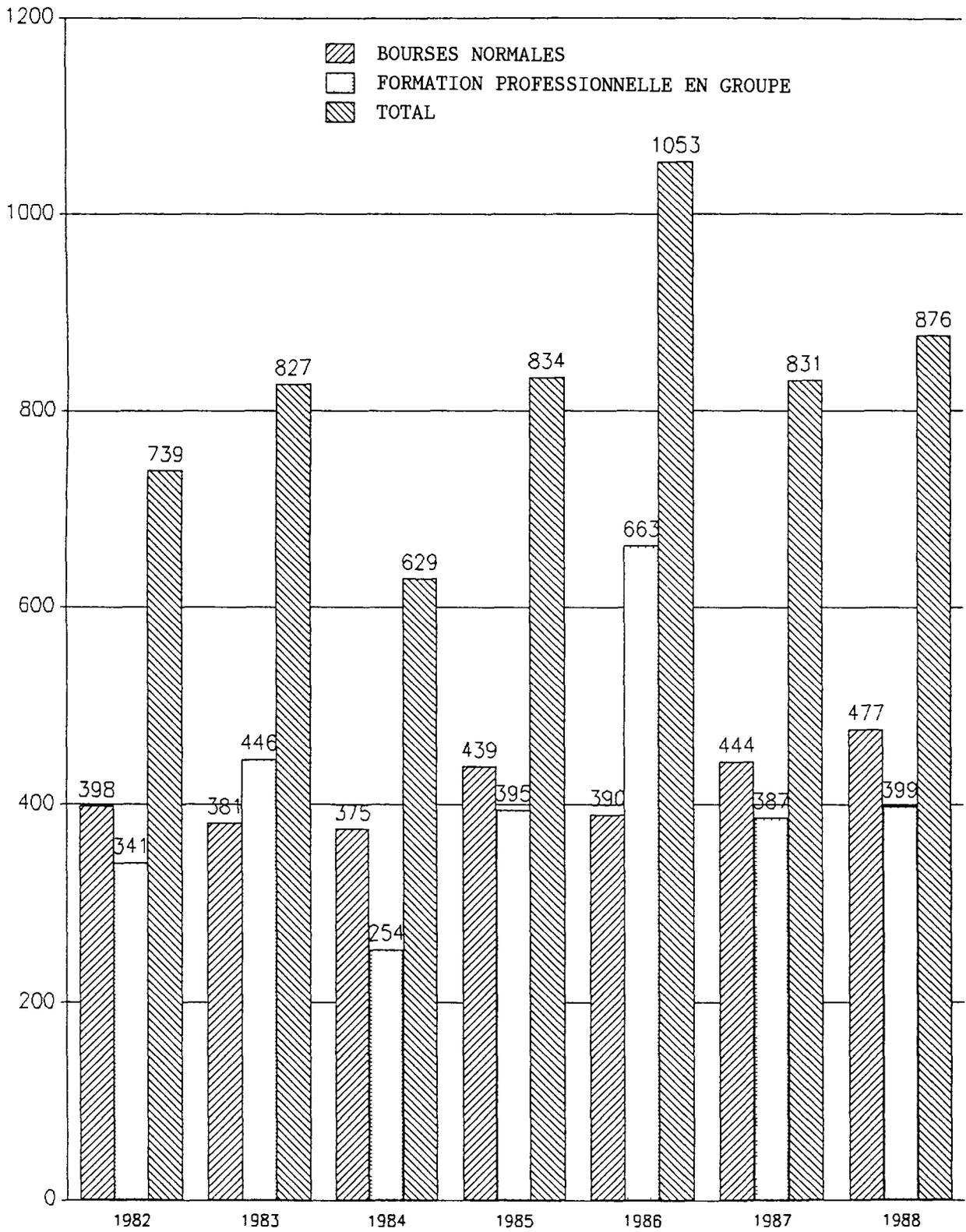


FIGURE 16.8

Nombre de bourses

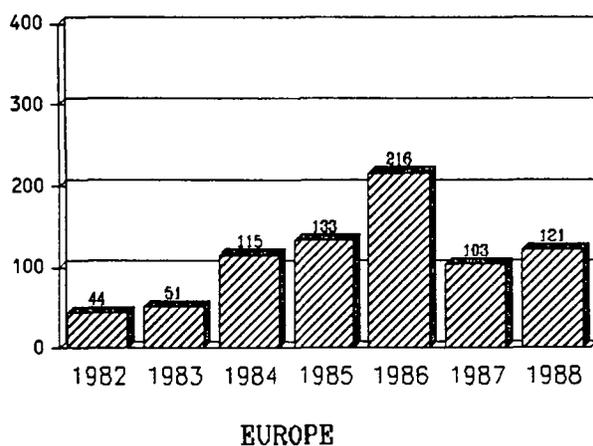
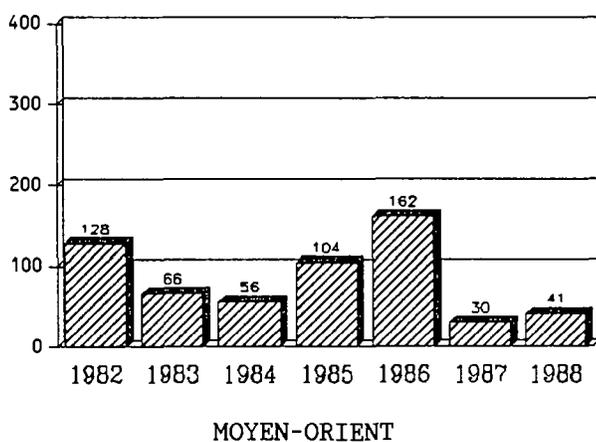
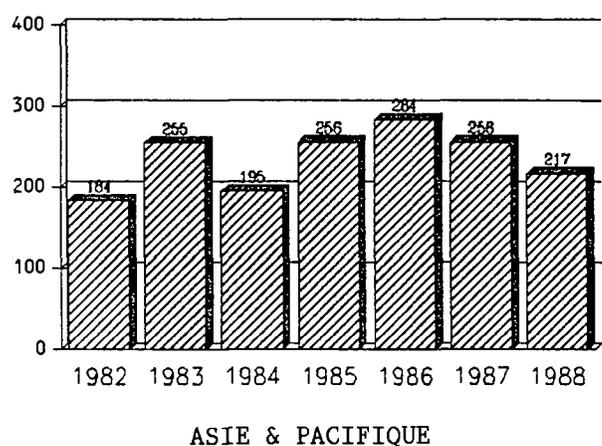
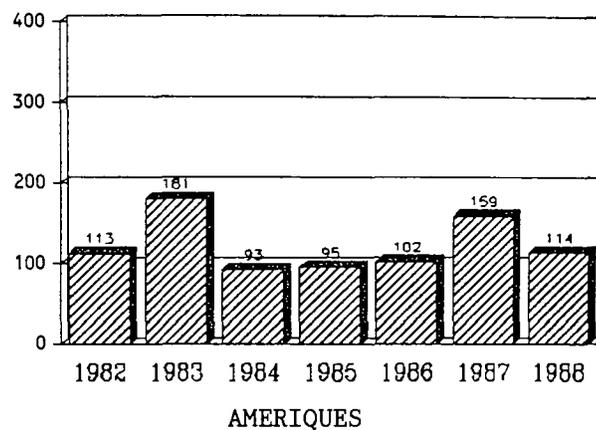
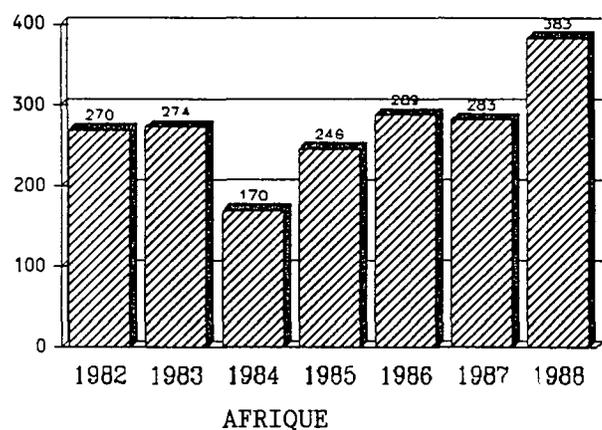


FIGURE 16.9
Nombre de bourses par région

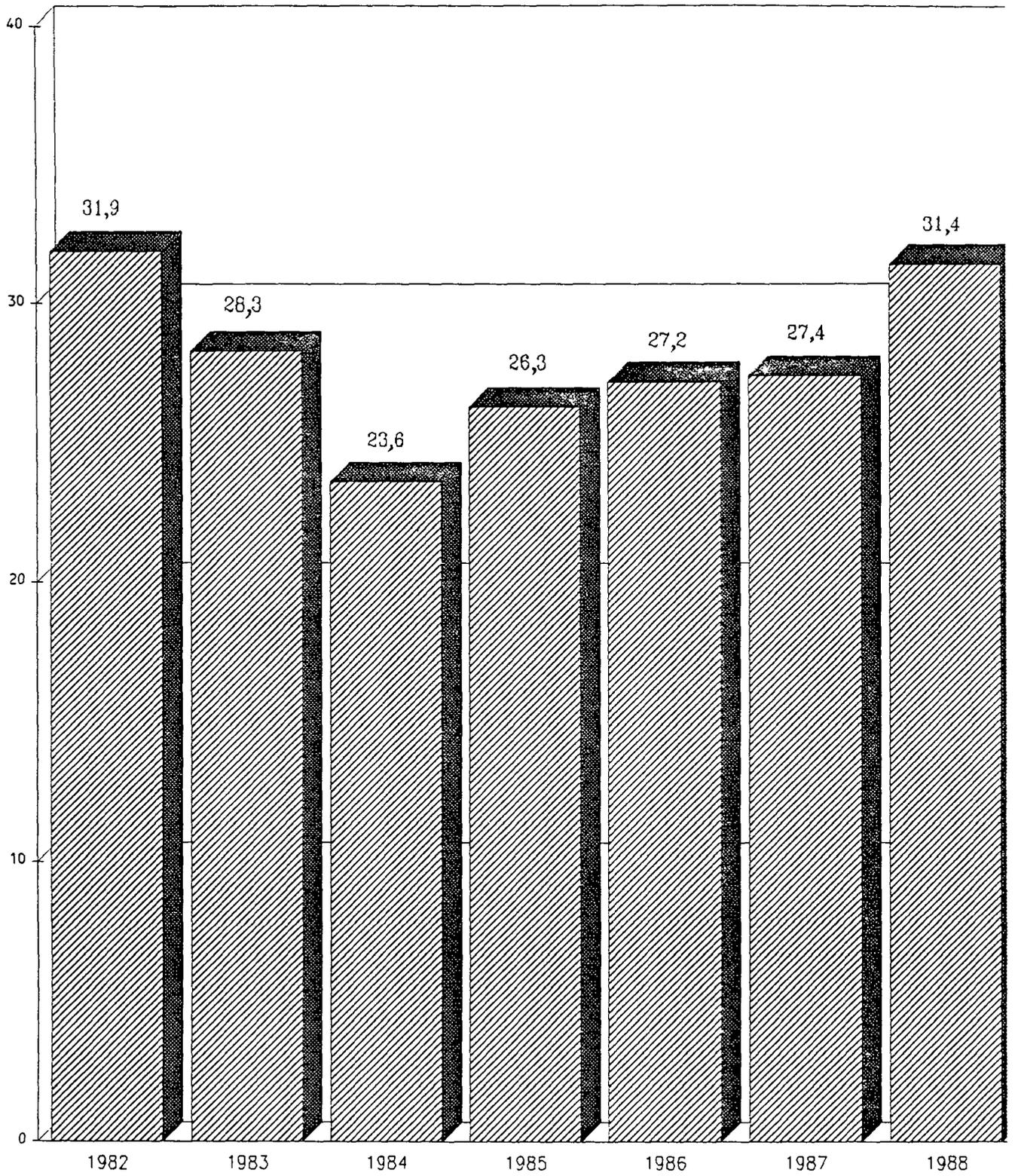
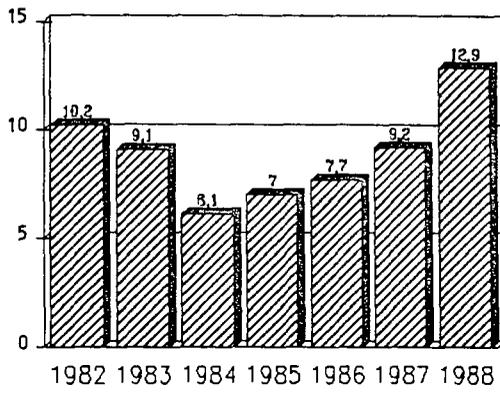


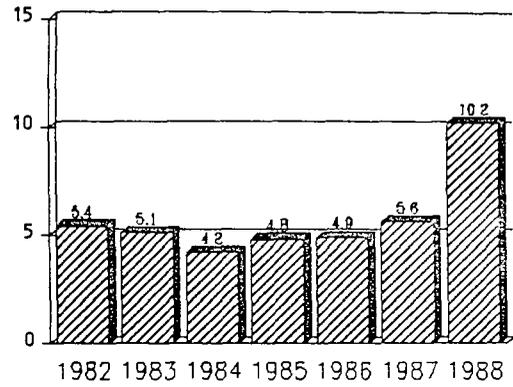
FIGURE 16.10

Dépenses totales
(en millions de dollars EU)

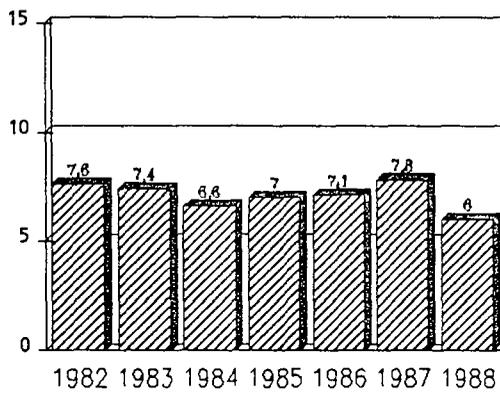
5.2.1



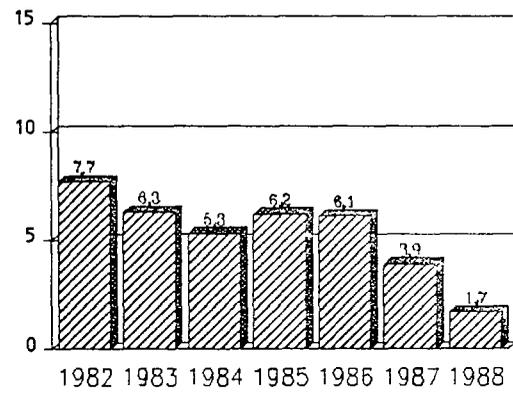
AFRIQUE



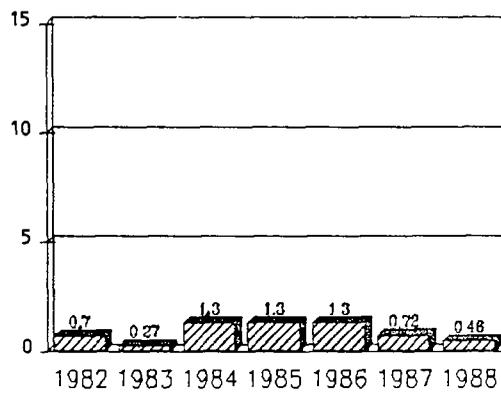
AMERIQUES



ASIE & PACIFIQUE



MOYEN-ORIENT



EUROPE

FIGURE 16.11

Dépenses par région
(en millions de dollars EU)



FIGURE 16.12

Durée moyenne des missions d'experts
(en mois)

RESOLUTION N° 17

PROJETS MULTINATIONAUX FINANCES PAR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD) DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS1. Généralités

1.1 Par cette Résolution, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi invite le PNUD "à envisager favorablement l'augmentation des crédits pour les projets multinationaux d'assistance" dans le secteur des télécommunications. Par ailleurs, la Conférence invite les Membres de l'Union qui font également partie du Conseil d'administration du PNUD "à tenir compte de la présente Résolution au sein de ce Conseil".

1.2 Une des principales formes d'activité multinationale financées par le PNUD durant les années antérieures à 1982 a été l'appui qu'ont reçu les conseillers régionaux de l'UIT. Toutefois, dès 1976 environ, le PNUD, confronté à des difficultés financières, a émis des doutes quant à l'opportunité de poursuivre cette forme d'appui qui a finalement été supprimé début 1983.

1.3 S'attendant à tout moment à ce changement, la Conférence de plénipotentiaires avait examiné les mesures nécessaires pour maintenir la présence régionale de l'UIT et adopté la Résolution N° 26. Ces mesures sont examinées dans la réponse à cette Résolution.

1.4 L'Union a attiré l'attention du PNUD sur la nécessité d'accroître l'assistance aux projets multinationaux en raison de la nature internationale et multinationale des télécommunications. Beaucoup d'administrations membres ont elles aussi attiré l'attention de leurs services gouvernementaux sur l'importance de cette forme d'assistance.

1.5 Pendant la période sous revue, l'assistance aux activités multinationales s'est poursuivie, avec l'appui du PNUD, sous d'autres formes, notamment pour des projets régionaux ou multinationaux de coordination des télécommunications ou de formation professionnelle dans ce domaine.

2. Résumé de l'assistance fournie2.1 Afrique

Au cours du troisième cycle du PNUD (1982/86), six grands projets en Afrique ont bénéficié d'une assistance aux fins suivantes: poursuivre la mise en oeuvre du réseau PANAFTEL, mettre en place des systèmes de maintenance pour le réseau PANAFTEL, permettre l'inscription de stagiaires au centre professionnel de niveau intermédiaire des pays francophones de Rufisque avec formation complémentaire au centre professionnel supérieur de Dakar et mener à bonne fin le projet du centre professionnel multinational du Malawi. Dans la première partie du troisième cycle, une assistance a été octroyée pour financer le détachement de conseillers régionaux, dont un à Liptako-Gourma dans la région du Sahel. En 1986, le PNUD a fourni une contribution en vue d'engager l'assistance préparatoire pour l'étude de faisabilité du projet RASCOM.

Au cours du quatrième cycle (1987/91), le PNUD a continué d'apporter son assistance aux deux projets PANAFTEL déjà cités, ainsi qu'à l'Ecole supérieure multinationale des télécommunications (Dakar), déjà mentionnée aussi. De même, le PNUD apporte depuis 1987 une assistance à un autre projet régional, à savoir l'Institut africain de formation supérieure en télécommunications (AFRALTI); par ailleurs, il a indiqué qu'il était disposé à continuer de contribuer (jusqu'à concurrence de 1,9 million de dollars des Etats-Unis) à l'étude de faisabilité RASCOM qui a progressé de manière assez satisfaisante depuis l'établissement d'un bureau de projet au siège de l'UIT, en mars 1987. L'étude de pré-faisabilité avait bénéficié d'une assistance de l'ordre de 68.000 dollars des Etats-Unis pour la fabrication d'équipements de télécommunication et l'on espère que l'étude de faisabilité qui lui fait suite bénéficiera d'une assistance supplémentaire. Le PNUD a accepté de financer un projet régional pour l'identification des besoins en assistance technique et pour l'élaboration des descriptifs de projets pertinents, le Projet Umbrella, pour lequel plusieurs projets ont été soumis à l'examen du PNUD. Les efforts se poursuivent en vue d'obtenir le financement du PNUD pour deux projets régionaux, l'un relatif à la gestion des services de télécommunication et l'autre aux radiocommunications maritimes.

2.2 Amériques

Les projets régionaux financés par le PNUD dans les Amériques se sont limités à un seul pendant les deux premières années du troisième cycle. Il s'agissait d'un projet d'intégration régionale des télécommunications.

2.3 Asie et Pacifique

Dans le cadre du troisième programme multinational du PNUD (1982/86), un certain nombre de pays ont reçu une assistance dans le cadre de plusieurs projets régionaux dans la région Asie et Pacifique. L'assistance au développement des réseaux et services de télécommunication s'est poursuivie dans le cadre de deux projets différents, l'un pour l'Asie continentale et l'autre pour les pays insulaires du Pacifique Sud. A noter également le maintien de l'assistance pour le développement de la formation professionnelle dans le domaine des télécommunications régionales dans le Pacifique Sud et pour la formation professionnelle du personnel chargé du contrôle et de la gestion des fréquences radioélectriques, cela grâce aux installations du centre professionnel des télécommunications de Singapour qui ont pu être utilisées. Par ailleurs, un nouveau projet régional a été lancé pour aider les pays à assurer la maintenance de leurs systèmes et réseaux de télécommunication. Un autre projet régional a permis de fournir une assistance aux pays les moins avancés (PMA) de la région pour les aider à développer les télécommunications dans les zones rurales. Avec l'aide du fond d'équipement des Nations-Unies (FENU), une station côtière de radiocommunications a été installée aux Maldives. Par ailleurs, plusieurs cours sur l'exploitation des stations terriennes et les applications des ordinateurs aux télécommunications ont été organisés à l'intention des pays de l'ANASE.

Avec le commencement du programme inter-pays du PNUD pour le quatrième cycle (1987-1991) plusieurs nouveaux secteurs de coopération se sont dessinés. Il s'agit de l'assistance à des pays en vue de l'introduction de nouvelles techniques de télécommunication, de l'établissement d'un réseau entre les centres d'essai et de développement, de la planification des réseaux assistée

par ordinateur et de l'établissement d'une base de données régionale pour la planification, du développement de logiciels et la formation professionnelle assistés par ordinateur, et enfin du développement des radiocommunications maritimes. Le programme inter-pays du quatrième cycle prévoit une assistance continue aux pays insulaires du Pacifique Sud dans les secteurs clés du développement et de la planification des télécommunications ainsi que de la formation professionnelle en télécommunications. Au titre du premier, on prévoit des services de consultant et d'expert pour permettre aux pays de la région de gérer effectivement le développement de leurs télécommunications et, au titre du second, des experts et des consultants à court terme en matière de formation professionnelle pour participer aux activités de formation professionnelle, y compris les possibilités de conception de cours de base dans les centres nationaux de formation. Dans la sous-région de l'ANASE, une assistance est apportée en vue de l'application de systèmes téléphoniques de radiocommunication cellulaire. Ce projet sert notamment à rechercher les moyens de développer des systèmes de radiocommunication cellulaire dans le réseau de l'ANASE pour les services de communications mobiles transfrontières.

2.4 Europe

Un grand projet régional de développement des télécommunications internationales dans les pays en développement d'Europe a été lancé en 1984. Ce projet ayant eu un grand retentissement, le PNUD a décidé d'entamer dès 1987 une nouvelle phase de son assistance avec pour objectif de promouvoir la modernisation des télécommunications au sein des instituts de télécommunication et entre ceux-ci - chaque pays assumant la direction d'une activité particulière.

2.5 Moyen-Orient

Pendant le troisième cycle du PNUD (1982/86), l'activité régionale au Moyen-Orient a été axée sur deux projets de grande envergure: MEDARABTEL, projet d'intégration régionale, et "la traduction et l'arabisation des termes de télécommunication". Ce dernier projet a constitué un travail de longue haleine exigeant une collaboration entre linguistes et ingénieurs pour la compilation de l'édition arabe du glossaire qui, pour chaque terme anglais, français et espagnol, donne un équivalent arabe normalisé. Le PNUD a approuvé, en 1987, un nouveau projet régional portant sur "la coordination du développement des télécommunications dans les pays arabes comptant parmi les pays les moins avancés et en Ethiopie (TELDEV)".

2.6 Interrégional

Dans la première partie du troisième cycle, le PNUD a continué de financer le projet CODEVTEL, mais cet appui a été supprimé en 1983 et l'UIT a pris en main le projet.

RESOLUTION N° 18

ASPECTS BUDGETAIRES ET ADMINISTRATIFS DE LA COOPERATION ET DE
L'ASSISTANCE TECHNIQUES DE L'UNION1. Généralités

1.1 La Conférence de plénipotentiaires de 1982, outre sa décision de poursuivre la participation de l'Union aux programmes du système des Nations Unies et des autres programmes, a pris un certain nombre de décisions quant à la manière dont la coopération et l'assistance techniques de l'Union devaient être organisées et quant aux activités susceptibles d'être financées sur les propres ressources de l'Union. L'objectif était de renforcer la capacité opérationnelle de l'UIT en faveur des pays en développement. La Conférence a dressé une liste des activités dont on pourrait envisager le financement en puisant les crédits supplémentaires nécessaires à cet effet, dans la mesure du possible, dans les économies réalisées sur d'autres postes du budget.

1.2 La Conférence a estimé qu'il était nécessaire de modifier l'organisation et la structure du Département de la coopération technique pour atteindre les objectifs fixés et a donné des instructions au Secrétaire général et au Conseil d'administration quant aux mesures à prendre.

2. Mesures prises pour donner suite à la Résolution

2.1 Immédiatement après la Conférence de plénipotentiaires, le Secrétaire général a introduit au sein du Département de la coopération technique un certain nombre de modifications structurelles liées à l'établissement de la présence régionale de l'UIT dont traite la Résolution N° 26.

En même temps, des mesures ont été prises pour rationaliser les fonctions et pour donner de plus grandes responsabilités à chaque employé; les méthodes de travail ont été révisées et améliorées dans les domaines suivants: préparation d'aides au travail, révision de la réglementation applicable aux achats d'équipements, rédaction de directives pour la conception et l'évaluation des projets, l'établissement d'un fichier d'experts informatisé et utilisation de postes de travail informatisés pour supprimer les travaux répétitifs. De plus, un manuel de procédures et directives pour les représentants régionaux, dont la troisième édition a été publiée au bout de trois ans d'opérations sur le terrain, et un manuel de procédures et directives pour les représentants régionaux principaux, ont été préparés.

Ultérieurement, des mesures relatives à l'organisation et à la structure du Département ont été prises pour donner suite à la Résolution N° 21, avec la collaboration du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI). La Figure 18.1 montre l'organisation actuelle (avril 1988) du Département de la coopération technique.

2.2 En raison des difficultés qu'éprouve l'Union à équilibrer le budget des dépenses des services d'administration et d'exécution pour les projets de coopération technique (chapitre 21), des mesures strictes d'économie ont été prises comme l'indique le tableau suivant:

Comptes spéciaux de coopération technique
Dépenses des services d'administration et d'exécution

Année	Postes du tableau d'effectifs			Dépenses d'administration (Francs suisses)		
	Postes			Dépenses		Pourcentage des crédits utilisés
	autorisés	budgétisés	occupés (%)	budgétisées	effectives	
1982	105	105	100,00	10.582.000	10.287.827	97,22
1983	105	99	94,29	9.781.000	9.740.631	99,59
1984	105	91	86,67	10.359.000	10.039.663	96,92
1985	105	91	86,67	10.534.000	9.356.339	88,82
1986	105	86	81,90	9.931.500	8.354.330	84,12
1987	105	80	76,19	9.251.000	8.317.636	89,91
1988	105	82	78,10	9.200.000	8.619.115	93,69

2.3 Le Secrétaire général a également examiné la liste des activités de coopération et d'assistance techniques dont la Conférence de plénipotentiaires proposait d'envisager le financement sur les propres ressources de l'UIT. Des propositions ont été soumises à la 38e session du Conseil d'administration, qui les a approuvées en accordant des crédits, au titre du Chapitre 7 du budget de l'Union, pour pratiquement tous les points énumérés au paragraphe 3 de la Résolution N° 18.

2.4 Des propositions analogues ont été soumises chaque année, ce qui a permis des activités importantes, notamment la création des bureaux des représentants régionaux principaux, le développement des activités du groupe d'ingénieurs pour les étendre à un éventail suffisamment large de spécialités (Résolution N° 22) et la poursuite des activités au titre du projet CODEVTEL (Résolution N° 29). Des crédits ont été mis en réserve pour permettre à l'Union de financer l'octroi de bourses et l'appui logistique aux cycles d'études, dont le traitement de faveur dont bénéficient les pays les moins avancés en matière d'octroi de bourses. Ces crédits ont également permis de lancer le programme volontaire spécial de coopération technique (Résolution N° 19), de reprendre les travaux de recensement des effets bénéfiques des télécommunications sur le développement - travaux qui, le projet conjoint OCDE-UIT ayant pris fin, risquaient de s'enliser - et de publier en 1983 le rapport intitulé "Télécommunications au service du développement" (Résolution N° 24).

2.5 Toutes ces activités ont régulièrement fait l'objet de rapports adressés au Conseil d'administration qui a pris les décisions nécessaires et conseillé le Secrétaire général.

2.6 A sa 40e session, le Conseil d'administration, par sa Résolution N° 930, a demandé au Corps commun d'inspection (CCI) de procéder à une "analyse ... de la gestion et de la direction générale des activités de l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques". Le CCI a examiné en détail nombre de questions touchant à la coopération technique, dont des études présentées par le Secrétaire général sur le "caractère évolutif de la coopération technique".

Outre l'étude détaillée du Corps commun d'inspection (JIU/REP/86/4), le Conseil a poursuivi l'examen, au sein de sa 3ème Commission, des progrès accomplis pour ce qui touche aux questions de coopération technique. Après avoir examiné en détail les divers aspects de la coopération technique, la 3ème Commission a adopté, à sa 42e session, la proposition du Secrétaire général de créer un petit Groupe de travail chargé d'étudier le caractère évolutif de la coopération technique et les diverses questions administratives, financières et de personnel.

2.7 Le Groupe de travail ainsi créé réunissait en son sein les représentants de huit pays membres du Conseil d'administration (Argentine, Japon, Kenya, Philippines, Sénégal, Suède, Etats-Unis d'Amérique et URSS). Il a tenu deux réunions entre les 42e et 43e sessions du Conseil, la première en octobre 1987 et la seconde en avril 1988. Lors de sa réunion d'octobre 1987, il a examiné de façon très détaillée le fonctionnement du Département de la coopération technique et du Centre pour le développement des télécommunications (CTD), en étudiant la documentation qui lui a été fournie, en s'entretenant avec des fonctionnaires de rang supérieur et en visitant les bureaux du Département de la coopération technique et du CTD afin que ses membres puissent constater par eux-mêmes le type d'activités menées.

2.8 Lors de sa seconde réunion et conformément à son mandat, le Groupe a aidé le Secrétaire général pour l'établissement d'un rapport sur le "caractère évolutif de la Coopération technique" qui sera soumis au Conseil d'administration à sa 43e session.

2.9 A sa 43e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport du Groupe de travail ainsi que l'exposé du Secrétaire général. Les quatre propositions du rapport, qui ont suscité un large intérêt, ont été examinées de manière approfondie. Le Conseil, dont les réactions étaient en général favorables, a prié le Secrétaire général de fournir un autre document à sa 44e session en vue de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).

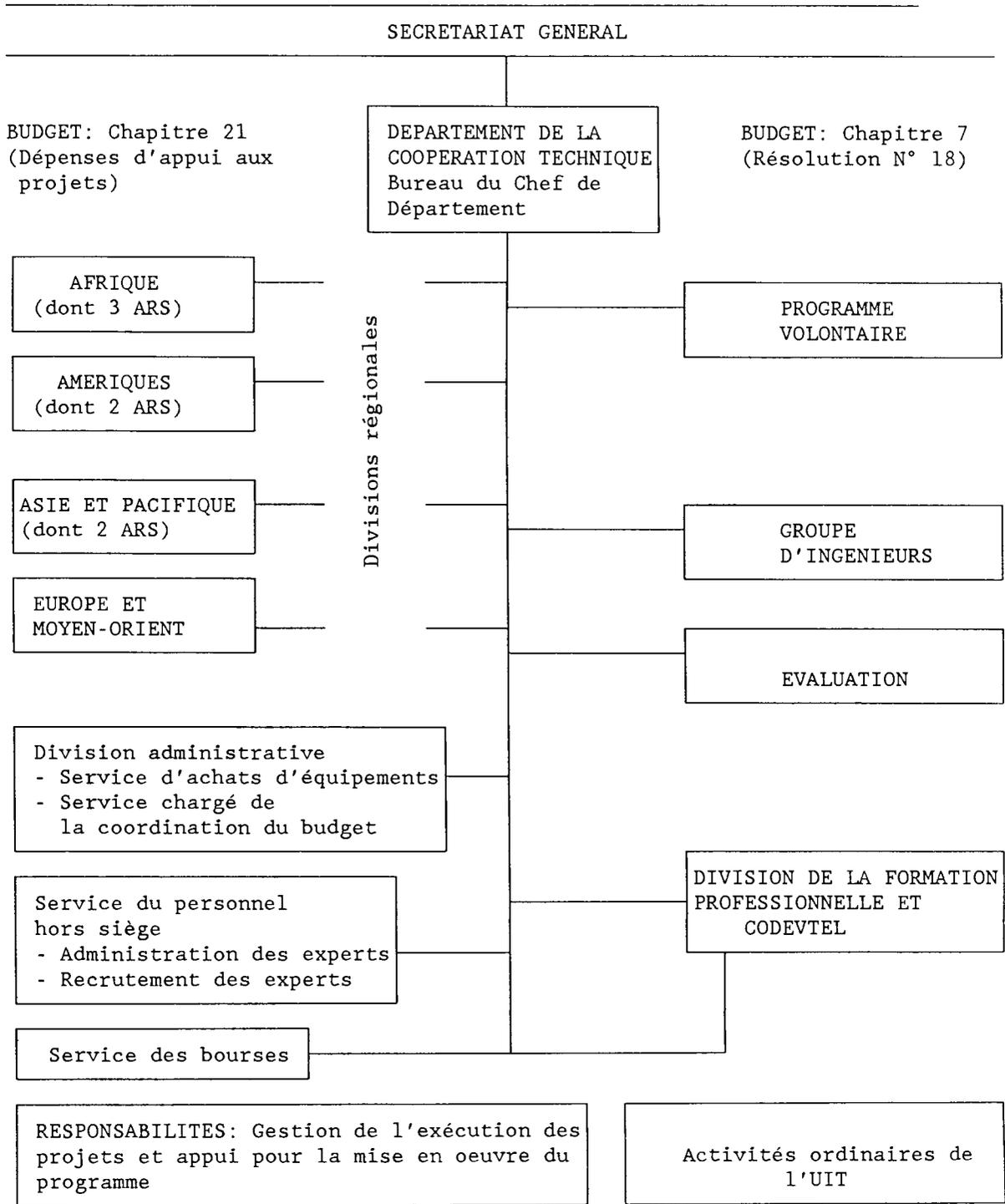


FIGURE 18.1

Organisation du Département de la coopération technique (décembre 1988)

RESOLUTION N° 19

PROGRAMME VOLONTAIRE SPECIAL DE COOPERATION TECHNIQUE

1. Généralités

En application de la Résolution N° 19 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), le Conseil d'administration de l'UIT, à sa 38e session (1983), a créé le groupe chargé du Programme volontaire spécial de coopération technique.

Après de longs travaux préparatoires menés en 1983 dans le cadre de l'Année mondiale des communications (AMC) et auxquels ont participé différents services du secrétariat, de nombreux contacts ont été établis en vue de porter les projets de développement à l'attention du directeur de programmes bilatéraux et/ou multilatéraux et d'aider ainsi les pays en développement à améliorer leurs réseaux nationaux.

A sa 39e Session, le Conseil a approuvé les règles provisoires, les procédures et les accords financiers régissant le fonctionnement du Programme volontaire, lequel dépend entièrement de contributions volontaires pour ses activités de coopération. Rappelons que le Programme volontaire peut comporter "des contributions financières, des services de formation professionnelle ou toute autre forme d'assistance pour satisfaire au mieux les besoins des pays en développement en matière de télécommunication".

Le Secrétaire général a pris les mesures envisagées dans la Résolution N° 19 en vue d'organiser et d'administrer le Programme volontaire, tout en cherchant activement et régulièrement à assurer les ressources nécessaires sous toutes les formes disponibles (contributions financières pour des projets de coopération technique, services d'experts ou de consultants, bourses ou cours de formation professionnelle, cycles d'études ou ateliers, équipements nouveaux ou remis à neuf, etc.). Il est à noter à cet égard que le Secrétaire général a lancé, à maintes reprises, des appels aux pays Membres ainsi qu'à leurs exploitations privées reconnues et organismes industriels ou scientifiques, les priant instamment de contribuer à des projets spécifiques d'assistance technique par l'intermédiaire du Programme volontaire. Des rapports annuels sur le développement et la gestion du Programme volontaire ont été soumis au Conseil d'administration, rapports dont les résultats ont été régulièrement publiés dans le Journal des Télécommunications (numéros d'août 1985, de février 1987, de janvier et de décembre 1988) afin d'en informer tous les Membres de l'Union.

2. Opérations au titre du Programme volontaire

En partant du dossier des projets AMC qui n'ont reçu aucune contribution financière durant l'année 1983, le Secrétaire général a recensé de nombreux projets qui étaient jugés adaptés au Programme volontaire. Malheureusement, et en dépit des appels lancés régulièrement en vue de recevoir un appui, la contribution totale au Programme volontaire est à ce jour sensiblement en deçà des prévisions. Dans l'esprit des plénipotentiaires, le Programme volontaire était censé mobiliser des ressources plus importantes, l'UIT jouant un rôle important non seulement en réunissant les parties en présence, mais aussi en contribuant par des moyens particuliers à l'évolution des programmes. Les contributions au Programme volontaire à ce jour, tant en espèces qu'en nature, sont indiquées dans les Tableaux 19.1 à 19.05.

5.2.1

Il ressort de ces tableaux que les quatre pays Membres mentionnés ci-après ont contribué au Programme volontaire pour 500 000 dollars EU ou plus entre 1984 et 1988. Ces contributions ont permis l'exécution d'un petit nombre de projets exemplaires de développement de l'infrastructure et des ressources humaines dans le cadre du Programme volontaire de coopération technique.

Pays	Montant total en dollard EU (1984-1988)	
Finlande*	1.224.500	3.204.500
Allemagne (République fédérale d')	630.000	895.000
Italie	1.450.000	1.450.000
Suisse	4.975.000	5.552.000

* Estimation

3. Avenir du Programme volontaire

Bien que le Programme volontaire ait passablement contribué à développer les réseaux et services de télécommunication, il n'a pas eu le grand retentissement qu'escomptaient nombre des plénipotentiaires présents à Nairobi.

Le montant total (1984-1988) des contributions utilisées depuis la création du Programme volontaire est estimé à 8,3 millions de dollars des Etats-Unis (bien que les engagements aient porté sur 11 millions de dollars des Etats-Unis). Malgré certaines contributions substantielles versées par un nombre limité de pays Membres, le Programme volontaire n'a pas reçu les ressources et les apports escomptés. Si l'on veut qu'il remplisse son mandat, c'est-à-dire qu'il constitue un moyen nouveau de répondre aux besoins urgents des pays en développement, en particulier aux besoins que les ressources du PNUD ne permettent pas de satisfaire, il faudra un appui beaucoup plus massif et régulier. C'est là la seule possibilité qui reste pour que le Programme volontaire puisse apporter de manière harmonieuse et équilibrée l'assistance demandée sans cesse et pour que l'UIT puisse remplir son objet tel qu'il est défini à l'Article 4 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982).

a) Contributions financières

Donateur(s)	Bénéficiaire(s)	Nature de l'assistance ou du projet de coopération technique	Coût en US\$
Chine)	actions ponctuelles (bourses individuelles, transport d'équipements, maintenance de matériels, etc.)	10.000
Malte) Divers pays		1.000
Pays-Bas)		11.648
Australie	Vanuatu	étude économique	17.644
Finlande	Sri Lanka	réseau rural	708.334
Pays-Bas	Divers pays	séminaire WARC-ORB-85	8.800
Suisse	Zimbabwe	centre de formation des télécommunications, phase I (1984 - 1986)	1.418.715
Total			2.176.141

b) Contributions en nature

Donateur(s)	Bénéficiaire(s)	Composantes et durées du projet	Valeur estimée en US\$
Allemagne/BFA	Samoa et autres pays	conférences et experts pour 11 pays en voie de développement, et matériel de mesure récupéré pour Samoa	83.620
Australie (SOLAREX) (CODAN)	Ethiopie	8 ensembles de panneaux solaires (SOLAREX) 8 stations d'émetteurs-récepteurs (CODAN)	3.200 21.982
Belgique	Haïti	1 bourse, soit 4 homme/mois	3.500
Japon	Centres de formation Indonésie, Malaisie, Philippines, Singa- pour, Thaïlande	15 micro-ordinateurs	130.000
Japon	Coopération techni- que de l'UIT	2 machines fac-similés	36.000
Japon (KDD)	Sri Lanka	100 téléimprimés usagés et remis en bon état de marche	70.000
Total			348.302

Valeur totale: 2.524.443

Tableau 19.1: Contributions au Programme Volontaire en 1984

a) Contributions financières

Donateur(s)	Bénéficiaire(s)	Nature de l'assistance ou du projet de coopération technique	Coût en US\$	
Arabie Saoudite	Afrique	campagne de mesures de la propagation radioélectrique en Afrique (RFMCA)	50.000	
Finlande	Ethiopie, Mozambique, Soudan, Tanzanie, Tchad	téléimprimers usagés et remis en bon état de marche	421.000	
Pays-Bas	Divers pays	actions ponctuelles au titre du VP	11.700	
		contribution aux séminaires pour WARC-CRB 85	8.800	
Suisse	Rwanda	réseau de télécommunications rurales	1.300.000	
5 pays *	5 pays africains	séminaires sur la maintenance	43.500	
		* IITE/Belgique		US\$ 10.000
		BELL/Canada		" 3.550
		GIE/Italie		" 10.000
		TELETRA/Italie		" 10.000
		NEC/Japon		" 10.000
Total			1.835.000	

b) Contributions en nature

Donateur(s)	Bénéficiaire(s)	Composantes et durée du projet	Valeur estimée en US\$
Allemagne/RFA	Divers pays	missions de courte durée)	41.200
Allemagne/RFA, France, Pays-Bas, Suède	Divers pays	seminaires pour le Projet européen)	
)	
)	
)	
Allemagne/RFA, Australie, Canada, Chine, France, Japon, UK, USA, URSS	Divers pays	seminaires pour WARC-CRB 85)	
Hongrie	Yémen (Rép.Pop.du)	cours de formation)	
Belgique	Mali (2) Rwanda (1)	3 bourses, soit 3x4 homme/mois	10.000
Japon (KDD)	Uganda	200 téléimprimers usagés révisés, et formation d'opérateurs locaux	150.000
Total			201.200

Valeur totale: 2.036.200

Tableau 19.2: Contributions au Programme Volontaire en 1985

a) Contributions financières

Donateur(s)	Bénéficiaire(s)	Nature de l'assistance ou du projet de coopération technique	Coût en US\$
Indonésie	Pays de la Région Asie	assistant administratif pour l'expert CODEVIEL en Asie	21.600
Japon (KDD)	Uganda	mission de 2 ingénieurs pour l'installation des télé-imprimeurs et la formation d'opérateurs	28.000
Pays-Bas	Divers pays	actions ponctuelles au titre du VP	16.675
Pays-Bas	Fiji	cours de formation des opérateurs	13.800
Suisse	Zimbabwe	centre de formation des télécommunications, Phase II (1987-1990)	1.336.000
		Total	1.416.075

b) Contributions en nature

Donateur(s)	Bénéficiaire(s)	Composantes et durée du projet	Valeur estimée en US\$
Allemagne/RFA	Hongrie	missions de courte durée)	50.000
Finlande	Représentants régionaux de l'UIT: AFR, AM et ASP	12 machines de télécopie)	
Suisse (Digital/Genève)	Coopération technique de l'UIT	3 micro-ordinateurs DEC-RAINBOW)	
Belgique	Djibouti (1) Bénin (1)	2 bourses, soit 2x4 heures/bois)	
Japon (JARL)	Divers pays de la Région ASP	cours de formation sur la gestion des radio-amateurs)	
		Total	73.000

Valeur totale: 1.489.075

Tableau 19.3: Contributions au Programme Volontaire en 1986

a) Contributions financières

Donateur(s)	Bénéficiaire(s)	Nature de l'assistance ou du projet de coopération technique	Coût en US\$
Brésil	Régions Amériques, Afrique, et Malte	financement d'experts brésiliens pour des missions de courte durée	60.000
Canada	Afrique (SATOC)	assistance d'un conseiller en télécommunications pour SATOC	112.600
France	Divers pays en Amérique	1 spécialiste CODEVTEL	28.735
Italie	Afrique	étude de faisabilité du RASCOM	1.000.000
Pays-Bas	Divers pays	actions ponctuelles au titre du VP	19.290
U.K. (Cable & Wireless)	Afrique	contribution à la Campagne de mesures de la propagation radioélectrique en Afrique (RPMCA)	8.200
Total			1.228.825

b) Contributions en nature

Donateur(s)	Bénéficiaire(s)	Composantes et durée du projet	Valeur estimée en US\$
Allemagne/RFA	Colombie, Pérou	missions d'experts de courte durée	12.700
Allemagne/RFA, France, U.K.	Burkina Faso, Cameroun	équipement et services d'experts au titre de la Campagne de mesures de la propagation radioélectrique en Afrique (RPMCA)	107.100
Belgique	Guinée	1 bourse, soit 4 heures/mois	3.500
Bulgarie	Régions Amérique et Asie Pacifique, Thaïlande	séminaire sur la planification de réseaux (PLANITU) séminaire sur la planification de réseaux (PLANITU) planification du réseau national (3 h/m)	3.150 3.150 1.200
Grèce	Sénégal	planification du réseau national (3 h/m)	13.500
Suède (Ericsson)	Région Amérique	séminaire sur la planification de réseaux (PLANITU)	11.930
U.S.A.	Région Amériques	séminaire de 1985 sur "Espace WARC" en Argentine	8.000
U.S.A. (NINEL)	Divers pays	2 conférenciers pour un séminaire, en Pologne, du Projet européen	10.000
Total			174.230

Valeur totale: 1.403.055

Tableau 19.4: Contributions au Programme Volontaire en 1987

a) Contributions financières

Donneur(s)	Bénéficiaire(s)	Type d'assistance du projet de coopération technique	Coût en \$ EU
Brésil	Régions des Amériques et de l'Afrique	Financement d'experts brésiliens pour des missions à court terme	44.000
Canada	Afrique (SATCC)	Financement d'un conseiller en télécommunications pour le SATCC	112.600
Italie	Tchad	Contribution aux frais en tant que tierce partie à un projet PNUD/UIT relatif à un système de communication en ondes décimétriques	428.000
France	Région des Amériques	Un spécialiste CODEVTEL	77.800
Pays-Bas	Différents pays	Assistance ad hoc au titre du Programme volontaire	19.920
Allemagne (Rép. féd. d')	Afrique	Etude de faisabilité RASCOM	265.700
Suisse	Rwanda	Projet de télécommunications rurales (contribution supplémentaire)	1.497.000
Finlande	Différents pays	Fourniture d'équipement terminal remis en état, Projet UIT-Vol 2	45.000
Total			2.489.920

b) Contributions en nature

Donneur(s)	Bénéficiaire(s)	Eléments composants et durée du projet	Valeur estimée en \$ EU
Italie (RAI)	Pays d'Afrique	Don de deux enregistreurs de données pour la campagne de mesure de la propagation	8.000
Allemagne (Rép. féd. d') (Rohde & Schwarz)	Pays d'Afrique	Don d'un émetteur, de récepteurs et d'équipements associés MF fonctionnant en ondes métriques à l'AFRALTI (Nairobi) et à l'ESMT (Dakar)	159.500
Belgique	Bénin (2) Mali (1)	3 bourses d'étude de 2 mois chacune	11.000
Japon (NEC)	Pays d'Asie et Division de la formation professionnelle	15 ordinateurs personnels avec équipement auxiliaire	75.000
Finlande	Honduras	Fourniture de 20 machines fax remises en état	6.000
Total			259.500

Valeur totale 2.749.420

TABLEAU 19.5 - Contributions au Programme volontaire en 1988

RESOLUTION N° 20

CREATION D'UNE COMMISSION INTERNATIONALE INDEPENDANTE POUR
LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS MONDIALES

(voir section 5.1)

RESOLUTION N° 21
ANALYSE DE LA GESTION ET DE LA DIRECTION GENERALE
DES ACTIVITES DE L'UNION EN MATIERE DE
COOPERATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

1. Considérations générales

1.1 A sa session de 1985, le Conseil d'administration a examiné le mandat donné par la Résolution N° 21 de la Conférence de plénipotentiaires. L'UIT ayant accepté le statut du Corps commun d'inspection des Nations Unies (voir la Résolution N° 38 de la Conférence de Nairobi), le Conseil a décidé de demander au CCI, en tant qu'organe indépendant et impartial tout à fait compétent pour mener à bien cette tâche, de procéder à une analyse des activités de l'Union qui encouragent la coopération technique et l'assistance aux pays en développement, et notamment d'examiner les programmes et les moyens financiers pour ces activités.

1.2 Le CCI a été prié de présenter son rapport d'ici avril 1986 pour que le Secrétaire général puisse faire ses commentaires et que le Conseil se saisisse du rapport à sa session de 1986.

1.3 Le CCI a confié cette tâche à l'Inspecteur M. K. Martohadinegoro, qui, avec le concours d'autres membres du Corps commun d'inspection, a mené des études approfondies et a notamment fait un certain nombre de visites sur le terrain pour examiner et évaluer les activités de l'UIT. A sa 41e session le Conseil (mai 1986) a été saisi du rapport soumis au Secrétaire général et des observations que celui-ci avait formulées, aux fins d'examen et pour suite à donner.

1.4 Le Département de la coopération technique, ainsi que les administrations et les représentants d'autres organisations, notamment le PNUD, auxquels on avait rendu visite pendant les travaux, ont apporté toute l'aide possible à l'Inspecteur du CCI et à ses collaborateurs pour l'établissement du rapport.

2. Recommandations

2.1 Les auteurs du rapport du CCI ont examiné en profondeur les activités de coopération et d'assistance techniques de l'Union et ont fait un certain nombre de recommandations pour améliorer l'orientation des programmes, la participation de l'UIT à leur préparation, les modalités de leur exécution et résoudre les problèmes financiers dus aux difficultés budgétaires que connaît l'Union à son siège pour fournir les services lui permettant de s'acquitter de ses engagements sur le terrain.

2.2 Le Conseil a examiné les recommandations de l'Inspecteur. La majorité d'entre elles ont été adoptées, et le Secrétaire général a été chargé de l'application et du suivi des propositions. La recommandation de regrouper les divisions régionales du DCT dans un organe de soutien technique composé de plusieurs secrétariats n'a pas recueilli l'approbation de tous car, estimait-on,

ces divisions étaient le point de contact direct des administrations des pays en développement avec le Département et en fait, dans la plupart des cas, avec l'Union toute entière. La structure régionale est également très proche de celle du PNUD, ce qui facilite les relations avec le principal partenaire de l'Union en matière de coopération technique. Toutefois, des mesures ont été prises pour garantir une plus grande souplesse dans l'utilisation du personnel professionnel des divisions régionales et ainsi maximiser le rendement potentiel des administrateurs de projet dont le nombre est limité. L'évolution de la situation est suivie en permanence.

2.3 Les mesures que l'Union a prises pour la mise en valeur des ressources humaines, mesures qui intéressaient au premier chef l'Inspecteur, figurent dans les réponses données aux Résolutions N° 28, 29 et 30.

2.4 L'Inspecteur a recommandé d'assurer une plus large diffusion des avis de vacance de poste d'expert, ce qui, selon lui, permettrait de recruter les meilleurs candidats, et de prendre des mesures pour rationaliser les procédures de recrutement, notamment dans le cas de missions de courte durée pour lesquelles la période de recrutement ne doit pas être excessive par rapport à la durée de la mission. Les avis de vacance de poste d'expert sont notifiés principalement aux administrations des télécommunications des pays Membres; toutefois, pour les postes ne nécessitant pas de connaissances qui ne peuvent être obtenues que dans une administration des télécommunications ou une exploitation privée reconnue, les contacts se font sur une plus grande échelle. Ces recommandations sont appliquées avec l'accord des administrations intéressées. Certaines des conséquences de la rationalisation sont indiquées dans la réponse à la Résolution N° 23.

2.5 Une étude interne a permis dans une certaine mesure, d'améliorer les procédures d'octroi de bourses lorsque cette amélioration relève de la compétence du DCT. De nouvelles directives concernant les achats d'équipements; déjà à l'état de projet au moment où le rapport a été établi, ont maintenant été promulguées. Elles remplacent celles qui avaient été en vigueur pendant près de vingt ans, et comportent des dispositions pour tenir compte de la nouvelle situation engendrée par la nomination de représentants de zone.

2.6 Quant au déséquilibre budgétaire du Siège, l'Inspecteur a recommandé au Conseil d'administration du PNUD de réexaminer la demande de remboursement supplémentaire des frais de soutien formulée par l'UIT pour les exercices 1980 à 1983; cette demande a toutefois été rejetée par le Conseil d'administration du PNUD. Dans ces circonstances, l'Inspecteur a estimé, avec l'approbation du Conseil, qu'il incombait à l'UIT de régler ce déficit et le déficit des années suivantes sur ses propres ressources conformément à la Résolution N° 16 de la Convention de Nairobi. Des mesures ont été prises pour résorber ce déficit qui, pendant la période nécessaire pour faire appliquer ces mesures, s'est beaucoup aggravé principalement en raison des fluctuations du taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse. L'application des Recommandations N° 80/44 et 81/40 (voir la Résolution N° 16) du Conseil d'administration du PNUD s'est soldée par une nouvelle réduction des ressources du compte spécial de la coopération technique, ce qui a aggravé une situation déjà difficile. Cette question reste un problème grave qui devra être examiné avec soin par la Conférence de plénipotentiaires de 1989.

2.7 L'Inspecteur a fortement recommandé de nommer au sein de l'UIT un fonctionnaire chargé d'évaluer les activités de coopération technique de cette organisation. Les économies faites au Département de la coopération technique ont permis de nommer un agent d'évaluation qui a pris ses fonctions en avril 1988. La création de cette fonction particulière a amélioré le soutien technique et la gestion du programme de coopération technique de l'Union.

RESOLUTION N° 22

AMELIORATION DES MOYENS PAR LESQUELS L'UNION OFFRE UNE
ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT

1. Introduction

Depuis l'adoption de cette Résolution par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, l'effectif du Groupe d'ingénieurs s'est progressivement accru pour atteindre le nombre de membres qu'il regroupe en 1986.

Les services du Groupe d'ingénieurs, qui sont fournis conformément aux résolutions des différentes Conférences de plénipotentiaires de l'Union, consistent à répondre aux demandes d'aide des pays Membres et à soutenir les diverses activités d'autres divisions et services du DCT.

Le Groupe donne aux administrations Membres des renseignements et des conseils sur les divers aspects de la planification et de l'exploitation des installations de télécommunication, y compris sur la radiodiffusion. Ses travaux ont été axés sur divers aspects de la planification, de l'exploitation et de la maintenance des réseaux et des services de télécommunication, sur l'évaluation des propositions concernant les équipements et les services ainsi que sur l'exploitation et la maintenance.

Ces activités, entreprises à la demande des administrations intéressées, prennent la forme de missions effectuées dans les pays respectifs ou de travaux par correspondance.

Par ailleurs le Groupe d'ingénieurs apporte son soutien aux diverses activités d'autres divisions et services du Département de la coopération technique, par exemple l'étude technique des plans directeurs des télécommunications, des rapports et des spécifications techniques, l'évaluation des soumissions pour les équipements et les services, l'organisation des cycles d'études et la participation à ceux-ci.

Le Groupe peut également être associé à des études particulières entreprises dans différents secteurs des télécommunications, soit en participant à des activités de ce genre soit en les coordonnant.

Le Groupe a également des contacts réguliers avec les Secrétariats du CCITT, du CCIR et de l'IFRB pour diverses questions et activités spécialisées.

Il est possible de recruter des experts extérieurs qui effectuent des missions spéciales qui dépassent les compétences des membres du Groupe d'ingénieurs ou qui ne peuvent être menées à bien en raison de l'emploi du temps trop chargé de certains spécialistes. La durée de ces missions peut aller de quelques jours à environ quatre semaines au plus. Les demandes de missions plus longues doivent être satisfaites au titre de différents programmes d'assistance, par exemple le PNUD.

2. Activités

Pendant la période considérée, le nombre de demandes d'assistance émanant des administrations Membres, est passé de 28 à 80 par année. En général, ces demandes sont satisfaites par l'envoi d'une ou de plusieurs missions dans le pays concerné, avec éventuellement un suivi qui consiste à établir un rapport d'étude, à définir des spécifications techniques et notamment à proposer un projet d'assistance technique pour une plus longue période.

Le Tableau 22.1 récapitule les demandes d'assistance reçues par le Groupe d'ingénieurs, selon les différentes spécialités, la réponse donnée à ces demandes d'assistance ainsi que les missions effectuées par les experts extérieurs. On constate une hausse sensible du nombre de demandes d'assistance et de missions après 1985 à la suite de l'augmentation du nombre d'ingénieurs (Résolution N° 22 de la Conférence de Nairobi). Des lettres circulaires sont publiées à intervalles réguliers pour informer les administrations des services disponibles.

Depuis 1986, le nombre de réponses est bien inférieur aux demandes car certains pays formulent de nombreuses demandes qui ne peuvent être satisfaites en raison des contraintes budgétaires. Parfois, il n'a pas été possible non plus de trouver les experts nécessaires pour répondre à certaines demandes.

Quant aux demandes de différentes spécialités, on peut faire les remarques suivantes:

- les demandes d'assistance dans le domaine des radiocommunications générales, y compris les aspects interdépendants de la gestion des fréquences, ont augmenté;
- les demandes ont également sensiblement augmenté pour la planification des réseaux, la radiodiffusion sonore et la radiodiffusion télévisuelle;
- la commutation, la signalisation, les systèmes à satellites et les systèmes à hyperfréquences sont des spécialités régulièrement demandées; pour les communications mobiles maritimes la demande augmente;
- la demande d'assistance pour les systèmes de transmission de ligne et les réseaux locaux est stable. La demande de nouveaux services de télécommunication, y compris l'assistance en matière d'organisation et de gestion, augmente.

Le Tableau 22.2 donne une ventilation des missions effectuées pendant la période 1982-1988.

Le coût (en francs suisses) des missions menées à bien est donné ci-après:

<u>Année</u>	<u>Membres du Groupe d'ingénieurs</u> <u>(coûts des missions)</u>	<u>Experts extérieurs</u> <u>(salaires plus frais de voyage)</u>
1982	30 491	238 222
1983	48 028	248 648
1984	83 616	456 863
1985	168 056	187 914
1986	117 906	203 099
1987	151 676	179 184
1988	74 874	294 788
TOTAL	674 647	1 808 718

5.2.1

En outre, le Groupe a entrepris certaines missions en vue d'évaluer les dommages causés à des systèmes de télécommunication par des catastrophes naturelles.

Parmi les autres activités du Groupe d'ingénieurs on citera le soutien apporté aux divisions et aux services du Département de la coopération technique notamment pour l'examen technique des rapports sur les activités d'assistance technique, l'évaluation des offres pour les équipements et les services, la préparation des cycles d'études et la participation à ceux-ci. A cet égard le Groupe a examiné, en 1987, 38 rapports techniques, y compris quatre plans directeurs pour le développement des télécommunications et a participé à six évaluations d'offres pour les équipements et les services.

Le Groupe d'ingénieurs s'est également occupé d'activités et d'études particulières dont les plus importantes sont les suivantes:

- le projet UIT/OCDE sur le rôle des télécommunications dans le développement socio-économique (1982);
- les activités et projets liés à l'Année mondiale des communications, notamment un cours d'ingénierie de trafic en Jordanie pour lequel on a largement utilisé le matériel didactique TETRAPRO (1983);
- une étude des systèmes de télécommunication par satellite de faible capacité (1984).

La responsabilité de la coordination sur le terrain de la campagne de mesures de la propagation radioélectrique en Afrique incombe au Groupe ainsi qu'aux responsables du projet intitulé "Acquisition de compétences en planification et en gestion pour le développement de la radiodiffusion en Afrique".

Le Groupe d'ingénieurs a participé à l'organisation de nombreux ateliers et cycles d'études de l'UIT et d'autres organismes à l'occasion desquels il a donné des conférences. Il s'agit:

1984/86: Cycles d'études dans le cadre du Projet européen pour le développement des télécommunications. Parmi les thèmes abordés, on citera la planification et l'optimisation du réseau à l'aide de programmes informatiques, l'acheminement intelligent, les mesures du trafic, la maintenance centralisée, les systèmes numériques, le passage des réseaux analogiques aux réseaux numériques, le RNIS, la gestion des réseaux, la qualité de service, etc.

1985: Trois cycles d'études/réunions à Buenos Aires, Nairobi et Bangkok, pour préparer la CAMR-ORB 85.

1986: Le Groupe était responsable des ateliers/cycles d'études suivants:

- au Zimbabwe, sur la planification et la gestion de la radiodiffusion pour les pays de la Conférence de coordination de développement de l'Afrique australe (SADCC);
- au Cameroun, sur l'ingénierie des télécommunications pour l'Union Douanière et Economique d'Afrique Centrale (UDEAC);

5.2.1

- au Swaziland sur la commutation et la transmission numériques pour les pays d'Afrique orientale et australe;
 - en Chine, sur les services mobiles terrestres.
- 1987
- à Nairobi, en liaison avec le projet de planification de la main-d'oeuvre pour la radiodiffusion sonore télévisuelle pour les régions de l'Afrique orientale;
 - au Honduras, sur le Système de signalisation N° 7 pour COMTELCA et d'autres pays voisins;
- 1988
- à Lomé, afin de préparer la Conférence ORB(2) à Genève;
 - à Nairobi, sur l'ingénierie du télétrafic dans le cadre du projet AFRALTI;
 - à Accra en relation avec le projet de planification de la main-d'oeuvre pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle dans la région de l'Afrique du Nord-ouest.

3. Autres activités connexes

Le Groupe d'ingénieurs participe également aux cours et au transfert de PLANITU, aux méthodes de planification et d'optimisation du réseau et au soutien informatique correspondant accordé aux administrations Membres. Des cours ont été donnés en Colombie, à Costa Rica, au Honduras, au Mexique, au Népal, en Thaïlande, en Tunisie, en Uruguay, au Venezuela et en Yougoslavie.

Par ailleurs, le Groupe a participé à diverses réunions et conférences et a effectué 110 missions au titre d'activités non directement liées aux demandes des administrations.

Ventilation des demandes et des missions d'experts selon les spécialités	1982			1983			1984			1985			1986			1987			1988			TOTAL		
	SPECIALITE	N° de dem.	Miss. du gr. d'ing.	Miss. Ext.	N° de dem.	Miss. du gr. d'ing.	Miss. Ext.	N° de dem.	Miss. du gr. d'ing.	Miss. Ext.	N° de dem.	Miss. du gr. d'ing.	Miss. Ext.	N° de dem.	Miss. du gr. d'ing.	Miss. Ext.	N° de dem.	Miss. du gr. d'ing.	Miss. Ext.	N° de dem.	Miss. du gr. d'ing.	Miss. Ext.	N° de dem.	Miss. du gr. d'ing.
COMMUTATION/SIGNALISATION	3	1	1	5	3	1	6	2	2	9	6	3	12	4	6	10	4	-	10	7	3	55	27	16
RADIODIFFUSION SONORE ET RADIO-DIFFUSION TELE-VISUELLE	4	-	3	3	-	3	2	-	2	8	5	1	6	3	1	12	2	3	9	6	1	44	16	14
PLANIFICATION DU RESEAU	5	1	4	2	-	2	3	1	-	4	3	1	8	5	2	16	6	4	20	17	7	58	33	20
RADIOCOMMUNICATIONS GENERALES/GESTION DES FREQUENCES/CONTROLE DES EMISSIONS	3	-	2	3	-	3	5	-	4	2	-	2	10	1	-	23	9	4	10	7	2	56	17	17
COMMUNICATIONS MOBILES MARITIMES	1	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	3	-	5	2	-	11	5	2
TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE ET EN HYPERFREQUENCES	2	-	2	4	-	3	4	1	1	7	6	1	11	4	4	8	5	-	10	8	2	46	24	13
TRANSMISSION DE LIGNE, RESEAUX, CABLES	-	-	-	1	-	1	4	-	-	1	-	1	4	2	1	4	-	1	-	-	2	14	2	6
TARIFS	3	-	3	1	-	1	3	-	2	-	-	-	3	-	2	1	-	1	-	-	-	11	-	9
TELEX/TELEGRAPHIE	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	3	1	1	5	2	2
TRANSMISSION DE DONNEES	1	-	1	1	-	1	3	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	8	-	3
LEGISLATION	-	-	-	2	-	2	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3
ORGANISATION/GESTION	2	-	2	1	-	1	3	-	1	1	-	1	1	-	1	3	-	3	3	-	-	14	-	9
NOUVEAUX SERVICES	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	2	4	-	3	2	-	1	2	-	-	11	-	6
APPLICATIONS INFORMATIQUES	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	2	-	1	4	1	2
MAINTENANCE/EXPLOITATION	-	-	-	1	1	-	1	-	1	1	-	1	4	-	1	-	-	-	1	-	-	8	1	3
ASPECTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2	-	1	-	-	-	-	-	-	3	-	2
FORMATION PROFESSIONNELLE/BESOINS DE MAIN-D'OEUVRE	2	2	-	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	6	4	-
AUTRES	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	1	-	2	6	-	3
TOTAL	28	4	21	28	6	20	36	4	15	37	21	14	69	20	22	83	29	17	81	48	21	362	132	130

Tableau 22.1: Ventilation des demandes et des missions du Groupe d'experts selon les spécialités

AFRIQUE

Angola (1)
 Bénin (1)
 Burkina Faso (1)
 Burundi (3)
 Cameroun (6)
 Cap-Vert (3)
 Congo (3)
 Côte d'Ivoire (1)
 Djibouti (2)
 Egypte (1)
 Ethiopie (4)
 Gambie (2)
 Ghana (4)
 Guinée-Bissau (1)
 Kenya (1)
 Libéria (2)
 Libye (2)
 Madagascar (2)
 Malawi (2)
 Mali (4)
 Maurice (1)
 Niger (2)
 Nigeria (2)
 Ouganda (1)
 Rwanda (1)
 Sao Tomé-et-Principe (1)
 Sénégal (7)
 Somalie (1)
 Soudan (1)
 Swaziland (1)
 Tanzanie (2)
 Tchad (3)
 Togo (1)
 Tunisie (3)
 Zaïre (1)
 Zambie (1)
 Zimbabwe (3)

AMERIQUES

Antilles néerlandaises (7)
 Argentine (1)
 Aruba (1)
 Barbade (5)
 Belize (1)
 Bolivie (1)
 Chili (3)
 Colombie (6)
 Costa Rica (5)
 Equateur (7)
 Grenade (1)
 Guyana (1)
 Haïti (2)
 Honduras (3)
 Iles Vierges (1)
 Jamaïque (1)
 Mexique (3)
 Nassau (1)
 Nicaragua (1)
 Panama (7)
 Pérou (5)
 Saint-Kitts (1)
 Sainte-Lucie (1)
 Saint-Vincent-et-Grenadines (1)
 Suriname (3)
 Uruguay (8)
 Venezuela (2)

Caricom (1)

ASIE/PACIFIQUE

Arabie saoudite (1)
 Bahreïn (2)
 Bangladesh (1)
 Bhoutan (3)
 Chine (2)
 Corée (R.p.d.de) (4)
 Fidji (3)
 Inde (1)
 Indonésie (1)
 Iran (3)
 Israël (1)
 Kiribati (1)
 Liban (3)
 Malaisie (2)
 Micronésie (1)
 Népal (4)
 Oman (1)
 Pakistan (3)
 Papouasie-Nouvelle Guinée (4)
 Philipines (1)
 Singapour (1)
 Iles Salomon (1)
 Sri Lanka (5)
 Syrie (6)
 Thaïlande (5)
 Tonga (1)
 Vanuatu (1)
 Vietnam (1)
 Yémen (République arabe du) (5)
 Yémen (République dém. pop. du) (4)

Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de missions

EUROPE

Andorre (1)
 Bulgarie (3)
 Hongrie (6)
 Malte (17)
 URSS (1)
 Yougoslavie (6)

Tableau 22.2 : Missions entreprises par le Groupe d'ingénieurs et des experts extérieurs (1982-1988)

RESOLUTION N° 23

RECRUTEMENT DES EXPERTS POUR LES PROJETS
DE COOPERATION TECHNIQUE1. Considérations générales

1.1 Le Secrétaire général a pris bonne note des instructions formulées par la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) dans cette Résolution en ce qui concerne le recrutement des experts pour les projets de coopération technique.

1.2 Le recrutement des experts repose sur deux grands principes:

- les candidatures font suite aux avis de vacance adressés aux administrations membres;
- la décision finale quant au choix de l'expert, à partir de la liste restreinte présentée par l'UIT, est la prérogative du pays bénéficiaire.

2. Sélection des candidats

2.1 Toutes les candidatures présentées par les administrations pour des postes d'experts font l'objet d'un examen technique très approfondi, par les soins d'un Comité de sélection présidé par le Chef du département de la coopération technique (DCT) et composé de 11 autres membres (à savoir les Chefs des divisions régionales du DCT responsables de la mise en oeuvre des projets, le Chef de la division de formation professionnelle du DCT, le Chef de la division administrative du DCT, un représentant de chacun des organismes permanents de l'Union - IFRB, CCIR et CCITT -, le Chef du service du personnel sur le terrain et le Chef du service de recrutement, remplissant les fonctions de secrétaire). Ce Comité examine les compétences techniques des candidats dans le domaine spécialisé de chaque poste vacant, leur niveau d'instruction et leurs connaissances linguistiques, compte tenu des conditions à remplir pour l'emploi, et il établit des listes restreintes des candidats qualifiés dont les noms pourraient être proposés aux pays bénéficiaires.

2.2 S'il y a lieu, les aptitudes linguistiques des candidats sont vérifiées par les soins d'une organisation telle que le British Council ou l'Alliance française, ou d'une université ou école de langues (gouvernementale ou privée). Les services nationaux de recrutement ou les agences de développement de la majorité des pays européens sont en rapport avec des écoles de langues. Malgré tous les efforts des pays membres, les exigences linguistiques (notamment pour le français, l'espagnol et le portugais) réduisent considérablement pour bon nombre de postes le nombre de personnes dont la candidature est susceptible d'être retenue.

2.3 Le dossier n'est transmis au pays bénéficiaire que lorsque le Secrétaire général a acquis la certitude que le candidat possède les qualifications requises pour le poste et ce, sur la base des renseignements disponibles au siège de l'UIT. Conformément aux Recommandations du PNUD, trois noms au moins sont proposés pour chaque poste, pour autant que cela n'abaisse pas le niveau de qualification requis, condition de plus en plus difficile à remplir. C'est le pays bénéficiaire qui finalement décide du candidat à retenir.

3. Limite d'âge

3.1 Comme par le passé, l'Union n'a pas imposé de limite d'âge aux candidats aux postes d'expert. Elle s'est bornée à s'assurer que les candidats étaient aptes, du point de vue physique, à remplir les tâches prévues.

4. Diffusion des avis de vacance de poste d'expert

4.1 Des avis de vacance de poste d'expert, établis sur la base des documents de projet ou en réponse à un besoin pressant de services d'expert, ont été diffusés dès que les données nécessaires ont été réunies, par lettre circulaire, Uitgramme ou télex, selon l'urgence des missions, cela jusqu'au 30 juin 1987. Ensuite, pour rationaliser le processus de recrutement il a été décidé de mettre fin à la pratique antérieure consistant à annoncer individuellement chaque avis de vacance de poste d'expert, et d'inclure tous les avis de vacance de poste d'expert dans la "Liste mensuelle des postes vacants". On a estimé que ce regroupement des postes à pourvoir faciliterait la tâche des administrations et des entreprises des télécommunications qui doivent diffuser les avis de vacance de poste d'expert dans leurs organisations et leur pays. Des contacts individuels ne sont pris que dans le cas de missions de courte durée très urgentes.

4.2 Conformément à la Résolution N° 23, l'UIT publie depuis février 1984 une liste des postes vacants qui dans sa première version, regroupait tous les postes annoncés ou qu'il était prévu de pourvoir pendant une période de deux ans. Cette liste, qui à l'origine, devait être une publication semestrielle, est parue deux fois par mois à partir de décembre 1984, date à laquelle une "Prévision des besoins d'experts" distincte a été publiée (tous les six mois jusqu'à novembre 1985 date à laquelle la publication de la "Prévison" a cessé puisque les objectifs visés n'ont pas été atteints).

4.3 Avec l'inclusion (depuis décembre 1985) dans la liste des postes vacants de renseignements sur la situation en matière de recrutement (postes pourvus, postes pour lesquels le recrutement a été différé ou postes annulés), la notification des "Départs en mission" dans le Journal des télécommunications de l'UIT et la publication "Notification" de l'UIT, les administrations et les entreprises de télécommunication sont tenues informées du sort réservé aux candidatures qu'elles ont présentées. La pratique antérieure, qui consistait à notifier individuellement les refus de candidatures, a été abandonnée par la suite.

4.4 La liste des postes vacants est envoyée à toutes les administrations de télécommunications Membres de l'Union, aux entreprises et organisations de télécommunication qui pourraient être à même de fournir des experts, à tous les bureaux extérieurs du PNUD et aux experts de l'UIT sur le terrain détenteurs de contrats de six mois ou plus, ce qui représente au total plus de 400 adresses différentes. Une liste informatisée des adresses est mise à jour à cette fin au service de recrutement des experts.

4.5 Les délais pour le dépôt des candidatures ont été réduits à 6-8 semaines pour tous les postes à l'exception des missions très urgentes pour lesquelles le temps dont on dispose entre la réception de la demande de services d'expert et la date d'entrée en fonction de ces experts est souvent de 5 à 10 jours.

4.6 L'Union continue d'appeler les administrations membres à multiplier leurs efforts pour fournir des experts et donner une réponse favorable aux demandes de spécialistes en technologies très sophistiquées et rares afin de pouvoir exécuter les projets dans les délais prévus. La bonne volonté, la collaboration et la compréhension des pays Membres ont permis dans la majorité des cas d'atteindre les objectifs fixés même s'il est de plus en plus difficile de s'assurer en temps voulu les services des spécialistes de haut niveau en raison de leurs programmes de travail très chargés et de leurs engagements antérieurs. L'Union compte sur les efforts redoublés de ses administrations membres pour trouver les experts les plus compétents professionnellement.

4.7 Comme par le passé, l'Union s'en est remise aux administrations nationales pour la première sélection des candidats car les ressources budgétaires et le nombre croissant de missions d'un mois ou moins (39% de l'ensemble des affectations en 1982 et 52% en 1988) excluent la possibilité d'entrevues sauf pour un ou deux postes de très haut niveau chaque année. La tendance à préférer les missions de courte durée, aux missions d'un an ou de moyenne durée s'est confirmée. Cette tendance avait déjà été notée à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Les missions de courte durée, qui représentaient 20% de l'ensemble des nouvelles missions en 1973, sont passées à 82% en 1982 et à 87% en 1988.

4.8 Compte tenu de la réduction continue de la durée des missions et du besoin de plus en plus pressant de services d'expert, il a été décidé, avec effet au 1er janvier 1987, d'engager dans toute la mesure du possible des spécialistes pour des missions allant jusqu'à trois mois au titre de contrats d'engagement spéciaux. Cela a permis à l'UIT d'accélérer les formalités de nomination pour un certain nombre de missions (les missions au titre de contrats d'engagement spéciaux représentaient 60% de l'ensemble des nouvelles missions en 1988 contre 45% en 1982) et également d'offrir des traitements journaliers basés sur le barème des traitements bruts des Nations Unies à la différence des missions de courte et de moyenne durée qui donnent lieu à des traitements nets. L'attrait des traitements des Nations Unies n'a cessé de baisser au fil des ans et il est devenu de plus en plus difficile de concurrencer les rémunérations offertes par le secteur privé compte tenu notamment de la demande de compétences toujours plus poussées.

4.9 L'évolution des missions de courte durée et des missions au titre des contrats d'engagement spéciaux ainsi que celle de la part relative des prêts remboursables (82% de l'ensemble des nouvelles missions en 1982 contre 87% en 1988) par comparaison avec les missions d'experts et d'experts associés de durée moyenne (18% de l'ensemble des nouvelles missions en 1988 contre 13% en 1982) reflètent clairement le changement de nature des missions.

5. Le Fichier

5.1 Le fichier manuel des éventuels candidats aux postes d'experts, créé en juin 1961, n'a cessé d'être mis à jour en mettant l'accent qu'il convient sur les spécialistes pour des missions de courte durée, alors que l'informatisation des données nécessaires était à l'étude. Cette étude s'est achevée en février 1986 et fin 1988, le fichier informatisé comprenait 2 449 spécialistes de 102 pays, dont 76 bénéficiaient d'une assistance. Pour cela, un Comité de trois personnes pour la codification des experts du Fichier a examiné quelque 5 400 curriculum vitae, soit un volume de travail d'environ 12 mois-homme.

5.2 Si le fichier informatisé permet à l'UIT de déterminer les éventuels candidats à des missions de courte durée urgentes, il n'exclut pas la possibilité d'une absence de candidats lorsque les demandes officielles sont adressées à l'administration nationale des spécialistes concernés. Toutefois, chaque candidat contacté, même si il ou elle n'est pas en mesure d'effectuer la mission demandée, constitue une excellente source d'information sur d'autres candidats tout aussi qualifiés.

5.3 Pour que le fichier informatisé reste un instrument viable et utile il doit être complété et mis à jour. La vérification de l'intérêt soutenu des candidats, de leur(s) spécialisation(s) actuelle(s), de leurs compétences linguistiques et de leurs autres qualifications, se fait de façon suivie, ce qui représente un volume de travail d'au moins 6 mois homme par an, cela afin de procéder à un examen complet dans un délai de deux ans. En outre, les curriculum vitae de tous les candidats qui se présentent pour la première fois à l'UIT sont examinés par le Comité pour la codification des experts du Fichier en vue d'inclure les données pertinentes dans le fichier informatisé.

6. Temps nécessaire pour la procédure de recrutement

6.1 Un exposé complet des mesures adoptées pour donner suite à la Résolution N° 23 et de l'évolution du recrutement des experts en général est présenté chaque année dans le Rapport du Secrétaire général au Conseil d'administration; il fait partie intégrante du chapitre sur les activités de coopération technique.

6.2 Le temps nécessaire pour le processus de recrutement (depuis la date à laquelle est annoncé l'avis de vacance de poste jusqu'à l'entrée en fonction) a diminué au cours des sept dernières années, une plus grande proportion des postes ayant été pourvus en six mois au plus. Cela est dû en partie à la demande croissante de missions de courte durée, mais aussi à l'esprit de coopération dont ont fait preuve les administrations membres en permettant le détachement rapide des candidats.

Année	Nombre total d'experts nommés	Temps requis pour le recrutement		
		Jusqu'à 6 mois	6 à 12 mois	plus de 12 mois
1982	372	75,8%	15,9%	8,3%
1988	459	79,5%	8,9%	11,6%

6.3 Le temps nécessaire pour le recrutement dépend également de facteurs tels que l'acceptation par les pays bénéficiaires - procédure qui est souvent lente - les formalités préliminaires de recrutement, la préparation de l'expert retenu en vue de son départ, son détachement par son administration, ce qui peut nécessiter près de deux mois pour des missions de durée moyenne. Pour les missions de courte durée, ce sont dans la plupart des cas, les vaccinations qui prennent le plus de temps (quatre à six semaines). Chaque fois que cela est possible, les avis de vacance de poste d'expert sont annoncés bien avant la date d'entrée en fonction de sorte que le temps nécessaire pour le recrutement, indiqué dans le tableau ci-dessus, est "artificiellement" gonflé dans ces cas.

7. Missions effectuées

7.1 Du fait de la demande croissante de missions de courte durée, le nombre de mois-hommes de services fournis a baissé chaque année alors que le nombre de missions est resté relativement stable à l'exception de 1984.

	<u>Nombre de missions*</u>	<u>mois hommes*</u>
1982	612	3.141
1983	583	2.525
1984	477	2.170
1985	584	2.287
1986	602	2.148
1987	563	1.890
1988	591	1.850

7.2 Les nationalités des candidats sont de plus en plus diverses: des experts de 93 nationalités différentes ont collaboré à des projets sur le terrain de l'UIT pendant la période 1982-1988 (75 nationalités pendant 1973-1981). Soixante-trois pour cent des experts venaient des pays industrialisés. Les pays suivants demeurent la source principale de recrutement d'experts pour tous les types de missions: France, Royaume-Uni, Suède, République fédérale d'Allemagne, Australie, Italie, Pays-Bas, Etats-Unis d'Amérique, Canada et Finlande, dont les ressortissants se sont chargés de 50,8% des missions effectuées pendant la période 1982-1988.

7.3 Il est encourageant de constater que 36,6% des missions d'experts effectuées pendant la période 1982-1987 l'ont été par des spécialistes venant de 68 pays qui eux-mêmes bénéficiaient d'une assistance, 17,6% venant d'Inde, d'Egypte, de Pologne, de Tunisie et de Turquie. Ces mêmes pays ont présenté environ 39% de l'ensemble des candidatures reçues en réponse à des mises au concours de postes d'experts.

* Note: Les chiffres donnés ci-dessus comprennent non seulement les missions financées par le PNUD et par des fonds fiduciaires mais aussi celles financées sur les lignes budgétaires autres que la ligne 11, au titre du personnel de projet national professionnel, ainsi que les missions au titre de la Résolution N° 22, d'autres fonds de l'UIT y compris CODEVTEL et les missions pour le Centre pour le développement des télécommunications.

RESOLUTION N° 24

INFRASTRUCTURE DES TELECOMMUNICATIONS
ET DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

1. Au terme de la présente Résolution, un Groupe sur l'économie des télécommunications a été créé pour quatre ans (1984/87) au sein du Département de la coopération technique.

2. En 1986, l'Union a publié une étude intitulée "**Information, télécommunications et développement**" regroupant les résultats de plusieurs études de recherche. Ces études sont venues conforter l'hypothèse que les télécommunications ont un impact important et tangible et que toutes les couches de population bénéficient de l'existence d'installations de télécommunication.

Dans une autre étude intitulée "**Investir dans le secteur des télécommunications**" publiée également en 1986, les auteurs ont formulé des recommandations sur la politique à mener et ont proposé aux pays en développement des directives pratiques pour la mobilisation de leurs ressources.

Ces deux publications, ainsi que les informations sur les objectifs de la Résolution N° 24, ont été largement diffusées.

3. D'autres études encore ont été commentées aux symposiums sur l'économie des télécommunications organisés dans le cadre d'AFRICA TELECOM (Nairobi 1986) et du Forum TELECOM 87 à Genève.

4. Quatre nouvelles études ont été publiées en 1988. Ce sont:

4.1 "**Avantages des télécommunications pour le secteur des transports des pays en développement**": cette étude, menée dans la République démocratique populaire du Yémen, décrit une méthode permettant d'identifier les avantages économiques qui résultent d'un flux d'information plus rapide dans le secteur des transports. Si l'étude reflète les conditions prévalant en République démocratique populaire du Yémen, la méthodologie, le modèle informatisé et les conclusions formulées sur l'importance des télécommunications pour ce secteur et sur les économies maximales susceptibles d'être réalisées, pourraient être valables pour beaucoup d'autres pays en développement. Cette étude a été menée aux termes d'un contrat signé par VEB Elektro-Consult de Berlin (République démocratique allemande).

4.2 "**Les télécommunications et l'économie nationale**": Cette étude quantitative utilise une analyse macro-économique transversale. La méthode appliquée était une analyse de régression basée sur les données démographiques et économiques de 113 pays et des données relatives aux télécommunications fournies par 76 pays pour la période 1973-83. Cette étude présente un certain nombre de conclusions sur les liens éventuels entre la croissance de la densité téléphonique et sa contribution au PIB. Une conclusion importante est que moins un pays est développé, plus l'influence du téléphone est grande.

4.3 **"Contribution des télécommunications aux recettes et économies en devises dans les pays en développement"**: cette étude, portant sur le Kenya et effectuée par un consultant, est une première tentative pour évaluer la part des investissements dans le secteur des télécommunications dans les recettes et les économies en devises réalisées dans d'autres secteurs de l'économie. Les études de cas portent sur 20 entreprises kenyennes à vocation exportatrice choisies dans le secteur agricole, le secteur industriel et le secteur des services. Résumant les résultats de ces études de cas, les auteurs de l'étude ont conclu que, compte tenu des investissements prévus pour le projet de télécommunications III financé par la Banque mondiale, le secteur des exportations bénéficierait de recettes en devises d'un montant correspondant, annuellement, à 3,6 fois le montant de devises débloqué par le projet. Là également, la méthode proposée pourrait être utile à de nombreux autres pays en développement et elle devrait les aider à présenter leurs dossiers en vue d'une meilleure affectation des ressources en devises (un facteur contraignant important) au secteur des télécommunications.

4.4 **"Avantages socio-économiques des télécommunications à Vanuatu"**: cette étude, parrainée par l'UIT et le Gouvernement australien, a été menée par une compagnie australienne de consultance pour évaluer les avantages qu'une meilleure pénétration des services de télécommunication dans les zones rurales procurerait à Vanuatu. La méthode et le modèle adoptés devraient être utiles à d'autres pays aux caractéristiques géographiques et démographiques comparables.

5. Des contacts réguliers ont été maintenus avec d'autres agences et organisations comme la Banque mondiale, l'Institut de l'Audiovisuel et des Télécommunications en France (IDATE), l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID), la Fondation pour le développement du rôle social des communications (FUNDESCO), la Commission économique pour l'Europe (CEE), etc. Des documents de travail ont été présentés aux nombreuses réunions et cycles d'études de diverses organisations et instituts, comme par exemple:

"Télécommunications et emploi", 25ème Congrès mondial de la PTTI (Interlaken, septembre 1985);

"Le rôle des télécommunications dans la politique de fixation des prix et de réglementation en matière de développement économique", Colloque ITT (Vienne, novembre 1985);

"Modélisation de l'impact des télécommunications sur l'infrastructure économique" (Meckenheim, octobre 1986);

"Télécommunications et développement", cycle d'études FUNDESCO sur les applications de l'analyse et de la prévision économiques au secteur des télécommunications (Madrid, décembre 1986);

"Aspects économiques des télécommunications - Rôle des télécommunications dans le développement socio-économique", cycle d'études NEPOSTEL (La Haye, Pays-Bas, mars 1987);

"Le rôle des télécommunications dans le processus de développement", deuxième cycle d'études de la CEA sur la planification des télécommunications rurales à l'intention des pays anglophones (Harare, Zimbabwe, octobre 1987);

"Télécommunications et développement régional dans le Tiers monde", cycle d'études OCDE/Administration grecque sur la technologie de l'information et des télécommunications pour le développement régional (Athènes, Grèce, décembre 1987).

6. Le Conseil d'administration de l'Union a été saisi, à intervalles réguliers, de rapports d'activité sur l'économie des télécommunications et la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION N° 25

APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE DES
TELECOMMUNICATIONS DANS L'INTERET DES PAYS EN DEVELOPPEMENT1. Considérations générales

1.1 Les programmes de coopération technique du système des Nations Unies sont axés essentiellement sur le transfert de technologie. Cela est d'autant plus vrai pour le transfert des connaissances et des applications de la science et de la technologie dont dépend tout développement moderne. Comme l'ont montré de nombreuses études menées ces dernières années et commentées dans de nombreux forums, les télécommunications sont un des secteurs critiques de la technologie sans lequel tous les autres efforts de développement sont voués à l'échec.

1.2 La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, consciente de cette situation, a chargé le Conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires pour que l'Union continue de coopérer avec les organisations de la famille des Nations Unies pour le transfert vers les pays en développement des connaissances scientifiques et de l'expérience technique dans le domaine des télécommunications.

1.3 La nécessité du transfert des connaissances techniques dans le domaine des télécommunications n'a jamais été oubliée dans toutes les activités de coopération et d'assistance techniques de l'Union. En outre, les mesures découlant des recommandations de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications (voir la Résolution N° 20) notamment la création du Centre pour le développement des télécommunications (CTD), ont favorisé le transfert de technologie.

2. Transfert de technologie

2.1 Tous les projets de coopération technique comportent une composante transfert de technologie et tous les experts de l'UIT sur le terrain au titre de projets nationaux, régionaux ou interrégionaux ont, aux termes de leur mandat, le devoir de former un ou plusieurs homologues qui seront chargés de poursuivre les travaux une fois le projet international officiel achevé. Les Nations Unies ont rejeté avec vigueur les projets "ouverts" qui tendent à emprisonner l'expert dans le rôle de cadre de l'administration et qui n'augmentent pas l'autonomie de l'administration bénéficiaire.

3. Projets spécifiques présentant un intérêt particulier

3.1 A côté de tous les projets axés sur le transfert de technologie, il faut signaler certains projets particuliers qui font très largement appel à la technologie la plus moderne.

3.2 Le projet UIT/OCDE "Programme de recherche destiné à mettre en relief le rôle des télécommunications dans le développement socio-économique", mené conjointement par l'Union en coopération et le Centre pour le développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), est achevé.

Les résultats des études, entreprises pour apprécier l'importance des télécommunications dans les divers secteurs d'activités sociales et économiques, en particulier dans le développement des zones rurales et/ou éloignées, figurent dans un rapport de synthèse général et dans dix-huit rapports sur des études consacrées à des sujets spécialisés dans les divers secteurs d'activités socio-économiques.

3.3 On a pendant longtemps prôné l'utilisation des communications par satellite pour desservir de grandes zones rurales faiblement peuplées; en effet, cette technique moderne peut favoriser la mise en valeur des zones éloignées des centres actuels de développement. Ce fut un thème essentiel d'une étude préliminaire de faisabilité menée en 1981 et au début de 1982 sur le développement rural intégré en Afrique. Après un examen approfondi des résultats de cette étude et approbation des gouvernements africains, des négociations ont été entreprises et des fonds ont été trouvés pour une étude de faisabilité proprement dite qui a été lancée début 1987.

3.4 L'utilisation des techniques informatisées modernes pour la planification des réseaux de télécommunication a progressé considérablement ces dernières années et l'UIT en a été le principal agent. Les séries de programmes PLANITU mises au point par le Département de la coopération technique de l'Union ont été utilisées dans plusieurs pays tant développés qu'en développement, essentiellement en Europe et dans le bassin de la Méditerranée, et sont maintenant largement diffusées dans toutes les régions du monde. Ces programmes permettent d'optimiser la conception du réseau pour les réseaux locaux, ruraux, interurbains ou internationaux.

3.5 La campagne de mesures de la propagation radioélectrique en Afrique (RPMCA) (voir la Résolution N° 5 de la CAMR-79) a été lancée en 1984 lorsque les administrations, les institutions et l'industrie se sont déclarées prêtes à coopérer à sa bonne mise en oeuvre.

Grâce à cette coopération, des mesures du champ, du coindice de réfraction et de la pluviométrie (intensité des précipitations, cellules de pluie) sont en cours; des cours de formation ont été organisés spécialement à l'intention d'ingénieurs africains qui collaborent aux programmes de mesures. Il convient de noter que les résultats des mesures en cours sont particulièrement encourageants. Ce sont les administrations des pays développés qui procèdent à l'heure actuelle, à l'analyse des données pertinentes en attendant que certaines administrations africaines puissent se charger de cette tâche.

En plus de cette campagne de mesures, le CCIR et le Secrétariat général ont été chargés d'entreprendre des mesures de la propagation dans les bandes de fréquences attribuées à la radiodiffusion télévisuelle en vue de la seconde session de la Conférence sur la radiodiffusion télévisuelle en Afrique (AFBC) pour que cette Conférence dispose de courbes de propagation plus fiables que celles actuellement disponibles; le Conseil d'administration a débloqué des crédits à cette fin.

3.6 Les nombreux cycles d'études, organisés par l'UIT ou par les administrations Membres conjointement avec l'UIT, contribuent largement au transfert de la technologie des télécommunications et permettent d'informer les ingénieurs des pays en développement des dernières tendances du développement de la technologie. On trouvera au paragraphe correspondant de la Résolution N° 28 certains détails concernant ces cycles d'études.

5.2.1

3.7 Les progrès que l'IFRB a réalisés dans l'informatisation de ses travaux ont permis aux participants des cycles d'études de l'IFRB sur la gestion des fréquences d'apprendre comment utiliser la technologie moderne pour résoudre leurs problèmes de gestion des fréquences.

3.8 Les travaux au sein des Groupes autonomes spécialisés (GAS) se sont poursuivis depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires et les manuels suivants ont été publiés:

- GAS 3 Plan de réseau général, 1983
- GAS 3 Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission, 1986
- GAS 4 Sources primaires d'énergie pour l'alimentation des terminaux de télécommunication isolés, 1985
- GAS 5/6 Etudes économiques à l'échelle nationale dans le domaine des télécommunications (1981-1984). Etude des problèmes financiers et comptables liés aux effets de l'inflation sur les entreprises de télécommunications.
- GAS 5/7 Etudes économiques à l'échelle nationale dans le domaine des télécommunications (1981-1984). Etude des systèmes d'information de gestion pour les entreprises de télécommunications et mise en oeuvre appropriée des techniques informatiques.
- GAS 5/8 Etudes économiques à l'échelle nationale dans le domaine des télécommunications (1981-1984). Affectation et utilisation optimale de ressources limitées en vue de satisfaire, en matière de télécommunication, les besoins des zones urbaines et rurales d'un pays.
- GAS 5/9 Etudes économiques à l'échelle nationale dans le domaine des télécommunications (1981-1984). Détermination de l'incidence économique des nouveaux services sur les entreprises de télécommunication.
- GAS 5/10 Etudes économiques à l'échelle nationale dans le domaine des télécommunications (1981-1984). Evaluation préliminaire des répercussions socio-économiques du télétraitement et d'autres techniques nouvelles sur des économies nationales parvenues à des stades de développement différents.
- GAS 7 Télécommunications rurales, 1985.
- GAS 8 Manuel sur les incidences économiques et techniques de la mise en oeuvre d'un réseau régional de télécommunications par satellite.
- GAS 9 Etude de cas d'un réseau rural, 1983.
- GAS 9 Etude de cas d'un réseau urbain, 1984.
- GAS 9 Aspects économiques et techniques du passage des réseaux de télécommunication analogiques aux réseaux numériques.

Les manuels susmentionnés et d'autres sont des guides précieux pour des travaux quotidiens des ingénieurs des pays en développement.

RESOLUTION N° 26

PRESENCE REGIONALE DE L'UIT

1. Considérations générales

1.1 Le rapport sur "l'avenir des activités de coopération technique de l'UIT" présenté par le Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a fait ressortir qu'il importe d'adopter des mesures assurant une présence régionale renforcée et plus efficace de l'UIT dans différentes régions du monde.

1.2 Jusqu'à la tenue de la Conférence de Nairobi, le PNUD a financé un certain nombre de postes de conseillers régionaux, dans le cadre de ses efforts de coopération technique dans le secteur des télécommunications. Toutefois, le champ d'action de ces conseillers s'est limité à des questions relatives aux programmes de coopération technique hors siège et ne s'est pas étendu à d'autres activités de l'Union dans différentes régions du monde, présentant un intérêt pour des administrations. En tout état de cause, le PNUD a mis un terme au financement des services des conseillers régionaux au début de 1983.

2. Mesures visant à renforcer la présence régionale

2.1 Conformément aux instructions contenues dans la Résolution N° 26, le Secrétaire général a soumis à la session de 1983 du Conseil d'Administration les résultats de ses études de coût/utilité et d'organisation sur les moyens d'assurer une présence régionale plus efficace de l'Union. Le Conseil a examiné et approuvé les propositions du Secrétaire général, après quoi il a adopté les mesures budgétaires requises conformément à la Résolution N° 18 de la Conférence de Nairobi.

2.2 A l'issue de vastes consultations avec les administrations de pays Membres, des dispositions ont pu être prises pour affecter quatre représentants régionaux supérieurs en Afrique, en Amérique Latine, en Asie et dans le Pacifique et au Moyen-Orient ainsi que huit représentants de zone de l'UIT (Coopération technique). Chaque représentant régional supérieur agit au nom du Secrétaire général dans la région où il est en poste et est chargé de traiter toutes les questions qui relèvent de la compétence de l'Union. Les représentants de zone de l'UIT (Coopération technique) sont responsables d'une zone qui comprend environ 10 pays; ce sont en fait les homologues des administrateurs de projets hors siège du Département de la coopération technique. Par ailleurs, pour ce qui est de l'élaboration des programmes et de l'identification des projets, ils remplissent les fonctions des anciens conseillers régionaux financés par le PNUD. En sa qualité d'ingénieur des télécommunications compétent et expérimenté, il va sans dire qu'un représentant de zone, tout comme un représentant régional supérieur, est censé donner des conseils techniques dans sa spécialité, si possible dans l'exercice de ses fonctions.

2.2.1 Représentants de zone de l'UIT (Coopération technique)

Après accord avec les administrations concernées au sujet de la fourniture des facilités d'accueil, six représentants de zone de l'UIT (Coopération technique) sont entrés en fonctions en 1984 dans leur zones d'affectation respectives: Dakar (Sénégal), Harare (Zimbabwe), Colombo (Sri Lanka), Djakarta (Indonésie), Santiago (Chili) et Tegucigalpa (Honduras). Ces représentants de zone ont été recrutés parmi des administrateurs de projets du siège de l'UIT ou parmi des fonctionnaires supérieurs ayant participé à des projets régionaux ou sous-régionaux hors siège. Un troisième représentant de zone pour l'Afrique a pris ses fonctions à Yaoundé (Cameroun) en 1986.

2.2.2 Représentants régionaux supérieurs de l'UIT

Les négociations relatives aux facilités d'accueil et aux lieux d'affectation des représentants régionaux supérieurs de l'UIT ont été plus longues que celles concernant les représentants de zone; des arrangements de circonstance ont néanmoins été prévus dans les régions concernées par le personnel du siège et par les représentants de zone. Les quatre représentants régionaux supérieurs ont pris leurs fonctions en 1986.

Il s'agissait:

- du représentant régional supérieur de l'UIT pour l'Afrique en poste à Addis Abeba (Ethiopie);
- du représentant régional supérieur de l'UIT pour l'Amérique latine en poste à Bogota (Colombie);
- du représentant régional supérieur de l'UIT pour l'Asie et le Pacifique en poste à Bangkok (Thaïlande);
- du représentant régional supérieur de l'UIT pour les Etats arabes en poste à Manama (Bahreïn).

3. Incidences de la présence régionale

3.1 Les représentants de zone apportent une contribution précieuse à l'identification et à la formulation des projets appropriés, procèdent à des études sectorielles et apportent un appui général aux administrations dans les zones dont ils sont responsables, ainsi qu'au siège pour ce qui concerne la gestion des activités de projet. Cette contribution a été appréciée par les administrations, par les bureaux extérieurs du PNUD et par d'autres autorités durant les missions effectuées par l'Inspecteur du CCI en 1985 et 1986. De l'avis de l'Inspecteur, "l'affectation des représentants de zone a été une mesure positive".

3.2 Cependant, les responsables du siège ont estimé qu'en raison des fonctions exercées par les représentants de zone de gestion des projets de coopération technique en cours d'exécution il fallait intégrer les méthodes et la circulation de l'information dans la structure des procédures nécessaire à une administration efficace et coordonnée et au suivi satisfaisant des projets. A l'issue de discussions approfondies à ce propos, deux versions provisoires du Manuel des procédures et des directives concernant les représentants de zone ont été publiés entre 1984 et 1986. Une version définitive a paru en mars 1987, et on s'attend à ce que l'édition finale de ce Manuel pallie certaines difficultés dues aux conséquences de la séparation géographique du siège.

3.3 Les représentants régionaux supérieurs représentent l'UIT à différentes réunions et conférences, allégeant ainsi quelque peu les fonctions de représentation du Secrétaire général et des hauts fonctionnaires du siège de l'UIT. Ils participent en outre à des cycles d'études et à d'autres forums où ont lieu des débats, et donnent des conseils de haut niveau en matière de besoins d'infrastructure, etc. Ils ont soumis des rapports et un responsable a été désigné au siège pour que les différents organes soient pleinement et correctement informés de l'issue des réunions qui les intéressent. Comme pour les représentants de zone, un Manuel des directives concernant les représentants régionaux supérieurs a été élaboré et publié à la fin de 1987.

RÉSOLUTION N° 27

MESURES SPECIALES CONCERNANT LES PAYS LES MOINS AVANCES

1. Considérations générales

1.1 Les Nations Unies désignent un certain nombre de pays en développement comme étant les moins avancés et prêtent une attention particulière à leurs besoins. Elles se fondent pour cela sur des paramètres tels que le niveau du produit national brut par habitant, celui de l'instruction élémentaire de la population et celui de l'industrialisation de l'économie. Il faut malheureusement constater que le nombre de pays entrant dans cette catégorie (qui était de 31 au moment de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi), est passé à 42, parmi lesquels 28 se trouvent en Afrique, 11 en Asie et dans le Pacifique (1 de ces pays n'est pas Membre de l'Union), 2 au Moyen-Orient et un seul (Haïti) dans les Amériques (voir les Tableaux 27.1 et 27.2).

1.2 A l'instar des autres institutions de la famille des Nations Unies, l'UIT continue de déployer des efforts particuliers pour essayer de résoudre - ou tout au moins de réduire - les très graves difficultés rencontrées par ces pays.

1.3 La situation dans les PMA est suivie de façon continue, notamment par l'intermédiaire des représentants de zone responsables des zones englobant ces pays. L'Union ne ménage aucun effort pour identifier et exécuter des projets qui contribueront au progrès de ces pays et qui les aideront à atteindre un niveau de développement plus élevé. Il convient peut-être de noter qu'au moment d'évaluer la répartition de ses fonds, le PNUD consacre l'essentiel des ressources disponibles aux PMA. Chaque fois que cela est possible, ces crédits sont affectés à des projets de télécommunications au titre du Fonds.

2. Mesures spéciales

2.1 Comme suite à la Résolution N° 18, l'Union a dégagé depuis 1983 des ressources visant tout particulièrement à répondre aux besoins des PMA. Ces crédits, ainsi que les ressources supplémentaires dont on dispose au titre du Fonds d'affectation spéciale et des projets soutenus par le PNUD, ont été affectés à diverses activités, notamment à l'octroi de bourses d'études pour la formation directe ou la participation à des cycles d'études, à des conférences, à des réunions ou à des ateliers qui profitent aux administrations des pays dont le niveau de développement est particulièrement bas. Ainsi, de 1982 à 1988, l'octroi de 1 057 bourses d'études a permis à des ressortissants des PMA de participer à des cycles d'études, des réunions et des ateliers organisés par l'UIT directement, ou en collaboration avec un pays Membre (voir le Tableau 27.3):

<u>Année</u>	<u>Nombre de bourses d'études</u>
1982	139
1983	177
1984	90
1985	119
1986	201
1987	182
1988	149

5.2.1

2.2 Un nombre limité de bourses d'études individuelles à court terme ont également été accordées chaque année à des ressortissants des PMA, en application de la présente Résolution et de la Résolution N° 19 (Programme volontaire spécial de coopération technique).

2.3 Au cours de la même période, l'Union a également fourni une assistance aux PMA au titre de la Résolution N° 22 (Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit une assistance technique aux pays en développement) et 59 missions ont été effectuées par le Groupe d'ingénieurs dans les 25 PMA suivants:

Bangladesh (2)	Gambie (2)	Rwanda (1)
Bénin (1)	Guinée-Bissau (1)	Sao Tomé-et-Principe (1)
Bhoutan (3)	Haïti (2)	Soudan (2)
Burkina Faso (1)	Malawi (3)	Tanzanie (2)
Burundi (3)	Mali (4)	Tchad (3)
Cap-Vert (3)	Maurice (1)	Togo (3)
Djibouti (2)	Népal (4)	Vanuatu (1)
Ethiopie (3)	Ouganda (1)	Yémen (Rép. arabe. démoc) (5)
		Yémen (Rép. pop. démoc) (5)

2.4 Une aide importante a été fournie aux PMA par l'intermédiaire du Programme volontaire spécial pour la Coopération technique (Résolution N° 19). Il convient notamment de signaler que la Suisse a versé une contribution en espèces de 4,2 millions de francs suisses pour la réalisation d'un projet rural au Rwanda. L'Italie a également contribué, pour un montant de 428.000 \$ EU, à un projet PNUD/UIT prévoyant la mise en place d'un système de radiocommunications en ondes décimétriques au Tchad. Au titre du même programme, deux entreprises australiennes (CODAN et SOLAREX) ont offert à l'Ethiopie 8 émetteurs/récepteurs BLU dans la bande des ondes décimétriques et 8 panneaux solaires. La Finlande a fait don de téléimprimeurs remis en état et d'autres équipements de télécommunication au Tchad, à l'Ethiopie, au Soudan et à la Tanzanie; enfin, l'entreprise KDD (Japon) a offert des téléimprimeurs remis en état à l'Ouganda.

2.5 Vers la fin de 1986, l'Union a établi un budget spécial de 600 francs suisses par an et par PMA, ce qui représente en tout 24.000 francs suisses par an destiné à l'acquisition du matériel didactique fourni par le Système international d'échange (voir la Résolution N° 29: Normes de formation professionnelle pour le personnel des télécommunications).

3. Conformément aux instructions énoncées dans la Résolution, le Secrétaire général a régulièrement tenu au courant le Conseil d'administration des mesures prises en application de cette Résolution.

A. Membres de l'UIT

1	Afghanistan
2	Bangladesh
3	Bénin
4	Bhoutan
5	Birmanie
6	Botswana
7	Burkina Faso
8	Burundi
9	Cap-Vert
10	Comores
11	Djibouti
12	Ethiopie
13	Gambie
14	Guinée
15	Guinée-Bissau
16	Guinée équatoriale
17	Haïti
18	Kiribati
19	Lao (R.d.p.)
20	Lesotho
21	Malawi
22	Maldives
23	Mali
24	Mauritanie
25	Mozambique
26	Népal
27	Niger
28	Ouganda
29	République centrafricaine
30	Rwanda
31	Samoa occidentale
32	Sao Tomé-et-Principe
33	Sierra Leone
34	Somalie
35	Soudan
36	Tanzanie
37	Tchad
38	Togo
39	Vanuatu
40	Yémen (R.a.)
41	Yémen (R.d.p.)

B. Etat indépendant

42	Tuvalu
----	--------

Tableau 27.1: Pays les moins avancés (décembre 1988)

- A. Afrique
- 1 Bénin
 - 2 Botswana
 - 3 Burkina Faso
 - 4 Burundi
 - 5 Cap-Vert
 - 6 Comores
 - 7 Djibouti
 - 8 Ethiopie
 - 9 Gambie
 - 10 Guinée
 - 11 Guinée-Bissau
 - 12 Guinée équatoriale
 - 13 Lesotho
 - 14 Malawi
 - 15 Mali
 - 16 Mauritanie
 - 17 Mozambique
 - 18 Niger
 - 19 Ouganda
 - 20 République centrafricaine
 - 21 Rwanda
 - 22 Sao Tomé-et-Principe
 - 23 Sierra Leone
 - 24 Somalie
 - 25 Soudan
 - 26 Tanzanie
 - 27 Tchad
 - 28 Togo
- B. Asie et Pacifique
- 1 Afghanistan
 - 2 Bangladesh
 - 3 Bhutan
 - 4 Birmanie
 - 5 Kiribati
 - 6 Lao (R.d.p.)
 - 7 Maldives
 - 8 Népal
 - 9 Samoa occidentale
 - 10 Tuvalu
 - 11 Vanuatu
- C. Moyen-Orient
- 1 Yémen (R.a.)
 - 2 Yémen (R.d.p.)
- D. Amériques
- 1 Haïti

Tableau 27.2: Pays les moins avancés (par région) (décembre 1988)

5.2.1

CYCLE D'ETUDES/REUNION OU ATELIER	LIEU ET DATE	BOURSES D'ETUDES	
		TOTAL	DONT LES BOURSES FINANCEES PAR PAYS LES MOINS AVANCES
	1982		
Medarabtel (Réunion sous-régionale)	Aden, Yémen (R.d.p.) 15 - 24 janvier	2	2
Développement et gestion des télécommunications en Asie et dans le Pacifique	Bangkok, Thaïlande 19 - 27 janvier	44	10
Maintenance en télécommunications	Ouagadougou, Burkina Faso 2 - 19 février	24	12
Medarabtel (Réunion d'évaluation)	Genève, Suisse 15 - 19 février	26	14
Medarabtel (Réunion sous-régionale)	Genève, Suisse 20 - 22 février	8	4
Medarabtel (Maintenance)	Khartoum, Soudan 13 - 24 mars	34	14
Application des techniques modernes de télécommunication au développement rural intégré en Afrique	Addis Abeba, Ethiopie 22 - 26 mars	79	44
Représentants des administrations et constructeurs d'équipement	Genève, Suisse 17 - 28 mai	22	7
Medarabtel (Spécifications des stations terriennes Arabsat)	Athènes, Grèce 5 - 9 juillet	7	4
Medarabtel (Liaison Egypte-Soudan)	Athènes, Grèce 14 - 19 juillet	3	1
Medarabtel (Techniques modernes de gestion)	Royaume-Uni République fédérale d'Allemagne France 13 - 17 septembre	4 5 8	2 1 1

Tableau 27.3: Bourses d'études octroyées à des ressortissants des PMA (1982-1988)

5.2.1

CYCLE D'ETUDES/REUNION OU ATELIER	LIEU ET DATE	BOURSES D'ETUDES	
		TOTAL	DONT LES BOURSES FINANCEES PAR PAYS LES MOINS AVANCES
Maintenance des télécommunications	Dakar, Sénégal 26 octobre - 12 novembre	13	10
Medarabtel (Appel d'offres pour les stations terriennes Arabsat)	Athènes, Grèce 23 - 25 novembre	4	4
Medarabtel (Câbles sous-marins)	Koweït, Koweït 27 novembre - 1er décembre	23	5
Télécommunications rurales	Ghaziabad, Inde 6 - 17 décembre	5	4
	1983		
Formation professionnelle en télécommunication	Bangkok, Thaïlande 9 - 22 janvier	13	7
Medarabtel (4ème réunion de revue annuelle)	Genève, Suisse 25 - 28 janvier	32	9
Medarabtel (Stations terriennes Arabsat)	Athènes, Grèce 15 - 26 février	9	9
Medarabtel (Transmission des réseaux analogiques vers des réseaux numériques)	Bagdad, Iraq 23 - 29 mars	13	2
Medarabtel (Stations terriennes Arabsat)	Athènes (Grèce) 19 - 22 avril	6	6
Installations de télécommunications rurales	Australie 2 mai - 5 juin	4	4
Maintenance des télécommunications	Bandung, Indonésie 1er - 10 juin	11	3
Medarabtel (Comité d'évaluation)	Athènes, Grèce 14 - 17 juin	6	3
Comptabilité internationale des télécommunications	Harare, Zimbabwe 27 juillet - 2 août	12	8

Tableau 27.3 (suite): Bourses d'études octroyées à des ressortissants des PMA (1982-1988)

5.2.1

CYCLE D'ETUDES/REUNION OU ATELIER	LIEU ET DATE	BOURSES D'ETUDES	
		TOTAL	DONT LES BOURSES FINANCEES PAR PAYS LES MOINS AVANCES
Télécommunications pour le développement (AMC) et cycles d'études relatifs à la maintenance Panaftel et à la propagation dans le cadre du CCIR	Lomé, Togo 22 - 31 août	88	44
Maintenance du réseau local	Dakar, Sénégal 20 - 30 septembre	4	2
Communications nationales par satellite	Shanghai, République populaire de Chine 5 - 12 octobre	7	1
Cycle d'études de l'IFRB (Gestion des fréquences)	Genève, Suisse 10 - 28 octobre	36	20
Telecom 83 & Forum	Genève, Suisse 26 octobre - 1er novembre	68	32
Recrutement et formation de base en télécommunications	Genève, suisse 2 - 11 novembre	14	9
Techniques numériques	Campinas, Brésil 21 - 25 novembre	23	1
Maintenance des télécommunications	Addis Abeba, Ethiopie 21 - 25 novembre	8	8
Medarabtel (Sous-Région IV)	Athènes, Grèce 27 novembre - 1er décembre	4	1
Télécommunications pour le développement et questions techniques connexes	Kuala Lumpur, Malaisie 5 - 9 décembre	23	8

Tableau 27.3 (suite): Bourses d'études octroyées à des ressortissants des PMA (1982-1988)

5.2.1

CYCLE D'ETUDES/REUNION OU ATELIER	LIEU ET DATE	BOURSES D'ETUDES	
		TOTAL	DONT LES BOURSES FINANCEES PAR PAYS LES MOINS AVANCES
	1984		
Medarabtel (Câbles sous-marins)	Athènes, Grèce 15 - 17 février	13	5
Medarabtel (5ème réunion de revue annuelle)	Genève, Suisse 12 - 16 mars	36	12
Système régional africain de télécommunications par satellite	Addis Abeba Ethiopie 21 - 23 mai	33	19
Radiodiffusion	Harare, Zimbabwe 1er - 6 juin	20	18
Medarabtel (Comité de coordination)	Athènes, Grèce 12 - 13 juin	3	1
Medarabtel (Formation aux micro-ordinateurs)	Athènes, Grèce 23 juillet - 4 août	6	2
Systèmes d'énergie et de transmission	Dakar, Sénégal 1er - 13 octobre	16	12
Système international d'échange de l'UIT en matière de formation	Montpellier, France 15 - 20 octobre	20	6
Télématique	Bangkok, Thaïlande 23 - 25 octobre	2	1
Communications de données et nouveaux services	Tunis, Tunisie 12 - 22 novembre	13	2
Medarabtel (Planification du réseau)	Sofia, Bulgarie 3 - 7 décembre	13	7
Maintenance des réseaux locaux	Harare, Zimbabwe 3 - 15 décembre	10	5

Tableau 27.3 (suite): Bourses d'études octroyées à des ressortissants des PMA (1982-1988)

5.2.1

CYCLE D'ETUDES/REUNION OU ATELIER	LIEU ET DATE	BOURSES D'ETUDES	
		TOTAL	DONT LES BOURSES FINANCEES PAR PAYS LES MOINS AVANCES
	1985		
Medarabtel (Comité de coordination)	Genève, Suisse 11 - 12 février	12	2
Medarabtel (6ème réunion de revue annuelle)	Genève, Suisse 13 - 15 février	31	13
Traduction et arabisation du Glossaire de termes des télécommunications	Rabat, Maroc 25 - 30 mars	23	5
Medarabtel (Câbles sous-marins)	Nicosie, Chypre 27 - 29 mars	10	3
Medarabtel (cours de formation professionnelle aux micro-ordinateurs)	Athènes, Grèce 1er - 13 avril	3	2
CAMR ORB-85	Nairobi, Kenya 24 avril - 2 mai	32	16
Medarabtel (Réunion des pays de la Région 1)	Djibouti, Djibouti 5 - 8 mai	9	9
CAMR ORB-85	Bangkok, Thaïlande 6 - 10 mai	1	1
Comptabilité internationale	Cotonou, Bénin 24 - 28 juin	11	6
Medarabtel (Comité de coordination)	Athènes, Grèce 27 - 29 juin	4	1
Mesures du trafic Cours pilote Tetrapro	Helsinki, Finlande 19 août-13 septembre	17	4
Télécommunications rurales	Male, Maldives 30 août - 7 septembre	4	4
Cours sur la planification des réseaux	Dhaka, Bangladesh 7 - 22 septembre	4	4

Tableau 27.3 (suite): Bourses d'études octroyées à des ressortissants des PMA (1982-1988)

5.2.1

CYCLE D'ETUDES/REUNION OU ATELIER	LIEU ET DATE	BOURSES D'ETUDES	
		TOTAL	DONT LES BOURSES FINANCEES PAR PAYS LES MOINS AVANCES
Medarabtel (Cours sur la planification des réseaux)	Athènes, Grèce 16 septembre - 22 novembre	18	5
Plan national pour l'amélioration de la maintenance	Dakar, Sénégal 4 - 8 novembre	17	8
Télécommunications	Guaruja, Brésil 4 - 8 novembre	18	4
Maintenance des télécommunications	Manille, Philippines 12 - 20 novembre	25	7
Congrès sur l'arabisation	Rabat, Maroc 2 - 5 décembre	22	6
Etude de coûts et tarifs en Afrique	Accra, Ghana 16 - 20 décembre	22	19
	1986		
Instrument fondamental de l'Union	Genève, Suisse 25 janvier - 1er février	8	1
Cycle d'études de l'IFRB (Gestion des fréquences)	Genève, Suisse 10 - 14 février	19	5
Systèmes de radiocommunications rurales multiples	New Delhi, Inde 23 février - 8 mars	9	9
Maintenance (Administrations africaines et fournisseurs d'équipements)	Abidjan, Côte d'Ivoire 24 - 28 février	60	44
Medarabtel (Comité de coordination)	Genève, Suisse 24 - 25 février	11	2
Medarabtel (Conférence sur la signalisation)	Genève, Suisse 3 - 5 mars	40	15
Medarabtel (Réseaux numériques avec intégration des services)	Dubrovnik, Yougoslavie 14 - 25 avril	30	10

Tableau 27.3 (suite): Bourses d'études octroyées à des ressortissants des PMA (1982-1988)

5.2.1

CYCLE D'ETUDES/REUNION OU ATELIER	LIEU ET DATE	BOURSES D'ETUDES	
		TOTAL	DONT LES BOURSES FINANCEES PAR PAYS LES MOINS AVANCES
Medarabtel (Câbles sous-marins)	Damas, Syrie 5 - 7 mai	8	2
Conception de la formation (Codovtel)	Lisbonne, Portugal 12 - 23 mai	7	6
Medarabtel (Cours de programma- tion en micro-informatique)	Athènes, Grèce 19 - 31 mai	10	2
Système international d'échange de l'UIT en matière de formation pour les pays d'Europe et du Moyen-Orient	Oslo, Norvège 16 - 21 juin	13	2
Formation aux télécommunications pour le Pacifique	Suva, Fidji 18 - 22 août	14	5
Medarabtel (Comité de coordination)	Athènes, Grèce 27 - 29 août	6	1
Cours sur la planification des réseaux	Katmandou, Népal 1er sept - 3 octobre	17	10
Medarabtel (Communication de données et nouveaux services)	Amman, Jordanie 6 - 17 septembre	29	10
Réunion interrégionale de formation de l'UIT (système international d'échange)	Vancouver, Canada 8 - 13 septembre	14	3
Service des radioamateurs	Nairobi, Kenya 10 - 14 septembre	8	3
Medarabtel (Planification du réseau et ingénierie du trafic)	Nabeul/Tunis, Tunisie 15 sept.- 21 novembre	15	5
Etude de faisabilité relative au Centre régional de logiciel SAARC	Colombo, Sri Lanka 22 - 27 septembre	4	2
Atelier de conception de la formation (Codevtel)	Lisbonne, Portugal 22 sept.- 3 octobre	7	5

Tableau 27.3 (suite): Bourses d'études octroyées à des ressortissants des PMA (1982-1988)

5.2.1

CYCLE D'ETUDES/REUNION OU ATELIER	LIEU ET DATE	BOURSES D'ETUDES	
		TOTAL	DONT LES BOURSES FINANCEES PAR PAYS LES MOINS AVANCES
Cours destiné aux surveillants d'opérateurs radiotélégraphiques, Centre de formation en télécommunications	Suva, Fidji 6 oct.- 28 novembre	8	4
Formation de formateurs	Lisbonne, Portugal 13 - 24 octobre	3	2
Gestion de la formation	Lisbonne, Portugal 13 - 24 octobre	4	2
Medarabtel (Comité de coordination)	Athènes, Grèce 28 - 31 octobre	6	6
Utilisation des micro-ordinateurs pour la formation	Lisbonne, Portugal 3 - 14 novembre	3	2
Radioamateurs	Tokyo, Japon 12 - 17 novembre	16	4
Services mobiles terrestres	Beijing, République populaire de Chine 17 - 22 novembre	13	4
Tarifs téléphoniques	Cotonou, Bénin 1er - 5 décembre	7	4
Cours sur les méthodes de formation, Centre de formation en télécommunications	Suva, Fidji 3 - 16 décembre	6	3
Medarabtel (Conférence de programmation sectorielle des Etats arabes)	Genève, Suisse 16 - 17 décembre	21	14
Medarabtel (Réunion finale)	Genève, Suisse 18 - 19 décembre	32	14
	1987		
Conférence sur le développement des télécommunications en Afrique	Tunis, Tunisie 12 - 16 janvier	24	24
Instrument fondamental de l'Union	Genève, Suisse 26 - 30 janvier	6	1

CYCLE D'ETUDES/REUNION OU ATELIER	LIEU ET DATE	BOURSES D'ETUDES	
		TOTAL	DONT LES BOURSES FINANCEES PAR PAYS LES MOINS AVANCES
Commutation électronique	Dakar, Sénégal 23 - 27 janvier	2	2
CAMR ORB-88	Buenos Aires, Argentine 27 - 30 avril	20	1
Utilisation ordinateurs pour l'inventaire et la gestion des installations extérieures, la planification des réseaux de télécommunication et la gestion du spectre des fréquences radioélectriques	Bangkok, Thaïlande 11 mai - 20 août	26	1
Réunions d'information IFRB - ORB-88 - HFBC	Genève, Suisse 23 - 28 mai	2	1
Cours de formation informatisé	Kuala Lumpur, Malaisie et Singapour 16 juin - 2 juillet	10	2
RASCOM (Réunion d'information)	Kinshasa, Zaïre 17 - 18 juillet	8	3
RASCOM (Réunion d'information)	Dakar, Sénégal 21 - 22 juillet	9	5
RASCOM (Réunion d'information)	Lagos, Nigéria 27 - 28 juillet	9	7
RASCOM (Réunion d'information)	Nairobi, Kenya 30 - 31 juillet	9	6
RASCOM (Réunion d'information)	Harare, Zimbabwe 3 - 4 août	7	3
Cours de perfectionnement destinés aux surveillants d'opérateurs radiotélégraphiques	Suva, Fidji 4 août - 25 septembre	7	3

Tableau 27.3 (suite): Bourses d'études octroyées à des ressortissants des PMA (1982-1988)

5.2.1

CYCLE D'ETUDES/REUNION OU ATELIER	LIEU ET DATE	BOURSES D'ETUDES	
		TOTAL	DONT LES BOURSES FINANCEES PAR PAYS LES MOINS AVANCES
Télécommunications par satellite	Honiara, Iles Salomon 14 sept.- 9 octobre	4	2
Télécom 87 et Forum	Genève, Suisse 20 - 27 octobre	68	37
Mise en valeur des ressources humaines pour les pays les moins avancés	Genève, Suisse 26 - 30 octobre	39	35
Système international d'échange de l'UIT en matière de formation professionnelle pour les pays d'Amérique	Montevideo, Uruguay 16 - 21 novembre	1	1
Nouvelles techniques de télécommunication	Djakarta, Indonésie 22 - 26 novembre	7	1
Cycle d'études AFBC (2)	Dakar, Sénégal 30 nov.- 4 décembre	28	25
Réunion des directeurs du trafic pour l'Afrique	Addis-Abeba, Ethiopie 3 - 7 décembre	21	21
Méthodes modernes de planification	Montevideo, Uruguay 7 - 16 décembre	16	1
	1988		
Instrument fondamental de l'Union	Genève, Suisse 20-29 janvier	7	1
Conférence sur le développement des télécommunications de la Région Asie-Pacifique	New Delhi, Inde 20-27 février	20	11
IFRB/ORB(2), Réunion d'information HFBC	Genève, Suisse 4-18 mars	15	7
Première réunion sur la coordination du développement des télécommunications (TELDEV, RAB/86/028)	Djibouti, Djibouti 28-30 mars	8	8

Tableau 27.3 (suite): Bourses d'études octroyées à des ressortissants des PMA (1982-1988)

5.2.1

CYCLE D'ETUDES/REUNION OU ATELIER	LIEU ET DATE	BOURSES D'ETUDES	
		TOTAL	DONT LES BOURSES FINANCEES PAR PAYS LES MOINS AVANCES
Protection des installations de télécommunication contre la foudre	Dresde, République démocratique allemande, 6-26 avril	20	8
ORB(2) Cycle d'études/Réunion préparatoire	Lomé, Togo 18-22 avril	30	14
Ingénierie de télétrafic	Nairobi, Kenya 11-15 mai	21	8
Réunion des coordonnateurs nationaux (RAS/86/178)	Bangkok, Thaïlande 14-17 juin	16	3
Tarifs (TELDEV, RAB/86/028)	Sana'a, Yémen (R.a.) 19-21 juin	9	9
Réunion de coordination sur la maintenance (TELDEV, RAB/86/028)	Aden, Yémen (R.d.p.) 3-5 juillet	6	6
Maintenance du réseau régional en hyperfréquence (TELDEV, RAB/86/028)	Sana'a, Yémen (R.a.) 27 août-20 octobre	10	10
Etude préliminaire de faisabilité pour un système est-africain en câble sous-marin (PANAFTEL, RAF/87/011)	Kampala, Ouganda 8-9 septembre	7	7
Réunion du Comité exécutif intérimaire de RASCOM Etat d'avancement de l'étude de faisabilité RASCOM	Addis-Abeba, Ethiopie 24-26 octobre	47	25
Radio-amateur	Harare, Zimbabwe 14-18 novembre	7	4
Micro-ordinateurs (AFRALTI, RAF/85/028)	Nairobi, Kenya 16.11-9.12	22	16
Etude de faisabilité: centre de maintenance sous-régional (PANAFTEL, RAF/87/085)	Lomé, Togo 12-16 décembre	21	12

Tableau 27.3 (suite): Bourses d'études octroyées à des ressortissants des PMA (1982-1988)

RESOLUTION N° 28

CYCLES D'ETUDES

L'Union a continué à participer à de nombreux cycles d'études durant la période 1982-1988 et, afin de réaliser les objectifs énoncés dans la Résolution N° 28, a soutenu les activités suivantes:

1. Coordination des efforts faits par les pays Membres de l'Union en ce qui concerne l'organisation de cycles d'études; à cet égard, on s'est efforcé particulièrement de répondre aux besoins des pays en développement, d'assurer la compatibilité des cycles d'études proposés et de l'assistance technique globale fournie à ces pays et enfin, d'éviter les doubles emplois. En outre, on a particulièrement veillé aux langues utilisées.
2. Choix du thème des cycles d'études en vue de compléter l'assistance technique déjà octroyée ou d'aider les responsables nationaux à préparer leur participation aux conférences mondiales et régionales sur des sujets particuliers (par exemple, première et seconde sessions de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cet orbite (CAMR ORB-1 et 2); seconde session de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et pays voisins (AFBC-(2)), etc).
3.
 - a) L'Union elle-même a organisé des cycles d'études avec le soutien financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de plusieurs gouvernements et d'organismes internationaux de développement. Le plus souvent, les services des conférenciers ont été offerts à titre gratuit par les administrations ou organisations qui les emploient, montrant ainsi l'intérêt qu'elles portent aux activités de l'UIT dans ce domaine.
 - b) Le Conseil d'administration a inscrit au Chapitre 16 du budget ordinaire un crédit annuel de 200 000 francs suisses destiné à couvrir les dépenses liées à l'organisation de cycles d'études.
4. Dans le cadre du budget ordinaire de l'Union, l'IFRB a pu continuer à organiser des cycles d'études bisannuels sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires. Les documents établis à l'occasion des cycles d'études sont largement utilisés par les administrations à des fins de formation professionnelle et de consultation.
 - 4.1 Dans le cas de cycles d'études sur des thèmes d'un intérêt général, les documents ont été publiés sous forme de brochures, puis communiqués aux participants et aux administrations.
5. Les thèmes suivants ont été traités lors de cycles d'études organisés au bénéfice de pays en développement (voir le Tableau 28.1) au cours de la période 1982-1988 dans diverses régions et/ou divers pays.

5.2.1

THEME DU CYCLE D'ETUDES	LIEU ET DATE	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE BOURSES OCTROYEES PAR L'UIT ET FINANCEES PAR DIVERS FONDS	OBSERVATIONS
	1982			
Aspects économiques des télécommunications	Tegucigalpa, Honduras 17 - 23 janvier		3	INCATEL/ COMTELCA
Développement et gestion des télécommunications en Asie et dans le Pacifique	Bangkok, Thaïlande 19 - 27 janvier		44	
Maintenance en télécommunications	Ouagadougou, Burkina Faso 2 - 19 février		24	
Maintenance	Khartoum, Soudan 13 - 24 mars		34	
Application d'une technologie moderne appropriée de télécommunications pour le développement rural intégré de l'Afrique	Addis Abeba, Ethiopie 22 - 26 mars		79	
Transmission numérique	Panama, Panama 26 juillet - 1er Août		4	INCATEL/ COMTELCA
Techniques modernes de gestion	Royaume-Uni Rép.féd.d'Allemagne France 13 - 17 septembre		4 5 8	
Maintenance en télécommunications	Dakar, Sénégal 26 oct.- 12 nov.		13	
Télécommunications rurales	Ghaziabad, Inde 6 - 17 décembre		5	

Tableau 28.1: Cycles d'études organisés par l'UIT, directement ou conjointement avec une Administration membre (1982-1988)

5.2.1

THEME DU CYCLE D'ETUDES	LIEU ET DATE	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE BOURSES OCTROYEES PAR L'UIT ET FINANCEES PAR DIVERS FONDS	OBSERVATIONS
	1983			
Formation professionnelle en télécommunication	Bangkok, Thaïlande 9 - 22 janvier		13	
Maintenance des systèmes de télécommunication	Lomé, Togo 25 - 29 janvier		16	CEDEAO
Communications par satellite	Bandung, Indonésie 7 février - 19 mars		16	
Transmission des réseaux analogiques vers des réseaux numériques	Bagdad, Irak 23 - 29 mars		13	
Installations de télécommunications rurales	Australie 2 mai - 5 juin		3	
Planification et exploitation sur les télécommunications	Bangkok, Thaïlande 15 - 28 mai		2	
Maintenance des télécommunications	Bandung, Indonésie 1er - 10 juin		11	
Principes de mise au point des systèmes de communication par satellite et utilisation efficace de l'orbite des satellites géostationnaires	Moscou, URSS 26 juillet - 4 août		37	URSS

Tableau 28.1 (suite): Cycles d'études organisés par l'UIT, directement ou conjointement avec une Administration membre (1982-1988)

THEME DU CYCLE D'ETUDES	LIEU ET DATE	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE BOURSES OCTROYEES PAR L'UIT ET FINANCEES PAR DIVERS FONDS	OBSERVATIONS
Comptabilité internationale en télécommunication	Harare, Zimbabwe 27 juillet - 2 août		12	
Télécommunications pour le développement	San José, Costa Rica 8 - 13 août		48	AMC
Télécommunications pour le développement (maintenance Panaftel et propagation dans le cadre du (CCIR)	Lomé, Togo 22 - 31 août		88	AMC
Maintenance du réseau local	Dakar, Sénégal 20 - 30 septembre		4	
Communications nationales par satellite	Shanghai, Rép. pop. de Chine 5 - 12 octobre		7	AMC Rép. pop. de Chine
IFRB (Gestion des fréquences)	Genève, Suisse 10 - 28 octobre		36	
Forum 83	Genève, Suisse 26 oct. - 1er nov.		68	
Recrutement et formation de base en télécommunications	Genève, Suisse 2 - 11 novembre		14	
Techniques numériques	Campinas, Brésil 21 - 25 novembre		23	AMC
Gestion des fréquences, contrôle des émissions et radiodiffusion	Munich, (Rép.fédérale d'Allemagne) 21 - 25 novembre		125	AMC Rep. fed. d'Allemagne
Maintenance des télécommunications	Addis Abeba, Ethiopie 21 - 25 novembre		8	
Télécommunications pour le développement	Kuala Lumpur, Malaisie 5 - 9 décembre		23	AMC

Tableau 28.1 (suite): Cycles d'études organisés par l'UIT, directement ou conjointement avec une Administration membre (1982-1988)

THEME DU CYCLE D'ETUDES	LIEU ET DATE	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE BOURSES OCTROYEES PAR L'UIT ET FINANCEES PAR DIVERS FONDS	OBSERVATIONS
	1984			
Maintenance des systèmes d'énergie et de transmission	Dakar, Sénégal 1er - 13 octobre	39	16	
Télématique	Bangkok, Thaïlande 23 - 25 octobre	91	2	TAP
Ingénierie du trafic	Athènes, Grèce 5 - 23 novembre	53	21	
Communications de données et nouveaux services	Tunis, Tunisie 12 - 22 novembre	85	13	
Maintenance des réseaux locaux	Harare, Zimbabwe 3 - 15 décembre	21	10	
	1985			
CAMR ORB-85	Buenos Aires, Argentine 18 - 22 mars	72	11	
Traduction et arabisat du Glossaire de termes des télécommunications	Rabat, Maroc 25 - 30 mars	32	23	
Aspects techniques et de fonctionnement de la maintenance centralisée	Bucarest, Roumanie 18 - 26 avril	41	17	
CAMR ORB-85	Nairobi, Kenya 24 avril - 2 mai	129	33	
CAMR ORB-85	Bangkok, Thaïlande 6 - 10 mai	55	10	
Problèmes relatifs aux télécommunications spatiales	Moscou, URSS 20-31 mai	26 pays		

Tableau 28.1 (suite): Cycles d'études organisés par l'UIT, directement ou conjointement avec une Administration membre (1982-1988)

5.2.1

THEME DU CYCLE D'ETUDES	LIEU ET DATE	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE BOURSES OCTROYEES PAR L'UIT ET FINANCEES PAR DIVERS FONDS	OBSERVATIONS
Problèmes d'incompatibilité entre les stations de radiodiffusion en ondes hectométriques de la Région 2	Lima, Pérou 10 - 21 juin	53	25	UIT/USA
Comptabilité internationale	Cotonou, Bénin 24 - 28 juin	24	11	
Télécommunications rurales	Male, Maldives 30 août - 7 septembre	46	4	
Commutation et transmission numériques	Dubrovnik, Yougoslavie 21 - 31 octobre	42	16	
Plan national pour l'amélioration de la maintenance	Dakar, Sénégal 4 - 8 novembre	36	17	
Télécommunications	Guaruja, Brésil 4 - 8 novembre		18	Brésil
Maintenance des télécommunications	Manille, Philippines 12 - 20 novembre	109	25	
Etudes de coût et tarifs en Afrique	Accra, Ghana 16 - 20 décembre	41	22	
	1986			
Planification des réseaux ruraux et interurbains à plusieurs centraux	Sofia, Bulgarie 20 jan. - 7 février	26	15	
IFRB (Gestion des fréquences)	Genève, Suisse 10 - 14 février	181	19	
Gestion des réseaux et maintenance	Marsascala, Malte 10 - 18 février	34	15	
Gestion des réseaux et maintenance	Athènes, Grèce 20 - 25 février	18	18	

Tableau 28.1 (suite): Cycles d'études organisés par l'UIT, directement ou conjointement avec une Administration membre (1982-1988)

5.2.1

THEME DU CYCLE D'ETUDES	LIEU ET DATE	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE BOURSES OCTROYEES PAR L'UIT ET FINANCEES PAR DIVERS FONDS	OBSERVATIONS
Signalisation	Genève, Suisse 3 - 5 mars	43	40	
Planification et gestion des systèmes de radiodiffusion (SADCC)	Harare, Zimbabwe 2 - 8 avril	43	20	UIT/ Friedrich Ebert Stiftung/ PIDC
Incompatibilités entre stations de radiodiffusion à ondes hectométriques dans la Région 2	Genève, Suisse 7 - 11 avril	35	16	IFRB
Stratégies concernant l'acheminement dynamique, y compris en gestion du réseau	Zruc, Tchécoslovaquie 8 - 18 avril	36	19	
Réseaux numériques avec intégration des services	Dubrovnik, Yougoslavie 14 - 25 avril	31	30	
Mesures et observations du trafic	Nicosie, Chypre 26 mai - 6 juin	33	16	
Modèles de transition des réseaux analogiques vers les réseaux numériques + RNIS	Lisbonne, Portugal 27 oct. - 7 novembre	40	16	
Services mobiles terrestres	Beijing, Rép. pop. de Chine 17-22 novembre	78	13	Rép. pop. de Chine/UIT
Radiodiffusion et développement	San José, Costa Rica 1er - 15 décembre	40	8	

Tableau 28.1 (suite): Cycles d'études organisés par l'UIT, directement ou conjointement avec une Administration membre (1982-1988)

5.2.1

THEME DU CYCLE D'ETUDES	LIEU ET DATE	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE BOURSES OCTROYEES PAR L'UIT ET FINANCEES PAR DIVERS FONDS	OBSERVATIONS
	1987			
CAMR ORB-88	Buenos Aires, Argentine 27 - 30 avril	20	20	
CAMR ORB-88 (2ème Réunion d'information)	Genève, Suisse 23 - 28 mai	90	2	IFRB
Télécommunications spatiales	Moscou, URSS 6-10 juin	44		
Forum 87	Genève, Suisse 20 - 27 octobre	3400	68	
Mise en valeur des ressources humaines pour les pays les moins avancés (PMA)	Genève, Suisse 26 - 30 octobre	40	39	
Viabilité économique des investissements des télécommunications	Varsovie, Pologne 3 - 11 novembre	26	12	
Systèmes de gestion des stocks	Brasilia, Brésil 6 nov. - 19 décembre		6	
Planification et gestion des systèmes de radiodiffusion dans la Sous-Région de l'Afrique de l'Est	Nairobi, Kenya 11 - 17 novembre	50	50	UIT/ Friedrich Ebert Stiftung/ PIDC
Système de signalisation N° 7	Tegucigalpa, Honduras 16 - 20 novembre	43		COMTELCA/UIT
Planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques AFBC (2)	Dakar, Sénégal 30 nov. - 4 décembre		28	
Méthodes modernes de planification	Montevideo, Uruguay 7 - 16 décembre		16	

Tableau 28.1 (suite): Cycles d'études organisés par l'UIT, directement ou conjointement avec une Administration membre (1982-1988)

5.2.1

THEME DU CYCLE D'ETUDES	LIEU ET DATE	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE BOURSES OCTROYEES PAR L'UIT ET FINANCEES PAR DIVERS FONDS	OBSERVATIONS
	1988			
IFRB/ORB(2), Réunions d'information HFBC	Genève, Suisse 4 - 18 mars 1988	330	15	
Protection des installations de télécommunication contre la foudre	Dresde, République allemande 6 - 26 avril	20	20	
ORB(2) Cycle d'études/Réunion préparatoire	Lomé, Togo 18 - 22 avril	30	30	
Ingénierie de télétrafic	Nairobi, Kenya 11 - 25 mai	25	21	
Planification et gestion des systèmes de radiodiffusion (Nord-ouest de l'Afrique)	Accra, Ghana 15 - 21 juin	41	14	UIT/ Friedrich Ebert Stiftung/ PIDC
Télécommunications spatiales des pays africains	Moscou, URSS 11 - 26 juillet	45		
Colloque sur le Système de signalisation N° 7	Athènes, Grèce 3 - 7 octobre	17	17	
Atelier sur la communication électronique numérique	Séoul, Rép. de Corée 4 - 11 novembre	9	9	
Equipements spéciaux de télécommunication	Aveiro, Portugal 7 - 11 novembre	6	6	

Tableau 28.1 (suite): Cycles d'études organisés par l'UIT, directement ou conjointement avec une Administration membre (1982-1988)

RESOLUTION N° 29

NORMES DE FORMATION DU PERSONNEL DES TELECOMMUNICATIONS

Généralités

Afin de renforcer convenablement la Division de la formation professionnelle pour appliquer la Résolution N° 29, la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) a décidé d'ouvrir des crédits pour la poursuite du projet CODEVTEL, qui jusqu'en 1981 était financé par le PNUD.

Mesures prises

1. L'Union a continué a élaborer des normes de formation professionnelle dans les domaines suivants:
 - a) normalisation de l'information sur la conception et la diffusion des cours (classification et description des tâches, objectifs de la formation, matériel didactique, possibilités de formation, etc.). Cette mesure a facilité l'échange d'informations et l'adaptation de la formation dispensée aux besoins des organisations participantes et des besoins sur le plan international;
 - b) normalisation des méthodes de conception de cours, afin d'améliorer la qualité et la rentabilité de la formation;
 - c) normalisation des indicateurs de résultats (organisation, indicateurs d'accomplissement des tâches, indicateurs financiers et indicateurs de la qualité de service). Cela permet d'évaluer les activités de formation et les autres activités de gestion des ressources humaines. Ces indicateurs servent aussi à la planification de la main-d'oeuvre et des carrières, à l'appréciation du comportement professionnel et à l'analyse des besoins de formation. Il est établi un cadre commun permettant le partage des systèmes d'informatique de gestion, qui sont coûteux à élaborer. Des indicateurs de résultats à l'échelon des emplois, fondés sur la récente classification des emplois et du matériel de formation professionnelle, sont en construction.

Les systèmes informatiques élaborés pour le Système international d'échange par le projet CODEVTEL sont inspirés de ces normes. On trouvera au Tableau 29.1 la liste des normes (guides), des outils et des auxiliaires de formation qui ont été conçus.

Toutes ces normes sont élaborées en réponse à des recommandations faites lors des réunions de coordination du SIE UIT/CODEVTEL et en coopération étroite avec les administrations membres, les exploitations privées reconnues et les organisations scientifiques ou industrielles. Ces organismes apportent une contribution considérable à ce travail et font aussi un gros effort pour adapter, mettre en vigueur et appliquer les normes.

Les normes de formation permettent aux membres de l'UIT de partager des données d'expérience, des produits et des services en matière de gestion/développement des ressources humaines et de faire des économies dans le travail de conception. Elles doivent être mises à jour constamment à mesure

que les techniques, les méthodes d'organisation, etc., se modifient. Ainsi, le travail de conception et de mise à jour a-t-il un caractère permanent. La structure informelle et les procédures de travail du SIE impliquent pour l'UIT beaucoup moins de dépenses d'appui dans l'organisation des réunions, des groupes d'études, etc., que pour l'élaboration de normes techniques.

1.1 L'Union a participé aux recherches relatives à la formation professionnelle conduites par les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations.

Des fonctionnaires de la Division de la formation professionnelle et/ou du projet CODEVTEL participent depuis 1978 aux activités du groupe de travail interinstitutions sur l'instruction et la formation du personnel technique. En 1986, ce groupe a produit un répertoire interinstitutions des programmes de formation.

En coopération avec la CNUCED (projet TRAINMAR), les tâches et les besoins de formation des gestionnaires de la formation et des instructeurs ont été analysés à fond. Cette analyse a débouché sur un atelier de formation pour les administrateurs de cours (instructeurs) et la rédaction d'un guide de gestion de la formation professionnelle.

En 1987, le personnel du projet CODEVTEL, en coopération avec la Banque mondiale et une équipe de travail s'occupant de la gestion des ressources humaines, créée dans le cadre du projet pour la région Asie et Pacifique, a étudié de nouvelles méthodes d'approche de cette gestion et rédigé un projet de document intitulé "Framework for human resource strategy development".

Le personnel du projet CODEVTEL coopère étroitement avec des organismes de formation des administrations et des fabricants de matériel de télécommunication des pays industrialisés en vue d'harmoniser les normes et de susciter chez eux une participation plus active au projet. Le partage des résultats de l'expérience et de la recherche de ces organismes et leur diffusion dans les pays en développement permettent d'améliorer le transfert de technologie et de savoir-faire.

1.2 L'Union a étudié les possibilités d'utiliser des techniques modernes de formation et de télécommunication, notamment pour résoudre des problèmes de formation professionnelle dans les pays en développement. En particulier, l'UIT a étudié:

- a) des progiciels disponibles dans le commerce pour le traitement de texte, l'édition électronique, la production de dessins, etc., et elle a stimulé leur diffusion en concevant et en organisant des cours dans ce domaine;
- b) les possibilités de la formation assistée par ordinateur, y compris la vidéo interactive. Des équipes ont été constituées pour élaborer des normes appropriées. En attendant, des cours ont été élaborés et dispensés;
- c) un certain nombre de progiciels pour la conception de systèmes informatiques et le traitement informatique en matière de gestion/développement des ressources humaines (voir le Tableau 29.1). Un certain nombre de manuels et de prototypes de progiciels d'application à l'appui des activités de

gestion/développement (gestion des centres de formation, planification de la main-d'oeuvre, développement de la formation professionnelle, développement de la formation assistée par ordinateur, etc.) ont été élaborés.

Par ailleurs, on étudie actuellement les possibilités d'utiliser l'ordinateur pour le courrier électronique, les téléconférences informatisées et la recherche directe d'information.

1.3 Les réunions périodiques des participants au système d'échange UIT/CODEVTEL (réunions de coordination SIE) ont remplacé le groupe de travail sur les normes de formation professionnelle. La liste des réunions organisées dans la période 1982-1988 figure au Tableau 29.2.

1.4 L'Union a continué à organiser des réunions de fabricants et d'utilisateurs de matériel de télécommunication et à formuler des directives pour la formation professionnelle dispensée par les fabricants.

Le "Guide pour l'établissement de spécifications et contrats de formation" élaboré en coopération avec des fabricants de matériel a été largement diffusé. Toutefois, il serait nécessaire de le diffuser aussi auprès du personnel chargé de définir les spécifications à inscrire aux contrats.

2. L'Union continue à promouvoir la formation axée sur les tâches à accomplir, grâce au Guide de conception de formation professionnelle (GCFP) de l'UIT et à la formation de concepteurs de cours. En conséquence, la plus grande partie du matériel didactique conçu dans le SIE est axé sur les tâches à accomplir et son partage a permis à plusieurs administrations de mettre en place des programmes de formation mieux orientés vers le travail concret.

3. L'Union a continué à contribuer à la formation du personnel responsable de la formation professionnelle (instructeurs, concepteurs de cours et gestionnaires de la formation).

- a) Le nombre des personnes, notamment d'organisations de radiodiffusion, qui ont assisté à des ateliers/cours de formation d'instructeurs organisés par l'UIT, dans la période 1982-1988, est indiqué à la Figure 29.1.
- b) La Figure 29.2 indique le nombre de participants à des ateliers de conception de formation pour la période 1982-1988, au total et pour chaque année, à l'exclusion des personnes formées par des concepteurs de cours nationaux utilisant le matériel didactique de l'UIT. Etant donné la rotation rapide des concepteurs de cours, notamment en Afrique, il est nécessaire de continuer cette formation.
- c) La nécessité d'améliorer la gestion et l'organisation en matière de gestion/développement des ressources humaines a été reconnue par la Commission indépendante et elle constitue une des priorités du PNUD et des participants au SIE. En conséquence, depuis quelques années, des cours et des séminaires destinés aux gestionnaires de la formation et des ressources humaines ont été conçus et conduits à une cadence accélérée (voir Figure 29.3).
- d) Les experts de l'UIT sont normalement mis au courant des normes de formation de l'UIT et du SIE. A cet effet, on a construit un programme d'information par ordinateur.

4. L'Union participe à la coordination des activités régionales de formation professionnelle et aux réunions organisées par les institutions régionales de télécommunication (UPAT, APT, UAPT, CITEL, AHCJET, etc.).

5. La tâche consistant à faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience sur la gestion du personnel et la gestion des institutions de formation professionnelle est réalisée par l'intermédiaire du SIE, lors de réunions et par des équipes de travail. Les manuels et les guides produits et diffusés rendent compte de l'expérience cumulée des administrations. On en a un excellent exemple dans le Bulletin trimestriel de conception de cours (BTCC) qui est largement distribué.

5.1 Les Figures 29.4 et 29.5 indiquent le nombre de projets de conception de formation en cours dans les administrations membres et le nombre de cours préparés par elles pour chacune des années 1982 à 1988. Le nombre de cours disponibles est passé d'environ 56 à plus de 500 et celui des cours en préparation de 200 à plus de 600. La ventilation des projets de conception de formation par région et par sujet, en janvier 1989, est indiquée aux Figures 29.6 et 29.7 respectivement.

5.2 Une série de cours supérieurs de télétrafic est en préparation avec l'aide du personnel du projet CODEVTEL.

Le cours "général" (ingénierie de télétrafic à l'intention des ingénieurs - niveau 5 de l'UIT) a été élaboré par le projet TETRAPRO selon les normes de l'UIT, avec une aide financière appréciable de la société LM Ericsson (Suède). Le matériel didactique a été diffusé auprès de nombreuses universités et une partie a été traduite en espagnol avec l'aide de l'AHCJET.

La description de tous les cours proposés par l'intermédiaire du SIE est mise en mémoire dans une banque de données de l'UIT et disponible sur demande. La liste des cours est publiée périodiquement dans le BTCC et les cours peuvent être commandés à l'UIT.

5.3 La Figure 29.8 indique le nombre de demandes de matériel et/ou d'information didactique.

6. Un certain nombre de mesures ont été prises pour faciliter l'échange d'instructeurs, de stagiaires, de techniciens, de matériel didactique et de personnel enseignant entre les administrations. Ainsi, en sus de la banque de données sur le matériel didactique, on a créé une banque de données sur la description des "possibilités de formation", c'est-à-dire des cours ouverts dans tel ou tel établissement de formation à des stagiaires extérieurs. Cette banque de données sera utile à la Section des bourses (rattachée à la Division de la formation professionnelle). Les données sont à la disposition de tous les membres de l'UIT.

1. Normes et principes directeurs

- Guide de conception de formation professionnelle de l'UIT (UIT/GCFP)
- Petit guide sur le système international de partage de l'UIT
- Guide sur le système international de partage UIT/CODEVTEL
- Guide pratique à l'intention des analystes en formation professionnelle
- Principes directeurs applicables à la mise au point du système informatique (version préliminaire)
- Formulaire d'enquête types pour les besoins de formation, les coûts de formation, etc.
- Directives de sélection des outils d'auteurs (authoring tools) pour la formation assistée par ordinateur (version préliminaire)
- Normes d'évaluation (formulaire d'enquête) pour le logiciel d'auteur de la formation assistée par ordinateur et pour les systèmes vidéo interactifs (version préliminaire)
- Cadre UIT/Banque mondiale pour la mise en valeur des ressources humaines (version préliminaire établie en coopération avec la Banque mondiale)
- Manuel pour le MANPLAN (planification de la main-d'oeuvre)
- Directives pour l'établissement de contrats de formation

2. Quelques exemples de cours de formation élaborés et dispensés

- Atelier de conception de cours, parties I et II
- Atelier de formation d'administrateurs de cours
- Atelier de gestion de la formation
- Atelier de conception de l'organisation/d'amélioration du travail accompli
- Ordinateur et formation professionnelle aux techniques de télécommunication
- Production de dessins assistée par ordinateur
- Notions de fonctionnement de l'ordinateur
- Conception de cours assistée par ordinateur
- Atelier de conception de systèmes informatisés
- Atelier de conception de formation assistée par ordinateur
- Production de textes de cours supérieurs
- Planification assistée par ordinateur
- Essais assistés par ordinateur
- Atelier de conception de banques de données
- Applications des systèmes d'informatique de gestion
- Générateurs d'idées
- Séminaire/atelier sur la gestion des ressources humaines.

3. Quelques exemples de progiciels de soutien (prototypes) produits

- Conception et adaptation de matériel d'enseignement (DAIM)
- Programme d'administration et de suivi des cours (CAMP)
- Système de gestion du temps et des mouvements (TIMS)
- Planification de la main-d'oeuvre (MANPLAN)
- Création d'arbres de compétences.

Tableau 29.1: Principaux outils, normes (guides) et cours connexes élaborés par le personnel du projet CODEVTEL

1. REUNIONS INTERREGIONALES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Deuxième réunion de coordination sur le Système d'échange	GENEVE	1982
Séminaire sur le recrutement et la formation générale des techniciens des télécommunications	GENEVE	1983
Troisième réunion de coordination sur le Système d'échange	MONTPELLIER	1984
Quatrième réunion de coordination sur le Système d'échange	VANCOUVER	1986

2. REUNIONS REGIONALES DE FORMATIONAFRIQUEPays anglophones d'Afrique

Afrique orientale et australe	HARARE*	1983
Afrique orientale et australe	LUSAKA*	1984
Afrique orientale et australe	BLANTYRE*	1985
Afrique orientale et australe	MBABANE*	1986
Réunion des responsables de la formation aux techniques de télécommunication pour l'Afrique orientale et australe	BLANTYRE	1987
Pays d'Afrique orientale et d'Afrique australe	KAMPALA*	1988

* Pendant la Conférence régionale annuelle des télécommunications

Pays francophones d'Afrique

Première réunion de coordination sur le Système d'échange	DAKAR	1983
Deuxième réunion de coordination sur le Système d'échange	ABIDJAN	1986
Troisième réunion de coordination sur le système d'échange	DAKAR	1988

ASIE ET PACIFIQUE

Troisième réunion de coordination sur le Système d'échange**	BANGKOK	1983
Quatrième réunion de coordination sur le Système d'échange	TOKYO	1985
Cinquième réunion de coordination sur le Système d'échange	MELAKA	1987

** Réunion des responsables de la formation aux techniques de télécommunication

AMERIQUES

Quatrième réunion de coordination sur le Système d'échange (IVe Colloque sur la gestion de la formation aux techniques de télécommunication)	SANTIAGO	1983
Cinquième réunion de coordination (Ve Colloque)	SAN JOSE	1984
Sixième réunion de coordination (VIe Colloque)	CURACAO	1985
Septième réunion de coordination (VIIe Colloque)	MONTEVIDEO	1987
Cycle d'études régional sur la formation assistée par ordinateur	BRASILIA	1988

EUROPE ET PROCHE-ORIENT

Première réunion de coordination sur le Système d'échange	OSLO	1986
Réunion régionale de coordination des pays socialistes sur la formation aux techniques de télécommunications	VARSOVIE	1987

Tableau 29.2: Réunions interrégionales et régionales sur la formation professionnelle, 1982-1988

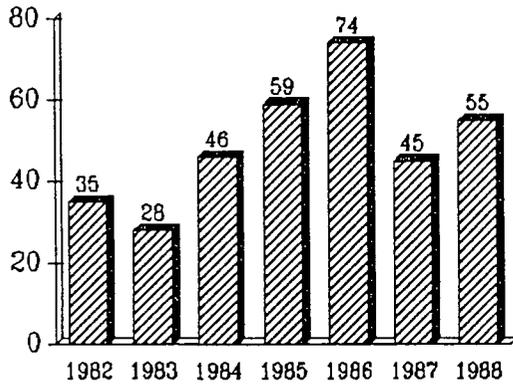


FIGURE 29.1

Instructeurs formés
par l'UIT

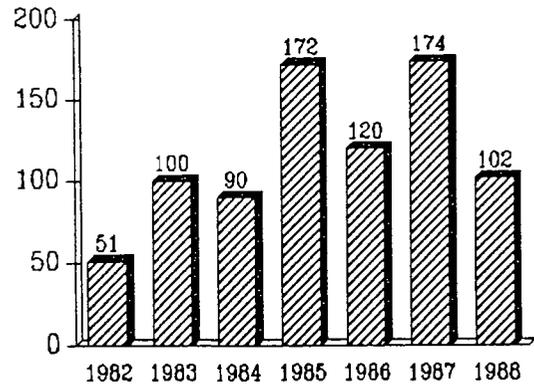


FIGURE 29.2

Concepteurs de cours
formés par l'UIT

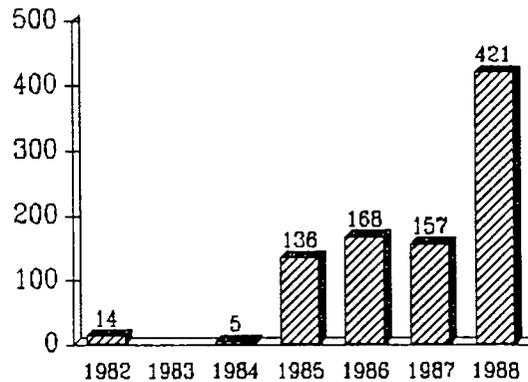


FIGURE 29.3

Nombre de participants à des séminaires, ateliers et cours sur
la gestion des centres de formation professionnelle, la gestion
des ressources humaines et l'emploi de l'ordinateur dans
la gestion et le développement des ressources humaines

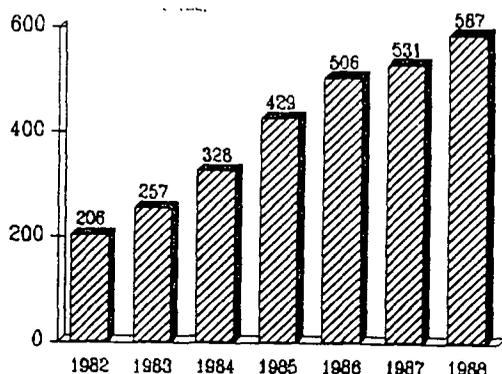


FIGURE 29.4

Nombre de projets de conception de formation en cours dans les administrations membres, 1982-1988

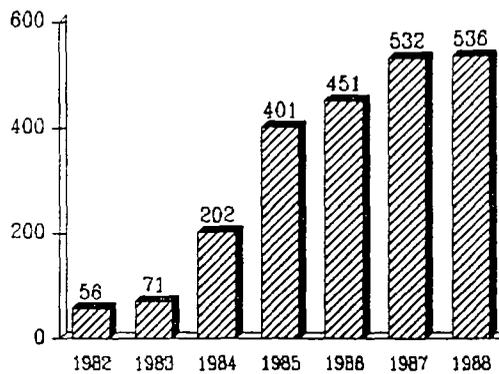


FIGURE 29.5

Nombre total de cours mis au point par les administrations membres et annoncés dans le BTCC comme étant disponibles

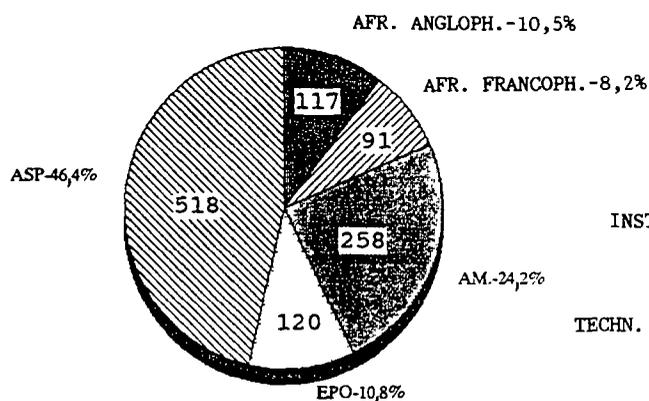


FIGURE 29.6

Répartition des projets de conception de cours par région

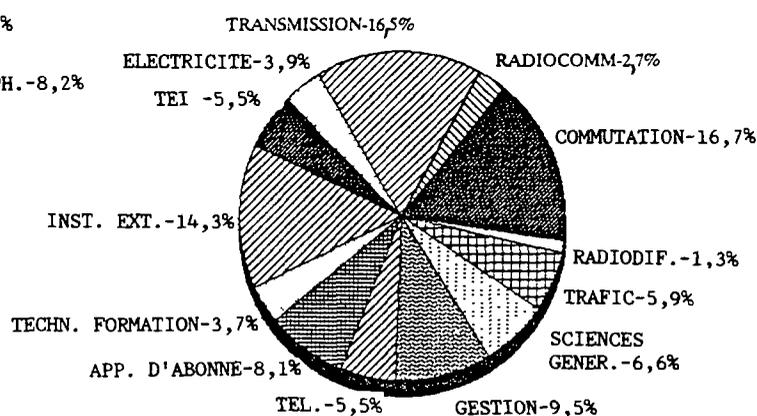


FIGURE 29.7

Répartition des projets de conception de cours par sujet

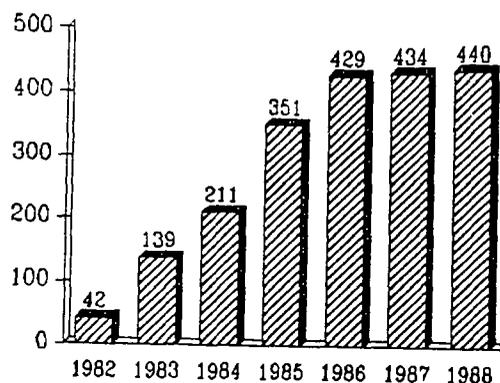


FIGURE 29.8

Nombre de demandes de matériel didactique et d'information connexe

RESOLUTION N° 30

PROGRAMME DE BOURSES DE FORMATION DE L'UIT

1. Depuis l'adoption de la Résolution N° 30, on s'est attaché à grouper les besoins de formation analogues et, chaque fois que possible, on réunit plusieurs boursiers pour les faire profiter du même programme de formation. Toutefois, comme les besoins varient beaucoup d'un individu à l'autre, le regroupement est souvent difficile.

2. Dans le cadre du projet CODEVTEL, on a entrepris dans la Région des Amériques un travail visant à définir des "niveaux de référence". Toutefois, le niveau d'instruction et les besoins de formation diffèrent d'un pays à l'autre et, de surcroît, ils changent d'une année à l'autre en fonction de l'évolution de la demande et des innovations. Actuellement, la tendance est plutôt à la personnalisation et à moins de normalisation dans la formation. Il n'a donc pas été possible d'établir une série de besoins types des pays en développement à l'échelle mondiale.

3. Outre les nombreux catalogues de cours, produits et fournis par des entreprises commerciales de formation professionnelle et reçus par l'UIT, on a demandé aux pays donateurs une information détaillée sur leurs possibilités de formation. En réponse, les administrations membres et d'autres établissements de formation communiquent des informations sur les possibilités de formation; ces informations sont enregistrées dans une banque de données de l'UIT. Les possibilités de formation varient d'une année à l'autre; à la fin de 1988, il y en avait environ 500 dans la base de données. Un complément d'information est donné pour mieux adapter l'offre à la demande.

L'information sur les possibilités de formation a été publiée sous forme de catalogue en 1983 et un deuxième catalogue mis à jour a été publié en 1984. Comme les données qu'il contient sont très sujettes à variation et que le catalogue est souvent parvenu trop tard aux utilisateurs, on a décidé d'interrompre la publication des renseignements sous forme imprimée. Désormais, ainsi qu'il a été dit plus haut, cette information est incorporée dans une banque de données à partir de laquelle on peut fournir sur demande des renseignements à jour sur des questions précises.

Les possibilités de formation enregistrées dans la banque de données sont reproduites, depuis avril 1988, dans le Bulletin trimestriel de conception de cours, qui fait l'objet d'une large diffusion dans les pays membres. Toutefois, l'information émanant des pays donateurs ne signifie pas nécessairement qu'il y ait suffisamment de possibilités pour répondre à tous les besoins. Bien souvent, les candidats ne satisfont pas aux conditions d'admission ou le calendrier des cours ne coïncide pas avec leurs périodes de disponibilité.

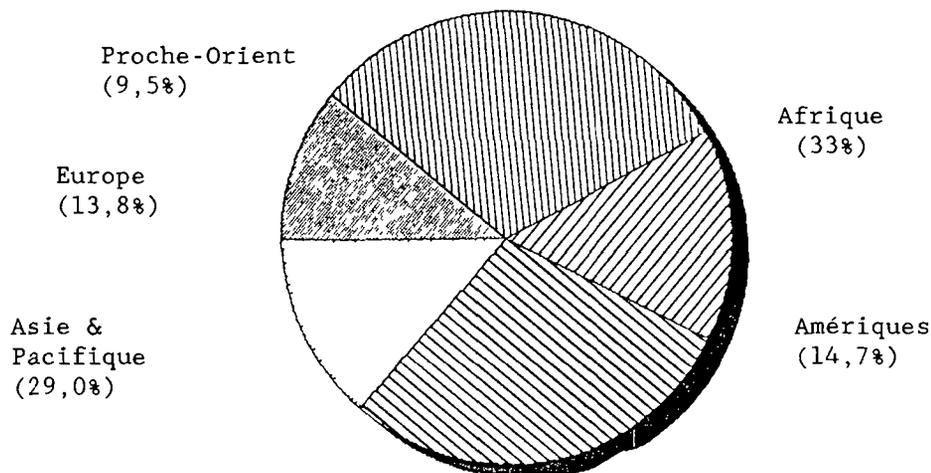
4. Dans la mesure du possible, les demandes de programmes de bourses sont envoyées aux administrations hôtes dans un délai raisonnable afin de permettre la préparation d'une formation appropriée pour la période demandée. Néanmoins, l'Union est de plus en plus souvent priée d'organiser des programmes de formation à bref délai, ce qui réduit la possibilité de donner un préavis suffisant aux pays hôtes.

5. Un certain nombre d'administrations continuent à accueillir gratuitement les boursiers de l'UIT. En revanche, beaucoup d'administrations ne sont plus en mesure de dispenser une formation individuelle, faute de personnel et en raison des coûts. Les boursiers de l'UIT suivent donc de plus en plus des cours collectifs pour stagiaires ou pour le personnel interne. Souvent, les cours sont payants, notamment pour couvrir les frais généraux administratifs. Le prix est quelquefois prohibitif par rapport au barème courant des bourses appliqué par le PNUD.

6. Dans la période 1982-1988, 5 789 bourses ont été mises en oeuvre (voir Résolution N° 16, Figure 16.8); 70% d'entre elles étaient accordées au titre du PNUD, les autres étaient financées par des fonds fiduciaires et par l'UIT (Résolutions N° 18 et 19).

La répartition géographique des boursiers s'établit comme suit:

REGION	POURCENTAGE
Afrique	33,0%
Amériques	14,7%
Asie/Pacifique	29,0%
Europe	13,8%
Proche-Orient	9,5%



43,1% de ces bourses étaient des "bourses standard" (études individuelles dans un ou plusieurs pays); le reste concernait la formation collective (séminaires, ateliers, etc.) ou des cours à plein temps.

Les principaux pays hôtes étaient les suivants: Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Irlande, Italie, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni et Suède.

Le Tableau 30.1 indique le nombre de bourses (bourses standard et formation en groupe) pour chaque région, par pays d'origine des boursiers.

7. Sur recommandation du Corps commun d'inspection (voir Rapport JIU/REP/86/4 daté d'avril 1986 - Recommandation N° 6), une étude visant à améliorer l'efficacité des bourses a été faite en 1987 et ses recommandations sont en cours d'application.

5.2.1

Pays	Nombre de bourses	Pays	Nombre de bourses
AFRIQUE			
Algérie	71	Madagascar	28
Angola	22	Malawi	64
Bénin	33	Mali	48
Botswana	21	Mauritanie	42
Burkina Faso	57	Maurice	9
Burundi	25	Maroc	57
Cameroun	40	Mozambique	14
Cap-Vert	20	Namibie	6
Centrafricaine Rép.	69	Niger	18
Tchad	56	Nigéria	20
Comores	22	Rwanda	76
Congo	25	Sao Tomé-et-Principe	21
Côte d'Ivoire	35	Sénégal	70
Djibouti	88	Seychelles	4
Guinée équatoriale	12	Sierra Leone	22
Egypte	47	Somalie	70
Ethiopie	78	Soudan	52
Gabon	7	Swaziland	27
Gambie	35	Tanzanie	40
Ghana	18	Togo	70
Guinée	39	Tunisie	81
Guinée-Bissau	19	Ouganda	27
Kenya	23	Zaire	32
Lesotho	35	Zambie	25
Libéria	13	Zimbabwe	33
Libye	3	CAFAC*	1
		UPAT*	4
		UAPT*	2
		UNRTA*	1

- * CAFAC: Commission africaine de l'aviation civile
 UPAT: Union panafricaine des télécommunications
 UAPT: Union africaine des postes et télécommunications
 UNRTA: Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique

AMERIQUES			
Antigua-et-Barbuda	1	Haïti	51
Argentine	18	Honduras	133
Bahamas	2	Jamaïque	15
Barbade	5	Mexique	16
Belize	6	Montserrat	1
Bolivie	6	Antilles néerlandaises	2
Brésil	250	Nicaragua	18
Iles Vierges brit.	2	Panama	47
Chili	12	Paraguay	6
Colombie	18	Pérou	24
Costa Rica	5	St. Kitts-et-Nevis	3
Cuba	30	Sainte-Lucie	1
Républ. Dominicaine	2	Saint-Vincent-et-Grenadines	1
Equateur	16	Suriname	25
El Salvador	23	Trinité-et-Tobago	29
Guatemala	32	Uruguay	18
Guyana	7	Venezuela	12

Tableau 30.1: Nombre total de bourses mises en oeuvre dans la période 1982-1988

5.2.1

Pays	Nombre de bourses	Pays	Nombre de bourses
ASIE ET PACIFIQUE			
Afghanistan	72	Népal	94
Bangladesh	57	Nioué	8
Bhoutan	10	Pakistan	32
Brunéi Darussalam	4	Papouasie-Nouvelle-Guinée	14
Birmanie	36	Philippines	51
Chine	56	Samoa	36
Iles Cook	19	Singapour	39
Fidji	37	Iles Salomon	18
Hong-Kong	15	Sri Lanka	152
Inde	379	Thaïlande	51
Indonésie	102	Tokelaou	4
Iran	17	Tonga	53
Kiribati	34	Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	45
Corée (RDP)	2	Tuvalu	11
Corée (Républ. de	27	Vanuatu	17
Lao (RDP)	26	Viet Nam	15
Malaisie	43	Samoa Occidental	10
Maldives	38		
Mongolie	16		
Nauru	9		

EUROPE			
Albanie	100	Malte	36
Bulgarie	151	Pologne	56
Chypre	37	Portugal	39
Tchécoslovaquie	65	Roumanie	39
Grèce	62	Turquie	68
Hongrie	58	Yougoslavie	74

PROCHE-ORIENT			
Iraq	20	Arabie saoudite	132
Jordanie	99	Syrie	40
Koweït	22	Yémen (RA)	69
Liban	50	Yémen (Rép. arabe du)	93
Oman	3	OLP*	2
Qatar	13		

* Organisation de libération de la Palestine

Tableau 30.1 (suite): Nombre total de bourses mises en oeuvre dans la période 1982-1987

RESOLUTION N° 31

FORMATION PROFESSIONNELLE DE REFUGIES

1.1 La formation préconisée par cette résolution s'est poursuivie pour les réfugiés de Namibie qui ont été formés en Zambie en préparation à l'accession de la Namibie à l'indépendance.

1.2 Le projet, exécuté en commun avec l'UNESCO, et qui prévoyait la formation aux techniques de production de programmes radiophoniques et de maintenance de l'équipement, en complément à la formation antérieure de techniciens du réseau public de télécommunication, a été mené à bien en 1983.

1.3 Des relations ont été nouées avec le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie mais, comme l'accession à l'indépendance est sans cesse différée, aucune autre demande de formation n'a été reçue jusqu'à présent.

1.4 Deux bourses, d'une durée d'un mois chacune, ont été offertes à des Palestiniens en 1983 mais malgré des invitations répétées, on n'a pas encore reçu de formulaire de candidature.

1.5 Un effort a été fait, dans le cadre de MEDARABTEL, pour associer les Palestiniens au développement du réseau régional de télécommunication, en leur ménageant une participation à des séminaires techniques.

RESOLUTION N° 32

ASSISTANCE EN FAVEUR DU PEUPLE TCHADIEN

1. Généralités

1.1 Les dommages graves subis par l'administration et l'infrastructure des télécommunications au Tchad à la suite des hostilités prolongées ont incité la Conférence de plénipotentiaires à charger le Secrétaire général de prendre des mesures spéciales en faveur du Tchad pour l'aider à remettre en état son réseau de télécommunication et lui fournir une assistance technique pour la réorganisation de son administration et la formation de son personnel, en collaboration avec d'autres organisations concernées.

1.2 Après la Conférence de plénipotentiaires, des mesures ont été prises à la première occasion pour organiser une mission d'exploration au Tchad en vue de déterminer l'état exact du réseau et les besoins précis de l'administration. Le Conseil d'administration a inscrit au budget de l'Union une somme de 100.000 francs suisses à utiliser en 1983 et 1984 pour l'aide au Tchad. Toutefois, à cause des désordres dans le pays, il a été longtemps impossible d'obtenir l'approbation du fonctionnaire désigné responsable de la sécurité du personnel et des opérations des Nations Unies au Tchad pour faire une mission sur le terrain.

1.3 Entre-temps, l'UIT a entretenu des relations étroites avec les organisations régionales africaines s'occupant du redressement du Tchad, notamment la Banque africaine de développement (BAD) qui était disposée, en principe, à financer des activités de reconstruction, et avec la Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale (BDEAC).

2. Mesures prises

2.1 Prenant les seules mesures qui étaient possibles dans ces conditions, l'Union a fourni des bourses pour permettre à 2 fonctionnaires de l'administration tchadienne d'assister au séminaire de l'IFRB sur la gestion des fréquences et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires, et 2 autres bourses pour assister à la réunion du groupe TAF à Cotonou en 1984. Un Tchadien a reçu une bourse pour assister à une réunion commune CEA/UIT d'experts africains de la radiodiffusion en juin 1984.

2.2 Au début de 1985, il a été possible d'envoyer sur le terrain la mission préparatoire chargée de dresser un plan d'urgence et d'évaluer les besoins à moyen terme pour améliorer les services de télécommunication. Cette mission était organisée en commun avec la BAD et la BDEAC.

2.3 Le plan d'urgence et le plan de développement élaborés par la mission comprenaient plusieurs options et une évaluation économique comparative; ils ont été soumis au Gouvernement tchadien pour servir de documents de fond lors d'une réunion des donateurs en 1985, au cours de laquelle ont été présentés sept projets d'un coût total de 75,7 millions de francs français. La BAD a accepté de financer cinq de ces projets.

2.4 Dans le cadre du projet CHD/85/006 (conseiller en télécommunications) bénéficiant de l'assistance PNUD/UIT, l'administration tchadienne a été aidée à choisir les options et à planifier/exécuter les projets du plan d'urgence.

2.5 Le Groupe d'ingénieurs a prêté son concours pour le même projet et un ingénieur a été envoyé à N'Djamena pour recueillir les renseignements nécessaires aux spécifications techniques qui ont été formulées ultérieurement à Genève. Par la suite, le Groupe a participé à l'évaluation des soumissions. Le projet prévoit la fourniture d'émetteurs, de récepteurs et de matériel connexe pour un réseau de radiodiffusion en ondes décamétriques entre N'Djamena et cinq chefs-lieux de district, d'un coût total de 900.000 dollars E.U., financé par le PNUD et l'Italie (contribution au Programme volontaire - partage des coûts avec une partie tiers).

2.6 Les travaux de remise en état et de réouverture de l'école nationale des télécommunications de Sarh se poursuivent, afin d'étoffer et d'améliorer les ressources humaines de l'administration (projet CHD/83/024 PNUD/UIT).

RESOLUTION N° 33

CENTRE DE FORMATION ARTHUR C. CLARKE AUX TECHNIQUES DES COMMUNICATIONS,
DE L'ENERGIE ET DE L'ESPACE

1. Généralités

1.1 Lorsqu'elle a adopté cette Résolution, la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nairobi, 1982) a rendu hommage à l'initiative de Sri Lanka qui avait créé le Centre et elle a demandé aux Membres de l'Union d'aider à développer le Centre.

1.2 Des relations préliminaires ont été nouées avec les autorités de coordination du Centre au début de 1983 pour explorer les domaines où l'Union pouvait prêter son concours et son aide. A l'époque, la législation portant création du Centre devait encore être approuvée par le Gouvernement de Sri Lanka. Le Centre a finalement été créé en 1984 par une loi votée au Parlement, sous l'appellation "**Centre Arthur Clarke pour les techniques modernes**".

1.3 En 1984, l'UIT a fait don au Centre d'un jeu complet de documents:

- Livre jaune du CCITT, VIIe Assemblée plénière, Genève, 1980 (Volumes I à X);
- Manuels des GAS (GAS 1 - 9), notamment manuel sur les télécommunications rurales (édition 1979) et son supplément N° 1;
- XVe Assemblée plénière du CCIR, Genève, 1982 (Volumes I à XIV.2); et
- 4ème Forum mondial des télécommunications (Parties I et II en 3 volumes et Partie III).

Au début de 1988, elle lui a fait don d'un jeu des documents suivants:

- 5ème Forum mondial des télécommunications (Parties I à V); et
- World communications.

Le coût total de ces publications s'élève à 6.000 francs suisses.

1.4 Le représentant de zone de l'UIT (coopération technique) pour la région, qui est en poste à Colombo, se tient en rapport étroit avec le Centre pour le conseiller sur toutes les questions qui se posent et indiquer au Siège de l'Union les moyens d'aider le Centre.

RESOLUTION N° 34

ROLE DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
DANS LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS MONDIALES

1. Généralités

1.1 Plusieurs autres institutions des Nations Unies ou autres telles que l'UNESCO, l'OACI, l'OMI, l'ISO et la CEI ont des responsabilités et des intérêts touchant tel ou tel aspect des télécommunications. L'Union s'est toujours efforcée d'harmoniser le développement des télécommunications sous toutes leurs formes dans le monde entier et, ainsi qu'il est prévu dans cette Résolution, elle continue à le faire.

1.2 Tout en tenant compte des intérêts particuliers des autres organismes s'occupant de télécommunications, l'Union n'a cessé de faire en sorte, dans tous ses travaux, qu'elle soit reconnue comme l'autorité chargée, dans le système des Nations Unies, d'établir des normes techniques et opérationnelles pour toutes les formes de télécommunications et d'assurer l'utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires.

1.3 A cette fin, des représentants des organes permanents de l'Union participent chaque fois que c'est nécessaire à des réunions non seulement des organismes susmentionnés, mais aussi de bien d'autres dont les activités touchant un aspect ou un autre des télécommunications doivent être harmonisées avec la fonction réglementaire et normative de l'Union. En outre, dans les limites des ressources disponibles, des avis sur les questions de télécommunication ont été donnés à ces organismes, sur demande.

1.4 Les activités de coopération technique de l'Union servent, d'une manière générale, à encourager et à stimuler, dans la mesure du possible, le développement des télécommunications dans le monde entier.

RESOLUTION N° 35

PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

1. Généralités

1.1 L'établissement du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) à la 21ème session de la Conférence générale de l'UNESCO (Belgrade, 1980) a suscité certains espoirs de coopération accrue entre l'UNESCO et l'UIT.

1.2 La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a reconnu l'importance de la coopération entre les deux organisations pour le bon développement du PIDC et la contribution qu'une infrastructure des télécommunications est susceptible d'apporter à la réalisation des objectifs du Programme. Les intérêts de l'UNESCO, et en particulier du PIDC, s'étendent à toutes les formes de communication, écrite ou audiovisuelle, lesquelles sont étroitement tributaires, même si ce n'est pas directement comme dans la radiodiffusion et la télévision, de l'infrastructure des télécommunications. La presse écrite elle-même doit avoir un réseau de télécommunication pour rassembler l'information qu'elle publiera. On ne saurait donc mettre en doute le rôle de l'UIT dans le PIDC.

1.3 Ainsi que le prévoit la Résolution, son texte a été porté à la connaissance de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil intergouvernemental du PIDC et du Directeur général de l'UNESCO.

1.4 Des rapports réguliers sur la collaboration entre l'UIT et l'UNESCO pour le développement et l'exécution du PIDC ont été présentés par le Secrétaire général au Conseil d'administration.

2. Mesures prises pour assurer une liaison avec le PIDC

2.1 Des relations régulières sont entretenues à tous les niveaux entre les Secrétariats, celui de l'Union et celui du PIDC et des services connexes du Secrétariat de l'UNESCO. Les deux Secrétariats envoient des représentants, à certaines occasions le Secrétaire général de l'UIT lui-même, aux réunions de l'autre organisme qui intéressent leurs activités respectives. L'UIT est le conseiller reconnu en matière de télécommunication et elle examine tous les projets présentés au PIDC pour examen et financement. L'Union participe activement aux travaux du Conseil intergouvernemental du PIDC, et elle est considérée comme y ayant un statut spécial de par sa compétence technique en communications. Des crédits visant à faciliter cette collaboration sont inscrits tous les ans au budget ordinaire de l'Union. Jusqu'à présent, il n'a pas été nécessaire de désigner un fonctionnaire pour assurer la liaison à plein temps.

2.2 En 1985, l'Union a organisé une exposition spéciale pendant la réunion du Conseil intergouvernemental du PIDC pour faire connaître aux délégués des gouvernements et aux autres délégués les travaux et les attributions de l'UIT.

3. Projets

3.1 L'Union contribue de deux façons à l'établissement du programme de coopération technique du PIDC. D'une part, elle présente des projets qu'elle juge répondre aux critères de sélection du PIDC, pour inscription au programme qui doit être soumis au Conseil intergouvernemental du PIDC. D'autre part, le secrétariat du PIDC envoie à l'UIT l'ensemble des projets qu'il a reçus de sources diverses, pour examen et commentaires sur les aspects techniques, avant de les présenter au Conseil. Les commentaires de l'UIT sont joints au programme dont le Conseil est saisi, pour l'aider à prendre une décision sur la validité et l'utilité des projets.

3.2 Jusqu'à présent, les crédits mis à la disposition du PIDC se sont révélés très inférieurs au coût total des projets qui lui sont soumis (15 à 20% du coût dans le meilleur des cas) et il faut opérer une sélection rigoureuse pour déterminer la façon de financer les projets. Une première catégorie est financée, habituellement en partie seulement, par le fonds spécial du PIDC. Une deuxième catégorie est renvoyée au secrétariat qui doit se mettre à la recherche de fonds d'affectation spéciale. Les autres projets sont rejetés ou renvoyés à l'expéditeur pour complément d'information.

3.3 Malgré les contraintes susmentionnées, le Secrétaire général a été en mesure de mener les activités répertoriées au Tableau 35.1 grâce à l'utilisation judicieuse et conjuguée des ressources du PIDC et de l'UIT.

Année	Objectif du projet et pays bénéficiaire	Montant en \$ EU
1984	Etude de planification de la main-d'oeuvre des P et T, ZIMBABWE (9-ZIM-84-01)*	14.000
	Institut national de formation professionnelle des télécommunications, SOMALIE (SOM/78/010)	40.000
	Institut national de formation professionnelle des télécommunications, SOMALIE (contribution de l'USAID par l'intermédiaire du PIDC) (SOM/78/010)	100.000
	Développement de la radiodiffusion en Afrique, REGION AFRIQUE (3-RAF-84-010)	50.000
1985	Centre de formation professionnelle des télécommunications, RDP du YEMEN (3-PDY-85-02)	10.000
	Planification et développement de la radiodiffusion sonore (formation professionnelle) - REGION AMERIQUE LATINE (3-RLA-85-01)	47.000
	Aide à la maintenance de l'équipement de radiocommunication (Equipement) - SAO TOME-ET-PRINCIPE (3-STP-85-02)	11.400
	Centre interafricain d'études de la radio-diffusion en zone rurale, CIERRO, Ouagadougou BURKINA FASO (Consultants) (3-RAF-85-15)	31.600
1986	Centre de formation professionnelle des télécommunications - RDP du YEMEN (3-PDY-86-03)	50.000
	Développement de la radiodiffusion en Afrique, REGION AFRIQUE (3-RAF-86-22)	20.000
1987	Etude de faisabilité d'un système national de télévision, BOTSWANA (BOT-87-003)	21.000
1988	Formation en planification et gestion de radio-diffusion dans les sous-régions B, C et D de l'Afrique (35-INT-91)	80.000
	TOTAL	475.000

* Cette contribution a abouti à la constitution d'un fonds d'affectation spéciale avec la Suisse (9-ZIM-84-01), d'un montant de 2.674.529 \$ EU.

Tableau 35.1: Contributions au PIDC (par l'intermédiaire du Programme volontaire spécial)

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Addendum 2 au
Document 48-F
25 avril 1989
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe au présent document, la candidature suivante au poste de Secrétaire général:

M. Francisco MOLINA NEGRO (Espagne)

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

PP-89\DOC\000\48A2F.TXS

ANNEXE

DELEGATION PERMANENTE DE L'ESPAGNE
AUPRES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENEVE

Genève, 19 avril 1989

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux instructions reçues, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de l'Espagne a décidé de présenter la candidature de M. Francisco Molina Negro au poste de Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, poste qui doit être pourvu pendant la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Nice (France) du 23 mai au 29 juin 1989.

M. Molina Negro est une personnalité bien connue dans cette organisation, aux travaux de laquelle il a participé très activement depuis vingt ans et en particulier aux travaux du Conseil d'administration depuis 1973. M. Molina Negro a été également, comme vous le savez sans doute, un de ceux qui ont contribué le plus efficacement au succès de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Melbourne, décembre 1988). M. Molina Negro a également assuré la présidence du Comité préparatoire à la CAMTT de Melbourne (1984-1987). Vous trouverez ci-joint le curriculum vitae de M. Molina Negro.

La présentation de cette candidature fait suite, par ailleurs, à l'appui qu'a toujours offert l'Espagne aux activités de l'Union comme le démontre l'augmentation de sa classe de contribution qui est passée de trois à huit unités à partir de cette année.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Emilio Artacho
Ambassadeur
Représentant permanent

M. Richard Butler
Secrétaire général de
l'Union Internationale des Télécommunications
Place des Nations
1211 Genève

CURRICULUM VITAE

Nom de famille: MOLINA NEGRO
Prénom: Francisco
Nationalité: espagnole
Etat-civil/
situation de famille: marié/cinq enfants
Date de naissance: 23 novembre 1924
Langues: espagnole, langue maternelle
français, parlé et écrit
anglais, parlé et écrit

CARRIERE PROFESSIONNELLE

1945 Entrée, sur concours, dans le corps des Services techniques des télécommunications

1947-1956 Services de l'exploitation télégraphique (Centres de Jaon et de Madrid)

1957-1968 Direction générale des postes et des télécommunications, Madrid
Chef de bureau (Département des radiocommunications)

1968-1971 Direction générale des postes et des télécommunications, Madrid
Chef de section adjoint (Affaires internationales et Concessions)

1971-1975 Direction générale des postes et des télécommunications, Madrid
Chef de section (Affaires internationales et Concessions)

1975-1976 Direction générale des postes et des télécommunications, Madrid
Chef du service de l'aménagement et du trafic

1976-1978 Direction générale des postes et des télécommunications, Madrid
Sous-Directeur général des télécommunications

1978 Nommé fonctionnaire du corps supérieur des postes et télécommunications

1979-1984 Ministère des Transports, du Tourisme et des Communications, Madrid
(Conseil national des télécommunications)
Chef des relations internationales

1985 Ministère des transports, du Tourisme et des Communications, Madrid
Sous-Directeur général, Chef à la Division de Réglementation des télécommunications

1985 Direction générale des télécommunications
Sous-Directeur général pour la réglementation

FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACADEMIQUE

- 1942 Baccalauréat (Université de Grenade)
- 1945-1946 Ecole officielle des télécommunications (Réglementation,
 exploitation et technologie des télécommunications)
- 1960 Licencié ès sciences (Physique) (Université Complutense, Madrid)

ACTIVITES INTERNATIONALES

1. Union internationale des télécommunications

1.1 Conférences des plénipotentiaires

- Malaga-Torremolinos, 1973
Délégué
Adjoint au Président de la Conférence
- Nairobi, 1982
Chef adjoint de la délégation espagnole

A assuré les fonctions de Président du Conseil d'administration devant la Conférence de plénipotentiaires

1.2 Conseil d'administration

- Conseiller suppléant de la 29e session (1974) à la 33e session (1978)
- Conseiller, de la 34e session (1979) à la 44e session (1989)
- Président du Groupe de travail "Méthodes de travail du Conseil d'administration" créé par la 32e session (1977)
- Vice-Président du Conseil d'administration à la 37e session du Conseil (1982)

Président du Conseil d'administration à la séance inaugurale de la 38e session (Nairobi, 1982)
- Président du Conseil d'administration à la 38e session ordinaire du Conseil (1983)
- Membre titulaire du Groupe d'experts "Instrument fondamental" de l'Union (Résolution N° 62 de la Conférence de Nairobi)

1.3 Conférences administratives

- Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile maritime (Genève, 1967)
Délégué
- Conférence administrative mondiale des télécommunications spatiales (Genève, 1971)
Chef adjoint de la délégation espagnole

- Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Genève, 1973)
Chef adjoint de la délégation espagnole
- Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes (Genève, 1974)
Chef adjoint de la délégation espagnole
- Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979)
Chef adjoint de la délégation espagnole
- Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1983)
Chef de la délégation espagnole
- Conférence administrative mondiale pour la radiodiffusion à ondes décamétriques (1ère session) (Genève, 1984)
Chef de la délégation espagnole
- Conférence administrative mondiale des radiocommunications CAMR ORB, (1ère session) (Genève, 1985)
Chef de la délégation espagnole
- Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, CAMR MOB (Genève, 1987)
Chef de la délégation espagnole
- Conférence administrative mondiale des radiocommunications CAMR ORB, (2ème session) (Genève, 1988)
Chef de la délégation espagnole
- Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique CAMTT (Melbourne, 1988)
Chef de la délégation espagnole

1.4 Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR)

- XVe Assemblée plénière (Genève, 1982)
Chef adjoint de la délégation espagnole
- XVIe Assemblée plénière (Dubrovnik, 1986)
Chef adjoint de la délégation espagnole

1.5 Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT)

Outre sa participation à diverses Commissions d'études et divers Groupes de travail, il convient de souligner sa participation aux Assemblées plénières suivantes:

- IVe Assemblée plénière (Mar del Plata, 1968)
Délégué
- Ve Assemblée plénière (Genève, 1972)
Délégué
- VIe Assemblée plénière (Genève, 1976)
Chef de délégation

- VIIe Assemblée plénière (Genève, 1980)
Chef de délégation
- VIIIe Assemblée plénière (Malaga Torremolinos, 1984)
Chef de délégation
- Comité préparatoire de la CAMTT 88 (Genève, 1985-1987),
Rapporteur principal
- IXe Assemblée plénière (Melbourne, 1988)
Chef de délégation

1.6 CGIR/CCITT

- Commission mondiale du Plan (Venise, 1971)
- Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen (Leon, 1974)
- Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen
(Saint-Jacques-de-Compostelle, 1979)
- Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen
(Nicosie, 1982)

2. Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT)

1967-1974

A participé à divers Comités et Groupes de travail de la Commission "Télécommunications", ainsi qu'aux réunions de l'Assemblée plénière et de la Commission "Télécommunications" tenues pendant cette période.

En 1971, a été élu Vice-Président de la Commission "Télécommunications".

De 1972 à 1974, Président de la Commission "Télécommunications".

1975-1989

Commission "Télécommunications"
Chef de la délégation espagnole

3. Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL)

En qualité "d'observateur permanent", a participé aux réunions suivantes:

- Comité directeur permanent de la CITEL (Rio de Janeiro, 1976)
- 3ème Conférence interaméricaine des télécommunications
(Buenos Aires, 1979)
- Comité directeur permanent de la CITEL (Buenos Aires, 1982)
- 4ème Conférence interaméricaine des télécommunications (Mexico, 1983)
- Comité directeur permanent de la CITEL (Mexico, 1984)
- Comité directeur permanent N° 1 de la CITEL (Guaruva, 1985
et Brasilia, 1987)

4. Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT)

4.1 Délégué du Gouvernement espagnol aux réunions préparatoires du régime définitif d'INTELSAT:

- 1ère Conférence de plénipotentiaires (Washington D.C., 1969)
- Commission préparatoire (Washington D.C., 1969)
- 2ème Conférence de plénipotentiaires, reconvoquée (Washington D.C., 1970)
- 3ème Conférence de plénipotentiaires (Washington D.C., 1971)

4.2 Assemblée des Parties:

- Washington D.C., 1974
Délégué
- Nairobi, 1976
Délégué
- Rio de Janeiro, 1978
Délégué
- Orlando, Floride, 1980
Délégué
- Venise, 1980
Délégué
- Washington D.C., 1983
Chef de délégation
- Washington D.C., 1985
Chef de délégation
- Washington D.C., 1987
Chef de délégation
- Buenos Aires, 1988
Chef de délégation

5. Organisation internationale des télécommunications maritimes par Satellites (INMARSAT)

A participé en tant que Chef adjoint de la délégation espagnole aux trois sessions de la Conférence constitutive de l'Organisation INMARSAT (Londres, 1975-1976)

- Assemblée des Parties (Londres, 1985)
Chef de délégation

6. Organisation européenne des télécommunications par satellites (EUTELSAT)

- Chef de délégation à la Conférence des Administrations de la CEPT qui a créé "EUTELSAT intérimaire" (Paris, 1977)
- Président des quatre premières réunions de l'Assemblée des Parties signataires d'EUTELSAT intérimaire" (1977-1978)

- Chef de délégation adjoint à la Conférence intergouvernementale pour l'établissement du régime définitif d'INTELSAT (Paris, 1982)
- Chef de délégation aux Assemblées des Parties signataires d'EUTELSAT (Paris, 1985, 1987 et 1988)

7. Autres organisations internationales

UNESCO

Réunion des experts gouvernementaux sur les problèmes des télécommunications spatiales (Paris, 1968)

Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

A participé à diverses réunions de l'OCDE en qualité d'expert en télécommunications et, entre autres, à la "Conférence sur les politiques en matière d'informatique et de télécommunications" (Paris, 1975)

Membre du Comité de politique d'information, d'informatique et de Communications (PIIC)

ACTIVITES DE CONFERENCIER, PUBLICATIONS, ARTICLES, ETC.

Conférencier sur les questions de télécommunications à:

- l'Ecole nationale d'Administration publique (Madrid)
- l'Ecole technique supérieure des ingénieurs des télécommunications (Madrid)
- l'Association nationale des ingénieurs des télécommunications (Madrid)
- Washington Round (Washington, 1985)
- USERCOM, 89

PUBLICATIONS ET ARTICLES DANS DES REVUES SPECIALISEES

- "Les télécommunications en Espagne"
(Publicaciones espanolas, N° 509, Madrid, 1970)

A publié de nombreux articles dans diverses revues nationales et internationales spécialisées en télécommunications, notamment:

- "Revista de Telecomunicacion", Madrid
- "Journal des télécommunications", UIT, Genève,
- "Bulletin CEPT"

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET CULTURELLES

Membre de l'Ordre officiel des Docteurs et Licenciés de Madrid.

DECORATION

En reconnaissance de son activité dans le domaine des télécommunications, a reçu du Gouvernement espagnol les décorations suivantes:

- Ordre du Mérite civil, avec dignité de Commandeur
 - Ordre du Mérite postal, avec dignité de Grand Officier
 - Ordre du Mérite des télécommunications avec dignité de Grand officier.
-

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Addendum 1 (Rév.1) au
Document 48-F
24 avril 1989
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

J'ai le plaisir de transmettre à la Conférence (voir l'annexe) la candidature suivante au poste de Secrétaire général :

M. Maurice Habib GHAZAL (Liban)

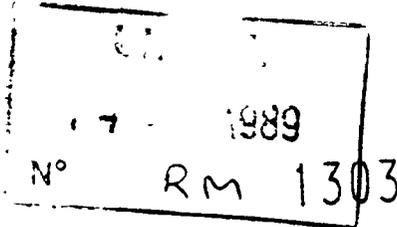
R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe : 1

ANNEXE

MISSION PERMANENTE DU LIBAN
AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENÈVE
10, AVENUE DE BUDÉ
1202 GENÈVE

N/Réf.8/121/2-126/89



La Mission permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Secrétaire Général de l'Union Internationale des Télécommunications et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement libanais a décidé de présenter la candidature de M. Maurice Habib GHAZAL, Directeur Général de l'Exploitation, au poste de Secrétaire Général de l'UIT lors des élections qui se dérouleront dans la cadre de la Conférence des Plénipotentiaires de l'Union du 23 mai au 29 juin 1989 à Nice, France. (Ci-joint le curriculum vitae de M. Maurice Habib GHAZAL).

La Mission permanente du Liban saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire Général de l'Union Internationale des Télécommunications l'assurance de sa haute considération.

Genève, le 12 avril 1989



M. Richard E. BUTLER
Secrétaire Général
UIT - GENÈVE

CURRICULUM VITAE

M. Maurice Habib GHAZAL

Nationalité : Libanaise
Date de naissance : 7 Juin 1931 à Beyrouth
Etat Civil : Marié, Père de 3 enfants

Position actuelle : - Directeur Général de l'Exploitation
- Représentant Permanent du Gouvernement libanais aux Instances Internationales des Télécommunications.

Adresse : Direction Générale de l'Exploitation
Rue du Fleuve (E.D.L.) - Beyrouth - LIBAN -
Téléphone : Nat - 01 44 96 39
01 33 32 12
: Int - 00961 1 449639
00961 1 333212

FORMATION ET DIPLOMES UNIVERSITAIRES

1948 : Math.Elem.
1949-53 : Certificat M.P.C. (Math, Physique, Chimie) Mathématiques Générales, Physique Générale, Calcul différentiel et Intégral (Université de Paris - Sorbonne)
1953 : Admis à l'E.N.S.T. (Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications - Paris)
1955 : Diplôme d'Ingénieur de l'E.N.S.T.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- 1955-59 : Différentes activités en Europe dans le domaine des Télécommunications (France, Angleterre, Suède et Danemark)
- 1960-69 : Directeur des Services Techniques des télécommunications à Beyrouth.
- 1967 : Auteur du rapport "Développement des Télécommunications nationales et internationales du Liban", soumis au Conseil des Ministres par l'intermédiaire du Ministre des P.T.T.
Ce rapport traite de l'automatisation intégrale du réseau libanais avec proposition de nouvelles artères (Beyrouth-Marseille I, Beyrouth-Alexandrie, Beyrouth-Chypre en plus des deux stations terriennes du type A opérant avec l'Atlantique et l'Océan Indien).
- 1970-77 : Directeur-Général des Télécommunications par intérim au Ministère des PTT
- Depuis 1977 : Directeur Général de la Tutelle des Services Autonomes et des Sociétés Concessionnaires (Direction Générale de l'Exploitation).
- Représentant Permanent du Liban aux Instances Internationales des Télécommunications
- Depuis 1986 : Nommé par arrêté ministériel Membre de la Commission Supérieure pour l'équilibre budgétaire des dépenses et des recettes de l'Etat libanais.

ACTIVITES INTERNATIONALES

- Participe régulièrement depuis 1963 aux Conférences et Réunions organisées au sein de l'U.I.T.
En particulier, ayant pris part aux activités suivantes :
- 1963 : Commission Mondiale du Plan à Rome
(Chef de délégation)
- 1964 : IVème Assemblée plénière du CCIT, Genève
(Chef de délégation)
- 1965 : Conférence de Plénipotentiaires de Montreux
(Election du Liban en tant que Représentant de l'Asie au Conseil d'Administration).
(Chef de délégation)

- 1965 : Signant pour le compte du Liban l'accord intérimaire d'INTELSAT (Washington D.C.)
- 1965 : Conférence exécutive des Plénipotentiaires de l'U.A.T. en Alexandrie (Chef de délégation).
- 1966 : Assemblée Plénière du C.C.I.R. à Oslo (Norvège) (Chef de délégation.)
- 1966 : Réunion de la Commission Régionale Europe et Bassin Méditerranéen à Paris- (Election en tant que Président du trafic et des circuits)
- 1967 : Commission Mondiale du Plan à Mexico (Election en tant que Président du trafic et des circuits) (Chef de délégation)
- 1967 : A compter de cette date et pour les années suivantes Représentant du Liban au sein du Conseil d'Administration de l'U.I.T.
- 1968 : V^e Assemblée Plénière du C.C.I.T.T. à Mar-del-Plata, en Argentine (Chef de délégation)
- 1969-1970 : Représentant du Liban au sein du Conseil d'Administration de l'UIT
- 1971 : Participation aux activités des Commissions d'études du C.C.I.T.T. et C.C.I.R. (Chef de délégation)
- 1972 : Commission Mondiale du Plan à Venise. (Election en tant que Vice-Président de la Commission Mondiale du Plan). (Chef de délégation)
- 1972 : VI^{ème} Assemblée Plénière du C.C.I.T.T. à Genève (Chef de délégation)
- 1973 : Adjoint au Ministre des PTT. Chef de délégation à la Conférence des Plénipotentiaires de l'U.A.T. en Alexandrie.
- Elu Président de la Commission pour la création du Satellite Arabe (ARABSAT).
- 1973 : Adjoint au Ministre des PTT. à la Conférence de Plénipotentiaires de l'U.I.T. (Malaga-Torremolinos)
- Réélection du Liban au C.A. de l'UIT

- 1973 : Elu Vice-Président du Conseil d'Administration de l'U.I.T. à la Conférence de Plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (Espagne).
- 1974 : Vice-Président du C.A.
- 1975 : Président de la 30ème Session du Conseil d'Administration de l'U.I.T.
- 1975 : Remise du rapport sur ARABSAT au Secrétaire Général de l'U.A.T. Rapport accepté par la réunion des Ministres des Télécommunications à la ligue Arabe.
- 1976 : Chef de délégation à la réunion des Gouvernements arabes à la ligue arabe et signant l'adhésion du Liban à la création de l'ARABSAT.
- 1976 : VIIè. Assemblée Plénière du C.C.I.T.T.
(Chef de délégation)
- Election en tant que Président de la Commission Mondiale du Plan.
- 1978 : Représentant Permanent du Liban auprès du Conseil d'Administration de l'U.I.T. et auprès des Commissions régionales de Plan.
- 1978 : Assemblée Plénière du C.C.I.R., Genève.
(Chef de délégation)
- 1979 : Commission Régionale Europe-Bassin Méditerranéen (St. Compos - Espagne).
(Chef de délégation)
- 1979 : C.A.M.R.-79
(Chef de délégation).
- 1980 : Président de la Commission Mondiale du Plan à la réunion de Paris (UNESCO).
- 1981 : Groupe d'Etudes sur l'Utilisation accrue de l'ordinateur par l'I.F.R.B.

- 1982 : XV' Assemblée Plénière du CCIR a Genève
(Chef de délégation).
- 1982 : Conférence de Plénipotentiaires à Nairobi (Kenya)
(chef de délégation)
- Elu Vice-Président du Groupe : Utilisation accrue
de l'Ordinateur par l'IFRB
- Réélection du Liban au C.A.
- 1982 : Comité de Coordination du Plan Europe.
- 1982 : INTELSAT - Global Traffic Meeting - Washington
(Chef de délégation)
- 1982 : Représentant Permanent du Liban aux Instances
Internationales des Télécommunications (UIT, INTELSAT,
ARABSAT).
- 1983 : Commission Régionale Europe-Bassin Méditerranéen
(Nicosie) -
- 1983 : GAS 8 (Genève)
- 1983 : Groupe d'Experts sur l'utilisation accrue de l'or-
dinateur par l'IFRB.
- 1984 : MEDARABTEL (Athènes)
- 1984 : INTELSAT - Global Traffic Meeting - Washington
(Chef de délégation)
- 1984 : Rapport de la Commission Mondiale du Plan (en tant
que Président) à la VIIIème Assemblée Plénière du
CCITT.

- 1984 : VIII^e Assemblée Plénière du CCITT.

(Chef de délégation)

Election en tant que Président du GAS.9 (Réseau Global) : Passage du système analogique au système numérique des télécommunications.

Coordinateur des GAS 3,7,9,10,11 et du Plan pour l'Assistance Technique
- 1985 : Commission Spéciale du CCITT, Genève.
- 1985 : Conférence Administrative Mondiale sur l'utilisation des Orbites Géostationnaires (Genève); CAMR-ORB (I)
- 1985 : Président du Réseau Global (GAS 9) et Président de coordination des GAS (Genève).
- 1986 : INTELSAT - Global Traffic Meeting - Washington
- 1986 : GAS.9 (Président) et Coordinateur des GAS.
- 1986 : Plan Asie-Océanie (Djakarta).
- 1987 : Groupe d'Experts "Avenir à long terme de l'I.F.R.B."
- 1987 : Groupe d'Experts "Instrument fondamental de l'Union.
- 1987 : GAS 9 (Réseau Global): Etude des cas des réseaux de la Thaïlande, du Sénégal et du Liban.
- 1987 : Président de la Session "Normes" au Symposium exécutif du 5^{ème} FORUM mondial des télécommunications - 5^{ème} Exposition mondiale des télécommunications (TELECOM 87) -

Membre du Comité technique du FORUM - TELECOM 87 -

- 1987 : Auteur de "La Résolution du Liban visant la création d'une Organisation de télécommunications pour les Pays francophones" et qui a été entérinée par tous les Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage du français, lors du Sommet du Québec en Septembre 1987.
- 1988 : Groupe d'Experts "Avenir à long terme de l'I.F.R.B. (Réunion finale)
- 1988 : Groupe d'Experts "Instrument fondamental de l'Union" (Réunion finale)
- 1988 : Groupe d'Experts "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'I.F.R.B." (Réunion finale)
- 1988 : Conférence Administrative Mondiale sur les Orbites Géostationnaires CAMR-ORB (2), Genève (Chef de délégation)
- 1988 : IX Assemblée plénière du CCITT;
Conférence Administrative Mondiale Télégraphique et Téléphonique (CAMTT) - (Melbourne, Australie)
(Chef de délégation)
- Elu Président de la Commission D (Assistance Technique)
- Réélu Premier Président de coordination des GAS et d'Assistance technique pour le Plan
- Président du Réseau Global (GAS 9): Etude des cas d'un réseau régional et d'un réseau national (Liban, Iran, Madagascar)
- Co-Auteur de la Résolution PL-3 (Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunications)
- 1989 : Expert du Liban à la Réunion finale pour la mise au point des statuts de l'Agence des Télécommunications des Pays francophones (ATF)
- 1989 : Elu Président des Finances à la 44ème Session du C.A.

AUTRES ACTIVITES

- 1 - Président de l'Association des anciens des Ecoles Sup-Télécom. et Sup.Elec. de France (ALDESTEF)
- 2 - Directeur de Publication de la Revue ALDESTEF
- 3 - Président de l'Association des Ingénieurs électroniciens, électrotechniciens et informaticiens affiliés à l'Ordre des Ingénieurs libanais, Beyrouth.
- 4 - Membre du Lions' Club.

DECORATIONS

- 1 - Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 31.12.69
 - 2 - Officier de la Légion d'honneur en date du 7. 7.88.
-

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Addendum 1 au
Document 48-F
19 avril 1989
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

J'ai le plaisir de transmettre à la Conférence (voir l'annexe) la candidature suivante au poste de Secrétaire général :

M. Maurice Habib GHAZAL (Liban)

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe : 1

A N N E X E

CURRICULUM VITAE

M. Maurice Habib GHAZAL

Nationalité : Libanaise

Date de naissance : 7 Juin 1931 à Beyrouth

Etat Civil : Marié, Père de 3 enfants

Position actuelle : - Directeur Général de l'Exploitation
- Représentant Permanent du Gouvernement libanais aux Instances Internationales des Télécommunications.

Adresse : Direction Générale de l'Exploitation
Rue du Fleuve (E.D.L.) - Beyrouth - LIBAN -
Téléphone : Nat - 01 44 96 39
01 33 32 12
: Int - 00961 1 449639
00961 1 333212

FORMATION ET DIPLOMES UNIVERSITAIRES

1948 : Math.Elem.

1949-53 : Certificat M.P.C. (Math, Physique, Chimie) Mathématiques Générales, Physique Générale, Calcul différentiel et Intégral (Université de Paris - Sorbonne)

1953 : Admis à l'E.N.S.T. (Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications - Paris)

1955 : Diplôme d'Ingénieur de l'E.N.S.T.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- 1955-59 : Différentes activités en Europe dans le domaine des Télécommunications (France, Angleterre, Suède et Danemark)
- 1960-69 : Directeur des Services Techniques des télécommunications à Beyrouth.
- 1967 : Auteur du rapport "Développement des Télécommunications nationales et internationales du Liban", soumis au Conseil des Ministres par l'intermédiaire du Ministre des P.T.T.
Ce rapport traite de l'automatisation intégrale du réseau libanais avec proposition de nouvelles artères (Beyrouth-Marseille I, Beyrouth-Alexandrie, Beyrouth-Chypre en plus des deux stations terriennes du type A opérant avec l'Atlantique et l'Océan Indien).
- 1970-77 : Directeur-Général des Télécommunications par intérim au Ministère des PTT
- Depuis 1977 : Directeur Général de la Tutelle des Services Autonomes et des Sociétés Concessionnaires (Direction Générale de l'Exploitation).

Représentant Permanent du Liban aux Instances Internationales des Télécommunications
- Depuis 1986 : Nommé par arrêté ministériel Membre de la Commission Supérieure pour l'équilibre budgétaire des dépenses et des recettes de l'Etat libanais.

ACTIVITES INTERNATIONALES

- Participe régulièrement depuis 1963 aux Conférences et Réunions organisées au sein de l'U.I.T.
En particulier, ayant pris part aux activités suivantes :
- 1963 : Commission Mondiale du Plan à Rome
(Chef de délégation)
- 1964 : IVème Assemblée plénière du CCIT, Genève
(Chef de délégation)
- 1965 : Conférence de Plénipotentiaires de Montreux
(Election du Liban en tant que Représentant de l'Asie au Conseil d'Administration).
(Chef de délégation)

- 1965 : Signant pour le compte du Liban l'accord intérimaire d'INTELSAT (Washington D.C.)
- 1965 : Conférence exécutive des Plénipotentiaires de l'U.A.T. en Alexandrie (Chef de délégation).
- 1966 : Assemblée Plénière du C.C.I.R. à Oslo (Norvège) (Chef de délégation.)
- 1966 : Réunion de la Commission Régionale Europe et Bassin Méditerranéen à Paris- (Election en tant que Président du trafic et des circuits)
- 1967 : Commission Mondiale du Plan à Mexico (Election en tant que Président du trafic et des circuits) (Chef de délégation)
- 1967 : A compter de cette date et pour les années suivantes Représentant du Liban au sein du Conseil d'Administration de l'U.I.T.
- 1968 : V^e Assemblée Plénière du C.C.I.T.T. à Mar-del-Plata, en Argentine (Chef de délégation)
- 1969-1970 : Représentant du Liban au sein du Conseil d'Administration de l'UIT
- 1971 : Participation aux activités des Commissions d'études du C.C.I.T.T. et C.C.I.R. (Chef de délégation)
- 1972 : Commission Mondiale du Plan à Venise. (Election en tant que Vice-Président de la Commission Mondiale du Plan). (Chef de délégation)
- 1972 : VI^{ème} Assemblée Plénière du C.C.I.T.T. à Genève (Chef de délégation)
- 1973 : Adjoint au Ministre des PTT. Chef de délégation à la Conférence des Plénipotentiaires de l'U.A.T. en Alexandrie.
- Elu Président de la Commission pour la création du Satellite Arabe (ARABSAT).
- 1973 : Adjoint au Ministre des PTT. à la Conférence de Plénipotentiaires de l'U.I.T. (Malaga-Torremolinos)
- Réélection du Liban au C.A. de l'UIT

- 1973 : Elu Vice-Président du Conseil d'Administration de l'U.I.T. à la Conférence de Plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (Espagne).
- 1974 : Vice-Président du C.A.
- 1975 : Président de la 30ème Session du Conseil d'Administration de l'U.I.T.
- 1975 : Remise du rapport sur ARABSAT au Secrétaire Général de l'U.A.T. Rapport accepté par la réunion des Ministres des Télécommunications à la ligue Arabe.
- 1976 : Chef de délégation à la réunion des Gouvernements arabes à la ligue arabe et signant l'adhésion du Liban à la création de l'ARABSAT.
- 1976 : VIIè. Assemblée Plénière du C.C.I.T.T.
(Chef de délégation)
- Election en tant que Président de la Commission Mondiale du Plan.
- 1978 : Représentant Permanent du Liban auprès du Conseil d'Administration de l'U.I.T. et auprès des Commissions régionales de Plan.
- 1978 : Assemblée Plénière du C.C.I.R., Genève.
(Chef de délégation)
- 1979 : Commission Régionale Europe-Bassin Méditerranéen (St. Compos - Espagne).
(Chef de délégation)
- 1979 : C.A.M.R.-79
(Chef de délégation).
- 1980 : Président de la Commission Mondiale du Plan à la réunion de Paris (UNESCO).
- 1981 : Groupe d'Etudes sur l'Utilisation accrue de l'ordinateur par l'I.F.R.B.

- 1982 : XV' Assemblée Plénière du CCIR à Genève
(Chef de délégation).
- 1982 : Conférence de Plénipotentiaires à Nairobi (Kenya)
(chef de délégation)
- Elu Vice-Président du Groupe : Utilisation accrue
de l'Ordinateur par l'IFRB
- Réélection du Liban au C.A.
- 1982 : Comité de Coordination du Plan Europe.
- 1982 : INTELSAT - Global Traffic Meeting - Washington
(Chef de délégation)
- 1982 : Représentant Permanent du Liban aux Instances
Internationales des Télécommunications (UIT, INTELSAT,
ARABSAT).
- 1983 : Commission Régionale Europe-Bassin Méditerranéen
(Nicosie)
- 1983 : GAS 8 (Genève)
- 1983 : Groupe d'Experts sur l'utilisation accrue de l'or-
dinateur par l'IFRB.
- 1984 : MEDARABTEL (Athènes)
- 1984 : INTELSAT - Global Traffic Meeting - Washington
(Chef de délégation)
- 1984 : Rapport de la Commission Mondiale du Plan (en tant
que Président) à la VIIIème Assemblée Plénière du
CCITT.

- 1984 : VIII Assemblée Plénière du CCITT.
(Chef de délégation)
Election en tant que Président du GAS.9 (Réseau Global) : Passage du système analogique au système numérique des télécommunications.
Coordinateur des GAS 3,7,9,10,11 et du Plan pour l'Assistance Technique
- 1985 : Commission Spéciale du CCITT, Genève.
- 1985 : Conférence Administrative Mondiale sur l'utilisation des Orbites Géostationnaires (Genève); CAMR-ORB (I)
- 1985 : Président du Réseau Global (GAS 9) et Président de coordination des GAS (Genève).
- 1986 : INTELSAT - Global Traffic Meeting - Washington
- 1986 : GAS.9 (Président) et Coordinateur des GAS.
- 1986 : Plan Asie-Océanie (Djakarta).
- 1987 : Groupe d'Experts "Avenir à long terme de l'I.F.R.B."
- 1987 : Groupe d'Experts "Instrument fondamental de l'Union.
- 1987 : GAS 9 (Réseau Global): Etude des cas des réseaux de la Thaïlande, du Sénégal et du Liban.
- 1987 : Président de la Session "Normes" au Symposium exécutif du 5ème FORUM mondial des télécommunications - 5ème Exposition mondiale des télécommunications (TELECOM 87) -
Membre du Comité technique du FORUM - TELECOM 87 -

- 1987 : Auteur de "La Résolution du Liban visant la création d'une Organisation de télécommunications pour les Pays francophones" et qui a été entérinée par tous les Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage du français, lors du Sommet du Québec en Septembre 1987.
- 1988 : Groupe d'Experts "Avenir à long terme de l'I.F.R.B. (Réunion finale)
- 1988 : Groupe d'Experts "Instrument fondamental de l'Union" (Réunion finale)
- 1988 : Groupe d'Experts "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'I.F.R.B." (Réunion finale)
- 1988 : Conférence Administrative Mondiale sur les Orbites Géostationnaires CAMR-ORB (2), Genève (Chef de délégation)
- 1988 : IX Assemblée plénière du CCITT;
Conférence Administrative Mondiale Télégraphique et Téléphonique (CAMTT) - (Melbourne, Australie)
(Chef de délégation)
- Elu Président de la Commission D (Assistance Technique)
- Réélu Premier Président de coordination des GAS et d'Assistance technique pour le Plan
- Président du Réseau Global (GAS 9): Etude des cas d'un réseau régional et d'un réseau national (Liban, Iran, Madagascar)
- Co-Auteur de la Résolution PL-3 (Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunications)
- 1989 : Expert du Liban à la Réunion finale pour la mise au point des statuts de l'Agence des Télécommunications des Pays francophones (ATF)
- 1989 : Elu Président des Finances à la 44ème Session du C.A.

AUTRES ACTIVITES

- 1 - Président de l'Association des anciens des Ecoles Sup-Télécom. et Sup.Elec. de France (ALDESTEF)
- 2 - Directeur de Publication de la Revue ALDESTEF
- 3 - Président de l'Association des Ingénieurs électroniciens, électrotechniciens et informaticiens affiliés à l'Ordre des Ingénieurs libanais, Beyrouth.
- 4 - Membre du Lions' Club.

DECORATIONS

- 1 - Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 31.12.69
- 2 - Officier de la Légion d'honneur en date du 7. 7.88.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 48-F

28 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

Comme suite aux renseignements contenus dans le Document 3, j'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe à la présente note, la candidature suivante au poste de Secrétaire général de l'UIT:

Dr Pekka TARJANNE (Finlande)

R.E. BUTLER

Secrétaire général

Annexe: 1

PP-89\DOC\000\048F.TXS

ANNEXE

MISSION PERMANENTE DE LA FINLANDE
A GENEVE

Genève, le 10 mars 1989

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre circulaire N° DM-1887/RM/CONF/PP/89 du 19 juillet 1988 et de vous faire savoir que le Gouvernement de la Finlande a décidé de présenter la candidature du Dr Pekka TARJANNE, Directeur général des postes et télécommunications de Finlande, au poste de Secrétaire général de l'UIT, pour lequel des élections auront lieu à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 23 mai - 29 juin 1989).

Je vous fais parvenir ci-joint le curriculum vitae du Dr Tarjanne, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux pays Membres de l'UIT.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Olli A. Mennander
Ambassadeur
Représentant permanent

M. Richard E. Butler
Secrétaire général de l'UIT
Place des Nations
1211 GENEVE 20

CURRICULUM VITAE

NOM TARJANNE Pekka Johannes

DATE ET LIEU DE NAISSANCE 19 septembre 1937, Stockholm, Suède

NATIONALITE Finlandaise

SITUATION DE FAMILLE Marié, 3 enfants (23, 21, 16 ans)

POSTE ACTUEL Directeur général des postes et télécommunications de Finlande

ETUDES Maîtrise de sciences (ingénierie) (1960), Université de technologie, Helsinki
Doctorat en technologie (1962), Université de technologie, Helsinki

Recherche et enseignement à:
- NORDITA, Copenhague (1961-62)
- Carnegie Tech., Pittsburgh, Pa. (1962-63)
- University of California, Berkeley (1963)
- University of Wisconsin (1964)
- Princeton University (1965-66)
- Cornell University (1966)

CARRIERE Professeur (Physique théorique), Université d'Oulu (1965-66)
Professeur (Physique théorique), Université d'Helsinki (1967-77)
Ministre des communications et en même temps Ministre chargé de la coopération entre les pays nordiques (1972-75)
Directeur général des postes et télécommunications (1977-)

AFFILIATIONS Président de la Société finlandaise de physique (1968)
Membre du Parlement (1970-77) (Commission des Affaires étrangères et Commission de la Constitution)
Président, parti libéral finlandais (1968-78)
Président de la Commission des Transports et des communications du Conseil des pays nordiques (1970-72 et 1975-77)

ACTIVITES PROFESSIONNELLES Outokumpu Oy (industries minières et métallurgiques), Vice-Président du Conseil d'administration (1971-81)
Televa Oy (télécommunications), Président du Conseil d'administration (1976-78)
Finnair Oy (compagnie aérienne nationale), Membre du Conseil d'administration (1977-83)
Karair Oy (compagnie aérienne), Membre du Conseil d'administration (1984-)
Postipankki (banque), Membre du Conseil d'administration (1977-87)
Postipankki Oy (banque), Membre du Conseil d'administration (1988-)

Membre de NORDTEL, organisation des administrations des télécommunications des pays nordiques (1977-)
Président (1985-87)

Chef de la délégation finlandaise aux réunions suivantes:

- Congrès de l'UPU 1979 Rio de Janeiro
1984 Hambourg
- Conférence de plénipotentiaires de l'UIT 1982 Nairobi
- INTELSAT AP 1980 Venise
- CCITT AP 1980 Genève
- CCITT AP 1984 Malaga-Torremolinos
- CCITT AP 1988 Melbourne
- CEPT AP 1979-

Africa TELECOM 1986 Nairobi, Conférencier
(télécommunications rurales)

TELECOM 1987 Genève, Conférencier (télécommunications mobiles)

America's TELECOM 1988 Rio de Janeiro, Président de session
(télécommunications mobiles)

Asia TELECOM 1989 Singapour, Membre du Groupe de discussion (CAMTT-88)

Membre de l'Académie finlandaise de Technologie
Correspondant de l'Académie suédoise des Sciences techniques en Finlande

Membre de l'Académie Royale Suédoise des Sciences techniques

Articles, conférences et discours sur les télécommunications et les techniques de l'information

DISTINCTIONS

Commandeur de l'ordre de la Rose Blanche de Finlande

LANGUES

Finlandais, suédois, anglais (excellente connaissance)
français, allemand (bonne connaissance)

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 49-F

30 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume des Pays-Bas

ENTREE EN VIGUEUR DES REGLEMENTS ADMINISTRATIFS REVISES

(Article 40 de la Constitution)

Introduction et exposé des motifs

1. Dans son rapport (GE-BIU/50(Rév.)-F), le Groupe d'experts souligne le fait que la nouvelle structure envisagée entraînera un changement sensible en ce qui concerne l'acceptation des Règlements administratifs révisés.

Alors que le système actuel, c'est-à-dire la révision périodique de la Convention, implique l'acceptation périodique des Règlements administratifs révisés en tant que "sous-produit" de la ratification d'une Convention révisée ou de l'adhésion à cette Convention, ce genre de resynchronisation quasi automatique n'aura plus cours dans le système futur. L'acceptation des Règlements administratifs révisés ne pourra intervenir qu'à la suite de la ratification de la Constitution et de la Convention de Nice ou de l'adhésion à ces instruments, ou bien à la suite d'une notification expresse au Secrétaire général.

2. Cette procédure priverait l'Union d'un outil précieux pour maintenir la plus grande uniformité possible dans ses Règlements administratifs. En vérité, l'absence de ce mécanisme pourrait bien entraîner l'application par différents Membres de différents règlements.

Un article de la future Constitution relatif aux Règlements administratifs, qui reprendrait purement et simplement les dispositions en vigueur, serait donc insuffisant. Il faudra formuler une disposition précise pour remédier à cette lacune.

3. On peut dire, probablement à juste titre, que le système actuel reflète la conviction que les révisions des Règlements administratifs approuvées par les Conférences administratives mondiales sont normalement acceptées ultérieurement par les Membres. Ainsi, afin de ne pas être liés par les Règlements administratifs révisés, les Membres doivent s'abstenir de ratifier les Conventions révisées ultérieurement ou d'y adhérer. A notre avis, le meilleur moyen de traduire dans la nouvelle structure l'hypothèse sur laquelle le système actuel repose serait d'introduire une disposition stipulant que le silence équivaudrait à un consentement.

4. La modification de l'article 40 présentée ci-après vise à donner le maximum de viabilité aux révisions des Règlements administratifs, tout en préservant le droit pour chaque Etat Membre de ne pas être lié par des révisions qu'il ne peut accepter.

Cette modification se fonde sur la pratique suivie jusqu'ici dans l'Union en ce qui concerne l'entrée en vigueur des Règlements administratifs révisés. Elle suppose que la plupart des Membres sont disposés à accepter ces Règlements comme ayant force obligatoire (et qu'en fait ils les considèrent déjà comme obligatoires) à partir de la date fixée par la Conférence administrative mondiale concernée. On ne peut, cependant, supposer que tous les Membres sont disposés à accepter ces révisions dans tous les cas. La formule proposée, qui est fondée sur le principe de l'accord tacite, laisse la place à toute divergence d'opinion.

Les Membres qui ne sont pas en mesure d'accepter les révisions ont le droit de s'y soustraire en envoyant au Secrétaire général une notification à cet effet.

5. On trouve des mécanismes analogues facilitant l'acceptation des dispositions du droit dit "secondaire" dans les constitutions d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

Des "normes internationales", relatives par exemple au contrôle du trafic aérien, à la navigabilité et à l'immatriculation des aéronefs, aux procédures de douane et d'immigration, sont adoptées et modifiées périodiquement par l'OACI (Article 37 de la Convention de Chicago). Les Etats Membres sont censés appliquer ces normes, à moins qu'ils n'adressent un avis contraire à l'Organisation.

L'OMS a adopté des règlements sur la nomenclature, la santé et la classification des maladies, règlements qu'elle a modifiés par la suite. Les Membres sont liés par ces règlements, sauf s'ils notifient leur refus ou leurs réserves (Article 22 de la Constitution de l'OMS).

De même, l'OMM peut adopter des règlements techniques. A moins que les Membres ne notifient, dans un délai précis, qu'il leur est "impossible" de donner effet à ces règlements, ils sont considérés comme liés par eux.

LIBELLE PROPOSE POUR L'ARTICLE 40 DE LA CONSTITUTION

NOC [174] 179

NOC [171] 180

HOL/49/1

MOD [172] 181

3. ~~Les Membres doivent informer le Secrétaire général de leur approbation de toute révision de ces Règlements par des Conférences administratives compétentes. Le Secrétaire général notifie ces approbations aux Membres au fur et à mesure qu'il les reçoit.~~ Les règlements partiellement révisés ou nouveaux entrent en vigueur à la date ou, selon le cas, aux dates qui y sont spécifiées, sauf pour les Membres qui ont expressément refusé de les accepter par une notification au Secrétaire général. Le délai qui s'écoule entre l'adoption de ces règlements partiellement révisés ou nouveaux et leur entrée en vigueur n'est pas inférieur à douze mois.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

 Document 50-F
 5 mai 1989

LISTE DES DOCUMENTS (Documents 1 à 50)

N°	Origine	Titre	Destination
1	SG	Ordre du jour de la Conférence	PL
2	SG	Pouvoirs des délégations à la Conférence	PL
3	SG	Elections	PL
4 + Corr.1 + Add.1, 2,3,4	SG	Candidatures aux postes de membres de l'IFRB	PL
5 + Corr.1 + Add.1	SG	Candidatures au poste de Directeur du CCIR	PL
6	DDR	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
7	THA	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Constitution	PL
8	TCH	Propositions pour les travaux de la Conférence relatives à la Constitution	PL
9	TCH	Propositions pour les travaux de la Conférence relatives à la Convention	PL
10	OMA	Propositions pour les travaux de la Conférence relatives à la Constitution	PL
11	KWT	Propositions pou les travaux de la Conférence relatives à la Constitution et à la Convention	PL
12	SG	Candidature au poste de Vice-Secrétaire général	PL
13	QAT	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
14	ARS	Proposition pour les travaux de la Conférence	PL
15	SYR	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
16	URS	Propositions pour les travaux de la Conférence - Modification des projets de Constitution et de Convention de l'UIT	PL
17	SLM	Propositions pour les travaux de la Conférence relatives au projet de Constitution	PL

N°	Origine	Titre	Destination
18	CHL	Objet de l'Union - Analyse du mandat de l'Union défini dans l'article 4 du projet de Constitution	PL
19 + Corr.1	CHL	Structure de l'Union - Election des membres du Conseil d'administration	PL
20	BUL	Propositions pour les travaux de la Conférence - Instrument fondamental de l'Union	PL
21	SG	Répartition des recettes	PL
22	HNG	Propositions pour les travaux de la Conférence relatives à la Constitution et à la Convention	PL
23	ISR	Déclaration relative aux Documents 13, 14 et 15	PL
24	SG	Politique en matière de publications	PL
25	SG	Services d'échange d'informations sur les télécommunications de l'UIT	
26	SG	Rapport sur l'accès à distance (Résolution N° 69)	PL
27	SG	Rapport sur l'avenir du système de gestion des fréquences (FMS)	PL
28	SG	Rôle et ressources du Département de l'ordinateur	PL
29	SG	Politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel	PL
30	SG	Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions	PL
31	SG	Traitements des fonctionnaires élus de l'UIT	PL
32	SG	Situation actuarielle de la Caisse d'assurance de l'UIT	PL
33	SG	L'évolution de la Coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain	PL
34	SG	Rapport concernant le Centre pour le développement des télécommunications	PL
35	SG	Candidature au poste de Directeur du CCITT	PL
36	SG	Le CCITT et la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale	PL
37	SG	Evolution de l'environnement des télécommunications	

N°	Origine	Titre	Destination
38	SG	Définitions relatives à la Convention de Nairobi	PL
39	SG	Locaux au Siège de l'Union	PL
40	SG	L'emploi des langues de travail et des langues officielles à l'UIT	PL
41 (Rev.1)	SG	Projet de programme sommaire des grandes conférences et réunions pour la période 1990 - 1994	PL
42	SG	Diffusion de renseignements statistiques	PL
43	CHL	Projet de Constitution	PL
44	SG	Conférences administratives régionales	PL
45	SG	Contributions des Membres de l'Union - République du Soudan	PL
46	SG	Avenir du laboratoire du CCITT	PL
47	SG	Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	PL
48 + Add.1 (Rev.) + Add.2	SG	Candidature au poste de Secrétaire général	PL
49	HOL	Entrée en vigueur des règlements administratifs révisés	PL
50	SG	Liste des documents publiés (1 à 50)	-

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 51-F

21 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République d'Indonésie. Malaisie.
République des Philippines. République de Singapour.
Thaïlande

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

RESTRUCTURATION DE L'IFRB

1. Introduction

En application de la Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, le Conseil d'administration a créé le Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB; par la suite, il a procédé à un examen préliminaire du rapport présenté par le Groupe. Toutefois, le Conseil n'est parvenu à aucun accord sur les questions essentielles concernant l'IFRB.

Les Administrations susmentionnées, ayant examiné attentivement le rapport du Groupe d'experts, ainsi que la teneur des débats qui se sont déroulés au cours de plusieurs sessions du Conseil d'administration, présentent ci-après des propositions pour la restructuration de l'IFRB.

2. Rappel des faits et motifs

L'avenir à long terme de l'IFRB dépend de l'évolution de l'environnement et de la situation, et, en grande partie, de l'utilisation toujours croissante de l'ordinateur dans l'accomplissement de la tâche principale de l'IFRB, la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

On estime aujourd'hui que le moment est venu de restructurer l'IFRB. Malgré les succès remportés dans le passé, des améliorations seraient possibles: abaissement des coûts, gain d'efficacité et meilleurs services rendus aux Membres de l'Union.

Le rapport du Groupe d'experts a été jugé très satisfaisant. Toutefois, il semble que les recommandations présentées ne concernent pas l'avenir à long terme de l'IFRB mais tendent à maintenir le statu quo, ce qui n'est pas vraiment la réponse adéquate aux problèmes mis en lumière dans la Résolution N° 68 de la Conférence de Nairobi.

En outre, l'effectif actuel de cinq membres du Comité est considéré comme un luxe pour l'Union et pour l'ensemble des pays Membres, d'autant plus que les fonctions du Comité pourraient être assurées dans une grande mesure grâce à l'utilisation accrue de l'ordinateur. Les décisions pourraient alors être prises par un organe collégial assurant une représentation équitable des pays du monde.

3. Propositions

Compte tenu de ce qui précède, la restructuration fondamentale de l'IFRB se fera selon les objectifs et les considérations ci-après: réduction des coûts, gestion plus efficace et plus rationnelle, représentation plus équitable des pays du monde et exploitation des avantages découlant de l'utilisation accrue de l'ordinateur dans les travaux de l'IFRB. En conséquence, il est proposé ce qui suit:

- 1) L'IFRB se compose:
 - d'un Conseil
 - d'un Directeur
- 2) Le Conseil comprend dix-neuf (19) Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires, compte dûment tenu de la nécessité d'une représentation équitable des régions du monde:
 - Région A (Amérique) 4
 - Région B (Europe occidentale) 3
 - Région C (Europe orientale et
Asie septentrionale) 2
 - Région D (Afrique) 5
 - Région E (Asie et Australasie) 5

Chaque membre désigne une personne pour siéger au Conseil pendant les sessions.

- 3) Le Conseil prend les décisions de principe et les décisions collégiales au sujet de l'utilisation méthodique du spectre des fréquences radioélectriques et sur d'autres questions de politique générale. Le Conseil travaille à temps partiel; il se réunit en session ordinaire 2 ou 3 fois par an.
- 4) Le Directeur est élu par la Conférence de plénipotentiaires. Il ou elle est le Chef d'une Direction chargée d'effectuer les travaux courants de l'IFRB n'exigeant pas de décision collégiale; il ou elle est responsable devant le Secrétaire général.
- 5) Concrètement, les présentes propositions entraînent des modifications des dispositions correspondantes du projet de Constitution et de Convention présenté par le Groupe d'experts sur les instruments fondamentaux de l'Union, à savoir:
 - a) modification des principales dispositions relatives à l'IFRB:
 - projet de Constitution, article 10,
 - projet de Convention, article 5,
 - b) modification des dispositions connexes relatives à l'IFRB:
 - projet de Constitution, articles 6 et 13,
 - projet de Convention, article 3.

Les modifications en question sont reproduites dans l'annexe au présent document.

4. Recommandation

La Conférence de plénipotentiaires est priée d'examiner et d'adopter les propositions énoncées en 3.

A. MODIFICATION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/1

SUP 73 1.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/2

ADD 73 1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) travaille par l'intermédiaire:

- a) d'un Conseil
- b) d'un Directeur

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/3

SUP 74 2.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/4

ADD 74 2. (1) Le Conseil est composé des Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Sauf en cas de vacance survenant ainsi qu'il est prévu dans la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil restent en fonction jusqu'à la date à laquelle un nouveau Conseil est élu par la Conférence de plénipotentiaires. Ils sont rééligibles.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/5

ADD 74A (2) Chaque membre du Conseil désigne une personne pour siéger au Conseil, qui pourra être assistée par un ou plusieurs suppléants ou conseillers.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/6

ADD 74B (3) Le Conseil prend des décisions collégiales compte dûment tenu de l'utilisation rationnelle et de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques ainsi que d'autres questions qualitatives et de politique générale associées, en ce qui concerne les tâches essentielles du Comité international d'enregistrement des fréquences.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/7

SUP 75 3.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/8

ADD 75 3 (1) Le Directeur est élu par la Conférence de plénipotentiaires pour la période entre deux Conférences de plénipotentiaires. Si le poste devient vacant de manière imprévue, le Conseil, à sa séance suivante, désigne un Directeur par intérim jusqu'à ce que le nouveau Directeur élu par la session du Conseil d'administration ou la Conférence de plénipotentiaires suivantes entre en fonction.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/9

ADD 75A (2) Le Directeur agit en qualité de chef d'une Direction responsable des travaux courants en rapport avec les fonctions essentielles du Comité international d'enregistrement des fréquences, qui n'exigent pas de décisions collégiales.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/10

SUP 76 4.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/11

ADD 76 4. Le Comité international d'enregistrement des fréquences adopte son propre règlement intérieur.

PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 5

Comité international d'enregistrement des fréquences

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/12

MOD 110 1. (1) Le Conseil du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de ~~cinq membres indépendants~~ dix-neuf Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires. ~~Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences ... utilisation des fréquences~~

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/13

ADD 110A 2. (1) ~~Les membres~~ Le Directeur du Comité international d'enregistrement des fréquences doit être pleinement qualifié par sa compétence technique dans le domaine des radiocommunications et posséder une expérience pratique en matière d'assignation et d'utilisation des fréquences.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/14

MOD 111 (2) En outre, pour permettre une meilleure compréhension des problèmes qui viennent devant le Comité international d'enregistrement des fréquences en vertu des dispositions pertinentes de l'Article 10 de la Constitution, ~~chaque membre,~~ le Directeur doit être au courant des conditions géographiques, économiques et démographiques d'une région particulière du globe.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/15

MOD 112 ~~2-3.~~ La procédure d'élection des Membres du Conseil et du Directeur du Comité international d'enregistrement des fréquences est établie par la Conférence de plénipotentiaires de la façon spécifiée dans les dispositions pertinentes de l'Article 10 de la Constitution.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/16

SUP 113

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/17

MOD 114 4. ~~(2)~~ Les ~~membres~~ Membres du Conseil élisent parmi eux un Président et un Vice-Président, lesquels remplissent leurs fonctions pendant une durée d'une année. Par la suite, le Vice-Président succède chaque année au Président et un nouveau Vice-Président est élu.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/18

MOD 115 ~~5.~~ ~~(3)~~ Le ~~Comité~~ Directeur dispose d'un Secrétariat spécialisé.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/19

MOD 116 ~~4-6.~~ ~~Aucun membre du Comité~~ Le Directeur ne doit, relativement à l'exercice de ses fonctions, demander ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement ~~ni d'aucun membre d'un gouvernement quelconque~~, ni d'aucune organisation ou personne publique ou privée. De plus, ~~chaque membre~~ le Directeur doit respecter le caractère international du Comité international d'enregistrement des fréquences et des fonctions de ses membres et il ne doit en aucun cas essayer d'influencer l'un quelconque d'entre eux dans l'exercice de ses fonctions.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/20

ADD 116A Le Directeur remplit les fonctions de Secrétaire du Comité.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/21

ADD 116B Le Conseil ne prend des décisions que lorsqu'il est réuni en séance. A titre exceptionnel, le Conseil réuni en séance peut décider qu'une question particulière fera l'objet d'une décision prise par correspondance.

B. MODIFICATION DES DISPOSITIONS ASSOCIEES RELATIVES AU COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/22

MOD 43 h) élit les ~~membres~~ Membres de l'Union qui doivent siéger au Comité international d'enregistrement des fréquences ~~et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;~~

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/23

MOD 44 i) élit les Directeurs des Comités consultatifs internationaux et du Comité international d'enregistrement des fréquences, et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;

ARTICLE 13

Fonctionnaires élus et personnel de l'Union

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/24

MOD 104 (4) Pour garantir un fonctionnement efficace de l'Union, tout pays Membre dont un ressortissant a été élu Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, ~~membre~~ Directeur du Comité international d'enregistrement des fréquences, ou Directeur d'un Comité consultatif international doit, dans la mesure du possible, s'abstenir de le rappeler entre deux Conférences de plénipotentiaires.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/25

MOD 105 2. Le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les Directeurs des Comités internationaux ainsi que le ~~membre~~ Directeur du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent tous être ressortissants de pays différents, Membres de l'Union. Lors de l'élection de ces fonctionnaires, il convient de tenir dûment compte des principes exposés au N° 106 [104] de la présente Constitution et d'une répartition géographique équitable entre les régions du monde.

PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 3

Conseil d'administration

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/26

MOD 41 5. Le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général, ~~le Président et le Vice-Président~~ Directeur du Comité international d'enregistrement des fréquences et les Directeurs des Comités consultatifs internationaux participent de plein droit aux délibérations du Conseil d'administration mais sans prendre part aux votes. Toutefois, le Conseil d'administration peut tenir des séances réservées aux seuls représentants de ses Membres.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/27

MOD 68

- p) procède à la désignation d'un titulaire au poste devenu vacant de Directeur d'un Comité consultatif international et de Directeur du Comité international d'enregistrement des fréquences à la première session régulière tenue après la date où la vacance s'est produite.

Un Directeur ainsi nommé reste en fonction jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires suivante comme le stipulent les dispositions pertinentes de l'article 11 de la Constitution; il peut être élu à ce poste lors de la Conférence de plénipotentiaires suivante.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/51/28

MOD 69

- q) procède à la désignation d'un titulaire au poste devenu vacant de ~~membre~~ Directeur du Comité international d'enregistrement des fréquences selon la procédure prévue aux dispositions pertinentes de l'article 10 de la Constitution.
-

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 52-F

21 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République d'Indonésie. Malaisie.
République des Philippines. République de Singapour.
Thaïlande

PROPOSITIONS

ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'UIT

1. Introduction

Les activités de coopération technique sont menées par l'UIT conformément aux paragraphes 14, 15 et 20 de l'article 4 de la Convention de Nairobi et à un certain nombre de Résolutions annexées à ladite Convention, à savoir les Résolutions N°s 16, 17, 18, 19, 22, 26, 27, 28, 29, 30 et 34.

Le Conseil d'administration a entrepris une étude approfondie de l'évolution des activités de coopération technique de l'UIT au cours des trois dernières décennies. Un groupe d'experts, créé pour étudier la question en détail, a déjà soumis son rapport au Conseil d'administration pour examen et directives en vue de la Conférence de plénipotentiaires de Nice.

Le rapport contient une synthèse des activités et de la structure de la coopération technique de l'UIT, des renseignements à leur sujet et, surtout quatre propositions brièvement décrites ci-après:

- 1) établir un plan d'action à long terme pour le développement des télécommunications mondiales, dans le cadre duquel devrait également être défini le programme de coopération technique à long terme de l'UIT;
- 2) étudier la possibilité d'une fusion future du Centre et du Département de la coopération technique;
- 3) financer un noyau du personnel de gestion des projets du DCT sur le budget ordinaire, au titre de contrats de plus longue durée, le personnel d'exécution supplémentaire étant financé sur les recettes des frais d'appui;
- 4) renforcer la présence régionale de l'UIT afin d'améliorer la qualité de fonctionnement des réseaux dans les pays en développement.

PP-89\DOC\000\052F.TXS

2. Discussion

2.1 La proposition N° 1 doit être appuyée, car elle vise, entre autres choses, à renforcer le rôle de l'UIT pour la promotion et la coordination du développement des télécommunications. Un plan d'action à long terme bien défini est nécessaire aussi pour que toutes les ressources disponibles puissent être utilisées de manière efficace et efficiente.

2.2 En ce qui concerne la proposition N° 2, il est reconnu que, bien que créé en 1985, le CDT n'a réellement commencé à fonctionner qu'en avril 1987 car du temps était nécessaire à sa mise en route. La proposition de fusionner le DCT et le CDT est jugée prématurée, il faut laisser au CDT davantage de temps pour faire ses preuves.

Un autre point à prendre en compte pour évaluer le CDT est qu'il joue un rôle unique du fait qu'il crée une coopération entre gouvernements et secteurs privés et entre pays développés et pays en développement. Il a réussi à attirer des fonds supplémentaires pour le développement des télécommunications, en plus du budget ordinaire de l'UIT. Il a commencé à susciter l'attention, l'intérêt et l'appui des secteurs privés.

2.3 Si l'on veut garder le personnel de base du DCT en donnant des contrats de plus longue durée, comme cela est indiqué dans la proposition N° 3, c'est pour assurer la stabilité et la continuité de toutes les activités de gestion du DCT.

Le nombre d'experts sur le terrain supplémentaires dépend de la taille du projet, ces experts sont financés par des fonds fournis par des partenaires extérieurs comme le PNUD, selon un mécanisme d'exécution des projets "fonds fiduciaires". Etant donné que les fonds fournis par le PNUD ou généralement appelés "recettes des frais d'appui" qui s'élèvent à 13% environ du coût total des projets sont versés en dollars des Etats-Unis, alors que les dépenses effectives sont en francs suisses, le solde des dépenses varie toujours en fonction des fluctuations du taux de change francs suisses/dollars des Etats-Unis.

A la suite de la chute du dollar par rapport au franc suisse, l'UIT a subi un important déficit des revenus avec lesquels elle doit couvrir ses dépenses. Durant la période 1980-1988, le déficit total de ses revenus a été estimé à 14.400.000 francs suisses; jusqu'à présent, il a été amorti par le biais de "plans financiers" à hauteur de 12.500.000 francs suisses, ce qui l'a ramené à 1.900.000 francs suisses.

La Conférence devra prendre des décisions concernant:

- l'absorption totale du déficit des recettes par les frais d'appui de la Coopération technique (1.900.000 francs suisses);
- les méthodes à mettre en oeuvre pour éviter le déficit chronique de recettes dans les comptes spéciaux de la Coopération technique.

La Conférence est donc invitée à examiner la question et à faire une proposition commune et bien arrêtée sur de telles méthodes.

2.4 La proposition de renforcement de la présence régionale de l'UIT (proposition N° 4) devrait être fortement appuyée. L'affectation hors siège d'administrateurs de projet en qualité de Représentants régionaux principaux et Représentants de zone s'est révélée très rentable comme moyen le plus important d'identification des projets et comme impulsion au programme de coopération technique.

Parmi les domaines où la présence régionale de l'UIT pourrait être renforcée, on citera les suivants:

- poursuite des efforts pour faire de nouvelles économies;
- mettre au point de meilleurs systèmes de coordination et d'établissement des rapports parmi l'ensemble du personnel de l'UIT travaillant dans une région donnée;
- ajouter le nombre d'experts travaillant dans des pays séparément du pays où est affecté le Représentant de zone; un tel arrangement permettrait de resserrer les liens avec les Membres de la région;
- améliorer les moyens de communications entre le siège, les Représentants de zone et les experts grâce à l'utilisation d'installations de communications modernes, terminaux de données par exemple.

En résumé, il semble qu'il faut axer tous les efforts sur une décentralisation accrue, et ce dès que possible, pour renforcer les bureaux régionaux de l'UIT et, partant, améliorer les activités de coopération technique.

3. Recommandations

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/52/1

3.1 L'UIT devrait, dans le cadre des activités de coopération technique, commencer une étude en vue d'élaborer un plan d'action à long terme pour le développement des télécommunications mondiales. L'étude devrait être achevée d'ici 1991.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/52/2

3.2 Toutes les dépenses pour la réalisation de programmes de coopération technique devraient être financées par le budget ordinaire de l'UIT, compte tenu des frais d'appui qui peuvent être financés par des sources extérieures.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/52/3

3.3 Il faudrait décentraliser les activités de coopération technique de l'UIT en réaffectant les ressources disponibles aux Représentants régionaux et de zone de l'UIT et en intégrant des ressources mondiales grâce à un réseau de communication de données approprié entre les Bureaux régionaux et de zone et le siège de l'UIT. La mise en oeuvre de ce processus de décentralisation devrait être achevée d'ici 1991.

INS/MLA/PHL/
SNG/THA/52/4

3.4 Le CDT doit avoir davantage de temps pour faire ses preuves. La proposition de fusionner le CDT et le DTC est jugée prématurée, sachant que le CDT n'a vraiment commencé à fonctionner qu'en avril 1987. Toutefois, dans le peu de temps qu'il a eu, le Centre a réussi à recueillir des fonds, en plus du budget ordinaire de l'UIT. Il a un rôle unique en son genre, parce qu'il crée une coopération entre gouvernements et secteurs privés et entre pays développés et pays en développement, et ses efforts de collecte de fonds doivent être appuyés.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 53-F

21 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République d'Indonésie

PROPOSITIONS

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 8

Conseil d'administration

INS/53/1
MOD

57

1. (1) Le Conseil d'administration est composé des ~~quarante-~~
~~et un~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Motifs: Le nombre de Membres du Conseil d'administration devrait être stipulé uniquement dans les dispositions pertinentes de la Convention. Il découle de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable de ces Membres parmi les Membres de l'Union. On peut considérer, en se fondant sur l'expérience acquise, que ce nombre pourrait être revu et modifié ultérieurement par la Conférence de plénipotentiaires, pour tenir compte de l'évolution du nombre de Membres de l'Union et de leur population.

Il est par conséquent instamment recommandé de stipuler le nombre de sièges du Conseil uniquement dans les dispositions pertinentes de la Convention (voir aussi l'article 3, § 31 du projet de Convention).

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 54-F
14 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 9

République d'Indonésie

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 42

Règlement des différends

Remplacer la proposition figurant dans le Document 54 par la proposition suivante:

INS/54/1
(Corr.1)
MOD

- 185 2. Au cas où aucun de ces moyens de règlement ne serait adopté, ~~tout Membre, partie~~ les Membres, parties dans un différend, ~~peut~~ peuvent, par accord mutuel, avoir recours à l'arbitrage, ~~conformément à la procédure définie dans la Convention ou dans le Protocole facultatif,~~ selon le cas.

Motifs: La Commission d'un différend à un arbitrage sur la base d'un accord mutuel permettrait de mieux résoudre la question à la satisfaction de toutes les parties concernées.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 54-F

21 mars 1989

Original: anglais

République de l'Indonésie

PROPOSITIONS

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 42 [50]

Règlement des différends

INS/54/1
SUP 185

Motifs: Une situation dans laquelle un Membre quelconque, partie à un différend, pourrait soumettre ce différend à un arbitrage n'est aucunement souhaitable et ne permettrait pas de résoudre la question à la satisfaction de toutes les parties.

Les différends devraient être réglés d'une manière plus appropriée, à la satisfaction de toutes les parties, même si une telle méthode exigeait beaucoup plus de temps.

De plus, imposer une décision quelconque du fait qu'un différend a été soumis à un arbitrage sans le consentement de l'autre partie ou des autres parties ne serait satisfaisant en aucune manière. La question de la souveraineté entre également en jeu. Il est injuste qu'un pays ayant une entière souveraineté soit contraint de se soumettre à un arbitrage.

Cela étant, il est fortement recommandé de supprimer l'alinéa 2 de l'article 42 [50] ou, dans le cas seulement où il serait absolument nécessaire, de le libeller de manière appropriée dans la Convention, ce qui permettrait au besoin de le modifier sans difficulté.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 55-F

30 mars 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République d'Indonésie

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

RESTRUCTURATION DES COMITES CONSULTATIFS

1. Introduction

La structure actuelle de l'UIT, qui comprend quatre organes permanents distincts (Secrétariat général, IFRB, CCIR et CCITT), fonctionnant tous indépendamment les uns des autres, est restée foncièrement inchangée depuis les dernières années 40. Elle a évolué comme une entité fédérale plutôt que comme une organisation unique.

En résumé, l'UIT a trois fonctions principales: développement des réseaux et services mondiaux de télécommunication, réglementation et normalisation. Il paraît aujourd'hui opportun, approprié et utile d'examiner à fond ces fonctions essentielles, puis, à partir de cet examen, d'envisager une structure nouvelle afin d'obtenir de meilleurs résultats et une réduction des dépenses.

Dans le cadre de l'examen global de la restructuration de l'UIT dans son ensemble, la présente proposition met l'accent principalement sur le CCITT et le CCIR, qui sont les deux organes permanents chargés des questions de normalisation.

2. Discussion

2.1 L'importance des normes

Contrairement à la Convention et aux Règlements de l'UIT, qui ont force obligatoire pour ses Membres, les Recommandations du CCITT et du CCIR ne sont pas obligatoires. Pourtant, l'importance de normes internationales de télécommunication est bien reconnue.

La normalisation est le fondement de l'interconnectivité et de l'interfonctionnement des réseaux à l'échelle mondiale selon les modalités les plus rationnelles. Elle peut réduire les frais de maintenance des systèmes en place ou de conception de nouveaux produits et systèmes. Elle facilite l'accès des fabricants au marché. Pour les fournisseurs de services, la normalisation peut faciliter la prestation des services aux usagers avec la même qualité et à peu près le même coût.

2.2 Evolution de l'environnement

Ces dernières années, les télécommunications traditionnelles se sont transformées en un service d'information moderne compte dûment tenu des progrès techniques, de la prestation de services et de la réglementation.

PP-89\DOC\000\055F.TXS

Parmi les incidences de cette évolution, on peut citer les faits suivants:

- la distinction s'estompe entre les services informatiques et les services de télécommunication;
- il n'y a plus de distinction claire entre certains réseaux nationaux et internationaux;
- les coûts ne sont plus fonction de la distance, par suite de la mise en place des réseaux à satellite;
- les réseaux et services de transmission téléphonique, de textes, de données et d'images deviennent intégrés sous des formes numériques.

L'UIT doit réagir concrètement à cette évolution si elle ne veut pas rester à la traîne et si elle veut éviter que d'autres organisations ne s'emparent de son rôle de normalisation.

2.3 Normes internationales ou normes nationales et régionales

Actuellement, sur le plan mondial, trois organisations sont chargées des activités de normalisation des télécommunications et des disciplines techniques connexes: le CCITT et le CCIR de l'UIT, principalement pour les télécommunications publiques, l'ISO (Organisation internationale de normalisation) pour le traitement des données et les communications privées, et la CEI (Commission électrotechnique internationale) pour les techniques électriques et électroniques.

Sur le plan régional, un certain nombre d'institutions comme la CEPT, l'ECMA et l'ETSI en Europe, l'ANSI et l'ECSA aux Etats-Unis, l'AIC en Asie, sont chargées d'activités analogues. Dans de nombreux pays, le même mandat, mais à l'échelon national, incombe à un certain nombre d'organisations nationales s'occupant de questions de normalisation.

L'UIT doit faire face à la gageure consistant à obtenir des résultats plus rapidement si elle souhaite garder sa primauté. Les normes fondamentalement régionales ou nationales ne doivent être considérées que comme une étape intermédiaire vers l'élaboration de normes internationales, de plus grande portée. Par conséquent, il faut absolument que l'UIT revoie ses méthodes de travail traditionnelles afin de relever le défi et d'atteindre ses principaux objectifs en matière de normalisation.

2.4 Modicité des ressources

L'UIT comprend 166 pays Membres, et environ 300 institutions non gouvernementales (EPR, OSI et OI) participent aux travaux de l'Union, essentiellement au CCITT et au CCIR.

Si l'on passe en revue les activités des CCI pendant une vingtaine d'années (1969-1988), on constate que la quantité de la documentation a fait un bond énorme. Le volume total des documents du CCITT, qui était d'environ 8 millions de pages imprimées en 1969, est passé à plus de 40 millions de pages en 1988, c'est-à-dire qu'il a plus que quintuplé. Le volume des documents du CCIR est passé de 8 millions de pages imprimées en 1969 à 10 millions en 1988. On constate aussi que le volume des Recommandations du CCITT en 1988 atteindra quelque 20 000 pages, contre 6 000 en 1980.

Ce volume de travail croissant exige un relèvement des plafonds budgétaires pour que l'UIT puisse fonctionner convenablement. Or l'UIT a éprouvé des difficultés par suite de l'insuffisance de ses ressources. Si l'on analyse la situation, on s'aperçoit que l'Union devra prendre d'urgence des mesures novatrices et audacieuses pour améliorer ses méthodes et procédures de travail, afin d'atténuer et de supprimer ces problèmes.

2.5 Fusion de plusieurs règlements de télécommunications

Les domaines traditionnels de la téléphonie et de la télégraphie, qui étaient considérés auparavant comme des disciplines techniques distinctes, ont été refondus et réglementés dans le cadre des règlements des radiocommunications issus de la CAMTT-88.

Le champ des activités du CCITT s'est étendu à tout le domaine des réseaux numériques, type de situation que l'on n'avait pas prévu il y a quelques décennies.

Malgré les bonnes raisons qui militent en faveur du maintien des radiocommunications et des télécommunications comme deux techniques entièrement différentes, et qui par conséquent devraient posséder deux règlements différents, on peut faire valoir que les radiocommunications pourraient incontestablement être considérées comme une discipline de télécommunication parmi d'autres, et que par conséquent elles pourraient être assujetties à un seul règlement d'ensemble.

3. Proposition

L'UIT doit examiner à fond tous les aspects susmentionnés, de façon aussi impartiale que possible, afin de se donner une nouvelle structure dans l'intérêt de toutes les parties intéressées. On trouvera ci-après les points forts de la proposition:

INS/55/1

3.1 Structure et organisation

D'une manière générale, la proposition vise à faire fusionner les deux Comités consultatifs, CCITT et CCIR, en un seul organisme qui pourrait s'appeler Comité consultatif international des télécommunications.

Ce Comité aurait à sa tête un Directeur qui serait responsable de ses travaux. Le Directeur serait responsable à la fois devant l'Assemblée plénière du Comité pour les grandes questions de principe et devant le Secrétaire général pour les activités courantes.

Les tâches administratives accomplies actuellement par deux secrétariats différents seraient regroupées et placées sous la responsabilité d'un secrétariat commun. Ce regroupement permettrait au secrétariat de moduler les fluctuations du volume de travail de façon plus régulière tout au long des périodes d'études, de manière à optimiser les ressources disponibles.

INS/55/2

3.2 Composition des Commissions d'études

La composition générale des Commissions d'études demande à être revue complètement et il faudrait autant que possible envisager une fusion et/ou un regroupement des activités semblables de plusieurs Commissions. Il convient de donner aux Commissions une nouvelle composition en vue de suivre le rythme de l'évolution technique et de mieux répondre aux besoins du secteur des télécommunications.

Le remaniement de ces deux ensembles de Commissions d'études pourrait éliminer certains chevauchements dans les travaux ou les sujets d'étude qui peuvent apparaître entre les deux organes actuels, CCITT et CCIR, malgré la coordination étroite qui existe déjà entre certaines Commissions.

La révision et la réforme de la composition des Commissions d'études pourraient être confiées à un Groupe de travail spécial qui devrait exécuter sa mission dans un délai précis, par exemple un ou deux ans.

INS/55/3

3.3 Méthodes et procédures de travail

Les méthodes et procédures de travail du CCITT et du CCIR doivent être modifiées radicalement afin de suivre les progrès de l'industrie. Un domaine possible d'amélioration serait d'obtenir une approbation plus rapide des Recommandations. Une fois que les Recommandations auraient été approuvées par les Commissions d'études, les Membres pourraient donner leur approbation directement, sans qu'il faille attendre nécessairement l'Assemblée plénière quadriennale.

Une coopération plus étroite entre l'UIT et les autres organisations qui s'occupent de normalisation est un autre domaine d'amélioration auquel l'UIT devrait songer. Un échange de vues et d'idées sur les problèmes particuliers concernant les questions confiées aux Commissions d'études pourrait accélérer l'ensemble du processus.

En conclusion, la restructuration du CCITT et du CCIR doit se faire de façon intégrée, compte tenu des projets de restructuration des autres organes permanents que sont l'IFRB et le Secrétariat général. En effet, une restructuration partielle ne permettrait pas de résoudre convenablement tous les problèmes qui se posent aujourd'hui.

4. Recommandations

Pour tous les motifs qui précèdent, il est fortement recommandé que:

- 1) la Conférence de plénipotentiaires examine et adopte la proposition de fusion du CCITT et du CCIR en un seul CCI des télécommunications;
- 2) la Conférence de plénipotentiaires prenne immédiatement des mesures pour appliquer cette proposition une fois qu'elle aura été adoptée, notamment les suivantes:
 - modification des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'Union de manière à refléter correctement la nouvelle structure du CCI des télécommunications;
 - élaboration de certaines Résolutions dans ce sens;
 - toutes autres mesures utiles.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 56-F
12 avril 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République Unie de Tanzanie

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1. PROJET DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

Préambule

TZA/56/1
MOD

1., les plénipotentiaires des gouvernements des Etats ~~contractants~~ parties aux négociations, ...

Motifs: L'adoption des termes "parties aux négociations" est conforme à l'usage juridique international.

ARTICLE 1

TZA/56/2
ADD

- 3A aa) Tout Etat Membre énuméré dans l'annexe 1;

TZA/56/3
MOD

- 6 2. En application des dispositions du numéro 5 de la présente Constitution, si une demande d'admission en qualité de membre est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, ~~(par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union)~~, le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

Motifs: Nous sommes d'accord avec la décision du Groupe d'experts.

ARTICLE 8

TZA/56/4
MOD

- 57 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~quarante-et-un~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Motifs: Laisser suffisamment de souplesse et permettre une révision éventuelle. Par conséquent le nombre des Membres du Conseil d'administration peut être indiqué dans la "Convention".

TZA/56/5
SUP

59

Motifs: Etant donné que le Conseil d'administration est l'un des organes les plus importants de l'Union, il est préférable que cette phrase soit transférée dans la Convention (article 3 de la Convention).

ARTICLE 10

TZA/56/6
MOD

73

1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de ~~cinq~~ membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre ne peut proposer qu'un seul candidat qui doit être l'un de ses ressortissants.

Motifs: Donner de la souplesse et permettre une révision éventuelle. Le nombre effectif de membres de l'IFRB sera indiqué dans la Convention.

ARTICLE 16

TZA/56/7
MOD

133

- (2) Lors des autres réunions des Comités consultatifs internationaux, les débats ont lieu dans les langues de travail, pour autant que les Membres qui désirent une interprétation dans une langue officielle particulière indiquent avec un préavis d'au moins 90 jours leur intention de participer à la réunion.

Motifs: Le remplacement du terme "de travail" par le terme "officielle" supprime l'ambiguïté de ce paragraphe.

ARTICLE 34

TZA/56/8
SUP 163

Motifs: Ces dispositions se trouveront dans l'Accord conclu par les deux organisations et auront valeur de traité.

ARTICLE 36

TZA/56/9
MOD 167 Remplacer

"- Règlement télégraphique
- Règlement téléphonique"

par

"Règlement des télécommunications internationales"

Motifs: A la CAMTT 1988, il a été décidé que les Règlements télégraphique et téléphonique seraient remplacés par le "Règlement des télécommunications internationales".

TZA/56/10
MOD

168 4. En cas de divergence entre une disposition de la Constitution et une disposition de la Convention ou des Règlements administratifs, la Constitution prévaut. En cas de divergence entre une disposition de la Convention et une disposition des Règlements administratifs, la ~~Convention~~ Constitution prévaut.

Motifs: Supprimer l'ambiguïté de ce paragraphe.

TZA/56/11
MOD

ARTICLE 38

Ratification, acceptation et approbation

TZA/56/12
MOD

173 1. La présente Constitution et la Convention seront ratifiées simultanément par tout signataire selon ses règles constitutionnelles en vigueur et sous la forme d'un unique instrument. Chaque instrument de ratification sera adressé, dans le plus bref délai possible, ~~(par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union)~~ au Secrétaire général qui informe les Membres du dépôt de chaque instrument de ratification.

Motifs: Réduire la bureaucratie.

TZA/56/13
SUP 176 bis

Motifs: Cette déclaration est superflue.

TZA/56/14
MOD 178 2. L'instrument d'adhésion est adressé au Secrétaire général ~~(par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union)~~. Il prend effet à la date de son dépôt, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement. Le Secrétaire général notifie l'adhésion aux Membres et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de l'Acte.

Motifs: Réduire la bureaucratie.

ARTICLE 43

TZA/56/15
SUP 187 Variantes 2a et 2b.

TZA/56/16
MOD 189 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée à une séance plénière par au moins ~~(les deux tiers des Membres de de l'Union)~~ les deux tiers des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote.

Motifs: Il est important que toute modification proposée soit approuvée par les Membres qui participent réellement aux travaux de l'Union.

TZA/56/17
MOD 191 La première variante est acceptée. La deuxième variante est supprimée.

TZA/56/18
MOD 192 La première variante est préférée et la deuxième variante est supprimée.

TZA/56/19
MOD 194 9. Lors de l'entrée en vigueur d'un tel protocole ~~(de tels amendements)~~ à la présente Constitution, le Secrétaire général l' ~~(les)~~ enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies...

Motifs: Ceci correspond aux variantes que nous avons acceptées.

ARTICLE 44

TZA/56/20
MOD 195 1. Tout Membre qui a ratifié la présente Constitution et la Convention ou qui y a adhéré a le droit de les dénoncer par une notification adressée au Secrétaire général ~~(par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union)~~. Le Secrétaire général en avise les autres Membres.

Motifs: La suppression de la phrase entre crochets est conforme à la suggestion du Groupe d'experts jugée acceptable.

TZA/56/21

Après 203 supprimer le mot "Testimonium" avant le dernier paragraphe.

Motifs: Il n'est pas courant d'utiliser le mot testimonium comme titre. La clause de testimonium est explicitée par son libellé.

2. PROJET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Titre

TZA/56/22

Le nouveau titre "Convention de l'Union internationale des télécommunications" est acceptable.

Motifs: La proposition du Groupe est acceptable.

ARTICLE 3

TZA/56/23
MOD

- 31 1. Le Conseil d'administration est composé de 41 Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: Découle de la modification du projet de Constitution.

TZA/56/24
ADD

- 40A (4) Le Conseil d'administration établit son propre règlement intérieur.

Motifs: Il a été proposé que cette disposition soit transférée de la Constitution à la Convention. C'est donc la place qui lui convient.

ARTICLE 5

TZA/56/25
MOD

- 110 1. (1) Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Les membres du Comité international d'enregistrement ...

Motifs: Il a été suggéré que le nombre des Membres de l'IFRB figure dans la Convention et non pas dans la Constitution.

ARTICLE 8

TZA/56/26
MOD

- 135 5. (1) Les réponses des Membres doivent parvenir au gouvernement invitant au plus tard un mois au moins avant l'ouverture de la conférence; elles doivent, autant que possible, donner toutes indications sur la composition de la délégation.

Motifs: Le remplacement des termes "au plus tard un mois" par "un mois au moins" permet de supprimer toute ambiguïté dans ce paragraphe.

ARTICLE 13

TZA/56/27
MOD

170 2. Tout Membre qui propose de changer la date ou le lieu d'une conférence est tenu d'obtenir l'appui ~~du nombre requis d'autres Membres~~ d'un quart des Membres.

Motifs: Pour être plus précis.

ARTICLE 19

NOC **Langues et droit de vote aux Assemblées plénières**

TZA/56/28
ADD

Langue utilisée au cours des Assemblées plénières

NOC 214

NOC 215

TZA/56/29
ADD

Droit de vote aux Assemblées plénières

NOC 216

NOC 217

Motifs: La séparation en deux parties est due au fait que ces sujets ne sont pas liés.

ARTICLE 25

TZA/56/30
MOD

251 (2) S'il n'y a pas de gouvernement invitant, elle est inaugurée par le Chef de délégation, en fonction depuis le plus longtemps.

Motifs: On peut s'attendre à ce que la conférence soit guidée par quelqu'un ayant une longue expérience des affaires de l'Union.

TZA/56/31
MOD

367 ~~Les-textes-définitifs~~ Protocole approuvé par la Conférence ... à l'article 15 de la présente Convention.

Motifs: Dans l'article 43, MOD 194 de la Constitution il est suggéré d'utiliser le terme "Protocole" c'est-à-dire d'aligner sur ce qui a été modifié dans la Constitution.

ARTICLE 31

TZA/56/32
MOD

401

En l'absence d'arrangements particuliers ...
l'appendice 1 ~~aux Règlements télégraphique et téléphonique~~ au
Règlement des télécommunications internationales.

Motifs: Découle des modifications adoptées par la CAMTT-88 à Melbourne.

ARTICLE 35

TZA/56/33
NOC

421

2. Toute proposition de modification d'un amendement
proposé conformément au paragraphe 1 ci-dessus peut, cependant,
être soumise à tout moment par un Membre de l'Union ou sa
délégation, y compris à la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: Aligner sur la même disposition du projet de Constitution.

TZA/56/34
MOD

423

4. Pour être adoptée, toute proposition de modification
d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement
dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une
séance plénière, par plus de la moitié †des délégations
accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit
de vote† †des Membres de l'Union†.

Motifs: La même proposition figure dans le projet de Constitution.

TZA/56/35
MOD

425

La première variante est acceptable.

Motifs: Comme dans le numéro 191 de la Constitution.

TZA/56/36
MOD

427

La première variante est acceptable.

Motifs: Comme dans le numéro 192 de la Constitution.

TZA/56/37
MOD

429

10. Lors de l'entrée en vigueur †d'un tel protocole† †de
~~†de tels amendements†~~ à la présente Convention, le Secrétaire général
†l'† †les† enregistre auprès du Secrétariat ... s'applique
également à ces amendements.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 57-F

17 avril 1989

Original : français

SEANCE PLENIERE

République algérienne démocratique et populaire

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1. Introduction

L'Administration algérienne, consciente de la situation qui prévaut dans le monde en matière de télécommunications et qui est caractérisée, d'une part, par les progrès technologiques accomplis et, d'autre part, par les difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement dans la satisfaction de leurs besoins en télécommunications, est convaincue que l'Union internationale des télécommunications peut jouer un rôle plus étendu dans le domaine de la coopération technique.

En effet, la crise économique que connaît un grand nombre de pays en développement amène ces derniers à allouer des ressources de plus en plus rares à des secteurs plus directement liés aux besoins vitaux des populations. Cette réalité rend d'autant plus nécessaire la mise en place au niveau de l'UIT d'un budget destiné à la coopération technique pour assurer la disponibilité d'un minimum de ressources au profit des pays en développement pour le développement de leur secteur des télécommunications.

Les organes permanents participeraient ainsi davantage à la concrétisation de l'objet de l'Union.

Aussi, l'Administration algérienne soumet-elle à la Conférence de plénipotentiaires les propositions contenues dans le présent document.

2. Propositions relatives au projet de Constitution

ALG/57/1

MOD

20

- c) encourage la coopération internationale en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement ainsi que la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition, y compris sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies et l'utilisation de ses propres ressources, selon les besoins: pour cela, une partie du budget ordinaire de l'Union est affectée à la coopération technique.

Motifs: 1. L'Union doit, à l'instar des autres organisations spécialisées des Nations Unies, se consacrer davantage à l'aide aux pays qui en ont le plus besoin.

2. Une partie du budget ordinaire de l'Union doit être inscrite au titre de la coopération technique afin d'assurer une promotion effective de la coopération internationale.

ALG/57/2
MOD

64 (4) Il favorise la coopération internationale en vue d'assurer par tous les moyens à sa disposition, et notamment par la participation de l'Union aux programmes appropriés des Nations Unies et l'utilisation d'une partie de son propre budget ordinaire, la coopération technique avec les pays en développement, conformément à l'objet de l'Union qui est de favoriser par tous les moyens possibles à sa disposition le développement des télécommunications.

Motifs: Conséquence de ALG/57/1

ALG/57/3
NOC

73

Motifs: La situation actuelle donne satisfaction.

ALG/57/4
MOD

74 2. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences prennent leurs fonctions aux dates qui ont été fixées lors de leur élection et restent en fonctions jusqu'aux dates fixées par la Conférence de plénipotentiaires suivante. Il ne sont rééligibles qu'une fois. A chaque élection, tout membre du Comité dont il est ressortissant

Motifs: 1. Permettre à un plus grand nombre d'experts de faire bénéficier le Comité et, partant, l'Union de leurs compétences compte tenu des progrès rapides dans les télécommunications.

2. Comme pour le secrétaire général et le vice-secrétaire général, les membres élus ne doivent être rééligibles qu'une fois (voir le numéro 67 du projet de Constitution).

ALG/57/5
ADD

82A

eA) à s'acquitter, conformément à l'objet de l'Union, des tâches de coopération technique avec les pays en développement, qui lui sont assignées par le Conseil d'administration et, le cas échéant, par le Comité de coordination entre deux sessions du Conseil d'Administration.

Motifs: 1. Les organes permanents doivent jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de l'Union se rapportant à la coopération technique.

2. Le Comité international d'enregistrement des fréquences peut contribuer de manière efficace à la mise en oeuvre dans les pays en développement d'une gestion nationale des fréquences notamment par ordinateur, conformément à la Résolution N° 12 de la Convention.

ALG/57/6
ADD

86A (4) Le Directeur d'un Comité consultatif international s'acquitte, conformément à l'objet de l'Union, des tâches de coopération technique avec les pays en développement, qui lui sont assignées par le Conseil d'administration et, le cas échéant, par le Comité de coordination entre deux séances du Conseil d'administration.

Motifs: Les mêmes que ceux de ALG/57/5

ALG/57/7
MOD

93 c) un directeur, élu par la Conférence de plénipotentiaires et nommé conformément au numéro [323] 94. Il n'est rééligible qu'une fois.

Motifs: Les mêmes que ceux de ALG/57/4

ALG/57/8
MOD [323] 94

4. ~~Le directeur élu par la Conférence de plénipotentiaires pour la période séparant deux Conférences de plénipotentiaires. Il est rééligible à la Conférence de plénipotentiaires suivante.~~ Si le poste se trouve inopinément vacant, le Conseil d'administration, lors de sa session annuelle suivante, désigne le nouveau directeur conformément aux dispositions pertinentes de l'article 3 [55] de la Convention.

Motifs: Conséquence de ALG/57/7

3. Propositions relatives au projet de Convention

ALG/57/9
MOD [268] 68

p) procède à la désignation d'un titulaire au poste devenu vacant de directeur d'un Comité consultatif international à la première session régulière tenue après la date où la vacance s'est produite. Un directeur ainsi nommé reste en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires suivante comme le stipulent les dispositions pertinentes de l'article 11 de la Constitution; ~~il peut être élu à ce poste lors de la Conférence de plénipotentiaires suivante;~~

Motifs: 1. Conséquence de ALG/57/10

2. Il n'est pas nécessaire de préciser qu'un intérimaire peut faire acte de candidature.

ALG/57/10
NOC

115

Motifs: La situation actuelle est satisfaisante.

ALG\57\11

L'Administration algérienne propose l'inclusion, dans le programme des futures conférences de l'Union, de deux Conférences administratives mondiales des radiocommunications en 1992 et 1994. Ces deux Conférences traiteront des sujets suivants:

1. Conférence administrative mondiale des radiocommunications, 1992

- établissement de plans dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion,
- adoption d'une procédure améliorée de l'article 17 du Règlement des radiocommunications.

2. Conférence administrative mondiale des radiocommunications, 1994

- révision de certaines parties du Règlement des radiocommunications, conformément aux décisions de conférences administratives mondiales des radiocommunications précédentes.

Motifs: Mise en oeuvre des résolutions et recommandations pertinentes adoptées par les CAMR, HF-BC/87, MOB-87 et ORB-88.

ALG/57/12

L'Administration algérienne propose que la prochaine Conférence de plénipotentiaires soit convoquée en 1995.

Motifs: 1. La période retenue n'excède pas six ans, conformément au numéro 34 du projet de Constitution.

2. Eviter la tenue de deux conférences mondiales au cours de la même année.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 58-F
18 avril 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Brésil

PROPOSITIONS CONCERNANT LA CONSTITUTION
DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Préambule

B/58/1
MOD

- 1 Remplacer "Etats contractants" par "Etats parties aux négociations".

Motifs: Libellé plus conforme à l'usage juridique international actuel.

CHAPITRE I

Composition, objet et structure de l'Union

ARTICLE 1

Composition de l'Union

NOC 2

B/58/2
MOD

- 3 a) Tout Membre énuméré dans l'annexe 1 à la présente Constitution, ~~qui signe et ratifie la présente Constitution et la Convention ou adhère à ses Actes,~~ sous réserve des dispositions du numéro 6A du présent article.

Motifs: Eviter toute ambiguïté dans la définition de "Membre", compte tenu de la pratique de l'Union et des commentaires du GE-BIU.

NOC 4* et 5*

B/58/3
MOD

- 6 Supprimer: "par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union".

Motifs: Mention superflue, comme le suggère le GE-BIU.

* Dans le projet de Constitution, les mentions entre crochets relatives aux dispositions de la Convention de Nairobi doivent être supprimées.

PP-89\DOC\000\058F.TXS

B/58/4
ADD

- 6A 3. Tout Membre figurant dans l'annexe 1 à la présente Constitution doit avoir déposé son instrument de ratification de la présente Constitution et de la Convention ou d'adhésion à ces Actes au plus tard six ans après l'entrée en vigueur de la Constitution et de la Convention, faute de quoi il cesse d'être Membre de l'Union.

Motifs: Disposition conforme à la modification du paragraphe 3.

NOC

ARTICLE 2

Droits et obligations des Membres

NOC

ARTICLE 3

Siège de l'Union

ARTICLE 4

Objet de l'Union

NOC 13 à 15

B/58/5
MOD

- 16 c) d'harmoniser les efforts des ~~nations~~ Membres vers ces fins.

Motifs: Membre est un terme plus précis ici.

NOC 17

B/58/6
MOD

- 18 a) effectue l'attribution des fréquences du spectre radioélectrique et l'enregistrement des assignations de fréquence et des positions sur l'orbite, de façon à éviter les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunications des différents pays;

Motifs: Mention conforme aux numéros 78 et 79 et à l'article 29 de la Constitution.

B/58/7
MOD

- 19 b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences et de l'orbite des satellites géostationnaires;

Motifs: Voir ci-dessus.

NOC 20 à 24

B/58/8
ADD

ARTICLE 4A

Instruments de l'Union

B/58/9
ADD

- 24A 1. Les Instruments de l'Union sont:
- la présente Constitution de l'Union internationale des télécommunications,
 - la Convention de l'Union internationale des télécommunications et
 - les Règlements administratifs.

B/58/10
ADD

- 24B 2. La présente Constitution, dont les dispositions sont complétées par celles de la Convention, est l'instrument fondamental de l'Union.

B/58/11
ADD

- 24C 3. Les dispositions de la présente Constitution et de la Convention sont complétées par celles des Règlements administratifs, énumérés ci-après, qui régissent l'utilisation des télécommunications et lient tous les Membres:
- le Règlement des télécommunications internationales,
 - le Règlement des radiocommunications.

B/58/12
ADD

- 24D 4. En cas de divergence entre une disposition de la Constitution et une disposition de la Convention ou des Règlements administratifs, la Constitution prévaut. En cas de divergence entre une disposition de la Convention et une disposition des Règlements administratifs, la Convention prévaut.

Motifs: Le texte de l'article 36 du projet de Constitution est mieux à sa place ici.

NOC

ARTICLE 5

Structure de l'Union

NOC

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

B/58/13
MOD

- 34 1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est normalement convoquée tous les ~~cinq~~ six ans et, ~~de toute façon, l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires successives n'exécède pas six ans.~~

B/58/14
ADD

34A 1A. L'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires successives peut ne pas être de six ans si une proposition dans ce sens est approuvée conformément au numéro 34D de la présente Constitution. La proposition doit être faite par:

B/58/15
ADD

34B a) un quart au moins des Membres de l'Union au Secrétaire général, ou

B/58/16
ADD

34C b) le Conseil d'administration.

B/58/17
ADD

34D 1B. Le Secrétaire général communique à tous les Membres de l'Union toute proposition faite conformément aux numéros 34A et 34B ou 34C, en leur demandant de donner leur avis dans les deux mois. Les Membres de l'Union qui n'ont pas répondu dans ce délai sont considérés comme n'ayant pas participé à la consultation et en conséquence ne sont pas comptés dans le calcul de la majorité. Si le nombre des réponses n'excède pas la moitié du nombre des Membres consultés, une nouvelle consultation est organisée, à la majorité simple, le résultat ayant valeur de décision quel que soit le nombre de voix exprimées.

Motifs: Le Brésil estime que les modifications et additions proposées pour le présent article donnent assez de souplesse tout en énonçant les dispositions juridiques applicables au cas où l'on aurait besoin d'un intervalle différent de six ans.

NOC 35 à 47

NOC

ARTICLE 7

Conférences administratives

ARTICLE 8

Conseil d'administration

B/58/18
MOD

57 1. (1) Le Conseil d'administration est composé ~~de quarante~~
~~et un~~ des Membres de l'Union ...

Motifs: L'effectif des Membres du Conseil d'administration doit être fixé dans la Convention et non dans la Constitution. Etant donné les antécédents de l'UIT, il convient de ne pas rendre trop difficile la possibilité de modifier le nombre des Membres du Conseil pour tenir compte par exemple d'un accroissement de celui des Membres de l'Union.

NOC 58 à 64

ARTICLE 9

Secrétariat général

NOC 65 à 67

B/58/19
MOD

68 (4) Le Secrétaire général prend toutes les mesures requises pour faire en sorte que les ressources de l'Union soient utilisées avec économie et il est responsable devant le Conseil d'administration pour la totalité des aspects administratifs et financiers des activités de l'Union. ~~Le Vice-Secrétaire général est responsable devant le Secrétaire général.~~

Motifs: Le texte supprimé a été transféré au numéro 72A.

NOC 69 à 72

B/58/20
ADD

72A Le Vice-Secrétaire général est responsable devant le Secrétaire général.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

B/58/21
MOD

73 1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de ~~trois~~ membres indépendants, ...

Motifs: La Convention est l'instrument adéquat pour fixer le nombre des membres du Comité. Les antécédents de l'UIT montrent que ce nombre a été modifié plusieurs fois depuis la création de l'IFRB.

B/58/22
MOD

74 2. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences prennent leurs fonctions aux dates qui ont été fixées lors de leur élection et restent en fonctions jusqu'aux dates fixées par la Conférence de plénipotentiaires suivante. ~~À chaque élection, tout membre du Comité en fonctions peut être proposé à nouveau comme candidat par le Membre dont il est ressortissant et ils ne sont rééligibles qu'une fois.~~

Motifs: Le Brésil estime que la restriction à la réélection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général doit s'appliquer aussi aux autres fonctionnaires élus de l'Union.

NOC 77 à 83

ARTICLE 11

Comités consultatifs internationaux

NOC 84 à 93

B/58/23

MOD

94 4. Le directeur est élu par la Conférence de plénipotentiaires pour la période séparant deux Conférences de plénipotentiaires. Il est rééligible une seule fois à la ~~Conférence de plénipotentiaires suivante~~. Si le poste se trouve inopinément vacant, le Conseil d'administration, lors de sa session annuelle suivante, désigne le nouveau directeur conformément aux dispositions pertinentes de l'article 3 de la Convention.

Motifs: Le Brésil estime que la restriction à la réélection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général doit s'appliquer aussi aux autres fonctionnaires élus de l'Union. Le mot "inopinément" est inutile et introduit une réserve qui peut prêter à confusion.

NOC 95 à 97

NOC

ARTICLE 12

Comité de coordination

NOC

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

NOC

ARTICLE 14

**Organisation des travaux et conduite des débats
aux conférences et autres réunions**

NOC

ARTICLE 15

Finances de l'Union

NOC

ARTICLE 16

Langues

NOC

ARTICLE 17

Capacité juridique de l'Union

NOC

CHAPITRE II

Dispositions générales relatives aux télécommunications

NOC

CHAPITRE III

Dispositions spéciales relatives aux radiocommunications

NOC

CHAPITRE IV

Relations avec les Nations Unies et
les organisations internationales

CHAPITRE V

Dispositions finales

B/58/24
SUP

ARTICLE 36

Instruments de l'Union

Motifs: Le texte de cet article a été transféré à l'article 4A.

NOC

ARTICLE 37

Définitions

ARTICLE 38

Ratification

B/58/25
MOD

173

Supprimer "par la voie diplomatique et par l'entremise
du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union".

Motifs: Précision superflue.

NOC

174

B/58/26
MOD

175

(2) A l'expiration d'une période de deux ans ... et cela
tant que l'instrument de ratification n'a pas été déposé. Les
droits de ce gouvernement, autres que le droit de vote, ne sont
pas affectés, sauf pour l'application du numéro 6A de la présente
Constitution.

Motifs: Harmonisation avec le numéro 6A de la Constitution.

NOC

176

B/58/27
SUP

176 bis

Motifs: Superflu.

ARTICLE 39

Adhésion

NOC 177

B/58/28
MOD

178

Supprimer "par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union".

Motifs: Superflu.

NOC

ARTICLE 40

Règlements administratifs

NOC

ARTICLE 41

**Exécution de la présente Constitution,
de la Convention et des Règlements**

NOC

ARTICLE 42

Règlement des différends

ARTICLE 43

Dispositions pour amender la présente Constitution

NOC 186

B/58/29
NOC

187 2.

B/58/30
SUP

187 2a.

B/58/31
SUP

187 2b.

Motifs: Le numéro 187 2. est plus conforme à la pratique de l'Union. Les numéros 187 2a. et 187 2b. paraissent beaucoup plus stricts qu'il n'est souhaitable.

NOC 188

B/58/32
MOD

189

Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée à une séance plénière par au moins ~~les deux tiers des Membres de l'Union~~ les deux tiers des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote.

Motifs: La proportion des deux tiers des délégations est une majorité spéciale suffisante.

NOC 190

B/58/33
MOD

lère variante:

191 6. Tous les amendements à la présente Constitution adoptés par une Conférence de plénipotentiaires sont inclus dans des protocoles concernant soit une seule disposition amendée, soit plusieurs dispositions amendées et interdépendantes. Chacun de ces protocoles entre en vigueur dans sa totalité le trentième jour après le dépôt par les trois quarts des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lie tous les Membres de l'Union sauf dans le cas visé au numéro 191A; l'acceptation d'une partie seulement d'un tel protocole est exclue.

Motifs: La modification proposée offre un moyen de donner effet plus rapidement aux amendements à la Constitution. La majorité des trois quarts est nécessaire parce que l'amendement aura force obligatoire pour tous les Membres de l'Union.

B/58/34
ADD

191A 6A. Un amendement à la présente Constitution adopté conformément au numéro 191 ne lie pas les Membres qui, à la date d'entrée en vigueur de l'amendement, n'ont pas ratifié la Constitution et la Convention.

Motifs: Le Brésil estime qu'un Membre qui n'a pas encore ratifié la Constitution et la Convention ne saurait être lié par un amendement à la Constitution ou à la Convention.

B/58/35
NOC

lère variante:

192 7. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date de l'entrée en vigueur d'un tel protocole.

Motifs: Résulte du choix effectué pour le numéro 191.

NOC 193

B/58/36
MOD

194 9. Lors de l'entrée en vigueur d'un tel protocole ~~(de tels amendements)~~ à la présente Constitution, le Secrétaire général [l'] ~~(les)~~ enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 de la présente Constitution s'applique également à ces amendements.

ARTICLE 44

**Dénonciation de la présente Constitution
et de la Convention**

B/58/37

MOD 195 Supprimer "par la voie diplomatique et par l'entremise
du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union".

Motifs: Superflu.

NOC 196

NOC

ARTICLE 45

Relations avec des Etats non Membres

ARTICLE 46

Entrée en vigueur et questions connexes

B/58/38

MOD 198 1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en
vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt du
25ème instrument de ratification ou d'adhésion.

Motifs: Ce texte paraît convenir compte tenu du nombre des membres de
l'Union et de l'opportunité de ne pas trop différer l'entrée en vigueur
des instruments.

NOC 199 à 203

NOC

ANNEXE 1

**Liste des Membres de l'Union internationale
des télécommunications au ... juin 1989**

ANNEXE 2

**Définition de certains termes employés dans la présente
Constitution, dans la Convention et dans les Règlements
administratifs de l'Union internationale
des télécommunications**

NOC 2001 à 2006

NOC 2008 et 2009

NOC 2011 à 2013

NOC 2015 et 2016

B/58/39
ADD

2017

Télégrammes de service: Télégrammes échangés entre:

- a) les administrations;
- b) les exploitations privées reconnues;
- c) les administrations et les exploitations privées reconnues d'une part, et le Secrétaire général de l'Union d'autre part, et relatifs aux télécommunications publiques internationales.

Motifs: Définition exigée par le numéro 2019.

NOC 2018 à 2021.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 59-F
18 avril 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Brésil

CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
PROPOSITIONS DU BRESIL

CHAPITRE I

Fonctionnement de l'Union

NOC

ARTICLE 1

Conférence de plénipotentiaires

ARTICLE 2

Conférences administratives

NOC

7

B/59/1
MOD

8

(2) Le cas échéant, l'ordre du jour de la Conférence en question comprend toute question dont l'inclusion a été décidée par une Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: Il existe présentement un manque de cohérence entre d'une part le texte anglais et d'autre part les textes français et espagnol. La modification proposée lèverait l'ambiguïté (les mots "le cas échéant" en français et "si ha lugar" en espagnol n'ont pas été traduits en anglais).

B/59/2
MOD

9

(3) Une conférence administrative ~~mondiale~~ traitant de radiocommunications peut également porter à son ordre du jour des directives à donner au Comité international d'enregistrement des fréquences touchant ses activités et l'examen de celles-ci. Une conférence administrative ~~mondiale~~ peut inclure dans ses décisions des instructions ou des demandes, selon le cas, aux organes permanents. Dans le cas de conférences régionales, ces instructions ou demandes ne doivent pas porter préjudice aux intérêts d'administrations d'autres régions.

Motifs: Cette proposition est conforme à une recommandation du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB. Certaines questions de portée régionale pourraient être résolues plus aisément dans le cadre de conférences régionales. Souvent ces questions rendent difficile la structuration des conférences mondiales.

NOC 10 à 30

ARTICLE 3

Conseil d'administration

B/59/3
MOD

31 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~41~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: C'est la Convention qui doit fixer le nombre de Membres du Conseil d'administration.

NOC 32 à 71

B/59/4
MOD

72 t) soumet à la Conférence de plénipotentiaires un rapport sur les activités de tous les organes de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires;

Motifs: S'impose pour des raisons de clarté.

NOC 73 et 74

NOC

ARTICLE 4

Secrétariat général

ARTICLE 5

Comité international d'enregistrement des fréquences

B/59/5
MOD

110 1. (1) ~~Le~~ Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. ~~Les~~ membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent être pleinement qualifiés par leur compétence technique dans le domaine des radiocommunications et posséder une expérience pratique en matière d'assignation et d'utilisation des fréquences.

Motifs: C'est la Convention qui doit fixer le nombre de membres de l'IFRB. Une modification de ce nombre a souvent été demandée.

NOC 111 à 115

B/59/6
(MOD)

116

4. Aucun membre du Comité ne doit, relativement à l'exercice de ses fonctions, demander ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucun membre d'un gouvernement quelconque, ni d'aucune organisation ou personne publique ou privée. De plus, chaque Membre doit respecter le caractère international du Comité et des fonctions de ses membres et il ne doit en aucun cas essayer d'influencer l'un quelconque d'entre eux dans l'exercice de ses fonctions.

Dans la dernière phrase (textes français et espagnol) il convient de mettre un m majuscule à membre.

Motifs: Dans ce cas, "Membre" désigne le pays et non un "membre" du Comité. Il en va de même dans d'autres parties de la Constitution et de la Convention.

NOC

ARTICLE 6

Comités consultatifs internationaux

NOC

ARTICLE 7

Comité de coordination

CHAPITRE II

Dispositions générales concernant les conférences

NOC

ARTICLE 8

Invitation et admission aux conférences de plénipotentiaires lorsqu'il y a un gouvernement invitant

NOC

ARTICLE 9

Invitation et admission aux conférences administratives lorsqu'il y a un gouvernement invitant

NOC

ARTICLE 10

Procédure pour la convocation de conférences administratives mondiales à la demande de Membres de l'Union ou sur proposition du Conseil d'administration

NOC

ARTICLE 11

**Procédure pour la convocation de conférences administratives
régionales à la demande de Membres de l'Union ou
sur proposition du Conseil d'administration**

NOC

ARTICLE 12

**Dispositions relatives aux conférences qui se réunissent
sans gouvernement invitant**

NOC

ARTICLE 13

**Dispositions communes à toutes les conférences
Changement de la date ou du lieu d'une conférence**

NOC

ARTICLE 14

**Délais et modalités de présentation des propositions
et rapports aux conférences**

ARTICLE 15

Pouvoirs des délégations aux conférences

NOC

177 à 179

B/59/7
(MOD)

180

La modification ne concerne que le texte espagnol
(modification de forme).

NOC

181

B/59/8
(MOD)

182

(La modification ne concerne que le texte anglais)

Motifs: Pour aligner le texte anglais sur les textes français et
espagnol.

NOC

183 et 184

B/59/9
MOD

185

4. (1) Une délégation dont les pouvoirs sont reconnus en règle
par la séance plénière est habilitée à exercer le droit de vote du
Membre intéressé, sous réserve des numéros 122 et 175 de la
Constitution, et à signer les Actes finals.

Motifs: Pour éviter toute ambiguïté.

NOC 186 et 187

B/59/10 188 6. En règle générale, les Membres de l'Union doivent s'efforcer d'envoyer aux conférences de l'Union leurs propres délégations. Toutefois, si pour des raisons exceptionnelles un Membre ne peut pas envoyer sa propre délégation, il peut donner à la délégation d'un autre Membre, ayant lui-même le droit de vote, le pouvoir de voter et de signer en son nom. Ce transfert de pouvoir doit faire l'objet d'un acte signé par l'une des autorités citées au numéro 178 [381] ou 179 [382] de la présente Convention.

Motifs: Pour éviter toute ambiguïté.

NOC 189 à 191

NOC

CHAPITRE III

Dispositions générales concernant les Comités consultatifs internationaux

NOC

CHAPITRE IV

Règlement intérieur des Conférences et autres réunions

NOC

CHAPITRE V

Autres dispositions

NOC

CHAPITRE VI

Dispositions diverses relatives à l'exploitation des services de télécommunication

CHAPITRE VII

Arbitrage et amendement

NOC

ARTICLE 34

Arbitrage: Procédure

ARTICLE 35

Dispositions pour amender la présente Convention

NOC 420 à 422

B/59/11
MOD

423 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une séance plénière, par plus de la moitié des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote ~~[des Membres de l'Union]~~.

Motifs: L'usage actuel dans la Convention est approprié.

NOC 424

B/59/12
MOD

lère alternative:

425 6. Tous les amendements à la présente Convention adoptés par une Conférence de plénipotentiaires sont inclus dans des protocoles concernant soit une seule disposition amendée, soit plusieurs dispositions amendées et interdépendantes. Chacun de ces protocoles entre en vigueur dans sa totalité le trentième jour après le dépôt par les deux-tiers des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lie tous les Membres de l'Union, sauf dans le cas prévu au numéro 425A ci-après; l'acceptation d'une partie seulement d'un tel protocole est exclue.

Motifs: Modification résultant du numéro 191 de la Constitution.

B/59/13
ADD

425A 6A. Un amendement à la présente Convention, adopté conformément au numéro 425, ne lie pas les Membres qui, au moment de l'entrée en vigueur de cet amendement, n'ont pas ratifié la Constitution ni la Convention.

Motifs: Le Brésil estime qu'un Membre qui n'a pas encore ratifié la Constitution ni la Convention ne peut être lié par un amendement à ces instruments.

NOC 426

B/59/14
NOC

lère alternative:

427 8. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date de l'entrée en vigueur d'un tel protocole.

Motifs: Conséquence du numéro 425.

NOC 428

B/59/15
MOD

429 10. Lors de l'entrée en vigueur d'un tel protocole ~~de tels~~
~~amendements~~ à la présente Convention, le Secrétaire général l'
~~les~~ enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies,
conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des
Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 ~~52-48~~ de la
Constitution s'applique également à ces amendements.

Motifs: Modification résultant du numéro 425.

ANNEXE 1

Définition de certains termes employés dans la présente Convention et dans les Règlements administratifs de l'Union internationale des télécommunications

NOC 2007 à 2014

B/59/16
SUP

2017

Motifs: Figure déjà dans l'Annexe 2 de la Constitution.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 60-F

20 avril 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume d'Arabie saoudite

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Compte tenu de la grande importance du rôle de l'UIT dans le maintien et l'élargissement de la coopération internationale entre tous ses Membres et dans la promotion du développement des moyens techniques visant à utiliser les télécommunications pour préserver la paix et le progrès social et économique de tous les pays en gardant présent à l'esprit l'objectif de la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), à savoir que l'Union doit adopter un instrument fondamental qui lui permette d'atteindre ses objectifs de façon appropriée en partageant la présente Convention en deux instruments, à savoir:

- une "Constitution" qui regrouperait les dispositions fondamentales; et
- une "Convention" qui comprendrait les dispositions qui nécessitent une révision périodique;

considérant que la Constitution doit être suffisamment souple pour autoriser les modifications prévues en matière de technologie et dans les dispositions réglementaires adoptées; et

compte tenu du Règlement des télécommunications internationales adopté par la CAMTT-88 pour compléter la Constitution et la Convention dans la réglementation de l'utilisation des télécommunications;

le Royaume d'Arabie saoudite apprécie les travaux du Conseil d'administration et de son Groupe d'experts chargé d'examiner l'instrument fondamental de l'Union et présente les propositions ci-après pour améliorer les projets A et B de ce groupe afin de simplifier les travaux de la Conférence de plénipotentiaires.

En outre, reconnaissant l'importance du rôle que l'UIT joue dans la promotion et le développement du réseau et des services, notamment grâce:

- à la normalisation des télécommunications dans le monde entier,
- à la plus forte présence régionale de l'Union,
- à l'application de la science et de la technologie des télécommunications au service des pays en développement.

Le Royaume d'Arabie saoudite présente les documents de travail annexés à la présente proposition pour atteindre cet objectif.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DU PROJET DE CONSTITUTION

Préambule

ARS/60/1
MOD

- 1 ..., les plénipotentiaires des gouvernements des Etats ~~contractants~~ parties aux négociations ...

Motifs: L'emploi des termes "parties aux négociations" est plus conforme à l'usage juridique actuel.

ARS/60/2
MOD

- 6 2. ...de plénipotentiaires, ~~[par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union] 3/,~~ ...

Motifs: Nous approuvons la proposition du Groupe d'experts de supprimer les mots "...par la voie diplomatique" pour simplifier la procédure.

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

ARS/60/3
MOD

- 36 a) détermine... énoncés à l'article 4 de la présente Constitution, et prend des mesures appropriées pour que l'UIT, en tant qu'Institution spécialisée pour les télécommunications, établisse un plan d'action à long terme pour le développement des télécommunications mondiales.

Motifs: Il convient de mentionner les articles qui régissent les amendements à la Constitution et à la Convention.

ARS/60/4
MOD

- 45 j) examine et adopte, s'il y a lieu, les propositions d'amendements à la présente Constitution et à la Convention, conformément aux dispositions de l'article 43 de la Constitution et de l'article 35 de la Convention.

Motifs: Dans un souci de conformité avec le rapport du Groupe d'experts pour l'instrument fondamental de l'Union sur l'"évolution des activités de coopération technique de l'UIT".

ARTICLE 8

Conseil d'administration

ARS/60/5
MOD

- 57 1. Le Conseil d'administration est composé de ~~quarante et un~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires conformément aux dispositions de l'article 3 de la Convention, en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde, comme spécifié dans l'appendice... Sauf dans les cas... rééligibles.

Motifs: Le nombre de Membres du Conseil doit être spécifié dans la Convention. La Constitution doit spécifier différentes régions.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

ARS/60/6
MOD

- 73 1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé ~~de trois~~ d'un certain nombre de membres indépendants, conformément à l'article 5 de la Convention, élus par la Conférence de plénipotentiaires....

Motifs: Le nombre de membres doit être spécifié dans la Convention qui autorise une certaine latitude dans ce domaine.

ARS/60/7
MOD

- 74 2. ... A chaque élection, tout membre du Comité en fonctions peut être proposé à nouveau comme candidat par le Membre dont il est ressortissant, pour un second mandat uniquement.

Motifs: Pour offrir de plus grandes chances aux autres membres intéressés qui souhaitent participer aux travaux du Comité.

ARTICLE 11

ARS/60/8
MOD

- 85 Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des recommandations et des normes sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant les services de télécommunication, pour application globale à toutes les administrations Membres, à l'exception...

Motifs: La nécessité pour l'UIT d'être reconnue comme l'organisme mondial en matière d'établissement de normes internationales pour le développement des télécommunications et des services.

ARTICLE 16

Langues

ARS/60/9
MOD

- 125 (2) L'Union a pour langues de travail ~~l'anglais, l'espagnol et le français~~ celles définies dans la Convention.

ARS/60/10
MOD

- 131 (3) Tous les autres documents dont le Secrétaire général doit, conformément à ses attributions assurer la distribution générale, sont établis dans les ~~trois~~ langues de travail.

Motifs: L'adoption d'une langue comme langue de travail suppose la mise à disposition de fonds, ce qui a une incidence sur le budget. Il est donc proposé que dans le présent article de la Constitution seules, peut-être, soient mentionnées les langues officielles - ce qui est une nécessité fondamentale - et aussi que la langue française fait foi en cas de contestation, comme indiqué au numéro 126 du projet du présent article. Une clause relative aux langues de travail figurera dans la Convention.

ARS/60/11
ADD

ARTICLE 17A

ARS/60/12

135A 1. La Conférence de plénipotentiaires a le droit souverain de supprimer la qualité de Membre à tout Membre de l'Union lorsqu'il est démontré que ce Membre a détruit par la force le réseau de télécommunication d'un autre pays Membre de l'Union.

ARS/60/13

135B 2. Le Président de la Conférence de plénipotentiaires portera la Résolution relative au présent article immédiatement à l'attention du Secrétaire général des Nations Unies.

Motifs: Aucun membre qui viole l'esprit et l'objet de l'Union n'a le droit de rester Membre de l'Union.

ARTICLE 33

Installations des services de défense nationale

ARS/60/14
MOD

159 1. Les Membres conservent leur entière liberté relativement aux installations radioélectriques militaires. ~~de leurs armées et de leurs forces navales et aériennes.~~

Motifs: L'emploi du mot "militaires" recouvre toutes les armes.

ARS/60/15
SUP

163

Motifs: Cet alinéa est superflu compte tenu de l'alinéa 162.1 ainsi que des dispositions du Règlement des télécommunications.

CHAPITRE V

ARTICLE 36

ARS/60/16
MOD

167 3. Les dispositions lient tous les Membres:

~~le Règlement télégraphique~~

~~le Règlement téléphonique~~

- le Règlement des télécommunications internationales.

- le Règlement des radiocommunications.

Motifs: Le titre Règlement télégraphique et téléphonique doit être modifié comme suit "Règlement des télécommunications", conformément aux décisions de la CAMTT-88.

ARS/60/17 MOD	173.	1.	} Supprimer les mots "par la voie diplomatique".
ARS/60/18 MOD	178.	2.	

Motifs: Pour simplifier les procédures, comme le recommande le Groupe d'experts pour l'instrument fondamental de l'Union.

ARTICLE 43

ARS/60/19 SUP	187	2.	
ARS/60/20	187		Les variantes 2a et 2b peuvent être adoptées.
ARS/60/21 MOD	189	4.	Pour être adoptée modifiée ou non, doit être approuvée à une séance plénière par au moins les deux tiers des Membres de l'Union. Les deux tiers des délégations ... ayant le droit de vote.
ARS/60/22	191		La deuxième variante peut être adoptée.
ARS/60/23	192		La deuxième variante peut être adoptée.

ANNEXE 2

Définition de certains termes...

ARS/60/24 MOD	2018		Remplacer le mot "télégrammes" par l'expression "messages de télécommunication", conformément aux derniers développements dans le domaine des télécommunications.
------------------	------	--	---

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU PROJET DE CONVENTION

ARS/60/25
ADD

ARTICLE ...

LANGUES

1. L'Union a pour langues officielles: l'arabe, le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol.
2. L'Union a pour langues de travail: l'arabe, l'anglais, le français et l'espagnol.

Motifs: L'arabe est la langue d'une vaste région du monde qui englobe 22 pays et son emploi dans les travaux de l'UIT aidera celle-ci à atteindre ses objectifs plus efficacement. L'emploi de cette langue aidera les pays arabes à participer aux travaux de l'UIT plus activement en les plaçant dans une meilleure situation et en leur assurant une meilleure compréhension en matière de transfert de technologie et de développement des télécommunications dans la région arabe, ce qui facilitera les télécommunications mondiales.

L'achèvement en date récente du projet de Glossaire des télécommunications, réalisé conjointement par l'UIT et l'UAT permettra à l'Union d'introduire plus facilement l'arabe comme langue de travail.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 61-F

20 avril 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume d'Arabie saoudite

NORMES ET ROLE DE L'UIT

Notant

La Résolution 17 de la IXe Assemblée plénière du CCITT, et
la Résolution PL/5 de la CAMTT 88;

vu

le développement mondial du réseau de télécommunications et les avantages que ce réseau offre aux prestataires et aux administrations;

considérant

le rôle que remplit l'UIT pour encourager et développer les réseaux et les services par la normalisation des télécommunications à l'échelon mondial;

préoccupé

par le fait que ce rôle vital de l'UIT pourrait souffrir d'une augmentation du nombre d'organisations de normalisation concurrentes qui font leur apparition dans les régions de par le monde (par exemple ANSI, ETSI et TTI), dont les instances directrices pourraient encourager la création d'autres organismes de normalisation régionaux;

le Royaume d'Arabie saoudite:

ARS/61/1

appuie vigoureusement la Recommandation adoptée par l'Assemblée plénière du CCITT visant à accélérer le processus d'approbation qui permettra aux Recommandations d'être approuvées dans le courant d'une période d'études. L'Arabie saoudite pense également que l'on devrait fortement décourager la création de tout nouvel organisme de normalisation régional et que les organismes existants devraient être activement encouragés à aligner leurs normes sur celles de l'UIT, et à continuer de soumettre des propositions de normalisation à l'UIT. Enfin, l'Arabie saoudite est favorable au maintien de ressources suffisantes à l'UIT pour permettre à ses organes d'élaborer rapidement les procédures d'approbation appropriées, nécessaires pour que l'UIT retrouve son rôle d'organisme principal de normalisation dans le monde.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 62-F

20 avril 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume d'Arabie saoudite

NOMINATION D'UN EXPERT ARABE CHARGE D'ASSURER LA LIAISON POUR
LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DANS LE MONDE ARABE

Reconnaissant

le rôle important que remplit l'UIT pour encourager la création et le développement des réseaux et des services de télécommunication;

la nécessité de satisfaire les besoins croissants des divers pays;

la nécessité d'assurer la continuité de la réalisation des objectifs de l'Union par le recours à des conseillers et des experts régionaux agissant au nom de l'Union;

la nécessité de poursuivre le développement des télécommunications dans les pays en développement;

le rôle que joue la formation professionnelle pour améliorer les compétences et, partant, pour encourager le développement général des compétences en matière de télécommunication;

considérant

la Résolution N° 26 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), dans laquelle il est demandé à l'Union d'avoir une présence régionale de façon à accroître l'efficacité de son assistance aux pays Membres, notamment aux pays en développement;

le point d) de l'article 6 de la Convention, en vertu duquel la Conférence de plénipotentiaires est autorisée à fournir des directives concernant les effectifs de l'Union;

notant

que la formation professionnelle est un processus continu nécessitant un développement et une actualisation pour suivre la progression technique des télécommunications. Les personnes qui reçoivent une formation rencontrent pendant la phase de formation professionnelle des problèmes qu'il faut résoudre. Par ailleurs, un certain nombre de pays en développement rencontrent beaucoup de difficultés telles que la préparation des programmes de formation professionnelle, etc.;

que la langue utilisée est l'un des facteurs déterminants dans la formation professionnelle;

que 21 pays Membres (ainsi que la Palestine) utilisent la langue arabe;

que beaucoup de pays arabes prévoient d'introduire l'enseignement assisté par ordinateur (EAO), et que cela posera des problèmes pendant la phase d'introduction;

que les pays arabes n'ont pas pleinement tiré parti du Système d'échange créé par l'UIT dans le domaine de la formation professionnelle;

rappelant

que la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) a approuvé la nomination d'experts régionaux supérieurs pour les trois Régions - Asie/Pacifique, Afrique et Amérique latine aux fins de coordination de la formation professionnelle;

L'Administration de l'Arabie saoudite propose:

- ARS/62/1 qu'un expert arabe soit chargé de la coordination de la formation professionnelle dans le Groupe arabe de l'UIT;
- ARS/62/2 que l'UIT ait une présence active dans les Régions;
- ARS/62/3 qu'une assistance soit offerte aux pays qui utilisent le Système d'échange établi par l'UIT;
- ARS/62/4 qu'une assistance soit fournie par l'Union aux pays qui introduisent des systèmes d'EAO;
- ARS/62/5 qu'une coordination soit instaurée entre les pays arabes dans le but de tirer parti des moyens disponibles.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 63-F

20 avril 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume d'Arabie saoudite

AMELIORATION ET AUGMENTATION DU GLOSSAIRE MULTILINGUE

DE TERMES DES TELECOMMUNICATIONS

Rappelant

que l'Union, en coopération avec l'Union arabe des télécommunications, a publié en 1987 le glossaire de termes des télécommunications en arabe, anglais, français et espagnol;

appréciant

les efforts déployés par l'Union pour rassembler environ 15 000 termes dans le glossaire multilingue, ce qui en fait un document extrêmement utile pour les administrations Membres et pour l'Union elle-même;

notant cependant

que, bien que publié récemment, le glossaire doit être encore amélioré par l'inclusion de milliers d'autres termes, pour suivre le développement rapide des techniques et de la réglementation;

rappelant

que le glossaire est un document utile pour les traducteurs et les interprètes de l'Union;

le Royaume d'Arabie saoudite

recommande:

- ARS/63/1 1. que la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nice, 1989) autorise le Secrétaire général de l'UIT à entreprendre l'amélioration et l'augmentation du glossaire de termes des télécommunications dans les plus brefs délais, et à veiller par la suite à la révision régulière de ce glossaire afin de le mettre à jour et de publier éventuellement des suppléments;
- ARS/63/2 2. que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet soient alloués à l'Union.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 64-F

20 avril 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume d'Arabie saoudite

CREATION D'UNE DIVISION ARABE A L'UIT,
EXCLUSIVEMENT POUR LA REGION ARABE

Notant

le souhait exprimé par la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) dans les Résolutions N^{os} 21 et 22 relatives à l'analyse de la gestion et de la direction générale des activités de l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques et à l'amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit une assistance technique aux pays en développement;

notant en outre

l'inquiétude exprimée par la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) dans la Résolution N^o 26 relative à la présence régionale de l'UIT;

le Royaume d'Arabie saoudite présente la proposition suivante afin de soutenir les efforts du Secrétaire général et du Conseil d'administration de l'UIT:

ARS/64/1

La Région arabe, qui comprend 22 pays, représente une partie importante du monde en développement qui a besoin d'une assistance technique et financière pour développer son réseau de télécommunication dans les conditions prévues par la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications (Commission Maitland), dans les délais fixés. Compte tenu de la structure actuelle du Département de la coopération technique de l'UIT, les tâches et les responsabilités concernant les pays arabes sont réparties entre plusieurs Divisions, à savoir la Division Afrique et la Division Europe et Proche-Orient. Afin de mieux se concentrer sur les projets de coopération technique dans la Région arabe et de les coordonner efficacement en vue d'établir un réseau de télécommunication intégré compatible avec les normes mondiales, il est essentiel qu'une Division consacrée exclusivement à la Région arabe soit créée au Département de la coopération technique de l'UIT pour s'occuper de l'assistance technique à la Région arabe. Il existe actuellement une Division de ce type dans des organisations internationales qui exécutent des programmes de développement similaires.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 65-F
20 avril 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Turquie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

MODIFICATIONS PROPOSEES POUR LE PROJET DE CONSTITUTION

Préambule

TUR/65/1
MOD

Remplacer "Etats contractants" par "Etats parties aux négociations".

Motifs: La Turquie est favorable à l'emploi de l'expression "Etats parties aux négociations" au lieu de "Etats contractants", conformément à l'usage juridique international actuel.

ARTICLE 1

Composition de l'Union

TUR/65/2
MOD

- 6 2. En application des dispositions du numéro 5 de la présente Constitution, si une demande d'admission en qualité de Membre est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, ~~(par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union)~~, le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

Motifs: Pour simplifier le déroulement de la procédure, nous sommes d'accord sur la suggestion du Groupe d'experts de supprimer les mots entre crochets.

ARTICLE 4

Objet de l'Union

TUR/65/3
MOD

- 19 b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences et de l'orbite des satellites géostationnaires pour les services de radiocommunication spatiale;

Motifs: Pour répondre aux dispositions de l'article 29 concernant l'utilisation rationnelle de l'OSG ainsi qu'aux dispositions connexes de l'article 30 de la Constitution.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

TUR/65/4
MOD

- 57 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~quarante et un~~ Membres de l'Union ...

Motifs: Nous sommes partisans d'inscrire le nombre des membres du Conseil d'administration dans la Convention (document B). Ce nombre pourrait à l'avenir faire l'objet d'un examen et éventuellement d'une modification par les Plénipotentiaires à mesure que le nombre des Membres de l'Union augmente.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

TUR/65/5
MOD

- 73 1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de ~~cinq~~ membres indépendants ...

Motifs: Pour fixer la composition de l'IFRB dans l'instrument fondamental de l'Union, afin de lui donner un caractère permanent.

TUR/65/6
MOD

- 75 3. ... ou jusqu'à l'entrée en fonctions des nouveaux membres du Comité élus par la prochaine Conférence de plénipotentiaires. ~~Dans les deux cas, les dépenses qu'entraîne le voyage du remplaçant sont à la charge de son administration.~~ Le remplaçant ...

Motifs: Il n'y a pas lieu de donner tant de détails dans l'instrument fondamental de l'Union. Cette phrase peut être placée dans la section pertinente de la Convention.

ARTICLE 22

TUR/65/7

~~Secret~~ Caractère privé des télécommunications

TUR/65/7A
MOD

- 141 1. Les Membres s'engagent à prendre toutes les mesures possibles, compatibles avec le système de télécommunication employé, en vue d'assurer le ~~secret~~ caractère privé des correspondances internationales.

Motifs: En anglais, le mot "secrecy" est un terme général désignant les communications confidentielles, et qui ne répond pas à l'objectif visé ici. L'expression "caractère privé" est par conséquent plus pertinente.

ARTICLE 26

TUR/65/8
MOD

Priorité des ~~télégrammes d'état et des conversations téléphoniques~~ télécommunications d'Etat.

Motifs: Changement résultant de la modification apportée au titre par la CAMTT-88 (Melbourne, 1988).

ARTICLE 34

TUR/65/9
SUP

163

Motifs: Pour aller dans le sens de la suggestion du Groupe d'experts.

ARTICLE 36

TUR/65/10
MOD

167

3. ... lient tous les Membres:
- ~~le Règlement télégraphique~~
 - ~~le Règlement téléphonique~~
 - le Règlement des télécommunications internationales
 - le Règlement des radiocommunications.

Motifs: Changement résultant de la modification apportée au titre par la CAMTT-88 (Melbourne, 1988).

ARTICLE 38

TUR/65/11
MOD

173

1. ... ~~(par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union)~~ au Secrétaire général qui informe ...

Motifs: Pour aller dans le sens de la suggestion du Groupe d'experts.

ARTICLE 39

TUR/65/12
MOD

- 178 2. ... au Secrétaire général ~~†par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union†~~. Il prend effet à la date de son dépôt, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement ...

Motifs: Pour simplifier le déroulement de la procédure.

ARTICLE 43

TUR/65/13
NOC

187

Motifs: Faute de correspondance en temps voulu entre le Secrétaire général et les Administrations, à tout moment, il est inopportun d'introduire une date limite pour la modification d'une proposition d'amendement.

Les Membres doivent avoir la faculté de présenter à tout moment des propositions de modification d'un amendement proposé, qu'il ait été approuvé ou non par une entité quelconque. Nous ne sommes donc pas d'accord sur les variantes 2a et 2b proposées pour le numéro 187.

TUR/65/14
MOD

- 189 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée à une séance plénière par au moins les deux tiers des Membres de l'Union ~~†les deux tiers des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de voter†~~.

Motifs: Pour assurer la stabilité de la Constitution.

TUR/65/15
(MOD)

lère variante

- 191 6. †Tous les amendements à la présente Constitution adoptés par une Conférence de plénipotentiaires sont inclus dans des protocoles concernant soit une seule disposition amendée, soit plusieurs dispositions amendées et interdépendantes. Chacun de ces protocoles entre en vigueur dans sa totalité le trentième jour après le dépôt par les trois-quarts des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lie tous les Membres de l'Union; l'acceptation d'une partie seulement d'un tel protocole est exclue.†

Motifs: La possibilité d'avoir des amendements à la Constitution de préférence sous forme de protocoles donnera aux Administrations des Membres des références plus claires, afin de suivre de près les amendements et le stade de leur acceptation par chaque Membre. C'est pourquoi nous préférons la première variante.

TUR/65/16
(MOD)

lère variante

192 7. †Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date d'entrée en vigueur d'un tel protocole†.

Motifs: Changement résultant des modifications du numéro 191 (première variante) de la Constitution.

TUR/65/17
MOD

194 9. Lors de l'entrée en vigueur †d'un tel protocole† ~~de tels amendements~~ à la présente Constitution, le Secrétaire général †l'† ~~(les)~~ enregistre auprès du ...

Motifs: Changement résultant des modifications des numéros 191 et 192 de la Constitution.

ARTICLE 44

TUR/65/18
MOD

195 1. Tout Membre qui a ratifié la présente Constitution et la Convention ou qui y a adhéré a le droit de les dénoncer par une notification adressée au Secrétaire général ~~†par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union†~~. Le Secrétaire général en avise les autres Membres.

Motifs: Changement résultant de la modification du numéro 173.

ARTICLE 46

Entrée en vigueur et questions connexes

TUR/65/19
MOD

198 1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt †du 25ème instrument de ratification ou d'adhésion.†

Motifs: Pour faciliter l'entrée en vigueur du nouvel instrument.

TUR/65/20
NOC

203

Motifs: Nous sommes d'accord avec le Groupe d'experts pour estimer que le terme "divergence" est plus pertinent que le terme "contestation".

ANNEXE 2

TUR/65/21
MOD

[2018]

~~Télégrammes et conversations téléphoniques~~ Télécommunication
d'Etat: ~~Télégrammes et conversations téléphoniques émanant de~~
~~l'une des autorités ci-après:~~ Télécommunication émanant:

- d'un Chef d'~~un~~ Etat;
- du Chef d'un gouvernement ~~et~~ ou de membres d'un gouvernement;
- du Commandant en chef des forces ~~militaires~~ armées, terrestres, navales ou aériennes;
- d'Agents diplomatiques ou consulaires;
- du Secrétaire général des Nations Unies; des Chefs des organes principaux des Nations Unies;
- de la Cour internationale de Justice.

ou ~~Les~~ réponses aux télégrammes d'Etat ~~définis ci-dessus sont~~
~~également considérées comme des télégrammes d'Etat.~~

Motifs: Changement résultant de la modification apportée au titre par la CAMTT-88 (Melbourne, 1988).

AMENDEMENTS PROPOSES POUR LE PROJET DE CONVENTION
DE L'UIT

ARTICLE 5

Comité international d'enregistrement des fréquences

TUR/65/22
MOD

- 110 1. (1) †Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires.† Leur nombre est fixé à l'article 10 de la Constitution. Les membres du ... et d'utilisation des fréquences.

Motifs: Le nombre des membres de l'IFRB doit figurer uniquement dans la Constitution (comme conséquence du numéro 73 de celle-ci).

TUR/65/23
ADD

- 261A 5. S'il apparaît au Président que la Conférence n'achèvera pas ses travaux dans les délais prévus mais qu'elle pourrait le faire moyennant une courte prolongation, il peut, après consultation avec le Secrétaire général et la Commission de direction, saisir la Conférence d'une proposition de prolongation d'un jour au maximum, à condition que le budget de la Conférence ne s'en trouve pas dépassé. La proposition est adoptée en séance plénière si elle est appuyée à la majorité simple.

Motifs: Le Conseil d'administration est l'organe de l'Union habilité à décider de la date et du lieu des réunions (numéros 15 et 21 de la Convention) et à modifier l'ordre du jour, le lieu ou la date d'une conférence administrative (numéros 22 à 25 de la Convention).

Etant donné que, lorsque le Conseil d'administration fixe la durée d'une conférence, il ne peut pas prévoir toutes les difficultés qui peuvent surgir, si une conférence elle-même décide qu'une prolongation est indispensable pour achever ses travaux, le projet de nouvelle Convention doit l'autoriser à le faire dans certaines conditions bien précises.

TUR/65/24
MOD

- 288 2. Toute proposition ou tout amendement dûment appuyé doit être, ~~après discussion, mis aux voix,~~ soumis pour discussion et ultérieurement pour décision, au besoin par un vote.

Motifs: Pour refléter dans la nouvelle Convention, Règlement intérieur, la pratique suivie par l'Union dans le processus de prise des décisions, mais sans pour autant affecter le droit pour les délégués de demander un vote sur toute question qu'ils jugent suffisamment importante.

TUR/65/25
MOD

- 405 1. Les ~~télegrammes~~ télécommunications d'Etat ainsi que les ~~télegrammes~~ télécommunications de service peuvent être exprimés en langage secret dans toutes les relations.

Motifs: Changement résultant de la modification apportée au titre par la Conférence CAMTT-88 (Melbourne, 1988)

TUR/65/26
MOD

- 406 2. Les ~~télegrammes privés~~ télécommunications privées
en langage secret ...

Motifs: Changement résultant de la modification apportée au numéro 405.

ARTICLE 34

TUR/65/27
MOD

- 412 5. Dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification de la demande d'arbitrage, chacune des deux parties en cause désigne un arbitre. Si, dans ce délai, l'une des parties n'a pas désigné d'arbitre, celui-ci est désigné, à la demande de l'autre partie, par le Secrétaire général agissant conformément aux numéros 410 et 411 de l'article 34 [82] de la Convention.

Motifs: L'introduction du pouvoir d'initiative du Secrétaire général à l'article 34 de la Convention en matière de règlement obligatoire d'un différend serait dans l'intérêt de tous les Membres de l'Union.

L'inscription de cette disposition dans un protocole distinct figurant au tout début des nouveaux instruments de l'Union n'est pas considérée comme conforme à l'objet de l'Union.

TUR/65/28
MOD

- 423 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une séance plénière, par plus de la moitié ~~des délégations~~ accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote ~~des Membres de l'Union~~.

Motifs: Possibilité d'une Convention plus souple comprenant des dispositions générales et des dispositions de procédure détaillées sujettes à révision fréquente, en fonction de l'évolution de la situation, et qui serait modifiée selon les besoins.

TUR/65/29
(MOD)

2ème variante

- 425 6. ~~†~~Tous les amendements à la présente Convention adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur dans leur totalité le trentième jour suivant le dépôt par les deux-tiers des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lient ensuite tous les Membres de l'Union; l'acceptation d'une partie seulement de tels amendements est exclue.†

Motifs: Changement résultant de la modification du numéro 423.

TUR/65/30
(MOD)

2ème variante

427 8. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date d'entrée en vigueur de tels amendements.

Motifs: changement résultant de la modification du numéro 425.

TUR/65/31
MOD

429 10. Lors de l'entrée en vigueur ~~de~~ ~~un tel protocole~~ ~~de~~ tels amendements à la présente Convention, le Secrétaire général ~~les~~ ~~enregistre~~ auprès ... amendements.

Motifs: Changement résultant de la modification des numéros 425 et 427 de la présente Convention.

ANNEXE 1

TUR/65/32
MOD

[2017] ~~Télégrammes~~ Télécommunication de service: Télégrammes
~~échangés entre~~ Télécommunication relative aux télécommunications
publiques internationales et échangée parmi:

- a) - les administrations,
- b) - les exploitations privées reconnues,
- c) ~~les administrations et les exploitations privées reconnues,~~
- d) ~~les administrations et les exploitations privées reconnues d'une part, et le Secrétaire général de l'Union d'autre part,~~

~~et relatifs aux télécommunications publiques internationales.~~

- le Président du Conseil d'administration, le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Comités consultatifs internationaux, les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences ou d'autres représentants ou fonctionnaires autorisés de l'Union, y compris ceux en mission officielle hors du Siège de l'Union.

Motifs: Changement résultant de la modification apportée au titre par la CAMT-88 (Melbourne, 1988) et résultant de l'article 33, numéro 405, de la présente Convention.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 66-F
21 avril 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Ethiopie

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE
RESTRUCTURATION DU SECTEUR DE LA COOPERATION TECHNIQUE DE L'UIT
PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 5

Structure de l'Union

- | | | | |
|-----------------|-----|----|---|
| NOC | 29 | 4. | Les organes permanents désignés ci-après: |
| ETH/66/1
ADD | 33A | e) | Le Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales (BPDTI) |

Propositions: Le Département de la coopération technique, qui est actuellement placé sous l'autorité du Secrétaire général, doit être séparé du Secrétariat général et restructuré au niveau des autres organes de l'Union et son financement devrait être assuré par le budget ordinaire.

La nouvelle désignation pour le secteur de coopération technique devrait être la suivante: Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales. Ce bureau doit être dirigé par un directeur responsable devant le Secrétaire général.

Motifs: L'Union a une responsabilité constitutionnelle pour la promotion et le développement des télécommunications.

Le "développement" qui est l'un des trois objectifs de l'Union n'a pas encore eu, du point de vue institutionnel, un statut égal aux deux autres, à savoir la normalisation et les questions de réglementation.

Le financement de la fonction de développement de l'Union est fondé sur des contributions volontaires mais cette solution n'est pas adéquate et ne peut pas garantir la permanence et la continuité des activités de coopération et d'assistance techniques dans l'environnement complexe et en évolution rapide des télécommunications mondiales.

Les ressources de financement pour le nouvel organe pourraient provenir de fonds résultant de la rationalisation des autres activités de l'Union et de l'utilisation d'une ressource de secrétariat commune à tous les organes.

ETH/66/2
ADD

ARTICLE 11A

**Bureau de promotion et de développement
des télécommunications internationales**

ETH/66/3
ADD

97A 1. Les fonctions essentielles du Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales (BPDTI) sont les suivantes:

- a) promouvoir une politique de télécommunications appropriée, adaptée à l'environnement en évolution des télécommunications et visant à harmoniser les actions entreprises par les nations pour tenter de développer, d'élargir et d'exploiter les systèmes, les réseaux et les services de télécommunication efficaces;
- b) offrir l'assistance dans la préparation de projets à long terme et dans le développement des ressources humaines des pays en développement;
- c) coordonner les activités des télécommunications régionales et la recherche de financement;
- d) améliorer, dans l'intérêt des nations, les relations entre l'industrie et le développement des télécommunications dans les pays en développement;
- e) assurer l'appui technique lors des préparatifs et de l'organisation des conférences de développement mondiales et régionales.

ETH/66/4
ADD

97B 2. Le BPDTI devrait être dirigé par un directeur élu par la Conférence de plénipotentiaires pour la période entre deux conférences de plénipotentiaires. Le directeur est rééligible à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Si le poste devient vacant de manière imprévue, le Conseil d'administration désigne un nouveau directeur à sa prochaine session annuelle conformément aux dispositions pertinentes de l'article 3 (55) de la Convention. Le directeur du BPDTI est responsable devant le Secrétaire général.

Note - Il est prévu de remanier la Convention pour tenir compte de la proposition ci-dessus.

ARTICLE 12

Comité de coordination

- ETH/66/5*
MOD 98 1. Le Comité de coordination est composé du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, des directeurs des Comités consultatifs internationaux, du Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales et ~~des président et vice-président~~ du Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital. Il est présidé par le Secrétaire général, et en son absence, par le Vice-Secrétaire général.

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus
et le personnel de l'Union

- ETH/66/6*
MOD 104 (4) Pour garantir un fonctionnement efficace de l'Union, tout Membre dont un ressortissant a été élu Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, membre ou directeur du Comité international de réglementation d'enregistrement des fréquences et de l'espace orbital, ~~ou~~ directeur d'un Comité consultatif international ou du Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales doit, dans la mesure du possible, s'abstenir de le rappeler entre deux conférences de plénipotentiaires.
- ETH/66/7*
MOD 105 2. Le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les directeurs des Comités consultatifs internationaux, du Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales ainsi que les membres ou le directeur du Comité international de réglementation d'enregistrement des fréquences et de l'espace orbital doivent tous être ressortissants de Membres différents. Lors de l'élection de ces fonctionnaires, il convient de tenir dûment compte des principes exposés au numéro 106 [104] de la présente Constitution et d'une répartition géographique équitable entre les régions du monde.

* Note du Secrétariat général - voir aussi Document 68.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 67-F

21 avril 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Ethiopie

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

INSTITUTION DE CONFERENCES SUR LE DEVELOPPEMENT

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 5

Structure de l'Union

ETH/67/1

MOD

- 27 2. les conférences administratives et les conférences sur le développement;

Proposition: Que des Conférences sur le développement soient instituées dans le cadre de la structure de l'UIT au même niveau que les autres conférences, afin d'harmoniser le plan d'action à long terme pour le développement mondial des télécommunications.

Motifs: La Conférence mondiale sur le développement des télécommunications qui s'est tenue à Arusha et les conférences régionales ultérieures mettent clairement en évidence la nécessité d'une harmonisation de l'action des nations en faveur du développement mondial des réseaux et des services de télécommunication.

Pour examiner la politique en matière de télécommunications et les problèmes d'exploitation découlant de l'évolution constante des télécommunications et pour harmoniser l'action des nations dans ce domaine, il est indispensable de tenir des conférences régionales et mondiales sur le développement.

Pour examiner l'incidence des télécommunications sur le développement socio-économique.

ARTICLE 7

ETH/67/2
MOD

Conférences administratives
et conférences sur le développement

ETH/67/3
MOD

48 1. Les Conférences administratives et les conférences sur le développement de l'Union comprennent:

ETH/67/4
ADD

50A c) les conférences mondiales sur le développement;

ETH/67/5
ADD

50B d) les conférences régionales sur le développement.

ETH/67/6
ADD

56A 4. Les Conférences sur le développement sont normalement convoquées pour traiter de questions de télécommunication particulières. Seules les questions inscrites à leur ordre du jour peuvent y être débattues. Les décisions de ces conférences doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la Constitution et de la Convention. Lors de la prise des résolutions et décisions, les conférences sur le développement devraient tenir compte des répercussions financières prévisibles et doivent s'efforcer d'éviter de prendre telles résolutions et décisions qui peuvent entraîner le dépassement des limites supérieures des crédits fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

ETH/67/7
ADD

56B 5. L'ordre du jour d'une conférence mondiale sur le développement peut comporter:

- a) des questions de politique générale concernant les réseaux et services de télécommunication y compris les technologies de l'information;
- b) des plans mondiaux de développement des télécommunications visant à favoriser la croissance;;
- c) la formulation d'un programme général de coopération et d'assistance techniques dont bénéficieraient toutes les institutions bilatérales et multilatérales intéressées.

ETH/67/8
ADD

56C

6. L'ordre du jour d'une conférence régionale sur le développement comportera:

- a) conformément au plan mondial de développement, la formulation de besoins régionaux en matière de développement des télécommunications;
- b) l'élaboration de mécanismes de coopération régionale pour mener à bien les efforts de développement des télécommunications y compris l'échange de savoir-faire.

Note - Des mises au point sont à prévoir dans la Convention par suite de la proposition ci-dessus.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 68-F

21 avril 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Ethiopie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

RESTRUCTURATION DE L'IFRB

1. Généralités

1.1 Par sa Résolution N° 68, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a décidé:

- qu'il doit être procédé à un examen approfondi de l'avenir à long terme de l'IFRB compte tenu de l'évolution de la situation; et
- d'inviter le Conseil d'administration à créer un Groupe d'experts ... chargé d'effectuer l'examen susmentionné.

1.2 Le Groupe d'experts établi conformément à cette Résolution a examiné les solutions suivantes:

- Comité composé de membres à temps partiel;
- remplacement du Comité par un directeur;
- modification du nombre des membres du Comité (3, 11, 5); et

a "décidé à l'unanimité de ne pas proposer ou recommander un mécanisme de remplacement ...".

2. Proposition

Compte tenu du volume important des investissements engagés dans l'informatisation des travaux de l'IFRB et de la nécessité de réduire les dépenses d'exploitation du Comité en raison de ces investissements, la restructuration du Comité ne peut être différée.

2.1 Le nom du Comité doit être modifié pour devenir Comité international de réglementation des fréquences et de l'espace orbital (IFOSRB).

Motifs: Ce changement d'appellation est nécessaire de manière à prendre en compte le rôle du Comité en matière de radiocommunications spatiales.

2.2 La tâche confiée à l'IFOSRB sera menée par l'intermédiaire des organes ci-après:

2.2.1 Comité

- Le Comité sera composé de membres à temps partiel élus aux conférences de plénipotentiaires en tenant compte de la répartition géographique.
- Le Comité comptera dix membres, cinq titulaires et cinq suppléants.
- Les membres du Comité se réuniront trois à quatre fois par an, en fonction de la charge de travail, pour mener à bien des tâches exigeant des décisions collégiales.
- Les membres du Comité ne recevront de défraiement de l'Union que pour les frais de voyage, de subsistance et d'assurance afférents à leur participation aux réunions du Comité et à des CAMR.
- Le nombre des mandats des membres et du directeur du Comité sera limité à deux.

Motifs: Une telle organisation permettra de réduire les dépenses pour l'Union, et de s'assurer le concours de personnes hautement qualifiées et favorisera la continuité du travail et la répartition géographique.

2.2.2 Directeur

Le directeur, qui sera élu à la Conférence de plénipotentiaires, sera responsable du travail courant du Comité.

Le directeur sera responsable devant le Secrétaire général de l'Union.

Motifs: Cela permettra de réduire les coûts imputables à l'Union et d'améliorer les relations entre le Comité et le Secrétariat général.

2.2.3 Le Secrétariat spécialisé

Il faut maintenir un secrétariat spécialisé le plus petit possible et éviter de lui confier des travaux qui pourraient être effectués par le Secrétariat général. Le Secrétariat spécialisé sera responsable des activités courantes et pourra au besoin être mis à contribution durant les réunions du Comité et les CAMR.

Motifs: Une simplification est indispensable pour réduire les coûts et améliorer l'efficacité.

3. MODIFICATIONS CONSEQUENTES DU PROJET DE CONSTITUTION

3.1 ARTICLE 5

ETH/68/1

MOD 31

- b) le Comité international ~~d'enregistrement de~~
réglementation des fréquences (IFRB) et de l'espace orbital (IFOSRB).

3.2

ARTICLE 6

ETH/68/2
MOD

43

- h) élit les membres et le directeur du Comité international ~~d'enregistrement~~ de réglementation des fréquences et de l'espace orbital et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions.

3.3

ARTICLE 10

ETH/68/3
MOD

Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital

ETH/68/4
ADD

72A

Le Comité international de réglementation des fréquences et de l'espace orbital travaille:

- a) dans le cadre de réunions tenues de préférence trois à quatre fois par an, en fonction de la charge de travail.
- b) par le truchement d'un directeur, assisté d'un secrétariat spécialisé.

ETH/68/5
MOD

73

1. Le Comité international ~~d'enregistrement de~~ réglementation des fréquences <IFRB> et de l'espace orbital (IFOSRB) est composé de cinq membres indépendants, cinq membres suppléants et un directeur, élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les Membres de l'Union ~~de manière à assurer~~ compte étant dûment tenu de la nécessité d'une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre ne peut proposer qu'un seul candidat qui doit être l'un de ses ressortissants. Les Conférences de plénipotentiaires ultérieures élisent les membres du Comité en tenant compte des compétences, de la continuité et de la rotation.

ETH/68/6
MOD

74

2. Les membres et le directeur du Comité international ~~d'enregistrement de réglementation~~ de réglementation des fréquences et de l'espace orbital prennent leurs fonctions aux dates qui ont été fixées lors de leur élection et restent en fonction jusqu'aux dates fixées par la Conférence de plénipotentiaires suivante. ~~A chaque élection, tout membre du Comité en fonction peut être proposé à nouveau comme candidat par le Membre dont il est ressortissant.~~ Les membres et le directeur du Comité sont rééligibles à la Conférence de plénipotentiaires suivante.

ETH/68/7
MOD

75

3. Si, dans l'intervalle qui sépare deux conférences de plénipotentiaires chargées d'élire les membres du Comité, un membre élu du Comité d'une région donnée démissionne, abandonne ses fonctions ou décède, il est remplacé par le membre suppléant du Comité provenant de la même région, le président du Comité demande au Secrétaire général d'inviter les Membres de l'Union qui font partie de la région intéressée à proposer des candidats pour l'élection d'un membre suppléant remplaçant par le Conseil

d'administration lors de sa session annuelle suivante, si la durée du mandat restant à couvrir est supérieure à une année ou à la Conférence de plénipotentiaires suivante si la durée du mandat restant à couvrir est d'une année ou moins. ~~pendant, si la vacance se produit plus d'une Conférence de plénipotentiaires, selon le cas.~~

ETH/68/8
ADD

75A

Si, dans l'intervalle qui sépare deux conférences de plénipotentiaires, le directeur du Comité démissionne, abandonne ses fonctions ou décède, le Secrétaire général, en consultation avec le président du Comité, désigne, parmi les membres du Secrétariat spécialisé un directeur faisant fonction jusqu'à l'élection d'un directeur de remplacement par le Conseil d'administration lors de sa session annuelle suivante si la durée du mandat restant à couvrir est supérieure à une année, ou à la Conférence de plénipotentiaires suivante si la durée du mandat restant à couvrir est d'une année ou moins.

ETH/68/9
MOD

76

4. Les Membres du Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital, en s'acquittant ... d'un mandat international.

ETH/68/10
MOD

77

5. Les tâches essentielles du Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital consistent:

ETH/68/11
(MOD) ~~80~~

78

⇒ a) à fournir des avis aux membres en vue ...

ETH/68/12
(MOD) ~~81~~

79

⇒ b) à exécuter toutes les tâches additionnelles ... ses décisions;

ETH/68/13
(MOD) ~~82~~

80

⇒ c) à apporter son aide technique ... ces conférences.

ETH/68/14
ADD

81

6. Les tâches essentielles du directeur du Comité international de réglementation des fréquences et de l'espace orbital consistent:

ETH/68/15
(MOD) ~~78~~

82

a) à effectuer l'inscription et l'enregistrement méthodiques officielle;

ETH/68/16
(MOD) ~~79~~

83

b) à effectuer, dans les mêmes conditions ... satellites géostationnaires;

ETH/68/17
MOD ~~83~~

84

⇒ c) à tenir à jour les dossiers indispensables qui ont trait à l'exercice de ses fonctions et de celles du Comité et à mettre en oeuvre les décisions du Comité.

3.4

ARTICLE 12

Comité de coordination

ETH/68/18*
MOD

98

1. Le Comité de coordination est composé du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, des directeurs des Comités consultatifs internationaux, du Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales et ~~des président et vice-président~~ du Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital. Il est présidé par le Secrétaire général, et en son absence, par le Vice-Secrétaire général.

3.5

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

ETH/68/19*
MOD

104

(4) Pour garantir un fonctionnement efficace de l'Union, tout Membre dont un ressortissant a été élu Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, membre ou directeur du Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital, ~~ou~~ directeur d'un Comité consultatif international ou du Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales doit, dans la mesure du possible, s'abstenir de le rappeler entre deux conférences de plénipotentiaires.

ETH/68/20*
MOD

105

2. Le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les directeurs des Comités consultatifs internationaux, du Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales ainsi que les membres ou le directeur du Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital doivent tous être ressortissants de Membres différents. Lors de l'élection de ces fonctionnaires, il convient de tenir dûment compte des principes exposés au numéro 106 [104] de la présente Constitution et d'une répartition géographique équitable entre les régions du monde.

* Note du Secrétariat général - Voir aussi le Document 66.

4.

MODIFICATIONS CONSEQUENTES DU PROJET DE CONVENTION

4.1

ARTICLE 2

ETH/68/21
MOD

9

(3) Une conférence ... au Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital ...

4.2

ARTICLE 3

ETH/68/22
MOD

41

5. Le Secrétaire général ... le président et le vice-président ou le directeur du Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital ... participent ...

- ETH/68/23
MOD 68 p) procède à la désignation d'un titulaire au poste devenu vacant de directeur du Comité international de réglementation des fréquences et de l'espace orbital et de directeur ... la vacance s'est produite. Un directeur ainsi nommé reste en fonction ... plénipotentiaires suivante;
- ETH/68/24
MOD 69 q) procède à la désignation d'un titulaire au poste devenu vacant de membre suppléant du Comité international ~~d'enregistrement~~ de réglementation des fréquences et de l'espace orbital ...
- 4.3 ARTICLE 4
- ETH/68/25
MOD 82 g) supervise ... le Comité international ~~d'enregistrement~~ de réglementation des fréquences et de l'espace orbital travaille ...
- ETH/68/26
MOD 83 h) dans l'intérêt ... le ~~président~~ Directeur du Comité international ~~d'enregistrement~~ de réglementation des fréquences et de l'espace orbital ...
- ETH/68/27
MOD 90 o) publie les normes techniques du Comité international ~~d'enregistrement~~ de réglementation des fréquences et de l'espace orbital ...
- ETH/68/28
MOD 99 u) détermine, en consultation avec le ... ~~président~~ directeur du Comité international ~~d'enregistrement~~ de réglementation des fréquences et de l'espace orbital ..

4.4 ARTICLE 5

ETH/68/29
MOD Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital

- ETH/68/30
ADD 110 (0) Le Comité international de réglementation des fréquences et de l'espace orbital travaille:
- a) dans le cadre de réunions tenues de préférence trois à quatre fois par an, en fonction de la charge de travail;
- b) par le truchement d'un directeur, assisté par un secrétariat spécialisé.

ETH/68/31
MOD

110

1. (1) Le Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences (~~IFRB~~) et de l'espace orbital (IFOSRB) est composé de cinq membres titulaires indépendants et de cinq membres suppléants, élus par la Conférence de plénipotentiaires. Les membres du Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital ...

ETH/68/32
MOD

115

(3) Le Comité est assisté et dispose d' par le Directeur de l'IFOSRB et un secrétariat spécialisé.

4.5

ARTICLE 24

ETH/68/33
MOD

245

3. Le Secrétaire général ... le ~~président~~ directeur du Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital ...

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 69-~~E~~/E/S
5 mai 1989

SEANCE PLENIERE

Australie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Proposition AUS/69/16

Remplacer le premier paragraphe des "Motifs" par le suivant :

"Motifs" : En l'absence de dispositions spécifiques, un Etat peut formuler sur un accord des réserves qui ne sont pas incompatibles avec l'objet et le but de cet accord."

Proposal AUS/69/16

Replace the first paragraph of "Reasons" by the following :

"Reasons" : In the absence of an express provision, a State may make reservations to a treaty which are not incompatible with its object and purpose."

Proposición AUS/69/16

Sustitúyase el primer párrafo de los "Motivos" por el siguiente:

"Motivos": En ausencia de una disposición expresa, un Estado puede formular reservas a un tratado que no sean incompatibles con su objeto y finalidad."

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 69-F

21 avril 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Australie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

L'UIT se trouve actuellement confrontée à un certain nombre de défis qui doivent être examinés par la Conférence de plénipotentiaires.

Le domaine des télécommunications évolue rapidement et l'interaction entre l'informatique d'une part, les techniques de télécommunication et de radiocommunication d'autre part, pose des problèmes complexes. En même temps, l'UIT doit répondre à des demandes croissantes de la part des pays industrialisés et de la part des pays en développement.

Pour que l'UIT conserve son rôle unique de leader mondial en matière de normalisation et de planification des télécommunications, elle doit s'adapter à l'accélération du rythme des autres organisations normalisatrices et aux demandes des entreprises de télécommunication récemment apparues sur le marché.

De même, si les priorités ne sont pas clairement définies, que l'on ne fait pas un choix entre les diverses demandes pour l'affectation des ressources de l'Union et si l'organisation de l'UIT n'est pas modifiée de manière à lui permettre d'agir plus efficacement, la capacité de l'Union à fournir une aide matérielle aux pays en développement dans le cadre des activités de coopération technique se trouvera affaiblie.

Toutes les administrations doivent examiner le niveau des contributions qu'elles peuvent verser à l'UIT et savoir que les ressources totales disponibles pour les contributions à l'UIT sont limitées.

Pour étendre les activités de l'Union, il faut donc procéder à des réductions dans des domaines qui n'ont peut-être pas été touchés depuis quelque temps et où des économies doivent maintenant être réalisées.

Les méthodes et les structures de travail de l'Union doivent faire l'objet d'un examen approfondi afin que l'UIT puisse s'adapter à l'évolution des demandes qui lui sont adressées. De telles réformes peuvent être entreprises sans qu'il soit nécessaire de modifier radicalement la structure de la Convention.

A condition qu'aucun changement entraînant de nouvelles difficultés n'y soit introduit, l'Australie peut accepter le projet de Constitution et le projet de Convention préparés par le Groupe d'experts.

Etant donné que l'UIT a maintenant achevé le cycle des conférences administratives mondiales des radiocommunications établi par la CAMR-79, l'Administration australienne est prête à envisager différemment la structure et l'organisation de ces conférences, qui pourraient être mieux adaptées à la nouvelle situation et plus efficaces.

L'expansion rapide du volume des publications et de la documentation UIT ainsi que l'augmentation des coûts de production, de traduction et de distribution qui en résulte, grèvent de plus en plus lourdement le budget et les ressources de l'Union. Il faut se demander si tout cela reste nécessaire ou même utile, s'il est répondu à la demande de diffusion rapide de certains types d'information et si les méthodes actuelles de production doivent être maintenues. Depuis quelques années, le Règlement des radiocommunications est exigé de plus en plus souvent pour certaines publications et activités et cela doit aussi être examiné afin de déterminer les points sur lesquels il est possible de faire des économies. Cet examen devrait être coordonné avec les travaux entrepris par le CCITT pour rationaliser le rassemblement et la diffusion de renseignements sur l'exploitation des réseaux et des services publics de télécommunication.

Cela étant, l'Australie présente les propositions suivantes pour les travaux de la Conférence de plénipotentiaires.

Méthodes de travail

AUS/69/1

Les modifications des méthodes de travail adoptées par la IXe Assemblée plénière du CCITT devraient être approuvées par la Conférence de plénipotentiaires.

AUS/69/2

La Convention ou la Constitution devrait inclure des dispositions visant à permettre aux Comités consultatifs d'utiliser des procédures plus souples pour l'adoption de Recommandations par les Membres entre les Assemblées plénières.

Dans ce but, on pourrait ajouter le paragraphe suivant, à l'article 21 du projet de Convention (article 73 de la Convention de Nairobi):

AUS/69/3

ADD [429A]226A 4A. En plus de la procédure d'approbation décrite dans l'article 17 [69], les Commissions d'études peuvent appliquer les procédures qui ont été adoptées à l'Assemblée plénière pertinente pour l'approbation des projets de Recommandations par les Membres.

AUS/69/4

La Conférence devrait adopter une Résolution qui permettrait aux Comités consultatifs de mettre en oeuvre sans retard des procédures plus souples et elle devrait faire en sorte que ce processus d'adaptation et de révision ne soit pas freiné par des dispositions rigides relatives à la dotation en personnel ou par des contraintes inutiles dans l'Instrument fondamental de l'Union.

AUS/69/5

Le Conseil d'administration devrait être chargé de faire établir par le Secrétaire général en consultation avec les Directeurs des Comités consultatifs, pour sa session de 1990, un rapport sur l'organisation et les méthodes de travail futures du CCIR et du CCITT. Ce rapport commun devrait traiter en particulier des problèmes suivants:

- a) la méthode utilisée par les Comités consultatifs qui consiste à répondre à des questions mises à l'étude est-elle toujours adéquate?

- b) comment l'organisation du travail entre les Comités consultatifs peut-elle devenir plus efficace?
- c) comment les services d'appui peuvent-ils être fournis aux Commissions d'études de manière plus efficace et plus économique?
- d) comment le système actuel de publication des Recommandations peut-il être remplacé par des méthodes plus économiques et plus efficaces, afin de réduire le travail de révision de textes existants et de concentrer les activités sur les Recommandations et les rapports nouveaux.

AUS/69/6

La question de la structure et de l'organisation futures devrait être inscrite à l'ordre du jour des Assemblées plénières de chaque Comité consultatif.

AUS/69/7

Le Conseil d'administration devrait être chargé de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les projets éventuels de modification des procédures de travail des Comités consultatifs qui sont approuvés par l'Assemblée plénière pertinente et qui n'entraînent aucun changement de la Constitution ou de la Convention.

AUS/69/8

Le Conseil d'administration devrait faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les mesures prises et les mesures qu'il conviendrait de prendre éventuellement pour améliorer l'organisation et l'efficacité des Comités consultatifs.

Motifs (propositions 1 à 8): La IXe Assemblée plénière du CCITT a entrepris d'adapter les méthodes de travail de cet organe au nouvel environnement des télécommunications. L'instrument fondamental de l'Union doit maintenant être amendé de manière à donner la souplesse nécessaire aux méthodes de travail des deux Comités consultatifs.

Les propositions 2 et 3 donnent suite à la Résolution N° 18 de la IXe Assemblée plénière du CCITT et à la Résolution PL/5 de la CAMTT, (Melbourne, 1988). Ces Résolutions demandent à la Conférence de plénipotentiaires d'amender la Convention de sorte que les Commissions d'études puissent faire approuver un projet de Recommandation pendant la période d'études d'un Comité consultatif. Avec le système actuel, elles doivent attendre jusqu'à quatre ans l'approbation de l'Assemblée plénière.

En outre, la coordination entre les Comités consultatifs doit être réexaminée car leurs méthodes de travail se sont différenciées, tandis que dans certains domaines où l'évolution est particulièrement rapide (par exemple la télévision à haute définition et les télécommunications mobiles), on constate une convergence entre la technologie des radiocommunications et celle des télécommunications.

La primauté de l'UIT dans ce domaine ne pourra être maintenue que si l'Union s'adapte à ces défis avec la souplesse et la rapidité voulues.

Indépendamment des mesures que peut prendre la Conférence de plénipotentiaires, la réforme en cours des Comités consultatifs devrait être confiée aux fonctionnaires élus concernés, aux Assemblées plénières et au Conseil d'administration. Nous ne préconisons pas la constitution d'un Groupe d'experts sur ce sujet.

Gestion de l'IFRB

AUS/69/9

Le Conseil d'administration devrait être chargé de créer un poste de Directeur exécutif de l'IFRB, le titulaire de ce poste répondrait devant le Comité du travail des fonctionnaires de l'IFRB et serait responsable de la supervision et de la nomination des fonctionnaires du Secrétariat spécialisé de l'IFRB.

Motifs: Le rapport du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB a attiré l'attention sur la difficulté qu'éprouve le Comité à différencier les activités et fonctions qui sont de nature administrative des questions qui exigent une décision collégiale du Comité. Le rapport fait état également de problèmes de gestion du personnel dus à la structure actuelle de gestion très particulière de l'IFRB. La nomination d'un Directeur exécutif pourrait résoudre ces deux problèmes.

Publications

AUS/69/10

La Conférence devrait adopter une Résolution demandant un examen des publications et de la documentation qui sont produites actuellement en vertu d'obligations stipulées dans le Règlement administratif. Cet examen serait mené par le Secrétaire général avec l'aide de l'IFRB et des Directeurs des Comités consultatifs, les Membres de l'Union étant appelés à donner leur avis.

AUS/69/11

Les publications et la documentation qui ne sont plus nécessaires ou qui peuvent être remplacées par des méthodes de publication et de communication plus efficaces, devraient être supprimées ou modifiées avec l'approbation du Conseil d'administration. Ces modifications ou suppressions devraient être communiquées à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, s'il y a lieu, et inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Conférence administrative mondiale des radiocommunications afin qu'elle prenne les mesures appropriées.

Motifs (propositions 10 et 11): L'actuel Règlement des radiocommunications contient des dispositions relatives à la publication et à la documentation qui ne seraient pas normalement réexaminées avant la prochaine CAMR générale.

Cependant, il n'est pas certain que toutes les publications produites soient utilisées par les administrations aux fins initialement prévues. Des économies pourraient donc être réalisées sans affecter les travaux plus importants de l'Union, si l'on réexaminait à la fois la méthode de présentation et l'utilité de ces publications et documents. Ce travail s'appuierait sur la Résolution GT PL-B/1 de la CAMTT et sur les travaux des experts actuellement menés au CCITT.

Conférences futures

AUS/69/12

La planification des futures conférences devrait inclure une conférence de réattribution limitée pour les bandes 1 - 3 GHz.

Motifs: Il serait préférable d'introduire dès que possible des changements d'attribution plutôt que d'avoir à mener ultérieurement de vastes actions de transition à un moment où le nombre des systèmes aura sensiblement augmenté.

Une telle conférence de réattribution est demandée par la Résolution N° 208 de la CAMR MOB-87 pour répondre aux besoins des services mobiles et mobiles par satellite.

La Résolution COM5/1 de la CAMR ORB-88 recommande également qu'une future conférence examine les bandes 0,5 - 3,0 GHz pour répondre aux besoins du service de radiodiffusion (sonore) par satellite. L'Australie pourrait appuyer un tel examen élargi si la Conférence de plénipotentiaires est d'accord.

AUS/69/13

Les conférences destinées à examiner des plans d'allotissement complexes exigeant les importantes ressources informatiques disponibles à l'UIT devraient normalement avoir lieu au siège de l'Union à Genève.

Motifs: Si une telle conférence a lieu dans un endroit éloigné des installations d'ordinateurs et des autres ressources de l'UIT, son efficacité se trouvera diminuée et le coût sera augmenté.

Constitution et Convention

AUS/69/14

Une Constitution dans laquelle les révisions futures seront obligatoires pour tous les Membres de l'Union ne doit être adoptée que si elle est accompagnée d'une procédure de révision rigoureuse.

Motifs: Par principe, il faut que les révisions de la Constitution et de la Convention soient obligatoires pour tous les Membres car les droits et obligations définis dans l'instrument fondamental de l'Union doivent être appliqués à tous. Des questions telles que le système de contribution de l'Union ou la base de représentation à l'UIT, ne doivent comporter aucune ambiguïté.

La procédure de révision doit être assez stricte pour empêcher que les droits des Membres ne soient affaiblis par l'adoption de modifications n'ayant pas fait l'objet d'un examen suffisant ou n'ayant pas bénéficié d'un appui adéquat.

AUS/69/15

La Constitution et la Convention de l'UIT doivent former un tout du point de vue de la ratification, de l'accession, de l'entrée en vigueur et de la dénonciation.

Motifs: S'il était possible à un Etat d'être partie à l'un seulement de ces instruments, cela entraînerait une grande confusion.

L'approche recommandée par le Groupe d'experts maintient la structure historique de la Convention internationale des télécommunications, qui est actuellement divisée en deux parties complémentaires - la Partie A et la Partie B - et qui a bien servi les intérêts de l'Union. Cette structure, respectée par le Groupe d'experts, se retrouve dans le projet de Constitution et de Convention.

AUS/69/16

La Constitution et la Convention ne doivent pas faire l'objet de réserves, sauf sur les points où cela est spécifiquement autorisé.

Motifs: En l'absence de dispositions spécifiques, un Etat peut formuler sur un accord des réserves qui ne sont pas compatibles avec l'objet et le but de cet accord.

La plupart des obligations que les Etats accepteraient en devenant partie à la Constitution et à la Convention sont des principes fondamentaux de la structure de l'organisation. Pour que celle-ci puisse fonctionner de manière satisfaisante, il faut que ces obligations aient un caractère de certitude et qu'elles soient uniformes. Il est donc impossible de formuler des réserves au sujet de ces dispositions de base.

Il existe toutefois des dispositions qui ne sont pas fondamentales et pour lesquelles les réserves devraient être autorisées, par exemple pour l'arbitrage des différends. Il serait préférable de préciser clairement dans les instruments fondamentaux que les réserves ne sont autorisées que dans ces cas particuliers.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 70-F

21 avril 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 4

NOC 17

NOC 18

DNK/FNL/ISL/
NOR/S/70/1

MOD 19

- b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences et de l'orbite des satellites géostationnaires des services de radiocommunications spatiales;

Motifs: L'UIT est l'organisation mondiale responsable de la réglementation internationale de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectrique et de l'orbite des satellites géostationnaires. Compte tenu de la référence à cette orbite contenue dans l'article 29 du projet de Constitution, il est proposé qu'un libellé correspondant soit inclus dans l'article 4.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 25

3. Prérogatives du président de la Conférence

DNK/FNL/ISL/
NOR/S/70/2

ADD 261A

Si le Président estime que la Conférence n'achèvera pas ses travaux pendant la durée qui lui est impartie mais qu'une courte prolongation de cette durée permettrait de mener ces travaux à terme, il peut, après consultation avec le Secrétaire général et la Commission de direction, soumettre une proposition à la Conférence concernant une prolongation maximale d'un jour, à

condition que le budget de la Conférence ne soit pas ainsi dépassé. La proposition est adoptée à une séance plénière si elle est appuyée par une simple majorité.

Motifs: Il est reconnu que lorsque le Conseil d'administration fixe la durée d'une conférence, il ne peut prévoir toutes les difficultés qui peuvent se présenter. Ainsi, lorsqu'une conférence décide elle-même qu'une prolongation de sa durée est indispensable pour l'achèvement de ses travaux, le nouveau projet de Convention devrait l'autoriser à prolonger cette durée sous certaines conditions.

10. Conditions requises pour l'examen et le vote
d'une proposition ou d'un amendement

DNK/FNL/ISL/
NOR/S/70/3

MOD 288

2. Toute proposition ou amendement dûment appuyé doit ~~être, après discussion, mis aux voix.~~ faire l'objet d'un débat et par la suite d'une décision, si nécessaire par vote.

Motifs: Pour que le règlement intérieur de la nouvelle Convention reflète la pratique en vigueur à l'Union dans les processus de décision, sans influencer sur le droit des délégués à voter sur toute question qu'ils estiment suffisamment importante.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 71-F

24 avril 1989

Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Espagne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITION DE MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION

La IXe Assemblée plénière du CCITT a approuvé la Résolution N° 17 relative à la prééminence du CCITT en matière de normalisation mondiale des télécommunications qui doit être soumise à la Conférence de plénipotentiaires par l'intermédiaire du Conseil d'administration.

Compte tenu précisément des raisons qui ont conduit à l'approbation de cette Résolution, l'Assemblée plénière a également décidé de modifier la Résolution N° 2 relative à l'approbation de recommandations nouvelles et révisées entre deux Assemblées plénières.

Toutefois, l'Administration espagnole pense que cette modification est insuffisante si l'on souhaite faire du CCITT un organisme de normalisation compétent et à la hauteur des événements. En conséquence, nous pensons qu'il faut accélérer le processus d'approbation des recommandations entre les Assemblées plénières et leur donner le statut de recommandations "définitives" sans que les Assemblées plénières aient à les approuver pour qu'elles le deviennent. Il suffirait donc de rendre compte aux Assemblées plénières, afin qu'elles en prennent note, des recommandations approuvées selon la procédure décrite dans la Résolution N° 2.

Cette procédure pourrait également être appliquée au CCIR.

Naturellement, il faudrait alors réviser la Convention et, à cet effet, l'Espagne propose d'y apporter les modifications suivantes:

E/71/1

MOD 201 a) examine les rapports des commissions d'études et approuve, modifie ou rejette les projets de recommandation que contiennent les rapports, et prend note des Recommandations approuvées selon la procédure accélérée;

Motifs: Figurent dans le préambule.

E/71/2

ADD 225A Quand l'étude d'une question exige d'urgence l'approbation d'une recommandation, les commissions d'études prendront l'initiative de cette approbation selon la procédure établie par chaque Comité consultatif.

Motifs: Figurent dans le préambule.

E/71/3
ADD

225B La procédure d'approbation sera soumise dans tous les cas aux conditions prévues au numéro 216.

Motifs: Uniformiser les critères.

E/71/4
ADD

226B Le projet de recommandation sera considéré comme approuvé quand la majorité des réponses valides reçues dans un délai de deux mois à partir de la date d'expédition par le Secrétariat sera favorable à une telle approbation.

Motifs: Il convient de recueillir une approbation à l'unanimité afin d'éviter les éventuels blocages.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 72-F

26 avril 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Canada

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction:

L'Administration du Canada est heureuse de présenter pour étude les propositions ci-après concernant les travaux de la Conférence de plénipotentiaires de 1989 de l'Union internationale des télécommunications. Conformément à la décision prise à l'occasion de la quarante-troisième session du Conseil d'administration, l'Administration canadienne a choisi d'utiliser, pour présenter ces propositions, le mode de présentation adopté pour le projet de la Constitution et le projet de la Convention. Après avoir examiné chacun de ces documents minutieusement, le Canada est d'avis qu'ils sont conformes aux visées de la Résolution N° 62 et aux directives qui y sont énoncées et que, sous réserve qu'il soit tenu compte des modifications à y apporter à l'occasion de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, ils sont acceptables au Canada, en tant qu'instruments juridiques fondamentaux de l'Union.

En substance, les propositions canadiennes touchent un certain nombre d'aspects de l'organisation et de la gestion de l'Union et elles sont axées sur trois objets principaux. En premier lieu, elles visent à promouvoir la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le Rapport final du Groupe d'experts chargé de l'examen de l'avenir à long terme de l'IFRB. Le Canada est d'avis que les délibérations du Groupe d'experts et les recommandations qu'il a formulées ont une portée cruciale pour l'avenir du Comité et que l'adoption des présentes propositions va contribuer à améliorer l'efficacité et l'efficacités avec lesquelles le Comité s'acquittera de ses fonctions essentielles. Les propositions du Canada sous ce rapport visent à énoncer certaines fonctions et responsabilités de l'IFRB non plus dans le Règlement des radiocommunications, mais dans la Convention, et à préciser le rôle du Secrétariat spécialisé de l'IFRB.

En deuxième lieu, les propositions canadiennes visent à apporter certaines améliorations rédactionnelles au texte de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (1982), dans des cas où l'explicitation du libellé actuel ou l'ajout de nouveaux éléments est susceptible d'améliorer le fonctionnement des organes de l'Union.

Enfin, le Canada présente pour fin d'étude la version provisoire de deux résolutions dont l'une et l'autre visent à enclencher un examen détaillé et approfondi de deux activités importantes de l'Union et à faire en sorte que cet exercice permette à l'UIT de continuer à remplir son mandat en toute efficacité. La Résolution C préconise que la structure et les méthodes de travail des deux comités consultatifs internationaux soient examinées par un groupe d'experts et que, au besoin, le groupe d'experts en question recommande les améliorations qui pourraient être apportées à l'organisation et au fonctionnement des deux comités, dans la perspective des mutations profondes qui se sont opérées dans le milieu des télécommunications mondiales au cours de la dernière décennie. Il serait confié à ce groupe d'experts une mission un peu semblable à l'examen qui a été effectué récemment par le Groupe d'experts chargé de l'examen de l'avenir à long terme de l'IFRB. La deuxième résolution - Résolution N - préconise l'examen de la méthode actuellement suivie par les conférences administratives mondiales des radiocommunications pour attribuer les fréquences radioélectriques, par un autre groupe d'experts, et l'étude de la possibilité de créer d'autres mécanismes pour s'acquitter de cette fonction.

L'Administration canadienne est d'avis que ces propositions contribueront de façon positive aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires et que l'adoption permettra à l'UIT d'être mieux en mesure de s'acquitter de ses fonctions vitales en toute opportunité et efficacité, dans l'avenir.

Index

	Page
Article 2 - Droits et obligations des Membres (Constitution)	4
Article 4 - Objet de l'Union (Constitution)	5
Article 7 - Conférences administratives (Constitution)	6
Article 2 - Conférences administratives (Convention)	7
Article 8 - Conseil d'administration (Constitution)	8
Article 10 - Comité international d'enregistrement des fréquences (Constitution)	9
Article 5 - Comité international d'enregistrement des fréquences (Convention)	11
Résolution N° AA - Consolidation des fonctions de l'IFRB dans l'Instrument fondamental de l'Union	17
Résolution N° BB - Organisation du Secrétariat spécialisé du Comité international d'enregistrement des fréquences.	18
Article 12 - Comité de coordination (Constitution)	19
Article 7 - Comité de coordination (Convention)	20
Article 11 - Comités consultatifs internationaux	20
Article 17 - Rôle de l'assemblée plénière	21
Article 21 - Traitement des affaires des commissions d'étude	22
Article 27 - Finances (Convention)	23
Résolution N° N - Attribution des fréquences radioélectriques du spectre	24
Résolution N° C - Examen des activités du Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) et de celles du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT).	27

Constitution

ARTICLE 2

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

- CAN/72/1 MOD 9 a) tout Membre a le droit de participer aux conférences et aux réunions de l'Union, est éligible au Conseil d'administration et a le droit de présenter des candidats aux postes de fonctionnaires élus de tous les organes permanents de l'Union;
- CAN/72/2 MOD 10 b) tout Membre a droit, sous réserve des dispositions N^{OS} 122 [117] et 175 [179] de la présente Constitution et, dans le cas des conférences régionales, sous réserve qu'il soit membre en règle de la région visée, à une voix à toutes les conférences de l'Union, à toutes les réunions des comités consultatifs internationaux et à toutes les réunions de l'Union et, s'il fait partie du Conseil d'administration, à toutes les sessions de ce Conseil;

MOTIF: La modification proposée précise l'Article 2 en énonçant de façon explicite les deux dispositions suivantes qui étaient jusqu'ici généralement admises mais non encore promulguées, selon lesquelles:

- tous les Membres en règle ont droit de participer à toutes les conférences et les réunions de l'Union et, sauf dans le cas prévu ci-dessous, ils ont droit à une voix à chacune des ces conférences et réunions;
- aux conférences régionales, le droit de vote est limité aux Membres de la région visée.

Constitution

ARTICLE 4

OBJET DE L'UNION

CAN/72/3 MOD 14 a) de tenir lieu de tribune internationale principale permettant de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications;

MOTIF: Mettre en relief la mission de l'UIT en tant que principal organisme et tribune internationale dans le domaine des télécommunications.

Constitution

ARTICLE 7

CONFÉRENCES ADMINISTRATIVES

CAN/72/4 . MOD 56 2. L'ordre du jour d'une conférence administrative régionale ne peut porter que sur des questions de télécommunications particulières de caractère régional, y compris des directives destinées au Comité international d'enregistrement des fréquences en ce qui concerne ses activités intéressant la région dont il s'agit, à condition que ces directives ne soient pas contraires aux intérêts ~~d'autres régions, -- En outre, les décisions d'une telle conférence doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions des Règlements administratifs des Membres des autres régions.~~ En outre, les décisions d'une telle conférence doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la présente Constitution et de la présente Convention ainsi qu'aux dispositions des Règlements administratifs et ne porter d'aucune façon préjudice aux droits ni aux intérêts des Membres des autres régions.

MOTIF: Le terme "intérêts" doit s'appliquer explicitement à chacun des Membres d'une région et non pas seulement à la région prise collectivement. La dernière phrase garantit que les décisions prises par une région ne peuvent pas donner lieu à des mesures qui seraient préjudiciables aux Membres d'une autre région - risque qui n'est pas explicitement exclu dans la version actuelle de la disposition.

Convention

ARTICLE 2 [54]

CONFÉRENCES ADMINISTRATIVES

CAN/72/5 MOD [209] 9 3. Sous réserve des dispositions du numéro [MOD] 56 de la Constitution, une conférence administrative mondiale traitant de radiocommunications peut également porter à son ordre du jour des directives à donner au Comité international d'enregistrement des fréquences touchant ses activités et l'examen de celles-ci. Une conférence administrative mondiale peut inclure dans ses décisions des instructions ou des demandes, selon le cas, aux organes permanents.

MOTIF: Étendre l'application de la disposition aux conférences régionales aussi bien qu'aux conférences mondiales. Cette décision est conforme aux recommandations du Groupe d'experts chargé de l'examen de l'avenir à long terme de l'IFRB.

Constitution

ARTICLE 8

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CAN/72/6 MOD 60 3. Dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil d'administration agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans-les-limites-des pouvoirs-délégés-par-celle-ci sous réserve des limites pouvant être prescrites par la présente Constitution ou Convention ou par la Conférence de plénipotentiaires au regard des pouvoirs qui lui sont délégués.

MOTIF: Le libellé actuel laisse entendre que le Conseil d'administration ne peut faire fonction de mandataire de la Conférence de plénipotentiaires que dans les limites des pouvoirs qui lui sont explicitement délégués. Le libellé qu'il est proposé d'utiliser vise à préciser que le Conseil d'administration a tous les pouvoirs au regard des questions qui ne sont pas explicitement exclues de sa sphère de compétence ni explicitement confiées à un autre organe.

Constitution

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

- CAN/72/7 . MOD 73 1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de ~~five~~ membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre ne peut proposer qu'un seul candidat qui doit être l'un de ses ressortissants.

MOTIF: Le Groupe d'experts Instrument fondamental a confié à la Conférence de plénipotentiaires la tâche de décider s'il convient que le nombre des membres figure dans la Constitution ou dans la Convention. Il est préférable que cet aspect fondamental de la structure du Comité soit intégrée à la Constitution.

- CAN/72/8 MOD 74 2. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences prennent leurs fonctions aux dates qui ont été fixées lors de leur élection et restent en fonctions jusqu'aux dates fixées par la Conférence de plénipotentiaires suivante. ~~A chaque élection, tout membre du Comité en fonctions peut être proposé à nouveau comme candidat par le Membre dont il est ressortissant.~~
Cependant, ceux-ci ne sont rééligibles qu'une fois.

MOTIF: Afin que la durée du mandat des Membres du Comité corresponde à la durée du mandat des autres cadres élus, conformément aux dispositions du N° [66] 67, qui ont été établies par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi.

CAN/72/9. MOD [75] 76 4. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences, en s'acquittant de leur tâche, ne représentent pas leur État Membre ni une région, mais sont ~~des agents impartiaux investis d'un mandat international~~ des dépositaires d'une ressource publique internationale, c'est-à-dire le spectre des fréquences radioélectriques.

MOTIF: Le Groupe d'experts Instrument fondamental a modifié la version anglaise de cette disposition de façon marquante. Il est préférable de conserver le libellé initial et de préciser en outre en quoi consistent cette mission publique internationale et cette ressource.

CAN/72/10 MOD [81] 82 e) ~~à apporter~~ entreprendre son aide technique-à-la-préparation-et-à l'organisation les travaux techniques préparatoires aux -des- conférences des radiocommunications en consultant, si nécessaire, les autres organes permanents de l'Union, en tenant compte de toute directive du Conseil d'administration relative à l'exécution de cette préparation; le Comité apportera également son assistance aux pays en développement dans les travaux préparatoires à ces conférences;

MOTIF: Les aspects organisationnels des conférences administratives des radiocommunications sont à plus juste titre du ressort du Secrétaire général.

Convention

ARTICLE 5 [57]

Comité international d'enregistrement des fréquences

CAN/72/11 MOD [310] 110 1. (1) ~~{le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires}~~ Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent être pleinement qualifiés par leur compétence technique dans le domaine des radiocommunications et posséder une expérience pratique en matière d'assignation et d'utilisation des fréquences.

MOTIF: Modification corrélative à la proposition CAN/72/7 ci-dessus. Le Groupe d'experts Instrument fondamental a laissé à la Conférence de plénipotentiaires le soin de décider s'il convient que le nombre de membres figure dans la Constitution ou dans la Convention. Il est préférable que cet aspect fondamental de la structure du Comité fasse partie de la Constitution.

CAN/72/12. MOD [318] 115 (3) Le Comité dispose d'un secrétariat spécialisé qui travaille sous la direction immédiate du Comité pour lui permettre de s'acquitter des tâches et des fonctions qui lui sont confiées. Sous ce rapport, le Comité peut déléguer au Secrétariat spécialisé l'exécution de ses travaux réguliers n'exigeant pas des décisions collégiales.

MOTIF: (1) Regrouper les dispositions concernant le Secrétariat spécialisé, qui figurent actuellement à l'Article N° 1007 du Règlement des radiocommunications et au N° [318] 115 de la Convention.

(2) Établir de façon explicite que le Comité est habilité à déléguer l'exécution de ses travaux courants au Secrétariat spécialisé. Cette délégation a été recommandée par le Groupe d'experts chargé de l'examen de l'avenir à long terme de l'IFRB.

A l'heure actuelle, les dispositions relatives au Comité sont énoncées aux Articles 10 et 57 de la version actuelle de la Convention (Article 10 du projet de Constitution et Article 5 du projet de Convention) et à l'Article 10 du Règlement des radiocommunications. En particulier, le chapitre VIII du texte actuel de la Convention qui s'intitule "Fonctionnement de l'Union" et, par ailleurs, les "Fonctions du Comité" sont énoncées à l'Article 10 du Règlement des radiocommunications. Cette anomalie apparente est en grande partie attribuable au fait qu'avant 1982, les membres du Comité étaient élus par les conférences administratives des radiocommunications.

A présent que les membres du Comité sont élus par la Conférence de plénipotentiaires et que, par conséquent, ils sont tenus de lui rendre compte directement de leurs travaux, il est plus logique que les fonctions du Comité soient définies dans la Convention qui est susceptible de faire l'objet d'un examen stratégique par l'organe suprême de l'Union. Le Règlement des radiocommunications devrait énoncer uniquement les méthodes de travail du Comité ainsi que les dispositions réglementaires particulières que le Comité est tenu d'appliquer.

En conséquence, il est proposé de transférer plusieurs dispositions de la section I de l'Article 10 du Règlement des radiocommunications à l'Article 5 [57] de la Convention. Le numéro de la disposition figurant dans le Règlement des radiocommunications est indiqué entre parenthèses rondes c.-à-d. (). Dans les cas où il est proposé de modifier la disposition du Règlement des radiocommunications dans le cadre de ce transfert, on ajoute le terme "mod" au numéro de la disposition RR, on indique les modifications à apporter ainsi que le motif qui les sous-tend. Toutes les nouvelles dispositions proposées sont indiquées.

CAN/72/13 ADD 116A (991) 5. Les fonctions du Comité consistent à :

CAN/72/14 ADD 116B (992) a) traiter les fiches de notification des assignations de fréquences reçues des administrations, contenant aussi des renseignements sur toute position orbitale de satellite géostationnaire associée à ces assignations, en vue de les inscrire dans le Fichier de référence international des fréquences;

CAN/72/15 ADD 116C (993mod) b) traiter les renseignements reçus des administrations en application des procédures de ~~publication-anticipée,-de~~ ~~coordination-et-autres~~ procédures spécifiées dans le Règlement des radiocommunications et dans les actes finals des conférences administratives des radiocommunications; fournir aux administrations qui en font la demande une assistance dans ce domaine;

MOTIF: Simplifier l'énoncé des responsabilités du Comité dans ce domaine.

CAN/72/16 ADD 116D c) interpréter les dispositions du Règlement des radiocommunications et des Actes finals des conférences administratives des radiocommunications, qui sont ambiguës mais que le Comité juge indispensables d'appliquer. Lorsque le Comité procède à des interprétations de ce genre, il les publie sans tarder et les distribue à toutes les administrations.

MOTIF: Énoncer de façon explicite dans la Convention une pratique déjà en vigueur au sein du Comité.

CAN/72/17 ADD 116E (995mod) d) établir, aux fins de distribution publication par le Secrétaire général, sous une forme appropriée et à des intervalles convenables, les listes de fréquences reflétant les données contenues dans le Fichier de référence international des fréquences, ainsi que d'autres documents relatifs à l'assignation et à l'utilisation des fréquences;

MOTIF: Préciser sans l'ombre d'un doute que ces données pourraient être distribuées par voie électronique et non seulement publiées sur support en papier.

CAN/72/18 ADD 116F (996) e) réviser les inscriptions contenues dans la Fichier de référence international des fréquences, en vue de modifier ou d'éliminer, selon le cas, les inscriptions qui ne reflètent pas l'utilisation réelle du spectre des fréquences, en accord avec les administrations qui ont notifié les assignations correspondantes;

CAN/72/19 ADD 116G (998) f) enquêter, à la demande d'une ou de plusieurs des administrations intéressées, sur les cas de brouillages nuisibles et formuler les recommandations nécessaires;

- CAN/72/20 ADD 116H (999) g) donner aux administrations une assistance dans le domaine de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, notamment aux administrations qui ont besoin d'assistance spéciale, et formuler à l'intention des administrations, lorsqu'il y a lieu, des recommandations tendant au remaniement de leurs assignations de fréquences, afin d'obtenir une meilleure utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;
- CAN/72/21 ADD 116I (1005) h) contribuer à la formation des cadres des administrations qui en font la demande, notamment ceux des pays qui en ont le plus besoin, dans le domaine de la gestion et de l'utilisation du spectre des fréquences;
- CAN/72/22 ADD 116J (1001mod) i) élaborer des Normes techniques conformément aux numéros 1454 et 1502 du présent au Règlement des radiocommunications et aux des Règles de procédure destinées à l'usage interne du Comité dans l'exercice de ses fonctions. Au fur et à mesure qu'elles sont adoptées, les Normes techniques et les Règles de procédure de l'IFRB sont communiquées à tous les Membres de l'Union et peuvent faire l'objet de commentaires de la part de toute administration. Au cas où il subsiste un désaccord qui ne peut pas être résolu, la procédure à suivre est indiquée dans la Résolution 35 de la CAMR-79.

MOTIF: Modifications corrélatives découlant du transfert de cette disposition du Règlement des radiocommunications à la Convention et ayant pour objet de préciser sans ambiguïté que ces Normes techniques et ces Règles de procédure doivent être communiquées dès qu'elles sont élaborées par le Comité, à titre informatif, et pour la gouverne des administrations.

- CAN/72/23 ADD 116K (1002) j) formuler et renvoyer au CCIR toutes les questions techniques d'ordre général rencontrées par le Comité au cours de l'examen des assignations de fréquence;
- CAN/72/24 ADD 116L (1003mod) k) effectuer les travaux techniques préparatoires aux ~~apporter son aide technique à la préparation et à l'organisation des~~ conférences de radiocommunications en consultant selon le cas les autres organismes permanents de l'Union, et en tenant compte de toute directive du Conseil d'administration conformément à la présente version de la Convention;
- MOTIF: Les aspects organisationnels des conférences administratives des radiocommunications ressortissent à plus juste titre du Secrétaire général.
- CAN/72/25 ADD 116M (1004) l) participer à titre consultatif, sur l'invitation des organisations ou des pays intéressés, aux conférences et réunions où sont discutées des questions relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences;
- CAN/72/26 ADD 116N (1006) m) remplir les autres fonctions spécifiées dans le Règlement des radiocommunications et dans les actes finals des conférences administratives des radiocommunications.

CAN/72/27

RÉSOLUTION N° AA

Consolidation des fonctions de l'IFRB
dans l'Instrument fondamental de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union
internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

que l'Instrument fondamental de l'Union a été modifié
de façon que toutes les fonctions et responsabilités de
l'IFRB soient définies dans cet instrument;

constatant

que les fonctions de l'IFRB figurent également à
l'heure actuelle à l'Article 10 du Règlement des
radiocommunications, alors que le N° [316] 113 de la
Convention prévoit que seules les méthodes de travail
du Comité seront définies dans ce Règlement

soucieuse

de faire en sorte que les dispositions de l'Instrument
fondamental et celles de ses règlements administratifs
complémentaires soient rationalisées;

charge le Conseil d'administration

d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Conférence
administrative mondiale des radiocommunications
compétente, un point visant à faire en sorte que la
section I de l'Article 10 du Règlement des
radiocommunications soit supprimée.

CAN/72/28

RÉSOLUTION N° BB

Organisations du secrétariat spécialisé du
Comité international d'enregistrement des fréquences

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union
internationale des télécommunications (Nice, 1989)

considérant

a) que l'instrument fondamental de l'Union a été modifié de façon à prévoir que le Comité peut se décharger sur le secrétariat spécialisé de ses tâches courantes ou répétitives n'exigeant pas de décision collégiale;

b) que l'informatisation accrue des activités de l'IFRB exige l'acquisition coordonnée de services de spécialistes de l'élaboration des logiciels;

reconnaissant

a) que, pour être efficace, toute organisation fonctionnelle doit être dotée d'une structure hiérarchique et de régie dirigée par un fonctionnaire unique ayant la responsabilité générale de gérer ses activités;

b) que, conformément à la recommandation du Groupe volontaire d'experts sur l'informatisation accrue de l'IFRB tous les travaux de développement de logiciels devraient être effectués par une entité organisationnelle unique du secrétariat spécialisé de l'IFRB;

charge l'IFRB

a) de préparer, sans demander d'augmentation de ses ressources financières et humaines, un réaménagement de son secrétariat spécialisé prévoyant ce qui suit :

(i) la nomination d'un fonctionnaire unique qui assurerait les fonctions de chef du secrétariat spécialisé et serait chargé de veiller à la mise à exécution des directives stratégiques du Comité et de gérer les travaux courants que le Comité pourra déléguer au secrétariat spécialisé;

(ii) le regroupement de tous les travaux d'élaboration des logiciels au sein d'une entité organisationnelle unique du secrétariat spécialisé;

b) de soumettre son projet de réaménagement au Conseil d'administration dans les meilleurs délais.

charge le Conseil d'administration

d'étudier le document présenté par l'IFRB et de prendre les dispositions pour y donner suite en apportant les modifications que le Conseil pourra juger nécessaires.

Constitution

ARTICLE 12

COMITÉ DE COORDINATION

CAN/72/29 MOD [97] 99 2. Le Comité de coordination conseille le Secrétaire général et lui fournit une aide pratique pour toutes les questions d'administration, de finances et de coopération technique intéressant plus d'un organe permanent, ainsi que dans les domaines des relations extérieures et de l'information publique. Dans l'examen de ces questions, le Comité tient pleinement compte des dispositions de la présente Constitution et de la Convention, des décisions du Conseil d'administration et des intérêts de l'Union toute entière. Le Comité de coordination examine dans les meilleurs délais toutes les questions qui peuvent lui être soumises par un ou plusieurs de ses membres.

MOTIF: Cette proposition vise à faciliter aux organes permanents le processus de soumission des questions devant le Comité de coordination.

Convention

Article 7

COMITÉ DE COORDINATION

CAN/72/30 . MOD [330] 129 Un rapport annuel sur les travaux du Comité de coordination est établi ~~et communiqué sur demande~~ aux Membres du Conseil d'administration, pour faire état des décisions qu'il a prises et de toutes les autres activités pertinentes auxquelles il a participé. Ce rapport est communiqué par le Secrétaire général au Conseil d'administration pour étude.

MOTIF: Veiller à ce que le Conseil d'administration ait à sa disposition les renseignements suffisants à propos de toutes les activités, décisions et politiques de l'UIT.

Constitution

ARTICLE 11

COMITÉS CONSULTATIFS INTERNATIONAUX

CAN/72/31 MOD [323] 94 4. Le directeur est élu par la Conférence de plénipotentiaires pour la période séparant deux Conférences de plénipotentiaires. Il est rééligible une fois seulement à la Conférence de plénipotentiaires suivante. Si le poste se trouve inopinément vacant, le Conseil d'administration, lors de sa session annuelle suivante, désigne le nouveau directeur conformément aux dispositions pertinentes de l'Article 3 [55] de la Convention.

MOTIF: Afin de préciser que la durée du mandat des directeurs correspond à la durée du mandat des autres cadres élus, conformément aux dispositions du N° [66] 67, qui ont été établies par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi.

Convention

ARTICLE 17 (69)

ROLE DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

CAN/72/32 MOD [404] 201 a) examine les rapports des commissions d'études et approuve, modifie ou rejette les projets de recommandation que contiennent ces rapports et prend note de toutes les Recommandations du CCITT qui ont été approuvées par la mise en application de la Résolution N° 2 de la IX^e assemblée plénière du CCITT (Melbourne, 1988).

MOTIF: Tenir compte des modifications que la IX^e assemblée plénière du CCITT a autorisé à apporter à la Résolution N° 2 -- approbation provisoire de Recommandations nouvelles et révisées entre les assemblées plénières (Melbourne, 1988).

Convention

ARTICLE 21 (73)

TRAITEMENT DES AFFAIRES DES COMMISSIONS D'ÉTUDES

CAN/72/33 MOD (430) 227 5. Le directeur envoie les rapports finals des commissions d'étude, y compris une liste de toutes les Recommandations du CCITT, qui ont été approuvées par les Commissions d'étude depuis l'assemblée plénière précédente, aux administrations participantes, aux exploitations privées reconnues du Comité consultatif et, éventuellement, aux organisations internationales et aux organisations régionales de télécommunication qui y ont participé. Ces rapports sont envoyés aussitôt que possible et, en tout cas, assez tôt pour qu'ils parviennent à leurs destinataires au moins un mois avant la date de la prochaine assemblée plénière. Il peut seulement être dérogé à cette clause lorsque des réunions des commissions d'études ont lieu immédiatement avant celle de l'assemblée plénière. Les questions qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport parvenu dans les conditions ci-dessus ne peuvent pas être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée plénière.

MOTIF: Tenir compte des modifications que la IX^e assemblée plénière du CCITT a autorisé à apporter à la Résolution N° 2 -- approbation provisoire de Recommandations nouvelles et révisées entre les assemblées plénières (Melbourne, 1988).

Convention

ARTICLE 27

FINANCES

CAN/72/34 ADD [626] 394 A L'Union entretient un compte spécial destiné à couvrir les frais des expositions TÉLÉCOM, qui est considéré comme un poste budgétaire distinct du budget général de l'Union, présenté par le Secrétaire général au Conseil d'administration pour fin d'approbation.

MOTIF: Inclure les comptes de dépenses découlant des expositions TÉLÉCOM (p. ex., TÉLÉCOM 87) dans le budget annuel de l'UIT et faire en sorte que l'administration financière de toutes les activités de l'Union soit perçue par tous les membres comme entièrement transparente.

CAN/72/35

RÉSOLUTION N° N

Attribution des fréquences radioélectriques du spectre

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

tenant compte

du calendrier des futures conférences;

ayant considéré

a) qu'il est de toute première importance pour l'établissement et l'exploitation de services de radiocommunications libres de brouillage qu'il soit convenu des attributions de fréquences à l'échelle internationale;

b) que la demande d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques ne cesse de s'accroître, ainsi que la complexité de l'utilisation des dites fréquences;

c) que les usagers du spectre des fréquences radioélectriques aspirent à une certaine stabilité à long terme en raison du coût élevé du matériel radio;

estime également

a) qu'une divergence de plus en plus marquée se dessine à l'échelle du monde dans le domaine de l'utilisation du spectre, comme en témoigne l'accroissement de l'utilisation partagée des bandes par les services de radiocommunications;

b) que quelques-unes des assignations partagées qui figurent actuellement au Tableau d'attributions des bandes de fréquences ne sont pas compatibles, ce qui oblige à exploiter les stations de radiocommunications sur des bandes très éloignées les unes des autres et ce qui, par le fait même, occasionne une utilisation inefficace du spectre;

c) que le recours généralisé à l'Article 14 du Tableau risque de nuire de façon marquée à l'efficacité de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques par certains services;

d) que de nouvelles utilisations du spectre risquent d'être paralysées par les longs intervalles qui séparent les conférences chargées d'attribuer les fréquences du spectre;

e) qu'il est difficile sinon impossible d'entreprendre les travaux nécessaires pour apporter des changements de grande envergure ou complexes mais souhaitables au Tableau, en raison du nombre extrêmement limité des fréquences disponibles et de la durée des conférences chargées de procéder aux attributions des fréquences;

f) que toute conférence chargée d'attribuer des fréquences n'offre que peu de possibilités de songer à des formules de rechange originales pour remplacer le processus d'attribution des fréquences;

g) que si l'on ne cherche pas de nouvelles solutions, les prochaines conférences chargées d'attribuer les fréquences éprouveront des difficultés encore plus prononcées que celles auxquelles elles ont été confrontées dans le passé;

décide

qu'il y aurait lieu de procéder à un examen approfondi de la manière dont les fréquences radioélectriques du spectre sont actuellement attribuées et de chercher des solutions de rechange de nature à faire place à l'amélioration du processus d'attribution des fréquences;

décide en outre

1. d'inviter le Conseil d'administration

1.1 à créer un Groupe volontaire d'experts désignés par les administrations afin de mener cet examen;

1.2 à demander au Groupe volontaire d'experts d'examiner avec soin des solutions de nature à améliorer la fonction d'attribution des fréquences du spectre dans l'avenir;

1.3 à demander à ce Groupe volontaire d'experts d'examiner les avantages et les inconvénients des solutions de rechange et de présenter au Conseil un rapport assorti de ses recommandations [avant le 1^{er} janvier 1993];

- 1.4 à analyser le Rapport et les recommandations du Groupe volontaire d'experts et à faire parvenir aux administrations le Rapport accompagné des conclusions qu'il en aura tirées [1^{er} juillet 1993];
- 1.5 à inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine Conférence de plénipotentiaires;
2. d'inviter les administrations à désigner des experts pour faire partie du groupe volontaire;
3. d'inviter les organes de l'UIT à fournir toute l'aide nécessaire au groupe volontaire;
4. d'inviter la prochaine Conférence de plénipotentiaires à analyser le Rapport et les recommandations du groupe volontaire, une fois que le Conseil d'administration les aura approuvés, et à prendre les mesures appropriées.

CAN/72/36

RÉSOLUTION N° C

Examen des activités
du Comité consultatif international
des radiocommunications (CCIR)
et de celles du Comité consultatif
international télégraphique
et téléphonique (CCITT)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union
internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

- a) que le rythme du progrès technologique dans le domaine des télécommunications a contribué à abrégé la durée de vie utile des produits et accentué la nécessité de mettre en oeuvre toute une gamme de nouveaux services et de nouvelles applications dans les meilleurs délais;
- b) que les administrations membres de l'UIT ont accordé la priorité à l'investissement au titre des systèmes et services de télécommunications et reconnu l'importance des Recommandations du CCIR et du CCITT;
- c) que le défi inhérent à la production en temps opportun de résultats au regard des recommandations et des normes prend de plus en plus d'importance au sein de l'UIT;
- d) qu'il est nécessaire que le CCIR et le CCITT administrent en toute efficacité et efficience la croissance de leur volume de travail, en tenant entièrement compte des compressions des ressources qui ont une incidence sur l'Union dans son ensemble aussi bien que sur la qualité et l'universalité des résultats de ses travaux;
- e) qu'il est nécessaire que le CCIR et le CCITT examinent attentivement leurs relations de travail, y compris la possibilité d'une intégration accrue, afin de dûment tenir compte des répercussions de la convergence croissante des technologies;
- f) que la IX^e assemblée plénière du CCITT, par le biais des dispositions de la Résolution N° 18, de la Résolution N° 17 et de la Résolution N° 2, a confirmé la nécessité de poursuivre les études concernant ses méthodes de travail et

sa restructuration fonctionnelle, de souligner le rôle de premier plan joué par le CCITT dans le domaine de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale et d'adopter une procédure accélérée des Recommandations entre les assemblées plénières;

notant

1. que si le CCIR et le CCITT se laissent devancer par le progrès technologique, le développement de nouveaux systèmes et la coordination mondiale de l'entrée en scène de nouveaux services s'en trouveront paralysés. Le coût de leur adoption s'en trouvera accru, les pays membres et en particulier les pays en voie de développement ne pouvant plus compter sur les économies d'échelle suffisantes;
2. que, pour que le CCIR et le CCITT puissent s'adapter entièrement au rythme de mutations accélérées qui se produisent dans le milieu des télécommunications mondiales, les deux organismes doivent faire preuve de la plus grande souplesse et être en mesure de modifier leurs procédures et méthodes de travail au moment voulu;

observant

1. que les périodes qui séparent les assemblées plénières respectives du CCIR et du CCITT et les Conférences de plénipotentiaires de l'Union ont une durée telle qu'il est difficile d'apporter des modifications rapides aux méthodes de travail;

décide

que, compte tenu de l'évolution de la conjoncture, il y a lieu d'effectuer un examen approfondi des activités du CCIR et du CCITT, ce qui comprend les méthodes de travail, la structure et les interrelations des deux organismes.

décide en outre

1. d'inviter le Conseil d'administration
 - 1.1 à créer un groupe d'experts désigné par les administrations pour effectuer l'examen dont il est question ci-dessus;

- 1.2 à demander au Groupe d'experts d'effectuer cet examen et de présenter un rapport provisoire à la 48^e session du Conseil d'administration en [1992];
 - 1.3 à demander au Groupe d'experts de présenter un rapport final à l'occasion de la 50^e session du Conseil d'administration en [1994];
 - 1.4 à demander au Groupe d'experts d'intégrer à son rapport un résumé comparatif des avantages et inconvénients inhérents à tous les mécanismes et à toutes les structures de rechange soumis pour étude;
 - 1.5 à analyser le rapport et les recommandations du Groupe d'experts et à communiquer aux administrations le rapport accompagné des conclusions qu'il en aura tirées avant le [1^{er} janvier 1995]
 - 1.6 à inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine Conférence de plénipotentiaires;
 2. d'inviter les administrations à emboîter le pas à l'initiative qui sera prise par le Conseil d'administration, en nommant des spécialistes qui joindront le Groupe d'experts;
 3. d'inviter le CCIR à entreprendre une étude à l'interne à propos de la structure de ses propres commissions d'étude en tant que moyen de donner suite aux objectifs prioritaires des services actuels et futurs de radiocommunications;
 4. d'inviter le Secrétaire général et les directeurs des comités consultatifs internationaux à fournir au Groupe d'experts toute l'aide dont il aura besoin pour mener l'examen à bonne fin;
 5. d'inviter la prochaine Conférence de plénipotentiaires à examiner le rapport et les recommandations du Groupe d'experts, une fois que le Conseil d'administration les aura étudiés, et à prendre les mesures qui s'imposeront.
-

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 73-F
26 avril 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

Objet: RESERVES ET DECLARATIONS COMMUNIQUEES PAR DES MEMBRES DE L'UNION AU SECRETAIRE GENERAL APRES LA CLOTURE DES CONFERENCES DE L'UNION ET CONCERNANT LES INSTRUMENTS JURIDIQUES ADOPTES PAR CETTE INSTITUTION

Motifs et précédents

1. Le numéro 582 de la Convention de Nairobi, qui relève de la section 16, relative aux "Réserves" de l'article 77 intitulé "Règlement intérieur des conférences et autres réunions" du chapitre XI (de même intitulé) est la seule disposition couvrant la question des "réserves", le terme "déclaration" n'apparaît pas dans cette disposition.
2. Le Protocole final, signé le 17 octobre 1987, qui figure dans les Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (MOB-87) (Genève, 1987) comprend notamment la Déclaration N° 51 formulée par 22 Membres de l'Union et la Déclaration N° 52 faite par un autre Membre de l'Union (l'Annexe 1 du présent document reproduit ces déclarations, extraites du Protocole final).
3. Le 7 juin 1988, le Secrétaire général a reçu du Chargé d'affaires de la Mission permanente de Chypre à Genève une lettre datée du 2 juin 1988 accompagnant une "Réserve formulée par le Gouvernement de Chypre" (Annexe 2). Le Secrétaire général a répondu à cette communication par lettre du 29 septembre 1988 (Annexe 3) à laquelle il n'a reçu aucune réponse de ce Membre de l'Union à la date de publication du présent document.
4. Le 2 novembre 1988, le Secrétaire général a reçu du Représentant permanent de l'Italie à Genève une lettre datée du 28 octobre 1988 (Annexe 4) à laquelle étaient annexées les réserves formulées par le gouvernement de ce pays (Annexe 5). Le Secrétaire général a répondu à cette communication par lettre du 8 décembre 1988 (Annexe 6) et reçu par la suite, le 7 mars 1989, une note verbale datée du 3 mars 1989, émanant de la Mission permanente de l'Italie à Genève (Annexe 7).
5. Le 6 mars 1989, le Secrétaire général a reçu du Ministre des affaires étrangères de la République d'Afrique du Sud une lettre, datée du 24 février 1989, signifiant, avec réserves, l'approbation, par l'Afrique du Sud, du Règlement des radiocommunications partiellement révisé adopté par la CAMR-87 (Annexe 8). Le Secrétaire général n'a pas encore répondu et donné suite à cette lettre.

6. En sa qualité de dépositaire des instruments juridiques de l'Union, le Secrétaire général - compte tenu des éléments décrits aux § 3 à 5 ci-dessus et en l'absence d'autres directives, exception faite de la disposition mentionnée au § 1 ci-dessus sur laquelle repose, à son avis "la pratique établie de l'Union" (voir les Annexes 3 et 6 du présent document) - considère qu'avant d'agir, à quelque titre que ce soit, - il est indispensable de saisir la Conférence de plénipotentiaires, qui pourra l'étudier puis formuler des directives pertinentes, de la question du traitement que le Secrétaire général de l'Union doit appliquer aux réserves et déclarations qui lui sont communiquées après la clôture des Conférences de l'Union et concernent les instruments juridiques adoptés par cette institution.

Recommandation

7. En conséquence, le Secrétaire général recommande à la Conférence de plénipotentiaires d'examiner de toute urgence la question qui fait l'objet du présent document et de ses annexes, ainsi que tous ses aspects connexes, et de lui fournir, puisqu'il est dépositaire des instruments juridiques de l'Union, les directives précises qu'appellent cette question en général et les cas spécifiques considérés ici en particulier.

Annexes: 8

ANNEXE 1

Extrait du "Protocole final"

Au moment de signer les Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1987), les délégués soussignés prennent acte des déclarations suivantes faites par les délégations signataires.

N° 51

Pour la République fédérale d'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Commonwealth des Bahamas, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, la République du Libéria, la République de Malte, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République du Panama, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République de Singapour, la Suède, la Confédération suisse:

Les Actes finals de la conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1987) imposeront à tous les pays les obligations strictes par lesquelles les navires à passagers emportant plus de 12 personnes et les navires de charge d'un tonnage brut de 300 tonnes et plus effectuant des voyages internationaux en naviguant hors de portée des stations côtières fonctionnant sur ondes hectométriques doivent avoir à bord du personnel titulaire de certificats de qualification pour la maintenance à bord des équipements destinés aux communications de détresse et de sécurité. Il en résulterait pour l'ensemble de la communauté maritime mondiale un fardeau superflu et inacceptable.

De plus, ces obligations seraient incompatibles avec les décisions du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale qui, en mai 1987, a accepté le principe de la souplesse dans le choix des moyens de maintenance à bord des équipements destinés aux communications de détresse et de sécurité. Dans ces conditions, les Délégations des pays susmentionnés déclarent que:

1. Leurs Administrations ne peuvent accepter aucune des nouvelles obligations qui pourraient découler des articles 55(Rév.) et 56(Rév.) du Règlement des radiocommunications, en ce qui concerne la nécessité d'embarquer à bord des navires un personnel titulaire de certificats de qualification pour la maintenance à bord des équipements radioélectriques et électroniques.
2. Leurs Administrations prendront les dispositions adéquates pour assurer le niveau élevé requis pour la maintenance et la disponibilité opérationnelle du matériel radioélectrique de bord essentielles pour les communications de détresse et de sécurité.

Pour l'Etat d'Israël:

Les Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1987) imposeraient à tous les pays des obligations strictes en ce qui concerne les navires pourvus d'équipements SMDSM. Cela pourrait avoir comme conséquence d'imposer un fardeau superflu et inacceptable à notre Administration et à la communauté maritime.

De plus, ces obligations seraient incompatibles avec les décisions du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale qui, en mai 1987, a accepté le principe de la souplesse dans le choix des moyens de maintenance à bord des équipements de détresse et de sécurité. Dans ces conditions, la Délégation de l'Etat d'Israël déclare:

1. Que son Administration examinera les conséquences des obligations qui pourraient résulter du nouvel article 55 et du nouvel article 56 du Règlement des radiocommunications relatifs à la présence obligatoire à bord des navires de personnel officiellement qualifié pour la maintenance à bord des équipements SMDSM embarqués et ne ménagera aucun effort pour éviter d'accroître le fardeau imposé à sa communauté maritime et à son Administration;
2. Que son Administration prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le niveau élevé de maintenance requis et le bon fonctionnement des équipements radioélectriques de bord indispensables aux communications de détresse et de sécurité."

ANNEXE 2

Mission permanente de Chypre à Genève

Réserve formulée par le Gouvernement de Chypre

"Les Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1987) imposeraient à tous les pays l'obligation contraignante de requérir à bord des navires à passagers transportant plus de 12 personnes et des navires de charge d'un tonnage brut de 300 tonnes et plus assurant des liaisons internationales qui les amènent à naviguer hors de portée des stations côtières fonctionnant en ondes hectométriques la présence d'opérateurs habilités à assurer la maintenance des équipements de communication de détresse et de sécurité du bord. Il en résulterait pour la communauté maritime mondiale des contraintes superflues et inacceptables.

En outre, ces obligations ne seraient pas compatibles avec les décisions du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale qui, en mai 1987, a avalisé le principe de souplesse de choix des moyens de maintenance à bord des équipements de détresse et de sécurité. Dans ces conditions, le Gouvernement de Chypre formule la déclaration suivante:

1. Le Gouvernement de Chypre n'accepte aucune des nouvelles obligations qui pourraient être considérées comme découlant des articles 55(Rév.) et 56(Rév.) du Règlement des radiocommunications, concernant la présence obligatoire, à bord des navires, d'un personnel habilité à assurer à bord la maintenance des équipements de radiocommunication et des systèmes électroniques.
2. Le Gouvernement de Chypre prendra des mesures appropriées pour assurer le niveau élevé requis de maintenance et de disponibilité opérationnelle des équipements de radiocommunication de bord essentielles pour les communications de détresse et de sécurité".

ANNEXE 3

"Mr. Chritophoros Yiangou
Chargé d'affaires a.i.
Mission permanente de Chypre
34, Chemin François Lehmann
1218 Grand-Saconnex
Genève

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 juin 1988 à laquelle était jointe une "Réserve" concernant les dispositions des "articles 55(Rév.) et 56(Rév.) du Règlement des radiocommunications" adopté par la CAMR-MOB 1987, à laquelle a participé une délégation du Gouvernement de Chypre qui n'a formulé à cette occasion aucune réserve ou déclaration concernant les dispositions en question.

A l'issue d'un examen attentif de votre lettre et de cette question des réserves qui, compte tenu des autres activités urgentes auxquelles nous avons à faire face, a pris un certain temps, je suis maintenant en mesure d'apporter à la lettre ci-dessus mentionnée la réponse suivante:

"Vous n'ignorez pas que la question des "réserves" est couverte exclusivement par la section 16 de l'article 77, relatif au Règlement intérieur des conférences et autres réunions, de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi, 1982 (ci-après dénommée la "Convention de Nairobi") dont les dispositions pertinentes sont les suivantes:

- "581 1. En règle générale, les délégations qui ne peuvent pas faire partager leur point de vue par les autres délégations doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de se rallier à l'opinion de la majorité.
- 582 2. Toutefois, s'il apparaît à une délégation qu'une décision quelconque est de nature à empêcher son gouvernement de ratifier la Convention ou d'approuver la révision d'un règlement, cette délégation peut faire des réserves à titre provisoire ou définitif au sujet de cette décision."

Il importe ici d'ajouter que la situation juridique décrite plus haut existait déjà à l'époque des conventions de l'Union antérieures à la Convention de Nairobi.

En conséquence, je tiens à vous faire savoir que l'Union - compte tenu des dispositions juridiques précitées et de la situation, se conforme à une pratique bien établie, dont vous n'étiez peut-être pas au fait lorsque vous m'avez envoyé la lettre mentionnée plus haut, selon laquelle, s'agissant des activités législatives de l'Institution et des textes ayant valeur de traité qu'elle adopte, les réserves sont toujours et exclusivement formulées par les délégations pendant les conférences et plus précisément à la fin, et non après la séance de clôture. Cette pratique permet également aux autres délégations de prendre note de ces réserves et, si elles le jugent nécessaire, de formuler à ce stade des déclarations additionnelles (ou contre-réserves); toutes ces réserves et déclarations sont consignées dans le "Protocole final" qui figure dans les Actes finals des conférences.

L'Union a constamment suivi jusqu'à ce jour cette pratique qui n'a suscité aucune difficulté notable et sur laquelle vous souhaiterez peut-être attirer l'attention de votre Gouvernement afin qu'il puisse reconsidérer sa position en ce qui concerne la "Réserve formulée par le Gouvernement de Chypre", dont je vous renvoie le texte à cette fin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général
R.E. BUTLER"

ANNEXE 4

"Monsieur le Secrétaire général,

Me référant aux Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, (Genève, 1987), je souhaite porter à votre connaissance que le Gouvernement de l'Italie, ayant longuement consulté les institutions et associations italiennes concernées, a décidé de formuler une réserve concernant les modifications apportées aux articles 55 et 56 du Règlement des radiocommunications (texte ci-joint).

Monsieur le Secrétaire général, je veux croire que vous tiendrez compte des difficultés objectives qui ont amené le Gouvernement italien à prendre une telle décision qui, en fait, s'inscrit dans l'esprit des réserves identiques faites par 23 autres pays dont 7 pays partenaires de l'Italie dans la CEE, à la signature du Protocole final de la CAMR-MOB-87 ci-dessus mentionnée.

Je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir incorporer le texte de cette réserve dans les Actes de la Conférence et le publier conformément aux procédures usuelles.

Cette réserve, qui aurait pu être communiquée par la délégation italienne lors de la signature du Protocole final, intervient en tout état de cause avant l'adhésion officielle de mon Gouvernement aux Actes finals de la Conférence.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'accorder votre appui dans cette affaire qui présente une importance considérable pour mon Gouvernement.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Roberto Franceschi
Ambassadeur
Représentant permanent"

ANNEXE 5

"Les Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1987) imposeraient à tous les pays l'obligation contraignante de requérir à bord des navires à passagers transportant plus de 12 personnes et des navires de charge de 300 tonnes et plus assurant des liaisons internationales qui les amèneraient à naviguer hors de portée des stations côtières fonctionnant en ondes hectométriques la présence d'opérateurs habilités à assurer la maintenance des équipements de communication de détresse et de sécurité du bord. Il en résulterait pour la communauté maritime mondiale des contraintes superflues et inacceptables.

En outre, ces obligations ne seraient pas compatibles avec les décisions du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale qui, en mai 1987, a avalisé le principe de souplesse de choix des moyens de maintenance à bord des équipements de détresse et de sécurité. Dans ces conditions, le Gouvernement de l'Italie formule la déclaration suivante:

1. Les Administrations italiennes n'acceptent aucune des nouvelles obligations qui pourraient être considérées comme découlant des articles 55(Rév.) et 56(Rév.) du Règlement des radiocommunications, concernant la présence obligatoire, à bord des navires, d'un personnel habilité à assurer à bord la maintenance des équipements de radiocommunication et des systèmes électroniques.
2. Les Administrations italiennes prendront des mesures appropriées pour assurer le niveau élevé requis de maintenance et de disponibilité opérationnelle des équipements de radiocommunication de bord essentielles pour les communications de détresse et de sécurité."

ANNEXE 6

"M. Roberto FRANCESCHI
Ambassadeur
Représentant permanent
Mission permanente de l'Italie
10, chemin de l'Impératrice
CH 1292 PREGNY
Genève, Suisse

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 octobre 1988 à laquelle était jointe une Réserve concernant les dispositions des articles 55(Rév.) et 56(Rév.) du Règlement des radiocommunications adopté par la CAMR-MOB 1987, à laquelle a participé une délégation du Gouvernement de l'Italie, qui, à cette occasion, n'a formulé aucune réserve ou déclaration concernant ces dispositions.

Comme cela a déjà été expliqué verbalement à M. Di Gesu, Premier Secrétaire, la question des "Réserves" est couverte exclusivement par la section 16 de l'article 77, relatif au Règlement intérieur des conférences et autres réunions, de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi, 1982 (ci-après dénommée la "Convention de Nairobi") dont les dispositions pertinentes sont les suivantes:

- "581 1. En règle générale, les délégations qui ne peuvent pas faire partager leur point de vue par les autres délégations doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de se rallier à l'opinion de la majorité.
- 582 2. Toutefois, s'il apparaît à une délégation qu'une décision quelconque est de nature à empêcher son gouvernement de ratifier la Convention ou d'approuver la révision d'un règlement, cette délégation peut faire des réserves à titre provisoire ou définitif au sujet de cette décision."

Il importe ici d'ajouter que la situation juridique décrite plus haut existait déjà à l'époque des conventions de l'Union antérieures à la Convention de Nairobi.

En conséquence - et tout en reconnaissant pleinement l'importance que cette question peut présenter pour votre Gouvernement - je tiens à souligner de nouveau que s'agissant de ses activités législatives et des textes ayant valeur de traité qu'elle adopte, l'Union suit une pratique bien établie selon laquelle les réserves sont toujours et exclusivement formulées par les délégations pendant les conférences et plus précisément à la fin et non après la séance de clôture. Cette pratique permet également aux autres délégations de prendre note de ces réserves et, si elles le jugent nécessaire, de formuler à ce stade des déclarations additionnelles (ou contre-réserves); toutes ces réserves et déclarations sont consignées dans le "Protocole final" qui figure dans les Actes finals des conférences.

Compte tenu de ces éléments, vous souhaiterez peut-être attirer l'attention de votre Gouvernement sur cette pratique de l'Union afin qu'il puisse reconsidérer sa position. A cette fin, je vous renvoie en annexe le texte de la "Réserve" en question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général
R.E. BUTLER"

ANNEXE 7

"La Mission permanente de l'Italie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales sises dans cette ville présente ses compliments à l'Union internationale de télécommunications et, se référant à sa lettre RE 4600 du 8 décembre 1988, a l'honneur de formuler la communication suivante:

"Se référant à la lettre RE 4600, en date du 8 décembre 1988, émanant du Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications, le Gouvernement de l'Italie fait la déclaration suivante:

Le Gouvernement de l'Italie réaffirme son droit de formuler la déclaration suivante concernant les modifications apportées aux articles 55 et 56 du Règlement des radiocommunications adopté par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles qui s'est tenue à Genève en 1987":

"LES ACTES FINALS DE LA CONFERENCE ADMINISTRATIVE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS POUR LES SERVICES MOBILES (GENEVE, 1987) IMPOSERAIENT A TOUS LES PAYS L'OBLIGATION CONTRAIGNANTE DE REQUERIR A BORD DES NAVIRES A PASSAGERS TRANSPORTANT PLUS DE 12 PERSONNES ET DES NAVIRES DE CHARGE DE 300 TONNES ET PLUS ASSURANT DES LIAISONS INTERNATIONALES QUI LES AMENERAIENT A NAVIGUER HORS DE PORTEE DES STATIONS COTIERES FONCTIONNANT EN ONDES HECTOMETRIQUES LA PRESENCE D'OPERATEURS HABILITES A ASSURER LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION DE DETRESSE ET DE SECURITE DU BORD. IL EN RESULTERAIT POUR LA COMMUNAUTE MARITIME MONDIALE DES CONTRAINTES SUPERFLUES ET INACCEPTABLES.

EN OUTRE, CES OBLIGATIONS NE SERAIENT PAS COMPATIBLES AVEC LES DECISIONS DU COMITE DE LA SECURITE MARITIME DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE QUI, EN MAI 1987, A AVALISE LE PRINCIPE DE SOUPLESSE DE CHOIX DES MOYENS DE MAINTENANCE A BORD DES EQUIPEMENTS DE DETRESSE ET DE SECURITE. DANS CES CONDITIONS, LE GOUVERNEMENT DE L'ITALIE FORMULE LA DECLARATION SUIVANTE:

1. LES ADMINISTRATIONS ITALIENNES N'ACCEPTENT AUCUNE DES NOUVELLES OBLIGATIONS QUI POURRAIENT ETRE CONSIDEREES COMME DECOULANT DES ARTICLES 55(REV.) ET 56(REV.) DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS, CONCERNANT LA PRESENCE OBLIGATOIRE, A BORD DES NAVIRES, D'UN PERSONNEL HABILITE A ASSURER A BORD LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION ET DES SYSTEMES ELECTRONIQUES.
2. LES ADMINISTRATIONS ITALIENNES PRENDRONT DES MESURES APPROPRIEES POUR ASSURER LE NIVEAU ELEVE REQUIS DE MAINTENANCE ET DE DISPONIBILITE OPERATIONNELLE DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION DE BORD ESSENTIELLES POUR LES COMMUNICATIONS DE DETRESSE ET DE SECURITE."

Le Gouvernement de l'Italie estime que l'affaire en question et les aspects juridiques exposés ci-après l'autorisent à exercer son droit de formuler les déclarations mentionnées même après la Conférence administrative de Genève (1987).

En pratique:

1. Le fait qu'un nombre considérable de pays et notamment sept pays membres de la Communauté économique européenne n'ont pas adhéré au système résultant des modifications apportées aux articles 55 et 56 du Règlement des radiocommunications constitue une annulation de fait de la valeur substantielle de ce système et le rend ainsi caduc.

2. S'il était adopté, ce système contredirait les principes adoptés par les Etats Membres de l'Organisation maritime internationale.

3. S'il était adopté, ce système compromettrait sérieusement et de façon inexcusable l'équilibre économique de la Communauté maritime commerciale.

En droit:

1. La pratique suivie par l'Union internationale des télécommunications dans le domaine des objections ne peut certainement pas être considérée comme une règle coutumière générale ayant un effet contraignant sur les parties concernées;

2. La section 16 de l'article 77 de la Convention de Nairobi (1982) laisse aux Etats Membres la possibilité de revoir leur position, tout au moins dans les cas qui présentent une grande importance, tels que l'affaire en question;

Le Gouvernement de l'Italie veut croire que la formulation des déclarations ci-dessus mentionnées lui permettra de procéder à la ratification des Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, (Genève, 1987);

La Mission permanente de l'Italie auprès des Organisations internationales sises à Genève saisit enfin l'occasion qui lui est offerte d'exprimer sa plus haute estime à l'Union internationale des télécommunications.

Genève, 3 mars 1989"

ANNEXE 8

"Au Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications
Palais des Nations
CH 1211 GENEVE 20
Suisse

Monsieur le Secrétaire général,

APPROBATION DES ACTES FINALS DE LA CONFERENCE ADMINISTRATIVE
MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS POUR LA PLANIFICATION
DES BANDES D'ONDES DECAMETRIQUES ATTRIBUEES AU SERVICE
DE RADIODIFFUSION (HFBC-87), GENEVE, 1987

Conformément aux dispositions des Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Genève, 1987), la République d'Afrique du Sud signifie par la présente qu'elle approuve la révision partielle du Règlement des radiocommunications par ladite Conférence, sous réserve de ce qui suit:

La République d'Afrique du Sud, observant les résultats de la seconde session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Genève, 1987), se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugerait nécessaire, conformément au Règlement des radiocommunications, pour assurer la continuité de ses services de radiodiffusion en ondes décimétriques. Toutefois, ce faisant, la République d'Afrique du Sud s'efforcera - comme par le passé - de respecter, dans les limites du possible, les intérêts des services exploités par d'autres pays conformément à la Convention et aux dispositions adoptées par ladite Conférence.

En outre, la République d'Afrique du Sud réserve sa position concernant les implications budgétaires des décisions de la Conférence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

R.F. BOTHA
Ministre des affaires étrangères
République d'Afrique du Sud"

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 74-F

27 avril 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République fédérale du Nigéria

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 1

Composition de l'Union

NIG/74/1

MOD

6

2. En application des dispositions du numéro 5 de la présente Constitution, si une demande d'admission en qualité de Membre est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, par la voie diplomatique et par l'entremise du Gouvernement de la Suisse, où est fixé le siège de l'Union, le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union par courrier recommandé; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

Motifs: Nous estimons que les demandes d'admission en qualité de Membre doivent continuer d'être présentées par la voie diplomatique mais que le texte ci-dessus est plus clair et plus simple.

En outre, il est souhaitable d'ajouter l'expression "par courrier recommandé" à titre de confirmation car un Membre qui n'a pas répondu à cette demande dans le délai de quatre mois est considéré comme s'étant abstenu.

NIG/74/2

MOD

38

c) établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné tous les aspects pertinents de l'activité de l'Union durant cette période, y compris le programme des conférences et réunions l'assistance technique aux pays en développement et tout autre plan à moyen terme présenté par le Conseil d'administration;

Motifs: Inclure les programmes d'assistance technique aux Etats Membres, en particulier aux pays en développement, dans les activités à prendre en considération pour établir les bases du budget.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

NIG/74/3
MOD

- 57 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de 25% du nombre total des pays Membres de l'Union, arrondi éventuellement au nombre entier supérieur le plus proche, {quarante-et-un} Membres-de-l'Union, élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Motifs: Le nombre de sièges au Conseil d'administration doit correspondre à un pourcentage représentatif du nombre total des Membres de l'Union.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

NIG/74/4
MOD

- 73 1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires conformément à l'article 5 de la Convention. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre ne peut proposer qu'un seul candidat qui doit être l'un de ses ressortissants.

Motifs: On pourra juger utile à l'avenir de créer une ou plusieurs région(s) supplémentaire(s) ou de remanier les régions existantes; ce changement devrait alors être approuvé à la majorité simple. C'est pourquoi nous appuyons la proposition formulée par certains membres du Groupe d'experts sur l'instrument fondamental de l'Union, selon laquelle le nombre des membres de l'IFRB devrait figurer dans la Convention.

NIG/74/5
MOD

- 74 2. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences prennent leurs fonctions aux dates qui ont été fixées lors de leur élection et restent en fonction jusqu'aux dates fixées par la Conférence de plénipotentiaires suivante. A chaque élection, tout membre du Comité en fonction peut être proposé à nouveau comme candidat par le Membre dont il est ressortissant. Un Membre ne peut être réélu qu'une seule fois.

Motifs: Garantir la rotation des membres du Comité.

ARTICLE 11

Comités consultatifs internationaux

NIG/74/6
MOD

- 94 4. Le directeur est élu par la Conférence de plénipotentiaires pour la période séparant deux Conférences de plénipotentiaires. Il est rééligible une seule fois à la Conférence de plénipotentiaires suivante. Si le poste se trouve inopinément vacant, le Conseil d'administration, lors de sa session annuelle suivante, désigne le nouveau directeur conformément aux dispositions pertinentes de l'article 3 [55] de la Convention.

Motifs: Assurer la rotation des membres au poste de directeur.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

NIG/74/7
MOD

- 119 5. La classe de contribution choisie par un Membre ne peut être réduite que conformément aux numéros 115 [113a], 116 [113b] et 117 [113d] de la présente Constitution. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, telles que des catastrophes naturelles ou des crises économiques nécessitant le lancement de programme d'aide internationale, le Conseil d'administration peut autoriser une réduction du nombre d'unités de contribution lorsqu'un Membre en fait la demande et fournit la preuve qu'il ne peut plus maintenir sa contribution dans la classe choisie à l'origine.

Motifs: Cette disposition concerne les pays Membres qui peuvent avoir des difficultés, lors de l'échéance, pour faire face à leurs obligations financières vis-à-vis de l'Union dans la classe d'unité choisie à l'origine.

ARTICLE 16

Langues

NIG/74/8
SUP [119] 124

Motifs: Il est souhaité que cette disposition soit insérée dans la Convention pour permettre une certaine souplesse.

ARTICLE 29 [33]

Utilisation rationnelle du spectre des fréquences
radioélectriques et de l'orbite des
satellites géostationnaires

NIG/74/9
ADD

153A

3. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les services de radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays ou groupes de pays Membres.

Motifs: Ce texte est plus explicite.

ARTICLE 30 [35]

Brouillages préjudiciables

NIG/74/10

MOD [160] 156

3. De plus, les Membres ~~reconnaissent-désirable-de~~ prendre prennent les mesures pratiquement possibles pour empêcher que le fonctionnement des appareils et installations électriques de toutes sortes ne cause des brouillages préjudiciables aux communications ou services radioélectriques visés au numéro 154 [158] de la présente Constitution.

Motifs: Pour souligner l'importance de la disposition ci-dessus, nous préférons lui donner un caractère obligatoire.

ARTICLE 38 [45]

Ratification

NIG/74/11
MOD [177] 173

1. La présente Constitution et la Convention seront ratifiées simultanément par tout signataire selon ses règles constitutionnelles en vigueur et sous la forme d'un unique instrument. Chaque instrument de ratification sera adressé, dans le plus bref délai possible, ~~{par-la-voie-diplomatique-et-par l'entremise-du-gouvernement-du-pays-où-se-trouve-le-siège-de l'Union;}~~9/ au Secrétaire général qui informe les Membres du dépôt de chaque instrument de ratification.

Motifs: Nous sommes en faveur de la suppression suggérée par le Groupe d'experts de l'expression "par la voie diplomatique et par l'entremise du Gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union". Ceci simplifie la procédure.

NIG/74/12
SUP [181] 176bis

Motifs: Cette disposition est inutile et doit être supprimée comme le suggère le Groupe d'experts.

ARTICLE 39 [46]

Adhésion

NIG/74/13
MOD [183] 178

2. L'instrument d'adhésion est adressé au Secrétaire général ~~par-la-voie-diplomatique-et-par-l'entremise-du gouvernement-du-pays-où-se-trouve-le-siège-de-l'Union~~¹¹. Il prend effet à la date de son dépôt, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement. Le Secrétaire général notifie l'adhésion aux Membres et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de l'Acte.

Motifs: Pour simplifier la procédure, nous appuyons la suppression proposée par le Groupe d'experts.

ARTICLE 43

Dispositions destinées à amender la présente Constitution

NIG/74/14
NOC

187

Motifs: Ce texte est destiné à faire en sorte que les propositions de modification ne soient pas bloquées pour des raisons de limitation de temps.

NIG/74/15
MOD

189

4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée à une séance plénière par au moins les deux tiers des Membres de l'Union.

Motifs: Maintenir la stabilité de la Constitution.

NIG/74/16
MOD

191

Nous proposons d'adopter le texte de la 2ème alternative.

Motifs: Cette procédure nous paraît plus directe.

NIG/74/17
MOD

192

Nous proposons d'adopter le texte de la 2ème alternative.

Motifs: Découle de l'adoption du texte de la 2ème alternative de la disposition 191 [6].

ARTICLE 44 [47]

Dénonciation de la présente Constitution
et de la Convention

NIG/74/18
MOD [184] 195

1. Tout Membre qui a ratifié^{15/} la présente Constitution et la Convention ou qui y a adhéré a le droit de les dénoncer par une notification adressée au Secrétaire général {par-la-voie diplomatique-et-par-l'entremise-du-gouvernement-du-pays-où-se-trouve-le-siège-de-l'Union^{16/}}. Le Secrétaire général en avise les autres Membres.

Motifs: Pour simplifier la procédure, nous acceptons la suppression suggérée par le Groupe d'experts.

PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 3

Conseil d'administration

NIG/74/19

MOD [231] 31

1. (1) Le Conseil d'administration est composé de 41 Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires conformément à l'article 8 de la Constitution.

Motifs: Avec le projet de modification de la disposition 57 l.(1) de l'article 8 de la Constitution, le nombre des sièges au Conseil d'administration entre deux Conférences de plénipotentiaires dépendra du nombre total de Membres de l'Union.

ARTICLE 35

Dispositions pour amender la présente Convention

NIG/74/20

MOD 423

4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une séance plénière, par plus de la moitié des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote.

Motifs: Donner une certaine souplesse à la Convention.

NIG/74/21

MOD 425

6. Nous proposons d'adopter le texte de la 2ème alternative.

Motifs: Pour aligner sur la disposition analogue de la Constitution et parce que ce texte simplifie la procédure à suivre.

NIG/74/22

MOD 427

8. Nous proposons d'adopter le texte de la 2ème alternative.

Motifs: Découle de l'adoption du texte de la deuxième alternative de la proposition 425.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Addendum 1 au
Document 75-F
13 juin 1989
Original: français

COMMISSION 3

Note du Secrétaire général

BUDGET DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

A la demande de la première séance de la Commission de contrôle budgétaire, il est publié en annexe à ce document :

- a) le chapitre 11.1 du budget de l'Union qui concerne les coûts directs de la Conférence de Plénipotentiaires pour une réunion à Genève;
- b) un extrait du budget de l'Union version fonctionnelle relatif à la Conférence de Plénipotentiaires;
- c) un extrait de l'analyse des coûts des conférences et réunions de 1989 mentionnant les frais de la présente conférence.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes: 3

ANNEXE 1

Chapitre 11.1 - Conférence de plénipotentiaires - Nice

Rubriques	Budget 1989 <hr/> Francs suisses
	Art. I Dépenses de personnel 11.101 Traitements et dépenses connexes 11.102 Frais de voyage (recrutement) 11.103 Assurances - Personnel de renfort <hr/>
Art. II Dépenses de locaux et de matériel 11.105 Locaux, mobilier, machines 11.106 Production de documents 11.107 Fournitures et frais généraux 11.108 PTI 11.109 Installations techniques 11.110 Divers et imprévus <hr/>	 130,000 230,000 180,000 70,000 10,000 10,000 <hr/> 630,000
Art. III Autres dépenses 11.111 Actes finals <hr/>	 72,000 <hr/>
Total du Chapitre 11.1	2,600,000

ANNEXE 2

Description des activités	Dépenses 1987	Budget 1988	Budget 1989
Conférence de Plénipotentiaires			
Francs suisses (arrondis au millier)			
Traitements et indemnités			341
Interprétation			368
			214
			214
			255
Frais de voyage et d'assurance des interprètes			255
			229
Coût total de l'interprétation	0	0	1,876
Autre personnel temporaire, conférences et documentation			
Traducteurs, dactylographes, procès-verbalistes, distribution des documents, messagers, huissiers de sécurité, services téléphoniques			22
Frais de déplacements hors de Genève			
Indemnité de subsistance (per diem)- Frais de voyage & frais de transport du matériel			
Locaux, matériel, services, fournitures			
Location de: locaux, machines, équipements			130
Production des documents			230
Fournitures, frais généraux et divers			190
Poste, téléphone et télégraphe			70
Installat.techniques,ordinateurs extérieurs			10
Total des dépenses de locaux, matériel et fournitures	0	0	630
Actes finals des conférences (Préparation et impression)			72
Total des coûts directs	0	0	2,600
Estimations pour l'utilisation des services communs			
Traduction			1,108
Reproduction			637
Dactylographie			627
Composition de textes			20
Distribution et expédition des documents			324
Messagers et services logistiques			398
Traitement des données			
Estimations du coût total d'utilisation des services communs	0	0	3,114
COUT TOTAL DES REUNIONS	0	0	5,714

ANNEXE 3

1989 - ANALYSE DES COUTS (en milliers de francs suisses)

CONFÉRENCES ET RÉUNIONS

DESCRIPTION DES DÉPENSES	Conférence de Conseil d'administration		Conférence de Pléni- centrales		Conférence administrative mondiale des radiocommunications		Conférences administratives régionales		Cycles d'études-réunions des Comités consultatifs Internationaux		Cycles d'études UIT et Membres				TOTAL DES COUTS DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS
	UIT Chapitre 11.1	UIT Chapitre 11.4	IFRC Chapitre 11.5	ORR Chapitre 11.6	MOR Chapitre 20.5	AFC Chapitre 20.5	C.C.I.R. Chapitre 12	C.C.I.T.T. Chapitre 13	UIT Chapitre 15	UIT et Membres Chapitre 16	UIT Chapitre 13	UIT Chapitre 14	UIT Chapitre 15	UIT Chapitre 16	
Traitement du personnel ¹⁾	130	1649	89	490	296	1026	2189	1559	16	70	16	70		7534	
Autres dépenses de personnel	15	229	11	80	47	108	214	177	1	5	1	5		807	
Voyages-missions officielles	232						90	76		90				488	
Services contractuels		72				21								93	
Bâtimens et équipements, loyers, entretien		140	350	250	50	85	240	60	5	5	5	5	100	1280	
Matériel et fournitures	95	410	80		10	60	470	440	3	30	3	30		1598	
Achat de locaux, mobiliers et équipements													15	15	
Services publics & serv. extérieurs (y compris chauff)	30	70				15	310	400	4	3	4	3		852	
Frais interopérat.& vérif. des comptes	14	10				43	7	8	1	2	1	2		85	
Personnel retraité															
TOTAL DES COUTS DIRECTS	516	2600	530	820	403	1358	3540	2720	30	200	30	200	115	12832	
Redistribution des dépenses Services communs															
Traduction	691	1108	38	38	25	36	2389	2493	6	19	6	19		6843	
Reproduction	178	637	13	37	26	28	940	1062	11	21	11	21		2953	
Phototypographie	426	627	35	35	32	50	1414	974	4	7	4	7		3604	
Photocomposition	26	20	25	80	25	300	400	2600	2	3	2	3		3481	
Conférences, programme de travail, distrib.& expédition des documents	181	304	12	16	12	17	653	650	3	7	3	7		1875	
Autres services se rapportant aux publications			**)	**)	**)	**)	153	980						0	
Traitement de données														1133	
Autres services se rapportant aux conférences		398					118	152						668	
TOTAL DES COUTS	2018	5716	653	1026	523	1789	9607	11631	56	257	56	257	115	33389	

*) Personnel de conférence et interprétation
 **) Des prévisions relatives au coût de l'utilisation des moyens informatiques pour les Conférences administratives des radiocommunications ne peuvent pas être établies à l'avance.
 Les dépenses relatives afférentes aux travaux de conférence sont incluses sous l'I.P.R.B., Secrétariat & Chapitres 9 + 18, page 11.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 75-F

3 mai 1989

Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

BUDGET DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

On trouvera en annexe au présent document, pour information de la Commission de contrôle budgétaire, le budget de la Conférence de plénipotentiaires tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Union au cours de sa 43e session.

Il est souligné que les dépenses prévues pour la Conférence font partie du budget ordinaire de l'Union et qu'elles sont couvertes par les contributions annuelles des Membres de l'Union pour 1989.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe

Chapitre 11.1 - Conférence de plénipotentiaires - Nice

Rubriques	Budget 1989 <hr/> Francs suisses
Art. I Dépenses de personnel	
11.101 Traitements et dépenses connexes	1,669,000
11.102 Frais de voyage (recrutement)	173,000
11.103 Assurances - Personnel de renfort	56,000
	<hr/> 1,898,000
Art. II Dépenses de locaux et de matériel	
11.105 Locaux, mobilier, machines	130,000
11.106 Production de documents	230,000
11.107 Fournitures et frais généraux	180,000
11.108 PTI	70,000
11.109 Installations techniques	10,000
11.110 Divers et imprévus	10,000
	<hr/> 630,000
Art. III Autres dépenses	
11.111 Actes finals	72,000
	<hr/>
Total du Chapitre 11.1	2,600,000

No.	Chapitre 11.1 Conférence de plénipotentiaires	Dépenses 1987	Budget 1988	Budget 1989
			- Francs suisses -	

191. Dépenses de personnel

Il s'agit essentiellement des dépenses au titre de l'interprétation simultanée pendant la durée de la Conférence.

a) Traitements et dépenses connexes

On prévoit à ce titre :

- 4 équipes d'interprètes en 6 langues (français, anglais, espagnol, russe, chinois et arabe)	1.619.000	
- Opérateurs et personnel administratif	50.000	
		1.669.000

b) Frais de voyage

Pour le recrutement du personnel de renfort non local 173.000

c) Assurances pour les frais de maladie et d'accidents du personnel de renfort 56.000

192. Dépenses de locaux et de matériel

a) Locaux, mobilier, machines

Pour la Conférence de plénipotentiaires ayant lieu au Centre international de conférences de Genève, mis gratuitement à la disposition de l'UIT, il convient de prévoir des crédits pour les services suivants :

- la régie de l'interprétation simultanée
- le service d'eau et de maintenance des salles
- la location de mobilier et de machines, déménagement
- la surveillance des locaux durant les nuits et les fins de semaine

Le montant nécessaire pour de tels services est estimé à : 130.000

b) Production de documents

Le volume de la documentation est estimé à quelque 12.000.000 pages A4. Le coût de reproduction, si elle est effectuée intégralement par les ateliers de l'Union, est de 230.000

No.	Chapitre 11.1 Conférence de plénipotentiaires	Dépenses 1987	Budget 1988	Budget 1989
			- Francs suisses -	

c)	<u>Fournitures et frais généraux</u>			
	Essentiellement du matériel d'économat			180.000
d)	<u>PTT</u>			
	Ce crédit prévoit principalement la couverture des frais d'expédition de la documentation			70.000
e)	<u>Installations techniques</u>			10.000
f)	<u>Divers et imprévus</u>			10.000
193.	<u>Autres dépenses</u>			

Actes finals

On estime que les Actes finals de la Conférence compteront 400 pages.

Les frais de production des Actes finals sont compris dans les estimations du chapitre 17 en ce qui concerne la traduction dans les langues de travail de l'Union, la saisie des données pour la mécanisation des textes de 1ère lecture (bleus), correction pour les textes en 2ème lecture (roses) et correction pour l'établissement des textes finals (blancs).

Il reste à prévoir les frais de traduction des Actes finals dans les langues arabe, chinoise et russe. Les frais de traduction dans ces 3 langues sur la base de 200 pages à traduire sont estimés à :

72.000
=====

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Document 76-F

23 mai 1989

Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

**ACCORD CONCLU AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET
LE SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence, dans l'annexe au présent document, le texte intégral de l'"Accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications" relatif à l'organisation d'une Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T. Cet accord a été conclu le 4 avril 1989 conformément à la Résolution No. 83 (modifiée) du Conseil d'administration pour la Conférence de plénipotentiaires de Nice 1989.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes

- 2 -
PP-89/76-F

ACCORD

entre

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

et

LE SECRETAIRE GENERAL

de

L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

concernant

LA TENUE, L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT

de la

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

de

L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

PREAMBULE

Conformément à la Résolution No. 83 (modifiée) du Conseil d'administration de l'Union Internationale des Télécommunications (dénommée ci-après "l'UIT"), relative à l'organisation, au financement et à la liquidation des comptes des conférences et réunions de l'Union, le Gouvernement de la République Française (dénommé ci-après "le Gouvernement français"), et le Secrétaire Général de l'UIT ont conclu l'accord suivant (dénommé ci-après "l'Accord"), concernant les dispositions à prendre pour la tenue, l'organisation et le financement de la Conférence de plénipotentiaires, 1989 (dénommée ci-après "la Conférence").

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

A moins que le présent Accord n'en dispose autrement :

- 1.1 on entend par "Convention", la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982 ;
- 1.2 on entend par "Convention de 1946", la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies approuvée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 février 1946 ;
- 1.3 on entend par "participants", l'ensemble des personnes assistant à la Conférence en vertu des numéros 343 à 346 de la Convention et de la Résolution No. 741 du Conseil d'administration de l'UIT ;
- 1.4 on entend par "fonctionnaire de l'UIT", tout fonctionnaire élu appelé à participer à la Conférence, tout fonctionnaire détaché à la Conférence ainsi que tout fonctionnaire recruté par l'UIT spécifiquement pour les besoins de la Conférence.

ARTICLE 2 : LIEU ET DATE DE LA CONFERENCE

Suite à l'invitation du Gouvernement français et conformément à la Décision No. 413 adoptée par le Conseil d'administration de l'UIT à sa 41ème session (1986), confirmée à ses 42ème (1987) et 43ème (1988) sessions, la tenue de la Conférence est fixée à Nice (France) du mardi 23 mai 1989, jour de l'ouverture officielle, au jeudi 29 juin 1989.

ARTICLE 3 : INVITATIONS ET ADMISSION A LA CONFERENCE

- 3.1 Conformément aux dispositions de l'Article 60 de la Convention et compte tenu de la Résolution No. 14 de la Conférence de Plénipotentiaires (Nairobi, 1982), les invitations à participer à la Conférence ont été envoyées aux Membres de l'UIT par le Gouvernement français et aux organisations susceptibles de participer en qualité d'observateurs, par le Secrétaire Général de l'UIT.

- 3.2 En vertu de la Décision No. 304 du Conseil d'administration de l'UIT, le Gouvernement français appliquera sans réserve les dispositions de la Convention. En sa qualité de Gouvernement invitant, le Gouvernement français accordera sans réserve (voir Annexe A au présent Accord) aux participants à la Conférence et à l'ensemble des fonctionnaires de l'UIT, à l'exception des fonctionnaires recrutés localement, ainsi qu'aux membres de leurs familles respectives, l'autorisation d'entrée et de séjour en France pendant toute la durée des fonctions ou de la mission qu'ils devront accomplir pour les besoins de la Conférence.

ARTICLE 4 : PRIVILEGES ET IMMUNITES

- 4.1 Conformément à la section 24 (No. 601) de l'Article 77 de la Convention et aux règles énoncées dans le Voeu No. 1 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Genève, 1973), le Gouvernement français accordera la franchise télégraphique, téléphonique et télex à l'ensemble des personnes énumérées au No. 601 de la Convention. Les conditions régissant l'octroi de ces privilèges seront communiquées auxdites personnes avant l'ouverture de la Conférence.
- 4.2 Dans le cadre du présent Accord et de son exécution, le Gouvernement français appliquera, par analogie, les dispositions de la Convention de 1946 (à laquelle la France est Partie). Le Gouvernement français prendra, par conséquent, toutes les mesures nécessaires pour que la Conférence bénéficie, sous réserve des dispositions des paragraphes 4.3, 4.4 et 4.5, des facilités, privilèges et immunités prévus par la Convention de 1946.
- 4.3 Les facilités, privilèges et immunités prévus par la Convention de 1946, seront accordés aux participants à la Conférence, aux fonctionnaires de l'UIT qui figureront sur une liste établie par l'UIT et communiquée au Gouvernement français dans les deux semaines suivant l'entrée en vigueur du présent Accord, ainsi qu'à leurs conjoints et leurs enfants mineurs (à l'exception de ceux des fonctionnaires recrutés localement), pendant le déroulement de la Conférence et pendant la durée de leur séjour en France, dans les limites d'un délai de deux (2) semaines avant et une (1) semaine après la Conférence.
- 4.4 L'immunité d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie des bagages personnels ne s'appliquera pas en cas de crime ou de délit (puni d'une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à deux ans) flagrants. L'immunité de juridiction ne s'appliquera pas en cas d'infraction à la réglementation de la circulation des véhicules automobiles commise par une des personnes désignées ci-dessus ou de dommages causés par un véhicule automobile lui appartenant ou conduit par elle.
- 4.5 Les dispositions de l'article 2, section 8, de la Convention de 1946 ne sont applicables qu'aux dépenses effectuées directement par l'UIT en France.

ARTICLE 5 : FACILITES ET SERVICES OFFERTS AUX PARTICIPANTS, AUX FONCTIONNAIRES DE L'UIT ET AU PERSONNEL DE SECRETARIAT

- 5.1 Le Gouvernement français offrira aux participants, aux fonctionnaires de l'UIT et au personnel de secrétariat présents à la Conférence les facilités et services énumérés dans l'Annexe B au présent Accord.
- 5.2 Il est convenu entre les Parties au présent Accord que les services et facilités mentionnés seront fournis par le Gouvernement français après consultation de l'UIT et sous réserve des dispositions de l'Article 9 du présent Accord.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DE LA CONFERENCE

- 6.1 Conformément à la Résolution No. 3 de la Conférence de Plénipotentiaires (Nairobi, 1982), le Gouvernement français prendra à sa charge les dépenses supplémentaires occasionnées par le fait que la Conférence se tiendra hors de Genève, particulièrement en ce qui concerne les dispositions relatives aux voyages et au transport nécessaire aux fonctionnaires de l'UIT (voir également l'Article 7 du présent Accord), ainsi que les services et facilités tels qu'ils sont énumérés dans l'Annexe B au présent Accord.
- 6.2 Le Gouvernement français prendra aussi à sa charge les dépenses afférentes aux réceptions et autres manifestations organisées par l'Administration et le Gouvernement français à l'occasion de la Conférence.
- 6.3 Toutes les autres dépenses se rapportant directement aux travaux de la Conférence, y compris la réparation des dommages causés aux locaux (à l'exception de l'usure normale), seront à la charge de l'UIT, à moins qu'ils ne soient imputables à des actes illicites intervenus malgré les mesures de sécurité prises par le Gouvernement français. Ces dépenses feront l'objet d'une comptabilité spéciale tenue par le Secrétariat de la Conférence, qui se chargera de la gestion des fonds nécessaires conformément aux instructions résultant de l'examen et de l'approbation, par la Commission de contrôle budgétaire de la Conférence, de la comptabilité des dépenses encourues pendant la durée de celle-ci (le "budget" et les "coûts supplémentaires" sont précisés dans l'Annexe C ci-jointe).
- 6.4 Le Gouvernement français versera à l'UIT, à la date d'entrée en vigueur du présent Accord (voir paragraphe 11.1 ci-dessous), quatre vingt-dix pour cent (90 %) des frais lui incombant à titre de coût supplémentaire occasionné par la tenue de la Conférence à Nice.
- 6.5 Dès que possible après la clôture de la Conférence, l'UIT établira un relevé indiquant, d'une part, les sommes versées par le Gouvernement français à l'UIT et, d'autre part, les montants versés par l'UIT correspondant aux autres prestations à la charge du Gouvernement français ; le solde découlant de ce relevé sera réglé dans un délai de trois (3) mois suivant la réception dudit relevé.

**ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOYAGES DES FONCTIONNAIRES DE L'UIT
DETACHES A LA CONFERENCE ET AU TRANSPORT DU MATERIEL NECESSAIRE A CELLE-CI**

Le Secrétaire Général de l'UIT se chargera de prendre les dispositions nécessaires aux voyages des fonctionnaires de l'UIT détachés à la Conférence ainsi qu'au transport du matériel nécessaire pour assurer efficacement le secrétariat de la Conférence jusqu'au lieu de la Conférence (et retour), conformément aux dispositions pertinentes des Statut et Règlement du personnel de l'UIT concernant l'itinéraire le plus direct et le plus économique (pour le financement, voir le paragraphe 6.1 ci-dessus).

ARTICLE 8 : ANNULATION, AJOURNEMENT OU CHANGEMENT DE LIEU DE LA CONFERENCE

- 8.1 En cas d'annulation, d'ajournement ou de changement de lieu de la Conférence à la suite d'une décision de l'UIT prise en vertu des dispositions de la Convention, la responsabilité de l'UIT à l'égard du Gouvernement français portera uniquement sur les dépenses contractées ou effectuées pour l'organisation et la préparation de la Conférence, dans la mesure toutefois où ces dépenses auraient été indispensables et où il ne serait plus possible de les annuler ni de les réduire.
- 8.2 Si, après la convocation de la Conférence, le Gouvernement français déclare qu'il n'est plus en mesure d'accueillir la Conférence, ni de permettre son déroulement aux dates fixées, ou s'il demande que le lieu de la Conférence soit changé, il supportera toutes les dépenses résultant de cette décision. Parmi ces dépenses figureront celles qui auront été contractées ou effectuées par l'UIT pour les besoins de la Conférence, dans la mesure où elles seraient alors sans objet, où elles auraient été jugées indispensables et où il ne serait pas possible de les annuler ni de les réduire.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION DE L'ACCORD

Les modalités d'exécution du présent Accord feront l'objet d'arrangements à conclure entre le Secrétaire Général de l'UIT et les autorités compétentes du Gouvernement français.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 10.1 Tout différend qui surgirait entre les Parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent Accord, à l'exception des différends visés par la section 30 de la Convention de 1946, et qui ne pourraient être réglés par voie de négociation ou par tout autre moyen agréé par les Parties, sera soumis à un Tribunal arbitral (dénommé ci-après "le Tribunal") composé de trois (3) arbitres. L'un des arbitres sera désigné par le Secrétaire Général de l'UIT et l'autre par le Gouvernement français. Les deux arbitres

ainsi désignés nommeront à leur tour un troisième arbitre qui présidera le Tribunal. Si l'une des Parties ne nomme pas d'arbitre dans les deux (2) mois suivant la notification par l'autre Partie du nom de son arbitre, ou si les deux premiers arbitres ne nomment pas, dans les deux (2) mois suivant la nomination du deuxième d'entre-eux, le président du Tribunal, l'arbitre manquant ou le président sera désigné par le Secrétaire Général de la Cour permanente d'arbitrage.

10.2 La langue de l'arbitrage sera le français et le lieu de l'arbitrage sera Genève.

10.3 Sauf accord écrit entre les Parties, celles-ci conviennent en outre que le Tribunal sera libre de décider de la procédure à suivre et de répartir les frais entre les parties comme il l'entend.

10.4 Les Parties au présent Accord conviennent enfin que les décisions du Tribunal seront, à leur égard, définitives et obligatoires, sans qu'aucun recours à un tribunal national quelconque soit possible.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU PRESENT ACCORD

11.1 Le présent Accord sera approuvé par le Gouvernement de la République Française d'une part et par l'Union Internationale des Télécommunications d'autre part. Chacune des deux Parties notifiera à l'autre son approbation dudit Accord qui entrera en vigueur à la date de réception de la dernière de ces notifications.

11.2 Ses dispositions resteront applicables jusqu'à la fin de la Conférence, à l'exception des dispositions qui, de par leur nature (notamment mais non exclusivement l'Article 10), exigent qu'elles restent applicables jusqu'à ce que tous les droits et toutes les obligations des Parties aient été remplis conformément à leur contenu.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET TERMINAISON DE L'ACCORD

Il ne pourra être apporté de modifications ou être mis fin avant le terme prévu au présent Accord, dont les Annexes A, B et C font partie intégrante, que par accord écrit entre l'UIT et le Gouvernement français.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Genève, le 4 avril 1989/

Pour le Gouvernement de la
République Française

Pour l'Union Internationale
des Télécommunications

Signature : (signé)

(signé)

Nom : Olga MOREL

R.E. BUTLER

Titre : Représentant permanent adjoint
de la France

Secrétaire Général
de l'UIT

ANNEXE A

PROCES VERBAL AGREE DE NEGOCIATION
CONCERNANT L'ENTREE ET LE SEJOUR EN FRANCE

Lors de la négociation de l'Accord entre le Gouvernement de la République Française et le Secrétaire Général de l'Union Internationale des Télécommunications concernant la tenue, l'organisation et le financement de la Conférence de Plénipotentiaires de l'Union Internationale des Télécommunications, (Nice, 1989), les deux Parties sont convenues que les dispositions dudit Accord n'excluent pas que le Gouvernement français puisse s'opposer à l'entrée et au séjour d'une personne en se fondant sur des motifs sérieux touchant à la sécurité publique.

ANNEXE B

**FACILITES ET SERVICES A FOURNIR AUX PARTICIPANTS,
AUX FONCTIONNAIRES DE L'UIT AINSI QU'AU PERSONNEL
DE SECRETARIAT DE LA CONFERENCE**

Conformément à l'Article 5 du présent Accord, le Gouvernement français sera chargé de fournir aux personnes susmentionnées les services et facilités suivantes :

1. la location, l'ameublement et l'équipement du Centre de conférences de Nice et de tous autres locaux éventuellement nécessaires au bon déroulement de la Conférence. L'équipement comprend en particulier :
 - . les systèmes d'interprétation simultanée pour les 6 langues officielles de l'Union dans un nombre suffisant de salles de réunions ;
 - . les équipements d'enregistrement sonore ;
 - . les terminaux informatiques et les machines à écrire ;
 - . les raccordements électriques pour ces appareils et ceux fournis par l'UIT ;
 - . les installations de reproduction et d'impression de documents ;
 - . les matériels appartenant à l'UIT, nécessaires au déroulement de la Conférence, seront importés en France pour la durée de la Conférence sous le régime de l'admission temporaire et réexportés en l'état à l'issue de la Conférence.
2. la climatisation (ou le chauffage), l'éclairage et les services de nettoyage du Centre de conférences et, éventuellement, des autres locaux mentionnés ci-dessus ;
3. la mise en oeuvre de mesures de sécurité adéquates ;
4. l'organisation de services de premier secours ;
5. la mise à disposition de vestiaires ;
6. le service de rafraîchissement, à titre onéreux, pendant les pauses lors des séances ;
7. la délivrance rapide et facile de visas à tous les participants et fonctionnaires de l'UIT, ainsi qu'à leurs conjoints et leurs enfants mineurs (à l'exception de ceux des fonctionnaires recrutés localement) ;

8. un service de réservation de chambres d'hôtel et/ou d'appartements pour les participants et les fonctionnaires de l'UIT ; ce service fonctionnera quatre (4) mois avant la date d'ouverture de la Conférence ; ces réservations n'engageront pas la responsabilité du Gouvernement français ou de l'UIT ;
9. les services télégraphiques, téléphoniques, télex et de télécopie et l'octroi de cartes de franchise conformément au paragraphe 4.1 de l'Accord ;
10. un service d'accueil et d'information ;
11. la fourniture d'un guide contenant des informations utiles pour le séjour à Nice ;
12. l'assistance pour l'inscription des participants ;
13. la mise à la disposition de chaque délégation d'une place de parking et la possibilité d'obtenir des cartes de stationnement à un tarif préférentiel ;
14. une agence de voyages (également pour confirmer et modifier les billets d'avion des participants et des fonctionnaires de l'UIT).

ANNEXE C

COUT SUPPLEMENTAIRE OCCASIONNE PAR LA TENUE DE
LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES A NICE

Rubriques	Budget 1989	Coût supplémentaire
	- francs suisses -	
<u>Art. I - Dépenses de personnel</u>		
11.101 Traitements et dépenses connexes	1.669.000	-374.000
11.102 Frais de voyage (recrutement)	173.000	-173.000
11.103 Assurances	56.000	- 11.000
	1.898.000	-558.000
<u>Art. II - Dépenses de locaux et de matériel</u>		
11.105 Locaux, mobilier, machines	130.000	-100.000
11.106 Production de documents	230.000	
11.107 Fournitures et frais généraux	180.000	
11.108 PTT	70.000	
11.109 Installations techniques	10.000	
11.110 Divers et imprévus	10.000	
	630.000	-100.000
<u>Art. III - Autres dépenses</u>		
11.111 Actes finals	72.000	
11.112 Frais de voyage pour la préparation de la Conférence		20.000
11.113 Personnel mis à la disposition de la Conférence		-128.000
	72.000	-108.000
<u>Art. IV - Frais de déplacement hors de Genève</u>		
11.114 Indemnités journalières		1.971.000
11.115 Frais de voyage		381.000
11.116 Frais de transport et d'expédition		30.000
	-	2.382.000
Total	2.600.000	
Coût supplémentaire		1.616.000

Base : Taux de change utilisé : 1 \$ US = 6.29 FF = 1.59 fr.s.
Montant du per diem de base = 670 FF

République Française



Le Ministre d'Etat,
Ministre des Affaires Etrangères
Paris, le 19 mai 1989

Monsieur le Secrétaire Général,

Me référant à l'article 11-1 de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétaire Général de l'Union internationale des télécommunications concernant la tenue, l'organisation et le financement de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (ensemble trois annexes) fait à Genève, le 4 avril 1989, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les procédures requises par la Constitution de la République pour la mise en vigueur dudit Accord ont été accomplies.

La présente lettre constitue l'Instrument d'Approbation prévu par la disposition précitée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer de la date à laquelle celle-ci vous sera parvenue./.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.

A Son Excellence
M. R.E. Butler
Secrétaire Général de l'Union
Internationale des Communications
GENEVE


Roland DUMAS



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION
UNIÓN INTERNACIONAL DE TELECOMUNICACIONES



Place des Nations | Téléphone National (022) 730 51 11 | Tg BURINTERNA GENEVE | TELEFAX | TELETEX
CH 1211 Genève 20 | International + 41 22 730 51 11 | Téléx 421 000 UIT CH | + 41 22 733 72 56 | 228 46815100=uit

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Genève, le 20 mai 1989

Référence à rappeler dans la réponse | N°
When replying, please quote
Indíquese en la respuesta esta referencia

Téi

Notification à l'attention du
Gouvernement de la République Française

Concerne: L'Accord entre le Gouvernement de la République Française et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) concernant la tenue, l'organisation et le financement de la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T. à Nice/France du 23 mai au 29 juin 1989, signé par les deux Parties le 4 avril 1989

CERTIFICAT ET CONFIRMATION

Je, soussigné, en ma qualité de représentant légal de l'U.I.T., certifie au nom de l'U.I.T. que j'ai reçu ce jour la notification en date du 19 mai 1989 de l'approbation de l'Accord susmentionné par le Gouvernement de la République Française et confirme l'approbation dudit Accord par l'U.I.T. tel que signé le 4 avril 1989 et approuvé par le Gouvernement de la République Française.

La présente notification est faite conformément au paragraphe 11.1 de l'Article 11 dudit Accord.

R.E. Butler
Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 77-F

5 mai 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

BANQUE MONDIALE

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le présent document, qui est présenté par la Banque mondiale pour information.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS, LE FINANCEMENT
DES INVESTISSEMENTS ET LE ROLE DE LA BANQUE MONDIALE

1. Suite à une suggestion du Secrétaire général de l'UIT, la Banque mondiale¹ a l'honneur de présenter le présent document à la Conférence de plénipotentiaires de 1989. Quelques avis y sont exprimés sur l'importance croissante des télécommunications pour le développement économique, sur les besoins en investissements et le financement des investissements dans le domaine des télécommunications pour maintenir un rythme approprié de développement national, sur l'évolution de l'aide que la Banque mondiale apporte aux télécommunications dans le monde en développement et sur la coopération entre l'UIT et la Banque mondiale. Tout en étant largement partagés au sein de la Banque mondiale, ces avis ne devraient pas être considérés comme représentatifs de la politique de la Banque mondiale.

I. Les télécommunications et le développement économique

2. Les services de télécommunications des pays en développement sont généralement très insuffisants par rapport aux besoins de l'économie. C'est ce que montrent clairement un certain nombre de caractéristiques: ainsi, une part importante de la demande relative à l'établissement des connexions n'est pas satisfaite, l'encombrement des communications est important, la concentration des services dans une poignée de centres urbains est excessive, les usagers sont prêts à payer des tarifs supérieurs aux tarifs officiels, les abonnés d'affaires exercent des pressions pour développer des réseaux indépendants et pour augmenter la rentabilité économique et financière des investissements.

3. L'inadéquation des télécommunications engendre des lacunes importantes dans l'ensemble de l'économie et se traduit par une réduction de la qualité de la vie. Le coût élevé des moyens de substitutions utilisés pour l'établissement des communications, le temps que perdent les usagers en essayant d'établir des communications, le ralentissement des affaires et des activités des pouvoirs publics ainsi que la perte de compétitivité sont quelques-unes des conséquences bien connues des insuffisances² d'une infrastructure de télécommunications.

4. L'interdépendance de trois tendances mondiales au cours des années 80 fait qu'il est devenu urgent de pallier les lacunes qui existent dans le secteur des télécommunications. Tout d'abord, l'évolution rapide des techniques des télécommunications et de l'information a réduit les coûts, a permis de créer de nouveaux services et de nouveaux supports qui se substituent aux supports des services traditionnels, et a modifié la structure des coûts de beaucoup d'autres industries. C'est pour cette raison que les pays en développement ont subi de nouvelles pressions (et ont vu s'offrir à eux de nouvelles possibilités) pour améliorer l'efficacité et la qualité de leurs services, et aussi pour étendre leurs services de télécommunications et innover dans ce domaine³.

5. Ensuite, les télécommunications ont acquis une importance stratégique. Les faits nouveaux survenus dans le domaine des télécommunications et de l'information ont un impact croissant sur l'économie mondiale et donnent un avantage aux pays et aux organisations qui en tirent partie. Le fait de pouvoir accéder de manière efficace et en temps voulu à des informations concernant le marché et à d'autres informations, et aussi de pouvoir utiliser ces informations, est une condition de plus en plus importante de l'efficacité économique. Les télécommunications représentent un élément de plus en plus important de l'infrastructure de base des pays et sont un facteur clé pour la participation efficace de ces pays à l'économie mondiale; en outre, les télécommunications permettent d'accéder à la masse croissante des connaissances et des services offerts dans le monde entier et de bénéficier avec succès de l'évolution rapide des possibilités offertes par le commerce mondial.

6. Enfin, la lenteur de la croissance du commerce mondial et le niveau élevé des taux d'intérêt réels sur les dettes cumulatives ont mis un terme à la progression régulière du revenu par habitant que les pays en développement avaient connue au cours des années 60 et des années 70. Les stratégies de développement traditionnellement axées sur l'investissement dans les secteurs productifs et sociaux ont progressivement évolué pour englober des mesures d'ajustement structurel et d'ajustement de politique dans les économies nationales⁴. On commence à s'apercevoir que l'insuffisance des services de télécommunications est une contrainte sérieuse pour la mise en oeuvre de réformes dans les domaines du commerce, de la finance, de l'industrie, de la gestion du secteur public et de l'investissement privé. La restructuration du secteur des télécommunications devient de plus en plus nécessaire pour que les télécommunications contribuent plus largement à améliorer l'efficacité des investissements, la mobilisation des ressources, le développement du secteur privé et la réalisation d'autres objectifs stratégiques.

II. L'investissement dans les télécommunications et le financement des télécommunications au cours des années 90

7. Pour remédier aux insuffisances antérieures dans la croissance et les performances du secteur des télécommunications, il est nécessaire d'accélérer l'investissement dans les télécommunications en ce qui concerne les pays en développement. Le niveau d'investissement approprié varie d'un pays à l'autre. Toutefois, à titre d'illustration, on peut noter que, si les pays en développement devaient répondre à la plus grande partie de la demande pour couvrir les besoins relatifs au service téléphonique de base d'ici l'an 2000 (ce qui n'est pas un objectif déraisonnable), ils devraient investir dans les années 90 environ 18 à 20 milliards de dollars des Etats-Unis par an (en dollars de 1988). En termes réels, cela représente à peu près trois fois le niveau d'investissement des années 80 et six fois celui des années 70 (Tableau 1). Ces chiffres n'incluent pas les services plus élaborés dont les secteurs économiques modernes ont de plus en plus besoin.

8. Deux sources principales de financement des investissements dans les télécommunications dans les pays en développement promettent de connaître une croissance importante en termes réels, à savoir l'autofinancement et l'investissement privé. Selon l'expérience de la Banque mondiale, environ 60% des investissements, même ceux consentis actuellement, sont financés par des excédents d'exploitation produits par les organismes de télécommunication eux-mêmes (Tableau 2). A condition que les organismes d'exploitation fonctionnent comme des entreprises commerciales efficaces et obtiennent un niveau supérieur de productivité des investissements, ils devraient être capables de financer eux-mêmes une grande partie de l'augmentation des investissements requis pendant les années 90. De même, dans un nombre croissant de pays, on s'aperçoit qu'une politique sectorielle appropriée peut attirer les capitaux privés (nationaux et étrangers) et inciter des entreprises à mettre en place l'infrastructure des télécommunications de base et à développer de nouveaux services.

9. Toutefois, afin de pouvoir mobiliser des fonds additionnels pour répondre aux besoins en investissements des années 90, beaucoup de pays en développement doivent procéder, avec un degré de priorité élevé, à des ajustements considérables de leur politique en matière de télécommunications, de la structure et de la réglementation de ce secteur ainsi que de l'organisation et de la gestion internes des organismes d'exploitation. Un récent rapport du Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunications, chargé d'examiner ces questions par le Secrétaire général de l'UIT, résume les aspects et les choix principaux et contient certaines recommandations qui s'appliquent en général à la plupart des pays en développement. En outre, le rapport recommande des solutions permettant à l'UIT et aux organisations régionales de mieux aider les pays en développement à entamer ce processus d'évolution structurelle⁵.

III. L'évolution du rôle de la Banque mondiale

10. La Banque mondiale soutient activement le domaine des télécommunications depuis le début des années 60, essentiellement en apportant son aide i) à des projets du secteur des télécommunications, ii) à des éléments de projet qui concernent les télécommunications dans d'autres secteurs, iii) à des programmes d'ajustement économique iv) à des activités économiques et sectorielles au plan national et v) à des activités internationales relatives aux télécommunications ainsi qu'à la coopération internationale.

11. Projets relatifs aux télécommunications. Les projets de télécommunications financés par la Banque mondiale portent généralement sur des périodes de trois ou quatre ans à l'intérieur de programmes nationaux pour le développement global du secteur des télécommunications. Toutefois, dans certains cas, les projets sont adaptés à des besoins spécifiques (par exemple, rénovation d'installations, réformes). En liaison avec le financement des investissements dans les télécommunications, la Banque mondiale s'efforce d'aider les autorités nationales à traiter une large gamme de problèmes qui affectent les performances et la croissance du secteur. Les projets classiques étaient essentiellement axés sur le niveau des investissements, la conception des projets, la mise en oeuvre des installations et la passation des marchés, ainsi que sur le développement institutionnel des organismes d'exploitation des télécommunications dans le secteur public, y compris les performances financières. Au cours des dernières années, la Banque mondiale a élargi l'envergure de son aide pour englober des questions plus générales relatives à la politique, la structure, la fixation des prix et la réglementation du secteur des télécommunications, y compris l'augmentation du rôle de la concurrence et de la participation du secteur privé le cas échéant.

12. La Banque mondiale est la source multilatérale de financement la plus importante dans le secteur considéré. Elle a consenti 111 prêts et crédits représentant environ 3,7 milliards de dollars pour contribuer au financement d'investissements dans les télécommunications équivalant à quelque 15 milliards de dollars dans 48 pays en développement. La majorité des pays asiatiques et des pays africains subsahariens ainsi que plusieurs pays d'Amérique latine ou de la région du Pacifique et de l'Europe/du Moyen-orient ont bénéficié à un moment ou à un autre des services de la Banque mondiale dans le domaine des télécommunications. Au cours des cinq dernières années, le montant des prêts annuels consentis pour les télécommunications s'est élevé en moyenne à quelque 215 millions de dollars, le montant des opérations individuelles passant environ de 10 millions de dollars à plus de 300 millions de dollars. Toutefois, ces chiffres conduisent à sous-évaluer l'ampleur de l'aide apportée par la Banque mondiale aux télécommunications parce qu'ils ne comprennent pas les éléments qui concernent les télécommunications dans des projets d'autres secteurs et dans des

réformes économiques globales. Le fait que l'on mette de plus en plus l'accent sur le cofinancement avec d'autres institutions multilatérales et bilatérales de développement ainsi que l'existence de conditions de financement spéciales faites par des grands pays fournisseurs d'équipements ont permis de diminuer la part de la Banque mondiale dans le coût total des projets, puisque cette part est passée d'environ 25% au cours des années 70 à moins de 20% à l'heure actuelle. La Banque mondiale joue de plus en plus un rôle de catalyseur puisqu'elle permet de mobiliser d'autres moyens de financement et de soutenir les réformes institutionnelles et réglementaires. Pour un pays donné, la question de savoir s'il va emprunter ou non et combien il va emprunter pour le secteur des télécommunications dépend essentiellement de la mesure dans laquelle les pouvoirs publics et la Banque mondiale considèrent les télécommunications comme un facteur crucial dans la stratégie globale de développement du pays, ainsi que de l'existence d'autres sources de financement.

13. Eléments de projets relatifs à d'autres secteurs. Par ailleurs, la Banque mondiale a apporté une aide financière et technique considérable pour des éléments concernant les télécommunications dans des projets de développement relatifs à d'autres secteurs. On peut citer comme exemple des éléments concernant les télécommunications dans des projets relatifs aux chemins de fer en Chine, en Inde et au Pakistan, ou dans des projets d'alimentation en énergie électrique en Indonésie ou en Yougoslavie, ou dans des projets d'irrigation en Inde ainsi que dans des projets de développement rural au Brésil, des projets de tourisme au Honduras, des projets relatifs à l'éducation aux Philippines, des projets relatifs à la protection contre les cyclones au Bangladesh, et des projets forestiers en Birmanie. En outre, le projet de reconstruction et de rénovation d'urgence mené à bien au Sri Lanka en 1987 et le projet de reconstruction après le tremblement de terre exécuté au Mexique en 1985 comportaient des éléments importants concernant les télécommunications. Ces éléments sont recensés au titre des opérations d'envergure menées à bien dans les différents projets, et non pas au titre des télécommunications.

14. Programmes d'ajustement économique. Au moment d'élaborer des programmes de réforme économique englobant de nombreux secteurs et soutenus par des prêts de la Banque mondiale en vue d'ajustements de structure ou de politique, on reconnaît de plus en plus l'importance des télécommunications. Des entreprises de télécommunications ont été englobées dans des projets de gestion du secteur public au Congo, au Ghana, au Mali, au Nigéria, en Mauritanie, en Equateur et à la Jamaïque. Plusieurs de ces interventions initiales au coût relativement peu élevé ont permis de créer les conditions requises pour l'introduction ultérieure d'exploitations autonomes dans les télécommunications (par exemple, en Equateur, au Ghana, au Bénin et au Nigéria). Dans le cadre d'un prêt qui sera consenti pour un projet de réforme des entreprises publiques en Argentine, la Banque mondiale conseille actuellement les pouvoirs publics sur les aspects qui découlent d'un plan visant à restructurer l'exploitation des télécommunications avec une aide étrangère en matière d'investissements et de gestion, ainsi que sur le renforcement du cadre réglementaire. Dans le cadre d'un prêt qui sera consenti pour un projet de réforme de la politique industrielle au Mexique, la Banque mondiale a établi un document étudiant les problèmes et les solutions qui s'offrent pour les résoudre afin d'orienter les pouvoirs publics dans leur étude des ajustements du secteur des télécommunications.

15. Activités économiques et sectorielles au plan national. La Banque mondiale accorde une place de plus en plus grande aux télécommunications dans les analyses économiques qu'elle effectue pour les pays et dans l'aide qu'elle apporte aux pouvoirs publics afin que ceux-ci élaborent des stratégies globales de développement. Des experts en télécommunications ont participé à des études faites par la Banque mondiale dans le domaine des investissements du secteur public au Costa Rica, en Equateur, au Ghana, aux Philippines, au Sénégal, en Zambie et au Zaïre, pour ne citer que quelques exemples. Au cours de la phase initiale de détermination du cadre d'un projet, une analyse détaillée du secteur des télécommunications est toujours effectuée. Parfois,

des aspects problématiques recensés au cours de l'élaboration d'un projet conduisent à entreprendre des études sectorielles spécifiques, par exemple sur les questions qui se posent et les options qui s'offrent en matière de politique à Fidji. Il arrive aussi que des rapports concernant la création d'un secteur autonome des télécommunications soient établis pour être utilisés comme apport dans la formulation des stratégies économiques nationales. Une étude importante en cours en Indonésie, qui est axée sur la politique sectorielle ainsi que sur l'organisation et la gestion des entreprises est un bon exemple; d'autres études ont été effectuées récemment, notamment en Turquie, en Ouganda, en Amérique centrale et au Pérou. En outre, le personnel de la Banque mondiale offre ses services à la Société financière internationale (l'institution du Groupe de la Banque mondiale qui investit dans des sociétés privées dont les activités présentent de l'intérêt pour le développement national) en liaison avec des projets d'investissements dans les télécommunications (par exemple aux Philippines ou en Chine).

16. Activités globales et coopération internationale. Outre l'aide nationale spécifique, la Banque mondiale fournit divers types d'assistance dans le but de développer ses propres connaissances ainsi que celles des emprunteurs, mais aussi d'améliorer les capacités d'analyse dans le secteur des télécommunications et d'établir un lien entre les activités de la Banque mondiale et celles d'autres organisations internationales qui travaillent dans le domaine des télécommunications. A cet égard, les travaux de la Banque mondiale rentrent dans quatre catégories, à savoir: activités liées à la politique globale, élaboration d'instruments d'analyse, actualisation des connaissances sectorielles et diffusion des informations. Parmi les exemples de travaux en cours dans le domaine considéré figurent notamment les activités suivantes: élaboration de directives pour l'analyse et la conception de tarifs de télécommunications; diffusion de notes techniques sur les télécommunications, attestant de l'expérience acquise par la Banque mondiale dans l'élaboration, l'évaluation et la supervision des projets; étude des incidences de la technique des systèmes de radiocommunications cellulaires sur les télécommunications rurales; exécution avec les PTT de la Finlande d'une étude sur certains aspects des télécommunications qui présentent de l'intérêt à l'échelon national pour les décideurs nationaux en matière de développement; organisation de séminaires de politique et de gestion pour les emprunteurs de la Banque mondiale et, enfin, participation à certaines conférences internationales et aux activités de certains groupes de travail. Dans ce contexte, la Banque mondiale prend des initiatives pour examiner l'incidence à long terme de l'évolution mondiale des techniques de l'information sur les stratégies nationales de développement économique et sur l'approche future de la politique et du cadre institutionnel des télécommunications.

IV. Coopération entre l'UIT et la Banque

17. L'UIT et la Banque ont travaillé en liaison étroite dans plusieurs domaines connexes. Voici quelques exemples qui nous viennent immédiatement à l'esprit. Pendant longtemps, les opérations de la Banque ont bénéficié du travail de pionnier que l'UIT a effectué en mettant sur pied des instituts et des programmes de formation professionnelle nationaux et régionaux dans le domaine des télécommunications. Des experts de l'UIT ont été utilisés dans certains projets de télécommunication financés par la Banque. La Banque a participé aux travaux du Groupe consultatif de l'UIT sur la politique à suivre en matière de télécommunications, qui a publié son rapport final et ses recommandations au début de cette année. De hauts fonctionnaires de l'UIT et du Centre pour le développement des télécommunications (CTD) ont participé à un séminaire sur la restructuration et la gestion du secteur des télécommunications, organisé par la Banque, l'Organisation des télécommunications du Commonwealth (OTC) et la Société malaisienne des télécommunications fin 1987 (des exemplaires d'un livre de la Banque établi d'après ce séminaire sont actuellement offerts à toutes les délégations à la présente Conférence de plénipotentiaires).

18. Il reste assurément une certaine marge de manoeuvre pour renforcer encore les relations de travail entre la Banque et l'UIT. Les recommandations contenues dans le rapport du Groupe consultatif de l'UIT sur la politique à suivre en matière de télécommunications sont à cet égard d'une pertinence directe. En particulier, l'UIT, en tant que principale institution intergouvernementale des télécommunications, peut offrir aux agences de développement multilatérales et bilatérales, dont la Banque, une tribune de discussion pour échanger leurs points de vue sur (et, le cas échéant coordonner) leur assistance financière et technique dans ce secteur, notamment aux niveaux régional et sous-régional. L'organisation par l'UIT de séminaires de politique générale, avec la participation de la Banque et d'autres institutions internationales, permettrait aux pays et aux agences d'échanger leurs expériences. Des études de cas de l'UIT sur des réformes sectorielles et l'exploitation commerciale des télécommunications, ainsi que des déclarations de politique générale, des lois, des dispositions réglementaires, des contrats et des accords de service types, constitueraient d'utiles références pour les emprunteurs de la Banque dans les réformes sectorielles qu'ils entreprennent. La Banque serait ravie d'avoir l'occasion de coordonner ses travaux à l'échelle mondiale dans le domaine des télécommunications dans le cadre d'un programme de recherche appliquée parrainé par l'UIT - et de participer à ce programme - notamment dans les domaines de la politique sectorielle, de la stratégie de financement des investissements et de la commercialisation des exploitations.

19. La Banque est prête à explorer ces orientations, entre autres voies, dans lesquelles les relations de travail avec l'UIT et d'autres institutions internationales peuvent être encore renforcées dans le domaine des télécommunications.

Notes et références

1. Le Groupe de la Banque mondiale comprend la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (IDA), la Société financière internationale (SFI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) créée récemment. La BIRD favorise le développement économique par l'octroi de prêts à l'investissement, assortis de l'assistance technique correspondante, à des Etats Membres ou à des entreprises publiques ou privées, avec garantie d'Etat. Ces prêts sont généralement remboursables sur une période de 10 à 25 ans, dont une période de franchise de 2 à 5 ans; le taux d'intérêt et la commission d'ouverture de crédit sont fixés en fonction des frais encourus par la Banque pour emprunter les fonds sur les marchés internationaux des capitaux. L'IDA offre une assistance financière et consultative analogue aux pays Membres à faible revenu, mais les crédits qu'elle consent sont remboursables sur une période pouvant aller jusqu'à 50 ans avec une période de franchise pouvant aller jusqu'à 10 ans, sans intérêt et pour une commission d'ouverture de crédit symbolique; le règlement des intérêts est assuré par les contributions périodiques versées par les pays Membres à revenu élevé. La SFI investit dans des sociétés privées qui s'intéressent au développement, sans garantie d'Etat. Dans le présent texte, le terme "Banque" désigne indifféremment la BIRD et l'IDA.

2. R.J. Saunders, J.J. Warford et B. Wellenius, Telecommunications and Economic Development, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1983. Disponible également en japonais (1984) et en français (1987).

3. B. Wellenius, P. Stern, T. Nulty et R. Stern, Restructuring and Management of the Telecommunications Sector, Washington, World Bank Symposia Series, 1989.

4. E. Stern, "Toward More Efficient Development". Washington, D.C., The Bank's World, avril 1989.

5. Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunications, "L'évolution de l'environnement des télécommunications - considérations de politique générale destinées aux Membres de l'UIT", Genève, UIT, février 1989.

TABLEAU 1

Investissements annuels dans le secteur des télécommunications
dans le monde en développement¹

	<u>Millions de dollars EU</u>
Années 70 (estimation)	3.000
Années 80 (estimation et prévision)	6.000
Dernières années 80 (prévision)	8.000 - 10.000
Années 90 (prévision) ²	18.000 - 20.000

¹ On ne dispose pas de données fiables. Les chiffres indiqués résultent de calculs approximatifs effectués d'après les différences entre pays et les tendances du nombre total de lignes principales par pays, selon les statistiques de l'UIT, et d'après un investissement moyen de 2.000 dollars EU par ligne principale ajoutée (prix de 1988), ce qui est proche de la moyenne pour les projets financés par la Banque. Si ces chiffres sont probablement suffisamment précis pour illustrer notre propos dans le présent texte, il convient toutefois de les utiliser avec précaution à d'autres égards.

² Prévision fondée sur l'hypothèse d'une expansion future des investissements à hauteur de la nouvelle demande de connexions téléphoniques et propre à satisfaire l'essentiel de la demande actuellement en suspens d'ici à l'an 2000.

TABLEAU 2

Financement des investissements dans le secteur des télécommunications
dans le monde en développement¹

	<u>Pourcentage de la totalité des fonds</u>
Financement de source interne ²	60
Financement de source bilatérale et commerciale ³	25
Financement de source gouvernementale ⁴	5
Financement de source multilatérale ⁵	5
Financement de source privée ⁶	5
TOTAL	<u>100</u>

¹ On ne dispose pas de données fiables. Les chiffres indiqués sont fondés sur les plans de financement de programmes de télécommunications financés dans le cadre de projets de la Banque, après rectification compte tenu du fait que de nombreux pays n'empruntent pas à la Banque pour ce qui touche aux télécommunications. Si ces chiffres sont probablement suffisamment précis pour illustrer notre propos dans le présent texte, il convient toutefois de les utiliser avec précaution à d'autres égards.

² Revenu net, y compris la dépréciation et les autres dépenses d'exploitation ne nécessitant pas de liquidités, moins l'amortissement de la dette à long terme, les dividendes et l'augmentation (la diminution) du capital circulant.

³ Principalement des prêts de banques commerciales internationales, des crédits à l'exportation (par exemple, Banque américaine d'import-export) et de l'aide bilatérale (par exemple OECF, USAID, CCCE).

⁴ Actions et prêts d'Etat.

⁵ Principalement la Banque mondiale (y compris l'IDA), les banques régionales de développement (par exemple, Afrique, Asie et Amérique latine), les fonds régionaux de développement (par exemple Fonds arabes, Fonds du Koweït) et le PNUD.

⁶ Comprend les actions des abonnés et la propriété privée de quelques sociétés commerciales ayant un caractère de service public.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 78-F
1er mai 1989
Original: chinois

SEANCE PLENIERE

République populaire de Chine

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONSTITUTION DE L'UIT

Préambule

NOC 1

ARTICLE 1

Composition de l'Union

CHN/78/1
MOD

- 6 2. En application des dispositions du numéro 5 de la présente Constitution, si une demande d'admission en qualité de Membre est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, ~~par~~ la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union~~],~~ le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

Motifs: Supprimer les crochets. L'UIT est une organisation intergouvernementale internationale. Toute demande d'admission en qualité de Membre doit être présentée par la voie diplomatique.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

CHN/78/2
MOD

- 73 1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de ~~cinq~~ membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre ne peut proposer qu'un seul candidat qui doit être l'un de ses ressortissants.

Motifs: Il est indispensable d'indiquer le nombre de membres de l'IFRB et de le faire figurer dans la Constitution. Supprimer les crochets.

CHN/78/3
MOD

- 74 2. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences prennent leurs fonctions aux dates qui ont été fixées lors de leur élection et restent en fonctions jusqu'aux dates fixées par la Conférence de plénipotentiaires suivante. A chaque élection, tout membre du Comité en fonctions peut être proposé à nouveau comme candidat par le Membre dont il est ressortissant mais un membre n'est rééligible qu'une seule fois.

Motifs: Conformément au principe selon lequel une organisation internationale doit être dirigée par tous les Membres, il est nécessaire d'offrir à davantage de Membres l'occasion de participer à la gestion des activités de l'UIT.

CHN/78/4
MOD

- 94 4. Le directeur est élu par la Conférence de plénipotentiaires pour la période séparant deux Conférences de plénipotentiaires. Il est rééligible une seule fois à la Conférence de plénipotentiaires suivante. Si le poste se trouve inopinément vacant, le Conseil d'administration, lors de sa session annuelle suivante, désigne le nouveau directeur conformément aux dispositions pertinentes de l'article 3 [55] de la Convention.

Motifs: Conformément au principe selon lequel une organisation internationale doit être dirigée par tous les Membres, il est nécessaire d'offrir à davantage de Membres l'occasion de participer à la gestion des activités de l'UIT.

ARTICLE 18

Droit du public à utiliser le service international des télécommunications

CHN/78/5
MOD

- 136 Les Membres reconnaissent au public le droit de correspondre au moyen du service international de correspondance publique. Les services, les taxes et les garanties sont les mêmes pour tous les usagers, dans chaque catégorie de correspondance, sans priorité ni préférence quelconque, à l'exception de ceux spécifiés dans les articles 25 et 26 de la Constitution.

Motifs: Pour être plus précis.

ARTICLE 19

CHN/78/6
MOD

Rejet et Arrêt des télécommunications

CHN/78/7
MOD

- 137 1. Les Membres se réservent le droit d'arrêter l'acceptation, la transmission et la remise de toute ~~télégramme~~ télécommunication privée qui paraîtrait ~~dangereux~~ dangereuse pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, à charge d'aviser immédiatement le bureau d'origine de l'arrêt total ~~du télégramme~~ de la transmission ou de la remise de la télécommunication ou d'une partie quelconque de ~~celui-ci~~ celle-ci, sauf dans le cas où cette notification paraîtrait dangereuse pour la sûreté de l'Etat.

Motifs: Il convient d'appliquer cette disposition à l'ensemble des opérations de télécommunication.

ARTICLE 23

Etablissement, exploitation et sauvegarde des voies et des installations de télécommunication

CHN/78/8
MOD

- 143 1. Les Membres ~~prennent~~ devraient s'efforcer de prendre les mesures utiles en vue d'établir, dans les meilleures conditions techniques, les voies et installations nécessaires pour assurer l'échange rapide et ininterrompu des télécommunications internationales.

Motifs: Compte tenu du développement inégal des télécommunications, il est nécessaire d'accorder la souplesse nécessaire.

ARTICLE 26

Priorité des télégrammes d'Etat et des conversations téléphoniques d'Etat

CHN/78/9
MOD

- 149 Sous réserve des dispositions des article 25 et 31 [36] de la présente Constitution, les télégrammes d'Etat jouissent dans la mesure du possible d'un droit de priorité sur les autres télégrammes, lorsque l'expéditeur en fait la demande. Les conversations téléphoniques d'Etat peuvent également, sur demande expresse et dans la mesure du possible, bénéficier d'un droit de priorité sur les autres communications téléphoniques.

Motifs: Compte tenu des divers modes d'exploitation, il est nécessaire d'accorder suffisamment de souplesse.

CHN/78/10
SUP

163 2.

Motifs: Ces dispositions sont redondantes parce qu'elles figurent déjà dans un accord entre l'ONU et l'UIT.

ARTICLE 36

Instruments de l'Union

CHN/78/11
MOD

167 3. Les dispositions de la présente Constitution et de la Convention sont complétées par celles des Règlements administratifs, énumérés ci-après, qui régissent l'utilisation des télécommunications et lient tous les Membres:

- ~~le Règlement télégraphique~~
- ~~le Règlement téléphonique~~
- le Règlement des radiocommunications
- le Règlement des télécommunications internationales.

Motifs: Le Règlement télégraphique et le Règlement téléphonique ont été remplacés par le Règlement des télécommunications internationales, qui a été établi pendant la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique tenue en novembre 1988.

ARTICLE 38

Ratification

CHN/78/12
MOD

173 1. La présente Constitution et la Convention seront ratifiées simultanément par tout signataire selon ses règles constitutionnelles en vigueur et sous la forme d'un unique instrument. Chaque instrument de ratification sera adressé, dans le plus bref délai possible, par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union, au Secrétaire général qui informe les Membres du dépôt de chaque instrument de ratification.

Motifs: L'UIT est une organisation internationale intergouvernementale. La ratification de la Constitution et de la Convention est une affaire sérieuse. Les instruments de ratification devraient être adressés au Secrétaire général par la voie diplomatique.

En accord avec le Groupe d'experts.

ARTICLE 39 [46]

Adhésion

CHN/78/13
MOD

- 178 2. L'instrument d'adhésion est adressé au Secrétaire général ~~par la voie diplomatique et par l'entremise du~~ gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union~~].~~ Il prend effet à la date de son dépôt, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement. Le Secrétaire général notifie l'adhésion aux Membres et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de l'Acte.

Motifs: En accord avec le Groupe d'experts.

ARTICLE 43

Dispositions pour amender la présente Constitution

CHN/78/14
NOC

- 187 2. Toute proposition de modification d'un amendement proposé conformément au paragraphe 1 ci-dessus peut, cependant, être soumis à tout moment par un Membre de l'Union ou sa délégation, y compris à la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: En accord avec le Groupe d'experts. Il n'est pas nécessaire d'envisager les variantes 187 2a et 2b.

CHN/78/15
MOD

- 189 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée à une séance plénière par au moins ~~les deux tiers des Membres de l'Union] [les deux tiers des délégations accréditées à la~~ Conférence de plénipotentiaires ~~et ayant le droit de vote].~~

Motifs: L'approbation par au moins les deux tiers des Membres de l'Union devrait être requise pour ce genre de modification importante.

CHN/78/16
NOC

- 190 5. Les dispositions générales concernant les conférences et le règlement intérieur des conférences et autres réunions figurant dans la Convention s'appliquent, à moins que les paragraphes précédents du présent article, qui prévalent, n'en disposent autrement.

Motifs: En accord avec le Groupe d'experts.

CHN/78/17
NOC

2ème variante

191 6. Tous les amendements à la présente Constitution adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur dans leur totalité le trentième jour suivant le dépôt par les trois quarts des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lient ensuite tous les Membres de l'Union; l'acceptation d'une partie seulement de tels amendements est exclue.

Motifs: En accord avec la seconde variante proposée par le Groupe d'experts.

CHN/78/18
NOC

2ème variante

192 7. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date de l'entrée en vigueur de tels amendements.

Motifs: En accord avec la seconde variante proposée par le Groupe d'experts.

CHN/78/19
MOD

194 9. Lors de l'entrée en vigueur ~~de~~ ~~un tel protocole~~ ~~de~~ tels amendements à la présente Constitution, le Secrétaire général ~~les~~ ~~enregistre~~ enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 de la présente Constitution s'applique également à ces amendements.

Motifs: Alignement sur les numéros 191.6 et 192.7.

ARTICLE 44

Dénonciation de la présente Constitution et de la Convention

CHN/78/20
MOD

195 1. Tout Membre qui a ratifié la présente Constitution et la Convention ou qui y a adhéré a le droit de les dénoncer par une notification adressée au Secrétaire général ~~par~~ par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union. Le Secrétaire général en avise les autres Membres.

Motifs: Suppression des crochets aux fins d'harmonisation avec les numéros 173.1 et 178.2.

ARTICLE 46

Entrée en vigueur et questions connexes

CHN/78/21
MOD

198

1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt:

~~{du 25^{ème} instrument de ratification ou d'adhésion}~~
~~{du [4^{ème}] [55^{ème}] instrument de ratification ou d'adhésion}~~

des instruments de ratification ou d'adhésion par plus ~~{d'un=~~
~~quart}~~ {d'un tiers} des Membres de l'Union.

Motifs: La spécification d'un tiers des Membres de l'Union est appropriée.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 79-F
1er mai 1989
Original: chinois

SEANCE PLENIERE

République populaire de Chine

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION DE L'UIT

ARTICLE 3 [55]

Conseil d'administration

CHN/79/1
MOD

- 31 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de-{41} des Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires, conformément aux dispositions de l'article 8 de la Constitution.

Motifs: L'effectif du Conseil est défini dans la Constitution.

ARTICLE 5

Comité international d'enregistrement des fréquences

CHN/79/2
MOD

- 110 1. (1) Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de- cinq des membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires conformément aux dispositions de l'article 10 de la Constitution. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent être pleinement qualifiés par leur compétence technique dans le domaine des radiocommunications et posséder une expérience pratique en matière d'assignation et d'utilisation des fréquences.

Motifs: L'effectif de l'IFRB est défini dans la Constitution.

ARTICLE 6

Comités consultatifs internationaux

CHN/79/3
SUP

- 121 d)

Motifs: Les laboratoires ayant achevé leur tâche, il n'est pas nécessaire de les maintenir.

ARTICLE 21

Traitement des affaires des Commissions d'études

CHN/79/4
MOD

- 223 (2) ~~En-règle-générale;~~ Dans l'intervalle entre deux Assemblées plénières, une commission d'études ne tient pas plus de deux réunions, dont sa réunion finale qui précède l'Assemblée plénière.

Motifs: Afin de réduire les dépenses de l'Union, la convocation des réunions des commissions d'études doit être rigoureusement contrôlée.

ARTICLE 22

Fonctions du Directeur; Secrétariat spécialisé

CHN/79/5
MOD

- 231 (4) ~~Le personnel des Les~~ secrétariats spécialisés; ~~des laboratoires-et-des-installations-techniques~~ des Comités consultatifs relève relèvent, du point de vue administratif, de l'autorité du Secrétaire général conformément aux dispositions du numéro 82 [282] de la présente Convention.

Motifs: Voir motifs concernant le numéro 121.

ARTICLE 27

Finances

CHN/79/6
MOD

- 376 1. (1) Le tableau selon lequel chaque Membre choisit sa classe de contribution, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Constitution, est le suivant:

classe de 40 unités	classe de 4 unités
classe de 35 unités	classe de 3 unités
<u>classe de 33 unités</u>	
classe de 30 unités	classe de 2 unités
<u>classe de 28 unités</u>	
classe de 25 unités	classe de 1 1/2 unité
<u>classe de 23 unités</u>	
classe de 20 unités	classe de 1 unité
classe de 18 unités	classe de 1/2 unité
classe de 15 unités	classe de 1/4 unité

classe de 13 unités classe de 1/8 unité pour les pays les moins
classe de 10 unités avancés tels qu'ils sont recensés par les
classe de 9 unités Nations Unies et pour d'autres Membres
classe de 8 unités déterminés par le Conseil d'administration
classe de 7 unités
classe de 6 unités
classe de 5 unités

Motifs: Etendre le barème des contributions afin de permettre aux Membres de l'Union d'avoir une plus grande possibilité de choix en fonction de leur situation économique.

CHN/79/7
SUP

392

Motifs: Résulte de la suppression du numéro 121 d).

ARTICLE 31
(ARTICLE 30 actuel de la Convention de Nairobi)

Unité monétaire

CHN/79/8
MOD

401

En l'absence d'arrangements particuliers conclus entre Membres, l'unité monétaire employée à la composition des taxes de répartition pour les services internationaux de télécommunication et à l'établissement des comptes internationaux est:

- soit l'unité monétaire du Fonds monétaire international,
- soit le franc-or,

comme définis dans les Règlements administratifs. Les modalités d'application sont fixées dans l'appendice 1 aux-Règlements-télégraphique-et-téléphonique au Règlement des télécommunications internationales.

Motifs: Les Règlements télégraphique et téléphonique ont été remplacés par le Règlement des télécommunications internationales établi à la Conférence de Melbourne en novembre 1988.

ARTICLE 35

Dispositions pour amender la présente Convention

CHB/79/9
MOD

423

4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une séance plénière, par plus de la moitié {des-délégations-aacréditées-à-la-Conférence-de-plénipotentiaires-et-ayant-le-droit-de-vote} des Membres de l'Union.

Motifs: A notre avis, l'expression "des Membres de l'Union" est plus pertinente.

2ème variante

CHB/79/10
NOC

425 6. Tous les amendements à la présente Convention adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur dans leur totalité le trentième jour suivant le dépôt par les deux-tiers des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lient ensuite tous les Membres de l'Union; l'acceptation d'une partie seulement de tels amendements est exclue.

Motifs: Texte conforme à la deuxième variante proposée par le Groupe d'experts.

2ème variante

CHB/79/11
NOC

427 8. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date de l'entrée en vigueur de tels amendements.

Motifs: Pour aligner le texte sur celui du numéro 425.

CHB/79/12
MOD

429 10. Lors de l'entrée en vigueur {d'un-tel-protocole}-{de tels amendements} à la présente Convention, le Secrétaire général {l'}-{les} enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 {52-+-48} de la Constitution s'applique également à ces amendements.

Motifs: Pour aligner le texte sur celui des numéros 425 et 427.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 80-F

9 mai 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Ethiopie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TROIS PROPOSITIONS DE L'ETHIOPIE
CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET LA RATIONALISATION DE L'UNION POUR TENIR COMPTE
DES CHANGEMENTS QUI SURVIENNENT ACTUELLEMENT DANS LES TELECOMMUNICATIONS

1. Introduction

Les fonctions de l'UIT, en résumé, touchent essentiellement aux domaines suivants:

- a) Questions de normalisation: en rapport avec l'exploitation et la compatibilité des équipements et des systèmes.
- b) Questions réglementaires: attribution des bandes de fréquences, positions des satellites sur l'orbite; exploitation des télécommunications, etc.
- c) Développement et extension des réseaux et des services.

En dépit des changements phénoménaux des techniques et des services de télécommunication, la structure et les méthodes de travail de l'UIT dans la poursuite des trois objectifs susmentionnés sont pour l'essentiel inchangées. Cette situation ne saurait se prolonger plus longtemps si l'UIT entend remplir ses responsabilités statutaires et atteindre de manière efficace ses trois objectifs.

2. Propositions de l'Ethiopie

L'Ethiopie a présenté trois propositions distinctes sur la restructuration et la rationalisation de l'Union dans les trois domaines d'études qui lui incombent dans le cadre de son mandat: la normalisation, les questions réglementaires et le développement. Etant donné que ces propositions ont été présentées séparément sur la base du plan de la Constitution/Convention, la présente note d'information a pour but de faciliter un examen d'ensemble de ces propositions apparentées qui, si elles sont acceptées, déboucheront sur une restructuration fondamentale du Secrétariat de l'Union.

Les points essentiels de ces trois propositions sont indiqués ci-après.

a) Normalisation

Problèmes

- L'émergence de plusieurs groupes régionaux et nationaux travaillant à l'élaboration de normes, ce qui rendrait inefficace le rôle de l'UIT dans ce domaine.

- Le système adopté par l'UIT en matière d'élaboration de normes, sous forme de questions et de réponses, dans lequel la matérialisation des normes prend quatre ans, ne saurait tenir la cadence devant le volume énorme de normes que fera naître le développement rapide des télécommunications.
- L'accroissement du volume des Recommandations établies conjointement par les deux CCI, du fait de la convergence de diverses disciplines des télécommunications que favorisent les techniques numériques.

Proposition

- Rationaliser les activités des CCI en les regroupant en un seul Comité consultatif international, ce qui aiderait l'UIT à faire preuve d'efficacité en matière d'élaboration de normes, grâce à une approche unifiée de diverses disciplines des télécommunications.
- Mettre à la tête du CCIT qui naîtrait ainsi de la fusion des CCI un directeur élu par la Conférence de plénipotentiaires et responsable devant le Secrétaire général.

b) Questions réglementaires

Problèmes

- Par sa Résolution N° 68, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a décidé qu'il devait être procédé à un examen approfondi de l'avenir à long terme de l'IFRB, compte tenu de l'évolution de la situation.
- L'investissement important effectué pour informatiser l'IFRB rend la structure existante superflue.

Proposition

- Confier la conduite du travail courant du Comité à un directeur élu par la Conférence de plénipotentiaires, et responsable devant le Secrétaire général, le Comité se réunissant trois à quatre fois par an.
- Le Comité serait composé de membres à temps partiel pour les décisions collégiales concernant par exemple des questions d'interprétation du Règlement des radiocommunications ou visant à concilier des interprétations différentes dudit Règlement, etc.

c) Développement

Problèmes

- Par sa Résolution N° 18, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a demandé qu'il soit procédé à un réexamen de l'organisation et de la structure du Département de la coopération technique et que soient présentées des propositions d'amélioration de ses capacités de gestion, afin de permettre à l'Union de contribuer au processus de développement.

- Le "développement", une des responsabilités statutaires de l'Union, n'a pas été placé statutairement sur le même plan que les deux autres objectifs de l'Union.
- Le principe voulant que la fonction de développement de l'Union soit financée, comme c'est actuellement le cas, par des contributions volontaires est inadapté et ne saurait assurer la stabilité et la continuité de la coopération ou de l'assistance technique, compte tenu de la complexité de l'environnement mondial des télécommunications et de la rapidité de son évolution.
- Le réseau mondial de télécommunication qui facilite l'interfonctionnement des communications des pays développés et en développement nécessite l'interconnexion des réseaux nationaux pour assurer un ensemble de services traditionnels et nouveaux. Cela crée un problème majeur, en ce qui concerne non seulement les perspectives d'avenir mais aussi la manière de faire face à la situation actuelle. L'UIT, forum mondial de négociation de la compatibilité internationale des télécommunications, se doit afin de répondre aux besoins de développement de nombreux pays, de renforcer son secteur développement.

Proposition

- Répartir les ressources du budget ordinaire de l'Union équitablement entre les trois fonctions de l'Union, à savoir la normalisation, les questions réglementaires et le développement.
- Accorder à la fonction de développement de l'Union le même statut que les deux autres en élevant le service de coopération technique au même niveau que les autres organes.
- Mettre à la tête du service de développement de l'Union dont on a récemment proposé la création un directeur élu par la Conférence de plénipotentiaires et responsable devant le Secrétaire général.

3. Résumé et conclusions

Constatant que la structure et les méthodes de travail de l'Union sont pour l'essentiel inchangées depuis la création de l'Union sous sa forme actuelle et que cette situation ne saurait se prolonger compte tenu de la rapidité et de la complexité des changements qui surviennent dans les télécommunications et si l'UIT entend conserver son efficacité, l'Ethiopie a présenté trois propositions pour les travaux de la Conférence de plénipotentiaires de Nice relatives à la rationalisation et à la restructuration du Secrétariat de l'Union.

Ces trois propositions sont les suivantes:

1) Pour la normalisation

- Rationalisation des fonctions des CCI par une fusion de ceux-ci en un seul Comité consultatif international des télécommunications/la cote du document de Conférence sera communiquée par l'UIT*.

* Note du Secrétariat général - voir le Document 81.

2) Pour les questions réglementaires

- Document 68, Conférence de plénipotentiaires, Nice, 1989:
Restructuration de l'IFRB.

3) Pour le développement

- Document 66, Conférence de plénipotentiaires, Nice, 1989:
Restructuration du secteur de la coopération technique de l'UIT.
- Document 67, Conférence de plénipotentiaires, Nice, 1989:
Institution de conférences sur le développement.

Pour ce qui est des trois fonctions essentielles de l'Union, il est proposé que celles-ci soient confiées à trois structures institutionnelles équivalentes qui bénéficieraient de l'aide des ressources d'un secrétariat commun. Les trois structures fonctionneraient sous la conduite de directeurs responsables devant le Secrétaire général.

Il est proposé de donner aux trois organes chargés de remplir chacun des trois objectifs de l'Union les appellations suivantes:

- Le Comité consultatif international des télécommunications (CCIT), menant ses travaux par l'intermédiaire des Assemblées plénières.
 - Le Comité international de réglementation des fréquences et de l'espace orbital (IFOSRB), menant ses travaux par l'intermédiaire des diverses conférences administratives mondiales de radiocommunication ou de télécommunication.
 - Le Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales (BPDTI), menant ses travaux par l'intermédiaire des conférences mondiales et régionales sur le développement qu'il est proposé d'instituer.
-

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 81-F

9 mai 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Ethiopie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

RATIONALISATION DES FONCTIONS DES CCI PAR UNE FUSION DE CEUX-CI EN UN SEUL COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS

1. Introduction

Les Comités consultatifs internationaux ont essentiellement des fonctions de normalisation, dont ils s'acquittent en produisant des Recommandations relatives aux normes techniques et d'exploitation et des directives applicables aux questions de tarification. Deux Comités consultatifs internationaux indépendants, le CCIR et le CCITT, fonctionnent depuis la mise en place de la structure administrative actuelle de l'Union, avec respectivement pour fonctions:

- pour ce qui est du CCIR, d'effectuer des études et d'émettre des recommandations sur les questions techniques et d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications, sans limitation quant à la gamme de fréquences;
- pour ce qui est du CCITT, d'effectuer des études et d'émettre des recommandations sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant les services de télécommunication, à l'exception des questions techniques et d'exploitation se rapportant aux radiocommunications.

Bien que les fonctions des CCI aient été délimitées comme indiqué ci-dessus, il convient de mentionner que ceux-ci ont été inévitablement appelés, au fil des ans, à se concerter dans leurs études, cette concertation étant plus prononcée à l'heure actuelle en raison de la convergence des questions se rapportant aux radiocommunications et à d'autres domaines des télécommunications, aux réseaux et aux services qui normalement relèvent de la compétence du CCITT. Cette concertation plus marquée s'observe depuis l'avènement des techniques numériques et la convergence des techniques de télécommunication et des techniques informatiques. L'entrée dans l'ère du RNIS, dont la perspective se dessine à l'horizon, est censée harmoniser les réseaux, les services et les radiocommunications, ce qui rendra indiscernable la délimitation entre les diverses disciplines des télécommunications.

Compte tenu de ce qui précède et aussi en vue de répartir efficacement les ressources, il est proposé de rationaliser les fonctions des CCI par une fusion de ceux-ci en un seul Comité consultatif international des télécommunications.

2. Motifs

- L'accroissement du volume des recommandations mises au point par le CCIR ou conjointement par le CCIR et le CCITT, sur des questions en corrélation avec les réseaux et les applications de télécommunication, comparativement aux recommandations consacrées exclusivement aux radiocommunications ou à des applications des radiocommunications, met en évidence le fait qu'il pourrait être procédé à une refonte des fonctions des CCI.
- La convergence et/ou la fusion des techniques informatiques et des techniques de télécommunication a estompé et rendu indiscernables les cloisonnements traditionnels entre les radiocommunications et la téléphonie.
- Une approche unifiée en matière de mise au point de normes internationales de téléphonie et de radiocommunication renforcerait l'efficacité et l'opportunité de ces normes dans une situation par ailleurs concurrentielle, comme en témoigne la prolifération des instituts régionaux de normalisation. La prolifération de normes régionales et nationales saperait la volonté d'établissement de normes mondiales, empêcherait l'interconnectivité et poserait des difficultés aux usagers.
- Etant donné que les fonctions d'administration des deux directeurs des CCI, telles qu'elles sont définies dans l'article 74 de la Convention de Nairobi, demeurent les mêmes, à savoir:
 - coordonner les travaux des Commissions d'études;
 - prendre les mesures nécessaires à la publication des documents;
 - présenter un rapport à l'Assemblée plénière;
 - organiser les travaux des CCI, etc.,la fusion des CCI en un seul Comité avec à sa tête un directeur, peut aisément être entreprise.
- On pourrait envisager d'utiliser les économies importantes réalisées sur le plan des ressources en main d'oeuvre, grâce à la mise en commun des ressources des secrétariats, dans la conduite des conférences, etc., pour satisfaire aux besoins budgétaires accrus du nouveau CCIT ou apporter une aide financière à d'autres organes et/ou à l'Union elle-même qui souffrent actuellement d'une limitation de leurs ressources.

3. Proposition

Compte tenu des avantages qu'offrirait un CCIT intégré, il est recommandé:

- qu'il soit procédé à une refonte des fonctions des CCI au sein d'un seul Comité consultatif international des télécommunications, ayant à sa tête un directeur élu par la Conférence de plénipotentiaires et qui soit responsable devant le Secrétaire général;

- que la responsabilité de la mise au point d'un plan général du réseau international de télécommunication n'incombe plus aux CCI. Il a été signalé que cette responsabilité incombera désormais aux conférences sur le développement qu'il a été proposé récemment d'instituer. Voir la Proposition pour les travaux de la conférence présentée par l'Ethiopie: Conférence de plénipotentiaires, Nice, 1989, Document 67, Institution de conférences sur le développement;
- que la Conférence de plénipotentiaires envisage de modifier en conséquence les méthodes de travail du nouveau CCIT ainsi constitué du point de vue, entre autres, de la mise en commun des ressources, et qu'elle introduise du même coup les dispositions nécessaires dans la Constitution/Convention de l'Union.

4. Propositions de modification de la Constitution

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 5

Structure de l'Union

NOC	29	
NOC	30	
ETH/81/1 MOD	31	b) le Comité international d'enregistrement-des-fréquences (IFRB) de réglementation des fréquences et de l'espace orbital (IFOSRB);

Motifs: Voir le Document 68, Conférence de plénipotentiaires, Nice, 1989, Proposition pour les travaux de la conférence présentée par l'Ethiopie: Restructuration de l'IFRB.

ETH/81/2 SUP	32	c)
-----------------	----	----

Motifs: Périmé en raison de la proposition contenue dans le présent document, visant à rationaliser les fonctions des CCI.

ETH/81/3 SUP	33	d)
-----------------	----	----

Motifs: Périmé en raison de la proposition contenue dans le présent document, visant à rationaliser les fonctions des CCI.

ETH/81/4 ADD	32A	c) le Comité consultatif international des télécommunications (CCIT);
-----------------	-----	---

Motifs: La proposition contenue dans le présent document, visant à rationaliser les fonctions des CCI par une fusion de ceux-ci en un seul Comité consultatif international des télécommunications.

ETH/81/5
ADD

- 33A e) le Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales (BPDTI);

Motifs: Voir le Document 66, Conférence de plénipotentiaires, Nice, 1989, Proposition pour les travaux de la conférence présentée par l'Ethiopie: Restructuration du secteur de la Coopération technique de l'UIT.

ARTICLE 6

ETH/81/6
MOD

- 44 i) élit ~~les Directeurs~~ le Directeur des Comités consultatifs internationaux du Comité consultatif international des télécommunications et fixe la date à laquelle ~~ils prennent leur~~ il prend ses fonctions;

Motifs: Le nouveau Comité consultatif international des télécommunications, né de la fusion des CCI, aura à sa tête un directeur.

ARTICLE 11

ETH/81/7
MOD

~~Comités consultatifs internationaux~~ Comité consultatif international des télécommunications

ETH/81/8
SUP

84

Motifs: Périmé en raison de la proposition contenue dans le présent document.

ETH/81/9
SUP

85

Motifs: Périmé en raison de la proposition contenue dans le présent document.

ETH/81/10
ADD

- 85A 1. Le Comité consultatif international des télécommunications (CCIT) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des recommandations sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant les services de télécommunication, et les questions techniques et d'exploitation se rapportant aux radiocommunications.

- ETH/81/11
MOD 86 3. Dans l'accomplissement de ses tâches, ~~chaque~~ le Comité consultatif international doit porter dûment attention à l'étude des questions et à l'élaboration des recommandations directement liées à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays en développement, dans le cadre régional et dans le domaine international.
- ETH/81/12
MOD 87 2. ~~Les Comités consultatifs internationaux ont~~ Le Comité consultatif international des télécommunications a pour membres:
- ETH/81/13
MOD 90 3. Le fonctionnement ~~de chaque~~ du Comité consultatif international des télécommunications est assuré par:
- ETH/81/14
SUP 95
- Motifs: L'élaboration d'un Plan général pour le réseau international de télécommunication incombe désormais à la Conférence mondiale sur le développement qu'il a été proposé récemment d'instituer, comme indiqué dans le Document 67, Conférence de plénipotentiaires, Nice, 1989, Proposition pour les travaux de la conférence, présentée par l'Ethiopie: Institution de conférences sur le développement.
- ETH/81/15
SUP 96
- Motifs: L'élaboration d'un Plan général pour le réseau international de télécommunication incombe désormais à la Conférence mondiale sur le développement qu'il a été proposé récemment d'instituer, comme indiqué dans le Document 67, Conférence de plénipotentiaires, Nice, 1989, Proposition pour les travaux de la conférence, présentée par l'Ethiopie: Institution de conférences sur le développement.
- ETH/81/16
SUP 97 7. Les méthodes de travail ~~des Comités consultatifs internationaux~~ du Comité consultatif international des télécommunications sont définies dans la Convention.

Motifs: Modification résultant de la fusion des deux CCI.

ARTICLE 12

Comité de coordination

ETH/81/17
MOD

98

1. Le Comité de coordination est composé du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, des directeurs ~~des Comités consultatifs internationaux~~ du Comité consultatif international des télécommunications, du Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales et des président et vice-président du Comité international d'enregistrement de réglementation des fréquences et de l'espace orbital. Il est présidé par le Secrétaire général, et en son absence, par le Vice-Secrétaire général.

Note du Secrétariat général:

La présente proposition remplace les propositions ETH/66/5 et ETH/68/18 (voir les Documents 66 et 68 respectivement).

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 82-F

9 mai 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume-Uni

PROPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 4

Objet de l'Union

G/82/1
MOD

- 19 b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences et de l'orbite des satellites géostationnaires pour les services de radiocommunication spatiale;

Motifs: 1. L'orbite des satellites géostationnaires (OSG) et son utilisation pour les radiocommunications est devenu une activité importante et généralisée de l'Union:

- 1) Les radiocommunications spatiales ont été le sujet principal de la CAMR 1963 et de la CAMR 1971; la planification de l'OSG pour différents besoins a été le sujet exclusif de la CAMR 1977, de la CARR 1983 pour la Région 2 et de la CAMR 1985/1988.
- 2) Dans le Règlement des radiocommunications, tous les services de radiocommunication spatiale utilisant l'OSG ou prévoyant de le faire sont définis dans l'article 1, des dispositions détaillées concernant ces services sont contenues dans l'article 8 (Tableaux d'attribution des bandes de fréquences), les procédures de coordination et de notification sont indiquées dans les articles 11 et 13, les fiches de notification sont l'objet des appendices 3 et 4 tandis que des plans globaux détaillés concernant l'utilisation de l'OSG sont contenus dans les appendices 30, 30A et 30B.

2. Cependant, malgré le rôle important de l'Union en ce qui concerne l'OSG, aucune indication dans la Constitution/Convention ne permet de définir clairement l'étendue de son pouvoir dans ce domaine. (Il n'y a que des références succinctes aux "techniques spatiales" dans le numéro 21 de l'article 4, à l'OSG dans le titre de l'article 29 [33] et dans le numéro 153 [154] de cet article.

3. Le fait que seule l'UIT soit compétente en matière de réglementation internationale de l'utilisation de l'orbite pour les radiocommunications mérite désormais d'être mentionné spécifiquement dans l'article intitulé "Objet de l'Union". Plusieurs organisations internationales s'intéressent vivement à l'OSG et une référence précise au rôle de l'UIT permettrait d'éviter à l'avenir des conflits d'intérêt et d'autorité dans ce domaine.

4. Une adjonction relativement mineure à l'article 4, soulignant la nécessité d'éviter des brouillages préjudiciables entre services de radiocommunication (un objectif de longue date de l'UIT) serait la manière la plus simple d'établir de façon incontestable l'autorité de l'Union dans ce domaine.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

G/82/2
(MOD)

73 1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences est composé de ~~trois~~ cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: 1. Pour les raisons indiquées par le Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB (créé conformément à la Résolution N° 68, Nairobi, 1982), le Royaume-Uni estime qu'un Comité composé de cinq membres est optimum:

- A ses débuts le Comité comptait onze membres. L'expérience a montré que c'était trop; les divergences d'opinion étaient trop nombreuses, les prises de décisions lentes et les coûts élevés.
- Toute proposition visant à réduire le nombre des membres du Comité à moins de cinq membres doit être contrecarrée étant donné qu'il n'y aura souvent que deux membres en poste (en raison de départs en mission, de congés annuels ou de maladie); le volume de travail serait trop important et trop complexe pour que trois membres puissent s'en charger; et même s'il y avait des avantages liés à une réduction des dépenses, ils seraient contrebalancés par les inconvénients.
- Dans l'article 5 [57] du Document B, le numéro 11 [31] stipule que "chaque membre [de l'IFRB] doit être au courant des conditions géographiques, économiques et démographiques d'une région particulière du globe". Il serait impossible de remplir cette condition si le nombre des membres du Comité était réduit à moins de cinq.

2. La composition du Comité avec cinq membres doit donc être approuvée et doit figurer dans la proposition de nouvelle constitution de l'Union.

G/82/3
MOD

76 4. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences, en s'acquittant de leur tâche, ne représentent pas leurs ~~Etats-Membres~~ pays, ni une région, mais sont des agents impartiaux investis d'un mandat international.

Motifs: 1. Adopter le libellé amélioré proposé par le Groupe d'experts Instrument fondamental de l'Union.

2. Introduire le mot "impartial" pour aligner le texte anglais avec la version initiale en français du numéro 76 [75].

3. Tenir compte des points de vue exprimés par le Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB.

ARTICLE 29 [33]

Utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

NOC 152

G/82/4
ADD

153 A Il ne faut pas utiliser les procédures du Règlement des radiocommunications pour formuler des revendications concernant des positions de l'OSG, en dehors de tout plan d'utilisation de ces positions.

Motifs: Présenter une disposition de nature constitutionnelle qui fasse obstacle à cette pratique qui, si elle peut profiter à une administration, sera au détriment des autres Membres de l'Union et ira à l'encontre de leurs intérêts.

G/82/5
ADD

PROJET DE RESOLUTION

Relatif à la pratique qui consiste à formuler des revendications concernant des positions de l'orbite des satellites géostationnaires en dehors de tout plan d'utilisation de ces positions.

La Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989),

considérant

a) que les conventions internationales des télécommunications de Malaga-Torremolinos, 1973 et de Nairobi, 1982 ainsi que la [Constitution] [Convention] adoptée par la présente Conférence ont toutes reconnu que "les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications";

b. que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 a adopté la Résolution N° 2 qui prévoit:

- "1. que l'enregistrement à l'IFRB des assignations de fréquence pour les services de radiocommunication spatiale et l'utilisation de ces assignations ne sauraient conférer une priorité permanente à tel ou tel pays ou groupe de pays et faire obstacle à la création de systèmes spatiaux par d'autres pays;
2. qu'en conséquence, il convient qu'un pays ou groupe de pays au nom duquel des assignations de fréquence ont été enregistrées par l'IFRB pour ses services de radiocommunication spatiale prenne toutes les mesures pratiquement possibles pour laisser à d'autres pays ou groupes de pays qui le désirent la possibilité d'utiliser de nouveaux systèmes spatiaux;
3. qu'il convient que les administrations et les organismes permanents de l'Union tiennent compte des dispositions contenues dans les paragraphes 1 et 2 de la présente Résolution";

reconnaissant

c) que toute tentative de formuler par le biais des procédures du Règlement des radiocommunications des revendications concernant des positions de l'orbite des satellites géostationnaires en dehors de tout plan d'utilisation de ces positions:

1. enfreindrait les instruments précités;
2. encouragerait d'autres administrations à prendre des mesures analogues;
3. empêcherait ou retarderait l'accès à l'orbite des systèmes spatiaux d'autres administrations;
4. discréditerait et ébranlerait le système de réglementation que l'Union a établi depuis plusieurs années pour régir l'accès à l'orbite;

décide

1. d'exprimer ses préoccupations sérieuses [et unanimes] face aux conséquences négatives qu'entraînerait l'utilisation par un Membre quelconque de l'Union des procédures du Règlement des radiocommunications pour formuler des revendications concernant des positions de l'orbite des satellites géostationnaires, en dehors de tout plan d'utilisation de ces positions;
2. de condamner sans réserve [et à l'unanimité] cette pratique;
3. d'inviter les administrations à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher ou supprimer cette pratique;
4. de charger le Secrétaire général, à la suite de consultations avec le Président de l'IFRB et de l'administration qui pourrait être concernée, de faire rapport au Conseil d'administration sur de tels cas;
5. d'inviter le Conseil d'administration, après examen de tout rapport concernant cette pratique, à prendre rapidement des mesures pour rendre cette pratique ineffective.

Motifs: Indiquer avec plus de force que l'on ne peut le faire dans la nouvelle Constitution que l'ensemble des Membres de l'Union prend très au sérieux cette pratique et définir les mesures à prendre pour tous les cas où cette pratique est suivie.

ARTICLE 46 [52 & 48]

Entrée en vigueur et questions connexes

1. Le Groupe d'experts a rédigé des dispositions conformément auxquelles, si elles sont adoptées, les nouveaux instruments constitutionnels entreront en vigueur NON PAS à une date fixée à l'avance (voir le numéro 193 de la Convention de Nairobi, 1982 qui prévoit le 1er janvier 1984) mais à une date qui sera spécifiée à la suite du dépôt d'un certain nombre d'instruments de ratification ou d'adhésion. Cette date ne peut évidemment pas être prévue.

2. Pour les besoins techniques et d'exploitation d'un Règlement international des radiocommunications, il est toujours extrêmement important que, chaque fois qu'une CAMR ou une CARR adopte de nouveaux règlements ou modifie des règlements existants, ces règlements entrent en vigueur à une date et à une heure spécifiées. Les modifications de fréquences qui en découlent et la mise en oeuvre de certaines procédures sont des exemples qui justifient cette mesure. Dans certains cas, une date d'entrée en vigueur qui ne peut pas être prévue pourrait entraîner de graves difficultés.

3. Quelle que soit la décision que la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) puisse prendre concernant les modalités d'entrée en vigueur des instruments constitutionnels nouveaux ou modifiés de l'Union, il est indispensable qu'elle ne soit pas interprétée comme imposant un régime analogue à celui qui s'applique à l'entrée en vigueur des règlements des radiocommunications, nouveaux ou modifiés, adoptés par une CAMR, ou d'autres règlements adoptés par une CARR.

G/82/6

Entrée en vigueur:

Que la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) devrait officiellement approuver le maintien de la pratique qui permet qu'un règlement administratif des radiocommunications nouveau ou modifié entre en vigueur à une date et à une heure fixées à l'avance, qui seront spécifiées dans les Actes finals de la Conférence en question.

Motifs: Attirer l'attention sur les problèmes éventuels que pourraient soulever certaines décisions de la Conférence de plénipotentiaires et éviter ces problèmes en cherchant à ce que la Conférence approuve officiellement le maintien de la pratique actuelle concernant l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement administratif des radiocommunications nouveau ou modifié.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 17 [69]

Rôles de l'assemblée plénière

- NOC 200 L'assemblée plénière:
- G/82/7
MOD 201 a) examine les rapports des Commissions d'études et approuve, modifie ou rejette les projets de Recommandation que contiennent ces rapports lorsque ces Recommandations n'ont pas été déjà approuvées conformément à des procédures dont l'assemblée plénière pourrait être convenue aux fins de l'adoption de Recommandations nouvelles ou révisées entre deux assemblées plénières.
- NOC 202
- Motifs: 1. Donner suite aux Résolutions Nos 2 et 17 de la IXe assemblée plénière du CCITT (Melbourne, 1988);
2. Le faire en des termes applicables aux deux CCI, tout en tenant compte des débats de la XVIIe assemblée plénière du CCIR (Dubrovnik, 1986).

G/82/8
ADD

PROJET DE RESOLUTION

**Accélération de l'adoption au niveau international
des Recommandations du CCIR**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

- a) que le CCIR et le CCITT doivent continuer de préserver leur prééminence au niveau mondial dans leurs domaines d'activité respectifs, notamment la normalisation;
- b) que, dans le cadre de ce processus, chaque CCI doit réagir plus rapidement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent à l'évolution rapide des aspects techniques et d'exploitation des questions étudiées;
- c) que des procédures visant à accélérer l'adoption au niveau international des projets de Recommandations sont donc nécessaires;

approuvant

- d) les mesures prises par le CCITT à sa IXe assemblée plénière (Melbourne, 1988) pour adopter de telles procédures;

notant

- e) que la prochaine occasion pour le CCIR de prendre des mesures similaires se présentera à la XVIIe assemblée plénière en 1990;

décide

1. de charger le Directeur du CCIR de porter la présente Résolution à l'attention de la XVIIe assemblée plénière du CCIR;
2. d'inviter le CCIR à tenir compte de la présente Résolution à sa XVIIe assemblée plénière et d'adopter des procédures visant à accélérer l'adoption au niveau international de ses projets de Recommandations;
3. d'inviter les administrations et les autres organisations qui participent à la XVIIe assemblée plénière du CCIR à coopérer pleinement aux mesures requises aux termes de la présente Résolution.

Motifs: 1. Etant donné que les CCI jouissent d'un certain degré d'autonomie dans leur fonctionnement, il appartient à chacun d'eux de mettre au point ses propres procédures.

2. Le CCIT a déjà adopté une procédure visant à accélérer l'adoption au niveau international de ses propres Recommandations. Le CCIR ne l'a pas encore fait. Il est donc nécessaire d'attirer son attention sur la nouvelle disposition proposée. Une Résolution de la Conférence de plénipotentiaires serait le moyen approprié de le faire.

G/82/9
ADD

PROJET DE RESOLUTION

**Relatif à la capacité du CCIR et du CCITT à conserver
leur position prééminente dans le domaine de la normalisation mondiale**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

- a) la grande importance des travaux du CCIR et du CCITT;
- b) l'évolution rapide des techniques de télécommunication;
- c) le degré de convergence entre les travaux du CCIR et du CCITT et ceux d'autres organismes internationaux de normalisation;
- d) la nécessité vitale pour le CCIR et le CCITT de conserver leur position prééminente dans leurs domaines respectifs;
- e) la nécessité de définir toutes les manières possibles d'accroître au maximum l'efficacité et de réduire au minimum les dépenses des deux Comités;

notant

- a) les résolutions adoptées par la IXe assemblée plénière (Melbourne) du CCITT en novembre 1988 et en particulier les Résolutions Nos 17 et 18, approuvées ensuite par la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (CAMTT) (Melbourne, novembre-décembre 1988) et par la 44e session du Conseil d'administration de l'UIT (Genève, janvier 1989) et [approuvées par la Conférence de plénipotentiaires];
- b) la résolution adoptée par la présente Conférence de plénipotentiaires concernant l'accélération de l'adoption au niveau international des recommandations du CCIR;

décide

1. que le Secrétaire général demandera une étude approfondie, indépendante et de grande envergure des structures et des méthodes de travail des CCI qui devrait contenir des Recommandations pertinentes.
2. que l'étude tiendra pleinement compte:
 - des résultats de la IXe Assemblée plénière du CCITT;
 - des délibérations de la XVIIe Assemblée plénière du CCIR;
 - des conclusions du Groupe ad hoc qui sera convoqué aussitôt après la Conférence de plénipotentiaires par le Directeur du CCITT, conformément à la Résolution N° 18 de la IXe Assemblée plénière du CCITT.

3. qu'un rapport sur les résultats de l'étude sera présenté pour examen d'abord au Conseil d'administration qui prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir que des décisions pertinentes faisant suite aux recommandations contenues dans ce rapport soient prises par le Conseil d'administration proprement dit, ou soient examinées lors d'une réunion appropriée de l'Union convoquée à cette fin;

charge le Secrétaire général

de présenter le projet de mandat concernant cette étude aux fins d'approbation par le Conseil d'administration, d'informer régulièrement le Conseil d'administration de l'avancement des travaux et de porter à l'attention de tous les Membres de l'Union toute conclusion qui pourrait se dégager;

invite le Conseil d'administration

à envisager, à la lumière de toute demande du Secrétaire général, la nécessité de ressources supplémentaires (qu'elles soient humaines ou financières) pour la réalisation de cette étude.

Motifs: Les deux CCI se sont avérés d'une grande utilité pour les travaux de l'UIT. Compte tenu du rythme de l'évolution technique, du degré de convergence des travaux des CCI et des changements institutionnels dans le domaine des télécommunications, il est nécessaire de garantir qu'ils fonctionnent de façon aussi efficace et effective que possible. Le Royaume-Uni ne pense pas que la Conférence de plénipotentiaires puisse se charger de l'examen détaillé de leurs activités, lequel est nécessaire avant d'envisager tout changement.

ARTICLE 25 [77]

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

3. Prerogatives du Président de la Conférence

G/82/10
ADD

261A

S'il semble au Président que la Conférence ne terminera pas ses travaux dans les délais impartis mais qu'elle pourrait le faire moyennant une courte prolongation, il peut, après consultation avec le Secrétaire général et la Commission de direction, présenter une proposition à la Conférence contenant une prolongation maximum de 1 jour sous réserve que le budget de la Conférence ne soit pas de ce fait dépassé. La proposition sera adoptée en séance plénière si elle est approuvée à la majorité simple. Cette disposition peut s'appliquer à la Conférence de plénipotentiaires, aux réunions du Conseil d'administration, aux Conférences administratives mondiales et régionales et aux assemblées plénières des CCI.

Motifs: 1. Aux termes de l'actuelle convention, la durée d'une conférence est déterminée par le Conseil d'administration. Juridiquement, les conférences ne peuvent pas être prolongées au-delà de la date fixée par le Conseil d'administration. Toutefois, dans la pratique, des conférences ont été prolongées par le Président de la conférence, ce qui, si la prolongation était longue, entraînerait de sérieux problèmes pour les délégués (logement, réservation du voyage de retour par avion, autres engagements compromis, etc.).

2. Par ailleurs, une prolongation très courte peut parfois être très utile pour permettre de terminer les travaux si des problèmes imprévus se posent. Le Conseil d'administration ne peut pas toujours prévoir ces difficultés quand il détermine la durée des conférences.

3. La proposition visant à conférer un pouvoir limité en matière de prolongation d'une conférence garantirait d'une part que les présidents de conférence ont juridiquement le droit de prévoir une prolongation (1 journée) si le besoin se fait sentir et d'autre part, que des prolongations plus longues sont évitées. Si une courte prolongation est vraiment nécessaire, le Président est le mieux placé pour prendre l'initiative, en consultation avec le Secrétaire général et la Commission de direction, de sorte qu'une proposition puisse être présentée en séance plénière pour décision.

G/82/11
MOD

10. Conditions requises pour l'examen et le vote
d'une proposition ou d'un amendement, ou pour une
décision les concernant.

G/82/12
MOD

- 288 2. Toute proposition ou tout amendement dûment appuyé doit être ~~après discussion, mis aux voix~~ présenté pour examen et ensuite pour décision, le cas échéant à la suite d'un vote.

Motifs: 1. Mentionner dans l'article intitulé Règlement intérieur de la nouvelle Constitution la méthode de travail effective adoptée par l'Union dans son processus de prise de décisions sans toucher aux droits des délégués d'obtenir un vote sur les questions qu'ils estiment suffisamment importantes.

2. Le texte actuel du numéro 288 [497] laisse entendre que toutes les décisions relatives à des propositions ou à des amendements sont prises à la suite d'un vote. Si cela était le cas, les conférences et les réunions devraient être beaucoup plus longues ce qui augmenterait les coûts connexes. Dans la pratique, la PLUPART des décisions sont prises sans qu'il soit nécessaire de recourir à un vote. Il faudrait encourager cette pratique sans pour autant limiter le droit des délégués de demander et d'obtenir un vote.

PROGRAMME DES CONFERENCES ET REUNIONS

1. Conformément à l'article 6 de la Convention (Nairobi, 1982), la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), fidèle à l'usage, ne manquera pas d'établir un programme de conférences et de réunions de l'Union pour la période allant jusqu'à la prochaine conférence de plénipotentiaires. Celui qui vient de s'achever fut le plus chargé de ces dernières années: deux CAMR (MOB-83 et MOB-87), deux CAMR de deux sessions chacune (HFBC-84/87 et ORB-85/88), une CAMTT (88) et plusieurs CARR qui viennent s'ajouter aux réunions d'ordinaire très nombreuses du CCIR et du CCITT. Il ressort du Protocole additionnel I de la Convention de 1982 que les dépenses de l'Union affectées à ces conférences, réunions et aux cycles d'études associés ne doivent pas dépasser 107 millions de francs suisses. Compte tenu de la charge de travail imposée aux administrations et au personnel de l'UIT et des contraintes budgétaires, il n'y a pas lieu de prévoir de nouveau un programme aussi chargé.

2. Dans cette optique, il est proposé d'établir pour la période après 1989, un calendrier de conférences "allégé" basé sur les considérations suivantes:

- a) fixer un ordre de priorité des travaux des futures conférences;
- b) évaluer, de façon réaliste, si ces conférences peuvent aboutir ou si elles sont vouées à l'échec;
- c) évaluer les moyens dont dispose l'Union;
- d) disposer de suffisamment de temps pour faire tous les préparatifs.

3. Dans cet esprit, les propositions suivantes sont soumises comme base du programme de conférences et de réunions pour la période après 1989.

G/82/13

CAMR 1992:

Examiner et prendre les mesures qui s'imposent pour donner suite aux résolutions et recommandations de la CAMR MOB-83/87, de la CAMR HFBC 84/87 et de la CAMR ORB 85/88 touchant à des aspects très précis des attributions de fréquences.

Motifs: Plusieurs services de radiocommunications nouveaux et déjà exploités ne peuvent pas se développer tant que des fréquences ne leur ont pas été attribuées par une CAMR. Il faut attendre longtemps pour exploiter ces fréquences nouvellement attribuées surtout si elles entraînent la suppression de services existants. L'UIT doit satisfaire rapidement les besoins des nouveaux services et des services appelés à se développer. Il convient donc d'attribuer le rang de priorité le plus élevé à la CAMR 1992. Toutes les conférences de l'UIT chargées de l'attribution des fréquences (1947, 1959, 1963, 1971 et 1979) ont été, dans une large mesure, couronnées de succès. L'Union ne peut pas se permettre de ne pas répondre aux besoins exprimés par les dernières CAMR. Il suffirait que la CAMR de 1992 ait une seule session; la période de trois ans (1989-1992) laisse suffisamment de temps pour la préparer.

G/82/14

CAMR 1994 ou GROUPE D'EXPERTS 1994

Etudier les définitions réglementaires des services de radiocommunications et normaliser les procédures réglementaires des radiocommunications pour ce qui est de la terminologie, de la phraséologie et des mécanismes de procédure.

Motifs: Les définitions précises et mutuellement exclusives de certains services de radiocommunications s'avèrent trop rigides dans la pratique, en particulier lorsqu'il y a convergence ou chevauchement de deux ou plusieurs services. Par ailleurs, l'adjonction incessante de nouvelles procédures réglementaires, élaborées par différentes conférences, engendre de graves problèmes de compréhension et d'application (le Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB a soulevé ce problème). Il est essentiel - et c'est là une priorité pour l'UIT qu'une CAMR ou un Groupe d'experts - première étape vers une CAMR ultérieure - s'attaque en 1994 à ces problèmes de plus en plus pressants. On dispose de cinq ans (1989 - 1994) pour préparer cette conférence, ce qui devrait suffire pour en garantir le succès et permettre d'éviter une accumulation de problèmes qui, s'ils ne sont pas résolus dans l'immédiat, entraîneront des solutions plus difficiles et plus coûteuses.

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

1. Le Protocole additionnel I est l'instrument par lequel chaque Conférence de plénipotentiaires fixe le plafond des dépenses consacrées aux principales activités de l'Union pendant la période qui va jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Par exemple, le paragraphe 2.1 du Protocole additionnel I de la Convention de Nairobi (1982) fixe la

limite supérieure des dépenses que le Conseil d'administration peut autoriser pour une série de CAMR, une CAMTT et une série de réunions du CCIR et du CCITT. Dans ces conditions, tous les Membres de l'Union sont assurés que les budgets futurs de l'Union resteront dans des limites raisonnables et qu'ils pourront, lorsqu'ils établiront leur propre budget, tenir compte du Protocole additionnel I.

2. Le Protocole additionnel I ne fixe pas - c'est une omission qu'il faut relever - le plafond des dépenses que le Conseil peut autoriser pour les conférences administratives régionales des radiocommunications (CARR). Chaque CARR entraîne pour les Membres de la Région intéressée des dépenses très importantes: la précédente Conférence de plénipotentiaires ne fixe aucune limite à ces dépenses et les Membres ont du mal à prévoir un budget précis dans ce domaine.

3. Il importe de souligner - c'est un point essentiel - que le Protocole additionnel I traite des dépenses imposées à tous les Membres de l'Union alors que les frais occasionnés par les CARR sont à la charge uniquement des Membres de la Région concernée. Toutefois, puisque c'est la Conférence de plénipotentiaires qui établit le programme des conférences (CARR comprises) et qui indique au Conseil d'administration le plafond des dépenses autorisées pour chaque CAMR, il n'y a pas de raison de ne pas appliquer la même règle pour les montants que ne doivent pas dépasser les budgets des futures CARR. Cela pourrait faire l'objet d'un Protocole additionnel Ia.

4. Selon toute vraisemblance, il n'y aura pas de CARR inscrite au programme des conférences pour la période après 1989. Quoiqu'il en soit la proposition suivante est soumise pour examen.

G/82/15

Protocole additionnel I:

La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) devrait décider d'indiquer, dans un supplément au Protocole additionnel I, les plafonds des dépenses affectées à toute CARR qu'elle peut inclure dans le programme des conférences et réunions; elle devrait aussi décider que tel sera désormais l'usage à l'Union.

Motifs: Fixer une limite au budget de chaque future CARR, limite que le Conseil d'administration ne devra pas dépasser et donner aux administrations de la Région concernée une base pour l'établissement de leur propre budget.

MAINTENANCE DU LOGICIEL DU SYSTEME
DE GESTION DES FREQUENCES (FMS) ET
ACCES DIRECT AUX BASES DE DONNEES

1. Le projet "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB" est sur le point d'être achevé. La Conférence de plénipotentiaires sera appelée à prendre des décisions sur la phase finale de ce projet, la dissolution du Groupe volontaire d'experts (VGE), créé conformément à la Résolution N° 69 de la Conférence de Nairobi (1982), la réduction des effectifs de l'équipe chargée de la gestion du projet et le rattachement de certains membres de cette équipe au personnel permanent de l'UIT. Ce dernier point est essentiel si l'on veut garder un personnel suffisamment compétent pour la maintenance courante et le perfectionnement du logiciel du système de gestion des fréquences dont dépend entièrement l'IFRB.

2. La surveillance du projet de système de gestion des fréquences qu'a assurée le Groupe volontaire d'experts extérieurs laisse penser qu'un groupe similaire pourrait utilement être créé pour veiller au logiciel 3 du système de gestion des fréquences.

3. Dans un tout autre contexte, la Conférence de plénipotentiaires sera appelée à se prononcer sur les modalités qui permettront aux administrations d'avoir un accès direct aux bases de données de l'UIT. Le Royaume-Uni, moyennant certaines garanties, serait en faveur d'un accès direct aux bases de données de l'UIT pour la soumission et l'extraction de données à distance. L'une de ces garanties serait la création d'un Groupe volontaire d'experts extérieurs qui examinerait tout projet que la Conférence de plénipotentiaires pourrait élaborer sur l'accès direct aux bases de données.

4. Ces deux secteurs d'activité sont différents mais il y a suffisamment de points communs pour qu'un seul et même groupe d'experts entreprenne ces deux tâches et tienne le Conseil d'administration informé sur ces deux sujets. En conséquence, la proposition suivante est présentée.

G/82/16
ADD

PROJET DE RESOLUTION

Relatif à la création d'un Groupe volontaire d'experts chargé de veiller à la maintenance et au développement du logiciel du système de gestion des fréquences (FMS) et à la mise en place d'un accès direct à distance aux bases de données de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)

considérant

- a) que l'Union a consenti de gros investissements sur le plan opérationnel et financier pour le logiciel du système de gestion des fréquences de l'IFRB et les sous-systèmes qui lui sont associés;
- b) que la présente Conférence a pris des dispositions pour assurer la maintenance et le développement suivis de ce logiciel;
- c) que la présente Conférence a également chargé le Secrétaire général de mettre en oeuvre les moyens qui permettront aux administrations d'avoir un accès direct à distance à certaines bases de données de l'UIT;

considérant également

- d) que les Membres de l'Union et les organes permanents auraient intérêt à ce qu'un groupe indépendant les informe des progrès faits dans ces deux domaines;

reconnaissant

- e) les services rendus à l'Union dans le passé par différents Groupes et Groupes d'experts et l'expérience qui en a été retirée;

décide

1. d'inviter le Conseil d'administration à constituer, à sa session annuelle de 1989, un Groupe volontaire d'experts composé de membres d'au plus [15] administrations choisies en fonction du critère de répartition géographique;
2. d'inviter le Conseil à définir pour ce Groupe d'experts un mandat l'autoriant à donner un point de vue indépendant et extérieur, à formuler des directives et à participer au contrôle dans les domaines suivants:
 - a) maintenance et développement du logiciel du système de gestion des fréquences;
 - b) mise en place de l'accès direct à distance à certaines bases de données de l'UIT;
3. d'inviter le Conseil à demander au Groupe d'experts des rapports annuels qui seront examinés à ses sessions annuelles;
4. d'inviter le Conseil, lors de l'élaboration du budget annuel de l'Union, à prévoir un montant suffisant pour les travaux du Groupe d'experts.

prie le Secrétaire général et les organes permanents concernés

1. de soumettre au Conseil, après approbation du Comité de coordination, un rapport annuel commun portant sur les deux points visés dans la partie décide;
2. de distribuer la présente Résolution aux Membres de l'Union.

Motifs: Créer un moyen avéré et économique de contrôle et assurer une surveillance, par le biais d'experts extérieurs, de la maintenance et du développement du logiciel du système de gestion des fréquences et de tout projet que la Conférence de plénipotentiaires pourrait élaborer sur l'accès direct aux bases de données.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 83-F
9 mai 1989
Original: français

SEANCE PLENIERE

France

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Les projets de Constitution et de Convention ont fait l'objet, de la part de la Délégation française, d'un examen attentif des dispositions relatives:

- à l'articulation de la Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs;
- aux conditions d'entrée en vigueur du nouvel instrument fondamental;
- aux mécanismes de révision de la Constitution et de la Convention.

Les propositions y afférentes ont été élaborées à partir d'un quadruple objectif:

- assurer un caractère unitaire à l'Instrument fondamental avec le souci de lever toute ambiguïté quant au lien existant entre la Constitution et la Convention: c'est l'objet des propositions Nos 3, 4 et 10 portant sur les articles 39, 40 et 44 de la Constitution;
- préciser les conditions de l'engagement international des Etats quant à l'entrée en vigueur de l'Instrument fondamental et des conséquences qui en découlent: c'est l'objet des propositions Nos 11 et 12 portant sur l'article 46 de la Constitution;
- retenir une procédure d'amendement de la Constitution et de la Convention répondant au souci d'effectivité et de cohérence: c'est l'objet des propositions Nos 5 à 9, 15 à 18 portant sur les articles 43 de la Constitution et 35 de la Convention;
- assurer enfin une permanence sur le plan de l'organisation institutionnelle de l'Union: c'est l'objet du choix qui s'est opéré en faveur d'une fixation du nombre des membres du Conseil d'administration et de l'IFRB dans la Constitution (propositions 1 et 2, 13 et 14 portant sur les articles 8 et 10 de la Constitution, 3 et 5 de la Convention).

CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 8

F/83/1
MOD

- 57 1. (1) Supprimer les crochets encadrant "quarante-et-un".

Motifs: Le nombre des membres du Conseil d'administration doit être fixé dans la Constitution pour lui donner un caractère permanent.

ARTICLE 10

F/83/2
MOD

- 73 1. Supprimer les crochets encadrant "cinq" et ajouter après membres indépendants "au maximum".

Motifs: Le nombre de membres de l'IFRB doit être fixé dans la Constitution pour lui donner un caractère permanent et ce nombre ne devrait pas dépasser cinq.

ARTICLE 39

F/83/3
MOD

- {182} 177 1. Un Membre ou un Etat qui n'a pas signé la présente Constitution et la Convention peut y adhérer en tout temps sous réserve des dispositions de l'article 1 de la présente Constitution. Cette adhésion prend la forme d'un instrument unique couvrant à la fois la Constitution et la Convention.

Motifs: Par souci de cohérence avec l'article 38 qui prévoit la ratification sous la forme d'un unique instrument.

ARTICLE 40

F/83/4
MOD

- {174} 179 1. "Les Règlements administratifs sont ~~considérés-eomme~~ annexés à la présente Constitution et à la Convention. Ceux qui sont en vigueur...

Motifs: Lever toute ambiguïté quant au caractère unitaire de l'Instrument fondamental.

ARTICLE 43

F/83/5
NOC

187 2a
187 2b

Motifs: Nous préférons les libellés des alinéas 2a et 2b à celui de l'alinéa 2 afin de réglementer le dépôt des propositions d'amendement en maintenant la possibilité d'un dépôt en cours de Conférence.

F/83/6
SUP

187 2.

F/83/7
MOD

189 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée à une séance plénière par au moins ~~{les-deux-tiers-des-Membres-de l'Union}~~ les deux tiers des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote.

Motifs: Utiliser un critère en rapport avec le vote.

F/83/8
MOD

1ère alternative

191 6. {Tous les amendements à la présente Constitution adoptés par une Conférence de plénipotentiaires sont inclus dans des protocoles concernant soit une seule disposition amendée, soit plusieurs dispositions amendées et interdépendantes. Chacun de ces protocoles entre en vigueur dans sa totalité le trentième jour après le dépôt par les trois-quarts des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lie tous les Membres de l'Union qui sont parties à la présente Constitution et à la présente Convention; l'acceptation d'une partie seulement d'un tel protocole est exclue.}

Motifs: Prendre en compte l'interdépendance des amendements et préciser que les Membres de l'Union liés par les amendements sont ceux qui sont déjà liés par l'instrument fondamental.

F/83/9
NOC

1ère alternative

192 7. {Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date de l'entrée en vigueur d'un tel Protocole.}

Motifs: "Confere Supra" - Découle de la proposition N° 8.

ARTICLE 44

F/83/10

MOD {184} 195

1. Tout Membre qui a ratifié la présente Constitution et la Convention ou qui y a adhéré a le droit de les dénoncer par une notification adressée au Secrétaire général ~~{par-la-voie diplomatique-et-par-l'entremise-du-gouvernement-du-pays-où-se-trouve-le-siège-de-l'Union}~~. La dénonciation de la Constitution et celle de la Convention s'effectuent de manière simultanée. Le Secrétaire général en avise les autres Membres.

Motifs: Par souci de cohérence avec l'article 38.

ARTICLE 46

F/83/11

MOD {193} 198

1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties contractantes le trentième jour après le dépôt:

~~{du-25ème-instrument-de-ratification-ou-d'adhésion}-{du-41ème}~~
~~{55ème-instrument-de-ratification-ou-d'adhésion}~~.

~~{des instruments de ratification ou d'adhésion}~~ par plus ~~{d'un-~~
~~quart}~~ ~~{d'un tiers}~~ des Membres de l'Union.

Motifs: Assurer un certain degré de représentativité et permettre une entrée en vigueur dans des délais relativement brefs.

F/83/12

MOD {186} 200

2. A la date d'entrée en vigueur spécifiée au paragraphe 1 ci-dessus, la présente Constitution et la Convention abrogeront et remplaceront, entre les parties, dans les relations entre les parties contractantes, la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982).

Motifs: Préciser à l'exemple de la formule retenue pour l'article 48 de la Convention de Nairobi (1982), que ne sont liés par l'instrument fondamental que les Membres ayant ratifié ou y ayant adhéré.

CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 3

F/83/13

MOD {231} 31 1. (1) Supprimer le chiffre 41

Motifs: Le nombre de Membres du Conseil d'administration doit être fixé dans la Constitution pour lui donner un caractère permanent.

ARTICLE 5

F/83/14

MOD {310} 110 1. (1) {Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq Membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires.} Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent être pleinement qualifiés par leur compétence technique dans le domaine des radiocommunications et posséder une expérience pratique en matière d'assignation et d'utilisation des fréquences.

Motifs: Le nombre des membres de l'IFRB doit être fixé dans la Constitution pour lui donner un caractère permanent.

ARTICLE 35

F/83/15

MOD 423 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une séance plénière, par plus de la moitié {des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote} {des-Membres-de-l'Union}.

Motifs: Utiliser un critère en rapport avec le vote.

F/83/16
MOD 1ère alternative

- 425 6. {Tous les amendements à la présente Convention adoptés par une Conférence de plénipotentiaires sont inclus dans des protocoles concernant soit une seule disposition amendée, soit plusieurs dispositions amendées et interdépendantes. Chacun de ces protocoles entre en vigueur dans sa totalité le trentième jour après le dépôt par les deux-tiers des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lie tous les Membres de l'Union qui sont parties à la présente Constitution et à la présente Convention; l'acceptation d'une partie seulement d'un tel protocole est exclue.}

Motifs: Préciser que ne sont liés par les amendements, que les Membres de l'Union déjà liés par l'instrument fondamental.

F/83/17
NOC 1ère alternative

- 427 8. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et la date de l'entrée en vigueur d'un tel protocole.

Motifs: "Confere Supra", découle de la proposition 16.

F/83/18
MOD

- 429 10. Lors de l'entrée en vigueur [d'un tel protocole] {~~de-tels amendements~~} à la présente Convention, le Secrétaire général l'enregistre auprès du Secrétaire des Nations-Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations-Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 (52 + 48) de la Constitution s'applique également à ces amendements.

Motifs: "Confere Supra", découle des propositions 16 et 17.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 84-F

10 mai 1989

Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet:** LE CHAINON MANQUANT ET LA PERIODE QUI A SUIVI

2. **Mobiles et précédents**

La section 5.1 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47) contient un exposé détaillé des mesures prises conformément à la Résolution N° 20 (Nairobi, 1982) "Création d'une Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales" et de la suite qui a été donnée au Rapport "Le Chainon manquant" présenté par la Commission. Dans ces documents, plusieurs questions importantes ont été soulevées au sujet du développement équilibré des télécommunications à l'échelle mondiale et du rôle futur de l'Union à cet égard, questions que la Conférence de plénipotentiaires devra examiner et au sujet desquelles il lui appartiendra de prendre des décisions et de fournir des lignes directrices. Ce document succinct a pour objet de mettre en évidence ces questions.

3. **Recommandation**

La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être étudier, d'une part, les différents aspects interdépendants qui expliquent que la croissance des télécommunications reste insuffisante dans les pays Membres en développement de l'Union et décider, d'autre part, du rôle et du mandat futurs à confier à l'Union pour qu'elle puisse faire face à la situation.

LE CHAINON MANQUANT ET LA PERIODE QUI A SUIVI

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Introduction

1. En adoptant la Résolution N° 20, les Plénipotentiaires réunis à Nairobi en 1982 ont reconnu le rôle capital que les télécommunications ont commencé à jouer dans les nouveaux mécanismes qui étaient en train d'être mis en place dans diverses sociétés du monde entier et, plus particulièrement, la nécessité de stimuler la croissance de ce secteur dans les pays en développement. A Nairobi, on a pris conscience avec réalisme de l'immense fossé qui sépare les pays industrialisés des pays en développement à cet égard et du besoin urgent de combler ce fossé par une action concertée aux niveaux national, régional et international. C'est dans ce contexte que s'inscrivait la proposition de confier à un groupe indépendant de personnalités issues d'horizons différents mais néanmoins liés aux télécommunications la responsabilité de dresser un bilan approfondi de l'ensemble de la situation. Cet examen devait tenir compte des intérêts communs qui devraient stimuler le développement équilibré des télécommunications à l'échelle mondiale, par le biais d'efforts de coopération, en vue d'assurer le transfert nécessaire des ressources techniques et financières et la croissance autonome et progressive des pays en développement. La nécessité de renforcer le rôle de l'UIT dans cette optique a été aussi implicitement reconnue.

2. Les mesures qui ont suivi l'adoption de la Résolution N° 20 portant sur la création de la Commission indépendante en 1983, les travaux de la Commission elle-même et son rapport extrêmement important, le Chainon manquant, avec ses recommandations de très vaste portée, ont été exposées à la section 5.1 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47) ainsi que dans le Document 34. Le présent rapport vise, quant à lui, à mettre en évidence certains éléments clés qu'il appartiendra aux Plénipotentiaires d'examiner ainsi que les décisions à prendre pour imprimer une orientation à suivre à l'avenir.

3. La présentation du Rapport "Le Chainon manquant" en janvier 1985 a été suivie d'une campagne de diffusion, de publicité et d'un débat approfondi à l'échelle mondiale, dont on ne connaît aucun précédent pour aucun document concernant les télécommunications. Le rapport a suscité beaucoup d'espoir et a également contribué à une prise de conscience aiguë du rôle des télécommunications. Au début de ses travaux, la Commission indépendante a reconnu la nature politique de sa mission et a adressé son rapport et ses recommandations aux niveaux politiques les plus élevés. A cet effet, en plus des efforts consentis par les Administrations Membres de l'Union sur le plan de la diffusion et de la suite à donner, des lettres séparées ont été envoyées par le Secrétaire général aux dirigeants du monde entier: par exemple, aux Chefs de gouvernement, ministres chargés de la planification du développement et des questions financières, etc., aux responsables de l'industrie et de plusieurs organisations internationales et régionales, pour leur demander d'appuyer la mise en oeuvre des recommandations. L'approbation unanime des conclusions et des recommandations du rapport établi par la Conférence mondiale sur le développement des télécommunications, Arusha, mai 1985 où de nombreux pays étaient représentés au niveau ministériel, a été une mesure très encourageante. Depuis lors, le débat portant sur les recommandations et sur les dispositions à prendre en vue de les mettre en oeuvre s'est poursuivi avec des résultats variés dont, par exemple, l'adoption de résolutions dans diverses instances économiques régionales et de déclarations sur l'importance que revêt le secteur pour le développement.

4. En outre, suite à l'appel spécial que la Commission indépendante a adressé aux sept gouvernements qui participaient aux sommets économiques, pour leur demander de prendre des mesures pratiques susceptibles de contribuer à l'amélioration et à l'expansion des télécommunications dans les pays en développement, des lettres spéciales ont été également envoyées aux Chefs de ces gouvernements avant le tenue du sommet économique à Bonn, en mai 1985. La question a été reprise par le Gouvernement du Japon qui a organisé une réunion à Tokyo en mai 1986, mais il semble que les responsables de la préparation de ce sommet aient estimé qu'il n'y avait pas lieu, à ce stade, d'examiner un sujet sectoriel de cette nature.

Retentissement du rapport

5. Il faut maintenant poser la question suivante: a-t-on réellement progressé dans la poursuite de l'objectif fixé par la Commission indépendante - "d'ici à la première partie du siècle prochain, presque tous les êtres humains devraient se trouver à portée d'un poste téléphonique et, dans un délai raisonnable, des autres services que peuvent assurer les télécommunications?". Il convient ici de rappeler que la Commission a estimé "qu'en faisant preuve de bon sens, en étant résolu et avec un peu d'audace, cet objectif est vraiment réalisable".

6. La Commission indépendante a souligné le rôle véritable que jouent les télécommunications dans le monde d'aujourd'hui ainsi que leur importance croissante à l'avenir, en s'appuyant largement sur les résultats des études, des recherches, etc., qui étaient déjà disponibles et elle a indiqué "il ne fait aucun doute que les conclusions des travaux de recherche dans ce domaine viendront confirmer nos observations". On peut effectivement dire que cette prévision s'est révélée exacte. Grâce aux études et aux recherches qui se poursuivront certainement, il sera possible d'établir des évaluations actualisées du rôle que jouent les télécommunications sur une petite et sur une grande échelle, aux différents niveaux national, régional et international, travaux qui ont pour objet d'orienter la planification du développement et le processus de prise de décision. Cependant, on peut raisonnablement affirmer que les télécommunications ne sont plus considérées, même dans les pays dépourvus de ressources, comme un luxe inutile. Malgré tout, il subsiste des doutes quant à la façon de déterminer la priorité à accorder aux télécommunications par rapport à d'autres secteurs vitaux, compte tenu des ressources limitées dont disposent la plupart des pays en développement. Il s'agit là en quelque sorte d'un cercle vicieux et si l'on pouvait mieux canaliser les ressources vers ce secteur, les décisions qui seraient prises de soutenir les télécommunications ne manqueraient probablement pas. Il ressort d'indications fournies par de nombreux pays en développement qu'il n'y a plus lieu de contester que les télécommunications doivent bénéficier d'un degré de priorité suffisamment élevé.

La situation qui existe de nos jours

7. D'après la situation actuelle qui est brièvement analysée dans le Rapport du Conseil d'administration, on ne relève aucune amélioration importante de l'offre et de la distribution des télécommunications dans la plupart des pays en développement, même pour ce qui est du service reconnu à l'unanimité comme fondamental. La situation en ce qui concerne la multitude de nouveaux services dont la télématique est bien pire encore. D'une manière générale, la disparité entre pays industrialisés et pays en développement persiste et, en raison des progrès techniques enregistrés dans les pays industrialisés, il semble que l'on s'achemine vers une nouvelle dégradation de la situation. Si les taux de croissance actuels des pays en développement ne s'améliorent pas rapidement, il est probable que, compte tenu de l'augmentation de la population, il sera impossible de maintenir ne serait-ce que les niveaux actuels en matière de densité téléphonique et d'accès au téléphone. En ce qui concerne les nouvelles technologies et les nouveaux services, les perspectives sont médiocres - ce scénario s'écarte totalement de celui que la Commission indépendante avait appelé de ses vœux.

Coopération technique

8. La Commission a souligné l'importance de la coopération internationale et a souhaité en particulier que les efforts des institutions multilatérales soient mieux reconnus de tous. La situation existante en la matière n'a pratiquement pas changée; ainsi, les fonds que le PNUD a consacrés aux télécommunications sont restés au même niveau au cours des dernières années et ceux qui proviennent de diverses sources bilatérales n'ont pas non plus progressé. Compte tenu de l'inflation et des fluctuations considérables des monnaies, on peut dire que le volume des ressources destinées à la coopération technique diminue en valeur réelle. Il est bien connu que les ressources mêmes de l'Union sont fortement sollicitées. Quant à la coopération technique entre pays en développement (TCDC) et bien que son potentiel ait été largement reconnu, sa contribution continue d'être insignifiante. Il peut être intéressant de noter que la TCDC ne mérite qu'une mention dans notre propre Convention.

Formation professionnelle, développement de l'équipement

9. Les efforts de formation professionnelle, de mise en valeur de la main-d'oeuvre, etc., orientés vers les besoins toujours plus complexes et techniques des télécommunications commencent à porter leurs fruits mais ils devraient être substantiellement élargis, ce qui est impossible avec les ressources actuelles. Il n'existe pas encore d'exemple digne d'être cité de mise au point par les pays industrialisés d'équipements adaptés aux besoins spécifiques des pays en développement. Ces pays répugnent à procéder de la sorte, à moins d'avoir la garantie d'un marché suffisant. Les pays en développement utilisent toujours tant bien que mal des équipements adaptés principalement aux besoins de sociétés avancées. Pourtant, il y a eu quelques efforts dignes d'éloges, dans certains parmi les plus grands de ces pays, pour concevoir, mettre au point et fabriquer des équipements correspondant à leurs propres besoins.

Organisation et gestion

10. En ce qui concerne l'organisation et la gestion internes des télécommunications, plusieurs pays en développement se sont montrés conscients de la nécessité d'accorder une certaine autonomie au secteur des télécommunications, et ont encouragé celui-ci à devenir progressivement autosuffisant. Poussée par la tendance au changement qui se dessine dans de nombreux pays industrialisés, une restructuration considérable du secteur des télécommunications fait aussi l'objet d'une grande attention. Bien qu'il s'agisse là généralement de questions relevant de la souveraineté des Membres de l'Union, le Secrétaire général a constitué, pour répondre à la demande de dirigeants de premier plan dans certains petits pays, un groupe consultatif restreint sur la politique en matière de télécommunications et l'a chargé d'examiner les divers aspects de l'environnement des télécommunications en évolution afin de lui donner des informations, des analyses et des suggestions utiles à soumettre aux Membres. Son rapport, intitulé **"L'évolution de l'environnement des télécommunications - Considérations de politique générale destinées aux Membres de l'UIT"** a été largement diffusé.

Coopération régionale

11. La Commission indépendante a insisté sur la nécessité et les avantages d'activités coordonnées à l'échelon régional pour l'élaboration de spécifications communes et l'établissement sur une base collective de l'acquisition d'équipements, de la recherche, de la formation professionnelle et des fabrications locales. De par leur nature, ces activités touchent à des problèmes plus larges, liés au commerce, aux douanes, à la répartition des investissements, etc., ainsi qu'à une politique de

croissance industrielle coordonnée. Les Commissions économiques des Nations Unies, qui constituent l'instance appropriée pour l'étude de ces questions, ont approuvé ces activités au niveau ministériel mais toute décision effective se trouve entravée, là aussi, par le manque de ressources. Ces Commissions se sont adressées à l'Union pour savoir si cette dernière pouvait offrir un appui financier pour de telles activités.

Le Centre pour le développement des télécommunications

12. La Commission indépendante considérait la recommandation relative à la création d'un Centre pour le développement des télécommunications (CTD) comme la démarche immédiate la plus importante en vue d'atteindre les objectifs qu'elle avait déterminés. Le processus de consultations mené par le Secrétaire général et les délibérations du Conseil d'administration qui ont suivi, en 1985, six mois après la publication du rapport "Le Chainon manquant", ont abouti à la décision de créer ce Centre. Ainsi qu'on peut le voir d'après le Document ..., les progrès du Centre, exprimés quantitativement en appui reçu et en assistance fournie au monde en développement, ne répondent pas aux attentes.

Financement des investissements

13. En ce qui concerne le financement des investissements en télécommunications dans le monde en développement, qui représentent à mon sens le point essentiel et même la pierre de touche pour l'avenir de la coopération technique, l'optimisme n'est guère de mise. Dans l'euphorie qui a suivi la publication du rapport "Le Chainon manquant", on a pu espérer que les barrières s'effondreraient et que le rythme de la croissance des télécommunications s'accélérait dans le monde en développement. Certaines études de la croissance fondées sur les besoins ont donné des projections selon lesquelles il y aurait une inversion du schéma de la demande sur le marché des télécommunications, la part du monde en développement passant de moins de 10%, comme c'est le cas actuellement, à près de 55%. Cependant, une analyse récente faite sur la base des tendances actuelles en matière d'investissements et d'achats d'équipement, dans le cadre des contraintes imposées aux ressources d'exploitation, ne laisse pas prévoir de changements significatifs, à moins que la situation en matière de ressources ne connaisse une transformation radicale.

14. La Commission indépendante avait estimé à l'époque que les niveaux d'investissement annuels dans le monde en développement seraient de l'ordre de 8 milliards de dollars des Etats-Unis et prévu la nécessité de les porter à 12 milliards de dollars des Etats-Unis au cours des 20 années suivantes. C'était là une évaluation très large. Depuis lors, on a de nouveau essayé d'évaluer les besoins des pays en développement. Le résultat de ces tentatives est que, pour atteindre des taux de croissance de 12 et de 13% contre les taux actuels de 8 et de 9% les investissements devraient être de l'ordre de 20 à 30 milliards de dollars des Etats-Unis. Ce ne sont que des évaluations mais qui révèlent l'ordre de grandeur probable des ressources supplémentaires qu'il faudrait trouver pour relever le taux de croissance afin d'atteindre les objectifs fixés par la Commission indépendante.

15. En fait, la question qui se pose est la suivante: comment combler cet écart? Selon les indications dont on dispose jusqu'ici, le flux des ressources destinées à l'investissement dans ce secteur et passant par les voies existantes, par exemple des crédits ou des prêts multilatéraux et bilatéraux et les voies commerciales, n'atteindra pas les niveaux nécessaires. Il convient de noter ici l'effet considérablement accru des télécommunications dans le contexte de la convergence de ses techniques avec celles de l'informatique, élément déterminant principal du nouvel âge de l'information, ainsi que leur influence sur tous les secteurs de croissance et la

part accrue des services dans le PNB. En conséquence, si l'on ne parvient pas à accélérer le taux de croissance, il ne fait pas de doute que cela aura un effet plus destructeur sur les perspectives futures du monde en développement que la Commission indépendante ne l'avait supposé.

Nouvelles méthodes de recherche de ressources

16. Le rapport "Le Chainon manquant" passait en revue les possibilités d'obtenir des ressources plus grandes pour les investissements grâce à des "fonds renouvelables", des "sociétés d'investissement" et un organisme propre au secteur des télécommunications, "Worldtel". Toutefois, la Commission indépendante n'avait pas examiné ces possibilités en détail, se bornant à recommander au Secrétaire général de les étudier plus avant et de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires pour examen et décision. C'est pourquoi j'ai présenté un autre Document ... sur ce sujet. Il n'est pas besoin de souligner l'importance de cette question, tant pour l'avenir d'une croissance mondiale harmonieuse et équilibrée des télécommunications que pour le rôle de l'Union dans ce domaine.

L'avenir?

17. Je voudrais maintenant vous rappeler que l'adoption de la Résolution N° 20 à Nairobi avait pour but d'aider l'Union à faire face à l'extension de son mandat, à savoir "de promouvoir et d'offrir l'assistance technique" et "d'encourager la coopération internationale en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement ainsi que la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition ..." (Article 4 de la Convention de Nairobi). La Commission indépendante a fort justement examiné les différents aspects connexes qui contribueront à la croissance rationnelle et au maintien des télécommunications dans les pays en développement et présenté toute une série de recommandations en vue d'une action intégrée et coordonnée qui serait menée par tous les intéressés. En outre, elle a souligné le rôle central de l'Union dans ces activités. Il est devenu évident que, si l'assistance et la coopération technique peuvent continuer à constituer un domaine d'activité principale pour l'Union, ce n'est pas une fin en soi mais seulement un moyen. A moins que cette assistance et cette coopération technique ne soient accompagnées et complétées par des mesures parallèles dans des domaines connexes, il sera impossible d'atteindre l'objectif d'une croissance progressive, autonome, des télécommunications dans les pays en développement visant à utiliser au maximum son potentiel d'éléments contribuant à la croissance globale.

Conclusion

18. Le Rapport "Le Chainon manquant" a été l'occasion d'une prise de conscience mondiale du rôle et de la contribution des télécommunications en tant qu'instrument de changement, il a eu un effet stimulant et hautement bénéfique. Cependant, d'un point de vue pratique, il n'y a pas encore de changement notable, ni en ce qui concerne le taux de croissance des télécommunications dans le monde en développement ni en ce qui concerne le transfert de ressources. Nos objectifs, à savoir que tous les hommes puissent accéder au téléphone d'ici le début du siècle prochain et que l'on puisse parvenir à une croissance autonome, restent éloignés. Si l'Union doit jouer le rôle central que l'on attend d'elle pour stimuler une croissance équilibrée des

télécommunications mondiales, il faut lui donner les moyens de le faire et réexaminer son mandat afin de voir comment elle pourrait aussi le mieux entreprendre de promouvoir les aspects liés au développement des télécommunications tels que le financement des investissements et la croissance de l'industrie locale des télécommunications, etc., en coopération étroite avec les autres institutions responsables. Cela permettrait d'assurer une croissance saine de tout le secteur et réduirait au minimum les pertes de temps et de ressources dues à des approches fragmentaires.

J'attends les directives de la présente Conférence à cet égard, c'est-à-dire de savoir de quelle manière l'UIT pourrait encourager le développement accéléré et harmonieux des télécommunications.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 85-F
10 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CONVOCATION DE LA CONFERENCE

1. Mesures prises par le Conseil d'administration

Les mesures prises par le Conseil d'administration sont décrites en détail dans le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (section 3.2) et il n'y a donc pas lieu d'en faire état à nouveau dans le présent document.

2. Accord avec le gouvernement invitant

Le texte de cet Accord est publié dans un autre document.

3. Invitations

3.1 Membres de l'Union

Le Gouvernement français a adressé le 4 mai 1988 aux Membres de l'Union (à l'exception de la République sud-africaine) des invitations à envoyer des délégations à la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989.

Dans l'Annexe au présent document il est fait état des réponses reçues à ce jour.

3.2 Nations Unies, Institutions spécialisées

Des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence ont été adressées par le Secrétaire général aux Nations Unies* et par le Gouvernement français aux institutions spécialisées suivantes:

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**
- Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)*
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)*

* A accepté l'invitation.

** A répondu qu'il ne lui sera pas possible d'envoyer un observateur.

- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)*
- Association internationale de développement (IDA)
- Société financière internationale (SFI)
- Organisation internationale du travail (OIT)**
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Fonds monétaire international (FMI)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)*
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
- Union postale universelle (UPU)*
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Organisation météorologique mondiale (OMM)
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

3.3 Organisations régionales de télécommunication (article 32 de la Convention)

Des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence ont été adressées par le Secrétaire général aux organisations régionales de télécommunication suivantes:

- Union africaine des postes et télécommunications (UAPT)*
- Union arabe des télécommunications (UAT)*
- Télécommunauté Asie-Pacifique (TAP)*
- Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT)*
- Conférence des administrations des postes et télécommunications d'Afrique centrale (CAPTAC)
- Conférence interaméricaine de télécommunications (CITEL)
- Union panafricaine des télécommunications (UPAT)*

* A accepté l'invitation.

** A répondu qu'il ne lui sera pas possible d'envoyer un observateur.

4. Organisations de libération

Les organisations de libération mentionnées dans la Résolution N° 741 du Conseil d'administration ont été informées de la tenue de la Conférence par le Secrétaire général, qui leur a rappelé qu'aux termes de cette Résolution elles peuvent assister à toutes les réunions de l'UIT en qualité d'observateurs.

L'une de ces invitations a été adressée à l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine, qui m'a avisé que son organisation a l'intention d'assister à la Conférence.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

PAYS AYANT ANNONCE LEUR PARTICIPATION A LA CONFERENCE

(Etat au 10 mai 1989)

X = a annoncé sa participation à la Conférence
0 = a déclaré ne pas pouvoir participer à la Conférence

Afghanistan	X	Chili	X
Albanie	X	Chine	X
Algérie	X	Chypre	X
Allemagne (Rép. féd. d')	X	Vatican	X
Angola	X	Colombie	X
Antigua-et-Barbuda	X	Comores	X
Arabie saoudite	X	Congo	X
Argentine	X	Corée (Rép. de)	X
Australie	X	Costa Rica	X
Autriche	X	Côte d'Ivoire	X
Bahamas	X	Cuba	X
Bahreïn	X	Danemark	X
Bangladesh		Djibouti	X
Barbade	X	Dominicaine (Rép.)	
Belgique	X	Egypte	X
Belize		El Salvador	X
Bénin	X	Emirats arabes unis	X
Bhoutan	X	Equateur	X
Biélorussie	X	Espagne	X
Birmanie	X	Etats-Unis	X
Bolivie	X	Ethiopie	X
Botswana	X	Fidji	0
Brésil	X	Finlande	X
Brunéi Darussalam	X	France	X
Bulgarie	X	Gabon	X
Burkina Faso	X	Gambie	X
Burundi	X	Ghana	X
Cameroun	X	Grèce	X
Canada	X	Grenade	
Cap-Vert		Guatemala	X
Centrafricaine (Rép.)	X	Guinée	X

Guinée-Bissau		Monaco	X
Guinée équatoriale	X	Mongolie	X
Guyana		Mozambique	X
Haïti		Namibie	0
Honduras	X	Nauru	X
Hongrie	X	Népal	
Inde	X	Nicaragua	
Indonésie	X	Niger	X
Iran (République islamique d')	X	Nigéria	X
Iraq	X	Norvège	X
Irlande	X	Nouvelle-Zélande	X
Islande	X	Oman	X
Israël	X	Ouganda	X
Italie	X	Pakistan	X
Jamaïque	X	Panama	
Japon	X	Papouasie-Nouvelle-Guinée	X
Jordanie	X	Paraguay	X
Kampuchea dém.		Pays-Bas	X
Kenya	X	Pérou	X
Kiribati	0	Philippines	X
Koweït	X	Pologne	X
Lao (R.d.p.)	0	Portugal	X
Lesotho	X	Qatar	X
Liban	X	Syrie	X
Libéria	X	Rép. dém. allemande	X
Libye	X	Rép. pop. dém. de Corée	X
Liechtenstein	X	Ukraine	
Luxembourg	X	Roumanie	X
Madagascar	X	Royaume-Uni	X
Malaisie	X	Rwanda	X
Malawi	X	Saint-Marin	X
Maldives	X	Saint-Vincent-et-Grenadines	
Mali	X	Salomon	X
Malte	X	Samoa-Occidental	
Maroc	X	Sao Tomé-et-Principe	
Maurice	X	Sénégal	X
Mauritanie	X	Sierra Leone	X
Mexique	X	Singapour	X

Somalie		Tunisie	X
Soudan	X	Turquie	X
Sri Lanka	X	URSS	X
Suède	X	Uruguay	X
Suisse	X	Vanuatu	
Suriname	X	Venezuela	X
Swaziland	X	Viet Nam	X
Tanzanie	X	Yémen (R.a.)	X
Tchad	X	Yémen (R.d.p. du)	X
Tchécoslovaquie	X	Yougoslavie	X
Thaïlande	X	Zaïre	X
Togo	X	Zambie	X
Tonga	X	Zimbabwe	X
Trinité-et-Tobago	X		

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE 1989

Document 86(Rev 1)-F

25 mai 1989

Original anglais

SEANCE PLENIERE

COMMISSIONS 4, 7, 8, 9

Republique du Kenya

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1 PROJET DE CONSTITUTION

1 1 ARTICLE 4

Objet de l'Union

KEN/86/1
MOD

- 18 a) effectue l'attribution des fréquences du spectre radioélectrique et l'enregistrement des assignations de fréquence et des positions orbitales sur l'OSG de façon à éviter les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunications des différents pays

Motifs La position orbitale sur l'OSG doit être elle aussi notifiée, enregistrée et inscrite au Fichier de référence, au même titre que les assignations de fréquence (Conformément aux Actes finals de la CAMR ORB-88)

KEN/86/2
MOD

- 21 d) coordonne les efforts ~~en-vue-de-permettre-et-harmonise~~ le développement ~~harmonieux~~ des moyens de télécommunication, notamment ceux faisant appel aux techniques spatiales, de manière à utiliser au mieux les possibilités qu'ils offrent,

Motifs Faire ressortir l'intention plus ferme du numéro 16 c) par rapport au ton plus passif du libelle du numéro 21 d).

1.2

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

KEN/86/3
MOD

- 34 1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est normalement convoquée tous les cinq ans et ~~de toute façon, l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires successives n'exécède pas six ans~~ peut, conformément à l'article 53, être convoquée en session extraordinaire.

Motifs: D'autres organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ont fixé des intervalles plus courts. Le numéro 34 tel qu'il est rédigé actuellement ne s'oppose nullement à ce que la Conférence de plénipotentiaires n'ait pas lieu tous les cinq ans. Compte tenu des changements rapides d'ordre technique, social, économique et politique qui caractérisent le monde actuel, il est plus nécessaire que jamais que la Conférence se réunisse non seulement plus souvent, mais aussi à des intervalles plus réguliers qu'elle ne l'a fait jusque là. Il est à noter que les numéros [202] 2 à [206] 6 ont permis de faire face de façon satisfaisante à des situations imprévues.

Actuellement, si une disposition prévoit l'organisation de session extraordinaire du Conseil d'administration, il n'en est pas de même pour l'organe suprême qu'est la Conférence de plénipotentiaires et, si un tel besoin se faisait sentir, il serait impossible de le satisfaire.

KEN/86/4
MOD

- 40 e) examine les comptes de l'Union et les approuve ~~définitivement~~ s'il y a lieu;

Motifs: Le mot "définitivement" n'ajoute rien au sens de la phrase.

1.3

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

KEN/86/5
MOD

- 79 b) à effectuer, dans les mêmes conditions et dans le même but, une inscription méthodique des ~~emplacements~~ positions orbitales assignées par les Membres aux satellites géostationnaires;

Motifs: Conformément aux Actes finals de la CAMR ORB-88.

1.4

ARTICLE 12

Comité de coordination

KEN/86/6
SUP

98

Motifs: 1. Il n'y a pas, au titre de la Convention, d'autres questions relevant du Comité de coordination. Il faut veiller à ce que les instructions "d'assistance" (voir par exemple le numéro [328], 124) ne soient pas interprétées comme étant un mandat pour remplir de telles fonctions.

2. Conformément à l'article 12, le rôle du Comité de coordination est clairement limité au rôle d'organe consultatif auprès du Secrétaire général.

3. En outre, le texte de la Convention ne définit nulle part de façon précise le statut du Comité de coordination. Or, en se référant à un organe dont les statuts sont si peu clairement définis même en essayant de lui soumettre certains problèmes, le Conseil d'administration risque de provoquer des conflits avec d'autres organes ou hauts fonctionnaires de l'Union dont les rôles sont clairement définis par la Convention.

1.5

ARTICLE 30 [35]

Brouillages préjudiciables

KEN/86/7

MOD [158] 154

1. Toutes les stations, quel que soit leur objet, doivent être établies et exploitées de manière à ne pas causer de brouillages préjudiciables aux communications ou services radioélectriques des autres Membres pays, des exploitations privées reconnues et

Motifs: Le terme "Membres" est supprimé et remplacé par "pays". L'utilisation du terme "Membres", dans le numéro 154, donnerait à entendre que l'UIT encourage implicitement ses Membres à ne pas tenir compte des brouillages causés aux services d'autres pays qui peuvent ne pas être Membres de l'Union.

En sa qualité d'institution responsable des télécommunications internationales, l'UIT devrait décourager les brouillages préjudiciables causés à des services de radiocommunication quelle que soit leur origine.

1.6

ARTICLE 42 [50]

Règlement des différends

KEN/86/8
MOD [188] 184

Les Membres peuvent régler leurs différends sur les questions relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente Constitution, de la Convention ou des Règlements administratifs, ~~par la voie diplomatique~~ par voie de négociation, ou suivant les procédures établies par les traités bilatéraux ou multilatéraux conclus entre eux pour le règlement des différends internationaux, ou par toute autre méthode dont ils pourraient décider d'un commun accord.

Motifs: En général, la négociation entre les parties à un différend est le meilleur moyen de régler ce différend. Les termes "par voie de négociation" ont une portée plus large que "par la voie diplomatique" et, englobent, entre autres, le règlement par la voie diplomatique.

KEN/86/9
MOD [189] 185

2. Au cas où aucun de ces moyens de règlement ne serait adopté, ~~tout Membre, partie dans un différend, peut avoir recours à l'arbitrage, conformément à la procédure définie dans la Convention ou dans le Protocole facultatif, selon le cas~~ la décision finale concernant le règlement du différend sera soumise à l'arbitrage, conformément à la procédure prévue à l'article 34 [82] de la Convention.

Motifs: La suppression de la référence au Protocole facultatif est délibérée, car ce protocole est identique au traité multilatéral mentionné au point 1 ci-dessus. Par ailleurs, le caractère définitif et obligatoire de la décision découlant de l'arbitrage n'est pas une nouveauté puisque cela figure à l'article 34 [82] (640) du projet de Convention.

Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'un aspect important de la clause compromissoire, il faudrait également en faire état dans la Constitution.

1.7

ARTICLE 43

KEN/86/26
NOC

189 4.

KEN/86/27
NOC

2ème alternative

191

KEN/86/28
NOC

2ème alternative

192

KEN/86/29
MOD

194

9. Lors de l'entrée en vigueur ~~†d'un tel protocole†~~ †de tels amendements† à la présente Constitution, le Secrétaire général ~~††††~~ †les† enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 [52 + 48] de la Constitution s'applique également à ces amendements.

1.8

ARTICLE 46

KEN/86/30

MOD {193} 198

1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt:

~~†du 25ème instrument de ratification ou d'adhésion†~~
~~†du †41ème†-†55ème† instrument de ratification ou d'adhésion†~~

†des instruments de ratification ou d'adhésion par plus
†d'un quart† †d'un tiers† des Membres de l'Union.†

KEN/86/31
NOC

203

5. En cas de divergence entre les textes de la présente Constitution et de la Convention dans les différentes langues, le texte français fera foi.

2. PROJET DE CONVENTION

2.1 ARTICLE 1 [53]

Conférence de plénipotentiaires

KEN/86/10
ADD [206A]6A

La Conférence de plénipotentiaires se réunit en session extraordinaire au siège de l'Union conformément aux dispositions du numéro 34 de la Constitution:

- a) à la demande d'au moins deux tiers des Membres de l'Union, adressée individuellement au Secrétaire général;
- b) lorsque le Conseil d'administration est d'avis que certaines questions, dont il n'a pas été saisi, doivent être portées à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: Conséquences de la modification du numéro 34.

2.2 ARTICLE 3 [55]

Conseil d'administration

KEN/86/11
MOD [240] 40

(3) Dans l'intervalle des sessions ordinaires, ~~il~~ une session supplémentaire peut être convoquée, en principe

Motifs: Le mot (il) est supprimé. L'adjonction de "session supplémentaire" rend le texte plus clair.

2.3

ARTICLE 34 [82]

Arbitrage: procédure

KEN/86/13
SUP [632] 409

KEN/86/14
SUP [633] 410

KEN/86/15
SUP [634] 411

Motifs: L'arbitrage est censé être souple et non rigide. L'intention ou la volonté des parties doit en tout temps être respectée. Lorsqu'elles décident de soumettre un différend à la procédure d'arbitrage, les parties devraient avoir toute latitude pour choisir l'arbitre responsable; par ailleurs, si elles souhaitent confier cet arbitrage à des institutions, elles doivent en décider d'un commun accord. Les numéros [631] 408, [632] 409, [633] 410, et [634] 411 ont certes un champ d'application étendu, mais ils sont fondés sur le paragraphe relatif à la désignation de l'arbitre; en conséquence, ils constituent le complément pratique du numéro [631] 408.

Les motifs susmentionnés vont dans le sens de l'un des objectifs de la Convention de l'UIT, à savoir que la Convention doit être aussi simple que possible.

KEN/86/16
MOD [636] 413

6. Si plus de deux parties sont impliquées dans le différend, ~~chaque-des-deux-groupes-de-partie-ayant-des-intérêts communs-dans-le-différend-désigne-un-arbitre-conformément-à-la-procédure-prévue-aux-numéros-411-[634]-et-412-[635]-de-la-présente Convention~~ le Secrétaire général désigne un arbitre en consultation avec les parties au différend.

Motifs: Cette modification découle de la suppression des numéros [632] 409, [633] 410 et [634] 411 et du maintien du paragraphe [635] 412.

Etant donné que le Secrétaire général ne peut désigner un arbitre qu'après consultation avec les parties en cause, la protection des droits souverains de chacune des parties est garantie.

KEN/86/17
MOD [637] 414

7. Les deux arbitres ainsi désignés s'entendent pour nommer un troisième arbitre ~~qui, si les deux premiers sont des personnes et non des gouvernements ou des administrations, doit répondre aux conditions fixées aux numéros 410-411 de la présente Convention, et qui, de plus, doit être d'une nationalité différente de celle des deux autres.~~ A défaut d'accord entre les deux arbitres sur le choix du troisième arbitre, ~~chaque arbitre propose un troisième arbitre n'ayant aucun intérêt dans le différend,~~ le Secrétaire général procède alors à un tirage au sort pour désigner le troisième arbitre.

Motifs: Cette modification, qui fait suite aux autres modifications recommandées, a le mérite d'être simple et ne modifie nullement le fond du numéros 414 7.

KEN/86/18
MOD [639] 416

9. Le ou les arbitres décident librement du lieu, de la procédure à suivre et des règles applicables à l'arbitrage.

Motifs: L'un des principes bien établis en matière d'arbitrage est que l'accord ou la clause compromissoire ne doit jamais être dépourvue de contexte juridique. Cette modification rend l'accord plus sûr et donc plus efficace.

2.4

ARTICLE 35

KEN/86/32
MOD

423 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une séance plénière, par plus de la moitié ~~des~~ ~~dés~~ délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote. ~~des Membres de l'Union~~.

KEN/86/33
NOC

2ème alternative

425

KEN/86/34
NOC

2ème alternative

427

KEN/86/35
MOD

429 10. Lors de l'entrée en vigueur ~~d'un tel protocole~~ ~~de~~ tels amendements à la présente Convention, le Secrétaire général ~~les~~ ~~les~~ enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 [52 + 48] de la Constitution s'applique également à ces amendements.

2.5

ANNEXE 1

Définitions de certains termes employés dans la présente Convention

KEN/86/12
MOD [2007]

~~Expert: Personne envoyée par un établissement national scientifique ou industriel autorisé par le gouvernement ou l'administration de son Etat à assister aux réunions des commissions d'études d'un Comité consultatif international par le gouvernement ou l'administration de son pays pour participer à des travaux particuliers de l'Union qui relèvent de son domaine de compétence.~~

Motifs: La définition donnée dans le numéro 2007 était peut-être applicable par le passé, mais compte tenu de l'évolution actuelle des domaines d'activités de l'UIT, elle semble trop limitée; en effet, elle n'envisage pas la possibilité de désigner différentes catégories d'experts pour participer à différentes activités de l'Union (voir par exemple la Résolution N° 62).

3. REORGANISATION DE L'UIT

KEN/86/19

3.1 Vu les rapides mutations qui surviennent dans l'environnement des télécommunications mondiales et qui exigent de nouvelles initiatives de la part de l'UIT pour lui permettre d'atteindre les objectifs de l'Union tels qu'ils sont énoncés à l'article 4 de la Convention de Nairobi, il est proposé d'entreprendre une étude approfondie pour évaluer la structure actuelle de l'Union relativement à:

- 1) la garantie de l'utilisation optimale des ressources du siège de l'UIT;
- 2) l'avenir à long terme des Comités consultatifs internationaux et de l'IFRB compte tenu de l'évolution des techniques;
- 3) la rationalisation de la gestion et les protocoles administratifs au sein de la hiérarchie de l'Union;
- 4) toute autre question contribuant à l'efficacité financière, administrative et fonctionnelle de l'Union.

KEN/86/20

3.2 Composition du Comité international d'enregistrement des fréquences

Lors de l'examen des travaux du Groupe d'experts institué par l'UIT conformément aux points 1.3 et 1.4 de la partie "décide en outre" du dispositif de la Résolution N° 68 de la Convention de Nairobi, le Kenya, reconnaissant les fonctions actuelles de l'IFRB et sa représentation sur le plan régional, est favorable au maintien d'un Comité composé de cinq membres, en attendant les résultats du point 3.1 ci-dessus.

4. UTILISATION ACCRUE DE L'ORDINATEUR A L'IFRB

KEN/86/21

4.1 Système de gestion des fréquences - FMS

Après avoir pris note du rapport du Groupe volontaire d'experts, notamment en ce qui concerne les prévisions relatives aux effectifs et les coûts afférents à la maintenance des logiciels et à la mise au point des systèmes de l'IFRB, le Kenya s'inquiète de manière générale, de l'incidence que ces dépenses auraient en définitive sur les ressources de l'Union après l'achèvement du projet FMS. Le Kenya estime également qu'en ce qui concerne les objectifs à long terme, il faut peut-être intégrer tous les services d'appui informatique au sein du Département de l'ordinateur de l'UIT et il propose à cette fin d'entreprendre une étude afin d'intégrer pleinement les ressources informatiques de l'UIT.

KEN/86/22

4.2 Accès direct à distance

Conformément à la Résolution N° 69 de la Convention de l'UIT, 1982, un rapport décrivant les méthodes permettant d'accéder à distance aux bases de données de l'UIT a été communiqué aux administrations. Le Kenya est favorable en principe aux recommandations du Groupe volontaire d'experts, telles qu'elles figurent dans le rapport, et demande à la Conférence de plénipotentiaires de donner suite aux modalités de mise en oeuvre de ces recommandations.

KEN/86/23

5. CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UIT

Après avoir analysé globalement certaines Résolutions et Recommandations des Conférences administratives régionales qui se sont tenues en 1987 et 1988, et plus particulièrement la HFBC-87, la MOB-87 et l'ORB-88, qui doivent être examinées par de futures Conférences compétentes, le Kenya propose que ces questions soient débattues lors d'une CAMR générale, et ce pour des raisons pratiques et économiques. Il propose en outre que cette Conférence se tienne en 1992; l'ordre du jour porterait sur les points proposés en annexe au présent document.

KEN/86/24

6. PUBLICATIONS DE L'UIT - CIRCULAIRES DE L'IFRB

Dans sa Lettre circulaire N° 234 datée du 18 octobre 1988, le Secrétaire général a demandé aux Membres d'indiquer:

- i) s'ils souhaiteraient recevoir par abonnement une collection supplémentaire des informations de l'IFRB sur disquette ou sur support magnétique;
- ii) dans l'affirmative, si cela aurait une incidence sur le nombre de copies imprimées demandées.

Lors de sa 43e session en juin 1988, le Conseil d'administration, après avoir étudié le rapport du Secrétaire général traitant de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB, est convenu de proposer que le coût de production et de diffusion des circulaires soit imputé au budget ordinaire de l'Union. Toutefois, il a été recommandé que l'Union continue à vendre des collections supplémentaires à un prix couvrant le coût de production supplémentaire. Après avoir étudié la situation décrite ci-dessus, le Kenya propose que des crédits spéciaux soient inscrits dans les protocoles additionnels pour absorber ces coûts afin de permettre la poursuite de la diffusion des circulaires hebdomadaires auprès des Membres.

Annexe: 1

ANNEXE 1

Points de l'ordre du jour pouvant être retenus pour la
Conférence administrative mondiale des radiocommunications
proposée en 1992

KEN/86/36

1. Questions concernant les services de radiodiffusion en ondes
décamétriques

Etudier les résultats du système de planification HFBC actuellement mis au point par l'IFRB, y compris la mise en oeuvre de ce système et les questions connexes, telles qu'indiquées dans la Résolution N° 511 de la CAMR HFBC-87.

KEN/86/37

2. Questions concernant les services mobiles

- i) Réviser certaines parties de l'article 8 du Règlement des radiocommunications afin de tenir compte des besoins de fréquences des services mobiles par satellite, tels qu'indiqués dans la Résolution N° 208 et dans la Recommandation N° 205 de la CAMR MOB-85.
 - ii) Etudier les besoins du futur système mondial de détresse et de sécurité en mer (FSMDSM) ainsi que le fonctionnement des systèmes de détresse et de sécurité existants.
 - iii) Etudier les questions liées aux services mobiles aéronautiques notamment en ce qui concerne les systèmes d'atterrissage à hyperfréquences (5 000 - 5 200 MHz), la future utilisation de la bande 4 200 - 4 400 MHz par des radioaltimètres, ainsi que l'introduction du service de correspondance publique aéronautique.
-

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Document 86-F

10 mai 1989

Original: anglaisSEANCE PLENIERERépublique du Kenya

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

Dans la présente proposition, nous avons tenté de traiter certains problèmes cruciaux qui devront être examinés lors de la Conférence de plénipotentiaires à venir, dans le cadre de son ordre du jour, conformément à l'article 6 de la Convention de l'UIT (Nairobi, 1982). Notre démarche est guidée par la ferme conviction que la Conférence de plénipotentiaires de Nice se déroulera conformément à la Convention de Nairobi, qui elle-même sera peut-être révisée, à moins que les travaux du Groupe d'experts sur la Résolution N° 62 de ladite Convention ne soient adoptés par la Conférence de plénipotentiaires.

Toutefois, si, comme le Kenya l'espère, la Conférence décide d'élaborer une Constitution et une Convention en adoptant les projets de documents A et B, les propositions que nous formulons dans le présent document seront alors traitées dans le cadre de ces projets.

1. REVISION DE LA CONSTITUTION

1.1 ARTICLE 4

Objet de l'Union

KEN/86/1

MOD

18

- a) effectue l'attribution des fréquences du spectre radioélectrique et l'enregistrement des assignations de fréquence et des positions orbitales sur l'OSG, de façon à éviter les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunications des différents pays;

Motifs: La position orbitale sur l'OSG doit être elle aussi notifiée, enregistrée et inscrite au Fichier de référence, au même titre que les assignations de fréquence. (Conformément aux Actes finals de la CAMR ORB-88).

KEN/86/2
MOD

- 21 d) coordonne les efforts en-vue-de-permettre-et-harmonise le développement harmonieux des moyens de télécommunication, notamment ceux faisant appel aux techniques spatiales, de manière à utiliser au mieux les possibilités qu'ils offrent;

Motifs: Faire ressortir l'intention plus ferme du numéro 16 c) par rapport au ton plus passif du libellé du numéro 21 d)

1.2

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

KEN/86/3
MOD

- 34 1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est normalement convoquée tous les cinq ans et de-toute-façon, l'intervalle-entre-les-Conférences-de-plénipotentiaires-successives-n'exède-pas-six-ans: peut, conformément à l'article 53, être convoquée en session extraordinaire.

Motifs: D'autres organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ont fixé des intervalles plus courts. Le numéro 34 tel qu'il est rédigé actuellement ne s'oppose nullement à ce que la Conférence de plénipotentiaires n'ait pas lieu tous les cinq ans. Compte tenu des changements rapides d'ordre technique, social, économique et politique qui caractérisent le monde actuel, il est plus nécessaire que jamais que la Conférence se réunisse non seulement plus souvent, mais aussi à des intervalles plus réguliers qu'elle ne l'a fait jusque là. Il est à noter que les numéros [202] 2 à [206] 6 ont permis de faire face de façon satisfaisante à des situations imprévues.

Actuellement, si une disposition prévoit l'organisation de session extraordinaire du Conseil d'administration, il n'en est pas de même pour l'organe suprême qu'est la Conférence de plénipotentiaires et, si un tel besoin se faisait sentir, il serait impossible de le satisfaire.

KEN/86/4
MOD

- 40 e) examine les comptes de l'Union et les approuve définitivement s'il y a lieu;

Motifs: Le mot "définitivement" n'ajoute rien au sens de la phrase.

1.3

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

KEN/86/5
MOD

- 79 b) à effectuer, dans les mêmes conditions et dans le même but, une inscription méthodique des emplacements positions orbitales assignées par les Membres aux satellites géostationnaires;

Motifs: Conformément aux Actes finals de la CAMR ORB-88.

1.4

ARTICLE 12

Comité de coordination

KEN/86/6
SUP

98

Motifs: 1. Il n'y a pas, au titre de la Convention, d'autres questions relevant du Comité de coordination.

2. Conformément à l'article 12, le rôle du Comité de coordination est clairement limité au rôle d'organe consultatif auprès du Secrétaire général.

3. En outre, le texte de la Convention ne définit nulle part de façon précise le statut du Comité de coordination. Or, en se référant à un organe dont les statuts sont si peu clairement définis même en essayant de lui soumettre certains problèmes, le Conseil d'administration risque de provoquer des conflits avec d'autres organes ou hauts fonctionnaires de l'Union dont les rôles sont clairement définis par la Convention.

1.5

ARTICLE 30 [35]

Brouillages préjudiciables

KEN/86/7

MOD [158] 154

1. Toutes les stations, quel que soit leur objet, doivent être établies et exploitées de manière à ne pas causer de brouillages préjudiciables aux communications ou services radioélectriques des autres Membres pays, des exploitations privées reconnues et

Motifs: Le terme "Membres" est supprimé et remplacé par "pays". L'utilisation du terme "Membres", dans le numéro 154, donnerait à entendre que l'UIT encourage implicitement ses Membres à ne pas tenir compte des brouillages causés aux services d'autres pays qui peuvent ne pas être Membres de l'Union.

En sa qualité d'institution responsable des télécommunications internationales, l'UIT devrait décourager les brouillages préjudiciables causés à des services de radiocommunication quelle que soit leur origine.

1.6

ARTICLE 42 [50]

Règlement des différends

KEN/86/8

MOD [188] 184

Les Membres peuvent régler leurs différends sur les questions relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente Constitution, de la Convention ou des Règlements administratifs, par-la-voie-diplomatique par voie de négociation, ou suivant les procédures établies par les traités bilatéraux ou

multilateraux conclus entre eux pour le reglement des differends internationaux, ou par toute autre methode dont ils pourraient decider d'un commun accord

Motifs: En général, la negociation entre les parties a un differend est le meilleur moyen de regler ce differend. Les termes "par voie de negociation" ont une portee plus large que "par la voie diplomatique" et, englobent, entre autres, le reglement par la voie diplomatique

KEN/86/9

MOD [189] 185

2 Au cas ou aucun de ces moyens de reglement ne serait adopté, ~~tout-Membre;-partie-dans-un-differend;-peut-avoir-recours a-l'arbitrage;-conformement-a-la-procedure-definie-dans-la Convention-ou-dans-le-Protocole-facultatif;-selon-le-cas-~~ la décision finale concernant le reglement du differend sera soumise a l'arbitrage, conformément a la procedure prevue a l'article 82 de la Convention de Nairobi

Motifs La suppression de la reference au Protocole facultatif est deliberee, car ce protocole est identique au traite multilateral mentionne au point 1 ci-dessus. Par ailleurs, le caractere definitif et obligatoire de la decision decoulant de l'arbitrage n'est pas une nouveaute puisque cela figure a l'article 82 (640) de la Convention de Nairobi

Toutefois, etant donne qu'il s'agit d'un aspect important de la clause compromissive, il faudrait egalement en faire etat dans la Constitution

REVISION DE LA CONVENTION

1 7

ARTICLE 1 [53]

Conférence de plénipotentiaires

KEN/86/10

ADD [206A]6A

La Conference de plenipotentiaires se reunit en session extraordinaire au siege de l'Union conformément aux dispositions du numero 34

- a) a la demande d'au moins deux tiers des Membres de l'Union, adressee individuellement au Secretaire general,
- b) lorsque le Conseil d'administration est d'avis que certaines questions, dont il n'a pas ete saisi, doivent être portees a l'attention de la Conference de plenipotentiaires

Motifs Consequences de la modification du numero 34

1.9

ARTICLE 3 [55]

Conseil d'administration

KEN/86/11
MOD [240] 40

(3) Dans l'intervalle des sessions ordinaires, il une session supplémentaire peut être convoquée, en principe

Motifs: Le mot (il) est supprimé. L'adjonction de "session supplémentaire" rend le texte plus clair.

ANNEXE 1

Définitions de certains termes employés
dans la présente Convention

KEN/86/12
MOD [2007]

Expert: Personne envoyée par un-établissement-national scientifique-ou-industriel-autorisé-par-le-gouvernement-ou l'administration-de-son-Etat-à-assister-aux-réunions-des commissions-d'études-d'un-Comit -consultatif-international par le gouvernement ou l'administration de son pays pour participer à des travaux particuliers de l'Union qui relèvent de son domaine de compétence.

Motifs: La définition donnée dans le numéro 2007 était peut-être applicable par le passé, mais compte tenu de l'évolution actuelle des domaines d'activités de l'UIT, elle semble trop limitée; en effet, elle n'envisage pas la possibilité de désigner différentes catégories d'experts pour participer à différentes activités de l'Union (voir par exemple la Résolution N° 62)

1.9

ARTICLE 34 [82]

Arbitrage: procédure

KEN/86/13
SUP [632] 409

KEN/86/14
SUP [633] 410

KEN/86/15
SUP [634] 411

Motifs: L'arbitrage est censé être souple et non rigide. L'intention ou la volonté des parties doit en tout temps être respectée. Lorsqu'elles décident de soumettre un différend à la procédure d'arbitrage, les parties devraient avoir toute latitude pour choisir l'arbitre responsable; par ailleurs, si elles souhaitent confier cet arbitrage à des institutions,

elles doivent en décider d'un commun accord. Les numéros [631] 408, [632] 409, [633] 410, et [634] 411 ont certes un champ d'application étendu, mais ils sont fondés sur le paragraphe relatif à la désignation de l'arbitre; en conséquence, ils constituent le complément pratique du numéro [631] 408.

Les motifs susmentionnés vont dans le sens de l'un des objectifs de la Convention de l'UIT, à savoir que la Convention doit être aussi simple que possible.

KEN/86/16

MOD [636] 413

6. Si plus de deux parties sont impliquées dans le différend, ~~chaque des deux groupes de partie ayant des intérêts communs dans le différend désigne un arbitre conformément à la procédure prévue aux numéros 411-{634}-et-412-{635}-de la présente Convention~~ le Secrétaire général désigne un arbitre en consultation avec les parties au différend.

Motifs: Cette modification découle de la suppression des numéros [632] 409, [633] 410 et [634] 411 et du maintien du paragraphe [635] 412.

Etant donné que le Secrétaire général ne peut désigner un arbitre qu'après consultation avec les parties en cause, la protection des droits souverains de chacune des parties est garantie.

KEN/86/17

MOD [637] 414

7. Les deux arbitres ainsi désignés s'entendent pour nommer un troisième arbitre ~~qui; -si les deux premiers sont des personnes et non des gouvernements ou des administrations; -doit répondre aux conditions fixées aux numéros 410-{633}-de la présente Convention; -et qui; -de plus; -doit être d'une nationalité différente de celle des deux autres.~~ A défaut d'accord entre les deux arbitres sur le choix du troisième arbitre, ~~chaque arbitre propose un troisième arbitre n'ayant aucun intérêt dans le différend,~~ le Secrétaire général procède alors à un tirage au sort pour désigner le troisième arbitre.

Motifs: Cette modification, qui fait suite aux autres modifications recommandées, a le mérite d'être simple et ne modifie nullement le fond du numéros 414 7.

KEN/86/18

MOD [639] 416

9. Le ou les arbitres décident librement du lieu, de la procédure à suivre et des règles applicables à l'arbitrage.

Motifs: L'un des principes bien établis en matière d'arbitrage est que l'accord ou la clause compromissoire ne doit jamais être dépourvue de contexte juridique. Cette modification rend l'accord plus sûr et donc plus efficace.

2. Réorganisation de l'UIT

KEN/86/19

2.1 Vu les rapides mutations qui surviennent dans l'environnement des télécommunications mondiales et qui exigent de nouvelles initiatives de la part de l'UIT pour lui permettre d'atteindre les objectifs de l'Union tels qu'ils sont énoncés à l'article 4 de la Convention de Nairobi, il est proposé d'entreprendre une étude approfondie pour évaluer la structure actuelle de l'Union relativement à :

- 1) la garantie de l'utilisation optimale des ressources du siège de l'UIT;
- 2) l'avenir à long terme des Comités consultatifs internationaux et de l'IFRB compte tenu de l'évolution des techniques;
- 3) la rationalisation de la gestion et les protocoles administratifs au sein de la hiérarchie de l'Union;
- 4) toute autre question contribuant à l'efficacité financière, administrative et fonctionnelle de l'Union.

KEN/86/20

2.2 Composition du Comité international d'enregistrement des fréquences

Lors de l'examen des travaux du Groupe d'experts institué par l'UIT conformément aux points 1.3 et 1.4 de la partie "décide en outre" du dispositif de la Résolution N° 68 de la Convention de Nairobi, le Kenya, reconnaissant les fonctions actuelles de l'IFRB et sa représentation sur le plan régional, est favorable au maintien d'un Comité composé de cinq membres.

3. Utilisation accrue de l'ordinateur à l'IFRB

KEN/86/21

3.1 Système de gestion des fréquences - FMS

Après avoir pris note du rapport du Groupe volontaire d'experts, notamment en ce qui concerne les prévisions relatives aux effectifs et les coûts afférents à la maintenance des logiciels et à la mise au point des systèmes de l'IFRB, le Kenya s'inquiète de manière générale, de l'incidence que ces dépenses auraient en définitive sur les ressources de l'Union après l'achèvement du projet FMS. Le Kenya estime également qu'en ce qui concerne les objectifs à long terme, il faut peut-être intégrer tous les services d'appui informatique au sein du Département de l'ordinateur de l'UIT et il propose à cette fin d'entreprendre une étude afin d'intégrer pleinement les ressources informatiques de l'UIT.

KEN/86/22

3.2 Accès direct à distance

Conformément à la Résolution N° 69 de la Convention de l'UIT, 1982, un rapport décrivant les méthodes permettant d'accéder à distance aux bases de données de l'UIT a été communiqué aux administrations. Le Kenya est favorable en principe aux recommandations du Groupe volontaire d'experts, telles qu'elles figurent dans le rapport, et demande à la Conférence de plénipotentiaires de donner suite aux modalités de mise en oeuvre de ces recommandations.

KEN/86/23

4. Conférences et réunions de l'UIT

Après avoir analysé globalement certaines Résolutions et Recommandations des Conférences administratives régionales qui se sont tenues en 1987 et 1988, et plus particulièrement la HFBC-87, la MOB-87 et l'ORB-88, qui doivent être examinées par de futures Conférences compétentes, le Kenya propose que ces questions soient débattues lors d'une CAMR générale, et ce pour des raisons pratiques et économiques. Il propose en outre que cette Conférence se tienne en 1992; l'ordre du jour porterait sur les points proposés en annexe au présent document.

KEN/86/24

5. Publications de l'UIT - Circulaires de l'IFRB

Dans sa Lettre circulaire N° 234 datée du 18 octobre 1988, le Secrétaire général a demandé aux Membres d'indiquer:

- i) s'ils souhaiteraient recevoir par abonnement une collection supplémentaire des informations de l'IFRB sur disquette ou sur support magnétique;
- ii) dans l'affirmative, si cela aurait une incidence sur le nombre de copies imprimées demandées.

Lors de sa 43e session en juin 1988, le Conseil d'administration, après avoir étudié le rapport du Secrétaire général traitant de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB, est convenu de proposer que le coût de production et de diffusion des circulaires soit imputé au budget ordinaire de l'Union. Toutefois, il a été recommandé que l'Union continue à vendre des collections supplémentaires à un prix couvrant le coût de production supplémentaire. Après avoir étudié la situation décrite ci-dessus, le Kenya propose que des crédits spéciaux soient inscrits dans les protocoles additionnels pour absorber ces coûts afin de permettre la poursuite de la diffusion des circulaires hebdomadaires auprès des Membres.

KEN/86/25

6. Mise en oeuvre de la Résolution N° 62 de la Convention de Nairobi

Le Kenya prend note du bon déroulement des activités du Groupe d'experts, telles qu'elles sont décrites dans les documents A et B. A l'exclusion de ce qui suit, le Kenya réserve toutefois son droit souverain de revenir sur ces deux documents et d'en débattre, compte tenu des problèmes qui pourraient se présenter pendant la Conférence de plénipotentiaires.

6.1 DOCUMENT A - PROJET DE CONSTITUTION

6.1.1 ARTICLE 43

KEN/86/26

NOC 189 4.

KEN/86/27
NOC

2ème alternative

191

KEN/86/28
NOC

2ème alternative

192

KEN/86/29
MOD

194

9. Lors de l'entrée en vigueur {d'un-tel-protocole} {de tels amendements} à la présente Constitution, le Secrétaire général {l'} {les} enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 {52 + 48} de la Constitution s'applique également à ces amendements.

6.1.2

ARTICLE 46

KEN/86/30
MOD [193] 198

1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt:

{du-25ème-instrument-de-ratification-ou-d'adhésion:}
{du-{41ème}-{55ème}-instrument-de-ratification-ou
d'adhésion:}

{des instruments de ratification ou d'adhésion par plus
{d'un-quart} {d'un tiers} des Membres de l'Union.}

KEN/86/31
NOC

203

5. En cas de divergence entre les textes de la présente Constitution et de la Convention dans les différentes langues, le texte français fera foi.

DOCUMENT B - PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 35

KEN/86/32
MOD

423

4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une séance plénière, par plus de la moitié {des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote}. {des-Membres-de-l'Union}.

KEN/86/33
NOC

2ème alternative

425

KEN/86/34
NOC

2ème alternative

427

KEN/86/35
MOD

429

10. Lors de l'entrée en vigueur {d'un-tel-protocole} {de tels amendements} à la présente Convention, le Secrétaire général {l'} {les} enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 [52 + 48] de la Constitution s'applique également à ces amendements.

Annexe: 1

ANNEXE 1

Points de l'ordre du jour pouvant être retenus pour la
Conférence administrative mondiale des radiocommunications
proposée en 1992

KEN/86/36

1. Questions concernant les services de radiodiffusion en ondes
décamétriques

Etudier les résultats du système de planification HFBC actuellement mis au point par l'IFRB, y compris la mise en oeuvre de ce système et les questions connexes, telles qu'indiquées dans la Résolution N° 511 de la CAMR HFBC-87.

KEN/86/37

2. Questions concernant les services mobiles

- i) Réviser certaines parties de l'article 8 du Règlement des radiocommunications afin de tenir compte des besoins de fréquences des services mobiles par satellite, tels qu'indiqués dans la Résolution N° 208 et dans la Recommandation N° 205 de la CAMR MOB-85.
 - ii) Etudier les besoins du futur système mondial de détresse et de sécurité en mer (FSMDSM) ainsi que le fonctionnement des systèmes de détresse et de sécurité existants.
 - iii) Etudier les questions liées aux services mobiles aéronautiques notamment en ce qui concerne les systèmes d'atterrissage à hyperfréquences (5 000 - 5 200 MHz), la future utilisation de la bande 4 200 - 4 400 MHz par des radioaltimètres, ainsi que l'introduction du service de correspondance publique aéronautique.
-

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 87-F

11 mai 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Rapport du Secrétaire général

1. **Objet** BESOINS EN MATIERE DE PERSONNEL ET EN BESOINS FINANCIERS

2. **Mobiles et précédents, références juridiques**

Le présent rapport informe la Conférence de plénipotentiaires de l'application de la Résolution N° 59 (Nairobi, 1982) dans les limites budgétaires et dans les limites fixées par le Protocole additionnel I (Nairobi, 1982).

Le rapport indique également en termes généraux les contraintes qui résultent du marché du travail, les besoins immédiats en matière de personnel ainsi que l'évolution future du nombre d'emplois.

3. **Recommandation**

La Conférence de plénipotentiaires pourrait tenir compte des renseignements donnés dans le rapport annexé pour fixer le plafond financier relatif aux activités de fonctionnement annuelles, étant entendu qu'il incombera au Conseil d'administration d'approuver les crédits budgétaires pour chaque exercice annuel.

R.E. BUTLER

Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

Rapport du Secrétaire général

BESOINS EN MATIERE DE PERSONNEL ET PLAFONDS FINANCIERS

I. Situation

1. Durant toute la période 1982-1989, l'Union a connu des difficultés en matière d'effectifs de personnel. Les principales causes de ces difficultés sont les suivantes:

- **les réductions globales** qui ont touché le budget ordinaire de l'Union depuis 1983 et qui ont obligé à geler un certain nombre de postes du tableau des effectifs (42 postes en 1983, 44 en 1984, avec diminution progressive jusqu'à 12 postes en 1989);
- **l'insuffisance de l'accroissement réel des effectifs**, limités à 1,5% par an entre juillet 1982 et juillet 1988 (voir le Document PP-89/39) pour des raisons d'ordre budgétaire, alors que la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi avait indiqué qu'une augmentation annuelle de 2% représentait un taux d'accroissement réaliste et qu'elle avait utilisé ce pourcentage pour fixer les limites financières;
- **l'augmentation notable des tâches et de la charge de travail de l'Union**, non seulement dans la prestation de services communs (services linguistiques, de documentation et de publication) mais encore dans la manipulation et le traitement de quantités toujours plus grandes de données d'exploitation demandées par les Membres dans des délais bien définis. Des initiatives ont été prises pour répondre aux demandes d'accès direct, par le moyen des télécommunications, aux données informatiques stockées à l'UIT; il en est résulté une interaction plus efficace entre les Membres et le siège, mais aussi des besoins accrus en matière de personnel spécialisé pour recenser et satisfaire ces demandes;
- **les tâches spécifiques créées par les conférences et les réunions**. Les conférences mondiales et régionales ont généré des tâches spécifiques, dont certaines ont donné lieu à des activités permanentes pour le développement, la maintenance et l'exploitation des systèmes correspondants. L'accomplissement de ces tâches a nécessité la mise en place d'unités de taille diverse pour effectuer les travaux y relatifs.

2. Les besoins futurs de l'Union en matière de personnel doivent être examinés en fonction de ses tâches à caractère permanent et compte tenu de l'apparition de certaines responsabilités de nature nouvelle et novatrice:

- **la nécessité de réexaminer et de moderniser les activités et méthodes de travail traditionnelles**, dont certaines remontent au début des années 1900, a été clairement exprimée au cours de récentes conférences et réunions. Il est possible d'améliorer l'efficacité des échanges d'information entre tous les Membres de l'Union et de faciliter l'accès des Membres à l'information nécessaire pour la planification, le développement et l'exploitation des réseaux et des systèmes. Un personnel spécialisé sera nécessaire pour l'application de ces mesures;

- depuis quelque temps, la diversité des applications, systèmes et réseaux spéciaux s'écartant des réseaux de télécommunication classiques impose une charge de travail supplémentaire au personnel de l'Union. Il est évident que les changements prévus pour les années 1990 dans l'évolution des télécommunications internationales obligeront l'UIT et son personnel à accroître leur appui hautement spécialisé.

II. Mesures nécessaires

Si l'on veut remédier à la situation décrite plus haut, il y a lieu de tenir compte des informations suivantes:

- a) **Transferts de crédits:** pas d'incidences financières supplémentaires (voir la Partie III du présent rapport);
- b) **Rétablissement des crédits pour les postes gelés:** élever le plafond de 1.500.000 francs suisses (voir la Partie IV du présent rapport);
- c) **Evolution future:** imputation budgétaire annuelle de 1% des dépenses de personnel pour la création de postes et la modification du classement des emplois. Elever le plafond de 300.000 francs suisses par rapport aux crédits actuels (voir la Partie V du présent rapport).

III. Transfert de crédits

A. Travaux liés aux conférences et réunions

(Chapitre 17 du budget)

1. Situation générale

Pendant les conférences et réunions, il a fallu renforcer les services communs du Secrétariat général par du personnel surnuméraire recruté soit pour la durée des conférences et réunions, soit pour la préparation du volume de documentation relative à ces conférences et réunions.

Depuis 1983, ces effectifs prévus dans le budget ordinaire annuel de l'Union ont évolué comme suit:

	Personnel équivalent/année*	
	catégorie professionnelle	catégorie des services généraux
1983	27	73
1984	20	70
1985	16	64
1986	14	35
1987	32	88
1988	19	97
1989	19	98
1990*	7**	57**

* A l'exclusion de la charge de travail liée aux conférences régionales.

** Chiffre fondé sur le budget provisoire pour 1990 et n'incluant aucune charge de travail complémentaire résultant de décisions éventuelles de la Conférence de plénipotentiaires.

Les fonctionnaires de la catégorie professionnelle intéressés sont essentiellement des procès-verbalistes, des traducteurs, des réviseurs et des fonctionnaires chargés des travaux de référence correspondants. Le personnel de la catégorie des services généraux est recruté pour apporter dans le domaine du secrétariat, une assistance au président de la réunion, aux secrétaires de commission, pour l'enregistrement des délégués, pour le service et l'organisation des salles de réunion, pour la supervision de la section de dactylographie, pour la distribution des documents, etc.

2. Recrutement de personnel pour des périodes de courte durée

Le volume de travail qui justifie ce renforcement n'est pas réparti d'une manière uniforme sur toute l'année. Par ailleurs, la disponibilité du personnel indépendant varie selon le domaine d'activité concerné.

Dans le domaine linguistique, un certain nombre de fonctionnaires indépendants travaillent à tour de rôle dans toutes les organisations du Système commun. Compte tenu du caractère technique de ses travaux, l'UIT tend à recruter les mêmes personnes qui sont plus spécialisées dans le domaine des télécommunications.

Pour le personnel de la catégorie des services généraux, la situation est très différente et le personnel recruté pour des périodes de courte durée cherche généralement une sécurité d'emploi plus grande que celle que l'UIT peut offrir. En outre, l'utilisation accrue de systèmes de traitement de texte exige de plus en plus une connaissance spécifique du système de l'UIT. De telles compétences ne sont pas très répandues en dehors de l'UIT et la formation est coûteuse, notamment lorsque la durée des contrats n'est pas suffisamment longue pour amortir les dépenses. Dans d'autres domaines, telle que la reprographie ou la distribution des documents, il a été reconnu que le recrutement, pour des périodes de courte durée, de personnel ayant une bonne connaissance des pratiques de l'UIT était beaucoup plus rentable que le recrutement de personnel nouveau.

3. Dispositions relatives au personnel de conférence

Etant donné la structure du marché du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessus, un certain nombre de fonctionnaires surnuméraires qui constituent en fait un faible pourcentage de ce personnel, ont dû être recrutés d'une manière continue pendant au moins trois ans. Cette continuité d'emploi est devenue nécessaire compte tenu de leur connaissance des méthodes de travail de l'UIT et s'est révélée tout à fait rentable.

Pour ces raisons, on a retenu de façon continue au cours des trois dernières années un total de 23 fonctionnaires de la catégorie des services généraux et 4 fonctionnaires de la catégorie professionnelle.

Ces chiffres doivent être comparés aux chiffres présentés dans la Partie III.A.1 ci-dessus, à savoir en moyenne 19 personnes par an dans la catégorie professionnelle, avec un minimum de 7 personnes prévues dans le budget provisoire pour 1990, et, en moyenne, 72 personnes par an dans la catégorie des services généraux, avec un minimum de 35 personnes pendant l'année 1986. Ces 27 fonctionnaires constituent le noyau de base du personnel surnuméraire dont la présence a été indispensable même pendant les années où la charge de travail liée aux conférences et réunions a atteint son niveau le plus bas.

4. Mesures nécessaires

Il est nécessaire de transférer les crédits correspondant à ces 27 emplois du chapitre 17 aux chapitres 2 et 3 du budget afin de permettre la création à titre permanent des emplois correspondants (on trouvera dans l'Annexe des détails sur les emplois nécessaires).

Une fois créés, ces emplois seraient mis au concours, les candidats ayant assumé ces tâches lors d'engagements au titre de contrats multiples de courte durée étant dûment pris en considération.

On continuera à avoir besoin d'employer du personnel au titre de contrats de courte durée pour les travaux de conférence et, comme par le passé, il faudra faire face à la charge de travail supplémentaire résultant de tout programme de conférences susceptibles d'être adopté par la Conférence de plénipotentiaires à l'aide de personnel surnuméraire financé par le chapitre 17 du budget de l'Union. Cependant, le niveau des crédits prévus au chapitre 17 n'englobera pas le personnel supplémentaire prévu aux chapitres 2 et 3 du budget.

B. Entretien des machines de bureau

(Chapitre 6 du budget)

1. Situation actuelle

Jusqu'en 1981, l'entretien des machines de bureau a été sous-traité en dehors de l'UIT. Cependant, compte tenu de l'augmentation rapide des dépenses d'entretien, un essai a été effectué à titre expérimental pour réparer les machines à écrire, calculatrices et dictaphones à l'intérieur de l'UIT.

Un technicien a été recruté à cet effet et il est apparu que la solution susmentionnée était la façon la plus économique d'assurer ces réparations.

2. Mesures nécessaires

Il est nécessaire de transférer le crédit correspondant du chapitre 6 aux chapitres 2 et 3 du budget afin de régulariser la situation actuelle et afin que l'arrangement en question ait un caractère plus permanent.

IV. Rétablissement des crédits afférents aux emplois gelés

1. Situation actuelle

L'expédient qui consiste à geler les emplois du tableau des effectifs afin d'effectuer des économies budgétaires ne peut être considéré que comme temporaire car la charge de travail qui a nécessité la création de ces emplois continue d'exister. Cette charge de travail a été soit répartie entre les autres fonctionnaires, soit prise en charge sur la base de contrats temporaires, soit encore laissée de côté chaque fois que cela était possible. Aucune de ces solutions ne peut être considérée comme satisfaisante à long terme.

Il est apparu possible, tout en restant dans les limites des plafonds budgétaires approuvés par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, de réduire, mais non d'éliminer, le nombre d'emplois gelés du tableau des effectifs. Compte tenu de la nécessité de continuer à respecter les contraintes financières lors de l'adoption des budgets annuels par le Conseil d'administration et à la suite de l'adjonction de

nouvelles activités au programme de travail de l'UIT, il n'a pas été possible de compenser les effets de réductions globales initiales des effectifs de base de l'Union pendant la période 1983-1989. En conséquence, afin de respecter le niveau budgétaire prévu pour 1990, des réductions globales de l'ordre de 1,5 million de francs suisses sont prévues dans les crédits pour le personnel inscrit aux chapitres 2 et 3 du budget ordinaire.

2. Mesures nécessaires

L'octroi de crédits suffisants dans la limite des plafonds prévus pour les chapitres 2 et 3 du budget est nécessaire afin de permettre le déblocage et l'utilisation régulière de tous les emplois actuellement gelés.

V. Evolution future

1. Accroissement de l'effectif du personnel

Alors que la dernière Conférence de plénipotentiaires avait prévu une croissance des effectifs de 2% pour les années 1983-1989, les réductions globales qui ont été décidées à la fin même de la Conférence n'ont pas permis d'accroître le nombre d'emplois en conséquence.

Pour les emplois de la catégorie des services généraux, la mise en oeuvre de la Résolution N° 753 adoptée par le Conseil d'administration en 1984 a permis la création d'un nombre limité d'emplois pour faire face aux besoins de différents services. En outre, il est apparu possible de donner suite aux recommandations appropriées concernant le classement des emplois. Les dépenses, qui en ont résulté, n'ont en aucun cas représenté plus de 1% du montant total des traitements de base versés au personnel de cette catégorie.

Pour les emplois de la catégorie professionnelle, l'application de la Résolution N° 923 du Conseil d'administration n'a permis de prendre que des mesures limitées résultant de la révision du classement des emplois et l'inscription au budget de seulement 0,1% des crédits alloués pour les emplois des cadres de cette catégorie n'a permis la création d'aucun emploi au titre de cette Résolution.

2. Mesures nécessaires

Bien qu'il ne soit pas possible de donner une estimation précise et détaillée de la croissance des effectifs jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, étant donné les incertitudes qui pèsent actuellement sur le futur programme de travail de l'Union, l'estimation de 1% par an indiquée dans le Document 39 est le chiffre minimal acceptable.

Pour faire face à la charge de travail prévue de l'Union (voir la Partie I du présent rapport), il convient d'inclure dans le plafond budgétaire qui sera fixé par la Conférence de plénipotentiaires au titre des dépenses de fonctionnement, des crédits pour l'accroissement des effectifs et le classement des emplois s'élevant à 1% des crédits correspondants pour le personnel de la catégorie professionnelle et celui des services généraux. Il s'agit là de la dotation minimale viable; il faudra par conséquent établir des priorités pour les secteurs d'accroissement des effectifs, en fonction des souhaits des Membres et l'évolution des travaux de l'Union.

Annexe: 1

ANNEXE

Détails des postes à créer
(voir la Partie III.A.4)

Services généraux

Réviseurs et dactylographes au Service de composition des documents	9
Dactylographes de transcription à la Division linguistique	2
Opérateurs de saisie de textes au service de composition des publications	3
Opérateurs offset, assembleurs et commis d'expédition au Service de reprographie	6
Téléphoniste	1
Messagers	2
	<hr/>
Total	23

Catégorie professionnelle

Traducteurs	3
Administrateur références	1
	<hr/>
Total	4

Total général 27

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 88(Rev.11)-F

22 juin 1989

Original: français
 anglais
 espagnol

SEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote:

- a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;
- b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 20 Membres suivants n'ont pas le droit de vote :

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
BOLIVIE (République de)	-	x
BRESIL (République fédérative du)	R	-
COMORES (République fédérale islamique des)	A	-
COSTA RICA	R	-
DOMINICAINE (République)	A	x

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
GRENADA	R	x
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HONDURAS (République du)	-	x
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	A	x
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	R	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x

R.E. BUTLER
Secrétaire général

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

13 juin 1989

Original: français

anglais

espagnol

SEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote:

a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;

b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 21 Membres suivants n'ont pas le droit de vote :

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
BOLIVIE (République de)	-	x
BRESIL (République fédérative du)	R	-
COMORES (République fédérale islamique des)	A	x
COSTA RICA	R	-
DOMINICAINE (République)	A	x

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
GRENADE	R	x
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HONDURAS (République du)	-	x
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	A	x
LIBERIA (République du)	-	x
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	R	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x

R. E. BUTLER
 Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 88(Rev.9)-F

10 juin 1989

Original: français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote:

- a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;
- b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 22 Membres suivants n'ont pas le droit de vote :

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	x
BOLIVIE (République de)	-	x
BRESIL (République fédérative du)	R	-
COMORES (République fédérale islamique des)	A	x
COSTA RICA	R	-
DOMINICAINE (République)	A	x

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
GRENADE	R	x
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HONDURAS (République du)	-	x
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	A	x
LIBERIA (République du)	-	x
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	R	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x

R. E. BUTLER
 Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

9 juin 1989

Original: français

anglais

espagnol

SEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote:

- a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;
- b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 23 Membres suivants n'ont pas le droit de vote :

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à la Convention)	en retard dans le paiement de ses contributions
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	x
ANGOLA (République populaire d')	R	-
BOLIVIE (République de)	-	x
BRESIL (République fédérative du)	R	-
COMORES (République fédérale islamique des)	A	x
COSTA RICA	R	-
DOMINICAINE (République)	A	x

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
GRENADA	R	x
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HONDURAS (République du)	-	x
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	A	x
LIBERIA (République du)	-	x
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	R	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x

R.E. BUTLER
Secrétaire général

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Document 88(Rev.7)-F

8 juin 1989

Original: français

anglais

espagnol

SEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote:

- a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;
- b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 24 Membres suivants n'ont pas le droit de vote :

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	x
ANGOLA (République populaire d')	R	-
BOLIVIE (République de)	-	x
BRESIL (République fédérative du)	R	-
CAP-VERT (République du)	R	-
COMORES (République fédérale islamique des)	A	x
COSTA RICA	R	-
DOMINICAINE (République)	A	x

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
GRENADA	R	x
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HONDURAS (République du)	-	x
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	A	x
LIBERIA (République du)	-	x
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	R	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x

R.E. BUTLER
Secrétaire général

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 88(Rev.6)-F/E/S
 8 juin 1989
Original: français
 anglais
 espagnol

SEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Page 2, lire le texte correspondant à la République du Libéria
 comme suit :

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
LIBERIA (République du)	-	x

This revised version does not concern the English text.

Esta versión revisada no concierne al texto español.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 88(Rev.6)-F

6 juin 1989

Original: français

anglais

espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote:

- a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;
- b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 27 Membres suivants n'ont pas le droit de vote :

Pays	R - n'ayant pas ratifié (A - n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	x
ANGOLA (République populaire d')	R	-
BOLIVIE (République de)	-	x
BRESIL (République fédérative du)	R	-
CAP-VERT (République du)	R	-
COMORES (République fédérale islamique des)	A	x
COSTA RICA	R	-
DOMINICAINE (République)	A	x

Pays	R - n'ayant pas ratifié (A - n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
GRENADA	R	x
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HONDURAS (République du)	-	x
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	A	x
LIBERIA (République du)		
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	R	x
ROUMANIE (République socialiste de)	-	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x
SOUDAN (République du)	-	x
ZAIRE (République du)	R	x

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 88(Rev.5)-F

5 juin 1989

Original: français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote:

- a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;
- b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 28 Membres suivants n'ont pas le droit de vote :

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	x
ANGOLA (République populaire d')	R	-
BOLIVIE (République de)	-	x
BRESIL (République fédérative du)	R	-
CAP-VERT (République du)	R	-
COMORES (République fédérale islamique des)	A	x
COSTA RICA	R	-
DOMINICAINE (République)	A	x

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
GRENADA	R	x
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HONDURAS (République du)	-	x
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	A	x
LIBERIA (République du)		
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAROC (Royaume du)	R	-
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	R	x
ROUMANIE (République socialiste de)	-	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x
SOUDAN (République du)	-	x
ZAIRE (République du)	R	x

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 88(Rev.4)-F

2 juin 1989

Original: français

anglais

espagnol

SEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote:

- a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;
- b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 28 Membres suivants n'ont pas le droit de vote :

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	x
ANGOLA (République populaire d')	R	-
BOLIVIE (République de)	-	x
BRESIL (République fédérative du)	R	-
CAP-VERT (République du)	R	x
COMORES (République fédérale islamique des)	A	x
COSTA RICA	R	-
DOMINICAINE (République)	A	x

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
GRENADE	R	x
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HONDURAS (République du)	-	x
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	A	x
LIBERIA (République du)		
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAROC (Royaume du)	R	-
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	R	x
ROUMANIE (République socialiste de)	-	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x
SOUDAN (République du)	-	x
ZAIRE (République du)	R	x

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

29 mai 1989

Original: français

anglais

espagnol

SEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote

a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;

b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 29 Membres suivants n'ont pas le droit de vote

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à la Convention)	en retard dans le paiement de ses contributions
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	x
ANGOLA (Republique populaire d')	R	-
BOLIVIE (Republique de)	-	x
BRESIL (Republique federative du)	R	-
CAP-VERT (Republique du)	R	x
COMORES (Republique federale islamique des)	A	x
COSTA RICA	R	-
DOMINICAINE (Republique)	A	x

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
GRENADE	R	x
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE (République de)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HONDURAS (République du)	-	x
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	A	x
LIBERIA (République du)		
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAROC (Royaume du)	R	-
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	R	x
ROUMANIE (République socialiste de)	-	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x
SOUDAN (République du)	-	x
ZAIRE (République du)	R	x

R.E. BUTLER
Secrétaire général

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

26 mai 1989

Original: français
anglais
espagnolSEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote:

a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;

b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 30 Membres suivants n'ont pas le droit de vote :

Pays	R - n'ayant pas ratifié (A - n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	x
ANGOLA (République populaire d')	R	-
BOLIVIE (République de)	-	x
BRESIL (République fédérative du)	R	-
CAP-VERT (République du)	R	x
COMORES (République fédérale islamique des)	A	x
COSTA RICA	R	-
DOMINICAINE (République)	A	x

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
GRENADA	R	x
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE (République de)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HONDURAS (République du)	-	x
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	A	x
LIBERIA (République du)		
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAROC (Royaume du)	R	-
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	R	x
PEROU	-	x
ROUMANIE (République socialiste de)	-	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x
SOUDAN (République du)	-	x
ZAIRE (République du)	R	x

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

25 mai 1989

Original: français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote:

- a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;
- b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les Membres suivants n'ont pas le droit de vote :

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	x
ANGOLA (République populaire d')	R	-
BOLIVIE (République de)	-	x
BRESIL (République fédérative du)	R	-
CAP-VERT (République du)	R	x
COMORES (République fédérale islamique des)	A	x
COSTA RICA	R	-
DOMINICAINE (République)	A	x

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
GRENADA	R	x
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE (République de)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HONDURAS (République du)	-	x
JAMAÏQUE	-	x
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	A	x
LIBERIA (République du)	-	x
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAROC (Royaume du)	R	-
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	R	x
PEROU	-	x
ROUMANIE (République socialiste de)	-	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x
SOUDAN (République du)	-	x
ZAIRE (République du)	R	x

R.E. BUTLER
Secrétaire général

**CONFÉRENCE DE
PLÉNIPOTENTIAIRES**

NICE, 1989

Document 88-F

22 mai 1989

Original: français
anglais
espagnolSEANCE PLENIERENote du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Convention de Nairobi, 1982, un Membre perd son droit de vote:

- a) Dans le cas d'un Gouvernement non signataire, s'il n'a pas adhéré à la Convention, et dans le cas d'un Gouvernement signataire, s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification à la fin d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention;
- b) Lorsqu'il est en retard dans ses paiements à l'Union, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 117 de la Convention).

Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les Membres suivants n'ont pas le droit de vote :

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	x
ANGOLA (République populaire d')	R	-
BOLIVIE (République de)	-	x
BRESIL (République fédérative du)	R	-
CAP-VERT (République du)	R	x
COMORES (République fédérale islamique des)	A	x
COSTA RICA	R	-
DOMINICAINE (République)	A	x

Pays	R = n'ayant pas ratifié (A = n'ayant pas adhéré à) la Convention	en retard dans le paiement de ses contributions
GRENADE	R	x
GUATEMALA (République du)	-	x
GUINEE (République de)	-	x
GUINEE-BISSAU (République de)	A	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	-	x
GUYANA	-	x
HONDURAS (République du)	-	x
JAMAÏQUE	-	x
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	A	x
LIBERIA (République du)	-	x
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-	x
MAROC (Royaume du)	R	-
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
NAURU (République de)	A	-
NICARAGUA	-	x
OUGANDA (République de l')	R	x
PEROU	-	x
ROUMANIE (République socialiste de)	-	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	-	x
SIERRA LEONE	-	x
SOMALIE (République démocratique)	-	x
SOUDAN (République du)	-	x
TCHAD (République du)	-	x
ZAIRE (République du)	R	x

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

Document 89(Rev.6)-F

16 juin 1989

Original : anglais

NICE, 1989

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS AU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir Document 3)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été présentées:

Région A - Amérique

République Argentine
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Jamaïque
Mexique
Paraguay (République du)
Pérou
Suriname (République du)
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Grèce
Italie
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Bulgarie (République populaire de)
République démocratique allemande
Tchécoslovaque (République socialiste)
Union des Républiques socialistes soviétiques

Région D - Afrique

Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
Bénin (République populaire du)
Burkina Faso
Cameroun (République du)
Cap-Vert (République du)
Centrafricaine (République)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République arabe d')
Ethiopie (République démocratique populaire d')
Kenya (République du)
Madagascar (République de)
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Nigéria (République fédérale du)
Sénégal (République du)
Soudan (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République-Unie de)
Togolaise (République)
Tunisie
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie saoudite (Royaume d')
Australie
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République islamique d')
Japon
Jordanie (Royaume hachémite de)
Koweït (Etat du)
Liban
Malaisie
Pakistan (République islamique du)
Philippines (République des)
République arabe syrienne
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour à mesure que d'autres candidatures seront reçues.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 89(Rev.5)-F

5 juin 1989

Original : anglaisSEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général
CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
(voir Document 3)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été présentées:

Région A - Amérique

République Argentine
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Jamaïque
Mexique
Paraguay (République du)
Pérou
Suriname (République du)
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Grèce
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Bulgarie (République populaire de)
République démocratique allemande
Tchécoslovaque (République socialiste)
Union des Républiques socialistes soviétiques

Région D - Afrique

Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
Bénin (République populaire du)
Burkina Faso
Cameroun (République du)
Cap-Vert (République du)
Centrafricaine (République)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République arabe d')
Ethiopie (République démocratique populaire d')
Kenya (République du)
Madagascar (République de)
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Nigéria (République fédérale du)
Sénégal (République du)
Soudan (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République-Unie de)
Togolaise (République)
Tunisie
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie saoudite (Royaume d')
Australie
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République islamique d')
Japon
Jordanie (Royaume hachémite de)
Koweït (Etat du)
Liban
Malaisie
Pakistan (République islamique du)
Philippines (République des)
République arabe syrienne
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour à mesure que d'autres candidatures seront reçues.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général
CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
(voir Document 3)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été présentées:

Région A - Amérique

République Argentine
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Jamaïque
Mexique
Paraguay (République du)
Pérou
Suriname (République du)
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Grèce
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Bulgarie (République populaire de)
République démocratique allemande
Tchécoslovaque (République socialiste)
Union des Républiques socialistes soviétiques

Région D - Afrique

Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
Bénin (République populaire du)
Burkina Faso
Cameroun (République du)
Cap-Vert (République du)
Centrafricaine (République)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République arabe d')
Ethiopie (République démocratique populaire d')
Kenya (République du)
Madagascar (République de)
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Nigéria (République fédérale du)
Sénégal (République du)
Soudan (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République-Unie de)
Togolaise (République)
Tunisie
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie saoudite (Royaume d')
Australie
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République islamique d')
Japon
Jordanie (Royaume hachémite de)
Koweït (Etat du)
Liban
Malaisie
Pakistan (République islamique du)
Philippines (République des)
République arabe syrienne
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour à mesure que d'autres candidatures seront reçues.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général
CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
(voir Document 3)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été présentées:

Région A - Amérique

République argentine
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Jamaïque
Mexique
Paraguay (République du)
Pérou
Suriname (République du)
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Grèce
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Bulgarie (République populaire de)
République démocratique allemande
Tchécoslovaque (République socialiste)
Union des Républiques socialistes soviétiques

Région D - Afrique

Algerie (Republique algérienne démocratique et
populaire)
Benin (Republique populaire du)
Burkina Faso
Cameroun (République du)
Centrafricaine (République)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République arabe d')
Kenya (Republique du)
Madagascar (République de)
Mali (Republique du)
Maroc (Royaume du)
Nigéria (République fédérale du)
Sénégal (République du)
Soudan (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République-Unie de)
Togolaise (Republique)
Tunisie

Region E - Asie et Australasie

Arabie saoudite (Royaume d')
Australie
Chine (Republique populaire de)
Coree (Republique de)
Inde (Republique de l')
Indonesie (Republique d')
Iran (Republique islamique d')
Japon
Jordanie (Royaume hachemite de)
Koweït (Etat du)
Liban
Malaisie
Pakistan (Republique islamique du)
Philippines (Republique des)
Republique arabe syrienne
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Thaïlande

2. Le present document sera mis a jour a mesure que d'autres candidatures seront reçues.

R E BUTLER
Secretaire general

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir Document 3)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été présentées:

Région A - Amérique

République argentine
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Jamaïque
Mexique
Paraguay (République du)
Pérou
Suriname (République du)
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Grèce
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Bulgarie (République populaire de)
République démocratique allemande
Tchécoslovaque (République socialiste)
Union des Républiques socialistes soviétiques

Région D - Afrique

Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
Bénin (République populaire du)
Burkina Faso
Cameroun (République du)
Centrafricaine (République)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République arabe d')
Madagascar (République de)
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Nigéria (République fédérale du)
Sénégal (République du)
Soudan (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République-Unie de)
Togolaise (République)
Tunisie

Région E - Asie et Australasie

Arabie saoudite (Royaume d')
Australie
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République islamique d')
Japon
Jordanie (Royaume hachémite de)
Koweït (Etat du)
Liban
Malaisie
Pakistan (République islamique du)
Philippines (République des)
République arabe syrienne
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour à mesure que d'autres candidatures seront reçues.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS AU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir Document 3)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été présentées:

Région A - Amérique

République argentine
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Jamaïque
Mexique
Pérou
Suriname (République du)
Uruguay (République orientale de l')

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Bulgarie (République populaire de)
République démocratique allemande
Tchécoslovaque (République socialiste)
Union des Républiques socialistes soviétiques

Région D - Afrique

Algérie (République algérienne démocratique et
populaire)
Bénin (République populaire du)
Burkina Faso
Centrafricaine (République)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République arabe d')
Maroc (Royaume du)
Soudan (République du)
Swaziland (Royaume du)
Togolaise (République)
Tunisie

Région E - Asie et Australasie

Arabie saoudite (Royaume d')
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Jordanie (Royaume hachémite de)
Koweït (Etat du)
Liban
Malaisie
Pakistan (République islamique du)
Philippines (République des)
République arabe syrienne
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour à mesure que d'autres candidatures seront reçues.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 89-F

10 mai 1989

Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
(voir Document 3)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été présentées:

Région A - Les Amériques

République argentine
Chili
Etats-Unis d'Amérique
Jamaïque
Pérou
Uruguay (République orientale de l')

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Bulgarie (République populaire de)
République démocratique allemande
Union des républiques socialistes soviétiques

Région D - Afrique

Algérie (République algérienne démocratique et
populaire)
Burkina Faso
Centrafricaine (République)
Egypte (République arabe d')
Maroc (Royaume du)
Soudan (République du)
Swaziland (Royaume du)
Togolaise (République)

./..

Région E - Asie et Australasie

Arabie Saoudite (Royaume d')
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Indonésie (République d')
Jordanie (Royaume hachémite de)
Liban
Malaisie
Pakistan (République islamique du)
Philippines (République des)
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)

2. Le présent document sera mis à jour à mesure que d'autres candidatures seront reçues.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 90-F

15 mai 1989

Original: anglais

Note du Secrétaire général

1. Objet - L'évolution de l'environnement des télécommunications -
Considérations de politique générale destinées aux
Membres de l'Union

2. Mobiles et précédents

L'Administration de la Finlande "salue l'initiative du Secrétaire général de l'UIT établissant un Groupe consultatif ad hoc sur la politique à suivre en matière de télécommunications" et propose que le rapport de ce groupe "soit inscrit à l'ordre du jour de la Conférence de plénipotentiaires".

L'Administration de la Tanzanie a également proposé que ce rapport soit présenté à la Conférence.

3. Recommandations

Les propositions de la Finlande et de la Tanzanie ainsi que le rapport en question sont présentés ci-après à la Conférence afin qu'ils servent de base au débat général sur toutes les questions pertinentes ainsi qu'à toutes décisions et directives appropriées que la Conférence souhaitera communiquer au Secrétariat.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes: 2

Annexe 3: Rapport "L'évolution de l'environnement des télécommunications"

ANNEXE 1

Point de l'ordre du jour: a)

Objet: L'évolution de l'environnement des télécommunications

Origine: Finlande

L'évolution de l'environnement des télécommunications aura des répercussions considérables sur la communauté mondiale des télécommunications dans les années à venir. Ce fait a été reconnu par la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Melbourne, 1988), notamment dans sa Résolution [PL/4], qui invitait la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) à examiner les répercussions que cette évolution peut avoir sur les travaux de l'Union et sur le développement, l'exploitation et l'utilisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Finlande salue l'initiative du Secrétaire général de l'UIT établissant un Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunications chargé de lui fournir des conseils sur les mesures que pourraient suivre les autorités concernées pour assurer le suivi de cette question. La Finlande a pris note avec satisfaction du fait que le Groupe a soumis son rapport en février 1989.

Le rapport du Groupe est une étude approfondie des tendances techniques, commerciales et réglementaires actuelles dans le monde des télécommunications d'aujourd'hui. Il contient également des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises aux niveaux national, régional et international.

Etant donné qu'aux termes de l'article 6 de la Convention (Nairobi, 1982), la Conférence de plénipotentiaires est tenue de déterminer les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 4 de la Convention, et compte tenu de l'utilité incontestable du rapport mentionné ci-dessus pour le débat sur les politiques générales à suivre par l'Union au cours des années à venir, la Finlande propose que le rapport du groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunications soit inscrit à l'ordre du jour de la Conférence de plénipotentiaires, au titre du point a).

ANNEXE 2

41423 MUX DSM

AU: SECRETAIRE GENERAL DE L'UIT GENEVE TELEX 421000 GENEVE

DE: F.C KASAMBALA DIRECTEUR GENERAL TANPOSTEL
TELEX N° 41054 DSM TANZANIE

REF.: DF. 3489

DATE: 14/5/89

OBJET: L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

EN REFERENCE A VOTRE LETTRE CIRCULAIRE DU 10 MARS 1989 CONTENANT UN EXEMPLAIRE DU
RAPPORT MENTIONNE CI-DESSUS ET COMPTE TENU DES QUESTIONS IMPORTANTES ET INTERESSANTES
QUI SONT TRAITES DANS CE RAPPORT, LA TANZANIE AIMERAIT PROPOSER QUE LE SECRETARIAT
GENERAL PRESENTE CE DOCUMENT A LA PROCHAINE CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES.

SALUTATIONS

F.C. KASAMBALA
DIRECTEUR GENERAL

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS



L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRATIONS DE POLITIQUE
GÉNÉRALE DESTINÉES AUX
MEMBRES DE L'UIT

**Rapport du groupe consultatif
sur la politique à suivre en matière
de télécommunications**

Genève, février 1989



L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRATIONS DE POLITIQUE
GÉNÉRALE DESTINÉES AUX
MEMBRES DE L'UIT

**Rapport du Groupe consultatif
sur la politique à suivre en matière
de télécommunications**

Poul Hansen, Président
Rita Cruise O'Brien
Lynne M. Gallagher
Dale Hatfield
William H. Melody
Terrefe Ras-Work, Rapporteur
Mahendra Pratap Shukla
Gabriel Tedros
Bjorn Wellenius

Original: anglais

Genève, février 1989

Table des matières

	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS	iv
PREFACE	vi
CHAPITRE I - CONSIDERATIONS GENERALES	1
1. Historique.....	1
2. Tendances générales: une période de transition	2
3. Orientation du secteur des télécommunications vers une commercialisation poussée: nécessité d'adapter les politiques nationales	3
4. Prise de conscience de la dimension internationale et difficultés croissantes de l'adoption d'une politique internationale	4
5. Nouveaux venus dans l'arène internationale	5
6. Le rôle futur de l'UIT: nécessité d'un instrument de politique internationale rénové	6
7. La situation des pays en développement: une complexité croissante	7
8. Besoins en matière d'investissement	8
CHAPITRE II - QUESTIONS ET OPTIONS DE POLITIQUE NATIONALE	10
1. Introduction	10
2. Le nouvel environnement	10
3. Les grands problèmes communs	11
4. Efficacité d'exploitation	12
5. Mobilisation des capitaux nécessaires	12
6. Définition des politiques et de la réglementation des télécommunications	14
7. Le rôle de la concurrence	15
Equipements terminaux de télécommunication	16
Centraux et équipements de transmission	16
Le réseau de distribution local	17
Le réseau national à grande distance	17
Réseaux régionaux	18
Réseaux internationaux	18
Services de réseau à valeur ajoutée (SRVA)	19
8. Fixation des prix	20
9. Conclusion	21

CHAPITRE III - QUESTIONS ET OPTIONS PARTICULIERES	
AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT	22
1. Introduction	22
2. Expérience acquise à ce jour	23
3. Les grandes questions	23
3.1 Mise en valeur des ressources humaines	23
3.2 Efficacité d'exploitation	24
3.3 Attirer les investissements	24
3.4 Définir une politique nationale et des mécanismes réglementaires	25
3.5 Un cadre international pour le développement des politiques de télécommunications	25
4. Les priorités de politique générale pour les pays en développement	25
4.1 Mise en place du réseau national	26
4.2 Achat et financement des équipements de télécommunication	26
4.3 Rôle des services supplémentaires	27
4.4 Besoin d'élaborer une politique indépendante pour les pays en développement	27
5. Conclusion	28
CHAPITRE IV - QUESTIONS RELATIVES AUX	
ORGANISATIONS INTERNATIONALES	29
1. Introduction	29
2. L'UIT	29
3. Autres organisations internationales de télécommunication	31
4. Evolution du rôle de l'UIT	32
CHAPITRE V - RECOMMANDATIONS AU NIVEAU NATIONAL	33
1. Historique	33
2. Recommandations générales	33
2.1 Efficacité d'exploitation	33
2.2 Diversification des fournisseurs	35
2.3 Législation, politique générale et réglementation du secteur	36
Tableau 1 - Eléments de la politique générale, de la réglementation et de la législation dans le domaine des télécommunications	37
2.4 Réforme du secteur	39
3. Recommandations supplémentaires à l'intention des pays en développement	39

	<u>Page</u>
CHAPITRE VI - RECOMMANDATIONS AU NIVEAU REGIONAL	42
1. Historique	42
2. Recommandations	42
2.1 Structurer des associations régionales fortes	42
2.2 Créer des groupes multidisciplinaires en vue d'intégrer des analyses techniques, économiques et financières	42
2.3 Fournir une équipe d'experts pour la région	43
2.4 Etablir des lois, des règlements, des contrats, des accords de service et des tarifs modèles pour les Etats Membres ou les sous-régions	43
2.5 Planifier et passer des marchés sur le plan régional	44
2.6 Créer des systèmes régionaux d'administration et de gestion	44
2.7 Négocier en commun pour la fourniture de services améliorés	44
2.8 Créer un centre régional pour l'analyse de la politique de restructuration	45
2.9 Etablir des plans pour le partage des ressources techniques et de l'équipement	45
2.10 Créer des sociétés d'exploitation régionales en fonction des besoins	45
CHAPITRE VII - RECOMMANDATIONS AU NIVEAU INTERNATIONAL	46
1. Historique	46
2. Recommandations générales	47
3. Recommandations relatives à des activités futures	49
Annexe 1 - Mandat du Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunication	53
Annexe 2 - Liste des membres du Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunication	55
Annexe 3 - Liste des réviseurs	61

AVANT-PROPOS

Le développement et les progrès considérables de la technologie ainsi que la sensibilisation accrue des autorités nationales face au rôle déterminant des télécommunications pour l'ensemble de l'économie ont conduit les pouvoirs publics à accorder une grande importance au secteur des télécommunications. En définitive, l'objectif des restructurations récemment effectuées dans beaucoup de pays, sous la forme de transfert de responsabilités ou de privatisations et, d'une manière générale, dans le sens d'une libéralisation, est de gérer les ressources avec efficacité et d'accéder dans de meilleures conditions aux capitaux d'investissement afin que le secteur des télécommunications puisse jouer le rôle fondamental qui lui revient dans le développement socio-économique national.

Les progrès de la micro-électronique, le développement des communications par satellite et des systèmes à fibres optiques ainsi que la miniaturisation croissante des micro-ordinateurs et la diminution régulière de leur coût permettent la distribution d'informations et ont fait apparaître de nouveaux fournisseurs de services d'information et de télécommunication qui détrônent les fournisseurs de services traditionnels (PTT ou sociétés d'exploitation équivalentes). En conséquence, la conception classique du "monopole naturel" des télécommunications est mise en doute. La question de savoir comment des groupes de plus en plus nombreux d'utilisateurs peuvent profiter des progrès de la technologie à des prix abordables a conduit à se demander quelle est la structure la plus appropriée pour les services de télécommunication dans les différents pays.

Les fournisseurs de services comptant parmi leur clientèle des sociétés multinationales et utilisant des moyens techniques que n'affectent ni les problèmes de distance ni les problèmes de capacité ne sont plus limités par les frontières nationales. Compte tenu des services internationaux de communication qu'ils assurent, ces nouveaux venus dans le domaine des télécommunications ont également fait naître des besoins spécifiques qu'il convient de satisfaire et de coordonner sur la scène internationale afin que l'UIT continue de veiller à "l'amélioration et à l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes" ainsi qu'à l'harmonisation du développement des moyens de télécommunications.

Actuellement, les préoccupations relatives au choix de la structure appropriée sont universelles et affectent tous les pays, industrialisés ou en développement. Dans un tel contexte, les hauts responsables et les fonctionnaires de plusieurs pays se sont tournés vers le Secrétaire général de l'UIT pour obtenir des orientations supplémentaires.

Etant donné que la situation est plutôt nouvelle et qu'elle aura des conséquences importantes à la fois sur la structure des administrations des pays Membres et sur la représentation de ces pays dans les instances de l'UIT, j'ai décidé de charger un petit Groupe consultatif ad hoc de me conseiller sur les modalités d'action dont les autorités concernées pourraient juger utile de s'inspirer dans ce domaine. Le mandat du Groupe est décrit dans l'Annexe 1.

Je suis heureux de constater que le Groupe s'est acquitté de sa tâche dans un temps record et à titre gracieux. Il a su mettre en lumière les principaux problèmes, examiner les différentes solutions et tracer les grandes lignes des travaux futurs.

Il a surtout eu le mérite d'attirer l'attention des responsables politiques nationaux et internationaux sur le nouvel environnement du secteur des télécommunications et de leur avoir donné matière à réflexion. Il importe de souligner qu'il ne saurait être question de recommander telle ou telle solution, car chaque pays doit choisir sa propre politique. Néanmoins, tous les pays devraient consciemment se doter d'un dispositif garantissant que leur politique des télécommunications est parfaitement adaptée au nouvel environnement. J'invite tous les intéressés à étudier attentivement la contribution du Groupe, étant donné que nous nous acheminons de plus en plus vers l'informatisation de notre société.

En ce qui concerne l'opinion du Groupe sur la mission et le rôle critique de l'UIT à l'âge de l'information, son rapport ne pouvait pas tomber à un meilleur moment puisque la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, doit se tenir à Nice dans quelques mois. La disposition de la Convention de l'UIT qui stipule qu'il faut "harmoniser les efforts des Nations" était traditionnellement appliquée par une coordination et une mise en corrélation étroites des paramètres techniques du réseau mondial. Aujourd'hui, le Groupe d'experts estime que cela ne suffit plus. Il met au défi notre vénérable institution, qui fête son 125ème anniversaire, de s'occuper des aspects plus complexes de l'harmonisation et de la coordination des politiques nationales. Il déclare que les télécommunications sont désormais étroitement liées aux échanges et au commerce internationaux et que la diversité des protagonistes est beaucoup plus grande. Il ajoute qu'il convient de se demander désormais si la structure organisationnelle, la capacité administrative et les procédures de l'UIT vont lui permettre de résoudre les problèmes présents et futurs de politique internationale. C'est évidemment une question qui est du ressort des Membres de l'Union.

Je remercie tous les membres du Groupe consultatif de leur coopération et de leur dévouement exemplaires, et je recommande vivement le rapport qu'ils ont élaboré à l'attention des Membres de l'Union.

Genève, 27 février 1989

R.E. BUTLER
Secrétaire général

PREFACE

Le rôle des télécommunications dans l'économie mondiale subit actuellement des changements fondamentaux. Toutes les organisations de télécommunication doivent en tenir compte et s'adapter aux nouvelles conditions. Il s'agit aussi bien des exploitants et des administrations de télécommunication que des décideurs à l'échelle nationale, régionale et internationale, y compris l'Union internationale des télécommunications (UIT). Le Groupe consultatif sur la politique en matière de télécommunication a été constitué par le Secrétaire général de l'UIT pour évaluer cette situation et lui fournir des avis susceptibles d'être utiles aux décideurs à tous les niveaux.

Le mandat du Groupe consultatif sur la politique en matière de télécommunication était le suivant:

1. Examiner l'état actuel du débat sur la structure, la gestion et la propriété des entités de télécommunication afin d'identifier les questions essentielles de politique générale que doivent prendre en compte les Membres de l'UIT aux niveaux national, régional et international.
2. Analyser les tendances générales du développement des télécommunications dans les différents pays et recommander une ligne de conduite qui aiderait les gouvernements à formuler des politiques afin de répondre à leurs besoins et d'atteindre leurs objectifs.
3. Examiner les besoins en vue d'une harmonisation des politiques et des mécanismes aux niveaux régional et international.
4. Déterminer le rôle le plus approprié que l'UIT pourrait jouer en tant qu'organisation dans le contexte des télécommunications mondiales en évolution rapide.
5. Proposer des domaines de recherche et d'études afin de fournir des informations plus précises en vue de l'élaboration des politiques, en indiquant la portée générale de cette recherche et ses modalités d'exécution.

Le Groupe consultatif était composé de membres agissant à titre individuel et choisis pour leurs connaissances, leur expérience et leurs activités dans le domaine des télécommunications. Les points de vue et les recommandations formulées dans le présent rapport ne reflètent pas nécessairement ceux de leurs gouvernements ou organisations respectifs.

Le Groupe consultatif a fondé son analyse et ses recommandations sur la documentation existante sans entreprendre de recherche originale. Il a examiné les ouvrages et les publications sur ce sujet, y compris du matériel de l'UIT, de la Banque mondiale, de l'OCDE, de la Communauté européenne, de l'Economic and Social Research Council (Royaume-Uni) et de nombreuses autres sources, communiqués par des entreprises, des gouvernements et des universités de pays en développement et de pays industrialisés. De juin 1988 à février 1989, le Groupe consultatif a tenu trois réunions officielles à Genève et une à Oxford (Royaume-Uni).

Un certain nombre d'experts venant de différentes parties du monde ont été invités à formuler leurs observations et leurs critiques personnelles sur le projet de rapport. Le Groupe consultatif s'est appuyé sur ces contributions pour améliorer le rapport dont la préparation finale a eu lieu au Centre for International Research on Communication and Information Technologies (CIRCIT), à Melbourne (Australie).

Ce rapport décrit les tendances générales du développement dans le secteur des télécommunications et les domaines associés (Chapitre I). Il traite des questions et des options de politique nationale (Chapitres II et III) ainsi que des questions relatives aux organisations internationales (Chapitre IV) et propose des recommandations qui pourraient être adoptées au niveau national (Chapitre V), au niveau régional (Chapitre VI) et au niveau international (Chapitre VII).

Le Groupe consultatif souhaite sincèrement que ce rapport fournisse des indications utiles aux décideurs à l'échelle nationale, régionale et internationale. L'évolution de l'environnement des télécommunications et toutes les questions complexes qu'elle soulève exigent des actions concertées à tous les niveaux. Il incombe aux pays Membres de prendre les initiatives nécessaires pour procéder aux ajustements de politique générale appropriés à tous les niveaux.

A la fin des travaux du Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunication, je tiens à féliciter solennellement les membres du Groupe de leur participation enthousiaste et chaleureuse et à remercier les réviseurs de leurs nombreuses observations et suggestions très utiles.

POUL HANSEN
Président de l'AGTP

CHAPITRE I

CONSIDERATIONS GENERALES

1. Historique

1.1 Les réseaux et les services de télécommunication ont toujours été considérés comme un monopole des états souverains. Toutefois, dès 1865, quelques années seulement après l'invention du télégraphe, les pays ont ressenti le besoin de créer un mécanisme permanent de coordination internationale et constitué l'Union internationale des télécommunications (UIT).

1.2 L'UIT est une organisation intergouvernementale qui compte aujourd'hui 166 pays Membres. Son fonctionnement est fondé sur une Convention internationale, élaborée à intervalles réguliers par des Conférences de plénipotentiaires sous forme d'un accord international entre les Membres.

1.3 La dernière Convention, établie à Nairobi en 1982, décrit ainsi les objectifs de l'Union: "... maintenir et étendre la coopération internationale ... pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications ... ainsi que promouvoir et offrir l'assistance technique aux pays en développement ...".

1.4 La structure de base du Secrétariat de l'UIT remonte à la fin des années 40 et comprend quatre organes permanents: le Secrétariat général, qui inclut le Département de la coopération technique, le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) et le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR). En 1985, un petit Centre pour le développement des télécommunications a été créé dans le cadre de l'UIT pour donner suite à une Recommandation de la Commission indépendante pour le développement des télécommunications mondiales demandant qu'une assistance élargie soit fournie aux pays en développement.

1.5 L'UIT est la principale organisation internationale chargée de la réglementation et de la planification des télécommunications mondiales, de la formulation de normes pour l'équipement et l'exploitation des systèmes, de la coordination et de la diffusion des informations requises pour la planification et l'exploitation des services de télécommunication ainsi que la promotion du développement des télécommunications mondiales.

1.6 L'un des principes fondamentaux sur lesquels s'appuient les travaux de l'UIT est la reconnaissance du droit souverain de chaque pays à réglementer son système de télécommunication. Les Recommandations du CCITT et du CCIR fournissent une base pour la normalisation internationale des télécommunications. Elles n'ont pas force de loi pour les membres de l'UIT mais sont appliquées presque partout pour assurer l'interconnexion et l'interexploitation indispensables de tous les réseaux nationaux.

1.7 Peu de temps après la création de l'Organisation des Nations Unies, l'UIT en est devenue l'Institution spécialisée responsable de toutes les questions touchant aux télécommunications. De ce fait, l'objectif global de l'UIT consiste à faciliter la fourniture aux populations de services de télécommunication universels à des prix abordables.

1.8 Ce rôle d'institution spécialisée de l'UIT a conduit certains à demander que l'Union assume de nouvelles responsabilités et apporte une aide plus directe et plus spécifique aux pays en développement qui ont besoin d'avis sur des questions techniques et d'exploitation. Ces services consultatifs, qui sont en partie assurés avec l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) couvrent la mise en valeur des ressources humaines, la planification et la maintenance des réseaux, des avis sur les questions de gestion et d'organisation et, depuis peu, des avis sur les questions de politique générale. La fonction d'"agent d'exécution" pour les questions de coopération technique a donc été institutionnalisée.

1.9 La mondialisation accrue des réseaux de télécommunication ainsi que la complexité croissante de la technologie et une plus grande diversité des facteurs qui interviennent dans ce domaine, ont fait apparaître de nouvelles contraintes. On demande de plus en plus à l'UIT un traitement accéléré de l'information et une coordination plus étroite des activités de ses Membres. Du fait de l'interdépendance croissante des réseaux, les actions menées doivent être mieux harmonisées pour optimiser les possibilités de connexion et d'exploitation des réseaux et des services. Ces changements de l'environnement international des télécommunications exigent une révision immédiate du rôle et des activités de l'UIT pour que celle-ci puisse remplir son mandat historique à savoir faciliter le développement des télécommunications mondiales.

1.10 Une brève description des caractéristiques essentielles du nouvel environnement des télécommunications aidera à faire mieux comprendre les considérations de politique générale qui vont suivre.

2. Tendances générales: une période de transition

2.1 La technologie de la transmission des télécommunications a sensiblement progressé depuis quelques années. Aujourd'hui, des techniques telles que les fibres optiques, les satellites et les communications mobiles ouvrent de nouvelles possibilités de communication et de transfert de l'information. Les progrès réalisés parallèlement en microélectronique ont conduit à la mise au point des circuits intégrés, d'ordinateurs de plus en plus puissants et à la commutation numérique. La convergence de l'informatique et des techniques de communication devrait mettre progressivement de nouveaux produits et services de télécommunication à la portée de groupes plus vastes de la population mondiale.

2.2 La tendance à la convergence des techniques contribue à rendre extrêmement complexe la restructuration organisationnelle de domaines de spécialité jusqu'ici techniquement séparés. C'est déjà une grave préoccupation pour les pays industrialisés et cela le devient de plus en plus pour les pays en développement. Il faut donc résoudre une importante question de politique générale, à savoir déterminer quelle est la structure d'organisation capable de répondre le mieux possible aux besoins des différents pays.

2.3 Toutefois, pour de nombreux pays en développement, l'un de ces problèmes essentiels est de faire en sorte que l'infrastructure actuelle des télécommunications intègre efficacement les nouvelles techniques tout en continuant de fournir les services "traditionnels" comme le télex, lorsqu'ils sont les plus efficaces et parfois les seuls accessibles à certains usagers.

2.4 Les nouvelles techniques de télécommunication et d'information sont considérées par les chercheurs comme envahissant progressivement toutes les couches sociales, dans les usines, les bureaux et les foyers. Elles peuvent conduire à des réductions importantes du coût et à des gains de productivité. Elles sont liées aussi au fait que la productivité des activités de recherche et développement dans ce domaine semblent suivre une courbe nouvelle, plus élevée.

2.5 Ce potentiel de productivité paraît encore plus important si l'on prend en considération la mise au point de nouveaux matériels et de nouvelles biotechnologies fondés pour une bonne part sur l'application de ces nouvelles technologies de communication et d'information.

2.6 Toutefois, il n'est pas facile de se rendre compte du potentiel de la productivité des nouvelles techniques d'information. Pour avoir une incidence sociale, ce potentiel doit être traduit en gains réels (par exemple taux plus élevé de création d'emplois et de revenus). On peut s'attendre à ce que, à l'avenir, les gouvernements soient obligés d'intégrer directement la politique de télécommunication dans une stratégie socio-économique intersectorielle à long terme relative aux nouvelles technologies, dans le cadre d'une croissance économique et sociale donnée. Dans certains pays, les gouvernements étudient déjà sérieusement cette question.

2.7 Par le passé, on a eu tendance à considérer les télécommunications comme un service à part. En tant qu'aide au développement économique, origine d'un avantage sur le plan de la concurrence mondiale, source d'avantages sociaux ou facteur de réduction des disparités régionales; enfin, en tant que source d'information pour l'élévation générale du niveau de la population, elles ne constituaient pas des aspects prépondérants lors de la formulation des politiques nationales de télécommunication. Toutefois, à l'avenir, l'information et les connaissances devenant des ressources stratégiques et les télécommunications constituant le principal moyen de déterminer la disponibilité de ces ressources, il faudra établir un cadre général dans lequel les télécommunications constitueront une ressource véritablement universelle. A mesure qu'une partie plus importante de la population est engagée dans l'économie de service des sociétés post-industrielles, y compris dans certains secteurs des pays en développement, les questions de télécommunication deviennent de plus en plus importantes pour la politique économique et sociale adoptée dans tous les pays.

3. Orientation du secteur des télécommunications vers une commercialisation poussée: nécessité d'adapter les politiques nationales

3.1 Dans de nombreux pays, le secteur des télécommunications subit déjà une évolution du point de vue des activités de construction et d'exploitation. De multiples éléments et systèmes actuellement mis au point peuvent être utilisés pour les télécommunications et le traitement de données ainsi que pour la radio et la télévision. La durée de vie utile de ces éléments et de ces systèmes est en général sensiblement réduite. Les vendeurs d'équipement et de services de télécommunication comprennent maintenant les fournisseurs classiques et les nouveaux fournisseurs ainsi que ceux qui travaillent dans des secteurs totalement différents. Caractéristique importante, les types de services rendus possibles par l'évolution technique et par l'imagination des fournisseurs de services et des usagers sont innombrables.

3.2 Les télécommunications sont devenues le moyen d'assurer un nombre toujours croissant de services d'information. Depuis les milliers de bases de données qui sont créées dans de nombreux pays, l'information peut être extraite grâce à un terminal au bureau et chez soi. Les ordinateurs, depuis les appareils portables jusqu'aux ordinateurs centraux, peuvent être connectés à de nombreux réseaux différents sur le système de télécommunication pour un échange d'information instantané dans le monde entier. Il n'est pas nécessaire d'être un expert en télécommunications pour créer et offrir des services d'information à l'échelle nationale et mondiale. L'utilisation du système de télécommunication pour le transport de l'information se développe rapidement dans le monde entier.

3.3 La demande des divers types de services et de moyens de télécommunication et d'information connaît une croissance sans précédent. Les clients commerciaux exigent que l'on apporte à leurs besoins particuliers des solutions personnalisées et sophistiquées. Ils connaissent les tarifs ainsi que les différents choix de systèmes et de fournisseurs. De plus en plus d'abonnés d'affaires dans le secteur du commerce international souhaitent que les solutions qu'on leur propose soient compatibles avec l'équipement et les systèmes de leurs clients, de leurs fournisseurs et de leurs banquiers à l'étranger. La gamme des fournisseurs de services présents sur le marché se diversifie bien au-delà des sociétés traditionnelles. Dans de nombreux pays, les PTT subissent une restructuration qui les conduit à abandonner leurs privilèges monopolistiques pour faire face à une situation de concurrence. Parmi les nouveaux fournisseurs, plusieurs dépendent de sociétés multinationales.

3.4 En résumé, l'application des nouvelles technologies a conduit à l'apparition de nouveaux produits, de nouveaux services, de nouveaux besoins d'utilisateurs et de nouveaux fournisseurs et exploitants. De ce fait, d'énormes pressions s'exercent partout dans le sens d'un changement de la politique et des cadres réglementaires classiques du secteur des télécommunications.

3.5 Dans un certain nombre de pays, les gouvernements ont réagi en réglant la politique des télécommunications sur les tendances du marché, en limitant l'étendue du monopole traditionnel des télécommunications et en autorisant une certaine concurrence.

3.6 Même dans les pays les plus développés et dans les plus grandes firmes, les utilisateurs ont beaucoup de difficultés à préciser leurs "besoins" de services élaborés. Cette incertitude crée un problème lorsqu'on s'efforce d'appliquer à la prévision de la demande future les dispositifs de planification traditionnellement utilisés par les administrations des télécommunications.

4. Prise de conscience de la dimension internationale et difficultés croissantes de l'adoption d'une politique internationale

4.1 Jusqu'à une date récente, les responsables considéraient pour la plupart que les télécommunications devaient faire l'objet d'une politique nationale. On reconnaît de plus en plus l'importance des politiques internationales relatives aux questions dont la portée dépasse de loin le cadre national.

4.2 En 1988, les travaux préparatoires pour la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (CAMTT-88) de l'UIT ont suscité un vif intérêt. De par sa nature même, une CAMTT est convoquée pour parvenir à un accord de tous les pays sur les dispositions de base nécessaires à l'interconnexion et à l'interfonctionnement des réseaux et des services de télécommunication du monde entier.

4.3 Cependant, l'évolution des politiques nationales a fait apparaître des différences nettes selon les pays pour ce qui est des politiques et des approches adoptées, par exemple pour la portée du monopole et des services concurrentiels et pour la définition de termes tels que services "de base" et services "améliorés". En raison de ces différences de politique nationale, il est très difficile de définir un cadre pour les services internationaux.

4.4 Entre autres questions majeures, la CAMTT-88 s'est demandé dans quelle mesure un instrument d'accord contraignant suppose que ceux qui fournissent des services de télécommunication par l'intermédiaire de réseaux publics internationaux sont obligés de se conformer aux normes du CCITT ou aux dispositions de comptabilité qui figurent dans les règlements de l'UIT.

4.5 Officiellement, la CAMTT-88 a réussi à parvenir à un accord unanime. Des points de vue très divers ont été exprimés pendant cette conférence mais on distinguait deux positions principales. D'un côté, certains pays estimaient que les règlements de l'UIT qui offrent la souplesse maximale dans l'application des principes généraux constituent le stimulant le plus efficace de l'innovation technique et permettent la création de services de télécommunication internationaux modernes et efficaces. D'autre part, certains pays souhaitent, sans nier l'importance de l'innovation, que les règlements de l'UIT soient suffisamment forts et spécifiques pour les aider à mettre en oeuvre des infrastructures organisationnelles et techniques efficaces de manière à répondre aux besoins de services "classiques" et "de pointe".

5. Nouveaux venus dans l'arène internationale

5.1 Organisme international prédominant dans le domaine des télécommunications, l'UIT est à l'origine des dispositions régissant les télécommunications internationales. Toutefois, l'évolution de l'environnement mondial a conduit récemment à porter des questions de télécommunication devant d'autres instances internationales.

5.2 Par exemple, l'aspect commercial des services de télécommunication et d'information est considéré comme une question d'importance croissante. L'Accord général sur le commerce et les tarifs (GATT) traite aujourd'hui dans une large mesure du commerce des services, y compris des services de télécommunication. Le GATT est considéré par certains observateurs, parallèlement à l'UIT, comme un facteur majeur de stabilisation du contexte international des télécommunications. A sa réunion de Montréal en décembre 1988, le GATT a examiné les grandes lignes d'un accord cadre sur le commerce des services. Les ministres ont convenu que les travaux devaient se poursuivre. D'après les objectifs fixés, cet accord cadre devrait être achevé en 1989-90.

5.3 Depuis 1984, l'OCDE étudie aussi les politiques en matière d'information, d'ordinateurs et de communication. Elle s'intéresse particulièrement au chemin parcouru et à la rapidité d'évolution vers de nouvelles structures réglementaires et de marché qui s'écartent des modalités traditionnelles parmi ses pays Membres, notamment les pays les plus développés sur le plan économique. A ce stade, une grande partie des pays de l'OCDE admettent que les réglementations nationales qui régissent la fourniture de services dits à valeur ajoutée, fondés sur les réseaux de télécommunication, devraient être libéralisées pour autoriser la création de nouveaux services et l'apparition de nouveaux fournisseurs de services dans un contexte plus concurrentiel. L'OCDE se préoccupe du renforcement des règles internationales relatives aux technologies de l'information et des communications et entreprend des études pour examiner les répercussions sociales et économiques de l'apparition de politiques des télécommunications à l'échelle nationale et internationale.

5.4 Un grand nombre d'autres organismes régionaux ou d'organismes internationaux à base plus large traitent des questions relatives aux politiques adoptées en matière d'information, d'ordinateurs et de télécommunication. Par exemple, une enquête sur l'environnement des télécommunications en Europe occidentale montre qu'une trentaine d'organisations traitent des questions

d'informatique relatives à des facteurs comme l'accès au marché, la recherche, la fabrication, la normalisation, l'innovation, le transfert de technologie, les satellites, l'éducation et la formation professionnelle, le commerce, l'intérêt et la protection des consommateurs et les aspects juridiques. La Communauté européenne s'efforce d'harmoniser les politiques de télécommunication parmi ses pays Membres. Le nouvel Institut européen de normalisation des télécommunications (ETSI) tente de définir des normes européennes dans le domaine des télécommunications et dans des domaines connexes tels que l'informatique, la radio et la télévision.

5.5 Il existe de nombreuses organisations analogues dans les autres régions du monde y compris l'Afrique, l'Amérique et l'Asie, et d'autres encore sont envisagées. Dans le monde de plus en plus complexe des télécommunications mondiales, les associations régionales essaient de faciliter la coordination et l'harmonisation d'une région à une autre en vue de parvenir à une coordination et à une harmonisation mondiales par le truchement de l'UIT. Cette activité a des répercussions importantes sur le futur processus de développement d'une politique générale de l'UIT.

5.6 L'Institut international de communication (IIC) et d'autres centres de recherche tels que l'IDATE (France) et le PICT (Royaume-Uni) ont étudié les structures nationales et internationales des télécommunications. Ces études ont porté sur les problèmes juridiques et réglementaires soulevés par l'apparition de services électroniques financiers et transactionnels qui peuvent à l'avenir constituer l'infrastructure des échanges mondiaux de titres, de produits et de devises, et elles ont également porté sur beaucoup d'autres questions.

6. Le rôle futur de l'UIT: nécessité d'un instrument de politique internationale rénové

6.1 Selon la Convention internationale des télécommunications actuellement en vigueur (Nairobi, 1982), l'Union a pour objet:

- a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications;
- b) de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;
- c) d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins.

6.2 La structure actuelle de l'UIT en fait une organisation essentiellement destinée à répondre aux deux premiers objectifs, c'est-à-dire à agir dans le domaine technique pour les questions de normalisation et de réglementation. On s'est relativement peu intéressé à l'harmonisation et à la coordination des politiques nationales, en général et au développement des réseaux et des services dans les pays en développement, en particulier.

6.3 Du fait de l'évolution des télécommunications au plan national et international, le rôle de l'UIT doit s'adapter à ces nouvelles conditions. Les télécommunications sont maintenant très liées aux échanges internationaux et touchent des personnes beaucoup plus diverses qu'auparavant. La politique internationale des télécommunications ne peut plus être définie isolément par

ceux qui participent traditionnellement aux activités de l'UIT, c'est-à-dire les entreprises publiques de télécommunications (essentiellement les PTT). Il faut maintenant se demander si l'organisation de l'UIT ainsi que ses possibilités et ses procédures administratives permettent de résoudre les problèmes de politique internationale qui se posent aujourd'hui ou qui se poseront à l'avenir et comment les procédures de l'UIT peuvent servir au mieux les différents intérêts en jeu.

7. La situation des pays en développement: une complexité croissante

7.1 Dans la plupart des pays en développement, les pouvoirs publics cherchent avant tout à développer les services téléphoniques de base. Ils ont eu le plus grand mal à obtenir des résultats même très modestes dans ce domaine, en raison principalement du manque d'investissements et de devises et de la pénurie de personnel technique et de cadres compétents. Dans beaucoup de pays, le Ministère des finances ne libère que très prudemment des crédits pour les installations et les services de télécommunications. Les télécommunications ne sont pas considérées comme un secteur qui rapporte aux pays en développement des devises de compensation. Les administrations des télécommunications ont des difficultés à convaincre les responsables de la planification centrale de moderniser les installations de télécommunications et d'autoriser l'introduction de nouveaux services.

7.2 Chacun sait qu'il existe une relation entre l'investissement dans les télécommunications et l'amélioration des performances économiques globales d'un pays. Pourtant, les pays en développement restent souvent très sceptiques quant aux retombées favorables d'une amélioration des infrastructures de télécommunications pour l'économie nationale par rapport à d'autres besoins urgents. Dans ce domaine, des recherches importantes sont nécessaires pour fournir les connaissances sur lesquelles devront s'appuyer les politiques adoptées.

7.3 L'intégration croissante des techniques et des services d'information, d'informatique et de communication a pour effet de soumettre les administrations des télécommunications de nombreux pays en développement à des pressions accrues de la part de grands usagers internationaux qui désirent accéder à de nouveaux services. Parfois, l'insuffisance des services a incité ces usagers (y compris les entreprises de l'Etat) à construire leurs propres réseaux de télécommunication. De nombreuses administrations des télécommunications estiment que cela entraîne une diminution des ressources disponibles pour le secteur public des télécommunications et une duplication des installations. En outre, la création de réseaux "privés" pose de graves problèmes de réglementation aux pouvoirs publics.

7.4 L'internationalisation croissante des nouveaux services d'information, d'informatique et de communication ainsi que la concurrence accrue dans les télécommunications internationales rendent encore plus complexe la situation des pays en développement et soumettent l'accès aux services internationaux à des pressions en raison de la concurrence tarifaire.

7.5 Les pays en développement doivent mettre au point des stratégies qui leur permettent de faire face à ces pressions de plus en plus fortes et de tirer parti des progrès techniques ainsi que du nouvel environnement axé sur l'information. Beaucoup de pays en développement déploient actuellement des efforts pour s'adapter à de tels défis. Toutefois, ils rencontrent des problèmes particulièrement complexes. Parmi leurs préoccupations, figurent les problèmes habituels de planification, d'installation et de mise en oeuvre des moyens et

des services de télécommunication de base ainsi que la restructuration sectorielle, le développement d'une politique, l'élaboration de dispositions réglementaires appropriées, la participation des capitaux privés et étrangers, etc., autant de défis qui nécessitent la définition de stratégies nationales. A cet égard, les pays en développement peuvent bénéficier de l'action concertée des organisations régionales, des organisations internationales en particulier l'UIT et les institutions de financement.

8. Besoins en matière d'investissement

8.1 On peut prévoir que les besoins en investissements augmenteront beaucoup dans le secteur des télécommunications, l'objectif étant de réaliser les gains potentiels décrits précédemment. Ce phénomène existera aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. En conséquence, la création de conditions favorables pour stimuler l'investissement doit être considérée comme un élément indispensable faisant partie intégrante de la politique de chaque pays en matière de télécommunications.

8.2 Dans beaucoup de pays, les entreprises de télécommunication appartiennent au secteur public. Le manque de fonds et l'érosion de la capacité d'emprunt d'un gouvernement tendent souvent à réduire les investissements dans les télécommunications. Dès lors, il est logique de déterminer si l'on peut se tourner vers des sources privées pour obtenir des fonds d'origine nationale ou étrangère. Cela suppose une modification importante de la structure sectorielle en vue de permettre à des entreprises privées de fournir ces services.

8.3 Dans beaucoup de pays en développement à économie planifiée apparaissent de nouvelles classes sociales prospères qui sont en mesure de faire des économies et d'investir. De manière générale, les télécommunications sont considérées comme un très bon investissement. S'il existait un cadre structurel dans lequel l'épargne pourrait être investie directement par un système d'emprunts et d'augmentations de capital, une nouvelle source de financement des télécommunications serait créée.

8.4 Certains analystes prévoient la disparition du monopole public monolithique en tant que modèle général de l'organisation du secteur des télécommunications, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays industrialisés.

Cette évolution résulte essentiellement des cinq facteurs suivants:

- a) la demande de services de télécommunication augmente et devient de plus en plus hétérogène, en particulier de la part des gros utilisateurs;
- b) les entreprises de télécommunication n'arrivent pas à répondre à cette demande;
- c) on dispose des moyens techniques permettant de répondre aux besoins en dehors du cadre des entreprises de télécommunication existantes, et souvent à un coût inférieur;
- d) on voit apparaître des entreprises qui cherchent à investir dans les télécommunications à l'étranger;
- e) un nombre croissant de pays industrialisés (et quelques pays en développement) ont acquis une expérience dans le domaine de la libéralisation et de la privatisation des télécommunications.

8.5 Toutefois, on prévoit encore que les moyens disponibles seront bien inférieurs aux besoins globaux. Or, pour résoudre le problème du sous investissement dans les télécommunications, il ne suffit pas de tenter d'obtenir une part plus grande de ressources limitées. A cet égard, il est important de chercher à utiliser plus efficacement les ressources existantes.

8.6 De nombreux organismes fournisseurs de services de télécommunication dans les pays en développement ont gardé des méthodes traditionnelles de travail et des politiques en matière de personnel/ou d'orientation qu'il est difficile de modifier. Ces organismes ont beaucoup de mal à s'adapter aux techniques modernes et au nouveau contexte professionnel qui leur est associé. Etant donné que cela peut nuire considérablement à l'efficacité de l'exploitation, il est peut-être essentiel d'envisager la possibilité d'une réorganisation.

8.7 Dans chaque pays, les décideurs devront examiner une série de solutions nouvelles. Les grandes institutions internationales auront un rôle croissant à jouer au moins dans deux domaines: a) aider à identifier et à évaluer une gamme d'options stratégiques pour les pays en développement; et b) définir un cadre général pour établir des liens constructifs entre les pays en développement et les pays industrialisés.

CHAPITRE II

QUESTIONS ET OPTIONS DE POLITIQUE NATIONALE

1. Introduction

1.1 Dans le passé, le principal objectif des services de télécommunication était de fournir les prestations classiques du service téléphonique et télégraphique public à la plus grande partie possible de la population. Dans certains pays, les services de télécommunication permettaient de subventionner pour le service postal ou produisaient des recettes générales pour l'Etat. Dans certains pays industrialisés, les télécommunications ont été considérées comme un élément important de la politique relative aux constructeurs d'équipement, exigeant par exemple que les exploitations achètent leur matériel à des constructeurs nationaux.

1.2 Beaucoup de pays, en particulier parmi les plus pauvres, ont rencontré les problèmes spécifiques suivants:

- a) insuffisance des capitaux à investir dans les télécommunications, en particulier lorsqu'il s'agit de devises;
- b) incapacité à trouver et à garder du personnel possédant les qualifications techniques et de gestionnaire pour exploiter avec efficacité le réseau de télécommunication;
- c) exploitations de télécommunication structurées en vue de tâches administratives plutôt que de l'efficacité des services; et
- d) priorité faible accordée aux télécommunications par rapport à d'autres secteurs (par exemple, santé publique, eau, électricité, éducation) pour la répartition des ressources très limitées du pays considéré, notamment pour les apports en capitaux et l'aide financière.

1.3 Un grand nombre de pays, développés et en développement, souffrent d'un excès de bureaucratie, des objectifs politiques et administratifs mal définis interférant avec les objectifs économiques et sociaux; ces pays n'arrivent pas à définir des politiques cohérentes pour le secteur des télécommunications.

1.4 Certains pays ont inclus dans les objectifs de leur politique nationale l'autonomie en matière de technique et de production. Toutefois, cela a souvent accentué l'écart entre les options nationales et la disponibilité internationale et a conduit à se demander si les objectifs industriels et les objectifs de prestation de services étaient vraiment atteints.

2. Le nouvel environnement

2.1 Le Chapitre I montre comment une bonne infrastructure des télécommunications favorise davantage l'efficacité et la croissance de l'économie nationale. Les télécommunications deviennent de plus en plus importantes pour l'industrie dans la plupart des pays car elles contribuent à augmenter l'efficacité interne des organisations dans les marchés mondiaux en expansion. Pour de nombreuses sociétés qui opèrent à la fois dans le secteur industriel et dans le secteur des services, les télécommunications sont devenues un moyen d'améliorer la compétitivité: elles permettent l'échange immédiat de

communications et d'information entre les différentes implantations des sociétés multinationales ainsi qu'entre les grandes firmes, leurs fournisseurs, leurs clients et d'autres entités, formant un solide réseau de relations d'affaires. La restructuration des organisations tend à revêtir deux formes principales:

- a) De nombreux pays se demandent si les monopoles nationaux de télécommunication sont en mesure d'offrir les services diversifiés capables de répondre aux nouveaux besoins et à la demande en matière de communications. Il faudrait pour cela redéfinir la portée et les limites de ce monopole et préciser les domaines dans lesquels d'autres fournisseurs d'équipements et de services peuvent effectivement servir l'intérêt national. Cela suppose que l'on formule une politique nationale de télécommunication donnant des directives pour le développement national des communications et que l'on crée des mécanismes de réglementation efficaces pour garantir une progression constante. Beaucoup de pays développés et en développement redéfinissent actuellement leur politique nationale de télécommunication et leurs mécanismes de réglementation.
- b) Du fait de l'expansion des réseaux et des services de télécommunication, de nombreuses questions de politique nationale ont pris une dimension internationale. Les réseaux mondiaux d'information et de communication exigent beaucoup plus que l'utilisation de normes techniques compatibles. Il faut accroître encore la compatibilité des politiques et des réglementations en ce qui concerne notamment les services offerts et les structures tarifaires.

2.2 L'UIT, qui est la principale instance internationale où se négocie la compatibilité mondiale des télécommunications, est instamment priée d'étendre son rôle, ou au moins de le redéfinir. Pour faciliter l'interfonctionnement international dans le nouvel environnement plus complexe et plus vaste des télécommunications, il faudrait modifier sensiblement les procédures de fonctionnement de l'UIT, par exemple, en ce qui concerne les parties intéressées, l'ampleur de la coordination et des échanges d'information ainsi que la rapidité de traitement et la formulation des recommandations. En outre, on demande de plus en plus souvent à l'UIT de conseiller les pouvoirs publics à propos des incidences de l'utilisation d'autres types de structures pour le développement des télécommunications au niveau national. Il ne faut pas s'attendre à ce que des négociations bilatérales ou les associations régionales permettent d'obtenir des solutions satisfaisantes compte tenu du grand nombre de pays concernés et de l'importance croissante des réseaux mondiaux de télécommunication.

3. Les grands problèmes communs

Certains problèmes fondamentaux se posent à presque tous les pays, des pays les plus industrialisés aux pays en développement les plus pauvres. Ces problèmes sont souvent évoqués par un terme unique comme "déréglementation", "réglementation", "privatisation", "libéralisation" ou "concurrence". Cependant, de telles généralisations, assez superficielles, tendent souvent à obscurcir plutôt qu'à éclairer la situation. Dans le cadre de la présente section, nous allons nous efforcer de présenter les problèmes séparément, d'examiner et de préciser les choix qui s'offrent pour les résoudre.

4. Efficacité d'exploitation

4.1 Le nouvel environnement exigera sans aucun doute que l'on s'intéresse plus à l'efficacité de l'exploitation et de la gestion. L'introduction d'une gestion efficace grâce à des mesures adéquates dans le domaine de la comptabilité, du contrôle des coûts et de l'évaluation des performances devrait être considérée comme un problème précis.

4.2 L'efficacité d'exploitation peut être obtenue par adoption de pratiques généralement employées en gestion commerciale. Dans de nombreux pays, l'expérience montre que le meilleur moyen d'y parvenir est que l'administration et l'exploitation des services de télécommunication soient décalées au moins d'un cran par rapport aux procédures courantes de l'administration publique. Il existe plusieurs possibilités, parmi lesquelles figurent notamment les exemples suivants:

- a) une administration pourrait être laissée libre de gérer ses propres affaires, et ses performances pourraient être évaluées du point de vue de la prestation de services et de l'efficacité de fonctionnement;
- b) une entreprise appartenant entièrement à l'Etat pourrait être créée pour fonctionner sur une base commerciale;
- c) une société privée pourrait être créée pour assurer des services de télécommunication sur une base commerciale. La part de l'Etat pourrait être majoritaire ou minoritaire, ou bien la société pourrait être entièrement privée. Diverses limitations pourraient éventuellement être appliquées aux conditions de la participation du secteur privé local et/ou étranger.

4.3 La structure de télécommunication la plus appropriée pour un pays donné dépend de la situation de ce pays. Il importe de veiller à ce que les mesures destinées à encourager l'efficacité d'exploitation soient intégrées au système de télécommunication. Toutefois, ces mesures sont souvent difficiles à mettre en oeuvre lorsque les organismes d'exploitation font partie des services de l'Etat. La recherche de l'efficacité ne nuit pas nécessairement aux objectifs de développement tels que l'application de normes minimales de service dans les régions rurales et dans les zones urbaines à faibles revenus. En fait, la recherche de l'efficacité peut permettre de réaliser plus facilement de tels objectifs sociaux dans certains pays, étant donné que les conditions seront alors réunies pour identifier précisément ces objectifs et pour prendre des mesures concrètes en vue de les réaliser. L'expérience acquise à ce jour montre que les objectifs d'efficacité et d'extension du service exigeront sans doute dans la plupart des pays une séparation nette de l'exploitation des télécommunications et de l'administration publique. Toutefois, même dans ce contexte, on peut s'attendre à ce qu'un organe de réglementation soit nécessaire pour surveiller la bonne marche des opérations et veiller à ce que les objectifs stratégiques soient respectés.

5. Mobilisation des capitaux nécessaires

5.1 Il est évident que beaucoup de capitaux devront être mobilisés pour répondre à la demande croissante des pays développés et en développement dans le domaine des télécommunications. Les pays dans lesquels les pouvoirs publics sont disposés, ou généralement capables, de fournir le montant très important des

capitaux nécessaires sont assez peu nombreux. Cependant, les bailleurs de fonds considèrent généralement le secteur des télécommunications comme un bon investissement moyennant une gestion satisfaisante. Les responsables nationaux des télécommunications peuvent mobiliser les capitaux au moins de cinq manières:

- a) en définissant des politiques financières et des politiques tarifaires qui permettent aux exploitations de dégager puis de réinvestir une grande partie des bénéfices. La mobilisation de fonds à l'échelle internationale est normalement une source importante de capitaux pour l'investissement dans les télécommunications;
- b) en faisant de l'administration des télécommunications une entité commerciale distincte capable de trouver des fonds sur le marché des capitaux par des emprunts ou par une participation au capital. La privatisation est l'une des manières d'y parvenir, mais il n'est pas nécessaire de privatiser pour trouver des fonds sur le marché des capitaux. Plusieurs pays, par exemple la Suède et le Canada, ont utilisé avec efficacité les entreprises publiques en mobilisant des fonds par émission d'obligations. Certains pays en développement (par exemple, Inde et Mexique) commencent à s'engager sur la même voie, mais ces opérations doivent souvent être précédées de mesures visant à encourager l'efficacité d'exploitation;
- c) en autorisant la participation des fournisseurs additionnels d'équipements et/ou de services de télécommunication. Ces fournisseurs obtiennent des fonds provenant d'autres sources (par exemple, banques locales, marchés financiers nationaux ou étrangers) et augmentent le montant global des ressources disponibles pour les télécommunications;
- d) en permettant aux abonnés de contribuer à l'investissement, voire en faisant de cette pratique une condition nécessaire pour bénéficier d'un service. L'achat par les abonnés d'obligations ou d'actions de compagnies téléphoniques a joué un rôle important dans l'expansion accrue relevée dans plusieurs pays en développement (par exemple, Brésil, Mexique). Les banques locales ont parfois prêté des fonds à titre personnel ou à des entreprises locales pour investir dans les télécommunications;
- e) En plus du financement direct des investissements dans les télécommunications, en drainant des capitaux pour des projets exécutés dans les secteurs prioritaires afin de promouvoir et de soutenir le développement économique (par exemple au moyen d'activités axées sur l'exportation). On s'aperçoit de plus en plus que le développement des télécommunications doit être considéré comme faisant partie intégrante du développement économique et social et non comme un secteur économique isolé. Une bonne répartition des crédits d'investissement pour le développement économique peut généralement, et devrait souvent inclure l'expansion, directement liée, de la capacité des moyens de télécommunication.

5.2 La plupart des pays souhaitent peut-être recourir à plusieurs méthodes pour mobiliser des capitaux. Les politiques de financement à employer dans chaque pays devraient être déterminées en fonction des arrangements nationaux et selon qu'il est possible ou non d'apporter les modifications requises pour rendre ces politiques viables.

6. Définition des politiques et de la réglementation des télécommunications

6.1 Dans de nombreux pays, la politique générale et la réglementation, la fourniture de services, parfois même, la construction d'équipements, relèvent toutes du même service gouvernemental. Une telle situation qui pouvait être justifiée à l'époque des monopoles nationaux et du protectionnisme industriel, est devenue manifestement incompatible avec l'évolution internationale actuelle et ne permettra sans doute pas de répondre aux besoins du moment.

6.2 Quand la principale entreprise d'Etat responsable des télécommunications est dissociée du processus politique, il devient nécessaire d'intégrer au système un mécanisme de contrôle de ses performances. Bien que les fournisseurs de services soient de plus en plus nombreux et en dépit de la concurrence, le principal fournisseur de services conservera une position de quasi-monopole. Il devra rendre compte en permanence de ses performances et de la mise en oeuvre de la politique nationale de télécommunication. D'où la nécessité de séparer les fonctions d'exploitation des fonctions réglementaires. Cette séparation est généralement considérée comme favorable à l'efficacité d'exploitation, à la mobilisation des capitaux et à la réalisation des objectifs sociaux.

6.3 Il convient de noter que, malgré son nom, la "déréglementation" des télécommunications ne consiste pratiquement jamais à supprimer toute réglementation. Elle suppose toutefois un changement de la structure réglementaire qui conduit soit à donner une plus grande souplesse aux organismes de télécommunication soit à autoriser de nouveaux fournisseurs ou de nouveaux éléments de concurrence, soit encore, dans certains cas, à créer des instances réglementaires là où il n'en n'existait pas auparavant. Par exemple, au Royaume-Uni, la privatisation de British Telecom s'est accompagnée de la création d'un organisme réglementaire (OFTEL) de sorte que l'exploitation est désormais séparée de l'instance réglementaire.

6.4 Pour structurer la fonction de réglementation, il existe un certain nombre de possibilités dont la plupart sinon toutes sont des variantes de l'un des trois modèles suivants:

- a) réglementation par le ministère approprié;
- b) réglementation par une instance réglementaire distincte;
- c) réglementation par le pouvoir judiciaire et application du droit général en vigueur.

6.5 L'avantage du modèle a) est que le contrôle s'exerce plus directement et que l'instance réglementaire peut envisager des répercussions au-delà du secteur des télécommunications. Par contre, le risque d'ingérence politique dans la gestion est accru en raison des liens étroits avec le gouvernement en place; de plus, la qualité professionnelle de la réglementation risque d'être moins bonne car on peut estimer qu'elle n'exige pas de compétences spécialisées.

6.6 La création d'une instance réglementaire distincte selon le modèle b) permet de mieux garantir l'efficacité commerciale, ce qui pourrait, dans certains pays, faciliter la mobilisation de capitaux et permettre la mise en oeuvre, avec une efficacité accrue, des politiques concernant des aspects controversés - tels que la concurrence et la fixation des prix. Toutefois, il n'est peut-être pas avantageux d'intégrer la politique relative au secteur des télécommunications dans la stratégie socio-économique générale. Le fait de déléguer des pouvoirs à une instance réglementaire distincte ne garantit pas toujours une réglementation efficace.

6.7 Les essais de réglementation par le pouvoir judiciaire et application du droit général ont conduit dans la plupart des pays, à choisir l'un des deux autres modèles en raison de graves problèmes de coût, de retards et de complexité des opérations.

6.8 La structure la plus appropriée en matière de politique et de réglementation dépend de la situation particulière dans les différents pays. L'objectif principal à atteindre est l'établissement d'une procédure efficace permettant de formuler des politiques de télécommunication et d'assurer le contrôle réglementaire de manière continue.

6.9 Quelle que soit la structure adoptée pour mettre en oeuvre la politique et la réglementation des télécommunications, les groupes d'utilisateurs doivent participer. Il faut tenir compte des besoins de l'ensemble de la population, qui souhaite surtout l'accès au service téléphonique de base dans toutes les localités, et des besoins spécifiques des usagers de l'industrie et du gouvernement qui demandent des services plus évolués. Si les groupes d'utilisateurs sont associés directement à l'élaboration de la politique et de la réglementation, celles-ci seront sans doute mieux adaptées aux besoins. Dans beaucoup de pays, on peut faciliter le processus en encourageant la création d'associations d'utilisateurs des télécommunications ou en faisant participer à l'élaboration de la politique les associations de protection des consommateurs et les associations de consommateurs agréées.

7. Le rôle de la concurrence

7.1 Toutes les questions de politique examinées plus haut sont distinctes du problème de la concurrence. Dans chaque domaine, il est possible d'apporter des modifications à la politique en vigueur sans nécessairement introduire la concurrence, si, tel est le souhait d'un pays donné.

7.2 Il n'est pas facile de définir la politique la plus appropriée en matière de concurrence, notamment parce que la justification traditionnelle du monopole national des télécommunications (c'est-à-dire d'un "monopole naturel" fondé sur des économies d'échelle) semble moins pertinente dans un plus grand nombre de pays à mesure que les années passent. Il existe de nombreux types de marchés des télécommunications et différentes manières d'envisager la concurrence dans une politique compétitive. Une tâche essentielle des responsables de la politique et de la réglementation est d'évaluer en permanence le degré de concurrence susceptible de promouvoir l'efficacité, de développer les services, de répondre aux besoins de télécommunication de plus en plus variés et de servir au mieux l'intérêt du public dans l'évolution du système de télécommunication.

7.3 Il faut savoir également que si, dans un pays donné un concurrent offre des services à la pointe de la technique, l'administration des télécommunications chargée de mettre au point des services traditionnels trouvera peut-être qu'il n'est guère intéressant de fournir également ces

services. Par ailleurs, il se peut qu'elle cherche à se livrer à la concurrence, auquel cas ses efforts en matière d'investissement pourraient être détournés de l'objectif qui est d'assurer un accès généralisé aux services de base. Il y a lieu, de toute évidence, qu'un mécanisme d'équilibre soit mis en place.

7.4 Dans le contexte international évolutif des télécommunications, la concurrence ne remplace pas la réglementation, mais elle est plutôt un instrument réglementaire qui permet d'atteindre les objectifs nationaux dans le domaine des télécommunications. Même aux Etats-Unis, la concurrence n'a pas remplacé la réglementation. Certains types de concurrence sont encouragés dans le cadre d'une politique globale des télécommunications. La politique adoptée dans ce domaine doit être étudiée par rapport aux marchés où la concurrence sera encouragée. Il sera nécessaire d'évaluer séparément les conséquences pour chaque pays.

7.5 Compte tenu de l'expérience acquise à ce jour, les principales options pour la politique de concurrence dans les principaux marchés semblent être les suivantes:

7.5.1 Equipements terminaux de télécommunication

Les équipements terminaux de télécommunication sont généralement utilisés dans les bureaux et à domicile. Les terminaux disponibles se sont considérablement diversifiés et, globalement, leur coût a beaucoup diminué. Dans la plupart des pays, on a résolu presque complètement les principaux problèmes que posait l'élaboration de normes techniques compatibles au niveau national. Il existe désormais des mécanismes pour régler les différends et établir des normes applicables aux nouveaux équipements, lorsque c'est nécessaire. La plupart des pays en viennent à appliquer des politiques qui permettent aux abonnés d'acheter des équipements terminaux destinés à être raccordés au réseau de télécommunication. Certains pays essayant de s'y opposer n'ont pas pu empêcher les importations. Presque tous les grands constructeurs travaillent pour des marchés mondiaux.

Beaucoup d'éléments militent en faveur de l'introduction de la concurrence dans la fourniture d'équipements terminaux vendus directement aux abonnés. Cela augmente la capacité des usagers à accéder à une vaste gamme de communication et, globalement, incite à utiliser le réseau de télécommunication. La grande diversité des terminaux et les progrès permanents de la technique semblent bien indiquer que l'instauration d'un régime de concurrence est la solution la plus efficace pour la fourniture des équipements. Une restriction de la concurrence serait sans doute sans effet et se traduirait simplement par un manque d'efficacité dont souffriraient les usagers, les fournisseurs d'équipement et les exploitants de réseau.

7.5.2 Centraux et équipements de transmission

Dans ce marché, les grands acheteurs sont des exploitants, des administrations et des entreprises de télécommunication. Beaucoup de pays industrialisés doivent assurer une intégration verticale entre les constructeurs nationaux et les exploitants de télécommunication, ce qui soulève des problèmes d'emploi, d'approvisionnement national et d'efficacité du réseau de télécommunication.

Dans la plupart des pays en développement, l'intégration verticale est moins contraignante car il n'existe pas de constructeurs nationaux. Par contre, ces pays dépendent souvent de certains fournisseurs implantés dans d'autres pays mais exploitant des filiales locales. La question de la fabrication locale

mérite d'être examinée sérieusement sur le plan de la politique générale. Il importe de se demander s'il faut, d'une part, assurer l'autonomie dans une certaine mesure et, d'autre part, veiller à fournir des services d'une manière aussi efficace qu'économique. La plupart des pays peuvent envisager la possibilité d'entamer un processus d'achat en concurrence tout en imposant certaines considérations de la politique nationale dans les critères de sélection.

7.5.3 Le réseau de distribution local

Cette partie du système de télécommunication est restée assujettie à un monopole dans presque tous les pays. Les services spécialisés tels que la lecture des compteurs, les services mobiles, les circuits loués utilisant des canaux de radiodiffusion ou une certaine capacité de système de télévision par câble offrent souvent des possibilités supplémentaires et occasionnelles de concurrence marginale en bordure de marché, mais ils ne font pas concurrence au service téléphonique local et à d'autres services du réseau public.

Compte tenu des caractéristiques des techniques actuelles, il est probable que les réseaux de distribution locaux constitueront le dernier domaine dans lequel les instances réglementaires introduiront la concurrence directe. Beaucoup de pays peuvent se demander s'il serait utile pour l'ensemble du système de télécommunication que d'autres fournisseurs opèrent à la frange des marchés locaux (par exemple, pour les services mobiles). Dans bien des cas, ces fournisseurs pourraient assurer des services supplémentaires et encourager ainsi l'utilisation du réseau local de télécommunication.

Dans le domaine des investissements et de la fourniture de services, les principaux exploitants de télécommunication devraient s'intéresser essentiellement au réseau local de distribution et aux services publics de télécommunication de base. Si le réseau local a une capacité suffisante et s'il est exploité et géré de manière efficace, les services de télécommunication ne seront pas détournés vers d'autres exploitants en raison des lacunes du réseau de distribution local, mais seulement si les circonstances sont telles qu'il est plus efficace de procéder ainsi.

7.5.4 Le réseau national à grande distance

Dans de nombreux pays, les considérations précédentes, relatives aux réseaux de distribution locaux, s'appliquent également au réseau national à grande distance. Plusieurs pays, en effet, n'ont pas encore réussi à offrir un service téléphonique universel. S'il est possible d'atteindre ces deux objectifs que sont l'efficacité de fonctionnement et l'attraction de capitaux extérieurs et de constituer ainsi un réseau à grande distance de bonne qualité, la demande de diversion du trafic, nettement atténuée, se limitera aux services spécialisés et complémentaires qui se prêtent le mieux à un contournement.

L'intensité de la concurrence entre les autres systèmes terrestres envisageables (câbles et faisceaux hertziens à hyperfréquences) ou entre les lignes terrestres et les systèmes à satellites dépendra du contexte économique spécifique du pays considéré. Toutefois, ici encore, la concurrence que l'on observe à la limite du marché des services spécialisés concerne généralement, avant tout, des services qui complètent les fonctions essentielles du réseau de télécommunication et qui, en fait, favorisent l'utilisation de l'infrastructure.

Il est souvent possible de mettre indirectement la concurrence au service de l'efficacité. Dans certains pays, les nouveaux fournisseurs ont obtenu des licences leur permettant de proposer des services non offerts par le fournisseur principal, et de desservir des régions jusque là non couvertes. Dans la plupart des pays qui ont réussi à offrir un service universel, le succès a tenu en partie, dans les petites villes et les zones rurales, à l'appui d'autres fournisseurs, souvent constitués en entreprises municipales, coopératives ou petites sociétés privées.

7.5.5 Réseaux régionaux

Les systèmes de télécommunication revêtent peu à peu un caractère transnational, voire sous-régional dans bon nombre de régions du monde. Les réseaux paneuropéen, andin, centraméricain, africain, Pacifique Sud, nordique sont autant de systèmes dont l'étude et la mise au point sont plus ou moins avancées. Les réseaux physiques sont interconnectés à l'échelle régionale; on parle désormais de services transfrontaliers; les systèmes de tarification sont de plus en plus souvent coordonnés; de nouveaux instituts et organisations régionaux de normalisation se créent; enfin, la planification des systèmes à satellites régionaux se poursuit. Toutes les régions géographiques disposent au moins d'une institution régionale chargée des télécommunications, différente de ses homologues par son mandat et sa mission mais opérant selon une démarche collective en ce qui concerne l'exploitation, la planification, le financement, la formation et la politique générale.

S'agissant précisément de politique générale, certains organismes régionaux et sous-régionaux assument une fonction d'orientation et de coordination dans la restructuration des administrations des télécommunications, articulée sur des plans tels que le Livre vert des communautés européennes. Dans un cadre moins structuré, d'autres organisations régionales de télécommunication offrent le moyen d'étudier et d'analyser les tendances, les options et les stratégies. Ces organismes seront vraisemblablement appelés à fournir une aide encore plus grande aux Etats Membres à l'avenir.

Les sociétés d'exploitation régionales qui se créent donnent matière à réflexion aux pays en développement. C'est le cas de Scan Telecom, dont le capital est détenu par les quatre pays scandinaves, qui gère les services de réseau de données pour l'ensemble de la région.

Les responsables des services nationaux sont de plus en plus souvent obligés de traiter certains problèmes propres aux réseaux de télécommunication régionaux qui préfigurent les réseaux mondiaux.

7.5.6 Réseaux internationaux

Le réseau international subit à l'heure actuelle l'influence croissante des forces concurrentielles du marché, qui risquent de s'intensifier très sensiblement à l'avenir. Les nombreux systèmes à satellites et câbles transocéaniques qu'installent divers organismes de télécommunication permettront sous peu d'augmenter considérablement la capacité, notamment sur les lignes transatlantiques et transpacifiques. Les systèmes de télécommunication nationaux vont donc subir des contraintes croissantes et devoir offrir des connexions nationales efficaces dans les réseaux mondiaux, faute de quoi les grandes sociétés transnationales utilisatrices se mettront en quête d'autres fournisseurs pour la partie nationale de leurs liaisons dans leurs propres réseaux mondiaux de télécommunication.

Il en résulte que les organismes d'exploitation nationaux subiront des pressions pour constituer des réseaux nationaux de bonne qualité. Il en résulte également une tendance à faire droit en priorité aux demandes des grandes entreprises, à l'encontre des intérêts du grand public qui est la concrétisation de l'objectif fixé - à savoir garantir un accès universel au service téléphonique de base. La politique nationale doit tendre à concilier ces objectifs contradictoires et à définir une approche équilibrée.

La répartition des recettes produites par les services internationaux entre exploitants internationaux et exploitants nationaux présente une importance fondamentale. Lorsque la croissance est très rapide, une répartition judicieuse des recettes permet en effet de dégager les capitaux qui faciliteront l'expansion des réseaux nationaux. Mais la concurrence de plus en plus intense que l'on observe dans le secteur des services internationaux limite la rentabilité potentielle de ce marché.

Avec les systèmes à satellites, on assiste à la création de sociétés d'exploitation mondiale telles qu'INTERSPUTNIK et INTELSAT. La principale, INTELSAT, dessert la plupart des pays du globe. D'autres organismes de télécommunication par satellite, par exemple INMARSAT ou LANDSAT, offrent des services universels spécialisés. D'autres fournisseurs de services encore proposent des services mondiaux qui utilisent les installations des exploitants nationaux et internationaux. L'UIT et INTELSAT coopèrent à divers égards, mais il est intéressant de noter qu'INTELSAT et d'autres fournisseurs internationaux ne sont pas officiellement représentés à l'Union pour ce qui est des questions de politique générale. Les intérêts de ces organismes doivent être représentés par l'intermédiaire des gouvernements dont ils relèvent, situation au moins inadéquate et probablement intenable dans un avenir proche.

7.5.7 Services de réseau à valeur ajoutée (SRVA)

Ces vingt dernières années ont vu l'apparition d'une nouvelle catégorie de services proposés par des entreprises qui utilisent le réseau de télécommunication pour offrir divers services de communication et d'information spécialisés. Au moyen d'installations spécialisées raccordées au réseau, les entreprises fournissent des services qui ajoutent une certaine valeur au produit (télécommunication) de base. En règle générale, elles ne créent pas leur propre système de télécommunication: elles utilisent souvent le réseau existant pour proposer des services qui complètent les services de télécommunication de base, avec pour effet d'entraîner une utilisation supplémentaire du réseau portant, par exemple, sur le télétraitement et la communication de données. Il arrive parfois qu'elles remplacent en partie certains services de télécommunication, notamment les services de lignes louées et les réseaux privés utilisant les installations publiques, et leur font donc concurrence.

La possibilité de planifier et d'utiliser librement un réseau de communication propre revêt une importance grandissante pour les sociétés transnationales et certaines organisations internationales qui n'ont pas pour objet principal d'être présentes sur le marché des télécommunications, mais qui souhaitent pouvoir utiliser librement, comme bon leur semble, les moyens de télécommunication dont elles disposent. Les organismes ont tendance à planifier puis à exploiter des réseaux mondiaux implantés dans des pays qui possèdent des systèmes de communication efficaces permettant la mise en place de services de réseau à valeur ajoutée, ainsi que de réseaux privés caractérisés par une souplesse optimale et un minimum de contraintes dans l'utilisation des installations.

En principe, les administrations des télécommunications ont tout intérêt, semble-t-il, à promouvoir les SRVA qui permettent essentiellement de favoriser l'utilisation de leurs propres réseaux de télécommunication, de mobiliser des ressources additionnelles et de promouvoir l'esprit d'entreprise. Toutefois, il faut savoir aussi que les SRVA peuvent intervenir sur le plan des services de base, ajoutant un élément de concurrence faisant partiellement pendant aux réseaux publics.

Ici encore, nous en revenons au problème de l'efficacité du réseau national de base, à la question de savoir s'il est adéquat. C'est sur cette question fondamentale que devrait s'articuler la politique nationale de développement et les investissements des fournisseurs de services de base. Dans ces conditions, les SRVA tout comme les réseaux mondiaux spécialisés auront pour effet principal de stimuler la demande de trafic assuré par les exploitants nationaux, au prix d'une légère concurrence à la limite du marché.

8. Fixation des prix

8.1 La viabilité financière des sociétés d'exploitation des télécommunications dépend, pour une bonne part, des structures de prix et des barèmes de tarification appropriés, assurant l'utilisation efficace des divers services de télécommunication proposés. Lorsque les prix sont trop bas, la demande est excessive, et les recettes ne peuvent suffire à alimenter l'expansion de la capacité du système, ce qui revient à offrir à l'utilisateur, à bon compte, un service médiocre ou inexistant. Lorsqu'ils sont fixés à un niveau trop élevé, dans le souci de subventionner d'autres activités, l'accès au système peut être rédhibitoire pour la majorité de la population, tandis que la croissance du système est inutilement entravée. En règle générale, les prix doivent avoir pour effet d'attirer le capital nécessaire à l'expansion et d'inciter le grand public à utiliser largement le système, tout en contenant la demande dans des limites acceptables.

8.2 Pour l'essentiel, les investissements consacrés aux systèmes de télécommunication sont absorbés par les centraux locaux et leurs équipements: fils, poteaux, câbles d'alimentation, commutateurs principaux, etc. Ces investissements interviennent dans tous les cas, qu'il s'agisse d'assurer des communications téléphoniques locales, nationales ou internationales ou de fournir des services spécialisés locaux, nationaux et internationaux. Lorsque ces charges de structure sont répercutées entièrement sur les services téléphoniques locaux, un grand nombre d'utilisateurs peuvent être dans l'impossibilité d'accéder au système, en raison du prix prohibitif. Lorsqu'elles sont supportées entièrement par les services internationaux ou spécialisés, les grandes entreprises peuvent choisir de contourner le réseau public. Or, la mise en commun des moyens, dans un système unique, permet de réaliser une épargne considérable. Une structure de prix tenant compte des composantes de coût des différents services offerts par des facilités de centraux locaux communs est avantageuse pour tous les services qui partagent l'accès à ces moyens communs.

8.3 Il n'est généralement pas souhaitable de recourir aux subventions, mais il est rarement possible d'assurer une large couverture téléphonique à des prix raisonnables sans certaines formes de subvention dans les régions où la fourniture du service est la plus coûteuse. Dans la pratique, divers programmes sont envisageables: primes d'investissement, prêts à faible taux d'intérêt, subventions croisées géographiquement, dans le cadre d'une structure de prix uniforme. L'expérience montre que les subventions les plus efficaces, sans doute, sont celles qui revêtent la forme de primes spécifiquement attribuées, permettant des vérifications directes par référence aux objectifs.

8.4 La plupart des pays ont tendance à adopter des structures de prix uniformes qui offrent le double avantage de la simplicité et d'une économie de frais de gestion. Au reste, dans les pays industrialisés où la concurrence est autorisée, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, par exemple, ce principe de l'uniformité des structures de prix a été maintenu.

8.5 Les systèmes de péréquation interne articulée sur la structure tarifaire, qui permettent d'étendre le réseau aux régions non desservies et "coûteuses" ne devraient intervenir qu'après une étude minutieuse de leurs implications. En général, ces systèmes ne sont efficaces que lorsque la subvention interne est explicitement quantifiée et qu'elle n'a pas d'incidence majeure sur la structure globale des prix. Par exemple, lorsque la péréquation implique un relèvement général des taux inférieur à 5 pour cent, les conséquences prévisibles ne sont guère significatives. En revanche, s'il est nécessaire de prévoir un relèvement plus marqué, il faudra s'attendre à des répercussions négatives, et la situation ne sera probablement pas soutenable. Les subventions et les subventions croisées ne doivent pas entraver les autres fournisseurs ou usagers et les empêcher d'utiliser le réseau de télécommunication de la façon la plus efficace.

9. Conclusion

Le développement des télécommunications doit s'organiser autour de trois axes principaux:

- a) promouvoir l'efficacité d'exploitation dans les services traditionnels (services téléphoniques de base) et les nouveaux services (SRVA);
- b) attirer l'important volume de capitaux nécessaires à l'expansion; et
- c) définir une méthode efficace permettant d'élaborer des politiques et règlements de télécommunication répondant à l'expansion des systèmes et conformes aux plans généraux de développement socio-économique des pays concernés. Pour se rapprocher de ces objectifs, il faudra mettre au point des politiques cohérentes définissant les meilleurs moyens de canaliser la concurrence et des principes adéquats de structuration des prix. Le présent chapitre avait pour objet de situer ces problèmes dans une perspective générale, afin que chaque pays puisse évaluer les méthodes les plus appropriées pour atteindre les objectifs généraux fixés sur le plan économique et social et dans le domaine des télécommunications.

CHAPITRE III

QUESTIONS ET OPTIONS PARTICULIERES AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT

1. Introduction

1.1 Lorsque l'on parle de développement des télécommunications, il n'est pas facile de faire la distinction entre pays développés et pays en développement. On observe en fait une gradation des situations, selon les principaux indicateurs économiques et sociaux. De surcroît, la plupart des pays industrialisés comportent des régions défavorisées et sous-développées, où le service téléphonique n'est pas véritablement généralisé. A l'inverse, dans plusieurs pays parmi les plus défavorisés, les services internationaux les plus évolués sont parfois disponibles localement.

1.2 Les questions de développement des télécommunications traitées dans le chapitre II intéressent tous les pays. Mais les politiques et méthodes les plus appropriées dont on dispose pour résoudre les problèmes posés peuvent différer sensiblement par leur impact national ou régional et en fonction du contexte économique, social et culturel spécifique du pays considéré. A cet égard, les principaux sujets de préoccupation et priorités des décideurs, dans le domaine des télécommunications, diffèrent souvent selon que l'on considère le monde en développement ou les pays hautement industrialisés et post-industrialisés.

1.3 Le chapitre précédent a défini les problèmes et les choix qui s'appliquent d'une manière générale à l'ensemble des pays, en développement ou industrialisés. Le présent chapitre traite des éléments concernant avant tout les pays en développement qui ne disposent pas encore d'une infrastructure nationale des télécommunications, où l'universalité du service est loin d'être une réalité.

1.4 Dans de nombreux pays en développement, l'élaboration d'une infrastructure de télécommunication est une tâche extrêmement difficile. La progression générale que l'on peut observer se fait souvent beaucoup plus lentement que prévu. Malgré d'importants efforts, le fossé entre pays riches en systèmes de communication et pays défavorisés à cet égard s'est creusé: plusieurs indicateurs en témoignent. Bon nombre de pays industrialisés et de sociétés transnationales, en mesure d'exploiter les nouvelles possibilités offertes par les techniques de télécommunication modernes l'ont fait rapidement. Les pays récemment industrialisés et certains pays en développement ont pu améliorer considérablement leurs systèmes de télécommunication. En revanche, dans un nombre non négligeable de pays, le système n'a pas été amélioré, et dans certains cas, s'est dégradé.

1.5 Les statistiques d'accès au téléphone établies par pays révèlent cette disparité du développement des télécommunications. Environ 50 pays disposent de moins d'une ligne téléphonique principale pour 100 habitants, et dans plus de 110 pays, le rapport est inférieur à 10%. L'expérience montre qu'il est désormais opportun et nécessaire, d'envisager certaines modifications fondamentales de l'approche adoptée pour le développement des télécommunications dans ces pays qui s'efforcent de constituer un réseau national.

2. Expérience acquise à ce jour

2.1 La question fondamentale de l'expansion du réseau de télécommunication se présente sous des aspects sensiblement différents selon que l'on considère les pays en développement ou les pays industrialisés. Ces derniers pays doivent, avant tout, intégrer les nouvelles possibilités technologiques et commerciales dans une infrastructure bien établie et équilibrée. C'est alors que la question de savoir comment il appartient de modifier au mieux les mécanismes institutionnels existants, compte tenu des nouvelles possibilités et de l'évolution de la situation.

2.2 Dans le cas des pays en développement, il faut définir un ensemble de relations institutionnelles permettant de parvenir à deux objectifs. En premier lieu, on cherchera à stimuler le développement des télécommunications en créant une infrastructure qui sera mise à la disposition de l'ensemble de la population. En second lieu, on s'efforcera de répondre aux besoins du secteur économique moderne, qui se multiplie et évolue rapidement. C'est dire que les politiques convenant le mieux aux pays industrialisés ne seront pas nécessairement les plus indiquées pour les pays en développement.

2.3 Dans les pays en développement les plus défavorisés, les efforts de développement des télécommunications ont souvent été très hasardeux. Pour diverses raisons, les institutions sectorielles et publiques internes ne sont souvent pas en mesure d'établir puis de maintenir des systèmes de télécommunication viables. Dans certains cas, le rendement de l'investissement est faible; dans d'autres, le système de télécommunication est utilisé de façon inefficace ou est médiocrement entretenu. Dans certains pays en développement, de tels problèmes engendrent des frustrations et sont autant d'obstacles insurmontables à l'expansion du réseau. Par ailleurs, ils rendent sceptiques certains fournisseurs potentiels extérieurs de capitaux et d'assistance.

3. Les grandes questions

3.1 Mise en valeur des ressources humaines

3.1.1 Dans les pays en développement, la mise en valeur des ressources humaines est sans doute l'élément clé face à la quasi-totalité des problèmes qui se posent. Le manque de spécialistes à tous niveaux - technique, exploitation, gestion et planification - limite, sous presque tous leurs aspects, l'amélioration et l'expansion des systèmes de télécommunication. Malgré les importants efforts de formation déployés dans le cadre des programmes de l'UIT, du PNUD, de la Banque mondiale et d'autres institutions, la pénurie de personnel qualifié demeure importante. Souvent, les ressortissants les plus qualifiés des pays en développement sont attirés par les postes mieux rémunérés qu'offrent, dans le domaine des télécommunications, des pays plus riches, ou bien accordent leur préférence à d'autres secteurs de leur propre pays.

3.1.2 Pour résoudre la quasi-totalité, pour ne pas dire la totalité, des autres problèmes, il est indispensable de réunir les conditions propices à la mise en valeur des ressources humaines. Il faut élaborer des dispositions politiques et institutionnelles permettant, par un apprentissage progressif, de réaliser pleinement le potentiel des ressources humaines disponibles, qui pourront ainsi être mises au service de l'expansion des systèmes de télécommunication.

3.1.3 Toutefois, cette démarche dépasse largement les simples programmes de formation de la main-d'oeuvre. Il faut en effet tenir compte des profils de carrière et des incitations financières, des contraintes bureaucratiques, de la formation en cours d'emploi et des possibilités d'éducation, etc. Les organismes d'exploitation des télécommunications doivent être en mesure de recruter, de promouvoir et de congédier leur personnel sur un marché du travail concurrentiel. Il y a lieu de favoriser les performances de chaque entité et de prendre les mesures générales qui s'imposent pour permettre aux gestionnaires et au personnel de fournir les services requis de manière efficace.

3.2 Efficacité d'exploitation

3.2.1 La création d'organismes de télécommunication efficaces sur le plan de l'exploitation est entravée par un manque de personnel qualifié dans les domaines de la technique, de la gestion et de la planification. Outre les problèmes institutionnels déjà mentionnés, le non-respect des usages commerciaux, l'inertie de la machine administrative, les interventions politiques excessives dans la gestion courante diminuent l'efficacité et émusent l'intérêt des fournisseurs extérieurs de ressources humaines et financières.

3.2.2 La mise en valeur des ressources humaines est l'un des moyens de résoudre ce problème. Mais il faut aussi modifier les structures institutionnelles afin de donner à l'organisme de télécommunication un objectif clairement défini d'efficacité économique. Dans bon nombre de pays, cela suppose que l'exploitation des télécommunications soit séparée de la fonction publique et protégée des interventions politiques dans les affaires courantes.

3.3 Attirer les investissements

3.3.1 On admet généralement que si le problème de l'efficacité d'exploitation est résolu, on peut en général attirer des investissements en vue du développement du système de télécommunication selon des modalités très diverses. Plus les organismes d'exploitation des télécommunications sont indépendants de l'administration générale des fonctions publiques, plus ils sont considérés par les fournisseurs de capitaux comme une entreprise commerciale. Cela permet aux pays de choisir la structure institutionnelle la plus appropriée dans une gamme de possibilités qui va de l'organisme d'Etat spécialisé à l'entreprise totalement privée.

3.3.2 En ce qui concerne l'attraction des capitaux sur les marchés internationaux l'élément déterminant est la disponibilité des devises et le risque de variations des taux de change sur les marchés monétaires internationaux. Par le passé, un grand nombre de pays en développement devaient compter trop exclusivement sur la disponibilité des devises pour l'acquisition de capitaux et l'achat d'équipement. Certains n'avaient guère d'autres possibilités pratiques d'atteindre un certain niveau de développement. Toutefois, il existe désormais des moyens plus favorables permettant d'obtenir des capitaux auprès de sources nationales privées et publiques et de conclure avec les investisseurs et les fournisseurs d'équipement étrangers des accords financiers aux modalités mieux structurés.

A l'avenir, il sera essentiel de prévoir une planification soignée, mais des mécanismes spéciaux permettront de faire en sorte que les disponibilités en devises ou le risque de fluctuation des valeurs monétaires ne constituent pas une contrainte excessive pour les organismes de télécommunication.

3.4 Définir une politique nationale et des mécanismes réglementaires

3.4.1 Une politique et des mécanismes réglementaires efficaces aideront à spécifier les objectifs de la politique nationale et à établir un contrôle permanent des résultats. Il est alors beaucoup plus facile d'assurer l'efficacité de l'exploitation et d'attirer les capitaux. L'expansion du réseau national de télécommunication peut ainsi être orientée plus explicitement que par le passé.

3.4.2 La spécification des objectifs de politique générale doit définir des cibles pour le développement des télécommunications: il s'agit de repères mesurant les progrès réalisés dans le domaine économique, social et industriel, par exemple, le nombre de personnes et le pourcentage de la population ayant accès au réseau de télécommunication, la croissance de la capacité du système, la disponibilité des différents types de services, etc. La réglementation peut définir des directives d'exploitation et des normes de présentation des résultats pour contrôler le développement du système, tenir compte des intérêts des différents groupes d'utilisateurs, examiner les problèmes et proposer des modifications des objectifs en fonction des besoins.

3.5 Un cadre international pour le développement des politiques de télécommunications

3.5.1 Il n'existe pas encore de cadre international général pour le développement des politiques de télécommunication. Le rôle de l'UIT, qui recommande des normes (techniques, sur l'écoulement du trafic et la tarification) pour encourager les communications mondiales constitue l'approximation la plus proche d'un tel cadre. Un effort d'orientation des politiques nationales dans le souci de compatibilité faciliterait l'élaboration des politiques nationales d'un grand nombre de pays en développement et améliorerait l'efficacité de l'exploitation et le développement des télécommunications dans tous les pays.

3.5.2 La création d'une structure de politiques internationales compatibles pourrait également être facilitée par les travaux des associations régionales axés sur les questions de compatibilité régionale, en vue d'aboutir à la compatibilité mondiale.

3.5.3 Le développement de politiques nationales compatibles dans les pays industrialisés s'explique avant tout par l'importance des communications internationales et des réseaux mondiaux - importance absolument primordiale. Mais les pays en développement ont encore plus besoin d'obtenir des conseils sur les politiques nationales adéquates et les structures institutionnelles propres à assurer la mise en place des services nationaux de base. Il faut notamment tenir compte de l'expérience acquise par d'autres pays dans des circonstances analogues. Il faut également mettre au point, puis soumettre à ces pays, des méthodes pratiques de mise en valeur des ressources humaines et financières indispensables si l'on veut assurer le développement des télécommunications.

4. Les priorités de politique générale pour les pays en développement

Les politiques nationales de télécommunication doivent poursuivre des objectifs multiples, les uns d'ordre économique, les autres d'ordre social. Dans certaines circonstances bien déterminées, une seule politique convient à tous ces objectifs. Dans d'autres cas, il faut trouver un compromis de telle sorte que la poursuite d'un objectif particulier, comme le développement d'un secteur de fabrication national n'aille pas à l'encontre d'autres objectifs comme la fourniture efficace et généralisée des services.

Pour atteindre les objectifs définis par les pouvoirs publics dans les meilleures conditions d'efficacité, il y a lieu d'utiliser toutes les ressources disponibles. Dans le cadre de la politique générale il faut délimiter, pour l'organisme national d'exploitation, les domaines de développement prioritaires et définir également les circonstances dans lesquelles les autres fournisseurs de services peuvent être encouragés à s'introduire sur le marché afin d'accroître les possibilités et la capacité de l'ensemble des systèmes de télécommunication.

4.1 Mise en place du réseau national

Dans les pays en développement, les investissements consacrés aux télécommunications doivent être affectés en priorité à la constitution de l'infrastructure du réseau national. Le problème de la "concurrence" directe, dans l'acception normale de ce terme, ne se pose pas, puisqu'il s'agit avant tout d'obtenir les capitaux nécessaires et d'acquérir la capacité d'exploiter un seul système. En général, d'autres plans du réseau ne sont proposés que si le réseau national, insuffisamment développé, inefficace ou trop restrictif, ne répond pas à la demande. L'expérience de certains pays donne à penser que les autres fournisseurs - coopératives, entreprises municipales, sociétés privées - interviennent souvent pour beaucoup dans la desserte des régions auparavant non couvertes par le réseau national.

4.2 Achat et financement des équipements de télécommunication

4.2.1 Dans de nombreux pays en développement, les administrations nationales de télécommunication ont tout intérêt à procéder à leurs achats par appel d'offres. Qu'il s'agisse de matériel ou de financement, l'appel à la concurrence peut être à l'origine d'économies importantes, sans être incompatible avec la nécessité d'assurer une certaine normalisation. Par ailleurs, les achats groupés d'équipements répondant à des spécifications communes, liés aux conditions de fourniture et de financement concurrentielles sont souvent très avantageux. De surcroît, les pays disposent d'un choix plus vaste sur le plan technique, adapté à leur situation spécifique. On peut craindre qu'il soit difficile de coordonner les opérations entre plusieurs pays, mais la démarche, souvent bénéfique, justifie une étude approfondie.

4.2.2 Le marché mondial des équipements de télécommunication est caractérisé par une vive concurrence. Toutefois, un grand nombre de pays en développement dépendent d'un fournisseur unique, situation qui ne sert pas au mieux les intérêts nationaux dans le nouvel environnement. Par ailleurs, les appels d'offres peuvent être utilisés avec davantage d'efficacité lorsqu'une importante fraction de l'aide financière des pays développés n'est pas liée à des achats effectués dans le pays donateur.

4.2.3 Les procédures d'appel d'offres peuvent intervenir dans le cadre de relations à court terme ou de relations à long terme et couvrir un appui technique et pratique, voire une assistance financière, lorsque de telles modalités semblent servir l'intérêt national à long terme. La généralisation de l'appel à la concurrence peut également faciliter la résolution des problèmes de devises.

4.2.4 Toutefois, la plupart des pays devront être aidés pour acquérir l'expérience nécessaire à la mise en oeuvre régulière de cette procédure. L'UIT et les organismes régionaux pourraient jouer un rôle constructif de catalyseur en mettant véritablement ces moyens à la portée des petits pays en développement.

4.3 Rôle des services supplémentaires

4.3.1 Dans le monde en développement, les services supplémentaires ont un rôle potentiel dans au moins deux domaines:

- a) équipements terminaux d'abonné;
- b) services de réseau à valeur ajoutée (SRVA).

Ces deux secteurs, pour l'essentiel, complètent les possibilités offertes par le réseau de télécommunication qui, dans des circonstances normales, favorisent son utilisation et accroissent la productivité et la rentabilité des activités des fournisseurs de réseaux nationaux.

4.3.2 Les pays en développement pourraient se demander sérieusement si une libéralisation des politiques adoptées dans ces domaines permettrait à l'administration des télécommunications de faire porter l'essentiel de ses efforts sur l'extension du réseau national tout en mettant certains services additionnels à la disposition des usagers.

4.3.3 Par ailleurs, il se peut que, dans d'autres secteurs, la fourniture de services supplémentaires par des entités autres que l'exploitant du réseau national facilite le développement du système de télécommunication national: dans ce cas, il conviendrait d'encourager ce processus.

4.4 Besoin d'élaborer une politique indépendante pour les pays en développement

4.4.1 On remarquera que les questions prioritaires dans les pays industrialisés - privatisation, concurrence et déréglementation - n'ont pas le même caractère d'urgence dans les pays en développement. La privatisation n'est que l'une des méthodes dont dispose une nation en développement pour atteindre à l'efficacité d'exploitation et pour attirer des capitaux. Les investissements sont nécessaires non pas pour assumer la compétitivité des systèmes mais pour mettre en place une infrastructure de réseau. La déréglementation est inutile dans la plupart des pays en développement, qui n'ont jamais soumis leurs systèmes de télécommunication à des règles strictes. En revanche, il est urgent d'élaborer avec soin des politiques de télécommunication explicites pour orienter le développement du système.

4.4.2 Un certain nombre de questions essentielles pour les pays en développement doivent faire l'objet d'avis compétents, par exemple: la structure et les fonctions d'un organisme de réglementation, le rôle des forces de la concurrence et de la collaboration dans un cadre réglementaire général, les méthodes d'analyse des coûts, les structures tarifaires, l'analyse des principes et des possibilités de répartitions des recettes, l'applications aux pays en développement de l'expérience des pays industrialisés. Dans la plupart des cas, il sera nécessaire de procéder à des recherches approfondies pour rassembler les informations et les connaissances indispensables à la formation de politiques de télécommunication efficaces dans les pays en développement.

4.4.3 Toutefois, les pays en développement ne seront probablement pas en mesure de procéder aux études indispensables de façon continue. Il faudra sans doute prévoir un potentiel de recherche au niveau régional. L'UIT pourrait jouer à cet égard un rôle plus actif en menant des études et en facilitant les travaux des instituts de recherche régionaux et autres organismes analogues en ce qui concerne la prise en compte des besoins des pays en développement.

5. Conclusion

5.1 Le réseau mondial de télécommunication exige l'interconnexion des réseaux nationaux. Mais les pays en développement diffèrent beaucoup des pays industrialisés par la situation dont ils ont hérité, par leurs besoins, par leurs problèmes et par leurs possibilités. Les politiques et structures institutionnelles qui conviennent le mieux à l'expansion des télécommunications dans les pays en développement ne seront pas forcément les mêmes que dans les pays industrialisés. Par ailleurs, les problèmes que les pays industrialisés peuvent et souhaitent examiner à l'échelle nationale auront peut-être intérêt à être traités à l'échelle régionale par les pays en développement, avec l'aide de l'UIT qui coordonnera, au niveau mondial, les informations et l'expérience pertinentes.

5.2 Les choix politiques qui s'offrent aux pays industrialisés ne sont pas toujours possibles dans les pays en développement. De fait, le principal problème qui se pose à ces derniers nommés, à savoir la mise en valeur des ressources humaines, n'est pas un problème prioritaire dans le monde industrialisé. Nécessaire dans tous les pays, ainsi qu'à l'échelle internationale, la recherche servant de base d'élaboration des décisions de politique générale, diffère selon qu'il s'agit de pays en développement ou de pays industrialisés qui vise un marché global. L'UIT peut donc jouer un rôle unique et positif face aux problèmes spécifiques que pose l'expansion des télécommunications dans les pays en développement.

CHAPITRE IV

QUESTIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. Introduction

1.1 Ces dernières années, de nombreuses distinctions qui existaient traditionnellement dans les télécommunications se sont estompées, en raison des modifications apportées à la technique, aux services et aux mécanismes institutionnels. Par exemple:

- a) à l'époque de la technique numérique, il n'y a pas lieu d'établir de distinctions, sur le plan technique, entre les réseaux téléphonique, de transmission de texte, de données de vidéo et les services correspondants;
- b) compte tenu de la mise en place de réseaux faisant appel aux satellites, le coût des services ne dépend plus de la distance ou de l'emplacement;
- c) grâce à l'introduction des fibres optiques, les restrictions techniques traditionnelles de largeur de bande qui s'appliquaient à la fourniture des services ont été pratiquement éliminées;
- d) étant donné que les réseaux ont une envergure mondiale, il n'existe plus de démarcation nette entre les nombreux réseaux nationaux et internationaux;
- e) dans la mesure où les ordinateurs et les télécommunications fusionnent pour former des services d'information, il n'existe plus de distinction claire entre les services informatiques et les services de télécommunication.

1.2 Ces changements, ainsi que d'autres, soulèvent des problèmes fondamentaux qui devraient inciter l'UIT à réévaluer sa mission et sa structure traditionnelles et à examiner les moyens qui lui permettront de s'adapter au nouvel environnement des télécommunications. Si elle ne réagit pas par des mesures concrètes, il est à craindre qu'elle ne soit dépassée par les changements rapides qui se produisent actuellement.

2. L'UIT

2.1 L'UIT est le principal mécanisme international établi dans le but d'assurer des communications internationales ainsi que des services de télécommunication universels. L'UIT a été créée à l'époque du monopole "naturel" des télécommunications. Traditionnellement, il existait une distinction nette entre réseaux nationaux et internationaux de télécommunication. Chaque pays disposait d'un centre tête de ligne pour connecter le réseau national aux réseaux internationaux. Etant donné qu'il n'y avait, à l'échelle nationale, que quelques fournisseurs de services de télécommunication bien déterminés, l'administration des télécommunications était clairement identifiée pour la plupart des pays. C'était le principal fournisseur de services ainsi que le représentant du pays à l'UIT. Dans ces conditions, l'UIT s'est consacrée presque exclusivement au réseau international de télécommunication entre les centres tête de ligne nationaux, laissant les réseaux nationaux aux états souverains. A

ce stade de développement des télécommunications mondiales, l'UIT a joué essentiellement les rôles suivants: dépositaire de la documentation, distributeur de l'information et coordonnateur des fournisseurs nationaux de services de télécommunication.

2.2 Au cours des quatre dernières décennies, l'UIT a maintenu la même structure organisationnelle de base. Elle comprend quatre organes permanents distincts (Secrétariat général, IFRB, CCITT, CCIR) avec quatre secrétariats correspondants qui sont dirigés, à l'heure actuelle, par neuf fonctionnaires élus. L'organe suprême de l'Union est la Conférence de plénipotentiaires qui s'est tenue assez irrégulièrement, à intervalles de 7 à 9 ans entre deux sessions. La Conférence de plénipotentiaires élabore un traité international qui définit les objectifs de l'organisation, sa structure, ses programmes d'action, ses relations entre les membres et traite d'autres questions connexes.

2.3 Il existe également un Conseil d'administration qui se réunit chaque année et joue le rôle d'un organe exécutif dans les limites des pouvoirs et des attributions que lui confère la Conférence de plénipotentiaires.

2.4 L'UIT exécute l'essentiel de sa tâche par l'intermédiaire de grandes conférences réglementaires et administratives auxquelles tous les membres sont tenus de participer. Par ailleurs, le CCITT et le CCIR tiennent des Assemblées plénières périodiques pour établir le programme de travail des Commissions d'études et faire approuver les recommandations formulées par ces organes.

2.5 Au sein du Secrétariat général il y a le Département de la coopération technique chargé de conseiller les pays en développement dans les domaines technique et opérationnel. Il y a aussi le Centre pour le développement des télécommunications, organe complémentaire créé récemment en vue de renforcer l'assistance fournie aux pays en développement. Il s'agit d'un organe autonome doté d'un Conseil d'orientation qui fonctionne dans le cadre du Secrétariat général de l'UIT.

2.6 En résumé, les fonctions essentielles de l'UIT concernent:

- a) les questions de normalisation: liées au fonctionnement des équipements et des systèmes et à leur interconnectivité
- b) les questions de réglementation: attribution des fréquences, position orbitale des satellites, fonctionnement des télécommunications, etc.
- c) le développement et l'extension des réseaux et des services.

2.7 Malgré les changements fondamentaux apportés à la technique et aux services dont il a été question plus haut et malgré l'apparition d'une multitude de nouveaux fournisseurs de réseaux et de services, la structure et les méthodes de travail de l'UIT sont restées essentiellement les mêmes. Cette situation ne saurait se poursuivre si l'UIT veut s'adapter au nouvel environnement des télécommunications et maintenir sa suprématie en tant qu'instance chargée de promouvoir et de guider le développement des télécommunications au niveau mondial.

Une révision de la structure organisationnelle de l'UIT ne signifie pas nécessairement qu'il faut élargir ses responsabilités générales ou le champ d'action de l'organisation. Il importe en fait de réévaluer toutes ses fonctions et activités. Une révision complète aurait essentiellement pour objet de

rationaliser l'organisation, de définir les responsabilités de ses différentes divisions et de la rendre mieux adaptée aux besoins présents et futurs de l'ensemble des intérêts liés aux télécommunications.

3. Autres organisations internationales de télécommunication

3.1 Compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications, un certain nombre d'organisations multilatérales de télécommunication par satellite ont été créées: INTELSAT, INTERSPUTNIK, INMARSAT, etc. Ces organisations ont élaboré séparément des ensembles de mesures internationales applicables aux réseaux de télécommunication par satellite à l'échelle mondiale.

3.2 La conclusion d'arrangements régionaux en vue d'établir des relations étroites entre les organismes de télécommunication mais aussi d'harmoniser et d'améliorer les services administratifs et techniques ont donné lieu à la création de nombreuses organisations différentes. A titre d'exemple, il convient de citer l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT), la télécommunauté Asie-Pacifique (TAP), la Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL), l'Union arabe des télécommunications (UAT) et la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT).

3.3 La tendance à la régionalisation s'accroît et crée de nouveaux problèmes qui s'ajoutent à une situation mondiale déjà complexe et qu'il appartient à l'UIT de résoudre. Cette tendance observée dans les pays membres des Communautés européennes (CE) a été très importante au cours des dernières années. Elle atteste clairement l'existence d'une coordination accrue dans le domaine de l'élaboration d'une politique générale ainsi que dans celui des questions techniques. La Commission des CE s'est efforcée sérieusement de coordonner les positions des pays membres des CE à la CAMTT-88. Par ailleurs, la CEPT et les CE ont créé le nouvel Institut européen des normes des télécommunications (ETSI) en 1988. Cet institut est chargé de promouvoir et organiser le savoir-faire des administrations des postes et télécommunications, de l'industrie et des usagers. Le principal point de vue que défendent les CE est le suivant: la normalisation technique est une mesure qui permet le libre-échange et la mise au point de nouveaux systèmes européens. Récemment, un certain nombre d'administrations des postes et télécommunications européennes ont constitué une société mixte qui offre, à elle seule, un ensemble de services d'accès aux réseaux de données lui permettant ainsi d'être concurrentielle par rapport aux sociétés internationales.

3.4 Le Chapitre I a été consacré à l'importance de plus en plus grande que revêtent les questions de télécommunication au GATT, à l'OCDE et dans d'autres organisations internationales.

3.5 Les nombreux faits nouveaux intervenus au niveau régional ainsi que dans d'autres organisations internationales sont autant d'éléments qui poussent à adapter les mécanismes de coordination internationaux au nouvel environnement mondial des télécommunications et concrétisent cette tendance. La communauté internationale serait bien avisée de revoir régulièrement le mandat et les méthodes de travail des diverses institutions internationales afin de les adapter aux nécessités de l'heure. La participation d'autres institutions internationales aux questions de télécommunication est justifiée si elles répondent à des besoins précis. Moyennant une coordination appropriée, elles pourraient accroître l'efficacité de l'UIT dont l'objectif primordial est d'encourager l'interconnectivité et l'interfonctionnement des réseaux, des systèmes et des applications qui constituent la structure globale de l'information.

4. Evolution du rôle de l'UIT

4.1 Dans cet environnement des télécommunications internationales qui évolue si rapidement, les pays en développement s'adressent de plus en plus à l'UIT pour lui demander des conseils.

4.2 De l'avis général, l'UIT devrait rester le mécanisme fondamental de la coordination, de la coopération et de la réglementation au niveau international. Il est important, pour les télécommunications mondiales, que les fonctions principales de l'UIT continuent d'être exécutées. Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la connectivité entre les réseaux et les services de plus en plus divers qui font maintenant leur apparition. Toutefois, il faut reconnaître que les nouveaux réseaux sont mis en place par des organismes non traditionnels. C'est ainsi que l'on assiste à la création de communautés d'utilisateurs extrêmement complexes qui font appel aux télécommunications pour répondre à leurs besoins spécialisés en matière de communications et d'informations. Par conséquent, l'UIT devrait envisager de mettre à jour les méthodes et les procédures qu'elle utilise pour exécuter ces fonctions ainsi que les conditions de participation aux délibérations de l'UIT.

4.3 En ce qui concerne l'avenir, les Membres de l'UIT doivent régler un certain nombre de problèmes de politique générale en suspens pour faciliter le développement des télécommunications mondiales dans le cadre du nouvel environnement.

Ces problèmes peuvent être résumés de la façon suivante:

4.3.1 Le problème de la compatibilité technique reste important mais son contenu a changé du tout au tout. L'intégration des techniques de télécommunication et des techniques informatiques ainsi que l'apparition des services de télécommunication améliorés qui en découle soulèvent la question de la révision de méthodes de travail traditionnelles appliquées par le CCITT et par le CCIR, de la participation des "nouveaux venus" - organisations et groupes d'utilisateurs spécialisés et enfin, celle des conditions d'accès plus souples pour les usagers.

4.3.2 Etant donné le caractère intersectoriel plus général qui caractérise de plus en plus la politique des télécommunications dans les pays Membres, en faisant intervenir un certain nombre d'éléments qui vont au-delà des aspects techniques, il faudra peut-être apporter des modifications aux méthodes de travail et à l'organisation de l'UIT, ainsi qu'à la représentation des pays dans les réunions de l'Union.

4.3.3 Les pays en développement ont besoin d'orientations qui mettent davantage l'accent sur les questions intéressant l'économie, le financement, la gestion et la réglementation, non seulement pour favoriser le développement du service téléphonique de base mais aussi pour répondre aux exigences du nouvel environnement des télécommunications. Ces pays se tournent vers l'UIT, organisation qu'ils considèrent comme étant la plus compétente pour fournir ces orientations.

4.3.4 La complexité accrue des questions de télécommunication dont il faut débattre au niveau international exige l'établissement de relations efficaces entre les organisations internationales telles que l'UIT, le GATT, la Banque mondiale, le PNUD, l'OCDE et les organisations régionales de télécommunication.

CHAPITRE V

RECOMMANDATIONS AU NIVEAU NATIONAL

1. Historique

1.1 Les télécommunications ont pris une importance stratégique. Compte tenu de l'internationalisation et de la part plus grande qu'occupe l'information dans l'activité économique, l'importance des télécommunications dépasse maintenant le champ d'action des organisations chargées d'offrir des services de base, pour toucher désormais tous les domaines économiques et sociaux. Les innovations techniques ont modifié la structure des coûts des communications et de l'information. Elles ont servi à lever les obstacles qui freinaient l'accès aux entreprises de télécommunication déjà implantées. De plus, elles ont offert de nouvelles possibilités de fournir des services traditionnels et permis de mettre en oeuvre de nouveaux services. Enfin, elles ont même contribué à modifier la structure des coûts d'autres branches d'activités qui dépendent des services de télécommunication.

1.2 Etant donné l'évolution rapide de ces éléments techniques et économiques, la transformation du secteur des télécommunications est devenue inéluctable. La plupart des pays industrialisés entreprennent actuellement (ou ont entrepris) des réformes de grande envergure du secteur. Un nombre croissant de pays en développement reconnaissent qu'il est opportun et nécessaire de procéder à des réformes du secteur et cherchent aussi à remédier aux sous-investissements et aux rendements insuffisants qui ont toujours existé par le passé dans le domaine des télécommunications.

1.3 Les réformes du secteur, bien qu'elles soient éminemment spécifiques à chaque pays présentent quelques éléments communs importants, à savoir: la diversification de l'offre de services; la réduction du monopole par les organismes de télécommunication reconnus; l'orientation commerciale accrue des opérations et des investissements et enfin, le nouveau rôle des pouvoirs publics dans le sens d'une participation moins importante pour la fourniture des services. Les structures traditionnelles du secteur cèdent le pas à des arrangements plus complexes et plus souples qui font souvent appel à une plus grande participation du secteur privé. Ces réformes visent à accélérer la croissance des services traditionnels et des nouveaux services, à mieux répondre aux besoins des clients, à accroître l'efficacité de la fourniture de tous les services, à attirer de nouveaux investissements et (en particulier pour les pays en développement) à produire davantage de fonds à l'usage des pouvoirs publics dans d'autres secteurs.

2. Recommandations générales

A partir de ces éléments communs et de l'analyse présentée dans les chapitres précédents, le présent chapitre fournit un résumé des recommandations de base au niveau national qui semblent avoir une portée générale ainsi que des recommandations qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement. Dans ces recommandations, il est question de l'efficacité de fonctionnement; de la diversification de l'offre; de la législation, de la politique générale et de la réglementation du secteur; ainsi que des réformes du secteur en question.

2.1 Efficacité d'exploitation

2.1.1 En dépit d'une complexité accrue de la structure du secteur des télécommunications, il est probable que de grandes parties de cette branche d'activité resteront des monopoles de jure ou de facto.

2.1.2 Quel que soit le propriétaire des organismes de télécommunication exerçant un monopole, il importe que ceux-ci fonctionnent efficacement. La meilleure façon de procéder consiste à les exploiter comme des entreprises commerciales. Il faut obliger ces organismes à avoir un rendement sur le plan financier et des services et associer les résultats obtenus à un système de récompense. A cet effet, il faut insister sur les coûts, évaluer le prix des services par rapport aux coûts et limiter les subventions accordées aux secteurs où les services de télécommunication seront développés de manière efficace. Une partie essentielle de la réforme engagée doit être consacrée à cet aspect de commercialisation des opérations de télécommunication.

2.1.3 L'exploitation sur le plan commercial, exige que les télécommunications soient dissociées des autres activités (par exemple, la poste). Pour l'améliorer, on accroît l'autonomie des organismes de télécommunication par rapport aux pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne le financement, l'emploi, la nomination des cadres et la gestion des affaires courantes. En particulier, lorsque l'organisme est un service administratif ou une entreprise de l'Etat, il est souvent nécessaire de le restructurer comme une entreprise (même s'il appartient à 100% à l'Etat). L'exploitation à titre commercial exige également une organisation et une gestion internes qui insistent sur le service fourni au client, le coût de l'exploitation, la discipline financière et la productivité du personnel.

2.1.4 Il convient de définir des objectifs réalistes à atteindre sur le plan des résultats financiers à obtenir et des services à fournir. Sur le plan financier, il faut généralement recouvrer tous les coûts de fonctionnement provenant des recettes correspondantes, parvenir à un rendement raisonnable de l'investissement et réinvestir les sommes excédentaires qui se sont dégagées. Sur le plan des services à fournir, on se réfère généralement aux conditions d'accès au service dans les zones urbaines et rurales, à la qualité de service, au rythme de développement et de modernisation et à l'interfonctionnement avec d'autres activités des secteurs public et privé.

2.1.5 Pour être efficaces sur le plan commercial, les organismes de télécommunication doivent s'attacher à connaître et à contrôler les coûts. Cela signifie souvent qu'il faut créer ou améliorer les systèmes de comptabilité commerciale, réorganiser les organismes en centres de coûts ou de profits et élaborer des systèmes intégrés de gestion qui facilitent le contrôle des performances. Cela signifie aussi qu'il faut des directives sur la répartition des coûts entre les services et sur les méthodes appliquées en matière d'amortissements.

2.1.6 Les prix pratiqués par les organismes qui détiennent le monopole des télécommunications devraient en général correspondre aux coûts occasionnés par la fourniture de chaque type de service. On peut souvent accroître l'efficacité en révisant les tarifs pour mieux rendre compte des coûts liés au développement et à la pénurie des ressources. Il faudra peut-être, dans une certaine mesure, ajuster les tarifs qui en résultent pour apporter un soutien plus grand à telle ou telle mesure prise par les pouvoirs publics (par exemple, développement rural).

2.1.7 Si les services de télécommunication sont fournis de manière efficace, il deviendra beaucoup moins nécessaire d'accorder des subventions. Toutefois, il se peut que les pouvoirs publics aient intérêt à accorder des subventions (ou à autoriser des subventions réciproques) pour certains investissements ou certaines opérations. Cela peut s'avérer indispensable afin de constituer l'infrastructure de base du développement économique et de répondre aux objectifs d'un accès minimal dans les zones rurales et urbaines à faible revenu. Lorsque des subventions sont nécessaires, il convient qu'elles soient explicitement définies par les pouvoirs publics, quantifiées et réévaluées périodiquement.

2.2 Diversification des fournisseurs

2.2.1 Il semble souhaitable et désormais inévitable qu'il existe une certaine diversité dans la fourniture des services de télécommunication. Un respect strict des conditions traditionnelles du monopole entraînera probablement des coûts considérables pour l'économie et sera, en fin de compte, inapplicable. Les pouvoirs publics seraient bien avisés d'opter pour une formule d'économie mixte. Toutefois, dans chaque cas, il faut établir un équilibre entre les gains procurés par la diversification de l'offre de services, à savoir l'incitation à baisser les coûts, à innover et à se spécialiser, et les coûts potentiels imputables à la perte des économies d'échelle et au double emploi excessif des installations.

2.2.2 Il n'est plus pratique ni rentable sur le plan économique qu'un seul organisme de télécommunication essaie de fournir une gamme complète de services à tous les clients possibles. En particulier, les organismes qui détiennent le monopole des télécommunications dans les pays en développement et qui ne peuvent faire face à la demande en matière de services téléphoniques de base ne sont pas en mesure de réagir par des mesures concrètes pour satisfaire les besoins croissants et nouveaux des entreprises. Tout donne à penser que l'on pourra accroître les possibilités du secteur en subdivisant les monopoles à l'échelle régionale ou, éventuellement, selon le type de service. Il est en outre possible notamment de constituer des réseaux d'utilisateur, de créer des co-entreprises de services, de lancer de nouveaux fournisseurs de services et d'autoriser la concurrence sur certains marchés.

2.2.3 Il convient que les usagers bénéficient d'une certaine liberté de choix entre les fournisseurs de services et d'équipements. Cela est souhaitable afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle et de contrôler les coûts. D'une manière générale, il semble parfaitement possible de susciter une concurrence bénéfique pour la fourniture des équipements de terminaux d'abonné et des services à valeur ajoutée. Il existe également des possibilités importantes mais plus limitées de concurrence à propos des services à grande distance et de la fourniture des réseaux spécialisés. Compte tenu de la technique actuelle, il est généralement peu souhaitable qu'une concurrence s'exerce dans le domaine des réseaux locaux câblés mais il s'est avéré que d'autres fournisseurs de nouveaux services tels que les services mobiles ont joué un rôle utile.

2.3 Législation, politique générale et réglementation du secteur

2.3.1 A mesure que les structures du secteur des télécommunications deviennent plus complexes et que la fonction d'exploitation relève de moins en moins des pouvoirs publics, il faut veiller à ce que les responsabilités en matière de politique générale et de réglementation au niveau national soient dissociées des organismes de télécommunication et établies de manière indépendante. En fait, l'ampleur potentielle de la réforme du secteur des télécommunications dépend de la politique et des possibilités de réglementation du pays. En l'occurrence, l'existence d'une capacité de réglementation efficace est une condition primordiale pour se lancer dans la politique de privatisation et la concurrence.

2.3.2 Il faut souvent réviser les mécanismes institutionnels du secteur et modifier le rôle des pouvoirs publics. L'élaboration d'une ligne d'action, c'est-à-dire d'orientations générales concernant le développement du secteur et d'objectifs à atteindre en matière de performances doit, en général, rester une fonction des pouvoirs publics. La réglementation, c'est-à-dire l'interprétation de la politique générale dans telle ou telle situation, l'application de la loi et le règlement des différends est une fonction plus spécialisée qui peut être accomplie au sein d'un ministère ou par un organisme réglementaire indépendant. Dans l'un et l'autre cas, tout en se conformant dans l'ensemble aux objectifs des pouvoirs publics, la réglementation devrait, dans une large mesure, être indépendante des contraintes politiques quotidiennes.

2.3.3 Les directeurs des organismes de télécommunication devraient veiller uniquement à assurer la bonne marche de leurs entreprises dans le cadre des directives relevant de la politique générale et de la réglementation, en restant suffisamment à l'écart des pressions politiques quotidiennes. Normalement, ils ne devraient être assujettis à aucune intervention d'ordre réglementaire sauf lorsqu'il s'agit de veiller à la conformité de la gestion avec les prescriptions légales ou réglementaires ou avec les mesures prises par les pouvoirs publics. La législation doit fixer le cadre juridique de la politique générale, de la réglementation et de l'exploitation des télécommunications.

2.3.4 Les questions de politique générale et de réglementation pertinentes devraient être considérées comme formant un tout. L'adoption de solutions fragmentaires risque d'être incohérente et d'entraîner des conflits et des lacunes inutiles. Toutefois, il convient de souligner que la transformation du secteur ne peut être une opération ponctuelle. Les réformes doivent se traduire par des mesures qui permettront de pallier les déficiences du passé tout en étant suffisamment adaptables pour permettre l'introduction de nouvelles modifications si le besoin s'en fait sentir à l'avenir.

2.3.5 Les principaux éléments qu'il faudra peut-être aborder dans ce chapitre consacré à la politique générale, à la réglementation et à la législation du secteur sont résumés au Tableau 1 qui peut servir de liste récapitulative. Il est possible, après un examen attentif, que certains de ces éléments ne s'appliquent pas dans tel ou tel pays. La mesure dans laquelle chaque élément est considéré comme relevant des fonctions touchant à la politique générale, à la réglementation ou à la législation et le type de mécanisme institutionnel créé en vue de mener à bien ces fonctions sont des éléments qui risquent de varier d'un pays à l'autre ainsi que dans le temps. Il s'agit là de questions qu'il convient de résoudre dans le cadre des réformes du secteur.

TABLEAU 1

**ELEMENTS DE LA POLITIQUE GENERALE, DE LA REGLEMENTATION ET DE
LA LEGISLATION DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS**

A. Structure du marché

- Moyens et services réservés à l'exploitant qui détient le monopole
- Moyens et services disponibles aux fournisseurs concurrentiels

B. Propriétaires des organismes de télécommunication

- Gouvernement ou secteur public
 - contrôle à 100% de l'Etat
 - propriété mixte
- Participation du secteur privé
 - propriétaires; coentreprises; participation étrangère

C. Conditions et règles applicables sur le marché - entrée et sortie

- Désignation des organismes de télécommunication agréés
 - franchises; licences
- Installations; autorisation - servitude; spectre radioélectrique; câbles
- Obligations de la part des organismes de télécommunication
 - accès aux services: objectifs; définitions (service universel, etc.)
 - qualité de service: objectifs; indicateurs
 - programmes d'extension et d'amélioration à moyen terme
 - objectifs de croissance et de qualité; normes techniques
 - interconnexion: à l'échelle nationale; internationale
 - avec d'autres organismes de télécommunication
 - avec des réseaux privés ou spécialisés
 - avec des équipements terminaux d'abonné
 - avec des fournisseurs de services d'information

D. Recouvrement et établissement des coûts

- Principes de l'établissement des coûts: monopole et services se livrant à la concurrence
- Comptabilité: amortissement; répartition des coûts
- Taux de rentabilité admissible; dividendes et réinvestissement

E. Rôles institutionnels

- Niveaux de pouvoir de décision
 - Président/Premier Ministre; le Cabinet; ministres sectoriels
 - Organisme réglementaire indépendant
 - Processus d'établissement de la politique générale
 - Processus de contrôle/d'application des règles de conformité
- Rapports entre les organismes de télécommunication et les pouvoirs publics
 - approbation des investissements; budget; résultats à obtenir
 - application d'autres mesures prises par les pouvoirs publics
 - développement rural; fabrication; achats
- Fonctions de réglementation: contrôle, révision, approbation, application
 - besoins d'information; investissement; tarifs; service
 - interprétation de la politique générale; lois applicables au secteur; règlement des différends
- Relations entre l'organisme de réglementation et les pouvoirs publics
 - nominations, appels
- Relations avec le système judiciaire.

2.4 Réforme du secteur

2.4.1 Dans le cadre de l'évolution de l'environnement des télécommunications mondiales, chaque pays a besoin de procéder à une réévaluation complète de son secteur des télécommunications. Certains pays l'ont déjà fait ou sont en train de le faire. Cet examen permet d'axer l'attention des décideurs nationaux sur les principaux problèmes du secteur ainsi que sur les options correspondantes. Il peut également permettre aux plus importants acteurs actuels et futurs (pouvoirs publics, organismes de télécommunication, usagers, fournisseurs) de se concerter et de susciter la mise en oeuvre de modifications éventuellement nécessaires.

2.4.2 Il est indispensable que les usagers participent à ce processus et il est dans l'intérêt des pouvoirs publics et des organismes de télécommunication reconnus d'encourager et de faciliter l'établissement de mécanismes appropriés pour permettre aux usagers d'exprimer leur point de vue.

2.4.3 Il appartient aux pouvoirs publics de conduire ce processus de réévaluation et de réforme. La question n'est pas de savoir si des changements interviendront mais plutôt de déterminer comment il convient d'élaborer au mieux la politique générale pour que les divers objectifs et intérêts en jeu reçoivent l'attention voulue. A mesure que l'Etat participe moins directement aux activités des télécommunications, le rôle des pouvoirs publics qui consiste à faciliter et mener à bien les modifications de structure, à concilier les intérêts commerciaux et les intérêts nationaux plus généraux et à diriger et superviser le développement du secteur, devient de plus en plus important.

2.4.4 Dès le moment où le secteur subira des modifications, les pouvoirs publics devront se doter d'un moyen qui leur permettra de s'acquitter de ces fonctions indépendamment des organismes de télécommunication. La priorité devrait être accordée à l'élaboration de mesures de politique générale et de dispositions réglementaires. Il convient que celles-ci jouent un rôle dès le début de la réforme du secteur et servent d'orientation au processus qui aboutira en définitive à la mise en place de mécanismes institutionnels entièrement révisés.

3. Recommandations supplémentaires à l'intention des pays en développement

3.1 En se fondant sur l'analyse et la description des questions de politique générale dont traitent les chapitres précédents, la présente section contient un résumé des recommandations supplémentaires qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement ne bénéficiant pas encore d'une infrastructure appropriée dans le domaine des télécommunications. Ce résumé vient compléter et non remplacer les recommandations générales applicables à tous les pays. Comme l'indique l'analyse précitée, la plupart des pays en développement doivent faire face à tous les problèmes d'adaptation qui se posent aux pays développés auxquels il faut ajouter des difficultés supplémentaires dues à leur situation particulière.

3.2 Les pays en développement devront reconnaître:

3.2.1 que l'ordre du jour consacré au développement des télécommunications a été élargi; il comprend des aspects liés au développement de l'infrastructure, aux objectifs socio-économiques ainsi qu'à l'élaboration de la politique générale des pouvoirs publics et à la réglementation. Ces aspects s'ajoutent aux problèmes traditionnels de caractères technique, opérationnel et financier;

3.2.2 que le marché est maintenant ouvert à un certain nombre de nouveaux venus, qu'il existe des possibilités accrues et que des pressions sont exercées de plus en plus en vue de faire admettre davantage de nouveaux venus;

3.2.3 que le marché est en train d'être fractionné entre abonnés professionnels ayant des besoins particuliers et abonnés résidentiels qui souhaitent essentiellement disposer d'un service téléphonique universel;

3.2.4 que l'accès aux services internationaux revêt une importance accrue pour les entreprises nationales ainsi que pour les entreprises internationales; et

3.2.5 que le marché des télécommunications sur le plan international devient de plus en plus concurrentiel dans presque tous les principaux secteurs, c'est-à-dire en ce qui concerne l'équipement, les services de télécommunication, les services d'information et de gestion du réseau.

3.3 Par conséquent, les pays en développement devraient accorder une priorité élevée aux questions suivantes:

3.3.1 élaborer des stratégies de développement des télécommunications qui tiennent compte d'une part, des besoins du service universel et de la croissance économique nationale en général et d'autre part, des besoins de groupes spécifiques d'utilisateurs pour assurer l'accès aux moyens et services nationaux et internationaux de télécommunication;

3.3.2 élaborer des stratégies précises permettant aux régions rurales et éloignées, moins développées, d'avoir accès aux services;

3.3.3 définir le cadre législatif et réglementaire nécessaire à la restructuration du secteur des télécommunications et à la surveillance des activités du secteur;

3.3.4 créer un mécanisme permettant de faire participer les groupes d'utilisateurs à l'élaboration d'une politique d'ensemble du secteur;

3.3.5 reconnaître le nouveau rôle de la réglementation et élaborer la structure réglementaire appropriée pour le pays;

3.3.6 supprimer les contraintes institutionnelles imposées aux activités de télécommunication pour permettre aux fournisseurs de services de répondre aux besoins des utilisateurs, sans pour autant perdre de vue le but recherché qui est d'offrir un service téléphonique universel;

3.3.7 définir les modalités appropriées à appliquer pour autoriser la participation du secteur privé national et étranger en ce qui concerne la fourniture de services et les investissements;

3.3.8 insister avant tout sur l'utilisation plus efficace des ressources et des installations existantes;

3.3.9 élaborer un plan à long terme pour développer et utiliser plus efficacement les ressources humaines, conjointement avec l'octroi d'incitations appropriées pour la formation et le recyclage dans le secteur;

3.3.10 rechercher les moyens et élaborer des stratégies permettant d'attirer et d'employer des capitaux d'investissement;

3.3.11 élaborer des politiques de tarification appropriées et envisager une révision possible de la répartition des recettes procurées par le trafic international, afin de tenir compte des coûts et des besoins à long terme du développement des services;

3.3.12 tirer profit des avantages éventuels découlant d'activités mixtes et communes déployées dans des organisations régionales et internationales. Il s'agit notamment de la mise en commun des ressources en vue de fournir, à l'échelle régionale, certains services améliorés; de négocier ensemble des questions de financement régional; d'élaborer ensemble à l'échelle régionale des procédures de passation des marchés avec un cahier de charges commun et, enfin, de créer éventuellement des sociétés d'exploitation régionales mixtes.

CHAPITRE VI

RECOMMANDATIONS AU NIVEAU REGIONAL

1. Historique

1.1 Les questions relatives aux organisations régionales sont traitées dans les Chapitres II et III et abordées également à propos des organisations internationales dans le Chapitre IV. Dans toutes les régions du monde, il existe diverses combinaisons d'organismes régionaux et sous-régionaux chargés de certains aspects des questions de politique, de planification, de financement, de formation professionnelle et d'exploitation. A mesure que les administrations de télécommunication s'adaptent au défi de la numérisation et de l'intégration des services téléphoniques et de données, des services fixe et mobile, des réseaux à satellite et à fibres optiques, elles intégreront de plus en plus leurs réseaux nationaux dans le réseau mondial. Cela étant, les capacités des spécialistes de la région et la coopération des pays voisins devront être employées dans l'intérêt de tous.

2. Recommandations

Les recommandations suivantes sont proposées pour assurer aux organisations régionales un rôle et une fonction efficaces.

2.1 Structurer des associations régionales fortes

Etant donné que les organisations régionales devront assumer de nouvelles fonctions pour aider à l'élaboration des politiques générales et à la restructuration industrielle, leur organisation et leur gestion devront être modifiées et sensiblement renforcées. S'il existe de nombreux organismes régionaux, il faudra les simplifier et les rationaliser afin d'améliorer leur efficacité et leur coordination. Ces organismes devront être dotés d'une bonne organisation et de ressources suffisantes pour répondre aux demandes croissantes.

2.2 Créer des groupes multidisciplinaires en vue d'intégrer des analyses techniques économiques et financières

L'élaboration des politiques générales et la restructuration sont des tâches qui comportent des aspects économiques, financiers et techniques. Il faudra utiliser pour cela les ressources des organisations régionales économiques et de télécommunication. Il faut procéder à une analyse économique des répercussions sur les plans nationaux pour lesquels les décideurs intègrent les communications aux autres secteurs afin d'obtenir une vue d'ensemble des besoins de communication dans l'économie en expansion. Les commissions économiques régionales des Nations Unies (CEPAL, CEA, etc.) et les banques de développement régionales (BID, BAD) devraient travailler en collaboration avec les organismes régionaux de télécommunication concernés (CITEL, UPAT, etc.) pour examiner et évaluer plusieurs stratégies de restructuration applicables à chaque pays de la région, à des groupes de pays et à la région dans son ensemble.

2.3 Fournir une équipe d'experts pour la région

2.3.1 La réforme sectorielle constitue un défi majeur puisqu'il faut transformer un organisme d'Etat en entreprise commerciale et elle suppose divers types d'assistance d'experts. La restructuration n'est pas seulement une affaire technique. Elle exige des instruments d'analyse, des connaissances spécialisées et des aperçus dans les domaines de l'économie, de la finance et de la gestion, qui peuvent être disponibles à l'échelle régionale. Par la mise en commun des ressources disponibles pour l'analyse, la planification et éventuellement la mise en oeuvre des nouvelles politiques, les pays de la région obtiendront sans aucun doute de meilleurs résultats.

2.3.2 Des organisations internationales telles que l'UIT, la Banque mondiale et d'autres encore, peuvent aussi trouver, recommander ou détacher des experts spécialisés dans diverses disciplines, comme la tarification, la passation de marchés, la gestion financière, la gestion du personnel, la planification stratégique, les investissements ou la négociation de contrats. L'UIT devrait mobiliser ces experts pour le compte des différents groupes régionaux et sous-régionaux. Des équipes constituées de ces experts internationaux pourraient, par l'intermédiaire et avec le concours d'organismes régionaux ou sous-régionaux, aider les pays Membres. Ils pourraient constituer un noyau d'experts chargé d'offrir aux pays Membres un soutien préalable qui serait poursuivi au fur et à mesure des besoins.

2.3.3 La mise en service des nouveaux organismes sur le marché devrait mobiliser des experts régionaux dans plusieurs domaines, notamment la planification stratégique, la commercialisation, la gestion financière, la tarification, le développement des ressources humaines et l'évaluation des technologies. Une équipe internationale d'experts pourrait se concerter avec des spécialistes régionaux et des Etats Membres, pour leur donner des conseils au début puis des consultations périodiques au fur et à mesure de la mise en service. Cette solution permettrait de mettre en oeuvre concrètement la coopération technique entre pays en développement (CTPD). Des instituts régionaux de formation pourraient mettre au point des programmes de cours à l'intention des cadres et du personnel, renforçant ainsi sans cesse le potentiel des ressources humaines dans la région.

2.4 Etablir des lois, des règlements, des contrats, des accords de service et des tarifs modèles pour les Etats Membres ou les sous-régions

2.4.1 Plutôt que de compter exclusivement sur des groupes d'experts, l'UIT et les associations régionales pourraient établir des modèles et des listes récapitulatives adaptés aux besoins que suscitera la restructuration. Des lois et des contrats modèles par exemple, seraient très utiles aux pays, quitte ensuite aux groupes régionaux à les adapter ou à les perfectionner en fonction de leurs besoins particuliers. On peut envisager plusieurs variantes de lois modèles définissant l'entreprise commerciale et son autorité de tutelle. Des contrats et des accords modèles illustrant les accords conclus entre les gouvernements et les fournisseurs nationaux ou étrangers de services pourraient faciliter la préparation d'accords appropriés destinés à d'autres pays, permettant ainsi le développement des réseaux tout en protégeant l'intérêt public national.

2.4.2 Le franchisage, l'octroi de licences ou la conclusion de coentreprises avec des sociétés privées pour la prestation de services pourraient se faire à l'échelon sous-régional. Sur le plan national, ils pourraient être négociés dans un cadre élargi, entre plusieurs pays d'une région. On pourrait envisager des contrats modèles avec des variantes; ils pourraient être annotés pour expliquer

l'objet de telle ou telle disposition et les garanties qu'ils offrent. On pourrait enseigner les techniques de négociation aux pays Membres pour qu'ils puissent se protéger et protéger leurs intérêts futurs. Les contrats multilatéraux conclus en vue d'un arrangement sous-régional pourraient faire l'objet de modèles, et être examinés afin de se mettre d'accord à l'avance sur les conditions et les modalités que les pays Membres attendent des futurs vendeurs.

2.5 Planifier et passer des marchés sur le plan régional

2.5.1 Puisque les réseaux de télécommunication ont de plus en plus un caractère régional, il serait préférable d'organiser la planification au niveau régional, tant pour faire des économies que pour des raisons d'interactivité et d'interfonctionnement. Les gros investissements consacrés à du matériel de pointe, aussi bien pour son achat que pour son installation, seraient plus rentables s'ils étaient faits sur le plan régional, même pour des exploitations nationales. Le même matériel pourrait même être employé par plus d'un pays et être détenu collectivement. Les accords de ce genre pourraient être facilités par un financement régional ou multilatéral des investissements.

2.5.2 La planification concernant de telles modifications de politique pourrait être faite globalement et adaptée aux conditions particulières de chaque pays. Un plan général de commercialisation pourrait être conçu, avec des directives de politique générale pour la comptabilité d'exploitation, la prévision des recettes, la tarification, la dotation en personnel, la formation professionnelle et la sous-traitance. Une équipe de planification régionale pourrait assister chaque pays en offrant des services d'experts qui seraient trop onéreux pour un seul pays. A cet égard, on pourrait mettre au point pour les gouvernements une liste des étapes à suivre.

2.5.3 Compte tenu des économies d'échelle qui pourraient être réalisées, les groupements régionaux devraient envisager de procéder en commun à l'achat d'équipement. Il pourrait en résulter une réduction des prix, une meilleure adaptation du service, un partage de la formation professionnelle en exploitation et en maintenance, enfin l'harmonisation des spécifications techniques. Tous les participants profiteraient d'une réduction du coût d'élaboration des spécifications pour l'appel d'offres puis de l'évaluation des offres. En traitant ainsi des volumes plus importants, on pourrait également inciter les milieux industriels à concevoir et à fournir des équipements spécifiques répondant aux besoins particuliers des pays considérés.

2.6 Créer des systèmes régionaux d'administration et de gestion

Un élément fondamental pour l'efficacité de la collaboration est la mise en place de systèmes compatibles ou communs pour la comptabilité de base, les spécifications techniques, l'analyse de la demande, la fixation des prix, les conditions commerciales, les procédures d'appel d'offres, les indicateurs de performance et les techniques de contrôle des prestations des fournisseurs. Les organismes régionaux pourraient contribuer à la mise en place de ces systèmes communs et à leur diffusion dans les pays Membres.

2.7 Négocier en commun pour la fourniture de services améliorés

Des services nouveaux, en particulier des services améliorés ou à valeur ajoutée, pourraient être assurés par des sociétés d'exploitation en collaboration avec les administrations des télécommunications des pays de la région. Les fournisseurs de services pourraient offrir les services sur un

marché régional élargi s'ils disposaient du mécanisme permettant de planifier et de mettre en oeuvre un tel système. En travaillant ensemble, les différents pays auraient la possibilité de négocier un accord plus satisfaisant avec le fournisseur de services. Il se peut que, au début, certains services améliorés ne trouvent que de petits marchés dans beaucoup de pays mais pourraient devenir rentables si le groupement était étendu à un marché régional ou sous-régional.

2.8 Créer un centre régional pour l'analyse de la politique de restructuration

2.8.1 Le type de structure institutionnelle le mieux adapté aux besoins d'un pays est difficile à déterminer et peut différer selon les pays. Toutefois, le besoin d'analyser le problème en détail est commun à tous les pays. Cette étude menée en collaboration avec d'autres pays de la région est de nature à améliorer l'analyse des orientations et permet de tenir dûment compte des problèmes techniques et d'interfonctionnement.

2.8.2 Le rôle des organisations régionales pourrait comprendre le suivi, la négociation, l'application des contrats, l'évaluation et la planification de la transition. Cela aiderait les gouvernements à acquérir une vue d'ensemble du processus de transition et à définir les fonctions de réglementation nécessaires. En outre, cela permettrait de garantir la qualité de service, l'accès à l'information et la capacité de gérer la transition. Une approche régionale pourrait permettre de créer un centre qui servirait à réunir et à analyser les informations et à tirer parti de l'expérience et des conclusions des autres pays.

2.9 Etablir des plans pour le partage des ressources techniques et de l'équipement

Les organismes régionaux devraient encourager le partage des ressources techniques et des connaissances. Lorsque des équipements et des systèmes peuvent être utilisés par plusieurs pays et que les dépenses d'investissement rendent très onéreux les achats au niveau national, on pourrait conclure des arrangements permettant à chaque pays d'être responsable de l'achat, de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de composants spécifiques destinés à être utilisés en commun avec d'autres pays. Un tel plan de collaboration prévoit la répartition de composants spécifiques entre les pays participants. De même, le stockage régional des pièces détachées nécessaires pour rétablir le service et pour servir de matériel de réserve et notamment la conclusion d'arrangements de maintenance pour la réparation des composants, pourraient être avantageux pour tous les pays de la région. Un groupe d'experts sur l'exploitation et la maintenance, les essais et la réparation pourrait servir de groupe sous-régional de spécialistes au service de plusieurs pays. Un autre domaine dans lequel le partage des ressources est intéressant concerne l'expérience à acquérir sur la fiabilité des fournisseurs, la qualité des équipements et le service.

2.10 Créer des sociétés d'exploitation régionales en fonction des besoins

L'existence de systèmes régionaux à satellites tels qu'Arabsat et Eutelsat ainsi que de nouvelles sociétés d'exploitation européennes comme Scan Telecom et Managed Data Network Services montre que des sociétés d'exploitation régionales ou sous-régionales seront probablement créées afin d'assurer les services dans les pays en développement. Si elle se fait à bon escient, cette évolution pourrait faciliter l'exploitation et l'extension des réseaux.

CHAPITRE VII

RECOMMANDATIONS AU NIVEAU INTERNATIONAL

1. Historique

1.1 Les questions relatives aux organisations internationales ont été examinées dans le Chapitre IV ci-dessus. On se souvient que l'objectif primordial de l'UIT était de faciliter le développement des télécommunications mondiales, ce qui l'a amenée à déployer ses activités dans trois directions, à savoir:

- encourager la normalisation technique, pour faciliter l'interconnectivité des réseaux, des systèmes et des applications qui constituent le tissu des télécommunications mondiales;
- formuler des règlements internationaux appropriés pour l'utilisation efficace des ressources naturelles, telles que le spectre des fréquences, et conclusion d'arrangements opérationnels;
- encourager l'extension du système mondial de télécommunication à tous les peuples de la planète.

1.2 Les objectifs de l'UIT, que nous venons de dégager et de décrire, se retrouvent dans la structure du Secrétariat sous la forme de quatre unités plus ou moins indépendantes, dont les Chefs constituent un Comité qui doit veiller à la coordination. Premièrement, il y a le Secrétariat général, qui en plus d'assurer des services logistiques de soutien, est chargé des grandes conférences de réglementation et des activités de coopération technique de l'UIT. Deuxièmement, il y a l'IFRB à qui il incombe principalement d'enregistrer les fréquences et de coordonner l'attribution des positions orbitales géostationnaires, puis il y a les deux Comités consultatifs (le CCITT et le CCIR) qui s'occupent essentiellement d'activités de normalisation technique et opérationnelle.

1.3 Le nouvel environnement ne modifie en rien les trois grands objectifs de l'UIT. Ses activités dans les domaines de la normalisation, de la réglementation et du développement restent nécessaires et justifiées. Il importe cependant d'examiner en profondeur la structure du Secrétariat pour faire en sorte qu'elle réponde pleinement aux exigences du nouvel environnement mondial des télécommunications, tout en restant rentable au regard des ressources de l'UIT.

1.4 Les recommandations formulées dans le Rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications ont inspiré bon nombre des recommandations contenues dans le présent Rapport, qui préconisent que des actions parallèles soient prises aux niveaux national, régional et international. La collaboration entre l'UIT, le PNUD, la Banque mondiale et d'autres institutions devrait se concrétiser au niveau régional entre les administrations des télécommunications, et se traduire par un développement et un financement intégrés. Ceci facilitera la planification appropriée et judicieuse de la réforme du secteur, au niveau national, où de nombreux talents seront nécessaires.

1.5 Grâce à son expérience de la coopération internationale, l'UIT est la seule organisation de télécommunications dont sont membres la quasi-totalité des gouvernements du monde. L'UIT est particulièrement bien placée pour:

- a) servir de cadre à la coordination, la comparaison, l'examen et l'harmonisation des politiques nationales, régionales et internationales en matière de télécommunication;
- b) encourager, faciliter et coordonner la participation de nouveaux venus dans le secteur des télécommunications internationales; et
- c) analyser des renseignements et des connaissances et les transmettre à ses Membres et aux parties intéressées; conseiller les pays et les organisations régionales qui le demandent.

La communauté internationale devrait profiter de la situation exceptionnelle de l'UIT pour favoriser l'essor du réseau mondial de télécommunication de façon coordonnée, cela pour le bénéfice de tous.

2. Recommandations générales

2.1 Les pays Membres de l'UIT devraient prendre conscience des changements fondamentaux qui sont en train de se produire dans l'environnement des télécommunications mondiales, et du nombre croissant d'organisations nationales, régionales et internationales qui jouent désormais un rôle important dans ce domaine. Si l'UIT souhaite continuer à être le principal responsable, coordonnateur et catalyseur d'actions concertées sur les plans international, régional, et national, il faudra qu'elle adapte ses structures à la nouvelle situation.

2.2 Il est recommandé que les conséquences détaillées du nouvel environnement soient étudiées pour servir de base au plan de restructuration de l'UIT. L'Union devrait, pour s'adapter, s'inspirer des changements qui se produisent aux niveaux national, régional et international. Elle devrait coopérer activement avec les organisations et les institutions régionales, ainsi qu'avec les autres organisations internationales, comme le GATT, la CNUCED et l'OCDE, qui doivent désormais s'occuper, elles aussi, de télécommunication. Il devrait également être possible à l'UIT de faire participer les nouveaux venus sur la scène des télécommunications internationales, notamment les organisations régionales et les principaux groupes d'utilisateurs, à la coopération internationale et à la formulation de la politique générale.

2.3 L'UIT devrait être, sur le plan international, le point central de la transition vers l'informatisation de la société mondiale. Elle devrait remplir les fonctions d'un mécanisme permanent d'harmonisation volontaire des diverses perspectives et activités nationales, régionales, internationales et du secteur privé. L'UIT devrait jouer le rôle d'un catalyseur et contribuer, à ce titre, à faciliter, stimuler et harmoniser les activités.

2.4 Aujourd'hui, les télécommunications font intégralement partie des activités économiques de toutes les nations. De nombreux exploitants et usagers, de même que des organismes gouvernementaux et de développement, s'intéressent de près au travail mené par l'UIT dans le cadre de l'une de ses trois grandes fonctions ou des trois à la fois. Les gouvernements nationaux devraient donc s'assurer que leur représentation à l'UIT reflète fidèlement les intérêts des différents groupes.

2.5 L'UIT devrait encourager et mener en permanence des recherches sur la politique à suivre, en vue de constituer une base de données plus solide sur les conséquences des diverses politiques envisageables. Elles devraient porter sur des questions fondamentales, telles que les effets des télécommunications sur le développement économique et social et les méthodes à employer pour attirer des investissements qui seront consacrés aux télécommunications. L'UIT devrait partager ces renseignements et connaissances, et servir de catalyseur pour faciliter une évolution favorable, en donnant des conseils aux organismes nationaux, régionaux et internationaux.

2.6 L'UIT devrait s'acquitter à un rythme accéléré de ses fonctions traditionnelles de normalisation, de réglementation et de développement des réseaux, afin de mieux suivre le progrès technique. Elle devra rationaliser ses procédures, supprimer les activités qui font double emploi et accélérer ses travaux, si elle souhaite maintenir son rôle de chef de file à l'avenir.

2.7 L'UIT devrait s'intéresser de plus près que par le passé à ses responsabilités en matière de développement, afin de mieux répondre aux besoins urgents des pays en développement, Membres à part entière. L'UIT devrait se trouver en position de force en vue de leur donner les conseils et l'aide dont ils ont besoin pour formuler leur politique, notamment dans les domaines de la structure, de la gestion, de la technique et de l'administration. L'UIT doit absolument intensifier son activité dans ce domaine afin de garantir une croissance équilibrée du réseau mondial des télécommunications.

2.8 Bien que le Groupe consultatif n'avance aucune proposition précise concernant les modifications structurelles qu'il faudrait apporter à l'UIT, il recommande que ses secrétariats soient à la fois simplifiés et rationalisés comme il se doit; que les activités de l'UIT dans les domaines de la normalisation, de la réglementation et du développement soient intensifiées; et que l'UIT reçoive les ressources nécessaires pour s'acquitter de cette mission.

2.9 Les ajustements que les pays Membres apportent à leur représentation à l'UIT devraient aussi apparaître dans leur participation à d'autres organisations régionales et internationales s'occupant de questions connexes. De la sorte, on pourra avoir la certitude que toutes les organisations intéressées vont effectivement coopérer, mais aussi coordonner et harmoniser leurs activités, afin d'éviter les chevauchements inutiles et le gaspillage des ressources.

2.10 L'UIT devrait faire connaître au grand public ses travaux et ses documents. Elle devrait inviter la presse et les autres parties intéressées à participer en qualité d'observateurs à ses réunions, et mettre sa documentation à la disposition des chercheurs et d'autres personnes. L'objectif primordial de l'UIT est d'encourager le fonctionnement d'un réseau international de télécommunication efficace, qui permette l'échange mondial de renseignements, sans restriction aucune, au service et pour le bien de l'humanité tout entière. La plupart des institutions des Nations Unies le font déjà.

3. Recommandations relatives à des activités futures

3.1 L'UIT devrait parrainer le lancement (et si possible le financement) d'études qui seraient menées par des organismes extérieurs, comme des universités, des instituts de recherche, des fondations, des organismes de développement et d'autres organisations analogues. Cette activité devrait être organisée de façon systématique avec l'aide de groupes consultatifs d'experts, chargés de superviser, de conseiller et de rassembler des connaissances sur ces questions et de les transmettre aux usagers. L'UIT devrait également lancer son propre programme de recherche à caractère continu, afin de faciliter le processus général de recherche et de diffusion des résultats. Les questions qui pourraient être traitées en priorité sont exposées ci-après.

3.2 Il faudrait étudier les conséquences stratégiques de la révolution de l'information

Le présent rapport a mis en lumière des bouleversements qui se produisent dans le secteur des télécommunications, aussi bien en ce qui concerne l'offre que la demande. Ces bouleversements, conjugués à l'importance économique croissante de l'information, ont de lourdes conséquences stratégiques pour les pays développés et les pays en développement. Bien que les recherches limitées, des anecdotes et notre propre expérience nous indiquent que tel est le cas, il importe que des études systématiques soient entreprises en profondeur pour bien comprendre l'importance stratégique de la révolution de l'information, notamment pour les pays en développement. Ces études devraient viser à mieux apprécier les conséquences du développement de l'infrastructure des télécommunications sur la croissance économique, dans un monde où l'information est de plus en plus intensive. Elles sont indispensables pour mieux saisir toutes les conséquences de la restructuration du secteur des télécommunications, ainsi que les avantages et les risques qu'elle entraîne.

3.3 Il est indispensable de procéder à des études de cas sur la restructuration du secteur des télécommunications

Plusieurs pays industrialisés et pays en développement ont déjà commencé à restructurer profondément leur secteur des télécommunications. Bien que la situation soit très variable d'un pays à l'autre, les points communs sont assez nombreux pour qu'il soit instructif d'étudier de façon approfondie le cas des pays qui procèdent actuellement à des restructurations. Une attention particulière devrait notamment être accordée au processus de commercialisation des services des télécommunications, en choisissant des cas aussi variés que possible parmi les pays en développement. Les cas retenus devraient comprendre aussi bien des réussites que des échecs, et les études devraient s'efforcer de découvrir pourquoi certaines tentatives ont réussi et d'autres ont échoué. Une fois menées à bien, ces études de cas pourraient être très utiles, notamment aux pays qui en sont au début de leur restructuration.

3.4 Il faut procéder à des analyses et à des études de cas concernant les nouvelles méthodes et structures de formulation de la politique à suivre

Quelle que soit la façon dont les pays en développement réagissent en définitive aux bouleversements qui se produisent dans le domaine des télécommunications et de l'informatique, ils devront définir leur politique à ce sujet aux niveaux appropriés de gouvernement. Il ne fait aucun doute que si un pays s'engage dans la voie de la commercialisation, voire de la privatisation, il devra se doter de structures appropriées de formulation des politiques et de réglementation. Il importe donc de procéder à des études sur de nouvelles méthodes et de nouvelles structures de formulation des politiques, dans les pays en développement, afin d'évaluer les modifications les plus adaptées à chaque pays. Ces études devraient comprendre un examen de l'organisation de la fonction de formulation des politiques proprement dite.

3.5 Il faut étudier les stratégies de financement pour des investissements dans les télécommunications

Dans des conditions convenables, l'investissement dans l'infrastructure des télécommunications peut être bénéfique pour des particuliers ou des entreprises privées, nationales ou étrangères d'un pays en développement. De fait, la dette actuelle de nombreux pays en développement signifie peut-être qu'une certaine forme de participation au capital social est la solution la plus pratique à court terme. L'étude de nouvelles méthodes ou modèles de mobilisation et d'utilisation des sources de capitaux (privées, publiques, nationales et étrangères) dans les pays en développement, pourrait apporter de nouveaux renseignements précieux. Elle devrait porter sur le rôle et les conséquences éventuels des coentreprises avec des entreprises étrangères.

3.6 Il faudrait compiler des principes généraux, des lois, des règlements, des contrats et des accords de service modèles

La structure idéale d'un secteur des télécommunications varie d'un pays à l'autre. Néanmoins, lorsqu'on établit des principes généraux, des lois, des règlements, des descriptions de poste et des accords de service, on acquiert beaucoup d'expérience et on s'épargne de nombreux efforts si on dispose de modèles comme point de départ. Ces modèles, accompagnés d'explications relatives à leur emploi et à leur applicabilité selon les circonstances, devraient être compilés et mis à la disposition des pays, des associations régionales et des autres parties intéressées.

3.7 Des études concernant la nature et le rôle des organismes régionaux pourraient faciliter leur développement

Le Chapitre VI indique que les organismes régionaux et sous-régionaux existants, voire les nouveaux, pourraient jouer un rôle important dans des domaines comme l'analyse et la formulation de la politique générale, le financement, l'établissement des cahiers des charges et la passation des marchés. L'étude des efforts entrepris dans le passé par des organismes régionaux et sous-régionaux sera instructive pour la planification présente. Elle pourra contribuer à concevoir des idées concernant de nouvelles formes révisées de coopération, afin d'accélérer le développement de l'infrastructure des télécommunications.

3.8 Il faudrait mener des études supplémentaires sur le rôle des nouvelles technologies dans le développement des installations et des services de télécommunication

Bien que le Groupe consultatif ait consacré une grande partie de ses efforts à la restructuration du secteur des télécommunications dans les pays en développement, il faut reconnaître que cette même révolution technologique ouvre des possibilités d'offrir des services de base aux régions non desservies. Par exemple, les circuits à satellite de faible trafic et les systèmes de radiocommunication cellulaires et par satellite, ainsi que d'autres techniques, peuvent desservir de façon rentable de nombreuses régions éloignées et rurales. Certes, le Groupe consultatif reconnaît que l'UIT a mené des études dans ce domaine et que d'importants efforts ont été faits pour développer et exploiter ces possibilités techniques. Il n'en reste pas moins qu'il faut accroître ces efforts si l'on veut tirer pleinement parti de ces possibilités.

3.9 Une bibliographie annotée sur la politique des télécommunications pourrait guider les chercheurs et les responsables politiques

Une bibliographie annotée des ouvrages concernant la politique des télécommunications pourrait être établie et mise à jour régulièrement. Véritable document de référence, elle serait indispensable aux pays en développement, aux chercheurs et à de nombreuses autres parties intéressées. Le champ de cette activité pourrait aussi être étendu à des bases de données portant sur:

- a) des instituts de recherche publics et privés (y compris sur des renseignements concernant leurs spécialités),
- b) les noms, l'appartenance et les compétences des chercheurs en politique,
- c) les sources (par exemple, les fondations) de financement consacré à la recherche en politique, et
- d) les sujets de recherche en politique actuellement à l'étude qui pourraient avoir de l'intérêt pour les pays en développement.

3.10 Il faudrait convoquer des conférences et des réunions des institutions de financement du développement

Plusieurs institutions multilatérales (notamment régionales et sous-régionales) et bilatérales participent au financement de projets de télécommunication dans des pays en développement. Un cycle de réunions pourrait aider ces institutions à préciser et à coordonner leurs différents rôles et activités. Organisées sur le plan mondial, elles contribueraient à déceler les lacunes et pourraient aboutir à une meilleure répartition des maigres ressources d'investissement. Sur le plan sous-régional (par exemple, pour les pays situés au Sud du Sahara), elles pourraient faciliter l'intégration des efforts déployés dans le secteur des télécommunications, dans les vastes stratégies de développement auxquelles ces institutions participent.

3.11 Un programme continu de cycles d'études devrait être organisé pour diffuser des renseignements et des témoignages sur la politique à suivre

Afin d'assurer la diffusion la plus large possible des renseignements propres à ce domaine dynamique dont le volume augmente rapidement, y compris de ceux qui découlent des Recommandations ci-dessus, l'UIT devrait organiser en permanence une série de cycles d'études en collaboration avec d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux. Ces cycles d'études seraient un cadre utile pour l'échange de renseignements et d'expériences entre les pays, les institutions et les industries.

Annexe 1

**MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF SUR LA POLITIQUE
A SUIVRE EN MATIERE DE TELECOMMUNICATION**

Historique

Les formidables progrès de la technique et la prise de conscience croissante, par les autorités nationales, de l'importance cruciale des télécommunications pour l'économie tout entière ont incité les responsables gouvernementaux à s'intéresser de près au secteur des télécommunications. L'objectif ultime des modifications de structure intervenues récemment dans de nombreux pays, sous la forme d'une répartition des marchés chez certains, de privatisations chez d'autres, et d'une séparation des organes de réglementation et des unités opérationnelles dans d'autres encore, est de parvenir à une bonne gestion des ressources et d'avoir plus facilement accès aux capitaux d'investissement. Ce sont toutes les considérations qui précèdent, ainsi que d'autres éléments analogues, qui ont lancé le débat sur le choix de la structure des télécommunications qui sera la mieux adaptée à chaque pays.

L'apparition de nouveaux services d'information et de télécommunication a entraîné l'apparition de nouveaux fournisseurs de service en plus des fournisseurs traditionnels de services de télécommunication (PTT ou équivalents). Ces nouveaux venus ont aussi créé des besoins spécifiques qui doivent être satisfaits et coordonnés sur la scène internationale, de façon que l'Union continue à assurer "l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes" et l'harmonisation du développement des installations de télécommunication.

A l'heure actuelle, le choix d'une structure ou de structures appropriées est une préoccupation universelle, partagée par tous les pays, industrialisés comme en développement. Dans ces conditions, plusieurs responsables se sont tournés vers l'UIT pour se faire conseiller.

Etant donné que cette situation est sans précédent et qu'elle va entraîner de profondes modifications non seulement de la structure administrative des Etats Membres mais aussi de leur représentation dans les organes de l'UIT, le Secrétaire général a décidé de créer un groupe consultatif restreint, chargé de le conseiller sur les mesures à prendre dans ce domaine.

Le Groupe consultatif se compose de membres désignés par le Secrétaire général, en raison de leur compétence personnelle, de leur expérience, des connaissances qu'ils ont des questions concernant la structure et la politique des télécommunications et enfin du rôle actif qu'ils ont joué à cet égard.

Bien que le champ d'activité du Groupe consultatif s'étende à tous les pays, il portera en priorité sur les besoins des pays en développement.

Le Groupe est un organe consultatif officieux auprès du Secrétaire général.

Mandat du Groupe consultatif

1. Rassembler des renseignements et procéder à des échanges de vue sur l'état actuel des débats concernant la structure, la gestion et la propriété des organismes de télécommunication.
2. Définir le fond du débat concernant la structure, examiner les tendances générales du développement dans différents pays et définir la voie à suivre pour que les gouvernements puissent établir une stratégie sur la façon de formuler des politiques appropriées qui répondent à leurs besoins.
3. Définir les besoins d'harmonisation régionale et internationale des politiques et examiner les moyens de satisfaire ces besoins.
4. Envisager et proposer les mesures que l'UIT, en tant qu'organisation, pourrait prendre dans ce domaine.
5. Examiner et proposer des études en définissant leur cadre général et les modalités de leur exécution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

LISTE DES MEMBRES DU GROUPE CONSULTATIF
SUR LA POLITIQUE A SUIVRE EN MATIERE DE TELECOMMUNICATION

M. Poul HANSEN (Président)
Commissaire pour les moyens
d'information électroniques
DANEMARK

Mme Lynne M. GALLAGHER
Présidente
Telecom/Telematique International
ETATS-UNIS D'AMERIQUE

M. Dale HATFIELD
Président
Hatfield Associates, Inc.
ETATS-UNIS D'AMERIQUE

M. William H. MELODY
Attaché de recherche principal
CANADA

Mme Rita Cruise O'BRIEN
Consultante en télécommunication
ROYAUME-UNI

M. Terrefe RAS-WORK (Rapporteur)
Conseiller spécial en politique générale
Union internationale des télécommunications

M. Mahendra Pratap SHUKLA
Directeur général
Mahanagar Telephone Nigam Ltd.
INDE

M. Gabriel TEDROS
Consultant en télécommunication
ETHIOPIE

M. Björn WELLENIUS
Spécialiste principal en télécommunication
Banque mondiale

POUL HANSEN
(Président)

Poul Hansen, Commissaire au Ministère danois des transports et des communications, est conseiller général aux communications et à la politique concernant les moyens d'information. M. Hansen a occupé précédemment les fonctions de Directeur général de l'Administration danoise des postes et télégraphes (1975-1981) et de Directeur régional du secteur postal de Copenhague (1973-1975). Il a été membre de la Commission danoise royale sur la politique des mass médias (1980-1984), membre du Groupe de restructuration des télécommunications danoises (1978-1979) et membre associé du Groupe d'examen chargé de la modernisation de l'Administration irlandaise des postes et télégraphes (1978-1979). Plus récemment, M. Hansen a exercé les fonctions de conseiller auprès de la Banque mondiale sur les questions de télécommunications dans les pays en développement. Aujourd'hui, il représente les pays nordiques au Conseil d'orientation du Centre pour le développement des télécommunications de l'UIT et représente le Danemark à l'OCDE. Enfin, il est membre de l'Académie danoise des sciences techniques.

LYNNE M. GALLAGHER

Lynne Gallagher est Présidente de Telecom/Telematique International (T/Ti), entreprise internationale de consultants et de formation en télécommunication, spécialisée dans la planification pour les pays en développement, grâce à des projets, des études de faisabilité, des analyses de politiques, des études de marché et des programmes d'éducation et de formation. Mme Gallagher est la représentante de Hatfield Associates à Washington, D.C., où elle apporte son concours à des projets nationaux. Au service du développement international, elle a déjà occupé les postes suivants: administrateur de programmes avec le Corps de la paix; fonctionnaire de l'A.I.D.; directrice du Worldwatch Institute; et directrice de programmes à l'Association américaine des femmes diplômées de l'université. Elle a aussi travaillé comme consultante en transfert de technologie et en évaluation de technologie auprès de la société Galaxy, et dirigé deux grandes études sur la conservation internationale de l'énergie industrielle et la mise au point de carburant synthétique. Madame Gallagher est professeur associé adjoint en télécommunications, à l'Université George Washington (Washington D.C.) et éditrice des articles concernant les télécommunications au magazine National Development. B.A. en communications et journalisme, Université de Stanford; MBA, Université du Colorado; et M.S. en télécommunications, Université du Colorado.

DALE N. HATFIELD

Dale N. Hatfield est le fondateur et le Président de Hatfield Associates, société de consultants en télécommunication qui est spécialisée dans la réalisation d'études techniques, économiques et politiques pour des clients nationaux ou internationaux. Auparavant, il a occupé les fonctions suivantes: sous-secrétaire adjoint au commerce pour les communications et l'information (1981-1982); administrateur associé pour l'analyse des politiques et le développement, administration nationale des télécommunications et de l'information (1979-1981); Chef, Bureau des plans et de la politique de la Commission fédérale des communications (1975-1977); et Chef adjoint, Bureau des études et des analyses, Bureau de la politique des télécommunications, Bureau exécutif du Président (1974-1975). M. Hatfield est professeur adjoint de télécommunications à l'Université du Colorado et Directeur de Division des télécommunications à l'Université de Denver. B.S.E.E., Case Institute; et M.S.E.E., Purdue.

M. WILLIAM H. MELODY

William Melody est attaché de recherche principal au St Antony's College de l'Université d'Oxford. Au printemps 1989, il deviendra Directeur fondateur du Centre de recherche international sur les techniques de communication et d'information (CIRCIT) à Melbourne et sera professeur invité de l'Université de Melbourne. Directeur fondateur du programme du Royaume-Uni sur les techniques d'information et de communication (PICT) de Londres (1985 à 1988), il a occupé les fonctions suivantes: professeur (1976-1988) et président (1976-1979), au Département des communications, Université Simon Fraser, Vancouver; professeur associé, Annenberg School of Communication, Université de Pennsylvanie, Philadelphie (1971-1976); économiste principal, Commission fédérale des communications, Washington D.C. (1966-1971); professeur assistant, Iowa State University (1963-1966). B.S., M.A., Ph.D. (économie), Université du Nebraska. Le professeur Melody a publié de nombreux articles dans des livres, des rapports et des revues spécialisées, à propos des industries, des techniques, de l'économie et de la politique des télécommunications. Il est membre du Comité de rédaction de 12 publications; il a fait de nombreux exposés dans des universités et devant des professionnels, sur les cinq continents; il a travaillé comme consultant pour des organismes locaux, provinciaux et nationaux - tant publics que privés - dans plusieurs pays, ainsi que pour plusieurs institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales; et il a témoigné en qualité d'expert sur diverses questions de politique des télécommunications devant des autorités réglementaires et judiciaires, ainsi que devant des commissions parlementaires, dans plusieurs pays.

Mme RITA CRUISE O'BRIEN

Mme Rita Cruise O'Brien dirige actuellement une nouvelle société en Grande Bretagne. Elle est l'auteur de nombreux articles et de contributions majeures dans le domaine des marchés et des politiques de la technologie des télécommunications et de l'information dans le monde entier, mais surtout dans les pays en développement. En 1988, elle a préparé un important rapport pour la CNUCED, concernant les effets des nouvelles technologies sur le commerce international des services. En tant que consultante principale de la société Communication Studies and Planning International (1984-1986), elle a travaillé principalement pour la Commission européenne sur le développement des marchés dans le monde entier pour les publications européennes relatives à l'électronique. En 1984, Mme Cruise O'Brien a travaillé comme chargée de recherche, au Centre d'études internationales de la London School of Economics sur la déréglementation, et les politiques des télécommunications, et à l'Institute for Public Policies de l'Université du Minnesota, sur l'économie de l'information. De 1972 à 1983, Mme O'Brien a été chargée de recherche à l'Institute of Development studies, où elle a publié une série de rapports et d'articles de consultation sur le terrain, notamment l'ouvrage intitulé "Information, Economics and Power" (Hodder & Stoughton, 1983).

M. TERREFE RAS-WORK
(Rapporteur)

M. Terrefe Ras-Work est conseiller spécial en politique générale auprès du Secrétaire général de l'UIT depuis 1985. Auparavant, il a été chef du service des transmissions, puis du service technique de la Division Exploitation de l'Administration éthiopienne des télécommunications (1960-1970). Il est entré à l'UIT comme administrateur de projets (1970-1972), pour devenir ensuite chef de la Division Afrique (1972-1985) et responsable du programme de coopération technique de l'UIT pour ce continent. Ses fonctions concernaient, entre autres, la conception et la création de nombreux centres de formation en télécommunication, aux niveaux national et régional, des programmes d'investissement à court et à long terme, la modernisation et la maintenance des réseaux, des études de préinvestissement et des études complémentaires sur le réseau panafricain de télécommunications (PANAFTEL), l'étude de préfaisabilité et aujourd'hui l'étude de faisabilité du système régional africain de communications par satellite (RASCOM); des entretiens avec les administrations de télécommunication pour passer en revue les problèmes de structure et de gestion et formuler des propositions. M. Ras-Work a organisé de nombreuses conférences, y compris la première conférence sur le développement des communications mondiales, où il a fait office de secrétaire et a parfois présenté des documents. Il est titulaire d'un BEE du Rensselaer Polytechnique Institute de Troy (New York) et d'un Diploma of Advance Management Program in Telecommunications de l'Université de Californie du Sud (Los Angeles).

MAHENDRA PRATAP SHUKLA

Mahendra Pratap Shukla est à la fois le fondateur, le premier Directeur général et le principal responsable de la société d'exploitation Mahanagar Telephone Nigam Limited, créée le 1er avril 1986 par le Gouvernement de l'Inde et qui a pour fonction de gérer et d'exploiter les services de télécommunication publics dans les deux grandes métropoles que sont Bombay et Delhi. C'est la première fois que le Gouvernement indien a décidé de procéder à ce remaniement de structure en vertu duquel l'autorité et le pouvoir d'un service administratif ont été conférés à cette société d'exploitation. M. Shukla a été choisi pour assurer le succès de cette opération que l'on pourra ensuite appliquer à d'autres régions de l'Inde.

M. Shukla était Directeur général de Indian Telephone Industries, le plus important des constructeurs d'équipements de télécommunication de l'Inde. Pendant la période 1972-1978, il a créé deux usines, l'une fabriquant de l'équipement de transmission et l'autre, de l'équipement de commutation. Il a également occupé les fonctions suivantes: Directeur des télécommunications chargé de l'Etat du Bihar; Vice-Directeur général des téléphones de Delhi; Directeur général adjoint des téléphones chargé des questions de politique. Il est membre de l'Institution of Electronic and Telecommunication Engineers. Ses grandes qualités lui ont valu plusieurs récompenses et il compte à son actif un certain nombre d'articles publiés dans des revues. Il est titulaire d'un diplôme en électrotechnique (matière principale: télécommunications) décerné par l'Université hindoue de Banaras.

GABRIEL TEDROS

Gabriel Tedros est un consultant indépendant, spécialiste des télécommunications dans les pays en développement, notamment de la Région Afrique. Après une carrière brillante passée à la Ethiopian Telecommunications Authority, avec comme point culminant le poste de directeur général adjoint, M. Tedros a fourni une aide technique et administrative aux pays de la Région Afrique dans le cadre de l'UIT en qualité de Conseiller régional pour les pays d'Afrique orientale et australe (1974-1975); il a été coordonnateur du projet de mise en oeuvre et d'exploitation du réseau panafricain de télécommunications (1976-1986) et, plus récemment, il est devenu consultant auprès du Centre pour le développement des télécommunications (1987-1988). M. Tedros a présenté plusieurs exposés sur le développement des télécommunications en Afrique lors de diverses réunions.

En sa qualité de haut fonctionnaire du Gouvernement éthiopien, M. Tedros a beaucoup voyagé et a participé à de nombreuses réunions et conférences mondiales et internationales; depuis 1959, il est associé activement à l'UIT. En tant que fonctionnaire de l'UIT, il a eu l'occasion d'analyser en profondeur et de proposer une série de solutions visant à améliorer le secteur des télécommunications dans la plupart des pays en développement et, plus précisément, africains.

M. BJORN WELLENIUS

M. Bjorn Wellenius, de nationalité chilienne, est spécialiste principal en télécommunication à la Banque mondiale, à Washington D.C.

Avant d'entrer à la Banque en 1979, M. Wellenius enseignait les télécommunications à l'Université du Chili à Santiago, et était stagiaire de recherche invité à l'Université d'Essex, à Colchester (Royaume-Uni).

M. Wellenius est très connu sur le plan international en raison de ses travaux de recherche sur les télécommunications dans les pays en développement. Il a travaillé dans plus de 30 pays en développement, est souvent orateur invité dans de grandes conférences, et a publié plus d'une vingtaine d'articles dans des journaux et des recueils de textes internationaux. En 1983, il a été coauteur d'un ouvrage sur les télécommunications et le développement économique (Telecommunications and Economic Development) qui fait autorité en la matière et prépare actuellement deux futurs ouvrages sur la restructuration et la gestion du secteur des télécommunications et sur le développement de l'industrie électronique (Telecommunications Sector Restructuring and Management et Electronics Industry Development).

M. Wellenius est titulaire d'un diplôme en électrotechnique (équivalent à un M.Sc.) de l'Université du Chili (1968) et d'un Ph.D. en télécommunication de l'Université d'Essex (1978). Il est né en 1938, est marié et a quatre fils.

LISTE DES REVISEURS
(dans l'ordre alphabétique)

M. Abdul Rhaman K. AL-GHUNAIM
(C.ENG.FIEE)
Membre et Vice-Président de la Commission indépendante pour le
développement mondial des télécommunications
(Précédemment, sous-secrétaire, Ministère des communications
du Koweït)
P.O. Box 27 Safat
13001 SAFAT
Koweït

M. Jean-Pierre CHAMOUX
Chef de la Mission à la Réglementation
Ministère des postes et télécommunications
20 avenue de Ségur
75700 PARIS
France

M. T.H. CHOWDARY
Président & Directeur général
Videsh Sanchar Nigam Limited
(India's Overseas Communications Corporation)
Videsh Sanchar Bhavan
Mahatma Gandhi Road, Fort
BOMBAY 400 001
Inde

M. George A. CODDING, Jr
Department of Political Science
Campus Box 333
University of Colorado
Boulder, COLORADO 80309
Etats-Unis d'Amérique

M. James COWIE
Spécialiste principal en politique des télécommunications
Banque mondiale
WASHINGTON D.C., 20433
Etats-Unis d'Amérique

M. Henri DJOUAKA
Directeur général adjoint
INTELCAM
Ministère des postes et télécommunications
B.P. 1571
YAOUNDE
Cameroun

M. Osamu HAYAMA
Directeur exécutif
Kamakura Research Division
Nomura Research Institute and Nomura Computer Systems
4-7-1, Kajiwara,
Kamakura Kanagawa
247 Japon

M. Ahmed LAOUYANE
Vice-Directeur exécutif
Centre pour le développement des télécommunications
Union internationale des télécommunications

M. Robin MANSELL
Chef
Centre for Information and Communication Technologies
Science Policy Research Unit
University of Sussex
Falmer, Brighton
EAST SUSSEX, BN1 9RF
Royaume-Uni

M. Timothy NULTY
Economiste principal
Banque mondiale
WASHINGTON D.C., 20433
Etats-Unis d'Amérique

M. Peter SMITH
Spécialiste en politique et en réglementation
des télécommunications
Banque mondiale
WASHINGTON D.C., 20433
Etats-Unis d'Amérique

M. T. SRIRANGAN
Conseiller principal, Secrétariat général
Union internationale des télécommunications

M. Herbert UNGERER
Chef de Division
Direction de la politique des télécommunications
DG XIII
Commission des Communautés européennes
Rue de La Loi 200
B-1049 BRUXELLES
Belgique

M. D. WESTENDOERPF
Directeur exécutif
Centre pour le développement des télécommunications
Union internationale des télécommunications

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 91-F

10 mai 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Grenade,
Guyana, Jamaïque, Saint-Vincent-et-Grenadines,
Trinité-et-Tobago

CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE L'UIT

1. Dans sa Résolution N° 11, la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, 1965 chargeait le Conseil d'administration de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires suivante des suggestions pour améliorer la méthode de financement des dépenses de l'Union.

2. Pour faire suite à cette résolution, le Conseil d'administration a examiné la question et soumis un rapport à la Conférence de plénipotentiaires de 1973, dans lequel il proposait de conserver le statu quo pour ce qui concerne:

- a) le libre choix des classes de contribution par les Membres et
- b) la proportion de 1 à 60 entre la classe la plus élevée et la classe la plus basse (c'est-à-dire des classes allant de 12 à 30 unités).

3. Cependant, lors de l'examen de la question en séance plénière, il a été proposé de remplacer le système du libre choix par le barème de contributions des Nations Unies, selon lequel le rapport entre la plus faible contribution (0,01%) et la plus élevée (25%) est de 1 à 2500. Pour différentes raisons, le Conseil d'administration a été chargé d'étudier la question et de soumettre ses résultats à la Conférence de plénipotentiaires suivante.

4. En conséquence, le Conseil d'administration a examiné en détail les deux méthodes utilisées pour répartir les dépenses dans la famille des Nations Unies:

- i) un système de contributions reposant essentiellement sur le produit national brut de chaque Etat Membre, indicateur internationalement reconnu de la capacité de payer;
- ii) une répartition des dépenses par libre choix de la classe de contribution, système appliqué par l'UPU et l'UIT depuis des décennies.

5. Néanmoins, le Conseil d'administration n'a pas formulé de recommandation à propos de celle de ces deux méthodes qu'il convient d'adopter et il s'est borné à soumettre ses résultats à la Conférence de plénipotentiaires de 1982.

6. La Conférence de plénipotentiaires a décidé, après avoir examiné le rapport du Conseil:

- a) de conserver le système de contribution volontaire et
- b) de prolonger le barème des contributions à ses deux extrémités.

A l'extrémité inférieure du barème, un consensus s'est dégagé en faveur de deux nouvelles classes - un quart et un huitième d'unité - cette dernière classe étant réservée aux pays les moins avancés tels qu'ils sont recensés par les Nations Unies et à certains petits pays ayant une population peu nombreuse et un faible revenu par habitant et que pourra retenir le Conseil d'administration. A l'extrémité supérieure du barème ont été ajoutées les classes de 35 et 40 unités, mais non sans que des divergences d'opinion se fassent jour et qu'un nombre important de délégations aient réservé leur position.

7. Du fait de la décision mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus, le rapport entre la classe de contribution la plus basse et la plus élevée est de 1 à 320. Toutefois, aucun Etat Membre n'ayant opté pour une contribution supérieure à 30 unités, le rapport existant est en fait seulement de 1 à 240.

8. Malgré les classes de contribution existant à l'extrémité inférieure du barème, certains pays en développement continuent d'éprouver des difficultés considérables pour payer leur contribution. En témoigne le fait qu'au 31 décembre 1987 les contributions impayées, y compris les intérêts sur le montant des arriérés, représentaient 15,6 millions de francs suisses; il s'ensuit que 35 pays, représentant quelque 21,5% des Membres de l'Union, ont perdu le droit de vote (voir page 70 du rapport du Conseil d'administration). Ainsi, ces pays sont exclus d'une participation complète aux travaux de l'Union, ce qui sape à la base du principe d'universalité.

9. Contribuent également aux difficultés rencontrées pour régler les contributions, d'une part la dégradation de la situation économique de la plupart des pays en développement, d'autre part l'augmentation notable de la valeur de l'unité contributive depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1982, à l'occasion de laquelle le barème des contributions a été complété vers le bas pour aider les pays en développement. En 1983, la valeur de l'unité contributive était de 176.600 francs suisses, en 1989 elle est de 232.600 francs suisses, soit une augmentation de 56.000 francs suisses ou de 32%. Cette augmentation a annulé la plupart des avantages que la modification de 1982 visait à offrir.

PROJET DE MODIFICATION AU PROJET DE CONVENTION

ATG/BAH/BRB/
BLZ/GRD/GUY/
JMC/VCT/TRD/91/1

MOD 376 1. (1) Le tableau selon lequel chaque Membre choisit sa classe de contribution, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Constitution, est le suivant:

classe de 40 unités	classe de 4 unités
<u>classe de 38 unités</u>	classe de 3 unités
<u>classe de 36 unités</u>	classe de 2 unités
classe de 35 unités	classe de 1 1/2 unité
<u>classe de 34 unités</u>	classe de 1 unité
<u>classe de 32 unités</u>	classe de 1/2 unité
classe de 30 unités	classe de 1/4 unité
classe de 25 unités	classe de 1/8 unité
classe de 20 unités	<u>classe de 1/16 unité</u>
classe de 18 unités	<u>classe de 1/32 unité</u> pour les pays les
classe de 15 unités	moins avancés tels qu'il sont recensés
classe de 13 unités	par les Nations Unies et pour d'autres
classe de 10 unités	Membres déterminés par le Conseil
classe de 8 unités	d'administration.
classe de 5 unités	

Proposition

10. Etant donné que selon le barème des Nations Unies, le rapport entre la contribution la plus basse (0,01%) et la contribution la plus élevée (25%) est de 1 à 2500, il semble raisonnable de proposer une modification du rapport actuel de 1 à 240. Il est donc suggéré pour cela, de prendre deux dispositions:

1. introduire une certaine souplesse dans la structure au-dessus de 30 unités, afin d'inciter les plus gros contributeurs à choisir une classe de contribution supérieure à 30 unités, et
2. instaurer des classes de 1/16 et de 1/32 unité pour les pays en développement.

NICE, 1989

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Grenade, Guyana,
Jamaïque, Saint-Vincent-et-Grenadines, Trinite-et-Tobago

PRESENCE DE L'UIT DANS
LA SOUS-REGION DES CARAIBES DE LANGUE ANGLAISE

Remplacer le quatrième paragraphe par le paragraphe suivant :

"De plus, l'accord relatif à la création d'une Union des Télécommunications des Caraïbes (UTC) pour les Etats Membres constituerait un point central important autour duquel le développement des télécommunications régionales et internationales pourrait s'articuler."

AN ITU PRESENCE IN THE SUBREGION OF
THE ENGLISH-SPEAKING CARIBBEAN

Replace the fourth paragraph by the following :

"Moreover, the agreement to establish a Caribbean Telecommunication Union (CTU) for Member States would be an important axis around which regional and international telecommunication development may revolve."

PRESENCIA DE LA UIT EN LA SUBREGION
DE LOS PAISES DE HABLA INGLESA DEL CARIBE

Sustitúyase el cuarto párrafo por el siguiente:

"Además, un acuerdo para establecer una Unión de Telecomunicaciones del Caribe (UTC) para los Estados Miembros sería un factor importante para el desarrollo regional e internacional de las telecomunicaciones."

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 92-F

10 mai 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Grenade, Guyana,
Jamaïque, Saint-Vincent-et-Grenadines, Trinité-et-Tobago

PRESENCE DE L'UIT DANS LA SOUS-REGION DES CARAIBES DE LANGUE ANGLAISE

Par sa Résolution N° 26, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a décidé qu'une présence renforcée de l'UIT sur le terrain était nécessaire pour accroître l'efficacité de la coopération et de l'assistance mutuelles entre les pays Membres, notamment les pays en développement. Cette résolution a été adoptée à la suite du rapport du Conseil d'administration sur l'avenir des activités de la coopération technique de l'UIT, qui soulignait l'importance des mesures visant à renforcer la présence régionale et à la rendre plus efficace. De plus, il a été reconnu que l'UIT joue un rôle important de promotion en ce qui concerne tous les aspects des télécommunications et que des avantages découleraient indéniablement de contacts étroits entre les pays concernés, notamment ceux qui ont besoin d'avis et d'assistance.

En application des décisions de la Conférence, le Conseil d'administration a notamment décidé d'envoyer des représentants de l'UIT sur le terrain. Cependant, les pays des Caraïbes estiment que cette présence régionale ne répond pas adéquatement aux besoins de leur sous-région.

Le rôle que les télécommunications peuvent jouer dans la sous-région des Caraïbes, dans des secteurs aussi divers que les situations d'urgence, le commerce, le tourisme, l'éducation, l'agriculture et l'administration publique, est incontestable. Ces secteurs, parmi d'autres, sont inextricablement liés à celui des télécommunications et représentent l'avenir de la sous-région. Le succès du développement socio-économique de celle-ci dépend dans une large mesure de la compréhension et de la coopération mutuelles, dont la condition préalable est un développement harmonieux des télécommunications.

De plus, l'accord relatif à la création d'une UTC pour les Etats Membres de CARICOM constituerait un point central important autour duquel le développement des télécommunications régionales et internationales pourrait s'articuler.

Il convient de noter aussi que le représentant actuel de l'UIT a pour domaine d'activité non seulement les Etats Membres de l'UIT faisant partie de CARICOM mais aussi une zone sensiblement plus étendue.

ATG/BAH/BRB/
BLZ/GRD/GUY/
JMC/VCT/TRD/92/1

Proposition

La sous-région des Caraïbes, qui cherche à atteindre un développement plus grand, souhaiterait donc bénéficier de l'avantage incontestable que représenterait une présence régionale accrue dans sa propre zone et propose donc qu'un représentant de l'UIT soit affecté à la sous-région des Caraïbes.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 93-F

11 mai 1989

Original: français

SEANCE PLENIERE

Sénégal

AVENIR A LONG TERME DE L'IFRB

Sous l'impulsion de la Conférence de NAIROBI et par sa Résolution N° 68, un groupe d'experts a été chargé d'examiner "l'Avenir à long terme de l'IFRB". Ce groupe a élaboré un rapport à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires et a abouti à un certain nombre de conclusions et de recommandations.

Notre pays, après examen de ce rapport, se félicite du travail accompli par le groupe d'experts. Néanmoins, face aux nombreux changements intervenus dans le domaine des radiocommunications, il apparaît hautement nécessaire de repenser les méthodes de travail de l'IFRB.

SEN/93/1

1. Structure actuelle de l'IFRB:

Notre pays propose le maintien du Comité dans sa structure actuelle avec cinq (5) membres en raison des changements importants qui sont apparus et qui sont liés au fait que:

- le Règlement des radiocommunications a été remanié après les nombreuses conférences administratives mondiales des radiocommunications qui se sont tenues ces dernières années;
- le spectre des fréquences radioélectriques a été élargi;
- les techniques de radiocommunications ont fortement évolué.

Motifs: 1. L'existence du Comité est plus que nécessaire. Ces dernières années, seize (16) conférences administratives des radiocommunications dont sept (7) mondiales ont eu lieu. Le rôle de préparation des conférences dévolu au Comité ainsi que celui d'exécution de certaines tâches dans le cadre de l'application des décisions de ces conférences, sont plus que jamais nécessaires.

2. L'augmentation des tâches du Comité ne signifie pas nécessairement d'augmenter le personnel. Il s'agit d'améliorer et de moderniser les méthodes de travail actuelles.

3. La nomination d'un directeur ne constitue pas un moyen approprié pour résoudre le problème des relations entre le Comité et son secrétariat spécialisé.

SEN/93/2

2. Introduction du FMS (Frequency Management System):

Notre pays encourage l'introduction du FMS pour faire face au volumineux travail de l'IFRB.

Sa mise en oeuvre devrait non seulement permettre l'accès à des bases de données de l'IFRB, mais aussi offrirait la possibilité de procéder à distance, à des "études techniques" dans des délais compatibles avec les contraintes de l'UIT.

Par ailleurs, la "capture" des données devrait être traitée par un logiciel standard conçu par l'IFRB.

Motifs: L'introduction du FMS déchargera l'IFRB de certaines de ses tâches quotidiennes, en permettant une meilleure coordination avec les organismes nationaux de gestion de fréquences des administrations.

SEN/93/3

3. Tâches et fonctions essentielles de l'IFRB:

Notre pays estime que les fonctions du Comité définies aux numéros 999 - n[et 1005 - n] de l'article 10 du Règlement des radiocommunications devraient être appliquées avec attention, et les moyens de les réaliser dégagés, en relation avec la coopération technique.

Dans cette perspective, il serait utile de prévoir dans les tâches de l'IFRB, la possibilité de formation, d'assistance technique des agents des services nationaux de gestion de fréquences ...

De plus, il est fondamental que l'assistance technique soit orientée davantage vers la transmission et le transfert de savoir-faire, que par des conseils pratiques.

Motifs: La possibilité de formation et d'assistance technique de l'IFRB permettront à l'avenir, de réduire les tâches de l'IFRB et en même temps de donner aux agents des pays en voie de développement, la possibilité d'acquérir l'expérience et les connaissances nécessaires à l'animation de structures nationales de gestion de fréquences.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 94-F

11 mai 1989

Origine: français

Sénégal

PROPOSITIONS POUR LA CONFERENCE

Resumé

La contribution ci-dessous expose les réflexions sur le projet de Constitution de l'Union et sur les responsabilités nouvelles que l'Union doit engager pour pouvoir continuer à jouer efficacement et équitablement son rôle primordial de normalisation, de gestion des fréquences et de développement.

POUR UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA COOPERATION AU SEIN
DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

1 Introduction

43% des fonds de financement du programme de coopération technique, gère par l'Union internationale des télécommunications, proviennent d'un financement direct par les pays bénéficiaires.

Cela veut dire sans ambages, que les pays en développement sont acquis à l'idée que le développement de leur réseau est d'abord et avant tout de leur responsabilité et qu'il ne saurait se faire sans leur total engagement.

La coopération au sein d'une organisation multilatérale, comme l'Union, doit être sainement comprise comme un compromis dans lequel chacun apporte sa mise, pour, à la fois, promouvoir solidairement l'ensemble des activités que sont la normalisation (CCI), la gestion et le management des fréquences (IFRB) et le développement (coopération technique, centre de développement des télécommunications).

Ces trois (3) pôles présentent naturellement des intérêts différents selon les pays, mais aucun de ces pôles ne saurait être ignoré par des Membres (faibles ou forts) sans compromettre, à terme, l'idéal de coopération de l'Union comme institution chargée de l'harmonisation et du développement des télécommunications dans le monde entier.

2 Les activités de développement au sein de l'Union

Les activités de développement sont aujourd'hui dispersées entre le Secrétariat général (DCT), les Comités consultatifs internationaux (CCI), le Comité d'enregistrement des fréquences (IFRB), le Centre de développement des télécommunications (CTD)

Cette dispersion est elle-même liée à l'existence d'une relative autonomie de ces différents organes ou unités au sein de l'Union.

Il convient de noter que dans leurs applications, ces activités sont considérées par certains organes (CCIR, IFRB) comme des tâches accessoires voire subsidiaires.

3 La structure de financement des activités de coopération technique

La structure de financement des activités de coopération technique, depuis la précédente Conférence de plénipotentiaires, montre un plafonnement et une quasi-stabilité des fonds annuellement alloués (27 millions de dollars) dont les 56% proviennent des financements PNUD.

Ce prolongement correspond en fait à un recul, si l'on considère que dans le même temps, les besoins ont crû de façon exponentielle. Cela est corroboré par les taux élevés de non-satisfaction des demandes variant de l'ordre de 25% à 80%.

Les statistiques montrent que seuls 50 à 80% des fonds destinés au financement des activités reviennent ou restent dans les pays développés, du fait de la localisation des experts et des industries de télécommunications dans ces pays

En effet, les charges liées à l'expertise représentent 50 à 65% des sommes allouées et l'équipement représente 20 à 30% des sommes allouées.

4. Contribution des pays en voie de développement aux activités de l'Union

L'Union compte à ce jour, 166 pays Membres dont les 2/3 sont des pays en voie de développement.

Cela témoigne avec force de l'espoir placé dans cette organisation comme instrument privilégié de coopération multilatérale dans le domaine des télécommunications.

Des estimations faites quant à la contribution financière montrent que ces pays participent pour 23% au budget ordinaire de l'Union

Des calculs similaires ont montré par ailleurs que seuls 5% du budget ordinaire de l'Union étaient dédiés au financement des activités de coopération technique.

5. Faiblesse du fonctionnement et de l'organisation des activités de coopération technique

Les faiblesses du fonctionnement de la coopération technique de l'Union internationale des télécommunications sont exposées dans le rapport des experts soumis à la présente Conférence.

Parmi celles-ci, retenons trois (3) d'entre elles qui pourraient trouver une solution équitable lors de cette Conférence.

Il s'agit

- difficulté du Secrétaire général à coordonner efficacement l'activité des divers organismes;
- insuffisance des crédits et ressources entraînant des contraintes financières imposant de fait à l'Union, des restrictions sévères quant au choix des projets éligibles.

L'une des conséquences de ces contraintes a été le manque de personnel pour exploiter efficacement toutes les demandes reçues.

- Réaction inappropriée de l'Union aux décisions du PNUD qui invitaient les organisations du système des Nations Unies à compenser sur leur propre budget, les déficits des mécanismes qu'il a arrêtés. Ce qui est le cas des autres organisations des Nations Unies soumis.

6 Conclusions

De ce qui précède, il nous apparaît qu'une transformation en profondeur de l'organisation de la Coopération technique est nécessaire.

Cependant, conscient que cela ne peut s'effectuer que progressivement, nous proposons l'étape à moyenne suivante:

SEN/94/1

1. répartition plus équitable des ressources de l'Union entre les différentes activités;

SEN/94/2

2. il faut que le Chef ou le patron du Département de la coopération soit élu par la Conférence de plénipotentiaires sous la responsabilité du Secrétaire général qui lui confierait des tâches et un programme pertinent auquel il pourrait répondre devant les Membres.

PROJET DE CONSTITUTION

Préambule

SEN/94/3
MOD

1. En reconnaissant pleinement à chaque Etat le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les Etats, les plénipotentiaires des gouvernements, des Etats ~~contractants~~ parties à la présente Constitution et à la Convention ayant en vue de faciliter les relations pacifiques et la coopération entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, ont, d'un commun accord, arrêté comme instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications, la présente Constitution ainsi que la Convention de l'Union internationale des télécommunications (ci-après désignée sous le terme "la Convention") qui complète la présente Constitution

Motifs: Participer aux négociations, ne préjuge en rien de l'accord sur les textes de la Convention et de la Constitution. Etant donné que les instruments ne sont probants que pour les Membres qui les ont acceptés, nous préférons le libellé "Etats parties à la présente Constitution et à la Convention".

ARTICLE 1

Composition de l'Union

SEN/94/4
MOD

6 2. En application des dispositions du numéro 5 de la présente Constitution, si une demande d'admission en qualité de Membre est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, ~~par la voie diplomatique et par l'entremise d'un pays où est fixé le siège de l'Union~~, le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union. un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

SEN/94/5
MOD

57 1. Le Conseil d'administration est composé d'au moins quarante-et-un (41) Membres élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde ...

Motifs: 1. Les mêmes raisons historiques qui ont abouti à la fixation de ce chiffre peuvent en déterminer le changement.

2. Il peut être contraire à l'esprit de la Constitution que de conserver un chiffre variable.

3. C'est pour cela que nous estimons que la référence au chiffre de quarant-et-un (41) est historiquement et techniquement utile. Toutefois, il reste indispensable que c'est dans la Convention que l'on fixe les règles dans lesquelles ce nombre doit être déterminé en toute objectivité.

ARTICLE 12

Comité de coordination

NOC 98
NOC 99
NOC 100

SEN/94/6
ADD

100A 4. Le Comité de coordination prend ses décisions par consensus. En cas de non-accord, la voie de son Président est prépondérante.

Le Président rend compte régulièrement au Conseil d'administration de toutes les décisions des réunions du Comité de coordination.

Motifs: 1. Il est utile de donner un rôle moins formel au Comité, en renforçant d'une part, les pouvoirs du Secrétaire général à son endroit et d'autre part, de donner aux Membres la possibilité de sanctionner ses activités à travers le Conseil d'administration sur une base annuelle et la Conférence de plénipotentiaires à une étape plus lointaine.

2. Le rôle du Comité ne devrait pas se limiter à la fonction de Conseil (sans responsabilité) du Secrétaire général sur quelques questions marginales (administration, coopération technique, ... etc.).

3. Il doit être une structure régulière de conduite ordonnée et coordonnée des affaires techniques et administratives de l'Union, par l'ensemble des fonctionnaires élus de cette organisation. La cohésion globale de l'Union y gagnerait et les Membres eux, y gagnent sûrement.

4. Ainsi, on s'écarterait de plus en plus des rigidités existant entre les différents organes de l'Union dont certains Membres ont pu dire qu'elles constituaient une juxtaposition "d'Etats indépendants".

ARTICLE 26

Priorité des télégrammes d'Etat et
des conversations téléphonique d'Etat

ARTICLE 36 [41, 42 + 83]

Instrument de l'Union

SEN/94/7

Un Groupe de travail devrait mettre ces articles en harmonie avec les décisions de la dernière CAMTT.

ARTICLE 38 [45]

Ratification

SEN/94/8
MOD

173 1 La présente Constitution et la Convention seront ratifiées simultanément par tout signataire selon ses règles constitutionnelles en vigueur et sous la forme d'un unique instrument. Chaque instrument de ratification sera adressé, dans le plus bref délai possible, ~~par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement de pays ou se trouve le siège de l'Union,~~ au Secrétaire général qui informe les Membres du dépôt de chaque instrument de ratification.

ARTICLE 39 [46]

Adhésion

SEN/94/9
MOD

178 2 L'instrument d'adhésion est adressé au Secrétaire général ~~par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays ou se trouve le siège de l'Union.~~ Il prend effet à la date de son dépôt, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement. Le Secrétaire général notifie l'adhésion aux Membres et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de l'Acte.

ARTICLE 43

Dispositions pour amender la présente Constitution

SEN/94/10
NOC

191 (2ème alternative)

Motifs Il faut rendre la modification de la Constitution assez contraignante en rapport avec le caractère de stabilité qu'on veut lui conférer.

ANNEXE 2

Définitions

SEN/94/11

Nous proposons que l'annexe 2 soit complétée par les définitions des termes ci-après:

- Instrument fondamental de l'Union;
- Constitution;
- Convention.

Note - L'annexe 2 ainsi complétée par ces définitions, devrait figurer dans les deux instruments.

Motifs 1. La manipulation de deux textes physiquement séparés devant pouvoir se faire, il est plus que nécessaire que toute ambiguïté puisse être levée quant aux contenus et orientations de ces différents instruments.

2. S'agissant de la nécessité de faire figurer dans les deux instruments les définitions, il peut être peu commode lorsqu'on examine un texte, de devoir recourir aux définitions contenues dans l'autre texte.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au

Document 95-F

30 mai 1989

République du Paraguay

Remplacer la page 17 par la page ci-jointe.

PRG/95/82
MOD 193 8. Après l'entrée en vigueur de tout amendement, la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion prévues aux articles 38 ~~[45]~~ et 39 ~~[46]~~ de la présente Constitution s'applique à la Constitution amendée.

Motifs: Conséquence de la modification du numéro 173.

RPG/95/83
MOD 194 9. Lors de l'entrée en vigueur ~~[d'un tel protocole]~~ de tels amendements à la présente Constitution, le Secrétaire général ~~[14]~~ ~~[les]~~ enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 [52 + 48] de la présente Constitution s'applique également à ces amendements.

Motifs: Texte en accord avec les numéros 191 6., 192 7. et 193.

ARTICLE 44 [47]

Dénonciation de la présente Constitution et de la Convention

PRG/95/84
MOD [184] 195 1. Tout membre qui a ratifié, accepté ou approuvé la présente Constitution et la Convention ou qui y a adhéré a le droit de les dénoncer par une notification adressée au Secrétaire général [par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union]. Le Secrétaire général en avise les autres Membres.

Motifs: Conséquence de la modification du numéro 173.

NOC [185] 196 2.

ARTICLE 45 [49]

Relations avec des Etats non Membres

NOC [187] 197

ARTICLE 46 [52 + 48]

Entrée en vigueur et questions connexes

PRG/95/85
MOD [193] 198 1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt des instruments de ratification, d'adhésion, d'acceptation ou d'approbation par plus d'un tiers des Membres de l'Union.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 95-F

22 mai 1989

Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

République du Paraguay

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

La délégation de la République du Paraguay soumet les présentes propositions à l'examen de la Conférence de plénipotentiaires, relativement aux projets de Constitution et de Convention de l'Union internationale des télécommunications établis par le Groupe d'experts "Instrument fondamental de l'Union". Ces propositions sont présentées dans le seul but de contribuer à obtenir pour l'Union un instrument fondamental efficace et moderne, c'est-à-dire dans l'esprit qui a prévalu au sein du Groupe d'experts pendant l'élaboration des documents, respectivement A et B.

Nous ne présentons pas de propositions par écrit sur des sujets d'importance capitale tels que la restructuration de l'Union et l'avenir à long terme de l'IFRB. Nous avons la certitude, cependant, de pouvoir apporter des contributions positives dans ces domaines pendant le déroulement de la Conférence car, vu l'importance de ces sujets, nous aurons l'obligation d'agir avec le sens de l'équilibre et le bon sens qui sont de mise dans ces questions.

NOC

PROPOSITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTITUTION

CONSTITUTION

DE

L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Préambule

PRG/95/1

MOD

1. En reconnaissant pleinement à chaque Etat le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les Etats, les plénipotentiaires des gouvernements des Etats ~~contractants~~ signataires, ayant en vue de faciliter les relations pacifiques et la coopération entre les peuples par le bon fonctionnement et l'utilisation rationnelle des télécommunications ont, d'un commun accord, arrêté comme instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications, ci-après désignée sous le terme "l'Union" la présente Constitution, ainsi que la

Convention de l'Union internationale des télécommunications qui la complète, ~~(ci-après désignée sous le terme "la Convention")~~ ~~qui complète la présente Constitution.~~

Motifs:

- I. Nous proposons l'emploi du terme "signataire" en lieu et place du terme "contractant" et des termes "partie aux négociations" suggérés par le Groupe d'experts, pour la raison suivante: le fait pour le délégué plénipotentiaire du gouvernement d'un Etat de signer un instrument international ne représente pas la seule condition pour que ce gouvernement soit "contractant"; aux fins de cette formalité, l'instrument devra être ratifié par le gouvernement de l'Etat qui, de ce fait, s'engage à le reconnaître et à l'appliquer au plan international.
- II. L'expression "utilisation rationnelle" est employée dans plusieurs articles de cet instrument, par exemple l'article 29(33) sur lequel nous nous appuyons.
- III. Les parenthèses sont inutiles.
- IV. Sont "parties aux négociations" des Etats qui, par l'entremise de leur délégation, participent aux débats durant la Conférence, préalablement à l'approbation de l'instrument.

CHAPITRE I

Composition, objet et structure de l'Union

ARTICLE 1

Composition de l'Union

PRG/95/2
MOD

- 2 1. L'Union internationale des télécommunications ~~se compose de Membres qui,~~ a la composition suivante, eu égard au principe d'universalité et à l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle, ~~sont:~~

PRG/95/3
MOD

- 3 a) tout Membre énuméré dans l'annexe 1 à la présente Constitution; ~~qui signe et ratifie la présente Constitution et la Convention ou adhère à ces Actes;~~ ~~2/~~

Motifs: Comme son titre l'indique, les dispositions de l'article 1 ne définissent pas les conditions à remplir pour être Membre de l'Union, mais la manière dont l'Union est constituée.

Seul le numéro 5 c) fixe une condition pour l'approbation d'une demande d'admission en qualité de Membre.

NOC

4 et 5

PRG/95/4
MOD

- 6 2. En application des dispositions du numéro 5 de la présente Constitution, si une demande d'admission en qualité de Membre est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, ~~[par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union]~~, le Secrétaire général consulte les Membre de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

Motifs:

- I. Rédaction. Ne concerne pas le texte français.
- II. Suppression des mots entre crochets, selon la recommandation du Groupe d'experts.

ARTICLE 2

PRG/95/5
NOC

Droits et obligations des Membres

PRG/95/6
NOC

7

PRG/95/7
NOC

9 à 11

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 3

PRG/95/8
NOC

Siège de l'Union

PRG/95/9
NOC

12

ARTICLE 4

PRG/95/10
NOC

Objet de l'Union

PRG/95/11
NOC

13 1. L'Union a pour objet:

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

- PRG/95/12
MOD 16 c) d'harmoniser les efforts des ~~nations~~ Membres vers ces fins.
- Motifs: Le terme correct est "Membres".
- NOC 17
- Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.
- PRG/95/13
MOD 18 a) effectue l'attribution des fréquences du spectre radioélectrique et l'enregistrement des assignations de fréquence, et des positions orbitales, de façon à éviter les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunications des différents pays.
- Motifs: Conformément aux numéros 79 et 80, et à l'article 29 de la Constitution.
- PRG/95/14
MOD 19 b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences, et de l'orbite des satellites géostationnaires.
- Motifs: Même motif que pour la modification du numéro précédent.
- PRG/95/15
NOC 21
- PRG/95/16
NOC 23 et 24
- Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 5

Structure de l'Union

- PRG/95/17
MOD 25 L'Union comprend les ~~organes~~ organismes suivants:
- PRG/95/18
MOD 26 1. la Conférence de plénipotentiaires, ~~organe~~ organisme suprême de l'Union;

Motifs: Rédaction: le terme correct semble être "organismes".

PRG/95/19
NOC 27 et 28

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

PRG/95/20
MOD 29 4. les ~~organes~~ organismes permanents désignés ci-après:

Motifs: Rédaction: le terme correct semble être "organismes".

PRG/95/21
NOC 30

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 6

PRG/95/22
NOC

Conférence de plénipotentiaires

PRG/95/23
NOC 35

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

PRG/95/24
MOD 37

- b) examine le Rapport du Conseil d'administration relatant l'activité de tous les ~~organes~~ organismes de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires;

Motifs: Rédaction.

PRG/95/25
NOC 40

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

PRG/95/26
NOC 41

- f) élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration;

PRG/95/27
NOC 45 à 47

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 7

PRG/95/28
NOC

Conférences administratives

PRG/95/29
NOC 48 à 50

PRG/95/30
NOC 52 à 54

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

PRG/95/31
MOD 57

1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~quarante-et-un~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Leur nombre équivaut à un pourcentage du nombre total des Membres de l'Union. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Motifs: Le nombre des Membres du Conseil d'administration pourrait être modifié. Cet aspect doit donc être envisagé dans l'article 3 de la Convention.

PRG/95/32
NOC 58 et 59

PRG/95/33
NOC 62 et 63

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 9

PRG/95/34
NOC

Secrétariat général

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

NOC 65 à 72

Note: Dans les numéros 69, 70 et 71, le mot "emploi" (espagnol: "empleo") pourrait être remplacé par "charge" ("cargo").

ARTICLE 12

PRG/95/35
NOC

Comité de coordination

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 13

PRG/95/36
NOC

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

PRG/95/37
NOC

101 et 102

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

PRG/95/38
NOC

106

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 14

PRG/95/39
NOC

**Organisation des travaux et conduite des débats
aux conférences et autres réunions**

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

PRG/95/40
NOC 109 à 112

PRG/95/41
NOC 114 3. Les Membres choisissent librement la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union.

PRG/95/42
NOC 120

PRG/95/43
NOC 122 8. Un Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote défini aux numéros 10 et 11 de la présente Constitution, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes.

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

PRG/95/44
SUP 123

Motifs: Le texte donne une orientation mais n'est pas une disposition.

ARTICLE 16

Langues

NOC 124

PRG/95/45
NOC 126 à 131

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

NOC 132

ARTICLE 17

PRG/95/46
NOC

Capacité juridique de l'Union

PRG/95/47
NOC

135

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

CHAPITRE II

Dispositions générales relatives aux télécommunications

ARTICLE 18

NOC

Droit du public à utiliser
le service international des télécommunications

NOC

136

ARTICLE 19

Arrêt des télécommunications

PRG/95/48
MOD [132] 137

1. Les Membres se réservent le droit d'arrêter ou d'interrompre la transmission de ~~tout télégramme privé~~ toute télécommunication privée qui ~~paraîtrait dangereux~~ pourrait s'avérer dangereuse pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, à charge d'aviser immédiatement le bureau d'origine de l'arrêt total ~~du télégramme ou d'une partie quelconque de celui-ci~~, sauf dans le cas où cette notification paraîtrait dangereuse pour la sûreté de l'Etat.

Motifs: Rédaction.

PRG/95/49
SUP

138

Motifs: Les principes à la base du numéro 138 sont contenus implicitement dans le numéro 137 modifié.

ARTICLE 20

Suspension du service

PRG/95/50
MOD

139

Chaque Membre se réserve le droit de suspendre le service des télécommunications internationales ~~pour une durée indéterminée~~, soit d'une manière générale, soit seulement pour certaines relations et/ou pour certaines natures de correspondances de départ, d'arrivée ou de transit, à charge pour lui d'en aviser immédiatement chacun des autres Membres par l'intermédiaire du Secrétaire général.

Motifs: Rédaction.

ARTICLE 21

Responsabilité

PRG/95/51
NOC

140

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 22

Secret des télécommunications

PRG/95/52
NOC

141

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 25

NOC

Priorité des télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine

PRG/95/53
NOC

148

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 27 [31]

Arrangements particuliers

PRG/95/54
NOC 150

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 28 [32]

**Conférences régionales, arrangements régionaux,
organisations régionales**

PRG/95/55
MOD 151

Les Membres se réservent le droit de tenir des conférences régionales, de conclure des arrangements régionaux et de créer des organisations régionales, en vue de régler des questions de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional. Les arrangements régionaux ne doivent pas être en contradiction avec la présente Constitution, ~~ou~~ la Convention ou les règlements administratifs.

Motifs: Etant donné que les règlements administratifs complètent la Constitution et la Convention, il importe d'en tenir compte dans le texte.

CHAPITRE III

**Dispositions spéciales relatives
aux radiocommunications**

ARTICLE 29 [33]

PRG/95/56
NOC

**Utilisation rationnelle du spectre des fréquences
radioélectriques et de l'orbite des
satellites géostationnaires**

PRG/95/57
NOC

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 33 [38]

PRG/95/58
MOD

Installations radioélectriques des services
de défense nationale

Motifs: Rédaction.

PRG/95/59
NOC

159 à 161

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

CHAPITRE V

Dispositions finales

ARTICLE 36

PRG/95/60
NOC

Instruments de l'Union

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

PRG/95/61
MOD

165

1.

Les instruments de l'Union sont:

- la présente Constitution de l'Union internationale des télécommunications, instrument fondamental de l'Union;
- la Convention de l'Union internationale des télécommunications, instrument qui complète les dispositions de la Constitution;
- les Règlements administratifs, instruments qui complètent les dispositions de la Constitution et celles de la Convention.

PRG/95/62
SUP

~~166~~

~~2~~

PRG/95/63
MOD

~~167~~

166

3. 2.

~~Les dispositions de la présente Constitution et de la Convention sont complétées par celles des~~ Les Règlements administratifs, énumérés ci-après, qui ~~régissent l'utilisation des télécommunications et~~ lient tous les Membres:

- ~~le Règlement télégraphique~~;
- ~~le Règlement téléphonique~~;
- le Règlement des télécommunications internationales;

- le Règlement des radiocommunications.

Motifs: La proposition de modification des numéros 165 et 166 et de suppression du numéro 167 a pour objet de simplifier l'article 36.

L'expression "Règlement des télécommunications internationales" remplace "Règlement télégraphique" et "Règlement téléphonique" par suite des décisions de la CAMTT-88.

PRG/95/64
MOD ~~160~~

167 4. Si, en cas de divergence différend, entre il est nécessaire de recourir à une disposition de la Constitution et à une disposition de la Convention ou des Règlements administratifs, la Constitution prévaut. Si, en cas de divergence différend, entre il est nécessaire de recourir à une disposition de la Convention et une disposition des Règlements administratifs, celle de la Convention prévaut.

Motifs: Le différend peut être dû à l'interprétation des dispositions auxquelles on a recours chaque fois que nécessaire; ce ne sont pas les divergences entre les dispositions des divers instruments qui nous préoccupent, mais la manière d'utiliser ces dispositions.

ARTICLE 38 [45]

PRG/95/65
MOD

Ratification, acceptation, approbation

PRG/95/66
MOD

173 1. La ratification, l'acceptation ou l'approbation de la présente Constitution et de la Convention ~~seront ratifiées simultanément par tout signataire~~ interviendra selon les règles constitutionnelles en vigueur et sous la forme d'un unique instrument des Membres de l'Union. Chaque instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation sera adressé, dans le plus bref délai possible, ~~par~~ la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union, ~~à~~ au Secrétaire général qui informe les Membres du dépôt de chaque instrument de ratification.

Motifs: Pour formuler cette proposition, nous avons tenu compte de la suggestion du Groupe d'experts quant aux "notions d'acceptation et d'approbation qui, selon la Convention de Vienne de 1969 sur le Droit des Traités, désignent des actes ayant le même effet juridique que la ratification". Le but recherché est d'élargir la portée du numéro 173.

PRG/95/67
MOD

174 2. (1) Pendant une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, tout signataire jouit des droits conférés aux Membres de l'Union aux numéros 8 à 11 de la présente Constitution, même s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux termes du numéro 173 ~~(177)~~ de la présente Constitution.

Motifs: Conséquence de la modification du numéro 173.

PRG/95/68
MOD

175 (2) A l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, un signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux termes du numéro 173 ~~(177)~~ de la présente Constitution n'a plus qualité pour voter à aucune conférence de l'Union, à aucune session du Conseil d'administration, à aucune réunion des organes permanents de l'Union, ni lors d'aucune consultation par correspondance effectuée en conformité avec les dispositions de la présente Constitution et de la Convention, et cela tant que l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation n'a pas été déposé. Les droits de ce gouvernement, autres que les droits de vote, ne sont pas affectés.

Motifs: Conséquence de la modification du numéro 173.

PRG/95/69
MOD

176 3. Après l'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention conformément à l'article 46 [52] de la présente Constitution, chaque instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation prend effet à la date de dépôt auprès du Secrétaire général.

Motifs: Conséquence de la modification du numéro 173.

PRG/95/70
MOD

176bis 4. Dans le cas où l'un ou plusieurs des Membres signataires ne ratifieraient pas, n'accepteraient pas ou n'approuveraient pas la présente Constitution et la Convention, ces dernières n'en seraient pas moins valables pour les Membres qui les auraient ratifiées, acceptées ou approuvées.

Motifs: Conséquence de la modification du numéro 173.

Note - Comme le recommande le Groupe d'experts, la disposition du numéro 176 4. peut être supprimée.

ARTICLE 39

Adhésion

NOC 177

PRG/95/71
MOD

178 2. L'instrument d'adhésion est adressé au Secrétaire général. ~~(par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union)~~. Il prend effet à la date de son dépôt, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement. Le Secrétaire général notifie l'adhésion aux membres et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de l'Acte.

Motifs: Suppression des mots entre crochets, suite à la Recommandation du Groupe d'experts.

ARTICLE 40

Règlements administratifs

- NOC 179 1.
- PRG/95/72
MOD 180 2. La ratification, l'acceptation ou l'approbation de la présente Constitution et de la Convention ou l'adhésion à la présente Constitution et à la Convention, conformément aux articles 38 ~~(45)~~ et 39 ~~(46)~~ de la présente Constitution respectivement, implique également l'acceptation des Règlements administratifs en vigueur au moment de cette ratification ou de cette adhésion.

Motifs: Conséquence de la modification du numéro 173.

Note - Nous estimons que le texte du numéro 181 doit être révisé et modifié.

ARTICLE 43

Dispositions pour amender la présente Constitution

- PRG/95/73
MOD 186 1. Tout Membre de l'Union peut proposer tout amendement à la présente Constitution. Une telle proposition doit, pour pouvoir être transmise à tous les Membres de l'Union et être examinée par eux en temps utile, parvenir au Secrétaire général au plus tard ~~huit~~ six mois avant la date d'ouverture fixée pour la Conférence de plénipotentiaires. Le Secrétaire général transmet, aussitôt que possible, et au plus tard ~~en~~ quatre mois avant cette dernière date une telle proposition à tous les Membres de l'Union.

Motifs: Les délais de huit et de six mois avant la date d'ouverture de la Conférence sont beaucoup trop longs. Nous proposons la réduction de ces délais, eu égard à la rapidité et à la fidélité de communication offertes par le service FAX, dont l'efficacité et la rentabilité ne feront qu'augmenter au cours des prochaines années, cela en toute sécurité.

- PRG/95/74
NOC 187 2.
- Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

- PRG/95/75
SUP 187 2a

PRG/95/76
SUP

187 2b

Motifs: La disposition du numéro 187 2. offre aux Membres une garantie suffisante de pouvoir appliquer aux propositions d'amendement le traitement qu'ils jugeront le plus approprié.

NOC 188

PRG/95/77
MOD

189 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée à une séance plénière par au moins ~~(les deux tiers des Membres de l'Union)~~ (les deux tiers des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote).

Motifs: La proposition de modification devra être adoptée par la Conférence de plénipotentiaires. La première expression entre crochets mentionne seulement une fraction du nombre des Membres de l'Union. Nous nous prononçons en faveur de l'expression suivante entre crochets, qui plus complète et plus explicite parce qu'elle mentionne une proportion, les "délégations accréditées" et le "droit de vote".

PRG/95/78
SUP

191 1ère variante
2ème variante

PRG/95/79
MOD

191 6. †Tous les amendements à la présente Constitution adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur dans leur totalité le trentième jour suivant le dépôt par les trois-quarts des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général. ~~et lie et ensuite tous les Membres de l'Union;~~ L'acceptation d'une partie seulement de tels amendements est exclue.†

Motifs: Il nous apparaît que l'entrée en vigueur d'une proposition de modification de la Constitution est assujettie à une procédure similaire celle qui régit l'entrée en vigueur de la Constitution elle-même. Cette procédure ne lie pas tous les Membres de l'Union (article 46, numéro 198 MOD) tant qu'ils n'ont pas ratifié, accepté ou approuvé.

PRG/95/80
SUP

192 1ère variante
2ème variante

PRG/95/81
NOC

192

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

PRG/95/82
MOD 193 8. Après l'entrée en vigueur de tout amendement, la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion prévues aux articles 38 ~~[45]~~ et 39 ~~[46]~~ de la présente Constitution s'applique à la Constitution amendée.

Motifs: Conséquence de la modification du numéro 173.

RPG/95/83
MOD 194 9. Lors de l'entrée en vigueur ~~[d'un tel protocole]~~ ~~[de tels amendements]~~ à la présente Constitution, le Secrétaire général ~~[11]~~ ~~[les]~~ enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 [52 + 48] de la présente Constitution s'applique également à ces amendements.

Motifs: Texte en accord avec les numéros 191 6., 192 7. et 193.

ARTICLE 44 [47]

Dénonciation de la présente Constitution et de la Convention

PRG/95/84
MOD [184] 195 1. Tout membre qui a ratifié, accepté ou approuvé la présente Constitution et la Convention ou qui y a adhéré a le droit de les dénoncer par une notification adressée au Secrétaire général [par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union]. Le Secrétaire général en avise les autres Membres.

Motifs: Conséquence de la modification du numéro 173.

NOC [185] 196 2.

ARTICLE 45 [49]

Relations avec des Etats non Membres

NOC [187] 197

ARTICLE 46 [52 + 48]

Entrée en vigueur et questions connexes

PRG/95/85
MOD [193] 198 1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt des instruments de ratification, d'adhésion, d'acceptation ou d'approbation par plus d'un tiers des Membres de l'Union.

~~{du 25ème instrument de ratification ou d'adhésion}~~
~~{du {41ème} {55ème} instrument de ratification ou d'adhésion}~~
~~{des instruments de ratification ou d'adhésion par plus {d'un quart} {d'un tiers} des Membres de l'Union.}~~

Motifs:

I. L'entrée en vigueur de l'Instrument fondamental de l'Union exigera la ratification, l'acceptation ou l'approbation d'un très grand nombre de Membres de l'Union. Plus d'un tiers de ceux-ci (56) semble être le minimum nécessaire.

II. Proposition conforme au numéro 173 modifié selon la Recommandation du Groupe d'experts.

PRG/95/86
MOD

199 (2) Le Secrétaire général notifiera à tous les Membres la date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, comme spécifié au paragraphe (1) ci-dessus.

Motifs: Rédaction.

PRG/95/87
NOC

202 4. L'original de la présente Constitution et de la Convention établi dans les langues anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe restera déposé dans les archives de l'Union. Le Secrétaire général enverra, dans les langues demandées, une copie certifiée conforme à chacun des Membres signataires.

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Constitution; il est inutile de le modifier.

PRG/95/88
NOC

203 5. En cas de divergence entre les textes de la présente Constitution et de la Convention dans les différentes langues, le texte français fera foi.

Motifs: Comme le Groupe d'experts, nous sommes d'avis que le terme "divergence" est le terme approprié.

CONVENTION
DE
L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

PRG/95/89
NOC

CHAPITRE 1 [VIII]

Fonctionnement de l'Union

ARTICLE 1 [53]

Conférence de plénipotentiaires

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Convention; il est inutile de le modifier.

PRG/95/90
(MOD)

- 1 1. (1) La Conférence de plénipotentiaires se réunit conformément aux dispositions pertinentes de l'article 6 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications, ~~(ci-après désignée sous le terme "la Constitution")~~.

Motifs: Les parenthèses sont inutiles.

PRG/95/91
NOC

2 à 6

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Convention; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 2 [54]

PRG/95/92
NOC

Conférences administratives

PRG/95/93
NOC

7 à 15

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Convention; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 3

Conseil d'administration

PRG/95/94
MOD

- 31 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~(41)~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires. Leur nombre correspond à 25% du nombre total des Membres de l'Union.

Motifs: Il importe d'avoir une méthode pour déterminer le nombre des Membres du Conseil d'administration. Si l'on accepte la proposition de fixer le pourcentage à 25% du nombre total des Membres de l'Union, une autre conférence pourrait modifier ce pourcentage. Ces éléments sujets à modification doivent donc figurer dans la Convention.

PRG/95/95
NOC 32 à 36

PRG/95/96
NOC 42 et 43

PRG/95/97
NOC 45

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Convention; il est inutile de le modifier.

PRG/95/98
MOD 46 10. Pour l'exécution des attributions qui lui sont dévolues par la Constitution, le Conseil d'administration, en particulier et dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires:

Motifs: Rédaction.

PRG/95/99
MOD 47 a) est chargé, ~~dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires,~~ d'assurer la coordination avec toutes les organisations internationales visées aux articles 34 [39] et 35 [40] de la Constitution. A cet effet, il conclut au nom de l'Union des accords provisoires avec les organisations internationales visées à l'article 35 [40] de la Constitution et avec les Nations Unies en application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications; ces accords provisoires doivent être soumis à la Conférence de plénipotentiaires suivante conformément à la disposition pertinente de l'article 6 de la Constitution;

Motifs: Rédaction.

PRG/95/100
NOC 53 et 54

PRG/95/101
NOC 65 m) examine et coordonne les programmes de travail ainsi que leur progrès, de même que les arrangements de travail des organes permanents de l'Union, y compris les calendriers des réunions et prend en particulier les mesures qu'il estime appropriées concernant la réduction du nombre et de la durée des conférences et

réunions ainsi que la diminution des dépenses prévues pour les conférences et réunions;

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Convention; il est inutile de le modifier.

PRG/95/102
NOC

66

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Convention; il est inutile de le modifier.

PRG/95/103
NOC

72

t) soumet un rapport sur les activités de tous les organes de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires;

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Convention; il est inutile de le modifier.

PRG/95/104
NOC

74

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Convention; il est inutile de le modifier.

ARTICLE 4 [56]

Secrétariat général

PRG/95/105
NOC

75 et 76

Motifs: Le texte actuel peut être maintenu dans la Convention; il est inutile de le modifier.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 96-F

12 mai 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

De l'avis des Etats-Unis, l'UIT en tant qu'institution a trois objectifs principaux: établissement de normes techniques, attribution et enregistrement des fréquences, coopération et assistance. Les Etats-Unis approuvent, sans réserve ces trois objectifs. Les Membres de l'UIT ont beaucoup fait progresser les télécommunications internationales. Outre le succès des Membres dans une série de conférences administratives, l'UIT et tous ses organes permanents ont pu être gérés et administrés efficacement malgré un budget très serré.

Précisément, le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) a mené à bien une série de travaux sans précédent en matière d'établissement de normes et d'attribution des fréquences. Les administrations Membres de l'UIT, par l'intermédiaire du CCIR, ont préparé avec succès les bases techniques détaillées de nombreuses grandes conférences administratives mondiales des radiocommunications dont: Services mobiles, HFBC(1) et (2), ORB(1) et (2), et de grandes conférences administratives régionales portant sur des problèmes propres à l'Europe, à l'Afrique, aux Amériques, à l'Asie et au Pacifique. Les administrations Membres ont envoyé de nombreuses contributions aux travaux techniques du CCIR, notamment pour les Commissions d'études chargées des services mobiles et de la radiodiffusion, qui se penchent sur les nouvelles technologies d'intérêt mondial qui se font jour. La charge de travail accrue résultant des progrès de la technique de télécommunications, a été traitée de manière opportune et efficace par le Secrétariat spécialisé du CCIR sans aucune augmentation des effectifs.

De la même façon, le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) a connu un regain d'intérêt et de participation de la part de nouveaux usagers et de fournisseurs de services novateurs qui annoncent l'aube de l'ère de l'information. Plus récemment, à sa IXe Assemblée plénière à Melbourne, les administrations Membres du CCITT ont pris plusieurs mesures pour accélérer les procédures d'acceptation des normes et pour modifier les procédures de manière à permettre au CCITT de demeurer le premier organe de normalisation pour les services de télécommunication. Les Etats-Unis proposent des modifications pour faciliter la mise en oeuvre de ces procédures.

Le travail de normalisation des CCI, leurs différentes publications et notamment la contribution d'experts du secteur privé intéressent directement tous les pays Membres de l'UIT. En tant que centre reconnu de normalisation internationale, l'UIT encourage le transfert de technologie des pays développés aux pays en développement. Ce faisant, il rend public les derniers progrès des radiocommunications et des télécommunications. Pour renforcer encore cette tendance salutaire, les Etats-Unis proposent des modifications propres à faciliter la participation d'organismes scientifiques et industriels aux travaux de l'Union.

Avec la multiplication des services, et le développement de l'infrastructure des télécommunications dans le monde, il devient encore plus important de tenir, par l'intermédiaire de l'IFRB, un registre central de l'utilisation des fréquences. Durant la dernière décennie, les capacités informatiques de l'IFRB se sont sensiblement accrues. Les Membres devraient maintenant être en mesure de recueillir les fruits de cet investissement.

Le rôle des infrastructures de télécommunication est une condition sine qua non de la croissance économique à long terme. L'UIT, dans le cadre de ses programmes de coopération technique, d'assistance technique et de développement des communications, a joué un rôle de premier plan, en aidant la croissance des infrastructures des télécommunications dans les pays en développement. Les Etats-Unis cherchent à coopérer avec tous les Membres pour trouver des solutions à la pénurie de structures administratives lors de la mise en oeuvre des projets du PNUD par l'UIT.

Le Centre de développement des télécommunications, créé en réponse à une préoccupation exprimée à la Conférence de Nairobi et traduite dans le rapport de la Commission Maitland, offre de nouvelles possibilités pour attirer des ressources et attirer l'attention sur ce domaine important. Le Centre a fait des progrès quant à son évolution et à son rôle opérationnel en tant que fournisseur de services consultatifs et d'assistance technique aux pays en développement, mais il reste beaucoup à faire. Une amélioration possible pourrait être de trouver un rôle unique pour le Centre, qui séduise tant les contributeurs que les bénéficiaires potentiels de ses services.

La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, répondant aux besoins des Etats Membres, a établi un programme de conférences administratives très ambitieux et exhaustif. L'UIT a mené à bien les travaux nécessaires. Il semble que, pour les années à venir, le nombre de conférences nécessaires ne sera pas aussi grand. Par conséquent, des économies considérables pourront être réalisées.

La structure actuelle de l'Union est le fruit d'une adaptation à l'évolution des circonstances. Elle offre à ses Membres une grande variété de possibilités d'étudier leurs intérêts précis et d'arriver aux arrangements et accords qui font du succès de l'UIT un succès unique. De l'avis des Etats-Unis, de nombreux Membres partagent la conviction que, si des améliorations sont toujours possibles dans une organisation, il faut procéder à un examen très attentif avant d'adopter des changements.

Un instrument fondamental plus permanent pour l'UIT, sous la forme d'une Constitution et Convention, permettrait d'améliorer l'efficacité des futures Conférences de plénipotentiaires en réduisant le temps et les ressources consacrés à l'examen des dispositions de la Convention qui sont depuis longtemps restées essentiellement inchangées. Le Rapport du Groupe d'experts sur l'Instrument fondamental de l'Union est un bon point de départ au travail sur la Constitution et la Convention.

Les questions évoquées ci-dessus donnent à la Conférence de plénipotentiaires un ordre du jour bien rempli pour les cinq semaines et demie qui lui sont imparties. La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi avait malheureusement perdu beaucoup de temps à débattre de questions politiques étrangères à son ordre du jour. Les Etats-Unis demandent à tous les Membres de s'abstenir de soulever des questions de cette nature à Nice, de manière que les problèmes de télécommunication et les activités futures de l'Union puissent recevoir toute l'attention qui leur est due.

Reconnaissant pleinement le droit souverain des nations, les Etats-Unis sont d'avis que la diversité, l'innovation et les solutions de remplacement en matière de systèmes et services de télécommunication sont les moyens les plus efficaces de

stimuler la croissance et le développement économiques. Les Etats-Unis proposent que figure, parmi les objectifs de l'Union, un encouragement pour ce moyen éprouvé d'étendre la disponibilité des télécommunications dans le monde.

D'autres propositions des Etats-Unis tendraient à fixer la taille du Conseil d'administration à vingt-cinq pour cent des Etats Membres, à supprimer la succession de fonctionnaires élus incapables d'arriver au bout de leurs mandats et à clarifier certaines responsabilités d'information.

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 4

Objet de l'Union

USA/96/1
ADD 15A c) d'encourager, chaque fois que cela est approprié, la diversité et l'innovation en matière de télécommunications;

Motifs: Reconnaître dans la Convention la nature évolutive de l'environnement des télécommunications dans le monde d'aujourd'hui.

USA/96/2
(MOD) [16] 16 e) d)

Motifs: Conséquences des Etats-Unis d'Amérique ADD 15A.

ARTICLE 7 [7]

Conférences administratives

USA/96/3
MOD [56] 56

(2) L'ordre du jour d'une conférence administrative régionale ne peut porter que sur des questions de télécommunication particulières de caractère régional, ~~y compris des directives destinées au Comité international d'enregistrement des fréquences en ce qui concerne ses activités intéressant la région dont il s'agit, à condition que ces directives ne soient pas contraires aux intérêts d'autres régions.~~ En outre, Les décisions d'une telle conférence doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions des Règlements administratifs. En outre, une conférence administrative régionale portant sur les radiocommunications peut comporter dans ses décisions des directives destinées au Comité international d'enregistrement des fréquences en ce qui concerne ses activités intéressant la région dont il s'agit, à condition que ces directives ne soient pas contraire aux intérêts d'autres régions.

Motifs: Préciser que les instructions à l'IFRB émanent d'une conférence administrative régionale des radiocommunications et non d'une conférence administrative régionale en général. Se conformer à la pratique énoncée au numéro 9 [209].

ARTICLE 8

Conseil d'administration

USA/96/4
MOD [57] 57

1. (1) Le Conseil d'administration est composé d'au plus un quart des de quarante et un Membres de l'Union et est élu par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Motifs: Reconnaître la nécessité de prendre en compte les intérêts des nouveaux Membres de l'Union et stabiliser le taux de croissance du nombre de Membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

USA/96/5
NOC 74

2. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences prennent leurs fonctions aux dates qui ont été fixées lors de leur élection et restent en fonctions jusqu'aux dates fixées par la Conférence de plénipotentiaires suivante. A chaque élection, tout membre du Comité en fonctions peut être proposé à nouveau comme candidat par le Membre dont il est ressortissant.

Motifs: Cette proposition vise à indiquer que la recommandation du Groupe d'experts est approuvée et à souligner dans la Constitution que les membres du Comité sont rééligibles. Cette proposition consiste en fait à intégrer le numéro 313 de la deuxième partie de la Convention de Nairobi dans le projet de Constitution.

USA/96/6
NOC [315] 75

3. Si, dans l'intervalle qui sépare deux Conférences de plénipotentiaires chargées d'élire les membres du Comité, un membre élu du Comité démissionne, abandonne ses fonctions ou décède, le Président du Comité demande au Secrétaire général d'inviter les Membres de l'Union qui font partie de la région intéressée à proposer des candidats pour l'élection d'un remplaçant par le Conseil d'administration lors de sa session annuelle suivante. Cependant, si la vacance se produit plus de 90 jours avant la session du Conseil d'administration ou après la session annuelle du Conseil d'administration qui précède la prochaine Conférence de plénipotentiaires, le Membre de l'Union concerné désigne, aussitôt que possible et dans les 90 jours, un autre ressortissant comme remplaçant, qui restera en fonctions

jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau membre élu par le Conseil d'administration ou jusqu'à l'entrée en fonctions des nouveaux membres du Comité élus par la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Dans les deux cas, les dépenses qu'entraîne le voyage du remplaçant sont à la charge de son administration. Le remplaçant pourra être présenté comme candidat à l'élection par le Conseil d'administration ou par la Conférence de plénipotentiaires, selon le cas.

Motifs: Traduire l'approbation des modifications recommandées par le Groupe d'experts et de l'insertion de cette disposition dans la Constitution.

USA/96/7
NOC [75] 76 (La modification du texte anglais ne concerne pas le texte français.)

Motifs: Montrer que les Etats-Unis préfèrent le texte actuel de cette disposition à celui recommandé par le Groupe d'experts.

ARTICLE 11

Comités consultatifs internationaux

USA/96/8
MOD [88] 89 b) Toute exploitation privée reconnue ou tout organisme scientifique ou industriel qui, avec l'approbation du Membre qui l'a reconnue, demande à participer aux travaux de ces Comités.

Motifs: Elargir la participation aux activités des CCI conformément à l'évolution technique.

USA/96/9
MOD [323] 94 4. (1) Le directeur élu par la Conférence de plénipotentiaire pour la période séparant deux Conférences de plénipotentiaires. Il est rééligible à la Conférence de plénipotentiaires suivante. ~~Si le poste se trouve inopinément vacant, le Conseil d'administration, lors de sa session annuelle suivante, désigne un nouveau directeur conformément aux dispositions pertinentes de l'article 3 [55] de la Convention.~~

Motifs: Cette modification s'imposera si la proposition des Etats-Unis ADD 94A est adoptée.

USA/96/10
ADD 94A (2) Si, dans l'intervalle qui sépare deux Conférences de plénipotentiaires chargées d'élire les Directeurs des CCI, un directeur élu démissionne, abandonne ses fonctions ou décède, le Secrétaire général invite les Membres de l'Union à proposer des candidats pour l'élection d'un remplaçant par le Conseil d'administration à sa session annuelle suivante. Cependant, si si la vacance se produit plus de 90 jours avant la session du Conseil d'administration ou bien après la session du Conseil d'administration précédant la Conférence de plénipotentiaires suivante, le Membre de l'Union concerné désigne, aussitôt que

possible et dans les 90 jours, un autre ressortissant comme remplaçant, qui restera en fonctions jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau directeur élu par le Conseil d'administration ou jusqu'à l'entrée en fonctions des nouveaux directeurs élus par la Conférence de plénipotentiaires suivante selon le cas. Dans les deux cas, les frais de déplacement du directeur de remplacement sont à la charge de son administration. Le remplaçant pourra être présenté comme candidat à l'élection par le Conseil d'administration ou par la Conférence de plénipotentiaires, selon le cas.

Motifs: Définir, pour les CCI, un ordre de succession qui aille dans le sens de dispositions analogues applicables aux fonctionnaires élus du Comité international d'enregistrement des fréquences.

ANNEXE 2

Définition de certains termes employés dans la présente Constitution, dans la Convention et dans les Règlements administratifs de l'Union internationale des télécommunications

USA/96/11
ADD

2022 Organisme scientifique ou industriel: Tout organisme non gouvernemental qui s'occupe de l'étude de problèmes de télécommunication ou de la conception ou de la fabrication d'équipements destinés à des services de télécommunication.

Motifs: Conserver la définition du terme "organisme scientifique ou industriel" dans la Constitution après la suppression du numéro 197 [400].

PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 2 [54]

Conférences administratives

USA/96/12
MOD [209] 9

(3) ~~Une conférence administrative mondiale traitant de radiocommunications peut également porter à son ordre du jour des directives à donner au Comité international d'enregistrement des fréquences touchant ses activités et l'examen de celles-ci.~~ Une conférence administrative mondiale peut inclure dans ses décisions des instructions ou des demandes, selon le cas, aux organes permanents.

Motifs: Simplifier cette disposition et en supprimer tout texte redondant.

USA/96/13
MOD [226] 26

5. (1) Une Conférence de plénipotentiaires ou le Conseil d'administration peuvent juger utile de ~~faire précéder la session principale d'~~ de diviser une conférence administrative en deux sessions. En pareil cas, la première session préparatoire chargée d'établir et de soumettre un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour ~~bases techniques des travaux~~ de la Conférence.

Motifs: S'aligner sur les pratiques actuelles et préciser que la première session d'une conférence administrative peut étudier toute question de télécommunication figurant à son ordre du jour et pas seulement les questions techniques.

USA/96/14
MOD [230] 30

7. S'il y est invité par une Conférence de plénipotentiaires, par le Conseil d'administration ou par une conférence administrative précédente chargée d'établir les bases techniques à l'intention d'une conférence administrative ultérieure, et sous réserve que les dispositions budgétaires nécessaires soient prises par le Conseil d'administration, le CCI compétent peut convoquer une réunion préparatoire à la conférence qui se tient préalablement à ladite conférence administrative. Le directeur du CCIR en question soumet le rapport de cette réunion préparatoire, qui peut comporter des propositions précises concernant des problèmes techniques et d'exploitation, par l'intermédiaire du Secrétaire général, comme contribution aux travaux de la Conférence administrative.

Motifs: Reconnaître que le CCITT comme le CCIR peuvent tenir des réunions préparatoires de conférence sans empêcher l'un ou l'autre de ces Comités consultatifs de mettre au point d'autres mécanismes de préparation de conférences administratives. Inclure expressément des propositions émanant de réunions préparatoires de conférence pour réduire le volume des documents et améliorer l'efficacité des conférences administratives.

ARTICLE 7 [59]

Comité de coordination

USA/96/15
MOD [333] 129

Un rapport sur les travaux de chaque réunion du Comité de coordination est établi et soumis au ~~communiqué sur demande au~~ ~~Membres du~~ Conseil d'administration à sa session annuelle.

Motifs: Souligner l'importance du Comité de coordination et la nécessité de le maintenir comme un élément essentiel de la structure de l'UIT et fournir au Conseil d'administration un rapport annuel des activités du Comité de coordination.

ARTICLE 14 [66]

Délais et modalités de présentation des propositions
et rapports aux conférences

USA/96/16

ADD

- 173A 4. Le Secrétaire général annote chaque proposition pour indiquer son origine. Les propositions émanant d'un ou plusieurs Membres de l'Union sont annotées, la révision proposée étant accompagnée du symbole de pays de l'UIT de chaque pays.

Motifs: Prescrire clairement la méthode d'identification des propositions.

USA/96/17

MOD [379] 175

4. Le Secrétaire général réunit et coordonne les propositions ~~et rapports reçus~~ des administrations, ~~du Conseil d'administration,~~ des Assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux et des réunions préparatoires aux conférences, ~~selon le cas~~, et les fait parvenir aux Membres à mesure qu'il les reçoit et en tout cas quatre mois au moins avant la date d'ouverture de la conférence. Les fonctionnaires élus et les fonctionnaires de l'Union, de même que les observateurs et représentants qui peuvent assister à des conférences administratives conformément aux dispositions des numéros 150 à 156 [354 à 360] ne sont pas habilités à présenter des propositions.

Motifs: Préciser qui peut soumettre des propositions à des conférences administratives.

USA/96/18

ADD

- 175A 5. Le Secrétaire général réunit également les rapports reçus des Membres, du Conseil d'administration, des Comités consultatifs internationaux et de l'IFRB et les transmet aux Membres quatre mois au moins avant l'ouverture de la conférence.

Motifs: Préciser les modalités de traitement des rapports.

USA/96/19

ADD

- 175B 6. Les propositions reçues après la date limite spécifiée au numéro 172 [376] sont communiquées à tous les Membres par le Secrétaire général dès que possible.

Motifs: Préciser l'intention du numéro 174 [378] et se conformer à la pratique réelle. Si l'ADD 175B est adopté, le numéro 174 [378] pourra être supprimé.

ARTICLE 16 [68]

Conditions de participation

USA/96/20
MOD [396] 193

2. (1) Toute demande de participation aux travaux d'un Comité consultatif émanant d'une exploitation privée reconnue ou d'un organisme scientifique ou industriel doit être approuvée par le Membre qui l'a reconnu. La demande est adressée par ce Membre au Secrétaire général, qui la porte à la connaissance de tous les Membres et du directeur de ce Comité. Le directeur du Comité consultatif fait connaître à cette exploitation ou à cet organisme la suite qui a été donnée à sa demande.

Motifs: Elargir la participation aux activités des CCI conformément à l'évolution technique.

USA/96/21
SUP [400] 197

USA/96/22
SUP [401] 198

Motifs: Ces suppressions seront nécessaires si les numéros MOD 89 (Constitution) et MOD 193 sont adoptés par la Conférence.

ARTICLE 17 [69]

Rôles de l'Assemblée plénière

USA/96/23
MOD [404] 201

- a) examine les rapports des commissions d'études et sauf dans le cas où une commission d'études a demandé l'application des procédures d'approbation accélérée de ses recommandations, approuve, modifie ou rejette les projets de recommandations que contiennent ces rapports.

Motifs: Appliquer l'intention de la Résolution N° 2 de la IXe Assemblée plénière du CCITT en supprimant un langage qui donne à l'Assemblée plénière le droit exclusif d'approuver en dernier ressort les Recommandations.

ARTICLE 20 [72]

Commissions d'études

USA/96/24
MOD [421] 218

1. L'Assemblée plénière créée et maintient selon les besoins les commissions d'études nécessaires pour traiter les questions qu'elle a mises à l'étude. Les administrations, les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels, les organisations internationales et les

organisations régionales de télécommunication, admis conformément aux dispositions des numéros 195 [398] et 196 [399] de la présente Convention, désireux de prendre part aux travaux de commissions d'études, se font connaître soit au cours de l'Assemblée plénière, soit, ultérieurement, au directeur du Comité consultatif intéressé.

Motifs: Elargir la participation aux activités des CCI conformément à l'évolution technique.

USA/96/25
SUP [422] 219

Motifs: Conséquence de l'adoption éventuelle du numéro MOD [421] 218.

ARTICLE 21 [73]

Traitement des affaires des Commissions d'études

USA/96/26
MOD [430] 227

5. Le directeur envoie les rapports finals des commissions d'études aux administrations participantes, aux exploitations privées reconnues et aux organismes scientifiques ou industriels du Comité consultatif et, éventuellement, aux organisations internationales et aux organisations régionales de télécommunication, qui y ont participé. Ces rapports sont envoyés aussitôt que possible et, en tout cas, assez tôt pour qu'ils parviennent à leurs destinataires au moins un mois avant la date de la prochaine Assemblée plénière. Il peut seulement être dérogé à cette clause lorsque des réunions des commissions d'études ont lieu immédiatement avant celle de l'Assemblée plénière. Les questions qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport parvenu dans les conditions ci-dessus ne peuvent pas être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière. Le directeur peut invoquer des procédures approuvées par une Assemblée plénière pour permettre à des commissions d'études, à titre exceptionnel, d'obtenir l'approbation finale d'une ou plusieurs de ces recommandations.

Motifs: Elargir la participation aux activités des CCI conformément à l'évolution technique et être cohérent avec le numéro MOD 201 [404].

ARTICLE 23 [75]

Propositions pour les conférences administratives

USA/96/27
ADD

240A 3. Une réunion préparatoire de conférence peut aussi faire des propositions à une conférence administrative lorsqu'elle y est invitée par une conférence de plénipotentiaires, le Conseil d'administration ou une conférence administrative antérieure.

Motifs: Conséquence de la proposition des Etats-Unis MOD [230] 30.

USA/96/28
(MOD) [444] 241 3. 4.

Motifs: Conséquence de la proposition des Etats-Unis ADD 240A.

ARTICLE 25 [77]

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

USA/96/29
MOD [540] 318

(1) Les délégations présentes qui ne participent pas à un vote déterminé ou qui déclarent expressément ne pas vouloir y participer, ~~ne sont pas néanmoins~~ considérées comme ~~absentes~~ présentes du point de vue de la détermination du quorum au sens du numéro 290 [500]. ~~de la présente Convention, ni comme s'étant abstenues du point de vue de l'application des dispositions du numéro 320 [544] de la présente Convention.~~

Motifs: Le texte en anglais de cette disposition prête à confusion. La disposition numéro 318 [540] est un transfert dans la Convention, sans modification, d'une disposition figurant dans les Conventions de Montreux de Malaga et de Nairobi. Cette proposition de modification ainsi que la proposition ADD 318A sont censées être des modifications de forme.

USA/96/30
ADD 318A

(2) Les délégations présentes qui ne participent pas à un vote déterminé ou qui déclarent expressément ne pas vouloir y participer, ne sont pas considérées comme s'abstenant aux fins du numéro 320 [544].

Motifs: Cette adjonction, avec la proposition des Etats-Unis MOD [540] 318 est proposée comme amélioration de forme du texte actuel du numéro [540] 318.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 97-F
12 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République fédérale d'Allemagne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

FINANCEMENT DES ACTIVITES ET STRUCTURE DE L'UNION

1. Introduction

L'UIT, qui existe depuis 125 ans, est incontestablement aujourd'hui la principale organisation internationale (et institution spécialisée des Nations Unies) responsable des télécommunications à l'échelle mondiale. Si elle est arrivée à se hisser à ce rang c'est grâce aux progrès réguliers et constants qu'elle a enregistrés au cours des dernières décennies.

Les télécommunications ont connu un développement impressionnant. La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) fournira l'occasion d'examiner certains problèmes spécifiques qui en ont résulté.

L'UIT, dont la structure est de type fédéral, compte quatre organes:

- le Secrétariat général,
- l'IFRB,
- le CCIR, et
- le CCITT,

chacun d'eux s'acquittant de tâches spéciales dans le cadre de l'organisation globale et le Secrétaire général ayant une fonction de coordination.

Les tâches fondamentales de l'UIT, à savoir:

- promotion de la coopération internationale dans l'optique du développement des réseaux et services de télécommunications,
- élaboration de règlements pour le fonctionnement international des télécommunications,
- établissement de normes,

ont augmenté dans de telles proportions que leur financement devient de plus en plus difficile.

Le moment est donc venu de songer aux conditions indispensables que l'UIT doit remplir, tant sur le plan du financement que sur celui de l'organisation, pour pouvoir continuer de mener à bien le rôle unique qu'elle joue dans les télécommunications internationales.

2. Analyse

2.1 Financement de l'UIT

Le financement des activités de l'UIT devient de plus en plus difficile. D'une part, les pays Membres tendent en général vers une croissance zéro et, d'autre part, le développement technologique rapide des télécommunications s'est traduit par une augmentation considérable du nombre de tâches à accomplir.

Les besoins financiers qui découlent de la normalisation, de la réglementation des radiocommunications et de la coopération technique, sont en constante augmentation. L'UIT doit suivre les progrès des techniques et les changements qui se produisent dans l'environnement des télécommunications si elle veut maintenir son rôle de premier plan.

Par conséquent, il faut examiner s'il est possible de rationaliser les divers organes de l'UIT et déterminer le ou les organes où cette rationalisation interviendrait; il faut aussi étudier la façon dont on pourra aboutir à un système transparent en ce qui concerne la répartition et le contrôle des budgets de l'UIT. De plus, il convient d'examiner comment les fonds peuvent être répartis le plus efficacement possible entre les divers domaines d'activité de l'UIT.

2.2 Structure de l'UIT

La structure actuelle de l'UIT se fonde, pour l'essentiel, sur les domaines d'activité énumérés dans la Convention. C'est aux CCI, à l'IFRB et au Département de la coopération technique qu'incombent les principales responsabilités, alors que le Secrétariat général, en plus de ses fonctions directes, fournit essentiellement des services d'appoint aux autres organes.

Les tâches à accomplir dans le cadre des domaines d'activité respectifs sont déterminées par la Conférence de plénipotentiaires qui établit un programme de travail général pour la période allant jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante, le programme des conférences jouant un rôle prépondérant. Les conférences prévues dans ce contexte adoptent, de leur côté, des programmes en rapport avec le budget, qui doivent être mis en oeuvre par les organes grâce aux fonds disponibles (CAMR, Assemblée plénière du CCITT, Assemblée plénière du CCIR, CAMTT).

Cette procédure donne lieu à des problèmes du fait qu'il existe différents niveaux de prise de décision pour le programme de travail et pour le financement.

On peut déceler ces problèmes dans tous les organes. A l'heure actuelle, c'est dans la relation CAMR/IFRB/CCIR et/Conseil d'administration qu'ils apparaissent le plus clairement.

Il conviendrait d'examiner comment une transformation de la structure de l'organisation peut entraîner éventuellement une meilleure rationalisation. La question de la répartition des tâches actuelles entre les différents organes de l'UIT mériterait de recevoir une attention particulière.

2.3 Personnel

Etant donné le pourcentage élevé des dépenses de personnel dans les budgets de l'UIT (environ 80% dans le budget ordinaire), le nombre de fonctionnaires constitue un élément particulièrement important.

L'UIT a mis au point un système satisfaisant pour le classement des emplois mais la question de la limitation des besoins de main-d'oeuvre n'a pas été résolue comme il convient. Il serait souhaitable de prévoir un système de répartition du volume de travail entre les emplois. Par ailleurs, au moment de déterminer les emplois, il conviendrait, si possible, qu'ils soient conçus en fonction des projets.

Il conviendrait d'examiner les moyens de s'assurer que le personnel de l'UIT est employé en fonction des objectifs et dans l'optique des projets.

2.4 Méthodes de travail

Chacun des organes de l'UIT applique des méthodes différentes pour s'acquitter de ses tâches. Il s'agit non seulement des méthodes de travail mais aussi des aides techniques (ordinateurs). Dans les CCI, il existe des différences fondamentales, notamment dans la façon dont les Commissions d'études mènent à bien leurs travaux (réunions divisées en séries au CCIR, réunions réparties sur toute l'année au CCITT).

Il conviendrait d'examiner les moyens d'harmoniser les méthodes de travail dans les différents organes, l'objectif étant d'optimiser les coûts.

3. Proposition

En raison des problèmes qui touchent:

- le financement
- la structure
- le personnel et
- les méthodes de travail

lorsqu'on compare les différents organes de l'UIT, il semble nécessaire de procéder à un examen général de ces questions fondamentales.

Pour mener à bien cette tâche, il conviendrait de créer une Commission de haut niveau qui soumettrait des propositions en vue de trouver des solutions aux problèmes d'ici à deux ans. Une conférence organisée en 1991 pourrait prendre les décisions qui s'imposent au sujet de ces propositions.

A cet effet, un projet de Résolution est présenté en Annexe.

ANNEXE

D/97/1

PROJET DE RESOLUTION

**Examen de la structure générale, du financement,
des questions de personnel et des méthodes de travail
de tous les organes de l'UIT**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

reconnaissant

le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires sur l'évolution des organes de l'UIT depuis 1982;

- les Résolutions N°s 21, 38, 48, 66, 67 et 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982;
- la Résolution PL/4 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique de Melbourne, 1988;
- les Résolutions N°s 2 et 17 de l'Assemblée plénière du CCITT, Melbourne, 1988;

considérant

- a) que le nombre de tâches dont l'UIT doit s'acquitter augmente progressivement;
- b) que les organes de l'UIT doivent s'adapter au développement toujours plus rapide des télécommunications;
- c) que la revendication d'une croissance zéro n'est pas compatible, à long terme, avec l'augmentation du volume de travail;
- d) que les fonds existants ne suffisent pas pour financer toutes les activités;
- e) que la répartition des fonds entre les organes est très difficile à contrôler et manque de transparence;
- f) que les méthodes de travail diffèrent d'un organe à l'autre;
- g) que les emplois ne sont généralement pas attribués en fonction des tâches essentielles correspondantes;

décide

1. qu'une Commission de haut niveau soit créée;
2. que cette Commission soit composée de personnes issues de pays Membres qui jouissent de la plus haute réputation dans le domaine des télécommunications internationales et qui s'appuient sur une vaste expérience des questions concernant l'UIT;
3. que ces Membres travailleront à titre gratuit;
4. que les dépenses de la Commission soient maintenues à un niveau aussi bas que possible et qu'elles soient financées dans le cadre du budget ordinaire de l'UIT;

décide en outre

qu'il convient de confier à la Commission la tâche suivante:

étudier et proposer les conditions qui doivent être créées sur le plan de la structure, de l'organisation, du financement et du personnel pour que l'on puisse disposer d'une méthode de travail axée sur des considérations de coût au sein des organes de l'UIT; pour ce faire, il faudrait notamment:

1. élaborer des propositions sur la meilleure façon possible de s'acquitter du volume croissant de travail auquel doivent faire face les organes de l'UIT;
2. examiner la structure de l'UIT en vue de lui apporter des améliorations éventuelles;
3. examiner les méthodes de travail fondées sur des considérations de coût dans les différents organes;
4. élaborer des propositions visant à harmoniser les méthodes de travail dans les différents organes;
5. entreprendre des études sur l'orientation des projets, en ce qui concerne l'affectation du personnel dans tous les organes;
6. élaborer des propositions relatives à la création d'un mécanisme chargé de superviser et de contrôler l'utilisation des fonds dans les organes (y compris des propositions relatives à une meilleure justification de l'emploi des fonds);
7. analyser s'il faut, à long terme, prévoir des locaux supplémentaires;

charge le Secrétaire général

1. après avoir consulté les pays Membres et en coopération avec eux, de soumettre au Conseil d'administration une liste indicative comprenant entre dix et quinze représentants de haut niveau, tout en veillant à assurer une représentation aussi bonne que possible de tous les intérêts de l'Union;
2. d'aider le plus possible la Commission dans ses travaux, notamment en lui fournissant généreusement tous les documents qu'elle juge nécessaires;
3. de faire rapport au Conseil d'administration sur les résultats obtenus par la Commission;

charge le Conseil d'administration

1. d'examiner et de commenter le rapport de la Commission;
2. de prévoir d'organiser une conférence pour 1991, à qui il incombera de décider des modifications proposées par la Commission en ce qui concerne la structure, le financement et le personnel;

charge en outre le Secrétaire général

de faire tous les préparatifs nécessaires à la convocation et à la mise en oeuvre de cette conférence.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 98(Rév.1)-F

30 mai 1989

Original: anglais

COMMISSIONS 6, 7, 8

Grèce

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1. Introduction

Pour plusieurs raisons, dont certaines sont mentionnées ci-après, la Grèce estime que la Conférence de plénipotentiaires de 1989 est cruciale pour l'évolution des télécommunications internationales. Il convient donc que la Conférence apporte une attention particulière à cette évolution et qu'elle prenne les décisions appropriées.

1) Comme cela est indiqué dans le préambule de la Convention de Nairobi, les télécommunications ont un rôle essentiel à jouer dans toutes les sociétés, qu'il s'agisse du développement économique et social ou de la sauvegarde de la paix mondiale. Pour renforcer ce rôle, il faut développer et mieux organiser la coopération internationale. L'instrument à utiliser pour cela, c'est l'UIT, qui revêt un caractère international et dispose d'une influence qu'il convient cependant de renforcer. Les activités régionales nécessaires ne devraient pas en faire abstraction mais au contraire contribuer directement ou indirectement à accroître le rôle de l'UIT.

2) Au cours des dernières années, la technique et l'informatique ont progressé considérablement et ont maintenant des répercussions profondes dans pratiquement tous les domaines de l'activité humaine y compris les télécommunications. Cependant, il importe d'assurer un contrôle à cet égard afin d'assurer la compatibilité et l'exploitation des systèmes les uns avec les autres. Là aussi, dans les communications internationales, on ne peut y parvenir qu'avec l'aide de l'UIT, qu'il faut donc mettre en mesure de le faire efficacement.

3) Aujourd'hui, les progrès presque exponentiels de la technique et de l'informatique ne peuvent être limités par des procédures lentes, de caractère bureaucratique ou autre. Pour bénéficier de ces progrès, il faut être en mesure de prendre rapidement des mesures d'adaptation. Cela est particulièrement important pour les pays en développement qui doivent pouvoir faire fond sur les normes et règlements acceptés à l'échelle internationale afin de s'adapter à des situations nouvelles sans rien perdre de leurs maigres ressources. Il faut donc réorganiser l'UIT de manière qu'elle puisse réagir rapidement et efficacement dans tous les domaines de la normalisation et de la réglementation des télécommunications internationales.

4) Des progrès de la technique et de l'informatique déjà mentionnés, auxquels vient s'ajouter la diffusion très large des équipements modernes, il résulte un besoin de formation professionnelle continue et d'optimisation de l'emploi de la main-d'oeuvre qualifiée disponible, laquelle est de plus en plus rare. L'UIT a besoin d'un appui qui lui permette de fournir un matériel pédagogique efficace et des avis en la matière aux pays qui en ont besoin. Parallèlement, les possibilités d'informatisation de l'UIT devront être développées.

2. Propositions

Compte tenu de tous ces aspects, la Grèce estime nécessaire que la Conférence de plénipotentiaires ne se borne pas à procéder aux élections à des postes élevés et à prendre des décisions mineures, mais qu'elle examine la situation de l'UIT, compte tenu de la vision du "Meilleur des mondes", afin que l'Union soit gérée adéquatement pour répondre aux besoins présents et futurs et offrir le plus possible à tous les pays, pauvres et riches, développés et en développement. Il semble que, pour y parvenir, les principes énoncés ci-après puissent permettre de traiter les principaux points dont la Conférence devra s'occuper:

GRC/98/1

1) Rôle international de l'UIT

Ce rôle devrait être accru par des adjonctions appropriées à l'instrument fondamental de l'Union (Convention et/ou Constitution).

GRC/98/2

2) Structure de l'UIT

La structure fragmentaire actuelle de l'UIT résulte en grande partie d'une évolution historique. Elle était bonne dans le passé, lorsque les questions et les problèmes étaient moins nombreux et moins complexes et cette structure a permis d'obtenir de bons résultats. A l'heure actuelle cependant, et certainement en ce qui concerne l'avenir, une structure comportant quatre organes de travail presque indépendants ne peut plus répondre aux besoins de notre époque. Il faut une organisation et une gestion efficaces afin que ces organes puissent conduire le vaisseau à bon port. C'est pourquoi la Conférence de plénipotentiaires devra réétudier la structure actuelle de l'UIT et décider de la manière de lui donner plus d'efficacité.

Pour optimiser les ressources et améliorer la structure de l'Union, il semblerait approprié de procéder aux modifications suivantes, sans préjudice, naturellement, d'une décision quelconque de la Conférence:

GRC/98/3

a) Conseil d'administration

- Sa composition devrait être limitée à 41 membres, ce chiffre qui représente 25% du total des Membres de l'Union, et qui est déjà assez élevé pour une gestion efficace.

GRC/98/4

b) IFRB

- L'IFRB devrait être structuré de la même manière que les CCI.
- Il devrait avoir un directeur qui, avec son personnel, traiterait de toutes les questions courantes (numéros 77, 78, 79, 81 et 82 de la Convention).

- Pour assurer l'objectivité, la structure actuelle de l'IFRB, à savoir cinq membres permanents, devrait être remplacée par un comité de représentants de cinq pays, un pour chaque région. Ce comité devrait se réunir une ou deux fois par an et décider de toutes les questions de niveau élevé à l'IFRB (voir, par exemple, le numéro 80 de la Convention ainsi que d'autres).
- En ce qui concerne le secrétariat et l'appui administratif, le Directeur de l'IFRB devrait consulter le Secrétaire général et être responsable devant lui.

Si une telle solution était adoptée, elle aurait les avantages suivants:

- harmoniser la fonction d'enregistrement des fréquences radioélectriques et faciliter les activités de coordination connexes;
- économiser les trois ou quatre salaires élevés;
- apporter plus de transparence aux Etats Membres eux-mêmes et leur permettre un meilleur contrôle;
- assurer la meilleure utilisation des ressources disponibles, et
- créer une cohérence plus grande dans le fonctionnement de l'UIT.

GRC/98/5

c) CCI

- Une fusion devrait être envisagée, peut-être avec une réduction du nombre des commissions d'études, ce qui permettrait d'éviter les chevauchements.
- Pour les questions afférentes au secrétariat et à l'appui administratif, le nouveau Directeur des CCI consulterait également le Secrétaire général et serait responsable devant lui.
- En plus, d'un Directeur, un Vice-directeur pourrait être désigné au besoin.

Si cette solution était adoptée, il en résulterait les mêmes avantages que dans le cas de l'IFRB.

GRC/98/6

d) Département de la Coopération technique

- Ce Département devrait être renforcé de manière à pouvoir répondre aux besoins des pays Membres. Il conviendrait d'envisager son financement par des sources autres que le PNUD pour permettre une réponse meilleure et plus rapide aux besoins des pays en développement.

GRC/98/7

e) Secrétaire général

- Son rôle devrait être étendu, de manière à ce qu'il assume la responsabilité de toutes les activités de l'Union.
- Le Secrétaire général devrait être aidé dans ses fonctions par un Vice-Secrétaire général dont les responsabilités seraient accrues en conséquence.
- Le Secrétaire général devrait présider un comité composé du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des directeurs de l'enregistrement des fréquences et des CCI, comité qui administrerait les activités de l'UIT.
- Le Secrétaire général devrait être responsable devant le Conseil d'administration et la Conférence de plénipotentiaires en ce qui concerne toutes les affaires de l'Union.

GRC/98/8

f) Comité de coordination

Si le rôle de gestion du Secrétaire général était renforcé et que le Comité susmentionné était établi, le Comité de coordination semblerait superflu. Ce Comité avait été établi pour assister le Secrétaire général dans l'administration de l'Union étant donné la structure fragmentaire de celle-ci. Nous estimons que le Comité mentionné plus haut serait suffisant et rendrait inutile toute intervention par un autre organe, qui ne servirait qu'à créer la confusion et des dépenses supplémentaires.

GRC/98/9

3) Programme futur des conférences et réunions

Celles-ci devraient être maintenues au minimum absolu et tenues seulement lorsque l'on sera certains qu'elles donneront des résultats utiles. Cette mesure permettrait des économies considérables.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 98-F

15 mai 1989

Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Grèce

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

Pour plusieurs raisons, dont certaines sont mentionnées ci-après, la Grèce estime que la Conférence de plénipotentiaires de 1989 est cruciale pour l'évolution des télécommunications internationales. Il convient donc que la Conférence apporte une attention particulière à cette évolution et qu'elle prenne les décisions appropriées.

a) Comme cela est indiqué dans le préambule de la Convention de Nairobi, les télécommunications ont un rôle essentiel à jouer dans toutes les sociétés, qu'il s'agisse du développement économique et social ou de la sauvegarde de la paix mondiale. Pour renforcer ce rôle, il faut développer et mieux organiser la coopération internationale. L'instrument à utiliser pour cela, c'est l'UIT, qui revêt un caractère international et dispose d'une influence qu'il convient cependant de renforcer. Les activités régionales nécessaires ne devraient pas en faire abstraction mais au contraire contribuer directement ou indirectement à accroître le rôle de l'UIT.

b) Au cours des dernières années, la technique et l'informatique ont progressé considérablement et ont maintenant des répercussions profondes dans pratiquement tous les domaines de l'activité humaine y compris les télécommunications. Cependant, il importe d'assurer un contrôle à cet égard afin d'assurer la compatibilité et l'exploitation des systèmes les uns avec les autres. Là aussi, dans les communications internationales, on ne peut y parvenir qu'avec l'aide de l'UIT, qu'il faut donc mettre en mesure de le faire efficacement.

c) Aujourd'hui, les progrès presque exponentiels de la technique et de l'informatique ne peuvent être limités par des procédures lentes, de caractère bureaucratique ou autre. Pour bénéficier de ces progrès, il faut être en mesure de prendre rapidement des mesures d'adaptation. Cela est particulièrement important pour les pays en développement qui doivent pouvoir faire fond sur les normes et règlements acceptés à l'échelle internationale afin de s'adapter à des situations nouvelles sans rien perdre de leurs maigres ressources. Il faut donc réorganiser l'UIT de manière qu'elle puisse réagir rapidement et efficacement dans tous les domaines de la normalisation et de la réglementation des télécommunications internationales.

d) Des progrès de la technique et de l'informatique déjà mentionnés, auxquels vient s'ajouter la diffusion très large des équipements modernes, il résulte un besoin de formation professionnelle continue et d'optimisation de l'emploi de la main-d'oeuvre qualifiée disponible, laquelle est de plus en plus rare. L'UIT a besoin d'un appui qui lui permette de fournir un matériel pédagogique efficace et des avis en la matière aux pays qui en ont besoin. Parallèlement, les possibilités d'informatisation de l'UIT devront être développées.

Compte tenu de tous ces aspects, la Grèce estime nécessaire que la Conférence de plénipotentiaires ne se borne pas à procéder aux élections à des postes élevés et à prendre des décisions mineures, mais qu'elle examine la situation de l'UIT, compte tenu de la vision du "Meilleur des mondes", afin que l'Union soit gérée adéquatement pour répondre aux besoins présents et futurs et offrir le plus possible à tous les pays, pauvres et riches, développés et en développement. Il semble que, pour y parvenir, les principes énoncés ci-après puissent permettre de traiter les principaux points dont la Conférence devra s'occuper:

GRC/98/1

1. Rôle international de l'UIT

Ce rôle devrait être accru par des adjonctions appropriées à l'instrument fondamental de l'Union (Convention et/ou Constitution).

GRC/98/2

2. Structure de l'UIT

La structure fragmentaire actuelle de l'UIT résulte en grande partie d'une évolution historique. Elle était bonne dans le passé, lorsque les questions et les problèmes étaient moins nombreux et moins complexes et cette structure a permis d'obtenir de bons résultats. A l'heure actuelle cependant, et certainement en ce qui concerne l'avenir, une structure comportant quatre organes de travail presque indépendants ne peut plus répondre aux besoins de notre époque. Il faut une organisation et une gestion efficaces afin que ces organes puissent conduire le vaisseau à bon port. C'est pourquoi la Conférence de plénipotentiaires devra réétudier la structure actuelle de l'UIT et décider de la manière de lui donner plus d'efficacité.

GRC/98/3

3. Conseil d'administration

Sa composition devrait être limitée à 41 membres, ce chiffre qui représente 25% du total des Membres de l'Union, et qui est déjà assez élevé pour une gestion efficace.

Pour optimiser les ressources et améliorer la structure de l'Union, il semblerait approprié de procéder aux modifications suivantes, sans préjudice, naturellement, d'une décision quelconque de la Conférence:

GRC/98/4

a) IFRB

- L'IFRB devrait être structuré de la même manière que les CCI.
- Il devrait avoir un directeur qui, avec son personnel, traiterait de toutes les questions courantes (numéros 77, 78, 79, 81 et 82 de la Convention).

- Pour assurer l'objectivité, la structure actuelle de l'IFRB, à savoir cinq membres permanents, devrait être remplacée par un comité de représentants de cinq pays, un pour chaque région. Ce comité devrait se réunir une ou deux fois par an et décider de toutes les questions de niveau élevé à l'IFRB (voir, par exemple, le numéro 80 de la Convention ainsi que d'autres).
- En ce qui concerne le secrétariat et l'appui administratif, le Directeur de l'IFRB devrait consulter le Secrétaire général et être responsable devant lui.

Si une telle solution était adoptée, elle aurait les avantages suivants:

- harmoniser la fonction d'enregistrement des fréquences radioélectriques et faciliter les activités de coordination connexes;
- économiser les trois ou quatre salaires élevés;
- apporter plus de transparence aux Etats Membres eux-mêmes et leur permettre un meilleur contrôle;
- assurer la meilleure utilisation des ressources disponibles, et
- créer une cohérence plus grande dans le fonctionnement de l'UIT.

GRC/98/5

b) CCI

- Une fusion devrait être envisagée, peut-être avec une réduction du nombre des commissions d'études, ce qui permettrait d'éviter les chevauchements.
- Pour les questions afférentes au secrétariat et à l'appui administratif, le nouveau Directeur des CCI consulterait également le Secrétaire général et serait responsable devant lui.
- En plus, d'un Directeur, un Vice-directeur pourrait être désigné au besoin.

Si cette solution était adoptée, il en résulterait les mêmes avantages que dans le cas de l'IFRB.

GRC/98/6

c) Département de la Coopération technique

- Ce Département devrait être renforcé de manière à pouvoir répondre aux besoins des pays Membres. Il conviendrait d'envisager son financement par des sources autres que le PNUD pour permettre une réponse meilleure et plus rapide aux besoins des pays en développement.

GRC/98/7

d) Secrétaire général

- Son rôle devrait être étendu, de manière à ce qu'il assume la responsabilité de toutes les activités de l'Union.
- Le Secrétaire général devrait être aidé dans ses fonctions par un Vice-Secrétaire général dont les responsabilités seraient accrues en conséquence.
- Le Secrétaire général devrait présider un comité composé du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des directeurs de l'enregistrement des fréquences et des CCI, comité qui administrerait les activités de l'UIT.
- Le Secrétaire général devrait être responsable devant le Conseil d'administration et la Conférence de plénipotentiaires en ce qui concerne toutes les affaires de l'Union.

GRC/98/8

e) Comité de coordination

Si le rôle de gestion du Secrétaire général était renforcé et que le Comité susmentionné était établi, le Comité de coordination semblerait superflu. Ce Comité avait été établi pour assister le Secrétaire général dans l'administration de l'Union étant donné la structure fragmentaire de celle-ci. Nous estimons que le Comité mentionné plus haut serait suffisant et rendrait inutile toute intervention par un autre organe, qui ne servirait qu'à créer la confusion et des dépenses supplémentaires.

GRC/98/9

4. Programme futur des conférences et réunions

Celles-ci devraient être maintenues au minimum absolu et tenues seulement lorsque l'on sera certains qu'elles donneront des résultats utiles. Cette mesure permettrait des économies considérables.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 99-F
12 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Objet:** ETABLISSEMENT D'UNE ORGANISATION A ORIENTATION COMMERCIALE POUR LE DEVELOPPEMENT MONDIAL DES TELECOMMUNICATIONS (WORLDTEL)

2. **Mobiles et précédents**

La Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications qui a été établie aux termes de la Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), a recommandé que le Secrétaire général étudie une "proposition concernant l'établissement à long terme d'une organisation chargée de coordonner le développement des télécommunications au niveau mondial (WORLDTEL)" et de présenter ses conclusions à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

En conséquence, une étude préliminaire indiquant les conclusions auxquelles est parvenu le Secrétaire général est portée à la connaissance de la Conférence dans le présent document.

3. **Recommandation**

Il est proposé que la Conférence de plénipotentiaires examine la question et adopte une résolution appropriée pour donner au Secrétaire général des directives sur les mesures de suivi qu'il convient de prendre.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'une organisation
à orientation commerciale pour le développement mondial
des télécommunications à orientation commerciale

(WORLDTEL)

1. Historique

La Commission indépendante pour le développement des télécommunications mondiales a consacré un chapitre entier au financement du développement des télécommunications et a attiré l'attention sur "les conséquences d'un investissement insuffisant dans les télécommunications dans les pays en développement."

La Commission a étudié plusieurs options et invité le Secrétaire général à entreprendre des études et à faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires sur les points suivants:

- a) possibilité d'établir un fonds renouvelable dont les ressources pourraient "être accumulées grâce aux contributions des compagnies exploitantes des télécommunications des pays industrialisés, des fabricants d'équipement, des constructeurs de systèmes informatiques et des utilisateurs intéressés par la prestation de telles facilités ...";
- b) création de fonds de placement dans les télécommunications pour certains pays ou groupes de pays en développement. "Les fonds pourraient faire appel à de nouveaux bailleurs de capitaux pour les placements dans les télécommunications";
- c) établissement d'une "organisation chargée de coordonner le développement des télécommunications au niveau mondial (WORLDTEL)". Les fonctions de cette organisation "comprendraient la gestion de projets de développement spécifiques dans le domaine des télécommunications ... et l'administration du financement nécessaire".

Compte tenu de la situation économique mondiale (et des observations pertinentes figurant dans le rapport de la Commission), ainsi que du manque de ressources, le Secrétaire général n'a pu entreprendre d'études sur les points a) et b) ci-dessus. En revanche, grâce à l'intérêt soutenu manifesté par M. Abdul Rhaman K. Al-Ghunaim (Koweït), Vice-Président de la Commission, qui a pris les mesures nécessaires pour mettre à la disposition de l'UIT les services de AL DAR CONSULTING Co., il a été possible de faire les travaux préliminaires.

Dans le cadre des grandes lignes définies par le Secrétariat général, le bureau d'ingénieurs conseils susmentionné a entrepris une étude préliminaire sur le principe de WORLDTEL. Cette étude a servi de base à la présentation du rapport ci-après à la Conférence de plénipotentiaires, pour que celle-ci l'examine et donne les directives appropriées. Les points de vue et l'évaluation formulés sont ceux de AL DAR CONSULTING Co., (entreprise d'ingénieurs conseils pour les questions économiques, financières et d'ingénierie du Koweït) et tous les chiffres doivent être considérés comme des indications de tendance et non pas nécessairement comme des chiffres fermes et définitifs. Le rapport qui suit est par conséquent fondé essentiellement sur l'étude préliminaire des consultants.

2. Introduction

De même que la révolution industrielle a transformé la société agricole, il est à prévoir que la société de production fera place à la société de l'information. En d'autres termes, nous vivrons bientôt dans une société axée sur l'information, dans laquelle les liens les plus précieux seront l'information et la connaissance.

Cela étant, les techniques de télécommunication et d'information constitueront bientôt l'infrastructure essentielle de l'économie, occupant dans la société de l'information la place qu'occupaient les routes, les chemins de fer et les voies navigables dans la société industrielle.

Le développement sans précédent intervenu dans le domaine des télécommunications au cours des 30 dernières années a été universellement salué comme constituant le bond en avant le plus spectaculaire accompli par l'humanité depuis les temps les plus reculés. A court terme comme à long terme, tous les progrès devront tabler sur l'importance de ces moyens et leur incidence sur le développement de l'humanité. Les progrès technologiques enregistrés dans les télécommunications ont marqué leur empreinte sur tous les autres secteurs de l'activité humaine, tels que les activités sociale, économique, politique et militaire.

Le développement des télécommunications joue un rôle déterminant dans les procédés de production et constitue un outil indispensable dans le secteur des services. Si les sociétés en développement du monde entier veulent progresser à un rythme accéléré, il est essentiel qu'elles s'intéressent au secteur des télécommunications.

Il faut donc impérieusement mettre au point des stratégies propres à accélérer l'expansion des services de télécommunication dans les pays en développement, en se gardant toutefois de mettre en parallèle, dans l'échelle des priorités, les télécommunications et les besoins vitaux (alimentation, logement, soins médicaux, éducation, par exemple). Les télécommunications doivent être considérées comme un outil; elles ne sont pas une fin mais un moyen d'atteindre un but et elles doivent par conséquent être jugées sur leur effet d'entraînement.

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications tenue à Nairobi en 1982 a adopté la Résolution N° 6/15 établissant une Commission internationale indépendante composée d'éminentes personnalités de réputation internationale qui a conclu à l'unanimité que des mesures énergiques doivent être prises sans aucun retard ou hésitation pour combler le dangereux écart qui ne cesse de se creuser dans le domaine des télécommunications entre les pays du monde et que des mesures correctives doivent être suggérées pour corriger le déséquilibre entre pays en développement et pays industrialisés.

La Commission a estimé que la majorité des pays du monde ne disposait pas d'installations de télécommunication adéquates, que cela constituait une injustice qui devrait être corrigée. La Commission a aussi estimé que dans les pays industrialisés, les télécommunications ont joué un rôle primordial dans le développement des activités économiques, commerciales, sociales et culturelles et qu'elles constituent un outil important pour leur permettre de satisfaire les besoins minimaux de leur population. Ainsi le déséquilibre des moyens de télécommunication entre les sociétés industrialisées et les sociétés en développement aggrave encore le déséquilibre de leurs activités économiques et sociales et par conséquent creuse l'écart qui les sépare. La Commission a donc recommandé de prendre certaines mesures à l'échelon national afin de favoriser le développement et de fournir aux nations du monde les moyens d'améliorer leurs installations de télécommunications pour répondre à leurs besoins. Seule une collaboration pleine et entière entre tous les Membres de l'Union grâce à l'introduction de méthodes nouvelles et inédites permettra d'atteindre ce but.

Afin de combler l'écart croissant entre les nations industrialisées et les nations en développement dans le domaine des télécommunications, on pourrait établir une organisation dont le but serait de mobiliser et de canaliser des ressources financières et les ressources de gestion jusqu'à présent inexploitées pour assurer l'expansion et la maintenance des réseaux et services de télécommunications. Cette organisation pourrait être gérée à la manière d'une entreprise commerciale, mais elle aurait pour mandat de promouvoir la croissance des pays en développement.

Une telle organisation pourrait éventuellement s'appeler l'organisation pour le développement mondial des télécommunications (WORLDTEL).

3. Les télécommunications dans les pays en développement

On peut résumer comme suit les caractéristiques de ce secteur dans les pays en développement.

3.1 Sous-investissements

Les nations en développement dans leur ensemble développent leurs systèmes de télécommunications à un rythme d'environ 9% par an moyennant un coût de quelque 8 à 9 milliards de dollars des Etats-Unis par an, soit environ 0,4% de leur produit national brut (PNB). Dans les pays en développement ce niveau d'investissement est insuffisant. En Afrique par exemple où le taux d'expansion des télécommunications est passé du faible niveau de 5% dans les années 70 à 10% dans les années 80, le pourcentage de demandes exprimées et satisfaites est en réalité tombé de 75% à 68%. Cette tendance a déjà été constatée en Amérique latine, notamment au Pérou, en Uruguay et au Chili où la demande exprimée a stagné au moment où l'offre commençait enfin à augmenter.

Par rapport au monde industrialisé, les pays en développement souffrent d'un ensemble de problèmes sérieux dans le domaine des télécommunications. Alors que ces pays représentent plus de 70% de la population du monde et 17% de sa production, ils ne disposent que de 7% des téléphones. Comparé à une moyenne d'environ 50 téléphones pour 100 habitants dans les nations industrielles, le monde en développement possède en moyenne environ 3 postes téléphoniques pour 100 habitants.

TABLEAU 1

Quelques densités téléphoniques

<u>Région</u>	<u>Postes téléphoniques pour 100 habitants</u>
Tous pays	19,1
Pays industrialisés	44,5
Pays en développement	2,8
Afrique	0,8
Asie et Pacifique	2
Amérique latine et Caraïbes	5,5

Source: Banque mondiale "Finances et développement" septembre 1984.

Le rapport va de 0,1 au Bangladesh et au Rwanda à plus de 10 en Argentine et au Costa Rica. De plus, les rares installations existantes sont concentrées dans une ou plusieurs grandes villes, où la densité téléphonique est en général environ 10 fois supérieure à ce qu'elle est dans le reste du pays (environ de 1,5 fois supérieure dans les pays industrialisés). Bien souvent, il n'existe aucun service ou un service restreint dans les villes de province, y compris les centres administratifs et les centres de services importants; dans de nombreux pays 70% ou plus de la population, y compris presque toutes les communautés rurales, n'ont pas accès au service téléphonique.

TABLEAU 2

Les lignes téléphoniques dans le monde

Fin 1987

Pays	Lignes connectées (million)
Pays industrialisés:	
Europe	205
Amérique du Nord	111
Pacifique	69
	<hr/>
Tous les pays industrialisés	385
Pays en développement:	
Afrique	2,6
Asie et Pacifique	19,6
Amérique latine et Caraïbes	24,4
	<hr/>
Tous les pays en développement	46,6
	<hr/>
Tous pays	431
	<hr/>

Source: Dr. B. Wellenius, "La Banque mondiale", document présenté au Symposium Americas Telecom-88, Rio de Janeiro-mai 1988, page 101.

A côté de cela, subsiste une forte demande non satisfaite en raison de l'insuffisance des installations de télécommunications. Une grande part des communications locales, interurbaines et internationales ne peuvent être établies ou nécessitent une longue attente, en particulier pendant les heures de pointe; les tentatives répétées ne font qu'aggraver l'encombrement, d'où un manque à gagner au niveau des bénéfices et des recettes d'exploitation, un gaspillage de temps pour l'utilisateur, une utilisation inefficace de la capacité des installations et des goulets d'étranglement au niveau des communications pour l'ensemble de l'économie. Le Tableau 3 représente la situation de certains pays, en pourcentage de la demande exprimée satisfaite par rapport aux lignes raccordées. Il n'est pas rare d'attendre plusieurs années avant d'obtenir l'installation d'une ligne.

TABLEAU 3

**Demande de télécommunications
dans certains pays en développement**

Pays	Demande exprimée (en milliers de lignes)	Lignes raccordées	
		Nombre (en milliers)	Pourcentage de la demande exprimée
Afrique			
Egypte	795	383	48
Algérie	472	311	66
Maroc	270	177	66
Kenya	160	88	55
Asie			
Inde	2 350	2 016	86
Syrie	739	239	32
Thaïlande	630	366	58
Bangladesh	147	100	68
Amérique latine			
Mexique	2 985	2 576	86
Argentine	2 813	1 879	67
Pérou	516	306	59
Guatemala	250	88	35

Source: R.J. Saunders, J.J. Warford et B. Wellenius, Telecommunications and economic Development, Johns Hopkins University Press, Baltimore, 1983, pages 12-13.

De plus, étant donné la faible possibilité de satisfaire la demande, il existe dans tous les pays en développement une forte demande non enregistrée parce que les abonnés potentiels sont découragés par la longue attente nécessaire pour obtenir de nouveaux branchements, parce que certaines compagnies téléphoniques refusent bien souvent les demandes lorsque le service n'est pas disponible et parce que les utilisateurs potentiels n'ont pas pleinement conscience des avantages que leur procurerait tel ou tel service avant que celui-ci fonctionne réellement.

En outre, on se heurte souvent à des difficultés au niveau de la capacité de mise en oeuvre des projets. L'insuffisance de la planification et de la supervision des projets ainsi que de la coordination entre les divers organes pour ne citer que ces exemples, en retarde l'achèvement des projets et diffère notamment le raccordement de nouveaux abonnés au moment où la capacité le permettrait. Ces difficultés sont encore aggravées si l'entreprise comme c'est souvent le cas est déjà en butte à toute une série de problèmes, structures organisationnelles défectueuses, fonctions et lignes de responsabilités mal définies, procédures de passation des marchés lentes et inefficaces, méthodes de maintenance et d'exploitation dépassées, effectifs pléthoriques combinés à des conditions d'emploi qui ne permettent pas de retenir le personnel compétent au niveau intermédiaire et supérieur et autres faiblesses administratives et opérationnelles. Le recrutement de main-d'oeuvre qualifiée est un problème particulièrement aigu dans des pays où peu de gens reçoivent une instruction générale.

3.2 Conséquences du sous-investissement

L'expérience récente du Brésil offre un bon exemple de certains des effets du manque d'investissement.

Après plus d'une décennie de croissance rapide qui a fait de TELEBRAS l'un des plus grands et des meilleurs systèmes de télécommunications du monde en développement et qui le place au dixième rang mondial, les investissements annuels de la Société sont toutes d'environ 1,5 milliard de dollars des Etats-Unis en 1982 à environ 0,8 milliard de dollars des Etats-Unis par an en 1983, 1984 et 1985 en raison des difficultés économiques du pays.

Deux à trois ans plus tard, les effets de ces réductions se sont faits nettement sentir. En 1987, le nombre de demandes de services téléphoniques non satisfaites était passé de 1,5 million à 2,5 millions (soit près de 40% des lignes raccordées), creusant ainsi nettement l'écart déjà important entre l'offre et la demande de branchements téléphoniques.

Dans le même temps, la qualité du service offert aux abonnés se dégradait nettement, effaçant ainsi dix années d'amélioration de la qualité. L'indice composite de la qualité du service téléphonique a baissé de 2% en 1985, puis a enregistré une nouvelle chute de 10% en 1986 et une autre de 17% en 1987 - le chiffre le plus bas depuis que l'indice a été établi en 1979. Le cas du Brésil reflète la nécessité d'un apport continu d'investissements dans les télécommunications de manière à faire face à la demande croissante de services et à assurer la maintenance des réseaux existants.

3.3 Développement futur

Le "Telecommunication Research Center" du Royaume-Uni a publié une importante étude faisant apparaître la manière dont le secteur des télécommunications doit probablement se développer d'ici à la fin du siècle. Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes:

3.3.1 Les dépenses consacrées à l'équipement des télécommunications dans les pays occupant les 50 premières places étaient de 81.277 millions de dollars des Etats-Unis en 1986. Les prévisions d'augmentation s'établissent comme suit:

- a) 110.394 millions de dollars des Etats-Unis en 1990 + 35,8% sur 5 ans.
- b) 130.509 millions de dollars des Etats-Unis en 1995 + 18,2% sur 5 ans.
- c) 181.293 millions de dollars des Etats-Unis en 2000 + 38,9% sur 5 ans.

3.3.2 La dimension des marchés d'ici à l'an 2000 s'établira comme suit:

Pays	Dépenses 1986 (millions de dollars des Etats-Unis)	Estimation l'an 2000 (millions de dollars des Etats-Unis)
a) Etats-Unis	24.009	41.800
b) Union soviétique	8.400	26.400
c) Japon	7.080	13.300

3.3.3 La dépense consacrée aux télécommunications fait apparaître un immense écart entre pays en développement et pays industrialisés:

(En millions de dollars des Etats-Unis)	Chiffre réel		Estimation	
	<u>1986</u>	<u>1990</u>	<u>1995</u>	<u>2000</u>
Pays industrialisés	77.319	102.814	121.545	169.122
Pays en développement	6.106	9.905	11.619	15.407

Source: UIT, "INTUGNEWS" les chiffres sont tirés d'une étude effectuée par le Telecommunications Research Center, janvier 1989, pages 21-22

Ces chiffres montrent que la disparité, exprimée en pourcentage des dépenses mondiales totales, entre les nations industrialisées et les nations en développement ne va guère se modifier. Dans les pays en développement, l'augmentation des dépenses est à peine suffisante pour maintenir le niveau de service actuel. Ainsi le déséquilibre considérable qui existe dans le domaine des investissements au détriment des nations en développement fait apparaître le plan pour les télécommunications mondiales comme dérisoire et il est peu probable que cette situation change au cours du siècle prochain si l'on ne prend pas des mesures énergiques et à long terme.

3.3.4 Afin de réaliser des progrès significatifs au niveau des infrastructures, et de l'expansion des télécommunications dans les nations en développement, il faudrait dépenser entre 30 et 40 millions de dollars des Etats-Unis par an. Aux fins de comparaison, dans le monde industrialisé, il faut augmenter les dépenses de 7,9% pour couvrir le remplacement des équipements avec une augmentation marginale des lignes installées et pour fournir des services à valeur ajoutée.

4. Financement du développement des télécommunications

Dans son rapport intitulé "Le Chaînon manquant" la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications a reconnu que l'insuffisance des ressources financières était l'un des principaux obstacles à un développement satisfaisant des télécommunications. Personne n'ignore que la plupart des pays en développement ne consacrent que de faibles investissements aux télécommunications. Pour inverser cette tendance, la Commission indépendante a recommandé un certain nombre de mesures espérant ainsi mobiliser les ressources nécessaires. Avant d'aborder ces mesures il convient d'examiner brièvement la situation financière du secteur des télécommunications dans les pays en développement. Elle se présente ainsi:

4.1 Sources internes (nationales) des fonds d'investissement

Les pays en développement consacrent généralement aux services de télécommunication, directement ou indirectement, 5 à 15 dollars environ par millier de dollars de production de la plupart des secteurs non agricoles. C'est surtout les activités de production et de distribution qui bénéficient des installations. Il ressort par exemple d'études menées dans cinq pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine que les entreprises et les administrations utilisent 52% des lignes téléphoniques et contribuent pour 75% aux recettes téléphoniques, 29% des recettes proviennent du secteur de la distribution, 25% du secteur des services et 10% du secteur public.

Les investissements des pays en développement dans le secteur des télécommunications sont en général limités par rapport à ceux que consentent les pays industrialisés. Cela est dû essentiellement au fait qu'il y a un flux net de ressources du secteur des télécommunications vers d'autres secteurs publics sous forme de transfert de fonds, d'impôts, d'intérêts et de droits. Dans le même temps, même si l'on reconnaît que la rentabilité socio-économique pour d'autres secteurs de l'économie est réelle, elle est difficile à quantifier. La priorité de l'affectation des investissements n'est donc pas dictée par la rentabilité socio-économique mais uniquement par les recettes financières que les limites imposées aux taxes sur les communications font artificiellement baisser. L'affectation des fonds d'investissement fait l'objet d'une décision arbitraire des responsables chargés de la planification qui doivent faire face à des demandes très diverses. Les plus avisés d'entre eux s'écartent d'une planification globale pour essayer de plus en plus de répondre aux besoins prioritaires du public. La place prioritaire que les télécommunications occupent dans l'esprit de la population se manifeste par le fait que celle-ci est prête à payer pour ainsi dire n'importe quel prix pour obtenir ces services. Le problème qui se pose est de savoir comment mesurer ces besoins afin d'augmenter la part des fonds disponibles pour satisfaire cette demande.

On ne peut justifier le faible niveau des investissements dans le secteur des télécommunications en invoquant les échecs du passé. Lorsque les services téléphoniques ont bénéficié d'un soutien politique et financier, leur modernisation et leur extension ont pu être menées à bien rapidement et efficacement. Dans ces conditions, on a souvent relevé des taux d'installation de nouvelles lignes téléphoniques d'environ 10%; certains pays en développement ont enregistré durablement des taux de 20% ou plus (dans les pays industrialisés, le taux correspondant est en général de l'ordre de 3 à 8%). Les importantes économies d'échelle réalisées, grâce à ces taux conjuguées aux progrès technologiques, souvent favorisés par une croissance rapide, ont permis d'abaisser le coût des services. Il est courant que les investissements dans le secteur des télécommunications aient une rentabilité économique élevée.

TABLEAU 4

Taux de rentabilité économique et financière des investissements dans le secteur des télécommunications (1)
(en pourcentage)

	Fourchette	Moyenne
Taux de rentabilité		
Financière (2)	9-31	20
Economique (non comprise la rente du consommateur)	7-35	26
Economique (y compris une partie de la rente du consommateur)	16-43	30
Résultats financiers		
Taux de rentabilité des avoirs nets réévalués (5)	10-29	15
Ratio d'autofinancement (5)	12-93	53
Transferts nets/à l'Etat (6)	5-91	40

Source: "Finance et développement" Banque mondiale septembre 1984

- 1) Les chiffres renvoient aux 15 programmes de télécommunications évalués par la Banque.
- 2) Taux d'actualisation auquel la valeur actuelle des recettes marginales nette des coûts marginaux est égale à zéro.
- 3) S'entend après fixation de prix virtuels et soustraction des paiements de transfert (chiffres relatifs à six projets).
- 4) Y compris une évaluation partielle de la rente du consommateur a partir d'hypothèses très conservatrices (dix projets)
- 5) Moyennes correspondant aux prévisions pour les périodes d'exécution des programmes au moment de l'évaluation.
- 6) Prévisions globales pendant la période d'exécution des programmes (les prévisions globales par rapport à la durée des investissements seraient bien plus élevées) en proportion du coût des programmes.

Il ressort du Tableau 4 que le taux minimal de rentabilité économique qui a pu être mesuré est en général de l'ordre de 30%. La rentabilité effective, y compris l'estimation de la rente du consommateur, de la réduction future des coûts due aux économies d'échelle et des rentrées extérieures devrait être encore plus élevée. Moyennant des politiques de fixation des prix et d'investissement appropriées, on peut assurer un recouvrement intégral des dépenses des télécommunications avec un rendement du capital confortable tout en disposant de fonds importants qui seront affectés au développement futur du secteur des télécommunications et de bénéfices excédentaires qui seront réinvestis d'autres secteurs. Bien organisées et bien gérées les télécommunications sont génératrices de profit. Malheureusement, dans la plupart des pays, ces excédents de bénéfices doivent être reversés à l'Etat qui s'en sert pour couvrir les dépenses d'autres secteurs. Par ailleurs, un certain nombre d'administrations de télécommunication paient des impôts sur les sociétés, acquittent des droits de douane lorsqu'elles importent des équipements de télécommunication et sont imposées sur leur capital social et leurs réserves. Le tableau ci-après indique les pourcentages que représentent les sommes versées à l'Etat par 13 administrations financées par la Banque mondiale.

Tableau 5

Etat indicatif des montants nets versés à l'Etat par les exploitations de télécommunication

	Moyenne des montants nets versés à l'Etat par rapport au total, total des crédits consacrés aux programmes d'investissement dans le secteur des télécommunications	Proportion des sommes versées à l'Etat par rapport aux crédits que chacune de ces administrations consacre à son programme d'investissement dans le secteur des télécommunications
Programmes de sept pays d'Asie	32%	9-72%
Programmes de cinq pays d'Afrique	27%	5-14%
Programmes de deux pays d'Amérique latine	4%	

Origine: UIT, "Investir dans les télécommunications", octobre 1986, page 16

Il ressort par ailleurs des informations susmentionnées que la plupart des gouvernements utilisent les recettes provenant du secteur des télécommunications pour couvrir leurs dépenses d'autres secteurs. Dans les pays d'Asie et de l'Afrique subsaharienne à faible revenu les montants nets versés aux gouvernements ont représenté en moyenne près d'un tiers du total des nouvelles ressources affectées au secteur des télécommunications.

Il serait bon, pour favoriser l'expansion et le développement du secteur des télécommunications, que des décisions de principe soient prises autorisant les administrations à solder leurs recettes pour les réinvestir.

Certaines administrations de télécommunications obtiennent des fonds au niveau national auprès des sources suivantes:

- 1) On peut réunir des capitaux en finançant des investissements dans le secteur des télécommunications directement sur le budget de l'Etat ou en transformant des prêts gouvernementaux antérieurs en part de capital.
- 2) Dans de nombreux pays, les fonds d'investissement sont obtenus par voie d'emprunts, ce qui se fait habituellement:
 - en émettant des obligations sur le marché public;
 - en obtenant des avances auprès des finances publiques.
- 3) Les recettes perçues contribuent sensiblement au financement des projets de télécommunication. Puisque de nombreuses administrations obtiennent déjà près de 70% des fonds dont elles ont besoin grâce à l'autofinancement - bénéfices non distribués, amortissement -, c'est un domaine qui doit retenir l'attention. Comme on l'a déjà indiqué plus haut, les administrations des télécommunications doivent en général s'acquitter d'impôts sur les sociétés pouvant atteindre 50% de leurs recettes, de droits de douane sur les équipements importés (22% au maximum) et d'impôts sur le capital souscrit et les réserves (5% au plus). Pour assurer le développement rapide des services de télécommunication il serait très utile d'exonérer les administrations de ces impôts.
- 4) Les abonnés peuvent compléter les autres sources de financement:
 - en souscrivant obligatoirement à des obligations ou à des actions;
 - en faisant obligatoirement des dépôts d'espèces francs d'intérêt, condition préalable pour le raccordement au réseau.

L'exemple du Mexique montre que les souscriptions obligatoires par les abonnés à des actions ou à des obligations représentent depuis plusieurs années 18 à 31% environ des investissements annuels pour les équipements.

4.2 Sources extérieures des fonds d'investissement

Seules quelques administrations de télécommunication des pays en développement disposent de suffisamment de moyens financiers pour pouvoir emprunter sur les marchés internationaux de capitaux. Par ailleurs, la composante "devises étrangères" représente en général 60% du total des investissements consentis pour les projets de télécommunication. Dans ces conditions il faut recourir à des sources de financement bilatérales ou multilatérales. Il s'agit essentiellement de fournisseurs, de banques commerciales, d'institutions de crédit à l'exportation pour les pays solvables et d'une aide bilatérale pour les pays moins favorisés; à cela s'ajoutent dans les deux cas, pour une part plus ou moins grande, des institutions de prêt multilatérales. Le cofinancement de facto n'est pas un concept nouveau dans les télécommunications. On observe qu'en général les diverses sources extérieures de financement sont indépendantes. Il y a eu ces dernières années, un regain d'intérêt pour des formes plus actives de coopération. Compte tenu des risques relativement faibles liés aux investissements dans le secteur des télécommunications et des efforts d'exportation faits par les sociétés des pays industrialisés vendant du matériel de télécommunication, les fournisseurs souhaitent vivement établir des conditions de financement attrayantes. Les politiques de cofinancement novatrices des institutions multilatérales, une plus grande souplesse dans les crédits à l'exportation et une plus grande expérience des pays en développement dans le domaine des marchés publics ce qui suppose une concurrence des prix et des crédits de sources commerciales et d'assistance, peuvent faciliter l'obtention de périodes de remboursement compatibles avec la longue durée de vie utile des équipements de télécommunication, voire générer des ressources supplémentaires qui seraient disponibles pour ce secteur.

4.2.1 Banques et Agences internationales

La Banque mondiale (et l'Association internationale de développement) constituent la plus importante source de capitaux pour le secteur des télécommunications. Entre 1962 et 1983, elles ont accordé 93 prêts et crédits totalisant 2,7 milliards de dollars EU pour contribuer à financer dans 42 pays des projets de télécommunication représentant une somme de 10 milliards de dollars EU. Il s'agissait généralement de financement de "tranches" (d'environ trois à quatre ans) s'inscrivant dans des programmes globaux de développement du secteur des télécommunications des pays concernés. Les programmes portaient essentiellement sur la modernisation et l'agrandissement des centraux téléphoniques locaux ainsi que des installations de câbles et de réseaux qui s'y rattachent, sur la transmission fiable et de qualité sur de longues distances (essentiellement par faisceaux hertziens) et les installations de commutation connexes, notamment les liaisons interurbaines automatiques; sur les liaisons internationales, sur l'installation de téléphones publics dans les zones rurales et urbaines, sur la mise en place de centraux et de téléimprimeurs pour les abonnés au télex, et sur l'assistance technique essentiellement dans les domaines de l'organisation, des finances et de la comptabilité, de la formation professionnelle et de la planification de la main-d'oeuvre, de la planification technique ainsi que de la préparation et de l'exécution des projets. Par ailleurs, la Banque a financé des investissements dans le secteur des télécommunications dans le cadre d'opérations de prêt destinés à d'autres secteurs (principalement les transports, l'énergie, l'agriculture, l'éducation et la santé) pour un montant total qui s'est probablement élevé à près de 50 millions de dollars EU par an pour ces dernières années.

Par ces prêts, la Banque favorise une organisation et une gestion sectorielle efficaces rendant possibles les mutations économiques, financières, institutionnelles et techniques qui doivent intervenir dans le secteur des télécommunications d'un pays pour que celui-ci soit rentable et capable de répondre aux exigences du développement national. En particulier, la Banque cherche, chaque fois que cela est nécessaire, à :

- assurer aux organismes d'exécution une autonomie suffisante par rapport à l'Etat;
- promouvoir des tarifs permettant une utilisation efficace des installations existantes et de nouveaux investissements, le recouvrement intégral des coûts et le transfert à l'Etat des bénéfices excédentaires;
- faire bénéficier les zones rurales et les zones urbaines à faible revenu des services de télécommunication de base dans des conditions propres à satisfaire les objectifs d'équité et de développement régional;
- réduire, si nécessaire, le nombre des organismes d'exécution pour réaliser des économies d'échelle;
- identifier et pallier les faiblesses de la structure organisationnelle des entreprises, de la capacité d'exécution des projets de l'exploitation et la maintenance;
- renforcer la planification et la formation de la main-d'oeuvre ainsi que la planification technique et financière à long terme;
- établir et améliorer la comptabilité des entreprises commerciales, les réseaux d'informations, les objectifs de qualité des services et d'autres outils de gestion.

La Banque donne également des directives sur le choix et l'opportunité des innovations technologiques. Ce rôle est particulièrement important dans les télécommunications, domaine où les technologies évoluent rapidement par rapport à d'autres secteurs publics. La Banque encourage la formation du personnel dans le domaine des nouvelles technologies. En introduisant ou en développant les appels d'offres internationaux, la Banque encourage la concurrence entre les fournisseurs d'équipements et de matériels. Ainsi les offres retenues peuvent être beaucoup plus avantageuses que celles que l'on aurait pu obtenir par négociation avec un ou deux fournisseurs bien implantés sur le marché. L'éventail des options techniques envisagées s'en trouve ainsi élargi. Plus récemment, la Banque a aidé les emprunteurs dans la négociation des propositions sur le coût et des modalités de financement par les fournisseurs. Cela permet de réduire le coût global sans compromettre pour autant le choix des produits. On libère ainsi des fonds de la Banque qui pourront être affectés à d'autres composantes du projet.

Les projets de télécommunications ne demandent qu'une préparation assez brève et leur supervision est aisée. En ce sens, ils comptent parmi les opérations de la Banque dont le rapport coût/efficacité est le plus élevé. Les risques sont assez faibles: avec en toile de fond une forte demande non satisfaite et un mode de fonctionnement généralement monopolistique, les incertitudes du marché et les incertitudes macro-économiques n'affectent pas la viabilité des projets; les résultats financiers et économiques atteignent voire dépassent les prévisions et les objectifs du projet; les

retards dans l'exécution d'une phase du projet n'empêchent pas de retirer des avantages dans d'autres composantes du projet; les progrès et les résultats sont faciles à contrôler et à quantifier. Si l'on considère exclusivement les besoins, le financement des télécommunications par la Banque (qui, à l'heure actuelle, ne représente que 0,2% environ du total des prêts consentis par la Banque) pourrait être plus que doublé pour couvrir les besoins d'une douzaine de nouveaux pays d'Afrique et d'Amérique latine.

Tableau 6

Prêts consentis par la Banque mondiale
dans le secteur des télécommunications
par zone (millions de dollars EU)

Zone	Moyenne annuelle					
	1977-1981	1982	1983	1984	1985	1986
Afrique australe et Afrique de l'Est	7,0	71,7	22	-	72,6	-
Afrique de l'Ouest	-	38	-	-	-	46,5
Asie de l'Est et Pacifique	18	142,1	-	8,55	4,0	3,9
Asie du Sud	118,7	40,0	35	-	22	-
Europe, Moyen-Orient et Afrique du Nord	15	64	-	128	23	-
Amérique latine et Caraïbes	27,5	40	-	30	-	-

Source: Rapport annuel de 1986 de la Banque mondiale.

Tableau 7 . Évolution des prêts de la BIRD et des crédits de l'IDA, exercices 1986-88
(en millions de dollars E U)

Secteur	1986			1987			1988		
	BIRD	IDA	Total	BIRD	IDA	Total	BIRD	IDA	Total
Agriculture et développement rural	\$ 3 761.7	\$ 1 015,7	\$ 4 777.4	\$ 1 946.3	\$ 984.0	\$ 2 930.3	\$ 2 932.1	\$ 1 561.8	\$ 4 493.9
Alimentation en eau et assainissement	507.3	97.5	604.8	711.0	258.4	969.4	490.3	45.0	535.3
Assistance technique	60.1	77.8	137.9	15.0	88.9	103.9	15.2	80.5	95.7
Éducation	577.7	251.5	829.2	173,5	266,3	439.8	654,9	209,1	864,0
Énergie									
Électricité	2 423.2	363.7	2 786.9	2 857.0	159.9	3 016.9	1 908.0	98.9	2 006.9
Pétrole, gaz, charbon	213.0	18.1	231.1	605.4	82.0	687.4	325.1	63.0	388.1
Hors projet	900.0	421.0	1 321.0	1 790.0	647.1	2 437.1	1 020.0	667.0	1 687.0
Industrie	757.2	63,9	821.1	411.4	7.0	418.4	2 062,7	161,9	2 224,6
Petites entreprises	264.5	10.0	274,5	405,5	16.0	421,5	493,0	20,0	513,0
Population, santé et nutrition	166.6	252,9	419,5	33,3	20,8	54,1	109,0	195,9	304,9
Sociétés financières de développement	1 324.7	124.5	1 449.2	2 204.9	93.0	2 297.9	1 490.0	222.5	1 712.5
Télécommunications	24.5	25,9	50,4	654,5	27,8	682,3	36,0	-	36,0
Transports	1 253.8	244,4	1 498,2	1 145,8	600,1	1 745,9	2 117,2	525,3	2 642,5
Urbanisme	944.5	173,0	1 117,5	1 234,6	234,5	1 469,1	1 108,5	607,8	1 716,3
Total	\$ 13 178.8	\$ 3 139.9	\$ 16 318.7	\$ 14 188.2	\$ 3 485.8	\$ 17 674.0	\$ 14 762.0	\$ 4 458.7	\$ 19 220.7

Note: Les chiffres étant arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours à la somme de leurs éléments.

Source: Banque mondiale, Rapport annuel 1988 page 156

Il ressort de ce tableau que les institutions de prêt internationales n'ont accordé que peu d'attention au secteur des télécommunications. En 1988 elles ne lui ont prêté que 36 millions de dollars ce qui ne représentait que 0,2% du total des prêts consentis par la Banque mondiale et l'IDA. Cette tendance à la baisse dans le financement des télécommunications prouve qu'il faut trouver beaucoup plus de fonds pour ce secteur. WORLDTEL, institution spécialisée pour le développement des télécommunications, peut donc combler l'écart qui existe entre les fonds nécessaires à ce secteur et les sommes effectivement offertes par d'autres institutions.

Tableau 8. Évolution des prêts de la BIRD et des crédits de l'IDA, exercices 1986-88
(en pourcentages)

Secteur	1986			1987			1988		
	BIRD	IDA	Total	BIRD	IDA	Total	BIRD	IDA	Total
Agriculture et développement rural	28,5	32,3	29,3	13,7	28,2	16,6	19,9	35,0	23,4
Alimentation en eau et assainissement	3,8	3,1	3,7	5,0	7,4	5,5	3,3	1,0	2,8
Assistance technique	0,5	2,5	0,8	0,1	2,6	0,6	0,1	1,8	0,5
Éducation	4,4	8,0	5,1	1,2	7,6	2,5	4,4	4,7	4,5
Énergie									
Électricité	18,4	11,6	17,1	20,1	4,6	17,1	12,9	2,2	10,4
Pétrole, gaz, charbon	1,6	0,6	1,4	4,3	2,4	3,9	2,2	1,4	2,0
Hors projet	6,8	13,4	8,1	12,6	18,6	13,8	6,9	15,0	8,8
Industrie	5,7	2,0	5,0	2,9	0,2	2,4	14,0	3,6	11,6
Petites entreprises	2,0	0,3	1,7	2,9	0,5	2,4	3,3	0,4	2,7
Population, santé et nutrition	1,3	8,1	2,6	0,2	0,6	0,3	0,7	4,4	1,6
Sociétés financières de développement	10,1	4,0	8,9	15,5	2,7	13,0	10,1	5,0	8,9
Télécommunications	0,2	0,8	0,3	4,6	0,8	3,9	0,2	-	0,2
Transports	9,5	7,8	9,2	8,1	17,2	9,9	14,3	11,8	13,7
Urbanisme	7,2	5,5	6,8	8,7	6,7	8,3	7,5	13,6	8,9
Total	<u>100,0</u>								

Note. Les chiffres étant arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours à la somme exacte de leurs éléments

Source: Banque mondiale, Rapport annuel 1988, page 156

4.2.2 Institutions régionales donatrices d'aide islamiques et arabes (fonds et banques)

Puisqu'il y a des liens entre pays arabes et pays islamiques, nous examinerons, aux fins de la présente étude, les fonds et banques donateurs d'aide opérant dans les Etats Membres de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) qui regroupe la majorité des Etats islamiques d'Asie et d'Afrique. En outre, il arrive parfois que ces institutions prêtent de l'argent à des pays d'Amérique latine et à des pays non islamiques d'Asie et d'Europe.

Les institutions régionales de financement du développement des Etats Membres de l'Organisation de la conférence islamique jouent un rôle de tout premier plan dans le déploiement d'investissements infrastructurels et productifs dans les Etats de l'OCI. Leurs opérations financières ont pris la forme de prêts, de subventions, de souscriptions de capital, de financement du commerce international, de crédit-bail, de participation à des bénéfices et d'assistance technique. Cet examen a pour objet de résumer le rôle qu'ont joué les institutions de développement dans le financement des projets de télécommunication et de transports des pays membres de l'OCI pendant la période 1980-1985. Il s'agit des institutions suivantes:

- Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes
- Fonds saoudien pour le développement

- Fonds arabe de développement économique et social (FADES)
- Fonds islamique de développement
- Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique (BADEA)
- Fonds d'Abu Dhabi pour le développement économique des pays arabes
- Fonds iraquien pour le développement extérieur
- Fonds de l'OPEP pour le développement international

Le volume total des transactions financières de ces institutions depuis leur création se chiffre à 21.950 millions de dollars EU attribués à tous les secteurs. La part du secteur des télécommunications et des transports a représenté 5.292 millions de dollars EU, soit 24,1% de la totalité des fonds. Pendant la période 1980-1985, ces institutions ont octroyé aux Etats Membres de l'Organisation de la conférence islamique près de 1.941 millions de dollars EU pour le développement de leurs transports et de leurs télécommunications. Cette somme représente près de 74% de la totalité des fonds alloués par ces institutions à ce secteur. La baisse des revenus pétroliers pendant cette période a entraîné une chute de 2,4% par an des fonds alloués au secteur des transports et des télécommunications.

On a noté que les fonds affectés au secteur des transports des pays de l'OCI se répartissaient comme suit: routes (50% du total) ports (14,4%), chemins de fer (13,1%), télécommunications (10,6%), aéroports (9,5%) et transports maritimes (2,5%).

Sur les 241 projets financés par ces institutions seuls 37 concernaient les télécommunications. La majorité des fonds affectés aux télécommunications provenaient du Fonds arabe de développement économique et social qui a financé 30 projets (81% du total) en allouant une somme de 175,13 millions de dollars EU (85% du financement total).

La période 1980-1985 a été une période de stagnation pour les opérations de financement de ces institutions. Cette situation devrait durer quelque temps encore ce qui signifie que dans le secteur des télécommunications les fonds feront cruellement défaut car les revenus pétroliers et en conséquence les fonds alloués à l'aide au développement n'augmenteront pas de façon spectaculaire. Il faut donc rechercher une autre source de financement pour le développement des télécommunications dans des pays bénéficiaires d'une aide, essentiellement les pays en développement.

Tableau 9

Projets financés par les fonds de développement
de l'organisation de la conférence islamique
par secteur (1980-1985)

Fonds et Banques	Aéroports	Routes	Ports	Chemins de fer	Transports maritimes	télécommunications
KFAED	1	29	9	4	2	3
SDF	3	25	6	7	-	-
AFESD	-	17	3	-	1	30
IDB	1	24	4	2	4	-
BADEA	1	13	4	-	-	2
ABFAED	3	8	4	1	-	-
IFED	1	4	1	-	-	2
OPECF	1	17	3	-	1	1
TOTAL	17	131	34	14	8	37
Financement total						
(millions de \$ EU)	183,92	969,97	279,16	253,74	47,67	206,16
(% du total)	9,5	50,0	14,4	13,1	2,5	10,60

Source: Centre professionnel des sciences statistiques, économiques, sociales des pays islamiques: "Magazine de la coopération économique entre pays islamiques" (Edition arabe) volume 8, N° 4, octobre 1986 p. 36 à 39.

Il est à noter que la majorité des prêts, accordés par le Fonds arabe de développement économique et social, sont allés au projet ARABSAT. Les autres installations de télécommunication, tels les réseaux nationaux de télécommunication se sont vus attribuer par les fonds et banques de développement de l'OCI une part moins importante de ces prêts.

4.2.3 Autres banques et fonds régionaux de développement

Il existe essentiellement trois institutions régionales de développement qui méritent d'être mentionnées. Il s'agit de:

a) la Banque interaméricaine de développement

La Banque interaméricaine de développement est une institution financière internationale créée en 1959 pour faciliter le développement économique et social des pays d'Amérique latine. En 1987, elle a octroyé, sous forme de prêts, 2,4 milliards de dollars EU pour promouvoir le développement économique et social des pays d'Amérique latine.

Depuis sa création, la Banque s'est efforcée, à titre prioritaire, de soutenir l'intégration économique de l'Amérique latine, moteur de sa croissance et de son développement. Son appui s'est concrétisé par des prêts et des activités de coopération technique.

A cette fin, la Banque a approuvé en 1987 l'octroi de nouveaux crédits d'un montant de 32,1 millions de dollars EU, qui ont servi à financer les exportations, l'agriculture, la santé publique et d'autres secteurs. Le secteur des télécommunications et des transports a reçu 347 millions de dollars EU, soit 14,7% de l'ensemble des crédits accordés par la Banque en 1987. Ainsi, depuis décembre 1987, le volume global des prêts s'est chiffré à 39.691 millions de dollars EU. La part du secteur des transports et des télécommunications ne représentait que 5.141 millions de dollars EU soit 13% de la totalité des prêts de la banque depuis 1961. Le secteur des télécommunications ne s'est vu attribuer que près d'1% des prêts de la Banque.

b) La Banque asiatique de développement

La Banque asiatique de développement, institution internationale comptant 47 membres, a pour fonction de promouvoir le progrès économique et social des pays Membres en développement de la région Asie-Pacifique. Cette institution, opérationnelle depuis décembre 1966, a son siège à Manille (Philippines) et son capital est détenu par 32 pays d'Asie et du Pacifique et 15 pays d'Europe et d'Amérique du Nord.

En 20 années d'activité, la Banque est devenue un important catalyseur dans le développement de cette région du monde qui est aujourd'hui la plus peuplée de la planète, et celle dont la croissance est la plus rapide.

Les activités de la Banque couvrent tous les aspects du développement économique mais plus particulièrement l'agriculture, le développement rural, les sources d'énergie et l'infrastructure sociale. Pour l'essentiel, le financement de la Banque porte sur des projets spécifiques. Mais, dans certains cas, la Banque propose également des prêts-programmes, des prêts sectoriels et des prêts multiprojets. Au total, la Banque a débloqué 19,5 milliards de dollars, répartis sur 746 projets, dont 2,5 millions de dollars affectés à 110 projets du secteur des transports et des télécommunications (soit 13,07%), essentiellement pour des travaux de construction, de réaménagement, de modernisation et d'expansion des ports, routes et voies ferrées.

En 1986, les prêts afférents aux transports et aux télécommunications ne représentaient plus que 179 millions de dollars, soit à peine 8,93% du total, contre 310 millions de dollars, (16,25%) en 1985.

c) La Banque africaine de développement

La BAD, fondée en 1967, aide les pays d'Afrique à affronter leurs problèmes économiques chroniques. A cette fin, elle accorde des prêts à divers secteurs économiques et en particulier à l'agriculture, au transport, aux services publics, à l'industrie et à d'autres secteurs sociaux tels que les services de santé publique et d'éducation. Le secteur des transports et des communications (y compris les télécommunications) a bénéficié, au cours de la période 1967-1987 de prêts totalisant 2,1 milliards de dollars EU, soit 19,68% de l'ensemble des prêts de la Banque. De 1986 à 1987, ce même secteur a reçu 404 millions de dollars EU, représentant 10% du total des prêts concédés par la Banque pendant ces deux années. Il va sans dire que la majeure partie des prêts affectés au secteur des transports et des communications ont été consacrés à des investissements dans d'autres secteurs que les télécommunications.

**Prêts accordés par les Banques de développement
au secteur des transports et des télécommunications**
(en millions de dollars EU)

	<u>1985</u>	1986	1987	<u>Total arrêté en 1987</u>
Banque interaméricaine de développement			347,00	5 141,00
Banque asiatique de développement	310,00	178,75		2 546,60
Banque africaine de développement	307,81	130,01	273,50	2 083,40
Total des prêts pour l'ensemble des secteurs Transports et communications				69 767,30 (14%)

Source: Données consolidées établies à partir des documents suivants:

1. Banque interaméricaine de développement, Rapport annuel 1987, page 42
2. Banque asiatique de développement, Rapport annuel 1986, pages 136-137
3. Fonds africain de développement, Rapport annuel 1987, page 43.

Il apparaît que les banques et fonds internationaux et régionaux de développement hésitent à engager leurs ressources dans le secteur des télécommunications et limitent délibérément leurs interventions dans ce secteur. Comme l'explique un directeur de la Banque interaméricaine de développement, "s'agissant d'application moins de 1% des ressources de la Banque sont affectées, au total, à des projets de télécommunication. La modicité de ces investissements a plusieurs causes. Tout d'abord, le secteur des télécommunications est financièrement solide, par rapport aux autres secteurs qui empruntent auprès de la Banque. Par exemple, les écoles et les réseaux routiers ne sont générateurs d'aucune recette directe alors qu'un système de télécommunication produit des revenus ainsi que des bénéfices, lorsqu'il est bien géré. En conséquence, les projets de télécommunication sont souvent financés sur des ressources endogènes ou par l'intermédiaire d'emprunts commerciaux, tandis que les projets mis en oeuvre dans les secteurs non générateurs d'entrées financières comptent sur les banques multilatérales. Par ailleurs, la concurrence est vive sur le marché international des équipements de télécommunications, et les fournisseurs sont souvent disposés à faciliter l'obtention d'un financement pour favoriser leurs exportations".

Certaines banques de développement régional ne souhaitent guère intervenir dans des projets pour lesquels on peut obtenir des moyens de financement auprès d'autres sources, et ne participent donc pas au financement de bon nombre de projets de télécommunication. Cette situation est à l'origine de l'un des grands problèmes qui se posent aux pays en développement dans le secteur des télécommunications. Ce secteur, avide de capital, appelle des investissements constants. Lorsque l'économie du pays n'a pas une envergure suffisante pour assurer la production nationale des équipements requis, lorsque se posent de surcroît des problèmes de balance des paiements, les investissements nécessaires dans le domaine des télécommunications ont tendance à aggraver la pénurie de devises puisque les achats sont réglés en devises alors que le produit économique est induit en monnaie locale. Les télécommunications étant désormais considérées comme un élément fondamental du développement socio-économique, il faudra prêter une attention toute particulière à ce problème spécifique - crucial pour la croissance du secteur - et trouver des solutions nouvelles.

En dernière analyse, il faut savoir qu'au prix d'une tarification adéquate, d'une gestion et de méthodes de mobilisation des capitaux bien conçues, les systèmes de télécommunication des pays en développement devraient pouvoir progresser très rapidement sans grever la trésorerie nationale - en lui fournissant au contraire un apport net, directement et indirectement, puisque la productivité des autres secteurs de l'économie augmentera en conséquence.

4.2.4 Banques commerciales et programmes d'aide bilatérale

Nous abordons ici la deuxième source de fonds, période d'importance. Environ 25% du total des capitaux affectés à l'amélioration et à l'expansion des services de télécommunication sont représentés par les crédits commerciaux, les crédits à l'exportation et l'aide bilatérale. Toutefois, les banques commerciales n'accordent leur appui qu'aux emprunteurs solvables - ce qui exclut la plus grande partie de l'Afrique et certains pays d'Asie. Au cours de la prochaine décennie, l'Amérique latine, compte tenu de la situation de sa dette, ne pourra pas compter sur les crédits bancaires commerciaux extérieurs comme auparavant. Pendant quelques années au moins, les banques ne multiplieront probablement pas leurs engagements dans les pays en développement. Les principales exceptions seront les opérations pour lesquelles il sera possible de réduire effectivement le risque ou d'accroître les probabilités de recouvrement des fonds (par échanges de dettes contre des prises de participation au capital) ou encore d'arrêter des modalités de limitation du risque (nantissement). Par ailleurs, certaines banques directement intéressées dans la production d'équipements de télécommunication pourront financer des exportations en dépit d'un accroissement du risque, et, les banques commerciales pourront parfois prêter leur concours dans l'intérêt général de la politique nationale. Les crédits à l'exportation, quant à eux, sont toujours disponibles, mais certains observateurs estiment qu'ici encore la tendance est au recul. S'agissant enfin de l'expansion de l'aide bilatérale, les perspectives d'ensemble sont également assez sombres, à quelques exceptions près (notamment le Japon et certains pays producteurs de pétrole du monde arabe).

Compte tenu de ces facteurs économiques complexes - ainsi que de la crise de la dette que traversent actuellement les pays en développement - il est nécessaire de mettre au point d'autres moyens de financer le développement, au besoin à des conditions commerciales. Dans certains pays, même l'assistance des instructions de développement n'est plus disponible pour financer les projets de télécommunication. Un nombre croissant de nations ont épuisé leur capacité d'emprunt et, en raison de leurs dettes, et des intérêts courus, ne sont pour ainsi dire plus en mesure d'obtenir de nouveaux crédits pour leur développement ou leurs activités commerciales.

Tableau 10

Indicateurs de la situation de la dette
dans les pays en développement
(1975-1987)

	1975	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
<u>Ensemble des pays en développement:</u>									
Ratio du service de la dette	13,7	16,2	17,9	21,0	19,7	19,5	21,8	22,6	21,0
Dette/PNB	15,7	20,7	22,4	26,3	31,4	33,0	35,9	38,5	37,6
<u>Pays fortement endettés:</u>									
Ratio du service de la dette	24,0	37,1	30,7	38,8	34,7	33,4	33,9	37,7	32,7
Dette/PNB	18,1	23,3	25,6	33,4	45,4	47,5	49,5	54,1	55,9
<u>Pays d'Afrique à faible revenu:</u>									
Ratio du service de la dette	10,2	13,6	14,6	14,2	14,2	15,1	17,9	19,9	34,7
Dette/PNB	25,2	39,8	44,2	48,0	55,1	62,0	68,9	72,1	76,2

Source: Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 1988, édition arabe, p.47.

Il faut préciser ici que certains pays figurent désormais de facto dans la "liste noire" des grandes banques en raison de problèmes d'amortissement de leurs emprunts.

5. CREATION D'UNE ORGANISATION COMMERCIALE POUR LE DEVELOPPEMENT MONDIAL DES TELECOMMUNICATIONS

La nécessité de développer les télécommunications à l'échelle mondiale a fait l'objet de nombreux débats dans diverses instances internationales et l'importance d'une telle démarche a été maintes fois soulignée. L'on a dit également qu'il conviendrait d'élaborer des méthodes nouvelles permettant de promouvoir le développement rapide des moyens de télécommunication dans le monde entier en prêtant une attention particulière aux pays en développement. Malgré les nombreuses tentatives faites par les administrations, les institutions financières de développement internationales et régionales et les organismes donateurs d'aide concernés, les progrès réalisés jusqu'ici demeurent modestes et les perspectives d'une expansion accélérée sans une aide internationale massive, apparaissent bien sombres. De fait, les informations résumées plus haut sont préoccupantes, puisque les sources traditionnelles de financement ont nettement tendance à restreindre leurs prêts dans ce secteur.

Les pays en développement ne disposent souvent que de ressources limitées pour leurs mises de fonds, notamment en devises, du fait que, généralement, 50 à 80% des investissements consistent en biens importés. L'épargne et les recettes en devises que dégage toute amélioration des télécommunications représentent probablement des montants considérables, mais difficiles à quantifier et non directement perçus par les entreprises de télécommunications. Aussi, même si ces activités produisent d'importants excédents en monnaie nationale, la conversion de ces excédents en devises nécessaires pour de nouveaux investissements a une incidence apparente négative sur la balance des

paiements. Par ailleurs, le secteur des télécommunications se trouve en concurrence avec tous les autres secteurs de l'économie, qui se disputent le potentiel d'importation limité du pays. Dans ce type de situation, les pouvoirs publics n'accordent souvent aux télécommunications qu'un rang de priorité peu élevé, en partie en raison d'une mauvaise perception du potentiel économique et financier du secteur. En principe, la production nationale des équipements de télécommunications permet de réduire le coût en devises des investissements consacrés à ce secteur, mais peu de pays réunissent toutes les conditions nécessaires pour adopter cette solution, qu'il s'agisse de la dimension du marché, des conditions de concurrence, du potentiel technologique, des connaissances en gestion industrielle ou de la disponibilité de main-d'oeuvre qualifiée. C'est dire que le développement des services de télécommunication dépend en grande partie de la capacité d'endettement extérieur du pays et de ses possibilités d'obtention d'un financement extérieur à long et moyen terme, aux taux du marché ou à des conditions libérales.

Malgré ces besoins, la Banque mondiale (IDA comprise) n'a financé pour le développement des télécommunications qu'à hauteur de 1 852,7 millions de dollars, soit (montant arrêté au milieu de 1986), 1,5% du total des crédits accordés par la Banque dans le monde, tous secteurs confondus (126.098,6 millions de dollars). Qui plus est, le financement des télécommunications par cette même source s'est chiffré à 338,5 millions de dollars au cours de la période 1984-1986, contre 46.225,3 millions pour l'ensemble des secteurs, soit à peine 0,7% du total débloqué: la baisse est considérable. Selon estimation, le secteur des télécommunications ne recevra pas plus de 0,2% du total des crédits octroyés en 1988.

Sur le plan régional, les chiffres ne sont pas plus encourageants que sur le plan international: de 1980 à 1985, le secteur des télécommunications n'a obtenu que 206,16 millions de dollars, soit 1,7% du total des crédits (12.316 millions) fournis par huit banques et fonds de développement opérant sur le marché des nations islamiques. En moyenne, le secteur ne reçoit qu'environ 1% du total des crédits octroyés par les institutions régionales de développement.

Il est donc manifeste que, dans tous les pays en développement, le secteur des communications ne reçoit pas l'attention, les fonds et les ressources nécessaires à son expansion. Il est inutile de souligner que les marchés mondiaux offrent un immense potentiel de développement commercial des télécommunications.

Ainsi, il apparaît raisonnablement justifié d'étudier les possibilités de créer une institution financière multilatérale de développement spécifique qui pourrait exploiter ce potentiel et parrainer les activités productives et rentables. Une telle institution pourrait également assurer une fonction de catalyse et stimuler les activités des institutions de financement, aussi bien traditionnelles que nouvelles, dans le secteur des télécommunications. Elle serait chargée par exemple de promouvoir la rapide expansion des infrastructures de télécommunications selon des lignes de force favorables à tous les secteurs économiques des régions desservies tout en assurant la rentabilité des investissements. Elle pourrait également, dans les pays en développement considérés, réduire l'écart qui sépare le secteur des télécommunications, insuffisamment développé, et les secteurs plus avancés. Elle pourrait enfin rendre plus rapidement disponibles les réseaux de télécommunications indispensables aux nations en développement et faciliter leur intégration dans les réseaux modernes et perfectionnés, toujours plus vastes, du monde industrialisé.

Grâce à un compromis judicieux entre la motivation financière des investissements consentis et la nécessité d'étendre les services tout en assurant une qualité acceptable, un tel organisme pourra s'acquitter de sa fonction à savoir promouvoir le développement universel des télécommunications et contribuer à la mise en place d'un réseau mondial complet dans des délais raisonnables.

5. Nécessité du parrainage

La communauté internationale sait pertinemment qu'il est indispensable d'assurer l'expansion du réseau mondial, notamment pour accélérer la croissance des nations en développement. Elle sait également que les techniques et les ressources financières permettant de parvenir à cet objectif dans l'intérêt mutuel du monde industrialisé et du monde en développement sont disponibles sur la scène internationale.

En revanche, les raisons qui justifient l'établissement d'une nouvelle institution financière internationale de développement sectoriel ne sont pas aussi évidentes.

Dans ces conditions, l'UIT, organisation internationale chargée des télécommunications, qui a pour mandat de "favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace ..." à l'échelle universelle, est particulièrement bien placée pour procéder à une étude indépendante sur la faisabilité d'un tel système et communiquer ses conclusions aux pays Membres et aux parties intéressées, pour suite appropriée.

A cet égard, il peut être intéressant de rappeler qu'INMARSAT, désormais organisation internationale à part entière, est née de l'IMCO, devenue l'Organisation maritime internationale (OMI). De même, INTELSAT fut parrainée, à l'origine, par les Etats-Unis d'Amérique.

5.2 Objectifs du projet WORLDTEL

WORLDTEL, en tant qu'organisation internationale, pourrait être créée par un accord international entre les Membres de l'UIT intéressés et les autres organisations qui rempliraient les conditions d'affiliation requises. L'organisation pourrait avoir les objectifs et priorités suivants:

- a) constituer une organisation multilatérale, gérée selon des principes commerciaux, chargée de promouvoir et de développer à l'échelon mondial, les techniques de l'information en général et des télécommunications en particulier, l'accent étant mis sur les pays en développement;
- b) rassembler les ressources disponibles dans le monde sur le triple plan du financement, des connaissances techniques et de la capacité à produire et fournir des équipements de télécommunication, l'objectif étant de proposer une assistance pratique dans l'exécution des projets et, selon les besoins, d'exploiter et de gérer les réseaux de télécommunication pour le compte des pays en développement soucieux et capables de conclure un accord spécifique portant sur une période prédéterminée,
- c) encourager la participation du plus grand nombre possible de pays aux activités de l'organisation, en vue de sauvegarder leurs intérêts par les moyens adéquats dans le cadre du développement universel des télécommunications,
- d) favoriser le développement équilibré de toutes les régions et promouvoir un service universel de qualité acceptable tout en assurant la viabilité économique globale de l'opération,

- e) promouvoir un climat international propice à la coopération et, dans cette entreprise, maintenir d'excellentes relations de travail avec l'UIT et les autres institutions et organismes ayant l'expansion et l'application des techniques de l'information dans leurs attributions,
- f) entreprendre d'autres activités relevant des objectifs généraux de l'organisation.

5.3 Champ d'action

Le champ d'action de l'organisation et ses intérêts dans le domaine des télécommunications englobant toutes les formes de télécommunication: téléphonie, télex, transmission de données, télécopie et tout autre type d'activité économique reposant sur les techniques de l'information.

5.4 Activités

WORLDTEL étant conçue comme une institution multilatérale orientée vers le développement, les activités spécifiques de cette organisation seront définies à l'issue d'une étude de justification complète. Il s'agira essentiellement:

- a) de mobiliser et fournir les ressources financières qui seront affectées aux équipements et services de télécommunication,
- b) d'adopter les mesures nécessaires pour fournir les équipements et, selon les besoins, assurer l'appui requis au stade de l'installation, de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion générale, selon les usages commerciaux.

5.5 Affiliation

Les conditions d'affiliation à WORLDTEL seront fixées, à l'issue d'études détaillées, par une Conférence chargée d'établir la constitution de l'organisation. Néanmoins, on s'attend que l'organisation sera ouverte à toutes les entités des administrations et des télécommunications, institutions financières internationales, exploitations publiques et privées chargées du développement des télécommunications et tous autres organismes répondant aux critères d'adhésion.

5.6 Capitaux d'établissement

Le capital initial pourra être déterminé dans le cadre de l'étude détaillée. L'étude préliminaire fait apparaître que le plafond des capitaux d'établissement (capital autorisé) pourrait être fixé à 500 millions de dollars EU, dont la moitié pourrait être versée immédiatement lors de la création de l'organisation. Les actionnaires pourraient modifier ultérieurement ce plafond en application du Règlement de l'organisation. Le programme annuel d'opérations devrait s'établir à près de 380 millions de dollars par an dès la 5ème année d'exploitation et les prises de participation devraient offrir un rendement de 14%.

5.7 Organisation et gestion

L'organisation, la gestion et la structure de WORLDTEL seront établies à l'issue d'une étude de justification détaillée.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'étude préliminaire a montré qu'il est justifié d'envisager la création d'une organisation multilatérale de développement structurée qui serait chargée de canaliser diverses ressources, notamment financières au profit d'un secteur donné, en vue de répondre, pour le compte des pays en développement intéressés, à une importante demande non satisfaite dans le domaine de l'expansion, de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion des services de télécommunication.

Une telle organisation, qui aurait pour vocation de mobiliser les ressources nécessaires auprès du secteur public et du secteur privé, se conformerait à des pratiques commerciales saines.

Nous recommandons à la Conférence de plénipotentiaires d'autoriser le Secrétaire général à procéder à une étude de justification détaillée et à communiquer les résultats obtenus à une Conférence réunissant toutes les parties intéressées Membres de l'UIT en vue d'établir la Constitution de l'organisation. L'étude et les autres dépenses afférentes à la conférence pourraient être financées sur les ressources extrabudgétaires auxquelles le Secrétaire général est habilité à faire appel. A cet égard, nous pourrions nous attendre à une réaction positive du PNUD en faveur de cette entreprise novatrice, qui bénéficierait des investissements du secteur public et du secteur privé.

La Conférence susmentionnée prendra des décisions sur la création de l'organisation, et sur les autres points suivants: dénomination, structure organisationnelle, gestion, capital, siège, et autres questions pertinentes. L'organisation, si elle est créée, serait totalement indépendante et distincte de l'UIT.

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

LISTE DES DOCUMENTS (Documents 51 à 100)

N°	Origine	Titre	Destination
51	INS/ MLA/ PHL/ SNG/ THA	Propositions pour les travaux de la Conférence - Restructuration de l'IFRB	C.5, 7
52	INS/ MLA/ PHL/ SNG/ THA	Propositions - Activités de coopération technique de l'UIT	C.6
53	INS	Propositions - Projet de Constitution - Article 8 - Conseil d'administration	C.7
54	INS	Propositions - Projet de Constitution - Article 42 [50] - Règlement des différends	C.9
55	INS	Propositions pour les travaux de la Conférence - Restructuration des Comités consultatifs	C.7
56	TZA	Proposition pour les travaux de la Conférence - Projet de modification de la Constitution et de la Convention	C.7, 8, 9
57	ALG	Propositions pour les travaux de la Conférence relatives à la Constitution et à la Convention	PL, C.6, 7
58	B	Propositions concernant la Constitution de l'UIT	C.7, 8, 9
59	B	Propositions concernant la Convention de l'UIT	C.6, 7, 8, 9
60	ARS	Proposition pour les travaux de la Conférence concernant la Constitution et la Convention	C.6, 7, 8, 9
61	ARS	Normes et rôle de l'UIT	C.7
62	ARS	Nomination d'un expert arabe chargé d'assurer la liaison pour la coordination de la formation professionnelle dans le monde arabe	C.6
63	ARS	Amélioration et augmentation du glossaire multilingue de termes des télécommunications	C.4, 8
64	ARS	Création d'une division arabe à l'UIT, exclu- sivement pour la région arabe	C.6

N°	Origine	Titre	Destination
65	TUR	Propositions pour les travaux de la Conférence - Modifications proposées pour les projets de Constitution et de Convention	C.7, 8, 9
66	ETH	Proposition pour les travaux de la Conférence - Restructuration du secteur de la coopération technique de l'UIT - Projet de Constitution	C.5, 7
67	ETH	Proposition pour les travaux de la Conférence - Institution de conférences sur le développement - Projet de Constitution	C.7
68	ETH	Propositions pour les travaux de la Conférence - Restructuration de l'IFRB	C.5, 7
69 + Corr.1	AUS	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL, C.4, 7, 9
70	DNK/ FNL/ ISL/ NOR/ S	Proposition pour les travaux de la Conférence - Propositions de modification du projet de Constitution	C.8
71	E	Propositions pour les travaux de la Conférence - Proposition de modification du projet de Convention	C.7
72	CAN	Propositions pour les travaux de la Conférence concernant la Constitution et la Convention	C.4, 6, 7, 8
73	SG	Réserves et déclarations communiquées par des Membres de l'Union au Secrétaire général après la clôture des conférences de l'Union et concernant les instruments juridiques adoptés par cette institution	C.9
74	NIG	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projets de Constitution et de Convention	C.4, 7, 8, 9
75	SG	Budget de la Conférence de plénipotentiaires	C.3
76	SG	Accord entre la France et l'UIT	PL
77	SG	Banque mondiale	C.6

N°	Origine	Titre	Destination
78	CHN	Propositions pour les travaux de la Conférence - Propositions de modification du projet de Constitution de l'UIT	C.7, 8, 9
79	CHN	Proposition pour les travaux de la Conférence - Propositions de modification du projet de Convention de l'UIT	C.4, 7, 8, 9
80	ETH	Propositions pour les travaux de la Conférence - Renseignements généraux sur les trois propositions de l'Ethiopie concernant la restructuration et la rationalisation de l'Union pour tenir compte des changements qui surviennent actuellement dans les télécommunications	C.6, 7
81	ETH	Propositions pour les travaux de la Conférence - Rationalisation des fonctions des CCI par une fusion de ceux-ci en un seul Comité consultatif international des télécommunications	C.7
82	G	Propositions relatives aux travaux de la Conférence - Propositions de modification aux projets de Constitution et de Convention	PL, C.7, 8, 9
83	F	Propositions pour les travaux de la Conférence concernant la Constitution et la Convention	C.7, 9
84	SG	Le chaînon manquant et la période qui a suivi	C.6
85	SG	Convocation de la Conférence	PL
86	KEN	Propositions pour les travaux de la Conférence concernant la Constitution et la Convention	PL, C.4, 7, 8, 9
87	SG	Besoins en matière de personnel et en besoins financiers	C.5
88	SG	Perte du droit de vote	PL, C.7
89 (Rev. 1)	SG	Candidatures pour les élections au Conseil d'administration	PL
90	SG	L'évolution de l'environnement des télécommunications - Considérations de politique générale destinées aux Membres de l'Union	PL
91	ATG/BAH/ BRB/BLZ/ GRD/GUY/ JMC/VCT/ TRD	Contribution aux dépenses de l'UIT - Projet de modification au projet de Convention	C.4

N°	Origine	Titre	Destination
92	ATG/BAH/ BRB/BLZ/ GRD/GUY/ JMC/VCT/ TRD	Présence de l'UIT dans la sous-région des Caraïbes de langue anglaise	C.6
93	SEN	Avenir à long terme de l'IFRB	C.7
94	SEN	Propositions pour la Conférence	C.6, 7, 8, 9
95	PRG	Propositions pour les travaux de la Conférence relatives aux projets de Constitution et de Convention	C.4, 5, 7, 8, 9
96	USA	Propositions pour les travaux de la Conférence concernant la Constitution et la Convention	C.7, 8
97	D	Propositions pour les travaux de la Conférence - Financement des activités et structure de l'Union	C.7
98	GRC	Propositions pour les travaux de la Conférence	C.6, 7, 8
99	SG	Etablissement d'une organisation à orientation commerciale pour le développement mondial des télécommunications (Worldtel)	C.6
100	SG	Liste des documents (51 à 100)	-